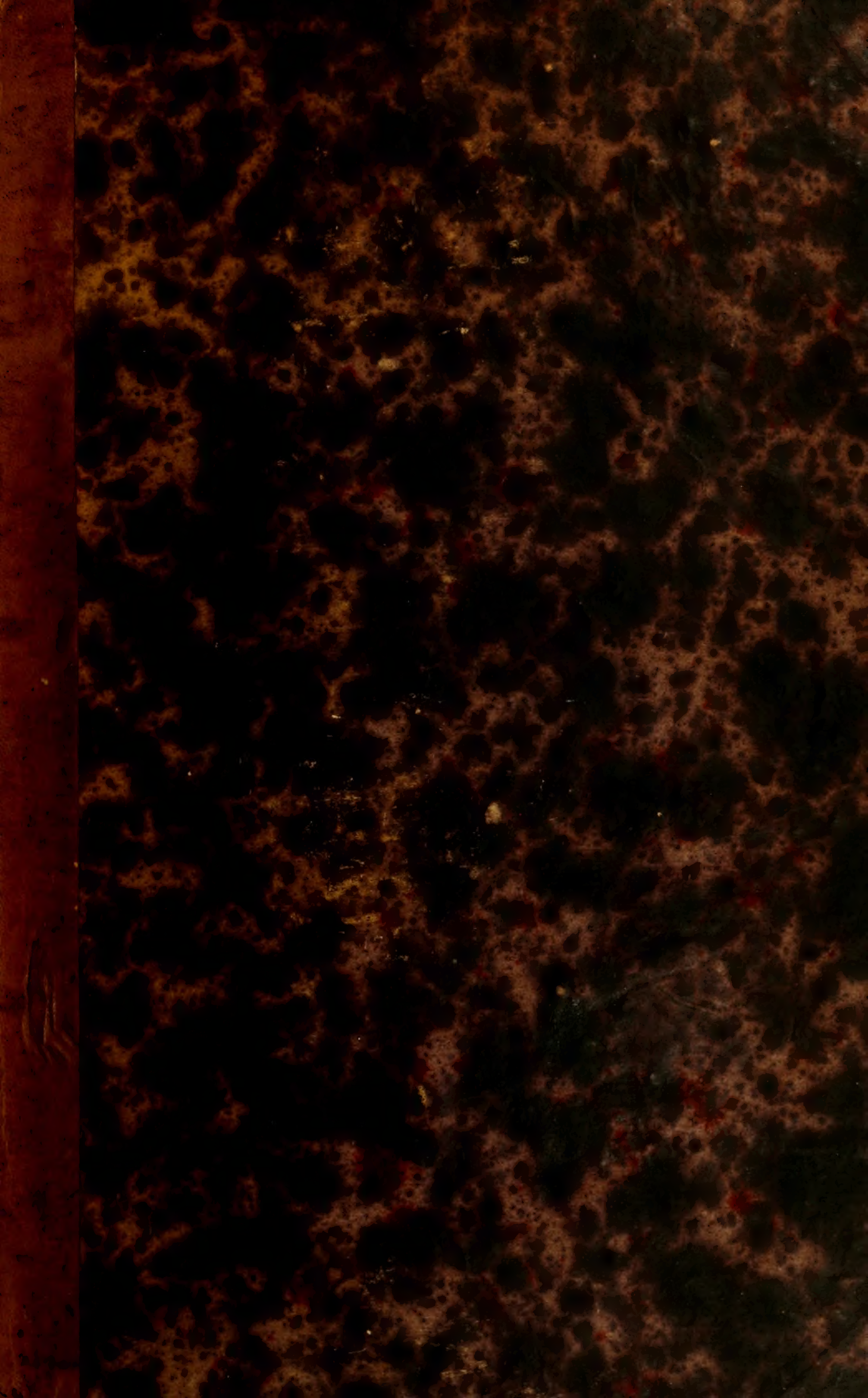
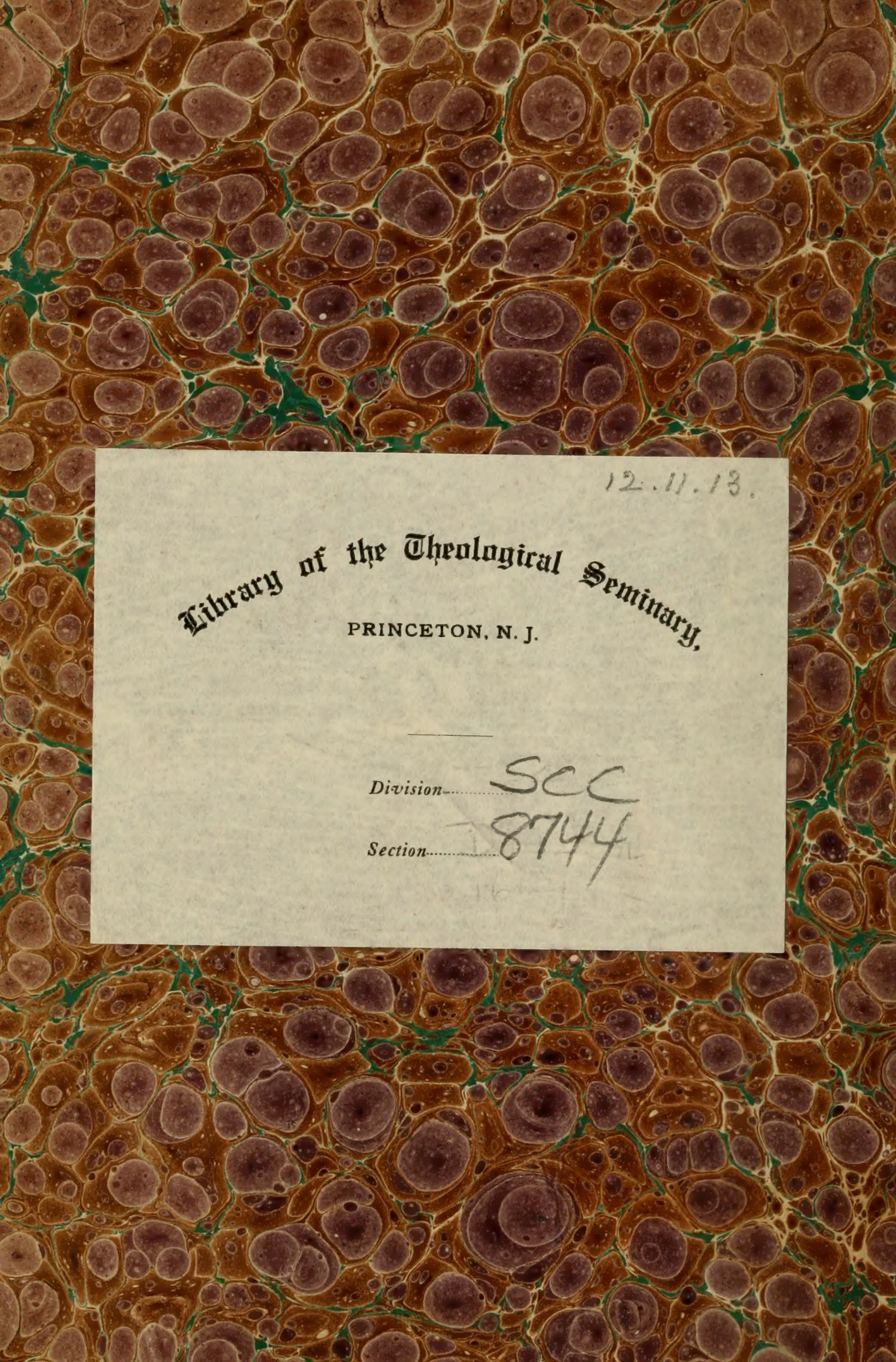
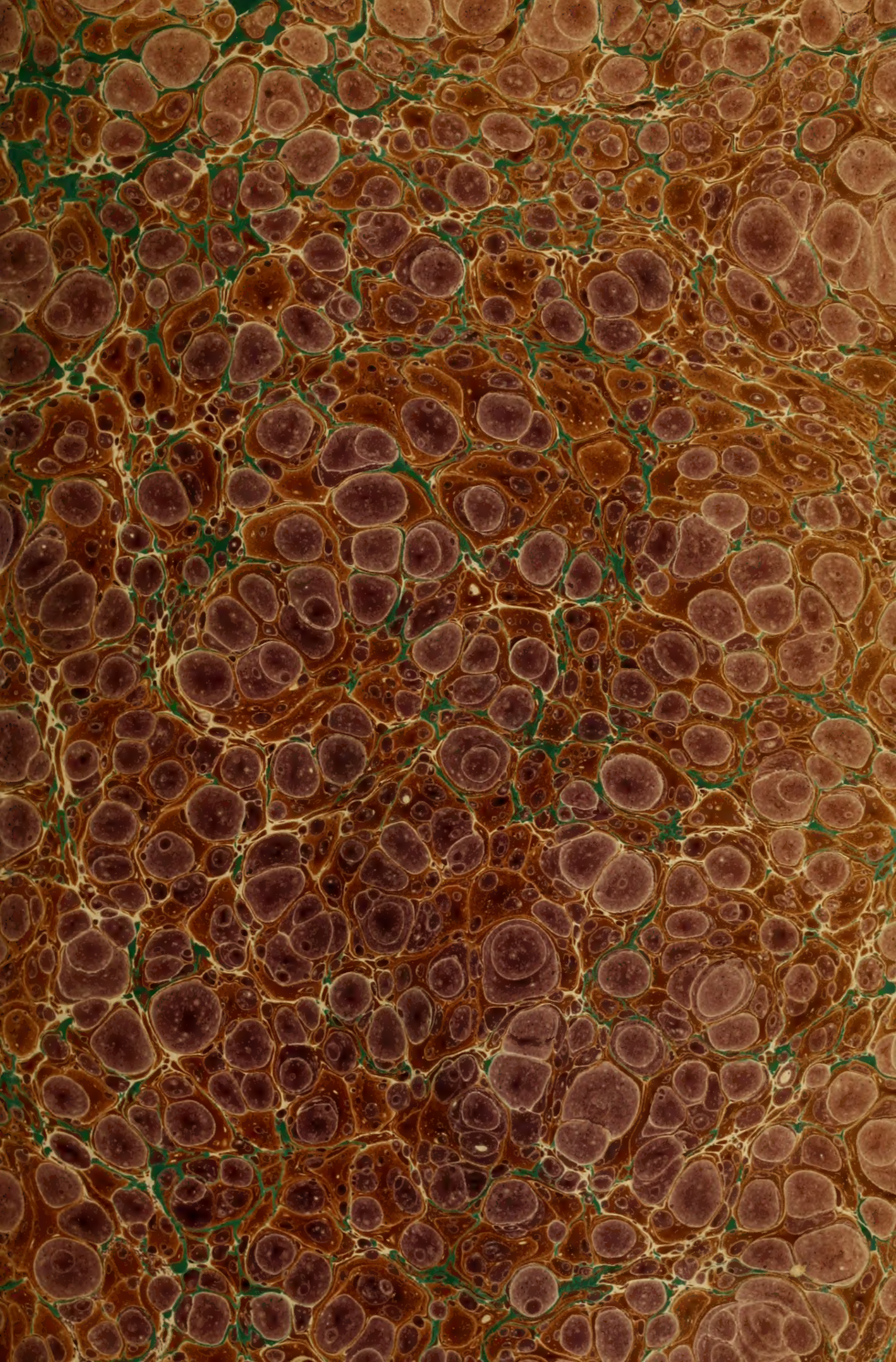
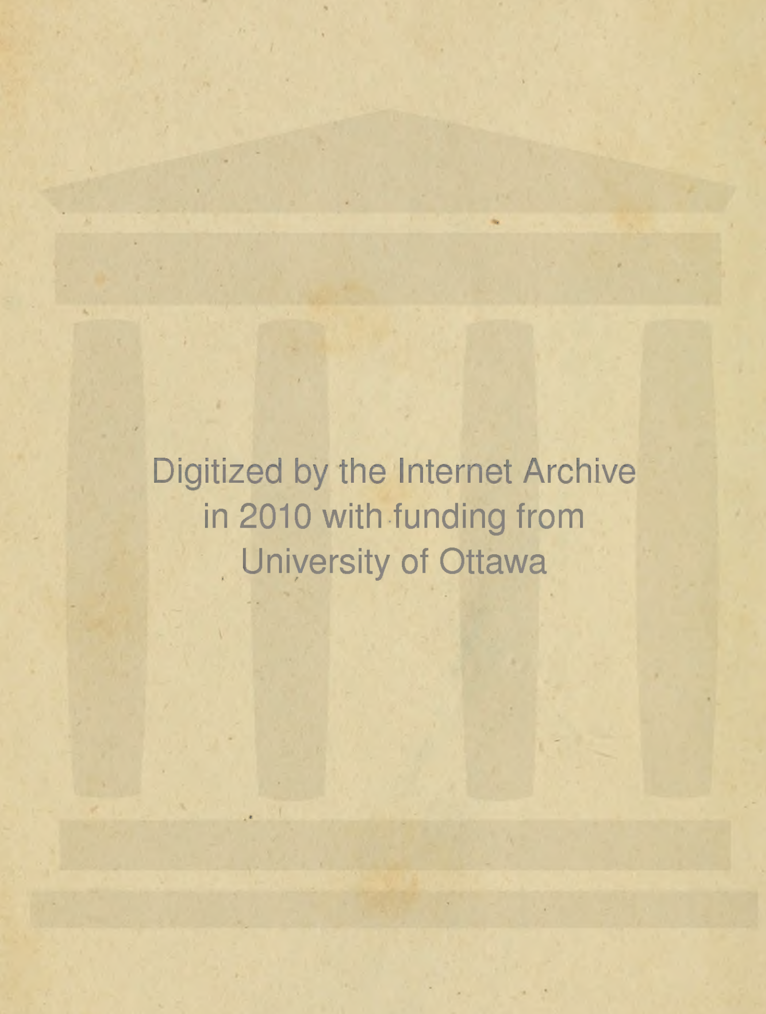










REPLIQVE DE IEAN DAILLÉ AVX DEVX LIVRES QVE MESSIEVRS ADAM ET COTTIBY ont publiez contre luy.

SECONDE EDITION, *reveuë & corrigée par l'*AVTEVR.



A GENEVE,
Pour Iean Antoine & Samuel DE TOVRNES.

M, DC, LXIX.



A
MESSIEVRS
NOS FRERES DE POITIERS qui font les assemblées de leur Religion a la CVEILLE.



ESSIEVRS *& tres-honorez* FRERES,

Cet ouvrage, qui ſort enfin de deſſous la preſſe un peu plus tard, que je ne l'avois eſperè, vous eſt deu pour beaucoup de raiſons. C'eſt vôtre douleur, qui l'a fait naiſtre, cauſée par l'affliction, que vous donna il y a deux ans le changement de l'un de vos Conducteurs. La libertè, que je pris de dire & de publier pour vôtre conſolation, mes ſentimens ſur une lettre, qu'il vous écrivit en vous quittant, a attirè ſur moy les deux volumes, qui m'ont

obligè a cette Replique. Si vôtre déplaisir en a étè l'occasion, vôtre volontè en a étè la cause. Car pour vous parler sincerement, les productions des deux adversaires, qui m'ont attaquè, me parurent si foibles dans les mauvaises raisons, dont ils fardent l'erreur, & si outrageuses pour les injures, & les calomnies, dont ils chargent la veritè, que sans vôtre consideration je n'eusse opposè a leurs exces, que le silence & le mèpris. Mais bien que ce soit un exercice incommode & malplaisant de disputer avec des personnes passionnées, & qui abusent de tous les avantages, que leur cause a dans le monde, pour opprimer celle, que je soûtiens; apres tout ayant seu, que vous souhaitiez, que leur attaque ne demeurast pas sans repartie, je me resolus a devorer plutost l'ennuy de ce travail, que de manquer a ce que vous attendiez de moy. Ie vous presente donc MESSIEVRS, ce fruit de vôtre desir, & de mes veilles, pour un témoignage sincere & de la passion, que j'ay pour vôtre édification, & du souvenir & des ressentimens, que je conserve cherement, d'avoir passè mon enfance, & une partie de ma jeunesse dans le sein de vôtre Eglise, & d'avoir receu dans vos saintes assemblées les premieres teintures de la pietè Chrétienne de la bouche de feu Monsieur Clemenceau, d'heureuse memoire, l'un des plus fideles ouvriers,
que

que Dieu ait ſuſcitez au milieu de vous. Ie ne vous dis rien de mon ouvrage. Liſez-le, & en jugez vous-meſmes. Ie vous demande ſeulement MESSIEVRS, que quelque jugement que vous en faſſiez, vous daigniez avoir mon reſpect agreable, & me continuer l'honneur de vôtre precieuſe amitiè, & le ſecours de vos ſaintes prieres, Comme de ma part je preſente continuellement les miennes tres-ardentes au Seigneur pour la proſperitè de vos perſonnes & de vos familles, & pour la conſervation, & benediction de vôtre troupeau, demeurant inviolablement,

MESSIEVRS & *tres-honorez* FRERES,

Vôtre tres-humble & tres-obeïſſant
Serviteur & Frere en nôtre Seigneur,

DAILLÉ.

De Paris, le 18. jour
d'Avril 1662.

TABLE DES PARTIES ET DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

NOVVEAVTÈ DES TRADITIONS DE L'EGLISE ROMAINE.

leur

SECONDE PARTIE.

INNOCENCE
DE
NOTRE RELIGION.

CHAPITRE

CHAP.

quelques

TROISIESME PARTIE.

IVSTIFICATION DE DAILLÉ, ET DES CHOSES QV'IL a écrites dans sa Lettre a Monsieur de la TALLONNIERE.

qui

Socrate

Fin de la TABLE des PARTIES & des CHAPITRES.



TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES traittées dans cet Ouvrage.

La lettre P. *signifie la Partie de l'Ouvrage; & la mesme en petite forme* p *signifie la page.*

ses,

mar-

3. Qu'ils

Reli-

TABLE

DE QVELQVES PAROLES ET DE quelques manieres de parler expliquées, ou éclaircies.

Iustifier.

TABLE

Des Lieux garantis des fausses gloses & consequences de Messieurs Adam & Cottiby.

De l'Ecritvre Sainte.

Des Ecrivains des trois premiers siécles.

Des Ecrivains du 4. *& du* 5. *siécle.*

Hom.

P.

R.

T.

Conciles.

De nos Livres, & de ceux de nos Ecrivains.

TABLE

Des AVTHEVRS *&* *des* ECRITS, *employez* *dans cet* OVVRAGE.

A.

Formulaire d'Abjuration, dont use l'Eglise Romaine.

Actes ou Passions des Martyrs.
- d'Ampelius, en Baron.
- de Cyprien en ses œuvres.
- d'Euplius, de Fœlix, de Fructuosus, d'Hilarien — en Baron.
- d'Ignace dans l'Ign. d'Vsser.
- d'Irene, de Iulien — dans Baron.
- des Mart. de Lyon, de Polycarpe — dans Euseb.
- de Probus, de Saturnin, de Speratus, de Tharacus, de Thelica — en Baron.

Actes de Cirthe en Afr., de Zenophile — en Baron.

Adon. Evesque de Vienne dans la Biblioth. des Per.

Iosef Albo Iuif, son livre intitulè Ikkarim. ed. de Genebr.

Alcime Avitus, de Sirm. *Par.* 1643.

Alcuin, *Paris*, 1617.

Le faux Alcuin des Off. div. dans la Bibl. des Peres.

Alegambe, Ies. Catalogue des Ecrivains de la Soc. *a Anvers*, 1643.

Alexandre d'Ales, in Sent.

Alger contre Bereng. Bibl. des Per.

Pierre de Alliaco, Cardinal de Cambr. sur les Sent. *Par.* gottique.

*** ***. Amalar

B.

Biblo

Catharin, contr. Soto en petit, *Lyon*, 1551.
Celſus, Philoſophe Payen, dans Orig.
Chamier, Panſtratie, *Gen.* 1626.
Chaiſne Grecq. ſur S. Matth. *Toul.* 1646. ſur S. Iean. *Anv.* 1630.
Charles-M. Epîtr. dans Alcuin.
Chemnice Exam. du Conc. *Gen.* 1641.
Chifflet Ieſ. ſur Ferrand Diacre, *a Dijon*, 1649.
Chryſologue Ev. du Ravenn. avecque Leon.
Chryſoſtome, de *Par.* 1636. & d'*Etone*, 1613.
Ciceron, *Elzevir*, 1642.
De Sainte Claire.
Clavaſin, Somm. Angel. *Lyon*, 1534.
Clement Rom. ep. aux Cor. *Oxford.* 1633.
Faux Clement
- Conſtitut. Apoſt. a la fin de Zonare.
- Recognitions. *Par.* 1540.

Clement Alexand. *Par.* 1629.
Ioſſe Coccius, Threſor Cathol. *Cologn.* 1600.
Cocus, cenſure des anc Aut. *Londr.* 1623.
Code de l'Egliſe univerſ. *Paris*, 1628.
Code de Theodoſe, *Par.* 1607.
Combefix, dans l'Augment. de la Bibl. des Peres.

Conciles
- Generaux. *Rom.* 1608.
- gener. & particuliers de Binius, *Par.* 1636.
- de l'Egliſe Gallic. de Sirm. *Par.* 1629.
- d'Afrique
  - de l'an 407. . . . . . . dans Bin.
  - autre, du temps de Celeſtin dans Bin.
- d'Agde, dans Bin. & Sirm.
- d'Alexandrie
  - ſous Athan. dans Bin.
  - ſous Cyrill. dans le Conc. d'Eph.
- d'Ancyre, dans Bin.
- d'Antioche
  - contre Paul de Samoſ. dans Euſebe.
  - in Encæniis, dans Bin.
- d'Arles, dans Sirm. Conc. des Gaul.
- de Carthage
  - ſous Cypr. dans Cypr.
  - III. dans Bin.

Con-

Conciles
- d'Eliberi, de Gangres — dans Bin.
- d'Italie, l'an 381. Append. du Cod. Theod.
- de Laodicée, dans Bin.
- de Mascon. a.585., de Mayence a.813., de Meaux. . . . . — en Sirm. Conc. des Gaul.
- de Mileve, an.416., de Neocesarée. — dans Bin.
- d'Orange, dans Sirm. Conc. Gaul.
- de Rome, sous Hilar. dans Bin.
- de Soissons, dans Sirm.
- de Tolede, dans Bin.
- Vniversels — I. de Nicée, I. II. de Constantin I. III. d'Ephese, I. IV. de Chalcedoine. VI. . . . . VII. de Nicée II. VIII. . . . . . — dans Bin. & dans l'edit. de Rome.

Concile des Cardinaux de Paul. 3. a la fin du Conc. de Pise, *Par.* 1612.

Confession
- de nos Eglises.
- des Protestans Anglois.

Constantin
- Sa donation prétend. dans les Conc. de Bin.
- Edit. de Const. Append. du Cod. Theod.

Contarein Card. *Par.* 1571.

Corneille Evesque de Rome dans Eus.

Correcteurs du decret Greg.

Costar. Lettres, *Par.* 1658.

Coster, sur les œuvr. d'Ambr. de son edit.

Crakantorp, contre de Dominis. *Lond.* 1625.

Cusan Card. *Basl.* 1565.

Cyprien de Rigaut, *Par.* 1648.

Autre Cypr. de la vie de Cesaire, dans Surius.

Cyrille de Ierusal. avec Synesius.

Cyrille d'Alexandrie, *Par.* 1638.

Mich.

G.

H.

I. Heraud Pacifiq. Royal en duëil, 1648.
Herodote, *P. Etienne*, 1618.
Hesychius, sur le Levitique, *Basl.* 1527.
Hierocles, sur les vers de Pythag. *Par.* 1583.
Hierosme, *Par.* 1533. ed. d'Erasme.
Hilaire E. de Poitiers, *Par.* 1631.
Hilaire, sur S.Paul, sous le faux nom d'Ambr.
Hincmar, E. de Rheims de Sirm. *Par.* 1645.
Histoire Auguste, ed. de Saumaise, *Par.* 1620.
Hoffmeister, Iugem. de la Conf. d'Augsb. *Col.* 1560.
Homere, de Henry Etienne 1556.
Hosius Cardinal, *Anvers*, 1571.
Hugues de S. Victor, *Rouen*, 1648. & Bibl. Per.
Humbert Cardinal, dans Baron.

I.

Iansenius E. de Gand, Harmonie sur les Evang.

Iansenistes:
- de la primautè de SS. Pier. & Paul. *Par.* 1645.
- Defens. d'Aug. contr. Adam. *Par.* 1650.
- Respõs. pour les miracl. de Port-Roy. *Par.* 1656.

Iarric. Ies. Hist. des Ies. aux Ind. *Bourdeaux*, 1608.

Iesuites:
- Image du 1. siécl. *Anvers*, 1640.
- Lettres du Iapon. 4. livres. *Diling.* 1571.
- lettres annuelles.
  - d'Æthiop. 1620. item de l'an 1626.
  - du Bresil. a. 1621.
  - de Canada, années, 1636. 1642. 1650.
  - de Goa. a. 1620.
  - du Iapon. années 1579. 1581. 1590. 1619. 1621. 1625.
- trois relations du Iapon, a. 1595. 1596.

Ignace ses prétend. Epîtres. ed. Vsser. *Oxf.* 1644.
Mart. d'Ingen.

Innocent I. / Innocent III. — Evesques de Rom. dans Bin.

Iosephe, Hist. Iuif, *Gen.* 1611.
Paul Iove, Hist. *Paris*, 1598.
Irenée de Feuardent, *Par.* 1639.

Isidore

Isidore Pelus. *(de Damiete) Par.* 1638.
Isidore Hisp. *(de Seville) Par.* 1602.
Ives, E. de Chartr. *Par.* 1647.
Iulien l'Apostat, dans Cyrille d'Alex.
Iulien Pomerius, dans les Oeuvr. de Prosper.
Iustin Martyr, *Heydelb.* 1594.
Iuvenal, Poët. Lat. *Paris,* 1585.

K.

Alb. Krantsius Metropole, *Basl.* 1568.

L.

Lactance de Thomassius, *Anv.* 1570.
Lampridius, dans l'Hist. Aug.
Iea. de Launoy, du choix des viand. *Par.* 1649.
Laurent, E. de Novarre Bibl. des Per.
Leon E. de Rome, *Par.* 1623.
Lessius Ies. sous le nom de Singleton.
Lindanus Panoplie, *Col.* 1560.
Iust. Lipse, *Lyon,* 1613.

Liturgies
- de S. Iacques
- de S. Marc
- de S. Pierre
- de Basile
- de Chrysost.
- de Gregoire I.
- de Severus
- des Syriens
- des Ethiopiens
- des Chrétiens de S. Thom.

} Dans la Bibliotheque des Peres & la plus-part dans Cassand.

Lombard. Sent. *Paris,* 1559.
Fr. Lucas, *Plantin.* 1606.
Lucien de Benoist. 1619. *Saumur.*

M.

Macaire, *Par.* 1622. avec Greg. de Neoces.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

Solier,

V.

X.

Z.

Fin de la TABLE *des* AVTEVRS *& des* ECRITS.

ECHANTILLON DES FAVTES

DE MONSIEVR ADAM,

remarquées dans cet Ouvrage.

Le grand P. ſignifie Partie, & le petit p. ſignifie page.

Ignorance.

Monſieur ADAM n'a pas entendu le mot d'*advocata*, en S. Irenée, P.1. p.33. 34 ni celuy de *dormitio*, en S. Cyprien, P. 1. p. 250. 251. ni celuy de *mereri* en S. Auguſtin, P. 3. p. 311. 312. ni ceux de *membra Chriſti* dans Optat. P.1. p.337. Il n'a pas ſceu, que les Chrétiens des trois premiers ſiecles ont écrit beaucoup de livres, & s'eſt imaginè, qu'il ne nous reſte, que des fragmens de ce qu'ils ont écrit, P. 1. p. 11. 13. 14. Il n'a pas bien ſeu l'hiſtoire de S. Athanaſe, P. 2 p. 178.179. ni celle d'Origene, P. 2. p. 192 ni le temps auquel ont vécu & écrit Tertullien, Clement Alexandrin, & Minutius, P.2. p.186. 187 188.

Il n'a pas ſceu, que l'Epiſtre de Clement Romain aux Corinthiens eſt aujourd'huy en lumiere, P.3. ch.39. ni que la pretenduë *Donation de Conſtantin* eſt une piece fauſſe & Apocryphe, P. 1. p.266.

Il n'a pas entendu la lettre d'un paſſage de S. Ierôme en ſon Ep.57. a Damaſe, P.1. p. 274. au commencement.

Mépriſes.

Il prend les Soldats de Pilate pour les Iuifs, & des ſoufflets pour un ſoufflet, P. 2. p.92.

Il change un *Eſquif* en un *Paſſager*. P. 2. p. 274. & l'*Arche de Noè* en la *Barque du Pape*, P.2. p.275.

Deguiſemens.

Il donne le change; faiſant ſemblant qu'on luy ait demandè des preuves de la priere pour les morts; au lieu que l'on en demandoit du Purgatoire, P.1. p.249. 250. Feignant qu'on luy ait parlè du ſigne de la Croix fait en l'air, au lieu que l'on le preſſoit de mõtrer que les figures materielles de la croix ayent etè venerées d'un culte religieux par les premiers Chrétiens, P. 1. p. 256. Suppoſant que l'on luy ait conteſtè le mélange de l'eau dans la coupe de l'Euchariſtie; dont on n'avoit dit pas un mot, P. 1. p.259.

Il répond ſur ces points, dont on ne luy parloit pas, & ſe taiſt ſur plus d'une vintaine d'autres, dont on avoit expreſſément demandè la

preuve,

preuve, Part. 1. page 248. 249.

On luy demandoit pour le culte des Reliques des preuves des trois premiers siecles; & il n'en allegue, que du quatriesme & cinquiesme; P.1. p.62. Et en general il suppose, que l'on desire d'avoir sur tous les points marquez des témoignages des cinq premiers siécles, bien que l'on ne luy en ait demandé, que des trois premiers, P.1. p.262.

Il feint, que l'on a usé du mot *d'adoration* en parlant des honneurs, que l'Eglise Romaine rend aux images sacrées; au lieu que l'on les a nommez *le culte religieux des images*, P. 1. p. 62. & quand on desire d'avoir des témoignages de l'antiquité pour *la consecration des Temples*, il répond, que dés lors les fidéles s'assembloyent en certains lieux, chose que l'on n'avoit jamais songé de mettre en question, P.1. p. 63.

Trop de credulité.

Il croit, qu'un vieux Ministre a dessein de se ranger a la communion Romaine, seulement pour l'avoir entendu prescher, que la foy est inutile sans l'esperance & la charité, PREFACE.

Il croit & debite pour vrayes des choses, qui au fond & en effet ne le sont pas.

Que Daillé est le premier Ministre de Charenton, P.3. ch. 34.

Que Daillé a fait une seconde edition de sa lettre dans Paris. Là mesme.

Que Monsieur de la Cigoigne a copié la lettre de Daillé. Là mesme.

Que Daillé se picque d'eloquence & de litterature. Là mesme.

Que feu Monsieur Cameron étoit disciple d'Armin. Là mesme.

Que l'on a eu dessein d'appeller Monsieur Cottiby pour la chaire de Charenton, P.3. p. 150. 151.

SINCERITE' PEU EXACTE.

Aux PROTESTANS.

Il impose a ceux contre qui il dispute.

1. De recevoir les Peres du temps de Constantin pour juges de la Religion, P.1. p.3.

De n'avoir point de chef, P.2. p.77.

De calomnier l'Eglise Romaine. P. 2. p. 46.

Aux Protestans Anglois.

D'avoir créé une Papesse dans l'Eglise; P.2. p. 78.

Aux Protestans de France.

D'avoir de mauvais sentimens de la justice, bonté; & sincerité de Dieu

de Dieu & de tenir sur la nature de la divinitè des horreurs, pires que celles d'Epicure, de Marcion & de Manes, P.2. p. 1.

Il impose a ceux contre qui il dispute.

De croire la dannation & le desespoir de nôtre Sauveur, P.2.p. 15. & que les peines de Iesus Christ en sa passion n'étoyent differentes de celles des dannez, qu'en durée seulement, P.2. p.17.

De tenir que le battesme seul une fois receu, suffit pour effacer tous les pechez, que l'on commet apres l'avoir receu, sans qu'il soit besoin, que nous fassions autre chose, P. 2. p.32.

D'enseigner, que tous ceux, qui font profession de leur religion, quelque méchante vie, qu'ils menent, doivent croire qu'ils ont la vraye foy, la justice, & le salut, P.2.p.36.

D'avoir mis les Diacres au dessus des Evesques, P.2. p.80.81.82.

De supporter en la communion des Protestans étrangers des choses, qu'ils ne veulent pas souffrir en celle de Rome, P.2.p.70.71.

De mépriser le Sacrement de l'Eucharistie, cóme n'étant que du pain & du vin, & un signe vain & vuide de toute realitè, P.2.p.72.73.

D'entendre les Ecritures par un esprit particulier, P.2. p.83. 84.

D'ordonner aux Ministres de ne point consulter les livres des Peres, P.2. p.84.85.

De porter les hommes a l'Atheïsme & au libertinage par les enseignemens de leur religion, P.2. p.44.45.

D'estre mal affectionnez au service du Roy, P. 2. p.89. & suyv.

De violer les Edits en divers points, P.2.p.97.

D'avoir troublè l'Etat sous les regnes precedens, depuis l'an 1561. P.2. p.109. jusques a 115.

D'avoir voulu estre sujets des Iansenistes, P.2. p.234.& P.3.ch.34.

Aux premiers Ministres des Protestans de France.

D'avoir regardè le sceptre, P.2.p.116.

A leur Synode National de l'an 1631.

De tolerer la creance de la Transsubstantiation, & de nous permettre la créance de la presence reélle, P.2.p.63.64.

D'avoir fait un certain decret, dont il ne paroist rien dans tous les Actes de ce Synode, P.2.p.66.

A ceux de Poitou de la mesme religion.

D'avoir donnè a Monsieur Cottiby le nom de Chrysostome, P.2.p.166.

D'avoir semè de faux-bruits contre Monsieur Cottiby depuis son changement, P.2. p.181.182.

A Calvin.

Il impose a ceux, contre qui il écrit.

D'avoir écrit, qu'*une voix de desespoir échappa a Iesus Christ, & qu'il flota entre le desespoir & le blaspheme*, & *qu'il avança des paroles, qu'il fut obligè de corriger*; P. 2. p. 20. 24 25.

D'établir son salut dans le mesme degrè de certitude, que celuy de Iesus Christ, P. 2. p. 42.

A l'Auteur de la Lettre, a laquelle il a répondu.

D'avoir autres-fois receu pour Iuges de la foy, les Peres, qui ont vécu au temps de Constantin, P. 1. p. 3. 4. & de reconnoistre maintenant en cette qualitè ceux qui ont vécu avant le quatriesme siecle. Là mesme, p. 10.

D'estimer plus Arnobe, que Chrysostome, P. 1. p. 8.

D'avoir avoüè, que les images des Saints étoyent honorées dans les Eglises au temps des quatre premiers siecles, P. 1. p. 174.

D'avoir rapportè de Chrysostome, une chose, qu'il allegue d'un écrit, qui n'est pas de luy, P. 1. p. 178.

D'avoir fait une imposture a Arnobe, P. 1. p. 189.

D'avoir demandè des preuves de la priere pour les morts, P. 1. p. 249. & d'en avoir demandè des cinq premiers siecles sur les articles par luy specifiez, P. 1. p. 262.

D'avoir fait un decret au Synode de Charenton de 1631. P. 2. p. 66.

D'avoir dit, que Monsieur Cottiby est un homme incomparable, & que c'est un Visionnaire extravagant, P. 2. p. 155. 156.

D'avoir creu, qu'en citant les Peres il faille observer l'ordre & de leur âge, & de leur dignitè, & de leur savoir tout ensẽble, P. 2. p. 184. & de ne pas permettre, qu'en parlant de ceux d'un mesme siecle on les nomme autrement, que selon l'ordre de leur naissance, P. 2 p. 185.

De soûtenir qu'Origene est dannè, P. 2. p. 192.

D'avoir écrit, que l'Eglise Romaine n'est propre qu'a faire des Athées, & qu'il s'y en treuve plus, que parmi les Turcs, & parmi les infideles, & parmi toutes les sectes du monde, & qu'il n'y a point de religion si impie que celle de Rome, P. 2. p. 214. 215. 216.

D'avoir dit, que la Confession Romaine est de soy commode a troubler les états, & a broüiller les familles, P. 2. p. 217. 236.

D'avoir allegué Macchiavel a faux, P. 2. p. 224.

D'avoir entendu les Iesuites par ceux, qu'il a appellez les plus renommez Confesseurs, P. 2. p. 223.

D'avoir attribuè aux Iesuites l'Apologie des Casuistes, Là mesme.

D'avoir écrit sur les memoires des Iansenistes, P. 2. p. 234. & P. 3. ch. 34.

D'avoir inferè, que la Confession Romaine est pernicieuse, de ce que

que le monde s'en est passè quatre mille ans durant, P. 2. p. 288.

D'avoir appellè le Pape Antechrist. P. 2. p. 249.

D'avoir écrit, que les Evesques n'ont point d'autoritè dans l'Eglise, & qu'ils y sont des fantômes sans credit, ni autoritè, P. 2. p. 259.

De vouloir, qu'un passage par luy alleguè de Monsieur Arnaud prouve, que la Confession Romaine est sortie de la boutique du Diable, & de s'estre imaginè, que Monsieur Arnaud est de sa religion, P. 2. p. 226.

D'avoir écrit, que le retranchement de la coupe sacrée est de nulle, ou de tres-petite importance, P. 3. ch. 34.

De tenir la raison & le sens pour fondemens de sa foy, P. 3. ch. 34.

II. *Il impose a ses propres témoins.* *A Irenée*, d'avoir écrit, *que l'Eglise Romaine est la source de l'unitè Sacerdotale, & comme la matrice & le centre de toutes les Eglises* (P. 1. p. 20.) & ailleurs. *Que la Sainte Vierge est l'advocate des pecheurs*, P. 1. p. 33.

A Tertullien, d'avoir écrit, que les Chrétiens de son temps honoroyent les croix si respectueusement, qu'ils en étoyent appellez *les Religieux* de la croix, P. 1. p. 40.

A Pline le jeune, d'avoir écrit, que de son temps les Chrétiens avoyent des lieux publics, où ils faisoyent leurs assemblées, qui étoyent appellez Temples, P. 1. p. 63.

A Constantin, d'avoir reconnu la Souverainetè du Pape dans le Concile de Nicée, P. 1. p. 266.

A S. Augustin, d'avoir creu & écrit, que l'extreme idolatrie des Romains leur merita l'Empire du monde, P. 3. p. 311. 312.

Securitè étrange dans le rapport des dépositions de ses témoins, accompagnée souvent de peu de sincerité.

Il approuve, que l'on allegue pour bons & vrays témoignages des auteurs tous les livres, qui courent sous leur nom, bien qu'en effet ils ne soyent pas d'eux, P. 2. p. 194. 195.

I. Il allegue des choses & des paroles, comme écrites par les Peres sans marquer les lieux de leurs livres d'où il prétend les avoir tirées. Voyez en des exemples, P. 1 p. 132. 266. 328. 330. & souvent ailleurs.

II. Il met souvent confusement en marge les cottes des lieux, d'où il a tirè ses allegations, les premieres, celles qui se rapportent aux lieux les derniers alleguez, & au contraire. Voyez en des exemples, P. 1. p. 315. 331. &c.

III. Il marque des livres des Peres, où il ne se trouve rien de ce qu'il prétend en alleguer; comme quand il marque le second livre de Tertullien a sa femme, & son livre de la couronne, pour prouver que les Chrétiens étoyent appellez religieux de la croix, P. 1. p. 39. quand il dit, que son prétendu Cyprien invoque les Saints Innocens dans le traittè, qu'il en cite.

P.1.p.26.quand il allegue du Concile de Nicée que l'Eglise Romaine a toûjours eu la primauté sur toutes les autres, P.1. p.265. Voyez en d'autres exemples, P.1. p.317.318. & dans le chap.34. de la P.1.de l'homelie 24. de Chrys. sur 1. Cor.

IV. Il fait passer des écrivains, ou faux, ou douteux pour de veritables Peres; comme l'auteur des Epîtres, que l'on appelle *d'Ignace*, pour l'ancien Martyr Ignace, P.1.p.23. & Arnoud de Bonneval, pour S.Cyprien, P.1.p.35.36. & un je ne say quel Poëte Latin pour Lactance, P.1.p.37. l'écrivain des Sacremens pour S. Ambroise, P.1. p.308.Gelaze de Cyzique pour le Concile de Nicée, P.1.ch.36.quand il debite pour doctrine de S. Augustin une chose,qui ne se peut tirer que de Paschase Ratbert,qui a écrit 388. ans apres la mort de S. Augustin, P.1. p.330.

V. Il éclipse des passages, qu'il allegue, des paroles de l'auteur; de la 1. Corin. 10 12. où il fait dire a l'Apôtre, *Que celuy qui est debout*; au lieu de ce qu'il dit, *qui s'estime estre debout.* P.3 p.325. De S. Irenée ces paroles essentielles a son sens, *c'est a dire les fidéles, qui sont par tout*, P.1.p.20. De Cyrille de Ierusalem ces mots necessaires, *Ne vous attachez pas a ces choses comme a du pain & a du vin simples*, P.1. p.305. De S. Augustin ceux-cy, *le Mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme nous donnant sa chair a manger*, P. 1. p.328. & il en use souvent ainsi ailleurs: comme sur trois passages de S.Augustin, & sur un de Chrysostome; Voyez P. 1. p. 389. 390. 397. &c.

VI. Il ajoûte quelque chose du sien aux passages, qu'il cite; comme a ce que dit S. Paul, *Nous avons un autel*, il ajoûte, *sur lequel repose une chose sainte*, (P.1.p.64.) & le mot *d'Apostolique*, a ce que Tertullien écrit, que la priere pour les morts, *est une tradition*, P.1.p.253. & a ce que dit Cyrille de Ierusalem, *que ce qui est touché du S.Esprit est sanctifié & changé*, il ajoûte du sien, *en une autre substance*, P.1. p.307. & a ce qu'écrit Chrysostome des choses de l'Eucharistie,que *Iesus Christ les sanctifie & les change*, il ajoûte, *en son corps & en son sang*, P.1.p.324. Il en use souvent ainsi.

VII. Il change quelques paroles de ses auteurs, & met les siennes en leur place; comme le mot *d'Eucharistie* au lieu de celuy *du pain*, qu'avoit employé Cyrille de Ierusalem, P. 1.p.300. & ces mots *le veritable sacrifice de l'autel*, au lieu de celles-cy, *le corps de Christ*, dans un lieu de S.Augustin, P.1. p.390.& ces mots, *le sacrifice de l'Eucharistie*, au lieu de ce qu'a écrit le mesme auteur, *l'unique Sacrifice par lequel se fait la remission de nos pechez.* P. 1.p.392.& ces mots, *Sacrifié d'une fasson non sanglante*; au lieu de ceux-cy de Gelaze de Cyzique, *Sacrifié sans estre sacrifié*, P.1.p.408.

VIII. Il attribue a un auteur ce qui est d'un autre; comme au grand Concile d'Ephese ce qui est de Cyrille, P.1.p.408. & ailleurs au mesme ce qui est d'un concile particulier d'Alexandrie, P. 1. p.410. & au mesme encore les paroles de Philippe Prestre de Rome, P.1.p.267.& au grand Concile de Chalcedoine les paroles de deux Diacres d'Antioche, P.1.p.269.

IX. Il tire de divers lieux d'un mesme auteur des lambeaux differens, & for-

& forme de ces pieces ramassées des centons a sa fantaisie; qu'il donne pour de bons & sinceres témoignages; Voyez en des exemples sur S. Ierôme, P.1.p.274. sur Optat, P.1. p.338. sur Prosper, P.1. p.279. sur Cyrille de Ierusalem, P.1.p.304.306. sur S. Augustin, P.1.p.326.332.389.390.391.& sur Chrysostome, P.1. p.401.402.

X. Il gâte presque tous les passages, qu'il cite, par les Paraphrases, qu'il en fait, licencieuses, & quelquesfois burlesques (comme P.1. p. 271. 272.) Voyez P.1.p.275. & P.1. ch.35. les exemples en sont sans nombre.

Mauvaises interpretations.

Il traduit mal les paroles de ses adversaires; comme celles de Luther; *que le vray noyeau du Christianisme est sous la Papauté,* qu'il traduit, *que la Papauté est le noyeau de la Chrétienté,* P.2. p.56.

Il ne traitte pas mieux ses témoins; comme quand il glosse les paroles de S. Ierôme s'excusant de la liberté qu'il prend d'écrire a Damase sur ce que Damase apres tout, étoit le successeur d'un pescheur, & le disciple de la croix, il luy fait dire, *Qu'il veut que tout le monde sache, qu'il est resolu de ne parler jamais positivement, qu'avec le successeur du pescheur,* P.1. p. 273. a la fin. 274. & quand il prend pour *estre Protecteur de la vigne de Christ,* ce que le Concile d'Ephese dit, *que la garde de la vigne a été commise a Leon.* P.1. p. 269. Voyez aussi comment il traduit, *que la bouche des fideles est teinte du sang de Christ,* les paroles de S. Aug. qui portent, *que les fideles sont rachetez par ce sang,* P.1.p.329. & un passage de Chrysost. Homil.51. sur S. Matth. P.1. ch.36.

Histoires mal inventées.

Il debite des contes forgez contre les apparences des choses; la fable du prétendu dessein de son adversaire de changer de religion. Preface. Le conte de l'estime, où étoit Athanase parmi les Arriens, P.2. p.178.179. les contes, qu'il fait de ceux que Monsieur Cottiby a quittez, P.2.p.181.182.

Inconstance.

Il se contredit; ordonnant dans un lieu a son adversaire de prouver que le Pape est l'Antechrist, & luy defendant en l'autre d'en rien dire sur peine de se perdre, P.3.p.258. l'accusant de dire, que la confession produit d'elle-mesme les mauvais effets, qui s'en ensuyvent, & avoüant ailleurs, qu'il dit qu'elle ne les cause, que par accident. P.3. p.236.

Dans un endroit il *declare, il presche, il écrit, il jure, qu'il n'adore point les images;* & dans un autre a douze pages du premier, oubliant son presche, son écrit, sa declaration & son serment, il nous commande, *d'adorer les figures de la croix, de corps & d'Esprit,* P.1.p.62. Il dit icy qu'on luy demande des preuves des cinq premiers siécles; & là il dit que l'on ne luy en demande, que des trois premiers, P. 1. p.262.

Il accuse ses adversaires de violer les Edits du Roy, & luy-mesme les viole hautement & ouvertement, P.2.p.98.106.107.108.109.110.

ECHANTILLON DES FAVTES DE MONSIEVR COTTIBY, remarquées dans cet OVVRAGE.

Ignorance.

Il n'a pas ſceu ce que ſignifie proprement le mot de *Temple*, P.1.p.201. 202. Ni ce que c'eſt, que le *Conclave*, P. 2.p. 191. Ni le ſens du mot *d'eloge*, P. 2.p. 250. 251. Ni que le mot Latin *Studioſus* ſe prend ſouvent pour un écolier, ou *un apprentif*, P.2.p.203.

Il ſemble avoir ignoré la difference du degré comparatif, d'avec le ſuperlatif; prenant *minoribus* en S.Cyprien pour *minimis*, *des pechez moindres*; pour *les moindres des pechez* (P. 1. p.53.54.) & ailleurs *minorem*, *moindre*) pour *minimum*, *le dernier des hommes*, P. 3.p. 394.

Il s'imagine, que des écrivains des trois premiers ſiécles il ne nous reſte, que *des fueilles volantes plutoſt*, *que des livres*, P.1. p. 14.

Il n'a pas ſeu le temps de la mort de Ruffin, ni celuy de l'Epître d'Innocent I. a Decentius (P.1. p.70.) ni le vray temps de l'Epiſcopat de Maxime, P.3. p. 197.

Il n'a pas entendu un paſſage de S. Hilaire, P.3. p.242. Ni un autre, qu'il cite d'Innocent I. Là meſme. Ni celuy, qu'il allegue du L. de Spiritu Sancto de Baſile, P.3.p.270. Ni le c.19. du Concile de Gangres, P.3 p.395

Il ſemble n'avoir pas ſeu ce que veut dire *auctrix* en Latin, P. 3. p. 270. & avoir creu que le mot *univerſus* ſignifie *univerſel*. P.3. p.257.

Mépriſes.

Il ſuppoſe, qu'un *jeuſne* ſoit un *repas*, & que *jeuſner* ſoit prendre ſa refection, P.1.p.210.212. & que les jours, auxquels l'Epoux a été ôté, ſont les 40. jours du Careſme Romain, P.1. p.230.232. & que Ruffin conſidera une decretale, qui ne fut faite, qu'apres ſa mort, P.1. p.70.

Il croit, que les penitens faiſoyent anciennement l'enumeration de leurs pechez publiquement devant tout le peuple, P.3.p.246.

Il ſemble mettre Iulien l'Apoſtat au nombre des Chrétiens, P. 3. ch. 33.

PEV DE SINCERITE'.

A ceux de nôtre Religion.

Il impose a ceux contre qui il dispute.

De croire, que les peines de Iesus Christ en sa passion ne different de celles des dannez, qu'en la durée seulement, P.2. p. 17.

D'avoir des interests separez de ceux du Roy, P.2.p.117. & d'avoir esté affligez de son mariage & de la paix publique,& d'en avoir celebrè un jeusne. Là mesme p. 119.

De détrôner les Roys & de les faire mourir par justice, P.2. p. 124 125.

D'estre *des Lyons furieux*, P.2. p.128.

D'avoir dans cet Etat plus d'avantages mondains, que ceux de la communion Romaine, P 3. p.221.

Au Consistoire de ceux, qu'il a quittez.

De luy avoir ordonnè de prescher sur la paix, mais sous une certaine condition seulement, P 3. p.170 & en telle sorte, qu'il gardast mediocritè, de peur que s'il témoignoit trop de joye de la paix, l'assemblée ne peût pas dire Amen a ses transports. Là mesme.

A Monsieur de l'Erpiniere, Ministre.

D'avoir tâchè dans son Sermon de la paix, de faire esperer a ses auditeurs,que les deux Roys,ne se seroyent unis que pour joindre leurs forces contre le Pape, P.3. p.170.

A l'Auteur de la Lettre a laquelle il replique.

De luy faire des objections, sans refuter les réponses, que ceux de Rome y ont faites, P.1. p. 206. 207. luy imputant, sans raison un crime,dont il est luy-mesme veritablement coûpable,alleguant des defaites & des chicanes refutées dans un écrit public par son adversaire. Là mesme p. 207.

D'avoir mis Theophile d'Alexandrie entre les Peres du second siecle, P.3. p. 188.

D'avoir donnè par mépris le nom de *Robbes noires* aux Iesuites. P 3. p. 228.

D'avoir fait une imposture grossiere, P.3. p.229 & d'avoir usè d'une médisance malicieuse, P.3.p.232. & de conclurre l'inutilitè de la cõfessiõ Rom.de ce que le monde s'en est passè 4000.ans, P.3.p.239.

D'avoir usè de mauvaise foy sur un passage de Gregoire, P.3 p.256.

D'avoir commis trois faussetez, P.3. p.210 211.

De reconnoistre, que les Chrétiens du 4. & 5. siécle faisoyent le Caresme par l'ordre d'une loy universelle, Part.3. ch.33.

A Inno-

Il impose mesme aux Peres.

A Innocent I. d'avoir par un sien decret transferè le jeusne du Mecredi au Samedi, P.1. p. 70. Aux Chrétiens d'Occident d'avoir observè, un decret de Rome, avant qu'il fut fait, P. 1.p. 70.

A Tertullien *d'avoir menti*, ou aux Catholiques de son temps d'avoir mal disputè, avecque plus de zele, que de science, P.1. p.217.218.227.

A Gregoire I. sur une sienne Epitr. P. 3.p.256.

Securité dans l'allegation des Peres.

Il a mal cottè ce qu'il en alleguoit, P.3.p.208 209.210.& p.398.où il cite Nicephore sans marquer ni sa qualitè, ni le livre, où il dit ce qu'il en rapporte.

Qu'il a alleguè les livres des Peres dans un grand desordre, P.3.p.183. 184.

Que c'est contre le stile commun, qu'il a écrit *S. Origene*, P.3.p.189. 190.

Il fait passer pour vrays fruits des Peres, des livres, qui ne sont pas d'eux, quoy qu'il le soûtienne par une opiniatretè incorrigible, comme d'un pretendu Sermon de S. Ambr. P.3. p.195.196. & d'un de S. Basile. Là mesme, p.202.203. & de quelques uns prétendus de S. Augustin, Part.3. p.206.207. Voyez aussi P.3.p.243.& P.3. ch.29.

Il allegue deux faux decrets pour vrays canons des Conciles d'Agde, & d'Orange, P.3. p.378.

Il nous debite des paroles de Bellarmin, pour celles de Theophile d'Alexandrie, P.3.p.395.

Il fait passer pour une vraye deposition d'Origene, des paroles douteuses, que nous n'avons qu'en Latin, par les mains de Ruffin.P.1.p.58.59.60. & P.3. p.208.

Il avoit (quoy qu'il die) tres-mal marqué les livres, qu'il citoit des Peres(P.3.p.209.) & pris deux Epîtres d'Athanase pour une seule. Là mesme, p.210.

Il corrompt les passages des Peres.

En les broüillant & défigurant; comme ceux de Tertullien au livre de la Penitence, P.1.p 48.49.50. & ceux du livre des jeusnes, P.1.p.229.230.233.234.241. de Cyprien, *de Lapsis*, P. 1.p.51.53. d'Origene sur le Levitique, P.1.p.58.59.60.

De Leon, P.3. p.246.

Y ajoûtant du sien ce qui n'est pas dans l'auteur; comme ces paroles a un lieu de Chrysostome, *par la loy du jeusne*, P. 3.p.396.

Construisant leurs paroles a l'envers; comme celles de Saint Ier. Ep.28. P.3. p.372.

Mauvai-

Mauvaises interpretations.

Il traduit pitoyablement ces paroles de son prétendu Ambroise, *Nonnulli Christianorum, Fratres, Quelques-uns des Freres Chrétiens*, P.3.p.200. & celles-cy de S. Hilaire, *Confessione veniæ, par la grace de la confession*, P.3.p.242. & celles de son prétendu S. Augustin, *pœnitentiam accipere, se repentir*, P.3.p.244. & celles de Gregoire I. *si unus universus cadit, si l'Evesque universel tombe*, P.3.p. 257. & celles du 4. Concile de Carthage, *minorem esse habendum, que l'on le tienne pour le dernier des hommes*. P.3.p.394.

Il traduit mal les paroles de Minutius, *Hæc Dei sacra sunt, Ce sont les choses sacrées de Dieu*, P.3.p.271. & celles de Gregoire I. *mater negligentiæ solet esse securitas, que la seuretè est la mere de la negligence*, P.3.p.357.

Opiniâtretè dans l'erreur.

Il soûtient opiniâtrement contre l'évidence de la raison toute manifeste les fautes, dont il avoit étè averti charitablement, sur les allegations des Peres, en sa lettre a ceux, qu'il abandonnoit, soit pour l'ordre, où il les rangeoit, soit pour les qualitez, qu'il leur donnoit, soit pour les noms, sous lesquels il les citoit, soit pour la maniere, dont il traduisoit leurs paroles, ou dont il marquoit leurs écrits; Voyez, P.3.ch.8.p.183. jusqu'au chapitre 12. p.214.

Déguisement.

Il ne veut pas avoüer de n'avoir pas leu le livre des jeusnes publiè par son adversaire; bien qu'il paroisse clairement, qu'il ne l'a pas leu, P.1.p.207 247. & P.3.ch.32.& 33.

Il feint qu'a la feste de Pasque on voit dans toute l'Europe un grand nombre d'infideles se convertir & recevoir le battesme, P.3.ch.33.

Il avance, que le *Consistoire de Charenton l'a jugè digne de sa chaire*; contre la veritè, & la modestie, P.3.p.150.

Irreverence envers l'Ecriture divine.

Il applique avec peu de respect au Pape & a son Eglise les paroles, que l'Ecriture dit de Dieu, P.2.p.59.

Il ajoûte aux paroles de l'Ecriture; a celles de S. Paul, 1. Corinth. 4. 4. luy faisant dire, *qu'il ne s'estime pas justifiè en cela*, où il dit simplement, qu'il *n'y est pas justifiè*, P.3.p.320. & a celles du mesme Apôtre, Rom.11.20. P.3. p.326. Ce qui semble s'accorder fort mal avecque le Souverain respect, que nous devons a ces oracles divins.

Irreverence envers les Anciens Peres.

Il accuse assez ouvertement les Catholiques du commencement du

*** *** ***

troisies-

troisiesme siecle, d'ignorance & de peu d'addresse en leurs disputes contre Montanus, & d'y avoir apporté plus de zele que de savoir, P.1.p.217.

Il les dement aussi hardiment sur le fait de la loy des Xerophagies, dont il fait les Apôtres auteurs, & non Montanus, P.1.p.244.246.

Peu de respect pour ses nouveaux Maistres.

Il choque hardiment Bellarmin & plusieurs autres Docteurs Romains sur la Puissance temporelle du Pape ; & dement ce que l'autre avoit écrit de l'une des suytes de cette doctrine, P. 2. p. 125.

Il choque Vasques sur le point de la justification, P.3.p.296. & sur le point du merite. Là mesme, p. 303. & suppose contre luy, & contre Soto, & contre le torrent des autres Docteurs, que S. Paul n'a été ni de la grace, ni du salut, P.3.p.320.

Excez de passion contre nous.

Il en vient jusques a dire, qu'il ne sait si nous tenons Aërius, Iulien l'Apostat, & les Manichiens, pour ce qu'il y a eu de plus pur & de plus saint dans l'antiquité, P. 3. ch.33.

Mauvaise intelligence avec soy mesme.

Il ne s'accorde pas avec luy-mesme, disant dans un lieu, que l'homme est justifié par les œuvres de la loy, & le niant en l'autre, P.3. p.278. 280. Il se vante icy de jeusner avec les Anciens, & là il dit, qu'il disne pendant que les Anciens jeusnent, P.3.p.387.

Langage.

On n'a pas relevé les fautes du langage, qui se peuvent trouver dans les livrets de ces deux Messieurs. Neantmoins puis qu'ils se picquent de parler purement & noblement, jusques a ne pouvoir souffrir, que l'on dise, *un Censeur rigide*[a], ni que l'on use des mots de *vaudeville*[b], & *de garde-manger*[c]; il semble, que la charité oblige a les avertir de prendre garde de plus pres a ce qu'ils écrivent; & de considerer par exemple s'il est du bel usage de dire avec Monsieur Adam *avant mourir*[d], & *faire des ordres*, & *commettre un defaut*[f], &, *les ouvrages de la justification*, [g] & *incarner tous les jours Iesus Christ*[h], & *jouër les mysteres*[i], & *jouër le Sacrement*[k], & *s'assembler dans le presche de Charenton*[l], & avecque Monsieur Cottiby, *repurger l'antiquité de manquement*[m], & *efficacieux*[n], pour efficace, & le *sacré Conclave*[o], pour le *Consistoire* ; Si c'est une expression fort noble, de dire, comme fait souvent Monsieur Adam, *les quatre picquets*, [p], & un *presche nud, comme la main*[q], *ne laisser ni épée ni bâton a un homme*[r], Si c'est parler regulierement de dire avecque le mesme, *S. Paul rejettant les ouvrages de*

a *Cot. p.* 273.
b *Ad. p.* 75.
c *Ad. p.* 194.
d *Id. p.* 2.
e *Id. p.* 288.
f *Id. p.* 262.
g *Id. p.* 280.
h *Id. p.* 204.
i *Id. p.* 137.
k *Id. p.* 274.
l *Id. p.* 80. 170. 197.
m *Cott. p.* 232.
n *Id. p.* 53.
o *Id. p.* 224.
p *Ad. p.* 8. 29. 79. 284.
q *Id. p.* 61. 215.
r *Id. p.* 64.

la ju-

la justification, ne parle, que de CELLES, qui se faisoyent au temps de la loy,[s] ou avecque Monsieur Cottiby en parlant des devotions. *Ie les ay creu*[t]; *&, celuy qui s'adonne a l'innocence, IL fait requeste; celuy, qui s'abstient de la fraude, IL appaise le ciel; celuy, qui retire un homme du peril, IL égorge une beste grasse;*[v] S'il est de la dignité d'un stile noble & grave, de dire avec Monsieur Adam, *Messieurs les Scribes & les Pharisiens*[x], & d'appeller avecque le mesme les Pseaumes du Roy Prophete mis en rymes Françoises, *des Pseaumes burlesques*[y]; Si c'est bien parler dans les regles d'un langage exact, de laisser des periodes imparfaites & suspenduës en l'air sans en achever la pensée; comme fait Monsieur Adam, en un lieu, où parlant des livres de son adversaire, il luy dit,[z], *Je repasseray encore sur ceux-cy, & sur les autres avec soin pour vous montrer a vous mesme, si vous m'y obligez par une replique Mais souvenez vous d'observer les formes.* Le feu ou de son zele, ou de sa colere l'a emporté; luy faisant oublier de nous dire ce que c'est qu'il *luy montrera a luy-mesme*; Si c'est une metaphore loüable & bien suivie, de dire avecque le mesme. *Une audace magistrale, qui est une tumeur & non pas une science, & un embonpoint*[a].

s Id. p. 280.
t Cott. p. 88.
v Id. p. 90.
x Ad. p. 184.
y Id. p. 242.
z Id p. 246.
a Id. p. 267.
b Cott p. 95.

Enfin si c'est l'orthographe legitime & aujourd'huy receuë, d'écrire, *Ne trenche-il pas?*[b] comme fait Monsieur Cottiby. Les Maistres de l'eloquence Françoise, leur en remarqueront d'avantage s'ils les consultent. Sans cela, il leur sera difficile de parvenir a la gloire, où ils aspirent, de passer pour des Orateurs achevez.





A

MONSIEVR ADAM,

PRESTRE DE LA COMPAGNIE, que l'on appelle de IESVS.



ONSIEVR,

IE *receus presque en mesme temps les deux livres que vous, & Monsieur Cottiby publiastes contre moy il y a un peu plus d'un an. Ie ne treuvay pas étrange, qu'il eust fait une replique a ce que l'on avoit répondu a sa lettre, addressée a son Consistoire sur le sujet de son changement. Mais j'avoüe, que je fus surpris de voir que vous ayez aussi voulu estre de la partie, vous qui n'aviez point d'interest dans ce demélè. Vous n'aurez pas beaucoup de gloire de vous estre mis deux ensemble contre un seul homme, & encore contre un homme, dont vous presumez*[a] *que la vieillesse ait affoibli l'esprit, & le jugement. C'est une supercherie condannée par tous les braves, & contraire aux Loix de l'honneur, que vous ne pouvez avoir ignorées, vous, qui vivez depuis long-temps dans une Societè, qui se vante, que ses nourrissons sont* des foudres de guerre, [b] la fleur de la

[a] Ad. p. 175. 245. ch. 2. 274. & Cot. c. 121.

[b] Imago I. sæculi Soc. Ies. l. 3. p. 410. *belli fulmina, flos militiæ.*

c ibid p.401. *delectum Angelorum.* d ibid. p.403. *Heroas* e ibid. Prolegom p.34. *Sic existimo, universos hujus Societatis homines GALEATOS nasci ac prodire oportere.*

chevalerie, des Anges, [c] des Heros, [d] qui naissent tous le casque en teste[e]. *Il ne semble pas mesme, que vous ayez fort obligé vôtre amy par ce secours, que vous vous estes ingeré de luy donner, & qui montre, quoy que vous disiez, que vous avez eu quelque défiance de ses forces ou de son courage. Et il a d'autant plus d'occasion de s'en plaindre, qu'outre, que vôtre assistance ne luy est pas honorable, il se trouve qu'en effet il n'en avoit point de besoin; puis que vous ne luy avez rien fourny pour sa défense, qu'il n'eust déja, & mesme en meilleur état que vous ne l'avez presenté. Car a comparer les efforts, que vous & luy avez faits contre moy, il paroist clairement a mon avis, que si une cause aussi mauvaise, qu'est la sienne, eust peu estre defenduë, elle l'eust beaucoup mieux été par sa main, que par la vôtre. Il s'attache a son sujet, il suit son adversaire, & pare le moins mal, qu'il peut, aux coups, qu'on luy porte, au lieu que vous ne faites ferme en aucun endroit; voltigeant çà & là, comme un Carabbin, qui tire son coup, & tourne ailleurs. Vous estes par tout, & vous n'estes nulle part. Pour luy, si la necessité le contraint d'employer, comme vous, le sophisme & la chicane, encore le fait-il avec plus de circonspection, & plus d'addresse, que vous. Son stile au reste vaut bien pour le moins le vôtre; & vous ne montrez pas d'avoir plus de connoissance que luy, ni dans la Theologie, ni dans les choses de l'antiquité. Enfin son écrit a la forme d'une* Replique a ma lettre; *qui est le nom, qu'il luy donne; Le vôtre a dire le vray, n'est pas ce que le tître en promet, une* Réponse a ma lettre; *C'est une invective aigre, & violente au dernier point; où vous semblez n'avoir eu autre dessein, que de sonner le tocsin contre tous ceux de nôtre religion en general, & d'attirer sur eux la colere & la haine des Puissances, qui nous gouvernent, & de nous exposer a la furie des peuples, ramassant ensemble pour cet effet toutes les médisances, & les calomnies, dont le pere de mensonge a taché depuis le commencement de denigrer, ou nos créances, ou nos mœurs. Vous-vous mettez aussi en devoir de fonder quelques uns de ces articles de vôtre créance, que j'avois marquez; mais vous le faites avec plus de bravoure, que d'effet, n'allegant presque rien des Ecritures divines;*

nes, & faisant passer vos paraphrases, ou les paroles de quelques auteurs faux, ou douteux pour de vrays témoignages des anciens Peres. Pour couvrir ces foiblesses, vous avez semè dans tout vôtre ouvrage quantitè de rodomontades, de menaces, de vanteries & de promesses magnifiques. Mais un de vos plus forts argumens est de nous faire peur du feu de la Greve, & de la croix du Tiroir[f]; du credit & de l'autoritè, que Messieurs les Evesques ont dans l'Etat[g]; *& enfin* de ce que vôtre Religion est la religion du Roy[h]. *C'est un moyen tout nouveau, & inconnu aux Theologiens Orthodoxes de l'antiquitè. Nous ne trouvons point que dans leurs disputes ils se soyent jamais prévalus de cet avantage, bien qu'ils l'ayent souvent eu sous des Empereurs Catholiques; ni qu'ils ayent allegnè a leurs adversaires, que leur religion étoit celle du Prince. Il est vray, que nous y lisons, que d'autres s'en sont servis avant vous, mais des heretiques, & non des Catholiques. C'est ce que nôtre S. Hilaire reproche aux Arriens, qu*'ils recommandoyent la foy, qui est une chose divine, par les suffrages de la terre[i]; Qu'ils faisoyent dépendre l'Eglise de la dignitè de ceux, qui étoyent en sa communion[k] contraignant le monde a la croire par la terreur des bannissemens, & des prisons[l]. *Il dit*, qu'agir ainsi c'est accuser Christ de foiblesse, & lè dépouïller de sa vertu[m]. *L'infamie de ceux qui ont mis les premiers cette Dialectique en usage, en découvre assez la vanitè; & c'est une chose un peu étrange, qu'apres cela vous n'ayez pas fait de scrupule de vous en servir, vous qui faites une si haute profeßion de suyvre les exemples des Peres & d'avoir en horreur la methode & la chicane des heretiques. Vous deviez au moins considerer vôtre interest, & songer, que si cette raison étoit concluante contre nous, elle ne le seroit pas moins contre ceux de vos freres, qui sont nais, ou qui vivent sous des Princes d'une religion differente de la leur. A ce conte il ne leur seroit pas permis de suyvre, ni de defendre la créance & la communion du Pape avec quelque vigueur; puis que ce n'est pas la religion de leur Souverain. Mais loüè soit Dieu de ce que nous n'avons pas besoin d'aller chercher la solutiō de vôtre sophisme, ni dās les memoires des temps*

f Ad. p. 130.
g Id. p. 203.
h Id p. 15. 76. 84. 88. 129. 132. 158. 159.

i Hilar. contr. Auxent. p. 312. D. *Nunc proh dolor! divinam fidem suffragia terrena commendant.*
k ibid B. *Pendet* [Ecclesia] *a dignatione communicantium.*
l Ibid. *Terret exiliis & carceribus Ecclesia, credique sibi cogat.*
m Ibid. D. *Inops virtutis suæ Christus, dum ambitio nomini suo conciliatur, arguitur.*

temps passez, ni dans les religions des Etats étrangers; La bontè du Roy le resout assez elle mesme. Car puis qu'il nous donne par ses Edits la libertè de cette religion, que vous combattez; asseurement il n'entend pas, que l'autoritè de son exemple nous empesche le choix, que nous avons fait. Comme nous ne doutons pas, que le Zele de sa Majestè pour la créance, qu'il juge la meilleure, ne luy fasse desirer, que tous ses sujets l'embrassent; aussi sommes nous asseurez, que sa justice & sa clemence, laissant nos consciences a Dieu, ne voudra jamais les forcer ni employer a en changer les sentimens, d'autres voyes, que celles de la raison, & de la persuasion. Vous me confirmez vous-mesme cette veritè; Ie say bien *(dites-vous)* que le Roy ne veut point revoquer les graces, que vous avez receuës, & qu'il attend vôtre conversion de la grace de Dieu, plus que de la force de ses armes[n].

n Ad. p. 88.

I'ay donc pris la libertè sous l'abry de cette bontè Royale, d'examiner vôtre écrit, & d'y faire cette réponse, que je publie apres l'avoir communiquée selon nos ordres a ceux de Messieurs mes Collegues, que nôtre Synode a commis pour voir ce qui s'imprime parmi nous. Et parce que toute nôtre dispute avecque le Pape & la separation, qui s'en est ensuyvie, vient de certaines traditions, qu'il a erigées en articles de foy, & dont il exige de nous la créance sur pene d'anatheme, j'ay commencè par là, & ay fait voir dans la Premiere partie de cette dispute la foiblesse des moyens, que vous avez employez pour établir la veritè & l'antiquitè de quelques unes de ces opinions; & j'y ay encore exposè diverses preuves, qui en montrent clairement la nouveauté. Dans la Seconde partie j'ay considerè ensuite les crimes, dont vous avez accusè nos Eglises en general, soit pour leur créance, soit pour leur conduite, & ay garenti leur innocence de vos reproches injustes. Apres vous avoir satisfait sur le general, qui doit toujours marcher le premier, j'ay défendu en particulier dans la Troisiesme & derniere partie de l'Ouvrage, ce que vous aviez repris dans la lettre que j'écrivis il y a pres de deux ans sur le changement de Monsieur Cottiby. Et bien qu'il soit difficile a un seul homme de se défendre contre plusieurs, *comme dit Telemaque dans le bon Homere*[o]; *neantmoins la veritè & l'in-*

o Homer Odyss. Y. χαλεπὸν γὰρ ἐρυκακέειν ἕνα πολλούς.

& l'innocence, dont la force est invincible, m'a donné le courage de vous combattre tous deux ensemble, & de repousser les efforts de Monsieur Cottiby contre cette piece conjointement avecque les vôtres. I'espere que vous y treuverez l'un & l'autre dequoy vous contenter pourveu que vous y apportiez un esprit libre, & dégagé de faux & vains prejugez, que vous avez pour l'erreur contre la verité.

I'avouë, que je n'ay pas relevé les injures, & les outrages, dont vos deux écrits me déchirent a chaque page. Mais ces excez sont indignes de toute personne d'honneur, & plus encore d'une personne Chrétienne. Quoy que vous disiez de nos pretenduës heresies, nous sommes Chrétiens battisez au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit; si bien que vous ne pouvez nier, qu'outre la communion naturelle & civile, qui nous lie avecque vous, nous n'en ayons encore une autre plus sainte, étant vos Freres *par ce Sacrement. Souvenez-vous en donc, je vous prie Monsieur, & des paroles de nôtre divin Maistre, de la compagnie duquel vous-vous glorifiez par dessus tous les autres Chrétiens,* Qui dira *(dit-il)* a son frere Raca, sera punissable par conseil, & qui luy dira fol, sera punissable par la gehenne du feu[p]. *Ajoûtez y la declaration de son Apôtre, qui suivant cette doctrine du Seigneur, exclut expressement* les médisans*, *les diseurs d'injures*, de l'heritage celeste du royaume de Dieu[q]. *Traittons, s'il est possible, amiablement les uns avecque les autres, sans passion & sans aigreur, ne cherchant chacun de son côté, que la verité de Dieu, & le salut de son Frere. Aportons dans nos disputes au moins autant de gravité & de modestie, que les Sages des Payens en avoyent dans les leurs, où nous ne voyons point, qu'ils s'entredissent des injures. Et icy je ne puis m'empescher de loüer l'honesteté de vos anciens Scholastiques, qui étant entr'eux en des contestations continuelles, & souvent sur des matieres tres-importantes, déchargent bien sur leurs adversaires une gresle de raisons & d'argumens, mais sans fiel & sans injures, defendant chacun son opinion sans violer jamais le respect, que la civilité, & plus encore la religion, nous oblige d'avoir les uns pour les autres. Que n'en usons nous de mesme? Nos raisons en seroyent*

p Matth. 5. 22.

q 1. Cor. 6. 10.

*Maledici.
* λοίδοροι.

royent elles moins persuasives? Nos injures leur donnent-elles ou du poids, ou de la pointe pour mieux presser, ou pour mieux penetrer l'esprit de nos adversaires? Mais qui ne sait, que tout au contraire l'injure offensant, & irritant, vous bouche le cœur de celuy, que vous injuriez, & ôte aux raisons que vous alleguez ce qu'elles eussent peu avoir de force sur luy? C'est tout ce que je veux vous répondre sur tant d'injures, que vous me dites en toute vôtre dispute, sinon que pour m'en venger noblement & Chrétiennement, en tâchant de veincre le mal par

r Rom. 12. 2 le bien[r]; *je vous donne un charitable avis des principales fautes, où vous estes tombez, vous & vôtre Néophyte, les ayant rassemblées dans une petite liste, que j'en ay dressée, & que je vous presente afin qu'y prenant garde, vous-vous en corrigiez l'un & l'autre, sans y plus retomber desormais.*

Vous vous plaindrez possible de ce que je n'ay pas satisfait a la demande, que vous m'avez faite par deux fois, a la fin de vôtre livre, de vous montrer les articles de ma foy dans les écrivains des trois premiers siécles[s]. *Ie ne l'ay pas estimé necessaire; parce que j'ay suffisamment répondu çà & là en divers lieux de cet ouvrage où vous trouverez premierement, que j'y expressément rejetté & exclus de ma foy plusieurs des articles, que vous m'imputez faussement: & ceux cy nommément. 1. de l'esprit particulier*[t]. *2. de l'effet du battesme pour effacer sans l'employ d'aucun autre moyen, les pechez, où nous tombons apres l'avoir receu*[v]. *3. de la superiorité du Prestre au dessus de l'Evesque*[x]. *4. que la sainte Eucaristie ne soit pour tout autre chose, que du pain & du vin*[y]. *5. que les bonnes œuvres ne nous soyent pas necessaires pour estre saints*[z]. *6. que quelque vie que méne un homme il ne sera jamais danné non plus que Iesus Christ, pourveu qu'il s'asseure de sa predestination*[*]. *Ayant montré que l'on ne peut sans calomnie & sans imposture nous imputer ces extravagances, que nous n'avons jamais creuës, vous voyez bien Monsieur, que je vous ay aussi ôté tout droit & toute couleur de nous presser de vous en donner des preuves. Secondement vous treuverez, que j'ay étably, ou éclairci dans ce mesme écrit la plus grand partie des vrays articles de nôtre foy, dont vous m'auez demandé la preuve; comme de ce que nous croyons de la*

s Ad. p. 265. & p. 296.
t II. Part. ch. 13.
v Là mesme ch. 3.
x Là mesme ch. 12.
y Là mesme ch. 10. §. 2.
z Là mesme ch. 4. & 5.
* Là mesme ch. 4.

de la Souveraineté du[a] *Pape, de la Transsubstantiation*[b], *du sacrifice de la Messe*[c], *de la justification du pecheur par les œuvres*[d], *de l'asseurance du salut*[e], *des prieres pour les morts*[f]; *de la confession auriculaire*[g], *de l'invocation des Saints*[h], *du culte religieux de l'Eucaristie*[i], *des reliques*[k], *des images*[l], *& des Croix*[m], *de la consecration des Temples, & des autels*[n], *de la loy de vôtre Caresme*[o] *de la nature de vos ceremonies*[p], *du signe de la croix*[q], *du mélange de l'eau dans le vin de l'Eucaristie*[r]. *A cela Monsieur, j'ajoûte encore, qu'il y a plus de vint & huit ans, que j'ay traitté cette question dans un écrit François**, *que l'on a aussi traduit en Latin, depuis ce temps là, où j'ay montrè, que nôtre foy est fondée, non sur les Peres des trois premiers siécles (comme vous le suposez mal a propos, & contre nos propres principes) mais bien sur l'Ecriture divinement inspirée; la parole du Saint des Saints, &* du Pere des Peres. *Là vous verrez, si vous prenez la peine de lire le livre, combien vous vous estes abusè en nous demandant des preuves de ce que nous ne croyons pas*[s], *que* l'Eglise ait un chef visible, que S. Pierre ait étè le Vicaire de Iesus Christ dans la monarchie sur son peuple, que les Evesques de Rome ayent étè jusqu'a Constantin les successeurs de S. Pierre en cette dignitè que l'Eglise de Rome ait étè reconnuë de ce temps-là pour la matrice de toutes les autres Eglises; que cette mesme Eglise de Romè soit l'Eglise Vniverselle, & qu'elle soit infaillible; Qu'il y ait un Officier de Iesus Christ sur la terre, qui soit Maistre, Roy, & Monarque Souverain de tous les serviteurs de Dieu; & que les Patriarches soyent de droit divin superieurs des Archevesques, les Archevesques des Evesques, les Evesques des Prestres, & les Cardinaux au dessus des Prestres, des Evesques, des Archevesques, & des Patriarches (*car c'est-là proprement vôtre Hierarchie.*) Que l'Eucaristie soit reellement changée de substance de pain en la substance du corps de Christ, Qu'elle soit un sacrifice externe, proprement ainsi nommè, & vrayement propitiatoire pour nos pechez; Que les fidéles, outre la foy, soient aussi justifiez par leurs bonnes œuvres; Que les ames de la

a I. Part. ch. 4. 11. & ch. 28. 29.
b Là mesme ch 5. 12. 13. 14. 15. & 30. 31. 32.
c Là mesme ch 5. §. 2. & ch. 16 & ch. 34. 35. 36.
d Là mesme III. Part. ch. 22. 23. 24 25.
e Là mesme ch. 26. 27. 28.
f Ib. I. Part. ch. 27. §. 1.
g Là mesme ch. 8. 21. & III. Part. ch. 18.
h I. Part. ch. 6. & ch. 17. 18. 19.
i Là mesme ch. 33.
k Là mesme ch. 9 & 23.
l Là mesme. ch 9. 22.
m Là mesme ch. 7. 20.
n Là mesme. ch 9. & 24.
o Là mesme. ch 10. & 25. 26. & Part. III. ch. 29. 30. 31 32. 33.
p III. Part. ch. 21.
q I. Part. ch. 27 § 2
r Là mesme §. 3.
* Il a pour titre *La Foy fondée sur les Ecritures*
s Foy fondée sur les

Ecritures, I. Par. ch. 1. & 2.

pluspart de ceux, qui meurent en la foy & en la grace de Iesus Christ, sont tourmentées durant quelque temps dans le feu du Purgatoire, & qu'il faille prier & offrir pour les tirer de ces peines; Que celuy, qui a la vraye foy justifiante, la perde quelquefois entierement & pour toûjours. *C'est a vous Monsieur, qui croyez toutes ces choses, & plusieurs autres semblables, de nous montrer, que ce sont des veritez revelées de Dieu par sa parole. Pour nous, puis-que nous ne vous en voyons apporter aucune preuve claire & solide, nous sommes des là bien fondez de les rejetter de nôtre foy étant obligez de n'y recevoir, que ce qu'enseigne la parole de Dieu selon la doctrine de l'Apôtre**, que la foy est de l'ouïe, & l'ouïe de la PAROLE DE DIEV. *Enfin vous verrez aussi dans ce mesme traittè combien est vaine & frivole la prescription, que vous alleguez contre la verité divine, sous ombre de la longue possession*[t], *où vous pretendez estre de vos opinions, puis que quelque vieilles, qu'elles soyent, si elles ne sont fondées sur la parole de Dieu, ce sont des erreurs en la religion; & l'erreur & le mensonge n'étant qu'un neant & non une chose veritable; il est clair, que la possession d'une erreur est une possession chimerique; de mesme ordre que la possession du néant. Ayant ainsi écrit assez amplement sur la question que vous me faites, je n'ay pas estimè necessaire de grossir ce volume par la repetition des mesmes choses, que j'ay desja dites ailleurs.*

*Rom. 10. 17.

t Foy fond. sur les Ecrit. I. Part. ch. 4.

C'est Monsieur, ce que j'avois a vous dire sur le temps, & sur l'ordre de cette dispute. Mais vous me servez dés l'entrée une petite histoire, sur laquelle avant que de commencer, j'ay a faire quelque peu de reflexion; non tant parce que le conte, que vous y faites, m'est tres-injurieux que parce qu'il découvre assez clairement, quel est vôtre esprit & vôtre genie. Vous dites donc[v], *que vous étant treuvè a un Sermon, que je fis a Loudun pendant nôtre Synode National*, je vous parus si raisonnable, & si Catholique dans cette action, que vous n'eustes point de peine a vous persuader, que j'avois formè un dessein de quitter le chemin de Charenton pour prendre celuy de nôtre Dame de Paris, & que vous creustes facilement, que j'avois quelque envie de faire un peu avant mourir

u Ad Resp. I. a l'entrée. p. 2.

mourir profeſſion de la foy, que le mal-heur du ſiécle,où nous ſommes, m'avoit obligè de combattre. *Cette penſée vous entra ſi bien dans l'eſprit que vous ajoûtez, que dans la refutation, que vous fiſtes, de* quelques legeres erreurs, que *vous preſumez,* que j'euſſe mélées parmi mes bons ſentimens, afin de ne point allarmer mes confreres, vous me rendites le reſpect, que meritoit (*dites-vous*) un Miniſtre, qui avoit eu le courage de parler pour l'Egliſe Romaine en preſence de ſes plus grands ennemis; & que vous priaſtes vos auditeurs Catholiques d'avoir de la veneration pour une perſonne,qui ſembloit tendre a la reünion des cœurs des deux partis; & que vous ne peuſtes vous empeſcher de dire publiquement, que vous étiez ravi de m'avoir oui parler avec tant de zele de la ſoûmiſſion,qui eſt deuë a tous les ordres du Roy. *En effet Monſieur, il me ſouvient, qu'au temps, que vous marquez, je fus averti, que dans vôtre Sermon vous aviez parlè de moy plus civilement,& avec des termes plus obligeans, que vous n'aviez coûtume de faire de Meßieurs mes Collegues, dont vous dechiriez ſouvent les meilleures & les plus belles actiõs d'une faſſon tres-indigne. L'honneur, que vous me fites, me rendit un peu ſuſpect a moymeſme, & fut cauſe, que je me demanday, comme autrefois Phocion a ſes amis apres l'applaudiſſement du peuple;* Qu'eſt ce, qui m'eſt échappè, qui ait peu plaire a Monſieur Adam? *C'eſt tout ce que je ſeus alors des diſcours, que vous tinſtes de moy a l'occaſion de ce Sermon. Mais j'avois ignorè juſqu'icy ce que vous m'apprenez maintenant, que l'opinion, que vous euſtes de mon changement, fut ce qui vous porta a parler de moy en ces termes. Encore ne remarquez vous pas icy, quelles furent au vray celles de mes propoſitions d'où ſe forma dans vôtre eſprit l'eſperance de mon pretendu changement. Ce ne fut pas* de cette ſoûmiſſion deuë a tous les ordres du Roy, dont vous m'ouïſtes parler avec tant de zele. *Car vous témoignez ailleurs*[y], *que les autres predicateurs, que vous entendiſtes pendant ce Synode, n'en diſoyent pas moins, que moy, & néantmoins bien loin d'en avoir aucune opinion ſemblable,* leur empreſſement de paroiſtre ſerviteurs du Roy dans

x Plut. en la vie de Phocion.

y Ad. p. 188.

tous leurs presches vous fit soupçonner, qu'il y avoit du concert, & penser a ce vieux mot, Trop de précaution est une ruse. *Que fut-ce donc, qui éleva dans vôtre esprit cette fausse idée de mes pensées, & de mes desseins? Vous me l'avez découvert vous-mesmes dans un autre endroit de vôtre livre, où parlant a moy*[z], vous-mesme (*dites-vous*) Monsieur, avez preschè a Loudun, que la foy étoit inutile sans l'esperance, & la charitè. *Il est vray, que dans le Sermon, que je fis a Loudun, je traittay de la charitè, & que je montray son excellence & sa necessitè par l'Ecriture. Mais il ne me souvient pas, si je me servis precisément de ces mesmes paroles, que vous rapportez; ou si j'en employay quelques autres approchantes pour exprimer ma pensée, comme de celles-cy par exemple*, que la foy seroit inutile, si elle étoit sans l'esperance, & la charitè; *ce qui est parfaitement conforme a ce que je say bien, que j'alleguay du chapitre treisiesme de la* 1. *Corinth. Mais la difference n'étant pas grande au fond; supposons, que j'aye prononcè ces mesmes paroles, que vous rapportez. Si vous les prenez pour un legitime sujet d'avoir de moy l'opinion, que vous dites en avoir euë alors certainement Monsieur, vous pouvez donc croire, que j'ay toûjours panchè dans vôtre parti, & que je n'ay jamais étè sincerement de la religion que je presche. Car je vous confesse, que j'ay toûjours eu ce sentiment là depuis que je me connois. Cette petite dispute, dont je vous parlois cy devant, vous témoignera, que vint cinq ans avant le voyage de Loudun je mettois entre les articles de nôtre creance*; Que la religion du Seigneur consiste en la foy & en la charitè, Que ceux, qui croyent en Dieu, & qui le connoissent veritablement, s'addonnent a la sanctification, & aux bonnes œuvres, & que cette saintetè de vie est NECESSAIRE pour avoir part au royaume de Iesus Christ[a], *&* *que la foy par la*quelle l'homme est receu en grace est efficace en bonnes œuvres, & non sterile & infructueuse, comme celle, dont se vantent les hypocrites. *I'en ay constamment parlè en ce sens, toutes les fois que l'occasion s'en est presentée; & il seroit aisè de le justifier par ceux de mes Sermons, qui ont étè publiez. Et quelque changè, que vous supposiez, que je sois depuis, que vous*

z Ad. Resl. 2.c. 6. p. 128.

a Foy fond sur les Ecrit. Part. 2.c. 5. §. 6.&c.6. §.2. &c. 7. §. 10 Là mesme Part. 3. c.7. p. 166.

vous m'entendiſtes preſcher a Loudun, je vous declare pourtant que je ſuis encore dans la meſme créance,& que je ne ferois point de difficultè de pronõcer ces meſmes paroles, que vous rapportez, dans l'aſſemblée la plus zelée a nôtre religion, ſans crainte de la ſcandalizer, ni de luy donner aucun ſoupçon de ma ſincerité. Vous verrez, que meſme dans ce livre[b], *je ſuis encore la meſme doctrine dans les endroits, où je parle de la juſtification de l'homme pecheur devant Dieu. Ie ne penſe pas, que vous accuſiez Calvin d'avoir panchè de vôtre côtè, ni d'avoir eu deſſein de nous mettre ſous le joug du Pape, & néantmoins il n'a point fait de ſcrupule, non ſeulement de preſcher, mais ce qui eſt bien plus, d'écrire & de publier dans un de ſes livres*[c], que la foy ſans la charitè ne PROFITE DE RIEN, *& de nous donner cela pour une* doctrine Apoſtolique. *Il faut donc avouër Monſieur, que vous étiez fort peu inſtruit de nôtre créance, quand vous fondaſtes ſur cette expreßion l'eſperance de mon changement. N'aviez vous jamais leu nôtre Confeßion, où nous faiſons tous profeßion de croire,* que par la foy *juſtifiante* nous ſommes regenerez en nouveautè de vie,& que par elle encore nous recevons la grace de vivre ſaintement, & en la crainte de Dieu,& que non ſeulement cette foy ne refroidit point l'affection de bien & ſaintement vivre, mais qu'elle l'engendre & l'excite en nous, produiſant neceſſairement les bonnes œuvres? *Nous avez-vous eſtimez capables de croire, qu'*une foy, qui nous regenere en nouveautè de vie, & qui produit neceſſairement les bonnes œuvres; *ſoit ſans l'eſperance, & ſans la charitè? Si vous euſſiez au moins étudiè vôtre Bellarmin; Il vous euſt appris*[e] *que nous diſtinguons la foy, qui juſtifie, d'avecque la foy* hiſtorique, *& d'avec* celle des miracles. *Nous avoüons, que ces deux dernieres eſpeces de foy peuvent eſtre ſans la charitè; mais außi tenons nous, que ce n'eſt pas par elles que l'homme eſt juſtifiè devant Dieu. Pour la premiere qui nous juſtifie, & qui ſeule merite proprement le nom de foy, vôtre Bellarmin meſme reconnoiſt*[f], *que nous ſoûtenons, qu'*elle ne peut eſtre vraye, ſi elle n'eſt vive, & ſi elle ne produit les fruits des bonnes œuvres. *Il vous euſt encore appris, ce qu'il ſemble, que vous*

b Voyez 3. Part. ch 22. 23 24. 25. & nõmément la fin du ch. 28.

c Calv. ſur Iaq. c. 2. 14.

d Confeſſ. de foy Art. 22.

e Bell L. I. de Iuſtif. c. 4. init.

f Id ibid. c. 10 § Adde.

vous ignorez [g], que selon nous la foy, qui seule justifie, n'est pourtant pas seule en celuy qu'elle justifie*(c'est a dire qu'elle n'y est pas sans la charitè,)*comme c'est la seule chaleur du Soleil, qui allume, bien que cette chaleur ne soit pas seule, mais conjointe avecque la clartè; *ce qu'il confirme par le témoignage de Calvin* [h], *& de Chemnice* [i]. *D'où vient, que posant l'état de la question il apporte aussi expressement* [k] *cette difference entre nôtre doctrine & la vôtre, qu'au lieu que vous tenez*, que la foy ne justifie pas seule, mais qu'elle peut bien estre seule, nous disons tout au contraire, qu'elle ne peut estre seule, bien qu'elle justifie seule. *Vôtre Cardinal Tolet vous auroit aussi appris, si vous l'aviez consultè* [l], *que comme* nous disons, que la foy suffit a salut; aussi nions-nous, que cette foy là puisse estre sans les œuvres. *C'est la doctrine commune de tous nos Theologiens comme vous le pouvez voir dans Calvin* [m], *dans Chemnice* [n], *dans Morton* [o], *dans Chamier* [p], *dans Rivet* [q], *& autres. D'où il paroist, que selon nos principes la foy, qui est sans l'esperance & sans la charitè, n'est pas la vraye* foy justifiante, *mais une foy d'une autre espece; que c'est simplement ou une* foy historique, *ou une* foy des miracles, *incapable l'une & l'autre de nous justifier, & qui par consequent est* inutile, *ne pouvant de rien servir pour le salut, si elle demeure dans ces termes. Jugez apres cela si vôtre erreur n'est pas tout a fait grossiere & inexcusable de vous estre imaginè, que ce soit chose contraire a nôtre doctrine de dire, ce que vous asseurez m'avoir ouï prescher,* que la foy est inutile sans l'esperance & la charitè; *puis qu'il se trouve, que tout au contraire, c'est là une des parties necessaires & essentielles de nôtre créance. Mais pardonnez-moy Monsieur, si je vous dis encore que ce jugement, que vous fistes de mes paroles, découvre, que vous n'estiez guere mieux instruit de vôtre foy, que de la nôtre. Vous creustes, que je* parlois pour l'Eglise Romaine. *sous ombre que vous m'ouïstes* prescher, que la foy est inutile sans l'esperance & la charitè. *Vous ne saviez donc pas, que c'est icy l'un des points de la Theologie Romaine, que la foy* sans la charitè ne laisse pas d'estre de quelque prix, & d'avoir la force, ou la vertu de justifier,

g Id. ibid. c. 12. §. Calvinus.
h Calv. Antid. contre le Concile de Trent. Sess. 6. Art. 11.
i Chemn. Exam. Conc. Trid. Sess. 6.
k Bell. L. 1. de Iustif. c. 3. §. Primum.
l Tolet in Ioann. 13. Annot. 6. T. 2.
m Calv. Inst. l. 3. c. 2. § 8. 9. 10. 42. & c. 17. § 12.
n Chemnice Exam. Conc. Trid. Sess. 6.
o Morton. Apol. L. 1. c. 24. p. 81. & seqq.
p Chamier. Panstr. T. 3. L. 12. c. 10. & seqq.
q Rivet Cathol. Orthodox. Traitt. 4 Quæst. 10. p. 1198.

justifier, entant qu'elle nous y dispose, & nous l'impetre. *C'est ce que pose Bellarmin*[r], *dés l'entrée de sa dispute, comme l'un des points de nôtre differend sur la justification. Ainsi c'est un article de vôtre foy*, que la foy sans la charitè, ne laisse pas d'estre utile; *si ce n'est que vous teniez pour inutile ce qui sert a justifier l'homme. Et néantmoins vous jugez, que dire* que la foy est inutile sans la charitè, *c'est* parler pour la doctrine de l'Eglise Romaine. *A vôtre comte c'est la favoriser, que de la choquer; c'est l'approuver, que de la contredire formellement & c'est parler pour elle, que de la détruire. S'il est dōc vray, comme vous le dites*[s], *que vous ayez alors conceu quelque esperance de mon changement; elle étoit toute fondée sur l'illusion de vôtre passion, & non sur aucun vray sujet, que vous en eust jamais donnè ou ma vie, ou ma predication. Vous vous estes faussement imaginè, que nôtre religion n'est qu'une doctrine de libertinage, qui promet le ciel aux plus méchans, & aux plus impenitens, aussi bien qu'aux plus Saints; qui tient l'innocence & le vice la Saintetè & la souïllure pour des choses indifferentes, & qui met entre ses maximes fondamentales, que quelque vie, que mene un homme*[t], *il ne peut jamais estre dannè, pourveu qu'il se fasse accroire, qu'il est predestinè. Ayant l'esprit rempli de ces prejugez chimeriques, je ne m'étonne pas, que vous* n'ayez point eu de peine a vous persuader, *que c'étoit combattre nôtre religion, que d'établir (comme je faisois dans ce Sermon)* la necessitè de la charitè, & de la sanctification, sans laquelle nul ne verra Dieu[v], *& de prononcer librement avec S. Paul*, que ce ne seroit rien d'avoir toute la foy jusques a transporter les montagnes, si l'on n'a aussi la charitè. *Ce Sermon eust réveillè tout autre homme que vous d'une erreur pareille a la vôtre; & luy eust fait mettre en doute ce que vous vous estes figurè de nôtre doctrine, & juger qu'il n'y a point d'apparence qu'un Ministre eust eu la hardiesse de choquer si rudement les opinions que vous nous imputez, si elles faisoient veritablement un des articles de la foy de ce mesme Synode national devant lequel je preschay, & qui outre la faveur de m'écouter, m'avoit encore fait l'hōneur de me donner le premier lieu dās les séances de son assemblée, pour ne rien dire de mon âge, de ma*

r Bell. L. I de justif. c. 3. §. Primum.

s Ad. p. 3.

t Ad p. 298.

u Hebr. 12. 14.

x I. Cor. 13. 2.

vie, & de ce peu d'écrits, que j'ay donnez au public. Ces considerations eussent obligè un homme un peu moins prévenu, que vous a étudier plus exactement nôtre créance, a voir nôtre Confession & nos livres, pour reconnoître au vray, qui de nous deux a tort dans l'exposition de nôtre doctrine; ou vous, qui en rejettez la necessitè de la charitè & des bonnes œuvres, ou moy, qui l'y pose, & l'y établis. Mais pour vous Monsieur, l'interest de la haine, que vous avez contre nous, & l'envie qu'elle vous donne de nous rendre odieux, vous a fait passer par dessus toutes ces choses. Vous avez mieux aymè croire nôtre doctrine coupable des horreurs, que vous luy imputez, que de l'en connoître innocente; parce que cette connoissance ôteroit a vôtre passion un pretexte plausible de nous haïr, & de médire de nôtre religion. Ainsi quoy que je vous aye peu dire au contraire vous estes toûjours demeurè ferme dans vôtre imagination, que selon nous ni l'esperance, ni la charitè ni les autres vertus Chrétiennes, ni les bonnes œuvres, qui en sont les fruits, ne sont point necessaires au fidele, & qu'il luy suffit pour la justice & pour le salut d'avoir seulement ce faux masque de foy, qui sans aymer Dieu & le prochain, & sans faire aucune des œuvres, que produit cette dilection, se contente de faire profession de croire toutes les veritez de l'Evangile. M'entendant rejetter en termes formels cette pernicieuse erreur, au lieu d'en décharger nôtre foy sur ma parole; au lieu d'en suspendre au moins vôtre jugement, jusques a ce que vous vous en fussiez mieux informè; vous avez creu contre toute veritè, contre toute raison, & justice, que je renonçois a nôtre religion. Vous vous estes aisément persuadè, *que j'étois un prevaricateur & un deserteur, pour ne pas perdre l'avantage de calomnier nôtre religion. Mais comme vôtre esprit est prompt, & comme il a une extresme complaisance pour ses imaginations, vous n'en estes pas demeure là. Cette premiere illusion causée en vous par l'interest de vôtre haine, & par une volontaire ignorance de nôtre doctrine, vous en a fait d'autres encore bien plus étrãges, comme vous le racontez vous-mesme. Car ma lettre sur le changement de Monsieur Cottiby, où je parle trop ferme a vôtre grè, ayant peu apres* ruïnè toutes les esperances[y], *que vous aviez conceuës de ma desertion, ne put pour-*

y Ad. p. 3.

pourtant détruire dans vôtre esprit cette vaine & fausse fantaisie, que quand j'avois presché a Loudun, je meditois ma retraitte parmi vous. Vous avez toûjours retenu ce songe de vôtre passion; Vous y en avez encore bâti d'autres nouveaux, pour en former enfin le petit Roman, que vous nous debitez en suite. Vous feignez donc premierement[z], *que sur ce Sermon, que je fis a Loudun,* l'on eut des soupçons parmi nous que je travaillois a retirer *nos gens de leur religion*; que je fus accusé de mediter ma retraite *propre*; *que* l'on fit des plaintes *contre moy*, d'avoir voulu mener les François Calvinistes a la religion Catholique. *C'est-là le premier acte de vôtre comedie. Le second est de la mesme forge: Que ces accusations, &* ces plaintes furent plus puissantes sur mon esprit, que l'amour de la paix, & de la verité[1], *& qu'effrayé* de ces soupçons, *que l'on prenoit de moy, je tombay* dans les foiblesses criminelles de ceux, qui veulent & ne veulent point presque en mesme temps[b]. *Ce qui suit n'est pas moins ingenieux que le reste: Qu'intimidé par ces* soupçons, par ces accusations, & par ces plaintes *de ceux de nôtre religion contre moy, je pris pour m'en justifier, l'occasion du changement de Monsieur Cottiby, arrivé trois mois apres,* & composay un libelle[c] *où* fin que l'on ne m'accusast plus de mediter ma *prétenduë* conversion, j'ay improuvé celle de Monsieur Cottiby avec un stile amer, & des paroles sanglantes; *& où* pour dissiper tous les soupçons, *que mes Freres avoyent de moy*, & pour lever les apprehensions, qu'eussent peu en avoir les plus zelez de ma cause, j'ay dit en termes formels, ce qui se lit dans la page 69.[d] *qui est qu'étant persuadez de la verité de nôtre Religion, selon la profession, que nous en faisons*, nous ne pouvons, ni ne devons rentrer en la communion du Pape & de ses Ministres, parce que nul n'y étant receu, qui ne confesse de la bouche ce que nous ne croyons pas en nôtre cœur, & qui ne renie de la langue ce que nôtre conscience croit, y rentrer seroit nous rendre coûpables devant Dieu d'une insigne perfidie, & d'une hypocrisie execrable, & en suite de la dannation eternelle inevitable par les loyx de Dieu a

z Là mesme.

a Là mesme.

b Là mesme p. 4.

c Là mesme p. 1.

d Là mesme.

e Làmesme. tous les perfides & hypocrites. *Apres cela vous ajoûtez*[e] *enfin pour la catastrophe de toute la piece, que* Dieu *offensè de* ma foiblesse criminelle, a puni mon inconstance d'un aveuglement fort étrange, *ayant permis, que je sois tombè en de grands* emportemens *dans la lettre publiée contre Monsieur Cottiby, que vous-vous promettez de me faire reconnoître dans les Reflexions, que vous y avez faites. Ce sont là Monsieur, les quatre parties de vôtre Fable, dans toutes lesquelles pour ce qui regarde le fait, je proteste devant Dieu, qui voit le fond de mon cœur, que je ne reconnois pas un seul mot de veritè. Que je n'ay jamais rien seu, ni entendu de ces* plaintes, *ni de ces* accusations, *ni de ces* soupçons, *dont vous avez fait & forgè l'histoire; Que je n'ay ni avant ce temps-là, ni alors, ni depuis, rien changè dans le dessein, que j'ay toûjours eu depuis que je me connois, de vivre & de mourir dans la foy, exposée en nôtre Confession, & dans la sainte & salutaire communion de nos Eglises, qui l'embrassent, & de travailler constamment jusqu'au dernier de mes jours a leur service, & a leur edification, selon la petite mesure, que Dieu m'a departie, de ses dons, & selon la force, qu'il luy plaira m'en donner par sa grace; Que ce fut la vraye raison, qui me fit écrire la lettre contre le changement de Monsieur Cottiby, & non les chimeres, que vous en racontez, auxquelles je n'ay jamais songè. Outre le témoignage, que Dieu & ma conscience me rendent de ces veritez, j'ay encore celuy de ses serviteurs, autant qu'il s'en trouva dans la sainte assemblée de nôtre Synode, qui savent tous, que* ces soupçons, ces plaintes, ces accusations, *dont vous entretenez vos Lecteurs, sont des fictions toutes pures; ou de vôtre esprit (comme il est plus apparent) ou de celuy de quelque autre, aussi passionnè que vous, que vous en avez creu trop legerement. Enfin la raison des choses mesmes détruit evidemment toute cette imposture. Car puis que ces paroles de mon sermon, d'où selon vous, elle est toute née, ne contiennent rien, qui ne soit conforme a nôtre créance commune & publique, & qui ne soit mesme contraire a la doctrine Romaine, comme je viens de le montrer; qu'elle apparence y a-t-il a ce que vous forgez qu'elles ayent donnè de l'apprehension, des ombrages & des soupçons de la sinceritè de ma foy a des personnes, & tres-*

& tres éclairées, & d'ailleurs pleines de charitè & d'amitiè pour moy, comme étoient tous ces Meßieurs mes Confreres, dont étoit composè nôtre Synode? Il n'est pas moins clair, que ce que vous dites de l'occasion, & du dessein, qui me fit écrire contre Monsieur Cottiby, est außi tres-mal inventè, & contre toute apparence. Car si j'avois composè cette lettre pour dissiper les soupçons, les plaintes, les accusations, & les apprehensions, *qui s'étoyent élevées contre moy en suyte de ce que j'avois preschè* de l'inutilitè de la foy sans la charitè (*comme vous le feignez & le supposez malicieusement) je me serois bien gardè sur toutes choses de rien dire dans ce livret, d'approchant de cette doctrine, qui selon vous avoit attirè sur ma teste, toute cette tempeste imaginaire. Et néantmoins, bien loin d'y rejetter & infirmer cette doctrine, comme je le devois selon vôtre supposition, il se treuve, que je l'y ay clairement avancée, afirmée & enseignée, en ces paroles, couchées en la page 50. où je traitte de nôtre justification devant Dieu*[f]; Mais au reste cette foy, qui agit seule pour nôtre justification, n'est pas seule en nous. Elle y est toûjours accõpagnée de ses vrays & legitimes fruits; c'est a dire de l'esperance, de la charitè, & des autres vertus Chrétiennes, & des bonnes œuvres, qui en découlent. La foy, qui en est destituée, n'est pas vrayement une foy; ce n'en est, qu'un masque, & une vaine, & inutile peinture. *Pouvois je dire plus nettement, que* la foy est inutile sans l'esperance & la charitè; *Enfin ce que vous ajoûtez, que* Dieu a puni mon inconstance d'un étrange aveuglement, *est une conclusion digne des faussetez, d'où vous l'avez tirée. Premierement, Dieu étant tres-juste, qui ne punit jamais les hommes, que pour des crimes, dont ils sont veritablement coupables, il y a de la temeritè & de l'irreverence a parler ainsi de ses jugemens, luy faisant punir un homme pour un crime, dont il est tres-innocent, & dont vous ne pouvez avoir nulle certitude, ne l'en accusant, que sur des presomptions vaines & fausses, tirées de vôtre seule paßion & de vôtre seule ignorance, Secondement comme le crime dont vous m'accusez, n'est qu'une imagination; certainement* la peine, *dont vous le punissez, n'est autre chose non plus, qu'une fausse vision,* l'a-

f Lettre a M. de la Tall p 50.

 veu-

veuglement, & les emportemens, *en quoy vous la faites consister, ne paroissant graces a Dieu, en pas un endroit de ma lettre, mais seulement dans les fausses paraphrases que vous en faites, & dans les paroles, que vous m'imposez contre toute veritè, & dans les consequences, que vous en tirez contre toute raison, comme j'espere de le montrer clairement.*

Pensez maintenant Monsieur, si nous n'aurions pas plus de sujet de nous persuader, que c'est par un juste jugement de Dieu, qu'il vous est arrivè de commencer vôtre invective contre la veritè de nôtre foy, par trois ou quatre impostures, que vous avancez d'entrée, sans preuve, sans témoignage, sans couleur, & sans apparence, sur la seule autoritè ou de vôtre imagination, ou de vôtre trop de credulitè? Apres un si étrange exorde quelle asseurance pouvons nous plus avoir de vôtre sinceritè dans les relations, que vous faites en suyte çà & là ou de nos créances, ou de l'histoire de nos Peres, ou des sentimens des anciens Docteurs sur la religion? Vous osez d'abord me conter trois ou quatre choses, dont personne ne peut avoir plus de connoissance que moy, & que je say tres certainement estre tres fausses, & tres-éloignées de toute veritè. Que puis-je penser des autres que vous m'asseurerez cy apres? Vous prenez pour contraires a la foy de nôtre Eglise, & pour conformes a celle de la Romaine des paroles qui choquent celle-cy, & qui s'accordent avec celle-là, directement contre vôtre supposition. Quelle foy pourray-je donc ajoûter a ce que vous me direz des sentimens des Saints Peres, soit de leur conformitè avecque les vôtres, soit de leur contrarietè avecque les miens? Vous voyez Monsieur, quel fâcheux prejugè vous me donnez contre tout vôtre livre par cette Preface, que vous avez mise au devant. Ie ne m'en serviray pas pourtant, & vous pardonnant de bon cœur l'offense, que vous m'avez pensè faire j'examineray vôtre écrit sincerement, & en la crainte de Dieu, ne m'attachant qu'aux choses & aux raisons, que vous mettrez en avant. Ie suis marri, que mon ouvrage ayt tardè si long temps. Il étoit achevè dés le mois de Iuillet de l'année derniere; & je vous prie de remarquer cette date, pour quelque peu de choses, que j'écrivis alors, comme elles sont imprimées, & que j'eusse écrites un peu autrement, si je

les

les avois écrites depuis. Mais nous n'avons pas, comme vous, Monsieur, les presses des Imprimeurs a nôtre commandement. I'ay été obligé d'en chercher a six, ou sept vint lieuës d'icy, & de faire faire une coppie de mon écrit, pour n'en pas hazarder la minute dans un si long voyage. Il a fallu beaucoup de temps pour tout cela. Mais le temps n'est rien; pourveu que l'ouvrage soit assez heureux pour edifier les bonnes ames, qui daigneront le lire.

PREMIE-



PREMIERE PARTIE.

NOUVEAUTÉ DES TRADITIONS DE L'EGLISE ROMAINE.

CHAPITRE PREMIER.

Que la doctrine Chrétienne a étè baillée toute entiere par les Apôtres dés le commencement, sans qu'il soit permis à aucun d'y rien ajoûter. D'où s'ensuit, qu'il n'y a que les seuls livres des Apôtres qui puissent estre receus pour juges souverains de la foy. Que c'est la creance de tous ceux de nôtre communion; & que DAILLÉ *ne s'en est jamais departi, quoy que Monsieur* ADAM *l'en accuse.*



LA religion Chretienne n'est pas un ouvrage de l'esprit humain; mais un don du Fils de Dieu, qui nous l'a apportée des cieux, & l'a baillée a ses Apôtres & par leur ministere l'a publiée dans le monde. Aussi n'a-t-elle pas étè formée piece a piece, & perfectionnèe peu-a-peu; comme les productions des hommes a qui leur infirmitè ne permet pas d'achever tout d'un coup, & a une seule fois ce qu'ils entreprennent. Le Christianisme est sorti parfait de tout point & fourni de toutes ses parties de la main de son Autheur; comme il étoit digne de sa souveraine & divine sagesse. Dés qu'il fut baillé aux Apôtres, il étoit déslors capable *de rendre tout homme parfait en Iesus Christ*, comme S. Paul le témoigne, quand il parle ainsi de sa predication; *Nous enseignons* (dit-il) *tout homme en toute sapience, afin que nous rendions tout homme parfait en Iesus Christ.* Et il dit la mesme chose de la doctrine celeste contenuë dans les Ecritures, qui est en effet celle là mesme, que les Apôtres preschoyent; *Toute l'Ecriture divinement inspirée* (dit-il) *est utile a endoctriner, a convaincre, a corriger*

Col. 1. 28.

2. *Tim.* 3. 16. 17.

Chap. I. *riger, & a instruire selon justice, afin que l'homme de Dieu soit accomply & parfaitement instruit a toute bonne œuvre.* C'est pourquoy ce saint Apôtre défend severement de rien ôter ni ajoûter a ses enseignemens, & de prescher aucune autre doctrine, que celle que l'on avoit receuë de luy & de ses confreres : & condanne comme vain, ignorant & enflè, tout homme qui enseigne autre chose. Il nous commande mesme expressément de rejetter, & de tenir pour anatheme toute personne qui nous évangelisera outre ce qu'il a évangelisè, quand ce seroit un Apôtre, ou mesme un Ange du ciel, qui l'entreprendroit; & repete cet avertissement par deux fois, coup sur coup, comme une chose de la derniere importance. D'où vient qu'ailleurs il appelle *un dépost* la sainte doctrine, qu'il avoit baillée a Timothée pour la prescher dans l'Eglise; *O Timothée, garde* (dit-il) *le dépost. Qu'est-ce qu'un dépost? C'est* (dit Vincent de Lerins) *ce qui t'a etè baillè, & non ce que tu as inventè; ce que tu as receu, & non ce que ta pensée a formè; une chose non née de ton esprit, mais qui t'a étè enseignée; non d'une usurpation particuliere, mais d'une tradition publique; non une chose que tu as produite, mais qui est venuë d'ailleurs jusqu'a toy; & dont tu dois estre le gardien, & non l'autheur; non le chef qui l'a instituée, mais le disciple qui l'embrasse & la conserve; une chose où tu dois suivre, & non conduire.* A quoy j'ajoûte volontiers ce qu'écrit Estius sur ce passage de l'Apôtre, que *les Evesques* étant les gardiens & comme les dépositaires de la doctrine Chrétienne, il ne leur est pas permis d'y rien changer, ajoûter, ni diminuer.

1. Tim. 1. 3. & 6. 3. 4. — *Gal. 1. 8. 9.* — *1. Tim. 6. 20.* — *Vinc. Lirin. Commonit. c. 27.* — *Est. in 1. Tim. 6. 20.*

De cette claire & notoire veritè il paroist, premierement, que rien ne peut ni ne doit passer pour doctrine Chrétienne, que ce qui a étè baillè par les saints Apôtres dés le commencement du Christianisme; & que de quelque âge & de quelque autheur, que soit une tradition, que l'on presse comme necessaire, & comme partie de l'Evangile, si elle n'est Apostolique, elle peut, elle doit mesme, selon l'ordre exprés de S. Paul, estre rejettée & anathematisée. D'où vous voyez, Monsieur, que vous auez grand tort de prétendre, que les escrivains du Christianisme, qui ont fleury depuis la mort des Apôtres soyent les souverains & infaillibles Iuges de la foy, aux décisions & définitions desquels nous soyons en consequence obligez de nous tenir. Ce droit n'appartient qu'aux seuls Apôtres, que le Seigneur a établis sur douze thrones pour juger les douze tribus de son Israël mystique en la regeneration, dans tout le temps du renouvellement fait en l'Eglise par la venuë du Fils de Dieu. De leurs écrits, & de ceux des Evangelistes, & des Prophetes, nous disons volontiers ce qu'écrit S. Augustin, que vous loüez quelquefois fort magnifiquement, quand il vous plaist, *l'avouë a vostre charitè* (dit-il a S. Ierôme) *qu'il n'y a que les seuls livres des Ecritures, que nous appellons maintenant Canoniques, a qui j'aye appris de déferer cette reverence & cet honneur, que de croire*

Le P. Adam en tout son livre. — *Matth. 19. 28.* — *Aug. ep. 19. T. 2. p. 27. col. 2. C.*

croire fermement que nul de leurs auteurs n'a errè en rien en les écrivant. Mais pour les écrits des autres auteurs, qui sont venus depuis les Apôtres, nous en avons un tout autre sentiment, conforme encore à celuy de saint Augustin, au mesme lieu; *Mais pour les autres* (dit-il) *Ie les lis en telle sorte, que quelque grande & excellente, que soit leur saintetè & leur doctrine, je ne reçois pourtant pas une chose pour veritable, parce qu'ils l'ont creuë; mais parce qu'ils ont peu me persuader qu'elle n'est pas éloignée de la veritè, soit par ces auteurs Canoniques. dont je viens de parler, soit par quelque autre raison apparente.* C'est la créance de tous ceux de nôtre Religion. Car pour l'Ecriture divinement inspirée, apres avoir fait le dénombrement des livres qu'elle contient, nous reconnoissons tous dans nôtre Confession de foy, que *cette Parole est la regle de toute verité, contenant tout ce qui est necessaire pour le service de Dieu, & nôtre salut; qu'il n'est loisible aux hommes ny mesme aux Anges d'y rien diminuer ny changer; Que rien de quelque autoritè qu'il soit, ne luy doit estre opposè; Qu'au contraire, toutes choses doivent estre examinées, reglées, & reformées selon elle.* Et quant aux autres livres, que nous nommons *Ecclesiastiques*, nous protestons expressément là mesme, *qu'encore qu'ils soient utiles, on ne peut pourtant fonder sur eux aucun article de foy.* Iugez apres cela, Monsieur, avec quelle veritè vous imputez à nôtre Confession de foy, de *recevoir pour Iuges les Peres, qui ont vescu au temps de Constamtin.* Non; Monsieur, vous-vous abusez. Sous quelque Prince & en quelque siecle qu'ayent vescu les Peres, il n'y en a point d'autres, que les Apôtres & les Prophetes, que nous recevions pour les *Iuges* de nôtre foy. Et quant à ce que vous marquez en marge l'article cinquiesme & le sixiesme de nôtre Confession de foy, il ne faut qu'en lire les paroles pour confondre vôtre faux reproche. Le cinquiesme article, apres avoir posè la divinitè, la perfection & la souveraine autoritè de l'Ecriture, ajoûte; *suivant cela nous avoüons les trois symboles, assavoir des Apôtres, de Nicèe & d'Athanase;* POURCE QU'ILS SONT CONFORMES A LA PAROLE DE DIEU. Est-ce là recevoir Athanase, & les Peres de Nicée pour souverains Iuges de nôtre foy? N'est-ce pas dire ce que disoit naguéres Saint Augustin, que nous recevons ce qu'ils enseignét, non parce qu'ils l'ont creu, mais parce qu'il est conforme aux livres Canoniques? En pouvions-nous pas dire autant d'une veritè Evangelique, que nous aurions treuvée dans quelqu'un de vos livres, & reconnoistre que nous l'avoüons? Concluriez-vous de là, que nous recevons le Pere Adam pour Iuge de nôtre foy? L'autre article est de mesme nature. Apres y avoir exposè ce que l'Ecriture nous enseigne de la sainte & glorieuse Trinitè, la Confession ajoûte; *En cela nous avoüons ce qui a étè determinè par les Conciles Anciens, & détestons toutes sectes & heresies, qui ont étè rejettées par les saints Docteurs, comme S. Hilaire, S. Athanase, S. Ambroise, S. Cyrille.* Vous avez raison.

Là mesme.

Confession de Foy art. 5.

Là mesme. art. 4.

P. Adam. Resl. 3. ch. 6. p. 288. 291.

Là mesme. p. 291.

Chap. I. son de dire, que les Conciles qu'entend nôtre Confession, sont ceux *de Nicée & de Constantinople tenus* dans le quatriesme siecle, & ceux d'Ephese & de Calcedoine, tenus dans le cinquiesme, & au temps desquels ont vescu les Docteurs, dont les noms sont icy ajoutez. Mais par quelle Dialectique concluez-vous, *qu'avoüer*, c'est à dire reconnoistre pour vray, ce que dit un homme, ou une assemblée d'hommes, soit les reconnoistre pour vos Iuges souverains, & sans appel? ou *qu'avoüer* le dire d'un homme sur une certaine chose, soit le reconnoistre pour vôtre Iuge en toutes les autres? A ce compte, nous ferions souvent de nos ennemis nos Iuges. Car où est le Chrétien qui fist difficulté d'avoüer diverses veritez, que les Iuifs ou les Mahometans, ou les Payens, ou les heretiques conservent & maintiennent, nonobstant leurs infidelitez & leurs erreurs en autre chose? Seroit-ce les établir Iuges de nôtre foy & de nos consciences? Vous n'avez pas plus de raison de nous accuser de faire ces Conciles & ces Peres nos Iuges, sous ombre que nous embrassons avec joye la saine & veritable doctrine, qu'ils ont exposée sur le point de la Trinité; ce qui soit dit seulement pour montrer la nullité de vôtre induction; confessant, quant au reste, que les Peres, dont ces assemblées estoient composées, & les autres nommez en suite, estoient en leur temps, de tres-excellens, & tres-loüables Docteurs. Mais cela n'empesche pas qu'estant hommes ils n'ayent peû auoir leurs defauts, & tomber en quelque erreur; ce qui suffit pour ne pas receuoir leur authorité pour souveraine dans les matieres de la foy. I'avoüe avec nôtre Confession, *ce qu'ils ont determiné* EN CELA; c'est à dire dans le sujet de la Sainte Trinité, & deteste avec eux *toutes les sectes & heresies,* qui ont combatu la verité de ce point, & qui ont été refutées par S. Athanase, & par les autres icy nommez, c'est à dire, l'heresie des Ariens, qui nioyent la consubstantialité du Fils avec le Pere; celle des Macedoniens, qui nioyent la divinité du Saint Esprit, celle des Nestoriens, qui divisoyent les deux natures de nôtre Seigneur, & celle des Eutychiens, qui les confondoyent en une. C'est *en cela* que j'auoüe & embrasse la doctrine de ces Peres. Pour le reste de leurs enseignemens, nous n'en disons rien en cet endroit de nôtre Confession de foy; Sinon que nôtre procedé en cette partie, montre que dans les autres, s'ils se trouvent conformes a l'Ecriture, nous les auoüerons aussi; & non autrement. Voila le vray sentiment de nôtre Confession de foy sur l'autorité des Peres. Sur quoy, Monsieur, vous dites diverses choses de moy, qui m'ont semblé fort étranges. Vous asseurez *qu'autrefois, & dans les écrits, que j'ay donnez au public, je ne refusois pas de recevoir pour Iuges les Peres, qui ont vescu au temps de Constantin, & que j'auois eu jusqu'à present ce bon sentiment avec nôtre Confession de foy; mais que depuis j'ay été si fatigué de parer aux coups, que vous me portiez de cet endroit* (c'est à dire de la part de l'antiquité)

Le P. Adam Resp. 3. ch. 9. p. 288.

que

que je n'ay ſeu mettre mes hereſies à couvert, qu'en refuſant de reconnoiſtre pour arbitres de nos conteſtations ceux qui ont veſcu au quatrieſme & cinquieſme ſiecle. Vous ajoutez que *pour donner quelque couleur à ma ruſe, j'appelle à l'Ecriture Sainte qui eſt* (dites vous) *le dernier retranchement des heretiques; Que je ne veux me ſoûmettre qu'au jugement des Peres, qui ont veſcu les trois premiers ſiecles, où ſe treuvent a ce que je dis les plus anciens & les plus aſſeurez monumens du Chriſtianiſme; Que ce changement vous ſemble ſi étrange que vous vous ſentez obligè de m'en faire vos plaintes; & que ce n'eſt que le deſeſpoir de rien treuver de fauorable dans les autres du quatrieſme & cinquieſme ſiecle, qui m'a fait jetter dans ce nouveau retranchement.* C'eſt ce que vous me reprochez; en quoy ie vous puis aſſeurer qu'il n'y a rien de veritable. Puiſque vous avez voulu écrire contre moy, vous me deviez mieux connoiſtre, & étudier avec un peu plus de ſoin vn homme, dont vous refutez l'écrit avec tant d'ardeur. Premierement, il eſt tres-faux, que j'aye jamais receu les Peres du temps de Conſtantin, ou au deſſous pour Iuges de la foy. Dites-moy, s'il vous plaiſt, le temps, où j'ay eu cette complaiſance? Marquez-moy, celuy des écrits que j'ay donnez au public, où je l'ay temoignè? Eſt-ce point en celuy qui fut imprimè en François il y a prés de trente ans, *de l'vſage des Peres*, & qui l'a étè encore depuis peu en Latin? Sans doute c'étoit le vray lieu de m'en exprimer; Mais ſi vous euſſiez daignè y chercher mon ſentiment, vous euſſiez treuvè, que j'y prouve par divers moyens déduits fort amplement, tout au contraire de ce que vous m'imputez que *les Peres* ne peuvent eſtre les Iuges de nos controverſes, & que c'eſt là le ſujet & la concluſion de l'ouurage tout-entier. Depuis, je n'en ay jamais eu d'autre creance; & c'eſtoit a vous a prouver ce pretendu changement, dont vous m'accuſez. 2. Il eſt pareillement faux (comme ie viens de le montrer) que nôtre Confeſſion de foy ait reconnu les *Peres* pour les Iuges de la foy Chrétienne; & que je l'aye jamais choquée en ce point. 3. Ie laiſſe-là la raiſon, que vous avez forgée de ce fait imaginaire; feignant que c'eſt le *deſeſpoir* & *la fatigue* de parer à vos coups, qui m'a reduit a ce party. 4. Ie ne m'arreſte pas non plus à l'outrageux, mais ordinaire éloge, que vous donnez aux créances de nos Egliſes, que vous appellez *des hereſies*; ni au langage injurieux que vous tenez de l'Ecriture Sainte, l'appellant *le dernier retranchement des heretiques*; qui me fait ſouvenir de la hardieſſe encore plus étrange d'un de vos confreres, qui poſa pour premiere theſe d'une Conference, qu'il eut avec vn de mes Collegues, que ſoûtenir la perfection de l'Ecriture, étoit ouvrir la porte à l'impuretè & à l'atheïſme. Vous ne pouvez aymer ce livre, quelque divin qu'il ſoit; parce qu'il choque les enſeignemens de vôtre Rome. Mais quoy que vous en puiſſiez dire, ce livre eſt vôtre ſouverain Iuge; & c'eſt par luy que vous ſerez jugez au dernier jour. 5. Ce que

Là meſme p. 289.
Là meſme p. 290.
Là meſme
le P. Regourd Ieſuite.

vous dites, en suite, n'est pas plus vray que le reste; *que je me soûmets au Iugement des Peres, qui ont vescu dans les trois premiers siecles.* Les Apôtres y ont vescu; & je me soûmets comme je dois, à leur jugement. Mais ce n'est pas d'eux que vous parlez, les ayant expressement distinguez des Peres. Pour les autres qui ont suivy les Apôtres jusques à Constantin, où trouuez-vous, dans l'écrit que vous combattez, que je les aye declarez *Iuges de la foy* Chrétienne? C'est peu que vous n'y ayez pas treuvé cela. Vous y avez peû voir tout le contraire, *qu'en matiere de religion nous ne recevons rien dans nôtre foy, qui n'ayt été baillé par les Apôtres.* Vous est-il permis de m'imputer tout ce qu'il vous plaira, sans estre obligé à en rien justifier? Où sera l'innocence, si l'on donne aux accusateurs un droit aussi injuste, que seroit celuy-là?

Lettre à M. de la Tall. p. 104.

CHAPITRE II.

Que tout le different entre nous & ceux de Rome est une question de fait; savoir si les points, dont nous contestons, ont été baillez par les Apôtres, ou non; Sur quoy les Peres peuvent estre ouïs, non comme Iuges, mais comme tesmoins de la tradition de l'Eglise de leur temps. Et que les écrivains des trois premiers siecles sont la premiere & principale partie de cette enqueste.

MAis Monsieur, je vois bien ce qui vous trouble. Sous ombre que Calvin, & plus encore ceux de nos Docteurs, qui sont venus depuis luy, alleguent, pour justifier nôtre creance, divers passages des Anciens Theologiens du Christianisme, & sur tout de ceux des quatre & cinq premiers siecles, vous-vous imaginez qu'ils les tiennent pour Iuges souverains de la foy; & parce que j'ay suivy la mesme methode en ce peu d'écrits, que j'ay donnez au public, vous faites aussi le mesme jugement de moy. En effet, vous dites en quelque endroit, que je ne devois pas alleguer les Peres contre-vous, comme j'ay fait, si je ne croyois *qu'ils fussent dans le ressort des siecles, où la pureté de la foy s'est conservée.* Comme si l'on n'alleguoit point de tesmoins, que l'on ne tienne exempts de toute erreur; & comme si l'on n'objectoit pas tous les jours a un adversaire les sentimens de ceux, qu'il reconnoist pour ses Maistres, ou pour ses adherans; comme si on ne le battoit pas souuent de ses propres armes, s'il en a employé de contraires a celles, dont il se sert presentement; ou comme si vous n'aviez pas employé vous mesme dans vôtre livre plusieurs temoignages de Luther & de ses disciples contre nous, sans pretendre pour cela les reconnoistre pour vos Iuges. Mais pour dissiper ce

Reflex. 3. ch. 4. p. 288.

brouillard, dont l'obscurité vous a fait chopper tant de fois dans cette dispute, & pour éclaircir la justice de mon procedè avec ceux de vôtre Communion, il faut remarquer, en second lieu, que de ce que j'ay établi cy-devant, que la doctrine Chrétienne a étè baillée dés le commencement entiere & parfaite par Iesus-Christ a ses Apôtres, sans qu'il ayt étè permis a aucun de ceux qui sont venus depuis, d'y rien ajoûter, ni d'en rien ôter; il s'ensuit clairement, a mon avis, que tout le differend, qui est entre vous & nous sur les articles de la foy, est proprement *une question de fait*, où nous cherchons simplement, s'il est vray, ou non, que les Apôtres ayent receu du Seigneur, & baillè aux Eglises, qu'ils ont fondées, la transsubstantiation, par exemple, l'invocation des Saints, la veneration des reliques & des images, & l'adoration de la croix, & la confession auriculaire, & la monarchie du Pape, & autres semblables créances ou ceremonies que vous soûtenez, & que nous rejettons. Car s'il conste une fois que le Seigneur Iesus, les ayt baillées a ses Apôtres, & que ses Apôtres les ayent enseignées a leurs premiers disciples, nous serons hors de combat, & confesserons, que nous avons eu tort de les rejetter de nôtre predication & de nôtre foy, quelque plausibles que soyent les raisons, que nous avons alleguées au contraire, & quelque terribles, que semblent les absurditez que nous leur reprochons. Mais si de l'autre cotè vous ne pouvez nous montrer, qu'elles ayent étè revelées & ordonnées par Iesus-Christ, ni annoncées & preschées par ses Apôtres; s'il se treuve mesme que nous puissions vous faire voir, qu'elles n'ont étè en effet baillées ni par le Seigneur, ni par ses premiers ministres, il me semble, qu'en l'un ou en l'autre de ces deux cas, vous ne pouvez nier, que vôtre Chef & son Concile n'ayent eu tous les torts du monde de nous avoir anathématisez, parce que nous faisions difficultè de recevoir pour vrays articles de la foy Chrétienne des choses, qui ne le sont pas en effet. Cela estant ainsi, & nos disputes étant réduites a ce point : je crois qu'il n'y aura personne qui ne m'avouë, que pour le décider, il est necessaire d'ouïr ceux qui peuvent déposer *du fait*, dont nous sommes en question, encore que d'ailleurs ils ne soyent pas nos juges souverains. Si vous étiez d'accord avec nous, que l'Ecriture contient parfaitement tous les articles de la doctrine Chrétienne, dont la créance est necessaire pour le salut; le differend seroit bien aisé a terminer; parce que le volume de ces divins Livres n'étant pas fort gros, nous n'aurions qu'a les feüilleter soigneusement, & a *les sonder*, comme dit le Seigneur, & a y estre attentifs, comme S. Paul l'ordonne a Timothée, & a les conferer diligemment avec ce que vous enseignez, comme faisoient ceux de Bérée, pour juger si ces articles debatus y sont, ou non. Car ne les y treuvant point, il demeureroit constant par mesme moyen, & sans autre dispute, qu'ils ne font nulle partie du Christianisme, & que pour estre Chrétien, il n'est

Iean 5. 39.
2. *Tim.* 4. 13.
Act. 17. 11.

Chap. II. n'est nullement necessaire de les croire. Mais parce que vous nous contestez la suffisance & la perfection de l'Ecriture sainte, & pretendez que les Apôtres n'ont pas écrit toute la doctrine Chrétienne, en ayant baillé vne bonne partie de viue-voix seulement, sans la coucher par écrit; nous sommes par là obligez d'avoir recours à d'autres moyens, pour vuider nos questions. Ie n'entreray point, pour cette heure, dans la question de la perfection de l'Ecriture, quelque raisonnable, & quelque avantageux que soit le party que nous y deffendons, ni ne parleray non plus des autres moyens, que nos Theologiens ont tenus pour soûtenir nôtre cause. Ie diray seulement, que puis qu'au fond il est question d'un fait, assavoir si les Apôtres ont enseignè les doctrines, que nous vous contestons, ou non; aprés ces saints hommes mesmes, qui parlent dans les Ecritures, il n'y a point de témoins plus capables de nous dire ce qui en est, que ceux, qui ont vécu au temps le plus proche des Apôtres, qui sont sans doute les Ecrivains des trois premiers siecles. Nous alleguons donc les Peres, en cette cause, comme témoins de la tradition & de l'usage de l'Eglise, chacun de celle du siecle, où il a vescu; & il est hors de doute que la tradition des Apôtres étoit mieux connuë à l'Eglise de leurs premiers & plus anciens disciples, qu'à ceux qui sont venus long-temps depuis. D'où paroist, Monsieur, combien est mal-fondè le p. 291. reproche que vous me faites par deux fois, que *mon audace a estimè Arnobe plus que S. Jean Chrysostome, & Minutius Felix plus que S. Augustin.* Où est-ce que j'ay jamais fait cette comparaison ridicule? Mais vous m'imputez vos imaginations, pour mes sentimens & pour mes paroles. Vôtre accusation auroit quelque couleur, si je consultois les Peres, comme autheurs de la doctrine, qu'ils sement dans leurs livres. Car, dans ce dessein, il faudroit preferer ceux qui ont plus d'esprit, plus d'erudition & d'eloquence, à ceux qui en ont moins; au lieu que les écoutant simplement comme témoins de la tradition de l'Eglise où ils vivoient, je ne fai tort à pas-un d'eux d'ouïr les premiers ceux, qui sont morts long-temps avant les autres. Ie les égale en ce point, que je les prens chacun pour témoin de ce qui se croyoit & se pratiquoit entre les Chrétiens de son siecle. Chrysostome n'a nul sujet de se plaindre, si j'ay creu qu'Arnobe savoit mieux ce qui se faisoit de son temps, ce qu'il voyoit & qu'il faisoit luy-mesme, que l'autre, qui en étoit éloignè de cent ans. I'en dis autant de S. Augustin, & de Minutius Felix. Et si les derniers s'offensent de ce que j'interroge leurs ancestres avant eux, ils doivent, ce me semble, estre satisfaits de ce que je les écoute à leur tour, pour savoir ce qui se faisoit de leur temps. Cet ordre ne blesse la reputation ni de leur esprit, ni de leur doctrine, ni de leur merite. Il prefere seulement le témoignage que chacun rend des choses de son temps, c'est à dire, qu'il a veuës & connuës, a ce qu'en disent ceux, qui en étant éloignez, ne les

ne les ont peû connoiſtre, que par le rapport d'autruy, ou par les conjectures de leur eſprit, qui meritent, ſans doute, moins de foy, que la veuë & la pratique des choſes meſmes. Chap. II.

Pluris eſt oculatus teſtis unus, quam auriti decem.

Vous ſavez le conſeil de S. Cyprien de recourir aux ſources, quand l'eau du canal manque, ou qu'elle eſt troublée ou infectée. *Cyp. ep. 74.* Enfin, vous en tirez ce qu'il vous plaira : Mais je ne penſe pas que vous perſuadiez a perſonne, que les Chrétiens des trois premiers ſiecles n'ayent connu & retenu vos traditions, s'il eſt vray, comme vous le ſuppoſez, que les Apôtres les ayent baillées & recommandées a leurs diſciples. Si cela étoit, ils les auroient meſme embraſſées, creuës, & pratiquées, avec plus de devotion que vous; chacun confeſſant, que leur foy, & leur affection pour la doctrine Apoſtolique, étoit incomparablement plus ardente, que n'eſt celle des derniers ſiecles. Accuſant donc l'Ecriture, comme vous faites, de n'avoir pas tout dit, le meilleur & le plus court moyen, qui vous reſte, pour juſtifier vos traditions, eſt de nous les montrer, au moins, dans les vrays & indubitables écrits de la premiere poſterité des Apôtres, Mais ſi vous eſtes contraints de confeſſer, qu'elles ne paroiſſent non plus dans les livres Eccleſiaſtiques des trois premiers ſiecles, qu'en ceux des Apôtres meſmes (comme vos fuites font aſſez voir que vous ne les y treuvez point:) Ie penſe qu'il n'y aura perſonne, qui ne voye, qu'aſſurément vos traditions n'ont jamais été baillées, preſchées, ni recommandées par les Apôtres, n'y ayant point d'apparence, ou que l'Egliſe de ce temps-là les euſt ignorées, ſi elles étoyent des Apôtres, ou que les écrivains de ce temps-là n'en euſſent rien dit, en tant de livres qui nous reſtent d'eux, ſi elles euſſent tenu, entre les Chrétiens de leur temps, le rang qu'elles tiennent aujourd'huy entre ceux de vôtre communion. Ainſi vous rendez vôtre cauſe d'autant plus ſuſpecte, que plus vous-vous deffendez de les conſulter; & plus vous-vous plaignez de ma rigueur, quand je vous y appelle, plus vous découvrez vôtre foibleſſe.

Chapitre III.

Où sont examinez, & refutez les reproches de Monsieur Adam contre les Peres des trois premiers siecles. I. *reproche, Que l'on ne donne pas la qualitè de Saint a plusieurs d'entr'eux.* II. *Que quelques-uns d'eux ont étè heretiques.* III. *Qu'ils ont peu écrit. Grand nombre de livres composez durant les trois premiers siecles.* IV. *Qu'il n'est parvenu jusqu'a nous que quelques fragmens, & comme des feuilles volantes de leurs écrits. Etat des plus considerables pieces qui nous restent de ce temps-là.* V. *Qu'ils n'ont pas touchè les choses importantes, aujourd'huy contestées.* VI. *Qu'ils ont teu & cachè nos mysteres, n'osant les publier, vivans entre les Payens, comme ils faisoient.*

QV'y-a-t-il en effet de plus vain, que ce que vous alleguez pour vous en excuser? Vous dites *que je suis ou passionnè, ou peu intelligent de l'histoire & de l'antiquitè.* Pourquoy? Parce (dites-vous) *que je n'ay pas considerè, que je ne donne jamais la qualitè de Saints a plusieurs des Docteurs devant qui je veux, que l'on plaide.* Vous-vous trompez toûjours, Monsieur, en m'imputant de faire de ces anciens Docteurs les juges de nôtre foy. Ie ne vous presse pas de plaider devant-eux, mais bien de nous les faire ouïr déposants pour vous, a faute dequoy, vôtre cause est evidemment perduë: Et pour la qualitè de *Saint*, que je n'ay pas donnée a quelques-uns d'eux; quand ils ne la meriteroient pas au fond, ce n'est pas a dire, qu'ils fussent indignes d'estre appellez & ouïs en témoignage, sur les choses qui se passoient de leur temps. On peut estre témoin legitime sans avoir étè canonisè. Mais j'ajoûte encore, que vous estes injuste de tirer mon langage a leur desavantage. En ces titres, que je donne a certains autheurs, & que je ne donne pas a d'autres, je ne regarde nullement a leur merite; je m'accomode a l'usage, & nomme les auteurs, sans scrupule, comme on a accoûtumè de les nommer, pour ne pas choquer les oreilles de nôtre nation: Ie vous avouë franchement, que de ceux, que je nomme sans leur donner l'eloge de *saint*, il y en a peut-estre, dont j'estime plus le savoir, & la capacitè, & mesme la pietè, que d'autres, a qui j'ajoûte la qualitè de *Saint*, suivant en cela le torrent de l'usage public. Quoy qu'il en soit, Monsieur, il me semble que vous estes bien severe de me condamner pour une chose si peu importante, d'estre ou passionnè, ou ignorant de l'antiquitè. Mais pour ôter a ces écrivains des trois premiers siecles l'honneur, que leur âge leur donne d'estre ouïs les premiers, vous leur

p. 191.

leur faites divers reproches: *Que quelques-uns d'eux ont étè heretiques, qu'ils n'ont tous écrit que fort peu de chose, & que nous n'avons, que des fragmens de leurs livres, & qu'ils n'osoyent publier nos mysteres*, pour la rigueur des persecutions, qui s'exerçoient alors contre le Christianisme. 2. Le premier de ces reproches ne regarde que deux ou trois de ces écrivains, Tatien, & Tertullien, par exemple, qui ayant étè fervens Catholiques au commencement, embrasserent puis apres l'erreur, l'un celle des Encratites, & l'autre celle des Montanistes. Mais leur faute n'empesche pas que leurs livres n'ayent toûjours étè fort considerez & estimez en l'Eglise[r], & que les tesmoignages, qu'ils y ont rendus des choses de leur temps, n'ayent étè receus. Les disputes du dernier contre les Catholiques, qui nous sont demeurées, nous donnent peut-estre plus de lumiere sur les créances, & sur la discipline de l'Eglise de ce temps-là, que ne font quelques livres des Catholiques mesme. Ioint que quand on osteroit à ces auteurs l'audiance que leur âge & leur excellent esprit merite, toûjours en resteroit il assez d'autres pour nous satisfaire. Vous dites, en troisiesme lieu, *qu'ils ont écrit peu de choses*. Mais vous leur faites une extréme injustice, & leur ostez une totale partie de la gloire qui leur est deuë, ne se pouvant nier, qu'outre l'unique & incomparable tresor des Ecritures Apostoliques, que nous devons au premier siecle, & qui seul doit regler tous les autres, les Chrétiens des deux siecles suivans n'ayent enrichi l'Eglise, & eclairè la foy d'une si grande quantitè de livres, que c'est une merveille comment, en des temps si rudes ils avoient peû avoir, ou le courage, ou le loisir de tant écrire. L'Histoire d'Eusebe nous en a conservè la memoire, & nous y lisons encore les titres & les noms d'une partie de leurs ouvrages; dans le deuxiesme siecle, de Clement Romain, [a] de Papias, [b] de Quadratus, [c] d'Aristides, [c] d'Hegesippe, [d] de Iustin, [e] de Denys de Corinthe, [f] de Pinytus de Candie, [f] d'Apollinaire, [f] de Meliton de Sardes, [f] de Musanus, [f] de Modestus, [f] d'Irenée, [f] de Theophile d'Antioche, [g] de Tatien, [h] de Bardesanes Syrien de naissance, [h] de Clement Alexandrin, [i] de Rhodon, [k] de Miltiades, [l] d'Apollonius, [m] de Serapion, [n] d'Heraclite, [o] de Maxime, [o] de Candidus, [o] de Sextus, [o] & d'Arabien. Quant au troisiesme siecle, il en nomme aussi beaucoup d'auteurs, comme Tertullien, [p] Iude, [q] Berylle, [r] Evesque d'Arabie, Hippolyte, [s] Caius, [x] Africanus, [s] Denys d'Alexandrie, [t] Nepos, [v] Cyprien. [x] Mais Origene seul, qui vesquit au mesme temps, & mourut peu d'années avant S. Cyprien, suffit pour confondre vôtre reproche injurieux contre ces illustres auteurs. Car le bruit estoit anciennement que cet admirable esprit, dont Eusebe celebre les loüanges fort au long dans le sixiesme livre de son histoire, avoit fait jusques a six mille volu-

Chap. III

p. 191. 192.

a *Eus. Hist. L.* 3 *c.* 38.
b *ibid. c.* 39.
c *ibid. L.* 4, *c.* 3.
d *ibid. c.* 8.
e *ibid. &c.* 12. *c.* 18.
f *ibid. c.* 21. 22. 23. 25. 26. 27.
g *ibid. c.* 24.
h *ibid. c.* 530.
i *ibid. L.* 5. *c.* 11 *L.* 6. *c.* 6.
k *L.* 3. 13.
l *ibid. c.* 17.
m *ibid. c.* 18.
n. *ibid c.* 19. & *L.* 6. *c.* 12. o *ibid. c.* 27. p. *ibid. L.* 2. *c.* 1. q *ibid. L.* 6. *c.* 7. r *ibid c.* 20. 12. s *ibid. c.* 31. t *ibid. c.* 44. 45. 46. *L.* 7. *c.* 26. u *ibid. L.* 7. *c.* 26. x *ibid. c.* 3.

Chap. III. mes, & S. Epiphane [y] l'a ainsi laissè par écrit. [z] Il est vray que S. Ierosme rejette cette opinion, comme exorbitante, & dit, que dans les catalogues, qu'Eusebe avoit dressez des livres d'Origene, il ne s'y en treuvoit pas le tiers, c'est à dire deux mille. Toûjours est-ce beaucoup; & je crois que dans ces heureux siecles suivans, dont vous loüez tant la fecondité, vous auriez bien de la peine à nous montrer un seul Ecrivain, dont les œuvres soyent montées jusques-là. De ces auteurs du second & du troisiesme siecle, les-uns avoyent écrit des Apologies contre les calomniateurs du Christianisme; comme Quadratus, Aristides, Iustin, Meliton, Apollinaire, Tertullien, Origene; les autres des disputes, ou contre les Payens, comme Iustin, Apollinaire, Tatien, Minutius, Felix, Clement Alexandrin; ou contre les Iuifs, comme Iustin, Theophile, Apollinaire, Tertullien, ou contre les heretiques; soit contre eux tous en general, comme Iustin, Irenée, Hippolyte; soit contre quelques-unes de leurs sectes en particulier; comme Iustin, Bardesanes, Tertullien, Rhodon, & Hippolyte, contre les Marcionites; Theophile, & Tertullien contre Hermogene; Apollinaire, Miltiades, Apollonius, Serapion, contre les Montanistes; Musanus contre les Encratites, Tertullien contre Praxeas. Quelques-uns avoyent traitè de la discipline, de la vie & des mœurs; comme Meliton, Clement Alexandrin, Tertullien, Cyprien; D'autres, de quelques-uns des articles de la Theologie, ou de la discipline de l'Eglise nommément; comme Meliton, Clement Alexandrin, Tertullien, Maxime, Sextus, Hippolyte, Denys d'Alexandrie. Origene, Cyprien; L'un avoit composé l'histoire de la predication des Apôtres, comme Hegesippe; l'autre la doctrine des temps, comme Africanus; Les-uns laisserent des Homelies, ou Sermons, comme Origene & Cyprien; Les autres des commentaires sur l'Ecriture; comme Papias l'interpretation des oracles divins; Heraclite des expositions sur l'Apôtre; Candidus, Appion, & Hippolyte sur l'œuvre des six jours de la Genese, Iude sur les semaines de Daniel, Hippolyte sur le Cantique des Cantiques, & sur quelques lieux d'Ezechiel; & Origene plus qu'aucun autre, douze livres sur la Genese, trente livres sur les trente premiers chapitres d'Esaye, cinq sur Ieremie, vingt cinq sur Ezechiel, dix sur le Cantique des Cantiques, vingt-cinq sur les douze petits Prophetes, trente six sur S. Mathieu, trente deux sur S. Iean, quinze sur l'Epitre aux Romains, cinq sur celle aux Galates, trois sur celle aux Ephesiens; pour ne rien dire d'une infinitè d'homelies, d'Annotations, ou observations, * qu'il avoit faites sur divers livres de la Bible. Plusieurs enfin avoient écrit des Epitres, toutes Ecclesiastiques sur divers sujets de la Religion Chrestienne; comme Clement Romain, Denys de Corinthe, Pinytus, Meliton, Beryllus, Africanus, Denys d'Alexandrie, Cyprien. Voila ce que nous savons de leurs écrits; & bien que ce soit beaucoup, il est pourtant clair par

divers

y *Epiph. Hær. 64.*
z *Hieron: Apol. cont. Ruff. L. 2 T. 2. fol. 80. B.*
* σημειώσεις

divers lieux d'Eusebe, qu'encore n'estoit-ce pas tout; les noms de quelques uns de nos Ecrivains, & les livres des autres luy estant demeurez inconnus quelque recherche, qu'il en eust faite. Et il en est venu quelques-uns à nous de ce nombre, comme des Latins Minutius Felix, Arnobe, & Lactance, & des Grecs Athenagore d'Athenes. Pensez, Monsieur, avec quelle veritè vous avez peû dire de ces grands-hommes, apres la prodigieuse quantitè de beaux ouvrages, qu'ils ont donnez a l'Eglise de leur temps & a la posteritè, *qu'ils n'ont tous écrit que fort peu de choses*. Mais ô douleur! le temps nous a ravy la plus grande partie de ce riche tresor; A quoy ie ne doute point, que la passion des hommes des siecles suivans n'ayt beaucoup contribuè. Car voyant que les opinions, les ceremonies, & les traditions de l'Eglise de leurs temps, ou ne paroissoient point du tout dans ces monumens de leurs plus anciens Peres, ou y estoient mesme rudement choquées, ils en ont ou volontairement negligè la conservation, ou mesme procurè la perte, pour oster & a leurs amis le sujet du scandale, que cette diversitè leur pouvoit donner, & a leurs adversaires l'avantage, que l'autoritè de ces premiers écrivains leur fournissoit. Outre que ce qui nous en est restè, nous oblige a en avoir ce sentiment, c'est a dire, a croire, que ceux qui se sont perdus, n'estoient pas plus favorables a la communion Romaine, & qu'ils l'estoient peut-estre encore moins, que ceux qui se sont sauvez; outre cela, dis-je, les titres mesmes de ces livres fortifient grandement ce soupçon. Car n'est-ce pas, Monsieur, une chose bien étrange, qu'entre tant de differens sujets qui faisoient, comme nous l'apprenons par les titres, la matiere de ces anciens livres, il ne s'en trouve pas un seul, qui soit intitulè, ou de *la puissance du Pape* & de l'autoritè de Rome; ou de la maniere de bien servir la Sainte Vierge; ou de l'usage des images; ou de la methode de bien confesser les fideles; ou, enfin, de quelque autre de ces traditions, que vous mettez maintenant entre les principaux articles de vôtre religion, & qu'un nombre infiny de vos auteurs ont traitées, & traitent encore aujourd'huy au milieu de vous? Certainement, si les premiers Ecrivains en eussent eu la connoissance & l'opinion, que vous en avez, ils en eussent fait quelques livres, aussi bien que vous; puis qu'il est clair qu'ils n'avoyent pas moins ny de devotion, ny de savoir, ou d'adresse que vos gens. Il n'en paroist aucun, qui ayt rien fait de semblable; chacun voit ce qui s'en ensuit. Mais je viens au quatriesme reproche que vous faites a ces Ecrivains des trois premiers siecles pour leur oster le droit & la consideration, qu'ils meritent dans nos disputes. Car bien qu'il s'en soit perdu, a nôtre grand regret, une bonne partie, neantmoins, la providence divine n'ayant pas permis, que cet illustre enseignement de la tradition de l'Eglise de ces premiers siecles perist tout entier; vous decriez & rabaissez ce qui s'est sauvé de ce naufrage, en disant de tous ces auteurs, *que nous n'a-*

Chap. III.

vons que des fragmens de leurs livres. Et Monsieur Cottibi encherissant encore par dessus, dit, que de ces trois premiers siecles, où je l'ay appellè, *il ne nous reste que des fueilles volantes, plûtost que des livres.* Comment est-il possible, Monsieur, qu'un homme consommè dans la connoissance de toute l'antiquitè, comme vous l'estes, ayt écrit ces paroles? Quoy? l'Epitre de Clement aux Corinthiens, les deux Apologies de Iustin, & sa conference avec le Iuif Tryphon, & l'Apologie d'Athenagore d'Athenes, & son traitè de la Resurrection, & la dispute de Tatien contre les Payens, & les trois livres de Theophile, du mesme sujet, & les cinq livres d'Irenée contre les heretiques, & le dialogue de Minutius Felix, & les trois ouvrages de Clement Alexandrin, & tant de volumes de Tertullien, & les huit livres contre Celsus, & divers autres traitez d'Origene, & les épitres & les discours de Cyprien, & les sept livres d'Arnobe contre les Gentils, & les Institutions de Lactance Firmien; toutes ces pieces si belles, & la plus part si admirablement élaborées, ne sont-*ce que des fragmens de ces auteurs*? que des *fueilles volantes*, qui nous sont restées de cette premiere antiquitè? Ne sont-ce pas des ouvrages entiers & achevez, à la reserve de deux ou trois, où il manque peut-estre ou quelques lignes, ou tout au plus quelques pages, comme nommément à l'Epitre de S. Clement? Effacez donc ce vain reproche, que vous avez écrit, sans doute, sans y bien penser; & avoüez que, graces à Dieu, il nous reste encore un assez bon nombre d'écrits de ce premier âge de l'Eglise pour déposer de sa foy, & de sa discipline. A ces livres, & à quelques autres semblables, qui nous sont demeurez entiers de la premiere antiquitè, il faut encore ajoûter quelques précieuses reliques, qui s'en sont conservées dans les écrits des autres; comme dans Eusebe les admirables Actes du martyre tant de Polycarpe Evesque de Smyrne, que des fideles de Lyon & de Vienne; les fragmens d'Hegesippe, de Papias, d'Aristides, des deux Denys Pasteurs l'vn de Corinthe, & l'autre d'Alexandrie, & de quelques autres; dans la Philocalie de Basile & de Gregoire, un bon nombre de passages, quelques-vns mesmes fort longs, tirez des livres d'Origene; en S. Cyprien, l'épitre que Firmilien, Evesque de Cesarée, luy écrivit sur son démeslè avec le Pape Etienne. Ie ne rejette pas mesme tout à fait les pieces, qui bien que supposées sont neantmoins asseurément de ces trois premiers siecles; parce qu'ayant étè faites & tirées a peu-prés sur la forme du Christianisme, tel qu'il étoit alors, elles peuvent servir a en éclaircir la veritè pourueu qu'elles soient maniées avec jugement; Tel est le Pasteur d'Hermas, forgè par le frere de Pie Evesque de Rome, environ l'an de nôtre Seigneur 159. les Recognitions écrites sous le faux nom de S. Clement, avant le temps d'Origene, & quelques autres pieces, s'il s'en treuve qui soyent veritablement d'une pareille antiquitè. Ainsi, il est clair que le nombre des écrits qui nous restent des trois premiers

Cottib. Repl. p. 320.

ſiecles, eſt ſuffiſant pour rendre témoignage de la tradition de l'Egliſe de leur temps. Car quant a ce que vous ajoûtez, *qu'il y a cent veritez, d'ont ils n'ont jamais parlè*; & ce que dit auſſi vôtre nouveau Proſélyte, *que nous n'y treuvons pas l'explication de quelques-unes de nos veritez les plus importantes au ſalut*; Si vous l'entendez des veritez neceſſaires & eſſencielles au ſalut des Chrétiens, que vous & nous confeſſons, je nie ce que vous & luy avancez contre toute apparence: & m'aſſure que ſi vous vous mettez en devoir de le maintenir vous-vous trouverez court de plus des deux tiers; pour ne pas dire du tout. Que ſi par ces *veritez*, vous entendez les traditions, que nous vous conteſtons, & que vous avez erigées en articles de foy: j'accorde volontiers qu'il ſe peut bien faire qu'il n'y en ait gueres moins de cent, dont ils n'ayent jamais parlè. Et vous le poſez aſſez clairement vous-meſme, quand vous dites, un peu plus bas, qu'ils n'ont *jamais traitè les controverſes*, ſur leſquelles je vous demande leurs témoignages pour le party, que vous ſoûtenez contre nous. Mais tant s'en faut que leur ſilence me nuiſe; qu'il me fournit une preuve invincible, qu'ils ignoroyent vos traditions; n'étant nullement croyable, que s'ils en euſſent eu l'opinion, que vous en avez, ils n'en euſſent fait en quelque part mention en tant d'écrits que nous avons d'eux, & qui ne traitent d'autre choſe que de la Religion. Les autres points de la foy & du culte des Chrétiens, dont nous ſommes d'accord avecque vous, s'y treuvent bien; Il n'y a que ceux dont nous vous debatons la veritè, qui n'y paroiſſent nulle part. Qui ne voit que cette difference ne peut venir d'ailleurs, que de ce qu'ils voyoient les premiers dans l'Egliſe de leur temps, au lieu qu'ils n'y voyoient point les derniers? Ce que j'ay dit ſur cet article ſuffit pour le ſuivant, où vous dites, pour cinquiéme reproche, contre ces premiers auteurs, qu'ils n'ont *écrit la pluſpart, que des Apologies pour les Chrétiens, où ils juſtifient plus leur innocence contre les accuſations injuſtes, dont on les chargeoit, qu'ils n'établiſſent les veritez de la foy, d'ont les infideles n'étoient pas encore aſſez capables*. Car premierement, il paroiſt de ce que nous avons dit de ce qui nous reſte de leurs livres, que pour trois ou quatre *Apologies*, comme celles de Iuſtin, d'Athenagore, & de Tertullien, nous avons d'eux un nombre d'autres livres incomparablement plus grand, ſoit de diſputes contre les heretiques, ſoit de ſermons au peuple, ſoit d'épitres a des perſonnes Chrétiennes, ſoit d'inſtructions pour le ſervice de Dieu, ſoit enfin de Traittez ſur divers ſujets de la doctrine Chrétienne. Secondement, pourquoy voulez vous exclurre de cette cauſe, des Apologies, où ils défendent l'innocence, non ſimplement de leurs mœurs, mais auſſi de leur foy, & de leur ſervice, & en un mot, de toute leur religion? En conſcience, l'Apologetique de Tertullien n'établit-il pas une des veritez de la foy? Ne traite-t-il pas excellemment de l'unitè & de la nature de Dieu? de la

Chap. III. *pag.* 291. *Cottib. p.* 320. *p.* 293. *p.* 293.

divinitè

Chap. III. divinitè de Iesus-Christ? de son envoy? de son incarnation? Iustin, dans son Apologie, ne dit-il rien de nos mysteres? n'y expose-t-il pas au-long le Baptesme & l'Eucharistie? Athenagore ne touche-t-il aucun article de la doctrine Chrétienne? Et l'incomparable ouvrage d'Origene contre le Philosophe Celsus (si vous ne le contez que pour une Apologie) traite-t-il pas dans ces huit livres, qu'il contient, les points necessaires de la doctrine du Christianisme, que l'aduersaire qu'il entreprend, homme savant, curieux, & eloquent, avoit presque tous attaquez? Mais vous faites, enfin, a ces premiers écrivains du Christianisme un autre reproche plus artificieux; C'est (dites vous) *qu'ils n'osoyent publier nos mysteres*; & afin que l'on ne treuve pas étrange qu'ils cachassent ce que le Seigneur a commandè de publier, vous les excusez & dites, que *la persecution leur serroit la langue, & la plume.* Mais, Monsieur, nous avons montrè, que la rigueur du temps n'empescha pas leur plume d'écrire une infinitè de beaux ouvrages. Prenant la libertè de publier des écrits pour leur religion, qui croira qu'ils y trahissent leurs mysteres, & y teussent les veritez de leur créance? Ils ne craignoyent point d'écrire la mort & la croix de ce mesme Seigneur, qu'ils adoroyent; Et c'étoit ce qui choquoit le plus rudement les esprits des infidelles. Néantmoins, leurs livres en sont pleins. Osant bien découvrir ce mystere; quelle difficultè eussent-ils fait d'exposer les vôtres s'ils les eussent seûs? c'est a dire l'adoration de la croix, des images, & des reliques, & les autels & les temples, & les sacrifices? Qui ne sait qu'a parler en general, ces devotions visibles & materielles plaisoyent aux Payens; parce qu'elles ressembloyent pour l'exterieur, a ce qu'ils pratiquoyent eux-mesmes? Sans mentir, Monsieur, le Cardinal du Perron, qui est le pere de cette imagination, donnoit a ces anciens Chrétiens une prudence bien bizarre; qui cachoit aux Payens ce qui leur étoit le plus agreable, & leur découvroit ce qu'ils abhorroient le plus. Mais ils se deffendent eux mesmes de cet outrage par la bouche de Tertullien, qui châtie rudement les Valentiniens, de ce qu'ils faisoient ce que vous imputez a ces Peres; *Ils font* (dit-il) *tout leur possible de cacher ce qu'ils preschent; Si au moins on peut dire, qu'ils preschent ce qu'ils cachent.* Il compare ce procedè aux folles ceremonies des mysteres de Céres entre les Payens. Puis il continuë: *Que le serpent* (dit il) *se cache tant qu'il pourra, & qu'il entortille toute sa prudence dans les détours & dans les sinuositez de ses cachettes . . . . L'habitation mesme de nôtre colombe est simple; elle se tient toûjours dans les lieux élevez, découverts, & éclairez.* Et une ligne plus bas; *La veritè n'a rien qui la face rougir; Elle n'a honte, que d'une seule chose, qui est d'estre cachée.* Et plus bas encore, il dit, *que ceux qui cachent une doctrine, sont adroits, si elle est honteuse; inhumains*

Tertull. contr. Valent. c. 1 Nihil magis curant quam occultare quod prædicant; si tamen prædicant qui occultant.

Ibid. c. 3. Nihil Veritas erubescit nisi solummodo abscondi. ibid. p. 290. c. utique astute, si pudenda; cœterum inhumanè si honesta.

inhumains, si elle est honneste. Choisissez lequel vous voulez des deux, ou que ces Peres soyent inhumains, ou que leur doctrine soit honteuse. Si vous refusez l'un & l'autre de ces deux partis, Tertullien vous condanne a confesser que ces Peres publioyent donc leur doctrine, puis qu'il prononce qu'ils ne l'ont peû cacher sans inhumanitè, si elle étoit honneste. Mais il n'est pas besoin de prouver ce que feu M. de l'Aubespine Evesque d'Orleans, l'un de vos plus savans Prelats, a expressément enseignè. *Il est constant* (dit il) *ne fust-ce que par l'exemple de Iustin, que les Chrétiens du premier siecle découvroient volontiers leurs mysteres.* Il veut dire que les Chrétiens des premiers siecles parloyent de leurs mysteres librement & sans scrupule, mesme devant les étrangers, comme fait Iustin, l'an du Seigneur 150. devant les Empereurs, dans son Apologie, où il leur expose toute l'administration du baptesme & de l'Eucharistie. Et de-là, ce docte Evesque conclud, que les Constitutions que l'on appelle des *Apôtres*, n'ont pas étè faites durant les premiers siecles, parce qu'il s'y treuve une deffence de les publier. Ainsi s'en va a neant la crainte, que le Cardinal du Perron, & vous, tâchez de nous donner, que ces premiers écrivains ne nous cachent les mysteres de leur doctrine, & de leur service. Mais je ne say, Monsieur, si vous avez bien pris garde, que cette raison, qui ne nous blesse point du tout, ruyne vôtre methode. Car cette discipline de cacher les mysteres, que vous attribuez injustement aux écrivains des trois premiers siecles, étoit veritablement en usage par la confession de tous, parmy ceux du quatriesme & du cinquiesme. S'il est donc vray, comme vous le supposez en vôtre discours, qu'elle nous doive empescher de nous addresser a ceux qui l'observent, pour apprendre d'eux quelle est veritablement leur doctrine, parce (dites-vous) qu'ils n'osent la publier; vous voyez bien que vôtre propre raisonnement vous oblige a fuïr, dans cette enqueste, non les écrivains des trois premiers siecles, ausquels je vous appelle; mais bien ceux du quatriesme, & du cinquiesme, qui sont les Docteurs & les Iuges, que vous pretendez nous donner pour nous instruire des mysteres du Christianisme des anciens.

Chap. III.

Albasp. observ. L. 1. observ. 13. p. 38. post med.

CHAPITRE IV.

Foiblesse de Monsieur Adam, qui aprés les reproches, qu'il a faits aux trois premiers siecles, accepte de nous en faire ouïr les écrivains en faveur de sa cause; mais s'en acquite fort mal, n'en faisant l'essay que sur quatre ou cinq points; où il produit ou de mauvais témoins, ou des témoignages insuffisans pour sa cause. I. Article de la souverainetè du Pape en l'Eglise. Solution des deux témoignages produits par Monsieur Adam; l'un d'Irenée. & l'autre d'Origene, où il est montré qu'il fait dire au premier des choses, a quoy il ne pensa jamais.

AInsi paroist, ce me semble, assez clairement, Monsieur, la nullitè de tous les reproches, que vous faites aux écrivains des trois premiers siecles pour ne les pas ouïr les premiers sur celles de vos traditions que nous rejettons; & que par consequent vous avez tort d'accuser *d'une extréme injustice* *la loy que je prescrivois a M. Cottiby, *que s'il vouloit nous persuader de croire vôtre Caresme, ou vos autres traditions, il falloit qu'il nous les montrast ou dans les Ecritures mesmes des S^{ts}. Apôtres, ou, tout au moins, dans la tradition claire & constante de leurs premiers & plus anciens disciples.* Certainement, vous avoüez vous-mesme* quelquefois, aprés Vincent de Lerins, qu'une doctrine pour estre vrayement Chrétienne & Catholique, doit avoir étè tenuë *par tous, par tout, &* TOVSIOVRS. Qu'y a-t-il donc de plus raisonnable pour montrer la Catholicitè de vos traditions, que d'en commencer l'examen par les trois premiers siecles, les plus anciens, & les plus proches des Apôtres? étant clair, que si elles ne s'y treuvent, elles n'ont pas TOVSIOVRS étè, & qu'elles sont, par consequent, indignes d'estre appellées Catholiques? Mais outre la justice de cette methode, l'utilitè en est aussi toute manifeste; en ce qu'elle abrége la dispute & facilite l'enqueste necessaire pour l'éclaircissement de toute cette cause. Car si vous pouvez établir par une claire déposition des trois premiers siecles, que vos traditions ont étè durant tout ce temps-là connües, creuës, & observées dans l'Eglise, en la mesme sorte, & au mesme point, qu'elles le sont aujourd'huy parmy vous; dés-là, toute la cause sera vuidée. Mais quand vous auriez prouvè démonstrativement, que vos traditions ont regnè dans le quatriesme siecle, & dans tous les suivans; il vous restera toûjours a montrer, qu'elles ont aussi eu la mesme vogue dans les trois premiers. Sans cela, elles ne pourront passer pour Catholiques, ce doute restant toûjours dans les esprits de vos adversaires, que bien loin d'avoir *étè toûjours & par tout*, il ne paroist pas mesme qu'elles ayent eu lieu entre les Chrétiens des trois

*p. 193. Lettr. a M. de la Tall. 104. 105.

*p. 27. & 218. Vinc. Commonit. c. 3.

trois premiers siecles, qui sont, sans difficulté, le plus noble & le plus Chap.
considerable de tous les temps, & de tous les climats du Christianisme. I V.
La demande que je vous fais de nous en produire des témoins de vos traditions estant donc si juste, les vains efforts que vous faites pour vous en excuser, montrent évidemment le peu d'appuy, que vous y treuvez pour vôtre cause. Mais ce qui fait voir encore plus clairement vôtre foiblesse, c'est que sentant bien en vous-mesme le grand scandale, que donneroit vôtre fuite, si vous refusiez absolument l'examen de cette premiere antiquité, enfin nonobstant tous vos reproches, vous-vous rendez a ma demande, & me menacez *d'aller par tout où je* p. 293.
vous meneray: & de forcer les trois retranchemens, où je pense estre a couvert, & de me montrer, dans les ouvrages des trois premiers siecles, quelques veritez importantes que nous vous contestons. Voyons donc, Monsieur, si les effets seront dignes de ces braves paroles. D'abord, je remarque dans cette partie de vôtre dispute, qu'au lieu que je demãdois, *Lettre à M. de la Tall.*
qu'avant toutes choses on nous fist ouïr les Apôtres, les premiers & les *p.* 103.
plus infaillibles auteurs de ces trois premiers siecles; vous ne nous en produisez aucun; qui est, ce me semble, avoüer assez clairement, qu'ils n'ont rien dit en faveur de celles de vos traditions que vous defendez icy. Vous n'y faites paroistre, que six Docteurs, partie de la fin du deuxiesme siecle, & partie du troisiesme; Irenée, Ignace, Tertullien, Origene, Cyprien & Lactance. Puis apres, jettant les yeux sur ce peu de passages, que vous en alleguez, je vois qu'ils sont, ou faux & supposez, ou douteux, ou corrompus & alterez, ou mal interpretez. De plus, d'un grand nombre de vos traditions, dont je vous demandois l'éclaircissement par les écrivains des trois premiers siecles, tant divins qu'Ecclesiastiques, vous n'en touchez que cinq, la monarchie du Pape, la presence réelle du corps de Christ dans le Sacrement, le sacrifice de la Messe, l'invocation des Saints, & l'adoration de la Croix. Oseray-je encore vous dire, que contre ce que vous aviez promis d'entrée de garder un ordre si exact, que je n'aurois rien à vous y reprocher, j'ay *Reflex.* 1.
été surpris de treuver encore icy, a la fin de vôtre écrit, ces mesmes *chap.* 4. *&*
questions, que j'auois desja veuës, au commencement? avec cette dif- *suivans.*
ference seulement, qu'a la fin de l'écrit vous demeurez dans les bornes *Refl.* 3 *c.* 6.
des trois premiers siecles; au commencement vous courez bien loin *p.* 293.
au delà de cette carriere? vous étendant si avant dans tous les temps du Christianisme, que vous venez jusques a S. Bernard, & au Pape Innocent III c'est a dire jusques a la lie des temps, jusqu'au douziéme, & treisiesme siecle? L'avez-vous fait a dessein, pour prevenir les lecteurs, & les gagner de bonne heure par l'autorité des derniers siecles, avant que de leur faire voir vôtre sterilité & vôtre foiblesse dans les premiers? ou si c'est seulement, que vous-vous estes souvenu sur la fin, de n'avoir pas bien droitement répondu a ma demande au commencement? Je ne say pas la raison qui vous a jetté dans ce desordre.

Chap. IV.

Mais quoy que vous en pensiez, je ne le puis loüer, ny ne veux le suivre; le r'assembleray donc dans vn seul lieu, tout ce que vous avez allegué, soit icy, soit ailleurs dans vôtre ouvrage, des écrivains des trois premiers siecles, en faveur de vos traditions; & puis je parleray en son lieu, de ce que vous rapportez des siecles suivans.

p. 29 Dans la premiere reflection, la priere pour les morts marchoit à la teste; Icy vous commencez par la primauté du Pape; qui estoit le second article de vôtre premiere dispute. Dans l'un & dans l'autre lieu vous employez un passage *d'Irenée, Evesque de Lyon, & disciple de S. Polycarpe*; & dites, *qu'il écrit que l'Eglise Romaine est la source de l'unitè Sacerdotale, & comme la matrice de toutes les Eglises, qui se doivent necessairement rendre a elle, comme a leur centre, parce qu'elle a l'avantage d'une plus puissante principautè*. Non content de nous debiter toutes ces paroles pour un texte de cet auteur, vous me demandez, dans vôtre premiere Reflection, *Si j'oserois bien nier que S. Irenée les ayt écrites*? Oüy certainement, Monsieur, je l'ose nier; & ne puis assez m'étonner de ce que vous osez nous les donner pour paroles de S. Irenée. Car où est-ce, je vous prie, que ce saint Martyr a écrit ce que vous luy attribuez hardiment, que *l'Eglise Romaine est la source de l'unitè sacerdotale, & comme la matrice de toutes les Eglises*? Ces paroles sont toutes à vous; Elles ne se treuvent ni dans le lieu, que vous cottez du troisiesme livre d'Irenée, ni en aucun autre de ses ouvrages. Que ne diriez-vous point contre nôtre *audace*, s'il nous étoit arrivé d'attribuer ainsi nos paroles a quelqu'un des anciens? Ces mots qui suivent, *comme a leur centre*, sont aussi de vôtre esprit, & non du texte de l'auteur, a qui vous les prêtez. C'est vous encore & non Irenée, qui donnez a l'Eglise de Rome cette *plus puissante principautè* dont il parle. Et vôtre securité a estè si grande en ce lieu, que vous avez representé vous-mesme dans la marge de vôtre livre les paroles Latines de l'interprete d'Irenée, où se voit la conviction de toutes les fautes, que j'ay remarquées dans vôtre traduction. Que l'on les lise, & on verra qu'elles portent simplement cecy; *Qu'a cette Eglise* (c'est celle de Rome) *a cause de la plus puissante principautè, il est necessaire a toute Eglise de venir*, ou *de s'assembler avec elle*. Encore en avez-vous éclipsè ces paroles, qui suivent dans l'original, *c'est a dire, les fideles qui sont par tout*, ou, *de tous costez*; * paroles qui devoient necessairement estre ajoûtées; parce qu'elles expliquent ce que l'auteur entend par *toute l'Eglise*, qui est necessairement obligée de venir a la Romaine. Irenée combat en ce lieu-là les heretiques, *qui étant redarguez & refutez par les Ecritures, se mettoyent a les accuser, disant, qu'elles ne sont pas bien, n'y n'ont assez d'autoritè, & qu'elles parlent diversement, & que l'on ne peut y treuver la veritè, si on ne sçait la tradition*; † qui est justement vôtre procedè avecque nous, quand, pressez par l'Ecriture, vous l'accusez d'estre *obscure, ambiguë, & non suffisante sans la tradition*. A ces

p. 293. Iren. adv. Hær. l. 3. c. 13.

p. 29.

Ad hanc enim Ecclesiam propter potentiorem principalitatem, necesse est convenire Ecclesiam.

* *Hoc est eos qui sunt undique fideles.*

† Iren. l. 3. c. 2.

ces gens-là, Irenée pour leur oster toute excuse, oppose la tradition de toutes les Eglises, c'est a dire la doctrine, qui dés le commencement y avoit étè preschèe de vive voix, & qui y avoit étè continuèe depuis successivement jusqu'a luy, montrant par là, que ce que les Apôtres avoyent consignè dans les Ecritures, d'un seul Dieu, Créateur du ciel & de la terre, preschè par les Prophetes, & de Iesus-Christ son Fils unique, * étoit precisément la mesme doctrine, qu'ils avoyent baillée de vive voix aux Eglises fondées par leur ministere; contre ce que pretendoient les heretiques, en blâphemant, que le Christ n'est pas Fils du Créateur, mais d'un certain autre Dieu inconnu. Mais parce qu'il eust étè trop long de faire dans un livre de controverse, le denombrement des successions de toutes les Eglises, Irenée dit, qu'il se contentera de l'exemple de celle de Rome, comme d'une Eglise (dit-il) *tres-grande, tres-ancienne & connuë de tous*; estimant que cela suffira pour la confusion des heretiques. C'est donc en cet endroit, qu'il ajoûte les paroles, dont il est question, pour prouver ce qu'il venoit de dire, que *l'Eglise de Rome estoit connuë de chacun*; *Car* (dit-il) *a cause de la plus puissante principautè, il n'est pas possible que toute l'Eglise (c'est a dire les fideles, qui sont par tout çà & là) ne viennent, ou ne s'assemblent avec cette Eglise.* Il entend, qu'il n'étoit pas possible a aucune des Eglises, qui estoient dispersées çà & là, dans les provinces de l'Empire Romain, d'ignorer l'estat & la doctrine de l'Eglise Romaine; a cause de la necessitè, qui obligeoit souvent les fideles de ces lieux-là de venir a Rome, parce qu'elle estoit le siege de la souverainetè & de l'Empire, & que pendant le sejour qu'ils y faisoient, se trouvant dans les assemblées de l'Eglise, qui y estoit établie, il leur estoit facile de s'instruire, par ce moyen, de la doctrine, qui y estoit preschée. C'est-là, Monsieur, le vray & naïf sens d'Irenée; qui par cette *principautè plus puissante*, entend la souveraine majestè de l'Empire, qui residoit a Rome dans la Cour de l'Empereur, & dans le Senat, & y attiroit incessamment toute sorte d'affaires & de personnes; au lieu que les autres villes & provinces de l'Empire n'estoient gouvernées, que par des *principautez moins puissantes*, subalternes, & dépendantes; comme estoient les Proconsuls, les Intendans, les Préteurs, & autres Magistrats Romains. Ainsi ce grand concours des fideles de tout le monde, qui s'assembloient avec l'Eglise Romaine, c'est a dire, qui se treuvoient dans ses assemblèes, & s'y rendoyent de toutes parts, venoit, non de la monarchie de l'Eglise de Rome, ou de son Evesque, sur toute l'Eglise Chrestienne, (chose inconnuë a toute cette premiere antiquitè) mais de la qualitè de la ville, qui estant le domicile de la Souverainetè, & le siege de la plus élevée de toutes les puissances & de toutes les principautez, contraignoit souvent les habitans des autres villes, mesme des plus éloignèes, & les Chrétiens, autant ou plus que les autres, d'y venir pour la necessitè de leurs affaires; Si bien qu'y abordât de toutes parts,

Chap. IV.

* Là mesme chap. 1.

Chap. IV.

& frequentant, durant leur sejour, les assemblées de l'Eglise, que les Apôtres y avoient plantée, il n'estoit pas possible, que *cette Eglise ne fust connuë de tous*; qui est justement ce qu'Irenée avoit dit, & qu'il veut prouver en ce lieu. Cela, comme vous voyez, est fort éloignè de *cette source de l'unitè sacerdotale, & de cette matrice, & de ce centre de toutes les Eglises*, que vous nous disiez qu'Irenée mettoit dans l'Eglise Romaine; Si-bien que vous estes fort mal fondè, d'en conclurre, *que nous ne sommes pas* de la religion des trois premiers siecles.

p. 294.

A ce passage d'Irenée, vous en ajoûtez un d'Origene, pour le mesme sujet, bien que hors de son rang; où vous luy faites dire, que *Iesus-Christ donna à S. Pierre l'autoritè suprême de Pasteur sur tous les fideles, & qu'il estoit comme le fondement de toute l'Eglise.* Quand cela seroit, qu'y gagneriez vous? Les autres Apôtres avoyent-ils pas receu la mesme charge? n'estoient-ils pas de mesme rang, *& de mesme dignitè que luy?* * & leurs noms sont-ils pas aussi écrits † sur les douze fondemens de la Ierusalem mystique? Et aprés tout, quel droit peut avoir le Pape sur l'Apostolat de S. Pierre? Si vous alleguez qu'il luy a succedè, les Evesques de Ierusalem, de Cesarée, d'Antioche, d'Ephese, de Corinthe, & enfin, de toutes les Eglises fondées par les Apôtres, auront donc chacun le pouvoir & la dignitè de l'Apôtre, qui les a fondées, puis qu'ils luy ont succedè en la mesme sorte, que le Pape a succedè a S. Pierre? Mais c'est vne chose étrange, Monsieur, que vous ne rapportez jamais les textes des auteurs dans leur puretè. Vous nous payez de vos paraphrases, au lieu de leurs paroles. Car la veritè est qu'Origene ne dit rien de *cette autoritè suprême sur tous les fideles*, que vous nous mettez icy en lettre d'allegation. Il dit simplement, que nôtre Seigneur n'exigea rien de S. Pierre, que la charitè *quand il luy bailla* summam rerum *le principal, ou le plus haut point des choses* (c'est a dire l'Apostolat) *de paistre*, dit-il, *les brebis, & que l'Eglise se fondoit sur luy, comme sur la teste.* Qui de nous conteste ces glorieuses qualitez a S. Pierre? Mais elles luy appartiennent tellement, qu'elles luy sont communes avec les autres Apôtres. Ie laisse, pour ce coup, ce qui est, pourtant, tres-vray, qu'il n'y a pas grande seuretè en cette traduction Latine, que nous avons d'Origene sur l'Epitre aux Romains; parce que Ruffin (qui en est le vray auteur, & non S. Ierome) confesse luy-mesme dans la preface, qu'il a mise au devant, qu'il a reduit l'ouvrage à la moitiè de l'original, & qu'il a suppleè du sien quelques-uns des livres de l'auteur, qui manquoient en sa copie Grecque, sans nous dire quels livres y manquoient, ny combien il y en manquoit; outre que nous savons d'ailleurs, combien Ruffin estoit dangereux en ce qu'il traduisoit du Grec, y changeant, en retranchant, & y ajoûtant ce qu'il luy plaisoit. Dans vne dispute aussi importante qu'est celle-cy, il faut faire choix des livres, Monsieur, & ne rien produire, qui ne soit asseurément d'un bon *coin, & d'un* bon alloy.

p. 924.

* Cyp. de unit. Eccl.

† Apoc. 21. 14.

Orig. in Rom. l. 5. in c. 6. T. 2. 545. extr.

Ruffin. Praef. ep. ad Rom. p. 455.

CHAP.

Chapitre V.

Article II. de la Transsubstantiation du pain & du vin de la sainte Eucharistie. Solution des deux preuves, que Monsieur Adam *a avancées en sa faveur; l'une tirée d'un témoignage de S. Cyprien, mal interpretè; l'autre de quelques chatimens miraculeux mal appliquez a la transsubstantiation. Article III. du prétendu Sacrifice de la Messe. Solution de deux passages de S. Cy-prien, que Monsieur* Adam *produit; mais inutilement.*

Je vous en dis autant sur ce que vous alleguez icy des épitres de S. Ignace, pour prouver la transsubstantiation du Sacrement & ailleurs pour fonder la domination, que vous donnez aux Evesques. Vous ne pouvez ignorer, que nous doutons, que ces epitres soyent d'Ignace, dont elles portent le nom; premierement, parce qu'Irenée, & les autres anciens jusques a Eusebe exclusivement, les ont ignorées; ce qui n'eust pas étè possible si elles étoyent de S. Ignace. Secondement parce qu'elles contiennent quantitè de choses indignes de ce saint Martyr; comme quand elles déclarent *meurtrier de Christ quiconque jeusne le jour du Samedy* (exceptè celuy de Pasque seulement) & quand elles condannent *comme compagnon des bourreaux du Seigneur & de ses Apôtres, tout homme qui fera la Pasque avec les Iuifs* (c'est a dire, le quatorziéme jour de la Lune) bien qu'il soit constant que ceux d'Antioche & d'Asie, & Ignace luy mesme avec eux celebroient ainsi cette feste. Ce qu'elles content ailleurs pour une heresie, de dire que *I. Christ soit le Dieu, qui est sur toutes choses*, est encore pire; Car c'est faire passer S. Paul* pour un heretique, qui écrit formellement ce que cet auteur ne peut souffrir. Cela mesme que vous en produisez m'est fort suspect; pas un des anciens, que je sache, n'ayant écrit, ce que dit ce passage qu'il y ait eu, au temps d'Ignace, des heretiques, qui ne celebrassent point l'Eucharistie, parce qu'ils ne croyoyẽt pas, que I. Christ eust une veritable chair. Tertullien nous apprend, que Marcion, l'un des plus fameux de ces heretiques, qui nioyent la veritè de la chair du Seigneur, la changeant en un fantosme, ne laissoit pas pour cela de faire l'Eucharistie. Et c'est-peut-estre ce qui a induit celuy, qui le dernier a mis la main a alterer ces épitres, a en retrancher tout ce passage, qui se treuve en Theodoret, mais non dans les exemplaires vulgaires d'Ignace soit Grecs, soit Latins. Mais j'ay traitè ce sujet dãs un livre exprés, qui verra bien tost le jour, cõme j'espere, *C'est assez de vous dire, pour cette heure, qu'il y a pl⁹ de huit cens ans, que Nicéphore, Patriarche de Constantinople, a mis ce livre prétendu d'Ignace au rang des Apocryphes,

p. 294. p. 207.

Ignat. ep. ad Philipp.

Ign. ep. ad Tars.

** Rom. 9. 5.*

Tertull. contra Marcion. l. 1. c. 14. p. 439. d.

Theodor. Dial. 3.

** Il l'a veu depuis, ayant étè imprimè & divulguè l'an 1666.*

Niceph P.C. P. a la fin de sa petite Chronogr.

Anast. init Hist. Eccles.

&

Chap. V. & qu'Anastase, Bibliothecaire de vos Papes, un peu plus jeune que ce Patriarche, l'a suivi en cela. Mais supposons que ces paroles soyēt d'Ignace, qu'y gagnerez-vous? *Ils ne reçoivent* (dit-il) *ni les eucharisties, ni les oblations; parce qu'ils ne confessent pas que l'Eucharistie soit la chair de nôtre Sauveur Iesus Christ, laquelle a souffert pour nos pechez, & que le Pere a ressuscitée par sa benignité. Vous estes* (dites-vous) *dans le sentiment de ces impies.* Est-il possible, Monsieur, que vous nous connoissiez si mal, que de nous imputer ces erreurs? Rejettons-nous l'Eucharistie? Nions-nous *qu'elle soit la chair de Christ?* A ce conte nous renoncerions a l'Evangile, & au Seigneur Iesus, qui dit expressément, en baillant l'Eucharistie, *Cecy est mon corps, rompu pour vous.* La question entre vous & nous, n'est pas si l'Eucharistie *est le corps de Christ*; Nous cōfessons qu'elle l'est; Mais bien si la substance de l'Eucharistie, qui est appellée le corps de Christ est vrayement du pain ou non. Nous croyons avec l'Evangile, & avec S. Paul, qu'elle est vrayement pain en sa nature, quoy que *sacrement du corps de Christ*, & corps de Christ en ce sens, par l'institution du Seigneur, & dans le legitime usage des fideles. Vous savez, sans doute, Monsieur, ce que Bellarmin, bien que par un mauvais motif (de peur que nous *ne nous glorifions que nôtre créance est du temps de S. Ignace*) remarque néantmoins veritablement sur ce passage, que ces *heretiques tres-anciens combatoyent plûtost le mystere de l'incarnation, que le sacrement de l'Eucharistie.* Car (dit-il) ce qui leur faisoit nier que l'Eucharistie soit la chair de Christ, c'est ce qu'ils nioient que le Seigneur eust vne vraye chair. Or croire, que Iesus Christ n'a point pris a soy nôtre chair, détruit aussi bien nôtre Eucharistie que la vôtre. Car de ce qui n'est point du tout, il n'y a nulle vraye figure, & il est également impossible, que ce qui n'est point, ou se treuve réellement present dans l'Eucharistie, ou y soit ueritablement representé par le sacrement du pain; Si-bien que ces heretiques blasphemant comme ils faisoient, que Iesus Christ n'a, ni n'a jamais eu aucune veritable chair, ne pouvoient confesser non plus, que l'Eucharistie, *soit sa chair en nulle façon*; ni au sens que vous le pretendez, ni en celuy, que nous l'expliquons; c'est a dire, qu'ils nioient également & qu'elle fust la vraye chair de Christ, & qu'elle en fust le vray sacrement. Ainsi ce qu'en dit le pretendu Ignace, se pouvant prendre en l'un ou en l'autre de ces deux sens, il est certain qu'il ne sert de rien pour établir vôtre pretention; ce que ces miserables nioyent que l'Eucharistie fust la chair de Christ, excluant bien les deux sens auxquels vous & nous entendons ces paroles; mais ne nous expliquant point auquel c'étoit des deux, que cette proposition; *l'Eucharistie est la chair de Christ*, étoit ou niée par les heretiques, ou creuë & confessée par les Orthodoxes. Il me suffit a moy, qui répons dans cette instance, de dire, que l'Eglise enseignant, que l'Eucharistie *est la chair de Christ qui a souffert pour nous*, entendoit qu'elle l'est, comme I. Christ

Ignat. ep. ad Smyr.

Bell. 1. de Euch. c. 1. §. ne autem.

l'a dit,

l'a dit, pour signifier que l'Eucharistie est comme tous les Chrétiens le confessent, le Sacrement & le memorial de cette chair divine, livrée & rompuë pour nous ; mais non qu'elle soit en sa nature la vraye & propre substance de cette chair ; comme vous l'opiniastrez en vain contre la lumiere des sens & de la raison, & contre l'autoritè de l'Ecriture & des Peres. Iugez aprés cela, si ce n'est pas a vous une temeritè inexcusable de nous accoupler avec ces impies ; nous, qui par la grace de Dieu, croyons & confessons la veritè, tant de la chair de Iesus Christ, & de sa passion, & de sa resurrection, que de son saint Sacrement. Chap. V.

Avec ce pretendu Ignace, vous joignez le veritable Cyprien, *qui enseigne* (dites-vous) *que le sacrement adorable de l'autel contient le corps & le sang de Iesus Christ.* Et vous marquez en marge l'épitre 63. de S. Cyprien, écrite a Cæcile. Mais ces paroles, *de sacrement adorable de l'autel*, ne s'y treuvent nulle part ainsi couchées comme vous les employez icy. C'est, sans doute, une paraphrase de vôtre façon, & a la mode Romaine, de ce que dit S. Cyprien dans un lieu de cette épître, *qu'il ne peut pas sembler que le sang de Christ par lequel nous avons étè rachetez & vivifiez, soit dans la coupe, si le vin par lequel est montré, ou representè le sang de Christ, manque a la coupe.* De-là j'avouë que l'on peut conclurre, que quand il y a du vin dans la coupe, le sang du Seigneur y est aussi. Mais je répons, que par ce *sang du Seigneur*, S. Cyprien entend, non sa *substance* propre (comme vous le pretendez) mais son sacrement; selon l'avertissement de S. Augustin, que *presque tous disent le corps de Christ, pour le sacrement* ; & selon la remarque de Facundus, Evesque d'Hermiane ; *Nous appellons* (dit-il) *corps & sang de Christ le sacrement de son corps & de son sang.* Selon ce stile, tres familier a tous les Peres, S. Cyprien dit *le sang du Seigneur*, pour signifier le *sacrement du sang du Seigneur, par lequel* sang *nous avons étè rachetez.* Il dira cy-aprés, dans cette mesme epître, *que s'il n'y a que de l'eau dans la coupe sacrée, le peuple y sera sans Iesus Christ.* D'où il s'ensuit pareillement que s'il y a dans la coupe, de l'eau, non seule, mais avec du vin, alors *le peuple y sera avec Iesus Christ.* Veut-il dire, que la substance propre du peuple Chrétien sera réellement dans la coupe? A Dieu ne plaise, qu'il ayt creu, ny pensè une chose, aussi extravagante, que seroit celle-là. Mais il est clair, qu'il veut dire, qu'alors le sacrement du peuple Chrétien, le signe sacrè, qui le signifie, sera dans la coupe. Et c'est ce qu'il nous declare en divers lieux de cette epître quand il dit que dans *l'eau, ou par l'eau, le peuple est entendu*, & semblablement, que *par le vin est montrè* ou representè *le sang du Seigneur*, c'est a dire, que l'eau est le sacrement, ou le signe sacrè du peuple de Christ, tout de mesme que le vin l'est de son sang. Ainsi, vous n'avez rien icy qui favorise la transsubstantiation. Mais il s'y treuve diverses choses qui la détruisent invinciblement. Premierement, ce

ep. 294.
Cypr. ep. 63. p. 11[?].
Aug. de Verb. Dom. serm. 53.
Facund. de trib. Capit. l. 9. p. 404.
Cypr. ep. 63. p. 115.
Là mesme.
Là mesme. p. 115.

Chap. V. qu'a dit S. Cyprien, que *le sang de Christ est montrè* dans l'Eucharistie *par le vin*, induit necessairement, qu'il y a donc du vin dans l'Eucharistie. Car ce qui n'est pas, ne montre, ni ne presente rien. De plus ce qu'il dit pareillement *que par l'eau le peuple du Seigneur est entendu*; presuppose, par la mesme raison, qu'il y a de l'eau dans la coupe, étant évident que s'il n'y en avoit point, elle ne pourroit nous y rien donner a entendre. D'avantage de ce qu'il dit de l'eau montre clairement qu'il a creu que ce qui demeure des signes dans la coupe, est leur matiere, & leur substance, & non, comme vous l'enseignez, leurs simples accidens seulement. Car les accidens sensibles de l'eau s'effacent par le meslange, que l'on en fait avec le vin dans la coupe. Puis donc qu'apres cela, elle ne laisse pas, selon S. Cyprien, d'y representer le peuple, il faut de necessitè, qu'il ayt creu, que la matiere de l'eau, partie de sa substance demeure encore dans la coupe. Car s'il n'y étoit rien restè de sa substance, non plus que de ses accidens sensibles; il est évident, que l'on ne pourroit dire, qu'elle y montre, signifie, ou represente le peuple de Iesus Christ; ce qui n'est point du tout, ne pouvant nullement estre le signe, ou la representation de ce qui est. D'où paroist en quatriesme lieu, que la raison du vin étant selon S. Cyprien, la méme que celle de l'eau dans l'Eucharistie; il a aussi creu que la matiere & la substance du vin y demeure, & que c'est elle, qui montre, ou y represente le sang du Seigneur, & non les accidens du vin seulement, comme il vous a pleu de vous l'imaginer. Mais qu'est il besoin de raisonnement? Ce Saint Martyr dit icy expressement, que si *le vin manque dans la coupe, le sang de Christ n'y est pas*; & trois pages aprés celle-cy, *que le sang de Christ n'est point offert dans l'Eucharistie, s'il n'y a du vin dans le calice* Pouvoit-il rien dire de plus exprés contre vôtre transsubstantiation? Vous dites que le sang de Christ n'est pas dans vôtre calice, pendant qu'il y a du vin; vous dites, qu'il ne commence a y estre, que lors que le vin cesse d'y estre. Ce saint Martyr, tout au contraire, pose & affirme que le sang de Christ, est dans le calice, quand il y a du vin; que le sang de Christ n'y peut estre, si le vin y defaut. Il faut donc selon luy, que le vin y demeure, bien que le sang de Christ y soit; ce qui seroit faux, si le vin perdoit sa substance par la consecration; étant clair que ce qui n'a nulle substance de vin, n'est pas du vin. Peu aprés, il s'en explique encore plus clairement, quand il dit, que *nôtre Seigneur offrit a Dieu son Pere*, en son Eucharistie *cela mesme que Melchisedec avoit offert, c'est a dire du pain & du vin, assavoir* (dit-il) *son corps & son sang*; c'est a dire, le sacrement de son corps & de son sang (comme nous l'avons expliquè par S. Augustin, & par Facundus) & un peu plus bas encore; *Il offrit* (dit-il) *du pain & une coupe meslée de vin.* Pouvoit-il mieux témoigner, que ce qui est offert sur la table du Seigneur est du pain & du vin? ce qu'il ne seroit pas, si l'un & l'autre étoit transsubstantiè avant que d'estre

p. 115. Nec potest videri sanguis eius esse in calice quando vinum desit calici. p. 117. sanguinem Christi non offerri si desit vinum calici.

Cyprien la mesme p. 115.

là mesme p. 116.

d'estre offert? Mais il ne se peut rien ajoûter a ce qu'il dit en la page suivante, où apres avoir raportè les paroles du Seigneur, *Ie vous dis, que je ne boiray plus de cette créature de la vigne, jusques au jour que je boiray avec vous un vin nouveau dans le Royaume de mon Pere. En cet endroit* (dit-il) *nous treuvons; que la coupe meslée, que le Seigneur offrit, estoit meslée de vin, & que ce qu'il appella son sang estoit du vin.* Toutes ces paroles, & expressions montrent clairement, que Cyprien croyoit, que les choses, que le Seigneur offrit, & qu'il appella *son corps* & *son sang* en son Eucharistie, estoient veritablement du pain & du vin en leur substance; qui est nôtre créance, & non la vôtre. Mais vous ajoûtez encore, que plusieurs grands miracles ont èté faits par la sainte Eucharistie; & vous marquez le livre de Cyprien *de Lapsis*, où il raconte trois ou quatre exemples de la profanation de ce sacrement divinement punie; l'un d'une petite fille a la mammelle, que sa nourrice avoit menée au temple des Payens, où on luy avoit fait avaler du vin consacré a l'idole; Qu'apres cela, la mere, qui estoit fidele, l'ayant portée dans l'assemblée des fideles, il fut impossible au Diacre de faire goûter a l'enfant, de la coupe du Seigneur. Il ajoûte, qu'il arriva bien pis a une femme, qui s'estant soüillée de quelque crime semblable, quand elle voulut communier, se sentit soudainement le cœur si serrè, & l'ame tellement pressée & accablée, que toute tremblante, elle tomba roide par terre. Il parle encore d'une troisiesme, qui ayant serrè dans son coffre, selon la coûtume de ce temps-là, une portion de l'Eucharistie, qu'elle avoit receuë dans l'Eglise, comme elle voulut l'en tirer pour la prendre, il en sortit soudainement du feu, qui l'empescha d'y toucher. Et enfin il raconte encore, qu'un homme, qui s'estoit aussi polluè aux sacrifices des Payens, ayant eu l'audace de prendre, apres cela, sa part de l'Eucharistie avec les fideles, & la tenant en la main, treuva quand il l'ouvrit, qu'il ne portoit, que de la cendre. I'avouë que ce sont-là des marques du juste jugement de Dieu (dont S. Paul parle aux Corinthiens) sur ceux qui profanoient les viandes sacrées de la table de Iesus-Christ. I'avouë que ces exemples nous obligent à nous éprouver nous-mesmes, & à nous garder de participer indignement a la table du Seigneur, & a donner gloire a Dieu quand nous avons étè assez malheureux pour violer son alliance, & scandaliser son Eglise. Ie ne vois pas qu'ils induisent, qu'il n'y ayt plus de pain ni de vin dans ce sacrement, mais la seule substance du corps de Christ. Dieu ne vange-t'il jamais l'impietè des profanes, a moins qu'ils ayent pris indignement la propre substance de son Fils? Ne châtie-t'il pas aussi fort souvent ceux, qui traitent irrespectueusement les choses & les personnes, qui luy sont consacrées, & qui servent a la sainte religion? L'Ecriture nous raconte que Husa pour avoir étendu sa main sur l'arche de Dieu, & l'avoir touchée, fut frapè de Dieu, a l'heure mesme, pour cette indiscretion, & tomba

Chap. V.

Là mesme p. 117.

Cypr. de Lapss. p. 202.

1. Cor. 11. 30.

2. Sam. 6. 7.

Chap. V. roide mort prés de l'arche. Et neantmoins, l'arche n'estoit que du bois, au fond, & en sa substance; Mais parce que c'estoit un vaisseau saint & sacrè, Dieu punit l'irreverence de cet homme, qui avoit étè si hardi, que de la toucher. Les Historiens de l'Eglise racontent, qu'un Iuif hypocrite, apres avoir receu le Baptesme, de là a quelque temps s'estant presentè a d'autres Chrétiens pour estre encore baptisè de nouveau, le Baptistere tarit miraculeusement par deux fois. Ce fut un jugement de Dieu, pour découvrir & punir l'hypocrisie de ce profane. Nul n'en conclud que l'eau du Baptesme ayt quelque autre substance que celle de l'eau. Bellarmin touche les miracles, qu'il pretend avoir étè faits par les images, & entre les autres, qu'une image ayant estè percée par les Iuifs, il en sortit du sang; d'où il induit que l'image devoit estre honorée, & non qu'elle eust étè transsubstantiée. Ie confesse donc que les personnes dont parle S. Cyprien, furent châtiées divinement pour avoir indignement pris l'Eucharistie; parce que c'est le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, afin d'établir la discipline de la maison de Dieu, qui en exclut les pecheurs souillez d'idolatrie, jusques a ce qu'ils ayent étè reconciliez a l'Eglise. En induire que l'Eucharistie n'est pas du pain & du vin, contre les paroles expresses de S. Cyprien qui le dit, & le repete tant de fois, c'est aussi mal raisonner, que si de l'histoire d'Husa vous inferiez que l'arche ancienne n'estoit pas une substance de bois, ou de celle de l'eau tarie dans le baptistere, ou de celle de l'image qui rendit du sang, que l'eau du Baptesme, & les images que vous appellez *sacrées*, perdent leur premiere nature par la consecration, & qu'elles sont réellement transsubstantiées en une autre.

Socr. Hist. L. 7. c. 17.

Bell. L. 2. de Imag. c. 12. §. Miracula.

Pour le sacrifice de la Messe, vous alleguez * aussi S. Cyprien, qui dit, que l'Eucharistie est un veritable sacrifice, [a] & dans vôtre premiere Reflexion [b] vous aviez desja produit de luy un autre passage, [c] où il avoit dit *offrir, & celebrer le sacrifice*, pour signifier l'action de l'Eucharistie. Mais vous-vous souviendrez, s'il vous plaist, Monsieur, que je vous ay demandè des tesmoins qui affirmassent de l'Eucharistie ce que vous pretendez de vôtre Messe, que c'est *un vray, propre & propitiatoire sacrifice*; [d] ce que je ne treuve nulle part en Saint Cyprien. Car de l'inferer de ce qu'il appelle l'Eucharistie une *oblation*, ou une *offrande*, & *un sacrifice*, il ne se peut. Autrement il faudroit avouër, *que le pain & le vin* que les fideles portoyent anciennement à l'Eglise, estoient des sacrifices du mesme ordre, que vous pretendez qu'est la Messe. Car vous n'ignorez pas, sans doute, que ce *pain & ce vin*, donnez par les fideles, sont souvent appellez par les anciens, *offrandes* & *oblations*, & *sacrifices*. *Offrandes*; comme dans S. Clement; [e] *Ceux* (dit-il) *qui font leurs offrandes au temps ordonnè, sont bien receus, & heureux*; & cela a durè long-temps en l'Eglise; d'où vient le canon du Concile de Mascon l'an 585. [f] *que tous les Dimanches l'oblation du pain*

* p. 294.
a Cyp. ep. 63.
b p. 58.
c Cypr. ep. 66.
d Lettre a M. de la Tallouin. 102.
e Clem. ep. ad Cor. p. 53.
f Concil. Matis. c. 4.

pain & du vin soit offerte par tous. Ces mesmes offrandes des fideles sont aussi appellées *sacrifices*; comme en S. Cyprien mesme, [g] *Tu viens* (dit il a une femme riche) *au banquet du Seigneur* (in Dominicum) *sans sacrifices, & prens la part du sacrifice, qu'une personne pauvre a offert*; où il est clair & reconnu par tous, que par ce sacrifice, dont il parle, il entend le pain & le vin, que les fideles portoient en l'assemblée, dont une partie estoit donnée aux pauvres, & l'autre employée a faire l'Eucharistie. Il faudroit encore, par la mesme raison, mettre la priere du fidele au mesme rang que le sacrifice de la Messe; estant clair que l'Ecriture & les Peres l'appelloient souvent *sacrifice*. Iustin en vient jusques-là, qu'il dit, [h] *que les prieres & les actions de graces sont les seuls sacrifices parfaits & agreables à Dieu.* Que ne diriez-vous point s'il en avoit écrit autant de vôtre Messe? Et Tertullien asseure [i] *qu'une priere sainte, est la plus grasse & la plus grande hostie, que Dieu ayt commandée.* Et quant a ce que S. Cyprien [k] dans le premier des deux passages, que vous en citez, dit que le sacrifice *est vray & plein*, quand on offre ce que le Seigneur a offert; cela ne fait rien pour vous, non plus que le reste. Car Saint Cyprien ne dispute pas dans cette épitre que la Sainte Cene soit vrayement & proprement un sacrifice, ny ne dit ces paroles (comme il semble que vous le voulez donner a entendre) pour exclurre la créance de ceux, qui tiennent qu'elle n'est appellée sacrifice qu'improprement. Il dispute de la nature mesme de l'action de la Cene, & de sa matiere, contre certains heretiques nommez *Aquaires*, parce qu'ils celebroient ce sacrement avec de l'eau pure sans vin. Il montre donc contr'eux par diverses raisons tirées de l'Ecriture, qu'il faut celebrer l'Eucharistie avec du vin; que s'il n'y a du vin, ce ne sera pas le sacrement du sang du Seigneur. *Quand l'un & l'autre, l'eau & le vin* sont meslez ensemble, unis, conjoints, *& confondus en une seule liqueur, alors* (disoit-il cy-devant) *se fait parfaitement le sacrement spirituel & celeste.* C'est justement ce qu'il veut dire dans les paroles alleguées. Il avoit pressè sur ce sujet l'exemple de Iesus-Christ, qui a institué ce sacrement, & l'a fait luy-mesme avec du vin, d'où il conclut, que cette action ne peut estre bonne & parfaite, si elle n'est faite selon le patron que nous en a donnè son auteur; qu'elle est vraye & pleine, c'est a dire, qu'elle a toutes ses parties, quand elle se fait, comme le Seigneur l'a faite luy-mesme, & par consequent, non avec de l'eau seule, mais avec du vin trempè d'eau. Ainsi les mots *vray & plein* sont ajoûtez, pour signifier, quelle doit estre l'action mesme de l'Eucharistie pour avoir *la veritè* & la perfection ou la *plenitude* de l'estre, qu'elle doit avoir pour estre bonne & legitime; & non pour definir, si elle est un sacrifice ainsi proprement nommé, ou non; question tout a fait éloignée de l'intention & du dessein de S. Cyprien en cette épitre. L'épithete *vray*, & *plein*, qualifie non le *sacrifice* consideré précisement & formellement comme sacrifice; *mais* le sujet mesme signifiè par

Chap. V.

g *Cypr de op. & eleem. p.* 258.

h *Iust. contr. Tryphon p.* 3?5.

i *Tertull. Apolog. c.* 30.

k *Cypr. ep.* 63. *p.* 1?0.

Là mesme. p. 119.

Chap. V. par le mot de *sacrifice*, c'est a dire l'Eucharistie; & veut dire que quand elle se fera a l'exemple du Seigneur, ce sera alors *une vraye, & pleine Eucharistie*. S. Augustin dit, *que le* VRAY *sacrifice est toute œuvre que l'on fait pour adherer a Dieu par une sainte societé*. Entend-il que toute œuvre de cette nature est un sacrifice de mesme ordre, & de mesme essence, que vous pretendez, qu'est la messe? Non. *Car il ne definit pas* (dit Bellarmin) *le sacrifice proprement dit; mais principalement le sacrifice interne; & il l'appelle* vray, *a raison de sa dignité & de son effet, & non a raison de l'essence du sacrifice proprement dit*. Et le Cardinal du Perron; *les Peres* (dit-il) *ont souvent dit, que les seules devotions internes sont les vrays sacrifices, c'est a dire vrays sacrifices, non quant a la verité de l'essence, mais quant a la verité de la fin & de l'utilité*. Permettez-moy, Monsieur, de vous dire a l'exemple de ces deux Cardinaux, que S. Cyprien appelle l'Eucharistie, faite selon le patron de celle de Iesus-Christ, *un sacrifice vray & plein, non a raison de l'essence du sacrifice proprement dit*, mais a raison de l'integrité de ses parties, & de sa correspondance avec la forme de son institution; au lieu que l'Eucharistie faite avec de l'eau pure, n'avoit ni toutes ses parties (dont l'une, savoir le vin, luy manquoit) ni sa juste & necessaire conformité avecque l'institution du Maistre, qui celebra ce sacrement avec du vin; comme les Evangelistes nous le rapportent expressément. Ainsi, je ne vois pas que vous puissiez conclurre de là, que l'Eucharistie soit un sacrifice *vray, propre & propitiatoire*; & en un mot, celuy-là mesme, que vous pretendez offrir a Dieu en la messe; où vous croyez que l'hostie, offerte & immolée, n'est ni pain ni vin, mais la seule substance du Fils de Dieu; au lieu que ces premiers Peres disent mille fois que leur sacrifice estoit un sacrifice de pain & de vin; ce qui suffit pour montrer invinciblement, qu'ils le croyoient tout autre, que vous ne croyez le vôtre, où selon vôtre doctrine il n'y a ni pain ni vin. Mais outre ce passage de Cyprien, vous en avez aussi allegué deux autres pour le Sacrifice de la Messe dans un autre lieu de vôtre livre; * dont le premier est d'Ignace, & l'autre d'Irenée. Le premier est le mesme, que vous avez produit dans l'article precedent pour la transsubstantiation, qui parlant de certains heretiques, qu'il ne nomme point, dit qu'*ils ne reçoivent point les oblations; parce qu'ils ne croyent pas, que l'Eucharistie soit la chair de nôtre Seigneur Iesus-Christ*. I'ay desja assez montré, & en general le peu d'autorité de ces pretenduës épitres d'Ignace, & en particulier la nullité de la preuve; que vous en avez voulu tirer pour la transsubstantiation. Quant au sacrifice, il n'y a rien non plus, qui ayt la moindre apparence de le favoriser; si ce n'est le mot *d'oblations*. Mais nous venons de justifier sur l'objection, que vous avez faite du lieu de S. Cyprien, que le nom *d'oblation* dans l'usage des Peres est d'une grande étenduë, se prenant generalement pour toutes les choses, qui sont presentées a Dieu en quelque façon, que ce soit; comme

August. de Civit. D. L. 10. c. 6.

Bell. de Sacr. miss. L. 1. c. 2.

du Perr. de l'Euchar. l. 2. c. 3. p. 327. infr. med.

* *Resp. 1. ch. 11. p. 71.*

Ignat. ep. ad Smyrn.

comme par exemple pour les prieres, pour les aumônes, pour le pain & le vin, que les fideles offroient tous les Dimanches a l'Eglise; Si bien, que c'est abuser de vôtre raison de conclurre, que l'Eucharistie soit un sacrifice proprement nommè, ayant en soy la vertu de faire la propitiation pour nos pechez, de ce qu'elle est appellée *oblation* & en ce lieu, & dans une infinité d'autres. Encore faut-il, que je vous avertisse, qu'il n'est pas mesme bien certain, si vôtre auteur s'est servi du mot *d'oblation* en ce lieu. I'avouë que Theodoret l'y a mis, allegant ce passage dans ses Dialogues, & le lisant ainsi; *Ils n'admettent pas les Eucharisties & les oblations.* Mais les vieux exemplaires d'Ignace, tant le Grec publiè par Monsieur Vossius, que le Latin mis en lumiere par l'Archevesque d'Armach, où ce passage s'est treuvè, le representent sans le mot d'*oblations*: disant conformément l'un & l'autre; *Ils s'abstiennent*, ou *ils se retirent de l'Eucharistie, & de la priere*; si bien qu'il y a grande apparence, que l'auteur l'ait ainsi écrit; & que Theodoret, ou par une simple erreur de memoire, ou a dessein de rendre l'expression plus claire, l'eust un peu changè, écrivant en mesme sens, qu'ils *n'admettent point les Eucharisties, ni les oblations*; au lieu de ce qui étoit dans l'original, *Ils s'abstiennent de l'Eucharistie & de la priere.* Mais la difference est si legere, & si peu importante au fond, que je ne daignerois m'y arrester davantage, ne l'ayant remarquè, que pour montrer combien vous estes ou peu adroit, ou peu heureux dans le choix des témoignages que vous employez.

Theodoret. Dial. 3.

Ign. ad Smyr. ed Voss. p 5. εὐχαριστίας καὶ προσευχῆς ἀπέχονται.

Id. ibid. edit. Usser. p. 220. Ab eucharistia & oratione recedunt.

L'autre passage que vous citez, est d'Irenée; que *l'Eglise a receu des Apôtres le sacrifice, qu'elle offre par toute la terre a Dieu qui nous donne la vie*: L'original dit *oblation*, & non *sacrifice*, comme vous l'alleguez, & *a Dieu, qui nous fournit les alimens*; & non comme vous le traduisez, *a Dieu qui nous donne la vie.* Au reste ce passage ne fait rien pour vous, non plus que le precedent, puis qu'il appelle simplement l'Eucharistie *une oblation*; d'où vous ne sauriez conclure, que ce soit un sacrifice propitiatoire ainsi proprement nommè, comme nous l'avons montrè sur vôtre premiere objection, qui étoit tirée de S. Cyprien. I'ajoûte d'abondant, qu'Irenée en ce lieu-là ruine entierement vôtre pretendu sacrifice. Car il pose clairement, que cette oblation, dont il parle, est une oblation de pain & de vin; comme il paroist premierement de ce qu'il dit, que *l'Eglise offre sous le nouveau Testament, a Dieu qui nous fournit les alimens. les premiers de ses presens*; entendant les premices de ses alimens, qu'il nous fournit, c'est a dire le pain & le vin. Le dessein de sa dispute en tout ce chapitre le requiert necessairement ainsi. Car il veut montrer que les heretiques étoient ridicules, d'inferer, que Dieu eust besoin des animaux & des autres choses, qu'on luy offroit sous le vieux Testament, sous ombre, qu'il l'avoit commandè en sa Loy. Il le preuve; parce que sous la grace nous of-

* *p. 71. Iren L. 4. c.* 32. *vers. la fin.*

Chap. VI. frons pareillement a Dieu par l'ordre de Iesus Christ *les premices de ses dons*, bien que les heretiques avoüassent qu'il n'en a aucun besoin. Or, afin que cette preuve soit juste, il faut necessairement entendre, par *les premices des dons de Dieu, le pain, & le vin*, & *non le corps & le sang de Christ.* Ioint qu'autrement ce qu'il dit icy, que *Dieu nous fournit les alimens*, sera dit hors de propos & sans raison, si ces *premices*, qu'il ajoûte, ne sont partie des alimens, que Dieu nous fournit. Mais il s'en étoit si clairement expliquè un peu auparavant, qu'il ne nous reste aucun lieu d'en douter. Car dans les paroles immediatement precedentes, il dit, que Iesus ordonna a ses disciples *d'offrir a Dieu les premices d'entre ses creatures, non comme s'il en avoit besoin: mais afin qu'ils ne soyent eux mesmes ni infructueux, ni ingrats*; Puis declarant, quelles sont *ces premices d'entre les creatures*, qu'il faut offrir a Dieu, il ajoûte expressement, que *c'est le pain, qui est de la creature*, ou *de la creation* (c'est a dire qui est l'ouvrage du Createur du monde, & qui fait partie des creatures de ce monde) & pareillement que *la coupe est de cette creature, qui est selon nous*; c'est a dire l'une des creatures, que nous voyons dans ce monde. Car il oppose toutes ces paroles a la resverie des heretiques qui pretendoient, que le vray Dieu souverain, Pere de nôtre Seigneur Iesus Christ n'est pas le Createur de ce monde, ni des choses materielles, que nous y voyons. Irenée pour montrer le contraire, presse, que le Seigneur Iesus a commandè d'offrir a son Pere quelques-unes des creatures de ce monde mesme, les employant en la religion pour symboles & sacremens de son corps & de son sang; ce qu'il n'auroit eu garde de faire, si c'étoient les ouvrages & les dons d'un autre, que de son Pere. Ainsi il nous enseigne clairement, que cette oblation, dont il parle, est une oblation de pain, & de vin, & par consequent qu'elle n'est rien moins, que vôtre sacrifice de l'autel, où vous pretendez d'offrir a Dieu, non des creatures de pain & de vin, mais le corps & le sang propre du Fils de Dieu.

CHAPITRE VI.

Article IV. de la Mediation des Saints; Solution du témoignage d'Irenée a qui Monsieur ADAM *fait dire que la Vierge Marie est l'Advocate des pecheurs. Article V. de l'Invocation des Saints. Sur lequel Monsieur* ADAM *fait passer pour S. Cyprien, un Arnould Abbè de Bonneval, qui vivoit l'an* 1156. *neuf cens ans aprés la mort de S. Cyprien.*

Lettr. a M. de la Tall. p. SVr l'article de la Mediation & intercession des Saints & des Saintes, dans les cieux, envers Dieu, pour chacun de nous, que j'avois aussi

aussi mis entre les points, dont je demandois le témoignage des Docteurs des trois premiers siecles, vous alleguez * S. Irenée, *qui parle* (dites-vous) *de la tres-sainte Vierge, comme de l'Advocate des pecheurs, & ajoûte, qu'elle a meritè ce credit par la soûmission qu'elle a renduë a Dieu.* Ie suis contraint de vous dire encore une fois, Monsieur, que vous maniez ces livres des Anciens, sur tout, dans une cause si importante, avec trop de securitè. Car il ne se treuve point que de tout ce que vous imputez a S. Irenée, il en ayt rien écrit ni dans le lieu, que vous marquez, ni nulle part ailleurs. Vous marquez le chapitre 19. de son livre cinquiesme contre les Heresies. Dit-il là *que la Sainte Vierge soit l'Advocate des pecheurs, & qu'elle ayt meritè ce credit par sa soûmission?* Point du tout. Qu'est-ce donc qu'il y dit? Il dit, que comme Eve fut seduite pour s'éloigner de Dieu; ainsi la S. Vierge a étè persuadée pour obeïr a Dieu; *si bien* (dit il) *qu'une Vierge, savoir Marie, est devenuë l'advocate d'une autre Vierge, asavoir d'Eve.* D'advocate des *pecheurs*, de *crédit* & de *merite*, il ne s'en trouve rien dans tout le passage. Au sens, que vous appellez les Saints *vos advocats*, pour dire, qu'ils parlent & intercedent pour vous envers Dieu, tant par leurs prieres, que par les merites de leur vie passée, l'on ne peut dire, sans la derniere de toutes les absurditez, que la Sainte Vierge soit, ou ayt étè l'Avocate d'Eve. Car elle n'est née que plus de trois mille ans apres la mort d'Eve; & n'est entrée dans le ciel, où s'exerce cette charge d'*Avocat*, ou de *Mediateur*, que plusieurs années aprés Eve, mesme selon vous; qui voulez que nôtre Seigneur ayt introduit Eve dans le ciel, dés le jour de son ascension; au lieu que la Sainte Vierge n'y fut enlevée que quatorze ou quinze ans aprés. Fut-ce durant la vie d'Eve, que la Sainte Vierge luy rendit ce bon office? Mais alors la Sainte Vierge n'étoit pas encore au monde; bien loin d'estre déja dans le ciel. Fut-ce depuis qu'Eve fut entrée dans le ciel? Mais en ce bien-heureux & glorieux état, elle n'avoit plus besoin d'Avocat. Ainsi vous ne pouvez prendre les paroles d'Irenée au sens que vous les entendez communément, sans le rendre coupable d'une grossiere & insuportable fausseté. Que veut-il donc dire? Il y a long temps, que quelques-uns [a] de nôtre communion, vous l'avoient expliquè, & d'autres [b] encore l'ont éclaircy depuis peu. Mais puis que vous nous objectez ce passage, je crois, Monsieur, que vous ne treuverez pas mauvais, que je le repete icy briévement. Il est clair & constant, & a étè expressément remarquè par feu M. Rigaut, [c] qu'au temps de Tertullien, où il semble qu'ayt vécu l'Interprete de S. Irenée, ou peu au deçà, les écrivains Latins du Christianisme, prenoyent le verbe *advocare* pour dire, *consoler*; [d] & les noms *advocatio*, [e] & *advocator*, [f] & *advocatus*, [g] pour

* p. 295.

Iren. l. 5. c. 19. p. 464. B

a *Cham. Panst. T. 2. L. 8. c. 5. §. 39.*

b *Matth. Bochart de l'invocation des Saintes Trait. 2. ch. 2. p. 177.*

c *Rigalt. Not. ad. Tert. de Pat. ad p. 166.* d *Tertull. l. 4. adv. Marc. c. 14. p. 522. & de Pudic. c. 13. p. 728. d.* e *Id. de resurr. carn. c. 26. p. 398. c. & l. 4. advers. Marc. c. 15. p. 523. d. & ibid. p. 524. v. & L. de Patient. c. 11. p. 166. C.* f *Id. adv. Marc. l. 4. c. 15. p. 523. d.* g *Id. de Monog. c. 3. p. 67. c.*

E dire

Chap. VI. dire *consolation*, & *Consolateur*, comme il paroist par les passages de Tertullien, que je me contente de marquer en marge, sans les employer icy tout du long. L'interprete d'Irenée a pris luy-mesme le mot *advocare* en ce sens, pour dire *consoler*, dans la traduction d'un passage d'Esaïe employè par Irenée [h] *Ego vos advocabo, & in Hierusalem advocabimini*; c'est a dire, comme il paroist par le texte Ebreu, Grec, & Latin du Prophete; *Ie vous consoleray, & vous serez consolez en Ierusalem*. Nous disons donc, que c'est en ce sens, qu'il faut prendre la parole *d'advocata* dans le passage d'Irenée que vous nous objectez. Comme Tertullien prend *advocatus* & *advocator*, pour dire, *consolateur*; l'interprete Latin d'Irenée a tout de mesme employè *advocata* pour *consolatrice*. Sans doute, Irenée avoit usè dans l'original du mot παράκλητος, qui signifie & un *aduocat & un consolateur*, étant au reste de mesme origine, & de mesme forme dans le langage Grec, *qu'advocatus* dans le Latin; & c'est la raison pourquoy nos anciens écrivains Latins, luy ont donnè, dans leur langue, les deux significations, que le mot παράκλητος a en celle des Grecs. Cela ainsi éclaircy, il n'y a plus de difficultè dans le passage alleguè. Irenée dit, que la Vierge Marie en obeïssant a Dieu, est la *consolatrice* de la Vierge Eve, qui en obeïssant au démon s'étoit revoltée & éloignée de Dieu. Il compare ces deux personnes ensemble; toutes-deux Vierges; toutes-deux destinées chacune a un mary, l'une a Adam, l'autre a Ioseph; qui ouïrent toutes-deux les promesses d'un Ange, Eve d'un mauvais Ange, Marie d'un bon; Eve seduite, & bannie de la presence de Dieu pour avoir transgressè sa parole, l'autre obeïssante a la nouvelle, que luy annonça l'Ange, qu'*elle porteroit Dieu*. C'est ainsi que la derniere Vierge *a consolè* la premiere; L'obeissance de l'une ayant consolè la rebellion de l'autre, & en quelque façon diminuè son opprobre, & effacè son scandale. Car s'il s'est treuvè une Vierge qui a desobeï, aussi s'en est-il treuvè une autre qui a obeï; & autant que le crime de l'une étoit honteux & funeste; autant est la vertu de l'autre honeste & heureuse. Ainsi la gloire de Marie soulage la honte d'Eve; & la merveille de la foy de l'une adoucit l'horreur de l'infamie de l'autre. Ce qu'elles étoyent toutes deux Vierges, est une des causes de la part qu'Eve a euë en l'honneur de Marie; étant clair, que la gloire d'une personne se répād en quelque sorte sur tout son ordre. Mais ce que Marie étoit l'une des filles d'Eve en est la principale raison. Car comme la honte des ancestres descend sur leur posteritè; ainsi a l'opposite, la vertu & la gloire des enfans remonte a leurs peres & a leurs ayeuls. S'il sort de leur tige quelque heureux rejetton, qui fasse de belles & vertueuses actions, il efface par sa gloire, l'infamie que leurs vices avoient apportée a leur maison; Si bien que l'on peut dire de luy, non seulement avec veritè, mais mesme avec élegance, qu'il est *leur consolation*, & *leur consolateur*; comme Salomon dit, que les enfans sages sont la joye & la couronne

h *Iren. L. 5. c. 15. init.*
i *Esaïe 66. 13.*
Prou. 10. 1. & 15. 20. & 17. 6.

ronne de leurs peres. Et il n'importe, que les peres n'en voyent rien, la mort les ayant peut-estre desja ostez hors du monde, quand le merite de leurs enfans se fait connoistre; car en ces manieres de parler, nous ne regardons pas tant le sentiment des hommes, que la nature & la qualitè des choses, appellant leur consolation un sujet digne de leur joye, & qui leur en donneroit en effet, s'ils estoient en estat de le connoistre; & pareillement leurs consolateurs, ceux dont l'action, la vie & la reputation soulageroit leurs peines & addouciroit leurs ennuis, s'ils les voyoient. Puis donc que nul ne peut nier, que cette admirable & glorieuse obeïssance, que la Sainte Vierge rendit a la volontè de Dieu pour la naissance du Sauveur du monde, n'ayt étè un tres-grand sujet de consolation & de joye a Eve dans le mal-heur qu'elle avoit eu d'ouvrir la porte au pechè & a la mort par sa desobeïssance; chacun voit combien de raison a eu Irenée de dire, qu'une Vierge, assavoir Marie, en obeïssant a Dieu a étè la *consolation* d'une autre Vierge, assavoir d'Eve. C'est-là le vray sens des paroles d'Irenée, qui n'a rien de commun avec l'opinion que vous deffendez de la mediation des Saints envers Dieu pour nous. Chap. VI.

Quant à l'invocation des Saints, dont j'avois aussi demandè * des témoignages dans la doctrine des trois premiers siecles; vous me repondez, dans la premiere partie de vôtre livre † *qu'elle est dans S. Cyprien, qui se recommande aux Saints Innocens*; mais sans marquer le lieu de ce S. Martyr, où vous l'avez treuvée. Aussi vous eust-il estè impossible de le faire, parce qu'en toutes les œuvres de ce grand homme, qui ne sont pas en petit nombre, & qui sont plus éclatantes que le Soleil, comme vous dites en un autre lieu apres S. Ierosme, il ne paroist rien du tout, qui favorise vôtre coustume d'invoquer la Vierge & les Saints. Pardonnez-moy, Monsieur, si je vous dis, qu'il eust bien mieux valu le confesser ingenuement, que de tascher (comme vous avez fait) d'ébloüir les yeux des simples & des ignorans en mettant en avant l'auteur du livre des œuvres Cardinales de Christ, que vous savez bien en vôtre conscience, n'estre pas de S. Cyprien, mais d'un écrivain beaucoup plus jeune que luy. En cela vous avez fait deux fautes; l'une sciemment, & l'autre par mesgarde. La premiere est, que vous nous donnez icy cét écrivain pour S. Cyprien, & le rangez a la teste de vôtre bataillon, avant les Basiles, & les Gregoires, les Ambroises & les Augustins; Et neantmoins, vous dites vous-mesme ailleurs dans ce mesme livre * *que l'auteur en est inconnu*. Est-ce pas vouloir surprendre la conscience de ses lecteurs, que de leur faire passer un homme inconnu pour S. Cyprien? Encore n'avez-vous pas dit tout ce que vous en saviez. Car vôtre Bellarmin vous avoit appris, que le pere inconnu de ce livre *est sans doute, plus jeune que S. Augustin*; c'est a dire, qu'il est depuis l'an trentiesme du cinquiesme siecle. Mais il est bien plus nouveau. Car dans la Bibliotheque du College de toutes les ames de l'Vni-

* *Lettr. a M. de la Tall. p.* 106.

† *Resp.* 1. *c.* 3. *p.* 23.

* *Resp.* 3. *c.* 3, *p.* 266.

Bell. L. 6. *de amiss. grat. c.* 2.

versitè d'Oxford ce Traitè des œuvres cardinales de Christ s'est treuvè manuscrit, sous le nom *d'Arnoud* Abbè de Bonneval au Pape Adrien; comme le rapporte Cocus en sa censure; & j'apprens qu'il y en a un manuscrit dans la Bibliotheque du Roy, où le livre est addressè au Pape Adrien; ce qui vient justement au temps d'Arnoud disciple de S. Bernard, & qui a mesme composè une partie de sa vie, & qui par consequent, a vescu sous le Pontificat d'Adrien 4 Anglois de nation. En effet, ce que nous avons d'autres livres d'Arnoud de Bonneval est si conforme a cet écrit & pour le stile, & pour les choses, que je ne doute point, qu'ils ne soient tous sortis de la plume d'un mesme auteur; si bien que j'ay grand' compassion de ceux, qui prennent pour Cyprien, un homme, qui a écrit environ neuf cens ans seulement depuis son martyre. L'autre faute, où vous estes tombè en ce lieu, est que vous n'avez pas bien considerè le lieu, que vous alleguez de cet auteur. Car encore que je ne doute point, que cet écrivain estant Abbè, dans l'Eglise Latine du douziesme siecle, n'ayt creu l'invocation des Saints, qui y estoit passée dés-lors en article de foy; la veritè est pourtant, que dans cette partie de son livre, que vous avez voulu employer, *il ne se recommande pas aux Saints Innocens*, comme vous le supposez; mais qu'il dit seulement, que ces enfans mis a mort par Herode, ayant *le premier lieu dans l'ordre des Saints, & estant les premiers Martyrs, & ayant été receus dans la connoissance des secrets de Dieu, par l'accés familier, qu'ils ont auprés de luy, prient sa clemence pour nos peines, ou pour nos travaux.* Ie ne say comment vous excuser de ces deux fautes; si ce n'est que je me doute que vôtre Coccius * vous a trompè, vous estant trop fiè en luy, sans voir dans l'auteur, ce passage qu'il en allegue au mesme dessein, que vous, pour l'invocation des Saints; bien qu'en effet il ne parle que de leur intercession. Il y a de l'apparence, que cela vous est ainsi arrivè; le Tresor de ce Coccius estant de ce genre de livres, dont vous dites ailleurs fort agreablement, qu'ils sont savans pour eux, & pour les autres.

Cocus Cens. in Cypr. p. 79.

Arnold. in oper. Cypr. tract. de Stella & mag. p. 410. ita ut in ordine Sanctorum protomartyres primum habeant locum, & secretorũ conscij divinorum propinquitate familiarissima clementiam Dei pro nostris exorent laboribus.

* *Cocus Thes. Cathol. L 5. art. 5. p. 472. col. 1.*

CHAPITRE VII.

Article VI. de l'adoration des figures materielles de la croix; sur lequel Monsieur ADAM *fait passer un auteur incertain pour Lactance; & abuse étrangement d'un passage de Tertullien, le cottant mal, & le falsifiant grossierement.*

MAis je viens a l'adoration de la croix, que j'auois aussi mise entre les choses, qui, a mon avis, ne se treuvent point dans les vrays livres des trois premiers siecles. [a] Vous alleguez donc pour me détromper,

a Lettr. a M. de la Tall. p. 106.

tromper, Lactance *Firmien*, *qui écrit* (dites-vous*) *que les fideles qui entroient dans les temples, estoient inuitez par Iesus-Christ, a flechir le genou devant sa croix, & d'adorer cet illustre instrument de nôtre salut.* Ce tesmoignage vous a semblè si beau & si fort, que vous l'avez encore employè une autre fois dans ce mesme livre, & l'avez mis en vers François, aussi heureux & aussi pompeux, que ceux de vôtre traduction des Hymnes, que vous publiastes il y a quelques années. Parlant a moy; *Vous ne pouvez nier*, (dites-vous en la p. 171) *que ces anciens Docteurs n'ayent écrit; que le Sauveur du monde, disoit a tous ceux, qui entroient dans ses temples, où paroissoit la croix,* Chap. VII. *p. 295.

Prosternez-vous en terre a l'aspect de ma croix
Et d'esprit & de corps adorez ce Saint bois.

Et afin que le lecteur peust s'asseurer de la fidelitè de vôtre traduction, vous avez eu le soin de nous representer le Latin en marge;

Flecte genu, lignumque crucis venerabile adora.

Pour moy, Monsieur, je ne mets point icy en doute, que vous ne soyez bon Poëte François, ni que vous n'ayez fidelement traduit le Latin, ni que le texte ne soit exprés pour prouver, qu'il y avoit des croix & des crucifix dans les temples, ou devant la porte des temples, & que l'on les adoroit desja au temps, que vivoit l'auteur de ces vers, qui vous a semblè si beau. Ie n'ay qu'vne petite doute sur cela, dont vous deviez m'éclaircir, si ce vers-là, & le poëme où il se treuve, est veritablement de Lactance, dont vous luy donnez le nom. D'où savez vous, qu'il est de luy? Qui vous en a asseurè? & si vous n'en estes pas certain; comment avez-vous le cœur de nous le mettre deux fois en avant dans un mesme livre, entre les preuves, & les moyens, dont vous vsez dans une cause si importante? Vous me direz, que les Imprimeurs l'ont publiè a la fin des œuvres de Lactance, & que divers Ecrivains de vôtre party s'en sont servis sous ce nom; & Bellarmin mesme entre les autres. Mais il n'est pas pardonnable a un homme de vôtre savoir, de s'estre laissè tromper par une si vaine apparence. Car comment n'avez-vous point veu ce que Michel Thomasius, tres-savant homme de vôtre communion, a écrit dans Rome mesme, de ces poëmes, que l'on met ordinairement en suite des œuvres de Lactance? *Ie n'ay* (dit il) *treuvè dans aucun des anciens livres manuscrits les vers, qui dans les imprimez sont attribuez a Lactance. Le poëme du Phénix n'est pas de luy; bien que d'vn auteur d'un tres-bel esprit; mais qui certainement n'estoit pas Chrétien.* Et un peu apres, ayant parlè du poëme de la resurrection, qu'il rend a son vray auteur Venantius Fortunatus, plus jeune que Lactance d'environ trois cens ans. *Mais quant au troisiesme poëme* (dit-il) *qui est de la passion du Seigneur* (c'est celuy d'où vous avez tirè vôtre preuve de l'adoration de la croix) *je n'en ay peu* Bell. L. 2. de imag. sanct. c. 18. Thoma. Not. ad Lact. Not. 241.

Chap. VII.

treuver nulle trace en aucun lieu. Et en effet, dans l'édition qu'il a donnée de cet auteur, plus nette & plus correcte, qu'aucune des precedentes, il n'attribuë nul de ces trois poëmes a Lactance, mais couche expressément dans le titre du premier, & du troisiesme, *Pieces d'un auteur incertain*, & au devant du deuxiesme, il a mis le nom de Venantius Fortunatus. Possevin Iesuite a rapporté ces remarques de Thomasius dans son Apparat sacré, & ne les contredit point; & Miræus Protenotaire & Doyen d'Anvers les approuvant; *L'on attribuë*, (dit-il) *quelques poëmes a Lactance; dont l'un est de Venantius Fortunatus, & le reste d'un auteur incertain.* Vôtre Bellarmin mesme, dit qu'il *est douteux si ces poëmes sont de Lactance; bien que nous n'ayons*, (dit-il) *aucun certain argument, qu'ils ne soyent pas de luy*; comme si ce que ni Saint Ierosme, ni pas un des anciens n'en fait mention entre les œuvres de Lactance, dont ils parlent, & ce que l'on ne les a treuvez en pas-un des sept manuscripts, qu'avoit Thomasius, dont les cinq estoient de la Bibliotheque Vaticane, & les deux autres de celle de Boulogne, ne suffisoit pas pour nous convaincre, que ce ne sont pas de vrays ouvrages de Lactance. Ioint que de ces trois poëmes, il y en a deux, dont on a desja découvert les vrays & asseurez auteurs; qui est un grand prejugé contre le troisiesme. Car comme Thomasius a treuvé que celuy de la Resurrection est de Venantius; vôtre docte & excellent Pere Sirmond nous a appris, que celuy de Phœnix est de Theodulfe, Evesque d'Orleans. Mais ce que Bellarmin accorde, qu'il est douteux, *si ces pieces sont de Lactance*, devoit vous suffire pour ne les pas produire sous son nom. Car vous n'ignorez pas, que des titres douteux ne peuvent faire une preuve solide; & que pour se servir d'une piece, ce n'est pas assez de n'estre pas certain, qu'elle soit fausse; Il faut de plus, estre asseuré qu'elle est vraye; & non seulement n'avoir nul argument de sa fausseté, mais en avoir encore de sa verité. Apres cela, Monsieur, il me semble que vous devez avoir de la confusion d'auoir tasché par deux fois de me surprendre avec une piece aussi decriée, qu'est ce poëme, le faisant finement passer sous le nom de Lactance, bien que les avertissemens de Thomasius, de Possevin, de Miræus & de Bellarmin, & le langage mesme de la piece, plein de manieres de parler rudes, & d'un mauvais Latin vous deussent avoir appris qu'elle n'est pas de cet auteur, le plus poli, & le plus Ciceronien de son siecle.

Possev. app. sac. in Lact.
Mira. Bibli. Eccl. ad Lact. Hier. c. 80. p. 25.
Bell. in Lact.
Sirm. Not. ad Theod. p. 302.

Apres nous avoir montré en vain ce faux Lactance; vous faites venir Tertullien en suite, disant; *Et ce respect* (assavoir de la croix) *estoit si ordinaire parmy les Chrêtiens* (ajoûte Tertullien) *que les infideles les apelloient Religieux de la croix*; Et de peur que j'oubliasse cette belle histoire, vous m'en avertissez par deux fois, aussi bien que du pretendu vers de Lactance. Car outre les paroles que je viens de copier, vous en aviez desja écrit d'autres toutes semblables dans vôtre seconde Reflexion,

p. 295.

xion, où vous me parliez ainsi : **Et certés, vous ne pouvez pas nier que ces anciens Docteurs n'ayent écrit, ... Que le respect qu'ils rendoient aux images de Iesus Christ crucifiè étoit si grand, que les Gentils les appelloient Religieux de la croix.* Mais ce qui est tout a fait étonnant, c'est que dans l'un & dans l'autre de ces deux lieux, vous ne marquez de Tertullien que le livre de la Couronne du Soldat; † y ajoûtant encore, dans la seconde Reflexion, le dernier des deux livres, que cet ancien Prestre de Carthage a écrits a sa femme ; bien que ni en l'un, ni en l'autre lieu, il ne soit fait nulle mention, ni *des images de I. Christ crucifiè*, ni de ce *grand & ordinaire respect, que les premiers Chrétiens leur rendoient*; ni enfin, du pretendu sur-nom *de Religieux de la croix*, que les Payens leur donnoyent. En veritè, Monsieur, plus je vais en avant, & plus je vois, que vous alleguez les livres des Peres avec une étrange securitè, en marquant les passages au hazard, sans daigner prendre la peine de les voir dans les auteurs, avant que de vous en servir. Car si vous eussiez considerè les deux livres de Tertullien, dont vous nous avez payez sans en marquer le chapitre, je veux croire, que vous n'eussiez osè nous les donner pour garens de l'histoire, que vous pretendez en avoir tirée; voyant que la veritè est, qu'il n'en est parlè ni en l'un ni en l'autre. Ie pourrois donc en demeurer là, & me contenter de vous découvrir le defaut de vôtre allegation, repetée par deux fois en deux endroits de vôtre livre, & de vous avertir, si vous n'estes mieux fourny de preuves, de ne plus tenir a vos adversaires un langage aussi fier, qu'est celuy que vous m'addressez sur ce sujet; *Certes, vous ne pouvez pas nier, que ces anciens Docteurs n'ayent écrit, &c.* Mais bien que j'aye droit d'en user ainsi, je ne le ferai pas pourtant. Car encore que Tertullien n'ayt jamais contè l'histoire, que vous debitez sur sa foy, en pas un de ses autres livres non plus que dans les deux, que vous en avez marquez en vain; neantmoins, je say bien, qu'il a écrit quelque chose dans son Apologetique, d'où Bellarmin a pris l'occasion de forger l'histoire que vous rapportez. Car il écrit expressément dans le lieu, où il traitte cette question, que *Tertullien dit en son Apologetique, que les Chrétiens furent appellez religieux de la croix, & que luy-mesme ne nie pas, que cela ne fust vray.* Il y a grande apparence, Monsieur, qu'ayant appris cette remarque de luy, ou de quelqu'un de ses Copistes, & l'ayant creuë sur leur parole, sans prendre autrement garde au lieu d'où ils la tirent, vous-vous en estes servi dans vôtre livre, & que vous souvenant d'avoir leu, ou ouy dire, que Tertullien parloit du signe de la croix dans le livre de la Couronne, & en celuy qu'il a écrit a sa femme, vous-vous estes imaginè pour la ressemblance des sujets, que c'étoit aussi dans l'un de ces deux livres qu'il parloit *des religieux de la croix*, & que sans vous en informer d'avantage vous les avez citez tous deux sur le seul credit de vôtre memoire. Cela paroist visiblement dans vôtre allegation. Car encherissant

Chap. VII.

* p. 171.

† p. 195. 171.

Bellarm. de Imag. L. 2. c. 12. § Tertull.

Chap.VII. sant, comme c'est la coûtume, sur le conte de Bellarmin, vous nous asseurez, que ces anciens auteurs (c'est a dire Tertullien) ont écrit, *qu'ils rendoient un tres-grand respect aux images de Iesus Christ crucifiè*. Vous nous dites, qu'outre ce que vous avez rapportè du pretendu poëme de Lactance, *le respect de la croix étoit si ordinaire parmy les Chrétiens, ajoûte Tertullien, que les infideles les appelloient religieux de la croix*. Qui ne croiroit a vous ouïr ainsi parler, que ce soient là les paroles formelles de cet auteur? Et neantmoins la veritè est, qu'il ne dit pas un seul mot de *ce respect de la croix, ordinaire parmy les Chrétiens*; & beaucoup moins encore de *ce grand respect qu'ils rendoient aux images de Iesus Christ crucifiè*. Aussi est-il vray, que Bellarmin ne luy a point imputè ces paroles. C'est a vôtre seule invention, que nous les devons. Il nous conte seulement, que *Tertullien dit*, *que les Chrètiens furent appellez religieux de la croix*; Mais cela ainsi couchè ne se treuve pas vray, non plus que ce que vous y avez ajoûtè de vôtre cru. Tertullien dit seulement, qu'entre les bizarres opinions, que les Payens avoient de ce qu'adoroient les Chrétiens, il y en avoit quelques-uns, *qui pensoyent*, ou qui s'imaginoient, *qu'ils étoyent religieux de la croix*; c'est a dire que leur religion étoit pour la croix; qu'ils l'adoroyent & la servoyent religieusement. Car c'est ce que signifient ces paroles de Tertullien, *qui crucis nos religiosos putat*; *celuy* (des Payens) *qui pense que nous servons religieusement la croix*, ou *que de la croix nous faisons nôtre Dieu*; au mesme sens, qu'il venoit de dire de ceux des Payens, qui croyoyent, que les Chrétiens adoroyent la teste d'un asne; *Quelques-uns de vous*, (dit-il,) *ont resvè que la teste d'un asne est nôtre Dieu*; & comme il dit peu aprés des autres, qui les calomnioient d'adorer le Soleil; *D'autres croyent* (dit-il) *que le Soleil est nôtre Dieu*. D'où il paroist, que quand il dit, que quelques-uns des Payens pensoyent, que les Chrétiens étoient *religiosi crucis*, il entend simplement, qu'ils *s'imaginoyent que la croix étoit leur Dieu*, c'est a dire l'objet de leur adoration, & de leur culte religieux; ou comme le Payen Cecile s'en exprime dans Minutius, *que les funestes bois de la croix faisoyent leurs ceremonies*; c'est a dire, que c'étoit l'objet & la matiere des devotions, & des cultes, & des adorations de leur religion. D'où paroist, que Bellarmin, & vous aprés luy, vous estes trompez, quand vous imputez a Tertullien de dire, *que les Chrétiens étoyent appellez religieux de la croix*. Il ne dit rien de semblable, bien loin de dire ce que vous ajoûtez a la fable, que *le grand respect, qu'ils rendoient aux images de Iesus Christ crucifiè*, donna occasion *aux Gentils de les appeller ainsi*. Tertullien dit seulement, qu'entre les folles opinions, que les Payens avoyent de leur religion, il y en avoit quelques-uns d'eux, qui *pensoyent qu'ils étoyent religieux*, c'est a dire, adorateurs de la croix. Mais dit Bellarmin, *Tertullien* ne nie pas, que cela ne fust vray. Tertullien ne le nie pas? Et que veut-il donc dire, lors que

[Margin notes: p. 171. pag. 295. — Tertull. Apol. cap. 16. p. 17. B. — Minut. Fœl. in octav. p. 22. qui crucis ligna feralia eorum ceremonias fabulatur.]

que promettant d'expliquer la veritè de nôtre service, & comme il parle *tout l'ordre de nôtre sacrement*, ou de *nôtre religion*, il dit, qu'avant que de le faire, *il rejettera*, ou retorquera (comme l'on parle dans les Ecoles) & fera retomber sur les Payens *les fausses opinions, qu'ils en avoient*? *L'adoration, ou religion de la croix* est l'une de ces opinions, qu'il retorque contre les Payens; C'est la deuxiéme des quatre, qu'il rejette, & fait retomber sur eux dans ce chapitre, montrant que la pluspart des objets de la religion & veneration des Payens, comme les simulacres de leurs Dieux., & les bannieres de leurs armées, n'étoyent autre chose, au fond que des croix; par où il prouve ce qu'il a posè d'abord,* que ceux d'entr'eux, qui croyoient, que nous adorons une croix, étoient donc a leur propre conte de mesme religion que nous. Puis qu'il a appellè *fausses* les opinions des Payens, qu'il veut retorquer contre-eux, & que celle-cy en est l'une; il est clair qu'il l'a declarée fausse; & niè par mesme moyen que ce qu'elle supposoit de l'adoration de la croix par les Chrétiens, fust veritable. Tant s'en faut donc que Tertullien témoigne ou insinuë icy, que les Chrétiens de son temps adorassent la croix; qu'au contraire appellant *fausse* l'opinion de ceux des Payens, qui le croyoient ainsi, il crie hautemẽt, que les Chrétiens ne l'adoroyent point alors. Ce qui paroist encore clairement de la suite de son discours. Car ayant retorquè & relancè sur les Payens cette adoration de la croix, que quelques-uns d'eux imputoyent aux Chrétiens, & venant a la troisiesme calomnie de ceux qui s'imaginoient, que les Chrestiens adoroient le Soleil; *D'autres*, dit-il, *croyent, certes, plus humainement, & plus vray semblablement, que le Soleil est nôtre Dieu.* Il compare ces deux opinions ensemble; la precedente, de ceux qui imputoyent aux Chrétiens d'adorer la croix; & cette troisiesme de ceux, qui les accusoyent d'adorer le Soleil. Il dit, que cette derniere est *plus humaine*, que l'autre. Comment cela, si l'autre étoit vraye? Y a-t-il plus *d'humanitè* a croire que vous adorez ce que vous n'adorez nullement, qu'a croire, que vous adorez ce que vous adorez en effet? Il dit encore que la troisiéme opinion de l'adoration du Soleil est plus *vray-semblable*, que la deuxiesme de la religion de la croix. Comment cela, si les Chrétiens adoroyent la croix & n'adoroyent point le Soleil? L'opinion de celuy qui croit ce qui est vray en effet, est-elle moins vray semblable, que celle d'un autre, qui croit ce qui est faux en effet? Ceux de vôtre communion rendent aujourd'huy un honneur & un culte religieux a la croix, & ils n'en rendent point au Soleil; c'est a dire qu'ils font precisément ce que vous voulez que fissent anciennement les Chrétiens au temps de Tertullien. En conscience, Monsieur, diriez-vous d'un homme, qui croiroit que vous adorez le Soleil, ce que dit icy Tertullien de ceux qui avoyent cette opinion des fideles de ce temps-là, qu'il auroit de vous un sentiment plus humain, & plus vray semblable, que n'a pas celuy qui

Chap. VII.

* Tert. ibid. *Sed & qui crucis nos religiosos putat conjecraneus erit noster.*

Chap. VIII.

pense que vous adorez la croix? Que ce dernier vous offenseroit plus que l'autre? que le sentiment qu'il auroit de vous est plus cruël & plus éloignè de l'apparence, que la créance de celuy, qui dit & pense que vous adorez la croix? Mais qui ne voit que tout au contraire vous-vous plaindriez de celuy, qui vous imputeroit d'adorer le Soleil; vous crieriez que son langage seroit cruël, & inhumain, & éloignè de toute veritè (comme il seroit en effet,) & que pour l'autre au contraire, vous le loüeriez plutost que vous ne le blâmeriez, comme un homme, qui ne croit de vous, que ce qu'il en doit croire, & qui est en effet, non *vray semblable* seulement, mais tres-vray; & qui par consequent, en vous l'imputant n'est coupable d'aucune injure, ni inhumanitè. C'est-là ce que vous en diriez, si on vous traittoit ainsi. Tertullien, comme vous voyez, parle tout au contraire. Il blâme comme contraire a l'humanité, & a l'apparence de la veritè, le sentiment du Payen, qui imputoit aux Chrétiens la religion de la croix; Il tient pour plus humain & plus apparent le sentiment de ceux, qui leur imputoyent la religion du Soleil. Certainement il faut donc avoüer que les Chrétiens de ce temps-là se conduisoient tout autrement, que vous, pour ce qui est de ces figures materielles *de la croix*; & qu'ils ne les adoroyent point du tout; au lieu que vous les adorez avec une devotion extréme. Sans cela, le langage de Tertullien sera absurde, & extravagant. Ainsi bien loin de treuver l'adoration de vos croix en cet auteur, vous y rencontrez sa condannation, & une haute reconnoissance qu'y fait Tertullien, que les Chrétiens ignoroyent encore, au commencement du troisiesme siecle, vôtre tradition de l'adoration de la croix.

Chapitre VIII.

Article VII. De la Confeßion auriculaire. Où est refutèe la preuve, que Meßieurs ADAM *&* COTTIBY *en tirent de Iean 20. Passages alleguez par Monsieur* COTTIBY, *pour le mesme effet, de Tertullien, de Cyprien, d'Origene & de Lactance, expliquez & rapportez a la Confeßion ou Medicinale, ou préparative a la penitence publique; qui ne sont nullement la confeßion auriculaire ou sacramentelle.*

CE sont-là les points de vôtre créance, dont vous aviez promis de môtrer la veritè, *dans les ouvrages des Peres des trois premiers siecles*. Ie laisse aux personnes non passionnées, a juger de la satisfaction que vous m'avez donnée. Mais parce que dans vôtre livre vous avez aussi touchè incidemment quelques-uns des autres articles, qui a

mon

mon avis, ne se treuvent point dans les monumens de cette premiere Chap. VIII.
antiquitè, soit divins, soit Ecclesiastiques, j'ay estimé a propos de considerer aussi en ce lieu, ce que vous en dites. Ie commenceray par la confession auriculaire, que j'avois expressément mise en ce rang, & que vous tâchez d'établir dans vôtre seconde Reflexion; † & contre vôtre coûtume, vous y procedez par deux passages de l'Ecriture; ce qui me fait croire que si vous y eussiez trouvè quelque ombre d'appuy, pour les autres articles, dont je viens de parler, vous ne l'y eussiez pas oubliée. Ces passages sont tirez l'un de l'Evangile selon S. Iean, que vous rapportez en ces mots. *Les pechez que vous remettrez, seront remis, & les pechez, que vous retiendrez, seront retenus.* Pourquoy ne le representez vous pas comme il est dans l'Ecriture Sainte? *A quiconque vous remettrez les pechez, ils seront remis, & a quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus?* Est-ce que vous voulez cacher, ce que nôtre Seigneur nous montre par la forme de son expression, où il met de la difference entre les pecheurs, disant deux fois, *Quorum* & *Quorum*, *A quiconque*, & *A quiconque*; & n'en mettant point du tout entre les *pechez*, qu'il ne nomme qu'une seule fois; nous donnant a entendre qu'il n'y a point de pechè, soit grand, soit petit, que ses ministres ne puissent & ne doivent remettre a quelques-uns, & retenir a quelques autres; le remettre aux repentans, le retenir aux impenitens? Ou bien est-ce pour parler plus elegamment, ou pour quelque autre raison, que je ne comprens pas? Quoy qu'il en soit, il semble, que cette coûtume n'est pas fort loüable, d'alterer les paroles des tesmoignages, que nous alleguons, dans une dispute, & sur tout, quand ce sont les paroles de Dieu dans ses Ecritures. A ce passage vous en ajoûtez un autre tout d'une suite, comme si c'estoient les deux parties d'un seul texte, bien que ce dernier soit pris de l'Evangile de S. Matthieu; *Tout ce que vous aurez liè sur terre, sera aussi lié dans le ciel; & tout ce que vous aurez desliè sur la terre, sera desliè dans le ciel.* Monsieur Cottiby allegue aussi ces deux passages pour le mesme dessein, & il met encore ces paroles a leur teste; *Ie vous donneray les clefs du royaume des cieux*, * comme si le Seigneur les avoit dites a tous les Apôtres, & non a S. Pierre seul; a qui la plus part des Docteurs de la communion Romaine les rapportent privativement a tout autre. Mais la confession auriculaire ne paroist ni dans l'un, ni dans l'autre de ces deux textes; & il n'y a personne qui les lisant avec attention puisse reconnoistre, que par ces paroles nôtre Seigneur oblige toute personne Chrétienne baptisée & fidele d'aller confesser tous ses pechez par le menu avecque leurs circonstances, a un prestre, en secret, & a l'oreille, sous peine de dannation; & de s'acquitter, au moins une fois l'an, de ce devoir; comme l'ordonne le Pape Innocent III. & comme tout le monde le pratique dans la Communion de l'Eglise Romaine. Pour le prouver, vous posez premierement, que Iesus-Christ, par ces pa-

Lettre à M. de la Tall. p. 107.

† *Reflex. 2. ch. 4. p. 108.*

Iean 20. 23.

Matth. 18.

Cott. dans son écrit p. 73.

* *Matth. 16. 19.*

p. 108. 109.

Chap. VIII. roles, declare ses Apôtres, & ses autres ministres, dont il parle, *Iuges*. Puis, de là vous induisez, qu'ils doivent donc savoir toutes les circonstances des choses dont ils doivent juger, pour absoudre les uns & pour punir les autres. D'où vous dites, que l'on infere necessairement, que tout Chrétien est obligè de leur aller découvrir tous ses pechez, avecque leurs circonstances. A cela, vous ajoûtez, que ces Iuges des fideles sont aussi leurs medecins, ce qui oblige encore ceux, qu'ils doivent traiter, c'est a dire tous les fideles, a leur montrer toutes leurs playes, sans leur en rien cacher. C'est ainsi que vous fondez l'usage, & la necessitè de vôtre Confession. Et vôtre nouveau proselyte employe aussi ces mesmes moyens, pour tirer la mesme conclusion de ces paroles du Seigneur; Supposant que les Prestres sont les juges & les medecins des fideles, dont la conduite leur a étè commise par Iesus-Christ. Mais que se peut il dire de plus pitoyable, que ce raisonnement, qui ne consiste qu'en suppositions, sans qu'il y ayt rien de ferme & d'asseurè? Premierement, quand je vous accorderois, (ce que je ne fais pas) qu'il s'ensuive de ces passages, que vous avez sur les fideles toute la puissance & l'autoritè judicielle, que les Iuges les plus souverains, comme Messieurs du Parlement, ont sur les personnes soumises a leur Tribunal, & tout le droit, que les plus absolus Medecins, comme ce Menécrate, qui s'estimoit si necessaire aux hommes, qu'il s'appelloit luy-mesme Iuppiter; toûjours ne pourriez-vous induire de là, que chaque fidele soit obligè de vous aller confesser tous ses pechez pour le moins une fois l'année. Car par quelle loy sommes-nous obligez d'aller ou confesser nos crimes aux Magistrats, ou découvrir nos maux aux Medecins, tous les ans vne fois? Vous me direz, possible par celle de la nature, qui oblige chacun a rechercher le soulagement de son mal chez ceux qui sont capables de le donner. Mais cette réponce suppose une chose fausse, savoir que le fidele, qui est tombè en quelque faute, n'en peut obtenir le pardon, qu'en la revelant a un Confesseur. Vous accordez vous-mesme, que les pechez veniels se remettent sans confession, par la priere, & par quelques actes de penitence. Pourquoy voulez-vous que nous ayons une autre opinion de ceux, que vous appellez *mortels*; veu que Dieu promet par tout en sa parole, son pardon a tous les pecheurs, qui auront recours a luy avec une vraye repentance, & un serieux amandement de vie, sans faire nulle part aucune distinction entre leurs fautes, & sans jamais nous signifier qu'il veuille seulement leur remettre les pechez veniels, mais non pas les mortels, comme vous le pretendez? Attribuez vous tout ce que vous voudrez d'authoritè. Vous ne nierez pas pourtant, que vous ne l'avez & ne l'exercez que sous celle de Dieu, qui est vôtre Seigneur, & le nôtre. Presumez de vôtre art tout ce qu'il vous plaira, Tant y a que vous l'avez de Dieu, qui est le Souverain Medecin, aussi bien que le Souverain Seigneur. Si je puis donc obtenir mon pardon

Cottiby p. 75.

de

de luy ; il eſt clair, que je n'auray pas beſoin du vôtre. Et s'il daigne traiter mon mal luy-meſme, & me donner, par ſa parole, & par ſon Eſprit, la contrition & la repentance, qui en eſt le vray remede; je me pourray bien paſſer du fer & du feu de vôtre chirurgie; & il ne ſera par conſequent, nul beſoin, que j'aille vous faire l'hiſtoire de mes maux. Tout ce qui s'enſuit legitimement de la qualitè de Iuge, ou de Medecin, que vous prenez, eſt que ſi je viens a vous, pour uſer du benefice, ou de vôtre autoritè, ou de vôtre art; je ne vous cele point mes fautes, ſi vous m'en interrogez, ni ne vous cache mes playes, comme je vous avouë, que ceux qui ſont devant le Tribunal d'un juge, luy doivent dire la veritè; & que ceux qui ſont entre les mains d'un Medecin, luy doivent découvrir leur mal. Mais je dis en ſecond lieu, que ces paſſages que vous alleguez, n'eſtabliſſent nullement l'autoritè *judicielle*, ou *pretorienne* des Miniſtres du Seigneur. L'office du Iuge eſt d'abſoudre, ou de punir le criminel, ſelon qu'il ſe trouve ou innocent, ou coupable. L'office que Ieſus-Chriſt donne icy a ſon ſerviteur, eſt de *remettre les pechez*, ou de les *retenir*; qui eſt toute autre choſe que *d'abſoudre*, ou *de punir*. Car *abſoudre*, quand il eſt queſtion d'un Iuge, veut dire declarer un homme innocent du crime, dont on le chargeoit, & le liberer de la peine, qu'il euſt encouruë s'il en euſt été coupable; au lieu que *remettre* un pechè dans les paroles du Seigneur, eſt donner grace a un coupable. Et pareillement *retenir* un pechè, n'eſt pas le *punir* (comme vous le ſuppoſez ſans raiſon, en diſant *qu'une partie de la fonction du Preſtre conſiſte a punir les pechez par des peines*,) p. 108. 113. C'eſt refuſer la grace a un criminel, & le laiſſer dans l'eſtat où il eſt, ſujet a la rigueur de la juſtice vangereſſe. Or il eſt clair, que c'eſt non le Iuge, mais le ſeul Souverain, qui donne ou refuſe ſa grace aux criminels; Et dans le ſujet, dont nous parlons, Dieu eſt ce Souverain-là, a qui ſeul il appartient ou de faire grace au pecheur, ou de l'en exclurre. Quand donc les Apôtres & les autres Paſteurs de l'Egliſe *remettent, ou retiennent les pechez*, ils agiſſent, en cela, non comme *Iuges*, & moins encore comme Souverains; mais comme herauds, ambaſſadeurs & ſimples miniſtres du Seigneur, preſentant & meſme, ſi vous voulez, expediant ſes lettres d'abolition, a ceux, a qui il les a deſtinées, c'eſt a dire, aux croyans, & repentans; & les refuſant a ceux, qu'il a exclus de ſon benefice, c'eſt a dire, les incredules & les impenitens ſelon l'ordre qu'il leur en a donné. D'où s'enſuit, tout au contraire de ce que vous pretendez, que pour s'acquitter de cette charge, il faut qu'ils connoiſſent, autant qu'il ſe peut, la diſpoſition de ceux vers leſquels ils agiſſent, s'ils ont la foy & la repentance, ou s'ils ne l'ont pas; puis qu'ils ſont obligez par l'ordre du Souverain de *remettre* le pechè a tous ceux qui ont cette diſpoſition, & de le retenir a tous ceux, qui ne l'ont pas; de quelque nature que ſoient leurs crimes, & quelque grand ou petit qu'en ſoit le nombre. Mais que quant aux

Chap. VIII.

Chap. VIII.

pechez, il leur suffit de savoir en general, que le fidele se reconnoist pecheur (car autrement il n'auroit point de repentance, qui présuppose necessairement quelque pechè) sans savoir par le menu (comme on parle) le nombre, l'espece, & les circonstances de chacune de ses fautes. Et cela paroist clairement dans l'administration du Baptesme; où le ministre donne au pecheur la plus pleine & la plus absoluë de toutes les graces, & où neantmoins il n'exige de luy, qu'une reconnoissance de ses fautes, telle que je viens de dire, & non aucune declaration du nombre, de l'espece, & des circonstances de ses fautes; comme vous en estes d'accord avec nous. Car je croy que vous n'ignorez pas que Tertullien, [a] S. Cyprien, [b] Firmilien, [c] & Cyrille d'Alexandrie, [d] & quelques-uns de vos Docteurs, comme Iansenius, [e] Ferus, & vôtre Gregoire de Valence, [f] rapportent aussi a ce passage la remission des pechez qui se donne dans le baptesme; Et ils ont raison. Car la promesse de Iesus-Christ est generale, & s'estend a tous les actes des ministres, où ils remettent, ou retiennent les pechez; & de ces actes le baptesme est sans difficultè le premier & le principal. Ils y remettent les pechez de ceux qu'ils y reçoivent. Ils y retiennent les pechez de ceux qu'ils en excluënt. Ceux de vos docteurs, qui restreignent les paroles du Seigneur a la seule action de la seconde Penitence, c'est a dire a la reconciliation des Chrétiens tombez en pechè, apres le baptesme, ne fondent leur interpretation, que sur leur bon plaisir, & non sur aucune raison solide. Puis donc que ce que dit icy Iesus-Christ *de remettre, & de retenir les pechez*; s'exerce sans confession auriculaire, en l'administration, ou exclusion du baptesme; vous voyez que les paroles du Seigneur, n'induisent d'elles-mesmes nulle necessitè d'une pareille confession; puis que si elles l'induisoient d'elles-mesmes, elle seroit necessaire generalement en tous les actes, où le ministre *remet* ou *retient* les pechez. A quoy j'ajoûte encore, que si la confession auriculaire des pechez estoit necessaire, afin que le Ministre les puisse remettre, elle seroit pareillement necessaire, afin qu'il les puisse retenir, nôtre Seigneur parlant icy de l'un & de l'autre de ces deux actes tout a fait d'une mesme façon; *A qui vous remettrez les pechez, ils seront remis; a qui vous les retiendrez, ils seront retenus.* Or pour *retenir* les pechez a un impenitent, je crois, Monsieur, que vous m'accorderez bien, qu'il n'est pas necessaire, qu'il ayt declaré au Ministre de la penitence tout ce qu'il a commis de pechez. C'est assez qu'il luy tesmoigne, qu'il n'en a, & qu'il n'en peut, ni n'en veut avoir aucune repentance. Certainement il faut donc aussi avoüer, qu'a l'opposite, pour remettre les pechez a un penitent, il n'est nullement besoin, qu'il vous conte par le menu toute cette fascheuse histoire du nombre, des especes, & des circonstances de ses fautes; C'est assez qu'il vous donne des asseurances de sa contrition, & de sa conversion a Dieu. Mais cecy suffit, pour montrer que la discipline de vôtre

confession

a *Tertull. L. de pudic. c. 21. p. 743. D.*
b *Cypr. ep. 73 p. 145. & ep. 76. p. 171.*
c *Firmil. apud. Cypr. ep. 75. p. 153.*
d *Cyrill. in Ioann. L. 12. in c. 20. 22. 23. Tom. 4. p. 1101. D*
e *Iansen. Fer. in loc.*
f *de Valent. in Thom. T. 4. Disp. 7. puncto 2. §. Hoc ita.*

confession n'a point de fondement dans l'Ecriture divine. D'où M. Cottiby peut voir combien son elegance est vaine & mal-fondée; lors que pour refuter ce que j'avois dit, qu'Innocent Pape III. a publié la premiere loy de vôtre confession auriculaire, il fait allusion au nom d'Innocent, & écrit, *que le premier de tous les innocens, ou, pour mieux dire le vray & le seul Innocent, le Saint & le Juste, sans macule & separé des pecheurs, est celuy qui a établi dans son Eglise le tribunal de vôtre confession* dans ce passage de S. Iean qu'il allegue en suite. Cela seroit fort joli s'il étoit vray. Mais pour nous le persuader, il falloit en établir la verité; au lieu de laquelle il nous paye de vos opinions, qu'il exprime en paroles magnifiques. Ce qu'il pose, que I. Christ a institué & commandé aux Chrétiens vôtre confession auriculaire dans le vintiesme de S. Iean, est si peu évident, qu'il s'est treuvé dans la communion mesme du Pape plusieurs hommes celebres, qui ne l'ont pas creu. L'auteur des Gloses sur le Decret,[a] & l'Abbé de Palerme, & la plus part des anciens Canonistes ont tenu, que vôtre Confession n'est pas de droit divin; Erasme [b] & Beatus Rhenanus [c] suivent le mesme parti. L'Escot, [d] Gabriel Biel, [d] Clavasinus,[e] Medina,[f] & Thomas mesme, [g] comme il me semble, accordant qu'elle a été instituée par nôtre Seigneur, ne croyent pas, qu'elle l'ait été dans ce passage de S. Iean, Il s'en treuve d'autres, comme Bonaventure, [h] Hugues de S. Victor, [i] Thomas Valdensis, Alexandre, [k] le Cardinal Cajetan, [l] Iansenius Evesque de Gand, & le Cordelier Ferus,[m] qui enseignent qu'elle a été instituée, mais non commandée en ce lieu-là. Et enfin ceux là mesme, qui confessent l'un & l'autre avecque les Peres du Concile de Trente ne sont pourtant pas d'accord du moyen, qu'il faut tenir pour la tirer de ce passage; les uns en employant un, & les autres un autre tout different, comme on le peut voir dans l'un des plus celebres Scholastiques de vôtre Societé, Gabriel Vasques, [n] qui dit d'abord, qu'entre ceux-ci a peine s'en treuve-t-il un seul, qui deduise bien & efficacement vôtre confession de ce passage de S. Iean; & puis il se met a refuter un par un les sentimens & les raisonnemens de tous les autres, de Thomas de Strasbourg, de Richard, de Durand, d'Almayn, de Soto, d'Alfonse a Castro, & d'Adrien, & enfin il met en avant un sien moyen particulier, qui pour dire le vray, ne vaut pas mieux que ceux des autres; tant est branlant & mal asseuré dans vos écoles mémes le pretendu fondement de vôtre confession auriculaire. D'où paroist combien est faux & ridicule, ce que dit Monsieur Cottiby, quand il appelle ces paroles de nôtre Seigneur en S. Iean, *une loy fort autentique & fort solennelle de la confession auriculaire.*

Pour les Peres des trois premiers siecles, je ne vois pas, Monsieur, que vous en alleguiez aucun; & vous faites fort bien; puis qu'en effet

Chap. VIII.

Cottib. p. 72.

a *Gloss. de pænit. d. 5. can. in pænit.*
b *Erasm. Schol. in Hier. epit. Fab.*
c *Rhen. Præf. in Tert. de Pænit.*
d *Scot. Biel. in 4. d. 17.*
e *Clav. summ. verbo Confessio.*
f *Med. apud Becan. Sum. de Sacram. c. 36. q. 2. art. 1.*
g *Voyez Tho. Supplem. ad 3. q. 6 art. 6. resp. ad 2.*
h *Bonav. apud Bec. ub. supr.*
i *Hug. de S. Vict. de Sacr. L. 2. Part. 14. c. 1.*
k *Cajet. in Ioan. 20.*
l *Alex. Part. 4. q. 17. membr. 3. art. 2.* m *Ians. & Fer. in Iohan. 20.* n *Vasq. in 3. Thom. Q. 90. Dub. 2.* o *Cottiby p. 73.*

Chap. VIII.

vôtre Confeſſion leur a été connuë. I'ajoûteray ſeulement, qu'encore que nous la rejettions, comme un joug inventè par les hommes, & non instituè par Ieſus-Chriſt, ni enſeignè par ſes Apôtres, nous ne laiſſons pas d'approuver & de reconnoiſtre, comme je l'ay desja proteſtè en ma Lettre *, la penitence publique, qui étoit en uſage parmy les anciens, pour les pechez manifeſtes, & ſcandaleux; dans l'exercice de laquelle il y avoit quelque image du procedè des Iuges dans les cauſes criminelles; a raiſon dequoy, on peut en nommer les miniſtres juges; mais en un ſens impropre & figurè, ſimplement a cauſe de la reſſemblance de l'action, & non qu'a parler proprement ce ſoyent des Iuges. Et c'eſt ſur les ruines de la ſalutaire & neceſſaire diſcipline de cette Penitence publique, que s'eſt bâtie celle de vôtre Confeſſion ſecrette; les Paſteurs s'y étant peu a peu accommodez dans le relâchement & la corruption des mœurs des Chrétiens; juſqu'a ce qu'enfin, au commencement du treiziesme ſiecle, le Pape Innocent III. en fit une loy generale.

* *Lettr. a M. de la Tall. p. 12.*

Mais icy, Monſieur, je vous prie de me permettre avant que de paſſer outre, de conſiderer quelques paſſages alleguez par Monſieur Cottiby, qui pouſſè de la grand'charitè qui le conſume, dit, qu'il me veut *montrer* vôtre Confeſſion dans l'antiquitè, *me rendant* (comme il parle) *ce bon office, que de m'y faire voir une choſe, que* je dis, *qui n'y paroiſt point, parce que je ne l'y ay pas apperceuë*

Cottib. p. 66.

Aprés cette preface, plus digne d'un vieux Docteur de Sorbonne, que d'un homme de ſon âge, pour executer ce qu'il promet, il fait dire a Tertullien que c'eſt embraſſer Ieſus-Chriſt luy-meſme, & le fléchir par nos prieres, que de nous jetter aux pieds des Preſtres qui luy ſont chers, *comparant le pecheur, qui arroſe leurs genoux de ſes larmes, & qui leur declare ſes fautes pour en obtenir la remiſsion*, au cerf qui percè d'une fléche, va chercher dans le dictame le remede a ſes bleſſures. Il marque en marge le livre de Tertullien de la penitence c. 9. 10. 12. Ie vois bien que Monſieur Cottiby a étè hardy & adroit a changer la diſpoſition des paroles de cet auteur, les tirant de leur lieu, & les rangeant comme il luy plaiſt pour en faire un petit corps a ſa fantaiſie, par un artifice ſemblable a ceux qui compoſent de ces pieces que l'on appelle des Centons. Mais je ne vois pas vôtre Confeſſion dans les lieux marquez de cet auteur. Car il eſt vray que Tertullien dit dans le ch. 9. *ſe jetter aux pieds des Preſtres*; & qu'il ajoûte, *embraſſer les genoux de ceux qui ſont chers a Dieu.* [b] Il eſt vray encore, qu'il dit dans le chapitre ſuivant, [b] *C'eſt Chriſt, que vous touchez, c'eſt luy que vous ſuppliez, quand vous étendez vos bras aux genoux de vos freres.* Mais il n'eſt pas vray, qu'il die ce que Monſieur Cottiby luy fait dire, *que c'eſt embraſſer Ieſus Chriſt luy meſme, & le fléchir par nos prieres, que de nous jetter aux pieds des Preſtres qui luy ſont chers.* Tertullien dans le chap. 9. décrit *l'exhomologeſe*, c'eſt a dire, une des dernieres parties de la peni-

b *Tertull. de Pœnit. c. 9. p. 146. d.*
b *ibid. c. 10. p. 147. B.*

tence publique, qui estoit tres-rigoureuse dans la severitè de ces premiers temps; & dit, qu'entre les autres actes, a quoy elle obligeoit le penitent, elle le *faisoit jeûner au pain & a l'eau, gemir, pleurer, crier jour & nuit au Seigneur son Dieu, se jetter* (dit-il) *aux pieds des prestres, & embrasser les genoux des personnes qui sont cheres a Dieu, & donner a tous les freres la charge de prier & de solliciter pour luy.* M. Cottiby s'est imaginè de voir dans ces paroles un prestre assis dans son Confessional, avec un fidele a ses pieds, luy contant a l'oreille toute l'histoire de ses fautes & luy en demandant l'absolution. Mais s'il a veu cela dans Tertullien, il y a veu ce qui n'y est pas. Premierement, Tertullien dit, que le penitent *se jette aux pieds des prestres*; & non *d'un prestre.* Signe certain qu'il ne parle pas de l'agenoüillement du pecheur devant le Confessional Romain, où il n'y a qu'un seul prestre, & non plusieurs. Secondement, qui a dit a Monsieur Cottiby, que Tertullien entend des prestres par ces personnes cheres a Dieu, dont son penitent embrasse les genoux? Et où a-t-il treuvè dans le texte de cet auteur ce qu'il luy fait dire hardiment, *se jetter aux pieds des prestres qui sont chers a Iesus-Christ?* Tertullien dit deux choses de son penitent; *l'une, qu'il se jette aux pieds des prestres*; *l'autre, qu'il embrasse les genoux des personnes cheres a Dieu.* C'est une mesme action, mais addressée a deux sujets differens, *aux prestres & aux amis de Dieu.* M. Cottiby les confond ensemble, pour nous faire croire, que ce n'estoit qu'aux prestres seuls, a qui le penitent rendoit cet humble devoir. Et c'est pour le mesme dessein, qu'il a éclipsè ce qu'ajoûte Tertullien, que le penitent *donne*, ou *enjoint, a tous les freres, la charge de prier pour luy*; ces mots A TOVS LES FRERES découvroyent trop clairement, que ce n'est pas des seuls prestres qu'il veut parler. Car si ce penitent, qu'il nous represente, se jettoit a genoux devant les prestres, il n'en faisoit pas moins aux autres fideles de l'Eglise. Et bien que cela soit assez clair dans ce passage, neantmoins afin que personne n'en puisse douter, j'en allegueray encore un autre tout semblable, où décrivant l'exhomologese, ou la satisfaction & reconnoissance publique, qu'un pecheur faisoit par l'ordre de son Pasteur, a la face de toute l'Eglise pour le crime & le scandale de l'adultere, il dit, qu'il venoit *vestu d'un cilice, & tout couvert de cendres*, & que lá *au milieu de l'assemblée il se prosternoit devant les* VEVVES, *devant les prestres, qu'il saisissoit chacun par les bords de leur robbe, qu'il baisoit les pas & embrassoit les genoux de tous.* Ainsi cette humiliation, & ces prieres du penitent, s'addressoient a tous les fideles, aux veuves, aux prestres, a tous les autres membres de l'Eglise. Tous ceux là en general sont ces *amis de Dieu*, dont il dit dans le passage alleguè, que le *penitent embrasse les genoux*; & non les *prestres* comme Monsieur Cottiby nous le veut finement donner a entendre; n'ayant nulle apparence, qu'un écrivain aussi concis, que Tertullien ayt dit une mesme

G chose

Chap. VIII.

Presbyteris advolui & caris Dei adgeniculari, omnibus fratribus legationes suæ deprecationis injungere.

Tertull. de Pudic. c. 13. p. 729. A.

Chap. VIII.

chose deux fois tout de suite. D'où s'ensuit necessairemẽt, que cet abbaissement du penitent devant les prestres, puis qu'il en deferoit autant aux veuves, & aux autres fideles de l'Eglise étoit, comme parlent vos Theologiens, une partie de la satisfaction du pecheur, & non aucunement vôtre *confession sacramentelle*, & que la fin de cette action étoit non pour recevoir l'absolution de la bouche du prestre, mais pour toucher de compassion & les clercs & les laïques, & en un mot, tous les membres de l'Eglise, & les exciter, par ce moyen, a prier Dieu tous ensemble pour la remission de son peché. Monsieur Cottiby n'a pas usé de meilleure foy dans les paroles du chapitre suivant, où Tertullien dit au penitent; *C'est Christ, que vous touchez, c'est luy que vous suppliez, quand vous étendez vos bras aux genoux de vos freres.* Là il est clair, que par les freres il entend tous les fideles de l'assemblée; en un mot, toute l'Eglise; *l'Eglise est Christ* (dit-il) *C'est donc Christ que vous touchez, & que vous suppliez quand vous étendez vos bras aux genoux de vos freres.* Qui ne voit, que les loys du raisonnement veulent que *les freres* soyent ceux-là mesme, qu'il avoit nommez l'Eglise, & un peu auparavant, tout *le corps entier*? Monsieur Cottiby au lieu de cela, fait dire a Tertullien, que c'est embrasser Iesus Christ luy-mesme, & le fléchir *par nos prieres, que de nous jetter aux pieds des prestres*; Iugez aprés cela, Monsieur, s'il n'est pas rusé & artificieux; quoy qu'il nous dise ailleurs de sa simplicité & sincerité. Il n'est rien qui ne se puisse aysément montrer dans les Peres, quand on prend la liberté d'y mettre ce que l'on veut que nous y voyons. Enfin, il n'a pas mieux traité ce qu'il tire du chapitre douziesme; où Tertullien dit, que si le cerf percé d'une fléche, sait bien que le dictame est le remede de sa playe, & que si l'arondelle sait bien ouvrir les yeux de ses petits quand ils sont aveugles, avec l'herbe que l'on appelle Chelidoine; le pecheur ne doit pas mépriser la penitence (l'exhomologese) *laquelle il sait bien avoir été établie par le Seigneur pour le rétablir.* Là, je ne vois point ce que dit Monsieur Cottiby, *un pecheur arrosant les genoux des prestres de ses larmes, & leur declarant ses fautes pour en obtenir la remission.* Ce n'est pas que quand ces paroles y seroyent, je fusse obligé pour cela a y voir la confession d'Innocent III. que Monsieur Cottiby m'y devoit montrer. Mais il n'est pas besoin de s'y arrester, puis que ce sont simplement ses paroles, & non celles de Tertullien. C'est en vain qu'il y cherche vôtre Confession. Elle ne s'y treuve nulle part; & le livre tout entier ne parle que de la Penitence publique, tres-differente de la vôtre secrete, qui se dispense dans le Confessional. La premiere ne se faisoit jamais qu'une seule fois en toute la vie d'un homme; la vôtre se reïtere tous les ans, tous les mois, & si on veut toutes les semaines. Tous les fideles sont soûmis a la vôtre, de quelqu'ordre qu'ils soyent. Nul de ceux que l'on appelloit fideles, n'étoit obligé a l'autre. La vôtre est, pour toute

Cum te ad fratrum genua protendis. Christum contrectas, Christum exoras.

corpus universum.

Tert. de Pœn c. 12 p. 148. C.

sorte

ſorte de pechez, interieurs, exterieurs, ſecrets, manifeſtes &c. Celle-là n'eſtoit que pour les crimes notez dans les canons, c'eſt a dire, pour les pechez griefs & ſcandaleux.

Car quant a ce que Monſieur Cottiby avance hardiment, que tous les Chrétiens eſtoient anciennement obligez de s'adreſſer aux Eveſques & aux Preſtres pour en recevoir l'abſolution, *non ſimplement pour les actions ſcandaleuſes & éclatantes, qui meritoient une reparation publique, mais auſſi* pour *les penſées & pour les intentions*; *non ſeulement dans les crimes enormes & qui cauſoient d'extraordinaires remords, mais encore dans les moindres pechez, & dans les fautes plus legeres*; tout cela, dis-je, eſt une fable, qu'il debite pour le ſeul intereſt de ſa cauſe. Ie ſay bien, que pour l'appuyer il marque en marge deux paſſages de S. Cyprien; mais qu'il n'a pas entendus, s'eſtant imprudemment fiè a deux de ſes nouveaux Maiſtres, qui en ont corrompu le ſens. Le premier de ces teſmoignages eſt tirè du livre *de Lapſis*; où ce ſaint Martyr louë la foy, & le reſſentiment de quelques fideles, qui n'ayant durant la perſecution, ny ſacrifiè aux idoles, ny employè aucun mauvais moyen pour s'en exempter, *néantmoins, parce qu'ils y avoient ſeulement pensè, l'avoient declarè aux preſtres de Dieu, avec douleur & ſimplicitè, faiſant penitence d'une faute, dont leur ſeule conſcience avoit connoiſſance, & déchargeant leur cœur de ce fardeau, & cherchant un remede ſalutaire a leurs playes; quelque petites & mediocres qu'elles fuſſent.* Bellarmin, & Monſieur Cottiby apres luy, concluent de là, qu'*il eſtoit donc alors neceſſaire de ſe confeſſer de tous les pechez mortels, juſques a ceux-la meſme, que l'on n'avoit commis que de la penſée*. Mais ils s'abuſent. Car premierement S. Cyprien ne parle, que d'vne certaine ſorte de pechez, c'eſt a dire de ceux de l'idolatrie; qui eſtant, comme il le dit dans ce meſme traitè, & comme tous le confeſſent, le plus horrible de tous les crimes; quand la penſée ſeule en auroit étè ſoumiſe a la penitence, toûjours ne s'enſuivroit-il pas de là, que la ſeule penſée des autres pechez auroit étè traitée avecque la meſme rigueur. Mais je dis, en ſecond lieu, qu'il eſt faux, que ces pechez, qui n'eſtoient pas allez plus loin que juſques a la penſée du cœur, fuſſent ſujets a la penitence Eccleſiaſtique. Et ſi ceux dont parle S. Cyprien, s'en eſtoient ouverts aux Paſteurs, ils l'avoient fait volontairement, pour calmer leur conſcience, & la délivrer des remords qui la travailloient; non qu'ils y fuſſent obligez par aucune loy de l'Egliſe. C'eſt pourquoy il louë leur foy, & la tendreſſe de leur conſcience, & en allegue l'exemple, pour faire honte a ceux que l'on appelloit *Libellatiques*? qui s'étant exemptez de ſacrifier aux idoles par de mauvais & illegitimes moyens, enveloppez d'une eſpece d'abnegation du Chriſtianiſme, refuſoient pourtant, apres cela, de faire reconnoiſſance publique de leur faute. Et ce qu'il dit, que ces perſonnes religieuſes avoient fait *l'exomologeſe de leur conſcience*, ſignifie ſimplement, qu'ils avoient témoignè

Cott. p. 70.

Cypr. de Lapſ. p. 203. med.

Chap. VIII.

leur extréme déplaisir pour ces mauvaises pensées; au mesme sens qu'il dit, dans le mesme livre, que les trois enfans Ebreux, bien qu'innocens, n'avoient pas laissè de faire dans la fournaise ardente une exhomologese, c'est a dire, une espece de penitence. Ni l'un ni l'autre de ces lieux ne se peut nullement rapporter a la confession auriculaire, comme feu Monsieur de l'Aubespine l'a expressément & reconnu & prouvè. Il est vray que Bellarmin fait force sur les paroles qui suivent en S. Cyprien, les rapportant a ces fideles, qui n'avoient pechè, que de la pensée. Mais il se trompe encore lourdement; parce qu'il est clair, que dans ce qui suit, ce saint auteur décrit une penitence publique, a laquelle il n'y a nulle apparence que l'Eglise ayt jamais soûmis les fautes secrettes, & moins encore celles qui ne s'estoient commises, que par la seule pensée du cœur. Bellarmin luy-mesme n'eust pas voulu consentir a une rigueur si inhumaine & si scandaleuse. Qui sont donc (me direz-vous) ces pecheurs, dont S. Cyprien dit, *qu'ils n'avoyent pas veu les idoles, ny profanè la saintetè de leur foy, sous les yeux du peuple Payen qui assistoit a la ceremonie, & qui leur insultoit? qui n'avoient point polluè leurs mains par ces sacrifices impies, ny soüillè leurs bouches avec ces viandes abominables?* Ie répons, que ce sont ceux que l'on appelloit *libellatiques*. Car bien que ces gens-là n'eussent pas sacrifiè, tant y a, comme il disoit au commencement de ce discours, qu'*ils avoient soüillè leurs consciences par ces écrits & ces certificats*, qu'ils avoyent eus des Magistrats pour estre exemptez de la necessitè de sacrifier. Car il y avoit diverses sortes de pecheurs que l'on obligeoit a la penitence publique pour s'estre soüillez de l'idolatrie Payenne. Les uns avoient ouvertement sacrifiè aux idoles; & on les appelloit *sacrificati*. Les autres avoient seulement encensè l'idole; & on leur donnoit le nom de *thurificati*. Il y en avoit encore une troisiesme espece de ceux, qui n'avoient presentè ni sacrifice ni encens a l'idole; mais qui avoient obtenu d'en estre dispensez par une surprise frauduleuse; faisant entendre au Magistrat, par le moyen de quelque amy Payen, que ce qui les empeschoit de sacrifier n'estoit pas qu'ils fussent Chrétiens, mais que c'estoit quelque autre raison, comme une pollution, ou un vœu, ou autre chose semblable; qui arrivant a un Payen mesme luy ostoit la libertè de sacrifier. Si le Magistrat gagné ou par priere, ou par argent, recevoit la requeste, il délivroit un acte, qui certifioit, que celuy, pour qui on avoit fait l'office, devoit estre dispensè de sacrifier, sans que pour cela on le tint suspect d'estre Chrétien; ou bien qu'il avoit sacrifiè autresfois, sans qu'il fust besoin de le travailler d'avantage. Et parce que les actes, ou certificats de cette sorte s'appelloient en Latin *libelli*, de là vient que ceux qui en avoient recherchè, & qui a leur faveur s'estoient tirez du peril & exemptez de sacrifier, estoient appellez *Libellatici*. C'est donc contre ces gens là que S. Cyprien dispute; c'est d'eux qu'il dit, que pour n'avoit

Ibid. p. 204.

Albasp. obs. L. 2. c. 26. p. 157.

Cypr. de Laps. p. 203.

voir pas ſacrifiè, ils n'eſtoient pourtant pas innocens; C'eſt eux, qu'il preſſe de faire penitence publique; comme en effet ils le meritoient, puis que, quelque déguiſement qu'ils apportaſſent a leur faute, au fond, ils avoient eu honte de confeſſer Ieſus-Chriſt devant les hommes, & avoient en quelque ſorte reniè ſon ſaint Evangile. Chap. VIII.

L'autre paſſage dont Monſieur Cottiby * tâche d'appuyer ſa pretention, eſt dans l'épitre non 14. où 16. comme il le marque, mais en celle que Pamelius conte pour la dixieſme, & feu Monſieur Rigaut, pour l'onzieſme, en ces mots; *In minoribus delictis, quæ non in Deum committuntur, fit exomologeſis.* L'Original porte, *pœnitentia agitur juſto tempore, & exomologeſis fit:* c'eſt a dire comme M. Cottiby le traduit, *que dans les moindres pechez on fait penitence un certain temps juſte & legitime, & on fait l'exomologeſe.* Apres les premiers mots *dans les moindres pechez*, il a ajoûtè de ſon creu, *& dans les fautes plus legeres*; Ce qui n'eſt point dans S. Cyprien. De ces paroles il conclut qu'il falloit alors ſe confeſſer aux preſtres pour les moindres pechez & accomplir la penitence qu'ils impoſoient; ſelon ce que dit Bellarmin, apres avoir rapportè ce paſſage; † *Nous avons* (dit-il) *en ce lieu, que la confeſſion de* TOVS *les pechez eſt neceſſaire de droit divin.* Monſieur Cottiby ſe picque de bien traduire le Latin en nôtre langue. * Ie luy demande donc d'où il a appris, que ces paroles Latines de S. Cyprien *minora delicta* ſe doivent interpreter en François *les moindres pechez?* Mon oreille eſt fort trompée ſi ces mots, *les moindres pechez*, ne veulent dire en Latin, *minima delicta*, c'eſt a dire, les plus petits pechez, au lieu que *minora delicta* ſignifie beaucoup moins, que cela; & veut dire ſimplement les pechez moindres, que celuy dont nous parlons. Mais outre que cette traduction peche contre la Grammaire, elle heurte auſſi rudement la veritè. *Car cette penitence qui ſe fait en un certain temps juſte & legitime, & cette exomologeſe*, a laquelle S. Cyprien condanne ces pechez, qu'il appelle *minora*, *moindres*, ſignifie indubitablement *une penitence publique*, dans le ſtile du ſiecle de Cyprien & des ſuivans fort avant juſques au ſeptiéme. Monſieur Cottiby croit-il donc que l'Egliſe de ce temps-là ayt étè aſſez rigoureuſe, ou aſſez imprudente pour ſoûmettre les moindres de tous les pechez a la penitence publique? Cela n'eſt pas meſme ſoûtenable dans la doctrine Romaine. Car quelque ſevere qu'elle ſoit, pour laiſſer paſſer le moins de pechez qu'elle peut, ſans obliger ceux, qui les commettent, a en rapporter l'hiſtoire au bureau de la Confeſſion, il ne me ſouvient pourtant point, qu'elle y ayt bien expreſſément aſſujetty *les pechez veniels*, qui pour eſtre *veniels*, ne laiſſent pas d'eſtre des pechez, & d'appartenir par conſequent, a l'ordre *des plus petits pechez*. Ainſi, la traduction de Monſieur Cottiby ne ſe peut ſoûtenir, ſelon la diſcipline, ni de l'Egliſe ancienne, ni de la Romaine preſente; puis que l'une & l'autre laiſſent grand' quantitè de pechez qu'elles ne condannent a la

* p. 70.

Cypr. ep. 11. p. 24.

† Bell. L. 3. de Pœnit. c. 7. §. Secundo.

* Cottiby p. 255.

Chap. VIII.

penitence ni publique ni secrete. Mais je ne say si c'est a Monsieur Cottiby, qu'il se faut prendre de cette traduction vicieuse. Il se peut faire, que ce soit l'autoritè du Cardinal du Perron, qui l'ayt fait broncher dans un chemin aussi beau & aussi aisè, qu'est celuy-cy. Car ce Prelat, avecque toute la reputation de sa suffisance, n'a pas laissè de tomber dans cette faute grossiere, & tout a fait puerile; *L'ancienne Eglise dit par la bouche de S. Cyprien*, (dit-il) *qu'aux moindres pechez, qui sont commis, voire non contre le Seigneur, la penitence se fait par un juste temps, & la confession.* Outre la faute que ie viens de remarquer, ce Cardinal en fait encore icy une autre honteuse, & châtiée par les savans mesme de son party, comme par Monsieur de l'Aubépine, Evesque d'Orleans, & par vôtre Pere Petau, & autres. C'est qu'il a pris *l'exomologese* de S. Cyprien, pour *la confeßion* qui se fait de la bouche, soit en secret, soit en public, au lieu que ce mot signifie constamment dans le langage de ces premiers Peres, le dernier acte de la Penitence publique, & les austeritez & mortifications des penitens, pour tesmoigner la sincerité de leur conversion. Remarquant que Monsieur Cottiby, en ce lieu de la confession, suit fort la doctrine & les fautes de ce Cardinal, j'ay quelque opinion que c'est de luy, qu'il tient le mauuais sens, où il prend ces paroles de S. Cyprien. Mais s'il ne veut pas estre trompè, qu'il ne se fie que de bonne sorte a ce grand auteur, puis-que sous la pompe de toute sa doctrine, & de toute son eloquence, il ne laisse pas de cacher souvent des fautes, les unes tres-grossieres, les autres tres-dangereuses. Mais pour revenir au passage de S. Cyprien, estant bien traduit, comme nous avons montrè qu'il doit estre, il n'y a plus de difficulté. Car ce saint auteur y compare ces *moindres pechez*, qui y sont nommez, non avecque tous les autres pechez, quelque grands ou petits, qu'ils puissent estre; mais seulement avecque le peché de l'idolatrie, le sujet de tout son discours en ce lieu-là, & qui est le *dernier & le plus enorme des pechez*, comme il l'appelle incontinent luy-mesme; & argumentant du moins au plus, il dit, que si l'on soûmet a la penitence publique des pechez moindres que celuy-cy; il est beaucoup plus raisonnable que les idolatres ne soyent point rétablis en la communion de l'Eglise, qu'ils n'ayent premierement fait une reconnoissance publique, & passè par la rigueur de la discipline; *Car* (dit-il) *si en des pechez moindres, & qui ne se commettent pas contre le Seigneur, on oblige les coupables d'en faire penitence un temps juste & legitime, & ensuite encore* [a] *l'achever par l'exomologese* (c'est a dire par un tesmoignage public de leur repentance) *apres avoir reconnu la vie du penitent, sans qu'aucun puisse venir a la communion avant que l'Evesque & le Clergè luy ayt imposè les mains; combien plus devons-nous en ces pechez, les derniers & les plus griefs qui soyent, observer toutes ces choses avec une précaution & une moderation exquise selon la discipline du Seigneur?* I'avouë que ce raisonnement

Du Perr. Repl. L. 2. Observ. 2. c. 5. p. 561.

a Cypr. ep. 11. p. 24. 25.

suppose,

suppose, qu'il y avoit alors des pechez, moindres que celuy de l'idolatrie, que l'Eglise soûmettoit aux rigueurs de la penitence publique; Tel étoit l'adultere que Cyprien témoigne expressément ailleurs avoir étè expiè par la penitence publique; Cela suffit pour justifier la comparaison du Martyr. Il n'est pas besoin d'ajoûter ce qui est tout a fait hors de son discours; qu'il n'y eust point de pechè si petit & si secret, qui ne passast aussi par une semblable rigueur. Ainsi s'en va a neant la raison des Cardinaux Bellarmin & du Perron, & de Monsieur Cottiby aprés eux, qui concluënt d'icy, qu'il n'y avoit point de pechè, que les Chrétiens ne deussent alors confesser a leurs Pasteurs. Tout ce que l'on en peut induire legitimement est, qu'il y avoit quelques pechez, qui bien que moins enormes & moins criminels que l'idolatrie; ne laissoyent pas d'estre soûmis a la penitence publique; ce qui est tres-vray. Chap. VIII.

I'espere, Monsieur, que la lumiere de la veritè vous fera donner les mains a l'interpretation de ces deux passages de S. Cyprien, & confesser que vôtre Neophyte a eu tort de les interpreter, comme il a fait. Neantmoins si l'aversion que vous avez tous deux contre ma personne, vous empesche de recevoir la lumiere que je vous presente, je vous addresseray a un autre, dont la main vous sera plus agreable, & qui ne laissera pas de vous instruire de la veritè. C'est vôtre savant Pere Sirmon, † qui dans son histoire de la Penitence publique, écrite exprés contre vos bons amis les Iansenistes, interprete ces deux passages de S. Cyprien, que ces Messieurs alleguoient, les étendant a tous les pechez en general (comme a fait vôtre Neophyte) Mais ce docte Iesuite refute leur pretention, & explique les paroles de S. Cyprien dans l'un & dans l'autre lieu au mesme sens, que je viens de les prendre. Voyez-le tous deux, si vous voulez sortir d'erreur.

† *Sirm. Hist. pœn. publ. c.* 3. *p.* 18. 19. 20. 21. 22.

Monsieur Cottiby allegue encore, pour le principal differend, un autre passage de S. Cyprien, *Ie vous prie mes tres chers Freres,* (dit-il) *que chacun confesse son pechè, pendant que celuy qui l'a commis est encore au monde.* Ie crois, que de-là il veut conclurre, qu'alors tous les Chrétiens devoyent aller a confesse. Mais le titre du livre, *de Lapsis,* c'est a dire de ceux qui étoyent tombez durant la persecution, montre assez, que c'est a ces gens-là, & non a tous les Chretiens de son troupeau, que S. Cyprien addresse cette exhortation. Et le devant & la suite de ces paroles, où il ne parle que de ces pecheurs-là, montrent clairement la mesme chose; Sur tout, la suite, où il dépeint la penitence a laquelle il les exhorte, avec des couleurs si lugubres, qu'il est aisè a voir, que c'est de la publique qu'il veut parler; de sorte, que si vous entendez, que cette exhortation, qu'il fait icy, s'addresse generalement & indifferemment a tous les Chrétiens de Carthage; il faudra avouër qu'il veut & entend, qu'ils facent tous la penitence publique; qui seroit une imagination tout a fait extravagante. Tout ce que l'on peut donc induire de ce lieu, est non que tous les Chrétiens; mais bien

* *p.* 67. *Cypr. L. de Lapf. p.* 203.

Chap. VIII.

bien que tous ceux qui fléchissoient sous la persecution, & qui s'estoient laissez aller a l'idolatrie, soit en sacrifiant, soit en encensant les idoles, soit en se rachetant de cette necessitè par quelque pratique honteuse & indigne du nom de Chrétien; que tous ceux-là, dis-je, estoient alors obligez a reconnoistre leur faute a leurs Pasteurs, pour en faire en suite une penitence publique; ce que nous accordons volontiers.

Apres Tertullien & Cyprien, Monsieur Cottiby cite encore deux autres auteurs de cette premiere antiquitè Chrétienne; dont l'un est Origene a peu prés de mesme temps que S. Cyprien; & l'autre est Lactance. I'aurois juste sujet de rejetter les tesmoignages du premier, veu que nous ne les avons qu'en Latin, & encore de la main de Ruffin; qui y change, & y ajoûte comme bon luy semble, & essaye autant qu'il peut, de l'accommoder au goust de son siecle. Mais parce que la confession auriculaire ne s'est fourrée en l'Eglise, que long temps apres le temps de Ruffin, je n'useray point de ce reproche pour cette heure. Voyons si Monsieur Cottiby me fera mieux voir, dans ce qui nous reste de cet auteur, la Confession de son Pape Innocent III. qu'il n'a fait jusqu'icy en Tertullien & en S. Cyprien. Le premier passage, qu'il allegue comme d'Origene, est des homelies sur les Pseaumes, dont Bellarmin dit, que quelques-uns doutent si elles sont de luy; Mais Erasme ne doute point qu'elles ne soient d'un autre, les jugeant trop éloignées de l'heureux genie de l'esprit d'Origene; & les attribuant mesme a un auteur Latin. En effet, l'écrivain de cet ouurage compare assez souvent la traduction Latine de l'Ecriture avecque la Grecque; contre la coûtume des auteurs Grecs. Tant y a, que de quelque auteur que soyent sorties ces homelies; le passage qui en est alleguè ne parle que de la confession qu'Estius appelle *medicinale*, & que Monsieur Cottiby, approuve luy-mesme, qui découvre ses infirmitez a un frere expert, pour avoir le secours de ses prieres & de ses conseils, *Prenez bien garde* (dit cet auteur) *a qui vous découvrirez vôtre pechè. Eprouvez avant toutes choses, le medecin, a qui vous voulez exposer la cause de vôtre langueur. Prenez en un, qui sache estre infirme avec les infirmes, pleurer auec ceux qui pleurent, qui soit bien entendu en la discipline de là compassion, & du ressentiment des maux d'autruy.* Le Pape Innocent III. ne laisse pas au fidele la libertè de choisir celuy a qui il doit confesser ses pechez. Il luy commande de les confesser *proprio sacerdoti*, a son Curè ou a son Prestre. Mais cet auteur nous en laisse le choix. Il ne luy demande que la seule capacitè, c'est a dire la pietè & la sagesse, pour bien traitter nos maux; & non l'autoritè & la puissance de nous pardonner nos crimes, & de prononcer des arrests. Il ne dit pas mesme un seul mot de l'ordre qu'il tient en l'Eglise; s'il doit estre ou clerc, ou laïque. Enfin, il ne donne a ce confesseur, nulle qualitè ni fonction, qui ne puisse appartenir a un homme laïque. Et pour

Bell. de scrip. in Orig. Erasm. cens. op. Orig.

Cott. p. 77.

Orig Hom. 2. in Ps. 37. 19. T. 1. p. 471.

pour la penitence, où le ministere des Pasteurs est necessaire, il ne parle que de la publique, *qui se fait* (ce sont ses propres mots) *dans l'assemblée de toute l'Eglise*; disant que *c'est une chose qui a besoin d'une grande deliberation.* De la necessitè de vous confesser souvent a un prestre, & de l'impossibilitè d'obtenir le pardon de vos pechez sans cela, & des autres choses propres a vôtre confession auriculaire, il n'en dit rien du tout. Chap. VIII.

Le second passage que Monsieur Cottiby allegue d'Origene est tirè des Homelies sur S. Luc. S. Ierôme les avoit traduites fort licencieusement, si nous en croyons Ruffin; en ôtant, & y ajoûtant diverses choses a son plaisir, selon qu'il le jugeoit a propos pour rendre l'ouvrage agreable a son siecle. Mais si les homelies Latines que nous avons sont celles-là mesme que S. Ierôme avoit traduites; ou si elles sont mesme veritablement d'Origene; ou si elles sont sinceres, & non corrompuës, il est fort mal-aisè, & a mon avis impossible, de le dire bien asseurément. Quoy qu'il en soit, il est bien certain, que ce qu'en rapporte Monsieur Cottiby, ne regarde nonplus vôtre confession auriculaire, que le passage que nous venons d'examiner. Car qu'est-ce que dit l'auteur de cette homelie? *Si nous avons pechè* (dit-il) *nous devons dire*, Ie t'ay fait connoistre mon pechè, & n'ay point cachè mon iniquitè. I'ay dit, l'annonceray contre moy mon injustice au Seigneur, *Si nous le faisons ainsi, & si nous decouvrons nos pechez, non seulement a Dieu, mais aussi a ceux, qui peuvent traiter & guerir nos playes, nos pechez seront effacez par celuy qui dit*, Voicy j'effaceray tes iniquitez comme une nuë. C'est-là ce que dit cet auteur. Mais que fait cela contre nous, ou pour la confession d'Innocent III.? Nions-nous, que Dieu efface les pechez du Chrétien, qui les confesse, & a luy premierement, & mesme en suite a ceux, qui les peuvent traiter & guerir, Soit aux conducteurs de l'Eglise, quand nôtre pechè est scandaleux & digne d'une reconnoissance publique, soit a d'autres, capables de soulager nôtre ame, & de la remettre en la santè, que le pechè luy avoit ôtée? Nous avoüons que cette sorte de *confession* avoit lieu en l'ancienne Eglise; nous l'approuvons & la recommandons nous-mesmes. Mais si le témoin alleguè par Monsieur Cottiby depose pour ces especes de confession, qui se font l'une a Dieu, & les deux autres aux hommes; il ne dit rien de celle que le Pape Innocent III. a établie; qui se doit faire par tous les Chrétiens venus en âge de discretion, tous les ans une fois, pour le moins, *a son propre prestre*; & qui se doit faire pour avoir de luy & de sa bouche, *l'arrest de nôtre absolution.* C'est ce que devoit déposer le témoin, & il n'en dit pas un mot.

* Cottib. p. 67.

Ruffin Invectiv. in Hier. L. 2. T. 4. Hier. fol. 103. A. B.

Orig. hom. 17. in Luc. T. 2. p. 227.

Mais peut-estre en dira-t-il quelque chose dans sa derniere déposition. Ecoutons-la donc. Elle est prise des Homelies sur le Levitique; où il parle ainsi, au rapport de Monsieur Cottiby.* *Le pecheur obtient la remission de son pechè par la penitence, quand il n'a point de honte de*

* Cottib. p. 67.

Chap. VIII.

le confesser au Prestre du Seigneur. Il faut avouër que Monsieur Cottiby est adroit a bien former la bouche de ses témoins. Car a ouïr le langage qu'il fait tenir a celuy-ci, qui ne le prendroit, pour un homme de sa nouvelle créance? *Le pecheur*, (dit-il) *obtient la remission de son peché par la penitence, quand il le confesse au Prestre.* Quoy? le pecheur ne la peut-il obtenir autrement? Il semble que c'est-là le sentiment de ce témoin, de la façon que Monsieur Cottiby le fait parler. Et neantmoins il est certain que ce témoin en a une tout autre créance. Laissons donc-là Monsieur Cottiby, & interrogeons le témoin mesme. Aprés avoir traité de plusieurs sacrifices differens, par lesquels étoyent autrefois expiez les pechez de l'ancien peuple, sous la loy de Moïse, il ajoûte; *Mais possible que les auditeurs de l'Eglise dironts, que les anciens étoyent mieux traittez que nous, puis-qu'alors les pecheurs avoyent le pardon de leurs fautes, en offrant des sacrifices de diverses sortes; au lieu que parmy nous il n'y a qu'un seul pardon de nos pechez, celuy qui nous est donné au commencement par la grace du baptesme. Aprés cela, il n'y a plus de misericorde, ni de pardon pour celuy qui peche.* Si Monsieur Cottiby avoit pris la peine de bien considerer ces paroles, elles suffisoyent pour luy faire voir, que la confession auriculaire étoit inconnuë a l'Eglise du temps d'Origene. Car si tous les Chrétiens eussent alors receu tous les jours la remission de leurs pechez, par *l'arrest* du Prestre aprés luy en avoir fait la confession en secret (comme cela se pratique aujourd'huy en la communion du Pape,) en conscience se fust-il peu trouver, aucun homme assez stupide pour penser, que la condition des Iuifs sous la Loy étoit meilleure, a cet égard, que n'est la nôtre sous l'Evangile? ou pour s'imaginer, que maintenant nous n'ayons aucun autre moyen d'obtenir pardon de nos pechez, que par le battesme? Est-ce une chose plus aisée d'offrir dans un certain lieu du monde, comme en Silo, ou en Ierusalem, des agneaux, des veaux, des boucs, des taureaux en sacrifice; que de conter nos pechez a un Prestre en secret, sans crainte qu'il en die jamais rien a personne? Ajoûtez encore que sous la Loy il y avoit quantité de pechez, pour lesquels on n'offroit distinctement & particulierement nul sacrifice; au lieu que maintenant il n'y a nul peché, de quelque nature qu'il puisse estre, dont on ne reçoive le pardon du Prestre a qui on le confesse; au moins pour la coulpe, & pour la peine eternelle qu'il merite. Il est donc clair, que là où regne la loy de la confession auriculaire les *auditeurs de l'Eglise* n'ont nulle occasion, ni de dire, ni de penser, que les Iuifs ayent été mieux traitez sous le vieux Testament, que nous ne sommes sous le Nouveau. Or Origene témoigne, que de son temps cette pensée pouvoit tomber au cœur des auditeurs de l'Eglise. Certainement, il faut donc conclurre, que la discipline de la confession auriculaire étoit alors inconnuë a l'Eglise. Mais voyons ce qu'il répond a cette objection. Selon les loix d'Innocent III. il devoit la rebuter, & re-

Orig. in Leu. hom.2.p 111.

& reprendre ceux qui la faisoient, d'une stupiditè inexcusable, de n'avoir pas remarquè combien est maintenant heureuse la condition des fidelles, qui au lieu de tous ces embarras de tant de sacrifices differens, necessaires sous la vieille loy pour avoir la remission du pechè, n'ont plus qu'a reveler secretement leurs fautes a un prestre obligè a n'en découvrir jamais rien, y allast-il de sa vie. C'est ce que devoit répondre Origene, si la confession auriculaire eust étè alors connuë & pratiquée dans l'Eglise. Mais c'est ce qu'il ne dit point pourtant. Il répond toute autre chose. Car apres avoir remontrè que le Chrétien, pour qui Iesus-Christ a étè immolè, devroit estre en effet d'une vie beaucoup plus exacte, & d'une discipline plus serrée & plus étroitte, que n'estoit celle des anciens, pour lesquels on immoloit des brebis, des boucs & des bœufs; il dit que néantmoins pour ne pas nous jetter dans le desespoir, le Seigneur dans l'Evangile nous ouvre des remissions du pechè, de plusieurs manieres, & en conte jusqu'a sept. La premiere, celle que nous recevons au baptesme; la deuxiesme dans la souffrance du Martyre; la troisiesme celle qui se donne pour l'aumône; la quatriesme, celle que Dieu donne a ceux qui pardonnent a leurs freres; la cinquiesme, a ceux qui convertissent un pecheur de sa mauvaise voye. La sixiesme a ceux, qui ayment beaucoup, & ont une grande abondance de charité. Et c'est icy où en suite de ces six differentes manieres de remission; *Il y a* (dit-il) *une septiesme remission des pechez, mais rude & laborieuse, assavoir, celle qui s'obtient par la penitence, quand le pecheur lave son lit de ses larmes, & que ses larmes luy deviennent pain jour & nuit, & quand il n'a point de honte de découvrir son pechè au prestre de Dieu, & qu'il en cherche la medecine, selon ce que dit le Psalmiste; I'ay dit, Ie prononceray au Seigneur mon injustice contre moy.* Ce sont-là les vrays sentimens, & les vrayes paroles d'Origene, D'où il paroist, qu'outre le baptesme, le martyre & la penitence publique (dont personne n'est en doute) il tenoit, qu'il y avoit encore quatre autres voyes d'obtenir pardon du pechè; par l'aumône, par le pardon des offenses de nos freres contre nous, par la conversion d'un pecheur, & par l'abondance de l'amour de Dieu; par où il renverse toute vôtre confession auriculaire, puis-que tout son fondement est, que l'on ne peut avoir le pardon d'un pechè mortel, autrement qu'en le confessant a un prestre. Il dit seulement, qu'outre toutes ces remissions, il y en a encore une, que l'on obtient par *la penitence*: c'est a dire, par l'observation de ce que la discipline de l'Eglise ordonnoit alors aux pecheurs, & qui s'appelle aujourd'huy *la penitence publique*; mais qui se nommoit alors la penitence simplement & absolument. Car tout ce qu'Origene dit icy, y convient parfaitement. Ce lieu donc n'est bon, que pour prouver, qu'alors la penitence publique, & la confession des pechez, pour lesquels on la faisoit, & qui la precedoit necessairement, estoit connuë & pratiquée parmy les Chrétiens; ce que nous accor-

Chap. VIII.

Est adhuc & septima licet dura & laboriosa per pœnitentiam remissio peccatorum.

Chap. VIII.

dons volontiers, & souhaitterions de bon cœur, qu'elle le fust encore aujourd'huy. Mais quant a la confession establie par *le Pape Innocent* troisiesme, tant s'en faut que ce tesmoignage la favorise, qu'il montre clairement, qu'elle estoit alors inconnuë, comme nous l'avons remarquè. D'où chacun, enfin, peut reconnoistre que Monsieur Cottiby non seulement s'est trompè, quand il a creu que sa confession est dans ce passage; mais ce qui est bien pis encore, qu'il a voulu nous tromper, quand il a fait dire a Origene, *que le pecheur obtient la remission de son pechè par la penitence, quand il n'a point de honte de le confesser au Prestre du Seigneur.* Car ces paroles signifient clairement, que toute la penitence d'un pecheur luy est vaine & inutile pour avoir le pardon de ses pechez, s'il n'a le courage de les confesser a un Prestre; qui est une erreur & tres-pernicieuse en elle mesme, & tres-contraire tant a la doctrine de l'antiquitè en general, que nommément a celle d'Origene en ce lieu, où il pose formellement le contraire comme nous l'avons touchè.

* Cott. p. 67.

Lact. Inst. L. 4. c. ult.

Apres Origene, Monsieur Cottiby * nous represente un tesmoignage de Lactance, qui pour distinguer l'Eglise des Orthodoxes d'avec celle des heretiques, écrit, *que la vraye Eglise est celle, où est la religion, la confession, & la penitence, qui guerit salutairement les pechez & les playes, ausquelles l'imbecillité de la chair est sujette.* Mais pourquoy veut-il, que cette *confession,* dont parle Lactance, soit celle que le Pape Innocent a establie? N'y a-t-il point d'autre *confession,* a laquelle ce mot se puisse rapporter? Ce que dit Lactance *de la confession & de la penitence,* montre assez, qu'il donne cette marque a l'Eglise, pour la separer d'avecque les Novatiens heretiques & schismatiques, qui ne recevoyent a la paix, & a la communion aucun de ceux qui apres le baptesme estoient tombez en quelque crime; si bien qu'au milieu d'eux il n'y avoit point de *penitence* solennelle, par laquelle on peust rentrer dans leur corps, quand on estoit une fois tombè dans quelque faute griéve & scandaleuse; au lieu qu'au contraire, l'Eglise Catholique ouvroit la porte de la seconde penitence a ceux, qui aprés estre entrez en sa communion par le baptesme, en estoient décheus en suite par quelque crime. Mais cette penitence, par où ils rentroient en son corps estoit publique & ne se donnoit qu'a certains pecheurs; a ceux, qui avoient commis des fautes expressément notées dans les canons, & manifestes & scandaleuses; & il n'y avoit qu'eux, non plus, qui fussent obligez a faire aux Pasteurs de l'Eglise *la confession,* en suite de laquelle on les mettoit a la penitence. C'est donc cette *confession* & cette *penitence*-là, qu'entend icy Lactance, connuë & solennelle en l'Eglise de son temps, & rejettèe, au contraire, par les Novatiens. Mais la Confession du Pape Innocent III. & la penitence, qui la suit, n'a rien de commun avec elle. Car il pretend que sa *confession* oblige tous les fideles, & tous les ans une fois pour le moins; au lieu qu'il

qu'il n'y avoit que les pecheurs coupables des crimes, que j'ay dits, qui fussent obligez de se confesser a leurs Pasteurs. Secondement, cette confession ancienne estoit toûjours suivie de la penitence, que l'on imposoit a celuy, qui la faisoit; au lieu que la vôtre n'est quelquefois suivie d'aucune penitence, quand les personnes qui l'ont faite, se treuvent innocens, ou coupables de pechez veniels seulement. En troisiesme lieu, la penitence ancienne estoit publique; au lieu, que celle a laquelle vous soûmettez les pecheurs dans vôtre Confessional, est secrette. En quatriesme lieu, l'ancienne ne se donnoit jamais plus d'une fois a une mesme personne; au lieu que la vôtre se reïtere plusieurs fois, non seulement en toute la vie d'un homme, mais mesme en un an, & en un mois. Enfin, au lieu que ces penitens de l'Eglise ancienne estoient retranchez de la communion, dés qu'ils avoient fait la confession de leurs pechez, & n'y étoient plus receus jusques a ce qu'ils eussent accompli leur penitence, ou, comme vous parlez aujourd'huy, leur *satisfaction*; Vous, tout au contraire, recevez les pecheurs a la communion de vos autels, dés qu'ils se sont confessez, & par un ordre tout a fait extravagant, vous leur donnez l'absolution avant qu'ils ayent seulement commencè leur *satisfaction*. Chap. IX.

C'est là ce que Monsieur Cottiby a produit de l'antiquitè des trois premiers siecles, pour la confession auriculaire. Ie pense y avoir satisfait, de sorte que vous m'avouërez, qu'il avoit grand'besoin d'apprendre les choses, dont il s'est ingerè de m'instruire, & que s'il y a eu du zele dans le *bon office*, qu'il m'a voulu rendre, il y a eu fort peu de science, puis qu'il luy a fait entreprendre de me montrer dans cette premiere antiquitè des choses qui n'y sont point, & qui n'y furent jamais.

CHAPITRE IX.

Articles VIII. & IX. du culte religieux des Images & des Reliques. L'élusion de Monsieur ADAM *découverte & refutée. X. article de la consecration des Temples. Fuite & élusion de Monsieur* ADAM. *Falsification du témoignage de Pline le jeune. Article XI. des Autels. Monsieur* ADAM *falsifie les paroles de l'Apôtre Hebr.* 13. 10. *qui sont expliquées en leur veritable sens.*

IE reviens donc maintenant a vous, Monsieur, pour continuer l'examen, que j'avois commencè, de la satisfaction que vous avez tâchè de me donner sur la demande, que je fais, de quelques témoignages des Ecrivains soit divins, soit Ecclesiastiques, des trois premiers siecles, sur celles de vos traditions, que nous ne pouvons rece- *Lettr. a M. de la Tall. p.* 107.

Chap. IX.

voir en nôtre créance; & entre les autres j'en avois nommément demandè sur *le culte religieux des images pretenduës sacrées, & des Reliques des Saints.* Que dites-vous a cela, Monsieur? Vous vous plaignez de nous, & dites, que *la créance, que nous avons de vous, que vous adorez les images & les reliques, est fausse*; & promettez *de nous faire voir, que vous n'adorez, que Dieu & Jesus-Christ*; & vous écriez, *qu'il faut estre vn calomniateur achevè pour vous accuser d'adorer les images*: & enfin, vous ajoûtez; *Vous dites, que j'adore les images; Ie declare, je presche, j'escris, je jure que je ne les adore point*: Et néantmoins a douze ou treize pages de là vous nous tenez un langage bien different, dans ces beaux vers, que j'ay desja rapportez ailleurs.

Lettr. a M. de la Tall. p. 107.

Ad p. 152. 153. 155. 175. 157. 158.

Là mesme p. 171.

> *Prosternez-vous en terre a l'aspect de ma croix*
> *Et d'*ESPRIT *& de corps* ADOREZ *ce saint* BOIS.

c'est a dire, comme chacun sait, le bois de cette image de la croix. En conscience, Monsieur, est-ce là nous *prescher*; est-ce *écrire, & jurer, que vous n'adorez pas les images*? Mais qui ne voit, que c'est une fuite & une élusion de ma demande? Car j'avois expressément évitè le mot *d'adoration* pour prevenir le jeu de vôtre équivoque. I'avois dit, que l'on me montrast dans l'Ecriture & dans les premiers Peres, leurs plus prochains successeurs, *le culte religieux des images*; qui sont les termes formels, dont se servent vos auteurs; comme Bellarmin & autres, pour exprimer l'espece d'honneur, que vous rendez aux images. Pour donc satisfaire a ma demande, il falloit montrer par l'Ecriture, & par les autres livres des trois premiers siecles, que ce *culte religieux* leur est deu, & qu'il leur a étè rendu par les Chrétiens de ce temps-là, & non vous jouër d'un mot ambigu, dont je n'avois pas vsè. Vous vous contentez de nous dire fort affirmativement, *que l'usage en a étè si public, qu'il faut estre tout a fait ignorant de l'histoire pour le contester.* Mais au lieu d'en produire quelque preuve, du temps que je vous en avois demandè, vous nous copiez dans la page suivante, les paroles du Concile de Trente en François & en Latin. Est ce nous faire voir vôtre doctrine dans la premiere antiquitè?

Lettr. a M. de la Tall. p. 106.

p. 156.

Quant aux Reliques, vous ne vous estes non plus tenu dans les bornes de ma demande; ne nous ayant produit, pour le culte religieux, que vous leur rendez, le tesmoignage d'aucun des docteurs plus anciens, que S. Ambroise, mort l'an de nôtre Seigneur 397. c'est a dire, quatre vingt dix-sept ans apres la fin du troisiesme siecle; espace de temps dans lequel il a peu arriver, & il est arrivè en effet, de l'alteration en la doctrine, & dans les ceremonies, & dans les services des Chrêtiens.

Ie demandois aussi, que l'on nous fist voir dans les écrits des Apôtres, ou des Peres des trois premiers siecles, *la consecration des Temples, des chapelles & des autels.* Vous dites, **que je ne puis nier, qu'autant*

Lettr. a M. de la Tallon. p. 10.
** p. 243.*

tant que le permettoient les horribles persecutions, qui desoloyent l'Eglise au siecle d'Arnobe, les Chrétiens avoyent des lieux publics, où ils s'assembloyent pour chanter les loüanges de Dieu. Mais les temples, dont je voulois avoir la preuve, ne sont pas simplement des lieux, où l'on s'assemble pour prier, & pour loüer Dieu. Ce sont des lieux consacrez par certaines ceremonies solennelles; par la vertu desquelles on pretend, que le lieu devienne saint, capable de sanctifier l'assemblée qui s'y fait, & qu'il devienne l'habitation de la Divinitè; si bien qu'elle y soit presente d'une fasson particuliere, & tout autrement qu'elle n'est ailleurs, & que les prieres, les sacrifices, & les services religieux, que l'on luy rend, luy soyent plus agreables, étant faits en un tel lieu, que s'ils l'étoyent ailleurs; precisément comme étoyent les temples des Payens dans la folle & fausse opinion qu'ils en avoient; & comme étoit en veritè par l'ordonnance de Dieu, le temple de Ierusalem jusques a l'établissement du Christianisme, & comme vous pretendez que sont aujourd'huy vos Eglises. Et afin que l'on ne peust douter de mon intention, je n'avois pas dit simplement, *les temples*; mais *la consecration des temples.* Qu'il y eust au temps d'Arnobe des lieux certains & publics, où se faisoyent les Assemblées des Chrétiens; quand Eusebe n'en auroit rien dit, Arnobe me l'a appris luy-mesme, qui se plaint en quelque endroit des Payens qui avoyent brûlè les livres des Chrétiens, (c'est a dire les Ecritures Saintes) & détruit & démoly les lieux de *leurs assemblées*; ce qui arriva dans la persecution de Dioclétien, sous lequel vivoit cet auteur l'an 302. de nôtre Seigneur. Mais il ne dit point que ces lieux-là fussent des temples consacrez. Il signifie assez clairement le contraire, en ce qu'au lieu de les nommer des *temples*, comme il eust fait s'ils eussent étè de la condition & de la nature, que je viens de representer les vrays temples, il les appelle simplement *conventicula*; c'est a dire, (au sens qu'il prend ce mot) *les lieux de leurs aßemblées.* En suitte, vous faites un terrible saut, passant deux cens ans, & montant tout d'un coup d'Arnobe a Pline le jeune, nous alleguant ce dernier, qui vivoit sous Trajan, pour témoin des lieux d'assemblée, qu'avoient les Chrétiens, au temps du premier, sous Diocletien. Car ayant dit *qu'ils avoyent des lieux publics, où ils s'assembloient pour chanter les loüanges de Dieu*; vous ajoûtez tout d'une suite; *ce que Pline écrit* (dites-vous) *a l'Empereur Trajan avec un eloge de la pietè & de la modestie des fideles, & que ces lieux étoyent appellez Temples.* Il est vray, que Pline s'étant diligemment informè de la religion des Chrétiens de Bithynie (province qu'il gouvernoit en qualitè d'Intendant & de Lieutenant de Trajan) écrit a ce Prince, qu'ils *s'assembloyent a certain jour, de grand matin, & devant le jour*; Mais qu'ils eussent *des lieux publics*, où ils fissent ces assemblées, & que *ces lieux-là fussent appellez Temples*, il ne le dit ni là, ni ailleurs. C'est un present que vous luy faites tout entier de vôtre liberalitè;

Chap. IX.

Arnob. adv. Gent. L. 4. p. 191. nostra scripta cur ignibus meruerint dari? cur immaniter conventicula dirui?

Plin. Epist. L. 10. ep. 97. quod essent soliti stato die ante lucem convenire.

Chap. IX. beralitè; & ce qu'ils s'assembloyent de nuit, ne l'osant faire en plein jour, montre assez que la condition des temps ne leur permettoit pas d'avoir de semblables lieux publics pour leurs assemblées.

Mais il ne faut pas s'étonner de ce que vous faites dire a Pline ce qu'il vous plaist, luy prétant hardiment vos pensées, puisque vous ne traitez guére mieux l'Apôtre S. Paul, luy faisant dire ces paroles, en faveur de vos autels; * *Nous avons un autel, sur lequel repose une chose sacrée, qu'il n'est pas permis de manger a ceux, qui servent au Tabernacle.* Vous marquez en marge le 13. de l'Epitre aux Ebreux, & y decrivez méme en Latin les vrayes paroles de l'Apôtre, afin que le lecteur ne fust pas en peine de chercher bien loin le moyen de convaincre la faussetè des vôtres. Celles de S. Paul traduites de vôtre Latin en François portent simplement, que *nous avons un autel, duquel ceux qui servent au tabernacle n'ont pas pouvoir de manger, ou, dont ils ne peuvent pas manger.* De ces mots que vous y avez fourrez, *sur lequel repose une chose sacrée*, il n'y en a trace quelconque dans le texte du Saint Apôtre. Le dessein de vôtre hardiesse en ajoûtant vos paroles humaines aux divines de l'Apôtre, est assez clair. Vous avez voulu par cette addition, separer *l'autel* d'avecque la chose, qui s'en mange, & nous forcer par ce moyen, d'entendre par *l'autel* un sujet autre que Iesus-Christ, qui est la chose, dont nous mangeons, & a laquelle les Iuifs & les Iudaïsans encore attachez a leur vieux tabernacle, n'ont, ni ne peuvent avoir de part; afin de substituër, par ce moyen, dans le texte de l'Apôtre vôtre *autel* de *pierre*, au lieu de Iesus Christ, dont parle ce divin auteur; & faire croire aux ignorans, que vôtre *autel, sur lequel repose cette chose sacrée* (que vous pretendez estre Iesus-Christ) est l'autel qu'entend S. Paul. Et vôtre entreprise est d'autant plus injuste, qu'outre qu'elle ajoûte au texte de l'Esprit de Dieu, contre sa defense, elle choque encore directement son dessein. Car il a dit exprés, *manger de l'autel*, & non de *la chose qui est sur l'autel*, afin d'ouvrir l'esprit aux plus simples, & leur faire connoistre que *l'autel* dont il parle, n'est pas un *autel* de pierre (dont nul ne peut manger) mais que c'est la chose méme, dont nous mangeons, & dont les Iuifs ne peuvent manger; c'est a dire Iesus Christ nôtre Seigneur, qui *est tout ensemble* (comme dit fort bien vôtre Bréviaire) *nôtre autel, & nôtre hostie, & nôtre sacrificateur.* Et la secrete opposition que fait icy l'Apôtre de *nous*, c'est-a-dire des Chretiens, avecque les *Iuifs*, serviteurs du vieux tabernacle, montre assez la mesme chose. Car quand il nous attribuë, je dis a nous Chrétiens, disciples du Seigneur Iesus, quelqu'une des choses de l'ancien peuple, il en prend toûjours le nom en un sens mystique & Evãgelique, pour signifier une chose non charnelle & materielle, (soit méme, soit semblable a celle qu'avoyent les Iuifs) mais divine & celeste, & spirituelle; la veritè, enfin, representée par la figure Iudaïque, & non une figure ou mesme, ou autre, mais semblable a la Iudaïque. Comme quand

Marginal notes: * p. 243. — *Hebr.* 13.10. — *Brev. Rom. p.* 1128.

quand il dit ailleurs ; *C'est nous* (c'est a dire nous autres Chrétiens) *qui sommes la circoncision* ; nul ne doute, que par ce mot il n'entende une *circoncision* non charnelle & materielle, comme la Iudaïque, mais mystique, divine, & spirituelle; qu'il appelle ailleurs *la circoncision de Christ, non faite de main*; & qui n'est autre chose, comme il l'explique là-mesme, que *le depouillement du corps des pechez de la chair.* Et ailleurs, quand il dit, *nôtre Pasque* (de nous qui sommes Chrétiens) *a étè sacrifiée pour nous*, il entend un agneau non charnel, & animal, comme étoit la Pasque Iudaïque, mais mystique, & divin, c'est-a-dire Iesus, l'agneau de Dieu, comme il le declare expressément luy-mesme, en disant non simplement, *Nôtre Pasque* ; mais *Christ nôtre Pasque*, ou *nôtre Pasque savoir Christ.* Icy donc, de mesme, quand il dit *Nous* (c'est a dire nous Chrétiens) *avons un autel*, il ne faut pas douter, que par là il n'entende un autel, non materiel & fait de pierre & de bois, comme celuy des Iuifs ; mais mystique & celeste, & digne de l'Israël nouveau ; c'est a dire Iesus Christ, le grand, & divin, éternel & incorruptible autel de l'Eglise, qui la purifie & la vivifie, la nourrissant a vie eternelle, de sa chair, & de son sang, & qui sanctifie tous ses dons, les parfumant de ses precieuses odeurs, & les rendant, par ce moyen, agreables au Pere eternel, a qui elle presente toutes ses offrandes. C'est la doctrine de vôtre Pontifical; *Iesus Christ* (dit-il) *est luy-mesme l'autel de la sainte Eglise, témoin S. Iean, qui dit dans son Apocalypse, qu'il vit un autel d'or dressè devant le trône, sur lequel, & par lequel, les oblations des fideles sont consacrées a Dieu le Pere.* Si cela est, Monsieur, vous ne sauriez nier, qu'il ne soit non seulement permis, mais mesme raisonnable de prendre l'autel de Saint Paul pour nôtre Seigneur Iesus Christ, & c'est l'un des deux sens que Thomas d'Aquin apporte sur ce passage. Plusieurs autres Interpretes l'ont suivy ; d'entre les Anciens l'auteur de la Glosse ordinaire sur la Bible ; d'entre les modernes Iacques le Fevre, Nicolas Grandis, Claude Guillaud, François Titelman, & Arias Montanus. D'où vient, que vôtre Bellarmin n'a pas voulu mettre ce passage entre les preuves du sacrifice de vôtre Messe ; *Ie ne le presse pas* (dit-il) *parce qu'il se treuve des Catholiques, qui entendent en ce lieu-là ou la croix, ou Christ luy-mesme par le mot d'autel.* Vous eussiez bien fait, Monsieur, d'imiter l'exemple de la prudence & de la modestie de ce Cardinal Iesuite.

Chap. IX.

Phil. 3. 3.

Col. 2. 11.

1. *Cor.* 5.

Pontif. Rom. Part. I. Tit. de Subdiac. p. 25. *B.*

Thom. in ep. ad Hebr. c. 13. 10.

Bell. l. 1. *de Miss. c.* 14. *init.* §. *Ex his.*

Chap. X.

Chapitre X.

Article XII. de l'observation du Caresme, Fuite de Monsieur Adam. *Réfutation de la preuve, que Monsieur* Cottiby *tâche d'en tirer d'un passage d'Origene, ou pour mieux dire de Ruffin sur le Levitique. Réflexion sur toute la dispute precedente de Monsieur* Adam, *qui en découvre l'extréme foiblesse.*

L. a M de la Tallon. p. 106.

J'Avois aussi desirè, que l'on nous monstrast l'observation du Caresme dans les trois premiers siecles, en la mesme maniere & necessitè qu'elle se pratique aujourd'huy en la communion de l'Eglise Romaine. Au lieu de me satisfaire, peu s'en faut, que vous ne m'accordiez nettement que durant tout ce temps-là le Caresme estoit inconnu aux Chrétiens; écrivant que toute ma Critique ne *sauroit nier, que depuis douze cens ans on n'ayt jeusnè le Caresme.* Se reduire aux derniers douze cens ans, est confesser que vous n'avez point de preuves, que l'on l'ayt jusnè durant les trois cens premieres années.

p. 258.

Il est vray, que Monsieur Cottiby avoit alleguè en sa lettre un passage d'Origene, auteur du troisiesme siecle, tirè de ses homelies sur le Levitique, traduites en Latin par Ruffin, qui porte expressément ces mots; *Nous avons les jours de Caresme consacrez aux jeusnes.* Aprés avoir remarquè, que Bellarmin dans ses Controverses doute si ces homelies sont d'Origene, je répondois, que Ruffin est un dangereux interprete, qui ôte & donne quelquefois des paroles a son auteur & en change souvent le sens pour l'accomoder au goust de son siecle; Si bien qu'il pourroit bien icy avoir usè de cet artifice, & nous avoir donnè sa pensée pour celle d'Origene; Et j'ajoûtois deux raisons de mon soupçon. L'une tirée de ce que tout le discours d'Origene en ce lieu-là bat en ruyne les jeusnes attachez a certains jours; dont l'usage étoit receu entre les Chrétiens du temps de Ruffin, qui pour empescher que cela ne choquast les hommes de son siecle, auroit ajoûtè ce correctif du sien; *Et neantmoins nous ne disons pas cela pour lascher le frein de l'abstinence Chrétienne. Car nous avons les jours de Caresme;* & ce qui s'ensuit jusqu'a ces mots; *Certainement le Chrétien a la libertè de jeusner en quelque temps que ce soit, non par une observation superstitieuse, mais par une continence vertueuse.* L'autre raison de mon soupçon étoit, que le mot de *Caresme* ne se treuve ni dans les autres œuvres d'Origene; ni en celles d'aucun autre auteur de son temps. Monsieur Cottiby premierement pour asseurer cet ouvrage a Origene, oppose a Bellarmin qui en doute, & que je luy avois alleguè, Bellarmin luy-méme qui affirme ailleurs, que les homelies sur le Levitique sont d'Origene. Aussi n'avois-je pas insistè là dessus; & au fond, il n'y a

Orig. Hom. 10. in Lev. T. 1. p. 135.

Lettr. a M. de la Tallon. p. 75.

Cottiby p. 240.

Chap. X.

n'y a que Bellarmin, qui ayt interest en cette affaire; & il me semble que c'est assez mal excuser sa contradiction de nous alleguer, *que c'est en la chaleur de la dispute*, qu'il a laissè des homelies dans le doute; comme s'il nous estoit permis dans une contestation grave, & encore sur les choses de la religion, de ne parler pas des livres & de leurs auteurs, soit avecque la consideration, soit avecque la sincerité necessaires en semblables sujets. Il répond en suite a la premiere de mes raisons (car pour la seconde il l'a laissée en arriere) & dit qu'*il y a peu d'apparence que Ruffin ayt manquè de fidelitè en cet endroit*, bien qu'il ne nie pas qu'*en divers autres il n'en a pas eu autant qu'il seroit a desirer*; *Premierement*, *par ce qu'il dit luy mesme*, *qu'il n'a touchè que les endroits*, *qu'il jugeoit avoir ètè corrompus par les heretiques*, ce qui n'a point de lieu (dit Monsieur Cottiby) *dans la matiere des jeusnes*, *sur laquelle nous n'avons pas appris*, *qu'Origene eust des opinions particulieres*. Est-ce là raisonner justement Monsieur? Origene n'a point eu d'opinions particulieres sur les jeusnes; Donc Ruffin n'a pas jugè que les lieux où il en fait mention dans ses œuvres, eussent ètè corrompus par les heretiques? Mais je viens au principal; & soûtiens, que quoy que Ruffin en die, la chose montre clairement, qu'il n'a pas ètè aussi retenu, qu'il nous le veut faire croire. Qu'il comparera ce qui nous est restè des textes Grecs d'Origene dans la Philocalie & ailleurs, avecque les traductions, que Ruffin en a faites, découvrira qu'a toute heure il tronque, il paraphrase, il change & gaste son auteur a son plaisir; & tres-souvent en des lieux, que l'on ne peut soupçonner d'avoir ètè corrompus par les heretiques. Ie n'en allegueray qu'un ou deux exemples. La Philocalie nous apprend, * qu'Origene avoit écrit dans le premier chapitre de son quatriesme livre des Principes, parlant des Ecritures; *Qu'elles nous ont necessairement ordonnè les choses de Dieu comme les premieres & principales*. Ie crois que vous m'avoüerez bien qu'il n'y a nullè apparence qu'une sentence aussi vraye & aussi saine que celle-là, eust ètè fourrée en ce lieu par les heretiques. Et neantmoins Ruffin n'a pas laissè de la changer, en la traduisant ainsi; † *Ces hommes remplis du Saint Esprit nous ont principalement montrè ce qui est de Dieu*, *c'est a dire du Pere*, *du Fils*, *& du Saint Esprit*. Il en use de mesme en cent autres endroits, où il dit le Pere, le Fils & le Saint Esprit, où selon toute apparence Origene avoit simplement employè le nom de Dieu; comme, *Il n'y a point d'autre nature*, *qui puisse vivre sans corps*, *que le Pere*, *le Fils*, *& le Saint Esprit*. [a] Item; *Nous n'adorons nulle creature*, *mais le Pere*, *le Fils & le Saint Esprit*. [b]

Ibid. p. 214.

* *Philoc. c. 1. p. 28.*

† *Orig. L. 4. περὶ ἀρχ. c. 1. p. 741.*

a *Ibid. L. 2. c. 2 p. 689.*

b *Ib. L. 7. in Rom. p. 468.*

Monsieur Cottiby ajoûte en second lieu, qu'il n'est pas croyable, que Ruffin eust prestè du sien le mot de *Caresme* a Origene; parce que selon ce que je presuppose, tout ce qu'il y avoit alors de Chrétiens eust peu le dementir, sachant bien que le *nom & le jeusne du Caresme* *p. 242.*

Chap. X.

estoient venus en usage depuis Origene. Mais pourquoy veut-il que tous les Chrétiens le sceussent? puis que j'accorde, qu'il y avoit desja prés de cent ans, que l'usage en avoit commencè; Ruffin n'ayant vescu que sur la fin du quatriesme siecle & au commencement du cinquiesme; Il ajoûte qu'il n'y a point d'interprete, qui traduisant Ignace, ou Iustin fust assez impudent pour leur faire user du mot *de consubstantiel & de Trinitè, que tout le monde sait n'avoir étè employez qu'aprés les premiers Conciles.* Il entend sans doute les Conciles vniversels, & particulierement celuy de Nicée, qui ne fut tenu que soixante & onze ans apres la mort d'Origene. Ainsi selon la regle de Monsieur Cottiby il n'est pas croyable que Ruffin ayt étè assez *impudent* pour luy préter le mot de *Trinitè*; Et néantmoins en combien de lieux luy fait-il vser de ce mot? *La substance de la Trinitè* (dit-il) *est le principe & la cause de toutes choses.* [a] Il luy fait dire *la foy de la Trinitè*, [b] *la science de la Trinitè*, [c] *le Sacrement de la Trinitè*, [d] *le mystere de la bien-heureuse Trinité*, [e] & plusieurs autres choses semblables. Rien ne l'aura donc empeschè non plus de luy préter le mot de *Caresme* quelque impudence que Monsieur Cottiby juge, qu'il y ait a le faire; puis que c'est luy-mesme, qui nous a donnè le beau paralelle de ces deux paroles le *Caresme & la Trinitè.* Il est aisè a juger par ce peu, que je viens d'en dire, que Ruffin a voulu faire paroistre son Origene conforme en toutes choses autant qu'il a peu, aux créances & aux usages du cinquiesme siecle, où il vivoit; si bien qu'ayant ce dessein, ce n'est pas chose étrange, qu'il le face parler du Caresme. Ie pourrois, s'il estoit besoin, justifier par divers exemples, que dans les œuvres d'Origene, qu'il a traduites en Latin, il luy fait dire a toute heure des choses ou éloignées de ses sentimens, de son stile & de sa coûtume, de son âge, & mesme de sa langue, ou indignes de son excellente erudition, de sa gravitè & de sa modestie.

a *Orig. L.* 2. περὶ ἀρχ. c. 1. *p.* 747.
b *id. hom.* 2. *in Gen. p.* 16.
c *Ibid. hom.* 13. *p.* 43.
d *Id. in Num. hom.* 21. *p.* 254.
e *Id. in Ios. hom.* 3. *p.* 291.

Monsieur Cottiby ajoûte, que si l'intention de Ruffin *eust étè comme je l'en accuse, d'accommoder le langage d'Origene a la mode de son siecle, il en auroit sans doute retranchè ces paroles*, que le Chrétien a la libertè de jeusner en tout temps non par un attachement de la superstition, mais par la vertu de la continence; *de peur qu'elles ne semblassent ruyner l'usage des jeusnes marquez a certains jours, qui estoit desja receu de son temps; qu'il se seroit bien donnè garde sur tout d'y laisser celles-cy*; Nous avons le quatriesme & le sixiesme jour de la semaine, *c'est a dire le Mecredy & le Vendredy*, ausquels nous jeusnons solemnellement; *qui ne s'accordoient pas bien a la coûtume de son siecle, puis que par un decret d'Innocent I. le jeusne du Mecredy se transferoit deslors au Samedy en divers lieux de l'Occident, & particulierement de l'Italie.* De là il conclut que *cette ingenuitè a nous rapporter les paroles d'Origene, mesme contre ses propres sentimens, montre assez, qu'il n'y a rien meslé du sien.* C'est ce que Monsieur Cottiby met en avant

Cott. p. 242. 243.

pour

pour montrer, que ce que nous lisons du Caresme en ce passage est veritablement d'Origene, & non de Ruffin. Mais au lieu de le prouver, il nous fait plustost voir par ce discours sa foiblesse & son opiniastretè : Premierement tout son raisonnement est impertinent. Car qui ne sait, qu'il arrive souvent a ceux qui veulent feindre & mentir, de se couper eux-mesmes par le defaut ou de leur memoire, ou de leur jugement ? Ruffin a voulu masquer Origene en homme du cinquiesme siecle; Donc il ne luy a laissè aucun trait propre au troisiesme siecle, où il a vescu. Il ne s'ensuit pas; parce qu'il peut avoir manquè a son dessein, ou par oubly, ou par faute d'adresse. Monsieur Cottiby ne nie pas, que Ruffin n'ayt voulu faire paroistre Origene orthodoxe sur le point de la Sainte Trinitè & sur quelques autres, feignant que tout ce que l'on rencontroit dans ses œuvres de dangereux sur cet article, y avoit étè fourrè par les heretiques. Et néantmoins les livres des Principes, que nous avons de sa traduction, & d'autres encore, montrent qu'il y a laissè quantitè de choses, qui choquent la veritè de la foy en ces points-là mesmes. Monsieur Cottiby est trop versè dans les Peres pour ignorer le bruit qu'en fit S. Ierosme en son temps, & le savant Iesuite Petau, luy dira s'il en doute, que Ruffin *n'a pas corrigè toutes les fautes d'Origene dans les livres* qu'il en a traduits. Mais outre que Monsieur Cottiby a pris une chose fausse pour fondement de son raisonnement, encore l'applique-t-il mal a son sujet dans toutes les deux instances qu'il en produit. La premiere est de ces paroles, *Le Chrétien a la libertè de jeusner en tout temps, non par un attachement de la superstition, mais par la vertu de la continence.* Il dit que Ruffin eust ostè ces paroles du texte d'Origene, s'il eust eu le dessein, que je luy attribuë; Pourquoy *? de peur* (dit-il) *qu'elles ne semblassent ruïner l'usage des jeusnes marquez a certains jours.* Mais ou elles les ruynent en effet, ou elles semblent seulement les ruyner, bien qu'en effet elles ne les ruynent pas. Si elles le semblent seulement, Ruffin n'estoit pas obligè de les oster. Si elles ruynent ces jeusnes en effet; Origene le vray auteur de ces paroles selon Monsieur Cottiby, ne croyoit donc pas que ces jeusnes marquez a certains jours fussent bons & legitimes; & moins le Caresme, qu'aucun autre; comme estant le plus long de tous ces jeusnes & estimè le plus necessaire; d'où s'ensuit, que ce que nous lisons icy du Caresme, y a été fourrè par Ruffin, & non écrit par Origene, qui estoit trop habile homme pour ruyner une chose, dans le lieu mesme, où il l'establit. Iugez, Monsieur, si vôtre neophyte n'est pas fort dans le raisonnement, où il employe des moyens, qui estant examinez, il se treuve ou qu'ils ne concluent rien, ou que s'ils concluent quelque chose, ils concluent justement ce qu'il veut refuter, & édifient ce qu'il a dessein de détruire. Mais si cette premiere instance nous découvre la foiblesse de sa Dialectique, la deuxiesme nous montre sa grand' suffi-

Chap. X.

Petav. l. 1. *Theol. dogm. L.* 1. *c.*4. §. 2.

Chap. X.

sance dans la Chronologie & dans l'histoire de l'Eglise. Il dit que si Ruffin eust eu le dessein, que je luy attribue, il *se fust bien donnè garde sur tout de laisser ces paroles dans le texte d'Origene, Nous avons le quatriesme & le sixiesme jour de la semaine, auxquels nous jeusnons solemnellement, parce* (dit il) *qu'elles ne s'accordent pas bien a la coûtume de son siecle.* Pourquoy non? *Parce* (dit-il) *que par un decret d'Innocent I. le jeusne du mécredy se transferoit deslors au samedy en divers lieux de l'Occident, & particulierement de l'Italie.* Voyez, je vous prie, Monsieur, combien vôtre novice a fait de fautes en ce peu de lignes. Il veut premierement que Ruffin ayt consideré la traslation du jeusne du mercredy au samedy faite a ce qu'il dit par le decret d'Innocent I. Ie luy demande, où est-ce que se treuve ce pretendu decret? Il croit sans doute avec son nouveau maistre Bellarmin, qu'il se treuve dans la premiere epitre de ce Pape, addressée a Decentius Evesque d'Agobio. Car c'est le seul lieu, où Innocent premier parle du jeusne du samedy. Or il est constant par la datte de l'Epistre, qu'elle fut écrite au mois de Mars sous le septiesme consulat de Theodose le jeune, & de Palladius; c'est a dire l'an de nôtre Seigneur 416. † Et il est certain, que Ruffin estoit mort en Sicile dés l'an 410. comme il paroist par la preface de S. Ierosme sur le premier livre de ses commentaires sur Ezechiel, écrite asseurément en cette mesme année, où parlant de Ruffin, tres-outrageusement selon sa coûtume, il dit, que *le scorpion est gisant accablè sous la terre de Trinacrie* (c'est a dire de la Sicile) *entre Encelade & Porphyre, & que l'hydre a plusieurs testes a enfin cessè de siffler contre luy.* Et Baronius l'a expressément remarquè dans ses annales. * Vôtre Monsieur Cottiby n'est-il pas admirable d'obliger le pauvre Ruffin a avoir égard a une chose, qui ne s'est faite, que six ans apres sa mort? 2. Il nous donne pour une veritè certaine, qu'Innocent I. a transferè le jeusne du mécredy au samedy. Bellarmin n'en avoit pas tant dit. Il s'estoit contentè d'écrire, qu'*Innocent dans sa premiere épître parle souvent du jeusne du Vendredy & du Samedy, mais qu'il ne dit rien du mécredy.* Vôtre neophyte a encheri par dessus en disant nettement, qu'il a fait *un decret* de cette translation. Mais ce pretendu decret est une chimere, qu'il a forgée, & qu'il attribue hardiment a ce Pape; dans toutes les épitres duquel il ne se voit rien de semblable. 3. Ce qu'il dit que cette pretenduë translation du jeusne faite par ce decret d'Innocent s'observoit *dés-lors*, c'est a dire dés le temps de Ruffin, est un songe non moins frivole, que le reste. Car a ce conte l'on observoit des-ja cette translation du jeusne en Italie & ailleurs par le *decret d'Innocent* six ans pour le moins, avant que le decret fust fait. 4. Davantage il suppose qu'en ce temps-là, dés que l'Evesque de Rome avoit ordonnè une chose, elle s'observoit aussi-tost, au moins dans l'Occident, & particulierement en Italie; ce qui est notoirement faux; n'en eussions-nous d'autre exemple, que le jeusne du

Bellarm. de bon. oper. L. 2. c. 17. §. Posterior.

† Innoc. I. ep. 1. Tom. 1. Concil. p. 752. D. col. 2.

* Baron. a D. 410. §. 60.

du Samedy, qui se faisoit a Rome, & ne se faisoit point a Milan du temps de S. Ambroise. 5. Il suppose encore sans raison, ou que Ruffin fust du diocese particulier de Rome, ou qu'en celuy d'Aquilée, d'où il étoit veritablement l'on suivist tous les usages de Rome, & que l'on s'y soûmist a tous les decrets émanez du siege Romain ; ce qui se treuve encore manifestement faux. 6. Enfin il devoit prouver & non dicter simplement, ce qu'il dit que *divers lieux d'Occident & particulierement l'Italie ayent en vertu de la premiere decretale d'Innocent, transferè le jeusne dn mecredy au samedy*, incontinent aprés la publication de son épître. Cela ne se peut trouver. Au contraire bien que Cassien, prestre de Marseille, fust des plus voisins de l'Italie & qu'il écrivist quelques années aprés la mort d'Innocent, il a neantmoins si peu considerè sa decretale, qui soûtient ouvertement la coûtume des Orientaux, de ne jeusner point le Samedy, qu'Innocent condanne. Et il est clair que le jeusne du mecredy a étè en usage en Afrique cent ans aprés la mort d'Innocent, & dans nos Gaules beaucoup plus long-temps encore, comme je l'ay montrè dans mon traitè des Ieusnes ; † qui quelque *foible*, qu'il semble a Monsieur Cottiby, l'eust peû garantir de toutes ces fautes grossieres ; s'il eust daignè le lire, au moins depuis l'avis qui luy en a étè donnè. Il y eust treuvè la marque de la date de l'épître d'Innocent, * & la refutation de ce qu'il presume aprés son Bellarmin, qu'Innocent dans cette decretale ayt transferè le jeusne du mecredy au Samedy. Mais veu le peu de temps, qu'il a encore employè en cette étude, il luy est peut-estre pardonnable d'estre tombè dans ces fautes, quelque lourdes qu'elles soyent. Ie ne say, Monsieur, si vous pouvez estre excusè, vous & vos autres Peres du College de Poitiers, qui ne l'en avez pas averty, & qui avez souffert qu'il publiast cette belle imagination, que Ruffin ayt étè en état de considerer une decretalle, qui ne s'est faite que six ans pour le moins aprés sa mort.

Chap. X.

Cassien L. 5. de instit. oœno b. c. 9. 10.

† *L. 4. c. 4. p. 699. &c. 5. p. 720.*

* *ibid. c. 3 p. 683.* §

§ *ibid. c. 5. p. 727.*

Ie ne say si Monsieur Cottiby a luy-mesme ressenty la foiblesse & vanitè de ses oppositions ; Tant y a qu'il en vient là enfin, que m'accordant mesme ce que je prétens, toûjours ne laisseroit-il pas d'estre excusable de s'estre laissè surprendre par l'infidelitè d'un traducteur, qui trompa bien autrefois S. Augustin, quand il luy fit prendre sur sa foy les sentences de Xyste philosophe Pythagoricien pour un ouvrage de Sixte ancien Evesque de Rome. Ie l'avouë ; mais s'il est excusable d'estre tombè dans cette erreur, il ne l'est pas de s'opiniastrer a la defendre aprés en avoir étè averty. Et c'est ce que je ne pense pas que S. Augustin eust étè capable de faire. Au moins ne voyons nous pas qu'il en ayt ainsi usè. Au contraire nous savons qu'il luy a mesme, publiè reconnu & retractè l'erreur, où il estoit tombè. Pour conclusion Monsieur Cottiby ajoûte encore, que quoy qu'il en soit, supposè que ce témoignage fust de Ruffin, toûjours suffit-il pour son dessein,

Cott. p. 144.

Aug. Retra. L. 2. c. 42.

Chap. X. dessein, qui étoit de prouver que le Caresme étoit en usage il y a *plus de douze cens ans*; puisque Ruffin a vescu au commencement du cinquiesme siecle. A cela je dis premierement, que s'il n'avoit autre dessein, que cela il n'estoit pas besoin d'alleguer Origene; & que voyant son nom entre les témoins, qu'il a citez pour le Caresme, j'ay été obligé de l'en exclurre pour l'interest de la verité & de ma cause; puis que cet auteur vivoit il y a plus de quatorze cens ans, temps auquel je soûtiens qu'il ne paroist point que le Caresme s'observast encore par les Chrétiens. Et en second lieu je conclus, que veu la nullité des raisons alleguées pour justifier la bonne foy de Ruffin dans la traduction de l'homelie citée sous le nom d'Origene, les paroles que l'on en a produites ne peuvent ni ne doivent passer pour le témoignage d'un homme du troisiesme siecle; parce qu'une deposition n'a point de force, si celuy qui la rend n'en est certainement reconnu l'auteur sans qu'il y ait aucun reproche a luy faire, ny aucun soupçon raisonnable de douter s'il est veritablement celuy, dont on luy donne le nom. Or Petau, * Miræus, φ Tarin, χ & autres en grand nombre sont d'accord que Ruffin est un interprete de fort mauvaise foy; & Monsieur Cottiby avouë luy mesme, ♆ *qu'en divers endroits il n'a pas eu toute la fidelité qui eust été a desirer*, Et Erasme dit de luy, † *qu'il tronque, qu'il augmente, qu'il change si bien ce qu'il traduit, que de l'ouvrage d'autruy il en fait le sien; que cette temerité luy est toute particuliere, & qu'il semble que toute sa passion a été de soüiller & de gaster tous les livres des illustres écrivains en les maniant.* Dans les traductions d'un tel homme comment peut-on discerner ce qui est sien d'avec ce qui est de l'auteur, si l'écrit de l'auteur mesme nous manque? Monsieur Cottiby ne se fiera donc pas a Ruffin, s'il est sage, dans ce qui regarde les temps qui ont été avant luy; & nous excusera, si craignant d'estre trompez dans une affaire si importante, nous refusons de recevoir pour un vray témoignage d'Origene ce que nous n'avons que de la plume d'un interprete aussi infidele qu'est Ruffin.

** Petav. vb. supr.*
φ Mir. Bibl. Eccl. ad c. 17. Genn.
χ Tarin. Not. ad Philocal. passim.
♆ Cott. p. 141.
† Erasm. Censur, ap. Orig. De Comm. in Rom.

C'est-là, Monsieur, ce me semble tout ce que vous, & Monsieur Cottiby avez mis en avant pour me satisfaire sur l'honneste & raisonable requeste que je faisois, que l'on nous montrast dans l'Ecriture divine des Saints Apôtres, ou, tout au moins dans les écrits Ecclesiastiques, qui nous restent des trois premiers siecles du Christianisme, celles de vos traditions que j'avois nommément representées. Pour juger si vous avez tenu la parole que vous donniez *de forcer mes retranchemens, & d'aller par tout où je vous méne*, & *de subir la loy que je vous donne*; il ne faut que considerer les articles, sur lesquels je vous demandois les témoignages de cette premiere & plus ancienne Chrétienté; il y en a jusques a XXXIV. 1. l'observation du Caresme comme elle est aujourd'huy parmy vous 2. l'adoration de l'hostie. 3. le culte religieux des images sacrées 4. & de la croix. 5. l'invoca-

p. 293.
Lettr a M. de la Tall. p. 106, 107.

tion

tion des Saints 6. le sacrement du cresme. 7. & celuy de l'extréme onction. 8. la confession auriculaire. 9. les festes des Saints. 10. la consecration des temples. 11. & des autels. 12. l'interdiction de la coupe a tous les communians, exceptè celuy-là seul qui l'a consacrée. 13. l'eau benite ; 14. les parfums, & 15. les luminaires en plein jour pour le service divin. 16. la devotion des Agnus-Dei, 17. des grains-benits, 18. des chapellets, 19. des rameaux & de leurs cendres, 20. L'usage d'une langue étrangere & non entendue du peuple, dans les prieres, & dans le service public de l'Eglise. Ces 20. articles regardent le service de vôtre religion, & sont tous parmy vous d'une pratique commune, generale, & necessaire. Quant au gouvernement de l'Eglise, j'ajoûtois 8. articles, qui le regardent, 1. le Pontificat du Pape. 2. ses Cardinaux. 3. ses Patriarches, 4. ses Archevesques. 5. les legions de ses Moines ou Religieux. 6. & la part qu'il leur donne dans le ministere de l'Eglise. 7. les instituts & les convents des Religieuses 8. & la loy du Celibat des ministres de l'Eglise. Aprés ces articles du service, & du gouvernement de vôtre Eglise, j'en mettois quelques autres en suite, qui appartiennent a la doctrine, que vous baillez a vos peuples, leur commandant de la croire, comme une veritè non seulement certaine, mais mesme necessaire au salut ; comme 1. la transsubstantiation, 2. le sacrifice de la Messe, ainsi proprement nommè, c'est a dire, externe, & vrayement & proprement propitiatoire; *p.* 108. 3. le Purgatoire, 4. la mediation ou intercession des Saints, qui sont dans le ciel avecque le Seigneur, pour chacun de nous en particulier, avecque les offices differens, que vous leur donnez, 5 les Indulgences, 6. la dignitè, l'autoritè & la puissance souveraine du Pape & de l'Eglise Romaine. *p.* 109. De ces 34. articles, que j'avois mis en avant, & ausquels j'en pourrois encore ajoûter plusieurs autres, que je n'ay obmis, que pour abbreger une lettre, qui n'étoit déja que trop longue, vous n'en touchez que douze ; & de ces douze, que vous touchez, il y en a trois, savoir le culte religieux des images, les reliques, & le caresme, dont vous n'apportez aucun temoignage des trois premiers siecles; Si bien qu'il n'en reste que neuf, sur lesquels vous ayez tâchè de donner quelque satisfaction. Vous estimant donc, comme je fais, homme de trop de cœur pour manquer aux choses, où vous vous engagez, si ce n'est qu'elles vous soyent tout a fait impossibles; je conclus de vôtre silence sur les vingt cinq articles qui restent, qu'il vous a étè impossible de me les montrer dans le climat du Christianisme, où je desirois que l'on me les fist voir, c'est a dire, dans ces trois premiers siecles. Et la reputation de vôtre capacitè me fait encore croire, que ce que le Pere Adam, n'a peû montrer dans cette premiere antiquitè, n'y est point en effet ; Si bien qu'a pousser les suites de vôtre silence sur ces points jusqu'au bout, il semble, que vous m'accordez des-là, sans aucune dispute, la plus grande partie de ce que j'ay présupposè,

Chap. X.

que les Chrétiens des trois premiers siecles ont ignoré l'observation de vôtre Caresme comme vous le faites aujourd'huy, le culte religieux de vos images, les sacremens pretendus du Caresme & de l'extréme onction; les festes des Saints, & leurs reliques; l'interdiction de la coupe de l'Eucharistie, l'eau benite, les parfums, les luminaires dont vous éclairez vos services en plain jour, les Agnus-Dei, les grains benits, les chappelets, les rameaux, & les cendres, & l'usage d'un langage non-entendu dans le service divin; semblablement aussi les Cardinaux, les Patriarches, les Archevesques, les Moines, & les fonctions du ministere où ils s'ingerent, les religieuses, & le célibat des Pasteurs, le Purgatoire & les Indulgences. Car si vous en eussiez veu quelques temoignages dans ces premiers temps, il n'est pas croyable, que vous n'en eussiez produit, écrivant contre-moy avec tant de chaleur, & me faisant entendre, que vous ne voulez pas que l'on croye, que vous songiez *a vous dispenser d'aller par tout où je vous meneray*. Mais outre ce defaut d'avoir laissé tant de choses, que je vous avois marquées sans aucune preuve de cette premiere antiquité, vôtre foiblesse paroist encore visiblement en ces neuf que vous avez voulu toucher; ne produisant pour les établir, que neuf témoins, entre lesquels il s'en treuve quatre, partie faux & supposez, partie douteux & incertains, a savoir l'auteur du livre des œuvres Cardinales de Christ, que vous avez fait passer pour S. Cyprien contre vôtre propre conscience, l'auteur du Poëme de la passion, a qui vous avez donné le nom de Lactance, contre l'autorité des livres anciens, & l'aveu de vos Docteurs mesmes; l'auteur des Epîtres appellées d'Ignace, douteuses, & enrollées avec les apocryphes il y a plus de huit cens ans par le premier Prelat de l'Orient; Et enfin, Ruffin deguisé pour Origene sur l'épître aux Romains. I'ajoûte a cela, l'étrange liberté, que vous avez prise, d'attribuër vos paroles a Irenée, pour le faire déposer en faveur du Pape, & pour l'invocation de la Vierge; & la hardiesse que vous avez euë de rogner celles de nôtre Seigneur en S. Iean, a l'avantage de vôtre confession, & d'ajoûter a celles de S. Paul afin de pouvoir treuver dans ses écrits vos autels de bois & de pierre, qui n'y parroissent point. Enfin, il se treuve encoreque de ce peu de témoignages que vous avez produits, vous n'en avez pas entendu les uns, vous avez détourné les autres, & n'avez peû rien conclurre d'aucun, clairement & legitimement, pour vôtre cause, comme il me semble que je l'ay assez fait voir.

p. 213.

CHAP.

Chapitre XI.

Que la I. tradition Romaine, de la souverainetè du Pape en l'Eglise, a ètè inconnuë aux Chrétiens des trois premiers siecles; ce qui est prouvé par l'Ecriture, & par divers tesmoignages des Peres de ce temps-là, & par la pratique mesme. Sabin, établi Evesque d'Espagne. Paul Evesque d'Antioche deposé, & Domnus mis en sa place. Appellations d'une Eglise a l'autre defenduës. Entreprises de Victor & d'Estienne sans succez. Baptesme des heretiques rejettè en Afrique jusques au Concile de Nicée.

C'Est-là tout le succez de la menace que vous avez faite *de forcer mes trois retranchemens* (comme vous les appellez) *& de nous montrer vos* pretendues *veritez importantes dans les ouvrages des Peres des trois premiers siecles.* Toute vôtre bravoure n'a esté que des paroles. Mais je me sens obligè de vous faire faire encore un tour dans ce païs de la premiere antiquitè, où vous vous offrez d'aller par tout *où je vous meneray*; afin que vous preniez, s'il vous plaist, la peine de considerer un peu plus exactement, que vous n'avez fait, *ces retranchemens*, que vous *voulez forcer*; ne pouvant m'imaginer, que vous en eussiez parlè avec tant de mépris, si vous les aviez bien reconnus. Aussi est-il juste qu'aprés auoir oüi ce qu'il vous a pleu de produire contre nous, j'obtienne vôtre audiance pour ce que j'ay a alleguer contre vous. Ie suivray vôtre ordre, & ne parleray que des articles, que vous avez touchez. *p.* 193.

Le premier estoit du Pape, & de S. Pierre, dont il pretend estre l'unique successeur. Si donc nôtre Seigneur a voulu que S. Pierre fust entre les Apôtres, & les Chrétiens, ce qu'est le Pape entre les Evesques & ceux de sa communion; pourquoy ne l'établit-il jamais en cette charge dans aucun lieu des quatre Evangiles? pourquoy ne commande-t-il nulle part, ni a S. Pierre de gouverner les Apôtres, ni aux Apôtres d'obeïr a S. Pierre, comme a leur Chef, & a son Vicaire perpetuel, absolu, & infaillible? Il leur promet des trônes pour juger les douze lignées de son Israël; mais il leur en promet douze, égaux & collateraux; Il n'en marque aucun a S. Pierre plus relevé, que les autres. Qui ouït jamais dire, qu'il y ayt onze trônes dans un Estat égaux a celuy du Monarque? Il envoye S. Pierre, comme le Pere l'a envoyé; mais il ne l'envoye pas seul; Il les envoye ainsi tous douze. Il leur donne a tous semblablement, le pouvoir de lier & de délier; de remettre & de retenir les pechez des hommes; d'aller & d'enseigner, & de baptiser toutes les nations, & leur promet a tous son S. Esprit, & les en baptise tous ensemble. Pourquoy ne fit-il pas

Matth. 19. 28. *Luc.* 22. 30. *Iean* 20. 21. *Iean* 20. 23. *Matth.* 28. 19. 20.

Chap. XI. plus de façon pour S. Pierre, que pour les autres? comment ne remettoit-il pas, au moins, a ce Monarque, de leur expedier a chacun sa commission? S'il a voulu qu'il fust Pape; pourquoy le soûmet-il au jugement de l'Eglise, l'obligeant de luy porter ses plaintes, si quelqu'un de ses freres l'a offensè; *dis-le a l'Eglise*, luy dit le Seigneur? Pourquoy luy defend-il expressément, & non a luy seul, mais a tous les douze ensemble, de regner, & de maitriser, & d'user d'autoritè sur les fideles, comme en usent les Rois des nations? S'il devoit estre Pape, il falloit plustost luy dire, qu'il regnast comme les Roys; n'y ayant point d'empire au monde plus absolu, ni plus pompeux, que celuy du Pape, selon l'idée que les livres de ses advocats nous en donnent, & selon la forme qui s'en voit dans l'exercice, qu'il en fait. Si S. Pierre estoit Pape; d'où vient que les autres Apôtres l'envoyent en Samarie avec Saint Iean? Voit-on jamais les Cardinaux dépescher le Pape en quelque lieu? D'où vient encore, que quelques-uns s'estant injustement offensez de sa conduite, il prend le soin de se justifier envers eux, & leur allegue, non sa volontè, qui suffisoit, s'il eust étè le Monarque de l'Eglise, mais le commandement de Dieu? Pourquoy, dans une assemblée des Apôtres, & des Freres, (c'est a dire de ses sujets, si nous vous en croyons) se contente-t-il de parler comme l'un des autres, laissant conclurre la resolution de la compagnie a S. Iacques, & dresser la dépesche au nom d'eux tous en commun, *Les Apôtres, & les Anciens, & les Freres*, sans y employer le sien en particulier? Est ce ainsi qu'en use le Pape dans son Consistoire? Est-ce ainsi qu'en usent, ou qu'en ont jamais usè aucuns vrais Roys? S. Paul ne reconnoist, que Iesus-Christ pour Chef & pour Epoux de l'Eglise; & n'attribuë jamais cette qualitè a Saint Pierre; & entre les ordres, qu'il donne a Timothée, & a Tite, & en leurs personnes aux autres Pasteurs, pour conserver la pureté de la foy dans leurs troupeaux, il ne leur recommande en aucun lieu d'adherer constamment au siege de Rome, ni n'allegue son autorité & son consentement, pour établir l'honneur de son propre Apostolat [a] contre les calomnies des seducteurs, ni ne met l'unitè de ce Chef pretendu, entre les autres marques de l'unitè de l'Eglise, [b] ni ne l'oppose jamais a ceux qui la vouloient diviser. Et s'il reconnoissoit Pierre pour son Souverain, d'où vient qu'estant tirè en justice par les Iuifs devant les tribunaux de l'Empire, il y comparoist, sans decliner, sans protester au moins, du tort qu'on luy faisoit de ne pas le renvoyer a S. Pierre, son juge naturel & legitime? Pourquoy, au lieu de cela, appelle-t-il luy-mesme a Cesar? & s'il en a ainsi usè de peur que les Payens ne se moquassent de luy, si usant de son droit il eust appellè a S. Pierre (comme se l'imaginent quelques-uns de vos Docteurs) pourquoy S. Luc, racontant le fait, ne nous en a-t-il avertis, afin que cette action de l'Apôtre ne fist tort, ni a S. Pierre, luy ostant une des fleurs de sa couronne, ni aux Evesques & ministres de l'E-

glise.

Matth. 18. 17. *Luc.* 22. 25. *Act.* 8. 14. *Act.* 11. 1. 2. 3. 4. *Act.* 15. 7. 13. 23. *Eph.* 5. 23. 2. *Cor.* 11. 2. a 1. *Cor.* 9. 1. 2. 3. b *Eph.* 3. 4. 5. 6. 1. *Cor.* 1. 12. *Act.* 25. 11.

glise, les assujettissant a une puissance, de la jurisdiction de laquelle vous les pretendez exempts? Mais ce n'est pas en ce seul endroit, que S. Paul ne s'est pas souvenu de la pretenduë Monarchie de S. Pierre. Ecrivant aux Romains il les louë dés l'entrée, exaltant leur foy, & leur pietè. Comment entre, ou apres ces loüanges, a-t-il oubliè celle-cy, qui selon vous, en estoit la principale, que Iesus-Christ establissoit pour jamais en leur Eglise le trône du Monarque visible de tous les Chrétiens? le centre de leur unitè? le fondement de leur societé? l'oracle infaillible de sa veritè? Il ne leur en dit pas un mot; mais ne se souvenant point, qu'il n'estoit pas possible, qu'ils décheussent jamais, il les avertit, de *ne point s'élever par orgueil, mais de craindre*; les menaçant qu'autrement, ils seront aussi coupez ou retranchez, comme l'avoient étè les Iuifs. Ailleurs il fait une vive censure aux Corinthiens pour la division qui paroissoit au milieu d'eux; les uns se disant estre de Paul, les autres d'Apollos, les uns de Céphas, les autres de Christ. Il les mal-traite tous également; n'épargnant non plus ceux qui se disoient estre de Céphas, que ceux qui se disoient estre de Paul, ou d'Apollos, sans considerer que puisque Céphas estoit l'Epoux, le Chef, le Seigneur & le Monarque de l'Eglise, ils n'estoient pas blâmables de dire, qu'ils estoient de luy; comme ce n'est pas un crime a des sujets de s'avouër de leur Prince. Ils seroient plustost coupables de ne le faire pas. Si S. Paul eust donc seu vôtre Theologie, il n'eust pas ainsi rudement choquè des personnes, qui selon vous, pouvoient estre justifiées en quelque sens, comme innocentes. Ailleurs encore il fait un dénombrement des charges, que le Seigneur establit en son Eglise pour y conserver l'unitè de la foy; & touche ce sujet en deux lieux; Mais ni en l'un ni en l'autre, il ne fait mention que des Apôtres, des Prophetes, des Evangelistes, des Docteurs & des Pasteurs. Du Pape, c'est a dire, selon vous, de l'unique conservateur de la foy, il n'en dit mot nulle part. Dans un autre lieu il dit, que nous *sommes édifiez sur le fondement des Apôtres & des Prophetes, Iesus-Christ estant luy-mesme la maistresse pierre du coin*; Et S. Iean, dans l'Apocalypse, dit, *que dans les douze fondemens de l'Eglise ètoient écrits les noms des douze Apôtres de l'Agneau.* Comment n'eussent-ils point parlè de S. Pierre a part, s'ils l'eussent creu, comme vous, le fondement premier & principal de ce bastiment celeste? qui le soûtient, si on vous en croit, tout entier, & non une des parties seulement? Et qui a jamais ouï dire, que le nom d'un Monarque soit ainsi meslé & compris, sans distinction, sous les noms de ses officiers & de ses ministres? Davantage, si S. Pierre eust étè le Monarque visible de l'Eglise; comment S. Paul eust-il osè prescher sans sa commission? sans mesme avoir daignè le voir durant les trois premieres années de son Apostolat? Si ce n'est que vous-vous imaginiez, qu'il ayt passè tout ce temps inutilement sans faire les fonctions du ministere, auquel

Rom. 1.
Rom. 11. 20. 22.
1. *Cor.* 1. 12. 13.
Eph. 4. 11. 1. *Cor.* 12. 28.
Eph. 2. 20.
Apoc. 21. 24.
Gal. 1. 17. 18.

Chap. X I. Iesus l'avoit appellè des Cieux? Il dit, qu'aprés cela, il vint en Ierusalem, *pour visiter Pierre*; mais il ne dit pas, que ce fut, pour prendre ses bulles; Il dit qu'*il n'a aucune chose differente de ceux qui semblent estre quelque chose, quels qu'ils ayent étè autrefois*; *& que ceux qui sont en estime ne luy ont rien apportè d'avantage*; comprenant ouvertement S. Pierre dans ce nombre. Seroit-ce pas une parole superbe & seditieuse, si S. Pierre eust estè son Roy? s'il eust receu de luy le pouvoir & l'autoritè de sa charge? Il ajoûte, *que Jacques, Céphas, & Iean qui sont estimez les colomnes, luy ont donnè la main d'association*, & ont partagè la predication avecque luy, prenant celle de la circoncision, & luy laissant celle du prepuce. Qui a jamais oüi parler d'un Monarque, qui *donnast la main d'association* a quelqu'vn de ses sujets? Seroit ce pas se reconnoistre son compagnon, & renoncer a la qualitè de Maistre? Mais encore où est le sujet, qui en parlant de son Monarque ayt confondu son nom pesle-mesle avec ceux de ses officiers? qui ayt dit, par exemple, en racontant quelqu'une des déliberations d'Alexandre le grand, *Parmenion, Alexandre, & Hephestion resolurent d'entrer plus avant dans l'Asie, & de combatre l'armée des Perses?* ou qui souffriroit un François, disant aujourd'huy, *Monsieur le Chancelier, le Roy, & Monsieur le Surintendant des Finances ont tenu conseil?* Et neantmoins c'est ainsi que S. Paul parle de S. Pierre, *Iacques, Céphas, & Iean*, dit il. Certainement il ne croyoit donc pas, que Céphas fust son Prince souverain, & le Monarque de l'Eglise. Mais ce qu'il ajoûte est bien encore plus étrange. Car il raconte en suite, qu'il resista en face devant tous a S. Pierre, son pretendu Monarque, lors qu'a la veuë des freres de Iudée, il se retiroit d'avecque les fideles d'Antioche, convertis du Paganisme au Christianisme, & n'osoit plus manger avec eux, de peur de choquer ceux de la circoncision, & dit, *qu'il estoit a reprendre, & qu'il ne cheminoit pas de droit pied selon la veritè de l'Evangile.* Fut-il jamais un sujet, qui ayt ainsi traitè avec son Monarque? Il s'en est treuvè, qui ont repris leurs Princes; mais doucement, & avecque respect, comme c'est leur devoir. Mais qui *leur ayt resistè en face*, qui les ayt censurez publiquement, *en la presence de tous*, & qui en ayt contè l'histoire plusieurs annees apres, avec des termes rudes, écrivant, que *leur Prince avoit étè alors a reprendre, & qu'il n'avoit pas cheminè de droit pied*, il n'y en eut jamais, au moins qui fust sage, & en son bon sens. On ne pourroit supporter l'indiscretion de celuy, qui parleroit ainsi de son Souverain. Puis donc que Saint Paul traita ainsi avec S. Pierre, & puis qu'il rapporte ainsi le demeslè qu'il eut avecque luy; il faut avouër qu'il n'est pas possible, qu'il ayt étè le Maistre & le Monarque de S. Paul; il faut de necessitè, qu'il ayt simplement étè son compagnon d'office: Cette libertè ne luy peut estre pardonnée a moins que de cela; a luy sur tout, qui savoit traiter dans un si grand respect, & dans une si grande civilitè

Gal. 1. 18.

Gal. 2. 6.

Là mesme vers. 7. 8 9.

Gal 2. 11. 12. 13. 14.

vilitè avec ceux, qui avoyent quelque pouvoir, ou dignitè au dessus de luy ; comme on le voit par les discours qu'il tient dans les actes a Felix, au Roy Agrippa & a Festus. Il n'y a que quinze ans, que ceux de vôtre communion, que vous nommez *Iansenistes*, publierent un gros livre où ils égalerent S. Paul a S. Pierre, par une infinitè d'autoritez convaincantes. Ajoûtez a cette proposition celle, dont vos autres Docteurs sont d'accord, que les dix autres Apôtres étoyent égaux a S. Paul, & vous aurez toute la veritè, c'est a dire, que tous les Apôtres étoyent égaux. En effet S. Pierre luy-mesme, dans ces deux Epîtres, ne prend point d'autre qualitè, que celle d'Apôtre, qui luy étoit commune avec les douze. Qui peut mieux nous apprendre ce qu'il étoit, que luy-mesme? S'il étoit le chef, le Prince & le Monarque, & de ce sacrè college, & de toute l'Eglise, sans doute il en eust pris le nom ; Il se fust au moins appellè, *l'Apôtre des Apôtres* ; comme le Pape se qualifie *le serviteur des serviteurs de Dieu*, c'est a dire, le premier des Ministres de Dieu, & leur Prince. Qui vit jamais un Monarque, écrivant a ses sujets, prendre une qualitè commune a une douzaine de ses officiers? & s'appeller non *Roy*, comme il l'est en effet, mais *Intendant* ou *Gouverneur* seulement?

Chap. XI.

Act. 24: 10. 11. & 26. 2. & *suiv* 25. 26.

1. *Pierr.* 1. 1. & 2. *Pierr.* 1. 1.

Cette veritè, non seulement n'a point étè contredite par aucun dans les deux siecles suivans, mais y a méme étè magnifiquement publiée par la plume de S. Cyprien. *Bien que le Seigneur* (dit-il) *apres sa resurrection donne a tous les Apôtres une puissance* EGALE, *en disant, Comme le Pere m'a envoyè, Ie vous envoye aussi*; Recevez le S. Esprit. Si vous remettrez les pechez a quelqu'un, ils luy seront remis; Si vous les retenez a quelqu'un, ils seront retenus; *neantmoins pour montrer l'unitè, il disposa par son autroitè, l'origine de cette unitè, qui commence par un seul d'entr'eux. Certes les autres Apôtres étoyent aussi cela méme qu'étoit S. Pierre ; & avoyent une égale part avecque luy & d'honneur & de puissance ; mais le commencement fut par l'unitè, afin qu'il parust, que l'Eglise de Dieu est une.* Car c'est ainsi qu'il faut lire le texte de S. Cyprien; comme feu Monsieur Rigaut l'a presentè dans son edition, sur la foy des meilleurs & plus anciens manuscrits. Peut-on dire d'un sujet du Roy, quelque haut élevè qu'il puisse estre, *qu'il a une puissance égale a celle du Roy?* qu'il *est aussi cela mesme, qu'est le Roy*? ou qu'il *a une part égale dans l'honneur du Roy, & a mesme puissance que luy?* Peut-on dire d'un Evesque, ou mesme d'un Primat, qu'il *ayt une puissance égale a celle du Pape? qu'il est la mesme chose que luy? qu'il est également participant avecque luy de son honneur & de sa puissance?* S. Cyprien le dit des Apôtres, a l'égard de S. Pierre. Il faut donc avouër, que ni luy ni l'Eglise de son siecle, qui étoit le troisiesme du Christianisme, & mesme déja fort avancè, ne croioyent nullement, que S. Pierre eust jamais étè ou le Roy, ou le Pape des Apôtres. Qu'il ayt étè le premier de leur College; qu'il en ayt étè le Doyen, ou le

Cypr. de unit. Eccl. p. 207. 208.

Rigaut Notar. ad Cypr. p. 162. 163.

President ;

Chap. XI.

President; pour l'avantage ou de son âge ou de son zéle, ou de sa vocation a l'Apostolat; que la charge du saint ministere de l'Evangile, ayt commencè par luy, & non par aucun autre; nous ne luy contestons pas cet honneur, ny ne soûtenons pas que les anciens ne luy en donnent souvent les eloges; La question est seulement, s'il a eu entre les Apôtres la mesme puissance, grandeur & autoritè, qu'a un Roy sur ses premiers officiers, & le Pape sur son Clergè. Puis-que ni l'Ecriture, ni la plus ancienne Eglise ne luy donne nulle part cette puissance & cette grandeur; puis que l'une & l'autre luy égalent les autres Apôtres, comme nous venons de le voir; il faut confesser, que ce n'est pas de S. Pierre que le Pape la tient, quand il seroit son heritier; nul ne pouvant donner a son successeur ce qu'il n'a pas eu luy-mesme.

Mais voyons dans la suite des temps, si l'Evesque de Rome l'a euë en effet dans l'Eglise ancienne, comme il l'exerce aujourd'huy dans la vôtre. L'un des principaux avantages, qu'il tire de la charge qu'il pretend, c'est qu'il dispose de toutes les Prelatures de son obeïssance nul ne pouvant y estre installè legitimement sans ses Bulles, ni estre consacrè sans sa cōmission, ni exercer sans avoir transigè avecque luy pour l'Annate, que l'on appelle. Les Evesques & les Abbez luy prétent serment de fidelitè, dont le Pontifical nous donne ce formulaire; *Moy tel N. éleu pour une telle Eglise N. seray desormais fidele & obeïssant au bien-heureux Apôtre S. Pierre, & a la S*[te] *Eglise Romaine, & a nôtre Seigneur, le Seigneur N. Pape N. & a ses successeurs entrez canoniquement en sa place; ni ne seray jamais en Conseil, en consentement, ni entreprise, qui soit pour leur faire perdre ou la vie, ou quelque membre de leur corps, ni pour les faire prendre par une mauvaise capture, ni pour mettre violemment les mains sur eux, en quelque façon que ce soit, ni pour leur faire aucune injure, sous quelque couleur ou pretexte que ce puisse estre. Ie ne reveleray jamais a leur dōmage, a mon escient, le conseil qu'ils me confieront soit par eux mesmes, soit par leurs Nonces ou par leurs lettres. Ie leur seray en ayde, autant que mon honneur me le permet, pour retenir & defendre contre tout homme que ce soit le Papat Romain & les regales de S. Pierre.* Il promet en suite de traiter honorablement le Legat du Pape, tant a sa venuë, qu'a son retour; de conserver, de defendre, d'accroistre, & d'avancer par ses soins, les droits, les honneurs, les privileges, & l'autoritè de la S[te] Eglise Romaine, & de nôtre Seigneur le Pape, & de ses dits successeurs, & de n'avoir jamais de part avec ceux, qui machineront quelque chose au prejudice du Pape ou de l'Eglise Romaine; que s'il en apprend quelque chose, il l'empeschera de tout son pouvoir, & en donnera au plutost avis au Pape; Qu'il observera & fera observer aux autres de toutes ses forces, les regles, & decrets &c, des saints Peres, & les *mandemens Apostoliques* (c'est a dire du Pape) Qu'il poursuivra & combattra de tout son pouvoir les heretiques

Pontif. Rom. Part. 1. Tit. de Consecr. electi in Episc. p. 57.

tiques, schismatiques, & rebelles a son dit Seigneur; Qu'il ira au Synode, s'il y est appellè, & visitera de trois en trois ans la porte des Apôtres en personne, & y rendra raison au Pape de tout son office Pastoral, & de toutes les choses appartenant a l'état de son Eglise, & a la discipline du Clergè & du peuple, & qu'il recevra humblement, & executera diligemment les mandemens Apostoliques; & que s'il ne peut faire le voyage en personne, il y envoyera un procureur; Qu'il n'alienera jamais, sans l'avis du Pape, en aucune maniere que ce soit, non pas mesme du consentement de son chapitre, aucune des choses appartenant a sa mense Episcopale. Puis, demeurant a genoux il en préte le serment sur les Evangiles, au Prelat qui le consacre. Le Pontifical ajoûte en ce lieu, un reglement assez curieux, & digne d'estre rapportè. C'est que les Prelats Italiens, y compris ceux de Corsique, de Sardaigne, de Sicile, de Dalmatie, & des pays de la Grece les plus proches de l'Italie, sont tenus de venir a la Cour du Pape de trois en trois ans; ceux d'Allemagne, de France, d'Espagne, des Pays-bas, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, & autres pays de l'Europe au deçà de la mer Germanique & Balthique, & ceux de toutes les Isles de la mer Mediterranée, doivent faire le mesme voyage tous les quatre ans une fois; Que ceux de l'Europe, plus éloignez de nous, sont obligez de rendre la mesme visite au Pape tous les cinq ans; & pareillement ceux des costes d'Afrique, opposées aux nôtres, & des costes de l'Occean au deçà du nouveau monde; Et enfin ceux de l'Asie, & au delà, ceux des nouvelles terres de l'Orient, de l'Occident, du Septentrion & du Midy, de dix en dix ans seulement. C'est là le serment, que tous les Evesques doivent faire au Pape. Et il a raison de l'exiger d'eux & de ne point soufrir, qu'il en soit étably un seul sans son ordre & son autoritè, s'il est veritablement leur Souverain; comme vous le soûtenez. Car où fut jamais le Souverain, qui souffrist que les officiers de son Etat, grands & petits, mais, sur tout, les plus grands, qui y tiennent un rang semblable a celuy, qu'ont les Evesques dans la communion du Pape, fussent pourveus de leurs charges autrement que par son ordre & par son autoritè? Où est le Souverain qui les y reçoive autrement, qu'en luy prétant un serment de fidelitè conforme a celuy, que l'Evesque fait au Pape? ou qui n'oblige les Princes & les grands Seigneurs de son Etat a venir de temps en temps a sa Cour? Il faut donc avoüer que si l'Evesque de Rome étoit dés le commencement Pape, ou Prince Souverain de l'Eglise Chrétienne, comme il l'est aujourd'huy; il aura dés-lors joüy de ce droit de l'ordination de tous les Prelats, qui depend maintenant de luy seul; qu'ils luy auront tous prétè le serment de fidelitè; qu'ils auront frequentè sa Cour; & qu'ils se seront nommez, comme font aujourd'huy les vôtres, *Evesques d'un tel lieu, par la grace de Dieu, & du S. siege Apostolique*; & que mesme ils luy auront d'autant plus

Chap. XI.

Là mesme p. 58.

Chap. XI.

exactement rendu ces reconnoissances & ces soûmissions, qu'ils étoyent mieux & plus asseurément instruits des droits & des loix de l'Eglise Chrétienne, & plus zelez & plus religieux a les observer, que nous ne le sommes en ces derniers siecles; Et néantmoins il est certain, & plus clair, que le Soleil en plein midy, que dans les trois premiers siecles (pour ne point parler des suivans) il ne paroist nulle trace d'aucune de ces choses. Vous estes plein de feu & de courage, Monsieur. Ie ne pense pas pourtant, que vous le soyez assez pour entreprendre de nous montrer dans ce premier & plus heureux climat du Christianisme des Prelats d'Afrique qui viennent visiter les portes des Apôtres a Rome de cinq en cinq ans, ou de ceux d'Asie, qui fissent réglément ce voyage de dix en dix ans, ou qui se dissent Evesques de leur Diocese *par la grace du S. siege de Rome*; ou qui ayent étè obligez a leur sacre, de prêter le serment de fidelitè au Pape. Pour moy, je vous avouë, que je n'y ay jamais rien remarquè de semblable; quoy que j'aye considerè ces monumens avec quelque soin; & il ne me souvient point d'avoir veu qu'aucun de vos Ecrivains, se soit seulement mis en devoir de nous en produire aucun témoignage; & néantmoins, il n'est pas croyable, qu'en tant d'écrits, qui nous restent de cette premiere antiquitè, il n'en parust quelque chose, si l'Evesque de Rome eust eu dés-lors ces droits, qu'il exerce aujourd'huy, comme appartenant a sa souverainetè. S. Paul nous explique, en plus d'un lieu, les conditions dont doit estre doüè un bon Evesque; mais il ne fait nulle part mention de la fidelitè, qu'il doit au Pape. Et Saint Luc rapporte bien, dans les Actes les ordinations des Ministres, que faisoyent Paul & Barnabas dans les Eglises, & qu'il appelle *Prestres*, mais que la pluspart des Hierarchiques prennent pour des Evesques; (comme en effet le mot de Prestre & celuy d'Evesque se prennent pour une mesme chose dans l'Ecriture) Mais il ne dit point, qu'ils les établissent par l'autoritè de S. Pierre. Dans le vieux auteur des Recognitions, S. Pierre consacre Zachée, & Maron Evesques, l'un de Cesarée, & l'autre de Tripoly en Syrie; mais sans exiger d'eux aucun serment de fidelitè pour soy & pour ses successeurs. Mais qu'est-il besoin de raisonnement & de conjectures? S. Cyprien nous explique clairement l'usage de son temps pour les ordinations des Evesques; qu'il dit estre venu *de la tradition divine, & de l'observation Apostolique.* C'est que quand il falloit donner un Pasteur a une Eglise, *les Evesques de la mesme Province les plus proches de la ville, où étoit l'Eglise, s'y assembloyent, & que là étoit choisi l'Evesque en presence du peuple.* Et il prouve, par ce moyen, la validitè de l'ordination de Sabin, Evesque d'Espagne, étably en la place de Basilides, deposè pour crimes; *L'Episcopat*, (dit-il, parlant a l'Eglise pourveuë de son ministere) *luy a étè deferè par le suffrage de toute la compagnie dés fideles, & par le jugement des Evesques, qui étoyent assemblez a l'heure mesme, &*

Recog. l. 3. fol. 24. B. & l. 6. a la fin.

Cypr. ep. 68 ad cler. & Pleb. Hisp. p. 131.

me, & qui vous avoient desja écrit sur son sujet, & les mains luy ont étè imposées. De la commission du Pape, de ses bulles, & de sa confirmation, il n'en dit pas un mot. Mais que dis-je, qu'il n'en dit pas un mot? Ce qu'il ajoûte montre positivement qu'elle n'estoit point requise alors dans l'ordination des Evesques. Car tant s'en faut que l'Evesque de Rome, qui estoit alors Estienne, eust fait, ou du moins ratifiè l'ordination de Sabin, que tout au contraire il la traversoit, s'estant laissè surprendre aux fausses informations de Basilides, & l'ayant receu & admis a sa communion. Mais S. Cyprien tranche net, *que cela ne peut casser l'ordination de Sabin*, ni luy prejudicier, puis qu'*elle estoit faite bien & legitimement.* Cet usage que nous apprenons de ce Saint Martyr, outre l'exemple de Sabin en Espagne, qu'il nous en donne luy-mesme, est confirmé par un autre dans la Palestine, environ l'an 215. de nôtre Seigneur que nous lisons dans Eusebe;* Que l'Eglise de Ierusalem estant vacante par la retraite de Narcisse, son Pasteur, les Evesques des Eglises voisines la pourveurent du ministere de Dias, qu'ils consacrerent par l'imposition des mains. Mais il paroist encore clairement que le Pape n'avoit alors nulle part dans l'ordination des Evesques des autres Provinces, de ce que S. Cyprien écrit a Corneille, Evesque de Rome, qu'il luy avoit envoyè les noms de tous les Evesques des Eglises Catholiques d'Afrique, *afin* (dit-il) *que vous sachiez, vous & nos collegues* (les Evesques d'Italie) *a qui il faut que vous écriviez, & de qui vous devez recevoir des lettres*; estant évident, que si nul des Prelats d'Afrique n'eust étè consacrè sans l'ordre & la commission du Pape, cet office de Cyprien a Corneille eust étè superflu; puis qu'a ce conte il eust sceu luy-mesme aussi bien que personne, qui estoient tous les Evesques d'Afrique. I'en dis autant de l'avis que Denys d'Alexandrie donnoit a ce mesme Corneille, que Demetrien avoit étè éleu & establi Evesque d'Antioche, en la place de Fabius decedè un peu auparavant. Ainsi paroist, que l'ordination des Pasteurs, l'une des plus importantes parties de la souverainetè du Pape, ne dépendoit point de l'Evesque de Rome, durant les trois premiers siecles de l'Eglise. Mais comme on les faisoit; aussi les defaisoit-on sans luy. Ie n'en rapporteray qu'un exemple; mais illustre & convainquant, de Paul Evesque d'Antioche, deposè pour son heresie, & pour ses excez, dans un Synode tenu dans sa ville mesme, l'an de nôtre Seigneur 270. Nous avons encore la lettre encyclique de cette venerable assemblée; où nul ne parut de la part du Pape. L'inscription de la lettre est en ces termes; *A Denys*, † *a Maxime*, * *& a tous nos autres collegues, par tout le monde habitable, Evesques Prestres, & Diacres, & a toute l'Eglise Catholique qui est sous le Ciel, Helénus & Hymenée, Theophile, &c.* & *tous les autres qui sont avecque nous, Evesques, Prestres, & Diacres des villes & Provinces* VOISINES, *& les Eglises de Dieu, a nos tres-chers Freres salut* * Là,

Nec rescindere ordinationem jure perfectam potest, &c.

*Euseb. Hist. L. 6. c. 10.

Cypr. ep. p. 55. med. p. 92.

dans Eus. L. 6. c. 46.

† *le premier étoit Evesque de Rome.*

* *l'autre d'Alexandrie.*

Chap. XI. apres avoir representè au long *l'orgueil & les excez*, *& la tyrannie de ce Paul*, † *& sa mauuaise doctrine, conforme a l'heresie d'Artemas* (c'est celuy que d'autres nomment Artemon) ils ajoûtent, enfin, qu'ils l'ont excommuniè, & mis en sa place Domnus fils de Demetrien, qui avant Paul avoit ètè Evesque de la mesme Eglise, personnage de bonne & loüable memoire; *Ce que nous vous avons fait savoir* (disent-ils,) *afin que vous addreßiez vos lettres a Domnus, & que vous receviez de luy les lettres de communion mutuelle.* S'il y avoit aucun Prelat en toute l'Eglise, qui deust estre considerè, & dont ni l'ordination ni la déposition ne se deust faire sans la participation du Pape; c'estoit sans doute celuy d'Antioche, chef de l'Orient, & qui depuis a long-temps tenu le premier rang apres les Evesques de Rome & d'Alexandrie. Et neantmoins ce Synode en dépose un, & en establit un autre en sa place; sans que ni le Pape, ni aucun de sa part, intervint dans cette action; & dans la lettre qu'ils en écrivent a tous les autres Evesques, & nommément a Denys, ils ne luy demandent, ni son avis, ni sa confirmation; mais disent simplement, qu'ils ont bien voulu luy en donner avis, & a luy, & a tous autres, afin que desormais ils entretiennent communion avec Domnus, & non avec Paul. Fut il jamais un Monarque, assez patient, pour souffrir que les Etats d'une des provinces de son Empire, sans son sçeu, & sans son ordre, en citassent le Gouverneur, a leur jugement, & apres l'avoir cassè, en establissent un autre en sa place, & se contentassent d'avertir leur Prince, que desormais il addresse ses lettres a celuy qu'ils ont mis en la place de l'autre? C'est ainsi que ces saints Peres traiterent alors avec Denys Evesque de Rome. Certainement, Monsieur, il faut donc que vous confessiez, qu'ils ne le reconnoissoient pas pour leur souverain. Car quant a ce que le Cardinal Baronius nous veut faire accroire, que Denys Evesque de Rome, ayt ètè le principal auteur de la conviction & de la déposition de Paul, c'est un songe de sa passion, qu'il debite, selon sa coûtume, pour une veritè; prevoyant bien, que ce jugement fait, sans que l'Evesque de Rome y ayt eu part, abbat sa pretenduë souverainetè. L'appuy sur lequel il fonde son imagination, découvre son étrange ignorance en la langue Grecque. Il avoit leu ces paroles dans l'interprete Latin de S. Athanase, *Duo Dyonisij diu ante eos septuaginta fuere, qui Samosatensem sustulerunt*; *quorum alter Romæ, alter Alexandriæ Præsul erat.* Ces paroles sont ambiguës, & se peuvent prendre, pour dire, que c'estoient les deux Denys l'un d'Alexandrie & l'autre de Rome, qui avoient deposè Paul de Samosate; ou que c'estoient les soixante & dix Peres, qui ont ètè apres eux. Baronius, guidè par sa passion, a suiuy le premier de ces deux sens; & là dessus, a basti son songe, que Paul de Samosate *avoit ètè deposè par ces deux Denys.* Mais le bon Cardinal s'est abusè; comme il fait souvent ailleurs. Car s'il eust consultè l'original, il y eust treuvè ce que

† p. 280. 281. 282.

Bar. a. D. 265. § 10. 12. & a. D. 272. § 17. 18.

que les enfans mesmes, pourveu qu'ils sachent lire le Grec, y peuvent aisément reconnoistre, qu'Athanase entend que les soixante & dix Peres, dont il parle, ont deposè Paul de Samosate, & non les deux Denys, comme Baronius se l'est imaginè, par une erreur puerile. Voicy les paroles Grecques, qui n'ont aucune ambiguitè; Διονύσιοι γὰρ δύο γεγόνασιν ἔμπροσθεν πολὺ τῶν ἑβδομήκοντα τῶν καθελόντων τὸν Σαμοσατέα. τούτων ὁ μὲν τῆς Ῥώμης, ὁ δὲ τῆς Ἀλεξανδρείας ἦν ἐπίσκοπος. Car (dit-il,) *les deux Denys Evesques, l'un de Rome, & l'autre d'Alexandrie, ont étè long-temps avant les soixante & dix Peres, qui deposereut Paul de Samosate.* Vous estes dur Monsieur, si vous n'estes touchè de compassion, voyant vôtre grand & fameux Annaliste, broncher si lourdement dans un si beau chemin. Demeurons donc dans nôtre premiere conclusion, que les plus relevez des Evesques, comme celuy d'Antioche, se faisoient, & se défaisoient, en ce temps là, sans l'ordre, & sans l'authoritè du Pape; & qu'alors, par consequent, il n'estoit pas encore Pape, au sens, que vous prenez ce nom; pour un Prince de la volontè duquel dépendent les ordinations & les depositions de tous les Prelats de la Chrestientè. Que diray-je des appellations; l'une des principales & des plus essentielles marques de la souverainetè? Le Pape en reçoit aujourd'huy de tous les endroits du monde; & il n'y a point de jugement, de quelque assemblée qu'il soit, fust-ce d'un Concile general, qu'il ne pretende pouvoir casser, si bon luy semble. Mais que l'Evesque de Rome n'eust pas encore ce droit, l'exemple mesme de Paul de Samosate, qui n'appella point a luy du jugement des LXX. Peres d'Antioche, le montre clairement. Car estant homme puissant, riche, ambitieux, rusé & artificieux, jusques-là qu'il avoit desja abusè deux fois, par ses subtilitez, les Evesques d'Orient, & leurs assemblées; qui doute que pour échaper, il n'eust encore employè ce dernier moyen de l'appellation a Rome, si elle eust étè en usage, sous esperance de tromper aussi bien les Italiens, qu'il avoit fait les Orientaux au commencement? Mais il n'est pas besoin d'argumenter. Saint Cyprien nous apprend expressément, que l'Eglise de son temps condannoit fortement les appellations a l'Evesque de Rome. Car les schismatiques du parti d'vn faux Evesque nommè Fortunat, ayant étè condamnez en Afrique, & ayant passé a Rome pour faire, s'il estoit possible, casser le jugement des Africains, Cyprien en écrit a Corneille, Evesque de Rome, & luy montre l'injustice & la nullitè du procedè de ces broüillons, pour empescher de bonne-heure, qu'il ne leur prestast l'oreille; & allegue sur ce sujet, *qu'ils avoient tous ordonnè* (c'est a dire tous les Evesques d'Afrique) *une chose non moins juste, qu'équitable, que la cause de chacun soit ouye sur les lieux, où le crime s'est commis*; & il ajoûte, *qu'une portion du troupeau a étè assignée a chaque Pasteur, pour la conduire & la gouverner, & pour rendre raison de son administration au Seigneur*; *Si bien*, (dit-il) *qu'il ne faut*

Athan. de Syn. Arim. & sel. T. 1. p. 918. A.

Cypr. ep. 55.

Chap. XI. *pas, que ceux ſur leſquels nous preſidons, aillent courir çà & là, chez les autres, ni que par leur ruſée & trompeuſe temeritè ils tâchent de rompre la concorde bien eſtablie des Eveſques, pour les faire entre-choquer les uns les autres; mais ils doivent defendre & plaider leur cauſe dans les lieux, où l'on peut leur fournir & des accuſateurs, & des teſmoins de leur crime, ſi ce n'eſt qu'un petit nombre de perdus & de deſeſperez s'imaginent que l'autoritè des Eveſques d'Afrique, qui les ont des-ja jugez, & condannez, ne ſoit pas aſſez grande.* Ainſi, & Cyprien, & par ſon témoignage tous les autres Eveſques d'Afrique avecque luy, avoient defendu & toutes ces appellations d'une Egliſe a une autre en general, & celle particulierement de leurs Egliſes a celle de Rome; & la ſeconde raiſon qu'ils en alleguent, bat la pretenduë ſouverainetè en ruyne, diſant nettement, que chaque Paſteur a tellement receu la portion du troupeau qui luy eſt commis, qu'il ne doit rendre raiſon de ſa conduite a aucun autre Paſteur; mais au Seigneur, le Paſteur & l'Eveſque Souverain. Car cette doctrine, que S. Cyprien tient conſtamment en divers lieux de ſes œuvres, fait ouvertement tous les Paſteurs, & tous les Eveſques ègaux; tout de meſme que cy-devant il égaloit tous les Apôtres entr'eux. Enfin, toute la conduite de ce S. Martyr, avec les Eveſques de Rome, nous fait aſſez voir, que ny luy, ny l'Egliſe de ſon ſiecle, ne le tenoient ny pour leur Prince, ny pour infaillible. Nous avons bon nombre de ſes lettres a Corneille Eveſque de Rome, & de Corneille a luy. Ils traittent par tout enſemble, comme deux freres, ou deux compagnons de charge, parfaitement égaux. Corneille l'appelle *ſon Frere* & ſon *tres-cher Frere*. Cyprien ne luy en rend pas d'avantage; *Cyprien, au frere Corneille, ſalut*; & dans le corps de ſes lettres pareillement; *Je vous ſouhaitte, mon tres-cher Frere, une ferme & heureuſe ſantè.* C'eſt ſon ſtile, il n'écrit jamais autrement. Parlant de luy, il l'appelle *ſon Collegue*; & ailleurs, parlant aux Preſtres de l'Egliſe Romaine de leur Eveſque Fabien, a qui Corneille ſucceda; *S'étant* (dit-il) *épandu en ces quartiers un bruit incertain de la mort de mon bon Collegue, comme nous eſtions en doute ne ſachant qu'en croire, le ſouſdiacre Clementius, tres-chers Freres, m'a rendu les lettres, dont vous l'avez chargè pour moy; où vous m'avez parfaitement inſtruit de ſa glorieuſe fin.* [a] Il n'écrit point autrement a Lucius, & a Eſtienne ſucceſſeurs de Corneille, qu'il avoit fait a luy meſme, les appellant *ſes Freres, & ſes tres-chers Freres.* [b] Denys Eveſque d'Alexandrie, écrit auſſi a Eſtienne en la meſme ſorte; *ſachez, mon Frere, que toutes les Egliſes de l'Orient ſont revenuës a l'unitè.* [c] Où eſt aujourd'huy l'Eveſque, qui écrive ainſi au Pape? ou du Pape? l'appellant ſimplement *ſon frere & ſon Collegue*? & qui fuſt ſupportè, ſi en luy écrivant, il mettoit cette addreſſe au deſſus de ſa lettre; N. *au Frere Alexandre, ſalut?* Ils ont raiſon de ne le pas faire, puis qu'ils le reconnoiſſent pour leur Seigneur & leur Monarque. Car il n'y a point

ep. 45. p. 66. Cornelius Cypriano fratri; p. 67. extr. frater cariſſime.
† *ep. 41. p. 68. voyez l'ep. 42. 43. 45. 47. 49. 54. 55. 57.*
ep. 52. p. 75.
a *Cypr. ep. 3. p. 9.*
b *le meſme ep. 58. 67. 72.*
c *dans Euſ. Hiſt. l. 7. c. 5.*

Chap. XI.

point de sujet, dont la presomption ne fust jugée digne de châtiment, si écrivant a son Roy, il luy donnoit simplement la qualitè de *son Frère*, ou si parlant de luy il le nommoit son Collegue. Les Evesques du troisiesme siecle, comme il paroist par Cyprien & par Denys, en usoyent ainsi avecque l'Evesque de Rome. Avouëz donc Monsieur, qu'ils ne le reconnoissoyent pas pour leur souverain, mais seulement pour Collegue, de mesme *ordre* qu'eux, & qui n'avoit pas plus de puissance qu'eux; selon ce que pose S. Cyprien, qu'il n'y a dans l'Eglise, qu'un *seul Episcopat, dont chacun des Evesques a, & tient sa portion solidairement*. Mais rien ne nous montre plus efficacement cette veritè, que la maniere, dont on receut en ce temps-là les entreprises de deux ou trois Evesques de Rome, qui voulurent mal-traiter leurs freres. Victor, qui en fut le premier, vers la fin du second siecle, s'ingera de condanner les Chrétiens d'Asie pour une diversitè dans l'observation de la Pasque, tolerée jusques-là par l'Eglise, & mesme par ses predecesseurs. Il s'échaufa tellement pour ce different, qu'*il tâcha* (dit Eusebe) *de retrancher de l'union commune les Eglises de toute l'Asie & leurs voisines, comme si elles n'eussent pas étè orthodoxes*. Mais Polycrates, Evesque d'Ephese, vieillard venerable, se moqua de sa colere, & luy écrivit une lettre, tant en son nom, qu'en celuy de tous les autres Evesques d'Asie, où il maintient la tradition que Victor avoit condannée, & luy dit, *qu'il ne s'étonne pas pour ses menaces*. Quant aux Pasteurs des autres Eglises, *ils n'approuverent pas tous la conduite de Victor, luy ordonnant au contraire*, * *d'avoir plutost des sentimens convenables a la paix & a l'union avec ses prochains, & a la charitè Chrétienne*; & entre les autres, Irenée Evesque de Lyon, luy écrivit une excellente lettre sur ce sujet, qui s'est conservée presque toute entiere jusqu'a-nous dans l'histoire d'Eusebe; qui dit aussi, qu'il y en eut d'autres, qui luy écrivirent *avec fermetè, en le picquant vivement*. * Ie ne say pas ce que fit Victor; Mais tant y a que malgrè qu'il en eust, les Eglises d'Asie, & celles qui étoyent de leur sentiment, demeurerent paisibles dans la communion de toutes les autres; sans changer leur usage, qu'elles retinrent constamment jusqu'au grand Concile de Nicée; où elles se rangérent a la coûtume du reste des Chrétiens, ayant preferè, (comme dit Chrysostome) *la concorde a l'observation des temps*. Vôtre souverain étoit mal obey alors; ses ordres, comme vous voyez, faisoyent du bruit, mais sans effet; & on n'étoit pas excommuniè pour les mépriser. Il en arriva autant a Etienne, un peu plus de cinquante ans aprés. Car s'étant attaquè a S. Cyprien, sur l'opinion que luy & les autres Africains avoyent de la nullitè du Baptesme administrè par les heretiques, il ne fut pas receu, ce me semble, avecque toute la soûmission & tout le respect, que rendirent il n'y a pas long-temps a la bulle d'Innocent X. contre les pretenduës propositions de Iansenius, ceux qui

Cypr. L. de unit. Eccl. p. 208. Episcopatus unus est, cujus a singulis in solidum pars tenetur.

Eus. Hist. l. 5. c. 24.

* ἀντιπαρακελεύοντα. p. 192. c.

là mesme p. 192. 193.

* πληκτικώτερον καθαπτόμενοι.

Chrysost. Hom. in eos, qui Pasch. jejun. T. 1. p. 611. d. edit. Par. Savil. vero T. 6. p. 379.

Chap. XI. ſuivent la doctrine de ce Prelat. Ce S. Martyr par la Decretale d'Etienne, avec une libertè, qui ſans doute, vous feroit horreur, & qu'a peine pourriez vous ſupporter dans le plus determinè de ceux que vous appellez heretiques; *Nôtre Frere Etienne* (dit-il,) *ignoramment & inconſiderément, écrit dans* ſa lettre *diverſes choſes, les unes fiéres & ſuperbes, les autres impertinentes & hors de propos, les autres enfin qui ſe choquent, & ſe détruiſent les unes les autres.* Et refutant

Cypr. ep. 74. ad Pompei. p. 152. hardiment le decret d'Etienne, *Quelle eſt*, dit-il, *cette opiniatretè, & cette preſomption, de preferer la tradition humaine a la diſpoſition divine?* & plus bas; *Fait il honneur a Dieu, luy qui communique au bat-*

ibid. p. 153. *teſme de Marcion?* Firmilien, qui en ce temps-là meſme, étoit Eveſque de Ceſarée en Cappadoce, l'un des plus excellens & des plus eſti-

ibid. p. 155. mez Prelats de ſon ſiecle, ayant etè informè de ce demeſlè par les lettres de S. Cyprien, luy fait une reſponſe, où il traitte Etienne bien

Firm. entre les ep. de Cypr. ep. 75. p. 157. plus rudement encore, que n'avoit fait Saint Cyprien. Il dit, *qu'il* ne veut pas ſe ſouvenir de *ſon audace & de ſon inſolence*, ni *de ce qu'il a mal fait*; & refutant ſa doctrine, il dit qu'il *n'y a perſonne aſſez ſot pour croire, que les Apôtres euſſent baillè ce qu'il ordonnoit.* Il ajoû-

p. 158. te, que *les Romains n'obſervent pas, en toutes choſes, ce qui a etè baillè dés le commencement, & que c'eſt en vain, qu'ils pretendent avoir l'au-*

p. 159. *toritè des Apôtres.* Que l'on ne s'eſt jamais retirè de la paix & de l'u-

p. 163. nitè de l'Egliſe Catholique, pour quelque obſervation diverſe; comme Etienne l'avoit oſè faire alors; Il diſpute fort au long contre

p. 165. la tradition d'Etienne, & l'appelle *une folie toute évidente & toute manifeſte*, & dit qu'en cela *il eſt pire que tous les heretiques.* Il l'accuſe

p. 166. d'eſtre ignorant, colere, & matin, qu'en voulant interdire tous les autres, il s'eſt interdit ſoy-meſme. *Car* (dit-il, tournant ſa parole a Etienne,) *vous-vous eſtes retranchè vous-meſme; Ne vous y trompez pas; puis qu'il faut tenir pour vrayement ſchiſmatique celuy qui ſe depart de la communion de l'unitè Eccleſiaſtique.* Il ſe plaint de ſon humeur turbulente; Il dit, qu'il a des demeſlez avec tout le monde; que ſur divers ſujets il rompt; la paix aujourd'huy avec ceux d'Orient, & demain avec ceux du Midy. Il exaggere le ſuperbe & inhumain traitement, qu'il avoit fait aux deputez des Egliſes d'Afrique; Il luy reproche ſon inconſtance, ſi grande qu'il laiſſe en doute s'il n'a point plus d'une ame, tant la ſienne eſt remuante, changeante, & incertaine; & enfin il demande *s'il n'a point de honte d'avoir appellè Cyprien faux Chriſt, faux Apôtre, & ouvrier frauduleux*; *ſentant bien,* (dit il) *qu'il a ces qualitez luy meſme, il s'eſt haſtè de les donner le premier aux autres, les chargeant fauſſement des blaſmes qu'il a meritez, & qu'on luy pourroit donner veritablement.* Eſt-ce ainſi, Monſieur, que les hommes ſages, graves, & ſaints, comme ont etè Cyprien & Firmilien, ont accoûtumè de traiter leurs ſouverains, quand ils penſent qu'ils leur ont fait quelque injuſtice? Avouëz donc, que Cyprien & Firmilien ne te-

noyent

noyent point du tout l'Evesque de Rome pour leur Souverain, puis qu'ils agissent ainsi avecque luy sur le sujet du tort, qu'ils pretendoyent qu'il avoit fait a Cyprien. Ce Saint homme, qui acheva sa course peu d'années apres, par un glorieux martyre, demeurant ferme dans son opinion, nonobstant la lettre & la colere d'Etienne, la declara encore hautement, luy & quatre-vingts-sept Evesques d'Afrique, de Numidie & de Mauritanie, dans un Concile tenu a Carthage, environ l'an du Seigneur 258. Il en fit l'ouverture, où, apres avoir representè ce qui s'étoit passè sur cette question, entre luy & Iubajanus, aussi Evesque de la mesme Province, il ajoûte; *Reste que nous expliquions, chacun de nous nos sentimens sur ce sujet; sans juger personne, ny retrancher aucun du droit de la communion, s'il est dans un autre sentiment.* Car *il n'y a personne entre nous, qui s'établisse Evesque des Evesques, ou qui, par une terreur tyrannique, amene & reduise ses Collegues a la necessitè de luy obeïr, puis que tout Evesque, par cela mesme que luy permet sa liberté & sa puissance, a la disposition de son propre jugement, ne pouvant non plus estre jugé par les autres, que les juger luy mesme. Mais attendons tous le jugement de nôtre Seigneur Iesus Christ, qui luy seul a la puissance & de nous préposer au gouvernement de son Eglise, & de juger de nôtre conduite.* Vous voyez comment il condanne le tiltre *d'Evesque des Evesques*, qui néantmoins, est la moindre chose, qui appartienne a un souverain; l'en dis autant de la puissance de juger les autres, sans pouvoir estre jugè d'aucun, qui convient necessairement & proprement a tout souverain; signe évident, que le Martyr n'en reconnoissoit point dans l'Eglise, d'autre que Iesus Christ; auquel seul aussi il donne le droit de juger de la conduite de chacun d'eux; ce qui montre, que ni l'Evesque de Rome, ni aucun autre Evesque singulier, n'est jugè d'aucun autre Evesque, c'est a dire, que nul d'eux ne peut ny ne doit estre tenu pour souverain dans l'Eglise. Il ne paroist point qu'Etienne se soit amolly; & moins encore que S. Cyprien ayt jamais changè d'opinion. Au contraire, il y a grande apparence, que luy & toute l'Eglise d'Afrique y demeura ferme, & que ni luy, ni elle, nonobstant leur resistance contre la pretenduë autoritè d'Etienne, ne laisserent pas de jouïr de la paix & de la communion de toutes les autres Eglises. Car que S. Cyprien ayt vescu en bonne intelligence, & en communion avec Xyste, qui succeda a Etienne, il paroist, tant par l'honorable mention, qu'il fait du martyre, que Xyste souffrit a Rome le 9. d'Aoust, un peu avant le sien; que par l'eloge, que luy donne Ponce, Diacre de S. Cyprien, en sa vie, l'appellant *bon & pacifique* Evesque, & partant, tres-heureux Martyr; ce qu'il dit, a mon avis, par une secrete oposition entre luy & Etienne son predecesseur, qui n'avoit étè rien moins que *pacifique*, si nous en croyons Firmilien, & S. Cyprien mesme, dont Ponce suivoit, sans doute, les avis & les *jugemens*. Il semble mesme, que toute l'Eglise d'Afrique soit de-

Chap. XI.

Conc. Carth. en S. Cypr. p. 353.

Cypr. ep. 82. *p.* 182.

Pont. in vita Cypr. vers la fin.

Chap. XI.

meurée long-temps aprés, dans le sentiment de Cyprien. Car les Donatistes le retinrent constamment, sans qu'il paroisse, que les Catholiques d'avec lesquels ils se separérent, les querelassent sur ce sujet au commencement de leur schisme. Certes, ce que nous lisons dans le premier Concile d'Arles, tenu l'an 314. que les *Africains rebatisoyent* ceux qui sortoyent de l'heresie, *usant en cela, de leur loy propre, & particuliere*, cela, dis-je, ne se peut entendre des Donatistes seuls, qu'avec difficultè; y ayant ce me semble, peu d'apparence, que ces Peres se fussent servis de ce nom general *d'Africains*, qui comprend aussi bien les Catholiques de ce pays là, que les autres, s'ils eussent eu intention de parler des schismatiques seulement. Ie croirois plutost, ou qu'ils ont entendu les uns, & les autres sous ce nom *d'Africains*, ou (ce qui me semble encore meilleur) qu'ils n'ont signifiè, que les seuls Catholiques; representant, en ces paroles, l'occasion qui les meut a faire le reglement qu'ils ajoûtent, des heretiques, a qui il faut ou donner, ou ne pas donner le Baptesme, quand on les reçoit a la communion de l'Eglise. C'est que les Africains (savoir les Catholiques; & partant de leur communion) en usoient d'une façon particuliere; & les autres Provinces autrement. S'il n'y eust eu que les schismatiques d'Afrique qui l'eussent pratiquè autrement que ne faisoyent les Catholiques, leur usage n'eust étè de nulle consideration, ni n'eust donnè sujet au Concile de faire ce nouveau reglement. Ajoûtez encore a cela, qu'Optat Evesque de Mileve en Afrique, écrivant contre les Donatistes environ cinquante ans aprés ce Concile, dispute bien contre eux, que ceux qui du schisme venoyent a l'Eglise, n'avoyent point de besoin d'estre rebattisez; mais est d'accord avec eux, que le baptesme administré par les heretiques est nul. Car distinguant les schismatiques d'avec les Heretiques, il dit, qu'il n'y a que ceux-cy seuls dont les baptesmes soyent faux, & autres que ceux de l'Eglise (*varia*) & que Parmenien, le Donatiste, contre qui il dispute *a bien fait de leur fermer le jardin, & de leur ôter l'anneau*, (c'est a dire le droit, & le pouvoir de baptiser) *Mais pour vous autres Schismatiques*, (dit-il) *on ne vous peut denier ces choses, parce qu'encore que vous ne soyez pas Catholiques, vous avez, néantmoins, tirè & retenu avecque nous les vrays Sacremens, qui nous sont communs a vous & a nous.* Et ailleurs † encore, il accorde bien, que celuy qui a receu le baptesme de l'Eglise, ne doit plus estre baptizè aprés cela, mais non de celuy qui a receu le baptesme *des Juifs, ou des heretiques, qui salissent* (dit-il) *au lieu de laver.* C'est l'opinion de S. Cyprien, contre laquelle Etienne avoit tant fait de vacarmes; D'où il paroist, que son jugement s'en alla en fumée sans effet; aussi bien que celuy de Victor; les Africains ayant eu aussi peu d'égard a l'un, que les Asiatiques en avoyent eu a l'autre; les uns

Concil. Arel. l. c. 8. T. 1. Conc. Gall. p. 6

Opt. l. 1. assez loin du commencement T. 4. Bibl. Patr. p. 330. A. B

† Id l. 5. peu aprés le comm. p. 363. C.

&les

& les autres n'ayant pas laissé, avec tout cela, d'estre reconnus pour vrais membres de l'Eglise Catholique, & de jouïr de sa communion, jusques au temps du Concile de Nicée, & un peu au dessous, qu'ils se rangerent au plus commun usage des autres Chrétiens. Ie laisse quantitè d'autres choses, qui se pourroient alleguer sur ce sujet; me semblant, Monsieur, que ce peu que j'en ay dit, suffit pour faire voir aux personnes qui ne sont pas passionnées, que la pretenduë souverainetè du Pape a étè tout a fait inconnuë a l'Eglise, durant les trois premiers siecles du Christianisme. Chap. XII.

Chapitre XII.

Que la II. tradition Romaine de la transsubstantiation du pain & du vin de l'Eucharistie, a étè inconnuë dans l'Eglise durant les trois premiers siecles; ce qui est justifiè premierement par l'Ecriture.

IE viens donc a l'autre article, que vous avez touchè en suite, qui est celuy de la transsubstantiation. Premierement, les Ecritures divines la combattent ouvertement. Car elles nous apprennent, que c'estoit du pain & du vin que Iesus prit, qu'il benit, ou sur quoy il rendit graces, & qu'il bailla a ses Apôtres, leur commandant de le manger & de le boire. Et quant a ce que vous dites, que le pain & le vin furent transsubstantiez; il ne paroist aucune trace de ce grand & étrange changement, ni dans les choses mesmes, ni dans les Ecritures. Non dans les choses; Car le pain & le vin demeurent tout tels qu'ils estoient, sans aucune alteration ni diversitè dans leur estre naturel; comme nous le montrent nos sens, juges competans en cette sorte d'affaires. Et ne faut point nous alleguer, que Dieu les a changez par sa toute-puissance. Car outre que cette pretention n'est pas recevable, s'il ne conste de la volontè de Dieu; il est clair, que quand Dieu change une chose en une autre, il dépoüille le sujet, sur lequel se fait le changement, de ses qualitez, & le revest de celle du sujet en quoy il le change; comme il fit a l'eau de Cana, quand Iesus la changea en vin. Il luy osta le goust de l'eau qu'elle avoit; & luy donna celuy du vin; & ainsi quand de la verge de Moïse il fit un serpent; & il ne se peut alleguer aucun changement de ceux, que Dieu a faits en la nature des choses, soit par sa puissance ordinaire, soit par l'extraordinaire & surnaturelle, où la mesme condition ne se remarque. S'il changeoit donc le pain en un corps humain, il luy osteroit la forme, & les qualitez sensibles du pain, & luy donneroit celles d'un corps

Chap. XII.

humain, si bien que nos sens les y remarqueroient. Puis que nous n'y voyons rien de semblable, il faut avoüer, que Dieu ne les a point changez, ce que vous dites, qu'il ne leur oste que leur substance interieure, non exposée a nos sens, sans alterer aucunement leur nature exterieure & sensible, que vous appellez *leurs accidens*, estant une chose inouïe, & dont vous ne pouvez produire aucun exemple, ni en la nature, ni en la grace; les loix de l'une & de l'autre voulant que le changement substantiel d'un sujet induise toûjours necessairement l'alteration de ses qualitez sensibles, si elles sont differentes de celles, qu'a la chose en quoy il est changè. Mais si les sens ne voyent point ce changement dans l'Eucharistie, la raison l'y apperçoit encore moins; Car il renverse les plus asseurées de ses connoissances. Il fait subsister des accidens sans aucun sujet qui les soûtienne; Il loge le corps d'un homme tout entier dans une miette de pain, & dans une goutte de vin; Il luy fait occuper un lieu dans le ciel, sans y estre enclos, le mettant au mesme moment, dans un million de lieux sur la terre; & le fait produire aujourd'huy tout de nouveau, bien qu'il soit fait & formè il y a seize cens soixante ans. Mais cet étrange changement ne paroist non plus dans l'Ecriture de Dieu, qu'en la nature des choses-mesmes. Car ni pas un des trois Evangelistes, qui ont décrit cette action du Seigneur, ni S. Paul qui l'a aussi fort exactement representée, ne disent nulle part, qu'il soit arrivè aucun changement a la substance du pain; ce qu'ils estoient necessairement obligez de dire, s'il estoit vray, pour nous le faire croire, puis que c'est une chose tout a fait incroyable, & contraire a toutes les legitimes apparences des choses. Ils disent, que Iesus prit du pain; qu'il le rompit, qu'il le bailla a ses Apôtres. Qu'il en ayt changè la substance, ils n'en disent pas un mot. Et quant a ces paroles, que le Seigneur prononça sur le pain, qu'il avoit benit, *Cecy est mon corps*, elles déclarent simplement, que le pain est *le corps de Christ*; elles ne signifient pas, qu'il ne soit plus pain, ni que la substance en ayt étè changée, ou qu'elle doive l'estre a l'avenir. Saint Paul les employe sur un autre sujet, en un semblable sens, disant expressément, que *l'Eglise est le corps de Christ*. Nul ne s'est jamais imaginè, qu'en parlant ainsi il veuille dire, que les hommes, qui font l'Eglise, perdent la propre & singuliere substance de leur nature, pour estre réellement changée en celle du corps de Christ. Tous confessent, que par ces mots il nous declare simplement quelle est la nature & la qualitè de l'Eglise; sans signifier, que sa substance ayt étè ou soit changée, au fond. Certainement ces mesmes paroles, prononcées sur le pain benit, & consacrè par le Seigneur, nous montrent donc pareillement la qualitè de ce pain; & ne signifient non plus aucun changement en sa substance. Vous avez coûtume de dire, qu'elles sont *operatives*, & qu'elles font elles-mesmes la transsubstantiation. Mais cela ne se peut; Car les paroles sont incapables d'operer un

Ephes. 1.23.

changement

changement physique & substantiel; comme est celuy, que vous pretendez, qui arrive en l'Eucharistie. Elles peuvent seulement agir moralement dans les esprits des creatures raisonnables, par la vertu des choses qu'elles signifient, quand elles y sont receuës avecque foy. Et c'est ainsi qu'il faut entendre ce que S. Paul dit de l'Evangile, que c'est *la puissance de Dieu*, & que c'est *une parole efficace & penetrante.* Il est vray encore, qu'elles signifient aussi quelquefois la volontè qu'a celuy qui les prononce, de faire quelque chose; qui se fait en suite de ce qu'elles ont etè prononcées, non a proprement parler par leur vertu, mais par la puissance de celuy, qui parle; comme quand le Lazare sortit vivant du tombeau, apres que le Seigneur eut dit, *Lazare, sors dehors.* Mais les paroles du Seigneur, *Cecy est mon corps*, ne sont pas de cet ordre & ne peuvent nullement estre prises pour signifier, que Iesus veuille que la substance du pain devienne son corps. Pour exprimer un pareil sens on use d'une toute autre forme de langage; On commande *que la chose soit*; on ne declare pas qu'elle est. On parle *a l'imperatif*, & non *a l'indicatif*, pour me servir des termes des grammairiens. Comme quand nôtre Seigneur voulut créer la lumiere, il dit, *Que la lumiere soit*; & non simplement, *la lumiere est.* Et en suite, *Qu'il y ayt des luminaires dans l'estenduë des cieux*; & non simplement, *Il y a des luminaires*; ou bien il addresse sa parole aux choses mesmes, leur commandant d'estre, ou de faire, ce qu'il veut, qu'elles soient, ou qu'elles facent; comme Iesus-Christ en usa, disant a la femme travaillée d'une perte de sang, *Sois guerie de ton fleau*; & au Lazare, gisant mort dans le sepulcre, *Lazare, vien t'en dehors.* Il ne se treuve pas un lieu en toute l'Ecriture, où ce sens soit exprimè autrement; Et je ne pense pas, que dans le langage des hommes, non plus qu'en celuy de Dieu, il se treuve un seul exemple au contraire. Si le Seigneur eust donc voulu changer la substance du pain, en celle de son corps, il eust exprimè cette sienne volontè en la mesme maniere, & eust dit, *Que cecy soit mon corps*; ou addressant sa parole au pain, *creature de Dieu, sois convertie en mon corps.* Mais chacun voit qu'il parle tout autrement; & dit simplement, *que cecy est son corps*; c'est a dire, qu'il ne commande pas que la chose dont il parle, soit changée, mais qu'il declare & montre seulement ce qu'elle est. Ioint qu'en supposant vôtre opinion, vous rendez les paroles du Seigneur vaines & denuées de tout sens raisonnable. Car tenant, comme vous faites, que le sujet de l'Eucharistie n'est le corps de Iesus-Christ qu'au moment qu'il prononça la derniere de ces paroles, *Cecy est mon corps*; Il faut que vous confessiez de necessitè, que ce sujet estoit encore pain en substance, lors qu'il prononçoit la premiere de ces paroles, c'est a dire, *cecy.* Puis donc qu'il la prononça en tenant & montrant *le pain*, a ce conte, *cecy* ne peut raisonnablement signifier autre chose, que *ce pain*; & puis que ce pain estoit encore alors, par vôtre confession, vray pain en

Chap. XII.

Rom. 1. 16. Hebr. 4. 12.

Gen. 1. 3. 14. 9. 11. 20. 24.

Marc. 5. 34. Iean 11. 43.

Chap. XII.

en ſubſtance ; il faut confeſſer de neceſſitè, *qu'un vray pain en ſubſtance* eſt le corps de Ieſus-Chriſt; ce qui ne ſe pouvant dire en un ſens propre & litteral, il faut ou le prendre figurément avecque nous, ou accuſer le langage de la veritè meſme d'une contradiction, & d'une fauſſetè palpable. Mais l'Evangile nous fournit encore une autre raiſon convaincante contre la tranſſubſtantiation. C'eſt que le Seigneur Ieſus ne dit pas ſeulement a ſes diſciples, *Cecy eſt mon corps*, en leur baillant le pain. Il leur dit auſſi en ſuite, *Cecy eſt mon ſang*; en leur baillant le vin; ce qui ne ſe peut expliquer autrement, que de ſon ſang tirè hors de ſes vénes, & faiſant un ſujet a part, autre que ſon corps. L'homme vivant a du ſang dans les vénes de ſes bras & de ſon corps; Et neantmoins jamais homme n'a dit, *Cecy eſt mon ſang*, en montrant ſes bras & ſon corps; & qui tiendroit ce langage, ne ſeroit pas entendu; & il n'y a point d'oreille ſi groſſiere, qui le puiſſe ſouffrir en ce ſens. Si donc ces paroles operent (comme vous le pretendez) la choſe, qu'elles ſignifient litteralement, il faut qu'elles mettent le ſang de Chriſt dans la coupe, non enclos dans les vaiſſeaux naturels de ſon corps, mais répandu hors de ſes vénes, en l'eſtat où il eſtoit ſorti des playes de ſes mains, & de ſon coſtè, ſur la croix. Car c'eſt ce que ſignifient litteralement ces paroles, *Cecy eſt mon ſang*; & vous ne me ſauriez montrer ni dans les Ecritures de Dieu, ni dans le langage des hommes, l'exemple d'aucun, qui ayt ainſi parlè en un autre ſens. Les paroles qu'ajoûte le Seigneur, nous obligent encore a l'entendre ainſi, quand il dit, que c'eſt *ſon ſang répandu pour nous*, * tout de meſme qu'il avoit dit du pain, que c'eſt *ſon corps rompu pour nous*; † ce qui nous fait clairement voir, qu'il ſignifie ſon corps & ſon ſang ſeparè l'un d'avecque l'autre, l'un rompu des douleurs de la croix, & l'autre répandu hors de ſes vénes par les clous & par la lance des bourreaux; c'eſt a dire, l'un & l'autre dans l'eſtat de mort. Pour ne pas dire, qu'autrement il ſeroit ſuperflu, que le Seigneur nous baillaſt ſon ſang dans la coupe, puis qu'en le prenant comme vous faites, la coupe ne contient aucune autre choſe, que celle-là meſme, que contiennent les pretendus accidens du pain; c'eſt a dire, le corps du Seigneur, avec ſon ſang renfermè dans ſes veines. Or vous confeſſez avecque tous les Chrétiens, qu'il eſt abſolument impoſſible, que le vin ſoit ainſi changè en la ſubſtance du ſang de Ieſus-Chriſt; parce que ſon corps étant dans l'eſtat de gloire, il n'eſt pas poſſible que ſon ſang en ſoit ſeparè, ni qu'une ſeule goutte en ſoit répanduë. D'où il s'enſuit invinciblement, que le changement que ces paroles ſuppoſent, priſes litteralement, eſtant impoſſible, il faut de neceſſitè, ou avouër, qu'elles ſignifient une choſe, qui n'eſt pas veritable (ce qui ne ſe peut ni dire ni penſer) ou confeſſer avecque nous, qu'elles ne ſuppoſent aucun changement en la ſubſtance du vin; parce qu'elles ſont dites figurément & ſe doivent entendre ſacramentellement, & non proprement; ſelon le ſtile ordinaire

* Matth. 26. 28.
† 1. Cor. 11. 32.

ordinaire & de l'Ecriture, & de l'Eglise, de donner les noms des choses aux sacremens instituez pour les representer; comme quand Moïse dit de l'Agneau, qu'il *est le passage du Seigneur*; & S. Paul du rocher, dont les Israëlites furent abbreuvez dans le desert, que *la pierre étoit Christ*. Nous confessons volontiers, qu'il étoit arrivè quelque changement au pain & au vin pour pouvoir estre nommez *le corps*, & le *sang de Christ*; (car tout pain ne peut pas estre appellè le corps de Christ, ni tout vin son sang) Mais premierement, ce changement étoit a l'égard de leur usage, & non de leur nature; a l'égard de leur office, & non de leur substance; c'est qu'au lieu que de sa nature ce *pain & ce vin* servoit simplement a la vie corporelle, il fut employè par le Seigneur a l'usage de la vie spirituelle; pour nous estre un sacrement de sa religion & non un aliment de nôtre chair. Et secondement, ce changement du pain & du vin en Sacrement du corps & du sang de Christ, se fit non par les paroles, *Cecy est mon corps, Cecy est mon sang*, (comme vous le pretendez contre toute raison) mais par l'institution & la benediction de Iesus, qui avoit precedè; si bien que l'un & l'autre étant desja devenus de simples elemens de la nature, des Sacremens de la grace, lors que le Seigneur les bailla a ses disciples; il n'y a nulle difficultè, que ces paroles, qu'il prononça alors sur l'un & sur l'autre, ne nous declarent simplement ce qu'ils étoyent desja, savoir *le corps & le sang de Christ*; ou les Sacremens de l'un & de l'autre, sans y operer aucun nouveau changement. Puis donc que l'Ecriture ne signifie nulle part que le pain & le vin perdent leur premiere substance, vôtre transsubstantiation ne peut subsister.

Chap. XII. Exod. 12. 11. 1. Cor. 10. 4.

Mais ces livres divins la combattent encore en diverses autres manieres. Car ils appellent souvent *pain & vin*, ce que les fideles reçoivent a la table du Seigneur, comme S. Paul; *Toutes les fois* (dit-il) *que vous mangerez de ce pain. Quiconque mangera de ce pain. Que chacun s'éprouve soy mesme; & qu'ainsi il mange de ce pain. Nous sommes tous participans d'un seul pain**. Et bien que cela soit assez clair, néantmoins pour ôter toute doute, il ne se contente pas de donner le nom de pain a ce que nous recevons en l'Eucharistie, il dit que *c'est un pain qui se rompt*; *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de Christ?* Et c'est, sans doute, de l'Eucharistie, que parle S. Luc, quand il dit, que les disciples *s'assemblérent pour rompre le pain*; & vous ne niez pas, que c'est d'elle mesme qu'il entend parler, quand il dit des premiers fideles de Ierusalem, qu'ils *perseveroyent en la cõmunion & en la fraction du pain*, & un peu aprés, qu'ils *rompoyent le pain de maison en maison*. Puis que l'Eucharistie est du pain, & un *pain qui se rompt*, il n'y est donc arrivè nulle transsubstantiation; qui l'ait changée de pain en la substance du corps de Christ; que tous confessent n'estre plus sujet a estre rompu. Le Seigneur nous montre aussi clairement, que ce qu'il avoit baillè a ses

1. Cor. 11 26. 27. 28. * 1. Cor. 10. 17. 1. Cor. 10. 16. Act. 20. 7. Act. 2. 42. 46. Matth. 26. 29.

Chap. XII. a ses disciples dans la coupe sacrée, étoit veritablement du vin, lors qu'il en parle en ces termes; *Ie ne boiray plus de ce fruit de vigne*; son sang n'est pas *le fruit*, ou la *production d'une vigne*. Que si son corps doit toûjours estre avecque les fideles, sur leurs autels, dans leurs estomacs, & dans leurs ciboires; d'où vient donc, que Iudas, murmurant contre Marie de ce qu'elle avoit répandu sur les pieds de Iesus une boite de liqueur parfumée de grand prix, & disant, *Pourquoy cette huile n'a-t-elle étè venduë cent deniers, & donnée aux pauvres?* le Seigneur prenant la defense de cette religieuse femme, remontra a ses disciples, que quant aux pauvres, dont Iudas avoit alleguè l'interest, ils les auroyent toûjours avec eux, & qu'ainsi ils auroyent toûjours occasion de leur faire du bien; au lieu qu'ils ne pourroyent pas faire la mesme chose
Iean 12. 3. 4. 5. 6. 7. 8. pour son corps; parce qu'il ne sera pas toûjours avec eux? *Vous aurez toûjours les pauvres avecque vous*, (leur dit-il) *mais vous ne m'aurez pas toûjours*. L'occasion de ces paroles montre, qu'elles excluënt non seulement la presence visible du corps du Seigneur d'avecque nous, mais toute presence soit visible, soit invisible, qui nous donne sujet de faire quelque dépense pour son service, ou a son honneur. Or vous ne pouvez nier, que la presence que vous pretendez avoir du corps du Seigneur, par la transsubstantiation, toute invisible, que vous la supposez, ne laisse pas de vous obliger a faire de la despense pour son service & pour son honneur. Car il vous faut une paténe, & un calice d'or ou d'argent, un corporal, & un autel avecque les plus riches paremens, qu'il vous est possible, pour le recevoir, & des cierges allumez pour l'honorer de leur lumiere, & de l'encens pour le parfumer de son odeur, & un tabernacle & un Soleil, & un ciboire pour le loger; choses, qui toutes peuvent égaler, ou mesme excéder le prix de l'huile odoriferante de Marie; d'autant plus, que ce divin corps n'étoit que dans un seul lieu, quand elle l'honora de son parfum; au lieu que maintenant il est, si on vous en croit, dans un milion de lieux tout a la fois. Puis donc que la parole du Seigneur est d'une veritè eternelle, il faut avouër, que vous-vous trompez, quand vous le pensez avoir en cette maniere avecque vous. Et si Iesus étoit continuellement sur vos autels, & dans vos ciboires, comme vous le croyez, a quoy pensoit Saint Pierre, quand il disoit, *qu'il faut que le ciel*
Act. 3. 21. *le reçoive & le contienne jusqu'au temps du retablissement des choses?* c'est a dire, que jusqu'au dernier jugement, il faut qu'il soit dans le ciel, & non icy bas avecque nous? Car de dire, qu'il entende seulement par ces paroles, qu'il faut que le ciel reçoive simplement Iesus sans le loger & le contenir jusqu'au dernier jour, il ne se peut, sans faire mal parler l'Apôtre, puis que lors qu'il tenoit ce discours, il y avoit plus de dix jours, que le ciel avoit receu ce grand Sauveur. S. Paul presuppose aussi evidemment que Iesus est absent de la terre a l'égard de sa nature humaine, quand il dit dans l'épitre aux Hebreux,

que s'il estoit sur terre, il ne seroit pas mesme Sacrificateur, pendant qu'il y a des sacrificateurs offrans les dons selon la Loy. * Pourquoy, dit-il, *s'il estoit sur terre*, s'il est vray, qu'il y soit en effet, & mesme dans un million de lieux differens; au lieu qu'il n'en occupoit qu'un seul au temps qu'il y estoit visible? Et ailleurs, il exclut encore clairement sa presence de nôtre Eucharistie, quand il dit *que nous y annonçons sa mort jusques a ce qu'il vienne.* Comment *jusques a ce qu'il vienne*, s'il est desja venu, par vôtre transsubstantiation sur la table, où nous annonçons la memoire de sa mort? Enfin, ce Saint Apôtre nous enseigne que nous ne serons avecque le Seigneur, qu'apres que nous aurons dépoüillé ce corps mortel, disant expressément, que pendant que *nous y logeons, nous sommes absens*; & mesme non simplement *absens*, mais qui plus est, *eloignez du Seigneur*, comme voyageant bien loin hors de sa maison & de sa presence; au lieu que vôtre doctrine nous le rend dés maintenant present sur nos autels, & dans nos ciboires; & mesme d'une presence plus intime, que ne fut celle dont il honoroit autrefois les hommes avec qui il conversoit durant les jours de sa chair, & que ne sera celle, dont nous joüirons dans le ciel; puis que vous voulez qu'icy nous l'ayons tout entier, non seulement pres de nous, & au milieu de nous, mais en nous, dans nos bouches, & dans nos estomacs. A quoy il faut ajoûter, que cette opinion, que vous avez, choque rudement les plus importantes veritez établies par l'Ecriture; comme celle de la chair, que le Seigneur a prise dans le sein de la Sainte Vierge, a l'égard de laquelle l'Apôtre proteste, *qu'il est semblable a nous en toutes choses exceptè le peché.* Comment cela, si la nature de sa chair est capable de tenir dans une miette de pain, & dans une goutte de vin; au lieu que la nôtre ne peut entrer que dans un lieu égal a la mesure de sa quantité? Si la sienne est hors de l'espace qu'elle occupe dans un million d'autres lieux tres-éloignez, au lieu qu'il est impossible que la nôtre soit en deux lieux differens tout a la fois, quelque proches qu'ils soient l'un de l'autre? Toute l'Ecriture enseigne, & toute l'Eglise croit, que le Seigneur, apres l'estat de son humiliation, & de ses souffrances, a étè élevè dans l'estat d'une souveraine gloire; & vôtre transsubstantiation l'abbat, estant dans ce mesme estat, dans la derniere bassesse, faisant descendre son divin corps en des miettes de pain, & en des gouttes de vin, & le mettant dans vos estomacs, c'est a dire, dans le lieu, où se cuisent les viandes dont nôtre chair est nourrie. Est-ce là un sanctuaire? Est-ce un trône digne de la gloire de ce corps adorable? Ie laisse les indignitez, où divers accidens le font quelquefois tomber; dans l'estat où le met vôtre transsubstantiation, parce qu'elles sont si étranges, que l'on ne peut ni les dire, ni les penser sans horreur. Enfin, toute la religion Chrétienne ne tend, qu'a nous élever au Ciel, comme dans le lieu, où est nôtre tresór. Elle nous commande d'y avoir nos cœurs & nos

* Hebr. 8. 4.

1. Cor. 11. 26.

2. Cor. 5. 8.

Hebr. 2. 17. & 4. 15.

Matth. 10. 21.

Col. 3. 1. 2.

pensées aupres du Seigneur Iesus; Elle veut que nous soyons non seulement ressuscitez avecque luy, mais *assis dans les lieux celestes*; au lieu que vôtre transsubstantiation attache nos cœurs aux autels, & aux tabernacles terrestres, où elle loge nôtre tresor, & arreste nos pensées & nos affections icy bas, où elle nous presente, si nous vous en voulons croire, l'unique objet de nôtre amour; & enfin, au lieu de nous faire monter dans ces lieux celestes, où est nôtre divin époux a la main droite de son Pere, elle nous le fait chercher dans ce miserable élement, où nous soûpirons, & qui est le domicile du pechè & de la mort.

Eph. 2. 6.

CHAPITRE XIII.

Neuf Témoignages des Ecrivains des trois premiers siecles contre la transsubstantiation, où 1. ils appellent l'Eucharistie pain & vin, 2. disent que ce n'est pas du pain commun. 3 affirment positivement que c'est du pain & du vin. 4. que nos chairs en sont nourries. 5. que c'est un pain, qui se rompt, & 6. qui passe par les accidens de nos alimens naturels. 7. que c'est la figure du corps de Christ. 8. que c'est son corps typique & symbolique. 9. que c'est le mystere antitype de son corps.

A Ces enseignemens de l'Ecriture s'accorde parfaitement la doctrine des disciples & des successeurs des Apôtres durant tout
1 le temps des trois premiers siecles, que nous avons marquè. Car premierement, ils donnent constamment les noms de pain & de vin aux choses, que les fideles reçoivent a la table du Seigneur. [a] *L'on baille a chacun des aßistans* (dit Iustin décrivant l'Eucharistie) *le pain, le vin & l'eau sur quoy on a rendu graces.* [b] Et Irenée luy donne le mesme nom, l'appellant *le pain sur lequel les actions de graces ont étè renduës.* [c] Iustin le nomme aussi *l'Eucharistie de pain & de vin*; & Origene, *le pain que l'on nomme Eucharistie, symbole de nôtre reconnoissance envers Dieu*; [d] & plus haut dans le mesme livre *les pains offerts avecque l'action de graces, & la priere faite pour les biens, qui nous ont été donnez*; & ailleurs, *le pain que le Seigneur bailloit a ses disciples.* [e] Saint Cyprien l'appelle *le pain du Seigneur*, & dans les lieux desja rapportez, il le nomme souvent *du pain & du vin meslè d'eau.* [f] Et Corneille Evesque de Rome, parlant de l'Eucharistie, l'appelle *ce pain là.* [g] D'où vient que Tertullien [h] dit des Marcionites, qui croyoient que le Pere

a *Iust. Apolog. 2. p. 76. lig. 44.*
b *Iren. l. 4. contr. Hær. c. 34. p. 363. A.*
c *Iust. contr. Tryph. p. 269. l. 48.*
d *Orig. contr. Cels. l. 8. p. 428. Là mesme p. 411.*
e *Id. Hom. 5. in Levitic. T. 1. p. 129. init.* f. *Cypr. 27. ep. 76. & 63. ad Cæcil.* g *Cornel. ad Fab. en Eus. Hist. L. VI. c. 43. p. 245. c.* h *Tertull. l. 1. contr. Marcion. c. 23. p. 447. c.*

de Iesus

de Iesus-Christ, estoit autre que le Créateur, *qu'ils estoient baptisez pour un autre Dieu, sur la terre d'autruy, & de l'eau d'autruy, & qu'ils faisoient leurs actions de graces a un autre Dieu, sur le pain d'autruy.* Il entend donc que les Orthodoxes, au contraire, rendoient les leurs a Dieu le Créateur, sur son pain. Iustin [i] l'appelle, au mesme sens, *l'aliment sec & liquide*; c'est a dire, du pain & du vin. Mais ces anciens Docteurs monstrent encore bien plus clairement, qu'ils croyoient que les choses de l'Eucharistie sont vrayement du pain & du vin, non changez en une autre substance. Premierement, quand ils disent *que ce n'est pas un pain commun, ni un breuvage commun*; comme Iustin [k] & Irenée [l] l'écrivent expressément. Car parlant ainsi, ils supposent que c'est du pain, saint & sacré a la veritè, & non commun, ou profane; mais pain, neanmoins, en effet, & en veritè; comme quand nous disons de quelque grand personnage, que *ce n'est pas un homme commun*, nous signifions également & qu'il est homme, & qu'il a des qualitez qui le relevent au dessus de la forme & du rang ordinaire des hommes. On ne dit point du vray corps d'un homme, que ce n'est *pas du pain commun.* Secondement, ces mesmes Theologiens affirment positivement, que l'Eucharistie est du pain & du vin. Clement Alexandrin ne le dit pas simplement; Il l'establit par l'Ecriture, & en apporte une de ces mesmes preuves, dont nous nous sommes servis, [m] *Que ce que le Seigneur avoit benit fust du vin, il l'a bien montré luy mesme*, (dit-il) *en disant a ses disciples, Je ne boiray plus du fruit de cette vigne, jusques a ce que je le boive avecque vous dans le Royaume de mon Pere.* Saint Cyprien, tout de mesme, ayant rapportè ces mesmes paroles du Seigneur, dit, que *nous y treuvons, que ce que le Seigneur offrit estoit une coupe trempée & que ce qu'il appella son sang, estoit du vin.* De plus, ils disent, que l'Eucharistie consacrée *est un aliment, duquel nôtre sang & nos chairs sont nourries par changement*; [n] savoir quand cet aliment est changè en nôtre substance. Ce sont les paroles de Iustin, qui ne se peuvent entendre, que d'un vray pain, ainsi proprement nommè. Ils tiennent que c'est *un pain que l'on rompt*: selon ce que nous lisons dans les Recognitions faussement intitulées de Saint Clement, [o] que S. Pierre *rompoit l'Eucharistie*; ce qui ne se peut dire que du vray pain naturel, & non du corps du Fils de Dieu. Ils tesmoignent que c'est un pain dont la matiere, apres que nous l'avons pris, passe par les accidens naturels de nôtre nourriture. Origene l'enseigne en termes formels, lors que pesant les paroles du Seigneur, dans le quinziesme chapitre de Saint Matthieu, verset dixiesme & dix-septiesme; *Si* (dit-il,) *tout ce qui entre en la bouche, s'en va au ventre, & est jettè au retrait, la viande qui est sanctifiée par la parole de Dieu, & par la priere, s'en va donc aussi au ventre selon ce qu'elle a de materiel, & en suite au retrait; mais selon la priere, qui y a estè faite sur elle, elle est utile a proportion de la foy; & est cause que l'entendement est clair-*

Chap. XIII.

i *Iustin. contre Tryphon. p. 270.*

2

k *Id. Apol. 2. p. 76. l. 49.*

l *Iren. l. 4. c. 34. p. 363. 6.*

3.

m *Clem. Pædag. L. 2. c. 2. p. 158. B.*

Cypr. ep. 63. p. 117.

4

n *Iust. Apol. 2. p. 77. l. 3.*

5

o *Recog. L. 6. a la fin.*

6

p *Orig. in Matth. 15. T. 1. p. 27. edit. le manuscrit Grec de ce traitè d'Origene est en la Bibliotheque de la Reyne Christine de Suede: où se lisent ces paroles.*

Chap. XIII. *voyant, regardant a ce qui nous profite. Et ce n'est pas la matiere du pain, mais c'est la parole, dite, ou prononcée sur le pain, qui profite au fidele qui en mange d'une maniere non indigne du Seigneur.* Iugez, Monsieur, si Origene & l'Eglise de son temps, ayant cette créance de l'Eucharistie, que *c'est du pain & du vin*, & *un pain & un vin*, dont *nôtre sang & nos chairs sont nourries*; un pain, qui est *rompu*, & un pain enfin, dont la matiere passe par les derniers & moins honnestes accidens de nôtre nourriture ordinaire, pouvoient croire, comme vous, que ce n'est pas du pain, mais la vraye & propre substance du corps glorieux & incorruptible du Fils de Dieu? Mais voyons maintenant ce qu'ils pensoient de l'office & de l'usage de ce pain selon l'institution du Seigneur. Tertullien nous l'enseigne clairement, quand il dit, que c'est
7 un *pain par lequel Iesus-Christ represente son propre corps*; [q] & ailleurs dans le mesme ouvrage; Christ *ayant pris du pain* (dit-il,) *& l'ayant distribué a ses disciples, il le fit son corps en disant, Cecy est mon corps, c'est a dire la figure de mon corps.* [r] Il ne se peut rien dire de plus exprés. Il nous apprend, en quel sens l'Eglise de ce temps-là entendoit les paroles du Seigneur, *Cecy est mon corps*; savoir, non pour dire, selon vôtre glose, que ce qui estoit pain devient veritablement la substance du corps de Christ, en perdant la sienne propre; mais bien pour signifier, que ce pain, sans rien perdre de sa substance naturelle, est, comme nous le confessons & le disons, *la figure* du corps du Seigneur. Il nous apprend encore ce que luy, & les autres de mesme temps s'il y en a, entendent, quand ils disent que le Seigneur *fit le pain son corps*; c'est a dire, (dit Tertullien) *la figure de son corps.* Enfin il nous apprend aussi ce qu'entendoit l'Eglise de ce temps-là, quand elle confessoit, que *l'Eucharistie est le corps, ou la chair de Christ*; c'est a dire, (dit Tertullien) qu'*elle est la figure du corps*, ou *de la chair de Christ.* D'où vous voyez, pour vous le dire en passant, la nullitè de vôtre preuve, quand vous avez tâchè de fonder vôtre transsubstantiation sur ce que les heretiques Docetes disoient, que *l'Eucharistie n'est pas la chair de Christ.* Ils le nioyent au mesme sens, que l'Eglise le confessoit; c'est a dire, qu'ils nioyent que *l'Eucharistie fust la figure de la chair de Christ*; parce que ne croyant pas, qu'il ayt jamais eu aucune veritable chair, ils tenoyent aussi par consequent, qu'il n'y en pouvoit avoir aucune vraye figure; estant impossible que ce qui n'est point du tout, soit veritablement representè par une figure. A cet excellent témoignage de Tertullien j'en joins encore un autre de mesme force; où parlant aux Marcionites, qui ne recevoient que l'Evangile de Saint
8 Luc; *Dieu,* (dit-il,) *appelle le pain son corps, mesme dans vôtre Evangile; si bien que de là, vous pouvez entendre, qu'il avoit donnè la figure de son corps au pain.* Or de là, il n'est pas possible de l'entendre, si vous ne presupposez que le Seigneur appellant le pain *son corps* signifie, qu'il est la figure de son corps. C'est ce que tesmoigne aussi expressément

q *Tertullien, contr. Marc L. 1. c. 14. p. 440. A.*

r *Ibid. L. 4. c. 40. p. 571.*

Ibid. l. 3. c 19. p. 393.

pressément. † Origene, dans le lieu, que nous avons alleguè, où apres les paroles que nous en avons rapportées, il ajoûte tout d'une suite; *Et cecy soit dit du corps typique & symbolique du Seigneur*; pour dire que le pain de l'Eucharistie est, non le corps propre & naturel du Seigneur, mais le type & le symbole (c'est a dire *la figure*) *de ce corps*; d'avec lequel il le separe dans les paroles suivantes, parce qu'au lieu, que les méchans & les hypocrites mangent souvent ce corps symbolique (c'est a dire le pain de l'Eucharistie) *nul méchant* (dit-il) *ne peut manger le Verbe mesme qui a étè fait chair. Car s'il estoit possible que celuy qui continuë a estre méchant, mangeast le Verbe fait chair, qui est le Verbe & le pain vivant, il n'auroit pas étè écrit*; Quiconque mangera ce pain, vivra eternellement. Et comme Origene appelle l'Eucharistie, *le corps typique & symbolique du Seigneur*, [v] le vieux auteur des Constitutions supposées aux Apôtres, la nomme en mesme sens, & pour la mesme raison, *les mysteres antitypes*, (c'est a dire figuratifs) *de son precieux corps & de son sang*, & ailleurs, *l'Eucharistie antitype du corps royal du Seigneur*. [x] Or puis que c'est le stile du langage de Dieu, & des hommes, remarquè plus d'une fois par Saint Augustin, de donner aux signes & aux sacremens les noms des choses, qu'ils signifient, il ne faut pas treuver étrange, que ces anciens Theologiens, croyant comme ils faisoient, que le pain & le vin de l'Eucharistie sont les figures, les types, & les antitypes (c'est a dire, les signes & les sacremens) *du corps & du sang de Christ*, leur en donnent souvent les noms. Et c'est de là, neantmoins, que vos Docteurs tirent la matiere de la plus part des sophismes, dont ils éblouïssent les yeux des simples, ou des ignorans, qui n'ont pas le loisir, ny peut-estre la capacitè, ou la volontè d'examiner les choses avec quelque soin. Encore est-il vray, que ces Peres nous fournissent souvent eux-mesmes des addresses & des lumieres pour nous conduire a leur vray sens. Comme Origene, dans le passage que nous venons de rapporter, où il nomme bien l'Eucharistie *le corps du Seigneur*, mais *son corps typique & symbolique*, ce qui nous avertit de prendre avecq; la mesme distinction tous les endroits, où l'Eucharistie est nommée *le corps du Seigneur*; l'entendant toûjours selon l'exposition d'Origene, *de son corps, non propre, naturel, & essentiel*, mais *typique & symbolique*; c'est a dire, *du sacrement* ou de la *figure sacrée* de son corps, & non de son corps mesme, ainsi proprement nommè. Ce mesme Origene dit ailleurs, parlant de l'action de la sainte Cene, *que nous y recevons le corps du Seigneur*. Ouy; mais il ajoûte incontinent, que nous prenions bien garde, que de *ce corps il n'en tombe quelque peu a terre*. C'est donc le sacrement de ce corps, qu'il entend, & non le corps mesme, qui estant impassible & indivisible, dans l'estat, où il est maintenant, il est absolument impossible, qu'il s'en rompe, ou qu'il s'en détache aucune parcelle, quelque petite qu'elle soit; ou qu'elle tombe divisée d'avec son tout. Saint Cyprien le nomme *le*

Chap. XIII.

† *Orig. in Matth. c.* 15. *T.* 1. *p.* 27.

8

v *Constit. l.* 5. *c.* 13. *p.* 96. *D.*

9

x *Là mesme L.* 6. *c.* 29. *B.*

y *Aug. ep.* 103. *L.* 1. *locut. de Gen. Loc.* 143. *Quæst. in Lev. q.* 57. *L.* 2. *de Quæst. ad Simpl. q.* 3. *de Civit. D. l.* 18. *c.* 45. *Contr. adv. leg. L.* 2. *c.* 6.

Orig. Homil. 13. *in Exod. T.* 1. *p.* 102.

corps, & le sang du Seigneur; [a] Ouy; mais un corps & un sang, dont il dit, au mesme lieu, que c'est *cela mesme qu'offrit Melchisedec, c'est a dire, du pain & du vin.* Le corps propre & naturel du Seigneur n'est pas du pain & du vin. Il nous montre donc par cet éclaircissement, que par le corps du Seigneur, il entendoit non son corps mesme, mais la figure & le sacrement de son corps. Saint Irenée appelle pareillement l'Eucharistie *le corps & le sang de Christ;* [b] Ouy; mais ce qu'il en dit là mesme nous montre, que c'est de leur sacrement qu'il l'entend, en ajoûtant, que *nôtre chair est nourrie du corps & du sang du Seigneur;* ce qui est évidemment faux & absurd, si vous l'entendez de la substance mesme de son corps & de son sang; mais il est tres-vray de son sacrement, qui consiste en du pain & en du vin, qui sont la nourriture de nôtre chair.

a *Cyp. ep.* 63. *p.* 115.

b *Iren. L.* 4 *c.* 34. *p.* 363. *B.*

CHAPITRE XIV.

Autres tesmoignages des mesmes Peres, nians les suites de la transsubstantiation. 1. la manducation réelle du corps de Christ. 2. son existence hors du ciel. 3. sa presence en la terre. 4. que la manducation de l'Eucharistie ne rompt point le jeusne. 5. Ce qu'ils laissoient emporter le sacrement aux communians en leurs logis. 6. Ce qu'ils le faisoient porter aux Penitens malades par des personnes laïques. 7. Ce qu'ils le livroient en la main des communians. 8. Ce qu'ils administroient le vin sacrè en du verre. 9. Ce qu'ils communioient immediatement apres le souper. 10. Ce que quelques uns d'eux posent que les corps des fideles ressuscitez n'auront point de sang. 11. Ils nient l'existence d'un accident sans sujet: & 12. l'existence d'un corps en plus d'un lieu a la fois. 13. Qu'un corps puisse tenir dans un lieu moindre, qu'il n'est pas luy-mesme. 14. & que ce qui contient soit moindre que ce qu'il contient. 15. Ils posent que ce qui se rapporte a une chose est necessairement different de la chose a quoy il se rapporte. 16. Ils enseignent, que les sens operans legitimement ne nous trompent jamais. 17. Que ce qui fait une chose est plus ancien qu'elle.

MAIS quand l'Eglise de ces premiers siecles n'auroit pas expressément declarè, comme elle a fait par la bouche de ces Docteurs, qu'elle croyoit que l'Eucharistie est vrayement du pain & du vin, c'est a dire, qu'elle ne croyoit ni ne connoissoit point vôtre transsubstantiation; cela mesme paroist encore, de ce que l'on ne voit

Chap. XIV.

voit pas une de ses traces en toute la doctrine de ce temps-là. Iamais il n'a étè avancè d'opinion entre les Chrétiens, qui jettast plus d'ombres, que celle-cy; c'est a dire, qui tirast apres soy plus necessairement, & plus visiblement, plus de consequences étranges & inimaginables. Interrogeons ces premiers Peres sur quelques unes, & sachons s'ils les ont tenuës aussi bien que vous les tenez. L'une des principales est, qu'en la Cene les fideles mangent veritablement le corps de Christ, & non seulement en sacrement. Ces anciens l'ont-ils creu? Tant s'en faut, que tout au contraire Tertullien enseigne, que cette opinion fut l'erreur des Capernaïtes, & la cause du scandale, qu'ils prirent du discours de nôtre Seigneur; *Ils jugerent*, (dit-il) *que ses paroles estoient rudes & insupportables, comme s'il leur eust ordonnè de manger veritablement sa chair.* [c] Et c'est pourquoy il interprete figurément & metaphoriquement tout ce divin discours, que nous lisons au sixiesme de S. Iean, où le Seigneur parle de *manger sa chair, & de boire son sang*; entendant par là, que pour *avoir la vie, il faut* desirer & chercher la Parole, qui a étè faite chair, la devorer de l'ouïe, la ruminer de l'entendement, & la digerer avec la foy. Et ailleurs, il nous apprend la raison pourquoy il faut prendre ces manieres de parler figurément, quand sur un autre sujet, il nous donne cette regle generale pour l'interpretation de l'Ecriture, que *si la nature ne souffre pas* ce que porte la lettre de l'Ecriture *il s'ensuit que son langage doit estre jugè figuré.* * Passage, sur lequel feu Monsieur Rigaut † rapporte fort a propos les maximes de Saint Augustin, toutes semblables; * *Si* (dit-il,) *dans les paroles de Dieu, ou de quelque personne établie en la charge de Prophete, il se rencontre quelque parole, qui ne puisse s'entendre a la lettre sans absurditè, il est hors de doute qu'il le faut prendre comme dit* figurément pour signifier quelque *chose*. C'est pourquoy Origene prend aussi les paroles de nôtre Seigneur, au sixiesme de S. Iean, figurément, disant nommément de celles-cy, *si vous ne mangez ma chair, & ne beuvez mon sang, que c'est une lettre qui tuë, si vous les prenez a la lettre.*

c *Tertull. de Resurrect. car. c. 37 p. 406.*

Ibid. c.

* *Id L. 3. contr. Marc, c. 13. p. 487. D.*

† *Rigalt. in L. 3. contr. Marc. Not. p. o . col. .*

* *Aug. L. 11. de Gen. ad Lit. c. 1.*

Orig. in lev. Hom. 7. T. 1. p. 141.

2

Vous tenez aussi, par une suite necessaire de vôtre transsubstantiation, que le Seigneur n'est pas tellement dans le ciel, qu'il n'en soit aussi dehors en mesme temps, & réellement present sur la terre, a l'égard de son corps, & de sa nature humaine. Iustin enseigne directement le contraire, prouvant comme articles de la foy Chrétienne, que *le Pere Createur du monde, apres avoir ressuscitè le Christ des morts, le devoit éleuer dans le Ciel, & l'y arrester,* * *ou retenir, jusques a ce qu'il ayt frappè les demons ses ennemis, & que le nombre des gens de bien & vertueux; qu'il a preconnus, soit accomply*; c'est a dire, comme chacun voit, jusqu'au temps de la Resurrection.

Iust. Apol. 2. p. 64. l. 28.

* κατίχειν.

3

La presence du corps de Christ icy bas avecque nous, est aussi l'une des suites necessaires de la transsubstantiation. Aussi la soûtenez-vous hautement. Ces premiers Peres l'ont ignorée; comme il paroist

des

Chap. XIV.

des choses, qu'Origene met en avant pour concilier les passages de l'Ecriture, *qui disent que Christ sera toûjours avecque nous*, avec d'autres qui disent, *qu'il s'en ira dehors en voyage*. Il dit là dessus, *qu'il est avecque nous, & ne s'en éloigne point, quant a la nature de sa divinité. Mais qu'il s'en va dehors, & s'absente, & s'éloigne de nous, selon l'œconomie, ou la dispensation du corps qu'il a pris. Qu'il voyage absent de nous, entant qu'il est homme; qu'il est par tout selon la nature de sa divinité*; Et un peu plus bas; *Ce n'est pas l'homme*, (c'est a dire la nature humaine de Christ) *qui est par tout, où deux ou trois seront assemblez en son nom. Ni ce n'est pas l'homme* (c'est a dire sa nature humaine) *non plus, qui est avecque nous jusqu'a la consommation du siecle, ni ce n'est pas sa nature humaine, qui est presente avec les fideles par tout où ils sont assemblez, mais la vertu divine qui estoit en Iesus.* C'estoit-là le lieu de nous dire, que son corps est aussi avecque nous, veritablement present, bien que d'une maniere invisible, sur nos autels, & dans nos assemblées. Pourquoy Origene n'en dit-il rien? Pourquoy dit il tout le contraire? Parce que l'Eglise de ce temps-là n'avoit pas encore appris ce mystere, que vous n'avez découvert que long-temps depuis.

Orig in. Matt. Tract. 33. 161.

Cét étrange changement, que vous vous imaginez dans l'Eucharistie, vous oblige aussi necessairement a croire, que la manger ne rompt point le jeusne; puis que le jeusne est une abstinence de toutes les choses, propres a nourrir nôtre chair; au nombre desquelles l'on ne peut mettre le corps de nôtre Seigneur. D'où vient que Humbert Cardinal, Evesque de Blanche Selve, se met en une étrange colere contre le Grec Nicétas, jusques a l'appeller *perfide Stercoraniste*, de ce qu'il pensoit que le jeusne Ecclesiastique se rompist par une fidele participation au Sacrement. Et néantmoins, Tertullien nous témoigne, que la plus part des fideles de son temps en avoyent la mesme créance; *La plus part sont d'opinion*, (dit-il) qu'*aux jours des stations* (l'on y demeuroit jusques a trois heures sans manger) *il ne faut pas se trouver aux oraisons des sacrifices* (a la celebration de l'Eucharistie) *parce qu'en prenant le corps du Seigneur l'on romproit le jeusne de la station.* Il leur donne cet expedient de recevoir le sacrement, & de le garder, pour le prendre le soir a l'heure, où l'on rompoit le jeusne; *Recevant* (dit-il) *le corps du Seigneur, & le gardant, vous sauverez l'un & l'autre; Vous participerez au sacrifice, & vous ferez l'office du jour*; c'est a dire la station. Asseurément, & Tertullien, & ceux dont il parle, croyoient les uns & les autres, que ce *corps* (comme ils l'appellent) *du Seigneur*, estoit veritablement du pain, & non la propre substance de la chair naturelle de Iesus-Christ. Car autrement, qui croira, ou que les uns eussent été si bestes que de s'imaginer, que ce soit rompre son jeusne de laisser passer le saint & incorruptible corps de nôtre Seigneur, par nos bouches, & par nos estomacs, ou que

Humb. contr. Nicet. Pector en Bar. a la fin du T. 11. des Ann. p. 1007. a. Tertull. de Orat. c. 14. p. 155. A.

que Tertullien euſt étè aſſez patient pour ſouffrir cette indignitè, ſans la châtier, comme elle l'euſt meritè, & ſans appeller ceux qui en étoyent coupables, *perfides Stercoraniſtes*, comme en uſa le bon Cardinal Humbert avec Nicétas? Car je ne penſe pas que Tertullien euſt moins de ſavoir, de zele, & de ferveur que luy. Chap. XIV.

Ce paſſage de Tertullien me fait ſouvenir de l'ancienne coûtume qu'il y touche, de livrer le ſacrement aux perſonnes laïques pour l'emporter chez eux, ſi bon leur ſembloit, & l'y prendre a leur volontè. Vous eſtes trop verſè dans l'antiquitè pour ignorer, que ç'a étè l'uſage des Chrétiens & de ces premiers ſiecles, & des ſuivans, comme il paroiſt par divers lieux de Tertullien, de Cyprien, de Baſile & d'autres. Treuvez-vous, Monſieur, que cela s'accorde fort bien avec la tranſſubſtantiation, & avecque le ſouverain reſpect qui eſt deû au corps adorable du Fils de Dieu? Aujourd'huy dans vôtre communion ce ſeroit *une action puniſſable*, dit vôtre ſavant Pere Petau, *tenuë pour une profanation de ce Sacrement*. Nous-meſmes que vous autres Meſſieurs appellez *Sacramentaires*, ne voudrions pas ſouffrir cet abus. Au moins eſt-il bien certain, ce me ſemble, que les Peres ne l'euſſent jamais ſouffert, s'ils euſſent étè Tranſſubſtantiateurs. Ils ne l'étoyent donc pas, puis qu'il eſt conſtant qu'ils le ſouffroyent; & bien loin de le reprendre, ils le conſeilloyent meſme en certaines occaſions; comme Tertullien en celle que nous venons d'en rapporter. 5.

Petau de la Penit. publie. Part. 1. L. 1. c. 7. p. 94.

I'en dis autant du peu de ſcrupule qu'ils faiſoyent de donner le ſacrement a une perſonne laïque, pour le porter a un penitent malade a l'extremitè, comme fit un preſtre d'Alexandrie, dont Denys Eveſque du lieu, raconte l'hiſtoire, dans Euſebe. Puis que ſelon toute apparence ils n'avoyent pas moins de reſpect que vous, pour les choſes divines, je m'imagine qu'ils euſſent auſſi eu de ces Preſtres que l'on nomme icy *Portes-Dieu*, auſſi bien que vous, pour rendre cet office a leurs malades, s'ils euſſent creû, avecque vous, que l'Euchariſtie eſt un Dieu, & non ſimplement le ſacrement du corps du Seigneur. 6.

Euſeb. hiſt. L. VI. c. 44.

Il ſemble auſſi qu'une autre coûtume qu'ils avoyent de mettre ce ſacrement en la main des communians (comme font encore aujourd'huy les Grecs, ſelon l'ordre du Concile de Conſtantinople in Trullo) ne s'ajuſte pas bien, avec l'opinion, que vous voulez qu'ils en ayent euë; que ce ſoit non du pain ſacrè, mais Ieſus-Chriſt luy-meſme Dieu & Homme, benit eternellement avec le Pere. S'il en étoit autrement; pourquoy en euſſiez vous changè l'uſage, prenant ſcrupuleuſement garde que nulle main ne le touche, ſi elle n'eſt ſacrée? 7.

Combef. T. 1. Auctar. Bibl. Patr. Gr. Lat. p. 104.

C'eſt auſſi trop indiſcretement expoſer le divin corps du Seigneur au peril de l'effuſion ſous les eſpeces du vin, de le conſacrer & diſtribuër en des vaiſſeaux de verre; comme il paroiſt par la ſevére defenſe, que vous avez faite de ne le point adminiſtrer autrement, qu'en un calice d'or, ou d'argẽt, ou tout au moins d'eſtain. Et néantmoins il eſt clair 8.

Chap. XIV.

par ce que dit Tertullien,* dans son livre de la pudicitè, & par d'autres lieux de l'antiquitè, remarquez mesme par le Cardinal † Baronius, qu'au commencement du troisiesme siecle, a Rome mesme les calices étoyent de verre. Vous en direz ce qu'il vous plaira; Mais il est bien difficile de croire, que des Chrétiens aussi bons & aussi zelez, que ceux de ce temps-là, eussent voulu mettre le corps & le sang de leur Dieu & de leur Redempteur, dans une chose aussi fragile qu'est du verre.

** Tertull. de Pud. c. 7. & 10.*
† Bar. a D. 276. § 1, & Not. ad Marty. rol. Rom d. 7. Aug. B. 9.

1. Cor. 11.
9.
Tertull. de Cor. c. 3. Cypr. ep. 63. Augustin. ep. 118. c. 7.

Mais voicy un autre usage du temps mesme des Apôtres, qui ne choque pas moins la transsubstantiation. Il paroist, par ce qu'écrit Saint Paul dans la premiere aux Corinthiens, que les fideles s'assemblant le soir pour leurs Agapes, ou repas de charitè, communioyent apres souper; & il semble que la coûtume en duroit encore du temps de Tertullien & de Cyprien; & cela se faisoit encore ainsi, un jour de l'année, savoir, le jeudy devant Pasque, au commencement du cinquiesme siecle, comme le témoigne S. Augustin. Quelle horreur n'auriez-vous point d'une personne qui en feroit autant aujourd'huy, vous qui dans vos ordres publics empeschez avec tant de soin, que personne ne communie, qui ne soit a jeun depuis minuit, avec une religion si delicate, que vous ne pouvez pas mesme souffrir, qu'il soit rien entrè dans son estomac depuis ce temps-là, ne fust-ce qu'une goutte d'eau, ou quelque leger remede? Et en effet, vous avez raison de preparer avec tant de scrupule, un lieu où vous croyez qu'entrera le Redempteur du monde en personne. Mais comment S. Paul n'a-t-il point averty les fideles de Corinthe d'en user de mesme? Comment, au lieu de le faire, ne les reprend-il pas seulement d'un usage si indecent, que de mettre le Fils de Dieu dans un estomac tout fraischement chargè d'un souper, & en quelques-uns encore, comme il paroist de ce qu'il en dit, d'un souper; qui n'étoit pas fort sobre? Comment, au lieu de condanner un abus si indigne de la pretenduë presence du Seigneur, leur permet-il de manger chez-eux, s'ils en ont envie, avant que de venir a l'assemblée, où se faisoit la communion? J'en dis autant des disciples de S. Paul, & de tous les anciens, qui ont pratiquè, ou tolerè cet usage; Il n'y a qu'une seule chose a dire; C'est que vous faites fort bien d'en user comme vous faites, puis que vous croyez, que c'est le corps du Seigneur du monde en sa propre substance; & que l'Apôtre, & ces anciens, qui ne le croioyent pas, mais le tenoyent seulement pour du pain sacrè, sont excusables de n'y avoir pas usè de tant de façon & de ceremonie, que vous y en apportez.

10. Mais passons outre. Athenagore d'Athenes presuppose assez clairement, que les corps des fideles ressuscitez, n'auront point de sang, écrivant que *ni le sang, ni le phlegme, ni la bile, ni les esprits* (savoir ceux que l'on nomme *vitaux & animaux*) *ne ressusciteront point avec nos corps, en la resurrection bien-heureuse; n'ayant plus d'usage pour la vie,* dont

Athenag. de Resurr. T. 1. Bibl. Patr. Gr. Lat. p. 86. D.

dont nous vivrons alors. Comment euſt-il peu avoir cette penſée des corps des fideles reſſuſcitez, s'il euſt creû, avec vous, boire, tous les jours le vray ſang naturel du corps de Ieſus Chriſt reſſuſcitè des morts? Car le corps du Seigneur eſt le patron & l'exemplaire de la réſurrection de ſes fideles, & de leur nature, & de leurs qualitez. Si le corps du Seigneur a vrayement du ſang dans ſes vénes depuis ſa reſurrection, il eſt clair que les corps de ſes fideles en auront auſſi apres la leur; & Athénagore ne pouvoit douter, que le corps du Seigneur n'en euſt, ſi toute l'Egliſe de ſon temps croyoit, que le vin de l'Euchariſtie ſe change réellement en la ſubſtance de ſon ſang. Puis donc qu'Athénagore avance, que les corps reſſuſcitez n'auront point de ſang, il faut avouër que ni luy, ni l'Egliſe de ce temps-là ne croioyent pas vôtre tranſſubſtantiation; n'étant pas poſſible, qu'un eſprit auſſi poly, auſſi ſavant, & auſſi religieux que le ſien, fuſt tombè dans un ſentiment ſi fort contraire a la tranſſubſtantiation, ſi elle euſt étè alors connuë & receuë dans l'Egliſe. I'en dis autant d'Origene, qui montre aſſez par les choſes qu'il dit de la reſurrection des morts, qu'il avoit auſſi l'opinion d'Athénagore ſur ce ſujet; & qui paſſoit peut-eſtre encore plus avant: comme en effet il en a étè non ſeulement ſoupçonnè, mais meſme hautement accuſè.* Chap. XIV.

Hier. ep. 61. ad Pammach. de errorib. Ioan. Hieros T. 2. fol. 62. B.

11\. Mais outre que vôtre tranſſubſtantiation heurte rudement quelques-uns des fondemens de la Theologie, elle a auſſi fait un terrible ravage dans la Philoſophie, renverſant hardiment pluſieurs veritez de la Phyſique, que tout le genre humain avoit creuës de bonne foy juſques a vous. Car elle vous oblige a nier, ce que tous les autres hommes tiennent pour indubitable, qu'il ne puiſſe y avoir aucune rondeur, ni blancheur, ni rougeur, ſans qu'il y ayt quelque choſe de rond, de blanc, ou de rouge, c'eſt a dire, comme on s'en exprime dans les écoles, que des accidens ne puiſſent ſubſiſter ſans ſujet. Elle vous contraint de croire ce, que l'école de toute la nature eſtime impoſſible, qu'un meſme corps peut eſtre en pluſieurs lieux a la fois, & qu'il peut tenir dans un eſpace beaucoup moindre, qu'il n'eſt luy-meſme, & qu'il ſe peut faire qu'une cauſe, ſoit beaucoup plus jeune, que l'ouvrage qu'elle a produit; & cent autres choſes ſemblables. Ces belles doctrines ſuivent la tranſubſtantiation & ſi neceſſairement, & ſi clairement, qu'il n'eſt pas poſſible, ni de la poſer ſans les admettre ni de la connoiſtre ſans les voir auſſi au meſme moment. Et néanmoins, on ne voit point que les Theologiens de ces trois premiers ſiecles, ayent admis aucune de ces doctrines; au contraire, il eſt clair, que quand il ſe rencontre occaſion d'en parler, ils les rejettent toutes, & témoignent d'en avoir les meſmes ſentimens, qu'en ont les diſciples de la nature, & de la loy. Quant a l'exiſtence des accidens ſans ſujet, Maxime, homme de grande reputation entre les Chrétiens, ſous les Empereurs Commode & Sevére, en parle ainſi, dans un paſſage rapportè par Euſebe,* dans la pre-

* *Euſeb. de Prep. l. 7. p. 198. ed. R. St.*

 paration

Chap. XIV. paration Evangelique, & par Basile & Gregoire de Nazianze, dans leur Philocalie d'Origene; *Il n'est pas possible,*(dit-il) *que l'art subsiste de soy-mesme; parce que c'est un accident, & une de ces choses, qui reçoivent l'estre, quand elles sont dans une substance. Car l'homme peut bien estre sans l'Architecture; mais celle cy ne sauroit estre, si l'homme n'est premierement.* Puis que la blancheur est un accident du pain, il croyoit donc aussi, sans doute, que son sujet peut bien estre sans elle; mais non elle sans son sujet.

Philoc. Orig. c. 23.

12. Qu'un corps ne puisse estre en deux lieux a la fois † Tertullien le pose expressément, lors que combattant l'infinité de la matiere, enseignée par le Peintre Hermogene; *Si elle est dans un lieu*, (dit-il,) *elle est donc au dedans du lieu; si elle est au dedans du lieu, elle est donc bornée par le lieu, au dedans duquel elle est; si elle est bornée, elle a une derniere ligne; Et étant peintre, comme vous estes, vôtre propre mestier ne vous permet pas d'ignorer, que la derniere ligne est la fin de toute chose, dont elle est la derniere ligne.* Fut-il jamais rien de plus ridicule, que ce raisonnement, si celuy qui le fait a creu, qu'un corps n'est pas tellement borné ni renfermé dans le lieu où il est, qu'il ne puisse encore estre dans un milion d'autres lieux au delà? & se treuver hors de sa derniere ligne, c'est a dire, bien loin au delà de sa fin? Tertullien ne le croyoit donc pas; ni vôtre transsubstantiation par consequent, qui met le corps de Iesus Christ un million de lieuës au delà du lieu, où il est dans le Ciel? c'est a dire, au delà de ses bornes, de sa derniere ligne, & de sa fin. Il établit encore la mesme doctrine ailleurs, où il met *la borne & les trois dimensions, c'est a dire la longueur, la largeur, & la hauteur*, entre les choses *solennelles*(comme il parle) *de tous les corps, & qui sont deuës a leur corpulence, ou a leur masse, necessairement, & en toute fasson*; c'est a dire, entre leurs legitimes, & inaliénables proprietez. Qui ne voit qu'il entend, que tout corps est d'une telle nature, qu'il ne luy est pas possible d'estre hors des *bornes* qu'il occupe, égales a sa propre quantité? Arnobe l'a si bien creû, qu'il l'employe comme un principe non contesté d'aucun homme, pour refuter l'evasion des Payens, qui disoyent, que leurs Dieux étoyent dans toutes les images qui leur étoyent consacrées. *Il n'est pas possible* (dit-il) *qu'un mesme Dieu soit dans un seul & mesme temps, dans plusieurs statuës, ou simulacres differens. Supposons que Vulcain, ayt en tout le monde dix mille statuës qui luy soyent consacrées; Pourra-t il estre, comme j'ay dit, en tous les dix mille, en mesme temps? Non, certes, a mon avis. Pourquoy non? Parce que ce qui est d'une particuliere & singuliere nature, ne peut se multiplier en plusieurs sujets, & conserver, neantmoins, sa simplicité toute entiere.* D'où il conclut enfin, un peu apres, *qu'il faut ou dire & confesser qu'il y a une infinité de Vulcains, s'il y en a un dans chacun de ces simulacres, ou qu'il n'est dans pas un, s'il n'y a qu'un seul Vulcain, parce qu'étant un, la nature ne souffre pas, qu'il soit divisé pour estre*

† *Tertullien contr. Herm. c. 38. p. 283. B.*

Id. de Anim. c. 9. p. 310.

Arn. l. 6. p. 5[illegible]

estre en plusieurs. C'est ce que dit Arnobe. Se fut-il pas sacrifiè a la risée des Payens, en leur faisant ces objections, si luy, & l'Eglise pour laquelle il plaide, eussent creu que le corps de leur Dieu est en mesme temps dans un million de lieux, sans estre pour cela, ni multipliè, ni divisè, c'est a dire, s'ils eussent tenu eux-mesmes pour possible ce qu'il reproche aux Payens comme une chose impossible? Chap. XIV.

13. Tertullien, entre autres raisons, dont il combat la metempsychose de Pythagore, allegue aussi celle-cy, que l'ame humaine ne peut tenir que dans un corps, qui luy soit égal; qu'elle n'y pourra estre, s'il est ou plus grand, ou plus petit qu'elle; Car il suppose, comme vous savez, que l'ame est une substance corporelle, qui doit necessairement remplir tout le corps qu'elle anime. *Comment*, (dit-il) *l'ame d'un homme pourra-t elle, ou remplir un Elephant, ou tenir dans une puce?* Mais si vôtre transsubstantiation étoit l'un des articles de sa foy; comment ne songeoit-il point que cela n'est pas plus impossible, que ce que luy & les autres Chrétiens croyoient, que le corps de Christ, d'une substance plus massive, selon luy-mesme, que n'est celle de l'ame, tient bien néantmoins, tout entier dans une miette de pain, & dans une goutte de vin? Comment un homme aussi habile que Tertullien, le plus grand esprit de son siecle, a-t-il fait une faute si lourde, qu'elle ne peut tomber dans une ame, qui ayt seulement le sens commun? Mais ne le chargeons point d'un blasme, qu'il ne merite pas S'il n'a pas songè aux interests de vôtre transsubstantiation, il est excusable; puis que ni luy ni les Chrétiens de son temps ne la connoissoyent point.

Tertull. de anim. c. 32. p. 355. A

14. Luy mesme prononce formellement ailleurs, *que rien ne contient une chose, qui ne soit plus grand que la chose qu'il contient.* Est-ce-là vôtre langage, Monsieur? qui par les suites de vôtre transsubstantiation estes obligè de croire & de défendre, qu'un vray corps humain de cinq ou six pieds de haut peut tenir, & tient en effet, dans une miette, dont toute la quantitè ne fait pas l'épaisseur d'un Louys d'or? Pour vous accorder avec cet auteur, il faut qu'outre la merveille de la transsubstantiation, vous soûteniez encore qu'une petite partie d'un tout est vingt ou trente fois plus grande, que son tout; qu'une demy once est plus qu'une livre, & que la vingtiesme partie d'un pied est plus grande qu'une toise.

Id contr. Marc. l. 1. c. 15. p. 440. C Nihil non maius est id quod capit eo quod capitur.

15. Le mesme auteur nous fournit ailleurs cette maxime, *qu'il n'est pas possible, que ce qui est de quelque chose, soit la chose mesme, dont il est*; & c'est-là dessus qu'il établit la distinction de la personne du S. Esprit d'avecque la personne du Pere, contre Praxeas, qui les confondoit; parce que l'Esprit est appellè dans l'Ecriture, l'Esprit de Dieu le Pere, Comment accordez-vous cela avecque vôtre doctrine de la transsubstantiation, qui veut que l'Eucharistie soit le corps mesme de Iesus-

Tert. contr. Prax. c. 26. p. 658. B. Nulla res alicuius, ipsa est cuius est.

Chap. XIV. Christ, dont vous ne pouvez nier, qu'elle ne soit le sacrement? N'est-ce pas dire, qu'il y a des choses, qui sont les sujets mesmes, dont elles sont, & a qui elles se rapportent? Pour Tertullien, qui tient le contraire, croyant, (comme il le dit expressément ailleurs) que le pain est *la figure du corps de Christ*, il n'est pas possible, qu'il ayt creû qu'il soit *ce corps-là mesme*, puis qu'a ce conte, il seroit, contre sa maxime, la chose mesme dont il est la figure.

16. Enfin, il établit aussi puissamment la foy des sens, que vôtre transsubstantiation ruïne, en ce qu'elle nous force a prendre pour un corps humain, un sujet, où les sens n'en remarquent aucune apparence, & nous défend de prendre pour du pain & pour du vin une chose, où nos sens en découvrent toute la nature, les qualitez, & les effets. Il ne peut souffrir l'impudence de la nouvelle Academie, qui condannoit la foy des sens; Il dit que *c'est renverser l'état de nôtre vie tout entier; que c'est troubler l'ordre de la nature; que c'est aveugler la providence de Dieu mesme, qui aura, a ce conte, donnè l'intendance, la connoissance, la dispensation, & la joüissance de toutes ses œuvres a des maistres menteurs & trompeurs, c'est a dire, a nos sens.* Et un peu apres, passant des Philosophes aux Chrétiens; *Pour nous*, (dit-il) *certainement il ne nous est pas permis, non, il ne nous est pas permis de revoquer le témoignage de nos sens en doute, de peur que dans les choses de Iesus Christ, on ne prenne la hardiesse de deliberer sur leur foy*; ce qu'il poursuit au long, & justifie la foy des sens sur tout ce sujet. Il dit *que la veuë & l'ouïe des Apôtres furent fideles en ce qu'elles rapporterent de la gloire du Seigneur sur la montagne; Que le goust du vin aux nopces de Cana, ne laissa pas non plus d'estre fidele, bien que ce vin eust étè eau un peu auparavant; que l'attouchement fut aussi fidele, qui fit croire S. Thomas.* Il rapporte le témoignage de S. Iean, disant, *qu'ils annonçoyent de la parole de vie ce qu'ils avoyent oüi & veu de leurs yeux, & touchè & maniè de leurs mains. Leur témoignage* (dit-il) *seroit donc faux si le sentiment des yeux, des oreilles, & des mains, est d'une nature capable de mentir* Et entre les autres choses, dont il craint que la veritè ne soit en danger, si la foy des sens nous est suspecte, il met aussi expressément *le goust du vin, que Iesus consacra en memoire de son sang.* Comment tient il ce langage, s'il croyoit que nos sens nous abusent, quand ils déposent que l'Eucharistie est du pain & du vin? Que n'excepte-t-il, au moins, ce sujet de leur jurisdiction? Comment, bien-loin de l'en excepter, l'y soûmet-il nommément; quand il établit leur foy, de peur qu'entre autres choses, il ne nous soit permis de douter de la veritè du vin, qu'ils y flairent & y goûtent?

17. *Origéne démont aussi fort cruëment l'une des suites necessaires de vôtre transsubstantiation, quand il prononce expressément, *que tout ce qui fait une chose, est plus ancien, que la chose qu'il fait.* Comment cela, si les Prestres font tous les jours le corps de Christ? s'ils *créent leur Createur*?

Tertull. de anim. c. 17. p. 319. B. D.

D. Vini saporem quod in Sanguinis sui memoriam consecravit.

* *Orig. Tom. sur la Gen. rapportè par Euseb. en sa Prep. Eu l. 6. p. 171. & dãs la Philocal. de Bas. c. 22. p. 357.*

teur? comme dit Gabriel Biel; * *s'ils incarnent le Fils de Dieu entre leurs mains*, comme vous avez voulu parler magnifiquement de vos Evesques en quelque endroit de vôtre livre? † Le corps de Christ est *fait*, & le Fils unique de Dieu est *incarnè* il y a seize cens soixante ans. Certainement, si vos Prestres font ce divin corps, & si vos Evesques *incarnent le Fils de Dieu* tous les jours; tant s'en faut que tout *ce qui fait* une chose, soit *plus ancien, que la chose qu'il fait*; comme le croit Origene, & avecque luy tout le genre humain (exceptè-vous,) que tout-au-contraire, il se trouve que vous estes plus jeunes, que ce que vous faites, de plus de seize cens ans. Iugez si apres cela vous avez raison de pretendre qu'Origene & l'Eglise de son temps, creust la transsubstantiation, aussi-bien que vous.

Chap. XV.

* *Biel in Can. Miss. Lect.* 4. C.

† *Resp.* 2. *ch.* 14. *p.* 204.

Chapitre XV.

XI. Autres preuves contre la Transsubstantiation tirées de diverses choses que les mesmes Peres objectent aux Payens, & aux heretiques; & de celles nommément, que Tertullien objecte aux Marcionites.

Il se treuve encore que ces mesmes auteurs objectent aux heretiques & aux Payens, diverses choses, qui montrent clairement, qu'ils ne croyoient pas la transsubstantiation. Par exemple, il y avoit des heretiques, qui posoyent que ce monde a étè fait, non par le Pere de nôtre Seigneur Iesus Christ, mais ou par une autre divinitè, (comme quelques-uns d'eux le disoyent) ou par les defauts & les passions des Æones, (comme d'autres le resvoyent) Irenée, pour refuter leur erreur, allegue, que si cela étoit, ils ne pouvoyent ni les uns ni les autres offrir l'Eucharistie au Pere de Iesus-Christ; Non les premiers; parce qu'a leur conte, ils luy offriroyent le bien d'autruy, c'est a dire, des choses qui sont a un autre, c'est a dire, a cet autre Dieu, par lequel ils prétendoyent qu'elles avoyent étè créées. Non les seconds; parce que selon leur supposition, ils offriroyent a Dieu, les fruits du defaut, de la passion & de l'ignorance; Que les oblations des premiers accusoyent Dieu le Pere d'estre injuste & convoiteux du bien d'autruy; Que celles des seconds, luy imputoyent de prendre plaisir aux œuvres de l'ignorance & de la passion; Que l'un & l'autre est un outrage manifeste de sa Divinitè, plutost qu'une reconnoissance de ses biens. D'où il conclut un peu apres, qu'ils doivent ou changer de créance, ou cesser de celebrer l'Eucharistie. Ce raisonnement ne vaut rien du tout, si vous supposez, qu'Irenée creust la transsubstantiation; parce que les heretiques, qu'il combat, n'accordoyent pas, que la nature de Iesus Christ fust de cette création; mais ils enseignoyent, que c'étoit

18.

Irenée. L. 4. *c.* 34. *p.* 363. *A*

Ibid. B.

la pro-

Chap. XV.

la production & l'ouvrage de son Pere; de sorte que si l'Eucharistie devient la substance propre du Fils, il est evident qu'en l'offrant a son Pere, ils ne luy presentoyent ni le bien d'autruy, ni le fruit de la passion & de l'ignorance; mais sa propre production, & l'ouvrage de sa puissance, & de sa bontè. Que si, au contraire, vous presupposez, que l'Eucharistie est veritablement du pain & du vin, la raison est claire & convaincante, puis que les heretiques s'imaginoyent, que ce monde & toutes les créatures, qu'il produit, du nombre desquelles est le pain & le vin sont les œuvres d'un autre, que du Pere de Iesus Christ. Ainsi, imputer la transsubstantiation a Irenée, c'est en faire un sophiste, qui combat inutilement ses adversaires avec des raisonnemens de néant. Iustin; [m] l'auteur des [n] Recognitions, [o] Cyprien & Arnobe,
19. [p] reprochent tous aux Payens, qu'ils gardoyent leurs Dieux, & les enfermoyent sous la clef. S'ils étoyent de vôtre créance, avec quelle pudeur leur pouvoyent-ils objecter une chose qu'ils faisoyent eux-mesmes? Car n'est-il pas vray, que vous serrez aussi avec grand soin le sacrement que vous adorez, & que vous tenez pour vôtre vraye divinitè presente? que vous le tenez sous la clef dans vos Eglises, enfermè dans vos tabernacles, & dans vos ciboires?

m *Iustin. Apol.2.p 44.* n *Clem Recog. L.5.f. 39.* o *Cypr. ad Demet.p.236.* p *Arnobe.l.6. p.257.*

20. Tertullien se mocquant des Dieux domestiques des Payens, dit entre autres choses, qu'ils les mettoyent quelquefois en gage. [q] En ce temps-là, que les Chrétiens emportoyent le sacrement en leur maison, & l'y retenoyent autant qu'il leur plaisoit, chacun d'eux en pouvoit user de mesme. Et le Cardinal du Perron, * nous raconte, sur la foy de Genebrard, & de Paul Iove, qu'en effet S. Louys, Roy de France, laissa une hostie au Soudan d'Egypte pour gage de la rançon, qu'il luy avoit promise, afin d'estre mis en libertè. Vn homme d'un jugement aussi fin, qu'étoit Tertullien, se fust bien gardè de faire a ses adversaires un reproche qu'ils eussent peû rejetter sur luy mesme. Certainement, il ne croyoit donc pas, comme vous faites, que l'Eucharistie soit réellement nôtre Redempteur, & nôtre Dieu.

q *Tertull. Apol.c. 13. p. 15. A*
* *Du Perr.de l'Euch. l. 3. c. 15.p. 918.*

Ie pourrois en produire cent autres exemples de pareille nature,
21. Mais, pour abreger, je m'arresteray a une dispute de Tertullien contre Marcion, l'un des plus beaux & des plus forts ouvrages de cette premiere antiquitè. L'heretique qu'il combat, entre-autres erreurs, soûtenoit ce blaspheme, que le Seigneur Iesus n'avoit pas eu un vray corps humain; qu'il n'en avoit eu que la forme exterieure; une vaine & fausse apparence de corps, qui couvroit une substance purement spirituelle. Tertullien dit mille belles choses contre cette extravagance; & entre les autres, *qu'il n'étoit pas de la dignitè du Fils de Dieu de paroistre sous une image étrangere*; *Tu nous fais*, (dit-il a Marcion) *un Dieu bien miserable en cela mesme, qu'il n'a peû nous montrer son Christ, que dans l'effigie d'une chose indigne de luy*. Et incontinent apres; *Car pourquoy n'est il venu en quelque autre substance plus digne?*

r. *Tertull l.3. contr. Marc. c. 10. p. 405. C.*

digne? mais sur tout, que n'est-il venu en la sienne! pour ne pas sembler en avoir eu besoin d'une, qui est & indigne de luy, & étrangere? Vne fausse effigie de pain & de vin est-elle, *plus digne* de Iesus-Christ, que celle d'un homme? si Tertullien eust creu que le Seigneur paroist tous les jours sous l'une; n'eust-il pas étè ridicule de se mocquer de l'opinion qu'avoit Marcion, que le Seigneur est paru sous l'autre? Au lieu de le battre, ne luy fournissoit-il pas des armes pour se défendre en alleguant, que ce n'est pas chose étrange que le Fils de Dieu se soit montrè autrefois sous une fausse apparence d'homme, puis que selon les Catholiques mesmes, il se montre maintenant tous les jours sous celle de pain & de vin?

J'en dis autant du reproche qu'il faisoit a cet Heretique, un peu auparavant, que selon luy, *Jesus-Christ, n'estoit pas ce qu'il sembloit estre, & déguisoit ce qu'il estoit, estant chair, & ne l'estant pas, homme, & non homme, & tout de mesme Christ Dieu, & non Dieu. Car qui empeschera qu'il n'ait aussi portè le fantosme d'un Dieu? Le croiray-je de sa substance interieure, luy qui nous a abusez pour l'exterieure? Comment le croira-t-on veritable, en ce qui ne paroist point, puis qu'on l'a treuvè si trompeur en ce qui paroist?* Tout cela n'est pas plus fort contre Marcion, que contre vous, qui ne voulez pas que Christ, dans vôtre Eucharistie, soit ce qu'il semble estre? asseurant que c'est la substance d'un corps humain, bien qu'il en paroisse une de pain & de vin. Comment Tertullien eust-il combattu vôtre créance s'il l'eust euë? sur tout, comment eust il osè dire, que le Christ de Marcion *avoit étè treuvè trompeur en ce qui paroist*, sous ombre que paroissant homme il ne l'estoit pas; si le sien paroissoit pain & vin dans l'Eucharistie, bien qu'il ne soit en effet ni l'un, ni l'autre? Et pourquoy luy alleguoit-il, que puis qu'il n'est pas ce qu'il sembloit estre au dehors, c'estoit mettre en peril la veritè de ce qu'il estoit au dedans? s'il estoit veritablement de vôtre opinion, que Christ est toute autre chose au dedans, qu'il ne paroist au dehors dans l'Eucharistie? Comment ne craignoit-il point, enfin, que quelque Marcionite ne luy renvoyast ses propres paroles, en luy demandant a son tour, *comment on pouvoit estimer son Christ veritable, sur ce qui est cachè dans l'Eucharistie, puis qu'il se treuve si peu sincere en ce qui y paroist?* 22.

5. Id. ibid. c. 8. p. 482. c. *Christus, non erat quod videbatur, & quod erat mentiebatur: Quomodo verax habebitur in occulto, tam fallax repertus in aperto?*

Ailleurs, il refute le fantosme de Marcion par l'histoire de la pecheresse repentie? † *Ce qu'elle donnoit des baisers aux pieds du Seigneur,* (dit-il,) *ce qu'elle les trempoit de ses larmes, & les oignoit de son parfum liquide, montre qu'elle manioit la veritè d'un corps solide, & non un faux & vain fantosme.* Jugez, si cet argument seroit bon dans vos écoles, ou de ce que l'Eucharistie est touchée, & receuë en l'estomac, de ce qu'elle nourrit un corps vivant, de ce qu'elle se moisit, & engendre mesme des vers, si elle est gardée trop long-temps, vous ne souffrez pas que l'on concluë, que *c'est la veritè d'un pain solide*, & non 23.

† Id. ibid. l. 4. c. 18. p. 31. A.

ses accidens, ou ses apparences : ni que ce qui est dans la coupe soit la veritè d'un vin solide, & non seulement une vaine apparence de vin, de ce qu'il se touche & se goûte, & se répand, & s'aigrit, & mesme s'empoisonne quelquefois, comme l'experience l'a montrè.

Marcion luy alleguant, que les Anges s'estoient bien autrefois montrez sous les fausses apparences d'un corps humain; il luy répond, que ces corps, n'estoient pas de simples apparences, comme il le supposoit; mais des corps veritables; & pour le prouver; [v] *Il me suffit,* (dit-il,) *d'établir ce qui est seant & digne de Dieu; savoir, la veritè d'une chose qu'il a exposée a trois de nos sens, comme a autant de témoins, a la veuë, a l'attouchement, a l'ouye. Il est plus difficile a Dieu de mentir, que de produire une chair qui fust veritable, bien qu'elle ne fust pas née quelque part, & de quelque matiere que ce fust.* Selon cette loy, il croyoit, sans doute, la veritè du pain, que Dieu presente dans l'Eucharistie, a trois témoins du mesme ordre, la veuë, le goust, & l'attouchement; & il le croyoit d'autant plus, que quant au corps humain des Anges, il ne savoit de quel lieu, ni de quelle matiere il venoit, au lieu qu'il savoit tres-bien, que le pain de l'Eucharistie venoit de la boutique d'un Boulanger, & qu'il y avoit étè fait de farine, la legitime matiere du pain. Il croyoit encore, selon les mesmes loix, que ce seroit faire Dieu menteur, que de s'imaginer que sous ces apparences, dont les trois sens, au témoignage desquels il les a exposées, jugent & déposent, que c'est du pain, il ne nous presente pas la substance d'un vray pain. A ce passage j'en joins un autre du mesme auteur, mais dans un autre livre, où il dit encore, contre Marcion, conformement a la doctrine icy posée, que si le *Fils de Dieu n'eust pas voulu estre vray homme, il n'eust non plus voulu aucunement sembler, ou paroistre un homme.* Il a donc creû sans doute, que le Seigneur a voulu, que son Eucharistie fust vrayement du pain, puis qu'il a voulu qu'elle semblast & parust du pain. Et cet auteur abhorre si fort ces apparences contraires a la veritè des choses, qu'un peu apres, combattant ce phantosme de chair, que Marcion donnoit a Iesus, & par le moyen duquel il faisoit accroire a chacun, qu'il avoit un corps, bien qu'il n'en eust point, il luy reproche que selon cette Theologie, il devoit faire sortir Iesus-Christ non du ciel, mais du milieu d'une bande de triacleurs, & en faire non un Dieu outre ce qu'il paroissoit homme; mais un homme Magicien; non le Pontife de nôtre salut; mais un habile ouvrier de spectacles; venu non pour ressusciter les morts, mais pour divertir les vivans.

C'est en effet ce qu'il reproche ailleurs a Marcion qu'il faisoit de son Dieu un trompeur, en supposant, que par les apparences d'un corps humain, qu'il montroit aux hommes, il leur faisoit croire, qu'il fust homme, bien qu'il ne le fust pas en effet. [x] *Tu honores ton*

[v] *Id. ibid. L. 3. c. 9. p. 484. D.*

Id. L. de car. chr. c. 3. p. 359. B. quod noluisset esse nec videri omnino voluisse.

† *Ibid. c. 5. p. 362. Ergo iam Christum, non de cœlo deferre debueras sed de aliquo circulatorio cœtu: nec Deum præter hominem, sed Magum hominem, nec salutis Pontificem, sed spectaculi artificem, nec mortuorum suscitatorem, sed vivorum avocatorem.*

x *Id. l. 3. contr. Marc. c. 11. p. 485. B. Deum tuum honoras fallaciæ titulo si aliud se sciebat esse, quam quod homines fecerat opinari.*

Dieu

Dieu,(luy dit-il) *de l'éloge d'un trompeur, s'il savoit qu'il estoit autre chose au fond, que ce qu'il avoit donnè sujet aux hommes de croire de sa substance.* Iugez si les Marcionites n'eussent pas eu un sujet bien plausible de rejetter ce discours sur Tertullien, supposè qu'il creust que la substance, que le Seigneur nous presente dans l'Eucharistie, est une vraye chair humaine, encore que les apparences, sous lesquelles il nous la montre, nous obligent a la prendre pour du pain.

Ailleurs, dans un autre ouvrage, il objecte semblablement a Marcion, que ne donnant a Iesus-Christ, que les fausses apparences d'une chair humaine, il le faisoit menteur; & parce que cet heretique accordoit la veritè de sa substance divine; *Pourquoy voulez-vous*, (luy dit-il) *que la moitiè de Christ soit un mensonge? Il n'a ètè tout entier, qu'une sincere veritè. Croyez-moy; il a bien mieux aimè naistre, que mentir en quelque sorte.* Il presuppose constamment par tout, que c'est mentir de paroistre ce que l'on n'est pas. Certainement il a donc creu, que l'Eucharistie est veritablement du pain, puis qu'elle paroist vrayement pain. 26 *Id. L. de carn. Chr. c. 5 p. 362. 6.*

27 Il ajoûte, que Iesus-Christ, selon la doctrine de Marcion, avoit une chair *dure sans os, solide sans muscles, sanglante bien qu'elle n'eust point de sang, vestuë sans habit, une chair qui avoit faim sans appetit, qui mangeoit sans dents, & parloit sans langue; si bien que sa parole n'étoit qu'un fantosme, qui trompoit l'oreille par l'image d'une voix.* *Ibid.* Si vous aviez fait ce reproche a un Marcionite, vous voyez bien qu'il ne manqueroit pas de vous répondre, que ce que vous croyez de Iesus Christ, dans l'Eucharistie, n'est pas plus raisonnable, où vous luy donnez *un corps, qui a des os sans duretè, des muscles sans soliditè, du sang sans estre sanglant, une langue sans parole, des nerfs sans mouuement, des yeux sans voir, des oreilles sans ouïr.* Vous ne pouvez nier, que vôtre doctrine ne soit aussi sujette a ces reproches, que celle de Marcion l'estoit a ceux que luy fait Tertullien. Asseurément, il ne croyoit donc point la vôtre; estant trop habile homme pour se blesser soy mesme, en frappant son adversaire.

28 Il le presse encore par les paroles du Seigneur a ses Apôtres, apres sa resurrection; [a] *Voyez que c'est moy; parce qu'vn esprit n'a point d'os, comme vous voyez que j'en ay.* [a] *Id. ibid* Puis il ajoûte, que si Iesus, selon la supposition de Marcion, n'avoit pas veritablement des os, il s'ensuit qu'en presentant ainsi les apparences a ses disciples, il les trompe visiblement, leur faisant passer pour des os, ce qui n'estoit pas des os en effet; *Voicy*, (dit-il, parlant du Seigneur, selon la supposition de Marcion) *il surprend, il trompe, il abuse les yeux, les sens, les approches, & les attouchemens de tous ses disciples.* Iugez, si le Marcionite a qui il reproche une absurditè si impie, ne l'eust pas incontinent accusè du mesme crime, si vous supposez que Tertullien creust avec vous, que le Seigneur nous presente a voir & a toucher dans l'Eucharistie, de

Chap. XVI.

creuses & nuës apparences de pain & de vin, sans qu'il y en ayt aucune veritable substance.

Chapitre XVI.

Les deux dernieres preuves contre la Transsubstantiation, tirées premierement de ce que les Payens n'en ont jamais fait aucun reproche aux Chrétiens des trois premiers siecles. Secondement de ce que les heretiques n'ont donnè aucun trouble sur ce sujet a l'Eglise du mesme temps.

VOvs voyez, Monsieur, que les doctrines & les disputes de ces Peres des trois premiers siecles crient toutes vnanimement, qu'ils ne croyoient nullement vostre transsubstantiation. Interrogeons aussi leurs ennemis. Peut-estre nous en découvriront-ils quel-
29. que chose. Pour vous, qui avez érigè cette doctrine en l'un des plus importans articles de vostre foy, vous ne pouuez nier, que depuis le temps où l'on est d'accord, qu'elle a étè receuë chez vous, les Iuifs, les Payens & les Heretiques, (c'est a dire, ceux a qui vous donnez ce nom) ne vous l'ayent perpetuellement reprochée, comme une erreur étrange & insupportable, & qu'ils n'ont rien trouvé en tout vostre Christianisme, qui les offense & les scandalise d'avantage. Ioseph Albon, Iuif Espagnol, dans son livre intitulè, *Ikkarim*, [b] traduit en Latin par Genebrard, en represente toutes les absurditez; le mouvement d'un corps en un instant, son existence en divers lieux tout a la fois, la penetration des dimensions des corps celestes, le changement substantiel d'un pain, qui retient toûjours la propriete de nous nourrir & de se changer en nostre chair; la subsistence des accidens sans aucun sujet. Il dit, que ce sont des choses, qui ne peuvent ni estre comprises par l'esprit, ni exprimées de la bouche, ni supportées par l'oreille; qu'elles repugnent a l'entendement, & au sens, & ne peuvent par consequent estre creuës, ni avoir lieu entre les articles de nostre foy. Les sages du monde ne vous ont point pardonnè cette étrange créance, non plus que les Iuifs; témoin la parole du Philosophe Averroës, que [c] le Cardinal du Perron [c] rapporte sur la foy de Sarga, l'un des Peres de vostre societè, *qu'il ne treuvoit point de secte pire, ou plus badine que celle des Chrétiens, qui mangent & déchirent eux mesmes le Dieu, qu'ils adorent.* D'où vient aussi le nom *de Mange-Dieu*, que les Turcs vous ont donnè; selon ce que raconte Monsieur de la Boulaye le Goux, [d] que des soldats Mahumétans, dans une querelle, qu'ils firent a ses gens, entre les autres injures qu'ils luy dirent, l'appellerent *méchant, infidele, & Mange-Dieu.* D'où il paroist (& la chose parle d'elle-

b *Ios. Albo. l.* עקרים *Hikkarim Orat. 3. c. 25. p. 18. 19.*

c *Du Perr. de l'Euchar. L. 3. c. 19. p. 973.*

d *La Boul. le Goux en les voyag. Part. 1. c. 10. p. 21.*

Chap. XVI.

d'elle-mesme,) que si les anciens Chrétiens eussent creu la doctrine, que vous avez sur ce point, infailliblement les Iuifs & les Payens n'eussent pas manquè de le remarquer, de leur en faire reproche, & de s'en mocquer. Et néantmoins, c'est ce qu'ils ne se treuvent point avoir jamais fait, durant tous ces trois premiers siecles. Quant aux Iuifs, il paroist par les Actes & par les Epîtres des Apostres, qu'ils se plaignoient, que les Chrétiens receussent Iesus pour le Christ, qu'ils le creussent ressuscitè des morts, & montè au ciel; qu'ils exemptassent les hommes du joug de la circoncision, de l'observation des sabbats, & en un mot, de la Loy Mosaïque. Qu'ils les querellassent sur la transsubstantiation, ou sur l'adoration du pain de l'Eucharistie, il ne s'en voit trace quelconque dans tout le Nouveau Testament. Cinquante ans apres la mort des Apôtres, nous apprenons par Iustin, qu'un Iuif d'Ephese nommè Tryphon, dans une conference qu'ils eurent ensemble, sur le sujet de la religion, nous reprochoit comme des choses incroyables, monstrueuses, & mal-inventées, ce que nous tenons, que Iesus-Christ a étè avant Aron & Abraham, [e] & qu'il a pris chair, & qu'il est nay d'une Vierge, [f] & cet impie traitte ce mystere de ridicule, [f] & de fabuleux, le comparant aux contes que font les Poëtes Grecs de leur Danaè; [g] ce que nous disons que Dieu est nay, & qu'il s'est fait homme. [h] Mais il ne trouve rien de plus incroyable, que la croix de Christ; [i] & Tertullien la rapporte entre les principales objections, que les Iuifs fissent au Christianisme; [k] Selon ce que l'Apôtre avoit écrit long temps auparavant, que la croix du Seigneur étoit le scandale des Iuifs, & la risée des Payens. [l] Tryphon reproche aussi aux Chrétiens, comme un grand crime, ce qu'ils adoroient un homme, & mettoient leur esperance en luy; [m] & prend ce pretexte pour les accuser d'introduire un autre Dieu, que le createur. [n] Pour les Payens, ils se moquoient aussi des mesmes creances, & de toutes les autres du Christianisme, qui semblent choquer les notions communes de la raison humaine, ou s'éloigner des principes & des maximes des autres religions. Clement Alexandrin dit, qu'ils treuvoyent fort étrange ce que nous croyons que Dieu a un Fils, & que ce Fils parle dans un homme, & qu'il ayt souffert, & qu'ils appelloyent cette doctrine fabuleuse. [o] Tertullien le tesmoigne aussi, & parlant selon leur supposition, apres avoir expliquè le mystere de la generation du Fils, & de son incarnation, *Cependant*, (dit-il) *recevez cette fable*; [p] c'est a dire cette doctrine, que vous prenez pour une fable. Et ailleurs parlant encore selon l'opinion, qu'en avoient les Payens, il appelle les mysteres de nostre foy, *les folies de la discipline Chrétienne*, & met nommement en ce nombre, *un Dieu nay, & encore nay d'une vierge; & un Dieu de chair, crucifiè & ensevely.* [q] Ailleurs, il y ajoûte *le dernier jugement, la geenne du feu éternel, le paradis, la resurrection de la chair*; [r] & il dit dans un autre lieu, qu'ils accusoient ces créances de

e *Iust. advers. Tryph. p.* 198. *lin.* 37.
f *Ib. p.* 207. *l.* 17.
g *Ib, p.* 226. *l.* 53.
h *Ib. p.* 228. *l.* 8.
i *Ib. p.* 247. *l.* 37.
k *Tertull. contr. Iud c.* 10. *p.* 220. 6. 1. *Cor.* 1. 23.
m *Iust. contr. Tryph. p.* 174, *l.* 23.
n *Ib. p.* 212. *l.* 54. 55.
o *Clem. Alex. strom. l.* 6. *p.* 677. *B.*
p *Tertull. Apol. c.* 21
q *Id. de carn. Chr. c.* 4 *&* 5.
r *Id. Apol. c.* 47. 48.

 vanitè,

Chap. XXI.

vanitè, de presomption, & de stupiditè. [s] Iustin dit pareillement, qu'ils appelloyent l'incarnation & la passion du Verbe, *une extravagance*; [t] & Arnobe témoigne qu'ils se moquoient de nôtre simplicitè de croire la resurrection des morts, & l'éternitè du feu infernal. [v] En effet, nous lisons encore aujourd'huy dans Lucien, qui vivoit environ l'an 140. ou 150. de nôtre Seigneur, que cet impie se mocquant des Chrétiens, dit que renonçant au culte des divinitez des nations, *ils adoroient leur sophiste crucifiè.* [x] Celsus Philosophe Epicurien, écrivit au mesme temps un livre contre les Chrétiens, dont la plus grande partie s'est conservée dans l'excellente refutation, qu'Origene en fit cent ans apres, a la priere de son amy Ambroise. [y] Là, nous voyons, que ce Philosophe objecte toutes ces choses & plusieurs autres aux Chrétiens; ce qu'ils disoient que *le Fils de Dieu étoit* sa parole mesme, αὐτολόγος; mais qu'ayant posè *que la parole est le Fils de Dieu*, au lieu d'une parole pure & sainte, ils donnent cette qualitè de Fils de Dieu a un homme, qui avoit vescu sans honneur, & qui conduit a un supplice infame, avoit étè crucifiè. Il se mocque de ce qu'ils font naistre un Dieu d'une Vierge, [z] & dit, que c'est un conte forgè a plaisir, & qu'il n'estoit pas besoin, que son Esprit soufflast dans le sein d'une femme pour former son corps (supposè qu'il en voulust prendre un) puis qu'il le pouvoit bien faire luy-mesme, sans l'ayde d'aucun. Il ne peut souffrir qu'ils *adorent*, [a] & comme il dit quelque part ailleurs, qu'ils *honnorent d'un culte religieux, & au dessus de toute religion* (ὑπερθρησκεύουσι) [b] *un homme qui avoit étè pris, & qui estoit mort.* Ie laisse diverses autres choses, que cet homme, qui écrit tout exprés contre les anciens Chrétiens, & qui avoit étudiè leurs livres, objecte çà & là contre nôtre sainte religion. Tant y a que c'estoient-là les principaux reproches, que les Iuifs & les Payens faisoient a nos premiers ancestres. Dans toutes les accusations, les moqueries, & les disputes de ces infideles ni la transsubstantiation, ni pas une de ses suites, ou de ses traces, ne paroist nulle part. S'il est question de la merveille de la doctrine, & de sa repugnance, au moins apparente aux connoissances de la raison humaine; elle n'est pas moins étrange, que ces autres, dont ils prenoient tant de scandale. Ces autres ne sembloient choquer que la raison; celle-cy, outre la raison, choque les sens mesmes. Les Iuifs l'abhorrent particulierement; pour l'adoration, qu'elle rend a des sujets, qu'ils ne peuvent prendre pour autre chose, que pour du pain & du vin. Et néantmoins, les Iuifs n'en disent rien aux premiers Chrétiens. Les Payens avoient aussi un sujet particulier de la relever, s'ils l'eussent veuë parmy les Chrétiens. C'est que ne connoissant point de religion, qui n'eust quelque objet visible de sa devotion, & ne voyant rien de semblable parmy les Chrétiens, ils ne savoient qu'en dire, & étoient en grand peine pour deviner quel étoit l'objet de leur adoratiō. D'où vinrent les soupçons malins de ceux, qui les calomnioyent d'adorer,

s Id. de Testim. an. c. 4.
t Iust. Apol. 2. p. 47. l. 13.
u Arnob. l. 2. p. 65.
x Luc. in Proteo. p. 763.
y Orig. l. 2. contr. Cels. p. 81.
z Id. l. 1. p. 22. & l. 6. p. 335.
a Ibid. l. 3. p. 135. & l. 7. p. 366.
b Ibid. l. 8. p. 397.

dorer les vns la teste d'un asne, les autres la croix, quelques uns le Soleil, les autres une autre chose, comme nous l'avons desja touchè. S'ils adoroyent le sacrement, comme la transsubstantiation y oblige de necessitè; comment ne se trouva-t-il personne, qui leur imputast d'adorer du pain & du vin? Dans le sens des Payens, l'adoration du Soleil estoit beaucoup plus raisonnable, que celle de ces alimens. Pourquoy les accusent-ils de ce qui estoit faux au fond, & au reste moins criminel, & moins injuste a leur sens; & ne leur disent rien de ce qui estoit vray en effet, & qui estoit beaucoup plus odieux dans le monde? Que diray-je de ce que parmy tant d'injures & de médisances, qu'ils vomissoient contre les Chrétiens, il ne s'en trouve aucun, qui leur ayt donnè le nom de *mange-Dieu*, que les Mahumetans vous donnent aujourd'huy? ou qui leur ayt jamais reprochè de manger ce qu'ils adoroient, comme Averroës vous le reprochoit? Est-ce que *manger son Dieu* fust une chose plus a leur goust, qu'a celuy de ce Philosophe barbare? Certainement, bien que le peuple d'Egypte fust assez sot pour adorer des bœufs & des beliers, & mesme les poireaux, & les ciboules de leurs jardins (a ce que l'on dit) je ne vois pas pourtant, qu'ils mangeassent de ces choses, celles-là mesmes, qu'ils avoient consacrées pour les adorer. De toutes les religions, je pense qu'il n'y a, que la vôtre seule, qui mange la chose mesme qu'elle adore. Mais quoy qu'ayent fait ou pensè les Egyptiens, il est bien certain, que les Romains & les Grecs se mocquoient de l'extrauagance de leur religion; & chacun sait, qu'un des meilleurs Poëtes Latins l'a plaisamment joüée dans l'une de ses Satyres; & nous lisons encore aujourd'huy ces paroles dans un des livres de Ciceron, *Pensez vous* (dit-il) *qu'il y ayt aucun homme assez fou pour croire, que ce qu'il mange, soit un Dieu*? En ayant ce sentiment; comment eussent-ils traitè les Chrétiens, s'ils eussent fait une chose qu'ils croyoient estre au delà de la derniere folie? Car pourquoy ne leur en eussent-ils pas fait reproche? Celsus avoit-il moins d'esprit, & de passion qu'Averroës? ou ces anciens ennemis du Christianisme en avoient-ils moins que les Turcs de ce temps, pour ne pas remarquer ce que ceux-cy ont bien reconnu? ou pour épargner a nos ancestres un reproche, que ceux-cy vous font si odieusement? Nul qui les connoistra les-uns & les autres, n'entrera jamais dans cette opinion; bien qu'au fond, je ne voye pas qu'il faille avoir plus de sens, que le commun, pour estre choquè de la religion d'un homme, qui apres avoir tres-saintement adorè une chose, la mange, & la boit en suite; & si l'autoritè du Seigneur, que vous croyez en estre l'auteur, ne retenoit vôtre raison & vos sens; vous-vous en étonneriez bien fort vous-mesmes. D'où vient donc que les anciens Payens, Grecs & Romains, ennemis & persecuteurs du nom Chrétien, mais d'ailleurs, gens d'esprit, & d'abondant la plus-part polis par l'étude des bonnes lettres, n'ont iamais rien dit de ces choses

Iuvenal.

Cicero l. 3. de natur. Deor. Ecquem tam amentem esse putas, qui illud quo vescatur Deum esse credat?

aux

Chap. XVI.

aux Chrétiens de leur temps? Feu Monsieur Rigaut le remarque avec étonnement; *qu'entre tant de vilenies, & tant d'injures, dont on chargeoit les Chrétiens, jusques a les accuser d'impietè, sous ombre qu'ils n'avoient point d'autels, ni ne sacrifioient, & qu'entre tant de revoltes des deserteurs de leur religion, il ne se soit treuvè personne, qui les accusast de manger la chair & de boire le sang de leur Dieu.* Supposant, avecque vous, qu'ils adorassent ce sacrement, qu'ils le mangeassent, & qu'ils le tinssent pour leur vray Dieu, il a raison de s'étonner, que nul ne les ayt accusez *de manger leur Dieu*; & pendant que vous aurez cette opinion des premiers Chrétiens, vous ne sauriez treuver de couleur capable de lever l'absurdité d'une chose aussi incroyable, que seroit celle-là; comme nous venons de le representer. Le seul moyen de resoudre la difficultè est de reconnoistre, ce qui en resulte clairement & necessairement, que les Anciens Payens ne leur ont fait aucun de ces reproches, que tous les infideles vous font aujourd'huy, parce qu'ils ne confessoient nullement, que ce qu'ils prenoient a la table du Seigneur, fust réellement & veritablement leur Dieu, ni ne l'adoroient non plus, d'aucun culte religieux; au lieu que depuis six ou sept cens ans, vous faites l'un & l'autre; si bien qu'il n'y a nul veritable sujet de s'étonner ni que les infideles vous imputent aujourd'huy de manger le Dieu mesme, que vous adorez, puis que vous le faites tous les jours en effet, ny que les vieux Payens n'en accusassent point les premiers Chrétiens, puis qu'ils ne le faisoient jamais.

Rigalt. Not. ad Tert. l. 2. ad vxor. p. 189. Not. 7.

La consideration des heretiques prouve aussi la mesme verité. Car en effet les mesmes sujets, qui excitent la risée & les reproches de ceux de dehors, sont aussi l'occasion du scandale & de la contradiction de ceux de dedans. Les Iuifs, & les Payens se mocquoient de ce que nous croyons, que Dieu s'est fait homme, & qu'un homme est Dieu. Il ne manqua pas de s'élever entre les Chrétiens-mesmes, des gens, qui ne peurent souffrir cette admirable veritè; les vns en contredisant la premiere partie comme Marcion, & plusieurs autres, qui enseignoient que le Fils de Dieu ne s'estoit pas fait homme, & que cette forme d'homme, en laquelle il se manifesta aux hommes, n'estoit qu'une fausse apparence de nôtre chair, & non nôtre chair mesme. Les autres s'attaquerent a l'autre partie de cette veritè, comme Ebion, Cerinthus, Artemon, & autres, qui soûtenoient, que Iesus n'estoit pas Dieu; mais homme seulement. La croix, que les Iuifs & les Gentils nous ont si fort objectée, choqua aussi ces mesmes heretiques, qui s'accordoient presque tous en cette resverie que Iesus-Christ n'avoit point souffert; mais qu'il avoit ou substituè un autre homme en sa place, ou éludè la fureur des Iuifs par cette fausse apparence de chair, dont ils pretendent, que le Seigneur estoit revestu. Les Payens prirent *la resurrection de la chair* pour un songe, & pour une fable. Il s'éleva aussi des gens parmi les Chrétiens, que cet arti-

cle choqua; comme les Gnostiques, les Marcionites, & autres. Enfin, je ne pense pas, qu'entre tous les points, que Tertullien appelloit, selon la supposition des Payens, *les folies de la discipline Chrétienne*, c'est a-dire, les articles de nôtre foy, dont les Payens se mocquoyent, il y en ayt un seul qui n'ayt fait naistre quelque heresie & quelque contradiction entre les Chrétiens mesmes. Si donc la transsubstantiation, & ses suites, comme la deïfication & l'adoration de l'Eucharistie, eussent étè connuës, creuës, & enseignées par les Chrétiens des trois premiers siecles, étant tres étranges, & choquant les sens & la raison (au moins en apparence) il faut tenir pour indubitable, que ceux de dehors s'en fussent mocquez, & que quelques-uns de ceux de dedans, les eussent contredites. Il est bien certain, que de puis qu'elles paroissent au milieu de vous, elles vous ont toûjours étè contestées par quelques Chrétiens, & ont seules presque produit plus de troubles, de contradictions, & de divisions entre-eux, que n'ont fait ensemble tous les autres articles du Christianisme. Paschase Ratbert, Moyne de Corbie, environ l'an 818. *fut le premier auteur* (comme dit vôtre Bellarmin) *qui écrivit au long, & tout de bon de vôtre créance sur ce point*; & Sirmond, dit que c'est luy qui *en a ouvert le chemin a ceux qui en ont écrit depuis*. Aussi est-il vray que sa doctrine n'eut pas plutost veu le jour, qu'elle fut rudement contredite de divers endroits, par Raban Maur, le plus grand homme de ce siecle-là, qui la rejetta expressément dans une épitre qu'il écrivit a l'Abbè Egilon; par Amalarius environ l'an 836. par Heribaud Evesque d'Auxerre, par Ratran (que l'on appelle communément *Bertram*, mais mal, & contre l'écriture constante des vieux livres) & au mesme temps par Iean l'Irlandois, * & autres, sous Charles le Chauve. Mais quelque resistence qu'eussent fait ces auteurs pour la veritè, l'erreur de Paschase, favorisée des tenebres du dixiesme siecle, eut enfin le dessus, & alla plutost en s'accroissant, qu'en diminuant. Dans l'onziesme siecle, Bérenger s'y opposa ouvertement, & laissa grande quantitè de sectateurs. Pierre de Bruys, Henry, Arnaud de Bresse, avec leurs disciples, suivirent ses sentimens; & les Vaudois dans le douziesme, treiziesme & quatorziesme siecles, combattirent ouvertement la transsubstantiation; Viclef & ses disciples, que l'on nommoit Lollards, en firent autant en Angleterre, depuis l'an 1377. & les Taborites en Bohéme jusques au commencement du seiziesme siecle, que Luther, Zvingle, Oecolampade, Calvin, ayant paru, tous les Protestans d'Allemagne, de Polongne, de Hongrie, de Suisse, de France, des Païs-bas, de la grand Bretagne, de Danemark & de Suede y ont hautement & constamment renoncè; Et c'est l'une des principales raisons pourquoy le Pape de Rome, avec son Concile de Trente, les a tous declarez heretiques, & exclus de sa communion. Ie vous demande maintenant, Monsieur, que de ces adversaires de vôtre transsubstantiation

Chap. XVI.

Bell. in script. Eccles.

Sirm. in vita Ratbert.

* *Ioannes Erigena, sive Scotus.*

Chap. XVI.
qui paroissent en foule dans les six siecles, qui ont coulè jusques a nous, depuis la moitiè de l'onziesme, que vôtre Rome se declara publiquement pour la transsubstantiation, a l'occasion des disputes de Bérenger, vous m'en montriez, je ne diray pas une troupe, mais un seul, dans les mille ans precedens. Et afin que vous ne pretendiez pas me payer de ceux, que vous avez treuvez dans les épitres apocryphes de vôtre Ignace; Ie vous en demande, qui croyant avecque l'Eglise la veritè de la chair de nôtre Seigneur, & en celebrant le mystere en communiant au sacrement du pain & du vin, comme faisoyent tous ceux, que je viens de nommer, ayent comme eux, combattu & rejettè la transsubstantiation. Ie vous en demande, qui ayent étè, pour ce sujet, excommuniez & declarez heretiques par l'Eglise de leur temps; comme les disciples de Berenger, de Valdo, de Viclef, de Luther, de Zuingle & de Calvin l'ont étè par vos Papes en ces derniers temps. Ie vous défie de m'en montrer un seul de cet ordre. Dites-moy en suite, d'où vient une si grande difference entre les premiers & les derniers siecles? que dans tous les six derniers siecles, il se treuve des legions & des nations entieres de Chrétiens, qui ne peuvent croire la transsubstátiation, & que Rome poursuit & condanne nommément d'heresie en ce point; & que dans les dix precedens il ne s'en trouve pas un que l'Eglise ait ainsi traittè pour un pareil sujet? Ie m'arresteray aux trois premiers siecles, & laisseray les sept suivans jusques a l'onziesme. D'où vient donc qu'en ces trois premiers, il ne se treuve pas un Chrétien, qui querelle l'Eglise sur la créance de la transsubstantiation? qui proteste contr'elle? qui en soit chassè pour ce sujet? les esprits des hommes étoyent faits, a peu prés, comme ils ont étè depuis; & je crois, qu'ils ne treuvoient pas moins étrange que nous, qu'un corps en un méme moment, soit dans un milion de lieux differens, & qu'il soit environné d'accidens qui ne subsistent dans aucun sujet. Le respect pour la doctrine de l'Eglise n'étoit pas plus grand, & la licence de la contredire n'étoit pas moindre. Au contraire, les trois premiers siecles ont presque plus produit d'heretiques, que tous les autres ensemble; & a bien comparer les temps ensemble, jamais la libertè de choquer les sentimens publics n'a étè moindre entre les Chrétiens, qu'elle l'a été en Occident depuis six cens ans en çà, où l'on voit le Pape poursuivre a fer & a feu avec une rigueur inexorable tous ceux qui ont la hardiesse de s'éloigner tant-soit-peu de sa foy. Du moins, est-il bien certain, qu'il n'y avoit point d'Inquisition entre les Chrétiens des trois premiers siecles. D'où vient donc qu'en ces quatre ou cinq derniers siecles, malgrè toute la terreur de l'Inquisition, qui a regnè, il se treuve tant de gens, qui choquent & combattent la transsubstantiation; & que dans les trois premiers, où l'on vivoit dans vne pleine seuretè de ce côtè-là, il ne paroist pas un homme, qui se plaigne d'une doctrine si étrange? On y rencontre des gens, qui crient contre l'Eglise, & se separent d'avec

d'avec elle, pour ne vouloir pas croire, les uns que Iesus Christ soit homme; les autres, qu'il soit Dieu; quelques-uns pour ne pouvoir souffrir la resurrection de la chair; quelques-autres pour ne pas goûter la necessitè de souffrir le martyre pour l'Evangile; & d'autres, enfin, en grand nombre, pour cent autres veritez, claires & invinciblement établies dans l'Ecriture. Il ne s'y treuve personne qui éclate, qui fasse le moindre bruit contre la transsubstantiation, directement contraire aux sens, & a l'intelligence naturelle des hommes, & inconnuë a toutes les Ecritures de Dieu. Comment, au moins, quelcun de tous ces hardis & insolens heretiques, qui firent bande-a-part pour d'autres sujets; ne mesloit il dans les plaintes, qu'ils faisoyent de la doctrine de l'Eglise, quelque mot contre des sentimens si étranges? Ou si quelcun les choqua alors; comment l'Eglise ne l'en reprit-elle point? pourquoy n'en lisons-nous rien dans les catalogues des heresies, que les Anciens, Epiphane, Philastrius, S. Augustin, Theodoret, & autres, nous ont laissez. Bien loin de condanner personne pour avoir choquè la transsubstantiation, l'Eglise de ce temps-là n'a pas mesme fait la moindre reprimende a Tertullien & a Origene pour l'avoir détruite; l'un en disant, que *Cecy est mon corps*, veut dire, *Cecy est la figure de mon corps*; & l'autre en écrivant, que *la matiere de l'Eucharistie est sujette aux accidens naturels de nôtre nourriture*; Paroles, qui vous semblent si rudes, que vous ne pouvez les ouïr, ni les prononcer sans vous écrier, comme, si c'étoient quelques horribles blasphemes, *Bouchez vos oreilles, Chrétiens.* Mais la premiere & la plus ancienne Eglise n'en a jamais témoignè aucune horreur, ni n'a censurè Origene pour avoir ainsi parlè. Cette grande difference entre vous, & les fideles des trois premiers siecles, montre clairement & invinciblement, que vôtre transsubstantiation n'étoit alors ni creuë, ni enseignée, ni tenuë pour un article de foy, comme elle l'est au milieu de vous; puis qu'elle n'a attirè sur les Chrétiens de ce temps-là ni les reproches des Iuifs ou des Payens au dehors, ni la contradiction & la dispute d'aucuns Chrétiens au dedans.

Chap. XVII.

Chapitre XVII.

III. Tradition du sacrifice prétendu de la Messe. Qu'il n'a étè ni institué par Iesus Christ, ni reconnu par l'Eglise des trois premiers siecles.

Ie laisse un grand nombre d'autres preuves de la mesme veritè; ce peu que j'en ay rapportè, suffisant, a mon avis, pour en convaincre toute ame non passionnée. Et pour le troisiesme article du sacrifice de la Messe, il n'est pas besoin d'y insister beaucoup. Car outre que ce sacrifice prétendu propitiatoire, ne paroist en aucun lieu de l'Ecriture

Chap. XVII.

non pas mesme dans l'Epitre aux Ebreux, où l'Apôtre traittant du sacrifice des Chrétiens fort au long, devoit parler de celuy cy, s'il le connoissoit; outre qu'il choque mesme rudement les maximes de l'Ecriture, † qui recommande tant de fois la perfection & l'efficace de l'unique oblation faite par Iesus en la croix; outre qu'il s'exerce sans vocation, ne se treuvant point, que de tous les ministres de l'Evangile, le Seigneur qui en a seul le pouvoir, en ayt institué aucun sacrificateur en ce sens; outre qu'il se détruit luy-mesme, puis que la victime, que l'on pretend y immoler, n'y souffre rien du tout; au lieu qu'en tout sacrifice, ainsi vrayement & proprement nommè, il est constant que la victime, si elle est vivante, y doit estre mise a mort; outre tout cela, dis-je, ce que je viens d'établir, que ni les Apôtres, ni leurs successeurs durant les trois premiers siecles, n'ont creû ni connu la transsubstantiation, cela, dis-je, ruïne la pretention que vous avez qu'ils ayent tenu l'Eucharistie pour un sacrifice du genre & de l'ordre, que vous enseignez qu'elle est. Car si les choses que l'on presente en ce sacrement, sont veritablement du pain & du vin, je ne croy pas qu'il y ayt personne assez stupide pour croire, que ces créatures inanimées, étant offertes a Dieu en sacrifice, soyent capables d'eteindre sa colere, & de faire la propitiation de nos pechez, & tant d'autres grands & surnaturels effets, que vous attribuez a vos Messes. Il est clair que vous n'en presumez une si haute & si divine efficace, qu'a cause que vous croyez, que la chose qui y est offerte, est, non une simple creature, mais le Fils de Dieu, & son Agneau, réellement, & en sa propre personne; & que vous n'établissez le glorieux tiltre que vous donnez a cette action d'un sacrifice externe, ainsi proprement appellè, que sur cette présupposition, que la substance du pain & du vin y a étè miraculeusement changée en celle du corps & du sang de Iesus Christ. Ainsi, puis que nous avons montrè, que ces premiers Peres, dont nous parlons, en ont eu un sentiment tout different, & ont creû, comme nous, que ce qui se presente & se reçoit sur la table du Seigneur, est vrayement du pain & du vin, la figure & non la substance du corps & du sang de Christ; il est évident, qu'a moins que de les accuser d'une insupportable ignorance, on ne peut douter, qu'ils n'ont pas creû, non plus que nous, que l'Eucharistie soit un sacrifice du genre & de l'ordre, où vous mettez celuy de vos Messes.

† *Hebr.* 9. 25. 27. 28. & 7. 27. *Hebr.* 1. 3. & 9. 26.

CHAP.

Chapitre XVIII.

Chap. XVIII.

Article IV. & V. de la médiation, du culte, & de l'invocation des Saints. Que ces traditions ont étè inconnuës a l'Eglise des trois premiers siecles. I. *preuve par l'Ecriture du nouveau testament.* II. *preuve par les témoignages des Peres des trois premiers siecles.*

DEs articles, dont je vous avois demandè les témoignages des trois premiers siecles, apres le sacrifice de la Messe, vous avez mis en avant la mediation, & l'invocation des saints, que Dieu a retirez de la terre dans le ciel. La nullitè des deux passages, que vous avez opposez, montre assez que vous n'avez peû rien trouver dans cet heureux climat du Christianisme, qui favorisast cette doctrine. Voyons si nous n'y découvrirons point quelque chose qui la choque. Qu'est-ce que l'on en peut dire de plus expres, que ce qu'en prononce S. Paul; *Il n'y a* (dit-il) *qu'un Dieu, & il n'y a qu'un Médiateur entre Dieu, & les hommes, assavoir, Iesus Christ homme, qui s'est donnè soy-mesme en rançon pour tous.* Donnant a Iesus Christ la qualitè de seul *Médiateur entre Dieu & les hommes*, il l'ôte a tous les hommes, & a tous les Anges. Ajoûtant, pour le fondement de cette mediation, que Iesus *s'est donnè soy-mesme en rançon pour tous*, il luy asseure encore le glorieux titre qu'il luy avoit donnè incommunicablement a tout autre; étant reconnu de tous les Chrétiens, qu'il n'y a que le Seigneur, qui se soit donnè soy mesme en rançon pour tous. Comment osez-vous, apres cet arrest de l'Apôtre, ériger en Médiateurs, les Anges & les Saints trespassez. Est-ce pas leur donner une partie de la gloire, dont Saint Paul n'a couronnè que le Seigneur Iesus ? Leur Médiation renversée par la main de l'Apôtre; leur invocation tombe d'elle mesme; étant évident, que vous ne la fondez, que sur cette charge de Médiateurs, que les hommes leur ont voulu donner long-temps depuis les Apôtres. Néantmoins, S. Paul l'a encore voulu refuter separément, quand il pose ce principe, dans un autre lieu que la foy en celuy, que nous invoquons, est la raison legitime de l'invocation, que nous luy déferons; *Comment invoqueront ils* (dit-il) *celuy en qui ils n'ont point creû ?* La raison, l'Ecriture, & le symbole commun de tous les Chrétiens, nous montre, que nous ne croyons qu'en Dieu le Pere, le Fils, & le Saint Esprit. Puis que ce n'est pas en la Sainte Vierge, ni en Michel l'Archange, ni en S. Pierre, ni en aucun des Anges, ou des Saints que nous croyons; S. Paul vous demande, *comment vous les invoquez?* Il établit encore ailleurs cette maxime; *Que tout ce qui n'est point de la foy, est pechè.* [a] *La foy est de la parole de Dieu*; [b] comme il nous l'enseigne encore luy-méme; & *la parole de Dieu*, ne vous ensei-

1. Tim. 2. 5. 6.

Rom. 10. 14.

a Rom. 15. 3.

b Rom. 10. 17.

Chap. XVIII. gne nulle part, qu'il veüille, ou qu'il commande, ou qu'il ayt agreable, que vous invoquiez les Anges & les Saints. Ainsi, quelque excellent, que puisse estre ou le merite, ou le rang de ceux qui vous enseignent de les invoquer; puis que ce sont des hommes, & que leur parole n'est que la parole des hommes, & non celle de Dieu; vous ne pouvez les invoquer *avecque foy*; c'est a dire, avec une certitude fondée sur la veritè de Dieu, que ce que vous faites soit bon; D'où chacun voit, que cette invocation, puis qu'elle se fait sans foy, ne peut éviter le jugement, qu'en a donnè S. Paul *que c'est un pechè*. Ie remarque encore, qu'il est constant parmy vous, qu'invoquer une personne absente, dont vous presupposez, qu'elle sait vos necessitez, & y peut pourvoir, & qu'elle oyt vos paroles, & voit les pensées de vôtre ame; est un honneur religieux, qui excede de beaucoup tout ce qu'il y a d'honneurs humains, & qui ne peut par consequent, ni ne doit estre rendu qu'a des sujets, a qui appartienne le culte ou le service religieux; comme, en effet, vous soutenez, qu'il est deû aux Anges & aux Saints. Or S. Paul nous défend en termes formels, de rendre un tel culte aux Anges; & tient ceux qui enseignent cette religion des Anges pour des *séducteurs*, & ceux qui s'y laissent aller, pour des personnes *séduites*; *Que nul* (dit ce grand Apôtre) *ne vous séduise a sa volontè, par humilitè d'esprit, & par la religion* (ou le *service religieux*) *des Anges, s'ingerant*, ou *se fourrant en des choses, qu'il n'a point veuës*. Apres cela qui ne voit que c'est donc ou *séduire* ou *estre séduit*, que d'invoquer les Anges ou les Saints, dont la raison est mesme que celle des Anges? puis qu'en les invoquant on leur rend cette *religion*, ou *ce service religieux*, dont S. Paul nous commande de nous garder, comme d'une séduction? Ie laisse la rigoureuse défence, que le S. Ange fit deux fois a S. Iean de l'adorer, *Garde* (dit-il) *que tu ne le faces. Car je suis ton compagnon de service, & de tes freres les Prophetes, & de ceux qui gardent les paroles de ce livre.* Et parce que vous appellez cette *religion*, que vous avez pour les Saints, & *le service religieux*, que vous leur rendez, du nom *de dulie*, que vous distinguez d'avec celuy de *latrie*, que vous n'accordez, qu'a Dieu seul, & qu'avec cette distinction, comme avec un charme, vous pensez détourner & resoudre toutes les objections, que l'on vous peut faire; j'avois allegè un passage de l'Ecriture, qui, dans la traduction Grecque des LXX defend expressément de rendre ce culte de *Dulie* a aucun autre qu'a Dieu, δουλεύσατε αὐτῷ μόνῳ; * *Ne rendez qu'a luy seul, le service de Dulie.* Vous n'avez pas daignè y toucher. Ie le laisseray donc aussi sans en rien dire davantage.

Col. 2. 18.

Apoc. 22. 9. & 19. 10.

Lettr. a M. de la Tal. p. 109.

* 1 Sam. (Reg) 7. 4.

Que cette doctrine des Apôtres ayt étè receuë, & conservée par leurs premiers disciples; il n'en faut pas douter. Et si quelcun en doute, ils nous ont laissè dans ce qui nous reste de leurs monumens, dequoy le détromper. Les premiers témoins, que j'en produiray, sont les fideles de la tres-ancienne Eglise de Smyrne; qui dans l'admirable rélation

lation du glorieux martyre de S. Polycarpe leur Pasteur, qu'ils envoyérent aux autres Eglises, & qui s'est conservée jusques a nous depuis environ l'an de nôtre Seigneur 167. qu'elle fut écrite, apres avoir racontè que les Iuifs avoyent donnè a entendre aux Payens, que s'ils souffroyent que les Chrétiens eussent le corps du Martyr, ils laisseroyent-là Iesus Christ pour servir & adorer Polycarpe, ajoûtent ces paroles; *ne sachant pas*, (disent-ils) *qu'il n'est pas possible, ni que nous laissions Christ, qui a souffert pour le salut de tous ceux, qui sont sauvez dans tout le monde, ni que nous* SERVIONS, ou *honnorions religieusement aucun autre. Car quant a Iesus Christ, nous l'adorons comme celuy qui est Fils de Dieu. Mais pour les Martyrs, nous les aymons, comme disciples & imitateurs du Seigneur; & certes, a bon droit, veu le zele & l'affection insurmontable, qu'ils ont euë pour leur propre Roy & Maistre; & Dieu vueille, que nous soyons & disciples de leur pietè, & participans de leur gloire.* C'est-là le vray sentiment de l'Eglise de ces premiers siecles; Elle donne tout le culte religieux a Dieu, & a son Fils unique. Pour ses Saints, elle nous permet seulement de les aymer, & imiter, & d'aspirer a la communion de leur gloire. C'est tout le legitime honneur, qu'elle leur laisse; leur refusant clairement, par l'opposition qu'elle fait, a cet égard, entr'eux & leur Maistre, tout culte & tout honneur de religion, & par la protestation qu'ils font de ne pouvoir *servir, adorer,* ou *honorer religieusement*; (Car c'est ce que signifie la parole, qu'ils employent icy*) *aucun autre que le Seigneur.* Et que la priere & l'invocation face partie de cet honneur religieux, que les disciples de S. Polycarpe refusent aux saints, c'étoit chose si bien reconnuë dans cette premiere antiquitè, que le vieux interprete Latin, de ces Actes du Martyre de S. Polycarpe, qu'a publiè feu M. Vsserius Archevesque d'Armach, traduisant ce passage a employè le mot de *faire des prieres & des oraisons*, au lieu de la parole Grecque de l'original; *Ils ignorent*, (dit-il) *qu'étant Chrétiens, nous ne pouvons jamais laisser Christ, qui a daignè souffrir pour nos pechez, ni presenter a aucun autre la priere de l'oraison.** Comparez ces paroles avec celles de vôtre Concile, qui condanne, comme *impie, le sentiment* de ceux, *qui nient qu'il faille invoquer les Saints jouïssans de la felicitè eternelle dans le Ciel.* † Pouvoit-il choquer plus rudement cette tres sainte & tres-ancienne Eglise du deuxiesme siecle? Elle dit, *qu'il n'est pas possible aux Chrétiens de presenter des prieres & des oraisons a aucun autre, qu'a nôtre Seigneur.* Et vôtre Concile dit, que c'est une *opinion impie*, de dire, qu'il ne faille point invoquer les Saints; autres, sans doute, que nôtre Seigneur. Vantez-vous d'estre mieux, que nous de la religion des Chrétiens du deuxiesme siecle; * apres avoir condannè d'impietè leur sentiment, que nous suivons.

Hist. d'Euseb l. 4. c. 15. p. 134. D.

* σέβειν.

Act. Polyc. ab Vsser. edita p. 27.

Neque alteri cuiquam precem orationis impendere.

* *precem orationis.*

† *Conc. Trid. sess 25. Decr. de Invoc. illos vero qui negant Sanctos æterna felicitate in cœlo fruentes, invocandos esse; &c. impie sentire.*

* *p. 294.*

Irenée, disciple de S. Polycarpe, en rend un témoignage tout conforme, dans un lieu, où opposant les meurs & les observations de l'Eglise

Chap. XVIII.

l'Eglise a celles des heretiques; [a] *Comme elle a receu du Seigneur*, (dit-il) *les dons des guerisons gratuitement; aussi les exerce-t-elle gratuitement; Sans rien faire par les invocations des Anges, ni par aucune autre perverse curiositè, mais en addressant nettement, purement, & ouvertement ses oraisons au Seigneur, qui a fait toutes choses.*

a *Iren. l.* 2. *c.* 57.

b *Orig. l.* 8. *in Rom. c.* 10. *p.* 587.

c *Tertull. l. de orat. c.* 1.

d *Cypr. l. de or. Dom. extr.*

[b] Origene dit expressément, *qu'invoquer le nom du Seigneur, & adorer Dieu, est une seule & mesme chose.* [c] Tertullien & [d] S. Cyprien montrent assez, que c'est ainsi, qu'ils l'entendent, puis qu'ils employent le mot *d'adorer*, pour dire *prier*. Or ils protestent tous, dans une infinitè de lieux, qu'il ne faut *adorer* que Dieu seul. Ils protestent donc aussi, par mesme moyen, qu'il ne faut invoquer que luy. Que ces Peres & tous les autres de ces premiers siecles n'ayent *adorè*, ou *servy religieusement*, que Dieu seul, vous ne pouvez nier, qu'ils ne le disent, & ne le crient eux-mesmes en mille endroits; Seulement vous distinguez le culte, ou le service religieux, en *latrie*, & en *dulie*; & interpretez leur langage de la premiere, que vous reservez a Dieu seul, & non de la seconde, que vous deferez aux Saints. Mais ces premiers Peres ont entiérement ignorè cette distinction, employant souvent le mot de *dulie* aussi bien que celuy *de latrie*, pour signifier le culte religieux, qu'ils ne rendent qu'a Dieu seul; *Nous-nous gardons bien*, (dit Origene) *de rendre la dulie* (δουλεύειν) *a aucun autre, qu'a Dieu par sa parole & sa veritè*; *c'est a dire par son Fils, sa parole & sa veritè.* [e] Il dit encore que *les Chrétiens ne rendent la dulie* (δουλεύειν) *qu'a Dieu seul.* Et pour abreger, je soûtiens, qu'il ne se remarque point dans tous les vrays écrits des trois premiers siecles, que les Chrétiens ayent alors connu aucun autre genre, espece, ni degrè de service, de culte, ou d'honneur religieux, que celuy qui est deû a Dieu. Ils employent constamment, en ce sens, toutes les paroles, qui étoyent alors en usage dans le langage Grec, & Latin, pour signifier le culte *de la religion*; comme étoyent par exemple, les mots de *dulie & de latrie* parmi les Chrétiens Grecs, & quelques autres, † que les Latins traduisent, *adorer*, *servir*. *venerer.* * Ils affirment, que c'est a Dieu qu'il faut déferer l'honneur signifiè par ces paroles, & nient fortement qu'il faille le rendre a aucune autre chose, ou personne, quelque sainte qu'elle soit. Ie serois trop long, si je voulois icy rapporter tous les lieux, où ils s'en expriment ainsi. Ie me contenteray d'en representer un ou deux de Tertullien, & de Cyprien, dont il est icy question. Tertullien; *Il m'est défendu*, (dit-il,) *d'appeller aucun autre Dieu, de peur qu'en le disant je ne forge un Dieu de la langue, aussi bien que de la main*; [g] *Il m'est défendu d'adorer, ou de venerer en quelque fasson que ce soit, aucun autre, que ce seul Dieu, qui me le commande ainsi.* S. Cyprien; [h] *Les trois enfans Ebreux*, (dit-il,) *crient a haute voix, qu'ils ne servent que Dieu seul, qu'ils ne connoissent que luy; qu'ils n'adorent* * *que luy.* Et un peu apres, il rapporte ces paroles

e *Orig. l.* 8. *contr. Cels. p. f.* 394. *ibid. p.* 400.

† σέβειν, προσκυνεῖν, θρησκεύειν.

* *colere, adorare, servire, religiosum esse, venerari.*

g *Tertull. Scorp. c.* 4. *p.* 610. *c.*

h *Cypr. de exhort. Martyr. c.* 11. *p.* 290.

* *colere.*

roles comme de Daniel; *Ie ne sers & n'adore rien, que le Seigneur mon Dieu, qui a creè le Ciel & la terre.* Enfin, je dis, qu'il ne se trouvera point, que jamais ces Peres donnent aux Saints, ni a aucune autre créature, nulle espece, ou partie du service religieux signifié par ces mots; ni qu'ils distinguent *la pietè de la religion, ou le culte religieux* en deux ou trois especes, dont quelqu'une appartiene aux Anges, ou aux Saints: ni qu'ils ayent employè soit le mot de *dulie* & *d'hyperdulie*, soit quelque autre parole semblable, pour designer particulierement un service religieux deu aux Saints. D'où s'ensuit clairement, qu'ils ne leur ont non plus addressè aucune priere religieuse, puis que cette invocation est une partie notable & principale de l'honneur religieux, que vous leur rendez. Mais cela paroist encore clairement de la dispute d'Origene contre Celsus. Car ce Philosophe se plaignant de ce que les Iuifs n'adoroient point le Soleil, la Lune, & les Etoiles fixes, qu'il appelloit *les tres-illustres hérauts des choses superieures, & les Anges vrayement celestes*; Origene, soûtient, qu'ils font bien d'en user ainsi. Puis, passant des Iuifs aux Chrétiens, apres avoir dit,[l] *qu'ils n'adorent pas, non plus, ni les Anges, ni le Soleil, ni la Lune, ni les Etoilles*, & apres en avoir rapportè diverses raisons, il ajoûte, que ce n'est pourtant pas a dire, qu'ils les méprisent; [m] *Mais sachant* (dit-il) *que le Soleil mesme, & la Lune & les Etoilles, prient Dieu, le Seigneur Souverain de toutes choses par son Fils unique, nous jugeons qu'il ne faut pas prier des créatures, qui prient elles mesmes, puis qu'au contraire, elles veulent nous renvoyer plustost a Dieu qu'elles invoquent, que de nous abbaisser a elles mesmes, ou partager entre Dieu & elles le droit de prier, que nous avons, qui seroit détourner de Dieu a elles une portion de nos prieres.* Que se peut-il dire de plus clair? Il nomme expressément les Anges avec le *Soleil & les Estoilles*; Il les met au rang des Anges, en faisant des créatures intelligentes, & raisonnables, & de mesme ordre que les Saints Anges; comme vous n'ignorez pas, sans doute, que c'estoit-là son opinion, ainsi qu'il se voit en plusieurs autres lieux de ses Ecrits; [n] & non seulement la sienne, mais aussi celle de Clement Alexandrin, [o] & de l'ancien auteur des Recognitions; [p] & il semble mesme, que si S. Augustin ne l'a pas tenuë, du moins y a-t-il panchè quelque fois. Origene ayant donc ce sentiment, s'il eust creu, comme vous, qu'il faille rendre quelque culte religieux aux Anges, & aux esprits purs & saints, & nommément, qu'il faille les prier & invoquer; infailliblement il auroit icy répondu a Celsus, qu'encore que nous ne rendions pas au Soleil & aux autres Etoilles, le culte souverain, nous leur déferons pourtant, un service, qui bien qu'inferieur, est religieux, & qui consiste entr'autres choses, en l'invocation, & aux prieres que nous leur addressons. C'est ce qu'il eust dit, s'il eust eu vôtre créance sur le culte des Saints & des Anges. Or il dit tout le contraire. Il dit nettement; & sans aucune reserve, qu'ils n'adorent.

i *Cypr. ibid.*

k *Orig. cont. Cel. l. 5. p. 240.*

l *Ibid. p. 243.*

m *Ibid. p. 244. 245.*

n *Idem* περ. ἀρχ. *L. 1. c. 7. in Ioann. T. 1. p. 2*[illegible]*9 L. 9 in Rom. c. 14. p. 616.*

o *Clem. Ale. Eclog p. 808.*

p *Clem. Recogn. L. 5. fol. 3*[illegible]*. B.*

q *Aug. Enchir c. 58. L. 2. de Gen. ad litt. c. 18. contr Prisc. cill. c. 8.*

R dorent.

Chap. XVIII.

dorent ni les Anges, ni le Soleil, & les étoiles. Il dit notamment, qu'ils *jugent*, ou *concluënt*, *qu'il ne les faut pas prier*; Il en allegue une raison, qui renverse toute vôtre doctrine, savoir, qu'il *ne faut pas prier ceux, qui prient eux-mesmes*; d'où s'ensuit, qu'il ne faut donc prier ni les Anges ni les Saints, puis-que vous ne niez pas vous-mesmes, qu'ils ne prient; tant s'en faut, vous protestez de ne les prier, qu'afin qu'ils prient pour vous.

Suivant ces Principes, Origene nous donnne, ailleurs, cette definition generale; [r] *Il faut* (dit-il) *envoyer, ou addresser toute priere, oraison, & requeste, & action de graces a Dieu Souverain Seigneur de toutes choses, par son Verbe vivant; Le Dieu & Sacrificateur Souverain, qui est au dessus de tous les Anges.* Et un peu apres, qu'il ne faut pas nous hazarder [s] *de prier aucun autre que Dieu, Seigneur Souverain de toutes choses, & qui suffit pour toutes choses, par nôtre Sauveur le Fils de Dieu; qui est la Parole, la Sapience, & la Veritè.* Et dans un autre lieu encore, répondant a ce que Celsus pressoit les Chrétiens d'adorer aussi les esprits, ministres & serviteurs de Dieu, qu'il appelle démons, selon le stile des Platoniciens; *Dieu nous garde,* (dit Origene,) *de suivre le conseil de Celsus, qui veut, que nous priïons les démons. Il ne faut point l'écouter pour peu que ce soit. Car il ne faut prier, que Dieu SEUL, Souverain Seigneur de toutes choses; & il faut aussi prier le Verbe de Dieu, son Fils unique, le premier nay de toute creature; & le prier comme étant le souverain Sacrificateur, afin que nôtre Oraison étant parvenuë a luy, il la presente a son Dieu, & a nôtre Dieu, & a son Pere & au Pere de ceux qui vivent selon sa parole.* [v] Et plus bas, il dit, que *le meilleur & le plus seur est de se donner & de se fier a Dieu souverain Seigneur de toutes choses par Iesus-Christ, l'auteur de cette doctrine, & luy demander toute l'ayde & tout le secours, qui nous peut venir des bons & Saints Anges, afin qu'ils nous délivrent des demons, qui environnent la terre.*

Il dit ailleurs, [x] mais dans le mesme ouvrage, que pour obtenir cette ayde & cette assistance des Anges, & pour nous les rendre favorables, *il suffit que nôtre disposition envers Dieu, soit, autant qu'il est possible a une nature humaine, conforme a la leur, les imitant comme ils imitent Dieu.* Et c'est-là tout l'honneur, qu'il croit estre deu aux Anges, & aux Saints, dont la raison est mesme que celle des Anges. Premierement, que nous ne les méprisions pas, mais que nous en ayons des sentimens honorables, & que nous en parlions avec honneur, & loüange; comme d'excellens serviteurs de Dieu; Secondement, que nous imitions leurs mœurs, l'innocence & la puretè de leur vie, & le zéle & la promptitude de l'obeïssance, qu'ils ont renduë ou qu'ils rendent encore au Seigneur; c'est a dire, en un mot, que leur nom soit en benediction au milieu de nous & que leur saintetè soit le patron de nôtre vie. [y] *Nous parlons des Anges,* (dit-il,) *avec honneur, & les estimons*

r Id. L. 5. contr. Cels. p. 299.

s Ibid.

t Id. ibid. L. 8. p. 406.

v Ibid. p. 430.

x Ibid. L. 5. p. 239.

y Ibid. L. 8. p. 428.

estimons & les disons bien-heureux, comme ceux, a qui Dieu a mis en main les choses qui servent aux hommes. [z] Et c'est ce que signifioient encore les fideles de Smyrne, en disant, comme nous l'avons rapportè, *qu'ils aymoient les Martyrs*, les loüant & les nommant avec honneur *disciples & imitateurs du Seigneur*; & desirant de suivre leur pietè, & de l'imiter, si bien, qu'ils ayent quelque jour part en leur gloire. C'est le juste & legitime devoir, que le S. Apôtre nous oblige de rendre a nos Pasteurs, quand apres avoir heureusement exercè leurs charges, Dieu les retire dans son repos; *Ayez souvenance*, (dit-il) *de vos conducteurs, qui vous ont portè la parole de Dieu. Ensuivez leur foy, considerant quelle a étè l'issuë de leur conversation.* * Il ne nous recommande, que deux choses; l'une de conserver cherement leur memoire comme une chose précieuse devant Dieu; & l'autre, de suivre leur foy, en imitant leur bonne & sainte vie. De les invoquer & d'employer leur intercession envers Dieu, & de leur rendre les services & honneurs de cette religieuse *Dulie*, qui se pratique parmy vous, ni l'Apôtre n'en dit pas un mot, ni là ni ailleurs; ni toute l'Eglise des trois premiers siecles non plus. Et les langages de ces illustres témoins, que nous venons d'oüir, montrent assez, que ces choses, & les maximes, d'où elles dépendent, leur estoient entierement inconnuës.

z *Eus. L. 4. c. 15. de son histoire.*

* *Hebr. 13. 7.*

Chapitre XIX.

Troisiesme preuve contre le culte religieux des Saints; tirée de ce que dans les livres de la premiere Antiquité on ne rencontre jamais, ni leur invocation, ni aucun de leurs autres services, aux temps, aux lieux, & aux occasions, où ils s'exercent maintenant dans l'Eglise Romaine.

Mais apres avoir oüi les dépositions des Chrétiens de ce temps-là, voyons maintenant si la chose mesme, c'est a dire cet honneur *de dulie*, que vous ordonnez aux Anges & aux Saints, avec ses principales suites, ne se trouvera point quelque part dans leurs devotions. Pour le reconnoistre, il ne faut, a mon avis, que comparer avec quelque soin, autant qu'il nous sera possible, vos usages avecque les leurs, & les exercices & les devotions de vôtre Christianisme avec ce qui se faisoit alors entr'eux en semblables temps, lieux & occasions. Ie ne pense pas, Monsieur, que vous ne m'accordiez aisément, qu'ils avoient bien, pour le moins, autant de zele & d'affection pour la pietè, qu'ils avoient receuë des Apôtres, que vous en avez maintenant pour vôtre religion. Si donc *la dulie* des Saints en faisoit une partie necessaire, il ne faut pas douter qu'elle ne se prati-

Chap. XIX.

quaſt alors parmy eux auſſi ardemment, qu'elle fait aujourd'huy au milieu de vous. Chez vous on la rencontre par tout. Tant de temples, & tant d'autels, qui portent preſque tous le nom de quelqu'un des Anges ou des Saints; tant d'images conſacrées a leur honneur; tant de feſtes, qui ſe ſolenniſent en memoire d'eux; tant de confrairies inſtituées pour les ſervir; tant d'offrandes, qui leur ſont preſentées; tant d'encens qui parfume, & tant de lumieres, qui éclairent les lieux dediez a leur ſervice, montrent ſi clairement par tout, où vous vous treuvez, combien eſt grande la devotion, que vous avez pour eux, qu'a peine peut-on mettre le pied chez vous, que les plus ſtupides ne la remarquent auſſi-toſt. C'eſt une choſe tout a fait étrange, que dans ce premier climat du Chriſtianiſme, que nous viſitons, quelque grande, que ſoit la reputation de ſa pietè, de toutes ces marques de l'honneur religieux, que vous portez aux Saints, il ne s'y en treuve pas une ſeule. Ie ne diſpute pas, pour cette heure, s'il y a jamais eû en ce pays-là des temples & des autels, des images, des feſtes, & des confrairies, des parfums & des luminaires. Mais s'il y en avoit, au moins eſt il bien certain, que de tant de choſes, il ne s'y en trouvoit aucune conſacrée aux Anges, ou aux Saints; & j'avouë que je ſerois fort ſurpris, ſi on m'en faiſoit voir quelqu'une de cette nature, dans les vrays & indubitables monumens de l'antiquitè. Et il ne faut point nous alleguer, que les perſecutions oſtoient a l'Egliſe le moyen de s'acquiter de ces devoirs envers les Saints. I'apprens par les hiſtoires de vôtre ſocietè, que quelque rudes qu'ayent étè les orages, que vos gens ont eſſuyez dans le Iapon, & dans la Chine, jamais la perſecution ne les a empeſchez de rendre la plus part de ces honneurs a vos Saints Ignace, Xavier, & a la bien-heureuſe Vierge. Et en effet, ſi ces honneurs font partie de la pietè, il n'y a point de temps, ni de lieu, qui en diſpenſe l'Egliſe; & quand elle ne s'en peut acquitter a découvert, & en public, au moins y doit-elle ſatisfaire en ſecret.

Ie vois auſſi, que dans les inſtructions, que vous donnez a vos Catechumenes, vous prenez dés le commencement, vn grand ſoin de leur apprendre cette partie de vôtre religion; *l'Ave-Maria* ne s'y oublie jamais, & il y marche inſeparablement avecque l'oraiſon Dominicale. C'eſt une leçon, que vous donnez auſſi a ceux, qui ſont en quelque tentation, d'avoir recours a leur Ange gardien; & vous ne manquez jamais de leur faire dire des litanies, ou d'autres prieres aux Saints, & ſur tout a la Sainte Vierge. D'où vient, Monſieur, que dans toute l'antiquitè il n'eſt memoire d'aucun, ſoit catechumene, ſoit pecheur, exposè a la tentation, qui ayt dit des *Ave-Maria*, ou des Litanies, ſoit de ſoy-meſme, ſoit par l'ordre de ſes Paſteurs?

Vous ne recommandez pas moins a tous les fideles en general, d'eſtre devots envers les Saints; de les prier ſouvent, & de dire principalement *l'Ave-Maria* tous les jours, ſans y manquer; & c'eſt l'une des

des instructions, que vôtre S. Xavier, † s'en allant au Iapon, donna au Pere Barsè, qu'il laissoit a Goa en sa place, * *qu'il avertist soigneusement tout le monde, chaque iour, de dire leur Patenôtre, & leur Ave-Maria, pour les ames de Purgatoire.* Ie treuve mesme que vos Martyrs ont eu le soin, a l'heure de leur dernier combat d'exhorter ceux de leur religion, qui estoient presens, a estre devots particulierement a vôtre Saint Ignace. I'ay cherchè dans les écrits des trois premiers siecles quelques exemples semblables; Mais je n'y ay peu recontrer un seul homme, soit Martyr, soit Apôtre (comme estoit vôtre Xavier) soit Docteur, qui conseillast aux autres de dire, ou qui dist luy mesme *l'Ave-Maria* une seule fois en toute sa vie; bien loin de le dire tous les soirs; ou qui recommandast aux fideles d'estre devots a Saint Pierre, ou a Saint Paul; qui ne valoient pas moins, que vôtre Saint Ignace.

† *Iarric. hist. des Ies. aux Ind. E.* 1. c. 20.

* *Annal. Iap. a.* 1628. *p.* 90.

Le Catechisme du Concile de Trente, & Bellarmin en sa Doctrine Chrétienne, ne manquent pas de faire leurs efforts pour accorder le culte religieux, que vous rendez aux Saints, avec la défence, que Dieu nous fait dans le Decalogue, d'en rendre a aucun autre, qu'a luy. Le mème Catechisme a l'entrée de son exposition sur l'Oraison Diminicale, parle de l'Oraison en general, & apres avoir dit, *qu'il faut prier Dieu*, n'a pas oubliè d'enseigner, qu'il *faut aussi, en second lieu, avoir recours aux Saints, & leur faire des prieres*; & vos autres Docteurs ne laissent jamais passer ces occasions, sans faire les mesmes observations. D'où vient que le commentaire d'Origene * sur le Decalogue, ni les Traitez de Tertullien & de Cyprien, sur l'oraison Dominicale, ne nous disent rien du tout de pas une de ces deux si necessaires remarques?

Bell. & Cat. Trid. sur l'art. 1. *du Decal.*

Cat. Trid. de or. Dom.

* *Orig. in Exod. hom.* 8. *p.* 85.

I'en dis autant des autres occasions qui obligeoient ces autres Theologiens a parler de cette priere des Saints, & où, neantmoins, ils n'en parlent jamais. Comme quand Clement Alexandrin traite de la priere fort au long, dans le septiesme livre de ses Stromates, où il ne fait mention, que de celle qui s'addresse a Dieu; & bien loin de se souvenir de celle des Saints, il dit des choses qui la ruïnent clairement; définissant la priere religieuse *une conversation*, ou *un entretien du fidele avec Dieu*; Il falloit ajoûter, s'il eust connu vôtre doctrine, ou *avecque la Vierge & les Saints.* Car si les prieres qu'on leur addresse, font partie de nôtre religion, qui ne voit, que la définition de Clement est imparfaite, & impertinente, qui s'étend beaucoup moins, que la chose qu'elle définit? Et il avoit desja dit, plus haut; *N'y ayant que Dieu qui soit bon, nous avons raison, nous & les Anges, de ne prier, que luy SEVL, de nous donner les biens que nous n'avons pas, & de nous conserver ceux que nous avons desja.* Comment *prier Dieu seul*, si la moitiè de nos prieres s'addressent a la Vierge & aux Saints? Tertullien n'en dit pas moins, quand il proteste, *qu'il ne peut prier autre que Dieu*, pour les biens qu'il souhaite a l'Empereur.

Clem. Strom. L. 7. *p.* 722. *a b.* 723. *b.*

Ibid. p. 717.

Tertull. Apol. c. 30. *A. B.*

Chap. XIX.

Origene dit encore plus que cela. Il nie, qu'aucun des fideles ayt le droit & le pouvoir de parler aux Anges; exceptè ceux qui ont le don de la prophetie, comme David, & ses semblables. Pourquoy cela, s'il est de la pietè de tout fidele de les prier & de s'entretenir avec eux?

† *Orig. in Num. hom.* 11. *p.* 214.

Vous invoquez les Saints dans vos Messes, & indirectement en plusieurs lieux de la Liturgie, & mesme directement, en quelques-uns; & vous avez raison, selon vos premiers principes d'en user ainsi; puis qu'y presentant a Dieu celuy, que vous croyez le plus sacrè de tous vos services, vous y avez besoin, plus que jamais, des suffrages de vos Patrons & de vos Intercesseurs, pour rendre un si grand sacrifice agreable a sa divine Majestè. Des anciens, dans la celebration de l'Eucharistie, nous ne voyons rien de semblable. Iustin la décrit, & dit bien, que *le Pasteur y presente a Dieu le Pere de toutes choses, loüange & gloire au nom de son Fils Iesus-Christ, & du S. Esprit, Qu'il fait des oraisons, & que tout le peuple y dit Amen.* Pline luy-mesme, quoy qu'étranger, avoit bien seu que les Chrétiens *chantoient des hymnes a Iesus-Christ, comme a un Dieu*; & il l'écrit ainsi a Trajan; Mais des prieres a d'autres Saints, ni luy, ni Iustin n'en touchent pas un mot; Non plus que Tertullien, dans la description qu'il fait des *Agapes* de ces fideles qu'ils avoient coûtume de finir par l'Eucharistie. Il y parle souvent de leurs prieres: mais toutes a Dieu. *On ne se met point a table,* (dit-il) *que l'on n'ait fait la priere a DIEV.* Et; *ils mangent,* (dit-il) *mais comme des personnes, qui se souviennent, qu'ils auront aussi a adorer,* (c'est a dire a prier) *Dieu durant la nuit.* Et derechef; *Apres que l'on a apportè la lumiere, & donnè a laver les mains, on convie les assistans, a chanter quelque pseaume a Dieu, selon que chacun le peut faire, ou des Ecritures, ou de sa propre meditation.* Il semble, qu'il ayt craint, que vous détournassiez a vos Saints ce qu'il dit des prieres & des hymnes de ces premiers Chrétiens, tant il a étè soigneux d'ajoûter par tout, qu'elles se faisoient a Dieu. Dans le livre des Constitutions, que vôtre Turrien pretend faire passer pour un vray ouvrage de Saint Clement, & que je confesse avoir étè commencè dés le quatriesme siecle; toute la liturgie de la Sainte Eucharistie nous est representée au long, comme elle se faisoit en ce temps-là. Il s'y treuve quantitè de prieres, quelques-unes mesme fort-longues; mais toutes a Dieu; & pas une aux Saints; non pas mesme indirectement; ce qui est, a mon avis, fort remarquable. Le Diacre, dans un endroit, avertit le peuple, *qu'il faut prier Dieu, afin qu'il reçoive le don presenté, sur son autel celeste, en souëve odeur PAR LA MEDIATION de son Christ.* Vn peu apres, l'Evesque recommande son troupeau *a Dieu par Iesus Christ.* † Il ne dit nulle part ce que vous dites presque par tout, *par l'intercession de la Vierge Marie, par le merite des Saints*, ou de quelqu'un d'eux nommément.

Iust Apol. 2. *p.* 76. 77.

Plin. Ep. L. 10. *ep.* 97.

Tertull. Apol. c. 39.

Const. l. 8. *c.* 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15.

Ibid. c. 13. *p.* 1022. *A.*

† *Ibid c. d.*

Vos Predicateurs ne font jamais de sermon, sans invoquer la

Vierge, & sans luy dire, *l'Ave-Maria.* Il nous reste un assez bon nombre de sermons des trois premiers siecles; comme quelques-uns de Saint Cyprien, mais beaucoup plus d'Origene, qui y prie Dieu fort souvent, soit au commencement, soit a la fin, soit au milieu de son discours. Il y invoque aussi, quelque fois, nôtre Seigneur Iesus-Christ, & il recommande assez souvent a ses auditeurs de prier Dieu pour luy: Mais vous ne treuverez point que Saint Cyprien, ni luy, dans un si grand nombre d'homelies, & en tant de prieres, dont elles sont parsemées, ayent dit *l'Ave-Maria* une seule fois, ni invoquè l'ayde de la Vierge pour obtenir le don de bien entendre, & de bien prescher la parole de Dieu.

Chapitre XIX.

Mais dans vos autres services, comme a Vespres & a Matines, & dans l'office de chacune des heures canoniques du jour & de la nuit, vous invoquez les Saints, bien plus souvent & plus ouvertement encore, que vous ne faites dans vôtre Messe, & dans vos Sermons; comme il paroist par vôtre Bréviaire, qui outre une infinitè de prieres, addressées nommément a quelqu'un des Anges & des Saints, qu'il vous oblige de leur dire a certains jours de l'année, vous ordonne dés l'entrée de dire toûjours secrettement en vous-mesme *l'Ave-Maria* avecque la *Patenôtre*, avant toutes les heures exceptè *Complies*, où vous le dites a la fin. Il ne paroist rien de semblable dans toute la premiere antiquitè du Christianisme. Clement Alexandrin dit bien, que les fideles, hommes & femmes, doivent venir a l'Eglise *en estat de prier Dieu*; * & Cyprien, écrivant a son troupeau dit bien *qu'ils font nuit & jour des prieres a Dieu avecque luy*; & que de son costè *il fait tous les jours pour eux des prieres continuelles au Seigneur.* Mais des prieres aux Saints, ni luy, ni Clement n'en disent pas un mot. Tertullien [a] parle bien aussi de certaines heures du jour, qu'il dit estre *plus solemnelles pour les prieres*; mais pour les prieres divines, c'est a dire, addressées a Dieu, & non aux Saints. Et Clement Alexandrin dit, [b] qu'encore que quelques-uns donnent a la priere certaines heures reglées, neantmoins, *le gnostique* (c'est ainsi qu'il appelle le Chrétien plus avancè & plus parfait en la pietè) *prie toute sa vie s'étudiant d'estre toûjours avec Dieu, par la priere*; qu'il presentoit par consequent a Dieu, & non aux Saints. Et S. Cyprien pareillement; [c] *Il n'y a point d'heure* (dit il) *qui soit exceptée par les Chrétiens, où Dieu ne doive estre adorè, & souvent, & toûjours, si bien que comme nous sommes en Christ, c'est a dire, au Soleil & dans la lumiere, nous perseverions tout le jour dans l'oraison en priant.* [d] L'auteur des Constitutions, ordonne bien expressément au fidele, de dire l'oraison Dominicale *trois fois le jour*; mais il ne luy dit rien de *l'Ave-Maria*; non plus que les autres. [e] Le mesme nous represente la forme des assemblées ordinaires des fideles, a l'Eglise, au matin, & au soir, & parle des pseaumes, que l'on y chantoit, & des loüanges & des prieres, que l'on y presentoit a Dieu;

Breviar. Rom. in Rubr. c. 1. §. 1.

* Clem. Pædag. L. 3. c. 11. p. 255.

D † Cypr. ep. 40. p. 59. 60.

a Tertull. de Ieiun. c. 10. p. 708. C.

b Clem. Strom. L. 7. p. 722. C.

c Cypr. de orat. Dom. p. 230.

d Clem. Const. L. 7. c. 25.

e Ibid. L. 2. c. 59. p. 882. 883.

Mais

Chap. XIX.

Mais que l'on y addreſſaſt des hymnes ou des prieres a la Vierge, & aux Saints, il ne le dit nulle part. L'on peut remarquer la meſme choſe dans *la Meſſe* (comme l'on parle) *des Catechumenes*, [f] des *Energumenes*, [g] de ceux qui devoient eſtre baptiſez, que les Peres Latins appelloient *Competentes*, [h] & enfin, en celle des Penitens. [i] Car de toutes les prieres qui s'y liſent en grand nombre, il ne s'en treuve pas une ſeule, où les Saints ſoient invoquez ni directement, ni meſmes indirectement. Peu apres, ſuivent, dans ce meſme livre, les prieres que faiſoit l'Egliſe a matines, & a veſpres; [k] Mais toutes a Dieu, nulle a la Vierge Marie, ni aux Saints. Et je vois bien, que le Diacre y denonce au peuple, en quelque endroit, *de ſe recommander au Dieu vivant, eux & les autres par ſon Fils unique*; [l] Ie n'y vois point, qu'ils ſe recommandent nulle-part a Dieu par la bien heureuſe Vierge, ou par les Saints.

f *Ibid. L.* 8. *c.* 6.
g *Ibid. c.* 7.
h *Ibid. c.* 8.
i *Ibid. & c.* 9.
k *Ibid. c.* 36.
l *Ibid. c.* 37.

Vous n'oubliez jamais, dans les conſecrations de vos Miniſtres, de vos Egliſes, & de vos autels de dire vos Litanies; qui eſt un tiſſu de briéves invocations, addreſſées a Dieu, a la Vierge, aux Anges, aux Saints, & aux Saintes de tous ordres & de tous âges; Ie laiſſe la forme de cette compoſition de prieres; que vous m'avouërez bien, ſans doute, n'eſtre pas de l'invention, ni de l'uſage de la premiere antiquitè. Mais auſſi ne me nierez-vous pas, que ſi l'invocation des Saints y euſt étè connuë, on n'euſt pas manquè de l'employer pour l'ordination des Miniſtres. Car quant aux deux autres choſes, que j'ay ajoûtées; ce ſeroit en vain, qu'on chercheroit, dans leur conſecration, quelques prieres des Saints; puis que cette ceremonie de conſacrer les Egliſes, & les autels n'eſtoit pas encore en uſage entre les Chrétiens. Et neantmoins, dans toutes les ordinations, dont il eſt parlè dans le livre des Actes des Apôtres, [m] S. Luc nous raconte bien expreſſément qu'elles ſe firent avec des prieres a Dieu. Et le vieux auteur des Recognitions, feint bien que S. Pierre impoſe les mains a Zachée, en priant qu'il exerçaſt ſa charge bien & irreprehenſiblement; & particulierement, qu'ayant celebrè l'Euchariſtie, il eſtablit Maron Eveſque de Tripoli en Syrie. [n] Mais ni l'auteur canonique, ni l'Ecrivain apocryphe, ne parlent ni de litanies, ni d'aucune invocation des Saints. Et tant s'en faut, que cela fuſt en uſage dans les trois premiers ſiecles de l'Egliſe, qu'il paroiſt meſme clairement, qu'il ne l'eſtoit pas encore au quatrieſme. Car le livre des Conſtitutions, compoſè en ce temps-là, [o] nous décrivant exactement, a ſon ordinaire, la maniere, dont l'on faiſoit alors l'ordination des Lecteurs, des Soudiacres, des Diacres, des Preſtres, & des Eveſques, n'oublie pas les prieres, qui s'y faiſoient, mais toutes addreſſées a Dieu, & pas une a aucun des Saints.

m *Act.* 1. 24. & 6. 6. & 13. 3. & 14. 22.
n *Recogn. L.* 3 *fol.* 24. 6. & *L.* 7.
o *Conſt. ap. L.* 8. *c* 22. 21. 28. 16. 5.

Pour les couronnemens des Roys, où vous employez auſſi les Litanies, n'y ayant point eu de Roys Chrétiens durant ces premiers temps dont il eſt queſtion; ce ſeroit en vain que l'on y chercheroit des

exemples de cet usage. Mais l'Empereur Constantin, bien-tost apres la fin du troisiesme siecle, ayant embrassè la religion Chrétienne, nous lisons que le Concile de Nicée étant fini, ce grand Prince demanda aux Evesques, en les congediant, *qu'ils fissent avec affection, des priéres & des supplications a Dieu pour luy.* Ie ne treuve point qu'il leur ayt parlè des Litanies de la Vierge, ni des Saints. Chap. XIX. p Euseb. L. 3. d. V. Const. c. 21.

Ces mesmes Litanies sont aussi entre vous l'un des principaux exercices de vos pénitens.[q] Tertullien nous apprend, que l'un des actes les plus essenciels de ceux de son temps étoit de *mugir* (c'est a dire, de crier) *nuit & jour au Seigneur.* q Tertull. de Pœnit. c. 9.

Il ne dit rien de la Vierge, ni des Saints, dont vous estimez aujourd'huy les suffrages si necessaires a ceux, qui sont dans la pénitence. [r] Les Constitutions nous representent au long les oraisons de l'Eglise pour ceux qui étoyent en cet état; Mais elles s'addressent toutes a Dieu; Il n'y en a aucune aux Saints. r Const apost. L. 8. c. 8.

Vous employez aussi vos Litanies, au temps de secheresse, & de mortalitè, & les faites entonner alors avec une grande dévotion. Tertullien témoigne [s] que les Chrétiens de l'armée de Marc-Aurele, dans une grande secheresse, tirérent de la *pluye du ciel par les priéres, qu'ils firent a Dieu*, & Eusebe le raconte pareillement; Mais ni l'un, ni l'autre ne dit point, qu'a ces priéres a Dieu ils ayent ajoûtè aucunes Litanies des Saints. [t] Ni Cyprien, ni Ponce son Diacre, ni Denys d'Alexandrie, qui ont tous trois parlè de la grande mortalitè, qui en leur temps, ravagea l'Empire Romain, ne nous disent point non plus, que pour détourner cet horrible fleau, ils ayent fait aucunes Litanies, ou priéres aux Saints. Ils prioyent aussi pour la prosperitè de leurs Empereurs, leur souhaitant des armées vaillantes, & des succés heureux, *Mais nous ne pouvons*, (dit l'un d'eux,) *demander ces choses a aucun autre, qu'a celuy, dont nous savons bien que nous les obtiendrons, parce que c'est luy, qui en a seul le pouvoir, & c'est a nous seuls, a qui la faveur de les impetrer est deuë, puis que nous sommes ses serviteurs, & les seuls des hommes, qui le reverons.* Il est clair que c'est Dieu, qu'il entend; & non la Vierge, ni les Saints. Eusebe témoigne, que Constantin étant sur le point de donner la bataille a Licinius, invoqua Dieu le Sauveur de tous; & qu'il en usa ainsi en d'autres perils de guerre. Il ne dit rien de la Vierge ni des Saints, que vous n'oubliez jamais en semblables occasions. s Tertull. ad Scap. c. 4. Eus. Hist. L. 5. c. 5. t Cypr. de mortal. Dionys. en Eus. hist. L. 7. c. 22. Pont. in V. Cypr. v Tert. Apol. c. 30. x Eus. L. 2. c. 4 de V. Const. & c. 12. & c. 14.

Il paroist, qu'ils ne les invoquoyent non plus pour guerir les personnes possedées des esprits malins, que vous ne combattez jamais sans les Litanies. Le livre des Constitutions nous l'apprend assez clairement, où nous treuvons bien les priéres que l'Eglise presentoit a Dieu pour la delivrance des Energumenes; Mais où il ne s'en voit aucune addressée aux Saints pour cet effet. y Const. L. 8. c. 6. 7.

Enfin, il ne meurt presque personne dans vôtre communion, sans

Chap. XIX.

que l'on dise des Litanies pour luy; jusques-là que je vois fort peu de vos Martyrs du Iapon, a qui les écrivains de vôtre societè, qui sont les trompetes de leur gloire, ne facent invoquer les Saints, ou du moins le nom de la Vierge, joint avec celuy de son Fils, dans ce dernier acte de leur combat, en criant jusqu'a la mort *Iesus Maria.*[z] Les trois premiers siecles ont aussi eu leurs Martyrs, en un grand nombre, & d'une pietè & constance admirable; & graces a Dieu il nous en est restè beaucoup d'actes sinceres; quoy qu'il y en ayt aussi quantitè de supposez, ou de falsifiez. Dans ceux qui sont reconnus de tous pour vrays & indubitables, il se trouve quantitè de Martyrs, dont il est expressément remarquè que dans ces dernieres heures de leur vie, ils priérent Dieu, & son Fils, ou le remercierent de la grace qu'il leur faisoit; il ne s'en trouve pas un seul, qui loüe, ou invoque la bien-heureuse Vierge, ni aucun des autres Saints; comme chacun le peut voir dans les martyres d'Etienne, * de Iacques surnommè le Iuste, † d'Ignace, * de Polycarpe, † de Blandine, & autres qui souffrirent avec elle a Lyon; [b] de Cyprien, † de Fructuosus, de Speratus, de Donate, & de leurs compagnons; [c] de Probus & Tharacus, [d] de Felix, [e] de Thelica, [f] de Saturnin, [g] d'Emerit, d'Ampelius, d'Hilarien, d'Euplius, d'Irene, [h] de Iulien; [i] & de quelques autres, dont Eusebe raconte les souffrances sans nous en dire les noms dans le huitiesme livre de son histoire; [k] de Paul, [l] de Porphyre, [m] de Vitalis, [n] & de plusieurs autres; qui invoquerent tous Dieu & son Fils Iesus Christ; mais il ne s'en voit pas un seul, qui ayt invoquè la Vierge & les Saints, ou dit *Iesus Maria*, en souffrant, comme font tous les vôtres. Vôtre propre Breviaire, si vous daignez y prendre garde, vous apprendra cette difference entre les premiers Saints; & les vôtres. Car pour les vôtres, il leur fait prier les Saints a leur mort, comme a Thomas, Archevesque de Cantorbery, tuè l'an 1171. qui avant que de presenter la teste a ses meurtriers, se recommande soy mesme & son Eglise a Dieu, a la Vierge, a S. Denys, & aux autres Saints, patrons de la mesme Eglise.[o] Le mesme s'y voit a la mort de Dominique [p] l'an 1221. d'Hyacinthe, Polonois [q] l'an 1257. de Charles Borromée, [r] l'an 1583. Mais pour les Saints des trois premiers siecles, vôtre Breviaire mesme ne leur fait prier a leur mort aucun autre, que Dieu; comme cela se voit nommément en ce qui y est racontè de la mort d'Agnés, [s] de Nicolas, [t] de Iacques, [v] d'Agathe, * de Boniface, [x] de Processus, & de Martinien, [y] de Praxede, [z] de Laurent, [a] de Theodore, [b] de Martin, [c] & de Clement Romain; [d] tous décedez dans les quatre premiers siecles.

Voyez l'histoire des Martyrs du Iapon par Trigault; celle de Solier, & de du Iarric tous Iesuites.

* *Act.* 7. 58.
† *Eus. Hist.* *L.* 2. *c.* 22.
* *Act. Ign. p.* 7.
† *Eus. Hist.* *L.* 4. *c.* 14.
b *ibid. L.* 5. *c.* 2.
† *Pont. de Vita. Cypr. & les act. de son mart.*
* *Bar. a. D.* 262. §. 60.
c *Bar. a. D.* 259. §. 7. 20.
d *ibid. a. D.* 250, §. 29.
e *Bar. a.* 302. §. 124.
f *Bar. a.* 303. §. 39.
g *ibid.* §. 48. 49. 50. 52. 57.
h *ibid. a.* 304. §. 48.
i *Euseb. Hist.* *L.* 8. 21.
k *ibid. c.* 9.
l *ibid. c.* 18.
m *ibid. c.* 21. n *Ambros. exhort. ad Virg. T.* 1. *p.* 116. *B.* o *Brev. Rom. in fest. Thom. ep.* p *ibid. d.* 4. *Aug.* q *ibid. d.* 16. *Aug.* r *ibid. d.* 4. *Nov. in Propr. sanct.* s *ibid. Ian. d.* 21. t *ibid. Propr. Sanct. p.* 805. v *ibid. d.* 1. *Mai.* * *ibid. Febr. d.* 5. x *ibid. Mai. d.* 14 y *ibid. Iul. d.* 2. z *ibid. Iul. d.* 21. a *ibid. Aug. d.* 10. b *ibid. Nov. d.* 9. c *ibid. Nov. d.* 11. d *ibid. Nov. d.* 25.

C'est

Chap. XIX.

C'est aussi la coûtume de ceux de vôtre Religion, dans leur servi-ce particulier, que chacun fait chez soy, d'invoquer les Saints, & tout au moins la Sainte Vierge au soir & au matin; & on donne publiquement le signal a tous de dire *l'Ave Maria* deux ou trois fois le jour, & cette cerémonie s'observe si religieusement en Italie, & en divers autres pays, que dés qu'on l'oit, en quelque lieu que l'on se treuve, il faut se jetter a genoux, & murmurer cette briéve priére. Les anciens, du temps que nous avons marquè, recommandent bien aussi aux fideles, de prier au matin, au soir, a l'entrée & a la fin de leur repas; mais ils ne parlent, que de priéres addressées a Dieu. Clément Alexandrin oblige le fidele a louër Dieu, avant que de se mettre a table, & a luy chanter quelques hymnes au milieu du repas mesme, & a luy rendre graces avant que d'aller dormir; [c] & ailleurs, il dit, qu'ayant achevè de souper, il faut benir Dieu, & le louër mesme durant la nuit, nous réveillant, & nous levant du lit pour cela; [f] Et dans un autre ouvrage, il donne aux personnes mariées des preceptes tout-semblables. [g] Selon cet usage, le Clement supposè fait souvent faire les prieres a S. Pierre, soir & matin, & devant & apres le repas; mais a Dieu pareillement. [h] Nous treuvons dans les Constitutions, pretenduës Apostoliques, les oraisons mesmes, que l'autheur veut que les fideles facent au matin, & au soir, & avant que de prendre leur repas; toutes trois addressées a Dieu[i]. Mais ni là, ni ailleurs, il n'y est fait nulle mention de prier la Vierge & les Saints. Ie treuve un passage dans Tertullien, ou rapportant la plus part des exercices religieux d'un mary & d'une femme, tous deux fideles, il n'y oublie *pas l'invocation de Iesus Christ, & la lecture des Saints Livres, des Ecritures, & des cantiques sacrez.* [k] Il ne dit rien des Litanies ni de *l'Ave Maria*. Sans doute le Pape ne s'étoit pas encore avisè d'en commander l'usage aux Chrétiens.

c *Clem. Al. Pædag. L. 2. c. 4.*
f *ibid. c. 8.*
g *Id. Strom. L. 2. p. 424.*
h *Clem. Recogn. L. 1. fol. 4. extr. L. 2. extr. L. 3. fol. 20. E. L. 5. extr.*
i *Const. Apost. L. 7. c. 48. 49. 50.*
k *Tertull. L. 2. ad Uxor. c. 6. c. 8.*

Vous ne manquez pas non plus d'implorer le secours de la Vierge & des Saints dans l'affliction, & de leur rendre vos vœux dans la prosperitè. [l] Ainsi, les Peres de vôtre societè nous racontent, que la persécution s'étant élevée au Iapon, vos Chrétiens de Nangazachi, dirent leur *Ave Maria* trois cens mille fois en peu de temps. Nous lisons bien qu'en pareils temps les premiers fideles avoyent leur recours a Dieu par des priéres continuelles; comme cela se voit dans les Actes des Apôtres, dans Tertullien, dans les Recognitions du faux S. Clement, dans S. Cyprien, & ailleurs. Mais nous ne treuvons point que dans les dix persecutions, qui exercérent l'Eglise des trois premiers siécles, il y ayt eu un seul fidele, qui ayt dit une seule fois *l'Ave Maria*.

l *Ann. du Iapon de l'an 1619.*

* Ie remarque aussi, que vos Peres estiment, que c'est un moyen fort efficace pour la conversion des Payens, que de prier la Vierge, & les Saints; Ils disent que ce fut ainsi qu'un néophyte Chinois par le

* *Trig. de exped. Sin. L. 4. c. 17.*

Chap. XIX.

conseil du Pere Riccius amena sa femme a vôtre religion, en disant sept fois par jour son *Ave Maria*; & que deux filles Chinoises tirérent leur Oncle des tenebres du Paganisme a la lumiere de vôtre foy, pour avoir dit seize mille fois *Ave Maria* en peu de jours; [m] Qu'un medecin Iaponois, convertit aussi sa femme a vôtre religion, pour avoir continuè cinq ans durant a dire certaines priéres a la Sainte Vierge.[n] Nous treuvons bien dans les Constitutions,[o] une priére a Dieu, pour *la conversion de ceux, qui sont dans l'erreur*; Mais nous ne lisons ni là ni ailleurs, qu'en ces premiers temps, on se servist de cet expedient de vôtre societé de prier la Vierge, ou aucun des autres Saints, pour délivrer les hommes du Paganisme

C'est aussi le stile ordinaire de vos Ecrivains, d'invoquer la Vierge, ou les Saints au commencement de leurs livres, & de leur en rendre loüange a la fin; comme cela se voit dans les Annales de Baronius, dans les controverses de Bellarmin, dans l'histoire du Pere Solier, dans l'épitre annuëlle de 1620. de Ierôme Majorica, & dans la pluspart de vos ouvrages. Les premiers Ecrivains du Christianisme, invoquent Dieu en cet endroit, aussi bien que dans les autres; comme Iustin, au commencement de son Paraenétique, Theophile, dans son troisiesme livre a Autolycus; Irenée dans le sixiesme chapitre de son troisiesme livre; Clement Alexandrin dans le neuviesme chapitre du premier livre de son Pedagogue; Origene en divers lieux de ses huit livres contre Celsus, a l'entrée de son sixiesme & trente-deuxiesme Tome sur S. Iean, & ailleurs. Mais je n'en ay encore peû trouver aucun, qui commençast, ou finist son livre par des priéres a la Sainte Vierge & aux Martyrs, comme vôtre Bellarmin, *Loüange a Dieu & a la Vierge-Mere Marie.*

I'en dis autant de la coûtume, que vous avez dans les éloges des personnes que vous loüez apres leur mort, de n'oublier presque jamais la dévotion, qu'elles ont eüe pour la Vierge, & pour les Saints, entre les parties de leur pietè; comme cela se voit dans la vie d'Ignace vôtre Patriarche; [p] dans les éloges de Paul Caraval,[q] de Louys Gonsalve,[r] de Michel Caraval[s], de Laurent Romain[t], ses disciples & sectateurs; d'André le premier martyr de la Chine, & d'une infinitè d'autres. Au lieu qu'en des rencontres semblables, les Ecrivains des trois premiers siecles recommandent bien le zéle & la pietè envers Dieu, des Eglises & des personnes, qu'ils louënt; mais ne disent jamais rien de leur dévotion pour la Vierge, ni pour aucun des autres Saints; comme vous le pouvez remarquer en la vie de Cyprien, écrite par Ponce son disciple, & son Diacre; dans l'éloge de S. Iacques, fait par Hegesippe, & conservé par Eusebe[v], dans les Actes de Polycarpe[x], & des Martyrs de Lyon; [y] dans les loüanges d'Origene[z], de Con-

m *ibid.*

n *Sol. hist. du Iap. L.* 19. *c.* 6.

o *Const. L.* 8. *c.* 12

p *Maff. de Vita Loyol. L.* 1. *c.* 3. *Orland Hist. Soc. L.* 1. § 16.

q *Annal. du Bref. de l'an* 1611. *p.* 154.

r *Ann. Goa.* 1620. *p.* 211.

s *Sol. Hist du Iap. L.* 12 *c.* 14.

t *Ann. d'Ethiopie a.* 1621. *p.* 299.

v *Eus. Hist. L.* 2. *c.* 23. x *Ibid. L.* 4. *c.* 15. y *Ibid. L.* 5. *c.* 1. z *Ibid. L.* 6. *cap.* 3

stantin,

ſtantin[a], & d'Helene ſa mere[b], en Euſebe, & de divers autres. Chap. XIX.

Le meſme ſe voit encore ſur le ſujet des miracles faits en l'Egliſe. Car quant a ceux dont vous vantez la vôtre, vous en attribuez la plus grande partie a la Vierge Marie, a celle de Lorette, de Montſerrat, des Ardillieres, de Hau, & a diverſes autres; Mais quant aux miracles faits dans les trois premiers ſiecles du Chriſtianiſme, les auteurs du meſme temps, qui en font mention; les attribuënt tous a Dieu, & a Ieſus Chriſt, & aux priéres, que les fideles leur addreſſoyent pour cet effet. Ie n'en treuve pas-un ſeul, qu'ils rapportent a la vertu, ou a l'interceſſion & aux ſuffrages, ſoit de la Vierge, ſoit des Saints trépaſſez.

a *Id. L.* 2 *&* 3. *de Vita*
b *Ibid. L.* 3. *c.* 44. *& ſeqq.*

Iuſques-icy, nous avons cherchè le culte religieux des Saints, & nommément celuy de leur invocation, dans tous les lieux, où il doit raiſonnablement ſe rencontrer chez ceux, qui le croyent, & le pratiquent; & au lieu que chez-vous nous l'avons treuvè par tout, s'y montrant, & y paroiſſant clairement & avec éclat; nous ne l'avons treuvè nulle part chez les anciens des trois premiers ſiecles; ni meſme la moindre de ſes traces. Souffrez, Monſieur, que je vous die, qu'il faut eſtre ou trop ſtupide, ou trop paſſionnè pour ne pas conclurre de ce paralelle, qu'il eſt auſſi indubitable, que ces Anciens ne croyoyent, ni ne pratiquoyent le culte religieux des Saints, & nommément celuy de leur invocation; comme il eſt certain que vous le croyez & le pratiquez.

Mais cette difference de vôtre Egliſe d'avecque la premiere Apoſtolique, paroiſt encore par le langage ordinaire de l'une & de l'autre. Car pour vous, quand vous parlez de la Sainte Vierge, le ſtile courant de ceux de vôtre communion eſt de la nommer, *la Reyne des Anges*, *la Reyne du ciel & de la terre*; façons de parler inconnuës a toute cette premiere antiquitè, dont nous diſputons. Quant aux Saints en general, vos Ecrivains Latins leur donnent a toute heure les noms purs & ſimples *de Superi, Cœlites, Cœleſtes*; c'eſt a dire, ceux qui ſont, ou qui vivent *dans les hauts-lieux*; *Ceux du Ciel, les Celeſtes*; qui ſont les meſmes noms, que les anciens Payens de Rome donnoyent a leurs Dieux. [c] Vôtre Orlandin, parlant de ſon Xavier; *Il prioit* (dit-il,) *tous les Celeſtes par ordre, & principalement la Reyne du ciel & de la terre, de détourner & d'adoucir la colere divine*; Et parlant d'un Iéſuïte nommè le *Févre*; *Il ſavoit*, (dit-il,) *combien la pauvretè a de force pour meriter l'ayde des Tres Hauts* [d]; & ailleurs parlant d'un blaſphemateur; *Il avoit* (dit-il,) *blaſphemè contre Dieu & les Tres-Hauts.* Il n'y a rien de plus commun parmy vous, que ce langage; *Implorer le ſecours des Céleſtes*, *importuner ou laſſer les Céleſtes de vos priéres*, *remercier les Céleſtes*, & ſemblables. Mais vous leur donnez encore bien plus ſouvent les noms Latins de *Divus* & *Diva* dont les Payens honoroyent autrefois les divinitez qu'ils ſervoyent. Car que le

c *Orland. Hiſt. Soc.* L. 8. §. 108.
d *Ibid.* L. 5. §. 33. *ad opem ſuperũ demerendã.*

 mot

mot *Divus* signifie *un Dieu*, & *Diva une Déesse*, il est clair par l'usage des anciens auteurs de la langue Latine; & il n'y a pas long-temps, que feu Monsieur Costar, Archidiacre du Mans, l'a montrè & prouvè au long, dans l'une de ses lettres.[e] D'où vient que Paul Iove,[f] le Cardinal Bembo, & Lipse, qui savoyent parfaitement le langage Latin, ne feignent point d'employer les noms mesmes de *Dieu*, & de *Déesse* en parlant des Saints; le premier appellant les Saints, *les Dieux tutelaires*; le second[g], & le troisiesme[h] nommant la Mere du Seigneur *Déesse*. Voila quel est le langage des gens de vôtre communion. Quant aux Anciens des trois premiers siecles, ils n'ont jamais parlè ainsi. Iamais ils n'ont nommè la Vierge la *Reyne des Anges*, ou du *ciel & de la terre*, ou *Déesse*, ni avecque le nom de *Dea*, ni avec celuy de *Diva*; Iamais ils n'ont appellè les Saints, *Dieux*, soit avec le nom de *Dij*, soit avec celuy de *Divi*. Iamais ils ne les ont appellez *Superos*, *Cœlites*, *Cælestes*, simplement & absolument. Iamais, enfin, ils n'ont parlè, *de rechercher*, *de demander*, *de meriter*, *d'impetrer l'ayde*, *le secours*, *la faveur des Celestes*, de *ceux qui sont là haut*, ni mesmes *des Saints*; ni de leur *rendre*, ou *payer nos vœux*, ni de leur faire nos remercimens, nos reconnoissances, ou nos actions de graces.

e *Costar en ses Lettres Lettr.* 71. *p.* 179.
f *Paul Iov. Hist. l.* 14.
g *Bemb. Ep. Leon.* 10. *nom. script. l.* 8. *ep.* 17.
h *Lips. in. Virg. Hall. c.* 9. *Aspric. c.* 46.

CHAPITRE XX.

Cinq autres preuves contre l'invocation & le culte des Saints; tirées* 1. *de la nouveautè de l'usage de canonizer les Saints.* 2. *de l'opinion de la pluspart des Anciens Peres, que les Saints n'entreront dans le ciel, qu'au dernier jour.* 3. *de ce qu'Origene laisse en doute entre les choses inconnuës si les Saints agissent pour nous.* 4. *de l'abus du troisiesme siecle & des suivans de prier pour les fideles trépassez, & mesme pour les Saints.* 5. *de ce que les Payens des premiers temps n'ont jamais objectè ni reprochè aux Chrétiens le culte des Saints, quelque manifeste & pressante occasion qu'ils eussent de s'en prevaloir, si les fideles l'eussent pratiquè.

BELLARMIN prouve qu'il est necessaire, que les Saints soyent canonisez solennellement, afin qu'ils puissent estre légitimement invoquez dans toute l'Eglise. Et la chose parle d'elle-mesme; parce qu'autrement on seroit en danger d'addresser des priéres religieuses a des ames, ou qui sont encore en Purgatoire, ou mesmes qui sont dannées; ce qui seroit, sans doute, un horrible abus. Il n'est donc pas croyable que les Apôtres & leurs premiers successeurs, dont tous confessent la bontè & la sagesse, n'eussent pourveû a cet inconvenient, s'ils eussent eu vôtre opinion; en donnant charge a quelque Eglise de

canoniser ceux des fideles, qui seroyent dignes de l'invocation, & des autres services de *dulie*; Et néantmoins, la veritè est, qu'il n'est nulle mention de l'usage de canoniser les Saints dans l'antiquitè des trois premiers siécles. Certainement, les Apôtres, ni leurs premiers successeurs ne connoissoient donc point vôtre service religieux des Saints. S'ils l'eussent connu, ils étoyent trop sages pour exposer l'Eglise a un peril aussi éminent, qu'est celuy de faire ce service a des personnes, qui ne le meritent point.

Chap. XX.

Vous croyez, que les ames qui ne regnent pas avec Iesus Christ dans le Ciel, ne doivent pas estre invoquées directement. Et c'est la raison que vôtre Bellarmin allégue [k] de ce que l'on ne prioit pas les Saints sous le vieux Testament; parce que leurs ames (comme vous le supposez) étoyent dans le limbe, & non dans le Ciel. En effet, puis que ce n'est, que dans le Ciel que les esprits des defunts jouïssent de la vision de Dieu, qui leur fait entendre nos priéres; comment & a quelle fin pourroit-on prier des esprits, qui ne sont pas dans le ciel? Si donc la premiere antiquitè avoit vôtre opinion sur le culte des Saints; elle tenoit pour un article de foy, que les ames des martyrs & des autres Saints entrent dans le ciel au sortir de leurs corps. Mais il est certain, que ni l'Eglise de la derniere moitiè du deuxiesme siecle, ni celle du troisiesme & des suivans, n'avoit pas mis cette créance entre les articles de sa foy. Car si cela étoit, comment eust-il étè possible, que tant de grands hommes de ce temps-là, fussent tombez dans l'erreur, où nous les voyons, que nulle ame n'est receuë dans le ciel, qu'apres le dernier jour? Et comment l'Eglise ne les en eust-elle point censurez, si elle eust défini le contraire? Iustin est asseurément dans cette opinion, & Irenée, & Tertullien, & Novatien, & Origene, & Victorin, & Lactance, & le vieux auteur des questions & réponses, qui court sous le nom de Iustin; comme le confessent vos auteurs mesmes; Sixte de Sienne [l], & Stapleton [m], ou de tous, ou du moins de la plus grande partie; & comme je l'ay amplement prouvè dans un autre traittè.[n] Et tant s'en faut que l'Eglise de ce temps-là les ayt condannez pour avoir eû ce sentiment; que nous voyons que plusieurs grands hommes des siécles suivans l'ont soûtenu; jusques-là, que S. Augustin en est du nombre, avec plusieurs autres, comme je l'ay justifiè contre Bellarmin dans le mesme ouvrage, dont je viens de faire mention. Certainement, il faut donc avouër, qu'en l'Eglise des trois premiers siécles l'usage d'invoquer les ames des Saints trépassez étoit inconnu; n'étant pas possible, que des hommes aussi excellens, que ceux que nous venons de nommer, eussent banny du ciel ceux, a qui & eux & toute l'Eglise de leur temps eussent tous les jours addressè leurs priéres religieuses. Et ce fut pour se tirer de ce mauvais pas, qu'au temps suivant, lors que l'invocation des Saints commençoit a s'élever, on s'avisa d'excepter les ames des Martyrs du nombre des autres, en disant

k *Bell. L. 1. de Sanct. Beat. c. 19. §. Item Exodi.*

l *Sixt. Sen. Bibl. L. 6. c. 345.*

m *Stapl Defens. auctor. Eccl. c. 2.*

n *de Pœn. & satisf. l. 5. c. 34.*

o *Ibid. c. 5 & 6.*

Chap. XX.

ſant que par un privilege particulier, elles étoyent receuës dans le ciel dés qu'elles étoyent ſorties de leurs corps ; en quoy ils abandonnoyent ouvertement les premiers auteurs de cette erreur ; qui renfermoyent tous les diſciples du Seigneur hors du ciel juſqu'au dernier jour ; puis qu'ils poſoient pour principe de leur opinion, que c'eſtoit a l'exemple de Ieſus Chriſt, qu'ils faiſoyent ce ſejour hors du ciel, avant que d'y eſtre admis; Suppoſant que le Seigneur n'étoit entrè au Ciel, qu'apres ſa reſurrection. Et que l'avantage, que Tertullien donne aux Martyrs d'entrer incontinent dans le Paradis, ne vous trompe point. Car bien qu'il faſſe le Paradis plus beau, & plus heureux, que le ſein d'Abraham, où il renferme tous les autres Chrétiens juſqu'a la reſurrection ; il déclare, néantmoins, tres-expreſſément, que ce Paradis *étoit un lieu au deſſous du Ciel, ſeparè par la Zone torride, comme par un mur mitoyen, de la connoiſſance de nôtre monde.* [p] Théophile [q], & Irenée [r], mettent auſſi ce Paradis hors du Ciel.

p Tertull. Apol. c. 47.
q Theoph. Ant. L. 2. Bibl. Patr. Græc. Lat. T. 1. p. 130.
r Iren. L. 5. c. 5. init.
s Orig. in Rom. L. 2. p. 4. 2. extr.

Que diray-je d'Origene, qui *laiſſe entre les myſteres de Dieu, qui nous ſont cachez, & qu'il ne faut point confier au papier, cette queſtion ſi les eſprits des Saints, étant hors de leur corps, travaillent & font quelque choſe pour nous, comme les Anges, qui procurent le ſervice de nôtre ſalut?* Comment euſt-il laiſſè cela en doute, ſi, luy & toute l'Egliſe de ſon temps, euſt creû, que les eſprits des Saints entendent nos priéres & agiſſent pour nous avecque tant d'effet, qu'il n'y a point de bien ni ſpirituël, ni temporel, qu'ils ne nous procurent par leur merite & par leur interceſſion ?

Mais que vôtre invocation des Saints n'ayt étè ni baillée par les Apôtres, ni creuë & receuë par les trois premiers ſiecles, une autre erreur tres ancienne de prier Dieu pour tous les fideles trépaſſez, quelque Saints qu'ils puiſſent eſtre, nous le montre (ce me ſemble) clairement. Car c'eſt une extravagance, qui ne peut tomber dans l'eſprit d'un homme ſage, de recommander a Dieu, par vos priéres, celuy, que vous prenez pour vôtre Médiateur & interceſſeur envers luy. Et vôtre Pape Innocent III. a bien raiſon d'en faire ce jugement, diſant, *que les Saints n'ont nul beſoin de nos oraiſons* ; bien que le bon Pontife s'abuſe infiniment, quand il ajoûte, *que l'autoritè de l'Ecriture Sainte dit, que c'eſt faire tort a un Martyr de prier Dieu pour luy.* Car il y a aujourd'huy peu de perſonnes, tant ſoit peu verſées dans l'Antiquitè, qui ignorent, que ces paroles, qu'il nous donne *pour une autorité de l'Ecriture Sainte*, ſont de S. Auguſtin [v], & non d'aucun des auteurs Canoniques. Or il paroiſt que depuis que la priére pour les morts eut étè introduite parmy les Chrétiens (ce qui ſemble eſtre arrivè a la fin du deuxieſme ſiécle) on la faiſoit generalement pour tous les fidéles, morts en la communion de l'Egliſe, quelque grande qu'euſt étè leur pietè & leur ſaintetè. *Seigneur Dieu des Eſprits, & de toute*

t Innoc. 3. Decret. Greg. L. 3. de celeb. Miſſ. tit. 41. can. Cum. Martha.
v Aug. de Verb. Ap. ſerm. 17.

toute chair (dit la Liturgie de l'Eglise de Ierusalem, intitulée de Saint Iacques [x]) *Souvien-toy de tous les orthodoxes, soit que nous en ayons fait memoire, ou non, depuis le juste Abel, jusqu'a ce jour present. Fay les reposer dans la region des vivans, en ton regne, dans les delices du Paradis, dans le sein d'Abraham, d'Isaac & de Iacob.* Et la Liturgie *des Syriens*, [y] apres avoir fait mention de tous ceux, qui ont communion avec eux, *O Dieu* (disent-ils) *donne leur repos, & une bonne & heureuse memoire, & principalement a la tressainte Marie mere de Dieu.* Le mesme se voit en divers autres Ecrits de l'antiquitè, comme je l'ay montrè plus au long ailleurs. [z] Et cet abus estoit si bien estably, qu'il a long temps continuè, mesme apres l'invocation des Saints receuë entre les Latins; jusques-là que Hincmar Archevesque de Rheins témoigne, que de son temps (c'est a dire vers la fin du neufviesme siecle) l'on disoit encore tous les ans cette priere pour l'ame de S. Leon, Pape de Rome, au jour de sa feste [a]; *Accorde-nous, Seigneur, que cette oblation profite a l'ame de ton serviteur Leon.* Et le Pape Innocent 3. qui vivoit dans le treisiesme siecle, en demeure d'accord, & dit, que l'oraison a étè changée, & que l'on avoit mis cette autre en sa place [b]; *Accorde-nous, s'il te plaist, Seigneur, que cette oblation nous profite par l'intercession de S. Leon.* Sur quoy la Glosse dit; *On l'a ainsi changée*; *parce qu'anciennement l'on prioit pour luy*; *au lieu que maintenant c'est luy qui prie pour nous*; presupposant; & certes avecque raison, que c'est une chose impertinente de prier pour un Saint, qui prie pour nous. N'estant donc pas imaginable, que les anciens Chrétiens du troisiesme siecle eussent priè pour les Saints, si l'usage de les invoquer eust étè connu a l'Eglise Apostolique, & continuè d'elle jusqu'a eux; il faut tenir pour certain, qu'en leur temps cet usage étoit inconnu dans l'Eglise, puis qu'il est clair, que l'abus de prier pour les Saints y fut receu dés-lors.

Cela mesme paroist encore, si nous considerons les disputes des Peres de ce temps-là avecque les Payens. Car dés que les Chrétiens commencerent environ l'an 360. a rendre aux corps, & aux reliques des Martyrs des honneurs excessifs, & approchans de ceux, dont les Payens avoient coûtume d'user envers leurs Dieux; les Payens ne manquerent pas de leur en faire des reproches; comme fait l'Empereur Iulien environ l'an 362. & le Sophiste Eunapius, quelque vingt ou trente ans apres; & a leur imitation Faustus, heretique Manichéen, au commencement du cinquiesme siecle [c]. Ils en eussent donc, sans doute usè de mesme dés les premiers temps du Christianisme, si on eust dés-lors rendu aux Saints, l'honneur & le service religieux *de dulie.* Mais il paroist que les Payens de ce temps-là ne le firent pas. Le Philosophe Celsus, sous l'Empereur Adrien, ou peu apres, reproche bien aux Chrétiens de son temps, qu'ils *adoroient un homme qui avoit*

Chap. XX.

x *Liturg. Iac. Bibl. Patr. Græc. Lat. T. 2. p. 17.*

y *Lit. Syr. Ibid. T. 6 364 A.*

z *De pœn. & satisf. L. 5. c. 8.*

a *Hincmar. L. 1. de Prædest. c. 34. p. 297.*

Elle se lit aussi dans le livre des Sacremens de saint Gregoire. c. Ad D. 4. Kal. Iul. p. 112.

b *Innoc. 3. c. Cum Marth. ubi supr.*

c *Iul. dans S. Cyrill. d'Alex. L. 6. cont. Iul. T. 6. p. 201. e. & L. 10. p. 335. B.*

d *Eunap. in Ædes. 10. p. 6.*

e *Aug. L. 20. contr. Faust. c. 21.*

T *étè*

Chap. X X.

été pris & supplicié [f]; & ailleurs, *qu'ils adorent un mort, un homme de sepulcre*, c'est a dire Iesus-Christ; &, *qu'ils sont clairement convaincus d'adorer, non un Dieu, ou un démon, mais un mort*. Mais jamais il ne les accuse *d'adorer*, ni de servir *des hommes morts, pris, & condamnez par les Iuges*; comme fait Iulien & Eunapius. Il n'estoit ni moins habile qu'eux, ni moins passionné contre les Chrétiens. Il n'eust donc pas oublié de leur faire le mesme reproche aussi bien, que Iulien & Eunapius, s'ils eussent rendu aux Saints l'honneur *de dulie*; Et neantmoins, il ne l'a pas fait. Certainement, ce service des Saints estoit donc encore inconnu aux Chrétiens l'an du Seigneur 135. & 145. c'est a dire, au temps d'Adrien, & au dessous.

f *Orig. contr. Cels. L.* 3. *p.* 135.
g *Ibid L.*7. *p.*366.
h *Ibid. L.* 3. *p.* 141.
i *Ibid. L.* 7. *p.* 387.

Il est aisé a juger, par la mesme raison, qu'il n'y estoit pas connu non plus sous Commode & sous Sevére, c'est a dire, a la fin du deuxiesme siecle. Car Minutius Félix & Tertullien (comme nous l'avons desja remarqué) témoignent, que parmy la populace des Payens, il y en avoit, qui disoient, que les Chrétiens adoroient la teste d'un asne; les autres contoient, que les bois funestes de la croix estoient leurs ceremonies; que d'autres s'imaginoient, que le Soleil estoit leur Dieu; qu'il s'en treuvoit d'assez impudens pour les soupçonner d'adorer la nature de leurs Pasteurs, & d'autres pour les accuser de servir comme leur Dieu, je ne say quel monstre d'homme, vestu d'une robbe longue, avec des oreilles d'asne, qu'ils appelloient *Onochoetes*. C'estoient des calomnies fades & ridicules, sans aucune apparence, ni couleur. Si les Chrétiens eussent invoqué leurs Martyrs; s'ils leur eussent rendu le service religieux, que vous appellés *de dulie*, comme vous faites aujourd'huy, comment ne s'en treuvoit-il point, au moins quelques-uns qui leur imputassent d'adorer des hommes condamnez & mis a mort par la sentence des Magistrats? Certainement, s'ils rendoient aux Saints les honneurs de vôtre *dulie*; l'accusation eust été incomparablement mieux fondée, que ne sont ces extravagances incroyables, qu'on leur imputoit. Et neantmoins aucun des Payens ne les accusa de ce crime. Il faut donc avouër, que le service des Chrétiens ne leur en suggeroit point d'occasion; c'est a dire, qu'ils ne déferoient a leurs Martyrs ni l'invocation, ni les autres honneurs religieux appartenant a la *Dulie*.

k *Minut. in Octav. p.* 22. 23.
l *Tertull. in Apolog. c.* 16.

Les Payens avoient encore un autre sujet d'objecter aux Chrétiens le service religieux des Saints, savoir, pour se défendre eux-mesmes du reproche, dont ceux cy les battoient incessamment, d'adorer plus d'un Dieu. Christofle Borri Iesuïte raconte, que disputant avec les idolatres de la Cochinchine, & leur objectant, qu'il n'y a qu'un seul Dieu; ces Barbares luy répondirent, qu'ils estoient bien de son avis; mais qu'il devoit supposer, que s'ils rendoient de l'honneur a d'autre, qu'a Dieu, c'estoit un honneur, comme celuy, que les Iésuïtes rendent aux Saints Apôtres, aux martyrs, & aux confesseurs,

m *Borri Relat. de la Cocinc. Part.* 2 *c.* 8. *p.* 105.

plus

plus ou moins, selon les degrez de vertu, qu'ils reconnoissoient en eux; Que ceux qu'ils adoroient estoient comme autant d'intercesseurs; qu'ils obtiennent beaucoup de graces a ceux, qui employent leur credit envers Dieu, qu'ils reconnoissent seul, comme cause efficiente, & intelligente de tout l'univers. Il paroist clairement & par les discours des anciens Payens mesmes, comme de Celsus [n], & de Hiérocles [o], & par les choses, que nous en rapportent Tertullien [p], & le vieux auteur des Recognitions [q], Arnobe [r], Orosius [s], & autres, que leurs sentimens sur la disposition de la divinitè, estoient semblables a la Theologie de ces Indiens de la Cochinchine; c'est a dire, qu'ils croyoyent, comme eux, qu'il n'est qu'un seul Dieu, Seigneur, & souverain; comme de leur temps, il n'y avoit qu'un seul Empereur dans tous les Etats des Romains, & un seul Roy pareillement en celuy des Perses; & que les autres Dieux, qu'ils servoient, estoient tous ministres & officiers; comme les gouverneurs, les Lieutenans, & autres Magistrats dans l'un & dans l'autre de ces deux Etats; Si-bien qu'estant repris par les nôtres de servir plus d'un Dieu, ils répondoient, comme dit Paul Orose, *qu'ils ne suivoient pas plusieurs Dieux, mais qu'ils véneroient plusieurs Ministres sous un seul grand Dieu.* Estant dans ces sentimens-là, pour soûtenir le service de leurs Dieux contre les Chrétiens, ils eussent, sans doute, alleguè l'invocation & les honneurs, que ceux-cy mesmes rendoient a leurs Martyrs & a leurs Saints, comme a des Ministres de Dieu, s'ils leur eussent alors rendu les services de *dulie*, comme vous le faites maintenant. Car je croy, Monsieur, que vous ne me nierez pas, que ces vieux Payens Grecs & Romains, ne fussent pour le moins aussi spirituels, & aussi adroits, que vos barbares de la Cochinchine, pour se prevaloir contre les premiers Chrétiens, aussi bien que font ceux-cy contre vous, de cet avantage si important pour leur cause, si les mœurs & les coûtumes des anciens fideles leur en eussent donnè quelque occasion. Et neantmoins, nous voyons, que Celsus, philosophe Grec, qui avoit un esprit tres-deliè, une plume tres-diserte, & une ame tout a fait passionnée contre nôtre sainte religion, n'en dit jamais rien aux Chrétiens, contre qui il écrit, parmy une infinitè de reproches, de calomnies & de médisances, qu'il vomit contr'eux. Il traite expressément cette cause; [t] soûtenant contre nos Peres, que le service de plusieurs, bien-loin de choquer la raison, ou la pietè, ou la volontè du Dieu souverain, luy est mesme tres-agreable; comme un honneur, qui le regarde, & qui revient a luy, puis-que c'est a cause de luy qu'on le rend a ses ministres. Comment n'appuyoit-il point son sentiment de la propre confession de ses adversaires, si les Chrétiens, contre qui il dispute, étoient d'accord, que les honneurs religieux rendus aux ministres de Dieu, se rapportent a luy-mesme, & luy sont tres-agreables, qui est precisément vôtre doctrine? Et neantmoins, il n'allegue non plus ici, qu'ail-

Chapitre XX.

n *Cels. in Orig.* L. 8. p. 412.
o *Hier. in Pythag.* p. 10.
p *Tertull. apolog.* c. 24.
q *Clem. Recogn.* l. 5. fol. 30. E.
r *Arn.* L. 2. p. 55.
s *Oros. Hist.* L. 6. *init.* p. 465.
t *Orig. contr. Cels.* L. 8. *init.* p. 391.

Chap. XX.

leurs, ni la *dulie* religieuse, ni l'invocation des Saints. Mais ce qui est, a mon avis, grandement considerable, c'est qu'un peu apres, il ne manque pas de se prevaloir en cette cause, du service que les Chrétiens rendoient a Iesus-Christ [v]; *S'ils ne servoient*, (dit-il, en parlant d'eux) *aucun autre, que Dieu seul, il y auroit peut-estre quelque fermetè ou soliditè dans la raison, qu'ils alleguent contre les autres. Mais ils sont insupportables, en ce qu'encore qu'ils rendent des honneurs au dessus de toute l'adoration religieuse a cet homme venu depuis peu, ils ne pensent pourtant pas offenser Dieu en servant ainsi son Ministre.* Pourquoy leur allegant le service de Iesus-Christ, ne leur dit-il rien du service de tant de Martyrs, d'Anges & de Saints? Certainement, le service des Saints estoit beaucoup plus avantageux pour la cause, qu'il soûtenoit, que celuy de Iesus-Christ; Premierement parce que les Saints sont plusieurs hommes, aussi bien que les Dieux des Payens; au lieu que Iesus-Christ n'est qu'une seule personne. Secondement, parce que le service rendu par les Chrétiens au Seigneur, est un service absolu, qui se termine en luy; au lieu que la *dulie* des Saints est un service rélatif, & par consequent de mesme ordre, que celuy que Celsus rendoit a ses Dieux, a cause qu'il les croyoit Ministres de Dieu. Et enfin, en troisiesme & dernier lieu, parce que les Chrétiens reconnoissent tellement Iesus ministre du Pere pour l'œuvre de nôtre redemption, qu'ils le croyent aussi Dieu souverain & benit eternellement avecque le Pere; au lieu qu'ils confessent, que les Saints & les Martyrs n'ont aucune qualitè plus haute, que celle de Ministres de Dieu. D'où chacun voit, que le service que les fideles rendent a Iesus-Christ, ne sert de rien pour prouver, que c'est une chose juste & legitime d'honorer & de servir religieusement les ministres du Dieu souverain (qui est precisément ce que Celsus veut establir) au lieu que le service religieux des Anges & des Saints le prouve èvidemment, ne pouvant subsister, si l'on ne pose le principe, que Celsus met en avant, que le grand Dieu souverain a agreable, que l'on rende a ses ministres des honneurs religieux, pourveu que ce soit a cause de luy, entant que ce sont des esprits, qui luy appartiennent, & que l'on regarde toûjours a luy. Tout cela estant clair, je demande encore pourquoy un homme subtil, savant, & bon philosophe, comme estoit Celsus, n'allegue point aux Chrétiens en cette cause *le service religieux des Saints*, qui prouvoit plénement & entierement ce qu'il veut soûtenir? & pourquoy il se contente de leur objecter le service de Iesus-Christ, qui n'a qu'une fausse apparence de raison, ne prouvant rien en effet de ce qu'il pretend prouver en ce lieu? Il me semble, qu'il faut estre bien aveugle, pour ne pas voir, qu'il en use ainsi, parce que les Chrétiens de son temps, adoroient bien le Seigneur Iesus, luy rendant tous les plus hauts honneurs de la religion; mais que pour les Anges, & les Saints, ils ne leur en rendoient aucun de cette nature, qui

pust

[v] *Ibid p.397. extr.*

puſt eſtre pris par les Payens pour quelque eſpece d'adoration religieuſe; c'eſt a dire, qu'ils ne les invoquoient, ni ne les honoroient des autres ſervices de *dulie*, comme vous faites. C'eſt ce qui l'a contraint de ne parler que du ſervice de Ieſus, bien que ce ſoit un moyen de preuve qui n'a qu'une vaine apparence; & de ne rien dire du ſervice des Anges, & des Saints; bien que ce ſoit un moyen clair & dèmonſtratif pour conclurre ce qu'il pretendoit.

Mon deſſein n'eſtant pas de rapporter icy tout ce que je pourrois ſur cet article, je me contenteray de ce que j'en ay produit, qui ſuffit, ce me ſemble, pour montrer, que vôtre invocation des Saints, & tout le ſervice, que vous leur rendez en vôtre religion, eſt une tradition nouvelle, inconnuë aux Apôtres, & a toute la premiere Egliſe, qui a fleury durant les trois premiers ſiecles du Chriſtianiſme.

Chapitre XXI.

Article 6. de l'adoration de la croix & de ſes figures. Nouveautè de cette tradition. 1. par les témoignages expres de Tertullien, & de Minutius Fœlix. 2. de ce que la vraye croix a étè inconnuë aux trois premiers ſiecles. 3. de ce que le culte de la croix ne paroiſt dans la premiere antiquitè en aucun des lieux, où il ſe treuve dans l'Egliſe Romaine. 4. de ce qu'il paroîſt, que dans les trois premiers ſiecles ils n'avoient nulles figures materielles de la croix dans leur religion; bien loin de les adorer; ce qui eſt prouvè par plusieurs moyens. Eclairciſſement d'un paſſage de Iuſtin, & d'un autre d'Origene, dont Bellarmin a voulu abuſer pour ſa cauſe.

IE viens donc au ſixieſme article de ceux, que vous avez touchez, qui eſt de l'adoration de la croix. En refutant la premiere preuve, que vous & Bellarmin avez voulu, (mais en vain) en tirer de Tertullien, j'ay desja remarquè, que le lieu meſme, dont vous avez abuſè, nous fournit un invincible argument de la veritè; puis que cet auteur met expreſſément entre *les fauſſes opinions*, que quelques Payens avoient de ce que les Chrétiens adoroient, l'imagination de ceux qui penſoient, *qu'ils eſtoient religieux*, *ou devots de la croix*. Car comment euſt-il peu plus fortement nier, que les Chrétiens adoraſſent la croix, qu'en appellant *fauſſe*, *l'opinion* de ceux qui le croyoient?

x *Tertull. Apolog. c.* 15. *extr. & c.* 16. *p.* 17. *B.*

A ce témoignage de Tertullien, il faut joindre celuy d'Octave, en Minutius Felix, où Cecile ayant dit dans ſon invective contre les Chrétiens, que quelques-*uns contoient, que les bois funeſtes de la croix eſtoient leurs ceremonies*; cet excellent défenſeur du Chriſtianiſme ré-

y *Minut. in Octav. p.* 21.

 pond

Chap. XXI.

pond ; *Quant aux croix, nous ne les adorons, ni ne les souhaitons.* Que se peut-il dire de plus clair & de plus net, que les paroles de ces deux témoins, pour justifier, que l'Eglise de leur temps (c'est a dire, de la fin du deuxiesme siecle, & du commencement du troisiesme) ne rendoit aucune adoration, ni aucun culte religieux aux croix materielles?

z *Ibid. p.8.9.*

Mais pour éclaircir plus plénement cette verité, considerons avec un peu plus de soin, si les mœurs & les usages de cette premiere Chrétienté s'accordent avec la déposition de ces deux illustres témoins. Premierement, vous confessez vous-mesmes, que toute l'Eglise des trois premiers siecles n'a rendu aucun culte a la croix mesme, où le Seigneur avoit souffert la mort, c'est a dire, a l'original de toutes les figures, que vous en formez, de bois, de pierre, & de quelque autre matiere que ce soit. Car vous tenez, apres quelques auteurs de la fin du quatriesme siecle, que cette vraye croix du Seigneur ne fut découverte, qu'environ l'an 326. par Hélene mere de Constantin ; estant demeurée jusques-là sous terre, profondement ensevelie, sous l'édifice d'un temple consacré a une idole, que l'Empereur Adrien y avoit fait construire, environ l'an de nôtre Seigneur selon Baronius, [a] 137. lors qu'il rebâtit la ville, qu'il appella Ælia de son nom, au lieu où estoit autrefois Ierusalem. Mais si les Apôtres en avoient les mesmes sentimens, que vous en avez ; s'ils croyoient, que le bois de cette croix fust sacré, & digne d'estre adoré de tous les Chrétiens, soit de latrie, soit de dulie ; s'ils croyoient, que ce fust un tresor inépuisable de miracles, capable de remplir le monde de sa benediction, en se multipliant a l'infiny, par une fecondité non jamais veuë entre les hommes ; comment ne le retiroient-ils point chez eux, comme il leur eust été facile, n'y ayant point d'apparence, que les Iuifs en tinssent grand conte? Et supposé, (ce qui n'est pas vray-semblable) que les Iuifs dans l'ardeur de leur haine, les en ayent empeschez d'abord, que la chose estoit encore toute recente ; comment eux & leurs disciples, n'épiérent-ils point le lieu, où on l'enterroit? comment ne le remarquerent-ils point, pour l'en tirer, quand ils en rencontreroient l'occasion ; & s'ils ne peurent venir a bout eux-mesmes d'un dessein si necessaire? pourquoy, au-moins, n'en advertissent-ils point leur jeunesse, pour s'en souvenir, & y avoir l'œil, afin d'enlever ce trofée de la gloire de leur Maistre, & ce cher objet de leur religion, d'entre les mains de leurs plus furieux ennemis, si jamais ils en treuvoient la commodité? Apparemment, s'ils y eussent pensé, ils ne l'eussent pas attenduë long-temps, veu la grande foule de Iuifs, qui se convertissoient tous les jours au Seigneur. Du moins est-il bien certain, qu'aprés la prise, & la ruïne de Ierusalem, tous ces lieux-là estant demeurez dans une vaste solitude, il estoit aisé aux Chrétiens de Pella, où ils s'estoient retirez devant le siege, ou a ceux de Césarée, de venir tout a leur aise fouïller dans ces masures, & dans les lieux, où la croix avoit

a *Bar. a. D. 137. §. 8.*

Chap. XXI.

ètè enterrée. Ils eurent assez de temps pour y songer, puis-que la mal-heureuse ville de Ierusalem, demeura dans cette desolation, depuis l'an de nôtre Seigneur 71. jusques a l'Empire d'Adrien, par l'espace de cinquante, ou soixante ans pour le moins. Mais bien que ce dessein ayt peu aisément s'executer durant tout ce temps-là, par une addresse purement humaine; supposè, neantmoins, que pour y parvenir, il fust besoin de miracles; qui croira que Dieu les eust refusez a ses Apôtres, qui en avoient le don, pour une aussi grande édification, & consolation de l'Eglise, que vous vous imaginez, que luy eust ètè la possession de cette croix? Pourquoy n'auroit-il pas accordè a leurs prieres, ce qu'il donna a Helène? Et qu'avoit fait cette premiere generation de Chrétiens, la plus sainte, & la plus zelée, qui ayt jamais ètè, pour estre privée de ce joyau d'un pris inestimable? Pourquoy estoit-il plustost deu a ceux, qui vinrent trois cens ans apres? Dites la veritè, Monsieur, si vos gens avec cette devotion si ardente, qu'ils ont pour la croix, eussent ètè en la place des Apôtres, & de leurs successeurs; asseurément ils n'eussent pas laissè cette croix si long-temps sous terre; ils eussent fait tous leurs efforts, & eussent employè tout ce qu'ils eussent eû ou d'industrie, ou de credit, soit dans le ciel, soit dans la terre, pour rendre a ce bois, qu'ils croyent adorable, l'honneur, qui luy appartient, selon cette supposition. Et neantmoins, ni les Apôtres, ni leurs successeurs, n'ont rien fait de semblable. Ils ne l'ont pas mesme essayè; Ils ne se sont pas seulement plaints de l'outrage, que leur faisoient soit les Iuifs, soit les Payens, de tenir injustement, avec tant d'indignitè, enfouyë sous la terre, une chose, qui meritoit de luire dans les plus sacrez lieux du monde, toute couverte d'or, de perles & de diamans. Ils n'en disent, enfin, pas un mot dans tout ce qui nous reste d'écrits, soit des Apôtres, soit des Pasteurs de l'Eglise, qui leur succeda jusques a Constantin. Ils souffrent patiemment la perte de ce bois sacrè; du tresor, si on vous en croit, de l'Eglise. Ils s'en passent sans douleur, sans regret, sans aucune marque de ressentiment. Est-ce qu'ils eussent moins de zéle, d'addresse, ou de dons que vous? Vous mesmes ne voudriez pas avoir des premiers, & des plus Saints disciples du Seigneur une pensée aussi injurieuse, que celle-là. Il faut donc avouër qu'ils n'avoient pas de ce bois, l'opinion que vous en avez; qu'ils ne le croyoient pas digne d'adoration; que contens de Iesus-Christ, & du grand mystere de sa mort sur la croix, ils n'attachoient leur devotion qu'a luy seul, sans estimer necessaire a leur religion le culte de l'instrument materiel de sa passion.

Et quant aux figures de la croix, dont toute vôtre religion est pléne, & dont Bellarmin nous veut faire croire, que les Chrétiens en avoient aussi, & qu'ils leur rendoient les mesmes honneurs, que vous leur rendez maintenant; il n'en paroist aucune trace dans les monumens, qui nous restent de cette premiere antiquitè.

b *Bell. de Sanct. imag. L. 2. c. 28. §. Tertium.*

Ces

Chap. XXI.

Ces figures de la croix font l'une de vos plus grandes devotions le jour du Vendredy saint, que vous les faites adorer a tous vos peuples avec une infinitè de ceremonies tres-scrupuleuses; comme vôtre Messel[c] l'ordonne, & comme vos autres livres le touchent souvent aux occasions. Nous ne voyons point, que les Chrétiens des trois premiers siecles ayent jamais rien fait de semblable. Ils parlent quelquefois de ce jour-là, comme Tertullien[d], & Irenée[e], qui témoignent, que dés leur temps, c'estoit une devotion presque publique de le jeusner. D'y adorer la croix, ni eux, ni pas un autre n'en disent rien nulle-part. Les Constitutions[f] mesmes, quoy que faites au commencement du quatriesme siecle seulement, disposent toutes les devotions de la semaine sainte, & notamment celles du Vendredy, sans dire le moindre mot de l'adoration de la croix.

c *Miss. Rom. in Parasc. p.* 225.
d *Tertull. de Orat. c.* 14.
e *Iren. in Ens. L.* 5. *c.* 26.
f *Const. Apost. L.* 5. *c.* 18.

Quant aux festes, que vous celebrez a l'honneur de la croix, vous confessez vous mesmes qu'elles n'ont étè instituées, que depuis la fin du troisiesme siecle; si-bien que ce seroit un travail vain & ridicule de les chercher dans ces trois premiers siecles. Mais cela n'empesche pas, que supposè avecque vous, que la croix soit un sujet digne d'adoration, il n'y ait de quoy s'estonner, que les Apôtres ne luy ayent dediè quelque feste, & que leurs premiers successeurs ne l'ayent observée.

Vous avez une si grande opinion de ces figures materielles de la croix, & estimez leur usage si necessaire en la religion, que je vois qu'un Prestre[g] envoyè par l'Archevesque de Goa, exhortant & enseignant un Indien pour le convertir au Christianisme, l'en instruit dés l'entrée, luy apprenant, *que tous les Chrétiens adorent la croix, par ce qu'elle represente le Fils de Dieu, qui y est mort pour nous.* C'est aussi la methode de vos Peres en Canada. Avant toutes choses, ils plantent des croix dans les pays de ces sauvages; & leur apprennent a les adorer.[h] Et en temps de séchéresse, un Iesuïte conseilla aux Hurons peuple de ce pays-là, de venir tous adorer une croix, qu'il y avoit plantée & d'y apporter chacun une offrande d'un plat de bled. Ie ne trouve point, ni dans les vrays actes des Apôtres, ni dans ceux de S. Pierre, qu'a forgez le vieux auteur des Recognitions, qu'ils ayent jamais donnè aucune pareille instruction a leurs Catechumenes. Il se rencontre mesme un chapitre dans les Constitutions[k], de la maniere d'instruire les Catechumenes; Mais sans y rien dire de l'adoration de la croix. Il me semble, que les instructions, que les Apôtres donnent dans ces vieux livres, s'accordent assez mal avec cet article de vos catecheses; comme par exemple ce que S. Paul[l] enseignoit aux Atheniens, *que Dieu n'est point servy par les mains des hommes*, c'est a dire, (si vous l'entendez avec Estius[m]) *par des ouvrages faits par la main des hommes*; Comme ce que S. Pierre[n], dans les Recognitions, dit aux Payens, qu'il instruisoit, *que c'est une chose absurde, & èloignée de toute raison, d'adorer l'ouvrage*

g *Iarric. L.* 6. *c.* 5. *p.* 632.
h *Ann. de Can. a.* 1650. 1651. *p.* 93.
i *Id. de l'an* 1636. *p.* 31. 32.
k *Const. Apost. L.* 7. *c.* 40.
l *Act.* 17. 25.
m *Est. sur ce lieu.*
n *Clem. Recog. L.* 5. *fol.* 30. A.

l'ouvrage d'une main mortelle, qui n'a ni vie ni sentiment; comme ce que Clement Alexandrin veut, que les Payens pour se convertir, apprennent avant toutes choses, *qu'il ne faut adorer, que Dieu seul*. Et quant a la pluye, je lis bien dans les livres des premiers Chrétiens, qu'ils en ont quelquefois tirè une grande abondance du Ciel, *en faisant leurs prières A DIEV*; mais je n'y ay point treuvè, qu'ils ayent jamais employè a cela l'adoration de la croix.

Chap. XXI.

o *Clem. Al. Strom. L. 6. p. 146. d.*
p *Tertull. ad Scap. c. 4.*

L'un de vos Apôtres du Iapon raconte[q], qu'une femme Chrétienne esclave d'un Maistre Payen, qui luy avoit défendu d'adorer une certaine croix, qu'elle auoit *en grande veneration, ne luy voulut pas obeïr; & que s'apuyant sur le secours de Dieu elle ne relascha rien de sa LATRIE ordinaire de la croix; jusqu'a ce qu'enfin, son Maistre l'ayant rencontrée en chemin pour y aller, la mit cruëllement a mort.* Ie vois, dans la premiere antiquitè du Christianisme, quantitè de personnes, qui ont souffert le martyre, les-uns pour n'avoir pas voulu sacrifier aux Dieux, ou pour avoir constamment refusè d'adorer des images, ou pour n'avoir pas voulu livrer aux Payens les livres de l'Ecriture Sainte; Mais je n'y ay jamais peu treuver un seul homme, ni une seule femme fidele, qui ayt souffert le martyre pour s'estre affermy a rendre a la figure d'une croix l'adoration de *latrie*.

q *Consalv. Fern. L. 5. epist. Iap. p. 152.*
Illa vero divino fulta præsidio nihil idcirco ab instituta crucis LATRIA destitere.

Vos Evesques, apres avoir consacrè une croix de bois, ou d'autre matiere semblable, *se mettant a genoux devant elle, l'adorent dévotement, & la baisent, & les assistans en font autant s'ils veulent.* Le Vendredy saint, l'officiant, apres avoir mis la croix devant l'autel, déchausse ses souliers, & l'adore, en se mettant par trois fois a genoux. Ensuite, les ministres de l'autel; & puis les autres Clercs, & enfin, les Laïques viennent tous, deux a deux par ordre, & adorent la mesme croix, fléchissant trois fois le genou[s]. Vous estes grand Antiquaire, Monsieur, mais vous ne me sauriez montrer cette cerémonie dans aucun des vrays Ecrivains des trois premiers siecles.

r *Pont. Rom. Part. 2. p. 361. A. & 362. B.*
s *Missal. Rom. fer. 6. in Para c. p. 225.*

Le troisiesme jour de May, consacrè a l'invention de la croix, vous luy addressez une oraison, ou, pour mieux dire, vous l'addressez a la figure, qui la represente, où apres divers éloges, que vous luy donnez, vous la priez *de sauver la troupe là presente, assemblée pour ses loüanges*[t]. Et dans une autre priere, rapportée par Bellarmin[v], vous luy dites qu'elle est vôtre *unique esperance*, & la priez *d'accroistre la justice des fideles, & de donner pardon aux coulpables.* Ces langages sont inouïs dans toute cette premiere antiquitè, qui s'étend jusqu'au commencement du quatriesme siecle. Car comment seroit-il possible, que les Chrétiens de ce temps-là, eussent ainsi parlè a une croix de bois, la priant, & l'invoquant a genoux, & l'apelant leur *unique esperance*; eux, qui se moquent a toute heure, des Payens, de ce qu'ils parloyent a des choses muëttes & inanimées? & leur addressoyent leurs priéres? Eux qui protestent, qu'ils addressent toutes leurs priéres,

t *Breviar. R. fest. Maij.*
v *Bell. L. 2. de imag. Sanct. c. 20.*
x *Recogn. L. 10. fol. 51. e.*

Chap. XXI.

oraisons, & supplications, a Dieu, & qu'il faut mettre toute nôtre esperance en luy seul, comme le dit formellement le vieux auteur des Recognitions?

Mais qu'est-il besoin de prouver, qu'ils n'adoroyent pas les figures de la croix? Ils n'avoyent garde de les adorer. Car il paroist clairement qu'ils n'en avoyent point du tout, dans l'usage de leur religion, & que la coûtume d'en avoir, n'a étè introduite que depuis eux, entre les Chrétiens. Prémierement, s'ils en eussent eû quelques-unes, ils les eussent consacrées, étant certain, que les choses qui d'elles-mesmes sont d'une matiere commune, ne peuvent devenir sacrées, sans quelque consecration. Et vôtre exemple le montre assez. Car vos Evesques consacrent les croix parmy vous, avec un grand nombre de benedictions, & d'oraisons, apres les avoir encensées, & lavées d'eau benite avec beaucoup de ceremonies; priant Dieu, entre autres choses qu'il daigne *benir ce signe*, (c'est a dire cette figure) *de sa croix, afin que ce soit un remede salutaire au genre humain, qu'il soit la solidité de la foy, l'avancement des bonnes œuvres, la redemption des ames, que ce soit une consolation, une protection, & une défense & sauvegarde contre les dards cruëls des ennemis*. Et plus bas, dans une autre priére;[z] *qu'il soit un empeschement aux ennemis, & qu'il devienne un perpetuël étendart de victoire a ceux, qui croyent en Dieu.* Vous avez enregîtrè dans vos livres Pontificaux, ce formulaire de consecration; Comme en effet il est important, & a toûjours étè observè par toutes les nations religieuses, que semblables consécrations ne se fissent pas a la fantaisie des particuliers, mais par un certain ordre & d'une certaine maniere solennelle, concertée, & établie par les principaux surintendans de chaque religion. Si donc les premiers Chrétiens eussent eu, & consacrè des figures de la Croix, ils eussent aussi eu un certain formulaire de les consacrer; qui eust étè enregistrè sur leurs livres rituëls, & se fust conservè jusqu'a nous. Or il est certain, qu'il ne se treuve de tout cela trace aucune dans tous leurs écrits; Et qui plus est l'auteur des Constitutions,[a] qui n'a vécu, comme je crois qu'au commencement du quatriesme siécle, nous represente bien, a la veritè, de quelle maniére & avec quelles priéres on consacroit, en ce temps-là le pain & le vin de l'Eucharistie, l'eau & le cresme du batteſme, les saintes offrandes des fideles, les ministres de chaque ordre; Mais de la consécration de la croix, il n'en dit pas un mot dans tous les huit livres de son ouvrage. Certainement, il n'y avoit donc encore alors, aucunes figures de la croix entre les Chrétiens.

y *Pontif. R. Part. 2. de bened. Nov. cruc. p.* 358. *B.*

z *ibid. p.* 360. *B.*

a *Const.* L. 8. *c.* 12. *L.* 7. *c.* 43. *L.* 8. *c.* 29. 30. 31.

Mais comme vous avez une grande dévotion pour ces figures materielles de la croix, vous ne manquez jamais d'en mettre au devant, & au dedans de vos Eglises, & c'est-là l'un de leurs principaux usages. I'avouë que nous n'avons, nulle part, dans les plus vieux livres (au moins que je sache) aucune description des oratoires, ou des

Eglises

Eglises des Chrétiens des trois premiers siécles. Mais il paroist pourtant assez, que de quelque forme qu'elles fussent, il n'y avoit point de croix, ni au devant, ni au dessus, ni au dedans. Premiérement, cela se voit de ce qu'Eusebe décrivant une Eglise bâtie en la ville de Tyr, par Paulin Evesque du lieu, l'an 314. selon le compte de Baronius, en represente exactement les murs, le vestibule, les quatre portiques, le sanctuaire environnè de hautes colonnes, l'entredeux des pilliers, les fontaines au dehors, les trois portes, les fenestres, les bancs, l'autel, & enfin toutes les autres parties, & tout ce qui servoit, soit a la devotion, soit a l'ornement; Mais il ne dit chose quelconque d'aucune croix plantée ou au devant, ou au dedans de l'Eglise, ce qu'il n'eust eû garde d'oublier, si c'eust étè alors l'usage d'y en mettre. Il parle encore en divers lieux, des Eglises, que le grand Constantin bâtit magnifiquement; une sur le lieu du sepulcre mesme de nôtre Sauveur[d]; deux autres, l'une sur la montagne de l'ascension, & l'autre dans l'antre de la naissance du Seigneur[e], & une troisiesme, qu'Helene fit faire sur le sommet de la montagne des oliviers. Il n'oublie pas celles, que le mesme Prince fit construire a Antioche, a Nicomédie, au Chesne de Mambrè[f], & enfin, celle des Apôtres, qu'il commença a Constantinople. Il en décrit la plus grande partie avec beaucoup de soin; mais par-tout sans, y parler d'aucune croix. 2. La mesme chose se découvre encore de ce que le faux Clement raconte bien[h], que Théophile d'Antioche s'étant converty a la predication de Saint Pierre, donna sa maison pour estre consacrée en Eglise; *si bien* (dit-il) *que le peuple y mit une chaire pour S. Pierre, & que les troupes y venoyent pour l'ouïr*; mais il ne dit point, que l'on y dressast une croix; comme vôtre Pere Solier, dans un lieu semblable, rapportant qu'un certain Bonze du Iapon, s'étant converty, avoit changè sa maison en une Eglise, ne manque pas d'ajoûter, qu'il avoit plantè une fort belle croix a l'entrée. 3. Mais cela se reconnoist bien plus clairement encore, par l'histoire des persecutions. Car pour ceux de vôtre créance, les auteurs de vôtre societè nous racontent, que l'an 1587. le Roy du Iapon voulant vous chasser de son Etat, ne manqua pas dans l'Edit, qu'il en fit publier, d'ordonner entre autres choses, *que l'on mist par terre toutes vos Eglises, & vos croix*[k]; & que ses officiers en vertu de ce mandement, en abbatirent & en brûlérent quelques-unes; Ils disent aussi en pareilles rencontres, que les archers, & les soldats entrant dans les maisons, pillent & ravagent les croix, qu'ils y treuvent. Les histoires de Trigaut, de Solier, de du Iarric, & autres, qui nous content vos exploits, & vos souffrances, au Iapon, & en la Chine, sont pleines de semblables exemples, & je n'aurois jamais fait, si je les voulois tous rapporter icy. Qui ne voit que les mesmes choses seroyent arrivées aux premiers Chrétiens dans leurs persecutions, s'ils eussent eu des croix (comme vous en avez) dans leurs Eglises, & dans leurs maisons?

Chap. XXI.

b *Eus. Hist. L. 10. c. 4.*
c *Bar. a. D 314. §. 18.*
d *Eus. L. 3. de V. Cõstant. c. 28. ad 40.*
e *ibid. c. 40. 41. 42.*
f *ibid. c. 49. 50. 51.*
g *ibid. L. 4. c. 59.*
h *Recogn. L. 10. f. 56. 6.*
i *Sol. Hist. du Iap. L. 5. c. 3. §. 23.*
k *Froes. ann. Iap. a. 1590. p. 62. 63.*
l *Semed. de la Chin. Part. 1. 11.*

Chap. XXI.

Apres un assez long calme, a la faveur duquel ils avoyent bâty des lieux pour leurs assemblées, plus grands & plus amples, qu'ils n'avoyent jamais fait auparavant, Diocletien se mit a les persecuter, ordonnant (a ce que dit Eusebe) *que les Eglises fussent rasées, & les Saintes Ecritures brûlées*. Cela fut executè avec une rigueur épouvantable. Les officiers entroyent dans les maisons, où s'assembloyent les fideles, & y fouïlloient tout, esperant d'y rencontrer le volume des Ecritures, pour le brûler. Nous avons encore le procés-Verbal d'une de ces Enquestes, faite en la Ville de Cirthe en Afrique, par lequel il paroist que l'on treuva dans la maison, où s'assembloyent les Chrétiens, quelques calices d'or, & d'argent, des lampes d'argent, quantitè d'habits, d'hommes & de femmes, que l'on gardoit pour les pauvres, quelques livres & autres choses. De croix d'or, & d'argent, ou de bois, il n'en est point de mention, ni dans l'édit de l'Empereur, ni dans les visites des lieux de leur assemblée. D'où vient une si grand' difference entre ces anciennes histoires, & les vôtres? Il faut se crever les yeux pour ne pas voir, qu'elle vient de ce que vôtre religion, est d'avoir des croix, & de les planter au devant de vos Eglises, & d'en tenir de petites dans vos maisons; au lieu que tout cet usage étoit inconnu aux fideles des trois premiers siecles. L'on peut remarquer une semblable difference dans la persécution suscitée contre les Chrétiens, quelque 45. ans auparavant, par Valérien. L'histoire dit bien[o], qu'il leur fit ôter les cimetiéres (c'étoyent les lieux où ils s'assembloyent) & que depuis, son Fils Gallien étant addoucy, commanda, que les cimetiéres leur fussent rendus. Mais elle ne dit point que les croix leur ayent étè ni ôtées par le Pere, ni rétablies par le Fils. La raison n'en peut estre autre, sinon que les Chrétiens de ce temps là n'en avoyent point, comme vos disciples en ont eû dans le Iapon.

m *Eus. Hist. L. 8. c. 3.*

n *Voyez les Actes de Zénophile en Bar. a D. 303. §. 10. 12.*

o *Eusebe Hist. L. 7. c. 11.*

Mais outre les Eglises, c'est aussi vôtre coûtume de dresser des croix dans vos cimetiéres, & pres des tombeaux de chacun de vos morts, & les histoires des exploits de vôtre societè en font souvent mention. Ie n'en ay encore pû rencontrer aucune en ces lieux là, dans les monuments du Christianisme des trois premiers siecles. Le vieux Pontifical faussement nommé de Damase[p], parle du cimetiére, que fit Calliste Evesque de Rome, pres du chemin d'Appius; Mais il ne dit point, qu'il y eust plantè aucune croix. Baronius[q], qui nous compte jusqu'a quarante trois de ces anciens cimetiéres soûterrains aux environs de Rome, ne remarque point non plus, qu'il y ayt eû des croix dans aucun, ce qu'il n'eust pas oubliè, sans doute, s'il y eust rien treuvé de semblable. Pour les tombeaux des particuliers, Hégésippe, parlant de S. Iacques le Iuste Evesque de Iérusalem, martyrisè dans la mesme ville, dit, *qu'il y fut enterre pres du temple, & que sa colomne y étoit encore demeurée jusqu'a luy*. Il eust parlè de la croix aussi-bien que de sa colomne, si on y en eust plantè une. Les Actes du

p *Pontif. R. in Callist.*

q *Bar. a. D. 226. §. 9.*

r *Hégés. apud Eus. Hist. L. 2. c. 23.*

du martyre de S. Cyprien, portent bien, qu'il fut enterré de nuit, dans l'aire d'un certain Candidus, le convoy s'en étant fait aux flambeaux, avec grand triomfe. Mais de croix dressée aupres de son tombeau, il n'en est point fait de mention. Chap. XXI. *Pass. Cypr.*

Vous dressez mesme ces figures sur les chemins, sur les montagnes, dans les isles & dans les autres lieux publics; & vos Apôtres des Indes ne mettoyent pas plutost le pied dans un païs, qu'ils y plantoyent quelque croix. Mais ni dans toute la sacrée & veritable Histoire des Apôtres du Seigneur, ni dans celle de S. Pierre, que le faux Clement a forgée sur le patron du Christianisme de son temps, nous ne lisons point, que ni luy, ni S. Paul ayent jamais rien fait de semblable dans aucun des lieux, où ils alloyent prescher l'Evangile.

Outre les lieux, il y a diverses actions Ecclesiastiques, que vous ne celebrez jamais sans la croix; comme premiérement, le battesme. Mais on ne voit rien de semblable dans toute l'administration de celuy des Anciens; de la maniere qu'elle nous est décrite par Iustin[s] Martyr, & par Tertullien[t]; & mesme par l'auteur des Constitutions[v], & par un autre Ecrivain encore plus jeune que luy, qui a écrit la hierarchie de l'Eglise sous le nom de S. Denys l'Aréopagite[x]. Ie vois aussi, que vos auteurs, nous parlent de certaines petites croix, dont vos Peres font present a leurs catéchumenes, au sortir du Battesme, pour les pendre a leur col; & Froës[*] dit, qu'ils en usoyent ainsi dans tout le Iapon. Mais nous ne treuvons rien de semblable ni dans les Actes des Apôtres, ni mesmes dans les Recognitions du pretendu S. Clement, bien que l'un & l'autre livre nous represente plusieurs battesmes administrez a diverses sortes de personnes.

s *Iust. Apol.* 2. *p.* 73.
t *Tertull. de bapt. c.* 7. 8. *& seqq.*
v *Const. Ap. L.* 7. *c.* 27.
x *Dion. Areo. p. Hier. Eccl. c.* 2.
* *Epist. Iapon. L.* 4. *p.* 205.
y *Act.* 8. 12. 38. & 10. 47. & 16. 15. 33.
z *Recogn. extr. L.* 7. *extr. L.* 10. *extr.*

Mais les croix paroissent encore beaucoup plus dans vos Messes, que dans vos battesmes. Et néantmoins, il ne s'en treuve point dans l'Eucharistie des trois premiers siecles, dont nous parlons; comme chacun le peut remarquer dans Iustin, dans les pretenduës Constitutions des Apôtres, & dans la Hierarchie faussement attribuée a S. Denys, ce qui montre, qu'au cinquiesme siecle, où ce dernier auteur a vescu, l'usage des figures de la croix n'avoit point encore de lieu dans l'action publique des Sacremens de l'Eglise, bien qu'il fut desja connu & ordinaire en d'autres choses entre les Chrétiens.

a *Const. Ap. L.* 8. *c.* 4.
b *Dion. Hier. c.* 5. *Part.* 2.

I'en dis autant de l'ordination des Evesques; qui ne se fait jamais sans la figure de la croix; & celuy qui doit estre consacré, en reçoit une petite pour la porter pendante sur son estomac. Mais ni les Constitutions, ni la Hierarchie, n'en disent rien en ce lieu, non plus que dans le traité de l'Eucharistie, bien qu'elles expliquent l'une & l'autre toute la cerémonie de cette ordination fort exactement.

Ces figures de la croix paroissent aussi parmy-vous, avec éclat dans les cerémonies du Mécredi des cendres, sur-tout, quand on met quelques pecheurs dans la pénitence publique, & dans les processions, &

Chap. XXI.

autres actions, qui se font pour la penitence. Tertullien décrit en deux endroits de ses œuvres, la penitence publique, comme elle se faisoit alors en l'Eglise. Il n'y oublie rien, non pas mesme le cilice, & la cendre, & toute l'horreur du pénitent, quand il se presentoit a l'assemblée. Mais dans tout cet équipage qu'il décrit exactement, il ne dit rien de la croix, qui, selon vos loix, en devoit faire la principale partie.

c *Tertull. de Pœnit. c. 9. L. de Pudic. c. 13.*

Vous donnez aussi fort soigneusement des croix aux personnes, que vous voyez approcher de la mort. La plus-part mesme de vos Martyrs en ont quelcune entre leurs mains, quand ils viennent a leur dernier combat. Mais de tous les Martyrs qui ont glorifiè le Seigneur dans les dix premieres persecutions, je n'en vois aucun, qui se soit armè d'une croix semblable aux vôtres; Ils se contentoyent de celle, que le Seigneur leur avoit gravée dans le cœur.

Nous trouvons quelques miracles dans les écrits de cette premiere antiquitè, aussi-bien que dans les vôtres; mais avec cette difference que les figures de la croix ont grande part aux vôtres; au lieu que de tous ceux, dont ont parlè les vrais Ecrivains des trois premiers siécles, il ne s'en voit pas un seul, où ces figures de bois, de pierre, ou de metal, ayent étè employées.

Et pour laisser-là les autres, je remarqueray seulement, que vos auteurs nous racontent souvent des punitions miraculeuses de diverses personnes pour avoir méprisè ou violè vos croix. Tertullien nous raconte aussi quelques chatimens extraordinaires des persécuteurs & d'autres impies pour les outrages, qu'ils avoyent faits soit aux Chrétiens, soit au Christianisme; & Eusebe rapporte plusieurs exemples de mesme nature; Mais vous n'y en treuverez aucun, qui soit puny pour avoir abbatu, ou violè une croix. Vos Ecrivains ne taisent pas, non plus les exemples contraires de personnes Payennes, qui pour avoir honorè vos croix ont receu ~~de Dieu~~ des benedictions & des delivrances miraculeuses, ou qui ayant quelque goust de la religion Chrétienne, ont voulu avoir des croix, bien qu'ils fissent encore profession du Paganisme. Nous ne treuvons rien de semblable dans toute l'histoire des trois premiers siécles. Tertullien parle bien de plusieurs Payens gueris par des Chrétiens; & Lampridius témoigne, que l'Empereur Alexandre Severe avoit tant d'inclination au Christianisme, qu'il mit Iesus Christ dans sa chappelle domestique, entre les ames Saintes, qu'il y adoroit, & qu'il eut la volontè de luy faire un temple, & de le recevoir entre les Dieux. Mais ni Tertullien ne dit point, que pas un de ces Payens ayt étè guery avec une croix de bois, ou a son occasion; ni Lampridius ne remarque point qu'Alexandre en ayt eu une de quelque matiére plus précieuse dans sa chappelle.

d *Tertull. de Scap. c. 3.*

e *Euseb. hist. L. 8. & 9.*

f *Tertull. ad Scap. c. 4.*

g *Lampr. in m. Alex. Sev.*

Enfin, vôtre dévotion est si grande, en cet endroit, qu'outre les

Prelats,

Prelats, la plusparr mesmes des personnes laïques, un peu plus religieuses, que le commun, portent sur elles de petites croix d'or, ou d'argent, ou de quelque autre matiere de prix. Que cet usage ayt étè inconnu aux Chrétiens des trois premiers siécles, il me semble qu'un certain lieu de Tertullien nous le montre assez clairement. Là il represente les incommoditez, les pénes & les hazards, où vit une femme Chrétienne, liée avec un mary Payen; qu'elle ne luy pourra cacher diverses choses de sa religion, qui luy donneront de l'ombrage, & des soupçons fâcheux, & entre les autres; *Pourrez-vous* (luy-dit-il,) *vous lever la nuit d'aupres de luy, pour faire vos prieres, sans qu'il s'en apperçoive? & ne luy semblera-t-il pas, que ce soit pour faire quelque tour de magie*[h]? Il eust étè bien plus a propos pour ce soupçon, de luy representer, que son mary la surprenant a genoux dans son cabinet devant une croix, ou en remarquant une dans son sein, ou penduë a son cou, entreroit aisément dans cette imagination de magie. Car les Payens eussent eu de la peine a croire, qu'un bois aussi triste, & aussi funeste, que leur étoit celuy de la croix, peust estre employè a autre usage, que pour quelque maléfice. Vos auteurs nous apprennent eux mesmes[i], que Mathan Eunuque du Roy de la Chine, ne treuva rien dans tout le bagage du Iésuite Riccius, dont il eust plus d'horreur, que de l'image d'un Christ crucifiè, disant, comme Trigaut Iésuite le rapporte, *qu'asseurément cette representation n'avoit étè faite que pour faire mourir le Roy par enchantement.* La croix n'étoit pas anciennement plus agréable aux Grecs, & aux Romains, qu'elle l'est aujourd'huy aux Iaponois & aux Chinois. Vn mary Payen voyant une semblable figure a sa femme en eust eu une opinion semblable a celle, qu'en eut cet Eunuque barbare. Il ne faut donc pas douter, que Tertullien, l'un des plus habiles, & des plus forts écrivains, qui ayent étè entre ces anciens Chrétiens, n'eust alleguè ces figures de la croix en cet endroit, si c'eust été alors l'usage des Dames Chrétiennes d'en avoir & de s'en servir en la religion, comme font aujourd'huy les vôtres. Il n'en a pourtant rien dit. Tenons donc pour certain, qu'il ne se pratiquoit alors rien de semblable parmy les Chrétiens.

Ainsi nous avons suffisamment montrè que ces figures matérielles de la croix ne se treuvent en pas un des lieux de la premiére antiquitè Chrétienne où elles devroyent paroistre, si elles eussent étè alors parmi les fideles en quelque usage de la religion, & où elles paroissent en effet parmi vous, qui vous en servez presque en toutes vos devotions. D'où il s'ensuit, qu'il faut tenir pour indubitable, ce que l'Octave de Minutius Felix prononce expressément, que les Chrétiens de ce temps-là, *n'adoroyent point les croix*; & ce que Tertullien dit pareillement que l'opinion des Payens, qui croyoient, qu'ils avoyent de la dévotion pour elles, étoit fausse, & vaine. Il est vray que Bellarmin nous

Chap. XXI.

h *Tertull. L. 2. ad Vxor. c. 5.*

i *Trig. Expedit. Sin. L. 4. c. 11.*

Chap. XXI.

nous objecte deux passages contre cette veritè; mais qui ne font que découvrir la foiblesse & la honte de sa cause; puis que pour les y faire servir, il a étè contraint de falsifier la lettre de l'un, & de corrompre le sens de l'autre. Le premier est de Iustin, qu'il produit en ces mots; *Les signes & les marques qui sont entre NOVS, déclarent la vertu de la chose* [k](c'est a dire de la croix.) Mais il nous trompe. Car le texte Grec, & la traduction de Langus porte expressément; *VOS enseignes mesmes*, ou *les enseignes, que vous avez chez VOVS, montrent la vertu de cette figure*[l]. Il parle aux Empereurs Payens, & entend, par consequent, non quelques figures de la croix; qui fussent en usage parmy les Chrétiens, mais les enseignes militaires des armées Romaines; comme il paroist par ce qu'il ajoûte incontinent, des trofées, qui representoyent aussi bien que la pluspart de leurs enseignes, une espece de croix; d'où cet auteur, aussi bien que Minutius[m], & Tertullien[n], tire un avantage pour le mystere de la croix, où le Seigneur a souffert. L'autre passage est d'Origene, a qui Bellarmin fait dire, *que la figure de la croix, mise devant nos yeux, & attentivement considerée, sert beaucoup a repousser toute sorte de tentation.* Mais il suppose faussement, que cet auteur parle *de la figure de la croix*; a quoy il n'a pas songé. Et ces paroles mesme *la figure de la croix*; ne sont pas en son texte. En voicy les propres paroles. *Il est certain*, (dit-il) *que le peché ne peut régner où la MORT de Christ est portée. Car le merite de sa croix est d'une si grande vertu, que si nous l'avons devant les yeux, & que nous la retenions fidelement en nôtre ENTENDEMENT, regardant la mort mesme de Christ avec les yeux de nôtre ENTENDEMENT bien attentifs; il n'y aura ni convoitise, ni passion, ni fureur, ni envie, qui nous puisse surmonter.* Ce qu'il dit & repete par deux fois *de la mort de Christ*, & *du merite de sa croix*, & de nôtre *entendement, & de ses yeux* montre clairement, qu'il veut parler, non du bois, mais du mystere de la croix du Seigneur, qu'il appele simplement *la croix*, selon le stile ordinaire de l'Ecriture, & de l'Eglise. Comment est-il possible que Bellarmin se soit imaginè, que par *le mérite de la croix de Christ*, Origéne ayt entendu le merite d'une figure de bois, ou de pierre, & non celuy de la passion de nôtre Redempteur?

k *Bell. de Imag. Sanct. L. 2, c. 28.*
l *Iust. Apol. 2. p. 71.*
m *Minut. in Oct. p. 89.*
n *Tertull. Apolog. c. 16.*
Orig. in ep. ad Rom. L. 6. init. p. 547.

CHAP.

CHAPITRE XXII.

Article 7. de la Confeßion auriculaire. Que cette tradition a étè inconnuë a la plus ancienne Eglise des trois premiers siecles. Preuve I. par divers moyens tirez de l'Ecriture Sainte du nouveau testament. II. Preuve tirée du livre de Tertullien de la Pénitence; où Monsieur Rigaut avouë la veritè. III. Preuve de ce que l'Antiquitè n'obligeoit point les fideles a se confesser avant que de communier. IV. Preuve de ce que l'ancienne Eglise n'exerçoit ses censures, que contre les pecheurs manifestes. V. Que l'on ne voit point que les premiers Chrétiens se soient confessez a leur mort. VI. Ni dans les persecutions pour se preparer au combat Chrétien; VII. Ni dans le Martyre, comme font ceux de la communion Romaine. VIII. Que la Confeßion paroist par tout chez les Latins dans la vie, & dans les éloges des fideles & clercs & laïques; au lieu qu'elle ne se trouve en pas un des lieux semblables chez les Anciens. IX. Que de toutes les communions de Chrétiens, qui sont connuës, il n'y a que les seuls Latins, qui ayent eu ce rigoureux usage de la confeßion auriculaire.

LA confeſſion auriculaire étoit auſſi l'un des articles, que vous & Monſieur Cottiby avez touchez d'entre ceux, dont j'avois demandè les témoignages des Chrétiens des trois premiers ſiecles. Ni vous, ni luy n'en avez produit aucun, qui ſoit concluant. Voyons maintenant ſi cette premiere antiquitè ne nous fournira point quelques moyens contre cette tradition.

Premierement, il paroiſt par l'Ecriture, que cette invention eſtoit inconnuë a l'Egliſe des Apôtres, de ce que Saint Luc dans leurs Actes, ni eux-meſmes dans leurs Epîtres, entre les fonctions de leur ſacrè miniſtere, dont ils font ſouvent mention, ne nous diſent jamais, qu'ils ayent ouï en ſecret la confeſſion des pechez d'aucun fidele; au lieu que les hiſtoires de vos gens ſont toutes pleines des ſoins, qu'ils avoient de confeſſer aſſiduëllement leurs troupeaux. Cela meſme ſe voit encore de ce qu'en divers lieux, où S. Paul [a] & S. Pierre [b] inſtruiſent les Paſteurs de l'Egliſe, des devoirs & des fonctions de leurs charges, ils ne leur touchent jamais cette confeſſion ſecrete, qui fait aujourd'huy la principale partie du miniſtere de vos Preſtres.

[a] 1. & 2 ep. a Tim. & l'ep. a Tit.
[b] 1 Pier. 5. 1.

I'en dis autant des fideles, a qui ils repreſentent ſouvent les devoirs de leur pietè envers Dieu, & de leur reſpect envers leurs Paſteurs; Mais ne leur parlent jamais de l'obligation, qu'ils ont de leur confeſſer leurs pechez en ſecret, bien que c'eſtoit l'une des choſes, a

Chapitre laquelle ils devoient principalement les former ; ce devoir, comme
XXII. vous le dites vous-mesmes, estant d'une part nouveau parmy le peuple de Dieu, tres-fâcheux, & presque insupportable a l'homme ; & de l'autre, si necessaire, qu'il n'est pas possible, sans cela, d'obtenir la remission d'aucun peché mortel.

Mais Saint Paul, bien-loin de le recommander, en efface la necessité, dans le discours qu'il tient aux Corinthiens, sur le sujet de la sainte Cene, qu'ils celebroient tres-indignement. C'est une des occasions, où vous obligez chacun a se confesser, selon le decret de
c Conc. Trid. Sess. 13. c. 7. vôtre Concile [c], qui ne permet a aucun, qui se sent coupable de quelque peché mortel, de venir a la communion, sans s'estre confessé a un Prestre, quelque contrition qu'il ayt de sa faute. Et dans vôtre pratique, ceux qui n'ont commis, que des pechez veniels, ne laissent pas pour cela de se confesser, avant que d'approcher de vos autels; si bien que l'on ne communie point parmy vous, sans s'estre confessé. Si c'eust été la doctrine & l'usage de ces premiers Chrétiens, l'Apôtre le devoit remontrer aux fideles de Corinthe, en ce lieu-là, & les avertir, que pour participer dignement a la table du Seigneur ils devoient sur toutes choses, avant que de s'y presenter, aller nettoyer leur conscience de toutes ses taches, par la confession sacramentelle, au tribunal de leurs Prestres; Et neantmoins, il ne leur en dit pas un mot. Tant s'en faut; pour les bien preparer a la Sainte Eucharistie, afin de la faire dignement, & avec fruit, voicy l'ordre qu'il leur donne;
1. Cor. 11. 28. *Que l'homme*, (c'est a dire, que chacun, selon le stile des Ebreux) *s'éprouve soy-mesme, & qu'ainsi il mange de ce pain & boive de cette coupe.* Il ne met rien entre l'épreuve, qu'il veut qu'un chacun fasse de soy-mesme, & la participation au Sacrement. *Qu'il s'éprouve soy-mesme*, (dit-il) *& AINSI*, (c'est a dire, apres s'estre *éprouvé*) *qu'il mange de ce pain.* De confession a l'oreille d'un Prestre, il n'en dit rien. Il ne pouvoit pas plus clairement montrer, que la pratique des Chrétiens ne s'accordoit pas a vôtre loy, qui veut que le fidele, apres s'estre éprouvé soy-mesme, aille au tribunal du Prestre, avant que d'oser se presenter a la table du Seigneur ; au lieu que ce grand Apôtre reçoit les fideles immediatement de l'épreuve d'eux mesmes, a la table de Christ. Et luy & l'Eglise de son temps ignoroit donc tout le pretendu mystere de vôtre confession auriculaire.

C'est une doctrine répanduë dans toute l'Ecriture, que Dieu par-
Isai. 1. 16. 17. donne les pechez aux fideles, quand ils en font une vraye penitence,
18. Ezech. 18. ayant un sincere & profond déplaisir d'avoir offensé le Seigneur, &
21. & 33. 15. amendant serieusement leur vie. Cela est clair dans le vieux Testa-
16. Ps. 32. 5. ment; & plus encore dans le nouueau; où la grace du Seigneur éclate
* Apoc. 2. 5. 16. & 3. 3. beaucoup plus, qu'elle n'avoit jamais fait. Les Pasteurs des Eglises d'Ephese, de Pergame, de Sardes & de Laodicée, avec plusieurs de leurs troupeaux, estoient tombez en divers pechez indignes de leur

vocation.

vocation. Le Seigneur les en reprend. Que leur demande-t-il pour obtenir pardon de leur faute, & pour estre reconciliez avecque luy? Certainement, il ne veut autre chose d'eux, sinon, *qu'ils se souviennent d'où ils estoient décheus, & de ce qu'ils avoient receu & ouï, & qu'ils se repentent, & fassent leurs premieres œuvres*; Il ne leur parle point du tout de s'aller confesser a des Prestres. S'ils font ce qu'il leur dit, il leur promet son salut, sa vie, & ses couronnes; & nous savons, que sa parole est certaine, & d'une veritè immuable. D'où s'ensuit que tout Chrétien coupable de quelque pechè, en obtient le pardon, pourveu qu'il en face une vraye penitence, amendant sa vie, & se convertissant au Seigneur, bien qu'il n'ait recitè l'histoire de ses fautes a aucun de vos Prestres. Car de nous vouloir faire accroire, que cela mesme fait partie de la vraye penitence, c'est se joüer des paroles contre l'usage manifeste du langage de Dieu, & des hommes; où le mot de *se repentir*, ou *de faire penitence*, ne signifie autre chose, sinon, avoir un grand déplaisir de ce que l'on a fait, & agir desormais tout autrement, que l'on n'a fait; changer d'entendement & de cœur; c'est a dire, de sentiment & d'affection, renoncer au mal & retourner au bien; choses (comme chacun voit) qui se peuvent toutes faire, & qui se font en effet, quand le pecheur se convertit a Dieu de tout son cœur, encore que pas un de vos Prestres n'en ayt receu la confession en secret.

Chap. XXII.

Et tant s'en faut que le Seigneur nous oblige de découvrir a aucun homme l'acte de nôtre penitence, que tout au contraire, il nous commande de le cacher le plus qu'il nous est possible, & de n'en donner connoissance, qu'a Dieu seul. Car vous savez que Iesus-Christ nous commande de faire nos aumosnes, nos prieres & nos jeusnes, (qui sont les principales parties de nôtre penitence) *en secret, sous les yeux de Dieu seul, sans qu'il en paroisse rien aux hommes*; nous promettant, que si nous en usons ainsi Dieu aura ces actes de nôtre penitence agreables, & nous rendra a découvert ce que nous luy aurons demandé en secret; c'est a dire la remission de nos pechez, & sa grace. D'où il s'ensuit clairement, que la penitence du Chrétien, qu'aucun Prestre, ni aucun homme ne connoist, mais Dieu seul, ne laisse pas d'obtenir le pardon de tous ses pechez; & que c'est mesme le meilleur de la faire ainsi, autant qu'il se peut; si ce n'est, que le scandale de nos fautes nous en demande une reconnoissance, ou publique en la face de l'Eglise, si le pechè est public, ou particuliere devant ceux, a qui nous avons donnè du scandale. Car en ces rencontres-là, j'avouë que nous sommes obligez a reparer ce scandale de nos pechez par les témoignages de nôtre repentance. A quoy j'ajoûte encore nôtre propre besoin, quand nos fautes secrettes mettent nos consciences dans un tel embarras, que nous ne puissions les en tirer nous-mesmes. Car alors, l'interest de nôtre consolation, & de nôtre salut, nous contraint

Matth. 6. 5. 6. 17. 18.

Chap. XXII. de chercher le ſecours de nos Freres, ſoit Paſteurs, ſoit autres, afin que par la communication, que nous leur donnerons de l'eſtat de nos ames, nous treuvions dans leur conſeil, & dans leurs prieres, le remede que nous n'avons peu en avoir de nous meſmes; ſelon le conſeil de S. Iacques. *Iacq. 5. 16.* Mais hors ces eſpeces de pechez, qui ne font que la moindre partie de vos confeſſions auriculaires, il eſt évident, par l'enſeignement du Seigneur que nous avons rapportè, qu'il nous oblige a cacher nôtre penitence a tout homme, & a ne la montrer qu'a Dieu ſeul.

Il nous promet auſſi expreſſément ailleurs, que nous recevrons de ſon Pere toutes les choſes, que nous luy demanderons avec foy, en ſon nom†. Or dans l'oraiſon meſme, qu'il a daignè nous donner, il nous inſtruit a demander tous les jours a Dieu nôtre Pere celeſte *la remiſſion de nos pechez**. Il faut donc avouër, que tous les Chrétiens qui la demandent a Dieu, en la foy, la reçoivent du Seigneur, & il eſt clair, que rien n'empeſche, que nous ne puiſſions faire cette demande a Dieu, & que nous ne la faſſions tous les jours en effet, ſans avoir racontè nos pechez a un Preſtre. Il faut donc avouër pareillement, que le faiſant, nous en obtenons le vray pardon de nôtre Pere celeſte, encore que ni la main, ni la langue de vos Preſtres n'y ſoit nullement intervenuë.

† *Matth. 21. 22. Marc. 11. 24. Iean 14. 13. 14. & 16. 23.*

* *Matth. 6. 12.*

Les paroles, qui ſuivent dans cette divine oraiſon, induiſent clairement la meſme choſe, quand apres avoir priè Dieu, *qu'il nous pardonne nos pechez*, nous ajoûtons; *comme nous pardonnons a ceux, qui nous ont offenſez.* A quoy il faut joindre ce que dit Saint Paul, que *nous nous pardonnions les uns aux autres, comme Chriſt nous a pardonnè, que nous faſſions auſſi le ſemblable.* *Col. 3. 13.* Or le Seigneur nous commande luy-meſme ailleurs, *de pardonner a nôtre frere, s'il ſe repent de nous avoir offenſè*; *Luc. 17. 3. 4.* juſques-là, que s'il peche ſept fois en un jour contre nous, & qu'il nous teſmoigne ſa repentance autant de fois, nous luy pardonnions auſſi autant de fois. Puis donc que le Seigneur nous pardonne nos pechez, comme nous devons pardonner a nos freres les offenſes, qu'ils ont commiſes contre nous; il paroiſt, qu'autant de fois que nous luy proteſterons de nôtre repentance (pourveu que nous le facions ſincerement & en veritè) il nous pardonnera; ſans qu'il ſoit beſoin que vos Preſtres s'en meſlent. Et ſi vous-vous opiniatrez a dire, que Dieu ne pardonne point autrement, dites donc auſſi que nous ne devons jamais pardonner a nos freres, s'ils ne font reconnoiſſance de leur faute, non ſeulement a nous, qu'ils ont offenſez, mais encore devant quelques perſonnes, que nous aurons commiſes, ou déput́ees pour les entendre; & les abſoudre; puis-que Saint Paul veut, que nous facions le ſemblable de ce que le Seigneur nous fait. Que ſi cela eſt impertinent, & contraire a la loy du Seigneur, que nous avons alleguée; il faut, enfin, reconnoiſtre, qu'une vraye & ſincere repentance de nos fautes devant

Dieu

Dieu seul, en obtient asseurément le pardon, sans qu'il soit necessaire pour cela de comparoistre devant le tribunal d'un homme mortel. Aussi est ce la doctrine de Saint Iean; *si nous confessons nos pechez, il est* (dit-il) *fidele & juste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquitè.* Chap. XXII. *1. Iean 1. 9.*

Mais vôtre confession auriculaire ne se treuve non plus dans les livres Ecclesiastiques des trois premiers siecles, qu'en ceux des Apôtres. Elle fait, selon vous, une partie necessaire de la penitence, & nous avons un livre de Tertullien tout entier sur ce sujet. Il y parle de deux sortes de penitences; l'une, avant le baptesme, avec laquelle vous avouëz vous-mesme, que vôtre confession n'a rien de commun; l'autre, apres le baptesme, quand le fidele, tombè en quelque grand pechè, est reconciliè & remis en la paix de l'Eglise par le ministere des Pasteurs; mais il ne parle que de la publique, qui se faisoit a la veuë de toute l'Eglise, & ne se donnoit jamais qu'une seule fois, en toute la vie d'un homme; si bien que celuy, qui apres l'avoir faite, retomboit encore en des pechez qui la meritoient, demeuroit tout le reste de sa vie exclus de la communion. De vôtre confession & de vôtre penitence secrete, il n'en dit pas un mot; il l'exclut mesme clairement. Car s'il l'eust connuë, il n'osteroit pas l'esperance de la paix de l'Eglise a ceux, qui retombent apres avoir fait la penitence publique. *La seconde penitence,* (dit-il,) *ouvre la porte a ceux qui y heurtent; mais une fois seulement; parce que c'est desja pour la deuxiesme fois; Apres cela, elle ne l'ouvre jamais.* Il traite au long avec ceux, qui estant tombez apres leur baptesme, & ayant plus de soin de leur honneur, que de leur salut, ne pouvoient se resoudre a en faire penitence; parce que c'estoit se diffamer, & publier eux-mesmes leur honte. Il les presse; il les combat; il employe toute sorte de moyens pour les vaincre, Mais dans tout ce discours, il ne touche pas un mot de vôtre penitence secrete, qui reconcilie le pecheur sans le diffamer; qui épargne sa pudeur, & ne laisse pas de pourvoir a son salut. Il falloit, pourtant en parler en ce lieu-là, s'il l'eust connuë; soit pour soulager le pecheur, en luy ouvrant ce moyen de le tirer de la peine, où il estoit; soit pour l'avertir que son crime n'estoit pas de l'ordre de ceux, qui s'expient par la penitence secrete, afin de le rendre capable de la publique. Cela mesme paroist encore de son livre de *la Pudicitè*; où ayant changè d'opinion, & retractè la grace qu'il avoit faite aux pecheurs de les recevoir a la penitence, aprés le baptesme, il dispute que l'Eglise, n'a ni le droit, ni le pouvoir d'admettre a la penitence publique, & en suite a la paix & a la communion, les personnes tombées dans l'adultere. Il mal-traitte les Catholiques, & les poursuit tres-odieusement, comme trop faciles, de ce qu'ils y recevoient ces pecheurs-là. Combien plus leur eust-il insultè, s'ils se fussent contentez, comme vous, de leur faire faire une confession & une penitence secrete? Il dit mesme, *Tertull. de Pœn. c. 7. p. 149. C.*

Chap. XXII.

que l'Eglise refusoit encore alors aux meurtriers, le benefice de la penitence publique; & dit vray, comme Mr. de l'Aubépine l'a montrè au long dans ses observations. Combien moins les recevoit-on apres une confession secrete; comme vous le pratiquez tous les jours? De ces considerations, & autres semblables, qui se peuvent faire sur Tertullien, feu Mr. Rigaut, bien que de vôtre communion, conclut, qu'il semble que *la penitence, ou exomologése publique, estoit pour les crimes manifestes & découverts, ou qui faisoient honte au nom Chrétien, par l'infamie de leur méchanceté, ou qui nuisoient aux autres fideles, par l'exemple d'une foy peu constante; mais que pour la penitence, & le châtiment des pechez secrets, on laissoit l'un & l'autre a la misericorde divine*; c'est a dire, pour parler clairement, que la discipline de la confession d'Innocent troisiesme, estoit encore alors inconnuë a l'Eglise.

Rig. Not. ad Tertull. de Pœn. p. 37. Not. 1.

Vous ne recevez pas un fidele a la communion de l'Eucharistie, qu'il ne se soit premierement confessè. L'histoire seule des premiers temps de l'Eglise nous montre clairement, que cela ne s'observoit pas alors; estant certain, que le nombre des Pasteurs estoit trop petit pour suffire a ouïr les confessions de tous ceux, qui vouloient communier. veu que ces fideles le faisoient tous les dimanches pour le moins. Cela se justifie encore clairement par l'ordre, que l'on tenoit a celebrer l'Eucharistie, comme il nous est representè dans le livre des Constitutions, bien que composè au quatriesme siecle seulement. Là on voit qu'avant que de commencer l'action, le Diacre congédioit tous ceux, qui n'avoient pas le droit de communier, en criant a haute voix, *Catechumenes, allez vous-en en paix*; & puis disant, peu-apres la mesme chose aux *Energumenes*, ou *possedez*; & enfin, il faisoit semblablement sortir ceux, qui estoient en penitence, c'est a dire les penitens publics. Si la discipline de vôtre confession eust eu lieu, il devoit aussi faire sortir en suite les fideles, qui ne s'estoient pas *confessez*. Mais ni dans les Constitutions, ni dans les anciennes Liturgies, il ne paroist rien de semblable. Il faut donc avouër que l'Eglise ignoroit alors l'ordre que vôtre Pape Innocent, & vôtre Concile de Trente ont introduit de ne donner la communion, qu'aux personnes, qui se sont confessées. Et en effet, il ne se trouve dans toute l'antiquitè ni loy qui défende aux fideles de communier sans s'estre confessez, ni peine ordonnée contre ceux qui font autrement. Toute la rigueur de l'ancienne discipline regarde, non les fideles, mais les seuls pecheurs soûmis a la penitence publique; qui n'estoient point receus a la table du Seigneur, qu'ils n'eussent achevè le temps de leur penitence. Origene nous montre aussi la mesme chose dans un lieu, où il traitte, si le Chrétien doit ou lever, ou baisser les yeux en priant Dieu; *Que chacun* (dit-il) *se juge soy-mesme pour les choses de cette nature; & que l'homme s'éprouve, & ainsi que non seulement il mange de ce pain, & boive de cette coupe, mais aussi qu'il éleve les yeux en haut en priant, s'humiliant devant Dieu.*

Const. Apost. L. 8. c. 6. 7. 8. 9.

Orig. in Ioan. Tom. 28. p. 393.

Dieu. Il laisse également au propre jugement de chaque fidele de communier a la table du Seigneur, & de lever les yeux en priant. Certainement, il n'estimoit donc pas la sentence du Prestre, en suite de nôtre confession, plus requise pour le premier point, que pour le second; où tous sont d'accord qu'elle n'est nullement necessaire. Chapitre XXII.

Il ruïne encore ailleurs, tout le mystere de vôtre confession, quand il dit, que *les conducteurs de l'Eglise, excommunient, ou retranchent de la communion, les pecheurs, quand leur faute est manifeste, ou connuë a l'Eglise.* Mais quant *a ceux dont les pechez ne sont pas découverts, ou manifestez aux hommes, que c'est Dieu, qui les excommunie, luy qui les voit en secret, & non les conducteurs de l'Eglise.* A quoy il faut rapporter ce qu'il dit ailleurs, *que les Eglises de Christ avoient cette coûtume, d'exclurre de la communion de leur oraison ceux que l'on savoit estre tombez en de grandes fautes.* Il entend, sans doute, que l'on ne traittoit ainsi, que ces pecheurs-là, & non ceux dont les fautes estoient secretes; D'où s'ensuit, que le tribunal de vôtre confession, qui juge des fautes secretes, aussi bien que des manifestes, n'estoit pas encore érigè dans les Eglises de Christ. L'auteur des Commentaires sur Saint Paul, qui s'imprime avec S. Ambroise, & qui est citè par S. Augustin, sous le nom de S. Hilaire, tenoit encore la mesme doctrine au quatriesme siecle desja avancè, où il vivoit. Car il écrit que l'Evesque ne peut, ni ne doit exclurre de la table du Seigneur ceux, dont les pechez sont cachez, quand il en auroit connoissance en son particulier; parce que le Seigneur ne rejetta pas Iudas, bien qu'il sceust, qu'il estoit larron. Et l'auteur des Questions sur le vieux & le nouveau Testament parmy les œuvres de S. Augustin, écrit aussi la mesme chose, *qu'il n'est pas permis de rejetter un homme, s'il n'a été découvert publiquement.* Vôtre confessional, qui connoist des pechez les plus secrets, & qui admet a la table du Seigneur ceux qui les ont commis, ou les en retranche, ne regnoit donc pas encore en l'Eglise au temps de ces Ecrivains.

Id. in Iud. Hom. 1. p. 342.

Id. in Matth. Tract. 35. p. 179.

Ambr. in 1. Cor. 5. 12. p. 1894. B.

Quæst. 102. T. 4. Aug. p. 453. b. c.

C'est aussi un des plus ordinaires usages des hommes de vôtre communion de se confesser a un Prestre dans leurs maladies, & sur tout, quand ils approchent de la mort; & ils tiennent pour un grand mal-heur de sortir du monde sans cela. C'est pourquoy Innocent III. commande aux Medecins, sous peine d'estre exclus de l'entrée de l'Eglise, d'avertir, & d'induire, avant toutes choses, les malades a la visite desquels ils sont appellez, de songer a se confesser, & de faire venir des Prestres pour cet effet. Ie voudrois bien, Monsieur, que vous m'eussiez fait voir dans la premiere antiquitè, quelque ordonnance semblable a celle-là. Il estoit de la pietè & de la charitè des Apôtres, & de leurs successeurs, d'y pourvoir, aussi bien que fit ce Prelat, s'ils avoient de la necessitè de la confession un sentiment semblable au sien. Ponce, Diacre de Carthage, parle

Innoc. 3. in Conc. Later. c. 22.

Chapitre XXII.

parle de la mort de Cecile, Prestre de la mesme Eglise, homme juste & de loüable memoire; & dit, que sentant approcher sa fin, il recommanda sa femme & ses enfans a S. Cyprien, alors Evesque, & qui avoit autrefois été son Catechumene. Eusebe décrit fort exactement les dernieres heures d'Hélene, mere du grand Constantin, & dit qu'ayant fait son testament a l'âge de 80. ans, son Fils present, & luy tenant les mains, elle acheua tellement sa vie, qu'il ne sembloit pas, qu'elle mourust, mais qu'elle changeast plustost une vie caduque a une eternelle. Et vôtre Bréviaire mesme raconte, que Nicolas Evesque de Myre regardant au ciel, & ayant veu les Anges venant au devant de luy, se mit a dire le pseaume, *Seigneur, j'ay mis mon esperance en toy*, & qu'estant venu jusques a l'endroit qui dit. *J'ay mis mon ame entre tes mains*, il passa de cette vie en la patrie celeste. Mais S. Athanase nous represente beaucoup plus soigneusement encore toutes les particularitez de la mort d'Antoine, le celebre Pere des Hermites & des moines; lors qu'il raconte, que ce saint homme en estant averty divinement quelques mois avant son deces, visita les moines voisins de sa demeure, & que leur ayant donnè diverses instructions pour la foy & pour la pureté de la vie, il leur dit a Dieu pour la derniere fois; qu'estant en suite retournè au lieu de sa retraitte, il tomba quelque temps apres en langueur, & qu'ayant appellè deux moynes, qui le servoient, il les exhorta a demeurer fermes en la pieté, & qu'il leur commanda, entre autres choses, d'enterrer son corps en secret sans en découvrit le lieu a personne; de peur que quelqu'un des Egyptiens ne le voulust emporter ailleurs; & qu'ayant dit ces choses, & quelques autres encore, il mourut joyeux & content. D'où vient, que ces auteurs ne nous disent rien de la confession secrette de ces personnes Saintes, a l'article de leur mort, que vos Ecrivains n'ont jamais accoûtumè d'oublier en des rencontres semblables? Certainement, ce qu'ils n'en parlent point nous montre, que ni Cecile, ni Helene, ni Nicolas, ni Antoine, ne se confesserent point a un Prestre, dans cette extremitè de leur vie, & ce que des personnes d'une pietè aussi celebre que celles-là n'userent point de cette confession a leur mort, nous fait voir ce me semble, fort clairement, qu'elle n'estoit pas encore connuë dans l'Eglise de leur temps; bien que Antoine le dernier des quatre, ne soit mort, que bien avant dans le quatriesme siecle; l'an de nôtre Seigneur 358.

Pont. in vita Cypr.

Eusebe de V. Const. L. 3. c. 45.

Brev. Rom d. 6. Dec. in Festis.

Athan. in vita Anton. T. 2. p. 501. 502. 503.

Ie remarque aussi dans vos auteurs, que nous décrivant les persecutions, que vos gens ont souffertes pour leur religion, dans le Iapon & dans la Chine, jamais ils n'oublient de nous dire, que dés la premiere nouvelle qu'ils en apprenoient, ils couroient tous a la confession, avecque plus d'assiduitè & de ferveur, que jamais, & que c'estoient-là les principales armes, qu'ils prenoient pour se preparer au combat. D'où vient, que l'on ne rencontre rien de semblable dans aucun

des

des premiers Ecrivains du Christianisme? Tertullien dit en general, qu'en de pareils temps la foy de l'Eglise est plus soigneuse & mieux disciplinée, qu'a l'ordinaire; qu'elle est dans les jeusnes, dans les stations, dans la priére, & dans l'humilité, dans le soin mutuël, que les fidéles ont les uns des autres, dans la dilection, la saintetè, & la sobrietè. C'étoyent leurs préparatifs a cette guerre sacrée. De la confession secréte, il n'en dit rien du tout ni là, ni ailleurs. S. Luc nous décrit, dans les Actes, les premiers combats, qui furent livrez a l'Eglise, a sa naissance, tant par les Iuifs, que par les Payens. Depuis, elle soûtint dix horribles persécutions, avant que de jouïr du calme & du bon-heur de l'Empire de Constantin. Eusebe nous en décrit l'histoire; Mais & S. Luc, & Eusebe, nous parlent bien des priéres, des Ieusnes, de la dilection, de la ferveur & des exhortations des premiers fideles. Ni l'un ni l'autre ne nous avertit nulle part, que ces soldats du Seigneur se soyent confessez a un prestre, pour mieux aller au Martyre. Nous avons une exhortation, que Tertullien écrit aux Martyrs, qui attendoyent en prison l'heure de leur dernier combat; où il leur expose, avec une force admirable, tout ce qui leur étoit nécessaire pour en remporter la victoire; mais sans toucher un seul mot de la confession, que vos Théologiens estiment si necessaire en ces rencontres. Cyprien encourage de mesme les Confesseurs qui étoyent dans les prisons de Carthage, & qui avoyent Rogatien Prestre avec eux, c'est-a dire, une belle commoditè pour se confesser. Mais le Saint Martyr ne leur en dit rien, non plus que Tertullien aux siens. Le mesme dans une autre épitre, écrite sur un sujet semblable a des Confesseurs releguez, & confinez pour la foy dans une carriere d'Afrique, ne leur dit rien non-plus de cette secrete confession; bien qu'il y console nommément les Prestres, qui étoyent de ce nombre, sur ce qu'ils étoyent privez de la libertè de celebrer l'Eucharistie. Qui ne voit, Monsieur, que s'il eust étè de vôtre créance, il eust pris de là occasion de les exhorter a s'employer a ouïr les confessions des fidéles, avec d'autant plus d'assiduitè, qu'ils ne pouvoyent exercer en ces lieux-là les autres fonctions de leur charge? Vos gens, pour confesser ceux de leur religion, qui étoyent semblablement confinez & retenus en des carrieres, ont fait quelquefois de grands voyages; comme nous le racontent vos historiens*. Combien plus S. Cyprien eust-il priè les Prestres, qui dans ces misérables lieux étoyent les compagnons de ceux a qui il écrit, de ne leur estre pas chiches de cette consolation? Ailleurs encore; étant absent de Carthage, il ordonne a ses Prestres de visiter diligemment, mais un a un, sans autre compagnie que d'un Diacre, les Confesseurs en la prison; Il dit bien que c'est afin *d'offrir*, c'est-a-dire, afin d'y faire l'Eucharistie pour eux; mais d'ouïr la confession de leurs pechez en secret, il n'en dit rien ni là, ni ailleurs.

Chap. XXII.

Tertull. de fug. in pers. c. 1 p. 690. a.

Tertull. ad Mart. c. 1. 2. 4.

Cypr. ep. 81. *p.* 180. 181.

Id. ep. 77. *p.* 717.

* *Ann. du Iap. de* 1620. *p.* 249.

Cypr. ep. 4. *p.* 10.

Mais vos auteurs portent leur confession encore plus loin. Ils nous

Chap. XXII.

nous representent leurs Martyrs se confessant dans l'acte mesme du Martyre, toutes les fois qu'ils en ont le moyen. Ainsi entre ces vingt six, qui condannez a la mort, par les Magistrats du Iapon étoyent emmenez a Nangaza qui, pour la souffrir, & où peu de jours apres ils la souffrirent en effet, un Cordelier, nommè Martin, écrivant de ces derniers liens a vôtre-Vice Provincial, *Nous n'avons* (dit-il,) *nul autre desir humain, que de nous confesser, & de communier, avant que de mourir*. En effet, Paul Iésuite † de la mesme bande, avec deux autres du mesme ordre, en ayant obtenu congè de celuy qui les conduisoit, firent une confession génerale a un de vos Peres, & de là allerent a la croix, où ils furent martyrisez. Trigaut * rapporte, qu'un religieux de vôtre ordre, & un de celuy de S. Augustin, étant aussi condannez a la mort pour leur religion, se confesserent deux fois l'un l'autre en la prison; & qu'au lieu mesme du supplice, ils en firent encore autant; & qu'en suite, tenant un crucifix en main, & disant, *Iesu Maria*, ils eurent la teste tranchée. Solier raconte pareillement, que Charles Spinola, de vôtre ordre, desja attachè au poteau, où il fut brûlè tout vif, y entendit la confession d'une Dame Iaponoise nommée Luce, aussi martyre s'étant rencontrè qu'elle étoit liée prés de luy a un poteau, & qu'il luy donna l'absolution. Il rapporte encore ailleurs, que comme on menoit au supplice Pietre Paul Navarre Iésuïte, & un autre homme nommè Clement, en allant, le Iésuïte entendit la confession de son compagnon un moment avant que d'estre executez; Et il faut remarquer, que le Iésuïte méme, ayant eu un peu auparavant la commoditè de parler a un Pere de son ordre, nommè Zola, n'avoit pas manquè de se confesser, dans les liens, & estant desja condannè a la mort. Feuilletez tant qu'il vous plaira, Monsieur, les vrais actes de tous les premiers Martyrs, depuis S. Estienne, jusques a la persécution de Dioclétien inclusivement, je vous défie de m'en produire un seul exemple semblable; Et ne me dites point, qu'ils n'avoyent pas la commoditè de se confesser, cóme l'eurent vos gens. Ils l'avoient autant, ou plus que vos Martyrs. Comme S. Cyprien, par exemple, qui la nuit avant son martyre, eut ses amis avec luy, par l'humanitè de son garde, & sur le lieu méme de son martyre, où un de ses Prestres, nommè Iulien, l'assista, & le servit, jusqu'au dernier moment. L'histoire dit bien, que ce Iulien luy lia les pans de sa robe, mais elle ne dit point, qu'il ayt receu sa confession. Fructuosus, Evesque d'Espagne, qui y souffrit, peu apres le martyre de S. Cyprien, durant les six jours, qu'il passa dans la prison avant son dernier combat, y reçeut les visites & les rafraischissemens des fideles, avec tant de liberté, qu'il y donna mesme le saint battesme a un Catechumene nommè Rogatien. Mais ses Actes ne disent point, ni qu'il s'y soit confessè a quelque Prestre, ni qu'il y ayt ouï la confession de deux de ses Diacres, qui furent brûlez vifs avecque luy. Il luy étoit aussi facile de les ouïr, & de les absoudre dans le feu, qu'a vôtre

Trois Relat. du Iapon de l'an 1595. c. 10. p. 63.

†*Ibid. c. 13. p. 73.*

* *Trigaut, des Martyrs du Iap. L. 5. c. 6. p. 508.*

Sol. L. 19. §. 123.

† *Ibid. c. 16. p. 761. 766. 767.*

Pass. Cypr. & Pont. in V. Cypr.

Act. Fruct. apud Baron. a. D. 261. § 60.

vôtre Spinola d'y rendre le mesme office a Madame Luce; Et vous ne nierez pas, que la chose ne fust digne d'estre mise dans l'histoire, qu'un Evesque eust administrè un sacrement, dans le feu mesme de son martyre. Néantmoins, les Actes de Fructuosus n'en disent rien; ni les autres livres de cette prémiere antiquitè ne nous rapportent nulle part, des Martyrs des trois premiers siécles, rien de semblable a ce que vos actes & vos histoires nous racontent de la confession des vôtres. D'où vient une difference si notable entre vous & eux? Vous m'excuserez bien, Monsieur, si je n'en puis voir ni imaginer aucune autre raison, sinon que vous tenez cette confession auriculaire pour un sacrement necessaire au Chrétien; au lieu que ces bons anciens ne la connoissoyent non plus que nous. D'où vient que les Actes de leurs Martyrs, différent bien des vôtres, a la veritè; & en ceci, & en ce que les vôtres ont des crucifix en la main, & le nom de Marie en la bouche; mais ils se treuvent tout a fait semblables aux actes des nôtres en ces points. On ne treuve dans les souffrances ni des anciens, ni des nôtres, ni des images de crucifix, ni des Chapelets, ni des Agnus-Dei, ni l'invocation de la Vierge, ni la confession auriculaire. Tout cela ne se voit, que chez-vous. Dieu soit benit, que quoy que vous puissiez dire, nous avons pourtant l'honneur de ressembler aux anciens, en ce point, où vous leur paroissez si dissemblables. Chap. XXII.

Enfin, je vois dans vos livres, que les ministres de vôtre religion enseignent, recommandent, & administrent continuëllement avec grand soin cette confession sacramentelle (comme vous l'appellez) que vos peuples la pratiquent tout de mesme avec zéle, de tous âges, de tous sexes & de toutes conditions, vieux & jeunes, hommes & femmes, clercs & laïcs, Princes & particuliers, sur tout, aux festes de Pasques, de Noël, de la bien-heureuse Vierge, en Caresme, les vendredis & les samedis, que dans les loüanges, dont vous couronnez la pietè de vos morts, vous n'oubliez presque jamais la confession, remarquant ou leur diligence a l'ouïr, si ce sont des prestres, ou leur dévotion a la faire, si ce sont des laïques, & que mesme dans les miracles que vous racontez, & dont vous vous glorifiez, il y en a bon nombre, dont cette confession a étè ou l'occasion, ou la cause. J'ay recherchè des lieux semblables dans les livres de la premiére antiquitè, & y en ay treuvè quantitè, où nous sont representez, soit les actes de leur ministres, soit les devoirs de leurs laïques; & les dévotions des uns & des autres au jour de Pasques; & les éloges, qu'ils font assez souvent des personnes loüables de leur temps, & les miracles, qui se faisoyent encore parmi les Chrétiens durant ces trois premiers siécles de l'Eglise; mais je n'y ay peû trouver, dans aucun de ces lieux là, cette confession secrette; qui s'y rencontre constamment par tout chez vous. Faites-en l'essay, Monsieur; j'ose m'asseurer que vous l'y découvrirez aussi peu que moy. Qu'en pouvons-nous conclurre

Chap. XXII.

autre chose, sinon, que cette confession leur étoit inconnuë, étant tout-a-fait incroyable, s'ils l'eussent connuë & pratiquée, qu'ils n'en eussent parlè en aucune des occasions, où vous, qui la connoissez, & la pratiquez, avez eû tant de soin de la celebrer?

Ie n'ajoûteray plus qu'une observation, qui confirme aussi, ce me semble, la mesme veritè assez clairement. C'est que de tant de Communions differentes, qui font profession du Christianisme, il n'y a presque, que la vôtre seule, où cette confession du Pape Innocent III. soit tenuë & pratiquée. Les Eglises des Nestoriens sont fort anciennes, s'étant separées d'avec les Orthodoxes, des l'an 431. & la confession auriculaire n'a jamais étè mise entre les causes de leur schisme; d'où s'ensuit, que si elle eust véritablement eu lieu entre les créances & les usages des Catholiques, les Nestoriens l'eussent retenuë. Or la veritè est, qu'ils ne la connoissent point; comme Guillaume de Rubruquis l'écrivoit il y a plus de quatre cens ans, témoignant expressément, que l'un de leurs Prestres luy dit, *qu'elle n'étoit point en usage parmy-eux.* Et vos Peres * nous ont appris, dans leurs rélations, que les Chrétiens de S. Thomas, qu'ils treuvérent dans les Indes Orientales, & qui sont Nestoriens, *communioyent, sans se confesser aucunement.* Ils nous disent la mesme chose de l'Eglise tres-ancienne des Ethiopiens, ou Abyssins, *que la confession n'étoit en nul usage parmy-eux, allegant que c'étoit une cerémonie non necessaire**; & vôtre Pere Nicolas Godigno † soûtient que cela est vray, & en rapporte au-long les témoignages de diverses personnes tant de vôtre societè, que d'autres. Ces Chrétiens suivent le schisme d'Eutyches, & de Dioscorus, arrivè en suite de l'an 451. & sont, au reste, tres-grands zelateurs des traditions de leurs Peres. D'où il est aisè de juger, que celle de la confession auriculaire n'étoit pas encore en l'Eglise Chrétienne orthodoxe, lors que Dioscorus s'en separa; parce que si elle y eust desja été, luy & ses partisans l'auroyent retenuë, & les Ethiopiens, selon leur genie, y seroyent demeurez attachez entre tous les autres. Tous les Iacobites d'Orient (qui suivent aussi l'erreur d'Eutyches) ne connoissent point vôtre confession, non plus que les Abyssins; au rapport d'Alfonse de Castro; C'est leur erreur, (dit-il,) *que cette confession secréte n'est point nécessaire, mais qu'il suffit de se confesser a Dieu seul.* Les Eglises des Armeniens, qui semblent estre encore plus anciennes, que celles, que je viens de nommer ne savent que c'est de vôtre confession non-plus, que les autres; comme le témoigne Antoine de Gouvea, qui avoit eu grande communication avec les Armeniens d'Ispahan; A quoy se rapporte ce que dit vôtre Orlandin, qu'un certain Evesque Arménien preschoit publiquement dans les Indes Orientales, que la confession des pechez est inutile & superfluë, & qu'il ôtoit aussi le culte des images. Et encore que les Grecs & les Moscovites, a ce que l'on dit, ayent quelque usage de la confession, qu'ils

Rubr. en son voyage de Tartar. c. 41. p. 203.

Du Iarric. L. 6. ch. 12. & 14.

* *Almeida ann. d'Eth. de l'an 1626. p. 46.*

† *God. de reb. Abass. L. 1. c. 28.*

A. Castr. de Hær. verbo Confessio.

Ant. Gouv. L. 3. c. 5. des guerres de Chaabbas.

Orland. Hist. Soc. L. 16. 5. 80.

qu'ils ont imitée de leurs Moines ; néantmoins, il paroist par les choses, qu'en dit Arcudius, qui en avoit une parfaite connoissance, qu'ils n'en tiennent pas la necessitè, comme vous faites. Car cet auteur se plaint, que les Evesques & les Prestres tant des Grecs, que des Moscovites, qui sont tous de la religion des Grecs, ne font presque jamais la confession de leurs pechez a un Prestre. Qui croira que ces Chrétiens en usassent ainsi, s'ils tenoyent, comme vous faites, que l'on n'a point la remission de ses pechez sans les avoir confessez a un des ministres de l'Eglise ? Ainsi de tous les Chrétiens vous estes les seuls, en la communion desquels paroisse cet usage & cette necessitè de la confession. A qui persuaderez-vous, que ces autres si differens en habitation, en climat, en langue, & en créance, & au reste, fort attachez aux Traditions des anciens, aussi-bien que vous, se fussent tous ainsi accordez a la rejetter, si c'étoit, comme vous le pretendez, une tradition des Apôtres, receuë & pratiquée dans l'Eglise des cinq premiers siécles ? Mais, a regarder la chose sans passion, la cause de cette difference entr'eux & vous, en ce point, est manifeste ; C'est qu'Innocent III. l'un de vos Papes, dont vous suivez aveuglement toutes les définitions, comme autant d'oracles, a eu la hardiesse d'établir cette confession auriculaire, sans autoritè ni de l'Ecriture sainte, ni mesme de la Tradition Ecclésiastique des anciens ; au lieu que parmy les autres, pas un de leurs Prelats, qui y ont incomparablement moins de puissance, que vous n'en donnez aux Papes, n'a rien osè y entreprendre de semblable.

Chap. XXIII.

Arcud. de Sacr. L.4.c.2.

Mais c'est assez sur le point de vôtre Confession.

Chapitre XXIII.

Article VIII. du culte religieux des Images ; sur lequel sont briévement representées les neuf preuves par lesquelles Daillè a justifiè dans son traitè des Images, que ce culte n'étoit point en usage durant les quatre premiers siécles de l'Eglise ; avecque la réfutation du reproche, que Monsieur Adam luy a fait d'avoir changè de sentiment, & d'avoir accordè en ce livre-là que les images étoyent déslors honorées dans les temples des Chrétiens.

Venons a l'article suivant, qui est du culte religieux des images. Vous n'en avez produit aucun témoignage de l'antiquitè ; Vous avez seulement alleguè pour l'adoration des figures de la croix Tertullien & Lactance ; Mais j'ay montrè ci-devant, avec quelle foy & quelle pudeur vous l'avez fait. Vous pretendez, sur ce sujet, que j'ay changé de langage, & qu'autrefois j'en parlois autrement, que je ne

Chap. XXIII.

Adam Refl. 2. ch. 10. p. 169.
** Refl. 3. c. 4. p. 274.*

fais aujourd'huy. Vous dites* *que dans le Traitè que j'ay donné au public sur les Images, j'avouë, qu'au temps des quatre premiers siecles les Eglises étoyent ornées des images des Saints, & qu'on les honoroit.* Sans doute, vous croyez, Monsieur, que l'âge n'a pas seulement affoibly mon raisonnement, comme vous me le reprochez quelque part*; mais qu'il a aussi entierement ruinè ma memoire; puis que vous osez bien me dire a moy-mesme, que j'ay écrit ces choses dans un livre, où j'ay prouvè tout le contraire. En quel endroit de ce Traitè ay-je écrit ce que vous m'imputez? Vous ne le marquez pas; & vous faites bien. Car en effet, je n'ay jamais rien écrit de semblable. Vous avez voulu me faire ce present de vôtre liberalitè; comme vous en faites souvent a d'autres, a qui vous donnez des pensées & des paroles, a quoy ils ne songérent jamais. Mais ç'est peu de dire, que je n'ay point avoüè dans ce Traitè-là, que *les Eglises étoyent ornées des images des Saints, au temps des quatre premiers siecles, & qu'on les honoroit*; Non seulement je ne l'ay point dit; Mais j'ay dit formellement le contraire, & ne l'ay pas dit seulement; Ie l'ay prouvè & justifiè, par des autoritez & des raisons, que vous deviez refuter, si vous aviez envie d'en parler. Mais vous avez jugè, sans doute, qu'il est plus difficile de les resoudre, que de m'imposer hardiment d'avoir avoüè ce que j'ay niè.

Dans mon traitè des imag. L. 1. ch. 2.

Dans ce Traitè, le dessein du premier livre est de montrer, comme le porte expressément le titre du chapitre second, *que les Peres des quatre premiers siecles n'ont point venerè les images de Dieu & des Saints.* Et je le montre au long, & par raisons, & par témoignages. La premiere raison est tirée de ce que ces Peres reprochent souvent aux images des Payens des choses, qui sont communes a celles de Dieu & des Saints, que vous avez aujourd'huy; comme ce qu'elles étoyent de bois, de pierre, de cuivre, &c. ce qu'elles étoyent sujettes aux injures des animaux; ce qu'elles étoyent insensibles; objections qu'ils n'eussent eu garde de faire, s'ils en eussent venerè de semblables aux vôtres. La seconde raison est prise de la plainte que les Payens faisoyent des Chrétiens, qu'ils n'avoyent point d'images; comme nous le témoigne Origene; *Celsus* dit, *que nous avons en horreur de dédier*, ou *consacrer des autels*, *des figures*, ou *des effigies* (ἀγάλματα) *& des temples.* Cecile dans Minutius; *Pourquoy n'ont-ils point de temples ni d'autels? ni de representations connuës?* Plainte ridicule, si les Chrétiens de ces premiers siecles eussent eu des images semblables aux vôtres; & nous ne lisons point dans vos histoires du Iapon & de la Chine, que les Payens de ces païs-là vous ayent jamais fait de semblables reproches. La troisiesme raison est, que les Iuifs qui se plaignent si fort aujourd'huy des honneurs, que vous rendez aux images, n'ont jamais rien objectè de semblable aux Chrétiens de ces premiers siecles; comme il paroist par les disputes de Iustin contre Tryphon, & de Tertullien contre les Iuifs en general. La quatriesme raison est tirée,

Ibid. c. 3.

Orig. 8. contr. Cels. p. 400.

Minut. in Octav.

Ibid. c. 4.

Ibid. c. 5.

tirée, de ce que ces plus anciens Peres ne touchent nulle part dans leurs écrits, comme vous faites dans les vôtres, les difficultez, qui naissent du culte des images, ni ne se mettent en peine de l'accorder avec les lieux de l'Ecriture, qui le défendent; ni ne connoissent ces differentes especes du culte religieux, l'un de Latrie, l'autre de dulie, l'un absolu, & l'autre relatif, que cet usage a produites parmy vous. La cinquiesme raison est prise de ce que d'entre ces anciens Peres Tertullien, Clement, & Origene tiennent, que l'art de la peinture & de la sculpture, & les autres semblables ne sont pas permis aux Chrétiens, non plus qu'ils ne l'étoyent pas aux Iuifs; de ce que d'autres, comme Chrysostome, disent, que ces industries ne méritent pas d'estre appellées des arts; ce qu'ils n'eussent eu garde de croire, s'ils en eussent venerè les ouvrages, comme vous faites aujourd'huy. La sixiesme raison est, que ces mesmes Peres ont enrôllè les images qu'avoyent les héretiques, & les honneurs qu'ils leur rendoyent, entre leurs abus & leurs erreurs. La septiesme raison est prise de ce que ces mesmes anciens ne font nulle mention d'images ou d'effigies sacrées, quand ils nous décrivent leurs Eglises, & les ornemens, qui y étoyent; ni quand ils nous representent les ravages, qu'y ont faits quelquefois les héretiques, ou les Payens; occasions, où vos auteurs ne manquent jamais d'en parler. La huitiesme raison est tirée de ce que S. Augustin témoigne, que de son temps l'on ne savoit point au vray quel avoit étè le visage de nôtre Seigneur Iesus, ni celuy de sa mere; ce qui n'auroit pas étè ignorè, si les premiers Chrétiens & leurs proches successeurs en eussent fait, conservè, & honorè les portraits au vif, comme vous le pretendez. Enfin, j'ajoûte, que l'usage des Armeniens, qui demeurent separez d'avecque l'Eglise, depuis l'an 431. & qui n'ont reconnu ni pratiquè la veneration des images depuis ce temps-là, montre clairement, que lors qu'ils se séparerent, le culte des images n'étoit pas encore étably entre les Chrétiens par aucune loy generale. Apres ces raisons, j'ay alleguè quelques témoignages expres de ces mesmes Peres des quatre premiers siécles; comme celuy d'Origene, du troisiesme, qui dit parlant des Chrétiens; *Nous avons ôtè cette maniere d'honorer la Divinitè avec des statuës*, ou *des effigies*; & deux ou trois lignes apres; *Nous avons admirè Iesus, qui a détournè nos entendemens de toutes les choses sensibles, comme de sujets, qui non-seulement se peuvent corrompre, mais qui se corromps ront aussi en effet; & qui nous a élevez a une autre sorte de service, nous apprenant a honorer & servir le grand Dieu souverain avec une bonne & droite vie, & avecque les priéres, que nous luy addressons, comme a celuy qui est le médiateur entre le Pere non engendrè, & toutes les choses creées.* Ie rapporte en suite le decret du Concile d'Elibéri, assemblè en Espagne au commencement du quatriesme siecle; *Il nous a semblè bon, qu'il ne doit point y avoir de peintures dans les Eglises, de peur que ce qui est servy*

Chap. XXIII.

Ibid. c. 6.

Ibid. c. 7.

Ibid. c. 8.

Là mesme p. 128.

Là mesme p. 130.

Ibid. L. 1. ch 1.

Orig. contr. Cels. L. 3. p. 135.

Trait. des Imag. L. 2. c. 2.

Chap. XXIII.

Conc de Trent. Seff. 25. Decr. de Invoc.

† L. 2. des imag. c. 3.

servi ou adorè, ne soit peint aux parois. Que sauroit-on dire de plus contraire au decret de vôtre Concile de Trente, qui dit, *que c'est principalement dans les temples, qu'il faut avoir & retenir les images de Christ, & de la Vierge, Mere de Dieu, & des Saints?* Le troisiesme témoignage que j'ay produit en suite, † est d'Eusebe, mort l'an de nôtre Seigneur 340. qui refuse a Constance, sœur du grand Constantin, le portrait de Iesus Christ, qu'elle luy demandoit; allegant, qu'il n'est pas possible de portraire ni sa Divinitè, ni sa nature humaine. Le quatriesme témoignage est de S. Epiphane Evesque de Salamis en Chipre, qui vesquit jusqu'a la fin du quatriesme siécle. Ce Prélat raconte dans une épitre qu'il écrit a Iean Evesque de Ierusalèm, qu'ayant veu dans l'Eglise d'un bourg, nommè Anablate, en la Palestine, un voile pendant sur la porte, avec une image qui y ètoit peinte, comme de Christ ou de quelque Saint, il déchira le voile; ne pouvant souffrir, *que contre l'autoritè de l'Ecriture l'image d'un homme fust penduë dans une Eglise.* Apres cela, quel nom merite vôtre hardiesse, Monsieur, de dire, & d'écrire, comme vous avez fait, que j'ay *avouè*, dans ce livre-là, *qu'au temps des quatre* premiers siécles, les Eglises étoyent ornées des images des Saints, qui y étoyent honorées? Et il ne sert de rien pour colorer ce faux reproche, d'alléguer * ce que j'ay dit dans le livre suivant du mesme Traittè, que Paulin, qui fut fait Evesque de Nole l'an 395. *enrichit de diverses peintures les chappelles, & les oratoires de S. Felix, comme il le raconte luy-mesme.* Car n'est-ce pas une induction ridicule d'inferer de-là, que j'avouë, que les Eglises étoyent ornées d'images, au temps des quatre premiers siécles? Paulin a-t-il enrichy d'images les portiques & les chappelles de S. Felix, dés le premier, second, & troisiesme siécle? N'ay-je pas representè, dans le lieu, où j'en parle, que Paulin témoigne expressément, que mesme dans ces derniéres années du quatriesme siécle, qu'il fit peindre les portiques de S. Felix, la coûtume d'orner ainsi les Eglises *étoit rare*? & qu'afin de satisfaire ceux, qui treuveroyent cette action étrange, il en allégue quelques raisons? ce qui marque la nouveautè de cet usage? Car où est celuy, qui remplissant aujourd'huy de peintures une Eglise, qu'il feroit bâtir en vôtre communion se mettroit en peine d'excuser cette sienne resolution? Il n'est pas besoin d'excuser les choses ordinaires, & passées en Loy, par une longue accoûtumance. Cela ne se fait, que pour celles qui sont nouvelles & contre la coûtume. Tant s'en faut donc, que le fait de Paulin induise qu'il y eust des peintures dans les Eglises des trois premiers siécles; que tout au contraire, ce qu'il en dit justifie clairement, que l'usage en étoit encore rare a la veille du cinquiesme, & que Paulin fut l'un de ceux, qui l'introduisit en Italie. Puis apres où est-ce que j'ay dit que Paulin ayt fait faire ces peintures pour les *venerer*, ou *honorer* du culte religieux, que vous leur rendez maintenant? N'ay-je pas

Là mesme c. 2.

** L'ep. est dans le 2. Tome des œuvres d'Epiph. & dans le 2. Tome des œuvres de S. Ierome.*

** Adam. p. 169.*

Dans mon traitè des Imag. L. 3. c. 4. p. 324. 325.

Ibid. p. 326. 327.

rare more.

Paulin apud Duegal Bib. Patr. T. 4. Part. 2 p. 156.

pas remarquè, au contraire, qu'il dit luy-mesme, qu'il en usa ainsi *pour voir si d'aventure la veuë de ces ombres émaillées & relevées de couleurs, ne feroit point quelque impression dans les esprits grossiers & stupides des païsans, & afin qu'ayant employè une bonne partie de leur temps a regarder ces peintures, ils en eussent* d'autant moins de reste pour prendre leur repas? Et n'ay je pas enfin, refutè dans ce mesme chapitre les pretensions du Cardinal Bellarmin, qui nous veut faire accroire, que Paulin honoroit religieusement les images? Est-ce-là avouër, que l'on honoroit des images dans les Eglises des les trois premiers siecles, comme vous me l'imputez avec une hardiesse tout a fait étonnante?

Chap. XXIII. *Dans mon traitè des Imag. p. 327. 328.* *Là mesme ch. 5. p. 330. 331. 331.*

I'en dis autant de ce que vous ajoûtez en suite, * que j'ay avoüè là mesme, que S. Augustin fait mention des images de Iesus Christ, de S. Pierre & de S. Paul, du sacrifice d'Abraham, & des combats des Martyrs. Il est vray, que je remarque en ce Traitè, trois passages de S. Augustin; l'un, où il dit, que le sacrifice d'Abraham, estoit peint en plusieurs lieux; l'autre, où il remarque, que les Peintres representoient Adam & Eve couvrants leur nuditè, apres leur cheute; & le troisiesme où il rapporte que les Payens feignoient, que Iesus Christ avoit addressè a Paul & a Pierre, certains livres, qu'il avoits écrits de l'art de faire des miracles, *a cause*, (dit-il,) *comme je crois, qu'ils les ont veus peints tous trois ensemble*. Mais premierement, où avez-vous treuvè, que j'avouë que ces peintures fussent dans les Eglises des Chrétiens, & qu'elles y fussent venerèes? Et comment n'avez-vous pas remarquè, que je dis expressément, dans le mesme lieu, que *ces passages n'induisent nullement, que S. Augustin eust les images de Christ & des Apôtres élevèes en son Eglise, & moins encore, qu'il les fist servir & venerer a son peuple?* Et pourquoy supprimez-vous, ce que j'y remarque incontinent apres, que S. Augustin dans le dernier de ces passages, témoigne clairement luy mesme la mauvaise opinion, qu'il avoit de ces vaines representations, & de la faute que font ceux qui s'y amusent, au-lieu d'étudier l'Ecriture Sainte; qu'il treuve & juge dignes de la plus dangereuse peine, dont Dieu a accoûtumè de punir les pechez des hommes? *Ces gens-là*, (dit-il, parlant des Payens) *méritoient bien de s'abuser de la sorte pour avoir cherchè Iesus Christ & ses Apôtres, non dans les saints livres, mais dans les peintures des murailles; & il ne faut pas s'estonner, si ceux qui feignent, ont étè trompez par ceux qui peignent.* Et pourquoy n'avez-vous non plus considerè ce que je produis dans le mesme écrit, que S. Augustin est si éloignè de vos sentimens, qu'il met *les adorateurs des sepulcres & des peintures, dans la foule des ignorans, qui dans le party de la vraye religion, sont ou superstitieux, ou tellement addonnez a leurs plaisirs, & a leurs convoitises, qu'ils oublient tout ce qu'ils avoient promis a Dieu?* Est-ce-là avouër, Monsieur, que les images ont étè honorées dans les Eglises, durant les quatre premiers siecles?

* *Page 169.* *Dans mon Traitè des images, L. 3. c. 3. p. 310. 311.* *Aug. L. 22. contr. Faust. c. 73 & L. 5 contr. Iulian c. 2. & L. 1. de consens. Evang c. 10.* *Ibid. p. 311. 312.* *Ibid. L. 3. c. 6.* *Aug. L. 1. de Morib. Eccl. Cath. c. 34.*

Chapitre XXIII.

Ce que vous avez gardè pour la fin, ne vaut pas mieux, que le reste; *Vous rapportez* (dites-vous * parlant a moy,) *dans le mesme ouvrage, que S. Jean Chrysostome fut touchè d'une extresme joye a la veuë de l'image d'un Ange, chassant les bataillons des Barbares.* C'est une chose étrange, que vous ne pouvez rien toucher sans le gâter; étant tellement habituè a ce mauvais métier de tourner, & de deguiser toutes choses, que vous ne laissez pas de le faire, dans les endroits mesmes, où il ne sert, que fort peu a vos interests. Pourquoy me faites-vous rapporter cette histoire, de Saint Chrysostome? Si j'ay dit, que vos Peres du second Concile de Nicée, l'ont attribuée a cet auteur; ay-je pas averty au mesme lieu, ou qu'ils se sont abusez, ou qu'ils nous ont voulu tromper par l'éclat de ce grand nom? Ay-je pas montrè que cette piece ne peut estre de Chrysostome, par le jugement mesme de vôtre Fronton du Duc, qui l'a releguée entre les livres faussement attribuez a ce grand homme? Henry Savile est aussi de son avis, dans la belle édition Grecque, qu'il nous a donnée des œuvres de cet excellent auteur; & pareillement un homme docte, dans ses Notes sur cette homelie soixante deuxiesme du sixiesme volume; * & outre les quatre raisons, qu'il en allegue, prises de la diversité du stile, & de l'invention & de la composition toute entiere, il considere encore, qu'il paroist par la fin de cette homelie, qu'elle a étè écrite sur le declin de l'Empire d'Orient, en un temps, où les nations barbares le poussoyent dans sa ruïne, ce qui ne s'ajuste pas bien avec le siecle de Chrysostome. Vous m'avez donc fait tort, Monsieur, en m'imputant de luy donner cette piece, qui est d'un auteur inconnu; mais asseurément plus jeune que luy. Ie ne say aussi pourquoy vous voulez, qu'il *ayt étè touchè d'une* extresme joye a la veuë de cette image, dont il parle. Il dit simplement, qu'il la *vit volontiers* (ἠγάπησα) ce qui ne signifie pas *une extresme joye.* Mais vous trionfez sur ce que j'ajoûte, apres avoir refutè cette objection; *Où est celuy des Protestans les plus animez contre les images, qui ne prist plaisir a voir une semblable peinture, non seulement pour l'artifice de l'ouvrage, mais aussi pour le sujet, estant beaucoup plus raisonnable, que les Peintres exercent leur industrie a representer les exploits de Dieu, que les folies des hommes?* Cela vous a si fort touchè au cœur, que vous le prenez pour une approbation expresse de tout le culte religieux, que vous rendez aujourd'huy a vos images. Vous étiez sans doute tout a fait *en bonne humeur*, lors que vous avez donnè ce sens a mes paroles. Car autrement comment eussiez-vous peu vous imaginer, que prendre plaisir a voir une peinture belle & honneste, d'un artifice exquis, & d'un sujet loüable, soit estre d'avis, qu'il la faut élever dans les lieux sacrez de l'Eglise de Dieu, & contre son commandement expres se prosterner devant elle, & y faire ses prieres a genous, & l'encenser, & luy presenter des offrandes, comme vous faites aux vôtres? A ce conte, vous nous condanneriez

*p. 169.

Dans mon traitè des imag. L. 3. ch. 3 p. 302.

T. 6. edit. Savil.

* Not. in T. 6. p. 640. T. 8. p. 811. 8. z.

p. 303.

danneriez a adorer la plus grande partie des ouvrages de Michel l'Ange, de Raphaël d'Vrbin, & des autres bons & sages Maistres de cet art, puis-que nous ne pouvons nier, que nous ne prenions plaisir a les voir. Mais si l'humeur gaye & enjoüée, où vous estiez; ne vous permettroit pas de distinguer deux choses si differentes; au moins deviez-vous considerer, que j'avois expressément separé, ce *sentiment de plaisir*, que j'accorde a la veüe des beaux & loüables ouvrages de cet ordre, d'avec *la vénération*, que vous ordonnez a vos images. Car immediatement avant ces paroles, que vous glossez si licencieusement, j'avois remarquè, que l'auteur du passage objectè, ne témoigne, ni *que cette peinture fust dans l'Eglise, ni qu'elle fust venerèe*; *mais seulement*, qu'il *avoit veu une dèfaite des barbares representée en cire*; si-bien, qu'ajoûtant, *qu'un Protestant prendroit aussi plaisir d'en voir une semblable*, il est évident, que je suppose, que celle qui donneroit ce plaisir a un Protestant, soit hors de l'Eglise, & qu'elle ne soit *point venerée*, ou *honorèe* du culte, que vous rendez aux vôtres; le vray Protestant, non plus qu'Epiphane autrefois, ne pouvant voir sans douleur, les images placées dans l'Eglise *contre l'autoritè des Ecritures*, & qui pis est encore, des images qui reçoivent en ces lieux saints, les honneurs religieux, qu'il croit en sa conscience n'appartenir qu'a Dieu seul.

Chapitre XXIII.

Ie crois, Monsieur, que vous voyez assez, desormais, combien est injuste & mal fondè le reproche *d'inegalitè*, que vous faites *a ma plume*; qui n'a jamais écrit, qu'une mesme chose sur ce sujet. Dans ma lettre a Monsieur de la Tallonniere, * j'ay dit *que vous ne sauriez iamais nous montrer le culte religieux des images pretenduës sacrées dans les livres soit divins, soit Ecclesiastiques, des trois premiers siecles*; Dans le Traitè des images, j'ay dit dés l'entrée; † *Que les Peres des quatre premiers siecles n'ont point venerè les images de Dieu, ni des Saints*; & au troisiesme livre; * *Que vers la fin du quatriesme siecle on commença d'introduire des images dans les Eglises de quelques Chrétiens pour y servir d'ornement, & non pour y estre venerées.* Ces deux discours s'accordent parfaitement; C'est vôtre seule passion, qui vous y a fait treuver de la contradiction. Ie pourrois encore ajoûter d'autres preuves a celles, que j'ay desja fournies dans mon Traitè des images, pour justifier, que le culte religieux en a étè inconnu aux Chrétiens des trois premiers siecles. Mais ce peu, que j'en ay alleguè dans ce Traitè, estant a mon avis, assez clair pour convaincre de la veritè toute personne non prevenuë de passion; il n'est pas besoin de m'y arrester d'avantage.

* *Lettre a M. de la Tallon. p. 106.*

† *L. 1. c. 2.*

* *L. 3. c. 4.*

Chapitre XXIV.

Article IX. Des Reliques. Que le culte en a étè inconnu aux Chrétiens des trois premiers siecles; comme il paroist I. *de ce qu'il ne s'y est point fait de miracles par les Reliques.* II. *de ce que l'on y enterroit les corps des Martyrs, comme ceux des autres fideles.* III. *de ce que l'on ne les découppoit point pour en tirer des Reliques.* IV. *de ce que les auteurs de ce temps là ne parlent point des Reliques dans la construction des temples, & des autels, dans les calamitez, dans les actes de la penitence, & autres occasions, où ceux de Rome aujourd'huy ne les oublient jamais.* V. *de ce que l'on n'avoit point de reliquaires en ce temps-là.* VI. *de ce que les sepultures, & les Reliques des Saints n'ont étè connuës & celebrées, qu'apres le troisiesme siecle.*

Resp. 2. ch. 9. p. 158. 159.

APRES l'article des images, vous touchez † celuy des Reliques; mais sans nous en avoir produit aucun témoignage des auteurs soit divins, soit Ecclesiastiques, des trois premiers siecles. Vous estes excusable d'en avoir ainsi usè; Car nul n'est tenu a l'impossible, & il n'est pas possible de tirer de cette premiere antiquitè le culte religieux, que vous rendez aux reliques des saints trépassez, puis-qu'en effet, il ne s'y voit point. Mais examinons, s'il ne s'y trouvera point, de quoy montrer, qu'en effet ce culte a étè inconnu aux Chrétiens de ce temps-là. Ie crois, que vous m'avouerez-bien, que s'ils eussent servy les reliques a vôtre mode, ils en eussent, sans doute, tirè des guérisons, & des délivrances extraordinaires, & d'autres graces semblables, dont tous vos livres sont si pleins, que je ne pense pas, que des miracles, dont vous vous glorifiez, il n'y en ayt bien la moitiè, a quoy les reliques ont part. Et neantmoins, la verité est, que de tous les miracles faits en faveur des fideles des trois premiers siecles, soit par les Apôtres, soit par leurs successeurs, vous ne m'en sauriez nommer un seul, que les vrais auteurs de ce temps là attribuënt aux reliques. Iustin, Irenée, Tertullien, Origene font une assez ample mention des miracles, qui se faisoient en leurs temps par l'invocation du nom de Dieu & de Iesus-Christ, par l'huile appliquée aux malades, & par l'imposition des mains. Ils n'en disent pas un seul fait par l'employ des reliques,

C'est vôtre usage de serrer les corps des Martyrs, autant que vous en pouvez avoir, en des chasses riches & de grand prix, de les faire porter sur les épaules des hommes en vos processions, & en vos solennitez; d'en mettre mesme quelques particules dans vos autels, avec

de

de grandes ceremonies; & l'on ne peut nier, que si ce sont des sujets dignes d'un culte religieux, & des sources publiques de salut, & de benediction, comme vous le pretendez, vous ne fassiez bien d'en user ainsi. Et neantmoins, il est clair & certain, que les premiers Chrétiens ne faisoient rien de semblable; mais qu'ils ensevelissoient les corps de leurs Martyrs, & les mettoient en terre, comme ceux des autres fideles; c'est a dire, qu'ils les cachoient, au lieu de les produire, & qu'ils mettoient sous la terre ce qui devoit faire, selon vous, l'objet de leur culte religieux. Certainement, il faut donc avoüer, qu'ils n'en avoient pas l'opinion, que vous en avez. Cette ancienne discipline estoit tenuë si sainte, & si inviolable, que Saint Antoine, bien que vivant l'an de nôtre Seigneur 357. eut en horreur l'abus de ses Egyptiens, *qui gardoient en leurs maisons, les corps des hommes sages & vertueux, & principalement des Martyrs, & pensant les honorer, les tenoient sur des lits, sans les mettre en terre.* Ce saint homme en fit ses plaintes aux Evesques; les priant d'instruire le peuple, & disant que cette coûtume *n'estoit ni sainte, ni legitime*, & alleguant, que les Patriarches & les Prophetes, & le Seigneur Iesus luy-mesme, avoient étè enterrez en des sepulcres, chacun en leur temps. D'où il concluoit, *que c'est choquer & violer les loys, que de ne pas mettre & cacher * sous terre, apres leur mort, les corps des trépassez, quelque Saints qu'ils puissent estre*; comme S. Athanase † en fait foy dans la vie d'Antoine. Et afin que son corps ne fust pas exposè a cet abus apres sa mort, il chargea expressément ses disciples de l'enterrer secretement, sans que personne sçeust jamais le lieu de sa sepulture; comme nous l'avons remarquè sur une autre occasion. De là il paroist, que l'erreur des Reliques, commençoit desja a se mettre en train des le milieu du quatriesme siecle; mais que c'estoit contre l'avis, & au grand regret des personnes les plus estimées dans l'Eglise; comme estoient ce S. Antoine, & S. Athanase, qui n'en eust pas fait le discours entre les loüanges d'Antoine, s'il n'eust estè de son avis.

Chapitre XXIV.

* κρύπτεσθαι.

† Athan. in Vita Ant. T. 1. p. 502. B.

C'est aussi une coûtume tres-ancienne de tous les venerateurs des reliques de les diviser & couper en plusieurs pieces, quand ils en peuvent avoir, & d'en garder eux-mesmes, & d'en distribuer aux autres, partie pour en honorer leurs autels, partie pour en faire des Reliquaires, dont les personnes devots font une merveilleuse estime parmy vous. Baronius nous conte les largesses que fit S. Ambroise, des reliques de saint Protais & de saint Gervais, en envoyant en divers lieux, & répandant ce tresor par tout, pres & loin, a Bresse, a Rome, a Nole, en Afrique, en Baviere, & dans nos Gaules. De grace, Monsieur, faites-moy voir quelque semblable exemple dans les monumens Chrétiens des trois premiers siecles? ou si vous n'y en trouvez aucun (comme il ne s'y en treuve point en effet) dites-moy la raison d'une si étrange difference? Est-ce que les Apôtres, & leurs succes-

Bar. a. D. 387. 842.

Chapitre XXIV.

ſeurs euſſent moins de zele & d'affection pour la gloire de Dieu, & pour l'honneur de ſes Martyrs, que vous n'en avez, vous & Saint Ambroiſe? Ie ne vous crois pas aſſez hardi pour avancer une choſe auſſi fauſſe, & auſſi ſcandaleuſe, que ſeroit celle-là. Eſt-ce qu'ils n'avoient point de Martyrs, pour en pouvoir garder des reliques? Mais au contraire, il n'y en eut jamais, ni tant, ni de ſi ſaints & ſi zelez en aucun ſiecle de l'Egliſe, qu'il y en eut en ceux-cy; & c'eſt ce qui me ſemble ètrange, & tout a fait bizarre, qu'au temps, où l'on abondoit en Martyrs, on laiſſaſt leurs reliques ſous la terre ſans y toucher; & qu'en celuy, où l'on ne voyoit plus de martyrs, alors on ayt commencè a en deterrer & venerer les reliques. D'où vient donc cela? Songez-y tant qu'il vous plaira; Vous n'en ſauriez jamais apporter une raiſon bonne & pertinente, parce que vôtre paſſion vous empeſche de voir & d'admettre celle, qui ſeule eſt vraye; c'eſt qu'a la fin du quatrieſme ſiecle S. Ambroiſe, ſe laiſſant emporter aux ſuperſtitions du peuple, commença a honorer les reliques; & que l'erreur eſt toûjours allè en croiſſant, & ſe fortifiant de plus en plus juſques a vous; au lieu que durant les trois premiers ſiecles, on ne ſavoit pas encore tout ce myſtere du culte religieux des reliques; ſi bien qu'ayant des creances ſi differentes, il ne faut pas s'eſtonner, ſi les derniers ont fait & pratiquè des choſes, dont il ne paroiſt aucune trace dans la vie, & dans les mœurs des premiers.

La meſme veritè paroiſt de ce que vos Ecrivains font ſouvent mention des reliques dans la conſtruction & dans la conſecration des Egliſes & des autels, dans les perſecutions, dans les grandes ſechereſſes, dans les naufrages, & dans les autres ſemblables calamitez, dans les maladies mortelles, dans les actes de la penitence; au lieu que les vrays auteurs des trois premiers ſiecles, n'en diſent jamais rien en pareilles occaſions; comme vous le reconnoiſtrez, ſi vous daignez prendre la peine de chercher, & de comparer enſemble les lieux des uns & des autres, où il s'agit de ces ſortes de rencontres. Ie pourrois vous en donner des exemples. Mais c'eſt aſſez d'avoir dit icy en general ce qui en eſt, & que vous trouverez veritable, ſi vous en faites une exacte enqueſte.

Que diray-je des reliquaires, que vous faites paſſer pour des livrées de vôtre religion, & pour des défences & des ſauve-gardes des perſonnes, qui les portent? L'uſage en eſt ſi commun parmy vous, qu'il y a peu d'hommes & de femmes, d'une devotion tant ſoit peu au deſſus du commun, qui n'en ayent ſur eux. Les Chrétiens des trois premiers ſiecles, eſtoient pour le moins auſſi religieux que vous. Et neantmoins, dans tout ce qui nous reſte de leurs livres, on ne les treuve nulle-part; bien qu'il s'y rencontre quantitè d'endroits, où ces auteurs avoient occaſion d'en parler, s'ils les euſſent connus; comme en Tertullien, où il expoſe les vrays ornemens des femmes Chrétien-

nes;

nes ; les exhortant a dépoüiller ceux de la terre, & a desirer ceux du ciel. Il leur oste les perles, les emeraudes, & l'or. Il veut que la simplicitè soit leur blanc, & la pudicitè leur rouge ; que l'honnestetè peigne leurs yeux, & le silence avecque la modestie leur bouche ; que la parole de Dieu soit la parure de leurs oreilles, le joug de Christ l'ornement de leur col ; que la laine soit l'occupation de leurs mains. Comment n'y mesle-t-il point des Reliquaires ? Comment ne les en pare-t-il point, au lieu de cet or, & de ces pierreries, qu'il ne peut souffrir sur leurs personnes ? Ailleurs, détournant les femmes Chréstiennes des mariages bigarrez, il rapporte les actions de la vie domestique d'une femme Chrétienne qui pouvoient estre, ou fascheuses, ou suspectes a un mary Payen ; & entre les autres ; *si elle se leve la nuit pour prier Dieu, ne luy semblera-t-il pas,* (dit-il,) *que c'est pour faire quelque tour de magie ? & s'il découvre que vous goûtiez du pain le matin a jeun, ne croira t-il pas que c'est de ce pain, dont les Payens font tant de bruit?* Comment a-t-il oubliè les soupçons, qui luy seroient entrez dans l'esprit, s'il venoit a reconnoistre, que sa femme portast sur elle des reliques, les cheveux ou les ongles, ou quelque partie des os, ou de la peau d'un mort ? Choses, que la superstition des Payens avoit en une horreur extréme ; parce que les magiciens & les sorciers se servoient ordinairement parmy-eux de corps morts pour leurs malefices & leurs enchantemens. Quiconque connoist l'esprit de cet auteur, son feu & sa force, qui ne touche rien qu'il ne penetre, & qu'il ne s'en serve a son sujet, m'accordera sans difficultè, qu'il n'eust pas manquè de parler des reliquaires en ces lieux, s'il les eust connus.

Chapitre XXIV.

Tertull. de cult. fœm. c. 13. p. 181. c.

Id. L. 2. ad vxor c. 4. & 5. p. 189. c. 191. A.

Mais l'histoire de l'Eglise, & la suite des choses, & des temps, découvrira elle-mesme la nouveautè de cette devotion des reliques, a qui y prendra garde de pres. Car si les Apôtres l'avoient enseignée, & si leurs disciples l'eussent apprise & pratiquée ; leur premier soin eust étè de ramasser les reliques, que l'on appelle de Iesus-Christ, pour leur rendre les honneurs religieux, que l'on pretend leur estre deus ; pour en puiser les benedictions & les miracles, a quoy on les fait efficacement servir, & enfin, pour les laisser a leur posteritè, comme un précieux heritage. Et neantmoins, ces reliques du Seigneur, a qui le premier honneur estoit deû pour toute sorte de raisons, ont étè absolument inconnuës aux Chrétiens des trois premiers siecles. La Croix, avec les Cloux, ne fut découverte, que vingt ans & plus apres la fin du troisiesme siecle ; La lance le fut seulement l'an 1098. (encore y a t-il de vos gens, qui en doutent.) Il n'est parlè des épines de sa couronne, ni de sa tunique, qu'a la fin du sixiesme siecle ; & du saint Suaire (comme on l'appelle) il ne s'en trouve pas un mot dans toute l'antiquitè ; si-bien que vos gens qui croyent l'avoir, ne savent, ni quand, ni où, ni comment ce tresor a commencè de paroistre au monde. Quant au mouchoir, dont la teste du Seigneur fut enveloppée, il n'en

Chapitre XXIV.

n'en est mention quelconque dans les anciens, jusques au commencement du huictiesme siecle, ni du voile de la Veronique jusques au neufviesme. L'éponge, dont le Seigneur fut abreuvé en la croix, & la colomne où il fut attaché, ne paroissent qu'a la fin du sixiesme siecle, & le sang meslé d'eau, qui sortit de son costé, au huictiesme siecle seulement.

Les reliques de la Sainte Vierge, dont on devoit, selon vos maximes, avoir le plus de soin, apres celles du Seigneur, n'ont été connuës que fort tard. Il n'y a que les derniers siecles, qui se soient vantez d'avoir de ses cheveux, & de son lait. Il n'y a qu'eux, qui montrent ses chemises, ses voiles, ses ceintures, sa pantoufle, son soulier, ses peignes, l'anneau de ses fiançailles, & ses robbes. Tous les premiers siecles ont ignoré ce tresor. Sa maison, qui est de toutes les reliques la plus grande, & la plus feconde en miracles, n'a commencé a paroistre, qu'environ l'an mil deux cens quatre-vingt seize, que l'on apprit, je ne say comment, qu'elle avoit sauté de Nazareth en Dalmatie, & de là estoit volée en Italie, & s'estoit, enfin, posée a Lorette, où elle est encore aujourd'huy aussi celebre, qu'elle avoit été obscure durant les douze premiers siecles.

Le corps de S. Etienne, le premier des Martyrs, ne parut que l'an 415. Gamaliel, enterré avecque luy, s'estant plaint en vision a un bon Prestre, de la negligence des Chrétiens, qui les laissoient si longtemps dans la poudre, sans honneur; & commandant qu'on les tirast de là au plustost; comme le conte la Légende, dans Baronius.

Baro. a. D. 415. §. 7.

Les Apôtres ne furent pas mieux traitez par les gens des premiers siecles. Chrysostome dit, que de son temps (c'est a dire environ l'an 400) excepté les sepulcres de Pierre & de Paul, de Iean, & de Thomas, que *l'on connoissoit, ceux de tous les autres n'estoient connus nullepart.* Mais si les auteurs des trois premiers siecles parlent des lieux, où estoient enterrez S. Pierre, S. Paul, S. Iean, & quelque autre (car pour le sepulcre de S. Thomas ils n'en disent rien, que je sache) tant y a qu'ils ne nous apprennent point, ni que l'on visitast leurs tombeaux par devotion, ni qu'il s'y fist des miracles, ni qu'on leur rendist aucun culte religieux. Pour les autres, ou la curiosité ou le bonheur des Venérateurs des reliques les a peu a peu découverts, depuis la fin du troisiesme siecle. Il faut que ceux de la ville d'Edesse se soient apperçeus au quatriesme siecle, qu'ils avoient les os de S. Thomas chez eux; bien que les Peres de vôtre societé les ayent treuvez plus de mille ans apres, bien loin de là, a Méliapor dans les Indes Orientales. S. André fut découvert en Achaïe, & de là transporté a Constantinople par l'Empereur Constance, environ l'an 359. S. Barthelemy a Daras, par l'Empereur Anastase, apres l'an 491. Quant a Saint Iacques, Baronius ne rapporte pas un auteur certain plus ancien, que le Pape Calliste 2. élevé au siege l'an 1119. qui parle des reliques de cet Apôtre

Chrys. in hebr. hom. 26. p. 917.

Baro. ad. Martyr. Rom. d. 25. Iul.

Apô re transferées en Espagne, où on les va adorer depuis ce temps-là; De S. Matthieu,[a] de S. Simon, & de S. Iude, ni de Thaddée, il n'en a rien treuvé non-plus dans les auteurs des dix ou douze premiers siécles. Chap. XXIV.

a Bar. a. D. 954. §. 2.
b Id ad Martyr. R. d. 28. Oct.

Les Saints du vieux Testament, dont les Apôtres mesmes devoyent selon les loyx de vôtre dévotion, avoir recherchè & venerè les reliques, ne se découvrent non-plus, qu'apres le troisiesme siécle; Abbacuc & Michée apres l'an 379. sous le grand Theodose, Samuel l'an 405. sous Arcadius, Zacharie l'an 415. Iean Baptiste l'an 362.

Bar. ad Martyr. R. d. 4. Ian.

Il en arriva autant aux compagnons & aux aydes des Apôtres. Le corps de S. Barnabè n'apparut que l'an 485. en l'Isle de Chipre; ceux de S. Luc & de Timothée avoyent étè treuvez dés l'an 359. sous l'Empereur Constance; Tite n'a pas étè si heureux, dont Baronius n'apporte aucun témoignage de l'antiquitè. Les Venitiens ont rendu S. Marc fort celébre; mais depuis l'an 820. seulement, que l'on conte† qu'il leur fut apportè d'Alexandrie, où l'on veut que son corps se fust gardè jusques là; mais inconnu aux anciens, qui n'en disent pas-un mot. Cette tradition ne s'accorde pas avec celle d'Eutychius Patriarche d'Alexandrie, Ecrivain du dixiesme siécle, qui dit, que Saint Marc fut martyrisè en la ville d'Alexandrie, sous Neron; & que son corps y fut brûlè. Les reliques de Marie Madelaine, aujourd'huy si celebres en Prouence, n'y furent découvertes, que l'an 1279.†

† Voyez Bar. a. D. 820. §. 21. & seqq. ad. 33.

Euthych. in Annal. Alex Arabiciss. L. 1. p. 336.

† Bzovius a. D. 1370. §. 24.

Les autres Martyrs, qui ont souffert depuis les Apôtres, ont eû le mesme destin. Leurs reliques sont demeurées inconnuës jusques au quatriesme siécle; comme celles de S. Gervais & de S. Protais, qui ayant souffert sous Neron, ou, comme le veut Baronius, sous Marc Aurèle, furent découvertes a S. Ambroise l'an 387. seulement, leur sepulture ayant étè inconnuë jusques alors, dans Milan mesme où elle étoit. Le mesme, l'an 394. treuva aussi les os de S. Nazaire & de Celsus, martyrisez (a ce que l'on dit) sous Neron.

C'est ce que l'on treuve de plus ancien des commencemens & des progres de la dévotion des reliques, & de leurs premieres découvertes, qui ne se rencontrent toutes qu'apres le troisiesme siécle. Surquoy est considerable ce que S. Augustin nous apprend en general, & que la plus-part des auteurs remarquent, chacun dans le particulier de leurs rélations, que *ces corps des Martyrs*, que l'on découvroit en si grand nombre a la fin du quatriesme siécle, & au suivant, *avoyent accoûtumè de paroistre par la revélation de Dieu.* Car si les Chrétiens des trois siécles précedens eussent eû pour les sepulcres, & pour les corps des Saints, la mesme dévotion, que vous avez aujourd'huy, ils les eussent remarquez, & frequentè les lieux où ils étoyent, & en auroyent laissè de main en main la connoissance a leurs successeurs; (comme cela se voit aujourd'huy parmy vous) si-bien que leur posteritè n'eust pas eû besoin de révelation divine pour apprendre, où étoit le

Aug. serm. 21. ex 40. a Sirmondo editis T. 10. p. 821. A. col 1.

Chap. XXIV.

corps de S. Estienne, par exemple, de S. Gervais, de S. Nasaire, de S. Barnabè, & autres. C'eust étè une chose connuë a toute l'Eglise, comme aujourd'huy vous n'avez pas besoin de visions célestes pour apprendre, où est le corps de S. Augustin, de Thomas d'Aquin, de Dominique, & autres. Puis donc qu'il est certain, que toute l'Eglise du quatriesme siecle ignoroit les sepultures de S. Estienne, de Celsus, de Protais, de Barnabè, & d'autres semblables Saints des premiers temps du Christianisme, & qu'elle eut besoin de la révelation de Dieu, pour les savoir; il est clair, que les Chrétiens du troisiesme siecle n'avoyent ni receu de leurs Peres, ni enseignè a leurs enfans, ni pratiquè eux-mesmes, le culte religieux des Reliques.

Mais la chose le crie aussi d'elle mesme. Car dites-moy, je vous prie, Monsieur, d'où vient en ce que j'ay representè, l'étrange desordre qui y paroist, que les plus proches du temps, que le Seigneur a passè sur la terre, & que sa Sainte Mere y a vescu, n'ont ni eû, ni connu aucune de toutes leurs Reliques, & que ceux, qui ne sont venus, que plusieurs siécles apres, les ont parfaitement connuës, & que vous, qui en estes si éloignez les avez, & les conservez encore? que ceux qui les pouvoyent avoir aisément, les ayent ignorées, & que ceux a qui il étoit humainement impossible de les avoir, & de les reconnoistre les ayent seuës & possedées? Et d'où vient encore, que les Chrétiens des premiers siecles, dont tout le monde confesse la pietè & le zéle, ont laissè perdre par leur negligence la memoire des lieux mémes, où étoyent enterrez les corps des Apôtres, des Prophetes, & des hommes Apostoliques? & qu'il n'y ayt eû que ceux du quatriesme & du cinquiesme siecle qui se soyent avisez de les tirer de l'oubly, où ils étoyent demeurez? Ie voudrois bien savoir encore, pourquoy de tant de révelations des reliques des Martyrs, qui se sont faites a la fin du quatriesme siecle, & au commencement du cinquiesme, & depuis, nous ne voyons point qu'il s'en soit fait aucune semblable aux fideles du second ou du troisiesme siecle? Ie ne say pas ce que vous en pensez; Mais pour moy, il me semble, qu'il n'est pas possible de bien démesler l'embarras, où nous jette un desordre si bizarre, sinon, en reconnoissant ce qui paroist encore assez d'ailleurs, que les Chrétiens des trois premiers siecles, ignorant toute cette religion des reliques, que vous exercez & cultivez avec tant de soin, & se contentant de servir Dieu en esprit, & en veritè, selon la doctrine de l'Ecriture, & d'imiter les belles & saintes actions de ses serviteurs & de ses Martyrs, & de conserver leur memoire, ne se travailloyent pas beaucoup de savoir, où reposoyent leurs corps; laissant ce soin-là a la bonne & puissante providence de leur Maistre; au lieu qu'au quatriesme siecle, la superstition des peuples s'étant, peu-a-peu, portée a une excessive veneration des Martyrs, dont S. Athanase nous a remarquè un eschantillon dans l'Egypte, on commença a en rechercher les reliques. Et ainsi, il

paroist

paroiſt clairement, que tout ce culte religieux, que vous leur rendez aujourd'huy, n'eſt nullement venu de la tradition des Apôtres; n'étant ni poſſible, ni croyable, que leurs premiers diſciples l'euſſent ignorè, ſi ces Saints hommes en avoyent étè les auteurs, comme vous le prétendez en vain. Chap. XXV.

Chapitre XXV.

Articles X. & XI. des Temples, & des autels conſacrez. Que les Chrétiens des trois premiers ſiecles n'en avoyent point. Preuves I. *par l'Ecriture.* II. *par les reproches des Payens, rapportez par Minutius Felix, par Origene, & par Arnobe, & par les rêponſes que ces auteurs y font; avecque la refutation de la gloſſe, que Monſieur* Adam *y a voulu faire.* III. *par d'autres témoignages & inductions de l'antiquitè. Solution des deux objections, que Meſſieurs,* Adam *&* Cottiby *ont faites a nôtre concluſion.*

Mais il eſt temps de parler des deux articles, que vous avez touchez en ſuite; dont l'un eſt des *temples*, & l'autre *des autels*; les uns & les autres conſacrez. Nous avons veu combien eſt inutile l'effort que vous avez fait d'établir les autels par S. Paul, & les temples par Arnobe, & par Pline. Et j'ay ſur cela rejettè la fauſſe imagination que vous aviez, que par *des temples*, j'entendiſſe (comme nous faiſons ſouvent dans nôtre langage commun) tout lieu, où l'on s'aſſemble pour le ſervice divin. I'en dis autant ſur le mot *d'Autel.* Car je ſay bien, que les Peres le prennent ſouvent figurément pour la table du Seigneur, où ſe célébre la Sainte Cene; a cauſe de quelque reſſemblance qu'a cette table ſacrée avec des autels. Ie laiſſe-là ce ſens impropre & figurè du mot *de temple & d'autel*; (auquel je ne nie pas, que nous, & les anciens Chrétiens, n'ayons des *temples & des autels*) & je prens ces deux mots en leur ſens propre; *temple*, pour un lieu ou un édifice conſacré, où l'on pretend, que la divinitè ſoit preſente d'une façon toute autre qu'elle n'eſt ailleurs, y recevant plus favorablement les ſervices, qui y ſont preſentez a ſa Majeſtè, que ceux, qu'on luy offre ailleurs. I'entens pareillement par l'Autel, celuy, qui eſt conſacrè a la divinitè pour y immoler des ſacrifices externes, & propitiatoires, ainſi proprement nommez. C'eſt en ce ſens-là, & non autrement, que je nie, que les anciens Chrétiens des trois premiers ſiecles ayent *eû des temples & des autels.* Le Seigneur les bannit clairement de leur ſervice, en diſant a la Samaritaine, que de là en avant ſous ſon regne, & dans ſon Egliſe, l'on n'adorera le Pere ni

Chap. XXV.

en la montagne de Guerizim, *ni en Ierusalem*; c'est-a-dire, que l'on ne le servira plus a la façon, dont les Iuifs le servoyent en Ierusalem, & les Samaritains en leur montagne, chacun de ces deux peuples croyant, que c'étoit en son lieu, & non ailleurs, qu'il luy falloit présenter ses services; *mais* (dit-il) *les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & en veritè*; non avec des choses charnelles, & figuratives, comme étoyent les cerémonies de la vieille Loy; mais d'un culte spirituël, & veritable. Au-lieu donc que le Iuif attachoit ses services au temple de Ierusalem, & le Samaritain a la montagne de Guerizim, le Seigneur prédit, que le service de son Eglise ne sera liè a aucun lieu; qu'il sera libre a cet égard, se pouvant présenter partout a Dieu, avec asseurance, qu'il l'aura agréable; selon ce que S. Paul dit expressément a Timothée, *Que les hommes fassent priére en TOUT-lieu, levant leurs mains pures, sans question.* C'est ce que le mesme Apôtre preschoit aux Athéniens, *que Dieu n'habite point en des temples faits de main, & qu'il n'est point servy par les mains des hommes.* Il en est de mesme de *l'autel*, qui présupposant de nécessitè un sacrifice externe, propitiatoire, ainsi proprement nommè, ne peut plus avoir de lieu entre les Chrétiens, puis qu'ils n'ont plus aucun pareil sacrifice a presenter a Dieu. *Leurs sacrifices sont spirituëls* (comme dit S. Pierre) *& l'autel qui les sanctifie & les rend agréables a Dieu*, est aussi spirituël, & mystique, c'est a dire, nôtre Seigneur Iesus Christ; comme le montre le mesme Apôtre, quand, apres avoir dit *que nous sommes une Sainte Sacrificature pour offrir des sacrifices spirituëls*; Il ajoûte, *agréables a Dieu par Iesus Christ.* Que les premiers Chrétiens, suivant cette doctrine de leur Maistre, & de ses Apôtres, n'ayent eû ni *temples*, ni *autels*, au sens que je l'ay expliquè; il est évident, premiérement, par les reproches, que les Payens leur en font expressément comme le philosophe Celsus, qui vesquit sous Adrien, * & au de là; *Ils ne peuvent pas mesme souffrir*, (dit-il,) *la veuë des temples, ni des autels, ni des images.*[a] Ailleurs encore il dit, *qu'ils ne veulent dédier ni autels, ni images, ni temples*[b]. Cecile, un peu plus jeune que Celsus, tout de mesme, [c] *Pourquoy n'ont ils nuls autels* (dit-il,) *nuls temples, nulles images, que nous sachions?* Faudroit-il pas estre insensè, pour vous faire aujourd'huy une semblable demande? Aussi ne se treuve-t-il point que les Payens du Iapon ou de la Chine, ayent jamais fait une pareille plainte de vôtre religion. En effet, ils eussent eû grand tort de la faire, veu que la premiére chose que les Peres de vôtre ordre leur montroyent, pour les convertir, étoit un petit temple le plus joly, & le mieux parè, qu'il leur étoit possible, avec un autel & des images si belles, qu'elles ravissoyent ces peuples. C'étoit un des plus puissans appas, dont vous-vous aydiez pour les gagner. Mais il paroist bien par ces reproches des vieux Payens Grecs & Romains, que les Apôtres de Iesus Christ n'employerent rien de semblable

1. *Tim.* 2. 8.

Act. 17. 24.

1. *Pierr.* 2. 5.

Orig. L. 1. *contr. Cels. p.* 8.

a *En Orig. là mesme L.* 7. *p* 384.
b *ibid. L.* 8. *p.* 400.
c *in Minut. Fel. in Oct. p.* 24.

blable pour convertir le monde a la foy de leur Maiſtre. Arnobe témoigne que c'étoit encore une des objections, que l'on leur faiſoit de ſon temps (c'eſt a dire, tout au commencement du quatrieſme ſiécle) *Mais le plus grand crime*, (leur dit-il,) *dont vous avez accoûtumè de nous charger, eſt celuy de l'impietè; parce que nous ne conſtruiſons point de temples pour les offices de l'adoration, ni ne dédions la repréſentation, ou la forme d'aucun Dieu, ni ne fabriquons point d'autels.* I'avois[e] touchè ce lieu d'Arnobe en paſſant, diſant, qu'il témoigne que les *Payens fondoyent* l'accuſation d'impietè, qu'ils intentoyent aux Chrétiens, *ſur ce que ceux cy n'avoyent ni temples, ni images, ni autels pour le ſervice divin.* Vous dites,* que *c'eſt une impoſture.* Mais il le falloit prouver, & non le dire ſimplement. Ce n'eſt pas impoſer a un auteur de luy attribuër ce qu'il dit. Arnobe dit-il pas tout ce que je luy attribuë? Il ne faut que lire ſes paroles, & les comparer avecque les miennes pour le reconnoiſtre. Ie ne ſay pas ce que vous-meſme y pouvez treuver a dire; ſi ce n'eſt peut-eſtre, qu'au lieu du mot Latin *ſimulacrum*, que vous traduiſez *idole*, j'ay dit *image*. Mais qui ne ſait, que *ſimulacrum* en Latin ſignifie en general tout ce qui *reſſemble a quelque* choſe; comme le verbe *ſimulare* ſignifie faire quelque choſe qui reſſemble a une autre? Et qui ne ſait encore que Tertullien, & Lactance fort bon auteur Latin, nomment a toute heure *imagines*, images, ce qu'Arnobe & Cecile dans Minutius appellent *ſimulacra* & Celſus en Grec ἀγάλματα? Ainſi, vous eſtes ridicule de me chicaner ſur un mot, & de faire d'une bagatelle, une impoſture. Ioint que le texte d'Arnobe veut néceſſairement, que l'on traduiſe, *ſimulacrum* image, ou reſſemblance; parce qu'il ne dit pas ſimplement, *ſimulacrum*, mais ajoûte expreſſément, *& formam Deorum alicujus, la reſſemblance, ou la forme de quelcun des Dieux*; c'eſt-a-dire, de quelque Dieu. Mais n'étant icy queſtion que des temples & des autels, je ne m'arreſteray pas d'avantage ſur le mot de *ſimulacre*, que j'ay traduit par celuy *d'image*. Pour le reſte, vous ne pouvez nier, qu'Arnobe ne diſe formellement, que les Payens accuſoyent les Chrétiens d'impietè, parce qu'ils ne conſtruiſoyent point de temples pour les offices de l'adoration, ni ne fabriquoyent *aucuns autels*. Au-lieu de juſtifier le crime, dont vous m'accuſez, vous-vous contentez de dire, *qu'Arnobe écrit, que les Chrétiens de ce temps là n'avoyent ni temples, ni idoles, ni autels a la mode des Payens, où les faux Dieux étoyent adorez; parce qu'ils ne rendoyent les honneurs ſupreſmes, qu'a une Divinitè toute ſeule.* S'il eſt queſtion des paroles, il eſt clair qu'Arnobe n'écrit nullement ce que vous dites. Ie ne lis en ſon texte, ni les *idoles*, que vous y mettez, *ni des temples a la mode des Payens*, ni *où les faux Dieux étoyent adorez.* Pour le ſens, ſi vous entendez, qu'Arnobe ayt ſeulement voulu dire, que les Chrétiens n'avoyent point de temples, où Iupiter, Mars, & les autres faux Dieux fuſſent adorez, ni d'autels où

Chap. XXV.

d *Arnob.* L. 6. *init.*

e *Lettr. a M. de la Tall. p.* 30.

**Reflect. c.* 1. *p.* 242. 243.

Chap. XXV.

on leur immolast des sacrifices; mais sans nier, qu'ils en eussent d'autres semblables, consacrez au vray Dieu, & a ses Saints, comme sont aujourd'huy les vôtres. Vous faites une effroyable violence aux paroles de cet auteur. Car il dit, que les Chrétiens *ne faisoyent point de temples* ædes sacras *pour les offices de l'adoration.* Il ne dit pas, *qu'ils ne faisoyent point de temples pour adorer les faux Dieux.* Ne rend-on les *offices de l'adoration*, qu'aux faux Dieux? Les services, que l'on rend a la vraye Divinitè, sont-ce pas aussi des *offices d'adoration?* Rentrez un peu en vous mesme, Monsieur; & pensez si ce seroit bien parler que de dire des Chrétiens de la communion du Pape, que ce sont des gens *qui ne bâtissent point de temples*; *pour les offices de l'adoration, ou pour le service divin*, *& qui ne font point d'autels.* Il n'y a personne qui vous connoisse, qui pust souffrir un pareil langage; & qui ne prist celuy qui le tiendroit, ou pour un ignorant, ou pour un fou, ou pour un mocqueur; tout le monde sachant assez, que vous avez une infinitè de temples & d'autels consacrez au service divin, & que vous en construisez encore tous les jours de nouveaux. Arnobe qui parle serieusement, & qui n'est ni ignorant ni extravagant, dit des Chrétiens de son siecle, *qu'ils ne construisoyent point de temples pour les offices de l'adoration, & qu'ils ne fabriquoyent point d'autels.* Il faut donc avouër, Monsieur, que les Chrétiens de son siecle ne vous ressembloyent pas a cet egard; & qu'ils n'avoyent ni temples, ni autels consacrez, comme vous en avez parmy vous. Ie confesse que quand vous dites, qu'Arnobe écrit, *que les Chrétiens de son temps n'avoyent ni temples, ni autels a la mode des Payens*, ces derniers mots, *a la mode des Payens*, bien qu'ils ne soyent pas dans l'auteur, se peuvent néantmoins souffrir, étant pris en un bon sens, pour dire, que les Chrétiens, n'avoyent ni temples ni autels pour le service de leur Divinitè, comme les Payens en avoyent pour le service de la leur. Mais la queuë que vous y ajoûtez, *où les faux Dieux étoyent adorez*, gaste-tout, & est tout-a-fait insuportable. Car que voulez-vous dire? Arnobe dit, *Nous ne construisons point de temples pour les offices de l'adoration, ni ne fabriquons point d'autels.* Pretendez-vous, que ces mots, *construire un temple*, & *fabriquer un autel*, *ne puissent signifier, que des temples & des autels consacrez a l'adoration des faux Dieux?* Vous estes un merveilleux Grammairien, si vous l'interpretez ainsi. Peut-estre me direz-vous; qu'encore que ces paroles se puissent aussi prendre des temples *& des autels* consacrez au vray Dieu, néantmoins les Payens, dont parle Arnobe, ne les employoient que pour signifier les temples de leurs faux Dieux. Mais surquoy fondez-vous une imagination si nouvelle, & si hardie? & quelles preuves en apportez-vous? *Temple & autel* sont des choses qui subsistent, & qui ont leur estre entier & parfait en leur matiére, & en leur forme, & dans l'usage general, auquel ils servent en la religion, sans que la qualitè

litè de la Divinitè, a laquelle ils sont dediez par la consécration des hommes, y change rien au fond. Et celuy qui les voit, & qui en connoist la matiere, la forme, & l'usage, juge aussi-tost, que ce sont des *temples* & des *autels*; & les appelle ainsi, bien qu'il ne sache, a quel Dieu ils sont dediez, si c'est au vray Dieu, ou si c'est a quelque idole. Pour leur donner ces noms, il n'attend point qu'il ayt reconnu, si ce sont des choses d'une vraye, ou d'une fausse religion. En effet, ces mots sont communs, & se donnent indifferemment aux sujets de cette nature; en quelque religion, qu'ils soyent employez. Les Iuifs avoyent un temple & des autels qui étoyent dediez au vray Dieu; Cela n'empesche pas, qu'ils ne donnent les mesmes noms, aux temples & aux autels des Payens, quoy que consacrez aux faux Dieux; comme il paroist par l'usage & des auteurs divins du vieux Testament, & de Iosephe & de Philon, Ecrivains de la mesme nation. Il en est de mesme des Payens a l'opposite. Ils avoyent leurs temples & leurs autels dediez a Iupiter, a Mars, & a leurs autres Dieux; & en croyoient la religion vraye & bonne, & celle des Iuifs fausse & ridicule. Mais ils ne laissoyent pas pour cela de donner les noms de *temple* & *d'autel*, a ceux-là mesme qu'avoyent les Iuifs; comme il paroist, pour n'en point alléguer d'autres exemples, du discours de Cecile dans Minutius, en ce mesme lieu que nous en avons alleguè, où il dit, que *les Iuifs servoyent leur Dieu avec des temples & des autels*, *templis*, *aris*, qui sont les propres termes, dont se sert icy Arnobe. Les faux Dieux étoyent-ils adorez dans le temple & sur l'autel des Iuifs? Les honneurs supresmes y étoyent-ils rendus a d'autre, qu'a une seule Divinitè? Cela ne se peut dire. Et néantmoins, vous voyez, que les Payens comprenoyent *ce temple*, & cet *autel* des Iuifs sous les noms des *temples* & *des autels*, dont ils parloyent en general. Il faut donc de necessitè que vous confessiez, que quand Arnobe écrit ce que disoyent les Payens, que les Chrétiens *ne construisoyent point de temples pour les offices de l'adoration, ni ne fabriquoyent point d'autels*, & luy & eux entendoyent par là, d'exclurre generalement de la religion des Chrétiens, tous temples & tous aûtels proprement dits, non seulement ceux, qui sont dediez aux faux Dieux comme ceux des Payens, mais aussi ceux qui étoyent consacrez au service du vray Dieu, & où les honneurs supresmes ne sont rendus qu'a une seule divinitè. Ils n'en avoyent 2.
ni de l'une, ni de l'autre sorte. Ce qui se voit clairement dans les paroles, dont se sert Cecile, en faisant ce reproche aux Chrétiens? *Pourquoy n'ont-ils NVLS AVTELS? NVLS TEMPLES? NVLLES répresentations connuës?* Il semble que Minutius ayt voulu prévenir vôtre chicane, en faisant ainsi parler Cecile; *Nuls temples*, dit-il, & *nuls autels*, comme s'il disoit; Ils n'en ont, ni qui soyent dediez a nos Dieux, (ce qui peut-estre n'est pas fort étrange en des gens d'une differente religion) ni mesme (ce qui est tout-a-fait surprenant)

Chap. XXV.

Minut. in Octav. p. 25.

Là mesme.

Chap. XXV. 3.

prenant) qui soyent consacrez a leur Dieu. I'ajoûte en troisiesme lieu, que l'occasion, qu'ils prenoyent de là d'accuser les Chrétiens *d'impieté*, montre évidemment la mesme chose. Ne connoissant point d'autres moyens de servir la divinitè qu'avec des temples, des autels, & des images; ce qu'ils ne voyoient rien de tout cela parmy les Chrétiens, leur faisoit croire, qu'ils étoyent athées, impies, & sans religion envers la divinitè. Que s'ils y eussent veu des temples, des autels, des portraits, & des tableaux, comme vous en avez aujourd'huy, c'est a dire, qui fussent dédiez, non a leurs Dieux, mais au Pere de Iesus-Christ, & a Iesus-Christ luy-mesme, & a ses serviteurs; ils eussent bien conclu, pour la diversitè de ces sujets, qu'ils eussent eu une religion, autre que la leur, mais jamais ils ne fussent entrez en cette opinion, que des gens, qui eussent ainsi servi la divinitè, eussent étè des athées, & des impies, sans nulle religion; comme ils les en ont si souvent, & si fortement accusez, que c'étoit un des noms, qu'ils leur donnoyent ordinairement, disant les *impies*, ou les *athées*, pour signifier les Chrétiens. Outre l'évidence de la chose mesme, cela se confirme encore clairement par deux moyens; L'un est que vos gens qui sont allez au Iapon & a la Chine, parmi beaucoup de crimes & de calomnies, dont ces peuples Payens les ont chargez (comme ils le racontent eux-mesmes) n'ont jamais étè accusez d'estre *impies* ou sans *religion*; dont la raison ne peut estre autre, sinon, que ces peuples idolatres les voyant avoir des temples, des autels, des portraits, & des tableaux sacrez, qui bien que dédiez a une divinitè, autre que les leurs, étoyent néantmoins, de ce mesme genre de choses, en quoy ils font consister la religion, ils ne treuvoyent point de raison apparente de croire d'eux, que ce fussent des athées. En effet, Trigaut, l'un de vos Apôtres de la Chine, dit *qu'il falloit qu'ils remplissent leurs oratoires d'images sacrées; de peur que si les Payens les voyoient sans cela, vôtre religion semblast trop nuë, ou qu'ils ne* pensassent qu'elle *fust SANS DIVINITE'*. Il nous montre clairement, que ce sentiment est naturel aux Payens, de tenir pour des impies ceux qui n'ont point d'images dans leurs temples, & au contraire, de ne prendre pas ceux, qui en ont, pour des athées, & des irreligieux. Si donc les premiers Chrétiens eussent étè semblables a vos gens, a cet égard; s'ils eussent eû comme eux des temples, des autels, & des images sacrées; il n'est pas croyable, que les anciens Payens Grecs & Latins les eussent soupçonnez d'Atheisme, & d'irreligion, non plus que les idolatres du Iapon & de la Chine, n'en soupçonnent point aujourd'huy ceux de vôtre créance, qui vont parmy eux pour travailler a les amener a la communion & a la sujettion du Pape. L'autre moyen est, que ces mesmes Payens qui appelloyent les premiers Chrétiens athées, n'ont pourtant jamais donnè ce nom odieux aux Iuifs; Au contraire, ils separoyent clairement & expressément les Iuifs d'avec eux, a cet égard, comme

Trig. Exp. sin. l. 5 c. 4. p. 502.

il

il paroiſt par Dion Caſſius, qui dit, que l'Empereur Nerva *ne permettoit pas d'accuſer aucun pour l'impietè; ni pour le Iudaïſme.* Cet impie, par le mot *d'impietè* entend le Chriſtianiſme; tout de meſme qu'un peu plus haut, dans un autre lieu, en parlant de Fabius Clemens, & de Domitilla ſa femme, condamnez par Domitien pour la religion Chrétienne, il diſoit, *que l'un & l'autre étoyent accuſez du crime d'impietè.* Car encore que les Iuifs n'euſſent point d'images, non plus que les Chrètiens, ils avoient pourtant un temple, un autel, des victimes, & des ſacrifices; ſi bien que les Payens n'avoyent nulle occaſion de les ſoupçonner d'atheiſme. Il faut donc conclurre, que les Chrétiens, qu'ils en ſoupçonnoyent, n'avoyent, point du tout de temples ny d'autels dans leur religion, non pas meſmes, qui fuſſent conſacrez au ſeul vray Dieu, comme eſtoyent ceux des Iuifs. D'où s'enſuit, que quand Arnobe dit, que les Payens les accuſoyent d'une grande impietè a cauſe qu'ils n'avoyent point de temples, ni d'autels, il l'entend en meſme ſens, pour dire qu'ils n'en avoyent point du tout, ni qui fuſſent conſacrez aux faux Dieux, comme ceux des Payens; ni qui fuſſent dédiez au vray Dieu; comme ceux des Iuifs autrefois. Cela 4
meſme paroiſt encore, en quatrieſme lieu, de ce que Cecile, peu apres le meſme reproche, qu'il fait auſſi aux Chrétiens; *Pourquoy n'ont-ils nuls autels, nuls temples, nuls ſimulacres, que nous connoiſſions?* ſepare les Iuifs d'avec eux en cette cauſe; *La ſeule miſerable nation des Juifs,* (dit-il) *a auſſi ſervy un Dieu ſeul; Mais ils le ſervoyent ouvertement; mais ils le ſervoyent avec des temples, des autels, des victimes & des ceremonies.* En ces mots, il compare les Iuifs aux Chrétiens; comme le montre la particule *auſſi*, qui les joint au point où ils s'accordoient, & par l'autre particule, *mais*, qui les ſepare dans les points, où i's differoyent. Ils s'accordoyent en ce que les uns & les autres faiſoyent profeſſion de ne ſervir & de n'adorer qu'un *ſeul Dieu*; Ils differoient en ce que les Iuifs ſervoient ce Dieu ſeul qu'ils ſe vantoient, les uns & les autres, d'adorer, ils le ſervoient dis-je ouvertement & publiquement, dans un temple, ſur des autels, & avec des ceremonies; au lieu que les Chrétiens n'avoyent rien de tout cela parmi eux. C'eſt-là le vray ſens des paroles de Cecile; Comme chacun le peut voir, en prenant la peine de lire exactement tout le paſſage. D'où s'enſuit clairement & neceſſairement, que ces premiers Chrétiens n'avoyent ni temples, ni autels, comme avoyent les Iuifs, & que s'ils en euſſent eû, le Payen ne leur euſt non plus demandè, qu'aux Iuifs, pourquoy ils n'en avoient point, & euſt auſſi bien reconnu, qu'ils en avoient, comme il le reconnoiſt icy des Iuifs. Certainement, & Arnobe & Minutius témoignant qu'ils n'avoient *ni temples, ni autels,* entendent donc non (comme vous le dites contre leur intention toute manifeſte) qu'ils n'en avoient point, qui fuſſent conſacrez aux idoles; mais bien qu'ils n'en avoient point du tout, non pas meſme, qui comme ceux

Chapitre XXV.

Dio in Epit. Xiphil. in Nerva p. 240. a. Ib. in Domit. p. 236. D.

Minut. in Octav. p. 25.

Chapitre XXV.

des Iuifs, fussent dediez au service du seul vray Dieu. En cinquiesme lieu, cela se reconnoist encore clairement par les choses, que dit Celsus, au premier des deux lieux, que nous en avons alleguez. Là, il compare les Chrétiens en ce point des temples, des autels, & des images, avec quelques nations barbares; *Les Chrétiens,* (dit-il,) *ne peuvent souffrir de voir des temples, des autels, & des statuës, ou des images, Aussi ne font pas non plus les Scythes, & les Nomades de Libye, & les Seriens qui sont sans Dieu, & d'autres nations encore, qui n'ont ni loyx, ni religion*; Et il y joint les anciens Perses sur le témoignage d'Herodote. Or il est constant, que ces nations n'avoient point du tout de temples, d'autels, de portraits, ni de tableaux sacrez, qui fussent dediez aux faux Dieux, & beaucoup moins encore, qui fussent consacrez au vray Dieu. Et Herodote dit nommément des Perses, dans le passage, qu'en allegue Celsus, qu'ils ne font, ni ne dedient ni images, ni autels, ni temples; & qu'ils accusent de folie ceux, qui en font. Iugez, Monsieur, si ce ne seroit pas faire un fort beau & fort judicieux paralelle, de vous comparer avec cette multitude & cette diversitè infinie de temples superbes, de riches autels, & d'images sacrées, dont toute vôtre Eglise est pleine, & en quoy elle met l'une des plus considerables parties de sa religion, a des peuples, qui n'en ont point du tout parmy eux, & qui accusent ceux, qui en ont, de folie. Avoüez donc, s'il vous reste encore quelque lumiere dans l'esprit, que la violence de la passion n'ayt pas éteinte, que les premiers Chrétiens n'avoient rien de commun avecque vous, a cet égard, puis-que ce Philosophe qui ne manquoit pas d'esprit, les a comparez en ce point aux Scythes, aux Nomades, aux Seriens, & aux anciens Perses. 6. Mais les réponses que font nos Chrétiens a ces reproches des Payens, le montrent encore beaucoup plus clairement que tout le reste. S'ils avoient les sentimens, que vous leur donnez, ils devoient nier ce qu'on leur objectoit, comme une accusation impudente au dernier point, & se moquer de l'extravagance, & de l'effronterie de ceux, qui la mettoient en avant: Ils devoient produire leurs temples, leurs autels, & leurs peintures, & dire qu'ils ne condamnoient & n'abhorroient de ces choses, que celles, qui estoient dediées aux démons, aux idoles, & aux faux Dieux; mais qu'estant repurgées de cet abus & dediées a Dieu, a Iesus son Fils, a la bien-heureuse Vierge sa mere, a ses Anges, & a ses plus saints serviteurs, non seulement ils ne les rejettoient point, mais qu'ils s'en servoient mesmes tres-utilement; jusques-là, que non contens de s'en servir, ils les avoient mesmes en une véneration singuliere, & rendoient a quelques-unes de cet ordre, savoir aux images sacrées, un honneur, qui bien qu'inferieur au supresme, deu a la seule grande divinitè, estoit pourtant religieux, & au dessus de l'humain. Ils devoient, enfin, ajoûter, que s'ils n'en avoient ni un plus grand nombre, ni de plus magnifiques, & de plus precieuses parmy-eux, que

5 — *Apud Orig. L. 7. contr. Cels. p. 384.*

6

Chapitre XXV.

que n'estoient celles, qui s'y treuvoient; ce qui les en empeschoit n'estoit que la violence, & la persécution de ceux-là mesme, qui n'avoient point de honte de leur faire ce cruël reproche. Il n'y a point d'esprit si pesant, qui ne voye bien, que c'est la réponse, que vous eussiez faite, si vous eussiez été en la place de ces premiers Chrétiens, & si les Payens eussent été assez effrontez pour vous dire ce que le bon Cecile leur disoit; *Pourquoy n'avez-vous point de temples? ni d'autels, ni d'images, que nous connoissions?* Mais ni Octave ne dit rien de semblable a Cecile, ni Origene a Celsus, ni Arnobe aux Payens de son siécle; ce qui fait desja voir, qu'asseurément, ni ces excellens Advocats du Christianisme, ni l'Eglise qu'ils deffendoient, n'avoient nullement ni vos sentimens, ni vos usages sur le fait des temples, des autels, & des images. 7. Mais cela paroistra encore bien mieux, si nous jettons les yeux sur les réponses qu'ils firent a ces plaintes des Payens. 7
Celsus est le premier, que nous sachions, qui les ait faites. Voyons donc ce que luy répondit Origene, prés de cent ans apres la mort de ce Philosophe Payen. Ce grand homme, sur le premier reproche de Celsus, qui comparoit nos bien-heureux ancestres aux Scythes, & aux Nomades, dit quantitè de fort belles choses, dignes de sa profonde érudition; dont le sommaire est, que si ces peuples barbares s'abstiennent de consacrer des temples, des autels, & des images, ce qu'ils en font ne procede d'aucune bonne & loüable raison; *au lieu que les Chrétiens*, (dit-il) *s'abstiennent de ces choses, a cause de la loy du Seigneur, Tu aymeras le Seigneur ton Dieu, & ne serviras que luy seul; Tu n'auras point d'autres Dieux que moy; & tu ne te feras aucune idole, ni aucune ressemblance des choses qui sont au Ciel. Tu ne les adoreras point ni ne les serviras*, & quelque autre passage encore qu'il allegue a ce propos. Là, vous voyez, que pour le fait mesme de n'avoir ni temples, ni autels, ni images, non seulement il ne rejette point ce qu'avoit posè Celsus, que les Chrétiens estoyent conformes a ces peuples en cela; mais au contraire, il l'admet, & l'accorde comme vray; répondant seulement sur le motif d'un usage commun a eux, & a nous, que c'estoit la seule brutalitè, & non aucune vraye raison, qui les y portoit; au lieu que c'est la Loy & la volontè du vray Dieu, qui nous y oblige. De plus, encore, il est remarquable, qu'il allegue en cette cause, la défense du décalogue de faire des idoles & des ressemblances des choses celestes, terrestres, & soûterraines, comme une raison de ce qu'il accorde que les Chrétiens n'ont point d'images dans leur religion, non plus que les Scythes, les Nomades, & les Perses; ce qui, a mon avis ne s'ajuste pas fort bien avecque la doctrine de vos Theologiens. Quant a l'autre accusation de Celsus, disant, que les Chrétiens *abhorroient de dédier des autels, des statuës, ou des images, & des temples*; Origene y répond aussi fort au long, doctement & excellemment, a son ordinaire; disant premierement, *que la plus haute & la principale partie de*

Orig. contr. Cels. L. 7. p. 385. 386.

Orig. contr. Cels. L. 8. p. 400.

Chapitre XXV.

l'ame de chaque fidele est nôtre autel, d'où s'élevent les prieres d'une conscience pure, les parfums vrayement & spirituellement odoriferans. Il dit, *què nos effigies dediées a Dieu, & dignes de luy, sont les vertus que la parole de Dieu forme en nous, des copies & des modelles du premier nè de toute creature, & non des choses faites par la main des ouvriers & des artisans mècaniques.* Ce qu'il explique au long, & conclut, que ce sont-*là les autels & les portraits, que les Chrétiens tâchent de dedier a Dieu; & non des autels & des portraits inanimez & insensibles.* Puis, les comparant avec ceux, qu'entendoit Celsus, il dit, que ceux-cy sont inanimez, & que *le temps les gaste, & les corrompt; au lieu que ceux des Chrétiens sont posez dans une ame immortelle, & demeurent aussi long temps, qu'elle le veut.* De là, il vient aux temples, & répond de la mesme sorte, disant, *qu'ils ne font nulle difficultè de dédier des temples, conformes & convenables aux autels, aux images, aux effigies, dont il a parlè,* (c'est a dire, des temples spirituels, & mystiques, aussi bien que les autels & les images, qu'il a expliquées;) *Mais quant aux temples morts & inanimez, a la veritè nous nous gardons * bien* (dit-il,) *d'en bâtir a celuy, qui est l'auteur de la vie, & qui la donne a toutes les creatures.* Pouvoit-il dire plus clairement, qu'ils ne dedient a Dieu aucuns temples materiels de bois & de pierre? Il expose en suite, que les corps des Chrétiens sont les *temples de Dieu*; Que le meilleur & le plus excellent de ces temples est le corps pur & sacrè de Iesus nôtre Sauveur; que l'Eglise qui s'édifie maintenant, & qui sera un jour ressuscitée, est aussi la maison spirituelle de Dieu, & que les fideles sont les pierres vivantes dont elle est construite; ce qu'il prouve, & éclaircit par les Ecritures. De là, ayant dit, *que nous n'estimons pas, qu'il faille adorer & servir la Divinitè dans les temples insensibles;* il conclut, qu'il *n'y a nulle comparaison entre nos images, & celles des Payens, entre nos autels, & nos parfums, & les leurs, entre nos temples & les temples insensibles, admirez par les hommes destituez de sentiment.* Et pour refuter l'injuste & faux soupçon de Celsus, il dit, que ce que les Chrétiens *faisoient difficulté de dédier des autels, des images, & des temples*, n'estoit nullement pour establir entr'eux, par cette marque, la foy d'une conspiration secrete (comme ce Philosophe les en calomnioit,) mais bien pour suivre la vraye maniere de servir la Divinitè, qu'ils avoyent trouvée en la doctrine de Iesus; qui seul est la voye de la pietè, selon ce qu'il dit luy-mesme, qu'il est la voye, la veritè & la vie. C'est-là ce que répond Origene a l'accusation de Celsus. Octave dans Minutius, avoit satisfait tout de mesme a la plainte de son Cecile. *Pensez-vous* (dit-il,) *que nous cachions ce que nous adorons, sous ombre que nous n'avons, ni temples, ni autels?* Il luy accorde tout net ce qu'il leur avoit reprochè, qu'ils n'avoient ni temples, ni autels. En diriez-vous autant a qui vous auroit fait un pareil reproche? Octave donc avoüant le fait, dont il estoit accusè, le justifie en suite;

Ibid. p. 401.

* ἐκτρεπόμεθα.

Ibid. p. 402.

ibid. p. 403.

9 Minut. in Oct. p. 95.

suite; montrant qu'il avoit raison de rejetter l'usage de ces choses en la religion. Il commence par les images, ou les effigies faites a la ressemblance de quelques sujets divins; *Car*, (dit-il) *quelle image, ou quelle effigie feray-je a Dieu, puis qu'a le bien prendre, l'homme est luy-mesme l'image ou l'effigie de Dieu?* L'image, dont il parle, est celle du Createur de l'homme, c'est a dire, du vray Dieu, qu'il adoroit; & neantmoins, il l'exclut de sa religion. Certainement, il n'en bannit donc pas simplement (comme vous le pretendez) les images de Iupiter, de Mars, & des autres faux Dieux, que vous appellez des idoles. Il poursuit, & vient aux temples; *Quel temple*, (dit-il,) *luy bâtiray-je*, (c'est a dire a Dieu,) *veu que tout ce monde, qui est sa creature & son ouvrage, n'est pas capable de le loger, ou de le contenir? Comment renfermeray-je la force & la grandeur d'une si haute Majestè, dans l'enclos d'une chapelle, moy qui n'estant qu'un homme, occupe plus de lieu pour mon habitation?* Là, vous voyez, qu'il parle encore du vray Dieu, Createur du monde, & que le monde ne peut comprendre; & qu'il exclut, par consequent, de la vraye religion, les temples où l'on pretend le servir, & non seulement, comme vous le disiez sans raison, *ceux où les faux Dieux sont adorez.* Il continuë, & donne a Dieu, comme faisoit Origene, des temples dignes de luy, non materiels, comme estoient ceux des Payens, & comme sont aujourd'huy les vôtres, mais spirituels, & allegoriques, c'est a dire, nos cœurs, & nos corps; *Ne vaut-il pas mieux*, (dit-il,) *le dédier dans nôtre entendement, & le consacrer au fond de nôtre cœur?* Ie crois que vous ne direz pas, que ce soit d'un faux Dieu, qu'il parle. Et neantmoins, il est clair, que c'est a ce mesme Dieu, qu'il loge dans nôtre cœur, qu'il ne veut pas, que l'on bâtisse un temple materiel. Il vient, enfin, aux autels; & en abbat l'usage, montrant qu'il n'y a plus de sacrifice externe a presenter a la Divinitè. *Offriray-je*, (dit-il,) *au Seigneur des hosties & des victimes, qu'il a creées pour mon usage?* Paroles qui choquent aussi bien le pain, & le vin, que vous sacrifiez, que les animaux, que vous ne sacrifiez pas. Au-lieu de ces sacrifices externes, qu'il a bannis de nôtre religion, il nous en donne d'autres de mesme ordre, que ceux dont parloit Origene, c'est a dire, spirituels & mystiques, qui n'ont besoin, ni des pierres, ni du bois de vos autels, pour estre offerts au Seigneur; *La bonne victime*, (dit-il,) *celle que la Divinitè a agreable, est un cœur honneste, & un entendement pur, & des sentimens nets & sinceres. Celuy donc, qui s'étudie a l'innocence, fait des suplications au Seigneur: Qui s'addonne a la justice, sacrifie a Dieu; qui s'abstient de fraudes, appaise Dieu; qui tire un homme du peril, immole une grasse victime. Ce sont-là nos sacrifices. Ce sont les ceremonies & les services de Dieu. Nous tenons pour le plus devot (ou, pour le plus religieux) celuy qui est le plus homme de bien.* C'est la réponse que fait Octave a la plainte du Payen Cecile. Iugez maintenant, si elle ne frappe que les images,

Chapitre XXV.

Ibid. p. 96.

Ibid. 196.

Ibid.

Ibid.

Litabilis hostia.

les temples, & les autels des Payens; & si elle n'oste pas entierement toutes ces choses aux Chrétiens, a qui que ce soit, que l'on pretende les dedier & les consacrer. Reste Arnobe, des paroles duquel est née toute
10 vôtre contestation. Nous avons ouy ce qu'il dit du reproche, que les Payens faisoient aux Chrétiens, les accusant d'estre des impies, par ce qu'ils n'avoient ni temples, ni autels, ni images ou effigies, faites a la ressemblance de quelques sujets religieux. Il avouë nettement tout cela, aussi bien que faisoit Octave; & s'excuse seulement, alleguant *que ce qu'ils s'abstenoient de bâtir, ou de faire ces choses, n'estoit pas, qu'ils eussent des ames impies, ou méchantes; mais bien par ce qu'ils tenoient & croyoient fermement, que les Dieux (supposè qu'il y eust asseurément des Dieux, vrayement doüez de l'eminence signifiée par ce nom) ou se moquoient, ou se fâchoient de ces sortes d'honneurs s'ils estoient d'une nature capable de l'un, ou de l'autre de ces deux mouvemens.* Puis qu'il croyoit, que si les sujets, qu'adoroient les Payens, eussent vrayement étè des Dieux, dignes de ce grand nom, ils se fussent ou moquez ou fâchez des honneurs & des services, que l'on pretendoit leur faire avec les temples, les autels, & les images, qu'on leur dédioit; vous voyez bien, qu'il tenoit pour indubitable, que celuy qui est vrayement Dieu, en a ce sentiment; c'est a dire, qu'il tient toute cette maniere de service, ou pour une puerilitè ridicule, ou pour une offense criminelle. Apres cela, Monsieur, a qui persuaderez-vous, que les Chrétiens eussent alors des temples, des portraits, & des autels, dédiez a ce grand & unique Dieu, qu'ils servoient? c'est a dire, qu'ils luy presentassent dans les offices de leur adoration, des choses qu'ils croyoyent eux mesmes dignes ou de sa moquerie, ou de sa colere?

Arnob. L.6. init. p.237.

Ibid. p.238.

11 Mais ce qu'Arnobe ajoûte un peu apres, est fort precis. Car ayant dit, que supposè que les Dieux des Payens fussent vrayement des Dieux, toûjours n'avoient-ils point de sujet de se plaindre, que les Chrétiens les méprisassent, *en ce qu'ils ne leur bâtissoient point de temples, ni n'adoroient point leurs images, ni ne leur immoloient aucunes victimes, ni ne leur faisoient aucunes offrandes d'encens & de vin*; il le preuve, par ce, qu'encore qu'ils reconnussent le vray Dieu souverain pour leur Dieu, qu'ils le servissent & luy rendissent les honneurs deus a ce grand nom, ils le traitoient, néanmoins, en la mesme sorte; c'est a dire, qu'ils ne luy consacroient, non plus, qu'aux Dieux, ni des temples, ni des autels, ni des images; *Quel honneur* (dit il,) *ou quelle dignité leur pouvons-nous attribuer plus grande, que de les mettre, a cet égard, dans l'ordre,* * *où nous mettons le chef mesme, le Seigneur, & le Roy Souverain de toutes choses, a qui les natures divines doivent aussi-bien que nous, ce qu'elles sentent, qu'elles font, & qu'elles sont partie des substances vivantes?* C'étoit nous tesmoigner bien clairement, *qu'ils ne bâtissoient point de temples a ce Souverain Roy*; c'est a dire, au vray Dieu, *qu'ils n'en adoroient aucunes images, ni ne luy immoloiẽt aucunes victimes, ni ne luy faisoient point de sacrifices,*

Ibid. p.239.

p.239.

** ca parte.*

crifices, ny d'offrandes de vin & d'encens. Neantmoins il ne se contente pas de nous l'avoir ainsi donnè a entendre; Il le dit expressément, & en termes formels, ajoûtant apres, ces paroles; *Car* (dit-il,) *luy faisons-nous des chapelles, ou luy bâtissons-nous des temples pour l'honorer, & le servir? Luy immolons-nous aussi des victimes? & luy donnons-nous les autres choses, que l'on offre, & que l'on répand, en la religion par un usage tirè d'une longue accoutumance, & non par aucune exacte raison?* S'ils faisoient ces choses dont il parle, il seroit ridicule de demander s'ils les font. Demander en cette maniere s'ils les font, c'est nier fortement qu'ils les fissent. Ainsi vous voyez, Monsieur, qu'Arnobe nous témoigne non seulement en general que les Chrétiens ne bâtissoient point de temples, qu'ils n'adoroient point d'images, qu'ils ne construisoient point d'autels; mais qu'il dit mesme en particulier, ce que vous avez eu la hardiesse de nier, qu'ils ne bâtissoient des temples ni n'immoloyent des victimes, non plus au vray Dieu, qu'aux faux. Iugez si apres cela, je n'aurois pas sujet de vous dire ce que vous me dites * sans aucune raison; *Ou vous n'avez point leu Arnobe, ou vous n'entendez pas le Latin, ou vous estes de mauvaise foy?* Mais je vous laisse cette maniere de traitter offensive, picquante, & peu digne d'une personne de vôtre profession, ou de la mienne. Chapitre XXV. * p. 243.

Outre ces témoignages exprés de ces trois anciens auteurs, les discours qu'ils tiennent, eux & les autres Ecrivains de ces premiers temps, montrent assez, que l'Eglise n'avoit alors ni temples, ni autels, ainsi proprement nommez; comme ce que Clement Alexandrin dispute, que les temples & les sacrifices ne sont pas une bonne & raisonnable maniere de servir Dieu, alleguant mesme, & loüant sur ce sujet, une parole de Zenon, l'auteur de la Philosophie Stoïque, qui disoit nettement, *qu'il ne faut faire ni des temples, ni des sacrifices.* Et ailleurs encore il conclut, que les temples & les statuës, ou les images sacrées sont des choses mortes, materielles, & profanes; parce qu'elles ont étè faites d'une matiere morte, & vaine, par des gens méchaniques, & travaillant de leur main. Et un peu apres, il dit, que *c'est l'Eglise sanctifiée a l'honneur de Dieu par la connoissance, qui est proprement le temple de Dieu, de grand prix, non construit par un art méchanique, ni ornè de la main d'un charlatan, mais fait un temple par la volontè de Dieu.* Et dans le mesme livre, parlant du service de Dieu par Iesus-Christ son Fils, il dit, que le parfait Chrétien l'exerce, & s'en acquitte *en tout le temps de sa vie, & en tout lieu, soit qu'il se treuve seul, soit qu'il ayt aussi avecque luy d'autres personnes de mesme créance, non dans un certain lieu marquè & ordonnè,* ni *dans un temple choisi & estably pour cela: Il est persuadè* (dit-il, un peu apres,) *que Dieu est par tout, & non enclos en quelques certains lieux.* Ainsi Origene refutant la comparaison que Celsus avoit faite des Chrétiens servans Iesus, avecque les Getes, qui adoroient Zamolxis, & les Ciliciens Mopsus, & les Acarnaniens Clem Strom. L. 5. p. 584. tota. Ibid. L. 7. p. 714. C. D. Ibid. p. 715. B. Ibid. D.

Amphilo-

Chapitre XXV.

Amphilochus; *Il a tort*, (dit-il,) *de nous comparer a ces peuples; Car quant a eux, ils ont fait des temples, & des statuës, ou des images sacrées a ceux qu'il a nommez; au lieu que nous avons osté de la religion la maniere d'honorer la Divinitè par ces sortes de choses*; c'est a dire, comme il est clair, par des temples, & des images consacrez a son nom. Saint Cyprien pareillement, suivant son Minutius, *Quel temple* (dit-il,) *Dieu pourroit-il avoir, luy dont tout le monde est le temple?* Lactance semblablement rapportant & approuvant ces paroles de Seneque; *Il ne faut point* (dit-il,) *bâtir a Dieu des temples de pierres amassées & rangées les unes sur les autres en une grande hauteur.* Et ailleurs; *Qu'est-il besoin d'occuper en vains & superflus bastimens des lieux, qui pourroient estre employez aux usages des hommes?* & en suite, deux lignes plus bas; *Nôtre cœur est un temple bien plus ferme, & plus incorruptible.* Dans un autre lieu encore; *Le temple de Dieu*, (dit-il,) *n'est pas des pierres, & de la bouë, mais l'homme mesme, qui porte l'image de Dieu.* Et ailleurs, enfin, il dit suivant la pensée de Clement & d'Origene, fondée sur l'Ecriture, que l'Eglise édifiée *par Iesus-Christ est le vray temple de Dieu; un temple éternel, construit & dediè a Dieu, la maison fidele; & que quiconque n'aura sacrifiè dans ce temple immortel, n'aura jamais le prix de l'immortalitè.* Ie rapporte aussi a cette doctrine, ce qu'Origene enseigne, lors que parlant du Sanctuaire ou du Saint des Saints (comme il est appellè dans le vieux Testament,) il dit, *qu'il le faut chercher non dans les lieux, mais dans les mœurs, dans les actions, & en la vie*; & ailleurs encore, où ayant proposè cette question, si outre l'affection de celuy, qui prie, le lieu où il prie, sert aussi a rendre la priere plus pure & plus agreable a Dieu, il dit, qu'un homme Iuif, ou Iudaïsant ne doute point de cela, mais que celuy, qui s'est retirè des fables des Iuifs, & des choses qu'ils entendoient corporellement, dit, *que ce n'est pas le lieu, qui rend une priere differente d'une autre; mais qu'il vaut mieux prier sans nulle compagnie, que de prier avecque les méchans*; directement contre vôtre Bellarmin, * qui rejette cette proposition, *qu'il ne soit pas meilleur de prier dans un lieu, que dans un autre*, comme une opinion heretique: & soûtient *que Dieu exauce plustost, quand on le prie dans un temple, que si on le prioit ailleurs.* †

Orig. contr. Cels. L. 3. p. 135.
Cypr. de Idol. vanit. p. 243.
Lact. L. 6. c. 25.
Ibid. L. 1. c. 20. p. 53.
Id. L. 5. c. 7. p. 247.
Id. L. 4. c. 13. extr. & c. 14. init.
Id. in Lev. hom. 12. p. 165.
Id. in Matth. tract. 35. T. 2. p. 179.
* Bellarm. de cult. Sanct. L. 3. c. 4. §. Quod autem.
† Ibid. §. secunda ratio.

Mais c'est assez pour faire voir, que l'Eglise des trois premiers siecles n'avoit ni temples, ni autels ainsi proprement nommez; qui est précisement ce que j'entendois par cette *consecration des temples, des chapelles, & des autels*, dont je demandois * des preuves des livres ou divins, ou Ecclesiastiques de cette premiere antiquitè. I'ay seulement a resoudre deux objections, que vous me faites, vous & vôtre nouveau Proselyte, contre cette veritè desormais assez établie. La premiere que vous mettez tous deux en avant est prise de nos temples, * & la deuxiesme qui luy est particuliere est prise des temples des Chrétiens du quatriesme siecle, & des suivans. Pour nous, Monsieur, j'avouë

* Lettre a M. de la Tallon. p. 107.
* p. 243.

j'avouë que l'on donne communément le nom de *temples*, aux lieux, où nous faisons les assemblées publiques de nôtre religion; mais je dis, que l'on ne les appelle ainsi, que par un abus de langage, & qu'a parler proprement, & dans la rigueur du sens des paroles, ce ne sont pas des *temples*. Vôtre Bellarmin vous a apris, sans doute, quand vous ne l'auriez pas sceû d'ailleurs, que la premiere, & principale fin d'un temple est *pour y sacrifier a Dieu*; & que c'est de là que *vos Eglises peuvent vrayement & proprement estre appellées des temples*; comme il le remarque expressément; parce que vous les faites pour y offrir a Dieu un sacrifice externe, proprement ainsi nommè, & vrayement propitiatoire de vos pechez. Vous n'ignorez pas non-plus, que nous ne bâtissons ni ne frequentons les lieux de nos assemblées, pour y offrir aucun semblable sacrifice, nous contentant de jouïr de celuy que le grand Sacrificateur de l'Eglise a une fois offert en la croix, & d'en célebrer la mémoire avec reconnoissance, selon son institution, & son ordre. Vous savez donc bien, que ces lieux ne sont pas proprement des temples; & qu'encore que nous ayons de semblables lieux par la bontè du Roy, qui nous le permet dans ses Edicts; néantmoins, nous n'avons point de *temples*, a prendre ce mot en son propre sens. D'où s'ensuit que nous avons raison de benir Dieu de ce qu'en cette partie, aussi-bien que dans les autres, on void clairement la conformitè de nos Eglises avec celle des Apôtres, & de leurs premiers successeurs, qui n'avoyent point de ces temples non-plus que nous; comme je viens de le montrer. Ainsi il me semble que vous eussiez bien peû vous passer de nous montrer icy l'exces de vôtre haine contre nous, * faisant comme les Sabins autrefois, des passions de vôtre cœur, les songes de vôtre cerveau, & resvant que ce que je dis, que nous n'avons point de *temples*, non-plus que les premiers Chrétiens est une prophetie, qui usant du present au lieu du futur, signifie ce que vous desirez, que nous serons bien-tost exterminez. Dieu nous en garde, & veüille que vous soyez a l'avenir plus charitable Chrétien, que vous ne serez veritable Prophete, comme je l'espere de sa grace. Apres tout, je crois, qu'il y aura peu de personnes judicieuses, qui ne treuvent en vôtre raillerie picquante beaucoup plus de venin, que d'esprit.

Chap. XXV.

Bell. L. 3. de cult. Sanct. c. 4. init. & §. Secunda.

* *p. 243.*

Vôtre néophyte me tire le mesme coup; mais avec moins d'aigreur. Il dit, * que si ce que dit Arnobe devoit estre pris a la rigueur pour signifier, que les Chrétiens de ce temps-là n'avoyent ni temples, ni images, ni autels, *il faudroit donc aussi, pour leur estre conformes, que nous n'eussions point de Temples, comme nous en avons banny les images & les autels.* Mais il n'a pas pris garde, que les *temples*, que ces anciens-là n'avoyent point, n'étoyent pas des lieux simplement destinez & employez a l'usage de leurs assemblées religieuses pour ouïr la parole de Dieu, le prier, le louër, & participer a ses sacremens en commun; auxquels on étend aujourd'huy le nom de temples. J'avouë que

* *Repl. de Cott. p. 91. 92.*

Chap. XXV.

nous avons des lieux de cette nature. Mais ces premiers Chrétiens en avoyent aussi; & le mesme Arnobe, qui nie qu'ils eussent des temples proprement nommez, témoigne pourtant, qu'ils avoyent de cette sorte de lieux; quand il se plaint quelque part, que les Payens avoient brûlè leurs Ecritures, & cruëllement ruynè, & détruit *les lieux de leurs assemblées*. Il y employe le mot Latin *conventiculum*, c'est-a-dire, le lieu, où on s'assemble. Et Lactance s'en sert au mesme sens, quand il dit, que *tout un peuple de Chrétiens fut brûlè en Phrygie par un persecuteur*, cum ipso pariter conventiculo, *ensemble avecque le lieu-mesme de leur assemblée*. L'Empereur Galerius Maximianus dans son Edict, donnè environ l'an de nôtre Seigneur 308. apres les premieres furies de la persécution, nomme semblablement ces mesmes lieux, *les maisons où s'aßembloyent les Chrétiens*,* leur permettant de les rétablir. Et dans les Actes de la persécution de Cirthe en Afrique; *Quand on fut venu*, (disent-ils) *dans la maison, où s'assembloyent les Chrétiens*.† Et est remarquable, qu'en tous les écrits des trois premiers siécles du Christianisme, il ne s'en treuve pas un seul, où les lieux des assemblées des Chrétiens, qui se faisoyent ou durant la persécution, ou pendant le calme & la paix, soyent jamais appellez *temples*, mais ils sont nommez par les plus anciens, *cimetiéres*, & quelquefois en Latin *areæ, des aires*; & au dessous de la persécution de Décius, *les maisons de l'assemblée*, & en Latin en un mot, *conventicula*, & quelquefois en Grec προσευκτήρια c'est-a-dire, des *oratoires*, ou des *lieux pour prier*. Ce sont-là les vrays & propres noms des lieux, où s'assemblent ceux de nôtre communion; celuy de *temples* ne leur a étè donnè, que par un pur abus de langage; peut-estre pour les distinguer d'avec les lieux où se font vos assemblées, qui de l'autre part s'appellent aussi improprement *Eglises*, étant vrayement & proprement des *temples*; au lieu que le mot *d'Eglise* signifie proprement *une assemblée de fidéles*, & en suite par un changement assez commun dans le langage, le lieu mesme, où se fait l'assemblée. Ainsi, ou Monsieur Cottiby se jouë de l'ambiguitè du nom de ce qu'il appelle nos *temples* (ce qui seroit pueril;) ou il suppose que ces Chrétiens des trois premiers siécles n'ont jamais eu aucuns lieux certains pour s'assembler, (ce qui seroit une ignorance grossiere;) Mais quant aux *temples* proprement nommez, qui sont dédiez dés le commencement par une forme solennelle de consécration, pour estre les siéges & les habitations d'une divinitè, où elle réside, & tienne sa cour, (si je l'ose āinsi dire,) où elle soit presente par une certaine protection & vertu singuliére, où elle écoute & accorde plutost les requestes & les supplications de ses devots, & où elle ayt leurs services plus agréables qu'ailleurs, le lieu & l'édifice mesme étant saint, venerable, & douè d'une certaine vertu divine, par laquelle il sanctifie, en quelque sorte, & le peuple, qui s'y assemble; & les personnes mesmes, qui s'y treuvent seules, & les services & les devotions

Arnob. L. 4. p. 191.

Lact. L. 5. c. 11.

dans Euseb. Hist. Ecc. L. 8. c. 17. p. 316. C.

Act. Cirth. in Baron. a. D. 303. §. 7. Domum, in qua Christiani conveniebant.

devotions des uns & des autres ; c'est-a dire, en peu de mots, quant aux temples de la nature dont étoit veritablement le temple de Ierusalem sous la vieille Loy par l'institution de Dieu, & de l'ordre dont les pauvres Payens dans l'erreur de leur aveuglement, croyoyent que fussent ceux qu'ils consacroyent a leurs faux Dieux; je dis, que de cette sorte de temples, il n'y en avoit point entre ces anciens Chrétiens, non plus qu'aujourd'uy au milieu de nous; Si bien qu'il n'est pas besoin pour nous conformer a eux de nous ôter ce que l'on appelle nos *temples*, ainsi que Monsieur Cottiby, ou par un sophisme puéril, ou par une ignorance grossiére nous le veut faire accroire. Il feroit, bien-mieux, s'il pouvoit, de persuader a ses nouveaux amis d'ôter de leurs Eglises, & ces autels, que l'on y a érigez sans aucune autoritè divine, & ces images, dont on les a remplies contre la Loy de Dieu, & cette forme de temple Iudaïque, qu'on leur a donnée en la lumiere de la grace, pour s'approcher, au moins a cet égard, du patron de cette premiere antiquitè Chrétienne; dont ils se vantent sans raison, nonobstant les differences manifestes qui se treuvent entr'eux & elle. Car que l'idée, que je viens de donner de ces temples a la Iudaïque, appartienne a leurs Eglises, le sens commun le voit, & Bellarmin, d'où je l'ay tirè vous en convaincra, si vous en doutez. Mais vous avez encore enchéry par dessus, y exposant a vos peuples les images des saints, & des saintes pour les vénerer, & y rendant a leurs reliques sacrées, dans vos autels & ailleurs, des honneurs religieux; choses qui, comme chacun sait, n'avoyent point de lieu dans le vieux temple Iudaïque; pour ne rien dire du souverain honneur de latrie, que vous y rendez tous les jours solennellement au sacrement de l'Eucharistie; sans loy, & sans exemple ni de l'Eglise Apostolique, ni de tout ce premier climat du Christianisme, que nous avons étendu jusques a l'an 300. de nôtre Seigneur.

Chap. XXV.

Bell. L. 3. de cultu Sanct. c. 4. & 5.

p. 92.

L'autre objection de Monsieur Cottiby est,* que s'il falloit prendre a la rigueur ce que dit Arnobe, que les premiers Chrétiens n'avoyent ni temples, ni autels, *il s'ensuivroit que l'Eglise auroit cessè d'estre Chrétienne sous l'Empire des Constantins & des Theodoses, où nous voyons par tout des millions de temples superbement bâtis, & d'autels riches ment parez.* A cela, je dis premiérement, qu'il passe nos bornes, voulant sans raison nous contraindre de juger du sens des premiers auteurs contre la lumiere de leurs paroles, & de leurs pensées, par les meurs & par les usages de ceux, qui ne sont venus, que depuis. Ce siécle pompeux, tout rayonnant d'or & de pierreries, dans l'abondance, & dans la gloire, sous l'Empire des Constantins & des Theodoses, luy donne si fort dans la veuë, qu'il voudroit reformer, a cet exemple, la doctrine, la conduite, les meurs & les usages des Apôtres & de leurs premiers successeurs ; & il y a de l'apparence que si les choses alloyent a son grè, l'Eglise auroit toûjours étè triomfante. Mais pour moy, il me semble, que quoy que puissent avoir dit, & fait les gens de ces

Chap. XXV.

bien-heureux temps de Constantin & de Théodose, le meilleur & le plusseur est, d'écouter les Apôtres, & de s'en tenir a leur forme. Ie recherche icy quelle elle a étè & je treuve par la déposition de plusieurs témoins, jusques au commencement du quatriesme siécle, que l'Eglise d'alors n'avoit ni temples, ni images, ni autels. N'en déplaise a la magnificence de ces grands Empereurs, les gens des prémiers siécles nous témoignent ce que l'on y croyoit, & ce que l'on y faisoit, beaucoup mieux, & plus certainement, que toute la felicitè des temps, qui ont suivy sous les Princes Chrétiens. Voyons, néantmoins, pour cette fois, le raisonnement de Monsieur Cottiby, bien qu'il s'égare un peu hors de nos lignes. Il suppose, que l'Eglise a eû des temples sous l'Empire de Constantin & de Théodose; & de là il conclut, qu'elle a donc cessè d'estre Chrétienne, s'il est vray, comme je le prétens, que les Chrétiens des trois premiers siécles n'eussent point de temples. Mais il suppose faux & conclut mal. Car supposè qu'il y eust des millions de temples sous Constantin & sous Théodose, il s'ensuivra bien, que l'Eglise de ce temps-là n'étoit pas conforme en ce point a la precedente; qu'elle étoit moins pure, & moins Evangelique; qu'elle étoit décheuë de la simplicitè & de la naïve beautè de l'autre (ce que je ne ferois pas difficultè d'accorder) Mais il ne s'ensuit nullement qu'elle ayt cessè d'estre Chrétienne. Benit soit le Seigneur, de ce qu'il n'est pas si sevére, que Monsieur Cottiby; de ce qu'il supporte les defauts de ses fidéles, & de ses troupeaux entiers, & de ce qu'il n'éteint pas une meche, aussi-tost, qu'il y voit plus de fumée, que de lumiere. Il ne laisse pas d'avouër pour siens ceux, qui manquent en quelque partie de leur devoir; pourveu qu'ils retiennent le principal; comme il paroist, n'en eussions nous point d'autre exemple, par la maniére, dont il traite dans l'Apocalypse avecque les sept Eglises d'Asie, entre lesquelles on ne peut nier, qu'il n'y en eust quelques-unes, qui avoyent leurs taches. Mais le pis ést encore, que ce que Monsieur Cottiby suppose, pour en tirer cette conclusion si tragique, est ouvertement faux. Car pour raisonner pertinemment, il faut qu'il entende, que ces temples & ces autels, dont il voit des millions sous Constantin & sous Théodose, fussent de ces mesmes temples, & de ces mesmes autels, que les premiers Chrétiens n'avoyent point au milieu d'eux; c'est a dire, des temples & des autels consacrez a la Iudaïque, où la presence de la Divinitè fust attachée d'une maniére particuliére, où l'on immolast des sacrifices réels, externes, & vrayement propiciatoires; d'où l'on presumast que les priéres montassent plus vîte & plus droit dans le ciel, que d'ailleurs, & qui eussent, enfin, toutes les autres qualitez, que nous disions. Mais c'est ce que Monsieur Cottiby ne nous sauroit prouver, tant s'en faut qu'il le deust supposer comme une chose d'une veritè confessée. Pour des temples, ainsi appellez impropremement, qui soyent seulement des lieux de-

stinez

ſtinez a tenir les aſſemblées religieuſes des Chrétiens, & pour des *autels* ainſi figurément nommez, qui ne ſont, au fond, autre choſe, queee que l'Apôtre appelle proprement *la table du Seigneur*; nous accordons volontiers, que l'Egliſe du temps de Conſtantin en a eû; mais auſſi n'eſt-ce pas de ceux-là que parle Arnobe, quand il dit, que les premiers Chrétiens n'en avoient point. Ce qu'il y a de difference entre les uns & les autres, conſiſte en deux choſes; c'eſt que ceux du premier temps, étoyent plus pauvres & plus ſimples, & plus mal garnis; au-lieu que ceux des temps ſuivans étoyent, comme dit Monſieur Cottiby, ſuperbement bâtis, & richement parez ſe ſentant les uns & les autres de la qualitè de leur ſiécle. Et je ne nie pas, qu'il n'y ayt eû de l'excés dans l'ornement des derniers, & que l'on n'y ſoit paſſè juſques a une pompe, dont les conſequences ont étè fâcheuſes, & enfin funeſtes au Chriſtianiſme. Mais tant y a que tout cela ne vint pas alors, ni n'eſt venu que long temps depuis, au point où nous voyons aujourd'huy les choſes parmi vous, qui avez enfin changè les Egliſes en de vrays temples, & la table du Seigneur en un vray autel, ainſi proprement nommè; comme vous l'entendez & le déclarez vous-meſmes. L'autre difference conſidérable eſt, qu'au-lieu que les premiers Chrétiens, comme je l'ay remarquè, ne donnerent jamais le nom de *temples* aux lieux de leurs aſſemblées; on commença ſous Conſtantin a les appeller de ce mot; le monde avec l'éclat de ſon or & de ſon argent, ayant auſſi apportè dans l'Egliſe la pompe de ſes paroles, & de ſon langage, & quelques unes meſmes de ſes coûtumes, & de ſes cérémonies. Mais c'eſt aſſez pour la ſolution des petits ſophiſmes de Monſieur Cottiby. Chap. XXVI.

CHAPITRE XXVI.

Article XII. du Careſme. Qu'il a étè inconnu a la premiére Antiquitè. Preuves I. par le ſilence des auteurs divins du N. T. ſur ce ſujet. II. *par la* 1. *épit. aux Cor.* 10. 25. III. *par l'épit. aux Col.* 2. 16. *IV. par la* 1. *ép. a Tim.* 4. 2. 3. *avec la réfutation des réponſes & des inſtances, que Monſieur* COTTIBY *a apportées pour éluder la force de ces paſſages.*

NOVS aurons encore un grand démeſlè avec luy, ſur l'article ſuivant, qui eſt du Careſme. Car pour vous, Monſieur, je ne vois pas, que vous-vous en travailliez beaucoup. Mais vôtre Novice l'a voulu mettre trop-haut, prétendant qu'il ayt étè dans l'Egliſe dés le temps des Apôtres; bien que tout ſon combat, au reſte, ſoit tres-foible. Car il eſt toûjours ſur la défenſive, & ſe contente de parer a nos coups, le moins mal qu'il peut; mais ſans rien ap-

Chap. XXVI.

porter des livres du nouveau Testament, où ce caresme devroit paroistre s'il estoit de l'institution de Iesus Christ, ou de ses Apôtres C'étoit la premiere raison que j'avois apportée pour montrer qu'il n'en est pas. Voicy mes paroles : *L'Ecriture du nouveau Testament fait la premiere & la plus authentique partie de la Bibliotheque Chrétienne, & est seule le vray & asseurè canon du Christianisme. Comment n'y seroit il point fait mention d'une chose aussi notable, qu'est le caresme, c'est à dire, d'une discipline inusitée & inouïe parmy le peuple de Dieu, & parmy les nations du monde, si les Apôtres l'eussent baillée? S. Luc a bien pris le soin de nous rapporter l'ordonnance de l'abstinence du sang & des viandes consacrées aux idoles, qui n'étoit que provisionnelle, jusques a ce que la Synagogue fust ensevelie avec honneur. Comment eust il oubliè la Loy du Caresme, eternelle selon les suppositions de Rome, si les Apôtres l'eussent publiée? Comment S. Paul en tant de lieux, où il traitte si amplement des devoirs religieux des fidéles, ne les auroit-il point exhortez quelque part a bien observer le Caresme? comme nous voyons, que l'imposteur qui a forgè sous le nom d'Ignace la fausse épitre aux Philippiens, n'a pas manquè de le faire*? Que dit Monsieur Cottiby a cela? Rien du tout. Ne treuvant nulle raison d'un silence de l'Ecriture si étrange & si incroyable, il a mieux aymè faire semblant, ou de n'avoir pas entendu, ou d'avoir mesprisè la preuve que j'en ay tirée contre son Caresme, que de gâter sa cause en y faisant une mauvaise réponse. Mais il en dira ce qu'il voudra. La preuve est si forte, qu'a considerer la chose sans passion, elle suffit seule pour justifier, que le Caresme ne vient ni de Iesus Christ, ni de ses Apôtres. A cette premiere raison, j'en avois ajoûtè trois autres; dont la premiere étoit tirée de la premiere épitre aux Corinthiens, en ces mots. *Comment s'accorde avec le Caresme, l'ordre que S. Paul donne aux Corinthiens de manger, sans scrupule, de tout ce que l'on vendoit a la boucherie de Corinthe & de tout ce qu'on leur serviroit sur les tables des infideles*? C'est icy, où Monsieur Cottiby fait le brave,* & se vante de relever les trois textes de S. Paul, que j'ay mis en avant, dont celuy-cy est le premier, avec tant de promptitude & de facilitè, que je n'en profiteray pas beaucoup; & il ajoûte, que bien qu'il sache qu'ils n'ont que *la couleur & l'apparence, il veut bien toutefois, les retoucher encore, apres qu'ils ont passè par tant de savantes mains, puis,* (dit-il,) *que de vôtre côtè vous ne vous lassez jamais de vous servir du faux éclat que vous leur donnez, pour éblouïr les yeux des simples & ignorans.* Ie ne say où étoit sa pudeur de me reprocher, que je me sers encore de ces textes, depuis *qu'ils ont passè* (comme il parle) *par tant de savantes mains*; c'est-a-dire, depuis que les Docteurs de vôtre party ont tâchè de s'en défendre, qnand ils leur ont étè objectez par nos gens. Cela auroit quelque couleur, si leurs réponses n'avoyent pas étè relevées & repoussées de nôtre côtè, & si moy mesme,* a qui il tient ce discours

L. a M. de la Talon. p. 92. 93.

1. *Cor.* 10. 25. 27.

* p. 298.

* *L.* 1. *de jejun. & quadr. c.* 6. 7. 8.

discours, n'avois pas examinè & refutè au long, tout le travail de ces *savantes mains*, qu'il appelle, sur ces trois textes de S. Paul, sans qu'aucun de vôtre communion y ayt rien repliquè depuis six ans, que ma dispute est en lumiere. Il devoit plutost songer, que c'est sur luy, que tombe ce blâme; puis qu'apres une preface si magnifique il n'a point de honte de me faire, sur ces passages, les mesmes réponses, que j'ay expressément considerées, & refutées, sans dire le moindre mot contre mes repliques; comme s'il n'en avoit jamais ouï parler; bien qu'ailleurs, il semble nous vouloir donner a entendre, qu'il a leu le Livre, où * je les ay publiées, & d'en avoir méprisè *la foiblesse*. C'étoit icy le lieu de montrer cette pretenduë foiblesse, s'il avoit dequoy le faire. Il a mieux aymè remettre sur le tapis avec peu d'honneur, les mesmes réponses, que de demeurer tout-a-fait muët en cet endroit, s'imaginant, que la hardiesse qu'il a de me faire injustement le reproche qu'il merite, & de m'imputer faussement la faute, dont il est coupable, suffiroit pour persuader aux Lecteurs, que j'ay tort, & qu'il a raison. Il dit de la réponse qu'il va faire au premier passage de S. Paul, qu'elle nous a étè faite *mille fois*. Il ne dit pas assez. Il devoit encore ajoûter, que c'est une réponse, que les heretiques Montanistes ont faite † aux Chrétiens orthodoxes, qui leur objectoyent ce passage,* il y a plus de quatorze cens ans. Mais voyons si elle reüssira mieux en sa main, qu'elle n'a fait en celle des autres. Il dit, † que l'Apôtre voyant la peine où étoyent les fidéles de Corinthe sur le sujet des viandes sacrifiées aux idoles, les en a voulu tirer, *en leur permettant d'en manger librement & sans crainte de blesser leurs consciences.* Il nous apprend-là un grand secret; comme si chacun ne savoit pas ce que S. Paul montre luy-mesme en ce lieu-là, que *les viandes sacrifiées aux idoles*, sont le motif & le sujet de son discours. Mon objection ne le nioit pas; mais le présupposant, comme une chose claire, elle demandoit seulement, *comment s'accorde avecque le Caresme l'ordre que S. Paul donne aux Corinthiens* en ce lieu-là? C'est a quoy il falloit répondre; Car l'ordre de S. Paul est expres, que ces fidéles pouvoyent manger, sans scrupule pour la conscience, *de tout ce qui se vendoit* a la boucherie de Corinthe, & de tout ce qui *seroit mis devant eux sur la table des infidéles*, qui les auroyent invitez. La Loy du Caresme commande, au contraire, a tous fidéles de s'abstenir, pour la conscience, & sur peine de pechè mortel, d'une grande partie des viandes, qui se vendoyent a la boucherie de Corinthe, & qui se servoyent sur les tables des infidéles. Il faut donc ou que l'ordre de Saint Paul soit faux & captieux, & capable de porter les Corinthiens dans une infinitè de pechez mortels, (ce qui ne se peut dire sans blaspheme) ou avouër ce que je soûtiens, que la loy du Caresme étoit alors inconnuë dans l'Eglise. Monsieur Cottiby répond, que l'Apôtre veut tirer les Corinthiens de la peine, où ils étoyent sur l'usage des viandes sacrifiées

Chap. XXVI.

* p. 314. 315.

† Tertull. L. de jejun. c. 15.

* p. 712. C.

† p. 298. 299.

Chap. XXVI.

crifiées aux idoles. Ie l'avouë, & confesse qu'il les en tire en effet, puis que cette sorte de viandes se vendoit aussi avecque les autres a la boucherie de Corinthe, & se servoit sur les tables de ceux des Corinthiens, qui étoyent encore infidéles. Mais cela ne sert de rien pour guérir la playe, que cet ordre fait au Caresme. Car S. Paul permet géneralement aux fidéles, sans restriction, ni limitation, de manger de tout ce qui se vend a la boucherie, ou qui se sert sur les tables des Payens, sans scrupule de conscience. Il en allégue mesme cette raison, d'une pareille étenduë. *Car la terre, & ce qu'elle contient est au Seigneur.* Les viandes défenduës par la Loy du Caresme, ne se vendoyent-elles pas en-tout-temps au marchè de Corinthe? ne se servoyent-elles pas en toutes saisons sur les tables des infidéles? ne sont-elles pas au Seigneur, & ne font-elles pas toûjours partie de ce que la terre contient? Il est donc clair, que les fidéles pouvoyent en manger sans scrupule de conscience aussi bien que des viandes sacrifiées aux idoles. Si S. Paul n'eust entendu parler que de celles-cy; & de celles cy-encore, seulement hors les temps défendus par la Loy prétenduë de l'Eglise, il eust modifiè son ordre, & y eust ajoûtè cette exception, *hors les temps, où le Seigneur Iesus a défendu l'usage de certaines viandes.* Il n'a rien fait de semblable. Il couche sa permission dans une étenduë génerale qui comprend *TOVT ce qui se vend a la boucherie, TOVT ce qui se met sur la table des infidéles.* Il abbat donc inevitablement toute la Loy de vôtre Caresme, & met nos consciences a l'égard des viandes dont vôtre loy nous défend l'usage, en la mesme libertè, qu'a l'égard des viandes sacrifiées aux idoles, & oste, soit au Pape, soit a quelque autre Prelat, ou a quelque Concile, que ce soit, la puissance d'interdire l'usage sobre & légitime des viandes créées, & données de Dieu au genre humain pour sa nourriture. Et c'est ainsi que l'entendoyent les Chrétiens Orthodoxes de la fin du second siécle, dans leur dispute contre les Montanistes. Car ces hérétiques s'étant voulu mesler, sous des pretextes tout-semblables a ceux que vous prenez pour vôtre Caresme, d'imposer aux fidéles l'abstinence de certaines sortes de viandes, & pour certains jours de l'année, tout-de-mesme que vous faites aujourd'huy; l'Eglise, qui condanna toute leur introduction superstitieuse, entre les autres raisons, qu'elle employa pour la rejetter, comme contraire a la saine doctrine, se servit aussi de ce passage de S. Paul, ainsi que nous l'apprenons de Tertullien, aussi passionnè alors pour les Loyx de Montanus, que vous l'estes maintenant pour celles du Pape; *La Foy* (disoyent-ils,) *affranchie en Iesus Christ, ne doit pas mesme desormais a la Loy Iudaïque, l'abstinence des viandes qu'elle défendoit, puis-que l'Apôtre a une-fois laißè la boucherie toute entiére a sa libertè.* Il est clair qu'ils veulent parler de ce mesme texte de S. Paul, dont nous nous servons. Puis-que la cause des viandes immolées aux idoles ne les a pas empeschez

Tertull. de Ieiun. c. 2. p. 701. B.

peschez de prendre l'ordre, qu'il contient, en toute l'étenduë, que requiérent ses paroles ; nous ne laisserons pas de l'entendre, comme eux, au mesme sens ; & d'en battre les loyx de vos abstinences ; comme ils en battoient celles des Montanistes, de mesme ordre, & de mesme nature, que les vôtres. Monsieur Cottiby ne sera pas si peu raisonnable, que de pretendre, que l'Ecriture de S. Paul ayt aujourd'huy un sens plus court, & plus resserrè, qu'elle n'avoit en ce temps-là ; ou qu'il en faille plustost croire l'Eglise moderne du Pape, que celle du second siecle, tout fraischement plantée par la main des Apôtres, & encore toute trempée de leur sang. I'ajoûte a leur autoritè, la raison des choses-mesmes. Vous avez, Monsieur (si ce que nous en content vos auteurs, est veritable) des colonies de Chrétiens de vôtre communion, semées parmy les Payens de la Chine, où la défense des viandes consacrées aux idoles ne leur doit pas moins donner de peine, qu'elle faisoit autrefois aux fideles de Corinthe. Ie vous prie de nous produire quelqu'un de vos Peres, qui en leur écrivant, leur ayt dit pour les en tirer, ce que dit S. Paul a ceux de Corinthe ; *Mangez de tout ce qui se vend a la boucherie, sans vous en enquerir pour la conscience. Car la terre & tout ce qu'elle contient est au Seigneur* ; *Que si quelqu'un des infideles vous convie, & que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qui est mis devant vous, sans vous en enquerir pour la conscience* ; Ie suis tres-asseurè que vous ne me sauriez produire aucun exemple d'un discours semblable a celuy-cy, de la bouche, ou de la plume de quelqu'un de vos Peres ; & que vous-mesmes ne voudriez pas leur écrire ainsi. Et eux & vous auriez trop de peur, que ces paroles ne leur donnassent du scandale, & n'abbatissent dans leurs esprits, la Loy du Caresme & de vos autres jours maigres, qui égalent presque la moitiè de l'année. Saint Paul n'a rien craint de semblable. Il a usè de ces propres termes, dans une mesme cause, en parlant aux Corinthiens. Certainement, il faut donc dire, qu'il n'avoit nul sujet d'en craindre rien de dangereux, ni de prejudiciable ; c'est a dire, que les loyx de vôtre Caresme, & de vos autres jours d'abstinence, n'estoient pas encore en l'Eglise; S. Paul estant trop prudent, si elles y eussent étè, pour ne pas craindre de leur préjudicier par des paroles, qui leur sont si contraires, que ni vous ni vos gens ne vous en estes jamais servis. Mais vôtre nouueau proselyte vient a vôtre secours, & allegue icy une raison contre nous, qui doit estre d'autant plus écoutée, qu'elle est toute sienne, pas un de vos Docteurs, que je sache, ne s'en estant jamais servy. Il dit, que si nous étendons la permission de l'Apôtre a toute sorte de viandes, pour en pouvoir manger sans scrupule de conscience, *il ne faudra donc pas que nous faßions difficultè de venir manger avecque vous, s'il vous prend fantaisie de nous y inviter*, en un jour que nous jeusnerons. Qu'il est devenu subtil depuis qu'il est a vous! L'Apôtre nous permet, qu'a disner, ou a souper, & en un mot, a nos repas,

Chapitre XXVI.

nous mangions sans scrupule de conscience de tout ce qui se vend a la boucherie publique d'une ville Payenne, si nous y habitons, & que nous en usions de mesme a la table des infideles, qui nous auront invitez, y mangeant semblablement de tout ce qui nous y sera servi. Monsieur Cottiby conclut de là, qu'il nous donne la mesme liberté pour nos jeusnes; comme s'il croyoit, que le jeusne soit un repas, & que l'on ne puisse non plus jeusner, que disner ou souper, sans manger de quelque viande. Il faut avouër, Monsieur, que vous estes de merveilleux Maistres, d'apprendre en peu de temps a vos néophytes un art de raisonner si rare! Pour nous autres, nous croyons que jeusner est ne point manger du tout; si-bien qu'il nous semble, qu'il n'est pas besoin de distinguer les viandes pour jeusner; puis-que pour cela, il n'en faut user d'aucune. Ainsi l'ordre de Saint Paul, qui regarde le seul manger des fideles, ne peut nullement blesser nos jeusnes; Et si vos gens avoyent l'indiscretion de nous inviter a manger, au temps que nous voulons jeusner, nous en serions quittes pour nous en excuser; comme nous le permet, tant la civilité ordinaire des hommes, que le discours de l'Apôtre mesme en ce lieu, qui fait clairement dépendre de nôtre liberté d'accepter, ou de refuser semblables invitations. *Si quelqu'un vous convie*, (dit-il,) *& que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qui est mis devant vous, sans vous en enquerir, pour la conscience.*

* Lettre a M. de la Tallon. p. 93.

Suit le deuxiesme texte de l'Apôtre sur lequel je raisonnois ainsi. * *Il ordonne ailleurs*, que nul ne vous condamne pour le manger, ou pour le boire. *Comment cela, si c'estoit un peché mortel que de manger de la chair, ou en caresme, ou en tant d'autres jours de l'année?* Monsieur Cottiby répond, † *qu'il y a long temps que S. Ierosme me devoit avoir appris*, * que ces choses sont dites contre ces Iuifs, qui seduisant ceux de leur nation, qui avoient embrassé le Christianisme, vouloient encore les obliger a retenir l'observation des ceremonies Iudaïques. Il n'estoit pas besoin, qu'il me renvoyast a S. Ierôme, pour m'apprendre, ce que le texte de l'Apôtre m'enseigne assez de luy-mesme. Car puis-que ces seducteurs Iudaïsans jugeoient les fideles a l'égard du manger, leur commandant, comme encore necessaire, l'observation des défenses Mosaïques de certaines viandes, où est l'homme assez stupide pour ne pas voir que l'Apôtre les touche icy sans doute, quand il prononce, *Que nul ne doit condamner les fideles pour le manger?* Mais s'il s'en treuve d'autres, qui, bien que pour des raisons differentes, entreprennent, neantmoins, de juger les Chrétiens, comme faisoient les Encratites, qui condamnoient l'usage de la chair & du vin, les Marcionites, & les Manicheens; Monsieur Cottiby pretendra-t-il que cette sentence generale ne les regarde point? Il s'abuse, s'il a cette imagination. Les foudres de l'Apôtre abbatent tout ce qu'ils frappent; & ils frappent tous ceux, qui font ce qu'il défend, de quelque peuple, siecle,

p. 299.

* Hier. ep. ad Algas. Q. 10.

siécle,ou climat qu'ils puissent estre, & pour quelque raison & a quelque fin, qu'ils le fassent, comme les loyx, qui condamnent tous ceux, qui les violent, sans aucune acception ou exception de personnes. Puis donc qu'il est evident, que le Pape entreprend de juger les Chrétiens *pour le manger & pour le boire*, condamnant a la mort éternelle tous ceux, qui, durant le Caresme, mangent certaines sortes de viandes, dont il luy a pleû leur interdire l'usage durant tout ce temps-là, & encore en plusieurs autres jours de l'année; dites tout ce qu'il vous plaira, Monsieur, il n'y a point d'authoritè, qui le puisse exempter de la foudre de l'Apôtre. Il faudroit estre bien simple pour se laisser persuader a vos paroles que celuy qui juge les fidéles a l'égard du manger ne viole pas l'ordre de S. Paul, qui dit en termes formels, *Que nul ne vous juge, a l'égard du manger & du boire.* En effet, qui croira, que le Seigneur Iesus nous ayt affranchis du fouët de Moïse pour nous assujettir au bâton du Pape? & que l'Apôtre nous exempte d'une distinction de viandes donnée par l'autoritè de Dieu-mesme, pour nous laisser encore sous le joug des disciplines de Montanus, ou du Pape, ou de quelque autre Maistre que ce soit? La loy de vôtre Caresme choquant si rudement l'ordonnance de S. Paul, il faut tenir pour indubitable, qu'elle a étè inouïe & inconnuë a toute l'Eglise Apostolique, & par là s'en va a néant l'autre instance de Monsieur Cottiby, qu'il tire de ces paroles de S. Paul, qui suivent cinq versets plus bas, *Ne mange, ne goûte, ne touche point. Ces mots*, (dit-il,) *vous en devoient au moins donner quelque soupçon, pour peu que vous eussiez eû de connoissance de la rigueur légale, qui tenoit pour impur & pour soüillè celuy, a qui il estoit arrivè de porter a la bouche de la chair de pourceau, ou de toucher quelque cadavre du bord de ses vestemens.* Mais s'il eust pris la peine de lire la dispute que j'ay publiée sur le Caresme, & sur les jeusnes, dont je luy avois donnè avis, elle luy eust fait voir, qu'il y a long-temps que j'ay pesè ces paroles, peut estre avecque plus d'exactitude, qu'il n'a fait; & qu'entr'autres choses, j'ay refuté ce qu'il me veut maintenant apprendre. Mais ne luy ayant alleguè en ce lieu, que les paroles du verset 16. *Que nul ne vous condamne au manger ou au boire.* Ie diray seulement, que ce sera les expliquer d'une façon un peu étrange que d'y rapporter les choses, dont il veut que S. Paul parle dans le verset vingt-uniesme, *Ne touche, ne goûte* qu'il prend pour des *cadavres* & pour d'autres semblables sujets, qui sous la Loy, soüilloient ceux, qui y touchoient. Car il semble que des *cadavres* seroient un assez mauvais manger; & un breuvage encore pire. Mais il se trompe dans cette explication; estant clair que les choses dont parle S. Paul, *sont toutes perissables par l'usage* (comme il dit luy-mesme) c'est a dire, ou qu'elles se consument par l'usage, que l'on en fait, comme l'interprétent quelques-uns des vôtres, ou (comme l'expliquent les Grecs) *que corrompuës & défaites dans l'estomac, elles s'écoulent dans le retrait*; ce

Chapitre XXVI.

† *p.* 300.

Col. 2. 21.

Chapitre XXVI.

qui ne convient pas fort bien aux *cadavres* de vôtre neophyte; non plus qu'aux chalits & aux chaises des femmes, que Bellarmin nous met icy en avant, comme ie l'ay remarquè ailleurs. * Mais, Monsieur Cottiby dit, que nous ne pouvons, sans ruïner nos propres jeusnes, faire une Loy generale des paroles de l'Apôtre, *qui defende absolument de condamner les Chrétiens dans le manger & dans le boire. Car qui ne voit,* (dit-il,) † *que vous allez vous-mesmes contre cette défense, toutes les fois, que vous ordonnez des jeusnes a vos peuples, & que vous leur suspendez l'usage des alimens, & de la nourriture, puis-que c'est les condamner a ne manger, que dans un certain temps, & vous ingerer, contre la Loy de l'Apôtre, de leur prescrire les heures de leur repas?* Mais qui ne voit qu'il argumente tres-mal luy-mesme? premiérement, parce que l'Apôtre parle *de manger*, & non *de jeusner*, qui sont, ce me semble, des choses assez differentes, pour ne les confondre pas, comme il fait desja pour la seconde fois. Luy-mesme nous a non seulement confessè, mais prouvè, que ce *manger* & ce *boire*, dont parle l'Apôtre, se rapporte aux diverses viandes, qu'il estoit défendu de manger sous la loy; & nous recevons son interpretation, pourveu qu'il ne la resserre pas a cette seule espece, mais qu'il l'étende a toutes les autres semblables; si bien que le sens de l'Apôtre est, que nul ne condamne le Chrétien pource qu'il mange de quelque sorte de viande; comme faisoient les Iudaïsans, qui le condamnoient, s'il mangeoit du pourceau, ou du liévre; comme fait le Pape, qui le condamne pareillement, s'il mange de la chair durant son Caresme, ou quelqu'un des jours, qu'il a interdits. Que fait cela au jeusne? Mais le raisonnement de vôtre neophyte peche encore, en ce qu'il prend les publications, que nous faisons de nos jeusnes pour des loyx, qui condamnent le Chrétien, qui ne jeusne pas; semblables a celles du Pape, qui déclarent coupable de la mort éternelle, tout Chrétien, qui aura goûtè du beuf ou du mouton aux jours, qu'il a défendus. Nous recommandons le jeusne comme un exercice *utile* pour s'humilier devant Dieu, & pour vacquer a l'oraison; Nous ne le commandons pas comme un devoir absolument necessaire; & si quelqu'un merite d'estre blâmè, pour y avoir manquè en semblables occasions, il le merite, non pour avoir mangè, mais pour avoir ou méprisè l'avis & l'exhortation de ses Pasteurs, ou pour avoir scandalisè ses freres; qui sont des choses condamnées par le jugement de Dieu, & non par celuy des hommes simplement; au lieu que vous tenez, Monsieur, que *les commandemens du Pape obligent en conscience, mesme hors le scandale, & le mépris*; & sont, par consequent, de vrayes loyx de mesme nature & de mesme force, si on vous en croit, qu'estoient autrefois celles de Dieu touchant la distinction des viandes sous le vieux Testament. Ainsi s'en va a néant la fausse & fade raillerie de Monsieur Cottiby, qui dit, *qu'il est vray, que nous ne violons cette Loy de S. Paul, que tres-rarement.* Nous ne l'avons jamais vio-

* *L. 1. de Ieiun. c. 7. p. 73. 74.*

† *Cott. p. 300.*

Bell. L. 2. de bon. op. in part. c. 7. §. Theophil.

lée, estant clair que nous n'avons jamais condamnè aucun fidele pour avoir mangè sobrement en aucun temps de l'année de quelque viande que ce soit ; au lieu que vôtre Eglise la viole éternellement condamnant tous les jours les Chrétiens pour le manger, & dans sa doctrine publique, & dans les tribunaux de sa confession secrete. Chapitre XXVI.

Le troisiesme texte de l'Apôtre, que j'avois alleguè, * est celuy, où *il met la loy de l'abstinence de certaines viandes entre les doctrines des démons* ; ce qui est hautement condamner la loy du Caresme. Et j'avois montrè la foiblesse de ce que Monsieur Cottiby mettoit en avant pour détourner ce coup ; qu'autre chose est de s'abstenir des viandes, pource qu'on les tient immondes & impures, & autre de s'en abstenir pour mortifier la chair ; *parce*, (disois-je) *qu'il n'est pas icy question de l'abstinence simplement, que ni l'Apôtre, ni nous apres luy ne condamnons pas absolument : mais de la loy de l'abstinence*. Monsieur Cottiby dit † a cela qu'il avoit esperè, que je me payerois de cette remarque, qu'il avoit tirée de Saint Augustin : Aussi n'ay-je pas niè, que la remarque ne fust vraye, ni qu'elle ne fust bonne pour Saint Augustin, au lieu où il l'employe, disputant contre un Manichien, qui tenoit que les viandes sont impures d'elles-mesmes. I'ay seulement dit, & le dis encore, que cette remarque ne vaut rien pour sauver vôtre Caresme, qui se fait non par la devotion volontaire de chacun des fideles, mais par une loy publique, & pretenduë inviolable, sous peine de la mort eternelle. Il ajoûte, que tous *les Peres*, *qui ont ècrit sur ce passage, sont tombez d'accord, que l'intention de S. Paul a été de marquer les Marcionites, les Manichiens, & tels autres monstres de cette nature, qui ont eu les viandes en horreur, se figurant qu'il y a en elles quelque espece de malignitè*. Mais qu'est-il besoin de tous ces Peres, pour entendre une chose, que l'Apôtre dit si clairement ? Car il ne faut que savoir lire pour voir, que ceux dont il parle, sont des gens qui commandent de s'abstenir de quelques unes des viandes creées pour la nourriture des hommes. Cela n'est-il pas clair ? Qu'est-il besoin d'apporter icy tant de flambeaux de dehors pour nous faire voir ce qui luit beaucoup plus clairement qu'eux ? Saint Paul y note les Marcionites, & les Manichiens. Qui en doute, puis-qu'ils commandoient l'abstinence? Mais n'y condamne-t-il qu'eux ? Si ces Peres, que vôtre neophyte allegue, c'est a dire, Saint Ierôme & Saint Augustin, l'ont ainsi pensè (ce que j'ay de la peine a croire) ils se sont trompez. Car s'il y en a d'autres, que les Marcionites & les Manichiens, qui ayent commandè l'abstinence des viandes; pourquoy Saint Paul n'aura-t-il pas aussi parlè d'eux ? Vous en direz ce qu'il vous plaira. Mais il est clair que l'Apôtre parle generalement de ceux, qui commandent l'abstinence des viandes, qui l'imposent aux fideles; qui en font des loyx. Montanus la commandoit ainsi autrefois. Les Catholiques de son temps, plus anciens de deux cens ans que S. Augustin & S. Ierôme,

* p. 94. 1. Tim. 4. 1. 2. 3.

† p. 301.

Chapitre XXVI.

avoyent donc raison de luy objecter ce passage, comme ils faisoyent, ainsi que nous l'apprenons de Tertullien, qui y applique aussi pour les abstinences de Montanus la mesme réponse, que nous fait aujourd'huy Monsieur Cottiby pour les vôtres. Le Pape commande aussi aujourd'huy l'abstinence des viandes en la mesme sorte. Nous avons donc aussi raison de mettre sa loy entre les choses, que Saint Paul entend en ce lieu. Mais Monsieur Cottiby nous veut persuader le contraire; parce, (dit-il,) *qu'il n'eust pas étè necessaire, que l'Apôtre dist, que toute créature de Dieu est bonne, & qu'on ne les doit point rejetter, s'il eust eû dessein de parler aux Catholiques Romains, qui n'ont jamais pensè, qu'il y en eust aucune mauvaise, ou qui deust estre rejettée.* Vous ne nierez pourtant pas, que le Pape Gregoire 3. ne fust Catholique Romain, qui ayant appris par les lettres de Boniface Archevesque de Mayence, que quelques Allemans mangeoyent de la chair de cheval sauvage, & quelques-uns mesmes de celle des chevaux domestiques, luy commande de les soûmettre a la penitence; *parce* (dit-il,) *que cela est immonde & execrable.* Et Zacharie son successeur, * bon Catholique Romain, sans doute, écrivant au mesme Boniface, luy ordonne de commander aux Chrétiens *de se bien garder de manger des geays, des cicognes, & des corneilles, & beaucoup plus encore des biévres, & des liévres, & des chevaux sauvages.* Durand Evesque de Mende, estoit bon Catholique Romain; & neantmoins, il ne laisse pas de mettre une difference naturelle entre la chair des Poissons, & celle des animaux terrestres, en ce que les derniers naissent dans un élement maudit de Dieu, & les prémiers, dans un autre, qui n'a point étè maudit; rapportant cela pour raison de ce qu'aux jours de jeusne l'on défend l'usage des derniers, & que l'on permet celuy des prémiers. Ie ne say encore ce que l'on doit tenir de vôtre Bellarmin mesme qui répete tant de fois, dans cette dispute des abstinences, *que la chair est la pepiniere de la luxure,* qu'il ne semble pas avoir creû bien nettement, que la chair des animaux terrestres soit une nourriture innocente. Monsieur Cottiby ne peut donc pas nier, qu'il estoit fort a propos, que S. Paul avertist tous ceux-cy, *que toutes les creatures de Dieu sont bonnes, & qu'on ne les doit point rejetter.* Mais laissons-là ces particularitez, & considérons la seule Loy generale des Papes, qui enjoint a tous les Chrétiens de ne point manger de plusieurs sortes de viandes, durant prés de la moitiè de l'année. Pourquoy treuve-t il étrange, que l'Apôtre pour montrer le vice de cette Loy, allegue *que toutes creatures de Dieu sont bonnes, & qu'on ne les doit point rejetter?* *Parce,* (dit-il,) *que les Catholiques Romains n'ont* jamais pensè, qu'il y en eust aucune mauvaise ou qui deust estre rejettée. Posons qu'ils n'ayent jamais declarè par aucuns de leurs enseignemens publics, ni creu mesme en leur cœur, qu'il y ayt quelqu'une des créatures de Dieu mauvaise. Est-ce a dire qu'ils n'ayent jamais rien fait, qui soit

Tertull. L. de ieiun. c. 2. & c. 15.

p. 302.

Greg. 3. ep. 1. Bonif. ad. ap. 464. T. 5. Concil.

* *Zach. ep. 12. ad Bonif. ibid. p. 491. b.*

Durand. Ration. div. off. L. 6. c. 7. extr.

Bell. L. 2. de bon. op. c. 4.

contraire

contraire a cette creance? Combien y a-t-il de gens, qui détruisent par leurs mœurs, ce qu'ils confessent de la bouche? combien y en a-t-il qui ont des maximes & des créances contraires aux articles de la foy, dont ils font profession? Qui doute, qu'il ne soit tres utile, qu'il ne soit mesme necessaire de representer a ceux, qui en sont en ces termes, les principes, dont ils conviennent, pour leur faire voir, ou du moins aux autres, l'erreur des opinions, qu'ils ont, contraires aux veritez mesmes, dont ils sont d'accord? Ceux de Rome confessent, *que toute créature de Dieu est bonne, & que rien n'est a rejetter, estant pris avec action de graces.* Mais s'ils le croyent, comme ils le disent; d'où vient donc qu'ils défendent a tous les Chrétiens une moitié des nourritures des hommes pour la moitié de leur vie ou peu s'en faut? ne leur permettant non plus d'en goûter, que si c'estoient des poisons mortels, capables de leur oster la vie, non simplement la temporelle, mais l'éternelle? Certainement l'Apôtre a donc eu icy tres-grande raison de mettre ce principe de verité en avant, contre la Loy de leurs abstinences; aussi-bien que contre les Marcionites & les Manicheens; parce qu'encore qu'ils ne le nient pas de bouche, comme faisoient ceux-cy, ils font, neantmoins, des Loyx, qui le choquent en effet. C'est ce que j'avois desja representè, quand je disois dans mon premier écrit, * que ces paroles, qu'ajoûte S. Paul, *Car toute créature de Dieu &c. sont une raison, par laquelle il rèfute les Loyx de l'abstinence, montrant leur injustice, en ce qu'elles entreprennent sur Dieu, nous ostant une partie de ses benefices, & changeant en pechè une action, qu'il nous a permise. Mais que cette addition n'induit nullement, que ceux qui sont là condamnez, nieront tous formellement, que les viandes soient des creatures de Dieu, ou qu'elles soient bonnes.* J'ajoûtois encore a cela, qu'il n'y a point d'apparence a ce que pretendent vos Docteurs, que l'Apôtre en ce lieu-là, n'entende que les Marcionites & d'autres semblables blasphemateurs, qui nioyent impudemment, que Dieu ayt créè ce monde, parce que si c'eust étè là son sens, *il les eust expressément dèsignez par cette marque, & qu'apres avoir dit*, qu'ils enseigneroient mensonge par hypocrisie, *il auroit asseurément ajoûtè*, niant que la chair de l'homme, & les viandes dont il se sert pour la nourrir, soient des créatures de Dieu; *Que c'estoit-là le vray éloge de leurs crimes, & non ce qu'il dit* commandant de s'abstenir des viandes; *qui seroit diminuer leur faute, chacun voyant assez, que détruire la bontè du Createur, & donner ses œuvres a un principe malin, est une erreur beaucoup plus pernicieuse, que de faire simplement des Loyx de l'abstinence de certaines viandes; qui n'est pas mesme une erreur, si vous en croyez le Pape*, Monsieur Cottiby a doucement passè tout cela sous silence; & au lieu d'y répondre, il nous veut persuader de vive force, que *la Loy de l'abstinence de certaines viandes* n'est pas condamnée. Mais ses paroles sont vaines contre celles de l'Apôtre, qui met expressément ces deux

Chapitre XXVI.

* *Lettre a M. de la Tallon. p. 95. a la fin.*

p. 96.

* *p. 302.*

Chapitre XXVI.

deux choses entre les fruits des mauvais docteurs, dont il predit l'advenement; L'une, qu'ils *défendront de se marier*, & l'autre, qu'ils *commanderont de s'abstenir des viandes.* Ce sont deux loyx, qu'il leur attribuë, qu'il notte & qu'il condamne toutes deux également. Mais il est admirable en cet endroit, quand il me dit, que si vous demeurez exposez a cette censure de l'Apôtre, qui condamne la Loy de l'abstinence des viandes, *je m'en prenne aux Apôtres mesmes, qui l'ont faite, & a leurs successeurs, par l'entremise desquels elle est descenduë jusques a vous.* Mais il le falloit prouver, & non pas le supposer ainsi fierement; sans s'estre jusques-icy seulement mis en devoir de nous produire un seul passage des Ecrits des Apôtres, pour vôtre abstinence de certaines viandes; & sans nous avoir alleguè de tous leurs successeurs, jusques a l'an 300. du Christianisme, aucune autre chose qu'une seule parole, sous le nom d'Origene, qui ne se treuve qu'en Latin, & encore dans la traduction d'un homme, dont la foy nous est a bon droit suspecte, comme nous l'avons montrè en son lieu. Ioint que cette censure mesme *des Loyx de l'abstinence, icy faite par l'Apôtre*, montre invinciblement, que les Apôtres ne peuvent avoir été les auteurs d'aucune semblable Loy. Car qui croira, que Saint Paul eust censurè une Loy que luy, ou ses collegues eussent faite? Mais icy Monsieur Cottiby, se déclare ouvertement contre S. Paul, entreprenant hardiment de preuver, † que cette loy quelque censurée qu'elle ayt étè par l'Apôtre, ne laisse pourtant pas d'estre bonne. Sa raison est tout a fait ingenieuse; *S'il est bon*, (dit-il,) *de s'abstenir des choses licites*, afin de vivre avecque plus de mortification, pourveu qu'on en retranche l'usage, sans en condamner la nature, comme *nous l'apprend le grand S. Leon, & comme je pense, que vous l'avoüez vous mesme; je ne vois pas, que d'une chose bonne & utile, l'Eglise en puisse faire une mauvaise Loy.* C'est en quoy sa veuë le trompe. Car quelque bon que puisse estre l'usage d'une chose, si elle est indifferente de sa nature, il n'y a que Dieu seul qui en puisse faire une Loy; qui nous oblige a l'observer sous peine de la mort éternelle. Et c'est ainsi qu'il rendit autrefois, par son commandement, plusieurs choses necessaires sous le vieux Testament, qui de leur nature estoient indifferentes. Tout homme, qui ose en faire autant, entreprend sur les droits de Dieu; Car il veut changer les natures des choses, & faire que ce qui est innocent, devienne criminel devant Dieu, & que ce qui est indifferent soit necessaire pour la conscience; ce qui n'appartient qu'a Dieu seul. D'où s'ensuit, que toutes les Loyx de cette nature, que les hommes, de quelque qualitè qu'ils soient, Laïques ou Ecclesiastiques, présument de faire de leur autoritè, sont non seulement *mauvaises*; mais mesmes injustes & tyranniques, étendant témerairement leur pouvoir sur la conscience des fideles, qui est le regne de Dieu seul. Elles sont encore outre cela tres-dangereuses, engageant souvent les ames des

† p. 302

hommes

hommes dans de grands malheurs, & y semant des opinions fausses & mortelles. L'Apôtre nous enseigne, qu'*il est bon de vivre hors du mariage*; & vous ne doutez pas, Monsieur, que cette condition de vie n'ait de grandes utilitez pour la pietè Chrétienne; Néantmoins, Saint Paul condanne icy la loy de ceux, qui défendroyent de se marier. Le mesme nous dit encore, que *la femme veuve est plus heureuse si elle demeure ainsi*. Et néantmoins, quelques grands admirateurs, que vous soyez du célibat, vous n'avez encore jamais défendu aux veuves de se marier. La viduitè est bonne; & la loy qui la commanderoit aux femmes, seroit indubitablement mauvaise. Ainsi, vôtre Néophyte apprendra, s'il luy plaist, que bien que l'abstinence des choses licites soit bonne, c'est-a-dire utile, il se peut faire, & il se fait mesme nécessairement, que la Loy, qui les commande pour la conscience est mauvaise.

Chap. XXVI.

1. *Cor.* 7. 26.

ibid. v. 40.

Il tasche en suite, d'adoucir la loy de vôtre Caresme, & dit,* qu'il la faut prendre pour *un charitable avertißement qu'elle nous donne, ou pour un simple signal qu'elle nous fait, de nous humilier tous ensemble*, & il se plaist fort en cette pensée, s'y étendant, & s'y jouant a son aise, & nous voulant faire accroire, qu'en la prenant ainsi, & nous y assujettissant volontairement de nous-mesmes, ce ne sera plus une Loy pour nous; C'est-a-dire, qu'il veut que nous-nous trompions nous-mesmes, & nous crevions les yeux pour ne pas voir les chaisnes, dont le Pape lie ceux sur qui il régne, & que nous-nous imaginions que leur servitude est une libertè. Mais tout cela est hors de nôtre discours, où nous cherchons, non si la discipline de vôtre caresme est bonne douce, raisonnable, & digne d'estre recherchée, & exercée, quand le Pape ne l'auroit pas commandée; mais simplement, si elle a étè instituée par Iesus Christ, enseignée par ses Apôtres, & pratiquée par leurs premiers disciples.

* *p.* 303.

Enfin voyant, que ce que j'ay dit cy-devant que les anciens orthodoxes avoyent objectè, il y a plus de quatorze cens ans, ce passage de S. Paul aux abstinences des héretiques Montanistes, fait un grand préjugè contre la cause du Pape, pressè du desespoir d'y pouvoir satisfaire autrement, il répond,* *qu'il n'y a guéres de vray-semblance a cela.* Iugez, Monsieur, de la temeritè de vôtre nouveau Proselyte. Tertullien, plus ancien que nous de 1440. ans, disputant pour Montanus, contre les Orthodoxes de son temps, & rapportant les objections, qu'ils faisoyent contre les disciplines de son nouveau Maistre, met expressément celle-cy entre les autres. *Qu'ils disoyent, que l'Apôtre deteste ceux qui défendent de se marier, & commandent de s'abstenir des viandes créées de Dieu; D'où ils concluënt*, (dit-il,) *que nous avons étè notez & designez dés lors, nous révoltant de la foy dans les derniers temps, nous addonnant aux Esprits séducteurs du monde, aux doctrines des diseurs de mensonges, ayant la conscience brûlée d'un cau-*

* *p.* 305.

Tertull. de Ieiun. c. 2. *p.* 701. *B.*

Chap. XXVI.

tére. D'où paroist, que les Orthodoxes n'objectoyent pas simplement ce passage aux Montanistes; mais qu'ils l'employoient particulierement, comme un lieu qui regardoit proprement Montanus & ses prophéteſſes; Si bien que c'étoit la principale, & la plus importante objection de l'Egliſe contre ces heretiques, & qui ſaura ce que nous treuvons dans Euſebe de l'histoire de Montanus, de ſa Priſcille & de ſa Maximille, verra qu'en eftet, toutes ces paroles de S. Paul leur conviennent fort bien. Et Tertullien ſentant, combien ce reproche les rendoit odieux, ſe défend du mieux qu'il peut, & des-icy, par avance, *de cette conſcience brûlée, ou cauteriſée,* dont ils étoyent accuſez & plus-bas * des abstinences, en ſon propre lieu, quand il vient a reſoudre les objections de ſes adverſaires. Apres tout cela vôtre néophyte ne feint point de nous dire hardiment que cela n'eſt pas *vrayſemblable*, démentant cruëment un tres-ancien & tres-docte Ecrivain, qui nous rend témoignage de ce qui ſe traittoit avecque luy-meſme. I'avouë qu'il erroit; & certes, comme je crois, par un exces d'auſtéritè & de ſeveritè, plutoſt, que par une malice déliberée. Mais, au reſte, il étoit homme d'honneur; & parmy les cenſures de ſes erreurs, on ne l'a jamais accusè de mauvaiſe foy. Les hommes, & ſur tout ceux qui ont quelque eſprit, & quelque jugement, ne mentent pas pour néant. Il faut que ce ſoit ou quelque crainte, ou quelque eſperance qui les y contraigne. Pourquoy Tertullien auroit-il voulu mentir ſi impudemment, mettant ce paſſage de S. Paul entre les objections des Catholiques, & encore d'une telle maniere, qu'il ſemble rapporter leurs paroles propres, & non ſimplement leurs penſées, s'ils ne s'en étoyent point ſervis contre luy? Il feint tout cela, (dit Monſieur Cottiby) *pour ſe donner matiére de trionfer en le réfutant.* Sans mentir c'étoit-là un beau trionfe, & bien capable de tenter Tertullien, c'eſt-a-dire un vieux routier, qui dans ces combats de l'eſprit, avoit remportè tant de trionfes, non faux (comme euſt étè celuy-cy en tout ſens) mais veritables, qu'il n'y avoit point de nom alors entre tous les Chrétiens plus celebre, ni plus glorieux que le ſien. Mais ſuppoſons, qu'il ayt étè aſſez vain, pour eſtre tranſportè, par le deſir d'une choſe auſſi petite & auſſi baſſe, qu'eſt celle-là; étoit-il auſſi aſſez ſtupide, pour croire les Catholiques inſenſibles & muëts pour ne pas relever & conveincre ce menſonge? Et en eſtant convaincu, comme il n'y avoit rien de plus aiſè, ſi c'étoit un menſonge; qu'en pouvoit-il eſperer, que la honte & l'infamie d'avoir forgè & debitè la calomnie la plus éffrontée qui ſe puiſſe imaginer?

* *Ibid. c. 15. init.*

Mais (dit Monſieur Cottiby,) *nous ne treuvons point qu'aucun des auteurs, qui ont écrit contre ces Héretiques, ſe ſoit aviſè de les combattre par la force de ce paſſage.* Il les devoit nommer ces *auteurs,* dont il oppoſe le ſilence au témoignage expres & poſitif de Tertullien. Nous aurions veu leur âge, leur ſiécle, leur qualitè, le ſujet,

le dessein, & la maniére de leur écrit s'il s'en treuvoit quelqu'un du temps, ou mesme, ou proche de Tertullien, qui traitast dans un ouvrage expres cette cause des jeusnes contre les Montanistes, digerant par ordre & les argumens de l'Eglise contr'eux, & leurs objections contre elle, & representant le tout avec un soin & un dessein pareil, bien que contraire a celuy de Tertullien dans le livre qu'il a fait contre les Catholiques sur ce sujet ; & que dans une telle dispute ce passage de S. Paul ne parust point ; on auroit peut-estre quelque sujet de soupçonner la foy de Tertullien, quoy qu'au fond l'on n'auroit pas assez de raison pour le condamner ; par ce qu'il se pourroit faire que l'auteur qui tairoit ce qu'il a dit, l'auroit teu par mégarde, s'étant oubliè de le dire en son lieu. Quoy qu'il en soit j'excuserois Monsieur Cottiby, s'il nous aportoit quelque chose de semblable. Mais de tous *ces auteurs*, qu'il nous fait sonner avec autant d'asseurance, que s'il en avoit leu une vingtaine, il n'en nomme pas un seul; & le pis est encore, qu'il n'en a jamais leû ni vëû pas un, ni n'en sauroit lire ni voir aucun a l'avenir. Car je l'avertis, que de tous ceux, qui avoyent écrit contre Montanus, ou du temps de Tertullien, ou peu apres il ne nous reste aujourd'huy aucun ouvrage, tel que je l'ay representè, d'où nous puissions juger de la bonne ou de la mauvaise foy de Tertullien, en ce qu'il dépose des faits de toute cette dispute. Que s'il nous veut payer des auteurs des siécles suivans, qui auront, peut-estrè, dit quelque mot contre les Montanistes ; ou en d'autres ouvrages en passant, ou dans les Catalogues des Héretiques, comme Epiphane, & S. Augustin; chacun voit bien que ce n'est pas là un moyen ni propre, ni suffisant pour conveincre Tertullien de mauvaise foy. Dites donc, s'il vous plaist, Monsieur, a vôtre néophyte, qu'il soit un peu moins temeraire, & qu'il ne se hazarde pas si legérement d'accuser le *Maistre* de S. Cyprien, & l'un des plus grands hommes de son siécle, d'une menterie toute ensemble aussi maligne, aussi impudente, aussi sotte, & aussi grossiére, que seroit celle, qu'il luy impute. Mais il se défie luy-mesme de son invention, & sentant bien que sa calomnie contre Tertullien n'a point de couleur, il se tourne a une autre, qu'il jette a la volée contre les Catholiques, a qui Tertullien a affaire, comme un pauvre homme qui se noyant, se prend a tout ce qu'il peut pour se sauver, s'il est possible. Laissant donc en repos la bonne foy de Tertullien, il ayme mieux accuser les Catholiques d'ignorance ; *si ce n'est,* (dit-il) *qu'en effet, comme dans la chaleur du combat on fait quelquesfois des armes de tout ce qui se presente, il soit échappè a quelque orthodoxe un peu simple, de se servir de ce passage de l'Apôtre contre les Montanistes, avecque plus de zele que de science.* Que la loy de vôtre Caresme est difficile a défendre, Monsieur! Elle ne se peut soûtenir, si Tertullien n'est un imposteur, ou l'orthodoxe qu'il combat, un ignorant. Mais s'il arrive quelquefois a vôtre Novice (comme

Chap. XXVI.

p. 305.

Chap. XXVI.

cela luy est arrivè icy mesme) *de faire des armes de tout ce qui s'est presentè a son* imagination échauffée de la passion d'une mauvaise cause; il ne devoit pas soupçonner les anciens Orthodoxes d'avoir étè capables d'une pareille foiblesse. Ils défendoyent la cause de Dieu & de l'Eglise, c'est-a-dire, une cause tres bonne; & tres-sainte; où ce seroit trahison & prevarication d'employer des moyens autres, que bons & légitimes Ils la défendoyent contre un adversaire habile, vif, prompt, vehement, qui voyoit tout, & ne pardonnoit rien; prest a les relever, pour peu, qu'il leur arrivast de broncher. Il faut estre d'une humeur bien facile pour recevoir le soupçon de vôtre néophyte, qui nous veut faire accroire, que les orthodoxes ayant affaire a un tel homme, luy ayent mis en teste des gens armez de brins de paille, & de festus. Enfin, toute sa défense en revient a deux imaginations douteuses, & incertaines; mais également injustes & absurdes; *Peut estre que Tertullien a menty*; ou, *Peut estre, que les orthodoxes ont étè des ignorans, qui ont mal disputè, & ont eû plus de Zele, que de science.* Prenez lequel vous voudrez des deux; Il n'importe a Monsieur Cottiby, pourveû que ce terrible trait du passage de S. Paul ne vienne point percer les loyx du Pape par le flanc de celles des Montanistes. Il ayme bien mieux laisser l'heresie de Montanus en paix, que de voir blesser les abstinences du Pape; & accuser les anciens orthodoxes d'ignorance, que de reconnoistre la force de nos argumens contre le Caresme. Mais il me donne, ensuite, un avis assez plaisant; *Vous ne deviez pas* (me dit-il,) *vous étonner, que Tertullien réponde a ce passage, a peu pres les mesmes choses que nous avons accoûtumè de repartir a ceux, qui s'en servent aujourd'huy, pour attaquer le Caresme.* Mais qui luy a dit, que je m'en sois étonnè? S'il eust leu mon livre des *Ieusnes*, qu'il ne veut pas confesser de n'avoir point veû, il eust bien compris, qu'au-lieu de m'étonner de cette rencontre, qu'il dit, je me serois étonnè, tout au contraire que la chose fust allée autrement; puis-que je say, comme je l'ay montrè dans cet écrit-là, * que la cause de l'ancienne Eglise contre Montanus étoit la mesme, au fond, qu'est aujourd'huy celle de la nôtre contre le Pape sur le sujet de son Caresme, & les raisons semblables de part & d'autre, pour ou contre les loix de ses abstinences des viandes.

p. 305.

* *L. 2. de ieiun. c. 3.*

CHAP.

CHAPITRE XXVII.

Où il est montrè, que le Caresme de la communion Romaine étoit inconnu aux Chrétiens des trois premiers siécles, par XIV. preuves tirées des vrays livres de ce temps-là; avecque la réfutation de tout ce que Monsieur COTTIBY *a apportè au contraire, & l'éclaircissement particulier de la dispute de Tertullien en faveur des jeusnes & des abstinences de Montanus contre l'Eglise de son siécle.*

IE pense avoir suffisamment montrè, que le Caresme étoit inconnu aux Apôtres, & a leurs premiers disciples; & de plus, que son institution, comme vous le celebrez aujourd'huy, est contraire a leur doctrine. Mais supposè, que l'Ecriture ne nous en fournist pas ces preuves, ni aucunes autres semblables; j'ajoûtois dans mon premier écrit, † que la tradition de la plus ancienne Eglise, qui succéda aux Apôtres durant les trois premiers siécles, nous le montre aussi assez évidemment. *Car si le Caresme avoit étè enseignè par les Apôtres, comme on le prétend, il est indubitable que les premiers Chrétiens, dont la foy & l'obeïssance est reconnuë de tout le monde, en auroyent receu & pratiquè l'observation, & qu'ils l'auroyent l'aissée de main en main a leurs plus proches successeurs; & que le Caresme n'auroit jamais étè observè plus religieusement, que dans cette premiere Eglise. Et néantmoins nous n'en treuvons ni la chose, ni le nom en pas un de tant de vrays & indubitables livres, qui nous restent des trois premiers siécles du Christianisme. Ce silence si constant & de tant, d'auteurs, sur un sujet aussi mémorable, qu'est le Caresme, suffit pour conveincre tout esprit raisonnable, qu'ils ne le connoissoyent point.* Ce sont mes paroles dans l'écrit, que Monsieur Cottiby a entrepris de refuter. Mais il ne dit rien sur cet endroit; Et il a raison de l'avoir honorè de ce silence; par ce qu'en effet il n'y a rien a y dire.

† *L. a M. de la Talon. p. 97.*

Outre cela, je disois encore, qu'il se treuve quantitè de choses dans les livres de ces trois premiers siécles, *qui montrent clairement, que le Caresme n'étoit pas encore dans l'usage des Chrétiens.* I'en touche briévement quelques-unes, que j'ay maintenant a défendre contre les atteintes que Monsieur Cottiby a voulu y donner. Mais avant que d'y venir, j'en rapporteray encore icy quelques autres, qui ne sont pas moins fortes a mon avis. Ie tire la premiere du livre de Tertullien de l'Oraison, qu'il a écrit avant qu'il fust tombè dans les opinions de Montanus. Là, sur la fin du livre, il dit, que plusieurs, quand ils jeusnoyent, avoyent coûtume, apres l'oraison faite, de ne point donner a leurs freres ce baiser de paix, par lequel c'étoit alors

Ibid. p. 97. 98

Tertull. de Orat. c. 24. p. 154. D.

Chap. XXVII.

l'usage ordinaire en l'Eglise de la clorre & de la seeler par maniere de dire ; Il blasme fort cette coûtume, & la combat par diverses raisons, & entr'autres, par celle-cy, que ceux qui en usoyent, decouvroyent leur jeusne par cela mesme, qu'ils s'abstenoyent de donner ce saint baiser a leurs freres, chacun reconnoissant par là, qu'ils jeusnoyent; contre l'expres commandement du Seigneur, qui nous oblige a cacher, ou a celer nos jeusnes. C'est pourquoy il ordonne, que là où les fidéles pourront cacher leurs jeusnes, comme dans l'Eglise, ils donnent la paix, ou le baiser a leurs freres, de peur qu'en le refusant, ils ne leur fassent soupçonner, qu'ils jeusnent. Mais au logis, où il est mal-aisè de cacher entierement nos jeusnes a la famille, il permet aux fidéles de remettre a une autre fois le baiser, qui sans cela devoit suivre la priére. *Ainsi*, (dit-il,) *le jour de Pasque, auquel la religion du jeusne est commune, & comme publique, nous avons raison d'obmettre l'usage du baiser, ne nous souciant pas de cacher ce que nous faisons avecque tous.* Tout le monde est d'accord, que par ce *jour de Pasque*, dont il parle, il entend *la Pasque de la croix*,* c'est a dire le jour de la passion du Seigneur, que l'on appelle communément *le vendredy saint*, & non la *Pasque de la résurrection*, † qui est proprement ce que nous nommons le jour de *Pasque*. Tertullien dit donc trois choses remarquables de ce jour de la Pasque, ou passion du Seigneur, c'est a dire, du Vendredy-saint. La premiére que l'on y jeusnoit; la deuxiesme, que la religion ou la devotion de ce jeusne là *étoit commune, & comme publique*; La troisiesme, qu'a cause que ce jeusne étoit comme public, & se faisoit presque par tous les fidéles, de là étoit venu, qu'aux assemblées de ce jour-là les fidéles ne se donnoyent point le baiser de paix; nul ne faisant scrupule de découvrir son jeusne par l'omission du baiser, parce qu'aussi bien la devotion du jour leur découvroit assez le jeusne des uns aux autres. C'est-là le sens de Tertullien. Dites moy maintenant, Monsieur, pourquoy l'on n'obmettoit, alors, le baiser de paix, que le Vendredy-Saint seulement, si c'étoit alors l'usage commun, public, & legitime, de tous les Chrétiens de jeusner quarante jours avant Pasques? Dites-moy pourquoy Tertullien ne fait mention, que de ce jeusne du Vendredy-Saint, s'il y en avoit alors en l'Eglise tant d'autres publics, & communs a tous les fidéles par l'ordonnance des Apôtres ? si cela eust étè, il eust fallu, selon l'ordre de cet auteur, refuser le baiser aux freres, aux jeusnes de tous ces jours-là; & si c'en eust étè l'usage, il en eust asseurément fait mention ; aussi bien que du jeusne de la passion ; Pour ne point dire qu'un si grand nombre de jeusnes publics ne se fust pas fort bien accordè avec le soin, que Tertullien veut, que l'on prenne de cacher chacun son jeusne. Car supposè, que l'on observast desja le Caresme, il n'y avoit point de fidéle, dont toute l'Eglise ne sceust tout au moins, qu'il jeusnoit quarante jours par an. Ie crois qu'apres un si grand nombre de jeusnes, sur

Ibid. p. 155. A.

* τὸ πάσχα τὸ σταυρώσιμον.

† τὸ πάσχα τὸ ἀναστάσιμον.

ſur tout tres-ſeveres (comme ils les faiſoyent) la plus part des fidé- Chap.
les n'en euſſent guére eû de reſte a cacher a leurs prochains. Cette XXVII.
demonſtration eſt ſi claire, que Monſieur Rigaut, qui a veſcu, & qui eſt mort dans vôtre communion, n'a peû s'empeſcher de la remarquer dans ſes Notes ſur ce paſſage de Tertullien; *Il ſemble*,(dit-il,) *que par ce meſme argument, l'on peut prouver, qu'au temps de Tertullien il n'y avoit dans l'Afrique aucun jeuſne entier ou ſolide, commun & public, ſinon au jour de la paſſion du Seigneur, & qu'au jeuſne de ce jour-là, l'on obmettoit les oraiſons des ſacrifices, & les baiſers de paix.* Il a, comme je crois, reſſerrè ſon obſervation dans l'Afrique, par ce qu'ailleurs d'autres Chrétiens jeuſnoyent deux jours devant Paſques, le vendredy, & le ſamedy; Il y en avoit meſme qui jeuſnoyent trois jours le mécredy, le vendredy, & le ſamedy; & vers la fin du troiſieſme ſiécle, les plus devots jeuſnoyent la ſemaine entiére. Tant y a que Tertullien ne reconnoiſt icy, qu'un ſeul jour de jeuſne avant le Dimanche de Paſque. Voila un Careſme bien court; & ſelon la grammaire de Monſieur Cottiby, tout a fait indigne du nom de Careſme. Il faut auſſi ſoigneuſement remarquer, qu'il ne dit pas ſimplement, que la devotion de ce jeuſne fuſt publique; *mais QUASI publica*, qu'elle en approchoit, & qu'il ne s'en falloit guére qu'elle ne fuſt publique; mais qu'elle ne l'étoit pas pourtant. Or il eſt indubitable, qu'elle euſt étè tout a fait publique, ſi elle euſt étè obſervée generalement de tous les Chrétiens; comme elle l'euſt étè, ſans doute, ſi les Apôtres l'euſſent baillèe & ordonnée a l'Egliſe par quelque loy, ſoit écrite, ſoit prononcée de vive voix ſeulement.

Rigalt. in Tert. de orat. c.14. ad p.153.

4. Mais Tertullien, depuis qu'il fut devenu Montaniſte auſſi-bien, que pendant, qu'il étoit Catholique, nous montre encore clairement, que le Careſme étoit inconnu dans l'Egliſe de ſon temps. Car jamais ni ancien, ni moderne n'a reprochè aux Montaniſtes d'avoir caſſé, ou abrogè aucune des abſtinences de l'Egliſe; tous ſont d'accord, que leur crime étoit l'excés, & non le defaut a cet égard; d'avoir ajoûtè aux exercices des Catholiques, & non d'en avoir rien retranchè. Ils retenoyent & obſervoyent donc entr'eux tout ce que toute l'Egliſe avoit pratiquè avant eux, de jeuſnes & d'abſtinences, & ce qu'elle pratiquoit encore de leur temps. Et c'eſt ce que Tertullien ſignifie expreſſément luy-meſme, quand, apres avoir parlè *des ſtations du mécredy, & du vendredy*, & des jeuſnes de la Préparation, c'eſt a dire, du jour de la paſſion du Seigneur, qui étoyent en uſage parmy les Catholiques, & du jeuſne du ſamedy de Paſques, que quelques uns d'eux continuoyent apres le précedent du jour de la paſſion; Il ajoûte en parlant des Montaniſtes; *Pour nous, certes, nous célebrons auſſi chaque jour ſelon leur conſécration commune & vulgaire*; c'eſt a dire, ſelon l'uſage a quoy ils ſont communément employez & ſanctifiez par le commun, ou par le peuple des Catholiques. Si vôtre careſme étoit donc

Tertull. de ieiun. c. 4. p. 712. A.

Chap. XXVII. donc desja en usage dans l'Eglise, avant Montanus, & au temps de Tertullien, il est indubitable que les Montanistes l'observoyent aussi bien que les Catholiques. Or il est clair & certain, que les Montanistes ne l'observoyent pas. Ce mesme Tertullien nous le témoigne si expressément, qu'il n'y a pas moyen d'en douter. Car rabbatant l'odieuse exaggeration, que les Catholiques faisoyent de leur défense des viandes, en leur appliquant le passage de S. Paul, des seducteurs qui en commandoyent l'abstinence; *Combien est petite*, (dit-il,) *parmy-nous la défence*, ou *l'interdiction des viandes? Nous n'offrons a Dieu, en toute l'année, que deux semaines d'abstinences. Encore ne les offrons-nous pas toutes entieres. Car il s'en faut les samedis & les dimanches.* A ce compte, ils ne faisoyent, que dix jours d'abstinences par chacun an. Ils ne faisoyent donc pas vôtre Caresme, qui s'étend jusques a quarante jours entiers. Les Catholiques le faisoyent donc encore moins, qu'eux; qui ne pouvoient pas mesme souffrir les deux semaines des Montanistes, bien loin d'en observer six. Et ne me dites point, qu'il ne parle, que des abstinences, qui leur étoyent propres & particuliéres, n'y comprenant pas celles, qui leur étoyent communes avecque toute l'Eglise. Il parle géneralement de ce qu'ils observoyent d'abstinences en toute l'année, en quoy il comprend, par consequent, & celles qu'ils avoyent receuës de l'Eglise, & celles, qu'ils tenoyent de Montanus, si ce n'est que vous feigniez, qu'ils eussent quelque temps imaginaire a part, & hors de chaque année, où ils célebrassent le Caresme imaginaire des Catholiques de ce siécle-là. Ioint que si outre ces deux semaines, dont il parle, ils en eussent encore observè six autres; la demande qu'il fait seroit tout a fait ridicule; *Combien est petite* ou *courte parmy-nous l'interdiction des viandes?* Comment *courte* ou *petite*, si elle duroit huit semaines, c'est a dire, pres de la sixiesme partie de toute l'année? Si Monsieur Cottiby nous dit encore, que Tertullien en a menty, l'accusant d'avoir falsifiè les abstinences de ceux de son party, aussi bien qu'il l'accusoit d'avoir attribuè de fausses objections a leurs adversaires, je ne pense pas, qu'il trouve personne assez simple pour l'en croire.

Ibid. c. 15. p. 712. B.

5. Ie mets icy en cinquiesme-lieu la preuve desja produite dans mon écrit en ces mots; *Les Catholiques battoyent les abstinences des Montanistes, comme je l'ay dit cy devant, de la prophetie de S. Paul, prédisant, qu'il s'éleveroit de faux Docteurs*, qui commanderoyent de s'abstenir des viandes créées de Dieu. *De quel droit, s'ils commandoyent eux-mesmes des abstinences de pareille nature, & mesme encore beaucoup plus longues que celles de Montanus*, puis qu'il n'ordonnoit les siennes, que pour dix jours; au lieu que le Caresme en dure quarante? Monsieur Cottiby, pour resoudre cette observation, a étè reduit a accuser Tertullien d'une menterie impudente, ou les Catholiques d'une ignorance grossiére & insupportable, accusation aussi fausse & calomnieuse,

* *I. a M. de la Tal. p. 8.*

lomnieuse, comme elle est indiscrete & ridicule ; ainsi que nous l'avons montrè cy-devant. Chapitre XXVII.

6 Ma sixiesme preuve est aussi employée dans le mesme écrit en ces mots ; *Mais supposè* (ce qui *est tout a fait incroyable* *) *que les Catholiques ayent peu avoir, si peu, ou d'esprit, ou de pudeur, que d'objecter a Montanus une chose, qui n'estoit pas moins contraire a leurs abstinences qu'aux siennes ; aumoins est-il bien certain, qu'un esprit aussi vif, que Tertullien, n'eust pas manquè de rejetter cette objection sur eux, & de dire, que si l'Apôtre avoit condamné les Xérophagies de son Paraclet, il avoit donc aussi condamnè le Caresme de l'Eglise.* Et *néantmoins, il ne leur en dit pas un mot.* * *Il ne leur fait autre rèponce sur cet article, que celle que fait aujourd'huy le Pape a ceux qui objectent ce passage a son Caresme, & que* Monsieur Cottiby *a rapportée*; & que nous avons n'agueres refutée. Sur cette preuve, il n'a rien dit en sa replique.

Ibid. p. 98. 99.

* *M. Cottiby, contre mon opinion, l'a tenu pour croyable.*

* *Tertull. de Ieiun. c. 15. p. 712. B.*

7 On peut faire deux reflexions toutes semblables sur ce que ces anciens Catholiques ont aussi alleguè * contre les abstinences de Montanus la permission, que l'Apôtre donne aux fidéles de Corinthe, † de manger sans scrupule de conscience de tout ce qui se vendoit a la boucherie de leur ville, & de tout ce qui estoit servy sur les tables des infidéles; ce qu'ils n'eussent eu garde d'objecter a ces heretiques, si eux-mesmes eussent observè vôtre Caresme, sujet a un semblable reproche. 8 Et supposè qu'ils eussent étè assez stupides, pour commettre une faute aussi lourde, que celle-là, toûjours n'est-il pas croyable, que Tertullien ne l'eust point relevée, quand il vient a répondre a cette objection, & qu'il ne l'eust fait retomber sur eux, en disant que ce marchè que l'Apôtre ouvre aux fideles, ne choquoit pas moins leur Caresme, que les Xérophagies de Montanus. Mais il ne dit rien de semblable, * comme nous l'avons desja remarquè.

* *Ibid. c. 2. p. 702. B.*

† *2. Cor. 10. 25.*

* *Tertull. de Ieiun. 15. p. 712. c.*

Ie mets pour ma neuviesme preuve celle, que j'ay aussi employée dans mon premier écrit. *Les Catholiques reprochent aux Montanistes, qu'en observant certains jours, & certains temps pour leurs jeusnes, & pour leurs abstinences, ils commettoyent la faute, dont Saint Paul avoit repris les Galates.* † *Comment & avec quel front s'ils observoyent eux-mesmes tous les ans une abstinence de quarante jours*? Là dessus, Monsieur Cottiby s'écrie ; * & me dit ces paroles ; *Est-il possible que vous n'ayez pas pris garde, qu'on vous peut embarasser d'une question toute pareille? Car puis-que vous avoüez vous mesme, que des-lors les Catholiques jeusnoyent tous les ans le vendredy, & le samedy devant Pasques ; ne suis-je pas en droit de former contre-vous la mesme difficulté, & de vous dire ; Avec quelle hardiesse ces Chrètiens ont ils osè reprendre les autres de l'observation des jours & des ans, puis-qu'ils étoyent eux-mesmes coupables du crime, qu'ils blasmoyent en la personne des hérétiques?* A cela je répons, que l'embarras, dont il parle, n'est qu'en son imagination, & que la preuve, qu'il en apporte est vaine; parce qu'elle

Lettre a M. de la Tallon. p. 99.

† *Gal. 4. 10.*

* *p. 307.*

 suppose

Chapitre XXVII.

ſuppoſe pour ſemblables & pareilles des choſes, qui ne le ſont pas. Les Montaniſtes faiſoyent leurs jeuſnes & leurs abſtinences, non-ſeulement a de certains jours, mais a des jours preſcrits & ordonnez expreſſément par le commandement de leur Paraclet prétendu; tout-de meſme que les Iuifs le jour du jeuſne, que Dieu leur avoit nommément marquè par ſon Prophéte Moïſe; ſi-bien qu'en quelque état, en quelques diſpoſitions, occaſions, & cauſes (comme parle Tertullien) que ces jours rencontraſſent chacun d'eux, il falloit qu'ils fiſſent tous ou leurs jeuſnes, ou leurs abſtinences, ſelon que le Paraclet l'avoit commandè, ſous peine d'offenſer Dieu; tout a fait en la meſme ſorte, que ceux de vôtre Egliſe font aujourd'huy leurs Ieuſnes & leurs abſtinences, ſelon la Loy du Pape, que vous croyez agir avec une autoritè divine & infaillible en ſemblables ordres. D'où il eſt évident, que l'on avoit raiſon d'accuſer les Montaniſtes *d'obſerver les jours & les temps*, tout-de-meſme que faiſoyent les Iuifs, & les Iudaïſans, & que vous le faites encore aujourd'huy en la communion du Pape. Mais quant aux deux jeuſnes, que les Chrétiens orthodoxes faiſoyent tous les ans le vendredy, & le ſamedy devant Paſques, la nature en eſtoit differente. Car, premiérement, il n'y avoit au milieu d'eux aucune loy de Dieu, ni meſme de l'Egliſe univerſelle, qui leur euſt commandè ces jeuſnes-là. D'où s'enſuit, en ſecond lieu, qu'ils ne les jeuſnoyent pas *néceſſairement*, mais *volontairement*. De plus, ils les jeuſnoyent non pour les jours meſmes, mais pour *des occaſions & des raiſons*, qui s'y rencontroyent; pour ſe preparer les-uns au bapteſme, les autres a la ſainte communion, qu'ils recevoyent le jour de Paſques, qui étoit proche. Enfin, de là il arrivoit, en quatrieſme & dernier lieu, qu'ils ne les jeuſnoyent pas tous, pluſieurs ne jeuſnant pas le ſamedy, ni meſmes quelques-uns le vẽdredy, comme nous le montrerons incontinent. C'eſt en ce ſens, & avec ces limitations, & non autrement, que j'ay entendu ce que j'ay dit dans mon premier écrit, *que le vendredy & le ſamedy avant Paſques eſtoyent tous les jours, où les Chrétiens du temps de Tertullien avoyent coûtume de jeuſner ordinairement tous les ans*; ſavoir, non tous les fidéles abſolument, mais la pluſpart; par l'ordre, non d'aucune loy divine, ou Eccléſiaſtique, mais par le mouvement volontaire de leur pietè; non pour les jours-meſmes, mais pour les raiſons & les occaſions, qui s'y rencontroyent. D'où chacun voit, que l'on ne pouvoit (ſinon a tort & injuſtement) les accuſer *d'obſerver les jours & les temps*: comme faiſoyent les Galates Iudaïſans; puis qu'il paroiſt, que ce n'eſtoit pas pour *le jour*, mais pour *l'occaſion*, qui s'y rencontroit, qu'ils jeuſnoyent; telle, que ſi elle ſe fuſt rencontrée en tout autre jour de l'année, ils l'euſſent jeuſnè ſemblablement. Mais Monſieur Cottiby, & (ce qui eſt bien plus étrange) Tertullien luy-meſme, ſe ſont trompez l'un & l'autre en ce point, qu'ils ſe ſont imaginez, que ce qui ſe faiſoit par les Catholi-

L. a M. de la Tall. p. 100.

ques

ques & par les Montanistes, se faisoit par les uns & par les autres, d'une mesme sorte, & par un mesme principe, & pour une mesme fin; qui est, sans doute, une grande erreur. Ainsi demeure ferme & inébranlable la preuve de la nouveautè de vôtre Caresme que j'ay tirée de ce que les Orthodoxes n'ont point craint d'objecter aux Montanistes la faute, dont S. Paul réprend les Galates. Ie pourrois ajoûter, que Monsieur Cottiby montre combien peu il se soucie de l'honneur des Peres; puis-qu'avec son embarras prétendu il les met dans l'opprobre d'avoir injustement & ridiculement reprochè aux Montanistes une erreur dont ils estoyent coupables eux-mesmes. Car quant a l'épiphoneme, qu'il ajoûte, *Tant il est vray, qu'en cela l'intention des Catholiques estoit seulement de rejetter ces abstinences introduites dans l'Eglise par le caprice de quelques particuliers, & non pas en géneral les jeusnes, qui retournoyent tous les ans, & qui estoyent marquez a de certains jours*; Il est clair, que cela ne guerit de rien la cause de ces anciens Catholiques. Car il n'est pas icy question de leur intention, dont Monsieur Cottiby est un fort mauvais garent; mais de l'objection qu'ils font aux Montanistes, qui (supposé ce qu'il leur attribuë) se trouve vaine, sophistique, illusoire, & préjudiciable a ceux-là mesme, qui la font, c'est a dire, comme chacun sait, coupable des derniers vices du raisonnement. Qu'ils ayent donc eû une aussi bonne intention qu'il luy plaira; ils ne sont pas excusables d'avoir employé dans une bonne cause de mauvais moyens, captieux, & impertinens; d'avoir par là ruïnè leur droit en le défendant mal, & percé l'Eglise par les flancs de cet Héretique. Le voicy encore reduit a nous dire, que c'est la troisiesme fois, qu'il surprend ou Tertullien dans une noire calomnie, ou les Catholiques dans une ignorance effroyable, & dans un zéle sans sçience.

Chapitre XXVII.

Gal. 4. 10.

10 Vne autre preuve, qui suivoit dans mon écrit, * & que je conteray pour la dixiesme, estoit, de ce que Tertullien, pour faire retomber sur les Catholiques le reproche, qu'ils faisoyent a Montanus *d'observer les jours & les temps*, au lieu de leur objecter les quarante jours du Caresme (comme il eust fait s'il eust desja étè en usage) ne leur en dit rien; & ne met en avant aucun autre jeusne, que celuy du Vendredy, & du Samedy devant Pasques. D'où je conclus, qu'il ne connoissoit point de Caresme parmy les Catholiques, n'estant pas imaginable, qu'un homme aussi hardy que luy, l'eust oubliè en cet endroit de sa dispute, s'il eust étè, alors observè dans l'Eglise. Monsieur Cottiby, * pour se défaire de cette raison, s'est avisè d'un stratagesme agréable. Il change Tertullien en un commissaire, qui vient dans une Province pour y imposer de nouvelles taxes, & qui se garde bien d'y parler des sommes immenses que le peuple y paye desja d'anciennetè. L'Eglise est la province. Les deux caresmes de Montanus sont les nouvelles taxes; & le vieux Caresme sont les sommes immenses; d'où

L. a M. de la Tallon. p. 99. 100.

Tertull. L. de ieiun. c. 14. *p.* 712. *A.*

* *p.* 307.

Chapitre XXVII. il conclut, qu'il ne faut pas s'estonner si un homme aussi deliè, que Tertullien, ne parle nulle part du vieux Caresme, *sachant*, (dit-il,) *qu'on n'auroit pas manquè de luy repartir, que c'estoit pour cela mesme qu'ils n'en vouloyent pas recevoir d'avantage.* Si les raisons se pouvoyent resoudre avecque des paraboles, celle-cy est si adroitement formée, que je crois que ce seroit fait de ma preuve. Mais toute cette petite fable, n'estant qu'un jeu de l'esprit de vôtre néophite, je pense, Monsieur, que vous ne me saurez pas mauvais gré, si je ne m'en émeus pas beaucoup. Ie ne say d'où, & comment il a découvert tant de caresmes dans le siécle de Tertullien. Ie crois, que vous vous contenteriez bien d'y en avoir trouvè un seul. Pour moy, j'avouë que je n'y en ay encore peu rencontrer aucun. Mais il s'est peut-estre imaginè, que ce que dit S. Ierôme des trois Caresmes des Montanistes de son temps, estoit desja dés le temps de Tertullien. Il faudroit, pour me le persuader, qu'il m'en fournist de bons témoins de ce temps là mesme, où je ne vois paroistre ni le nom, ni la chose du caresme. Car pour les deux semaines des Xérophagies de Tertullien, & encore reduites a dix jours, l'ètoffe, ce me semble, est bien courte pour en tailler deux Caresmes. Ie ne say non-plus, qui luy a appris ces sommes *immenses*, dont il feint que les habitans de ce premier climat Chrétien estoyent accablez. Ils ne s'en sont jamais plaints, que je sache; ni ne se sont jamais excusez là-dessus, s'ils ne subissoyent pas les nouveaux imposts de Montanus; bien que le peuple n'ayt pas accoûtumè d'estre muët en de semblables occasions, & qu'il se souvienne assez de luy-mesme des tributs, qu'il paye, sans qu'il soit besoin, que les Commissaires, ou les Executeurs des nouvelles taxes luy en parlent; Si-bien, qu'il me semble qu'aprés tout, la ruse de ce Commissaire allégorique de Monsieur Cottiby revient a peu de fruict; comme si le monde cessoit de sentir son mal, & de s'en plaindre, pourveu que les Commissaires se gardent bien d'en parler, ou de le nommer. Ie laisse l'examen de ces choses, & des autres semblables, qui se peuvent remarquer dans l'apologie de vôtre néophyte, a ceux, qui ont plus de loisir, que moy. Ie me contenteray de dire, que Tertullien, dans l'instance dont j'ay tirè ma preuve, est peu heureusement comparè a celuy, *qui va dans une province imposer de nouvelles taxes.* Car ces Messieurs-là imposent bien les autres; mais ne s'imposent pas eux-mesmes; au lieu que Tertullien avoit suby de bon cœur le joug des nouvelles impositions. Là il ne presse personne de *souffrir son* nouveau tribut avec courage, ni *ne les porte a en permettre l'establissement.* Tout cela ne sont que des songes, & des fictions de Monsieur Cottiby, qui a trouvè plus a propos de les former ainsi dans son cerveau, que d'examiner le lieu mesme de Tertullien, où il l'eust trouvè occupè en des choses fort differentes de celles-là. Bien-loin d'y presser les Catholiques de subir le joug de Montanus, ils le pressent luy-mesme, & le

& le mal-traitent pour s'y estre soûmis, & luy montrent la grandeur de sa faute, d'avoir servy un Docteur, qui choque S. Paul, en ce qu'il observe les temps, & les jours, ce que l'Apôtre a expressément condamnè. C'est là le vray estat, *où est Tertullien dans ce lieu-là*; qui se debat dans ce peril, & comme il est véhément, il tâche de faire retomber ce reproche sur les Catholiques mesmes, pretendant que c'est observer les temps, que de jeusner le vendredy & mesme quelques-fois le samedy avant Pasques, comme faisoyent les Catholiques. Laissant donc là le Commissaire & les taxes de Monsieur Cottiby, qui n'ont que faire icy; que toute personne raisonnable juge, si Tertullien (supposè que les Catholiques eussent eû des-lors vôtre Caresme parmy-eux) ne pouvoit pas, & s'il ne devoit pas mesme selon les loix d'une dispute legitime & adroite, reprocher plustost tout le Caresme aux Catholiques, que ces deux derniers jours seulement, & si en ce faisant, sa défense n'eust pas étè vingt fois plus vive & plus forte, qu'elle ne paroist sans cela.

Chapitre XXVII.

Apres cela, Monsieur Cottiby selon l'affection charitable qu'il a pour moy, & dont tout son livre est plein, m'avertit, que j'eusse mieux fait de ne point *renouveler toute cette ancienne dispute des premiers Chrétiens & des Montanistes*; *qui vous est*, (dit-il,) *si desavantageuse*. Elle nous est si desavantageuse, que Martin Peres Ayala Evesque Espagnol, l'ayant leuë dans ce livre de Tertullien, où est soûtenuë l'heresie de Montanus, & où est combattuë la doctrine des Catholiques anciens, crut que c'estoit un livre écrit pour les opinions de l'Eglise Romaine contre quelques vieux heretiques, qui avoyent nos sentimens; luy semblant que l'hérésie de Montanus, qui y est défenduë est la doctrine, que vous tenez aujourd'huy, & que la foy de l'Eglise qui y est combattuë, est nôtre créance; comme en effet cela est tres-vray pour le fond, & presque en tous les points qu'il y touche. François Turrien, l'un des premiers savans de vôtre societè, Monsieur, en fit aussi le mesme jugement, prenant les *Psychiques*, (c'est a dire les vrays Catholiques, que Tertullien combat) pour des gens de nôtre créance.

M. Peresius de Tradit P. 3. de Ieiun. fol. 263.

Turr. L. 1. pro epist. c. 3.

II Mais voyons quels des-avantages Monsieur Cottiby y trouve pour nous. Il a tirè quelques passages de ce livre de Tertullien, qu'il ramasse & broüille ensemble, * en produisant quelques lambeaux; mais la plus-part tout-defigurez, & corrompus par les glosses du Cardinal du Perron. † Le premier, & le plus important, est ce qu'il dit, qu'*il paroist* par ce livre, que des-lors les Catholiques avoyent vôtre Caresme. Et pour le prouver, il marque certains passages de Tertullien, où il pretend, qu'il dit, *que les Catholiques avoyent des-lors des jeusnes déterminez a de certains jours*, *qui se celebroyent a l'occasion de l'Epoux qui avoit étè enlevè*, *& par lesquels on se preparoit a solemniser la feste de Pasques*. Mais il falsifie le texte de Tertullien, quand il luy fait dire, que *ces jeusnes*, dont il parle, *se celebroyent a*

** p. 309. 310.*

† Repl. au Roy de la G. B. L. 2. c 8. p. 567. 568.

Chapitre XXVII.

l'occasion de l'Epoux, qui avoit été enlevè, & que par eux on se préparoit a solemniser la feste de Pasques. Tertullien ne dit pas cela; Voicy ce qu'il dit, parlant des Catholiques; *Certes, ils pensent, que les jours ausquels l'Epoux a été osté, ont été déterminez au jeusne dans l'Eglise.* Ie laisse ce qu'il a mal traduit avec le Cardinal du Perron, que *l'Epoux a été enlevè*, ce que Tertullien dit suivant les paroles de l'Evangile, qu'*il a été osté.* Mais qui pourroit souffrir, que pour détourner ce passage a vôtre Caresme, il ayt tellement changè le sens de cet auteur qu'au-lieu qu'il nous remarque simplement le temps, ou les jours des jeusnes dont il parle; Monsieur Cottiby luy en fait dire *l'occasion & l'usage*, dont l'auteur ne dit rien? Tertullien dit; que *ces jeusnes sont determinez aux jours ausquels l'Epoux a été osté.* Monsieur Cottiby, au lieu de cela, qu'il supprime adroitement, luy fait dire, que *ces jeusnes se font a l'occasion de l'Epoux, qui avoit été enlevè, & que par eux on se prepare a solemniser la feste de Pasques*; choses, dont l'auteur ne parle point dans le passage allegué. Vôtre Néophyte, Monsieur, ne vous imite pas mal. Ie vois bien le dessein de son artifice; c'est qu'il a craint, que si les choses paroissoient, comme elles sont dans l'auteur, on ne découvrist, que ces jeusnes, dont il parle, ne sont rien moins, que le Caresme, qu'il y cherche. Mais, pour en mieux juger, il faut sur tout considerer quels sont ces jeusnes, qu'entend Tertullien. Il l'expose clairement luy-mesme, en disant, que *les jours ausquels l'Epoux a été osté, leur ont été déterminez*, ou *assignez.* Quels qu'ils soyent d'ailleurs, il est clair & certain par là, que c'estoyent des jeusnes, qui se faisoyent *aux jours que l'Epoux a été osté.* Il ne reste donc qu'a savoir quels sont ces jours auxquels *l'Epoux a été osté.* On ne doute point, que cet *Epoux* (c'est a dire nôtre Seigneur Iesus-Christ) n'ayt *été osté* (c'est a dire, mis a mort, & ostè du monde) un vendredy apres midy, & qu'il ne soit demeurè en cet estat de mort, le reste de ce jour-là, & le samedy tout entier, & la plus grande partie de la nuit du samedy au dimanche; auquel il ressuscita de grand matin. Ces jeusnes donc qu'entend Tertullien, sont des jeusnes, qui se faisoyent précisément en ce temps-là, c'est a dire, le Vendredy, ou le Samedy, avant le dimanche de la résurrection du Seigneur; si bien que pour le plus, ce ne sont les jeusnes, que de deux jours. Sont-ce-là, Monsieur, les *ieusnes de vôtre Caresme*, comme le prétend vôtre Néophyte, apres ses nouveaux Maistres, les Cardinaux Bellarmin & du Perron? Ce dernier, dans le lieu mesme, d'où Monsieur Cottiby a tirè tout ce qu'il dit, pose trois choses essencielles, & nécessaires dans vôtre Caresme, dont la premiére est, *l'observation de quarante jours inclusivement* (comme il parle) & la deuxiesme *la collocation au temps devant la Pasque.* Puis-que le Caresme est un jeusne de quarante jours, & que sans cela, il ne peut estre un vray *caresme*; qui ne voit, que les *jeusnes*, icy mentionnez par Tertullien, n'estant que de deux jours, il n'est pas

Tertull. de Ieiun. c. 2. p. 70. D.

Du Perr. Repl. L. 2. c. 8. p. 568.

possible

possible de les faire passer pour un Caresme? De plus ces jeusnes, dont parle Tertullien, estoyent determinez, marquez & attachez aux jours auxquels *fut ostè l'Epoux*; Ils ne se faisoyent ni au deçà, ni au delà. Les trente-huit premiers jours de vôtre Caresme sont au deçà des jours auxquels l'Epoux fut ostè. Certainement, vôtre Caresme n'est donc pas le jeusne de ces anciens Chrétiens, dont parle Tertullien. Les paroles seules de cet auteur suffisent pour le montrer. Car il est clair, qu'il n'y a que ces deux jours, le vendredy, & le samedy devant Pasques, dont on puisse dire, que *l'Epoux y fut osté*. Ce seroit une chose trop évidemment fausse, absurde & ridicule de dire, que Iesus-Christ ayt *étè ostè* (c'est a dire crucifiè, mort, & enterrè) le mecredy des Cendres, ou le jour, ou le lendemain de vôtre Mi-caresme. Il faut donc avoüer de necessitè, que vous jeusnez autrement, que ne jeusnoyent ces anciens, & que vôtre Caresme est une chose toute-autre, que n'étoit leur ieusne devant Pasques. Et bien que cela soit assez clair, néantmoins pour lever toute doute, j'aioûte, que les tesmoignages, & de Tertullien ailleurs, & des autres auteurs de son siécle, se rapportent a ce que nous venons de dire, nous montrant tous qu'en effet les Chrétiens de ce temps-là ieusnoyent *le vendredy & le samedy* devant Pasques, & quelques-uns encore quelque iour de plus; mais tous dans la semaine de Pasques, nul d'eux ne disant, qu'avant cette semaine, ils en ieunassent quelques autres. Nous avons desia rapportè ce que Tertullien dit dans le livre de l'Oraison, que la *devotion du jeusne étoit commune, & comme publique au jour de Pasques*, c'est a dire, au iour de la passion; & dans ce livre mesme des ieusnes, il dit, *qu'ils ieusnoyent a Pasques*; c'est a dire, tout de mesme, au iour de Pasques, ou de la passion, & non, comme nous prenons communément ce mot, a la feste de Pasques; & il s'en explique ainsi là mesme, quand, apres avoir dit, *jeusner a Pasques*, il aioute, *aux iours que l'Epoux a étè ostè*, & dans le mesme livre encore, au chapitre suivant, il appelle *Parasceve* ce mesme iour, qu'il avoit nommè *le iour de Pasques*, (pour dire, le iour de la passion.) Or personne ne doute, que le mot de *Parasceve*, ne soit la veille du samedy de Pasques; ainsi nommè, parce que c'estoit parmy les Iuifs le iour de la preparation de leur sabbat. Là donc il dit tout de mesme, parlant des Montanistes & des Catholiques tout ensemble, qu'*ils dédioyent la Parasceve* (c'est a dire le vendredy Saint) *aux ieusnes*; aioûtant que ceux, a qui il parle, (c'est a dire les Catholiques) continuoyent aussi quelque fois de ieusner le samedy qui suivoit. C'est là mesme, sans doute, qu'il faut rapporter ce que nous lisons dans l'epitre d'Irenée a Victor, où parlant du ieusne, qui se faisoit alors avant Pasques, il dit, *que les-uns pensoyent ne devoir ieusner qu'un iour, les autres deux; & quelques autres encore plus de deux iours.* C'estoit le *vendredy*, que ieusnoyent les premiers; les seconds le vendredy & le samedy; & les derniers quelque autre iour de la semaine, outre ces

Tertull. de Orat. c. 14.

Id. de ieiun. c. 13. p. 711. A.

Ibid. c. 14. p. 712. A.

Ibid c. 14. p. 712. A.

Iren. en Eus. hist. L. 5. c. 24. p. 192. D.

deux

Chapitre XXVII.

deux-là. Denys d'Alexandrie, plus jeune de beaucoup, dans son épitre Canonique, montre assez, que la devotion de ce jeusne estoit bien accreuë depuis Tertullien; & qu'au lieu de ces deux derniers jours devant Pasques, plusieurs jeusnoyent toute la semaine de Pasques, que l'on appelle *sainte*. De ces témoignages, il paroist clairement, que par les jours, où l'Epoux a étè ostè, Tertullien entend précisément le vendredy, & le samedy devant Pasques, & non tout le temps de vôtre Caresme depuis le commencement jusqu'a la fin, comme vous l'expliquez. Et bien que vôtre glosse soit si prodigieuse, qu'elle se refute assez d'elle-mesme; néantmoins, pour détromper vôtre Monsieur Cottiby, qui l'a receuë pour bonne sur la foy de ses deux Cardinaux, Bellarmin, & du Perron; je diray, qu'outre qu'elle n'est fondée, que sur la fantaisie de ceux, qui l'ont mise en avant, ne se trouvant pas un auteur des trois premiers siécles, qui face mention d'autres jours, que de ceux de la semaine sainte, où les Chrétiens de leur temps ayent jeûné devant Pasques; Outre cela, elle est encore convaincuë d'une manifeste faussetè. Car si elle estoit vraye, ces anciens Chrétiens auroyent necessairement jeusnè tous les quarante jours, qui precedoyent la Pasque, & principalement tous les six jours de la derniere semaine, que l'on a toûjours eûs en une estime & en une véneration particuliere, depuis que cette discipline du Caresme a étè introduite en l'Eglise. Or il est certain, que ces anciens Chrétiens des trois premiers siécles ne jeusnoyent pas tous les six jours de la semaine sainte; bien loin de jeusner tous les quarante jours precedens. Il faut donc auouër, que par ces jours auxquels *l'Epoux a étè osté*, on ne peut nullement entendre tout le temps de vôtre Caresme. Que ces anciens Chrétiens n'ayent pas jeusnè tous les six jours de la semaine sainte, il est certain premierement, par le témoignage de S. Irenée, qui parlant des fideles de son siécle (c'est a dire du deuxiesme) dit expressément, qu'il y en avoit, qui *croyoyent de ne devoir jeusner qu'un jour, les autres deux, & quelques-uns plus de deux*. Ainsi de la semaine mesme de Pasques les premiers en passoyent cinq jours entiers sans jeusner; les seconds quatre, & des derniers, quelques uns trois, & quelques autres deux, selon le nombre des jours de la semaine, qu'ils jeusnoyent par dessus les deux derniers. Pour le troisiesme siecle, & encore desja fort avancè, Denys d'Alexandrie tesmoigne aussi formellement, qu'il y avoit alors des fideles, qui ne jeusnoyent point les quatre premiers jours de la semaine sainte jusques au vendredy saint; qu'il y en avoit mesme, qui, bien loin de jeusner, se traittoyent bien & délicatement, durant ces quatre jours-là; jeusnant seulement les deux derniers. Ce ne peut donc estre du jeusne du Caresme, que Tertullien, & les Chrétiens de son temps entendent les jeusnes marquez ou *destinez* (comme parle Monsieur Cottiby) *aux jours auxquels l'Epoux a étè ostè*. D'où s'ensuit, par une conséquence claire & invincible, qu'au temps

Dion. Alex. ep. Can. apud Zon. p. 881.

Dionys. ep. can. p. 881.

de

de cet auteur, la Loy de vôtre Caresme estoit inconnuë aux Chrétiens orthodoxes & Catholiques ; parce que Tertullien, immédiatement apres les paroles que nous en avons copiées, ajoûte *qu'ils tiennent, que ces jours ausquels a été ôtè l'Epoux, sont desormais les seuls légitimes jours des jeusnes Chrétiens, depuis l'abolition des choses vieilles de la Loy & des Prophetes.* L'induction est claire ; Les jours, où l'Epoux a été ôtè, sont le vendredy & le samedy devant Pasque. Vôtre Caresme contient trente huit jours avant ces deux-là. Les premiers Chrétiens ne tenoyent pour jours légitimes de leurs jeusnes, que ceux du vendredy Saint, & du samedy suivant. Certainement, ils ne croyoyent donc pas, que les autres trente huit jours du Caresme, que vous jeusnez avant ces deux là, fussent les jours legitimes des jeusnes Chrétiens. D'avantage, nous apprenons de Tertullien au mesme endroit, qu'ils tenoyent pour *une nouveautè illicite, pour une présomption humaine, & pour une héresie*, toute loy, qui commandoit aux fidéles, de jeusner quelqu'autre jour, que ceux auxquels l'Epoux a été ôtè. Tant s'en faut donc, qu'ils approuvassent, ou observassent la Loy de vôtre Caresme, qui commande a tous les Chrétiens de jeusner 38. jours outre les deux, auxquels l'Epoux a été ôtè, que tout au contraire, s'ils en eussent veu une semblable en leur temps, ils l'eussent condannée, & décriée, comme *une nouveautè illicite*, *comme une présomption humaine*, & *comme une héresie* ; qui sont les éloges, qu'ils donnérent aux loyx de Montanus sur les jeusnes. Voila le premier avantage que remporte Monsieur Cottiby de la dispute de Tertullien contre les Montanistes, si grand, que je pense que vous ne pouvez nier, que je ne le doive conter pour l'onziesme preuve de la nouveautè de vôtre Caresme.

Chap. XXVII.

Tertull. L. *de Ieiun. c.* 2. *p.* 701. *D.*

Ibid. c. 1. *D.*

12. Sa deuxiesme remarque * sur la dispute de Tertullien est, qu'elle nous découvre *que les Catholiques tenoyent les jeusnes*, dont nous venons de parler, pour légitimes, *mesme apres* l'abolition de la Loy, *étans fondez sur les Ecritures, & sur la tradition des majeurs* ; *ayant* mesme été observez par les Apôtres; *Et qu'ils estimoyent, que pour ceux là, il n'étoit pas permis de les jeusner*, selon les causes, & selon la volontè d'un chacun, *parce qu'ils avoyent étè* imposez a tous en commun, pour s'y soumettre. C'est un ingenieux abregè de trois ou quatre passages de Tertullien ; tirez, l'un du deuxiesme chapitre de son livre, l'autre du treiziesme, & le reste encore du deuxiesme. Le Cardinal du Pérron * les avoit representez tout du long. Monsieur Cottiby, les a dechirez, & en prenant un lambeau d'un côtè, & un de l'autre, les a meslez & cousus ensemble, le mieux qu'il a peû, pour l'interest de sa cause. Avant que de les examiner plus particuliérement, supposons que tout ce qu'il prétend soit vray, assavoir, que les Catholiques de ce temps là, tinssent les jeusnes, qu'ils faisoyent avant Pasque, pour légitimes, fondez sur l'Ecriture, & sur la tradition, observez par

* *Cottib. p.* 309.

* *Repl. p.* 508.

Chap. XXVII. les Apôtres, nécessaires, & non arbitraires ; quel gain luy en reviendra-t-il pour son Caresme ? Il aura acquis toutes ces belles qualitez aux jeusnes du vendredy, & du samedy devant Pasques, les seuls jeusnes qu'entendent les anciens Catholiques dans tout ce discours, comme nous venons de le prouver. Cependant, vôtre Caresme, qui est, a deux jours pres, tout entier hors de ces jours, où *l'Epoux a étè ôtè*, demeure toûjours encloué, sans que le bel esprit de Monsieur Cottiby, ni le joli centon, qu'il a formè de tant de pieces rapportées, luy donne aucun soulagement. Voicy mesme encore ces anciens Catholiques, qui de l'un des deux lieux, qu'il a luy-mesme citez, l'accablent d'un nouveau coup de foudre. Car ils y *prescrivent, que les Ecritures, ou la tradition des Majeurs, avoyent étably les choses, & les coûtumes solennelles de cette religion*, (c'est a dire de la Chrétienne) *& qu'il ne faut plus y ajoûter aucune autre observation, par ce que l'innovation n'est pas permise.* Dans le genre des jeusnes, ils n'en reconnoissent point d'autres solennels & légitimes, que ceux du vendredy & du samedy de Pasques ; comme nous l'avons ouï. Ils défendent d'y ajoûter aucune autre observation. Les trente-huit premiers jeusnes de vôtre Caresme sont donc, non de vrayes & legitimes parties de l'ancienne discipline Chrétienne, mais des additions, & des nouveautez, qu'ils condamnent, comme des choses, qui ne sont pas permises ; non-plus que les loyx de Montanus. Ainsi je crois, Monsieur, qu'avecque vôtre permission, nous pouvons conter ce deuxiesme avantage de Monsieur Cottiby pour la douziesme preuve de la nouveautè de vôtre Caresme.

Tertull. de jejun. c. 13. p. 711. A.

13. Mais je passe encore plus outre, & en mettant vôtre Caresme a part puis qu'en effet ce n'est pas de luy, que parlent ou les Catholiques, ou Tertullien, dans les passages alleguez ; Ie dis, en second lieu, que prenant ce qu'ils disent, comme ils l'entendent, des jeusnes du vendredy, & du samedy devant Pasque, ce qu'en conclut Monsieur Cottiby ne se peut soûtenir, savoir que les anciens Catholiques du temps de Tertullien estimoyent ces jeusnes *légitimes & necessaires ; comme observez par les Apôtres mesmes, & comme imposez a tous en commun, pour s'y soûmettre.* Car si cela étoit, comme il le prétend, ces Chrétiens du deuxiesme siécle les auroyent observez tous deux, tous les ans sans exception ; Et néantmoins cela se treuve faux. Premiérement, Irenée écrivant a Victor, peu-apres l'an 194. de nôtre Seigneur, témoigne, que les fidéles faisoyent fort differemment ce jeusne avant la Pasque, & remarque notamment, qu'il y en avoit, qui pensoyent, que c'étoit assez de jeusner un jour seulement ; C'étoit sans doute, ou le vendredy, ou le samedy ; & je crois que c'étoit plutost le premier, que Tertullien appelle *diem Paschæ, le jour de Pasque* ; c'est a dire de la passion du Seigneur. Puis qu'ils n'en jeusnoyent qu'un, il est évident que tous les Chrétiens de ce temps-là n'estimoyent donc pas, que

Iren. ep. ad Vict. en Eus. hist. L. 5. c. 24. p. 192. D.

que ce jeusne de la Pasque eust étè commandè & *imposè a tous en commun, pour s'y soûmettre*. Et, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'Irenée remarque, *que cette diversitè d'usage*, n'étoit pas née depuis peu; *mais qu'elle avoit commencè long-temps, auparavant, sous ceux, qui vivoyent avant luy*. Tertullien luy-mesme, quoy que Montaniste, ne nie pas pourtant que de ces deux jeusnes, l'un, savoir celuy du samedy de Pasque, ne fust sujet a cette diversitè parmy les Catholiques; leur disant, qu'ils le continuoyent apres le jeusne du vendredy de Pasque, non toûjours; mais *quelque fois, siquando*. Car c'est ainsi que je lis ce passage, comme il nous est representè dans l'édition de Monsieur Rigaut, sans doute, la meilleure de toutes; *Quanquam vos etiam Sabbatum siquando continuatis*. Apres avoir dit en commun, tant de ceux de son party, que des Catholiques; *Pourquoy dédions-nous aux jeusnes le jour de la Parasceve?* (c'est a dire le vendredy saint) il change la forme de son discours, & le tournant aux Catholiques, a qui il parle, *bien que possible* (leur dit il,) *vous continuez aussi le samedy quelquefois, qu'il ne faut jamais jeusner qu'a Pasque, pour la raison, qui en a étè renduë ailleurs*. Il entend ce qu'il a dit au deuxiesme chapitre, que les Catholiques jeusnoient aux jours où *l'Espoux avoit étè ôtè*, dont le samedy étoit l'un parce que l'Epoux demeura tout ce jour là dans le sepulcre. Dans ce passage, je remarque trois choses. La premiére, que les Montanistes ne jeusnoyent pas le samedy devant Pasque; Tout au contraire de ce qu'en a voulu induire vôtre savant Pere Petau. Car s'ils l'eussent jeusnè, aussi bien que le vendredy, Tertullien n'eust pas changè de personne, comme il fait, passant soudainement de la premiére a la seconde; Et comme du jeusne du vendredy il avoit dit, *Pourquoy dédions-nous, &c.* il auroit dit tout de mesme de celuy du samedy, *bien que nous continuons aussi le samedy quelque fois*, &c. Au lieu que passant soudainement de la premiere personne a la seconde, il dit, *Bien que possible vous continuez aussi le samedy quelquefois*; La forme diverse de ces deux expressions montre (ce me semble) clairement, que l'observation du vendredy devant Pasque étoit commune aux Catholiques & aux Montanistes; mais que celle du samedy étoit particuliére aux Catholiques. D'où je conclus deux choses; La premiére, que quand Montanus s'étoit separè de l'Eglise, ce n'étoit pas encore l'usage, au moins en sa province, de jeusner le samedy devant Pasque; parce que si cela eust étè, il l'eust retenu, sans doute; L'autre est, que ce jeusne du Samedy, puis-que les Montanistes ne l'observoyent pas, ne nous doit point empescher de recevoir ce que Sozomene dit d'eux, qu'ils jeusnoyent deux semaines devant Pasques, & de les rapporter a leurs deux semaines de Xérophagies, dont Tertullien fait expressément mention. L'autre remarque que je fais sur ce passage de Tertullien est, que bien que les Catholiques, au temps qu'il écrivoit jeusnassent le samedy, néantmoins ils ne le jeusnoyent pas ni

Chap. XXVII.

ibid. 194. A.

Tertull. de ieiun. c. 13. p. 712. A.

Petav. Not. ad Epiph. p. 362.

Sozom. L. 7. c. 19.

Chap. XXVII.

tous, ni par tout; comme le montre la particule *si quando*, dont il a accoûtumè d'user, quand la chose dont il parle, n'est pas universellement véritable; *encore que possible vous continuez aussi quelquefois le samedy.* Et cela s'accorde parfaitement bien avec ce que nous disoit Irenée, que du temps qu'il écrivoit a Victor, c'est-a-dire, environ vingt ans avant qu'écrivist Tertullien, il y avoit des fidéles, qui *ne jeusnoyent qu'un seul jour* avant Pasque; qui a ce conte devoit estre asseurément le vendredy. Aussi avons nous veu, que Tertullien luy-mesme étant encore Catholique n'allégue pour un jeusne commun a tous les Chrétiens, que celuy du vendredy saint seulement. Ainsi de ces deux jours du jeusne, qui se faisoit devant Pasque, vous voyez, Monsieur, qu'en voila desja un, savoir celuy du samedy, qui n'estoit pas encore universellement celebrè par tous les Chrétiens, mais par quelques uns seulement. La troisiesme remarque, que i'ay a faire sur ce passage de Tertullien est, que puis que ceux-là mesme des Catholiques, qui jeusnoyent le samedy devant Pasque, tenoyent, comme il le témoigne, qu'il ne le faut jamais jeusner, que cette fois là en toute l'année; il est clair, que le Pape Innocent premier, & maintenant vôtre Eglise toute entiére, s'est departie de l'usage de la premiére antiquitè, en ce qu'elle permet, qu'elle ordonne, & qu'elle commande mesme de jeusner le samedy, non seulement devant Pasque, mais mesme durant toute l'année; qui est un prodigieux mépris de la tradition ancienne pour des gens, qui font semblant d'en estre si grands zélateurs. Mais c'est assez pour le jeusne du samedy de devant Pasque. Ie viens maintenant au vendredy, qui le précedoit, & confessant, que le ieusne de ce iour-là estoit desslors beaucoup plus commun, que celuy du samedy; ie dis, qu'il semble, pourtant, qu'il n'estoit pas encore perpétuël & universel entre les Catholiques. Car s'il eust eû ces deux qualitez, il eust étè tout a fait public. Or qu'il ne le fust pas encore, Tertullien nous le témoigne luy mesme comme nous l'avons desia touchè, quand il dit que *la religion*, ou *la devotion du ieusne estoit commune*, *& COMME publique*, *au iour de la Pasque* (c'est a dire, comme tous en sont d'accord, de la Pasque, en laquelle Iesus nôtre vraye Pasque, a étè sacrifiè pour nous; qui est le vendredy saint) Certainement, Monsieur, vous ne diriez pas, que *la devotion du jeusne est comme publique, ou presque publique, en vôtre Eglise, au iour du vendredy saint*; parce qu'elle y est tres-publique en effet, y estant commandée par une loy publique & s'y pratiquant publiquement, solennellement, & universellement selon cette Loy, par tous ceux de vôtre communion. Puis que Tertullien dit, que la devotion du jeusne du vendredy de Pasque, étoit de son temps, non *publique*, mais *comme publique*, ou *presque publique*; entre les Catholiques, il faut donc avouër, qu'elle n'y estoit ni commandée par une loy publique, ni pratiquée si universellement, qu'il n'y en eust quelques uns, qui ne jeusnoyent point ce jour là; & que ce que plusieurs, & mesme

Tertull. de Orat. c. 14.

Tertull. de Orat. c. 14.

& mesme la plus-part y jeusnoyent; que cela dis-je venoit non d'aucune loy publique & commune, faite soit par les Apôtres, soit mesme par l'Eglise universelle; mais de la coûtume, qui s'en estoit peu apres introduite, & de la devotion volontaire des fidéles, qui s'accommodoyent aisément a cet usage, & des causes & des raisons, qu'en avoyent les particuliers, pour se preparer ou au battesme, ou a la sainte Cene; causes, qui se rencontroyent en ce jour là communes a la plus-part des Chrétiens, catéchumenes & fidéles; parce que le battesme & le sacrement de la Cene s'administroient fort solennellement au jour de Pasque, dont le vendredy saint est fort proche. Enfin, la diversitè mesme de l'observation de ce jeusne, remarquée expressément par Irenée, montre, qu'il n'estoit pas de la tradition Apostolique; puis que dans l'essenciel des choses instituées & commandées par les Apôtres, il ne se voit point de diversitè; sur tout dans l'Eglise des premiers siécles. Comme vous voyez, qu'en l'observation du Dimanche, établie indubitablement par les Apôtres, il ne se trouve nulle difference, tous ayant, dés le commencement, fait leurs assemblées solennelles en ce jour-là; comme il paroist par Iustin; & si on a depuis destiné d'autres jours au mesme usage; il ne se treuve point pourtant, que l'on en ayt jamais égalè aucun au dimanche a cet égard là. Si donc les Apôtres avoyent précisément instituè eux-mesmes ou la feste de Pasque, ou le jeusne du vendredy saint, il n'y seroit non plus survenu de difference; Tous auroyent uniformément observè l'un & l'autre. Au lieu que dés le deuxiesme siécle, les uns faisoyent la Pasque a un jour, & les autres a l'autre; comme l'histoire de l'Eglise le témoigne; Et pour le jeusne semblablement, les uns le mettoyent a un seul jour, les autres a deux, & quelques uns a trois, ou a quatre, sans que ceux qui en jeusnoyent plus d'un, reconnussent aucune difference, a cet égard, entre les jours, qu'ils jeusnoyent. C'est ce qui me fait croire, que toute cette coûtume du jeusne devant Pasque est venuë premiérement, de l'usage de quelques uns, qui dés les premiers temps de l'Eglise, incontinent apres la mort des Apôtres, la pratiquoyent a la bonne foy, & sans dessein d'y obliger tous les autres Chrétiens; puis de l'imitation de quelques autres qui ne se contentant pas de suivre leur exemple, ajoûtérent, *par ignorance, & simplicitè*, le jeusne du samedy, a celuy du vendredy, & en changérent peut-estre aussi le dessein, s'imaginant que c'étoit pour la mort de Christ arrivée ce vendredy-là, qu'il falloit jeusner; & non simplement pour se mieux preparer a la Cene, ou au Battesme. A ces causes là se joignit enfin, celle que remarque expressément S. Irenée, savoir la négligence & l'inadvertence de ceux, qui (comme il dit) *sans examiner la chose exactement, retenant apparemment cette coûtume introduite par simplicitè & par ignorance, la poussérent en avant, & la baillérent a la posteritè.* Le fondement mesme, qu'ils prenoyent pour autorizer leur usage, découvre leur *simplicitè*. Car

Chap. XXVII.

Iust. Apol. 2.

Iren. en Eus. hist. L.5.c.24.

Chap. XXVII.

Tertullien rapporte, qu'ils alléguoient, que les *jours ausquels l'Epoux a étè ôtè étoyent déterminez, c'est a dire, designez & destinez aux jeusnes dans l'Evangile*; ce qui ne peut estre venu en l'esprit d'une personne, sinon ou simple, ou qui du moins, ne consideroit pas assez les paroles du Seigneur dans l'Evangile; qui portent, *que les jours viendront, quand l'Epoux leur aura étè ôtè, & qu'alors, ses disciples jeusneront*; comme vous le pouvez voir, & dans l'original, qui dit, ὅταν ἀπαρθῇ ἀπ' αὐτῶν ὁ νυμφίος; & dans la traduction Latine vulgaire de Saint Luc, *cùm ablatus fuerit ab illis sponsus, quand l'Epoux leur aura étè ôtè.* D'où chacun voit qu'il assigne, & destine a ce jeusne de ses disciples, non les jours auxquels il leur fut ôtè, c'est a dire auxquels il fut mis a mort & enterrè, mais ceux qui suivirent sa mort, & sa sepulture, & mesme sa resurrection & son ascension dans le ciel, qui est le vray sens des paroles de Iesus Christ; comme l'a fort bien expliquè Théophylacte; *Le temps viendra*, (dit-il,) *apres ma passion; & mon ascension, qu'ils jeusnerout, étant persécutez jusques a la faim, & a la soif.* Tirinus, Docteur de vôtre societè, l'interpréte tout de mesme, du temps qui a suivy l'ascension du Seigneur au ciel. *Car alors*, (dit-il) *la presence corporelle de l'Epoux leur étant ôtée, ils auront assez & d'occasion & de sujet de pleurer, c'est a dire de jeusner.* Et Maldonat, l'un des plus savans de vôtre ordre; *C'est comme s'il disoit, qu'ils auront assez de temps pour jeusner, lors que l'Epoux leur aura étè ôtè.* Et comme il étoit judicieux, il dit, *que ce n'est pas d'icy que vous tirez le Caresme.* Mais, & la parole du Seigneur, & la chose mesme est si claire, qu'il n'est pas besoin d'y insister. Il faut donc avouër, qu'il y a trop de simplicitè en ces bons Catholiques qui s'imaginérent les premiers que le Seigneur entendoit par ces paroles, que ses disciples jeusneroyent le vendredy de sa passion. Aussi y a-t-il grande apparence que ce ne fut pas de ce passage, que nasquit premierement ce jeusne, mais plutost (comme nous l'avons dit) du desir qu'avoyent plusieurs Chrétiens de se préparer par le jeusne, les uns au battesme, les autres au sacrement de l'Eucharistie, que les uns & les autres devoyent recevoir a Pasque. Et que cet usage venant a s'étendre, quelques-uns pensant bien l'établir, s'avisérent d'y appliquer cette raison, prise d'une trop simple & trop grossiére intelligence des paroles du Seigneur, raison vaine & foible a la veritè, mais qui néantmoins, étant receuë pour bonne, faute de la bien examiner, fit étendre ce jeusne premiérement du vendredy au samedy, & puis, comme ces devotions volontaires n'ont point de bornes, jusques aux jours précedens de la semaine sainte les plus proches du vendredy. Mais cela se fit depuis. Tant y a qu'au temps de Tertullien, l'usage n'en étoit pas encore si bien étably, qu'il fust tout a fait public, comme nous l'avons montrè. D'où nous avons a conclurre, tout au rebours des prétensions de Monsieur Cottiby, qu'au commencement du troisiesme siécle, *le*

Matth. 9.16. Luc. 5.35.

Tirin. in Luc. 5.

Maldon. in Matth. 9.15.

jeusne *du vendredy* & *du samedy* devant Pasque, n'étoit encore ni universel, ni estimè nécessaire, ni par consequent fondè, ou sur aucun commandement des Apôtres, ou mesme sur quelque ordre de l'Eglise Catholique; Et en cela nous avons aussi une preuve convaincante de la nouveautè de vôtre Caresme, qui n'avoit garde de passer pour un usage nécessaire, public, & commandè par quelque Loy, en un temps, où les Chrétiens ne reconnoissoyent pas mesme encore en cette qualitè le jeusne du vendredy & du Samedy devant Pasque; la plus importante, & la plus vénerable partie de vôtre Caresme. Chap. XXVII.

Mais pour maintenir cette demonstration; il faut satisfaire Monsieur Cottiby, a qui je crois bien qu'elle semblera fort étrange; veû la bonne opinion, qu'il a des moyens, qu'il a employez au contraire, sur la foy du Cardinal du Perron. Il a premiérement alleguè, que ces anciens Catholiques, au rapport de Tertullien, appelloyent les jours des jeusnes de devant Pasques, *légitimes*. Ie répons, que bien que les pensées soyent des Catholiques, l'expression est de Tertullien, qui a icy étendu le mot de *legitimes*, aux choses, qui sont dans l'ordre de la coûtume, & de l'usage de la plus grande partie d'une communautè; fondè sur ce qu'une coûtume établie est une espece de droit. Car a prendre le mot de *légitime* en son sens propre, luy-mesme appellant la dévotion du jeusne du vendredy-saint *presque publique*, nous a appris, qu'elle n'avoit étè commandée par aucune loy, étant clair, qu'en ce cas-là, elle eust étè tout a fait publique. Que si elle n'étoit ordonnée par aucune Loy, ce jour n'étoit donc pas, a parler proprement, un *légitime* jour de jeusne. I'en dis autant du Samedy, & en plus forts termes; puisque nous avons ouï de la bouche & de ce mesme Tertullien, & d'Irenée que de leur temps tous les Catholiques ne le jeusnoyent pas, s'en treuvant qui ne jeusnoyent, qu'un seul jour devant Pasques.

Tertull. de Ieiun. c. 2.

Id. ibid. c. 13.

Monsieur Cottiby objecte, en suite, que les Catholiques disoyent, que ces mesmes jeusnes étoyent *fondez sur les Ecritures, & sur la tradition des majeurs*. Mais dans le lieu, qu'il a remarquè, ils disent seulement en géneral, *que les choses solennelles de la religion Chrétienne ont étè établies par les Ecritures, ou par la tradition des majeurs*; pour induire, contre les entreprises de Montanus, qu'il n'y avoit plus rien a y ajoûter. Mais ils ne disent rien en particulier du jeusne du vendredy & du samedy devant Pasque; & si on pose qu'ils le comprennent sous cette generalitè; je répons, qu'en ce cas, ils ont entendu, non qu'il y eust ou dans l'écriture ou dans la tradition, aucune loy, qui commandast que l'on jeusnast ces deux jours là; mais bien que l'Ecriture avoit prédit que les fideles y jeusneroyent, & que leurs ancestres l'avoyent ainsi pratiquè pour la plus-part; mais volontairement, & non nécessairement par l'ordre d'aucune loy.

Tert. de iei. c. 13. scripturis vel traditione maiorum.

Et c'est encore ainsi, qu'il faut resoudre la troisiesme objection, que

Chap. XXVII. que ces anciens Catholiques *pensoyent que les jours ausquels l'Epoux a étè ôtè* (c'est a dire, le vendredy & le samedy devant Pasque) *avoyent étè determinez aux jeusnes dans l'Evangile.* Ie ne repete point icy, qu'ils prenoyent mal ce passage de l'Evangile, qui ne détermine aucuns jours certains & particuliers, mais qui dit seulement, qu'au temps qui suivra l'ascension du Seigneur au ciel, ses disciples auront assez d'occasion d'estre tristes, & de jeusner, signifiant les persécutions qu'ils devoyent souffrir alors, & qu'ils souffrirent en effet. Supposè le sens, que ces anciens donnoyent a ces paroles, en prenant *les jours auxquels l'Epoux a étè ôtè*, pour le vendredy & le samedy de Pasque particuliérement; je dis qu'ils n'entendoyent pourtant pas, que le Seigneur ayt donnè une loy, ou un commandement aux Chrétiens de ieusner ces deux iours-là. Car outre qu'il ne se lit rien de semblable dans ce texte de l'Evangile, Bellarmin confesse luy mesme, apres S. Augustin, que *l'on ne treuve point, dans tous les Livres du Nouveau Testament, qu'il soit définy*, réglè ou déterminè, *a quels iours il faut ieusner; & qu'en effet, il n'y a aucun semblable commandement dans les Livres divins.* Que veulent donc dire ces anciens Catholiques, dans le discours, que Tertullien leur fait tenir? Certainement, ils ne peuvent signifier autre chose, sinon, que le Seigneur avoit designè ces deux iours-là pour le ieusne, non par aucun commandement qui obligeast a les ieusner nécessairement, mais par une simple prédiction, en disant, qu'il arrivera, que ses disciples ieusneront en ces iours-là; savoir, par une libre & volontaire dévotion. Car la prédiction n'ôte pas aux personnes dont elle parle, la libertè d'agir; elle déclare seulement qu'elles agiront, de quelque condition que doive estre au reste le principe de leur action. Comme donc ces anciens Catholiques ne laissent pas de dire, que leurs *stations* (c'estoyent des assemblées qu'ils faisoyent deux fois la semaine) *couroyent indifferemment, & non sous la Loy d'aucun commandement, bien qu'elles eussent leurs iours certains & marquez, savoir le mécredy, & le vendredy*, ainsi bien qu'ils s'imaginassent que dans l'Evangile, le vendredy & le samedy de Pasques eussent étè marquez & désignez, pour le ieusne, ils ne laissoyent pourtant pas de croire, que l'observation de ce ieusne étoit libre & volontaire; & comme chacun des fideles se treuvoit aux stations par sa volontè, & non par nécessitè; qu'il en étoit de mesme du ieusne de Pasque. Que c'étoit non une Loy, ou un commandement (il n'y en avoit aucun) mais la devotion libre & volontaire de chacun, qui les faisoit ieusner. C'est-là, a mon avis, le vray sens de leurs paroles; qui autrement choqueroit & l'Ecriture, & leur propre doctrine, & toute leur dispute contre Montanus, & vôtre Bellarmin mesme, & toutes les personnes raisonnables de vôtre communion, qui ne défendent vôtre Caresme que par la tradition non écrite, & non par les livres de l'Evangile.

Aug. ep. 86. Bell. L. 2. de bon. op. in p. c. 14. §. obiicit.

Tert. de iei. c. 2. p. 702. A.

La quatriesme objection de Monsieur Cottiby est, que ces anciens Catholi-

Chapitre XXVII.

Catholiques disoyent, que ces jeusnes des jours auxquels l'Epoux a étè ostè ont étè observez par les Apôtres, & qu'ils *estimoyent, que pour ceux-là, il n'estoit pas permis de les jeusner*, selon les causes, & selon la volontè d'un châcun, *parce qu'ils avoyent étè imposez a tous en commun pour s'y soûmettre*: Mais il abuse des paroles de Tertullien, les transposant, & les construisant tout autrement, qu'elles ne se lisent dans le livre de l'auteur. Car aprés avoir dit de ces deux jeusnes du vendredi & du samedi devant Pasques, ce que nous en avons rapportè, & ayant ajoûtè que *les choses vieilles de la Loy & des Prophetes sont abolies*; il leur fait dire ensuite; *Que partant*, ou *a cause de cela*, *il faut desormais* ou *quant au reste*, *jeusner differemment*; (c'est a dire, non plus précisément a mesmes jours & a mesme temps) *selon nôtre propre jugement*, *selon les occasions*, & *les raisons d'un chacun*, *& non selon l'ordre & le commandement d'une nouvelle dispute*; Et que *les Apôtres aussi en ont usè* (ou *l'ont observè*) *en cette sorte*, *n'imposant nul autre joug de jeusnes certains*, *& tels*, *que tous soient obligez a les observer en commun*; *ni de stations non plus*, *qui ont bien aussi les jours de la quatriesme & de la sixiesme férie*, (c'est a dire, du mecredy & du vendredy) *mais au reste*, *courent en libertè*, *& non sous la loy d'aucun commandement.* Là, Monsieur Cottiby rapporte *l'usage* ou *l'observation* des Apôtres aux jeusnes des jours, où l'Epoux a étè ostè nommément & seulement; contre l'intention toute claire de l'auteur, qui l'entend de ce qu'il venoit de dire, *qu'a cause que les choses vieilles de la Loy & des Prophetes sont abolies*, *il faut desormais* jeusner *differemment*, *ex arbitrio*, *non ex imperio novæ disciplinæ*; *pro temporibus & causis uniuscuiusque*, *selon l'arbitre*, *ou le jugement des fidéles*, *& selon les temps*, *& les causes*, c'est a dire, *selon les occasions & les raisons*, *que chacun en a*, *& non selon le commandement d'une nouvelle discipline.* Quand immédiatement apres cela, il ajoûte; *Que les Apôtres en ont ainsi usè*, il entend, qu'ils ont jeusnè, non plus par necessitè a un certain jour prefix, comme on faisoit sous la Loy, mais differemment, par le jugement de leur volontè, & non par l'ordre d'un commandement; selon les raisons & les occasions, qui s'en rencontroyent de temps en temps, & non selon les jours prescrits par une Loy. Monsieur Cottiby n'a-t-il pas eû une étrange complaisance pour le Cardinal du Perron, de croire sur sa parole, que ce passage die, que ces jeusnes de devant Pasques (dont il n'est point parlè en ce lieu) ne se doivent pas jeusner selon la volontè d'un chacun; mais de nécessitè par le commandement d'une Loy? Mais Bellarmin ne l'a pas trompè moins lourdement, quand il luy a persuadè, que ce que nous lisons dans ce mesme lieu, *que les Apôtres n'ont imposè nul autre joug de jeusnes certains*, *& qui obligent tous les Chrétiens en commun a les observer*, signifie, que les Apôtres ont imposè le nouveau joug de ces deux jeusnes certains devant Pasques, a tous les Chrétiens en commun pour les

Id. ibid. itaque de cœtero differenter ieiunandum

Chapitre XXVII. jeusner. C'est d'une proposition négative en tirer une affirmative, qui est une fasson de raisonner fort ingénieuse; Tertullien dit, que les Apôtres n'ont imposè nuls certains jeusnes, que tous les fidéles soyent obligez de jeusner; Monsieur Cottiby, apres son Bellarmin, en conclut, qu'ils en ont donc imposè quelques-uns. Mais cette pensée ne pouvoit tomber dans l'esprit de ces bons Catholiques du temps de Tertullien, qui fondent tout ce qu'ils disent de ces deux jeusnes devant Pasques sur les paroles de nôtre Seigneur, & non sur l'ordōnance de ses Apôtres; qu'ils n'eussent eû garde d'oublier, s'ils en eussent connu quelqu'une de cette sorte. Et que ces paroles, *nul autre joug*, ne vous flatent point; comme si ces anciens avoyent voulu dire, que les Apôtres n'ont imposè nul autre joug de jeusnes, réglez & retournans tous les ans a mesme jour, exceptè celuy des deux jeusnes, l'un du vendredi, & l'autre du samedi devant Pasques. Quand cela seroit, toûjours y perdriez-vous tout franc les premiers trente-huit jours de vôtre Caresme, & par consequent, vôtre Caresme mesme tout-entier; puis que selon la définition du Cardinal du Perron, il n'est pas caresme, s'il n'est de quarante jours. Mais la veritè est, que rien ne nous contraint d'aller chercher le sens de ses paroles si loin au dessus d'elles. Nous en avons la vraye clef bien plus prés, dans ce qui les précede immediatement, que la vieille Loy étant abolie, *il faut desormais jeusner differemment, par nôtre propre arbitre, selon les occasions & les raisons d'un chacun: & que les Apôtres en ont ainsi usè.* Ajoûtant tout d'une suite, apres cela, *qu'ils n'ont imposè nul autre joug de jeusnes certains; & observables par tous en commun*; il est clair, qu'ils entendent que le joug de la loy ayant étè casè par le Seigneur, ses Apôtres n'en ont imposè aucun autre en sa place, & ne nous ont plus obligez a des jeusnes, qui fussent attachez a un certain jour, necessaires & de commandement; comme estoit celuy du dixiesme iour du septiesme mois, étably en la vieille loy par l'ordre expres de Dieu. D'où s'ensuit directement au contraire de ce que prétend Monsieur Cottiby, que vôtre Caresme, étant un jeusne tout a fait de cette nature, & de cet ordre, il est, par la déclaration de ces anciens Catholiques, tres-faux, qu'il ayt jamais étè instituè, ni baillè par les Apôtres. Iugez si apres
14 cela, nous n'avons pas raison de conter ceci pour la quatorziesme preuve de la nouveautè de vôtre Caresme.

* p. 309. La cinquiesme objection de Monsieur Cottiby est, * *qu'il se void encore* dans ce livre de Tertullien, *que de son temps la distinction des viandes estoit approuvée*; & il nous represente en marge ces mots latins du neuviesme chapitre du livre de Tertullien; *Exceptio eduliorum portionale ieiunium est. Retrancher quelque sorte de viandes de nôtre vivre,* Tertull. de Ieiun. c. 9. *est la portion d'un jeusne*, ou, *un jeusne au moins en partie*, assavoir, a l'égard des viandes, dont vous ne mangez point. I'entens bien, que par une subtilitè un peu trop deliée, il nous veut faire passer pour

un

un jeusne ce qui ne l'est point en effet. Car a suivre & pousser sa pensée jusqu'au bout, il n'y auroit point d'hommes qui ne jeunassent a tous leurs repas, quand ils se creveroyent, soit de chair, soit de poisson; puis qu'en quelque exces qu'ils y mangent, il n'est pas possible qu'il ne reste quelque sorte de viande au monde, dont ils n'ayent pas goûté. Ie vois bien encore dans ce chapitre là, que Tertullien & les autres Montanistes, approuvent fort ces abstinences-là, & qu'ils les appellent assez froidement *des portions de jeusnes.* Mais je n'y vois point, que les Catholiques de ce temps-là en eussent commandè par une Loy publique, perpetuëlle, & inviolable, pour l'espace de quarante jours par chacun an, comme a fait le Pape; qui est ce que vôtre Néophyte devoit prouver, & dont il ne paroist rien dans tout ce livre.

Sa sixiesme & derniere objection est, qu'en ce livre, il se trouve des fidéles, *faisans quelquefois de pain & d'eau toute leur nourriture*. Ouy; mais j'y trouve aussi, que ces fidéles en usoyent ainsi a leur volontè, *comme il plaisoit a chacun.* Et j'y trouve encore, que les Catholiques répondoyent, que ces choses-là se doivent faire *ex arbitrio, non ex imperio*, *selon nôtre volontè & par nôtre jugement*, &, comme on parle, *selon nôtre libre arbitre*; & non par commandement. Et c'est ce que nous vous disons aussi, Monsieur; que l'abstinence doit estre volontaire, & non commandée, remise a la libre volonté des Chrétiens, & non enjointe & prescrite, soit par les vieilles loyx de Montanus, soit par les nouveaux decrets du Pape. Car quant a ce que Monsieur Cottiby distingue * entre certaines *abstinences ètroites & rigoureuses*, commandées par Montanus, & d'autres moins *rigoureuses*; comme si ce que disent les Catholiques, que ces choses *se doivent faire non par commandement, mais selon la volontè de chacun*, se devoit entendre des premieres, & non des dernieres; il falloit le prouver & non le dire simplement, ne paroissant rien ni dans ce lieu de Tertullien, ni en aucun autre de tous les premiers siécles, qui nous apprenne qu'en l'Eglise de ce temps-là, il y eust aucune Loy, qui commandast aucune abstinence de viandes. Montanus est le premier, qui entreprit de faire des loyx de cette nature.

*p. 311.

Et de ce que j'ay dit sur ce livre de Tertullien, il paroist assez, Monsieur, combien est éloignée non seulement de la veritè, mais mesme de l'apparence, la conclusion, que Monsieur Cottiby veut tirer * de ce peu de remarques, qu'il y a faites, disant, que cet auteur a clairement insinuè, *que les Catholiques avoyent des-lors la chose signifiée par le mot de Caresme.* Si vôtre Caresme eust ètè alors en usage parmy les Catholiques; Tertullien ne l'auroit pas *insinuè* dans ce livre. Il l'y auroit déployè en toute son étenduë. Il en auroit fait le principal bouclier des jeusnes & des abstinences de son Montanus, puisqu'en effet, l'une & l'autre discipline celle du Caresme, & celle des abstinences & des jeusnes que défend Tertullien, ont une si grande

*p. 310.

Chapitre XXVII.

conformitè ensemble, qu'elles ne peuvent ni s'établir, ni se détruire, que par mesmes raisons. Il me semble aussi, que le discours, que vôtre Néophyte me tient en suite, outre qu'il ne s'accorde pas avecque la veritè, n'est pas non plus dans la modestie; quand il me dit, que je puis juger de ce qu'il vient de remarquer sur Tertullien, *combien* (dit-il,) *est hardie* (*pour ne dire rien d'avantage*) *cette proposition, que vous avancez inconsiderément, que l'Heresiarque Montanus a introduit parmy les Chrétiens l'invention des Xérophagies.* Ie n'avois pas creu, que ce fust une chose, ni trop hardie, ni inconsiderée, que d'avancer ce que les Chrétiens Orthodoxes, & Catholiques nous enseignent de ce qui s'estoit fait de leur temps. C'est d'eux, que j'ay appris ce que j'ay dit des *Xérophagies*, que Montanus voulut introduire en l'Eglise, & j'en avois produit leur tesmoignage au lieu mesme, que vôtre Néophyte censure avec une fiertè magistrale. Tertullien rapportant leur dispute contre Montanus, *Quant aux Xérophagies* (dit-il,) *ils disent, que c'est un nom nouveau d'une devotion affectée, & qui approche de la superstition Payenne, comme sont les ceremonies d'Apis, d'Isis, & de la Mére des Dieux, qui purifient par l'abstinence de certaines viandes.* Si le nom mesme en estoit nouveau aux Chrétiens; comment la chose estoit-elle en usage parmy-eux? & s'ils la tenoyent pour un *office affecté & approchant des impietez Payennes*; comment estoit-ce l'un de leurs exercices ordinaires? l'une des gloires de leurs plus approuvez Docteurs, & l'une des devotions commandées par leurs loys? Ie me console, Monsieur, de l'outrage, que me fait icy vôtre Neophyte; puis qu'il m'est commun avec cette vénerable antiquitè, qu'il dément nettement en me condamnant de hardiesse & d'inconsidération, pour avoir osè écrire ce qu'elle a dit des Xérophagies. Pour fonder ce qu'il a avancè avec si peu de modestie, il rapporte l'exemple de S. Iean Baptiste; parce qu'il vivoit de miel sauvage & de sauterelles. Il y joint les Apôtres S. Pierre, S. Iacques & S. Matthieu; & dit qu'ils ont tous *pratiquè les Xérophagies long-temps avant Montanus.* Que reste-t-il, apres cela, sinon qu'il condamne l'Eglise Catholique du second siécle d'avoir inconsidérément rejettè, & encore avec une moquerie picquante, les saints exercices des Prophétes & des Apôtres, comme si *c'estoyent des devotions affectées, & approchantes du Paganisme?* Que reste-t-il, sinon, qu'il se joigne a Tertullien & qu'il défende avecque luy, que ces anciens Péres ont eu tort d'excommunier, & plus encore de calomnier Montanus, en le faisant pére d'une discipline, qui a Saint Iean Baptiste & les Apôtres pour auteurs? *Ces bons Peres*, (dit-il) *étoyent ennemis de l'héretique Montanus; mais il ne l'estoyent pas de ses mortifications & de ses austeritez.* Mais il me semble, qu'il seroit bien meilleur, & pour leur honneur, & pour la veritè, de dire, qu'ils estoyent ennemis, non de Montanus, mais de son héresie, & de ses nouveautez, dont les loyx des

*Lettre a M. de la Tallon. p. 101.

Tertull. de Ieiun. c. 1. p. 701. A.

p. 311.

des mortifications, des austeritez, & des Xérophagies, qu'il commandoit, faisoyent une notable partie. Pour les exemples qu'il rapporte, ils ont cela de commun, qu'ils sont tous hors de la question, dont il s'agit. Car Montanus vouloit obliger tous les fidéles a ses abstinences & a ses jeusnes, par des loyx expresses qu'il en avoit faites; ce que pas-un des Saints hommes, qu'il a alleguez n'a jamais entrepris. La forme de vivre, que suivoit Iean Baptiste, estoit la livrée de sa charge, qui par cette maniere singuliére de vie & d'habit, appeloit les Iuifs a la repentance. Il faisoit tout cela par une vocation de Dieu extraordinaire; au-lieu que Montanus n'estoit conduit, que par un esprit humain. Quant aux autres, je say bien qu'Hégésippe, vieux auteur, qui vivoit environ l'an de nôtre Seigneur 160. rapporte, dans Eusebe, que S. Iacques le Iuste *ne beuvoit ni vin, ni cervoise, ni ne mangeoit de la chair d'aucun animal*; & je n'ignore pas non plus, que Clement Alexandrin écrit, que S. Matthieu ne vivoit que de grains, d'olives, d'herbes, & de leurs semences, & que S. Pierre s'abstenoit de la chair de pourceau. A quoy l'on peut ajoûter, que le vieux auteur des Recognitions fait dire a S. Pierre, * que du pain avec des olives, & quelquefois, mais rarement, avec des herbes, estoit toute sa nourriture. Mais premiérement, si nous recevons toutes ces traditions particulieres pour veritables, nous ne voyons pas pourtant, que les abstinences de ces Saints hommes ayent été semblables a celles de Montanus, & aux vôtres, qui se font, a ce que vous dites, pour la purification, pour mortifier la chair, & pour châtier les passions de nos vices, & ne sont pas perpetuelles, mais ont leur temps & leurs jours. S. Iacques demeurant parmy les Iuifs en Ierusalem, il y a grande apparence, que c'estoit pour gaigner leur amitié, & pour leur rendre son ministére plus agréable & plus utile, qu'il s'abstenoit de la chair de tous les animaux: sachant combien ils aymoyent & admiroyent cette sorte d'exercices; comme nous lisons dans vos histoires, qu'un Pere Robert Nobilis, de vôtre societè, dans les Indes Orientales, pour gagner ces peuples-là, se conformoit, il n'y a pas fort long-temps, a la façon de vivre de leurs Sages, & de leurs Brachmanes, ne mangeant d'aucune chair, & ne vivant que de fruicts, que d'herbes & de légumes comme eux. I'en dis autant de S. Matthieu, qui avoit aussi son département parmy les Ebreux, & de S. Pierre, a qui chacun sait, que la prédication de la circoncision fut commise; & ce que le vray Clement dit notamment, qu'il s'abstenoit de la chair de pourceau, nous conduit droit a cette pensée; En effet, nous ne trouvons point, que les anciens ayent rien écrit de semblable, de l'Apôtre S. Paul; qui n'estoit pas moins zelé, ni moins soigneux de tous les exercices de la pieté que les autres. Mais estant envoyé pour la conversion des Payens, il ne faut pas s'étonner, s'il a negligé cette sorte d'abstinence, qui n'estoit proprement utile, qu'a ceux qui avoyent a converser

Chapitre XXVII.

Euseb. hist. l. 2. c. 23.

Clem. Alex. Ped. L. 2. c. 1. p. 148.

* *Clem. Recog. L. 7. fol. 34. E.*

Du Iarric. Indic. L. 6. c. 21. 22. Cardim en sa Relation Part. 2. p. 259. & Maracci en la sienne, p. 58.

Chapitre XXVII.

avecque les Iuifs, comme ces autres Apôtres, dont nous venons de parler. I'ajoûte, en second lieu, que nous lisons de vray, que ces Apôtres ont ainsi vescu ; mais que nous ne lisons nulle part, qu'ils ayent jamais commandè ces abstinences-là, ou d'autres semblables aux Chrétiens, soit pour toûjours, soit pour quelque certain temps, ni qu'ils en ayent fait des loyx, ou des decrets ; comme fit Montanus autrefois ; & comme fait encore aujourd'huy le Pape ; ce qui suffit, a mon avis, pour justifier les Apôtres de la calomnie de Monsieur Cottiby, qui les accuse d'estre les auteurs des *Xérophagies* de Montanus, & de les avoir pratiquées long-temps avant qu'il fust au monde. Mais pour vous dire le vray, comme ie le pense, ces trois petites histoires me sont un peu suspectes ; & je doute, qu'elles ayent étè faites a plaisir, par quelques auteurs apocryphes, qui pour rendre ces Apôtres plus admirables, leur ont forgè une forme de vie, la plus éloignée qu'ils ont peu, de celle des autres hommes. Si elles étoyent tenuës pour vrayes dans l'ancienne Eglise, c'est une chose tout a fait étrange, je ne diray pas que cette mesme Eglise ayt appellè l'exercice des Xérophagies, *un nom nouveau, & un office affectè, & approchant du Paganisme* ; (car j'ay montrè, que ces deux choses ne sont pas incompatibles) mais bien que Tertullien n'en ayt fait nulle mention, dans le lieu de sa dispute, où il ramasse de tous costez ce qui a le moindre rapport a ses Xérophagies, les jeusnes & les abstinences de Daniel, de David, la faim & la soif de S. Paul, & le breuvage de Timothée, que l'on voit n'avoir beu que de l'eau, par l'ordre que luy donne l'Apôtre d'user d'un peu de vin, a cause de la foiblesse de son estomac. Qui s'imaginera qu'il eust oubliè, dans un tel lieu, les abstinences de Iacques, de Pierre, & de Matthieu, c'est a dire, (si nous en croyons vôtre Monsieur Cottiby) les origines & les patrons divins de ses Xérophagies, s'il les eust seuës ou reconnuës pour vrayes ? Et de nous dire, que ces traditions ne laissoyent pas d'estre connuës & receuës en l'Eglise de ce temps-là, sans que Tertullien en seust rien, la grande & tout a fait admirable doctrine de cet homme incomparable ne le permet pas. Ajoutez a cela, que la diversitè qui se trouve entre les deux Clements, le vray & le supposè, sur le fait de S. Pierre, que le dernier fait s'abstenir de toute chair, & le premier de celle de pourceau seulement, rend tout leur témoignage suspect, & me fait pancher a croire, que Clement d'Alexandrie avoit aussi puisè de quelque livre apocryphe (car il ne les dédaigne pas, & s'en sert assez souvent) ce qu'il écrit de S. Matthieu & de S. Pierre. Quant a l'auteur des Recognitions, son tesmoignage sur ce sujet ne merite pas d'estre considerè ; parce que S. Epiphane nous avertit, que ce livre a étè ou forgè, ou grandement corrompu par les Ebionites, anciens heretiques, qui y avoyent fourré quantitè de choses en faveur de leur heresie. Car que le livre dont parle Epiphane, & que l'on appelloit περίοδοι, *Circuitus*

Tertull. de Ieiun. c. 9. p. 707. B.C.D.

Epiph. her. c. 30. §. 19.

cuitus Petri, *les voyages de Pierre*, soit mesme, que *les Recognitions* de Clement, que nous avons de la traduction de Ruffin; cela se reconnoist clairement de ce que nous treuvons mot pour mot dans l'écrit, que nous avons un passage qu'Origene * allegue *des circuits de S. Pierre*, & un autre encore, que Hincmar † rapporte des *voyages de S. Pierre*. En effet le livre peut-estre raisonnablement nommè ou *voyage de S. Pierre*, ou *reconnoissance de Clement*. Mais S. Epiphane touche nommément l'endroit de ce livre, qui porte, que S. Pierre *ne mangeoit d'aucune chose animée, ni de chatr, ni d'aucune viande, où il entre de la chair*; & s'inscrit en faux contre ce tesmoignage, comme supposè par les Ebionites, qui obseruoyent tres-scrupuleusement toutes ces abstinences. Apres cela, il ne faut plus douter, que ces pretenduës *Xerophagies des Apôtres*, ne soyent des contes forgez, & debitez par ces heretiques, & leurs semblables; & trop facilement receus par quelques-uns des Peres, comme Clement d'Alexandrie, & autres. En effet il ne se peut rien dire de plus contraire a l'Evangile de Iesus-Christ, & a la doctrine de S. Paul, que ces abstinences & devotions superstitieuses. Ce que nous lisons dans l'Epître aux Galates de la conduite de S. Pierre avecque les Gentils dement clairement cette fable des écrits Apocryphes.

Chapitre XXVII.

*Orig. Philoc. c. 22.

† Hincm. de div. Loth. ad interr. 9.

Ie mets au mesme rang ce qu'Hegesippe raconte de S. Iacques. C'est une bourde sortie sans doute de la mesme boutique. Il est vray, qu'Hegesippe est fort ancien. Mais cela n'empesche pas, qu'il n'ait peu mesler dans ses relations, des choses qu'il avoit apprises d'auteurs non assez sincéres, & qu'il avoit creuës sur leur foy, sans les avoir assez exactement examinez; comme ce qu'il dit de S. Iacques en ce mesme lieu, qu'il avoit le droit & le pouvoir d'entrer dans le sanctuaire du temple de Iérusalem; ce qui n'estoit permis a aucun autre, qu'a luy; bien qu'il soit certain, qu'il n'y avoit, que le seul souverain Pontife des Iuifs, a qui il fust permis d'entrer dans ce saint lieu, & encore, une seule fois en toute l'année. Il débite encore diverses autres choses en cette petite rélation de S. Iacques, fort étranges, & incroyables, que Scaliger * a representées, & que vôtre Pere Petau † a bien de la peine a défendre; confessant, qu'il y a des choses, ou rapportées par Hégesippe, ou inserées dans ses relations, qui n'ont pas grande apparence.

* Voyez Scalig. anim-adv. Euseb. ad a. 2077. p. 178.

† Petav. Not. ad Epiph. p.

Ie vous prie de m'excuser, Monsieur, si j'ay étè un peu long. Monsieur Cottiby en est cause, & il en merite d'autant plus de blâme, qu'il n'a presque produit aucune objection, que je n'eusse desja examinée, & refutée dans mon écrit des jeusnes; ce qui me fait juger, qu'il ne l'a pas leu, quoy qu'il semble vouloir, en quelque lieu, me persuader le contraire. † Car je ne puis m'imaginer, s'il l'avoit leû, qu'il eust eû si peu de pudeur que de remettre sur le tapis, en traitant avec moy-mesme, des difficultez que j'ay rapportées & considerées, sans rien

† Cott. p. 314.

Chapitre XXVIII. rien dire des solutions, que j'y ay données, & mesme sans faire semblant de les avoir jamais veuës. Et bien, que j'aye nommément representè & refutè, dans ce livre tout ce que les Cardinaux Bellarmin, & du Perron avoyent mis en avant pour le Caresme; *il me prie, néantmoins, aprés cela, de trouver bon, qu'il me renvoye a eux-mesmes*; comme si je n'avois iamais ni veu, ni examiné ce qu'ils produisent sur ce sujet; Ie veux croire qu'il ne m'eust pas traittè d'une façon si peu raisonnable, s'il eust veu mon écrit. Le bon est encore, qu'il me * demande comment je say, que ce *n'est point de la foiblesse de mon livre*, qui a achevè de luy *faire voir la foiblesse de nôtre cause*, pour le porter, enfin, a quitter nôtre religion. Ie serois bien marry, que cela fust; & le déplaisir que j'ay eu de son changement redoubleroit de moitiè, si je savois que la foiblesse & l'incapacitè de mon esprit eust fait quelque préjudice dans le sien, a la bontè d'une cause aussi juste, aussi sainte, & d'une veritè aussi claire, qu'est la nôtre. Mais je vois bien, que mon livre est tres-innocent de sa faute; reconnoissant clairement par ce qu'il dit icy, & ailleurs, des choses que j'y ay traittées, & qu'il ne l'a jamais leû; & que s'il fait quelque mine du contraire, ce n'est que pour nous persuader, qu'il n'a rien obmis en cette affaire, qui fust tant *soit peu digne d'y estre considerè*.

p. 416.

* p. 314. 315.

CHAPITRE XXVIII.

Conclusion de la dispute precedente. Premiere fuite de Monsieur Adam, qui nous donne le change, & au lieu de nous justifier les 34 articles, dont on luy demandoit les preuves, en met trois autres en avant, dont on ne luy avoit pas parlè. Examen de ce qu'il rapporte de la premiere Antiquitè sur ces trois articles, dont le prémier est la Priére pour les morts; *le second*, le signe de la croix fait de la main en l'air; *Le troisiesme*, le mélange de l'eau avecque le vin de l'Eucharistie.

QVoy qu'il en soit, vous voyez, Monsieur, de ce que j'ay jusques icy disputè ou contre luy, ou contre vous, premierement, que l'on ne sauroit nous montrer, que douze articles, dont vous avez entrepris de prouver la veritè, ayent étè ou enseignez par nôtre Seigneur Iesus Christ, ou baillez par ses Saints Apôtres, ou connus & receus par l'Eglise des trois premiers siécles. Vous voyez en second lieu que selon les preuves qui en ont étè rapportées, nous devons tenir pour certain, qu'ils n'ont étè en effet ni instituez par le Seigneur, ni enseignez par ses Apôtres de vive voix, non plus que par écrit. D'où s'ensuit necessairement, selon ce que nous avons posè au commencement,

mencement, qu'ils ne sont, & ne peuvent estre des articles de la doctrine Chrétienne; Si-bien que tous les fidéles sont obligez a les rejetter de leur foy, par l'ordre expres de S. Paul, reïterè par deux fois, coup sur coup, dans son épitre aux Galates, comme nous l'avons remarquè dés l'entrée de ce discours; *Quand nous mesmes* (dit-il,) *ou un Ange du ciel vous évangeliseroit outre ce que nous vous auons évangelisè, qu'il soit Anathéme. Ainsi que nous avons desja dit, maintenant aussi je le dis derechef; si quelqu'un vous évangelise outre ce que vous avez receu, qu'il soit anathéme.* Iugez maintenant, Monsieur, si vôtre Eglise & son Concile tenu a Trente, ont eû raison d'adopter & d'établir toutes ces traditions, comme autant de veritez, & d'articles de la doctrine Chrétienne, & d'imposer a tous les fidéles une indispensable néceßitè de les croire, la plus-part sous peine expresse d'Anathéme, Iugez encore, si nous, qui par la grace de Dieu avons appris le contraire dans la lumiére de ses Ecritures, & mesme dans les vieux monumens de la tradition de l'Eglise Apostolique, en étant, comme nous sommes, conveincus en nos consciences, si, dis-je, nous devons ou pouvons en aucune façon obeïr a ces loyx, & a ces decrets de vôtre Concile; qui, quelque autoritè qu'il puisse prétendre, n'en peut avoir une plus grande, qu'étoit celle de l'Apôtre S. Paul, ou que seroit celle d'un Ange celeste, s'il en descendoit un en terre, pour nous évangeliser vos traditions. Cela suffit, quand il n'y auroit autre chose, pour justifier toute nôtre conduite avecque le Pape & son Concile. Mais les autres articles de vôtre doctrine, ou de vôtre discipline, contre lesquels nous avons außi protestè, confirment encore abondamment nôtre droit en cette cause; étant tous de mesme nature que ces douze, que nous venons d'examiner. Car quiconque les considerera exactement, les comparant avecque la doctrine de l'Ecriture Sainte, & avecque la tradition de la premiére Eglise jusqu'a Constantin, trouvera qu'ils n'étoyent non-plus connus aux Apôtres, & a leurs plus proches successeurs, que les douze, dont nous avons parlè. I'en avois rapportè un assez bon nombre; auxquels ni vous, ni Monsieur Cottiby n'avez point touchè; si bien que vôtre silence me dispense außi d'en parler.

Chap. XXVIII.

Gal. 1. 8. 9.

Il est vray que pour cacher en quelque sorte, la honte de vôtre silence, sur les points, dont j'avois demandè des témoignages de ces trois premiers siécles, vous vous estes avisè de m'en donner sur quelques autres articles, dont je ne vous avois rien dit; savoir sur *la priére pour les morts*, sur *le signe de la croix*, *& sur le mélange de l'eau avecque le vin de la coupe de l'Eucharistie.*

Pour le premier de ces trois articles, vous dites que je vous ay defiè de m'en montrer les preuves dans les livres de l'antiquitè, & afin que nul n'en doutast, vous copiez en lettre d'allégation, ces paroles, comme si elles étoyent dans ma lettre; *Qu'ils nous facent voir dans ces trois prémiers siécles l'invocation de la sainte Vierge, des Anges, & des*

Resp. 1. ch. 3. p. 10.

 Saints;

Chap. XXVIII.

Saints; *le Purgatoire & la priére pour les morts.* Ici, Monsieur, je vous arreste, & vous demande, où est la verité & la bonne foy? Où avez-vous trouvè dans les lieux de ma lettre, que vous marquez, * ces paroles que vous m'attribuez, *& la priére pour les morts?* Il est vray, que dans la page 108. (que vous ne marquez pas) je conte entre les traditions, que vous ne sauriez nous faire voir dans les trois premiers siécles de l'Eglise Chrétienne, *la doctrine de vôtre Purgatoire, & des ames qui y sont tourmentées dans un feu aussi brûlant que celuy de l'Enfer*; Mais il n'est pas vray, que j'y aye ajoûtè ces mots, *& la priére pour les morts.* Ils ne se lisent ni là ni nulle part ailleurs dans tout mon écrit. Mais c'est une de vos addresses ordinaires. Quand vous ne treuvez pas dans les écrits des autres, ce que vous desirez, vous ne faites point de scrupule de l'y mettre hardiment vous-mesme. Vous traittez souvent ainsi les livres des saints Peres, & quelquefois ceux des Apôtres-mesmes. Ie ne dois pas m'attandre, que vous ayez plus de respect pour moy, que vous en avez eû pour eux. Ie vous demandois la preuve du Purgatoire, & des tourmens que vous faites souffrir dans son feu aux pauvres ames des fidéles. Sentant bien, que vous n'avez rien qui vaille a me produire, sur ce sujet, des livres Divins, ou Ecclesiastiques des trois premiers siécles; pour ne pas demeurer tout a fait muët, vous avez attachè au *Purgatoire*, *les priéres pour les morts*, dont je ne vous avois rien dit, supposant finement, qu'un lecteur bon Catholique prendroit *ces priéres* pour une bonne & valable preuve du Purgatoire. Si ce tour est adroit & délicat, je le laisse décider aux Sophistes. Mais je say bien, que les ames simples, & instruites par S. Paul *a parler en veritè avecque leur prochain*; n'approuveront jamais, que l'on impose a un homme, avec qui on conteste de la religion, une chose qu'il n'a pas dite. Et néantmoins, non content d'avoir representè ces paroles comme miennes, vous écrivez encore, un peu apres, dans le titre du chapitre suivant, que Daillé *desire qu'on luy montre la priére pour les morts.* Ie n'avois pas besoin, qu'on me la montrast. Il y a long-temps, que je l'avois veuë, & remarquée; comme voùs l'eussiez peu reconnoistre, si vous eussiez leu ma dispute du Purgatoire, publiée il y a douze ans; où vous eussiez trouvè les deux passages, que vous alleguez sur ce sujet, l'un de Tertullien, & l'autre de Cyprien,* expliquez, & garantis bien au long, des consequences que vos docteurs en veulent tirer, mais en vain, pour vôtre Purgatoire.

Ie diray seulement, qu'il paroist assez, que les priéres pour les morts n'induisent pas la créance du Purgatoire, de ce que les Grecs ne laissent pas de le rejetter, comme une partie de l'erreur d'Origene, condannée dans le cinquiesme Concile universel, & d'écrire contre vous sur ce sujet,* bien que d'ailleurs tout le monde sache, qu'ils prient pour les morts. Et il y a plus de deux cens ans que le Cardinal Aureolus a écrit, que les Grecs accusoyent les Latins *d'avoir inventè le Purgatoire*

*p. 22. 106. 70.

ibid. p. 108.

Eph. 4. 25.

Resp. 1. c. 4 p. 25.

L. 5. de Pœn. & satisf. toto.

* *ibid. c. 10. p. 516. 517.*

* *Nilus Thessal. L. de Purgat. P. Aureol. in 4. d. 2. art. 1. p. 151. d. edit. Rom.*

Purgatoire, pour le gain, c'est a dire pour le profit qui leur en revient. Mais voyons vos passages. Chap. XXVIII.

Quant a celuy de S. Cyprien, que vous alleguez dans vôtre premiére Réflexion, & où vous dites, *que je vois la preuve du sacrifice, & de la priére pour les morts*, vous l'avez changè & corrompu, selon vôtre coûtume, pour y trouver vôtre conte, faisant dire a ce saint homme, que si quelcun nommoit par son testament un Ecclésiastique pour Curateur, *l'on n'offre point a Dieu d'offrande pour luy, & que l'on n'offre point, a sa mort, le sacrifice pour son repos*. En veritè, Monsieur, vous estes un merveilleux Paraphraste. Il n'y a rien qu'avec de semblables paraphrases, vous ne puissiez trouver dans les Péres; car vous y fourrez tout ce qu'il vous plaist. Vous nous faites lire en ce lieu de S. Cyprien *un sacrifice offert pour le repos d'un fidéle a sa mort*; c'est a dire la doctrine & l'usage de vôtre Eglise. Mais le texte de l'auteur dit toute autre chose. Il parle *d'un sacrifice, qui se célebre* non pour le repos du fidéle a sa mort, (comme vous dites) mais *pour son dormir*, (c'est a dire, pour sa mort) *Que l'on n'offre point pour luy*, (dit-il) *& que l'on ne célebre point de sacrifice pour sa mort*. C'est le stile de l'Ecriture & des premiers Peres, de dire *s'endormir*, & *dormir*, pour signifier *mourir*; De là vient qu'ils prennent *dormitio* le dormir, pour dire, la *mort*. Tertullien, que Cyprien appelloit son maistre, rapportant les paroles de l'Apôtre aux fidéles de Thessalonique, *Ne vous affligez point* dormitione *de la mort d'aucun*. Et ailleurs, ayant encore dans l'esprit ce mesme lieu de l'Apôtre, il dit, qu'il nous enseigne, *qu'il ne faut pas trop mener de deuïl pour la mort des saints*. Quand les paroles ne seroyent pas aussi claires, qu'elles sont, un autre passage de Tertullien, que vous avez aussi marquè dans vos marges, nous montre assez, qu'il les faut ainsi entendre. *Nous faisons* (dit-il) *a un jour anniversaire, les oblations pour les morts, pour la solennitè de leur naissance*. Là, vous voyez qu'au-lieu de ce que S. Cyprien dit, *pour leur dormir*, pro dormitione, Tertullien a exprimè la mesme chose par ces mots, *pour le jour de leur naissance, pro natalitiis*. L'on ne doute point, que par ce jour de la *naissance* des fidéles trépassez, il n'entende *leur mort*; parce que ce leur est le premier jour de la vie celeste & immortelle, & le dernier de la terrestre & mortelle. S'ensuit donc que *dormitio*, dans S. Cyprien, signifie aussi la mesme chose; c'est-a-dire, leur mort, comme nous l'avons exposè. Quel est donc *ce sacrifice, que l'on celebroit pour la mort du fidéle?* C'estoit la commémoration que l'on en faisoit, avec action de graces au Seigneur, de ce qu'apres luy avoir donnè de perseverer en la foy, il l'avoit enfin, retirè en sa paix, & en son repos. *Nous celebrons le jour de nôtre mort.* (dit le vieux auteur de l'ouvrage sur Iob faussement attribuè a Origene) *parce que c'est la fin de toutes les douleurs & l'éloignement de toutes les tentations*. Ils ne croyoient donc pas, que leurs ames, apres la mort, allassent souffrir des tourmens plus cruëls, que toutes les douleurs de cette vie, puis-

Refl. c. 11. *p.* 68. 69.

Cypr. Ep. 66. *p.* 126. *non offerretur pro eo, nec sacrificium pro dormitione eius celebraretur.*

Tertull. de Pat. c. 9. *A.*

Id. de Resurr. carn. c. 24. *p.* 396. *B.*

Tertull. de Cor. c. 3. *p.* 121. *D.*

Id. de Resurr. carn. c. 24. *p.* 399. *B.*

Orig. L. 3. *in Iob. T.* 1. *p.* 437.

qu'a ce conte, la mort ne leur eust pas étè la fin de toute douleur. Il ajoûte, une ligne plus bas ; *C'est pourquoy nous faisons memoire des saints, & célebrons avec devotion, la memoire de nos parens & amis morts en la foy; tant pour nous réjouïr du rafraischißement, où ils sont, que pour demander a Dieu, pour nous, une religieuse consommation en la foy.* Et un peu apres, il dit, qu'ils accompagnoyent cette action d'aumosnes, *afin qu'elle soit,* (dit-il,) *pour les ames saintes, dont nous celébrons la mémoire, une souvenance de leur REPOS, & pour nous, une oblation d'une bonne & douce odeur en la présence de Dieu.* Ainsi cette action se celebroit, non pour mettre les ames en *repos*, (comme l'entend vôtre paraphrase) mais bien pour *faire la mémoire du repos*, où elles étoyent entrées en sortant de cette miserable vie; non pour leur procurer un rafraischissement, qu'elles n'eussent pas, (comme vous le supposez,) mais pour se réjouïr de celuy qu'elles avoyent treuvè en mourant au Seigneur. Ce sont là *les oblations* & *les sacrifices* qu'entend S. Cyprien, non pour expier les pechez des defunts, mais pour remercier Dieu de leur heureuse mort en la paix, & en la communion de l'Eglise. Et afin que vous ne doutiez point, que ce ne soit-là son vray sens, souvenez-vous, Monsieur, qu'ailleurs il dit la mesme chose des Martyrs, que vous avouëz estre dans le ciel, bien-loin de vôtre Purgatoire. Car parlant de Celérine, de Laurentin, & d'Ignace tous trois Martyrs de Carthage; *Il vous souvient sans doute* (dit-il) *que nous ne manquons* jamais *D'OFFRIR DES SACRIFICES POVR EVX, toutes les fois que nous celébrons, par une commémoration anniversaire, les souffrances & les jours des Martyrs.* Entend-il, qu'ils *offrissent au jour de leur mort des sacrifices pour leur repos?* Point du tout. Vous croyez, que ce seroit outrager les Martyrs de faire de semblables offrandes pour eux. Et donc de quel droit entreprenez-vous de faire cette licencieuse paraphrase, sur ce qu'il dit ailleurs en la mesme sorte, *offrir pour un fidéle, & celébrer un sacrifice pour sa mort?* Si vous m'accordez, que dans le dernier passage *les offrandes & les sacrifices*, dont il parle, signifient des offrandes de louange & de remercimens, & des sacrifices eucharistiques, que l'Eglise presentoit a Dieu dans ses services, pour les victoires dont il avoit couronnè ses Martyrs ; qui m'empeschera de prendre ces mesmes paroles en mesme sens dans l'autre passage, que vous m'avez objectè, pour les graces qu'ils rendoyent pareillement a Dieu dans leurs services, de la fin, moins glorieuse, a la veritè, que celle des Martyrs, mais, néantmoins, bénite & heureuse, dont il avoit favorisè les autres fidéles, morts en la paix & en la communion de son Eglise?

Cypr. ep. 34. p. 53. voyez encore l'ep. 37. a la fin p. 56. où il en parle en la mesme sorte.

Ce n'est pas, que je nie, qu'ils ne fissent aussi des-lors des priéres pour les morts. Car Tertullien, plus ancien que S. Cyprien, en fait expressément mention. Mais je dis premiérement, qu'il est le premier qui en parle. Ni dans les saintes Ecritures du Nouveau Testament, ni dans les Ecrivains de l'Eglise, qui a fleury durant les deux premiers

siécles

siécles jusqu'a la fin du second, ces priéres ne paroissent nulle part; bien qu'il nous reste un nombre assez considerable de livres de ce temps-là, comme pour ne point parler des autres, les œuvres de Iustin, & d'Irenée nommément, qui n'en disent rien du tout, bien qu'il se trouve des endroits dans les Ecrits de l'un & de l'autre, où ils avoyent occasion d'en parler, si l'usage en eust étè desja public de leur temps. Car Iustin, qui écrivoit environ l'an 150. de nôtre Seigneur, ayant dit, *que toutes les ames des justes & des Prophetes, tels qu'avoit étè Samuël, tomboyent sous la puissance des esprits semblables a celuy, qui étoit en la Pythonisse*; pour prouver cette étrange imagination, allégue bien, que *Dieu nous a enseignez par l'exemple de son Fils mesme, de luy demander au sortir de cette vie, que nos ames ne tombent point sous une telle puissance*; mais il ne dit rien des priéres pour les morts qui faisoyent, ce semble, beaucoup plus a son dessein. Irenée n'en fait non-plus aucune mention dans l'endroit, où il tasche de prouver, que les ames des disciples de Iesus s'en vont au sortir de leur corps, dans un certain lieu invisible, & qui est hors du ciel, que Dieu leur a ordonnè & étably, pour y demeurer, en attandant la résurrection de leurs corps. La priére pour les morts favorisoit cette erreur, qui luy est commune avec plusieurs Peres, comme nous l'avons desja remarquè cy-devant; Et néantmoins, il ne l'allégue point entre les preuves qu'il en rapporte en ce lieu-là. Le silence de ces deux Ecrivains montre, que l'usage de ces priéres là n'étoit pas encore étably, ni receu publiquement. Mais il y a grande apparence, que leur opinion du sejour des ames des fidéles hors du ciel, jusques au temps de la resurrection, fut l'occasion, qui introduisit cette coûtume parmy les Chrétiens. Le plus ancien écrit, où cette erreur paroisse, est celuy des vers appellez *des Sibylles*; & en suite, elle se voit dans le Pasteur d'Hermas, dans Iustin, & dans Irenée; a qui il semble que la pretenduë autoritè des vers Sibyllins l'ayt persuadée. Ceux donc qui suivirent cette vaine & fausse opinion, croyant que les ames des fidéles n'étoyent pas encore dans le royaume des cieux, se persuadérent ensuite, que le secours des priéres des fidéles vivans ne leur seroit pas inutile, dans l'état où ils s'imaginoyent qu'elles étoyent. Et cet usage se treuvant conforme aux affections naturelles, que les hommes ont pour leurs morts, en fut plus aisément receu; si-bien qu'au temps de Tertullien, c'est-a-dire, cinquante ou soixante ans seulement apres l'auteur des vers Sibyllins, il étoit desja commun parmy les Chrétiens. Car il est bien certain, que Tertullien, dans le lieu que nous en avons rapportè n'aguéres, met cet usage de faire des offrandes anniversaires pour les morts, pour les jours de leur naissance, non entre *les traditions Apostoliques*, comme vous le dites * contre veritè) mais simplement entre les *observations*, *que l'on défend par le titre de la seule tradition, & par la faveur de la coûtume venuë en suite de la tradition, sans l'instrument, ou l'autoritè d'AVCVNE Ecriture*; entre les choses a

Chap. XXVIII.

Iust. contr. Tryph. p. 160. *lin.* 28.

Iren. L. 5. *c.* 31.

Tertull. de Coron. c. 3. *p.* 121. *D.*

* *p.* 295.

Tertull. ibid. C.

Chap. XXVIII.

qui une coûtume, sans doute émanée de la tradition, a donnè de la force bien que NVLLE Ecriture ne les ayt établies. D'où vous remarquerez, s'il vous plaist, en passant, que les livres des Maccabées ne faisoyent pas alors partie de l'Ecriture entre les Chrétiens; puis-que Tertullien entrôlle entre les traditions non-écrites les oblations pour les morts, dont le second de ces livres fait expressément mention, dans un passage que vos disputeurs ont continuellement dans la bouche. Mais je dis, en second lieu, que comme ces priéres pour les morts venoyent d'une toute autre raison, que ne sont les vôtres, aussi en estoyent-elles tres-differentes. Car au-lieu que vous ne priez pas pour tous les morts, mais seulement pour ceux, que vous croyez estre en Purgatoire; ces anciens Chrétiens, au contraire, estimant que cette condition d'attandre la résurrection hors du ciel, estoit commune a tous les fidéles generalement prioyent aussi pour eux tous indifferemment, pour les plus saints, pour les Prophetes, & pour les Apôtres, aussi bien que pour les autres; comme nous l'avons desja touchè sur le sujet de l'invocation des Saints. De plus, au lieu que croyant, comme vous faites, que le Purgatoire est un lieu de tourment, vous ne presentez a Dieu des oblations, des sacrifices, & des priéres pour les esprits qui y sont, sinon afin d'expier les pechez, pour lesquels ils sont punis, & leur procurer par ce moyen ou une entiere délivrance, ou, du moins, quelque adoucissement des peines, qu'ils y souffrent; ces anciens tout au contraire, croyant, que ce lieu, où ils enfermoyent les ames jusques au dernier jour; étoit un lieu de rafraischissement & de repos, ne demandoyent autre chose a Dieu pour elles, sinon qu'il les y tinst, & les y conservast éloignées de toute misere, & de tout ennuy, les garantissant de l'ennemy, sur tout au dernier jour, & les rendant enfin participantes de la résurrection bien-heureuse. Surquoy il faut remarquer, en troisiesme lieu, que Iustin, Irenée,* Tertullien, & plusieurs autres depuis eux, ont encore eû une autre erreur savoir, celle des Chiliastes, s'imaginant qu'avant le dernier jour Iesus-Christ descendra en terre, & y viendra regner mille ans, en la ville de Iérusalem, & que dans cet espace de temps, se fera la résurrection des Saints, des uns plutost, & des autres plus tard, selon les divers degrez de leur saintetè, & de leurs œuvres; & qu'apres cela suivra la résurrection universelle, & le dernier jugement, comme Tertullien nous l'apprend expressément.* Cette fantaisie servit aussi a établir la priére pour les morts; chacun demandant a Dieu pour les siens, qu'ils eussent part des premiers, & des plus avant dans la felicitè de ce regne de mille ans. Les traces en paroissent toutes claires dans l'autre passage de Tertullien, que vous marquez en deux endroits de vôtre livre*; mais que vous-vous estes bien gardè de representer en pas-un des deux, disant seulement dans le dernier *qu'il enseigne que les morts sont soulagez par les services, que leur rendent les vivans.* C'est la conclusion, que vôtre esprit en tire avec ses parafrases ordinaires.

2. Macc. 12. 39.

†Tertull. L. 3 contr. Marc. c. 24. p. 499. C. *intra quam ætatem concluditur sanctorum resurrectio, pro meritis maturius vel tardius resurgentium.*

*p. 28. & p. 295.

Ce-

Ce n'est nullement le texte de l'auteur. Le voicy, comme il se trouve dans le livre de la Monogamie. Parlant d'une femme Chrétienne, veuve d'un mary fidéle, *Elle prie* (dit-il) *pour son ame ; & demande pour luy le rafraischissement cependant, & part en la premiére résurrection, & offre aux jours anniversaires de son dormir*, (c'est-a-dire, de sa mort, comme nous venons de l'expliquer) Là vous voyez prémiérement, que cet office est general pour tous ceux qui sont morts en la foy & en la communion de l'Eglise, & non pour quelques-uns seulement. Car qu'il entende que toute femme veuve fasse ces oraisons-là pour son mary, quelque grande qu'eust peû estre la saintetè de sa vie, il le montre bien clairement, quand il ajoûte tout d'une suite ; *Car si elle ne fait ces choses ; elle l'a repudiè entant qu'en elle est.* Or il ne veut pas, qu'aucune femme fidéle répudie son mary, non-pas mesme celuy, que la mort luy a ravy ; puis-qu'il ne permet a aucune veuue de se remarier ; & que c'est pour établir cette opinion de son Montanus, qu'il a composè ce livre. Certainement il entend donc, que toute femme Chrétienne fasse ces priéres là pour son mary, fust-elle veuve d'un martyr, ou d'un saint. Secondement, il fait demander a cette veuve, que *son mary ayt part en la premiére résurrection* ; c'est-a dire, qu'il ressuscite des premiers, ou en la *résurrection des saints*, que les Chiliastes, & luy nommément, croyoient se devoir faire avant la grande & derniére résurrection, qui n'arrivera qu'au jour du jugement. Ainsi la priére de cette femme est, que son mary soit du nombre de ces bien-heureux, qui regneront mille ans sur la terre avec Iesus-Christ, selon le songe des Millenaires. Mais en attendant que le temps de cette premiére résurrection soit venu, elle demande, que *cependant, il ayt le rafraischissement.* C'est ce qui vous a fait croire, qu'elle prioit, que l'esprit de son mary fust soulagè dans les peines, qu'il souffroit. Mais vous-vous estes trompè, Monsieur, & vôtre esprit prévenu de l'imagination du Purgatoire, en a pris (comme il arrive souvent) une fausse ombre pour la chose mesme. Tertullien n'avoit garde de songer a vôtre Purgatoire, qui luy estoit entiérement inconnu. Quel est donc ce *rafraischissement*, qu'il entend, & qu'il dit, que la veuve demande pour son mary, *cependant*, (c'est-a-dire, en attandant le temps de sa premiére résurrection) Ecoutez-le, & l'apprenez de luy mesme. Il dit donc ailleurs, que le sein d'Abraham est un lieu, ou une contrée, *non celeste a la veritè, mais néantmoins plus élevée, que les enfers où les ames des justes auront CEPENDANT leur RAFRAISCHISSEMENT, jusques a ce que la résurrection s'accomplisse.* Il l'appelle en mesme sens, dans un autre lieu, la *consolation*, ou le *soulagement de l'attante, qu'ils ont de la* résurrection. C'est là le *rafraischissement*, que la veuve Chrétienne demande pour son mary dans le passage de Tertullien ; & non le *soulagement* des peines de vôtre Purgatoire. Elle souhaite, que ce rafraischissement luy soit donnè & continuè cependant; c'est-a-dire, jusques au jour qu'il ressuscitera en la

Chap. XXVIII.

Tertull. de Monog. c. 10. p. 682. A.

Id. L. 4. contr. Marcion c. 34. p. 559. d 560. a.

interim refrigerium præbiturum animabus iustorum.

Id. L. de an c. 55. p. 353. AB. expectandæ resurrectionis solatium.

Chap. XXVIII. la *premiére* résurrection, celle *des saints* (comme l'appellent les Millenaires) Vous demandez a Dieu, que les ames de ceux pour qui vous priez, sortent du lieu où vous l'es confinez, long-temps avant la résurrection; dés a present, s'il est possible. La veuve de Tertullien au contraire prie, que l'ame de son mary demeure dans le lieu, où elle s'imagine qu'elle est, jusques au jour, qu'il ressuscitera; qu'il n'en sorte pas plutost; Parce que vous croyez, que le lieu où sont ceux pour qui vous priez, est un lieu de tourment, de feu, & de supplice; au lieu-que cette veuve croyoit, selon la doctrine de Tertullien, que le lieu où étoit son mary, étoit un lieu de *rafraischissement*, & *de consolation*; en un mot, vous croyez, que ce lieu, dont vous recommandez les habitans a Dieu, est vôtre *Purgatoire*, où les ames sont brûlées; Elle croyoit, que le lieu, où elle se figuroit l'ame de son mary, étoit *le sein d'Abraham*, où les ames sont *consolées* en la compagnie du Pere des croyans. Iugez si vous avez raison de nous vouloir faire passer pour *vos priéres pour les morts*, celles des anciens, qui en sont si éloignées. Vous les avez abolies vous-mesmes. Car vous ne priez plus Dieu pour les Saints, comme ils faisoyent; ainsi que je l'ay montrè, nommément en l'oraison, que toute l'antiquitè a faite pour saint Leon, plus de cinq ou six cens ans durant, que vous avez éffacée, & en avez mise une autre en sa place. Vous avez renversè tous les fondemens de ces vieilles priéres, l'opinion du séjour des ames de tous les fidéles hors du ciel, jusques au temps de la résurrection, & l'esperance vaine du regne de mille ans de Iesus Christ en terre. Et certes, vous avez eu raison en cela. Car ces deux opinions, avecque les priéres, que l'on avoit édifiées dessus, pour tous les fidéles morts en la foy, bien que vieilles, ne laissent pas d'estre des traditions purement humaines; non conformes, mais contraires a la doctrine Apostolique. Le mal est, qu'au-lieu d'en demeurer là, vous avez mis en leur place la tradition du Purgatoire, qui a encore moins d'apparence de veritè, que les erreurs des anciens; mais qui est de beaucoup & plus nouvelle, & plus dangereuse, qu'elles n'étoyent, puis qu'elle n'est née, que vers la fin du sixiesme siécle, & qu'elle a des suites tres-préjudiciables a la veritè de l'Evangile. C'est de cette doctrine, Monsieur, que vous deviez m'apporter les témoignages de la premiere antiquitè, que j'avois demandez, & non me donner le change (comme vous avez voulu faire) en me payant des *priéres* que les anciens faisoyent pour les morts, que je ne vous avois pas demandées. Mais puis-que vous promettez *un ouvrage separè* sur ce sujet, & que de ma part j'en ay desja publiè un en Latin, où j'en ay traitè fort amplement, pour cette heure je ne m'y arresteray pas d'avantage.

Luc. 16. 25.

Resp. 1. *ch.* 4. *p.* 29.

Resp. 2. *c.* 10. *p.* 171.

L'autre point est du signe de la croix, fait en l'air avecque les doigts, Vous dites, que *les premiers Chrétiens le faisoyent sur leur front, a l'entrée, & a la sortie de leurs maisons, & au commencement de toutes les actions de leur vie*; & marquez en marge quatre ou cinq auteurs anciens.

ciens. Et de peur que je ne l'oubliasse, vous repetez encore une fois la mesme remarque en la derniére partie de vôtre livre. * A cela j'avouë, que Tertullien, dans ce mesme lieu dont nous venons de parler, où il met les oblations pour les morts entre les usages autorisez par la tradition, & par la coûtume, sans loy, ni témoignage de l'Ecriture, ajoûte aussi, comme une chose du mesme ordre, *la coûtume qu'ils avoyent d'imprimer le signe de la croix sur leur front en entrant au logis, & en sortant, en s'habillant, en se chaussant, en se lavant, en se mettant a table, le soir quand on allumoit la chandelle, en se couchant, en s'asseant, en toutes les parties de leur conversation.* Il en parle encore ailleurs en quelques-uns de ses livres. Mais je répons premiérement, que Tertullien ne nous éclaircit point de quel ordre estoit cette tradition, non plus que la précedente; si elle estoit universelle, ou particuliére, commune a toute l'Eglise, ou propre a celle d'Afrique, baillée par les Apôtres, ou par quelques autres depuis eux. Car il est le premier qui en parle en cette sorte. Ni Iustin, ni Minutius, que vous marquez, ne disent rien qui étende le signe de la croix si avant dans toutes les parties de la vie des Chrétiens. Secondement, tous ces actes, où Tertullien fait intervenir le signe de la croix, sont des actes communs, particuliers, & si je l'ose dire, domestiques, *le repas, le lever, le coucher*, & les autres semblables, non publics & Ecclesiastiques. Ie ne vois point, que ni luy, ni aucun autre Ecrivain de ces trois premiers siécles, nous dise, que les sacremens & les benedictions solennelles ne se fissent jamais dans l'Eglise par les Pasteurs, qu'avec le signe de la croix; beaucoup moins que l'on y fist ces signes là par comte, & que l'on y observast le nombre impair, ou que l'on y cherchast certaines significations mystiques; comme tout cela se pratique aujourd'huy parmy vous fort scrupuleusement. Iustin nous décrit assez curieusement l'action de la Sainte Cene, & l'administration du baptesme, comme elles se faisoyent alors en l'Eglise; Et Tertullien a fait un livre tout entier du baptesme, où il nous explique exactement comment il se celébroit de son temps. Mais ni l'un, ni l'autre ne dit, qu'il s'y fist aucun signe de croix; ce que vos auteurs n'oublient jamais en pareils endroits; Et cela est, a mon avis, un grand argument, que cette ceremonie est passée, non de l'Eglise dans les maisons, ni des Ministres publics aux hommes particuliers, mais tout au contraire, des maisons dans l'Eglise, & des particuliers aux Ministres; c'est a dire, qu'elle a été non instituée par les Apôtres, ou par les Pasteurs, qui leur ont succedè; mais mise en usage par des personnes sans charge, dont l'exemple estant suivy, elle s'est répanduë plus loin, dans le peuple premierement; D'où en suite elle a aussi été receuë dans les actes publics du saint ministére de l'Eglise. Car si les Apôtres en estoyent les auteurs, ils l'auroyent mise avant toute chose dans les actes publics & solennels de la religion, où vous la pratiquez aujourd'huy avec une devotion tres-scrupuleuse; & s'ils l'y avoyent mise & ordonnée par quel-

Resp. 3. chap. 6. p. 296.

Tertull. de Cor. c. 3. extr. p. 121. D.

Iust. en sa 2. Apol.

Chapitre XXVIII.

que commandement expres, elle paroistroit dans les descriptions de la Cene & du Baptesme que nous treuvons dans Iustin, & du Baptesme dans Tertullien. Mais il est arrivè, en ce sujet, comme en beaucoup d'autres, que l'usage de quelques particuliers estant devenu public, a étè receû & adopté par les Pasteurs, & enfin érigè en observation nécessaire & inviolable. Pour le fond de la chose mesme, j'ajoûte, en troisiesme lieu, que demeurant dans les termes, où elle estoit, a ces premiers commencemens entre les Chrétiens, qui le faisoyent simplement, pour opposer aux reproches & aux moqueries des Payens ce tèmoignage qu'ils rendoyent de n'avoir point de honte de la croix de Iesus-Christ, mais au contraire, d'en faire toute leur gloire, qui fut, sans doute la vraye raison de cette coûtume, comme il paroist de ce qu'ils faisoyent ce signe non sur l'estomac, mais sur le front, *le siege de la honte* (comme dit S. Augustin) nous ne blasmons, ni ne reprenons l'antiquitè d'en avoir usè. Que si nous ne pratiquons pas cette cerémonie, ce n'est pas par *mépris*, (comme vous nous en accusez sans raison *) mais bien parce que d'un costè n'estant pas parmy des nations Payennes, comme les anciens, il semble, que nous n'ayons pas le sujet, qu'ils avoyent, de protester ainsi extérieurement de nôtre respect pour le mystére de la croix du Seigneur, que toute la Chrétientè, au milieu de laquelle nous vivons par sa grace, honore souverainement; & que d'autre part, nous craignons de tomber dans les abus, où le vice des hommes a enfin portè ce signe, la pluspart s'y attachant tellement, qu'ils semblent en avoir oubliè la chose qu'il signifie; c'est a dire, la salutaire & précieuse mort du Seigneur en la croix. Car quand les hommes abusent, au peril de leurs ames, & au scandale de leurs prochains, d'une chose qui n'est pas nécessaire, ni de soy-mesme, ni par le commandement de Dieu; il vaut mieux l'oster, puis-que l'on peut s'en passer sans préjudice du salut, que de la retenir, puis-que l'experience montre; que l'on ne le peut faire sans exposer les infirmes (qui sont la plus grande partie de l'Eglise,) a des erreurs, ou a des abus dangereux. Il faut alors, imiter l'exemple d'Ezéchias, qui *brisa le serpent* d'airain; bien que Moïse l'eust fait, voyant que les enfans *d'Israël luy faisoient des encensemens*. Et pour vous, Monsieur, qui vous vantez * de *pratiquer* cette ancienne *cerémonie avec respect*; je l'avouërois, si vous l'aviez laissée dans les termes, où elle estoit; Si vous aviez la mesme raison de la pratiquer qu'avoyent les anciens, pour témoigner aux Payens, parmy lesquels ils vivoyent, qu'ils n'avoyent point de honte de la croix de leur Seigneur; si des actes particuliers, où ils l'employoient, vous ne l'aviez point étenduë a tous les actes publics & solennels de la religion; si vous ne la faisiez pas observer avec une extréme rigueur par une loy publique & inviolable, au lieu qu'elle n'estoit en usage, entre les anciens, que par une simple coûtume, & par une tradition; si vous ne l'aviez pas renduë necessaire, de libre & volontaire qu'elle estoit; si enfin, vous

Aug. Serm. 8. de verb. Apost.

* *p. 296.*

p. 296.

2. Roys 18.4.

* *p. 296.*

n'aviez aucun sujet de craindre les mauvaises suites, qu'en tirent les hommes, par un attachement superstitieux a ce signe fait en l'air, luy attribuant a peu prés la vertu, qui n'appartient qu'au divin mystére de la mort du Seigneur. Vous alleguez, en quelque endroit de vôtre écrit, quelques paroles de Monsieur Drelincourt mon tres honoré Collégue, voulant donner a entendre, qu'il approuve vos signes de croix. Mais il ne faut que representer son discours entier, dont vous n'avez produit qu'une partie, pour découvrir l'injustice de vôtre intention, & faire voir, que vous avez rapportè a l'abus que vous faites de ce signe, ce qu'il a dit & entendu du signe considerè purement & simplement en luy mesme; *Ie tiens,* (dit-il,) *que le signe de la croix est de soy-mesme si fort indifferent, qu'il peut estre employé sans scrupule de conscience. Et s'il ne tenoit qu'a cela, pour convertir une ame a Jesus-Christ, je ferois de bon cœur cinq cens mille, voire cinq cens millions de signes de croix. Mais comme ce signe est indifferent de sa nature, il devient bon ou mauvais, selon le but & la fin, que l'on se propose, & l'opinion que l'on en a.* Puis descendant au particulier des signes de la croix des Chrétiens de la fin du deuxiesme siécle, & de ceux du troisiesme, il ajoûte; *Nous lisons dans le deuxiesme siécle, que les Chrétiens avoyent accoûtumé, en toutes sortes de rencontres, de faire le signe de la croix; pour témoigner aux Payens, qu'ils n'avoyent point de honte de Iesus Christ crucifiè, & qu'ils se moquoyent de leurs moqueries. Alors le signe de la croix avoit un bon & saint usage, & se faisoit sans superstition, & sans opinion de merite. Nous nous en abstenons aujourd'huy, d'autant que par la grace de Dieu, la cause de cet ancien usage a cessè; & que tous ceux au milieu desquels nous vivons, font profession ouverte d'adorer Iesus-Christ crucifie, & de chercher au merite infini des peines qu'il a souffertes en la croix; toute leur gloire & leur felicitè. Ioint que ce qui estoit bon & saint en son commencement, est degeneré de telle sorte en superstition, que l'on attribuë a ce signe de la croix, ce qui ne convient, qu'a Iesus-Christ luy mesme; & au Saint Esprit, dont il nous a meritè la communication par ses souffrances.* Iusques là, Monsieur Drelincourt; d'où chacun peut voir, que bien-loin de favoriser vos signes de croix, il en montre expressément & l'inutilitè, & l'abus, & a, de ceux des anciens precisément les mesmes sentimens, que j'ay n'aguére expliquez.

Chapitre XXVIII.

Resp. 2. c. 10. p. 174.

M. Drelinc. Repl. a M. de la Milet. p. 148.

Enfin, vous remarquez aussi incidemment sur un passage de Saint Cyprien, qui pour le principal a desja étè examinè ailleurs, *qu'en son temps l'on mesloit l'eau avecque le vin dans la consécration*; c'est a-dire, dans la coupe sacrée de l'Eucharistie. I'en suis d'accord, Monsieur, Mais je nie ce que vous pretendez, que nous combattions ou cet usage, ou les autres choses dont vous faites mention au mesme lieu. Il est vray que nous ne suivons pas cette coûtume, & que nous nous servons de vin pur dans nos communions; Mais ce n'est pas a dire, que nous combattions l'usage de ceux qui y meslent de l'eau avecque le vin: Nous tenons la chose indifférente; & pourveu que dans la coupe sa-

** p 294 295. Cypr. ep. 63. ad Cac.*

Chapitre XXIX.

crée, il y ait du vin, soit pur, soit trempè d'un peu d'eau, nous ne blâmons ni l'une, ni l'autre maniére. Et si nous eussions vescu du temps de Cyprien, nous eussions communiè avecque luy sans scrupule, & aussi librement, que nous faisons avecque nos Eglises propres. Tout ce que nous blâmons, sur ce sujet est la rigueur de vos Docteurs, qui, selon leur humeur charitable de ne pouvoir souffrir personne, qui s'éloigne tant soit peu de leurs sentimens, prononcent hardiment, † que l'on ne peut manquer *a mesler de l'eau avecque le vin de l'Eucharistie, sans un grief peché*; bien que d'ailleurs, ils s'accordent presque tous en ce point, que le sacrement ne laisse pas d'estre entier; encore que l'on n'ayt point meslè d'eau avec le vin.

† *Bellarm de Euch. L.* 4. *c.* 10. §. *Porro Ecclesia.*

Chapitre XXIX.

Seconde fuite de Monsieur Adam, qui se trouvant foible dans les trois premiers siecles de l'Eglise, s'écarte dans les deux suivans, & pour cacher la honte de cette élusion m'impose hardiment de luy avoir demandè des témoignages des cinq premiers siécles. Son peu de sinceritè, & la foiblesse de son raisonnement. Digression, où on le suit dans l'examen des quatre points, qu'il prétend établir par l'autoritè du quatriesme, & du cinquiesme siécle. Consideration du premier de ces points, qui est la Souveraineté du Pape dans l'Eglise; où est expliquè, éclairci, & refutè tout ce qu'il a allèguè pour l'établir, des Conciles de Nicée, d'Ephese, & de Calcedoine, & de S. Ierosme, S. Augustin, & Prosper. Vanteries de Monsieur Adam; & recusation de S. Bernard, & des Conciles de Latran, & de Florence, qu'il allégue contre toute raison, pour tesmoins en cette cause.

C'Est là, Monsieur, tout ce que vous avez produit des trois premiers siécles du Christianisme, où je vous avois appellè. Ainsi malgrè tous vos efforts, nous tenons le plus haut sommet de l'antiquitè Chrétienne; & étant-là, dans une pleine seuretè, nous nous contentons des veritez, qui s'y trouvent revelées par le Seigneur, & baillées par ses Apôtres, par le tesmoignage mesme de leurs plus proches successeurs, jusqu'au commencement du quatriesme siécle. Ce qui n'y paroist point n'estant pas des le commencement, est nécessairement nouveau; C'est non une partie de la doctrine Chrétienne; mais une addition & une tradition humaine; & par consequent, digne d'estre rejettée de la foy des Chrétiens. Telles sont toutes celles de vos traditions, que nous refusons de croire; & telles sont nommément les douze, que nous avons cy-devant examinées. Vous me demandez là dessus,

dessus, si je crois, que les Docteurs des siécles suivans ayent inventè les opinions, que nous trouvons dans leurs livres, & qui ne se trouvent ni dans l'Escriture, ni dans les Ecrits des Peres, qui ont vescu depuis les Apôtres jusqu'au commencement du quatriesme siécle. Mais cette question est superfluë. Il ne m'importe de savoir d'où c'est que tire son origine ce qui ne vient pas du Seigneur, ni de ses Apôtres. De quelque source qu'il coule, je n'en ay que faire, puis que l'Evangile du Seigneur me suffit. Quelque-grands que soyent les noms, que vous mettez en avant, ce n'est pas a eux, que je dois ma foy, mais a Iesus Christ, le seul Prophéte, qui nous enseigne, comme le seul sacrificateur qui nous reconcilie au Pere. Car de nous vouloir faire accroire, qu'une doctrine ayt étè veritablement revelée par ce divin Seigneur, & veritablement preschée dans le monde, & baillée autentiquement a l'Eglise par ses Apôtres, sans qu'il en paroisse trace quelconque ni dans les livres du Nouveau Testament, ni dans ceux qui ont étè écrits durant les trois premiers siécles; je ne pense pas qu'il se trouve aucune personne raisonnable, a qui vous le puissiez persuader. Et quant a la belle raison, que vous en alleguez, en supposant que des quatre premiers siécles; il n'y ayt que le quatriesme, qui ayt *parlè*, & que les trois autres ayent étè muëts, ou, comme vous dites, *qu'ils ayent gardè le silence*, c'est une froide calomnie contre ces saints hommes, que vous avez empruntée du Cardinal du Perron, & que nous avons desja suffisamment refutée. Outre que vous-vous coupez vous-mesme dans ces trois tesmoignages, que vous venez d'en produire, détruisant par là, d'une main, ce que vous pretendez bâtir de l'autre. Car si ces Peres ont bien parlè de la priére pour les morts, & du signe de la croix, & du mélange de l'eau avecque le vin de la coupe sacrée; pourquoy auroyent-ils *gardè le silence* sur le reste de vos traditions, s'ils les eussent creuës, aussi-bien qu'ils ont pratiquè ces trois derniéres? Mais je pense avoir assez tirè de paroles de la bouche de ces pretendus muëts, sur les douze articles, que j'ay parcourus, pour vous faire voir, que s'ils sont muëts ils ne le sont que pour vous, se faisant fort bien entendre, quand il faut parler contre vous.

Chapitre XXIX.

Refl. 3. c. 6. p. 292.

Ie pourrois donc m'arrester-là, comme ayant desormais assez prouvè, que les douze articles que vous avez voulu toucher, ne paroissent nulle-part dans l'Eglise des trois premiers siécles, & que n'y paroissant point, il est indubitable, qu'ils ne sont pas du corps de la doctrine Chrétienne, baillée par les Saints Apôtres aux premiers fidéles. Car cela suffit pour justifier, & nos Eglises en general, qui ont exclus ces articles de leur foy, & moy en particulier, qui n'avois demandè des témoignages, que des Péres, qui ont vescu avant la fin du troisiesme siécle, sur les traditions, que vous avez établies, & définies en qualitè d'articles de la doctrine Chrétienne. Ainsi je pourrois renvoyer tous ces auteurs que vous produisez du quatriesme, & cinquiesme siécle, & des autres âges suivans, comme un secours qui desor-

Chapitre XXIX.

mais vous vient trop-tard, apres la bataille perduë. Mais je n'useray pas de mon droit. Ie considéreray ce nouveau secours, que vous avez levè dans le climat du quatriesme & du cinquiesme siécle; qui ne nous sont pas si ennemis, que nous n'y puissions trouver dequoy opposer a ce que vous en avez tiré pour vôtre party. Car vous avez tort de me reprocher, en quelque endroit de vôtre livre, * *que je me suis jettè dans ce nouveau retranchement* des trois premiers siécles, *par desespoir de rien trouver pour moy dans le quatriesme siécle*. Il m'est aisè de vous montrer, combien vous-vous estes abusè dans cette présomption: & j'espere de vous faire voir, que ces deux siécles nous sont favorables en plusieurs choses, aussi bien que les trois premiers; bien que j'avouë, que la puretè du Christianisme y souffrit un dechet notable, par les choses que l'on commença alors a y ajoûter avecque plus de securité, & de hardiesse, que l'on n'avoit fait auparavant. I'ay, cy devant exposè les raisons pourquoy j'ay creu, qu'il falloit commencer cette enqueste par les trois premiers siécles, & ay assez refutè tout ce que vous avez produit au contraire. Mais avant que d'oüir vos tesmoins des siécles suivans, je me plains, premiérement, de ce qu'à l'entrée de vôtre dispute & de là en avant, vous supposez toûjours, que je vous ay *défiè* (comme vous parlez) de me montrer dans les écrits des Peres des cinq premiers siécles, celles de vos traditions, que j'ay specifiées; contre ce que portent mes paroles, dans l'écrit auquel vous répondez; contre ce que vous reconnoissez vous-mesme a la fin de vôtre livre, où vous dites, * *que je ne veux me soûmettre qu'au jugement des Péres, qui ont vescu dans les trois premiers siécles*; & enfin, contre vôtre propre confession dans le lieu mesme, où vous avancez cette supposition. Car apres y avoir dit, † que je vous défie avec audace de montrer toutes vos veritez Catholiques dans les Docteurs de l'Eglise primitive, que Monsieur Cottiby a leus, dans Irenée, Tertullien, Origéne, Cyprien, Athanase, Hilaire, Basile, Augustin, Leon, c'est-a-dire dans les Peres des cinq premiers siécles; apres avoir avancè cela, vous le detruisez vous-mesme, écrivant, six ou sept lignes plus bas, que *je vous défie de nous faire voir* vos pretenduës veritez, *dans les trois premiers siécles*; & non dans les cinq, comme vous disiez. Ie me plains, en second lieu, de ce que non content d'une supposition si visiblement contraire non seulement a la veritè, mais a vôtre propre confession, vous m'accusez hardiment *d'audace, d'erreurs, d'ignorance, d'aveuglement, de mauvaise conscience, de n'avoir pas mesme leu la table des Ecrits des saints Peres, d'estre savant a peu de frais, & par le seul livre du Cardinal Bellarmin des Ecrivains Ecclésiastiques*. Pourquoy tout cela? Parce, (dites-vous,) qu'il paroist par les livres de S. Athanase, & de S. Ierôme, qu'Anthoine, Paul & Hilarion estoyent Moynes; parce que S. Ierôme, S. Basile, S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin parlent des Religieux & de la vie monastique; parce que ces trois derniers ont fait cent Panégyriques pour la

Saints

* p. 290.

L. a M. de la Tall. p. 106. 107. 110.

*Refl. 3. ch. 6. p. 289.

† Reflex. 1. c. 3. dans le titre & dans la p. 20.

Ibid p. 20.

Ibid. p 21. 22.

Ibid. p. 21. 23.

Sainte Vierge, & pour les Saints, parce que S. Chrysostome a fait une homélie, qui commence; *De la précieuse croix de Iesus-Christ, & de l'honneur qui luy est deû*; Et enfin, parce que Leon le grand, S. Augustin, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroise, & S. Iean Chrysostome ont fait plus de vingt sermons sur le S. jeusne du Caresme. Mais, Monsieur, si ces Péres ont écrit toutes ces choses; pourquoy faut-il, que je n'aye pas *mesme leû les tables de leurs livres*? & que je sois coupable ou de la derniere ignorance, ou de la derniere malice? Qu'est-ce que l'une de ces choses a de commun avecque l'autre? Toute la raison que vous en avez alleguée, c'est que j'ay osè vous dire, que vous *nous fassiez voir, dans les trois premiers siécles, les ordres de vos Moynes, & de vos Religieuses, l'invocation de la Sainte Vierge, des Anges, & des Saints, le jeusne du Caresme, & le culte religieux de la croix.* C'est là dessus, que vous m'intentez cette terrible accusation, de ne rien savoir, que par le petit livre de vôtrè Bellarmin, *des Ecrivains de l'Eglise.* C'est pour avoir dit cela, que vous me condamnez a estre le dernier des ignorans; jusques a n'avoir jamais veu ni les titres des livres des Peres, ni leurs tables. Et c'est icy, Monsieur, que je me trouve bien empeschè de voir le neud de vôtre raisonnement. Car pour en conclurre ce que vous m'imputez, de n'avoir pas mesme leû les titres & les tables des livres de S. Athanase, de S. Ierôme, & des autres Péres, que j'ay nommez, il faut, de necessitè que vous supposiez, ou *que ces livres & ces tables* sont des témoignages des trois premiers siécles, ou que je vous en ay demandè du quatriesme & du cinquiesme siécle. Vous ne pouvez dire ce dernier, dont je viens de convaincre la faussetè par vôtre confession propre. Si vous dites le premier, vous tombez dans une *ignorance* encore plus grossiére, que celle, dont vous prenez tant de plaisir a m'accuser; ce livre de vôtre Bellarmin dont vous me laissez, au moins la lecture, apprenant assez a chacun, que tous les auteurs, que je viens de nommer apres vous, ont écrit bien avant ou dans le quatriesme siécle, ou mesme dans le cinquiesme; si-bien qu'apres avoir leû & reconnu toutes les piéces, que vous en avez citées, je ne laisserois pas pourtant d'avoir droit de vous demander, sur les choses mesmes qu'ils écrivent, des témoignages des trois siécles precedens. Car encore qu'il conste par leurs livres, qu'il y avoit, par exemple, des Moynes entre les Chrétiens de leur temps, c'est a dire, dans le quatriesme siécle; il ne s'ensuit pourtant pas, qu'il y en eust desja dans le troisiesme, & moins encore dans le second, & dans le premier, si ce n'est, que vous croyez, que ce seroit bien raisonner de conclurre qu'il y eust des Iésuites en l'Eglise Latine, dés le quinziesme siécle, de ce que vôtre Orlandin, & une infinitè d'autres, du mesme temps, tesmoignent qu'il y en avoit vers le milieu du seiziesme. Ainsi vôtre accusation ne se peut soûtenir, que vous ne soyez coupable ou d'une calomnie démentie par vôtre propre plume, ou d'une ignorance grasse, & pire encore, que celle, que vous m'imposez.

Chapitre XXIX.

Chapitre XXIX.

m'imposez. C'est la passion de vôtre esprit, & l'envie que vous avez euë de me rendre, d'abord, ou odieux, ou ridicule, qui vous a jettè dans ces écueils. Il me suffit de vous avoir montrè le mauuais succés de cet injuste dessein, que vous avez eu contre l'honneur de vôtre prochain; Ie ne m'y arresteray pas d'avantage, comme il me seroit aisè de le faire, si je voulois imiter vôtre Rhétorique. I'ajoûteray seulement deux autres plaintes, sur cet endroit de vôtre livre. L'une est, que vous mettez *S.* Cyprien entre les auteurs, dont vous me demandez, *si j'oserois bien nier, qu'il se lise dans leurs œuvres des sermons entiers de la virginitè, de la vie solitaire, des preceptes pour les Vierges, & pour les Religieux, & des invectives zélées & judicieuses contre tous ceux, qui, comme moy, blâment la vie Monastique.* Vous m'eussiez obligé de me marquer l'endroit de S. Cyprien, où vous avez trouvè ces choses. I'y ay bien veu diverses remontrances aux Vierges, & un Traité de la discipline & de l'habit des Vierges. Mais je n'y ay pas leû, que ces Vierges-là fussent voilées, ni recluses, & je serois fort surpris, si vous m'y montriez *ou les légions de vos Moynes, ou les instituts, & les convents de vos Religieuses*, dont je vous avois demandè * les témoignages des trois premiers siécles. Quoy qu'il en soit, il estoit, ce me semble, ou de vôtre charitè, ou de vôtre prudence, de me marquer expressément le lieu, où vous pretendez trouver ces choses si surprenantes. Ma derniére plainte sur cette entrée de vôtre dispute, est que pour me convaincre de cette derniére ignorance, dont vous auez voulu m'accuser vous alleguez, † entre les autres moyens, le livre de S. Augustin *intitulè* du *soin qu'il faut avoir de prier pour les morts*, & un discours entier de S. Chrysostome sur le mesme sujet. Ie ne reléve point ce que vous traduisez le tiltre du livre de S. Augustin, *Du soin qu'il faut avoir de prier pour les morts*; au lieu que l'original porte simplement, *De cura pro mortuis gerenda*, *Du soin qu'il faut prendre pour les morts.* C'est une de vos paraphrases ordinaires. Ie vous demande seulement, de quel endroit de mon écrit vous avez peu conjecturer, ou que je n'eusse pas leu, ou que j'eusse dissimulè d'avoir leu ces deux piéces de S. Augustin, & de S. Chrysostome, puis-que dans tout mon écrit je ne dis pas un seul mot de la priére pour les morts, a laquelle vous les rapportez? Ie vous ay bien demandè, † dans l'endroit que vous en avez voulu rapporter, des tesmoignages de la premiere antiquitè avant le quatriesme siécle, sur le *Purgatoire*, & sur les tourmens des ames, que vous y faites souffrir, mais non sur les priéres pour les morts; comme je vous l'ay desja representè cy-devant. Ce sont-là les quatre plaintes, que j'avois a faire sur vôtre entrée en cette dispute.

Ibid. p. 22. 29.

* *Lettre a M. de la Tallon. p. 107.*

† *Resp. 1. ch. 3. p. 23.*

* *p. 20.*

† *Lettr a M. de la Tallon. p. 108.*

Voyons maintenant ce que déposent les tesmoins, que vous nous y faites ouïr. I'y suivray l'ordre, que j'ay tenu jusqu'icy, & que vous m'aviez marquè vous-mesme, a la fin de vôtre livre;* & commenceray par l'article de la souverainetè du Pape; dont j'ay dit, comme vous le rapportez:

* *Resp. 3. c. 6. p. 293.*

rapportez icy, & ailleurs encore, *que seul il contient tous les autres*, *& qu'il en est le principal fondement.* Ce que j'entens a vôtre égard ; de vous qui en faites dépendre toute vôtre foy, & non au nôtre qui bien loin de le tenir pour le *principal*, ne le mettons pas mesme entre les articles de la foy Chrétienne, & le contons, tout au contraire, pour l'une de vos dangereuses erreurs, & pour la cause principale du scandale, que vous prenez contre la veritè.

Chapitre XXIX.

Des témoins du quatriesme siécle, que vous produisez, pour cette pretenduë souverainetè de vôtre Pape, le premier, & pour l'âge, & pour la dignitè, est le Concile de Nicée, sur lequel vous me dites, que si j'ay *quelque connoissance de l'histoire des Conciles, c'est a dire de toute l'Eglise en corps*, j'auray veu que celuy-cy *confesse, que l'Eglise Romaine a toûjours eu la primautè sur toutes les autres ; & que dans cette fameuse assemblée, l'Empereur Constantin avoüa, que S. Silvestre Pape estoit le prince des Prestres, le Pontife universel, & le Chef de la religion Chrétienne.* A cela je répons, que je n'ay jamais veu en effet, dans le Concile de Nicée, ce que vous nous en alleguez icy; mais que j'ay bien leu, dans les actes de celuy de Calcedoine, que Paschasinus, Légat du Pape Leon, sur une contestation qu'il eut contre le siége de Constantinople, allegua du Concile de Nicée, a peu-pres les mesmes paroles que vous avez icy copiées, *l'Eglise Romaine a toûjours eu la primautè*; les lisant a la teste du sixiesme canon du Concile ; & qu'Ætius, Diacre de l'Eglise de Constantinople, les convainquit de faux* a la veuë de tout le Concile, ayant produit les exemplaires Grecs des Canons du Synode de Nicée, où elles ne se trouvoyent point. A quoy j'ajoûte, qu'encore aujourd'huy, ces paroles ne se voyent dans ce sixiesme canon, ni dans le Code Grec des Canons de l'Eglise uniuerselle, ni dans la Collection Latine de Denys surnommè *Exiguus*, faite au commencement du sixiesme siécle, & dont Cassiodore, auteur du mesme temps, témoigne, *que toute l'Eglise Romaine embrassoit les canons par un usage tres-celebre*, ni dans l'autre édition Latine appellée seconde, dans le premier volume de tous les Conciles, † ni dans l'édition Grecque des Canons commentez par Zonare, & par Balsamon. Sont-ce-là ces *fortes & incontestables* preuues, que vous nous promettiez * de la souverainetè du Pape ? un passage prétendu du Concile de Nicée; mais qui ne se treuve en pas-une des éditions de ce Concile, Grecques, Latines, anciennes, modernes? Vn passage arguè & convaincu de faux, il y a plus de douze cens ans, a la face d'un Concile œcumenique de six cens Evesques? Encore n'avez-vous peû vous empescher de le falsifier, y ajoûtant du vôtre ces paroles, qui ne se trouvent point dans l'allégation de Paschasinus, *sur toutes les autres*, c'est a-dire, sur toutes les autres Eglises. Paschasinus disoit simplement ce que nous avons rapportè; *L'Eglise Romaine a toûjours eû la primautè*; ce qui se peut entendre de la primautè de cette Eglise sur celles, qui dépendoyent d'elle, que

Ibid. p. 30.

Conc. Calced. Parte 2. Act. 16. p. 427. B. edit. Rom. Conc. G en.

* *Ibid. D.*

T. 1. Conc. edit Par. a. 1636.

Cassiodor. Divin. Lect. l. 1. c. 13.

† *p. 346. D. edit. Par. a. 1636.*

* *p. 29.*

Chapitre XXIX.

Ruffin appelle *suburbicaires*, & qui s'ajuste fort bien au dessein du Concile, qui est de regler les droits de l'Eglise d'Alexandrie sur le patron de ceux de l'Eglise de Rome; que celle là fust la premiére Eglise d'Egypte, de la Libye, & de la Pentapole, comme celle-cy estoit la premiére des Eglises suburbicaires. Mais quand ce prétendu texte seroit vray, au lieu qu'il est faux, & quand vous l'auriez rapportè sincerement, au lieu que vous l'avez corrompu par une addition de vôtre creu; que feroit-il pour vôtre souveraineté? Il induiroit, que le Pape estoit le premier de tous les Evesques; Il n'induiroit pas, qu'il en fust le Souverain, le Seigneur, & le Monarque; qui est le point de nôtre question. Car autre chose est, d'estre le premier d'un ordre, ou d'un corps, ou d'une province; & autre d'en estre le Seigneur, ou le Souverain.

Theodor. hist. Eccl. L. 1. c. 7. Gel. Cyz. Act. Syn. Nic. L. 2. c. 7. 8.

Mais pour les éloges, que vous dites que Constantin donna au Pape Silvestre dans le Concile de Nicée; ni Theodoret, ni mesme Gélase de Cyzique, n'en disent rien, dans aucun des discours qu'ils font tenir a Constantin au milieu de cette sainte assemblée. Et je ne saurois deviner d'où vous avez peu tirer ce rare joyau, si ce n'est, peut-estre, de la Donation de Constantin; où Silvestre est appellè par ce Prince *le tres-Saint, & tres-heureux Pere des Peres, le Souverain Pontife, & le Pape universel*, titre qui y est repetè jusqu'a six ou sept fois, & il est ordonnè, *que le Pape soit au dessus de tous les Prestres de tout le monde, qu'il soit leur Prince; & que tout ce qu'il faudra procurer pour le service de Dieu, & pour l'établissement de la foy des Chrétiens, soit disposè par son jugement*; & que la sainte Eglise de Rome soit *honorée par tout le monde comme le chef, & le sommet de toutes les Eglises*. J'avouë, que les éloges, que vous dites, sont là donnez au Pape; & d'autres encore en grand nombre. Mais si c'est en effet ce que vous entendez, (& je ne vois pas quelle autre chose vous avez peu entendre;) en cela, Monsieur, vous découvrez une étrange & incroyable ignorance de l'antiquitè Ecclesiastique. Premiérement en ce que vous nous débitez *la Donation de Constantin* pour bonne & sincére; qui est la fable, & la moquerie de tous les gens tant-soit-peu versez dans l'histoire de l'Eglise; jusques-là, qu'encore que Baronius & Binius, † tiennent, que Constantin ayt donnè au Pape les choses spécifiées dans cet écrit; ils rejettent néanmoins l'Ecrit, & disent que c'est une chose forgée par quelques imposteurs Grecs, au préjudice des vrays & légitimes droits du siége Romain. Secondement, vous montrez encore ou vôtre ignorance, ou du moins, vôtre securitè, & vôtre peu d'application aux choses, que vous écrivez, quand vous dites, que ce fut *dans la fameuse assemblée du Concile de Nicée, que Constantin avoüa, que S. Sylvestre Pape estoit le Prince des Prestres, le Pontife universel.* Car si c'est de l'instrument de cette Donation, que vous les tirez, il est dattè du quatriesme Consulat de Constantin, qui ne peut estre autre que l'an de nôtre Seigneur 315. au lieu que le grand Concile de Nicée ne fut tenu,

Don. Const. T. 1. Conc. p. 310. col. 1. E. col. 2. E p. 311. col. 1. C. col 2. E. p. 312. col. 1. A.

Barr. a. D. 324. §. 117. 118. 119.
† Bin. not. 1. in Edict. Cōst. de don. T. 1. Conc. p. 313.

Ad. p. 30.

que

Chapitre XXIX.

que l'an 325. Pour ne pas dire, que cette datte, quand il n'y auroit autre chose, vous devoit avoir appris la fausseté de la piéce ; puis-que Constantin eut Licinius, & non ce Gallicanus que la Donation luy associe, pour collegue dans son quatriesme Consulat. Est-ce-là ce que vous avez de plus fort, & de plus *incontestable*, dans les cinq premiers siécles, que vous nous promettiez * de rapporter sur cette celebre question? * p. 29.

Ce que vous produisez, en suite, des actes du Concile d'Ephese; meritoit d'estre traittè de mesme sorte. Car les actes de ce Concile faisant un gros livre, distinguè en trois parties, vous ne marquez ni la partie du livre, ni l'action du Concile, d'où vous avez tirè, ni ces paroles, que vous attribuez au Concile, *Que S. Pierre vivoit encore dans le siége du Pape Céleftin, & qu'il dècidoit par luy, tous les differens de la religion*; ni ces autres, que vous donnez a Philippe, l'un des Légats de Celestin, dans le Concile, *Que tous les siécles avoyent reconnu cette suprême autoritè.* En attandant que vous nous fassiez mieux voir la veritè de cette allégation; quant aux premiéres paroles, j'avouë que j'ay veu dans ce Concile quelque chose de semblable a ce que vous en produisez ; mais que c'est, non le *Concile general tenu a Ephese, qui le dit, voulant donner ces marques publiques de respect qu'il avoit pour le Pape* (comme vous l'asseurez ;) mais que c'est Philippe Légat de Célestin, qui le prononce pour exalter la dignitè de son Maistre. Si c'est donc là l'endroit du Concile, d'où vous avez tirè vôtre objection (comme je crois que ce l'est en effet) vous nous faites passer pour la voix d'un Concile géneral, la parole d'un seul Prestre, & encore d'un Prestre, domestique du Pape, de l'interest duquel il s'agit. Car bien que sa Souveraineté ne fust pas encore alors établie, ni ne l'ayt étè long temps depuis, nous ne nions pas pourtant, que les Papes, flattez de la grandeur des richesses, de la puissance & de la pompe mondaine, où ils avoyent étè élevez par la faveur des Empereurs Chrétiens, & par l'opulence & la gloire de la ville de Rome, n'aspirassent des-lors a la domination sur leurs freres, & que ce Célestin nommément n'y ayt travaillè; C'est donc se moquer de nous, que de nous alleguer pour de bonnes & *incontestables* preuves, les paroles de ces personnes interessées, & celles de leurs Ministres. Mais encore, voyons ce que dit ce deputè de Célestin ; Parlant de l'Apôtre S. Pierre, *jusqu'a present,* (dit-il,) *& toûjours, il vit & juge en ses successeurs.* Il suppose que son Maistre est successeur de S. Pierre parce qu'il étoit Evesque dans l'Eglise, où, selon la tradition ancienne, (je l'avouë, mais non si claire, qu'elle soit *incontestable,*) S. Pierre avoit preschè & exercè son Apostolat ; au mesme sens, que l'on peut dire, que l'Evesque d'Ephese est successeur de S. Iean, & celuy de Constantinople de S. Andrè, & mesme que tous les vrais Evesques sont successeurs des Apôtres. Il dit, que S. Pierre *vit, & juge*, dans les Evesques de Rome. Ie l'accorde de ceux, qui suivent en leurs jugemens la doctrine & l'Esprit de S. Pierre; comme faisoit alors Célestin, en cette cause particuliére, où il condan-

Conc. Ephes. Part. 2. Act. 3. p. 330. F.

 noit

Chapitre XXIX.

noit l'héresie de Nestorius, & soûtenoit le bon party; & comme avoyent fait jusques-là plusieurs, & presque tous les Evesques de Rome, qui estoyent demeurez fermes dans la confession de la veritè. Le mot de *toûjours*, qu'il ajoûte, est une parole de bon présage, qui exprime ce qu'il souhaite & ce qu'il espére, & si vous voulez, ce qu'il *présume*, sur la bonne opinion, qu'il avoit de ses Maistres. De qui des autres Patriarches, Archevesques, & Evesques orthodoxes, dans une cause semblable, n'en peut on pas dire autant? Mais c'est abuser de sa raison, de conclurre de là, que le Pape a toute la mesme autoritè, la mesme puissance, & la mesme infaillibilitè, qu'avoit l'Apôtre S. Pierre, bien-loin d'en pouvoir inferer, qu'il ayt cette souverainetè, que ses flatteurs luy attribuënt aujourd'huy, au dessus de toute l'Eglise universelle, pour le spirituel, & mesme pour le temporel, sinon directement, au moins indirectement, sans en excepter les Roys ni les Empereurs. Pour les paroles, que vous attribuez a Philippe Légat de Célestin, disant, qu'en *répondant a cet èloge des Peres, il ajoûta, Que tous les siécles avoyent reconnu cette suprême autorité*, il ne me souvient point de les avoir veuës ainsi couchées dans aucun lieu des Actes du Concile d'Ephese; mais j'ay quelque doute, que c'est une paraphrase a vôtre mode, de ce que dit ce Philippe a la teste du discours, qu'il tint, en suite, non de ces éloges, que vous avez donnez au Pape (qui ne paroissent ni là, ni ailleurs, en la bouche de ces Peres,) mais bien de ce que le Synode avoit dit de la sentence de condamnation, qu'ils avoyent donnée avecque larmes contre Nestorius, y estant nécessairement induits par les sacrez canons, & par l'épître de Célestin, *Evesque*, (disent-ils,) *de l'Eglise des Romains, nôtre tres-saint Pére, & COLLEGUE* συλλειτουργοῦ. Ce sont-là les éloges, qu'ils luy donnent, pleins de respect, je l'avouë, selon la civilitè ordinaire, & usitée en ce temps-là, & depuis, entre les Evesques; mais qui luy ostent pourtant la *souverainetè* pretenduë, l'appellant leur *Collégue* ou *comministre* (comme le Cardinal du Perron a voulu traduire ce mot) ce qu'un sujet n'auroit garde de dire de son souverain. Apres ce discours du Synode, Philippe dit; *Nul n'est en doute, au contraire, il a été connu a tous les siécles, que le saint, & tres-heureux Pierre, conducteur & chef des Apôtres, la colomne de la foy, & le fondement de l'Eglise Catholique n'ayt reçeu de nôtre Seigneur Iesus-Christ, Sauveur & Redempteur du genre humain, les clefs du Royaume, & qu'il ne luy ayt donnè la puissance de lier & de deslier les pechez*; & apres cela, suit immédiatement ce que nous en avons rapportè, *lequel jusqu'a present, & toûjours, vit & juge en ses successeurs*. Ainsi Philippe dit, *que tous les siécles ont reconnu*, non *cette suprême autorité du Pape*, que vous pretendez, & que nous luy contestons; mais bien *les clefs & la puissance de lier & de deslier*, de l'Apôtre S. Pierre, que jamais aucun de nous ne luy a refusée. A Dieu ne plaise, que nous voulussions nier ce que l'Evangile nous enseigne.

Ibid. p. 330.

Du Perron Repliq. au R. de la G. Bret. 1. ch. 25.

Apres

Chapitre XXIX.

Apres le Concile d'Ephese, vous alleguez celuy de Calcedoine, & dites, *qu'il honora S. Léon le grand, des titres d'universel, d'œcumenique, d'Apostolique, de Protecteur de la vigne du Seigneur, & de Capitaine general de l'Eglise*; & vous marquez en marge les actions I. II. & III. de ce Concile. A cela je répons premiérement, que ce n'est pas le Concile; mais Théodore & Ischyrion, Diacres de l'Eglise d'Alexandrie, qui honorérent Leon dans les requestes qu'ils luy presentérent, a luy, & au Synode, du titre d'Archevesque *Oecumenique* ou *Vniversel*; car ces deux mots ne signifient qu'une mesme chose, & ne différent sinon en ce que le premier est grec, employè par les supplians dans leur requeste, & l'autre latin, dont a usè l'interprete du Concile en sa traduction. Davantage le titre d'Evesque, ou d'Archevesque uniuersel, ou *œcumenique*, n'infére pas nécessairement, que celuy, a qui il est donnè soit le Monarque, ni le souverain de l'Eglise. Si cela estoit, il faudroit avouër, qu'il y avoit plus d'un souverain dans l'Eglise; ce qui est absurde, & impossible. Car dans le faux Concile d'Ephése, l'Evesque Olympius appelle Dioscorus, Evesque d'Alexandrie, *Archevesque universel*; & dans le septiesme Concile, Tarasius Archevesque de Constantinople, est fort souvent nommè *vniversel* ou *œcumenique*. Enfin, Monsieur, vous avez, ce me semble, fort mauvaise grace, quelque force ou quelque vertu, qu'ayt ce nom *d'universel* ou *œcumenique*, de le vouloir tirer a l'avantage de vos Papes, apres que Gregoire I. l'un des plus estimez, a hautement témoignè, il y a plus de mille ans, qu'aucun des Pontifes Romains ses prédecesseurs, ne l'avoit voulu prendre, ni recevoir, *encore que le venerable Concile de Calcedoine l'eust* (dit-il,) *offert au Pape, pour l'honneur de S. Pierre le Prince des Apôtres*. En quoy; néanmoins, il se trompe manifestement, ne se trouvant point, dans tous les actes de ce Concile, que nous avons fort au long, que l'assemblée du Concile ayt jamais offert ni déferè ce titre au Pape; mais bien, que quelques particuliers l'en avoyent honoré dans les requestes, qu'ils luy addressoyent; comme nous l'avons remarquè contre-vous, qui estes tombè dans la mesme faute. Le nom *d'Apostolique* ne vaut pas mieux, pour vôtre dessein. Car qui ne sait que l'on appelloit *Eglises Apostoliques* celles que les Apôtres avoyent fondées, comme celles de Iérusalem, d'Antioche, d'Ephése de Rome, &c. & leurs siéges, pour la mesme raison, *Apostoliques*, & pareillement leurs Evesques? Encore ce nom estoit-il étendu a toutes les Eglises orthodoxes, a cause de la *consanguinitè de leur doctrine* (comme parle Tertullien) avec celle des Apôtres. Et il n'y a rien de si commun aux Péres, en parlant de quelque Evesque que ce soit, que de nommer son siége, *Apostolique*, & que d'appeller l'épiscopat mesme une *dignitè Apostolique*. Le troisiesme titre, d'où vous tirez la souverainetè du Pape, est celuy de *Protecteur de la vigne du Seigneur*. Il y a dans l'original, que *la garde de la vigne a étè commise a Léon par le Sauveur*, Mais vous avez dédaignè le mot *de garde*, ou de *gardien*

Conc. Calched. Act. 3. T. 3. Conc. p. 243. & 246. A.

Act. Conc. Ephes. Part. 2. Act. 1. p. 164. d. edit. Rom.

Syn. 7. Act. 2. p. 118. B & p. 424. B. 436. A. C. 440. A. 445. A. 455. A. B. C. D. E. edit. Rom. & 566. B.

Greg ep. L. 4. ep. 32.

Tertull. de Parascr. c. 20. 32.

Conc. Calch. Part. 3. ep. ad Leon Conc. T. 2. p. 474. B. ed. Par.

Chapitre XXIX.

de la vigne, comme trop bas, & pour la grandeur du Pape, & pour la beautè de vôtre stile; & avez mieux aymè dire, *le protecteur de la vigne*; qui est une maniere de parler assez nouvelle. Quoy qu'il en soit, je me tiens a l'original, & dis, qu'il faut ou que vous ostiez aux Evesques la qualitè de *vignerons du Seigneur*, & *de gardiens de sa vigne* (ce que vous ne pouvez faire sans choquer la veritè Evangelique) ou que vous confessiez, qu'avoir receu du Seigneur la commission de garder sa vigne n'est pas en avoir étè établi le Souverain & le Monarque; comme en effet, il me semble que, dans nôtre sens commun, estre *la garde*, ou *le gardien d'une vigne*, n'est pas en estre le Seigneur Souverain. Il ne reste que vôtre *Capitaine general de l'Eglise*, bien digne a la veritè, de la hautesse de vôtre beau stile sublime; mais que je n'ay peu trouver dans le Concile de Calcedoine, ne m'estant peu imaginer quelle est celle des pensées de ces Saints Peres, que vous avez voulu exprimer si noblement. Mais au pis aller, quand cette venerable assemblée auroit appellè le Pape expressément, & en autant de syllabes, *le Capitaine géneral de l'Eglise*, toûjours ne l'en auroit-il pas fait le Seigneur, ni le Monarque. Car le *Capitaine géneral*, ou, comme on parle, *le géneral*, & si vous voulez encore, puis-que l'usage le permet, *le generalissime* d'une armée, n'en est pas pour cela *le Maistre*, ni le *Seigneur*; mais le premier officier. Et ceux d'entre vos Theologiens, qui tiennent la superioritè du Concile au dessus du Pape, ne laisseront pas pourtant de nommer le Pape *le Capitaine géneral de l'Eglise*; mais au mesme sens, que l'on dit *le Capitaine géneral de la République de Venise*; que son *Géneralat* n'exempte pas de la jurisdiction de l'Estat assemblè en Senat; non-plus que selon eux, la dignitè du Pontificat Souverain n'empesche pas, que le Pape ne soit sujet a toute l'Eglise assemblée en Concile. C'est-là tout ce que vous alleguez des Conciles anciens.

Outre ces Conciles, vous produisez trois autres témoins, Saint Ierôme, S. Augustin, & Prosper. Du premier, vous alleguez une épître a Damase, Evesque de Rome; & pour y trouver vôtre compte, vous dites des l'entrée; *voyons a quoy s'en vouloit tenir S. Hiérôme, au temps que l'Eglise estoit déchirée par des factions étranges touchant le mystere de la Trinitè.* Vous laissez a entendre a vos lecteurs, que c'estoit sur la foy du mystere de la Trinitè, qu'il consultoit Damase. Mais pour éclaircir le fait, il faut savoir, qu'encore qu'au temps, que cette épître fut écrite, (c'est-a-dire, environ l'an 375.) l'Arianisme divisast les Chrétiens, ce n'est pas néantmoins, sur le fond de la doctrine de la Trinitè, que S. Ierôme écrit, mais sur un different beaucoup moindre, qui nasquit entre les Catholiques d'Orient, sur le mot grec *hypostasis*, les-uns disant, qu'il n'y a qu'une hypostase en Dieu, & les autres, qu'il y en a trois; & confessant néantmoins, les uns & les-autres, qu'il y a trois personnes en une seule essence, ou substance diuine. D'où il paroist, que tout leur different n'estoit, que sur le mot *d'hypostase*, qu'ils entendoyent differemment; les premiers, pour dire, *essence*, ou *substan-*

Resp. 1. ch. 5. p. 33. 34. Hier. ep. 57. quæ est ad Damas.

ce; les seconds, pour *dire*, *personne*. Saint Ierôme estant donc alors en Orient, fut pressè, par les Moynes du païs, (dans les solitudes desquels il vivoit, avec quelques autres Moynes venus d'Occident avecque luy) de confesser trois *hypostases* en l'unitè de l'essence divine, selon le party qu'approuvoit Meletius, Evesque d'Antioche, & Silvain Evesque de Tarse avec tout son Clergè; & Paulin mesme, aussi Evesque Orthodoxe d'une petite partie de l Eglise d'Antioche contre Meletius. Saint Ierôme a qui cette parole estoit nouvelle, leur demande, ce que c'est qu'ils entendent par les trois hypostases;& eux disant, que ce sont trois personnes subsistentes; il répond, qu'il le croit ainsi. Mais ils ne se contentoyent pas, qu'il confessast le sens; Ils luy demandoyent la confession du mot mesme; *le jugeant* (*comme il dit*) *héretique, parce qu'il éclaircissoit des mots nouveaux*; c'est-a-dire, parce qu'il ne vouloit pas les confesser, sans expliquer en quel sens il les prenoit; s'imaginant, qu'il y avoit quelque venin cachè. C'est donc là dessus, qu'il écrivit a Damase, la lettre que vous alleguez, où il luy demande, comment il aura a se conduire dans cette rencontre, où le scrupule d'une parole le privoit de la communion des Catholiques Orientaux. *J'ay pensè* (dit-il,) *devoir consulter la chaire de S. Pierre, & la foy loüée par la bouche Apostolique*. Estant Romain, comme il dit peu-apres, & ayant reçeu le saint Baptesme a Rome, ayant mesme une amitiè bien particuliére avec Damase, dont il avoit étè secretaire; de plus, l'Eglise Romaine estant alors hors de tout soupçon d'Arianisme,& reconnuë par-tout, pour tres-orthodoxe sur le point de la Trinitè; a qui se pouvoit on mieux addresser, qu'a Damase, dans la crainte où il estoit, que le mot de *trois hypostases*, ne le fist paroistre Arien? D'où vous voyez combien est éloignée des paroles de Saint Ierosme, & combien contraire a sa pensée, cette étrange traduction, que vous nous donnez de ce que j'en viens de representer, où, au lieu de dire, comme luy, *qu'il a pensé devoir consulter la chaire de S. Pierre*, vous luy faites déclarer, *Que dans toutes les controverses de religion, il veut consulter la chaire de Pierre*; & au lieu de ce qu'il ajoûte, *& la foy loüée de la bouche Apostolique*, vous luy faites écrire, *qu'il veut s'attacher inviolablement a la doctrine, que S. Paul a loüée*; c'est-a-dire aux enseignemens de Rome. Est ce pas là corrompre tout ouvertement les textes des Péres, & leur faire dire, non ce qu'ils ont écrit, mais ce qu'il vous plaist? Saint Iérôme montre bien ailleurs, qu'il ne *s'attache* pas si fort a la doctrine de Rome, qu'il ne s'en éloigne quelquefois avec toute libertè, lors que disputant, que le Prestre est plus que le Diacre, il répond a l'objection qu'on luy faisoit de l'usage de l'Eglise de Rome, *Il ne faut pas croire*, (dit-il,) *que l'Eglise de la ville de Rome soit autre que celle de tout le monde*; Et apres avoir dit, *qu'elles adorent l'une & l'autre un mesme Christ*; *S'il est question de l'autoritè*, (dit-il,) *le monde est plus grand, qu'une ville* (c'est-a-dire que Rome) *quelque part que*

soit

Chapitre XXIX.

Hier. ep. 77. ad Marc. Chalcid. & ep. 57. ad Dam.

Hieron. ad Dam. ep. 55.

Hier. ep. 85. ad Evagr. T. 1. fol. 117. G.

Chapitre XXIX.

soit un Evesque, soit a Rome, soit a Agobio; soit a Constantinople, soit a Rhegio, soit a Alexandrie, soit a Tanis, il est d'un mesme merite, & d'une mesme Prélature. Ni la puissance des richesses, ni la bassesse de la pauvretè n'élevent ni ne ravalent la dignitè de l'Evesque; mais au reste, ils sont tous successeurs des Apôtres. Et un peu plus bas; *Pourquoy m'alleguez vous la coûtume de la seule ville de Rome? Pourquoy vous attachez vous au petit nombre, d'où est l'orgueil contre les loyx de l'Eglise?* Allez, Monsieur, & vous vantez, apres cela, que S. Ierôme, *en toutes les controverses de la religion*, s'attache a ce que Rome enseigne. En effet, dans cette mesme Epître, que vous alleguez, j'avouë qu'il consulte Damase; mais en telle sorte pourtant, que (comme dit le Docteur Despense,) *il luy conseille* aussi, & luy *donne avis de ce qu'il luy doit repondre*; se faisant clairement entendre, qu'il tient pour resolu, qu'il ne faut pas dire trois *hypostases*, pour trois personnes; qu'il y a *du venin caché dans cette parole*; & que l'admettre, comme faisoyent Meletius, & Paulin, estoit *bâtir une nouvelle foy, confesser la mesme chose que les Ariens avec des mots semblables, se joindre quant a la perfidie, avec ceux dont on s'est separè, quant aux Eglises & aux murailles, aßocier Damase & Ambroise* Catholiques *avec Auxence & Vrsicin* schismatiques, *avaler un grand sacrilege*, qui doit estre *arriére de la foy Romaine*, & que c'est mesme choquer la science & l'usage *des écoles seculiéres*. Enfin, il tranche net; &, *Qu'il nous suffise* (dit-il,) *de dire, une substance, trois personnes subsistentes, parfaites, égales, coëternelles. Que l'on taise, s'il vous plaist, les trois hypostases, & que l'on n'en tienne qu'une.* N'est-ce pas dicter a Damase ce qu'il doit répondre, & luy signifier assez clairement, qu'il ne peut répondre autrement, sans se rendre coupable d'impietè & d'ignorance? Il faut donc prendre, ou pour des termes de pure civilitè, ou pour une douce ironie, ce qu'il luy disoit a l'entrée de ce discours; *Ordonnez-en, je vous prie, & si vous le treuvez bon; Ie ne craindray point de dire trois hypostases. Si vous le commandez, que l'on face une nouvelle foy apres celle de Nicée, & que la confession des Orthodoxes s'exprime en des paroles semblables a celles des Ariens,* C'est trop, pour s'imaginer, qu'il le permette a Damase. Mais il parle ainsi, pour montrer, que cela n'est pas possible; & que s'il s'en remet a Damase, c'est parce qu'il est bien asseurè, qu'il ne fera jamais une chose aussi déraisonnable, qu'il eust étè de dresser *une nouvelle foy*, & d'employer les paroles des Ariens en la confession des Orthodoxes. Ainsi s'en vont a néant les parafrases que vous nous donnez, a vôtre ordinaire, sur ce que dit cet auteur; *Ordonnez-en, je vous prie* &c. que vous traduisez ainsi, * avec une licence effroyable; *C'est de vous que j'attens la décision de tous mes doutes. Car je suis resolu d'estre l'écho de vos paroles, & de tenir pour Catholique cela mesme, qui d'ailleurs feroit quelque peine a mon esprit, pourveu que vous me commandiez de le croire; & je tiens pour doctrine de l'Antechrist, celle qui est contraire.*

Espens. in 2. Tim. 4. in fine.

Hier. ep. 57. ibid. fol. 48. A. B.

Ibid.

Ibid. fol. 47. M. Decernite si placet obsecro. Non timebo tres hypostases dicere si iubetis. cōdatur nova post Nicænā fides & similibus verbis cum Arianis confiteamur orthodoxi.

* *p. 35.*

traire a la vôtre. Cela est beau & avantageux au Pape; *Qui en doute?* C'est luy jurer une obeïssance aussi *aveugle*, que ceux de vôtre ordre la jurent a leur Géneral. Mais le mal est, que c'est le Pére *Adam*, qui le dit, & non pas le Pére *Ierôme.* Encore faut-il ajoûter, qu'en regardant la question de S. Ierosme a part, & en elle-mesme, & separée d'avecque l'opinion qu'il en avoit, il eust peû en compromettre sur la décision de Damase, & de tout autre Prelat sage & savant; parce qu'il ne s'y agissoit, que du sens d'une parole ambiguë, & non au fond de la foy, dont ceux qui abhorroyent cette parole, & ceux qui la recevoyent, estoyent également d'accord. Et en effet, la chose se termina a l'amiable, & quelque ombrage qu'en prist S. Ierosme, la paix des Catholiques ne se rompit pas pour ce different; des esprits plus temperez, que le sien, y ayant mis la main, & ostè la mes-intelligence des parties; sans que Damase s'en meslast. Apres tout, si c'est donner la Souverainetè a Damase, que de le consulter sur cette question, Saint Ierôme l'avoit donc aussi donnée a Cyrille, Evesque de Iérusalem, a qui il avoit aussi envoyè sa foy, comme il le dit luy mesme ailleurs. † Au fond, il est bien mal-aisè d'accorder toutes ces pensées ensemble. Car puisque *le decret Alexandrin*, qu'il embrassoit comme approuvè *par l'Occident*, recevoit ceux qui disoyent trois hypostases, (entendant par-là trois personnes) & qui obligeoyent les autres a le dire avec eux; quelle difficultè faisoit-il de le dire? & quel sujet avoit-il de douter du sentiment de Damase, puis qu'il estoit le chef de l'Occident, qui s'étoit joint a ce *decret Alexandrin*, fait dix ans auparavant, par Athanase, & par son Concile d'Egypte; & dont Baronius rapporte au long une lettre Synodale, sur ce sujet, a ceux d'Antioche? Soit que Damase s'offensast de cette maniére d'écrire magistrale, dont avoit usè Saint Ierosme, soit qu'il jugeast, qu'il devoit estre suffisamment éclaircy de ses intentions, par l'approbation, que l'Occident avoit donnée, *au decret Alexandrin*, tant y a, qu'il ne fit point de réponse a sa lettre; & S. Ierosme s'en plaint doucement, en la seconde qu'il luy écrivit, où laissant là sa question *des trois hypostases*, sans en rien dire du tout, il luy demande seulement, *qu'il luy fasse savoir par ses lettres, avec qui de ces trois, Meletius, Vitalis, & Paulin, il doit communiquer en Syrie*; Et il ne faut pas douter, que Damase ne luy nommast Paulin, tant parce que c'est celuy que l'Eglise de Rome reconnut constamment pour le vray Evesque d'Antioche contre Meletius; que par ce que S. Ierosme, qui dit maintenant avecque tant de dédain, *qu'il ne sait qui il est*, vesquit depuis en si bonne intelligence avecque luy qu'il receut l'ordre de la Prestrise de sa main; & parlant de luy l'appella, *un saint Pontife*, [a] *un homme admirable, & un Pontife de Christ*, [b] *Prestre & confesseur*, & apres sa mort, un Evesque de sainte memoire.

† *Epist. ad Marc. Chalc.* F. 2. *fol.* 112. I.

* *Hier. ep. ad Dam. fol.* 47. C. *Post Alexandrinum iuncto pariter occidente decretum.*

Bar. a. D. 362. §. 193. 198. 201.

Hier ep. 58. *fol* 48. K.

a *Id ep.* 16.
b *id. ep.* 17.

Mais achevons de considerer les autres avantages, que vous tirez de cette lettre. Saint Ierosme, pour excuser la libertè qu'il prend, luy

Chapitre XXIX.

qui n'estoit, qu'un pauvre Moyne, d'écrire a un Evesque de Rome, & de luy demander familiérement des réponses; ayant dit, qu'encore que la grandeur de Damase l'étonne, *son humanitè le convie*; il ajoûte, dans la mesme pensée; *Que l'envie s'éloigne, & que la pompe de la grandeur Romaine soit un peu mise a part; je parle avec le successeur d'un Pescheur, & auecque le disciple de la croix.* Le sens de ces paroles est clair, que quelque éclatante que fust la dignitè de Damase, au fond, il estoit pourtant le successeur d'un Pescheur, & le disciple de la croix; a qui, par consequent, ceux de la plus basse condition pouvoyent parler avecque libertè. Où estoit vôtre esprit, Monsieur, quand vous avez donnè a des paroles si claires cette interpretation si étrange, * *qu'il veut que tout le monde sache, qu'il est resolu de ne parler jamais positivement, qu'avecque le successeur du Pescheur, & le disciple de la croix.*

*p. 34.

Hier. ep. ad Dam. fol. 57. L.

*p. 34.

Saint Ierôme ajoûte, un peu apres; *Je ne connois point Vitalis; je rejette Meletius; je ne say qui est Paulin.* C'estoyent trois Evesques d'Antioche, a la communion desquels on ne vouloit pas le recevoir, s'il ne confessoit le mot des trois hypostases. Vous-vous égayez là dessus, & en faites la plus agréable parabole du monde. Vous changez ces trois hommes en trois Pilotes, qui tirent S. Ierôme, a l'envy l'un de l'autre, chacun dans son vaisseau. Puis, dans la suite, vous faites, qu'il les refuse tous trois, & demande aux assistans; *Messieurs, n'y a t-il point là quelque vaisseau du Saint Siége? Car c'est le seul, où je veux entrer sachant, que celuy qui n'est point dans sa barque, perira dans les eaux du deluge.* Il y a grande apparence, ou que vous n'avez point leu cette Epître, ou que vous l'avez fort mal leuë. Car Saint Ierôsme, en ce mesme lieu, que vous paraphrasez d'une maniére si burlesque, se compare a un petit esquif; *Icy, (dit-il,) ie suy les confesseurs Egyptiens vos Collégues, & demeure caché comme un petit esquif a l'abry des grands vaisseaux de charge; Je ne connois point Vitalis &c.* C'est une métamorphose assez nouvelle, que de changer, comme vous faites, un petit esquif en un passager. Ie ne sais encore, d'où vous avez appris que ces trois Evesques sollicitassent S. Ierosme d'entrer chacun dans leur communion; au-lieu qu'il paroist, par la lettre qu'il écrit a Marc de Chalcide, que c'estoyent les Moynes de leur party, qui le rejettoyent, l'accusant d'estre Sabellien, a cause qu'il ne vouloit pas confesser les trois hypostases, comme eux, & qu'ils le chassoyent mesme d'auprés d'eux, sous ce pretexte; au lieu que quant a luy, il ne leur demandoit rien, sinon de pouvoir vivre paisiblement dans leur desert; *Qu'ils me permettent,* (dit-il,) *de ne point parler du tout. Pourquoy déchirent-ils celuy qui n'est pas digne d'envie?* Enfin, pour ajuster vôtre parabole, vous laissez là la premiere Epître a Damase, & vous vous aydez d'une piéce de la seconde, que vous avez cousuë a l'autre, le moins mal, que vous avez peû; *Je crie, cependant, souvent, si quelqu'un est*

Id. ep. ad Marc. Chalcid. T. 2. fol. 112. G.

Chapitre XXIX.

est joint a la chaire de Pierre, il est mien. C'est de cela que vous avez fait ce bel endroit, * *Messieurs, n'y a-t-il point là quelque vaisseau du saint Siége ?* Mais vous avez tort de n'avoir pas icy fait parler Meletius, Paulin, & Vitalis, luy repondant, tous trois l'un apres l'autre, que leur vaisseau estoit au S. Siége, & qu'il s'y pouvoit mettre en toute seuretè. Saint Ierôme vous y obligeoit, qui ajoûte, apres ces paroles, que nous venons d'en rapporter; *Meletius, Vitalis, & Paulin disent, qu'ils sont attachez a vous. Ie le pourrois croire, si un seul l'asseuroit. Maintenant, ou deux mentent, ou tous.* Et c'est dans l'incertitude, où il estoit, qui des trois disoit vray, qu'il presse le Pape, dans cette seconde lettre, de luy faire savoir ce qui en estoit, afin qu'il peust se ranger avec celuy des trois, qui auroit communion avecque Rome. Et la raison en est claire; parce qu'estant baptisè a Rome, & y ayant étè nourry, il ne vouloit pas se mettre avec des gens, qui n'eussent point de communion avec elle. Mais cela n'estant pas a propos pour vôtre dessein, vous l'avez laissè-là, & retournez a la premiere lettre de Saint Ierôme a Damase, & en tirez un lambeau, pour achever vôtre parabole; assavoir, *Si quelqu'un n'est point dans l'arche de Noè, il périra, le deluge régnant sur la terre*; d'où vous avez formè cette sentence, * *que celuy qui n'est point dans la barque du saint Siége perira dans les eaux du déluge*; changeant *l'Arche de Noè* en la barque du Pape. Mais vous-vous trompez, Monsieur. Cette Arche de Noè, dont parle Saint Ierôme, aussi bien *que la maison*, où il dit, qu'il faut manger l'Agneau pour n'estre pas prophane, est l'Eglise Catholique, édifiée sur la pierre, & le troupeau, où Damase présidoit, en estant une notable partie, & celle nommément, où S. Ierôme avoit receu le baptesme, de là vient, qu'il dit un-peu plus bas, a Damase, *Que quiconque ne cueille point avecque luy, il épard, & que qui n'est point de Christ, est de l'Antechrist.* Tout de mesme qu'ailleurs, parlant de la confession de sa foy, qu'il avoit envoyée a Cyrille, il ajoûte, *Qui ne croit pas ainsi, est étranger d'avecque Christ.* Il n'y a point de Pasteur vrayement Chrétien, orthodoxe & Catholique, de qui on n'en puisse dire autant.

Id. ad Dam. ep. 58.

P. 34. 35.

Id. ep. 57. ad Dam. fol. 47. L.

** p. 35.*

Hier. ibid.

Id. ep. 77. ad Marc. f. 112. I.

Ainsi tombent par terre les trofées, que vous avez voulu ériger a la souverainetè du Pape, sur le tesmoignage de S. Ierôme. Mais afin que vous ne vous flattiez pas de l'esperance de pouvoir nous éblouïr avecque les loüanges, que ce savant Ecrivain donne icy, & peut estre encore ailleurs au Pape, & a son siége, quand il luy écrit, ou qu'il veut obtenir quelque chose de luy, (occasions où l'on n'a pas accoûtumè d'offenser les gens,) il est bon de vous representer icy, ce qu'il dit, depuis ce temps-là, de Rome & du Clergè Romain, écrivant de sens froid, & hors d'interest, apres la mort de Damase, a Paulinien dans la préface de sa traduction d'un livre de Didyme. Là, pour signifier le sejour, qu'il avoit fait autrefois a Rome; *Quand je demeurois* (dit-il,) *en Babylone, & que j'estois bourgeois de la paillarde vestuë de pourpre.*

Hier. Praef. in L. de Sp. S. T. 9. fol. 175. G.

Chapitre XXIX.

Et puis, parlant du Clergè de la mesme ville, il en fait une fort honorable mention, en ces propres termes; *Le Sénat des Pharisiens se mit a criailler contre moy; & la faction de l'ignorance, ayant comme declarè la guerre aux lettres, & a la doctrine, sans qu'il s'y trouve aucun scribe, non pas mesme feint & contrefait, coniura toute entiére contre moy.* Quelque habille que vous soyez dans le genre des paraphrases, je ne say si vous nous en pourriez bien faire une sur ces paroles, qui soit a l'avantage de vôtre *saint Siége*. Pour moy, j'ay de la peine a me persuader, que Saint Ierôme tinst pour la Maistresse infaillible de la foy, & de la sagesse celeste, une Eglise qu'il dépeint avec de si étranges couleurs.

*p. 36. De Saint Augustin, vous n'alleguez, que deux mots, * où parlant des Pélagiens, & de leur condamnation, il dit, *que l'on avoit desja envoyé deux Conciles, tenus sur cette cause, au Siége Apostolique; & que de là il estoit aussi venu des réponses; que la cause estoit terminée. Dieu veüille*, (dit-il,) *que l'erreur cesse aussi enfin. Nous les admonestons, donc, afin qu'ils prennent garde; Nous les enseignons, afin qu'ils soyent convertis.* Ce sont-là les paroles de ce saint homme, que vous appelez *foudroyantes contre les desseins des ennemis secrets de vôtre Eglise*. Ie ne say pas bien a qui vous en voulez. Pour nous, il n'y a rien dans ces paroles, qui nous fasse peur; & il est clair, que S. Augustin n'y pense a rien moins, qu'a vôtre souverainetè. Dans ce sermon, apres avoir disputè contre les Pélagiens, il déplore leur aveuglement, de ce qu'ils combattoyent la Grace sous le Nouveau Testament, où elle est *si découverte, & si manifeste.* Il exhorte ses auditeurs d'en avoir compassion avecque luy; de reprendre ceux qu'ils sauroyent estre dans leur sentiment, de ne leur point dissimuler leur erreur; *de les redarguër s'ils contredisent, de les luy amener, s'ils resistent.* Puis, il ajoûte les paroles, que nous venons de representer; où il donne encore une atteinte a leur doctrine, quand il dit, a la fin & du passage & du sermon, *Prions, afin qu'ils soyent convertis*; signifiant, que ni les deux Conciles d'Afrique, ni les réponses de Rome, ni les admonitions, & les enseignemens qu'il leur addressoit, ne seroyent pas capables *de les convertir*, sans *la grace* qu'ils demandoyent a Dieu, *en le priant* pour eux. C'est-là le sens naïf de S. Augustin. Quant ce que vous luy faites dire; *Rome a prononcè sur les opinions de Pélage; elles sont declarées heretiques*, c'est une de vos paraphrases. Le saint homme n'en dit rien. Ni luy, ni les Conciles d'Afrique n'avoyent pas attendu le jugement de Rome, pour déclarer les opinions de Pélage héretiques; Ils l'avoyent fait long-temps auparavant; & les définitions de leurs Conciles, de celuy de Carthage, & de celuy de Miléve, contre Pélage, que nous avons encore aujourd'huy, sont simples & absoluës, sans queuë, ni reserve, ni attente, que Rome les ayt confirmées. Ie ne say non-plus d'où c'est, que vous avez appris ce que vous avancez * avec autant d'asseurance,

Aug. Serm. 2. de verb. ap. c. 10. extr.

Ibid. c. 9.

Ibib. c. 10.

*p. 36.

seurance, que si vous y aviez ètè present, *que la constitution du Pape Zozime contre Pélage ayant ètè apportée en Afrique, S. Augustin monta incontinent en chaire, & la publia a son peuple.* C'est un conte forgè dans vôtre seule imagination, & dont il ne se trouve aucune trace dans tout ce sermon. Saint Augustin leur dit seulement, tout-a-la fin, ce que nous en avons rapportè, des deux Conciles & des reponses du Pape, sans particulariser ni là ni ailleurs, dans tout ce sermon, si ces nouvelles estoyent fraisches, ou vieilles. Chapitre XXIX.

Il faut joindre a ce passage, ce que vous ajoûtez * de Prosper, comme appartenant a un mesme sujet; Vous dites, *qu'il écrit, que le Pape Zozime ajoûta la force de sa sentence aux decrets des Conciles d'Afrique, & qu'il arma du glaive de Pierre toutes les mains des Evesques, pour dissiper ces opinions outrageuses a la grace de Iesus-Christ, & qu'elles furent tenuës pour héretiques par toute la terre.* Vous traittez ces anciens d'une étrange maniére. Vous ne marquez point le livre de Prosper d'où vous tirez ces paroles, & vous les representez, comme si ce n'estoit qu'un seul passage; & néantmoins c'en sont deux differens, qui bien loin d'estre dans un mesme lieu, comme vous le donnez a entendre, ne se trouvent pas mesme dans un seul & mesme livre. Le premier est conceû en ces mots, dans l'ouvrage de Prosper contre Cassien, sémipélagien; Zozime, (dit-il,) *ajoûta la force de sa sentence aux decrets des Conciles d'Afrique, & pour abbatre les impies, il arma les mains de tous les Prélats du glaive de Pierre.* Que fait cela pour la pretenduë souverainetè? Quand un Evesque approuve l'ordonnance de son Collégue, ajoûte-t-il pas *la force de sa sentence au decret de l'autre*? Et néantmoins, on ne dit pas pour cela, qu'il soit son Seigneur, ou son souverain. Au contraire, puis-que Prosper dit, que Zozime ajoûta *adnexuit* la force de sa sentence aux decrets des Conciles d'Afrique contre Pélage, il est évident, que selon son sentiment, ces decrets avoyent desja leur force, & estoyent valides par eux-mesmes, sans la sentence de ce Pape. Et néantmoins, ils n'avoyent ni force, ni vigueur, avant l'approbation du Pape, s'il est vray qu'il ayt les droits de la souverainetè, que vous luy attribuez; puisqu'a vôtre conte, il n'appartient qu'a luy de declarer une opinion *héretique* par un jugement valide & légitime. Certainement, Prosper ne croyoit donc pas, que Zozime eust cette souverainetè, que vous donnez au Pape. Ce qu'il ajoûte du *glaive de Pierre*, dont il *arma les Evesques*, *pour abbatre les impies*, (c'est a dire, les Pélagiens) n'est qu'une seconde expression de ce qu'il a dit. Il nomme *la force de sa sentence, le glaive de Pierre*; parce que, selon la tradition commune, l'Evesque de Rome estoit tenu pour son successeur; si-bien que *le glaive de Pierre* signifie le jugement du Pape, & son autoritè; tout de mesme que le siége de Pierre signifie celuy de Rome; le siége de S. Andrè celuy de Constantinople; le siége de S. Marc celuy d'Alexandrie. Qui doute que

*p. 37.

Prosper. contr. collat. c. 41. p. 410.

Chapitre XXIX.

la sentence d'un Prélat fort considerable en l'Eglise, ne soit une arme puissante pour abbatre ceux, qui résistent a la veritè, qu'elle declare? Mais c'est une prétention ridicule de vouloir conclurre de là, qu'il est ou infaillible en ses jugemens, ou le Monarque de l'Eglise. L'autre passage de Prosper, que vous avez brouïllè avecque le precedent, est dans sa Chronique, sous le douziesme Consulat d'Honorius, & le huictiesme de Theodose; (c'est a dire l'an de nôtre Seigneur 418.) *Vn Concile de* CCXIV. *Evesques s'estant tenu a Carthage, les decrets du Concile furent portez au Pape Zozime, lesquels estant approuvez, l'hérésie Pélagienne fut condamnée par tout le monde.* S'il n'estoit question que de ces paroles, elles ne signifient autre chose, sinon qu'en suite de l'arrestè du Concile de Carthage premiérement, & puis par les Lettres de l'Evesque de Rome, qui l'approuva, & fut de mesme avis que le Concile, Pélage ne trouva plus d'Eglise, qui ne le condamnast comme héretique, l'autoritè des Eglises d'Afrique, & le consentement de celles d'un Evesque, qui estoit le premier des Patriarches ayant convaincu tout le monde de cette veritè. Mais que le jugement du Concile n'eust peu rien contribuër a cet effet, & qu'il fust demeurè sans force, si le Pape ne l'eust approuvè, c'est ce qui ne paroist ni en ce lieu, ni en aucun autre de Prosper. Le Concile de Carthage détrompa l'Afrique, & la Lettre de Zozime désabusa son Patriarchat; & ces deux lumiéres jointes ensemble découvrirent par tout les fraudes & les erreurs de Pélage. C'est tout ce que l'on peut conclurre de Prosper. Mais il y a, en tout ce fait, une circonstance particuliére, qu'il faut remarquer, pour éclaircir la veritè, & mettre vos prétentions a néant. Premiérement, Possidius, Evesque de Calame, nous apprend la raison, pourquoy les Conciles d'Afrique communiquérent leurs jugemens sur l'affaire de Pélage, aux Evesques de Rome, plustost qu'a aucuns autres hors de leur païs; *Parce* (dit-il) parlant des Pélagiens) *que par leur brigue ils taschoyent de persuader cette mesme perfidie au Siége Apostolique, il fut aussi tres-instamment traittè, dans les Conciles Africains des SS^ts. Evesques, qu'il fust persuadè au S. Pape de la ville de Rome, premiérement, au venerable Innocent, & puis a S. Zozime son successeur, que cette secte devoit estre détestée & condamnée par la foy Catholique.* En effet, les deux Synodes d'Afrique, tenus l'an 416. l'un a Carthage, & l'autre a Miléve, en écrivirent soigneusement au Pape Innocent, & cinq autres Prélats des mesmes Eglises, dont S. Augustin fut l'un, y joignirent une lettre. Le Pape, bien-informè de toute la cause, y répondit selon leur attente, & approuva leur jugement contre Pélage; & nous avons encore aujourd'huy la pluspart de ces dépesches; si bien que dés-lors l'hérésie Pélagienne devoit estre décriée par tout. Mais il faut remarquer, en second lieu, qu'Innocent étant mort l'année 417. la surprise, que souffrit Zozime son successeur, empescha ce bon effet. Car ce Pape, abusè

Prosper. in Chron.

Possid. de V. Aug. c. 17.

Chapitre XXIX.

abusé par les artifices de Célestius, l'un des principaux sectateurs de Pélage, se laissa tellement emporter aux fourberies de cet homme, qu'il crut Pélage innocent, & s'imagina que les Evesques d'Afrique s'estoyent trop hâtez dans le jugement, qu'ils en avoyent fait; & leur écrivit des Lettres, que nous avons encore aujourd'huy, & Facundus témoigne expressément tout ce fait. Les Afriquains firent ce qu'ils peurent pour le détromper, mais sans attandre d'avantage, ils tinrent l'an 418. le Concile general de toutes leurs Provinces, a Carthage, où ils condamnérent Pélage plus fortement, que jamais; & leurs soins reüssirent si bien, qu'ils tirérent Zozime de l'erreur où il estoit. Luy donc, ayant reconnu les artifices de ces hérétiques, & combien misérablement ils l'avoyent abusé par leurs impostures, donna les mains a la verité, & écrivit aussi des lettres encycliques, où il condamnoit leur hérefie, comme témoigne S. Augustin. Voila, Monsieur, la vraye raison de ce que dit & S. Augustin & Prosper; tant de l'envoy des Conciles d'Afrique a Rome, que de l'approbation, qu'y donna Zozime, & de la condamnation de Pélage, qui s'en ensuivit partout le monde. Le support, que ce Pape donnoit a Célestius, & a Pélage son maistre, embroüilloit les esprits de plusieurs, & faisoit croire, qu'il y avoit eû de la précipitation dans le jugement donné contre son hérésie, dans le Concile de Mileve. Enfin, cet empeschement levé par la reconnoissance de Zozime, qui condamna apres & avecque les Afriquains, ce qu'il avoit mal & imprudemment protegé contr'eux, tout le monde vid, que le Concile de Miléve avoit eû raison, & que l'opinion de Pélage, de quelques couleurs qu'il la fardast, estoit impie & hérétique au fond. Iugez si en cette production, il n'y a pas plus a perdre, qu'a gagner pour vos Papes.

Zoz. epist. T. 1. Con. Fac. L. 3. c. 7.

Aug. de Pecc. orig. c. 8.

Mais vous employez encore deux autres passages de Prosper, qui vous ont si fort touché, que vous les avez mis, tous les premiers, a la teste de cette production. * Et tout plein de feu vous me parlez ainsi, en me les objectant; *Oseriez-vous nier*, (dites-vous) *que Saint Prosper n'ayt publié, a la face de tout le monde; Que Rome s'est trouvée plus grande, lors qu'elle est devenuë la forteresse de la Religion, que lors qu'elle estoit le trône de l'Empire; & qu'estant reconnuë pour la capitale de l'univers, parce qu'elle est le Siége de Pierre, & le lieu saint, où il a exercé son souverain Sacerdoce; Elle a possedé, par le moyen de la foy des Apôtres, ce qu'elle n'avoit peû obtenir par les armes de ses Empereurs?* Les premiéres paroles sont tirées du second livre de la vocation des Gentils, où elles se lisent au chapitre seiziesme, & non au sixiesme, comme vous l'avez mal cotté, apres les Cardinaux Bellarmin & du Perron. Elles portent, *que Rome, par la primauté de la prélature, est devenuë plus ample par le dongeon de la religion, que par le trône de la puissance.* Les paroles suivantes sont tirées de son beau Poëme contre les Pélagiens & les Sémipélagiens, qu'il appelle les *Ingrats*;

** Refl. 1. c. 4. p. 30.*

† Prosp. de Voc. gent. L. 2. c. 6.

† Id. de ingr. Roma per sacerdotij principatum amplior facta est arce religionis quàm solio potestatis.

Rome,

Chapitre XXIX.

Rome, (dit-il,) *le Siége de Pierre, ayant été faite au monde le chef de l'honneur Pastoral, tient par la religion, tout ce qu'elle ne possede pas par les armes.* Ie ne m'arreste pas a remarquer vos fautes dans la parafrase licencieuse, que vous nous avez donnée de ces deux passages. Quiconque prendra la peine de comparer vôtre traduction & la mienne avec l'original, découvrira aisément & vôtre licence, & ma fidelité; Ie diray seulement, que l'un & l'autre passage est l'écho d'une pensée du Pape Léon, l'un des plus ardens promoteurs de la dignité Papale. En effet, Gennadius, le Comte Marcellin, & Adon, écrivent, que Prosper fut le secretaire de ce Pape; si-bien qu'il ne faut pas s'étonner, si le Maistre & le serviteur parlent magnifiquement d'une chose, pour laquelle leur interest leur donnoit de la passion. Et il y avoit plus de cent ans, que les Papes travailloyent a étendre leur authorité. Léon homme d'un grand cœur, d'un bel esprit, & d'une bouche éloquente, y employa tous ses talens. Et il se rencontra en un temps favorable a ce dessein, où les barbares ayant envahy, & tenant sous leur domination la plus grande partie de l'Occident, il ménagea l'occasion, élevant adroitement son siége sur les ruïnes de l'Empire. C'est luy qui abusant de la jeunesse, & du peu de connoissance de l'Empereur Valentinien III. obtint de luy, sur la rencontre de la querelle, qu'il fit avec plus d'animosité, que de justice, a Hilaire Evesque d'Arles, un Edit datté du 6. Iuin de l'an 445. où ce Prince ordonne, *qu'il ne soit permis aux Evesques ni des Gaules, ni des autres Provinces, de rien entreprendre, sans l'autorité du Pape, & que tout ce qu'il a ordonné, ou ordonnera a l'advenir, leur soit pour loy a eux tous, & que tout Evesque, qui estant cité devant luy ne viendra pas subir son jugement, y soit contraint par le Gouverneur de sa Province.* Qui trouvera étrange, qu'un homme, qui aspiroit a cette puissance sur ses fréres exalte sa propre dignité? ou que ses successeurs travaillent apres-luy, a élever au comble ce qu'il avoit desja si avancé? Mais comme c'estoit un homme fort adroit, il étaloit cette sorte de pensées devant ses Romains, pour les interesser en son dessein. Pour les consoler du dechet & des ruïnes, tant de leur estat, que de leur ville, qui se ressentoit bien-fort des courses & des ravages des Barbares, il leur fait entendre, que la dignité de leur Evesque donnoit plus de gloire & de respect a Rome, que n'avoit jamais fait celle de l'Empereur. Ecoutez comme il leur en parle dans son premier sermon sur Saint Pierre, & sur Saint Paul, les pretendus fondateurs de sa dignité; *Ce sont eux,* (dit-il,) *ô Rome, qui t'ont élevée a cette gloire, qu'étant une nation sainte, un peuple éleu, une cité Sacerdotale, & Royale, devenuë le chef du monde par la sacrée chaire du bien-heureux Pierre, tu presides plus au large par la religion divine, que par la domination terrestre. Car bien qu'enrichie par plusieurs victoires, tu ayes étendu le droit de ton Empire par mer, & par terre, si est-ce pourtant, que ce que le travail de la guerre t'a soûmis est*

Prosp. de Ingr. c. 2. Sedes Roma Petri quæ Pastoralis honoris facta caput mundo quicquid non possidet armis Religione tenet.

Leon serm. 1. in Nat. Petr. & Pauli.

est moins, que ce que la paix Chrétienne t'a assujetti. C'est la source, d'où son secretaire a puisè la pensée, qu'il a exprimée en prose & en vers, dans les deux lieux, que vous avez marquez, & paraphrasez. I'avouë qu'elle est fort éloignée de la simplicitè des trois premiers siécles, & de la modestie d'une bonne partie du quatriesme. Mais je soûtiens pourtant, qu'elle ne donne au Pape ni la souveraine puissance, ni l'infaillibilitè, que vous pretendez. Elle demeure dans les termes de l'idée de la primautè, que Leon avoit conceuë, & où il l'avoit poussée par l'Edict de Valentinien. Car, & ses paroles, & celles de Prosper, supposent seulement, que le Pape est le premier de tous les Evesques du monde, & qu'il a quelque inspection sur chacun d'eux, pour corriger celuy d'entr'eux, qui commettra quelque faute contre la discipline Ecclesiastique; comme Leon l'avoit entrepris contre Hilaire d'Arles. Cela suffit pour en justifier le sens. Car qu'est ce que Prosper dit, qui soit plus avantageux que cela? Il dit, que Rome par la primautè de la Prélature est devenuë non plus *grande*, (comme vous l'avez mal traduit) *mais plus ample, par le dongeon de la religion, que par le trône de la puissance.* Il entend, qu'ayant chez-elle le premier de tous les Prélats Chrétiens en ordre, & mesme en quelque degrè d'autoritè, il se treuvoit, par ce moyen, que la Religion Chrétienne, dont elle avoit receu le premier siége chez elle, donnoit plus d'étenduë a son nom, a sa gloire, & a sa dignitè, que n'auoit fait le trône de la puissance Impériale, qu'elle avoit aussi l'honneur d'avoir chez elle. C'est justement ce que disoit Leon, que les armes de la guerre luy avoyent moins soûmis de gens, que la religion pacifique de Iesus Christ. Car quant a l'Empereur Romain, il n'estoit reconnu pour Prince, que dans les bornes de son Etat; au lieu que l'Evesque de Rome selon l'ordre établi par l'Eglise estoit reconnu pour le premier Prelat du Christianisme, & selon les suppositions de Leon, devoit encore estre considerè & obeï par tous les autres Prelats, comme celuy qui avoit le droit de les corriger chacun a part, s'ils manquoyent aux fonctions de leurs charges. Et cela estoit clair, au temps que parloyent ces deux auteurs, où la plus part des Provinces de la Gaule, de l'Espagne, & de l'Illyric, ne connoissoyent plus Rome pour le temporel, obeïssant aux Bourguignons, aux Francs, aux Goths, aux Visigots, aux Suéves, & aux Huns, & non a l'Empire; au lieu que pour le spirituël, elles la reconnoissoyent encore, leurs peuples estant presque tous Catholiques, & tenant l'Evesque de Rome pour le premier des Prélats Chrétiens, & croyant mesme, (si au moins ils estoyent de l'opinion de Leon) que chacun d'eux a part luy devoit quelque sujettion. C'est là pour le plus, ce que signifient les passages de Leon & de Prosper. Mais, premiérement, cela est fort éloignè de la souveraineté, que vous attribuez au Pape; qui s'étend, si on en croit ses flateurs, sur le corps universel de l'Eglise, & sur ses Conciles, mesmes gene-

Chap. XXIX.

raux, qui n'ont nulle force s'il ne les confirme, & sur les trônes des Roys & des Etats, mesme pour le temporel, & qui comprend encore l'ordination de tous les Evesques de la Chrétientè; choses auxquelles ni Leon, ni ses successeurs, bien-avant dans les siécles suivans, n'ont jamais aspirè; pour ne rien dire de l'infaillibilitè prétenduë, l'une des plus nécessaires marques de vôtre Pape. De plus, cette élévation mesme du Pape, telle que nous l'avons representée, n'estoit qu'une pensée de Leon, & l'ordonnance d'un Empereur, jeune, foible, vicieux, & infortunè. Ce n'estoit pas la créance de l'Eglise de ce temps-là; ni l'ordre de ses Conciles, ni la pratique de la plus grande partie de ses membres. Tant s'en faut; six ans seulement apres la datte de la loy de Valentinien, toute cette vaine prétention de Leon, fut hautement rabbatuë par un des canons du Concile de Calcedoine, comme nous le dirons cy-apres. D'où paroist, enfin, qu'avecque toutes vos productions, vous n'avez peû me montrer, mesme dans le cinquiesme siécle, ce que vous vous vantiez de me faire voir, & en celuy-là, & dans les quatre autres precedens. Ie puis donc conclurre, en prenant droit sur vos paroles, que ce premier article, le principal de vôtre religion, ne se treuve point du tout dans les cinq premiers siécles du Christianisme, puis-qu'ayant promis * de *rapporter* sur *ce sujet ce qui vous paroist de plus fort & de plus incontestable*, vous n'avez seu rien produire, qui soit bon & concluant.

* *p.* 29.

Car quant a ce que vous dites, dans un endroit de cette dispute, *que vous me ferez voir en plus de cent auteurs celebres, dont les ouvrages certains sont au dessus de ma Critique que les Papes ont présidè dans les quatre premiers Conciles generaux; Que tous les Conciles universels sont convoquez & approuvez par les Papes, & que leurs Loyx sont receuës dans toute l'Eglise; Que leurs lettres de communion faisoyent passer pour Catholiques les Evesques, qui en avoyent; Que les Princes qui se sont convertis a la foy, les ont reconnus pour leurs Péres, Que les autres Evesques appelloyent tous a eux, quand ils étoyent mal-traitez; & que les causes majeures de la foy & des mœurs, leur estoyent toûjours reservées*; quant a tout cela, dis-je, outre que quelques unes de ces choses, quand elles seroyent ainsi que vous le pretendez, n'induiroyent pourtant pas la souverainetè du Pape, que vous avez entrepris de prouver; comment me puis-je fier a vos promesses, apres vous avoir veu manquer a la principale, qui est de me montrer la Souverainetè du Pape, non seulement dans le quatriesme & cinquiesme siécle, mais, mesme dans les trois precedens? Et comment me puis-je persuader, que vous ayez des preuves bonnes & valables de toutes ces conclusions, puis que j'ay éprouvè, que celles, que vous avez alléguées, comme les meilleures & les *plus incontestables*, ne valent rien du tout? Quand vous-vous serez mis en devoir d'acquitter ces magnifiques promesses, dont vous estes fort liberal, nous aviserons, si Dieu nous

Resp. 1. *ch.* 4. *p.* 31. 32.

conserve

conserve jusques-là, a ce que nous aurons a y dire. Chap. XXIX.

Mais la fin de vôtre dispute, montre mieux que tout le reste, combien vous estes foible sur cette premiere antiquitè, dont vous nous menacez si hardiment. Car sentant bien en vous-mesme, que vous n'avez rien produit de ces premiers temps, qui décide vôtre question, pour ne pas achever, sans apporter quelque chose de plus clair, & de plus satisfaisant, vous avez franchy les bornes dans lesquelles vous-vous étiez renfermè vous mesme, & par un saut hardy, mais nécessaire, vous-vous estes genereusement précipitè du cinquiesme siécle dans le douziesme, & de là, dans le treiziesme, & dans le quinziesme. Car, apres S. Ierôme & S. Augustin vous nous faites ouïr Bernard Abbè de Clervaux, qui mourut l'an 1153. (c'est a dire, sept cens vingt & tant d'années apres S. Augustin) vous imaginant, que sous ombre, que nous louons quelques sentimens, & quelques méditations de cet auteur, nous aurons assez de complaisance pour recevoir, comme autant d'oracles, tout ce qu'il écrit de la religion. S'il y alloit de moins, que de nôtre conscience, & de nôtre salut, nous faisons assez d'estime de son esprit, digne d'un meilleur siécle, pour luy déferer beaucoup. Mais vous nous excuserez, Monsieur, si dans un sujet qui nous est d'une si grande importance, nous ne recevons la tradition ni de Bernard, ni mesme de Ierôme & d'Augustin, ni, qui plus est encore, d'Irenée & de Iustin, qu'autant qu'elle fait partie de la doctrine des Apôtres de nôtre Seigneur Iesus Christ; si bien que cette souverainetè du Pape, que vous nous voulez persuader, ne se trouvant nulle part, ni dans l'Ecriture, où la salutaire veritè du Seigneur est toute contenuë, ni mesme dans les livres des auteurs des trois premiers siécles, comme nous l'avons montrè; vous voyez bien, que vôtre demande est tout a fait injuste & incivile, quand vous voulez, que nous prenions vôtre Saint Bernard pour l'arbitre & le juge de nôtre foy sur cet article.

Resp. 1. ch. p. 38. 39. 40. 41.

Vous faites bien pis encore. Vous nous alleguez le Concile de Latran de l'an quinziesme du treiziesme siécle, & celuy de Florence, de l'an 39. du quinziesme siécle; pour prouver la souverainetè du Pape, dans une dispute, où vous avez entrepris de me la montrer dans les auteurs des cinq premiers siécles. Il faut bien que les vives sources de l'antiquité vous soyent étrangement avares de leurs eaux, puis-que vous estes reduit a puiser dans ces égouts des derniers temps! Encore faut-il que je vous die un mot de chacun de ces deux Conciles. Celuy de Latran, bien loin de nous pouvoir estre alléguè, est recusè par quelques-uns mesme de vôtre communion; se fondant sur ce que les soixante & dix decrets, qu'il contient, furent bien dressez par le Pape Innocent III. & leus par son commandement en presence du Concile, où il présidoit; mais non conclus par la deliberation, & par les voix de toute l'assemblée, a qui l'on n'en demanda pas les avis; ce qu'ils

Ibid. c. 4. p. 31. 32.

** Matth. Par. in Rege Ioan ad a. D. 1215.*

Chap. XXIX.

prouvent par Matthieu Paris, auteur de ce temps-là, des plus sinceres, & qui a le témoignage du Pape Innocent IV. d'avoir été *homme d'une vie approuvée, & d'une religion reconnuë.* Et pour faire voir l'état, que nous devons faire de ce Concile, ils mettent aussi en avant ce qu'en dit le mesme auteur en sa petite histoire. *Ce Concile géneral,* (dit-il,) *qui, selon la coûtume Papale, promettoit quelque chose de fort grand au commencement, ne tourna qu'en risée, & en un tour de moquerie, par lequel le Pape joua adroitement les Archevesques, Evesques, Abbez, Doyens, Archidiacres, & enfin, tous ceux qui y estoyent venus. Car voyant desja bien, que pour une affaire si grande l'on ne faisoit rien du tout, desireux de retourner en leurs maisons, ils luy demandérent chacun son congè de se retirer chez eux. Mais le Pape ne voulut pas le leur accorder, qu'ils ne luy eussent premiérement promis de grandes sommes de deniers, qu'ils furent contraints d'emprunter des Marchands de Rome, & de les payer au Pape, avant que de pouvoir sortir de la ville. Le Pape ayant reçeu l'argent, & tirè un si gros gain de cette assemblée, la congédia gratuitement & tout le Clergè s'en alla bien triste.* Voila ce que dit le bon Matthieu Paris, du Concile de Latran. Il me semble, apres cela, que vous faites une notable injustice aux Peres de ce Concile, de débiter sous leur nom les decrets d'un homme, qui les avoit si mal traitez. Il y a encore d'autres raisons & d'autres autoritez, pour montrer, que ces decrets que Bellarmin, & vos autres auteurs, employent fort souvent ne sont pas recevables, en la qualitè qu'ils leur donnent de définitions d'un Concile general. Vous les pourrez voir, si vous en avez la curiositè, dans l'exacte & excellente dispute, que Roger Viddrington, docte gentilhomme Anglois, & de la communion de Rome, publia l'an 1618. contre Léonard Lessius Théologien de vôtre ordre, qui l'avoit attaquè sur la puissance temporelle du Pape.

Id. in Hist. Min. alleguè par Viddrington dans sa Discuss. au lieu qui sera cy-incontinent.

Viddrington Discuss. Discuss sect. 1 §. 3. 4. 5. 6. 7. 8. & seqq.

Pour le Concile de Florence, *où* vous dites, *que les Evesques de l'Eglise Grecque ne faisoyent, qu'un corps avecque les Prelats de l'Eglise Latine*; Ie vous donne aussi avis, que Silvestre Sguropulus, grand Ecclesiastique, qui assista durant toute cette longue assemblée, l'Empereur, & le Patriarche de Constantinople nous a découvert, dans son histoire, publiée tout fraischement en Grec, sur une copie tirée d'un manuscrit de la Bibliotheque du Roy, de quels artifices, & de quelles violences on usa pour faire signer a la meilleure partie de ces pauvres Grecs, l'acte de leur pretenduë union avec les Latins, d'où vous avez pris vôtre objection, acte dressè en cachete, a ce que raconte cet auteur, par les Latins, & deux ou trois Grecs, gagnez par le Pape, sans que les autres Prélats de la mesme nation, en eussent aucune communication; qui ne le virent qu'a l'heure mesme, qu'ils le signérent malgrè eux. Encore y en eut-il quelques-uns, qui s'absentérent de Florence, pour ne le pas signer; & Marc, Archevesque d'Ephese, le premier de tous leurs hommes en savoir & en pietè, & celuy qui

Sgurop. in. Hist. Conc. Flor. sect. 10. tot & passim.

parut

parut le plus dans ce Concile, comme il se void mesme dans les actes, que les Latins en ont publiez, demeura ferme & inflexible, nonobstant toutes les menaces du Pape Eugéne, a qui l'Empereur, touchè de l'excellent & singulier merite du personnage, & retenu par la foy, qu'il luy avoit donnée, ne le voulut pas abandonner; mais le remmena avecque luy en Grece. La fin fut, qu'estant de retour en leur païs, & eux tous, exceptè un fort petit nombre, & la nation entiére, renoncérent hautement a la pretenduë union, sans qu'il fust possible a l'Empereur, avec ce peu de Prelats, qui estoyent dans ses sentimens, de la faire observer. Et dés lors, & depuis, jusqu'a maintenant, les Eglises Grecques, & celles de Moscovie, sont toûjours demeurées separées d'avecque vous; & bien loin de croire la souverainetè du Pape, que vous pretendez, ils content l'opinion que vous en avez, pour l'une de vos erreurs principales. Mais c'est assez pour justifier combien sont vaines les promesses que vous faisiez de me montrer vôtre grand article de la toute-puissance du Pape sur l'Eglise, dans les cinq premiers siécles du Christianisme.

CHAPITRE XXX.

Eschantillon des preuves, que le quatriesme & cinquiesme siécle nous fournissent contre la souverainetè du Pape; où est montrè qu'elle n'étoit pas encore alors reconnuë dans l'Eglise; par les témoignages des quatre premiers Conciles universels, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, & de Calcedoine, & des Conciles Provinciaux, d'Antioche en Asie, de Carthage & de Mileve en Afrique. Reflexions particulieres sur quelques ordonnances & sur quelques faits des Conciles generaux de Constantinople & de Calcedoine, qui ruïnent clairement la pretenduë Monarchie du Pape.

AYant justifiè cy-devant, par des preuves de l'Ecriture & des Peres, que ce point étoit inconnu a l'Eglise des trois premiers siécles; je pourrois passer outre, sans y insister davantage, estant a croire, que l'ancienne tradition y est demeurée en mesme état, pour le fond, exceptè, comme nous l'avons dit, que vos Papes, a la faveur des Princes Chrétiens, & de la ville de Rome, s'élevérent grandement en richesses, & en gloire mondaine, & par là se rendirent beaucoup plus considerables, qu'ils n'avoyent étè par le passé; jusqu'a obtenir l'an 445. par l'addresse de Leon, la loy de l'Empereur Valentinien, dont nous avons parlè. Néanmoins, afin de vous faire voir combien est faux ce que vous avez presumè * sans raison, qu'il ne se trouve rien dans

* p. 290.

Chap. XXX.

dans le quatriesme & cinquiesme siécle, qui nous soit favorable; j'estime qu'il est a propos, sur cet article & sur les suivans de produire, au moins un petit échantillon de ce qui s'y rencontre, de contraire a vos traditions.

Icy donc se presente, premiérement, le Concile de Nicée, dés le commencement du quatriesme siécle, l'an 325. qui témoignant, que le Pape avoit certaines bornes, dans lesquelles son autoritè étoit renfermée (comme l'Evesque d'Alexandrie, & celuy d'Antioche avoyent aussi chacun les siennes) luy ôte ouvertement la souverainetè, qui s'étend sur toute l'Eglise, au lieu que ce qui est bornè ne s'étend que sur une partie, quelque grande, que vous puissiez vous la figurer. Car je ne m'arreste point, pour cette heure, a la dispute de vôtre Pere Sirmond, contre nôtre Monsieur de Saumaise, sur le sens du mot des *Eglises suburbicaires*, dont s'est servy Ruffin pour signifier le détroit de la charge Papale. Il me suffit, que soit que vous resserriez ce mot avecque Monsieur de Saumaise, soit que vous l'étendiez plus loin avecque le Pere Sirmond; tant y a qu'il demeure toûjours constant, que la Puissance du Pape n'étoit que dans une partie, & non dans le tout de l'Eglise. Et si vous supposez que le Pape fust alors ce qu'il est aujourd'huy, le Concile seroit ridicule d'alléguer la coûtume, & l'usage des Papes, pour raison de ce qu'il ordonne; Que l'Evesque d'Alexandrie, (dit-il,) ayt l'Egypte, la Lybie, & la Pentapole sous sa puissance, & que l'Evesque d'Antioche, pareillement, ayt les Eglises d'Orient sous la sienne. Car, je vous prie, quelle consequence est celle-cy; Le Pape de Rome, comme Monarque de toutes les Eglises du monde, a une puissance souveraine sur elles toutes; Que les Evesques d'Alexandrie & d'Antioche ayent donc aussi semblablement ces Provinces là sous leur puissance? Pour sauver le raisonnement des Peres, il faut nécessairement poser, que la Province d'Egypte & celle de l'Orient, attribuées aux Evesques d'Alexandrie & d'Antioche; n'estoyent pas moins hors du ressort de celle du Pape, que la sienne hors de l'enclos des leurs. Et que comme ils n'avoyent point de pouvoir en la sienne, il n'en avoit non plus aucun dans la leur; ce qui est incompatible avec sa pretenduë souverainetè. Le cinquiesme canon du meime Concile n'y est pas moins contraire, quand il ordonne universellement, & sans exception de qui que ce soit; *Que nul Evesque ne reçoive en sa communion ni les Clercs, ni les laïques, qui auront étè excommuniez par un autre Evesque.* Et ce que dit le Concile, qu'il y avoit desja auparavant *une regle* dans l'Eglise, *qui défendoit* cela, se justifie clairement par la pratique de l'ancienne Eglise Romaine nommément, des environ l'an 140. Car Marcion ayant étè pour le crime de fornication excommuniè par son Pere (qui étoit Evesque de la Province de Pont) & s'étant retirè vers l'Eglise de Rome pour estre admis a la communion, les Pasteurs du lieu refusérent de le recevoir, comme S. Epiphane

Conc. Nic. can. 6.

Conc. Nic. c. 5.

κατὰ τ̃ κανόνα τ̃ διαγορεύοντα.

phane le rapporte; * & comme il les pressoit, & leur en demandoit la raison, ils luy répondirent; *Nous ne pouvons le faire sans la permission de vôtre venerable Pere. Car il n'y a qu'une seule foy, & une seule concorde, & nous ne pouvons aller au contraire de ce qu'a ordonnè vôtre Pere, nôtre bon & honorable Collegue.* Ce n'est pas là le stile de ceux, qui regnent aujourd'huy a Rome.

Chap. XXX.

Epiph. Har. 42.§.2.p.303.

Le mesme ordre se trouve encore confirmè sans aucune exception par le Concile d'Antioche, tenu l'an 341. & dont les canons furent receus dans le code de l'Eglise universelle; *Que celuy* (dit-il) *qui a étè condannè par tous les Evesques de sa Prouince, ne soit nullement jugè devant d'autres Evesques; mais que la sentence des Evesques de la Province demeure ferme, si ce n'est possible, que le défendeur en veuille appeller a un Concile plus grand*; Exception, qu'ils avoyent nommément ajoûtée dans un autre Canon; mais sans faire nulle part mention de l'appellation au Pape. Le second Concile universel tenu a Constantinople l'an 381. reïtere la mesme ordonnance, & selon les regles desja établies, défend aux Evesques qui sont hors d'un diocese d'entreprendre rien sur les Eglises, qui sont au delà de leurs bornes, ou d'y mettre quelque confusion par leur présomption. Mais il paroist encore de trois autres choses, qui se passérent en ce Concile, quelle opinion les Peres de tout ce siécle quatriesme avoyent de la souverainetè du Pape. L'une est, qu'ils ordonnérent, que *l'Evesque de la ville de Constantinople eust l'honneur de la primautè apres celuy de Rome, parce qu'elle est la nouvelle Rome.* Premiérement ce qu'ils entreprenent une chose extraordinaire, & de la derniere importance, d'élever un officier dans le second honneur de tout l'état de l'Eglise, sans l'ordre & mesme sans la participation du Pape, montre bien, qu'ils ne l'en croyoyent pas le souverain. Car où est la Monarchie, où une assemblée nationale osast a l'insceu du Prince se méler de donner a quelcun la premiere place d'honneur apres luy? De plus la raison, qu'ils alléguent de la dignitè, où ils élevent le siege de Constantinople, prise de la qualitè de la ville où il presidoit, sappe, & renverse tous les fondemens de vôtre Monarchie prétenduë. Car puis-que ces cent cinquante Peres croyent, que cet Evesque doit avoir le second honneur de la primautè, parce que sa ville est la *nouvelle Rome*; il faut nécessairement, qu'ils creussent aussi, que le Pape a la premiére primautè, parce que sa ville est *l'ancienne*, ou la *premiére Rome*; qu'ils tenoyent par consequent, que tout ce qu'il a d'honneur ou de dignitè au dessus des autres Evesques, vient non de la succession de S. Pierre, & des promesses que le Seigneur fit a cet Apôtre, ou des clefs, dont il luy fit present, ou de l'ordre qu'il luy donna de paistre ses brebis, (comme vous le pretendez) mais bien de la grandeur & de l'éminence, que Rome avoit au dessus de toutes les autres villes de l'Empire (qui est ce que nous croyons) D'où s'ensuit premierement, qu'il faut dire, non comme Leon

Conc. Ant. c. 15.

Ibid. can. 12.

Conc. Constant. 1. can. 2.

Ibid. c. 3.

* πρεσβεῖα τῆς τιμῆς. Lat. primatus honorem T. 1. Conc. p. 661.

Chap. XXX.

Leon l'écrivit depuis, que *la chaire du Pape ayt fait Rome le chef du monde*; mais tout au contraire, que c'est *la gloire de Rome qui a fait le Pape le premier des Evesques*, ou comme il se qualifie luy-mesme, *le chef de l'Eglise*. Mais de là mesme s'ensuit encore clairement, que toute la prééminence & puissance du Pape, ce grand fondement de vôtre religion, est de droit non divin, mais humain; d'institution non Apostolique, mais Ecclesiastique, qui dependant d'une chose temporelle & muable (assavoir de la dignitè mondaine d'une ville) n'a jamais peu estre autre elle mesme, que temporelle & muable; & que selon les principes de ce saint Concile, dés que Rome décheut de sa grandeur temporelle, environ le temps de Leon, & un peu apres, le Pape devoit estre dépouillè de sa primautè; au lieu que tout au contraire ce Prélat se servant habilement de l'occasion de la décadence de l'Empire, porta sa dignitè plus haut, qu'elle n'avoit point encore étè. L'autre chose memorable qui s'est passée dans ce Concile, est qu'y ayant depuis dix & neuf ans dans l'Eglise d'Antioche deux Evesques Catholiques, opposez l'un a l'autre, assavoir Meletius & Paulin; ce dernier ne parut point du tout dans cette assemblée des Eglises Orientales, tenuë a Constantinople; bien qu'il fust dans la communion du Pape Damase, & que Meletius au contraire, qui n'y étoit pas, non seulement fut bien receu par le Synode; mais mesme qu'il y présida; comme le témoigne S. Gregoire de Nazianze, * qui en parle avec de grand's louanges; comme aussi fait S. Chrysostome, † qui étoit de son clergè; & Meletius étant mort durant la tenuë de ce Concile; on luy fit a Constantinople un convoy funebre fort magnifique, que l'Empereur & sa cour & toute la ville, & l'assemblée du Synode honorerent de leur presence. Est ce ainsi, Monsieur, qu'un état a coûtume de traitter ceux, que le Prince Souverain exclut de sa communion? & qui violant ses ordres, & contrevenant a sa volontè, exercent malgrè luy, la charge d'un gouvernement, où il avoit étably un autre officier? Surquoy je diray encore icy tout d'un train, que Flavien ayant succedè a Meletius dans l'Episcopat d'Antioche, au grand dépit de Rome, qui eust voulu qu'on eust alors laissè l'Eglise entre les mains de Paulin, la division continua, non seulement jusqu'a la mort de Paulin; mais mesme encore au delà, jusqu'a Evagrius son successeur l'an 393. Théophile, Evesque d'Alexandrie, commis a juger cette cause, accommoda enfin Flavien avecque Rome. Mais les fidéles d'Antioche, qui avoyent étè sous la conduite de Paulin, bien que Flavien fust reüny avecque Rome, demeurérent encore pres de vingt ans apres separez du corps de l'Eglise d'Antioche. Ainsi & les Evesques d'Antioche, Meletius & Flavien, avecque leur Clergè, dont le grand Chrysostome fut long-temps un illustre membre, & le corps de l'Eglise d'Antioche avec les Evesques & les Eglises du Patriarchat d'Orient, d'une tres grand' étenduë, demeurerent pour le moins trente ans

* *Greg. Naz. Carm. de. Vita sua.*

† *Chrysost. Orat. de S. Mel. Greg. Nyss. orat. in. Melet.*

te ans hors dela communion du Pape ; communiquans cependant avec tous les autres Evesques Chrétiens, avec tant d'amitiè & de respect, qu'on voit Meletius, l'un de leurs Evesques, presider dans un Concile universel, & Flavien son successeur, deputè a l'Empereur Theodose par tout le peuple d'Antioche, afin d'addoucir sa colere, & d'obtenir grace pour la ville, qui avoit encouru l'indignation de ce Prince a cause des statuës Imperiales abbatuës dans une sedition populaire. Si le Pape estoit le Monarque de l'Eglise ; où estoit le respect, que l'on devoit a ses ordres ? s'il n'y a point de salut hors de sa communion ; que sont devenuës tant d'ames passées a une autre vie durant ces 30. années de schisme dans tout le Patriarchat d'Orient & dans les Eglises, qui y communiquoyent ? Et comment vous-mesmes celebrez-vous maintenant entre les Saints dans vôtre Martyrologe Romain, la memoire de Meletius, mort hors de la communion du Pape ?

Chapitre XXX.

Martyr. Rom. d. 12. *Fevr.*

Enfin la troisiéme chose notable pour nôtre sujet, qui se passa dans ce Concile de Constantinople, est qu'il déposa Maxime, se disant Evesque de Constantinople, & déclara nettement, qu'il n'estoit, ny *n'avoit jamais étè Evesque, & cassa comme nulles, toutes les ordinations, qu'il avoit faites, en quelque degrè de clericature, que ce peust estre.* Et néantmoins il est clair & constant par l'Epître, que S. Ambroise & les autres Evesques d'Italie assemblez en Concile, écrivirent a l'Empereur Theodose (publiée par vôtre excellent Pere Sirmond dans son Appendice du code Theodosien) que le Pape Damase & les autres italiens avoyent reconnu ce Maxime pour vray Evesque, & qu'ils l'avoyent receu en leur communion en cette qualitè, l'estimant digne de demander sa continuation dans l'Episcopat de Constantinople ; & ils disent *qu'en effet ils voyoyent bien que la prétention, qu'y avoit Gregoire, n'estoit nullement selon la tradition des Peres.* D'où paroist la vanitè des conjectures de vôtre grand Annaliste, qui s'appuyant sur des ombres, comme c'est sa coûtume, nous debite, que Damase avoit favorisè Gregoire contre Maxime en cette cause ; & bâtissant encore songes sur songes, devine que la raison pourquoy Theodose méprisa Maxime, & le renvoya, fut qu'il savoit bien, que Damase portoit Gregoire contre luy. Mais bien que le Pape avecque tous les Evesques d'Italie eussent ainsi declaré Maxime Evesque, & l'eussent receu en leur communion, le Concile de Constantinople sans y avoir égard, luy oste & le siége de Constantinople, où il s'estoit fourrè, & qu'il vouloit retenir, & le nom mesme d'Evesque, jugeant tout au contraire de Damase & de son Synode, qu'il n'estoit ny n'avoit jamais étè Evesque. Est-ce-là, Monsieur, reconnoistre Damase pour leur Souverain ? Il faut icy de necessitè, que vous confessiez que ces cent cinquante Peres n'avoyent pas pour le Pape & pour son Conseil, ou pour son Concile, les respects, que vous leur rendez aujourd'huy,

Conc. C. P, 1. *Can.* 4.

Append. Cod. Theod. ep. V. Conc. Ital. ad Theod. p. 104. 106. *Maximum Episcopum in communionē receperunt nostra consortia.*

Ibid. p. 105

Bar. A. 380. §. 5.

Chapitre XXX. & que les gens du quatriesme siécle ne faisoyent pas de ses decrets la consideration, que vous en faites. Il est vray, que les Prelats Italiens en furent picquez; Qu'ils se plaignirent, que l'on eust ainsi rejettè celuy, qu'ils avoyent receu dans leur communion; Que l'on fust mesme
p. 107. passè jusques a l'ordination de Nectarius au lieu de Maxime, laquelle ils tâchent de décrier; Qu'ils disent, *que l'on devoit attendre leur avis*
p. 106. *pour faire ce changement*; Qu'il falloit savoir si le premier avoit meritè, qu'on le dépoüillast de la Prelature, avant que d'en revestir le se-
p. 107. cond; Qu'apres cela ils ne voyent pas, que leur communion avecque l'Orient puisse subsister; Que leur déplaisir est, qu'elle ayt ainsi étè détachée & rompuë; Qu'ils ne voyent pas qu'elle puisse se rétablir, si l'on ne remet Maxime a Constantinople, ou si du moins ils ne s'essemblent tous a Rome & eux, & les Orientaux, pour resoudre l'affaire en commun. Et alleguent, qu'il ne semble pas, que ce *soit leur faire aucune indignitè* de les obliger a traiter avecque le Prelat de Rome, & avec les Evesques tant de son voisinage, que de l'Italie. Mais bien qu'ils fussent en colere, avec tout cela leur plainte montre assez qu'ils ne pretendoyent point de pouvoir sur les autres. Ils ne disent point, que l'on a violè la Majestè de leur Monarque Apostolique; que ses sujets ont méprisè son jugement, & cassè un officier qu'il avoit honorè de sa communion; Ils ne crient point, que c'est avoir attentè contre les droits fondamentaux de l'Eglise; & que c'est avoir offensè S. Pierre, & Iesus-Christ son auteur. Ils ne cassent point le Iugement du Concile, ni n'expedient a Maxime un devolu sur le benefice de Nectarius; ni n'envoyent un Legat *à Latere* pour rétablir chaque chose en leur ordre. Toutes ces formes estoyent encore inouyës dans l'Eglise. Et si elles y eussent étè en usage, S. Ambroise, qui parle icy, & qui avec un grand esprit avoit un cœur aussi élevè & une langue aussi bien pen-
p. 106. duë, que Prelat de son temps, n'eust pas manquè de s'en prevaloir. Et néantmoins il n'en dit rien. Au contraire il proteste expressément, qu'ils ne s'attribuent point *en cette cause la prerogative* ou *l'avanta-*
p. 107. *Romanæ Ecclesiæ Antistitis.* *ge de l'enqueste*; qu'ils pretendent seulement, qu'ils devoyent avoir eu leur part dans la déliberation & resolution commune. Il parle de Damase; mais il le nomme simplement, *le Prelat de l'Eglise Romaine*; non *nostre tres-Saint Seigneur*, ou *le chef & le Souverain de toute l'Eglise universelle*; Il ne releve point l'interest de son siége en particulier; Il luy joint non seulement les Evesques de son voisinage, (c'est-a-dire de sa Province) mais aussi ceux de *l'Italie*, c'est a dire les Prelats des Provinces Archiepiscopales de Milan & d'Aquilée; Signe évident, que bien loin d'estre reconnu pour Prince de l'Eglise Grecque, & des autres plus éloignées, les Italiens, & ceux mesme de son voisinage, le tenoyent pour leur Collegue; bien que le premier & le plus relevè de tout leur college, a cause de la dignitè de la ville, où il presidoit; & je crois, que quiconque connoistra S. Ambroise, aura de

la

a peine a croire, qu'il s'estimast *sujet de Damase*; si ce n'est de cette sorte de sujettion, que la charitè Chrétienne nous oblige d'avoir les uns pour les autres. Si la forme de la plainte montre, que le Pape n'estoit pas Souverain, l'issuë le justifie encore plus clairement. Car si l'Eglise l'eust alors reconnu en cette qualitè, le grand Theodose, a qui ces Italiens s'addressent, n'eust pas manquè de les satisfaire; de contraindre les Orientaux de venir demander pardon au Pape de l'affront qu'ils luy avoyent fait; Au moins les eust il assemblez avec luy a Rome, pour remettre tout en son ordre. Mais il ne se fit rien de tout cela. L'histoire de l'Eglise témoigne, que Nectarius demeura paisible dans la chaire de Constantinople, que le jugement du Synode ne receut point d'atteinte; On n'ouït plus gronder ce Cynique de Maxime. Damase & Ambroise, & leurs Italiens firent leur Concile. Mais il est bien certain, que les Orientaux tinrent le leur a Constantinople; & il y a grande apparence, que ceux de deça voyant qu'ils s'en émouvoyent si peu, ne tinrent pas leur courage, & qu'ils laisserent leurs plaintes, & treuvérent plus a propos de vivre avec l'Orient comme devant, que de rompre avec une si considerable partie de la Chrétientè. Cette seule histoire suffit pour montrer, que le Pape n'estoit nullement entre les Chrétiens du quatriesme siécle ce qu'il est aujourd'huy entre les Latins. Chapitre XXX.

Dans le cinquiesme nous voyons, que les Eglises d'Afrique dans un Concile tenu a Carthage l'an 407. dégradent de tous les ordres de la clericature tous ceux, qui ayant étè excommuniez en Afrique, tâchent de se faire remettre en la communion dans le pays de de-là la mer (c'est a dire en Italie.) Le Concile de Mileve pareillement, l'an 4[illegible]6. (où se treuva S. Augustin, que vous nous avez produit entre les témoins de la souverainetè du Pape) apres avoir ordonnè, que les Prestres, & Diacres & autres Clercs inferieurs, se plaignant des jugements de leurs propres Evesques, puissent estre ouïs de leurs voisins; & que s'ils veulent en appeller, qu'ils *ne puissent en appeller qu'aux Conciles d'Afrique, & aux Primats de leurs Provinces*; pour exclurre encore plus ouvertement les appellations au Pape, ajoûte; *Que si aucun en appelle delà la mer, que nul de tous ceux qui sont en Afrique, ne le reçoive en sa communion.* C'est leur ancienne tradition, que nous avons remarquée des le temps de S. Cyprien. Mais nous voyons en suite, que trois Papes, Zozime, Boniface, & Célestin, ayant voulu se vendiquer le droit des appellations a l'occasion d'un Prestre, nommè Apiarius, qui déposè en Afrique pour ses crimes, avoit eu recours a Rome, & s'y estoit fait rétablir; les Conciles d'Afrique y resistérent constamment, & éclaircirent, que certains canons, que les envoyez de ces Papes, produisoyent pour eux sous le nom du Concile de Nicée, n'en estoyent point en effet, & demeurérent fermes dans la pratique de leurs ancestres, que l'on n'appelleroit point de leurs juge-

Cod. Afric. c. 105.

Conc. Mil. 2. c. 22. T. 1. Conc. 868.

Chapitre XXX.

mens ni a Rome, ni ailleurs devant aucun Evesque estranger. L'épître qu'ils en écrivent a Célestin, signée d'Aurele, Evesque de Carthage, & de tout le Concile, & qui est la derniere piéce de ce procés, montre bien, qu'ils ne le tenoyent pas pour leur Monarque. Ils l'appellent *leur tres honorè frere*; & apres luy avoir declarè comment Apiarius, qu'il avoit pris en sa protection, avoit étè convaincu & condamnè par sa propre bouche en presence de Faustin son legat, ils le prient *tres-instamment de ne plus recevoir en sa communion les personnes, qu'ils auront excommuniées*; parce qu'il en a étè ainsi ordonnè par le Concile de Nicée. Car (disent ils) *s'il semble y avoir ainsi pourveu pour les clercs inferieurs, & pour les laïques combien plus a-t-il voulu, que cela fust observè pour les Evesques?* D'où ils concluënt qu'il doit y prendre garde, de peur qu'il ne semble, que sa saintetè ne rétablisse precipitamment, & non comme il faut, les Evesques suspendus de la communion en leur Province. Qu'il rejette aussi comme il est digne de luy, les Prestres & autres clercs inferieurs, qui auront impudemment recours a luy; les decrets de Nicée ayant tres-clairement renvoyè a leurs propres Metropolitains, tant les Evesques, que les autres clercs inferieurs; prevoyant prudemment & justement, que toutes affaires, de quelque nature qu'elles soyent, se doivent vuider & terminer sur les lieux mesmes, où elles sont nées, & estimant, que la grace du Saint Esprit ne manquera pas a chaque Province, par laquelle les Prestres de Christ retiennent prudemment & constamment la justice; sur tout estant permis a chacun, s'il n'est pas satisfait du jugement de ses juges & de ses arbitres, d'en appeller ou au Synode de sa Province, ou au Concile general. De plus ils alleguent la difficultè, ou pour mieux dire l'impossibilitè d'avoir a Rome les témoins, & les autres personnes necessaires pour former un jugement sur les affaires nées en Afrique. *Car de nous envoyer* (disent ils) *des commissaires, qui viennent icy de vôtre part, c'est une chose que nous ne treuvons ordonnée par aucun Synode des Peres*; & ils ajoûtent que Cyrille & Atticus, Archevesques, l'un d'Alexandrie, & l'autre de Constantinople, leur ayant envoyè les copies du Concile de Nicée tirées d'exemplaires authentiques, ils n'y avoyent rien treuvè de ce que luy & Boniface son predecesseur, leur avoyent representè par leurs Deputez; *Qu'il vous plaise donc* (disent-ils) *de ne plus envoyer, ni accorder a l'avenir a chacun, qui vous en demandera, des clercs executeurs de vôtre part, de peur que nous ne semblions introduire la fumeuse vanitè * du siècle dans l'Eglise de Christ, qui presente a ceux qui ayment Dieu la lumiere de la simplicitè, & le jour de l'humilitè.* Ainsi les Conciles d'Afrique refusent clairement au Pape le droit des appellations, qu'il vouloit usurper sur leurs Eglises, & accusent assez nettement cette sienne conduite d'un orgueil & d'une vanitè mondaine, luy ostant ouvertement par cela mesme la Souverainetè, qui ne peut subsister, sans ce droit.

Epist. Conc. Afric. ad Celest. T. 1. Conc. p. 978. F.

* *fumosum typhum.*

Le

Le Concile troisiesme universel tenu sept ans apres a Ephese, par le mouvement d'un mesme esprit, defend aussi aux Evesques d'envahir *les Eglises des Provinces, qui n'ont pas été des le commencement sous leur puissance, ou sous celle de leurs predecesseurs*; *de peur* (disent ces Peres) *que l'on ne transgresse les canons des saints Peres, & que le fast & la vanité ne se fourre en l'Eglise sous ombre du ministere sacré, & que nous ne perdions peu a peu sans y penser la liberté, que nôtre Seigneur Iesus Christ, le Sauveur de tous les hommes, nous a donnée au prix de son propre sang.* Renfermant tous les Evesques sans aucune exception, chacun dans leurs propres bornes, ils montrent clairement, qu'ils ne reconnoissent point de Prince Souverain entre eux. Ils l'eussent excepté, s'ils en eussent reconnu quelqu'un.

Chapitre XXX.

Syn. Eph. 1. *act.* 7. *extr. T.* 2. *Conc. p.* 425. *D.* & *Cod. Eccl. univ. can.* 178.

Mais les Peres de ce Concile general de Calcedoine tenu l'an 451. dont vous avez voulu abuser, Monsieur, parlent autant ou plus clairement contre vous, que ceux que nous venons d'oüir; *Suivant par tout* (disent-ils) *les definitions des saints Peres, & sachans bien le canon, nagueres leu, des cent cinquante Evesques bien-aymez de Dieu, que l'Empereur Theodose de pieuse memoire assembla dans la ville Royale de Constantinople, la nouvelle Rome, nous ordonnons aussi & établissons la mesme chose qu'eux, touchant les privileges de la tres-sainte Eglise de Constantinople, la nouvelle Rome. Car comme les Peres ont donné avec raison des privileges a l'ancienne Rome, parce que cette ville-là regnoit; ainsi les cent cinquante Evesques bien-aymez de Dieu, poussez par la mesme consideration, & ayant une semblable visée, ont aussi departi de pareils privileges au tres saint siége de la nouvelle Rome; ayant jugé avec bonne raison, qu'une ville honorée de l'Empire & du Senat, & qui joüit de privileges égaux a ceux de la vieille & royale Rome, devoit estre aussi bien, que celle-là, semblablement exaltée pour les affaires de l'Eglise, estant la seconde apres elle.* Les legats du Pape Léon, qui étoyent dans l'assemblée, s'opposérent ouvertement a ce decret selon les instructions de leur Maistre. Mais la chose passa, quoy qu'ils peussent faire, ou dire; & depuis Léon ayant appris un établissement si contraire a ses desirs & a ses desseins, jetta feu & flamme contre Anatolius Evesque de Constantinople, a qui il imputoit le tout; Il écrivit aux Empereurs, & aux Patriarches, & fit ce qu'il peut pour les interesser en sa cause. Mais le tout en vain. Le canon est demeuré, & a mesmes été inseré dans le Code de l'Eglise universelle *numero* 206. & les Evesques de Constantinople ont toûjours joüi des droits & priviléges qui leur y sont attribuez, & entre autres de celuy, qui est de la plus haute importance, de disposer des ordinations des metropoles de trois grands dioceses de Thrace, de Pont, & d'Asie.

Conc Calch. can. 28. & *Cod. Eccl. Vniv. can.* 206.

Conc. Calch. Act. 16.

Le Concile dit deux choses, qui ruïnent toute vôtre souveraineté pretenduë. La premiére est, que ces Péres posent en fait expressément & formellement, que ce que le Pape avoit alors d'avantage au

Chapitre XXX.

dessus des autres Evesques (c'est ce qu'ils appellent τὰ πρεσβεῖα ses *privileges*; ou ses *avantages*) luy avoit étè *donnè*, non par Iesus-Christ, ou par S. Pierre (qui est tout le pretendu fondement de vôtre monarchie) mais par les *Péres*; c'est a dire, les majeurs, les ancestres, ceux qui avoyent étè devant eux, depuis le premier siécle, & au deça; & non (comme Binius le suppose impertinemment) les Peres du Concile de Nicée; qui confirmèrent bien ce que l'on avoit fait de gratifications au Pape, a l'Evesque d'Alexandrie, a celuy d'Antioche, a celuy de Ierusalem, & a d'autres jusques a leur temps; mais n'en furent pas les premiers auteurs. Depuis le Concile de Nicée, & ceux là, & quelques autres, ne s'oubliérent pas, & amplifiérent ce qu'ils avoyent de privileges le plus qu'ils peurent, & sur tout le Pape, qui ne laissa gueres passer d'occasion de s'accroistre sans en profiter. Tout ce que ses predecesseurs en avoyent donc au temps du Concile de Nicée, & tout ce que les suivans en avoyent acquis depuis par la facilitè des Conciles & des autres Prelats, c'est ce que les Peres de Calcedoine appellent τὰ πρεσβεῖα *les avantages* du Pape. Ils disent donc que *ce sont* les Peres, qui luy ont *donnè tout cela*; & ajoûtent, que la raison, qui les a meus a faire ce present au Pape, a étè la dignitè de la ville de Rome, où il présidoit; *Les Peres*, (disent-ils,) *ont donnè des privileges a l'ancienne Rome, parce que cette ville-là REGNOIT*. Ils ont touchè le point, & frappè au but; & l'histoire seule de l'Eglise le montre assez a ceux, qui la lisent sans passion. Car nous y remarquons par tout, que la grandeur mondaine des villes, ne manque jamais d'élever la dignitè des Eglises, qui y residoyent, l'estat du lieu dans le siécle estant comme le patron & le moule de l'estat de l'Evesque dans l'Eglise. Rome estoit la premiére ville de l'Empire; Alexandrie la seconde, & Antioche la troisiéme. Les Evesques de ces trois Eglises ne manquérent pas aussi d'estre les trois premiers Prelats de la Chrétientè; le Pape le premier, l'Evesque d'Alexandrie le second, & celuy d'Antioche le troisiesme. Les speculatifs ne se sont avisez d'y employer *Tu es Petrus*, *Et, pasce oves meas*, qu'apres le dessein pris, & mesme desja avancè par d'autres raisons. Ie say bien, que vos auteurs n'ont garde d'en demeurer d'accord, & qu'ils passeroyent pour prevaricateurs, ou pour deserteurs, s'ils le faisoyent. Et le Pape & tout son estat y a trop d'interest, pour esperer, que jamais ils consentent a une veritè aussi préjudiciable a leur grandeur, que seroit celle là. Mais nous ne faisons icy qu'oüir les témoignages des anciens, & considerer non les choses au fond, mais seulement ce qu'ils en ont seu, ou creu. C'est donc assez, que le Concile de Calcedoine pose, que tout ce que le Pape avoit d'eminence, de grandeur & d'auantage au dessus des autres Evesques, il le tenoit non de Iesus-Christ, mais des Peres; c'est a dire qu'ils ne connoissoyent point la souverainetè, que vous luy attribuez; si grande & si admirable, (ne fust-ce que pour son infaillibilitè:

* *Bin. Not. in Conc. Chalc. in c. 28. T. 3. Conc. p. 561. B.*

* διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν ἐκείνην.

bilitè, qui en est l'ame) qu'il n'y a point d'homme capable de la donner. Il faut ou qu'il ne l'ait point du tout, ou s'il l'a, qu'il l'ayt receuë de Iesus-Christ. Ce grand Concile dit, que c'est des Peres, qu'il a receu ce qu'il a de privileges; & de plus qu'ils luy en ont fait le don, a cause de la grandeur de la ville, où il reside. Certainement il faut donc confesser, que ce grand Concile ne connoissoit point cette souveraineté, que vous attribuez au Pape. Vos gens disputent icy contre le Concile, & taschent de montrer, que ce qu'il dit, n'est pas vray. Mais sont-ils pas admirables? Ils nous arrachent du tribunal de l'Ecriture, & nous tirent devant celuy des Peres; & nous crient ce que vous me dites souvent, que ce sont nos juges. Et quand les Peres parlent, non en leur particulier, mais sur le tribunal, en plein Concile; alors ces Messieurs ne les peuvent souffrir, & au lieu de les écouter, ils les dementent, & leur disent des injures. Qu'il est difficile Monsieur, de defendre vos traditions! Mais laissant là la dispute de Binius & des autres contre ce Concile; j'y remarque encore une autre chose, qui abbat pareillement vôtre souverainetè. C'est que ce Concile se fondant sur la raison de l'avantage, qu'avoit le Pape en l'Eglise, en donne autant a l'Evesque de Constantinople, élevée dans l'estat du monde au mesme rang de *ville regnante*, qu'estoit Rome. Cecy prouve encore demonstrativement, qu'ils ne croyoient pas, que le Pape Léon fust veritablement Souverain. Car ils donnent a l'Evesque de Constantinople des privileges, ou des avantages *égaux a ceux* du Pape; & veulent qu'il soit *magnifiè comme luy, dans les choses de l'Eglise*. † Or *l'infaillibilitè* est selon vous, l'un des avantages, & mesme le principal de tous les avantages du Pape; tel au reste qu'il n'est pas possible, que les Peres ni de Constantinople, ni de Calcedoine, ayent creu le pouvoir donner a aucun homme. Il faut donc conclurre de necessitè, qu'ils n'ont pas creu, que le Pape l'eust, puis-qu'ils ont pensè donner a l'Evesque de Constantinople des avantages égaux a ceux du Pape. Ioint que la nature, & le nom mesme de la souverainetè nous dit assez, que c'est une chose indivisible & qui ne peut appartenir qu'a un seul; de sorte que si les Peres eussent creu le Pape souverain Prince de toute l'Eglise, ou ils l'eussent laissè joüir tout seul de cette dignitè, ou ils l'en eussent dépoüillè pour en revestir un autre. Or ils ne font ni l'un ni l'autre. Ils donnent a un second des avantages égaux aux siens dans son estat pretendu. Il n'est donc pas possible, qu'ils ayent creu, que la dignitè du Pape fust une souverainetè. Ils ont creu asseurément, qu'il y avoit assez de lieu dans l'Eglise pour y élever encore un homme semblable au Pape; Ils n'ont pas creu par consequent, que la puissance du Pape (quelque opinion qu'ils eussent des choses en quoy elle consiste) s'estendist par tout le corps, & dans tout l'estat de l'Eglise. Enfin je dis, que d'icy mesme il paroist clairement, quelle a étè la créance, qu'ils avoyent de la dignitè dont joüissoit alors le Pape par

la

Chapitre XXX.

Bin. ub. sup.

† ἐν τοῖς ἐκκλησιαστικοῖς, ὡς ἐκείνην, μεγαλύνεσθαι πράγμασι.

Chapitre XXX.

la concession & l'indulgence des Peres. Car puis que par ce canon les pretendent donner a l'Evesque de Constantinople *des privileges égaux* a ceux du Pape, pour le corps & le fond mesme de la dignitè, sauf seulement la primautè de l'ordre, qu'ils laissoyent a ce dernier, il ne faut que regarder ce qu'ils ont voulu donner a l'Evesque de Constantinople pour avoir la vraye idée de la dignitè du Pape, telle qu'elle estoit dans leur esprit. Tous sont d'accord, qu'ils n'ont pas pretendu de donner a l'Evesque de Constantinople le droit de disposer seul a son grè des ordinations des Evesques de toute la Chrétientè en telle sorte, qu'il ne se peust ni faire ni défaire aucun Evesque, sans son sçeu, & son avis. Ils n'ont donc pas creu non plus, que le Pape eust cette autoritè dans la Chrétientè. Ils n'ont pas pretendu de donner a l'Evesque de Constantinople la qualitè de l'Epoux & du chef unique & singulier de toute l'Eglise militante; Ils n'ont donc pas creu non plus que le Pape eust cette qualitè. Ils n'ont point prétendu d'élever l'Evesque de Constantinople au dessus d'une assemblée generale de l'Eglise universelle, en sorte qu'il eust plus d'autoritè luy seul sans elle, qu'elle toute entiere sans luy. Ils n'ont donc pas creu non plus, que le Pape eust ce droit là. Ils n'ont pas prétendu, que l'Evesque de Constantinople fust desormais infaillible, & hors de danger de rien enseigner de sa chaire, qui ne fust vray. Ils n'ont donc point creu non plus, que le Pape eust cette infaillibilitè. Ils n'ont pas pretendu de donner a l'Evesque de Constantinople aucune puissance sur la vie, sur la dignitè, & sur le temporel de l'Empereur, soit directement, soit indirectement. Ils ne croyoient donc pas non plus, que le Pape eust aucune autoritè semblable. Mais ce qu'ils ont pretendu faire, c'est que l'Evesque de Constantinople fust le chef des trois dioceses de Pont, de Thrace & d'Asie, si bien que ces trois Metropolitains ne peussent estre ni établis, ni destituez, qu'avec son avis; C'est qu'il presidast dans leurs Conciles avecque les mesmes droits, que les Metropolitains ont chacun dans leur Synode; que dans les assemblées generales de toute l'Eglise, il eust la seconde séance; que l'on ne peust faire aucune loy, ni definition generale, & obligatoire de toute l'Eglise, sans son seu & son suffrage; & pour dire tout en un mot, qu'il fust *Patriarche*, quant a sa dignitè, & le second des Patriarches, quant a l'ordre. Ils croyoyent donc aussi, que le Pape avoit au fond une semblable dignitè; c'est a dire le droit d'inspection sur les ordinations & destitutions des Metropolitains de son détroit, son suffrage dans les declarations de la foy & dans les loyx de l'ordre & des usages de l'Eglise universelle, la séance dans ses Conciles generaux, & mesme la premiere séance, c'est a dire en un mot, qu'ils croyoyent, qu'il estoit un des Patriarches de l'Eglise, & mesme le premier d'eux tous, mais en ordre seulement, & non en puissance, ny en autoritè. C'est-là ce que les Peres du quatriesme Concile universel croyoyent de l'Evesque de Rome;

Rome, comme il paroiſt de leur canon, c'eſt a dire qu'ils ne croyoient point du tout, qu'il fuſt Pape au ſens, que l'on prend aujourd'huy ce mot, & comme il l'entend luy-meſme, qui pretend qu'il n'y a rien dans toute l'Egliſe univerſelle, qui luy ſoit égal, ni collateral, mais qu'elle eſt toute entiere ſous luy; Preſtres, Eveſques, Archeveſques, Primats, Patriarches, & Conciles tant particuliers, qu'univerſels. Ie pourrois ajoûter pluſieurs autres choſes, qui témoignent que les Chrétiens du quatrieſme & du cinquieſme ſiécle ne croyoyent non plus que nous, cette ſouverainetè ou monarchie du Pape. Mais il me ſemble, que ces deux canons l'un du premier Concile de Conſtantinople, & l'autre de celuy de Calcedoine, ſuffiſent. Car s'il eſt queſtion du nombre, ces deux témoignages ſont la voix de ſept cens cinquante Eveſques, & encore choiſis & deputez des Provinces, cent cinquante du premier de ces Conciles, & ſix cens du ſecond. S'il s'agit de l'autoritè, ils parlent, non chacun chez ſoy, & ſans y penſer, mais aſſemblez en Conciles generaux, les plus auguſtes de toutes les Compagnies Eccleſiaſtiques, apres avoir meurement pezè les choſes, & en avoir conferè enſemble. Au moins eſt-il bien certain, qu'il n'y a pas une des traditions, que nous vous conteſtons, dont vous puiſſiez nous donner autant de témoins, & encore ſemblables témoins, dans tous les cinq premiers ſiécles. Ie ne ſay qui vous ſerez capable de croire, ſi deux pareils témoignages ne peuvent vous perſuader la veritè de ce qu'ils dépoſent. Chap. XXXI.

Chapitre XXXI.

Article ſecond qui eſt de la Tranſſubſtantiation; Examen & ſolution de ce que Monſieur Adam a alleguè pour la prouver de trois auteurs du quatrieſme ſiécle, Hilaire, Cyrille de Ieruſalem, & Ambroiſe.

VEnons au ſecond article, qui eſt de la tranſſubſtantiation.

Ie conſideteray chacun en leur rang les témoignages, que vous rapportez ſur ce ſujet; n'eſtimant pas neceſſaire pour cette heure de diſtinguer en deux la queſtion de la *realitè*, & celle de la tranſſubſtantiation; puis-que de vôtre part, n'admettant point d'autre moyen de la preſence réelle, que celuy de la tranſſubſtantiation, il eſt certain que vous ne pouvez tenir la premiere, ſans poſer la ſeconde; & que de nôtre côtè nous les nions toutes deux au ſens, que vous les entendez; bien qu'en les comparant enſemble nous eſtimions la derniere une erreur encore plus groſſiere, & plus dangereuſe que la premiere. Il paroiſt aſſez par les choſes, que j'ay dites ſur la créance des trois premiers ſiecles, quel eſt l'état de la principale queſtion entre

Chap. XXXI.

vous & nous; savoir si la transsubstantiation comme vous la tenez, est une des doctrines Chrétiennes enseignées par les Apôtres, & tenuës par la premiere Eglise Apostolique. I'ay desja fait voir, que non, par les livres divins, & par la déposition des écrivains des trois premiers siécles. Cela demeure ferme, quoy qu'ayent peû dire, ou faire les Chrétiens des siécles suivans. Il n'est donc question maintenant, que de voir s'ils ont si tost oubliè la sainte doctrine des Apôtres, provignée comme nous l'avons entendu jusques a la fin du troisiesme siécle, que dés le quatriesme & le cinquiesme on ayt desja creû vôtre transsubstantiation, comme vous le pretendez.

*Ibid. c. 9. p. 53.

Ie ne mets pas icy en conte les paroles, que vous copiez du Traittè *des œuvres Cardinales de Christ*; que vous dites, que *Calvin attribuë a S. Cyprien,* sans nous marquer le lieu de ses livres, où il fait paroistre d'en avoir ce sentiment. Quoy qu'en ayt creû Calvin, la veritè est, que l'ouvrage n'est ni ne peut estre de S. Cyprien; & Bellarmin, & vous mesmes en estes d'accord; & pour moy je ne doute point, qu'Arnoud, Abbè de Bonneval, (qui a vescu neuf cens ans depuis S. Cyprien) n'en soit le vray auteur (comme je l'ay desja dit ailleurs) si bien qu'il ne peut avoir de lieu dans une dispute, où vous vous estes obligè de nous faire voir, que la créance des Chrétiens des cinq premiers siécles a étè conformè a la vôtre.

Le plus ancien des autres témoins que vous produisez du quatriesme siécle, est S. Hilaire, celebre Evesque de Poitiers, mort l'an de nôtre Seigneur 371. Mais comment ce saint homme auroit-il creû la transsubstantiation, veu qu'il dit clairement, que l'Eucharistie est *un pain rompu, & du fruit de vigne?* comment cela, s'il n'y a point de substance de pain & de vin? comment auroit-il creu la présence réelle de Christ, comme homme & entant qu'homme dans un million de lieux tout a la fois, luy qui tient, qu'un homme ne peut estre en deux lieux en un mesme instant, & que cette proprietè d'estre present en plusieurs lieux en un mesme moment, n'appartient qu'a la seule nature divine? *Quand un homme* (dit-il) *& ce qui luy est semblable, est en quelque lieu, il ne sera pas ailleurs en ce moment-là; parce que ce qui est, est contenu ou enclos là où il est, la nature de celuy qui est en quelque lieu où il est soûtenu, étant infirme & incapable d'estre par tout. Mais Dieu est une puissance vivante d'une vertu immense; si bien, qu'il n'y a lieu, où il ne soit present, ni temps où il défaille jamais.* Vous alléguez* néantmoins pour nous persuader le contraire, qu'il écrit, que *nous parlerions avecque folie & avec impietè si nous ne disions, que par la participation de l'Eucharistie Iesus Christ est veritablement en nous par sa nature; puis que nous avons appris de luy mesme a parler ainsi. Ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement breuvage. Et ces paroles ne nous laissent aucun sujet de douter de la veritè de sa chair & de son sang. Car nous savons par cette declaration & par nôtre foy, que c'est veritablement*

Hil. Can. 30. in Matth. p. 65?. C *accepto calice & fracto pane bibentes ex vitis istius fructu.*

Id. de Trin. L. ?. *Homo cum alicubi erit, non alibi erit.*

* R. ft. 1. c. 8. p. 49.

ritablement sa chair, & que c'est veritablement son sang; & qu'ayant mangè sa chair & beu son sang, nous sommes en Iesus Christ, & Jesus Christ en nous. Ie crois, Monsieur, que vous seriez dans une étrange peine, si vous estiez obligè par le commandement de vôtre Pere General a ne traduire jamais aucun passage, que fidelement & sincerement sans y rien changer. Car je ne say si c'est l'art ou la nature, qui vous y a formè; tant y a que vous brouillez & renversez tous les lieux, que vous interpretez. On pourra voir comment vous avez accommodè celuy-cy en comparant la parafrase, que vous en avez donnée, avecque le texte de l'auteur, selon la simple traduction, que j'en vais ajoûter; *si nous n'apprenons* (dit-il) *du Seigneur ce que nous disons de sa veritè naturelle en nous, nous le disons follement & irreligieusement. Car il dit luy mesme; Ma chair est vrayement viande & mon sang est vrayement breuvage; Qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moy & moy en luy. Il ne nous a étè laissè nul lieu de douter de la veritè de sa chair & de son sang. Car maintenant & par la profession* (ou *déclaration*) *du Seigneur mesme, & par nôtre foy, c'est vrayement chair & c'est vrayement sang. Et ces choses receuës & avalées font & que nous soyons en Christ, & que Christ soit en nous.* Voila au vray ce que dit S. Hilaire dans le lieu, que vous en avez allèguè. Il y a plus de mille ans, que Claudien Mamert, docte Prestre de Vienne, nous a avertis, que S. Hilaire a eu une opinion de la nature du corps de Christ, qui se voit encore aujourd'huy dans ses livres, si incommode, que quand il auroit dit quelque chose de particulier de sa presence dans l'Eucharistie, il n'y auroit pas grand sujet de s'en étonner; & cela ne devroit pas estre tirè en consequence pour la doctrine commune & publique de l'Eglise de son temps sur ce sujet. Car il enseigne* expressément en plus d'un lieu, que le corps du Seigneur étoit d'une condition si differente des nôtres, qu'il ne souffroit point de douleur des coups, qu'il recevoit, & qui passoyent a ce qu'il dit, a travers sa substance, comme une épée dans du feu, ou comme un dard dans de l'eau. D'ailleurs S. Ierôme a remarquè, ce qui ne paroist que trop en ce que nous avons de ses œuvres, l'enfleure & la hautesse affectée du stile de S. Hilaire, disant, *que pour estre grand il s'éleve au dessus de sa taille naturelle avecque l'ayde de la chaussure Gauloise, & que bien qu'il se soit parè des fleurs de la Grece, il est quelquefois envelopè en de longues periodes, & qu'il n'est pas propre a la lecture des simples.* Ces qualitez, que ce grand Critique a notées dans son stile, le rendent obscur & embrouillè. Ie n'en veux point d'autre exemple, que ce passage, que vous en avez alleguè. Il faut deviner pour penetrer ses pensées; & c'est ce qui vous l'a fait choisir; les lieux sombres & couverts étant propres a cacher les embusches de ceux, qui combattent la veritè. Que signifient ces mots que nous y lisons d'entrée? *Ce que nous disons de la veritè naturelle du Seigneur en nous?* I'avouë que sa dispute precedente nous fait

Chap. XXIXI.

Hil. de Trin. L. 8. p. 123.

Claud. Mamert. de stat. animæ L. 2. c. 10.

* *Hilar de Trin. L. 10. in Psal. 53. & 138. in Matth. Can. 31.*

Hier. ep. 13. ad Paulin.

Chap. XXXI.

entrevoir, qu'il entend ce qu'il a dit, *que le Seigneur est vrayement & naturellement en nous*. Mais je crois, que vous m'avouërez bien, qu'il s'est exprimè d'une façon particuliere, & que de cent hommes a peine s'en trouveroit-il un, qui voulant dire la mesme chose eust parlè ainsi Est-ce de là, que vous tirez la transsubstantiation? Mais vous dites bien que le Seigneur est *réellement*, *corporellement*, *charnellement en nous*. Vous ne dites pas qu'il y soit *naturellement*. Et quelque obscur que soit S.Hilaire, il nous montre assez, qu'il n'avoit pas vôtre pensée en l'esprit, quand il a ainsi parlè. Car il dit icy mesme, & l'a repetè plusieurs fois cy-devant, que comme Christ est en nous naturellement, nous sommes aussi en luy tout de mesme. S'il avoit donc entendu par ces paroles, que la propre substance du corps de Christ, née de la Vierge, est en nous, il auroit aussi creû, que la substance singuliere des corps de chacun des fidéles est en Christ; ce qui est la derniere des absurditez. Puis il ne dit pas seulement, que le Seigneur est en nous. Il dit qu'il y *demeure*, & pareillement, que *nous demeurons en luy*; ce qui ne se peut rapporter a l'Eucharistie, par laquelle vous croyez bien, que le corps de Christ entre en nous, mais non pour y demeurer; tenant, qu'il n'y est qu'autant, que les especes sont entieres; c'est-a-dire, tres-peu de temps. D'où s'ensuit, qu'il entend, que Christ est en nous a l'égard de quelque autre chose, qui soit permanente en nous. Et pour le bien comprendre, il faut se souvenir, que tout ce qu'il dit icy de la résidence de Christ en nous, & de nous en luy, se rapporte au dessein de sa dispute en ce lieu, qui est de prouver contre les heretiques, que ce qui est dit, *que nous sommes un* avecque le Seigneur, s'entend d'une *unitè de nature*, & non simplement d'accord & de consentement, comme l'interpretoyent les Ariens. Puis il faut remarquer, qu'il appelle *unitè de nature*, ou *naturelle*, celle qui est entre deux sujets, qui ont l'un & l'autre une mesme condition réelle; comme le reconnoist expressément le Cardinal du Perron, * & comme il paroist par toute la dispute de l'auteur, qui définit ainsi expressément luy mesme cette *unitè naturelle*, comme il l'entend; *Ceux* (dit-il) *qui sont un par une mesme chose, sont aussi un de nature, & non seulement de volontè*. C'est ainsi qu'il prend ce qui est dit dans les Actes, que les fidéles de Ierusalem *étoyent un*. Il l'entend *de l'unitè de nature*; parce qu'outre qu'ils étoyent d'accord, quant a leur volontè, ils avoyent encore certaines conditions réelles, la foy, la charitè, la joye, l'esperance, mesmes dans les uns, & dans les autres. De plus il faut aussi remarquer en troisiesme lieu, que pour faire cette *unitè de nature* entre deux sujets, il n'est pas requis selon luy, que la chose, qui leur est commune, soit une en *nombre* comme on parle dans les écoles; c'est assez qu'elle soit une en *espece*. Comme la foy, & la charitè, qui faisoit cette unitè de nature entre S. Pierre & S. Iacques par exemple n'étoit pas une en nombre (car il est évident, qu'ils avoyent chacun sa foy & sa

* *du Perr. de l'Euch. p.* 264.

Hil. L. 8. *de Trin. p.* 121. *C.*

& sa charitè residente en son cœur, & non en celuy de son compagnon) mais elles étoyent mesmes en *espece*; la foy & la charitè de l'un ayant un mesme objet, une mesme fin, & un mesme principe, que celle de l'autre; Si bien qu'en ce sens, on peut dire, que c'étoit une seule foy & une seule charitè, parce que l'une & l'autre étoit d'une seule & mesme espece. Enfin il faut encore remarquer en quatriesme lieu, que Saint Hilaire n'entend pas, que ce qui fonde cette unitè entre deux sujets, soit proprement l'unitè de leur substance; Car si cela étoit les infidéles seroyent *un naturellement* avecque Christ, & avecque les fidéles; puis-qu'ils ont une mesme substance au fond, c'est-a-dire, une nature sensible & raisonnable; ce que cet auteur n'admet pas; ne considerant icy, que l'unitè des fidéles avec Christ, & entre eux mesmes. Mais il entend, que la condition commune, qui met cette unitè naturelle entre deux sujets soit une *qualitè* ou une *forme* residente réellement en leur substance; comme la foy & la charitè dans l'ame des fidéles. Ces choses ainsi posées, qui se voyent clairement dans toute la dispute de S Hilaire en ce lieu, il est aisè de comprendre ce qu'il y établit, que nous *sommes un avec Christ, par nature ou naturellement*. Car il entend par là, qu'en Christ & en nous, il y a non une mesme substance de nature (cela ne suffiroit pas pour faire l'unitè, dont il parle) mais mesmes conditions & qualitez réelles en sa nature & en la nôtre; comme est la sanctification, la joye, la vie spirituelle, l'immortalitè; tout de mesme, que les fidéles sont selon luy, un entr'eux naturellement a cause de la foy & de la charitè Chrétienne, qu'ils possedent tous en commun; avec cette difference néantmoins, que les fidéles ne tiennent pas les uns des autres, ce qu'ils ont de commun entr'eux, au lieu qu'ils ont receu de Christ tout ce qu'ils ont de commun avecque luy. Tout cela est en luy originellement, comme dans sa source & dans son principe; & n'est dans les fidéles que par participation; y étant coulè de la plenitude du Seigneur. C'est donc en ce sens, que S. Hilaire dit, *que le Seigneur est en nous vrayement & naturellement*; pour signifier, non que nous ayons la substance charnelle de son corps residente en nous, & mesme *en nombre* que celle, qui est en luy (c'est une imagination a quoy il n'a jamais songè) mais bien, que nous avons en nous des qualitez & des formes mesmes en espece, que celles qui sont en luy, une connoissance, une lumiere, une vie, une sanctification, une immortalitè, toutes de mesme espece, que celles qui sont en luy, & qui ont mesme étè provignées de luy en nous. C'est-ce que l'Ecriture appelle *le nouvel homme & le nouvel Adam*; l'image & l'ouvrage de Iesus en nous. C'est a cet égard, que le Seigneur est vrayement en nous; comme un original est en sa copie, & un pere en son enfant; & que nous sommes vrayement en luy, comme une copie est dans son original, & un enfant en son Pere, Levi en Abraham. Et c'est cette union, que S. Hilaire a voulu appeller *une unitè*

Chap. XXXI.

Chap. XXXI.

de naturè; parce qu'elle consiste, non en un simple accord de volontez, mais en des choses vrayes, & qui qualifient réellement leurs sujets de part, & d'autre. Et parce que le battesme & la Cene sont les moyens ordinaires, dont le Seigneur se sert en l'Eglise, pour transmettre & dériver & entretenir en nous cette nouvelle condition de nature, qui nous fait un avecque luy; S. Hilaire n'a pas manquè d'employer l'un & l'autre de ces deux sacremens en son discours. Il avoit desja parlè du battesme, & avoit dit que ce que nous y sommes faits un, selon la parole de l'Apôtre, vient *non du consentement de la volontè, mais de l'unitè du sacrement*; *parce que nous avons tous eu un mesme battesme, & avons tous vestu un mesme Christ*. D'où il inferoit sa conclusion, que nôtre unitè est donc de *nature*, & non de consentement seulement, *étant un* (dit-il) *parce que nous sommes vestus d'un mesme Christ par la nature d'un seul* battesme. En suite il vient a l'Eucharistie; & en dit ce que nous en avons representè, où son but est de montrer, comme cy-devant, que l'unitè que nous avons avecque le Seigneur, est de *nature*, (au sens que nous l'avons expliquè.) Il le prouve donc de ce que par l'Eucharistie nous recevons la chair & le sang de Christ, & que par ce moyen il est en nous & nous en luy; *Ces choses* (dit-il) *étant receuës & avalées font & que nous sommes en luy & qu'il est en nous*. Il m'importe peu pour la question presente, que l'on entende *ces choses*, dont il parle, ou de la propre chair & du propre sang du Seigneur, ou du pain & du vin, c'est a dire un sacrement de l'un & de l'autre. Si on l'entend au premier sens, je diray, que *le corps & le sang* du Seigneur sont *receus & avalez* en la Cene, par les vrays fidéles, qui y participent dignement, non dans leur estomac, mais dans leur cœur, non charnellement, mais spirituellement, non litteralement, mais mystiquement. Et il semble que l'effet, qu'il leur attribuë, de faire que nous soyons en Iesus Christ, nous oblige a le prendre ainsi; étant certain qu'il n'y a, que ceux qui communient a la chair & au sang de Christ en cette maniére, c'est a dire spirituellement, *qui soyent en Christ, & Christ en eux*. Car vous ne pouvez nier vous mesme, que vôtre sacrement, tout réel & tout transsubstantiè, que vous l'imaginez, ne fait pourtant pas cet effet en tous ceux, qui le prennent, & qui l'avalent, *qu'ils soyent en Iesus Christ*. Si néantmoins vous opiniatrez, que *ces choses*, dont parle S. Hilaire, sont le sacrement *de son corps & de son sang*, je veux bien vous l'accorder; mais a condition, que vous me permettiez aussi d'entendre, que ces choses sont appellées *la chair & le sang du Seigneur*, non que *proprement le pain soit son corps ou la coupe son sang*; *mais parce qu'ils contiennent le mystere de l'un & de l'autre* (comme Facundus Evesque d'Hermiane l'a expliquè il y a plus de mille ans) Et il ne faut point repliquer, que *du pain & du vin* ne sont pas capables d'un si grand effet, qu'est celuy, dont parle S. Hilaire, de nous unir a Iesus Christ, nous faisant habiter en luy,

Gal. 3. 27. 28.
Hil. de Trin. L. 8. p. 121. A.
Facund. L. 9.

luy, & luy en nous. Car si l'eau du battesme sans estre transsubstantiée, peut bien nous *revestir* de Iesus Christ, & faire que nous soyons tous un en luy; pourquoy faut-il que le *pain* sacré du Seigneur perde sa substance, & devienne celle de son corps, pour produire un pareil effet en nous? Il semble mesme, que philosopher sur ce sujet, comme vous faites, soit ravaler la puissance du Seigneur, & l'abbaisser entre les causes inferieures, qui ne peuvent agir, que là où est la substance de leur nature. C'est luy attribuer une maniere d'agir bien plus noble & plus digne de sa Majesté, de dire comme nous faisons, que de ce haut trône, où il est assis dans les cieux, par sa volonté seule sans que sa chair descende icy bas, il nous la communique vrayement & efficacement, autant qu'elle nous est communicable pour sa gloire & pour nôtre salut; a peu pres comme le soleil, la plus illustre de toutes les images de Dieu, qui sans s'abbaisser dans la terre & demeurant dans son ciel, se communique tres-facilement & tres-efficacement a toutes les choses sublunaires, quelque éloigné qu'il en soit. En ce sens j'avouë que l'Eucharistie est (comme parle S. Paul) *la communication du corps & du sang de Christ*; c'est a dire un moyen, ou un instrument puissant & efficace par luy institué pour communiquer son corps & son sang a ceux, qui le reçoivent dignement. Car pour les autres, qui y viennent avec des cœurs mal-disposez a recevoir son efficace, le pain & le vin du Seigneur ne leur sont, que *pain & vin*; comme disoit Gregoire de Nysse de l'eau du battesme *que ce n'est que de l'eau pour ceux, qui ne changent point de vie*; c'est a dire que l'un & l'autre de ces sacremens ne produit nul bon effet en eux; mais qu'ils aggravent plutost leur condannation. Ainsi Monsieur, vous voyez, que toute cette *unité naturelle* dont parle S. Hilaire, *de Christ en nous, & de nous en Christ*, qui avoit rempli vôtre imagination de l'esperance d'une victoire asseurée, bien loin d'induire les merveilles pretenduës de la transsubstantiation, ne pose pas mesme, que la substance propre de Iesus Christ soit en nous; mais seulement qu'il y a des qualitez de mesme espece avec celles que le Seigneur a en luy; entant que nous sommes (comme parloit cet auteur un peu auparavant) *regenerez a son innocence, a son immortalité, a la connoissance de Dieu, & a l'esperance de la foy*; qu'il a daigné nous communiquer de la plenitude de ces biens spirituels, dont il est la vive & inépuisable source.

Chap. XXXI.

1. Cor. 10. 16.

Le second auteur que vous alleguez, * est Cyrille, Evesque de Ierusalem, mort l'an 386. Ie laisse les quatre ou cinq lignes, que vous luy prétez toutes entieres de vôtre liberalité, a la teste de ce passage. Voicy ce qu'il a véritablement écrit; *Puisque Christ a affirmé, & dit du Pain, Cecy est mon corps; qui en osera desormais douter! Et puis qu'il a encore asseuré, & prononcé, Cecy est mon sang, qui en doutera, ou dira, que ce n'est pas son sang?* Mais a qui en voulez vous? Doutons-nous, que le pain de l'Eucharistie *soit le corps du Seigneur*? ou que le vin sacré

* p. 50.

Cyr. Catech. Myst. 4. init. p. 237. A.

soit

Chap. XXXI.

soit son sang ? Mais n'est-ce pas vous tout au contraire, quinon seulement en doutez, mais qui le niez formellement, rejettant cette proposition, que *le pain est le corps de Christ*, comme une erreur & une heresie ? & soûtenant opiniatrement, qu'il n'y a point de pain dans l'Eucharistie consacrée ? Or vôtre témoin dit expressément, que c'est *du pain*, que le Seigneur parloit, quand il dit, *Ceci est mon corps*. Il a donc creu, selon la parole qu'en dit le Seigneur, que *le pain est le corps de Christ*; proposition absurde & impossible, par la confession mesme de vôtre Bellarmin, si on ne la prend figurément, pour dire, que le pain est le corps de Christ entant qu'il le signifie. C'est donc ainsi, que l'a creu Cyrille; si bien que vous nous avez produit un témoin, qui dépose contre vôtre erreur, au lieu de la confirmer. La suite de ce passage ne vous sert de rien non plus. Vous la produisez * dans le chapitre suivant ; mais enrichie de cette belle entrée; qui est toute de vôtre invention; *Que l'Eucharistie est indubitablement le corps & le sang de Iesus; lequel nous donne son corps sous l'espece de vin*. Dans le commencement au lieu que Cyrille dit, que *c'est du* PAIN que le Seigneur *a prononcè* ces paroles *Ceci est mon corps*, & que personne n'en doute; parce que ce mot *de pain* vous incómode vous luy faites dire, que *l'Eucharistie est le corps de Christ*, parce que ce mot *d'Eucharistie* peut se prendre dans vos écoles ou du pain, (qui est ce que dit Cyrille) ou du corps de Christ (qui est ce que vous souhaittez, qu'il entende) comme s'il étoit permis aux parties de rapporter non ce que disent leurs témoins, mais ce qu'elles desirent, qu'ils disent. A ces pretenduës paroles de Cyrille vous ajoûtez tout d'une suite, comme si ce n'étoit qu'une mesme periode, ce qu'il n'écrit, que dix lignes plus bas; *Que Christ nous donne son corps sous l'espece du pain, & son sang sous l'espece du vin*. Mais en suivant aveuglement vos Docteurs vous corrompez ce passage, qu'il faut traduire ainsi; *Le corps de Christ vous est donnè en la figure du pain*, † *& le sang vous est donnè en la figure du vin*. * Le Grec porte *dans le type du pain, & dans le type du vin*; ce qui ne peut nullement signifier *l'espece*, ni autre chose, que la *figure* du pain, & du vin; c'est a dire le pain & le vin, qui sont les figures du corps & du sang de Christ. Tant s'en faut donc que ce passage favorise vôtre doctrine, qu'il la ruyne évidemment, posant qu'il y a du pain & du vin dans l'Eucharistie, & que ce pain & ce vin sont des *figures* l'une du corps, & l'autre du sang de Christ; & que ce corps & ce sang nous *sont donnez* en prenant l'Eucharistie, mais dans le *pain* & dans le *vin*, qui sont leurs figures, instituées par nôtre Seigneur pour nous estre la commemoration & la communication de son corps rompu pour nous, & de son sang répandu pour nous. Vous continuez & rapportez tout d'une haleine ces paroles, qui sont vingt lignes plus bas, apres celles que vous venez de citer; *Encore que les sens nous rapportent, que l'Eucharistie n'est que du pain & du*

Bell. de Euch. L. 1. c. 1. §. Nonus patronus.

* *Resp. 1. c. 9. p. 53.*

Cyr. vb. supr. B. c.

† ἐν τύπῳ ἄρτου.

* ἐν τύπῳ οἴνου.

& du vin la foy nous doit fortifier, & nous faire croire avec une entiere certitude qu'elle contient le corps & le sang, & qu'il ne faut pas juger de cette verité par le goust. Vous ne deviez pas avoir éclipsé le commencement de ce passage, ny en avoir changé & gasté le corps. Le voicy sincerement, comme il se lit dans l'auteur; *Ne vous attachez ou, ne vous arrestez pas a ces choses, comme a du pain & a du vin simples. Car c'est le corps & c'est le sang de Christ selon ce que le Seigneur en a affirmé. Encore que le sens vous le suggere, néantmoins que la foy vous confirme; N'en jugez pas par le goust.* Premierement quand il dit, qu'il ne faut pas s'arrester aux choses de l'Eucharistie *comme a du pain & a du vin simple*, il présuppose évidemment, qu'elles sont vray pain & vray vin en leur nature; tout de mesme qu'ailleurs parlant du baptesme, & disant, *Ne t'arreste pas a l'eau simple*, * & un peu plus haut, *Ne considere pas ce lavement, comme de l'eau simple*; * il suppose, que c'est de vraye eau en sa substance, bien qu'elevée a un plus haut degré d'estre par l'institution du Seigneur, qui de simple eau qu'elle est en la nature, l'a fait le sacrement de nôtre regeneration dans l'Eglise; si-bien qu'il pouvoit ajoûter, qu'il ne faut pas ouïr le jugement, qu'en font les sens; tout de mesme qu'il le dit icy du pain & du vin de l'Eucharistie, parce que les sens, nous disent bien a la verité, que l'élement du baptesme est de l'eau, & que celuy de l'Eucharistie est *du pain & du vin*; mais ils ne nous disent point, que l'eau soit le sacrement de nôtre regeneration, ni que le pain & le vin soyent *les types*, c'est-a-dire les figures, & les sacremens du corps & du sang de Christ. Et c'est encore au mesme sens, qu'il disoit du chresme dans l'homelie precedente; *Garde toy bien de penser, que ce soit de l'huile simple*; † non pour nier que ce soit vrayement de l'huile en sa substance, mais pour signifier qu'elle est plus que de l'huile; sçavoir comme il la nommoit un peu plus haut, qu'elle est *l'antitype du Saint Esprit.* * Secondement quand Cyrille dit des symboles de l'Eucharistie, *qu'ils sont le corps & le sang de Christ selon la declaration* ou *affirmation du Seigneur*; Il entend comme cy-devant, que c'est *le pain*, qui est le *corps du Seigneur*, & que c'est *le vin*, qui est son *sang*; c'est a dire le sacrement de son corps & de son sang. Enfin quand il ajoûte, qu'encore que le sens nous suggere *cela*, c'est a dire *qu'encore qu'il nous rapporte, que l'Eucharistie n'est que du pain & du vin* (comme vous l'avez fort bien exprimé, dont je vous louë) néantmoins la foy nous doit asseurer, que *C'est le corps & le sang du Seigneur*, c'est a dire le sacrement de l'un & de l'autre. Le goust & les autres sens ne nous apprennent de ce sujet, autre chose, sinon que c'est du pain & du vin. La foy nous élevant au dessus des sens, nous asseure de plus, que c'est le precieux & efficace sacrement du corps & du sang de Christ. Enfin pour l'éclaircissement de ce passage, & l'établissement du sens, auquel je l'ay pris, il ne faut, que le comparer avec ce que Cyrille dit ailleurs en ce mesme ouvrage; *Il ne nous est*

Cyr. ub. supr. D.

ὡς ψιλοῖς τῷ ἄρτῳ καὶ τῷ οἴνῳ.

Id. Catech. 3. Illum. p. ib D. R.

* τῷ ψιλῷ τῷ ὕδατος
† ὡς ὕδατι ψιλῷ

Id. Cat. 3. Myst. p. 235. A.

† μύρον ψιλόν

* *ibid. p 234. B.*

Chapitre XXXI. *pas commandè* (dit-il) *de goûter le pain & le vin*, *mais l'antitype* (c'est a dire la figure) *du corps & du sang de Christ.* Comme il nous defend icy de considerer *le pain & le vin simples*; Il nous dit là tout de mesme, qu'il ne faut pas *goûter le pain & le vin*; & ajoûte; *mais l'antitype du corps & du sang de Christ.* Qui ne voit que dans sa pensée il faut aussi dire dans l'autre passage, *mais il faut considerer*, *que ce pain & ce vin sont la figure*, ou *l'antitype du corps du Seigneur?* d'où chacun peut voir, que ce qui s'ensuit a aussi le mesme sens, & que ces mots de l'un des passages, *Car c'est le corps & le sang de Christ*, signifient ce qu'il dit en l'autre; *Car c'est l'antitype* ou *la figure du corps & du sang de Christ.*

Id. hom. Myst 5. p. 244. C.

Apres avoir ainsi arrachè toutes ces paroles de leurs propres lieux, vous en citez d'autres du commencement de ce passage, & les placez icy a la fin, *Iesus changea autrefois de l'eau en vin par sa propre volontè en Cana de Galilée*; *Et ne sera t-il pas digne de foy changeant le vin en sang?* Mais qui vous a dit, que ce changement soit de la substance du vin en celle du sang du Seigneur? Toutes les choses, qui sont dites estre changées en d'autres, perdent-elles leur substance & ses proprietez essencielles pour prendre celles du sujet, en quoy elles sont changées? Ratramnus a écrit, *que nôtre Seigneur put bien autrefois dans le desert changer la manne & l'eau du rocher en sa chair & en son sang.* Veut-il dire que cette eau fut transsubstantiée en sang? Point du tout. Il ne veut dire autre chose, sinon que d'eau simple en sa nature, elle fut faite par la vertu & volontè du Seigneur un signe sacrè de son sang. Cyrille nous a apris cy-devant, que le vin de l'Eucharistie est le *type & l'antitype*, c'est a dire la figure du sang du Seigneur. Et donc qui m'empeschera de dire, qu'il parle en la mesme sorte, que Ratramnus, & qu'il entend que le Seigneur change le vin de l'Eucharistie en *l'antitype* (c'est a dire en la figure de son sang) tout ainsi que l'autre a écrit, qu'il *convertit l'eau du rocher en son sang*, pour signifier qu'il la convertit en la figure de son sang? Saint Augustin dit, [a] que Iesus-Christ *nous convertit en son corps*; & Prosper son disciple, parlant du Seigneur dit, *que la chair de pechè est convertie ou changée en son corps.* Entendent-ils que nous soyons transsubstantiez en la propre chair du Seigneur? Non; mais bien, qu'il nous fait membres de son corps ainsi nommè figurément & mystiquement. Et pourquoy donc Cyrille en disant, que le Seigneur change *le vin en son sang*, n'aura-t il peu signifier tout de mesme, qu'il en a fait, non la substance de son *sang* propre, mais bien son *sang* mystique, nommè son sang figurément, parce qu'il en est le Sacrement? Cyrille vous montre luy mesme la foiblesse, ou pour mieux dire la nullitè de vôtre induction, quand il dit dans l'homelie suivante, [c] *que tout ce que le S. Esprit touche, il le sanctifie & le change.* Or il dit expressément ailleurs [d] *qu'apres l'invocation l'eau simple recevant la vertu du Saint Esprit & de Christ, est sanctifiée*; & il dit encore la mesme chose de l'huile du

Cyr. Catech. Myst. 4. p. 237. B.

Ratramn. ou Bertram. L. de Corp. & S. Dom.

a *Aug. Ann. in Iob. T.4. p. 277. D.*

b *Prosp. ad Demetr.*

c *Cyr. Catech. Myst. 5.*

d *Catech. 3. ad illum.*

du chresme [e]. Et néanmoins vous confessez, que ny l'eau du baptesme, ny l'huile du chresme n'est *nullement* transsubstantiée, mais seulement changée en un sacrement de la grace divine. Mais je passe plus outre, & conclus de là, qu'en disant que Christ *change le vin en son sang*, il entend un changement, non de substance (comme vous le voulez) mais de qualité seulement. Ma raison est, que dans la Catechese precedente il compare ces deux mutations ensemble; *Comme le pain de l'Eucharistie* (dit-il) *apres l'invocation du S. Esprit, n'est plus un pain simple, mais le corps de Christ; de mesme aussi ce saint Chresme, n'est plus une huile simple, & s'il faut ainsi dire, commune apres l'invocation, mais est un don ou une grace de Christ.* D'où vous voyez premiérement, combien est inutile le passage, que vous alleguez de la Catechese cinquiesme, où il dit, que le Ministre *prie Dieu d'envoyer le S. Esprit sur les choses preposées, afin qu'il fasse le pain le corps de Christ, & le vin le sang de Christ*; étant clair par ce que je viens de dire, que *faire du pain & du vin le corps & le sang de Christ*, n'est autre chose, qu'en faire le sacrement de l'un & de l'autre; ou comme parle cét auteur mesme, *le type*, ou *l'antitype* du corps & du sang du Seigneur. Et il montre clairement, qu'il croyoit, que la consecration des elemens se fait par la *priere*, comme les Grecs le tiennent encore aujourd'huy, & non par les *paroles*, que vous appellez *sacramentelles*, comme vous l'enseignez. Enfin, de là mesme paroist encore vôtre hardiesse tout a fait étrange, & incroyable a qui ne la verroit, quand pour treuver vôtre comte dans les paroles de Cyrille, vous luy faites dire, a la fin de ce dernier passage, *que tout ce qui reçoit l'impression de cet esprit saint est sanctifiè, & changè en une autre substance*; au lieu qu'il dit simplement, comme je viens de le representer, *que tout ce que le S. Esprit touche est sanctifiè & changè.* Que ne diriez vous point, s'il nous étoit arrivè de falsifier un auteur d'une si effroyable maniére?

Chapitre XXXI.

e Ibid.

Cyr. Catech. Myst. 3. p. 235. A.

Id. Catech. 5. Myst. p. 241. B.

Ibid.

Le troisiesme Pere du quatriesme siécle, que vous produisez pour la transsubstantiation, est S. Ambroise, Evesque de Milan, decedé l'an 397. Ce seroit une chose bien étrange, que cet auteur eust creu, que l'Eucharistie soit proprement & en sa substance le corps du Seigneur Iesus, luy qui distingue évidemment l'un de ces sujets d'avecque l'autre; le pain qui se donne par le ministre a la table du Seigneur, d'avecque le Seigneur mesme, quand apres avoir rapportè a l'Eucharistie *le pain d'Aser*, dont il est parlè dans la Genese, * il ajoûte; *Nous pouvons aussi le prendre du Seigneur mesme.* Il n'a donc pas creu, que l'Eucharistie soit le Seigneur mesme. Ce qu'il montre encore plus clairement dans la suite, quand il dit *du pain* entendu en cette seconde sorte, *que si quelqu'un le prend, il vivra éternellement*; *& que celuy qui s'éprouve, il le prend*; le separant encore par ces deux marques d'avecque l'autre pain, c'est a dire d'avecque l'Eucharistie, que plusieurs prennent sans s'être éprouvez, & sans vivre éternellement. Il les distingue encore

* Gen 49.20. Ambros. de Bened. Patr. c. 9.

Chapitre XXXI.

ailleurs l'un de l'autre, quand apres avoir interpretè du vray corps naturel & substantiel du Seigneur, ce qui est dit en S. Luc, *que les aigles s'assemblerent là où est le corps*; il ajoûte pareillement; *Il y a aussi un corps dont il est dit, Ma chair est vrayement viande, & mon sang vrayement breuvage. A l'entour de celuy cy il y a aussi des aigles, qui y volent avec des aisles spirituelles.* Et un peu apres il applique encore cette parole a un troisiesme corps; *Il y a aussi* (dit-il,) *le corps de l'Eglise, en laquelle nous sommes renouvellez par l'Esprit.* Là il nous propose trois sujets differens, a qui le nom du corps du Seigneur est donnè; le *corps* nay de Marie, l'Eucharistie, & l'Eglise. Si le premier & le second n'étoyent qu'une mesme chose en substance, il seroit ridicule d'en faire deux sens differens. Et ce qu'il enroole l'Eglise dans cet ordre montre clairement, qu'il a creu que le nom de *corps* de Christ est donnè a l'Eucharistie en la mesme maniére, qu'a l'Eglise, que tous confessent estre ainsi nommée non proprement & litteralement, mais figurément & mystiquement. Mais encore comment a-t-il creu, que le Seigneur soit réellement, & personnellement sur les autels & dans les ciboires en un million de lieux icy bas en la terre; luy qui écrit expressément, *que si nous le voulons treuver il ne faut pas le chercher sur la terre, ny en la terre, ny selon la chair*; & qui tient ailleurs, que *nul estre creé* ne peut estre en divers lieux tout a la fois? & le tient si fermement, qu'il prouve la divinitè du Saint Esprit par cette proprietè, qu'il a d'estre present en mesme temps en des lieux éloignez les uns des autres?

Id. in Luc. L. 8. in c. 17.

Id. ibid. L. 10. in Luc. 24. 10.

Id. de Sp. S. L. 1. c. 7.

Vous ne laissez pourtant pas de le tirer a vous, * & de me faire mesme a vôtre ordinaire un grand insulte a son occasion, piaffant & trionfant, comme s'il estoit aussi declarè pour vous, que les Peres mesmes du Concile de Trente. Mais laissons-là les paroles; & voyons si vôtre valeur y répond. Vous commencez mal; nous objectant les *livres des sacremens*; qui ne sont pas de Saint Ambroise, bien que citez sous son nom il y a plus de sept cens ans; mais en un temps si favorable aux happelourdes, que l'on y prenoit pour vrays ouvrages des anciens Peres tout ce qui portoit leur nom. Leur erreur ne vous excuse pas, vous qui produisez contre nous un témoin, que nous avons justement recusè, & convaincu de n'estre pas celuy, dont vous luy donnez le nom & la voix; par la difference de son langage, aussi bas & rampant, que celuy de Saint Ambroise est grand & élevè; par l'impertinence de plusieurs de ses sentimens, par la traduction de l'Ecriture, qu'il employe, autre que celle, dont se sert l'ancien Evesque de Milan, & par d'autres raisons; que vous pouvez voir expliquées au long dans nos écrivains. † Monsieur Arnaud Docteur de Sorbonne, que vous loüez quelquefois beaucoup plus, a ce qu'on dit, que vous ne l'aymez, y va avec bien plus de retenuë, que vous. Car parlant de ces livres des sacremens, il laisse en doute s'ils sont de S. Ambroise, si

** Rest. 1. c. 9. p. 54.*

** Rob. Coc. Censu. Patr. in Ambr. p. 139. Edm. Albert. de Euch. L. 1. in Pseud. Ambr. c. 1. p. 507. 508.*

† Arnaud de la freq. comm. Part. 1. c. 13.

si néantmoins ils sont de luy (dit-il.) Apres tout ce n'est pas, que je vous accorde, que l'auteur de ces livres, quel qu'il puisse estre d'ailleurs, ayt creu la transsubstantiation. Feu Monsieur Aubertin, mon Collegue, d'heureuse memoire, a montrè le contraire, & donné de bonnes & pertinentes solutions a tout ce que vous, & vos gens en alleguez pour vôtre doctrine. Mais puis que vous vous estes condamnè vous-mesme a demeurer dans les vrays auteurs des cinq premiers siécles, il n'est pas raisonnable ni que vous y fourriez des écrivains incertains & inconnus, ni que je perde mon temps a examiner des pieces de mauvais coin, & de mauvais alloy. Chapitre XXXI.

Quant au livre de ceux, qui sont initiez aux mysteres, que vous alleguez aussi, quelques-uns de vos savans y ont pareillement remarquè * des choses, qui semblent indignes de Saint Ambroise; & entre les autres, ce qu'il dit, † que *par le lavement des pieds* (qu'il met entre les cerémonies sacramentelles de l'Eglise) *les pechez hereditaires* (c'est a dire originels) *sont relâchez*. Et j'ay montrè ailleurs, * qu'en effet selon les présuppositions de l'illustre inconnu *Petrus Aurelius*, en sa dispute contre vôtre Pere Sirmond, ce livre est nay de necessitè apres le temps du Pape Gregoire premier, c'est a dire deux cens ans depuis S. Ambroise. Mais parce que l'ouvrage est meilleur sans comparaison, que celuy des sacremens, & que d'ailleurs vous ne vous sentirez peut-estre pas fort obligè de suivre les opinions d'Aurelius; examinons (sauf les droits de la veritè) ce que vous en produisez. Vous en tirez [a] ce qu'il dit pour resoudre le doute d'un Catechumene, qui dit voyant du pain sur la table du Seigneur; *Ie vois une chose toute autre. Comment m'asseurez vous, que je recevray le corps de Christ?* Il répond que *ce qu'il y voit* (c'est a dire du pain) *n'est pas ce que la nature a formè, mais ce que la benediction a consacré*; c'est a dire que ce n'est pas du pain simple & commun, mais le corps de Christ. A cela Monsieur, je répons, qu'il faut prendre ces paroles au mesme sens, que nous avons pris celles de Cyrille, puis-qu'en effet elles sont toutes semblables. Le pain de l'Eucharistie n'est *pas ce que la nature a formè*. La nature l'avoit *formè* un pain *simple & commun*; Maintenant ce n'est pas du pain simple & commun. C'est un pain, que la *benediction a consacrè*. Elle luy a ajoutè ce que la nature ne luy avoit pas donnè, ni peu donner, l'estre mystique, le faisant estre le sacrement du corps de Iesus Christ. En un mot il veut dire, qu'apres la benediction ce n'est plus simplement du pain; mais le sacrement du corps de Christ. Ces façons de parler induisent bien, que le sujet est changè; mais non qu'il ayt perdu sa premiere substance. Comme quand S. Augustin dit de *nôtre corps, que quand il aura revestu l'incorruption & l'immortalitè, alors il ne sera plus chair & sang, mais qu'il sera changè en un corps celeste*; c'est a dire, *qu'il ne sera pas ce que la nature l'a formè, mais ce que la benediction de Dieu le fera estre*; veut-il dire, qu'il perd la substance de la na-

* Rob. Coc. cen. in Amb. p. 139. 10.
† Ambr. de iis qui init. c. 8.
* L. 2. de confirmat. c. 8. p. 340.
a p. 54.
Ambros. de iis qui init. c. 9.
Aug. contr. Adimant. c. 12.

Chapitre XXXI.

ture, qu'il a maintenant, & qu'il aura celle des corps celestes? Non; Mais *cela s'entend*, (dit Saint Augustin luy mesme dans un autre lieu, où il s'explique) *quant a la corruption charnelle, a l'égard de laquelle il ne sera plus chair, & non selon sa substance, a l'égard de laquelle le corps mesme du Seigneur apres sa resurrection, est appellè chair.* Il n'y a donc pas plus de raison d'inferer, que le pain de l'Eucharistie n'ayt plus, apres la consecration, la substance de pain, qu'il avoit auparavant, de ce que dit Saint Ambroise, *qu'il n'est pas ce que la nature a formè* (c'est a dire du pain.) *mais ce que la benediction a consacrè.* Et S. Leon dit-il pas? *Que celuy qui a été reçeu par Christ, & qui reçoit Christ,* (c'est a dire le fidele, ou le croyant) *n'est pas apres le lavement du baptesme le mesme, qu'il étoit avant cela, mais que le corps de l'homme regenerè devient la chair du crucifiè?* Est-ce a dire qu'apres cela il ne soit plus homme, comme il étoit? ou que sa chair perdant sa premiere substance soit transsubstantiée en celle du Sauveur? Vous confessez que non. Et pourquoy donc de ce que dit Saint Ambroise, que le pain apres la consecration, *n'est pas ce que la nature avoit formè*, mais *qu'il est ce que la benediction a consacrè*; conclurrez-vous, que ce pain perd sa premiere substance, & est transsubstantiè en celle de Christ? Et S. Epiphane dit-il pas, que *quand la chair a acquis la continence*, ou *la temperance elle n'est plus chair?* Et disons-nous pas tous les jours d'un homme qui par la grace de Dieu & par une serieuse étude a la pietè, s'est sanctifiè & purifiè extraordinairement, que ce *n'est pas un homme, mais un Ange?* que ce n'est pas une production de la nature, mais un ouvrage de la grace, ou de la benediction de Dieu? sans que ny S. Epiphane, ny nous supposions pour cela aucun changement en la substance ou de la chair, ou de l'homme? Et pouvons-nous pas dire de l'eau du baptesme, aussi bien que du pain de l'Eucharistie, *qu'elle n'est pas ce que la nature a formè, mais ce que la benediction a consacrè*; pour signifier non qu'elle ne soit plus eau, mais bien que la benediction luy a donnè une efficace & une vertu, qu'elle n'avoit pas? Certes Gregoire de Nysse dit, que l'eau du baptesme *n'est que de l'eau pour ceux, qui ne changent point de vie.* Elle est donc quelque autre chose, que de l'eau a ceux, qui en changent. Et Cyrille disoit en effet, que ce n'est pas de *l'eau simple.* Ce qu'elle a de plus luy est donnè par la benediction de Dieu; D'où s'ensuit que ce n'est donc pas la nature, mais la benediction, qui l'a fait estre ce qu'elle est. Mais qu'est-il besoin de chercher le sens de S. Ambroise ailleurs, que chez luy mesme? Il nous dit a la fin, dans la conclusion de son discours ce qu'il a entendu dans la proposition, qu'il en a faite au commencement. Car apres avoir prouvè par divers exemples, combien est grande & efficace la vertu de la benediction; qu'est-ce qu'il en conclut? Il en conclut, que ce que le Catechumene a veu, *est vrayement le SACREMENT de la chair de Christ*; D'où s'ensuit la solution de son dou-

Id. Retr. L. 1. c. 22.

Leon Serm. 14. de pass. Dom.

Epiph. haer. 66.

Greg. Nyss. Orat. Catech. T. 2. c. 40.

te; *Ie vois autre chose que le corps de Christ*; *comment m'asseurez-vous, que je le recevray?* Il veut donc dire, qu'il ne laissera pas de le recevoir, parce que encore que l'Eucharistie, soit autre chose, que le corps de Christ, elle en est pourtant le *sacrement*; qui par la benediction du Seigneur est devenu *la communication du corps de Christ*; c'est a dire un signe sacrè de son corps, capable si nous le recevons dignement, de nous communiquer le corps vivifiant de ce souverain Seigneur, en la fasson qu'il peut & doit nous estre communiquè; nous le mettant non dans l'estomac, mais dans le cœur, le vray palais, où il doit habiter, pour y répandre la vertu de sa mort a nôtre salut. Et c'est pour montrer la possibilitè de cet effet, & la force de la benediction de Dieu d'où il dépend, que S. Ambroise déploye icy les exemples des merveilleux effets de la puissance divine; la verge de Moïse changée en serpent, le Nil converti en sang, le dessechement de la mer rouge, & du Iordain, les eaux de Mara addoucies, le fer de la coignée nageant sur l'eau, où il étoit tombè, & enfin la conception du Seigneur mesme de la chair d'une Vierge. Tout cela prouve, que Dieu peut changer les natures des choses comme bon luy semble, celles qui n'étoyent point en ce qu'elles sont, & celles qui sont, en d'autres. D'où il s'ensuit, que pouvant tous ces effets si grands & si miraculeux, nous ne devons pas trouver incroyable, qu'il nous puisse communiquer le corps de son Fils par le sacrement, bien que le sacrement ne soit pas ce corps là mesme, mais du pain en sa substance, la benediction divine operant par luy ce qui est impossible dans la nature simple des choses. Ailleurs dans ce mesme traittè sur le sujet du baptesme il avoit pareillement allegué la fontaine de Mara addoucie miraculeusement par le bois que Moïse y jetta, & Naaman le Syrien nettoyè de sa lepre par l'eau du Iordain, [a] & les malades gueris dans la piscine de Ierusalem; [b] pour montrer a son Catechumene, que *les eaux de nôtre baptesme ne sont pas vuides*, & luy oster le doute, qu'il pouvoit avoir de ce qu'il n'y voyoit que de l'eau; disant; *Ie vois des eaux, que je voyois tous les jours, Est-ce là ce qui me doit nettoyer? I'y suis souvent descendu sans jamais y avoir étè nettoyè.* Et néantmoins personne ne conclut de ces exemples employez par S. Ambroise au sujet du baptesme, qu'il ayt creu, que l'eau y perde sa premiere substance. Mais vous pretendez peut-estre, qu'il pose icy expressément, que l'Eucharistie est le corps mesme du Seigneur; & c'est en effet ce que vous luy faites dire en ces mots, *Or ce corps, que nous produisons dans ce sacrement, est le mesme corps, qui est nay de la Vierge.* A cela donc je répons, que vous avez mal traduit ses paroles, en y mettant pour les ajuster a vôtre erreur ce qu'il n'y a pas écrit. Vous luy faites dire, que *c'est le mesme corps*; au lieu qu'il dit simplement; *ce corps, que nous faisons, est aussi d'une Vierge.* Il avoit parlè de la generation miraculeuse de Iesus, conceu & nay d'une Vierge; *Il est clair* (dit-il) *que ç'a étè outre l'ordre de la nature, qu'une*

a *Ambr. L. de iis qui init. c. 3.*

b *Ibid. c. 5.*

c *Ibid.*

* *p. 6.*

Et hoc, quod conficimus, corpus ex Virgine est.

Chapitre XXXI.

qu'une Vierge est devenuë Mere. Ce corps que nous faisons est aussi d'une Vierge. Pourquoy cherchez-vous icy l'ordre de la nature dans le corps de Christ, puis que le Seigneur Iesus luy mesme est nay d'une Vierge, outre les loyx de la nature? Il paroist que ce corps sacramentel, dont il parle, est autre, que celuy, que prit Iesus de la chair de la Vierge; Premiérement de ce qu'ayant dit, que celuy cy est nay d'une Vierge, il ajoûte *que celuy-là est AVSSI d'une Vierge.* La particule *ET*, c'est a dire *aussi*, montre que ces deux sujets sont differens. Si ce n'en étoit qu'un, il eust dit simplement, *Or le sacrement de l'autel est en effet & réellement ce mesme corps nay de la Vierge.* Puis qu'il parle tout autrement, & dit, que ce corps, qui se fait en l'Eglise, est *aussi d'une Vierge*, il est clair, qu'il compare le corps *sacramentel* avecque le corps *naturel* du Seigneur en ce point, que comme ce dernier est nay d'une Vierge, l'autre est *aussi* d'une Vierge, c'est a dire que l'un & l'autre se fait outre les loyx de la nature. Secondement cela se découvre encore, de ce qu'il appelle le sacrement, *le corps que nous faisons*; Le sacrement estoit donc un corps, que S. Ambroise & les autres ministres de l'Eglise faisoyent en ce temps là. Certainement il est donc absolument impossible, que ce fust proprement le corps mesme de Iesus, fait trois cens quatre vingt tant d'années auparavant. Car si vous pensez avoir ce privilege de pouvoir faire une chose, qui a desja étè faite long-temps avant vous, les saints Peres ne croyoient pas avoir le mesme droit, qui tiennent tous, que ce qui a desja étè fait ne peut estre fait de nouveau; & S. Ambroise dit nommément, que *ce qui se fait, commence*; ce qui seroit faux, si le corps de Christ se fust fait en son temps, puis qu'a ce compte il n'eust pas commencè alors, ayant desja vescu trois cens & tant d'années auparavant. Enfin il distingue encore manifestement ces deux sujets en disant, *Pourquoy cherchez-vous icy l'ordre de la nature dans le corps de Christ, puis que le Seigneur Iesus luy-mesme est nay d'une Vierge?* Qui ne voit que *ce corps de Christ*, & *le Seigneur Jesus*, sont icy necessairement deux sujets differens l'un de l'autre? & que sans cela ces paroles sont fades, & peu raisonnables? Sur tout puis qu'il dit *ipse Dominus Iesus*, *le Seigneur Iesus luy mesme?* Car s'il parloit de son propre corps, il ne l'auroit pas opposè a luy mesme. Comment entendrons-nous donc ce qu'il dit, que le corps sacramentel est aussi d'une Vierge? I'estime qu'il le faut prendre mystiquement; pour dire, qu'a cet égard mesme il y a du rapport entre le corps mystique (c'est a dire le sacrement) & le corps naturel du Seigneur; en ce que, comme celuy-cy est nay d'une Vierge; celuy-là tout de mesme se fait d'une matiére Vierge, savoir du pain, a qui la nature n'a non plus donnè de disposition a faire un sacrement, qu'a une Vierge a concevoir un enfant; D'où s'ensuit ce qu'il pretend que la production de l'un & de l'autre corps est au delà des loyx de la nature. Il n'est pas seul qui donne le nom de

Ambr. de Incarn. c. 3.

Vierge

Vierge a la matiere, d'où se fait l'Eucharistie. Fouber Evesque de Chartres s'exprime en la mesme sorte, *Pourquoy jugeroit-on indigne de Dieu* (dit-il) *qu'il se répande en des creatures Vierges* (c'est a dire dans le pain & dans le vin de l'Eucharistie) *luy qui est entrè dans le sein d'une Vierge?* Où l'on voit qu'il compare la production du Sacrement de la matiere du pain, a la naissance du Seigneur d'une Vierge; tout de mesme que fait en ce lieu le pretendu S. Ambroise; qui ajoûte enfin pour conclusion du discours précedent; *Certainement la chair de Christ est vraye, qui a étè crucifiée & ensevelie. Le sacrement de cette chair est donc aussi veritablement.* Comment le *sacrement*, ou *le signe sacrè* de cette chair, si c'est cette chair elle mesme? Et a quoy bon nous faire deux parties de cette veritè, & en donner l'une a la chair mesme, & l'autre a son sacrement, si l'un & l'autre n'est qu'un seul & mesme sujet? Il y a plus de sept cens ans, que Ratramnus a fait la mesme consideration sur ce passage; remarquant, que S. Ambroise dans ces dernieres paroles, a diligemment & prudemment distinguè, *le sacrement de la chair* du Seigneur *d'avec la veritè de cette mesme chair.* C'est ce que vous produisez du quatriesme siécle.

Chap. XXXII.

Fulbert. ep. I. T. 3. Bibl. Patr. p. 437. E

Ratramn. de corp. & sang. Dom.

CHAPITRE XXXII.

Où est examinè & refutè ce que Monsieur Adam a voulu induire pour la transsubstantiation, des passages, qu'il a marquez ou alleguez des auteurs du cinquiesme siécle, savoir de Chrysostome, de S. Augustin, de S. Ierôme, & d'Optatus.

DV cinquiesme vous nous presentez S. Chrysostome, mort l'an du Seigneur 407. & vous triomphez selon vôtre coûtume, sur les témoignages, que vous en alleguez, comme si vôtre cause étoit desja gagnée. Mais comment ce grand homme a-t-il creu, que le pain & le vin perdent leur premiere nature dans l'Eucharistie & qu'ils y deviennent le corps & le sang propre de Christ; Luy, qui suppose clairement, que le Seigneur a offert *du pain & du vin*, en sa Cene, quand pour expliquer pourquoy il est appellè *sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec*, il dit, que *Melchisedec offrit AVSSI du pain & du vin a Abraham?* [a] Luy, qui entend du vin de ce sacrement ce que dit le Seigneur, *Je ne boiray plus du fruit de cette vigne*, & l'employe contre les Aquaires, qui y consacroyent de l'eau pure? Le sang de Christ est-il *un fruit de vigne*? Luy, qui sur les paroles du Seigneur de la manducation de sa chair au sixiesme de S. Iean, dit qu'il les faut entendre *spirituellement* & non *charnellement, non en regardant simplement aux choses, qui y sont proposées, sans penser plus avant, mais en considerant tous les mysteres avecque les yeux du dedans*, c'est a dire

a *Chrys. in Ps.* 109. (*Hebr.* 110.)

b *Chrysost. in Matth. hom.* 83.

Chap. XXXII. les yeux de l'entendement[c]? Luy qui pose clairement, que le corps de Christ n'est pas en la terre, quand il écrit, que *pour s'en approcher, il faut devenir un aigle, & voler dans le ciel mesme, & s'élever en haut & n'avoir rien de commun avecque la terre, & ne pas ramper icy bas, & voler continuellement en haut*[d]? Luy, qui pour prouver, contre la prétention des Manichiens, que le mot de *chair* ne signifie pas toûjours la substance mesme de nôtre corps, mais qu'il se prend aussi autrement, allegue outre les autres exemples, *que l'Escriture appelle aussi de ce nom de chair, & les mysteres* (c'est-a-dire l'Eucharistie) *& l'Eglise toute entiere, disant qu'elle est le corps de Christ*[e]? Supposant necessairement, que quand le nom *de corps de Christ*, est donnè au pain du sacrement, & a l'Eglise, il se prend équivoquement & figurément pour signifier une chose, autre, que la substance mesme, de la chair de Christ; ce que vous reconnoissez vous mesme de l'Eglise, confessant qu'elle est appellée *le corps de Christ*, mystiquement & figurément, non litteralement & proprement? Luy qui écrit encore, que *la chair de Christ est pain a cause de Dieu le Verbe; de mesme que le pain de l'Eucharistie devient pain Celeste a cause du Saint Esprit qui y survient*[f]? où vous voyez, que la comparaison, qu'il fait entre ces deux sujets, induit necessairement, que comme *la chair de Christ* pour estre faite *pain* par l'inhabitation du Verbe en elle, ne perd point sa substance, mais est toûjours une vraye chair; *le pain* de l'Eucharistie semblablement pour estre fait un pain celeste par le Saint Esprit qui y survient, ne doit point non plus perdre sa substance naturelle de pain, mais demeurer toûjours vrayement pain; Et que comme le Verbe pour faire que la chair du Seigneur devienne *pain*, ne luy donne pas pourtant la nature & la substance du pain naturel, mais luy donne seulement une vertu de nourrir & de vivifier nos ames, semblable a celle qu'a le pain pour sustenter nos corps; pareillement aussi le Saint Esprit pour faire que le pain de l'Eucharistie devienne *le pain celeste* (c'est a dire la chair ou le corps du Seigneur) ne luy donne pas la substance mesme de cette chair, mais luy communique la vertu & l'efficace de sa chair immolée pour nous. Enfin ce saint homme s'en étoit si clairement expliquè dans un autre lieu, qu'il ne laissoit nulle occasion de douter de son sentiment. Il paroist par les recueils d'un vieux auteur, publiez par Turrien Iesuite, & imprimez a la fin du quatriesme Tome de la Bibliotheque des Peres de la quatriesme edition, que Saint Chrysostome avoit écrit une épitre contre Appollinaris, a un Moyne nommè Cesaire. Pierre Martyr Florentin, avant que Turrien eust mis ces recueils-là en lumiere, avoit veu un exemplaire manuscrit de cette épitre dans la Bibliotheque de Florence, & l'ayant apportè en Angleterre le mit dans la Bibliotheque de Crammer Archevesque de Cantorbery; comme il le raconte luy mesme[g]; & en décrit ces paroles; *Le pain de l'Eucharistie* (dit-il) *se nomme*

c Id. hom. 46. in Ioann.
d Id. hom. 21. in 1. ad Cor.
e Id. in Gal. c. 5.
f Id. Hom. 45. in Ioann. (Lat. 44.)
g Martyr. de Euchar.

me

me pain avant que d'estre sanctifiè; mais quand la grace divine l'a sanctifiè par le moyen du Prestre, alors liberè du nom de pain, il devient digne d'estre appellè le corps du Seigneur, bien que la NATVRE du pain demeure en luy, & est nommè un seul corps du Fils & non deux corps. La veritè de l'épitre a étè montrée au long par feu Monsieur Aubertin contre les injustes accusations du Cardinal du Perron. Il faut donc avouër que Chrysostome a creu, que la *nature* ou *substance* du pain demeure encore dans l'Eucharistie apres la consecration. Iugez apres cela, si cet auteur étoit de vôtre opinion.

Chap. XXXII.

h *Albert L.* 2. *de Euch. in Chrysost. c.* 1. *p.* 532. 533.

Mais apres avoir jettè ce fondement, voyons maintenant s'il a dit quelque chose dans les lieux, que vous en décrivez, qui soit contraire a ce sien sentiment. Vous marquez premierement [i] l'homelie quarante cinquiesme sur l'Evangile de Saint Iean, & puis l'homelie sur les Seraphins; & en rapportez un assez long texte, sans nous dire en laquelle de ces deux homelies il se treuve. Les premieres paroles, que vous en representez, & qui selon la disposition de vos marques, devroient estre dans l'homelie quarante cinquiesme sur S. Iean ne s'y lisent nulle part, mais en l'homelie sur les Serafins; & en recompense les suivantes qui selon l'ordre de vos citations, devoyent estre dans l'homelie sur les Seraphins, ne s'y treuvent point non plus, mais dans la quarante cinquiesme sur S. Iean. Ce desordre fait clairement voir, ou que vous n'avez pas leu les Peres, ni transcrit de leurs originaux ce que vous en copiez, ou que vous écrivez avec une prodigieuse negligence & securitè; confondant ainsi miserablement les étiquettes de vos allegations, & mettant a la teste ce qui devoit estre a la queuë, & a la queuë ce qu'il falloit ranger a la teste. Tant y a que de quelque cause, que vienne cette confusion, elle donne un terrible exercice a celuy, qui veut verifier les passages, que vous citez, l'obligeant d'aller chercher dans le troisiesme tome des œuvres de S. Chrysostome, ce que vous sembliez alleguer du septiesme. Mais vous vous estes peut-estre persuadè, que vos lecteurs s'en fieront bien en vous, & qu'ils croiront a la bonne foy sur vôtre parole, que les Peres ont écrit veritablement tout ce que vous citez sous leur nom, & au mesme ordre, que vous le citez, sans prendre la peine de voir les lieux que vous en marquez.

i *Resp.* 1. *c.* 8. *p.* 46.

Voicy donc ce qu'écrit Chrysostome dans l'homelie sur les Seraphins, & non sur S. Iean comme vous le marquez; *Quand vous vous approchez de la table sacrée, faites état que le Roy de toutes choses, y est aussi present. Car aussi y est-il en effet, & connoist le sentiment & l'intention de chacun, & voit celuy, qui vient, soit avecque la sanctification qu'il y faut apporter, soit avec une mauvaise conscience* [k]. Mais qui de nous a jamais niè, que le Seigneur soit present dans la Cene de l'Eglise, ou qu'il y voye le cœur de chacun? N'a-t-il pas promis luy mesme de se treuver au milieu de nous, toutes les fois que nous serons assem-

k *Chrysost. Hom. in Seraph T.* 3. *p.* 775. F.

Chap: XXXII.

blez en son nom? Croyez-vous donc que la substance de son corps est presente réellement en toutes ces assemblées des fidéles, quelque grandes ou petites, qu'elles soyent? Ie ne pense pas que vous ayez une pensée aussi fausse, aussi grossiere, & aussi impertinente, que seroit celle là. Pour Chrysostome il dit ailleurs tout de mesme des fidéles assemblez pour ouïr la parole de Dieu, que *le Maistre de toutes choses est-là present au milieu d'eux*[m]; Il dit qu'il est present aux fidéles a leurs prieres[n], & a leur chant des pseaumes,[o] a leur repas,[p] & mesmes a leur nopces[q]. Mais je ne say pas mesme, si vos Docteurs voudroyent bien rapporter, comme vous faites, a la presence réelle du Seigneur dans le sacrement, ces paroles que vous avez citées, qui parlent expressément d'une presence du Fils de Dieu, où il voit les consciences de chacun; au lieu que sous les especes du sacrement ils tiennent, * qu'il n'exerce aucun de ses sens, qu'il ne voit, ni n'entend, ni n'imagine, pendant qu'il est en cet état-là.

Le second passage de Chrysostome, que vous nous avez representè avecque vos paraphrases ordinaires, est dans ses homelies sur S. Iean; où exposant la fin & l'utilitè du mystere de l'Eucharistie, il dit[s], que *nous sommes un corps avecque le Seigneur, membres de sa chair & os de ses os; que nous ne le sommes pas seulement par la charitè, mais qu'en effet nous sommes meslez en cette chair; Que cela se fait par la nourriture qu'il nous a donnée, nous voulant montrer l'amour qu'il a pour nous. Car il s'est meslè* (dit-il) *soy-mesme avecque nous, & a pétry son corps avecque nous, afin que nous soyons un, comme un corps conjoint avec son chef.* A ce lieu j'en joins un autre tout semblable, que vous alleguerez,[r] cy-apres; mais deguisè & brouillè selon vôtre coûtume, des homelies sur Saint Matthieu, où parlant du Seigneur; [s] *Il ne s'est pas contentè* (dit-il) *d'estre fait homme, ni d'estre flagellè & mis a mort; Mais il se mesle & se pétryt encore soy-mesme avecque nous, & cela non seulement par la foy, mais il nous fait aussi son corps en effet.* Mais ces deux lieux ne posent que deux choses; L'une que nous sommes un seul corps mystique avec Iesus Christ nôtre chef; L'autre que l'Eucharistie est le sacrement de cette union du fidéle avec son Sauveur. Nous sommes d'accord de l'un & de l'autre de ces deux points; Du premier, Que nôtre union avecque le Seigneur est tres intime, tres-réelle & tres-veritable; semblable a cellè des membres du corps avec leur chef; a celle de ce qui est nourri avec ce qui le nourrit; qu'elle ne consiste pas seulement en l'acte de la charitè, qu'il a pour nous, & nous pour luy, ni en la foy simplement; mais aussi dans les admirables & divins effets, que cette foy & cette amour produisent en nous; Et pour le second point, tout de mesme, nous avouons, que l'Eucharistie nous represente cette divine union, & qu'elle sert mesme a la faire, a la serrer, & a l'entretenir, étant la communication du corps & du sang de Christ; si bien que par elle nous devenons un seul & mesme corps avecque luy, sa chair,

&

m *Chrys. serm 6. in Gen. T. 2. Vid. & hom. 31 in Ioan.*
n *Id. in Psalm. 4 T. 3.*
o *Id. in Psal. 42. T. 3.*
o *Id. serm 7. in Gen. & hom. 24. in ep. ad. Rom. & hom. 1. in ep. ad Col.*
p *Id. hom. 12. in Col*
* *Vid. Becan. de sacram. in specie. c. 19. q. 5.*
q *Id hom. 45. in Ioan. p. 292. b. c.*
r *p. 47.*
s *Id. hom. 83. in Matth.*

& ses os. C'est ce que Chrysostome signifie mystiquement, quand faisant allusion au manger symbolique du sacrement, il dit que nous sommes *meslez & pétris avecque la chair de Christ*; ce que les plus grossiers de tous les transsubstantiateurs ne sauroyent pourtant interpreter au pied de la lettre. Mais apres tout cela reste toûjours la question, si pour avoir cette communion avecque le Seigneur, il faut que la substance de sa chair & de son sang entre dans la bouche de nôtre corps, & descende dans nôtre estomac. Vous le posez, & nous le nions; & Chrysostome dans le lieu alleguè n'en dit rien. Et quant a l'expression hyperbolique, dont il use, que Christ *se mesle & se pétrit* avecque nous; si vous la pressez pour en inferer, que la substance du corps de Christ entre vrayement & proprement dans nos estomacs; il faudra avouër qu'elle entre tout de mesme dans l'estomac de celuy, qui reçoit le battesme, dont il dit pareillement ailleurs, *qu'il est mêslè, qu'il est pétri au corps*, ou *dans le corps du Seigneur, qui est là haut*[t]. Et S. Paul n'en parle pas avecque moins de force, quand il dit, que dans le S. Battesme *nous vestons Iesus Christ*[v]; *que nous y sommes ensevelis avecque luy, & plantez*[x], ou *faits une mesme plante avecque luy*; Et néantmoins vous ne pretendez pas que le corps de Christ soit present réellement dans l'eau & sous l'espece de l'eau du battesme.

Chap. XXXII.

ἀνακεράννυσθαι, ἀναμίγνυσθαι, ἀναφύρειν.

t Id. hom. 6. ad Coloss. ἀνακεράννυσαι, ἀναφύρῃ τῷ σώματι.

v Gal. 3. 27.

x Rom. 6. 4. 5. Col. 2. 12.

En suite vous faites dire a Chrysostome[y], *que le corps que nous recevons n'est en rien different du corps, que les Anges adorent dans le ciel*; & vous marquez en marge l'homelie 24. sur la premiere aux Corinthiens, & la 88 sur S. Matthieu. Mais ces paroles ne se treuvent ni dans l'une ni dans l'autre. Ie ne say d'où vous les avez prises. N'avez-vous point voulu nous paraphraser ce que nous lisons en l'homelie non 88. mais 83. sur S. Matthieu; *Nous sommes nourris* (dit-il) *de ce que les Anges ne voyent, qu'avec une sainte frayeur*[z]. Si c'est ce que vous avez entendu, vous n'y gagnez rien. Car nous ne nions pas, que les Anges ne contemplent la chair du Seigneur & son mystere, dont les fideles sont nourris, avec un profond & religieux respect. La question est si la substance de cette chair, qui vivifie nos ames, est réellement entre les mains des Prestres, & si elle entre dans nôtre bouche & dans nôtre estomac. Vous le dites; mais le passage de Chrysostome, ne le prouve pas. Nous *vestons* bien en nôtre battesme ce Iesus, que les Anges adorent, sans que la substance de son corps y soit presente. Pourquoy ne pourrons nous sans cela, en estre nourris en la Cene? Sa presence loçale n'est pas plus necessaire pour l'un, que pour l'autre. Vous ajoûtez ces paroles tout d'une suite;[a] *Que c'est le mesme* (corps adorè par les Anges) *que nous mangeons, que nous touchons, & que nous recevons au dedans de nous*. Mais ces mots non plus que les precedents, ne se treuvent en pas une des deux homelies, que vous avez marquées. Il semble que vous avez songè a ce qui se lit dans la mesme homelie 83. sur S. Matthieu, environ vingt cinq lignes au dessus des paro-

y p. 46.

z Chrys. hom. 83 (Savil. 82.) in Matth p. 869. A.

a p. 47.

Chap. XXXII. les, que nous venons d'en copier; ou parlant de nôtre Seigneur *Il se donne* (dit-il) *soy mesme a vous; non seulement pour le voir, mais aussi pour le toucher, & pour le manger, & pour le recevoir au dedans de vous*[b]. Mais s'il eust dit (comme cela se peut dire) que le Seigneur en nôtre battesme se donne a nous pour *le vestir*, en conclurriez vous, que sa substance est réellement presente ou sous l'espece de l'eau du battesme, ou sur le corps de la personne battisée? Non. Vous ne pouvez donc non plus inferer, que la substance soit ainsi presente ou sous ces pretenduës apparences de vôtre pain, ou dans l'estomac de vos communians. *Voir, toucher, manger, vestir* Iesus Christ, *& le recevoir au dedans de nous*, sont des paroles ordinaires a l'Ecriture & aux Peres, pour signifier mystiquement & figurément la divine & spirituelle communion que nous avons avec luy par la foy de l'Evangile, & par une digne participation de ses sacremens.

b Chrys hom 83. in Matth. p. 869. A.

A ces paroles vous cousez les suivantes[c], comme si ce n'étoit qu'un mesme texte, bien qu'elles soyent tirées d'un lieu bien éloignè, savoir de la 24 homelie sur la premiere aux Corinthiens; où il dit que *ce qui est dans le calice est ce qui est coulè du côtè du Seigneur*[d]. Car je laisse là les bordures, que vous y ajoûtez du vôtre. Vous n'alleguez point de passage autrement; & je suis las de vous en avertir. Chrysostome veut dire, que ce qui est dans la coupe sacrée, est le sang de Christ. Mais qui l'oseroit nier, puis-que le Seigneur l'a dit? La question est premierement si le sujet, que le Seigneur appelle *son sang*, est *du vin*, ou non. Le Seigneur le nomme luy mesme *du fruit de vigne*. Comment si ce n'est pas du vin? Et Chrysostome dont il s'agit dit formellement[e], que *quand le Seigneur bailla les mysteres, il bailla du vin*. L'autre question est comment & pourquoy ce qui est dans la coupe, est appellè *le sang de Christ*? Mais la premiere question vuidée, celle-cy n'a plus de difficultè, étant clair, que ce qui est *vin* peut bien estre appellè *sang de Christ* figurément & sacramentellement (comme nous l'entendons) mais non *proprement & literalement*, comme vous le pretendez sans raison.

c p. 47.

d Chrysost. hom. 24. in 1. Cor.

e Id hom. 83. in Matth.

Vous finissez par cette belle conclusion, dont vous faites Chrysostome l'auteur[f]; *Il dit enfin* (ce sont vos paroles) *que ce divin sacrement est un prodigieux miracle, puis-que le corps de Jesus-Christ qui est dans le ciel, se trouve a mesme temps sur l'autel*. Vous ne marquez point le lieu où Chrysostome parle ainsi & pas une des homelies, que vous citez, ne vous a fourny le sujet de cette paraphrase; Si-bien-que je pourrois la laisser sans rèponse. Mais pour vous ayder, je ne dissimuleray pas, que dans l'une des œuvres de cet auteur, que vous n'avez pas marquées, il se treuve quelque chose, dont ayant entendu parler, & vôtre memoire vous le representant confusément, vous en avez comme je crois forgè vôtre conclusion, sans vous souvenir ni des termes de Chrysostome, ni de l'endroit, où il en a usè. Ce n'est pas

f p. 45.

cette

cette seule fois, que cela vous est arrivé; d'où paroist combien vous estes peu versé dans la lecture de l'antiquité, dont vous faites tant de bruit. I'estime donc que ce que vous avez voulu toucher en ce lieu, est ce que dit Chrysostome dans l'ouvrage, qu'il a écrit de la Prestrise; *O miracle !* (dit-il) *o benignité de Dieu ! Celuy qui est assis en haut avecque le Pere, est manié des mains de tous en cette heure là, & il se donne soy mesme a embrasser & a recevoir a ceux qui le veulent !*[g] De ce qu'il s'écrie *o miracle !* c'est a dire, *o merveille ! o chose digne d'admiration !* vous en avez fait ce qu'il ne dit pas, *que le sacrement est un prodigieux miracle* ; & de ce qu'il dit, que *le Seigneur, qui est la haut, est manié de tous icy bas.* vous en avez tiré ce qu'il ne dit pas, que *le corps de Iesus Christ qui est dans le ciel, se trouve a mesme temps sur l'autel.*

Chap. XXXII.

g Chrys. L. 3 de Sacerd.

En donnant ainsi aux auteurs les consequences, que nous pretendons tirer de ce qu'ils disent, il est aisé de leur faire dire tout ce que nous voulons. Chrysostome celebre & admire la grand benignité du Seigneur, qui nous ayme jusques-là, qu'encore qu'il soit là haut dans la gloire, il ne laisse pourtant pas de se communiquer icy a nous sur la terre par ce sacrement, où nous l'embrassons en quelque sorte, tenant le gage & le memorial de son corps & de sa passion entre nos mains, & en recevant l'impression, la vertu & l'efficace dans nos cœurs, aussi vivement & aussi réellement, que si sa chair & son sang étoyent en la terre & entre nos mains. Souvenez vous de ce que dit S. Paul, que nous *vestons* Christ ayants esté baptisez, bien que Christ soit au ciel, & que nous soyons baptisez sur la terre. Il n'est pas moins difficile de le vestir, que de le manier & de l'embrasser en l'état où il est. Il se fait donc une merveille dans le battesme, aussi bien que dans l'Eucharistie. Et néantmoins de celle du battesme vous n'inferez aucune presence réelle du corps de Christ dans ce sacrement. Vous ne pouvez donc non plus induire de celle de l'Eucharistie, que le corps de Christ soit réellement sur vos autels.

Vous continuez de nous alleguer encore quatre ou cinq autres passages du meíme auteur. Vous marquez sur le premier l'homelie de S. Philogone, où se lit en effet, non ce que vous dites (car les Peres parlent toûjours autrement chez vous, qu'ils ne font dans leurs écrits) mais bien ce que j'en vais representer ; *si nous en approchons avecque foy, certainement nous le verrons aussi couché dans la creche. Car cette table tient le lieu de la creche. Car le corps du Seigneur y sera aussi gisant.*[h] Mais puis que ce saint homme demande *la foy* pour voir le Seigneur sur la table sacrée, il n'a donc pas creu que son corps y fust reellement. Car s'il étoit réellement sous les especes du pain, quiconque verroit ces especes posées sur la table du Seigneur, verroit son corps. Mais Chrysostome entend que sans la foy, on ne l'y voit point. Or pour l'y voir avecque la foy, il n'est nullement necessaire, que son corps soit réellement ailleurs, que dans le ciel ; parce que *la foy*

h Id. hom. de Philog. T. 1. p. 357. C.

i Id. in ep. ad Gal. c. 3.

Cha. XXXII.

foy a la vertu de voir les choses quelque loin qu'elles soyent de nous[i]; comme dit ce mesme auteur ailleurs. Et ce qu'il dit que nous le *verrons couchè dans la creche*, en celle où il fut couchè en Bethlehem, ne se peut prendre a la lettre; puis qu'il est clair, que la table sacrée n'est & ne peut estre cette creche-là; & il nous en avertit luy-mesme, quand il ajoûte, *que la table tient le lieu de la creche.* Comme donc il n'a pas laissè de dire, que nous y verrons *la creche*, assavoir celle de Bethlehem; parce que nous y voyons *la table*, qui tient le lieu de *la creche*, & qui nous en fait souvenir (bien qu'elle ne soit rien moins, que la creche mesme) il dit semblablement, que nous *voyons le Seigneur*, parce que nous y voyons le sacrement, qui y tient le lieu de son corps, en étant le mémorial & le symbole, & excitant par ce moyen l'esprit de ceux, qui ont la foy, a se le representer dans un état pareil a celuy, où ils voyent alors le sacrement; bien qu'au fond & a l'égard de sa propre substance il ne soit non plus le corps mesme du Seigneur, que la table sacrée, n'est pas la creche mesme, où Iesus fut autrefois couchè dans l'hôtellerie de Bethlehem. *Iamais nous n'entrons dans le saint sepulchre* (disent Ste. Paule & Eustochium sa fille dans S. Hierosme) *que nous n'y voyons le Sauveur, gisant dans un linceul; & pour peu que nous nous y arrestions, nous voyons aussi l'Ange aßis a ses pieds, & le mouchoir pliè a sa teste*[k]. Personne ne s'imagine qu'elles y vissent son corps réellement couchè, & réellement envelopè de linges funebres. Chacun confesse, qu'elles le voyoyent seulement en esprit; leur foy excitée par la veuë de son sepulcre, le representant a leur esprit dans le mesme état où il avoit étè autrefois en ce lieu là. C'est aussi au mesme sens qu'il faut prendre ce que dit S. Chrysostome, que si nous nous approchons de la table de Christ avecque foy, nous le *verrons gisant*, d'autant plus que cette table a étè expressément instituée par le Seigneur, afin que nous y celebrions la memoire de son corps rompu, & de son sang répandu pour nous, & que nous y recevions l'un & l'autre, qui y est *communiquè* aux ames fidéles en la maniere que ces divins joyaux peuvent & doivent estre communiquez aux pecheurs vrayement repantans, & vrayement croyans. Et quant a ce qu'il ajoûte, *que le corps du Seigneur sera là couchè*, & ce que vous alleguez ailleurs de Gelaze de Cyzique sous le nom du Concile de Nicée, *que l'Agneau de Dieu est gisant sur la table sacrée*[l]; je répons qu'ils entendent qu'il y est gisant, non *en sa substance* (a l'égard de laquelle vous confessez vous mesme, que l'on ne peut dire proprement, qu'il *y soit* ni *gisant*, ni *debout*, ni *aßis*; puis que vous tenez que tous ses membres y sont sous un point) mais en son *signe*, c'est a dire a l'égard du sacrement, qui l'y represente. D'où il s'ensuit bien, que le sacrement (c'est a dire le pain fait par la benediction de Christ, le memorial & la communication de son corps) est là gisant sur la table sacrée; mais non que la substance propre de son corps y soit localement ou réellement presen-

te.

i Id in ep. ad Gal. c. 3.

k Hier. ep. 17. T. 1 fol. 45. A.

l p 73 Gelaz Cyz. L. 2. de Act Conc. Nic.

te. C'est ce que dit Proclus, qui tint aussi le siége de Constantinople vingt sept ans apres Chrysostome, *que nous venerons l'autel au lieu de la creche* (où fut autrefois couchè l'enfant Iesus) & *qu'au lieu de l'Enfant nous embrassons le Pain benit par l'enfant*; [m] Là il distingue évidemment le pain sacrè d'avecque le Seigneur, qui le benit. Chapitre XXXII.

m *Procl. Orat.* 18.

Vous rapportez [n] en suitte un passage tirè de l'homelie XXIV. de Chrysostome sur la premiere épître aux Corinthiens; Sans m'arrester a vos paraphrases, je le representeray icy en son entier, comme il a étè formè par son auteur; *Les Mages* (dit-il) *revererent ce corps gisant dans une creche, Des hommes impies & barbares laissant leur patrie & leur maison firent un long voyage, & étant arrivez au lieu, l'adorerent avec crainte & tremblement. Imitons-les quelques barbares, qu'ils fussent, nous qui sommes bourgeois des cieux. Quant a eux bien qu'ils le vissent dans une creche, & dans un miserable logis, & qu'ils ne vissent rien de semblable a ce que vous voyez maintenant, ils s'en approcherent avec beaucoup de reverence & de frayeur. Mais quant a vous, ce n'est pas dans une creche, mais sur un autel, que vous le voyez; & vous voyez non une femme, qui l'a entre ses bras, mais un Prestre, qui se tient là debout, & l'Esprit Saint, qui vole en grande abondance sur les choses qui sont là proposées. Ioint que vous ne voyez pas simplement ce mesme corps, comme ils le virent; Mais vous en connoissez aussi la vertu, & toute la dispensation, & n'ignorez pas une des choses qui ont étè faites & consommées par luy, ayant étè diligemment & exactement instruit de tout. Excitons nous donc vous-mesmes, & craignons, & montrons encore beaucoup plus de reverence, que ne firent pas ces barbares, de peur que nous en approchant a l'étourdie, & inconsiderément, nous n'entassions du feu sur nos testes.* [o] Iusques-là Chrysostome; dans les paroles duquel ne se treuve point ce que vous luy faites dire, *que nous voyons le Seigneur entre les mains du Prestre*; ni non plus ce que vôtre expression insinuë adroitement, que nous l'y adorons; Tout ce qu'il y signifie, est que nous devons encore plus apporter de religion & de reverence a la communion du Seigneur en son sacrement, que ne firent pas les Mages a l'hommage, qu'ils luy rendirent en son enfance. Il en apporte deux sortes de raisons; Les premieres prises de l'état du Seigneur; qu'il n'est plus dans une étable entre les bras d'une femme, mais dans une souveraine gloire, representè sur un autel, & servy par le Prestre, qui y assiste, comme un vray Dieu souverain, avecque les dons & les graces du S. Esprit, là presentes en abondance pour les fideles, qui recevront le Sacrement dignement. Les autres raisons sont prises de la condition des Chrétiens, qui ont une connoissance du Seigneur & de ses mysteres incomparablement plus grande, que n'avoyent pas les Mages. Nous sommes d'accord & de la conclusion & des raisons, d'où il la tire. Mais ny l'une ny l'autre n'induit que le corps du Seigneur soit réellement present sur la table sacrée. Et quant a ce que dit

n *p.* 47.

o *Chrys. hom.* 24. *in* 1. *Cor. p.* 261. E.

* p *Id. T.* I. *extr. Hom de pœn. Contin, & Virgin.*

SS Chrys-

Chapitre XXXII.

Chrysostome que nous y *voyons le Seigneur*, il entend que nous *l'y voyons*, non en sa substance propre, qui est au ciel, & non en la terre, d'où il dit ailleurs, *qu'il est absent*; [p] mais bien en son *sacrement*; comme nous disons tous les jours qu'un homme *se voit* en son portrait, un original en sa copie; & comme vous avoüez vous mesmes, que l'on voit *immoler & mettre a mort* l'Agneau de Dieu sur vos autels; non en la verité de la chose mesme, mais dans un mystere, qui la signifie; & c'est ainsi que vous estes contraints de prendre ce que Chrysostôme dit ailleurs luy-mesme, que *Christ est couchè sur l'autel, occis* ou *immolé*, [q] & *rompu*, ou *mis en pieces*. [r] C'est ainsi que d'autres anciens disent; quelques-uns que *Christ luisoit*, [s] ou qu'il *rayonnoit dans l'étoile*, [t] que virent les Mages; & les autres au mesme sens & pour la mesme raison qu'il *se montra dans le ciel avant que de naistre sur la terre*. [v] Ils entendent, que l'étoile le signifioit, & non qu'elle portast sa propre substance. Ioint qu'il n'y a rien de plus commun aux Peres, que de dire, que nous avons veu les choses qui nous ont étè simplement representées, & non montrées & exhibées en leur propre substance; comme S. Chrysostome apres avoir décrit la mort de Iean Baptiste, *Vous avez veu la teste de Jean*, [x] dit il; Et apres l'histoire de la création; *Vous avez veu sortir* (dit il) *des eaux & de la terre des animaux vivans.* [y] Puis donc que le Seigneur est representè dans le Sacrement, comme étendu sur l'autel de la croix; pourquoy cet auteur n'aura-t il peu dire tout de mesme que nous l'y voyons, bien que la substance de sa chair n'y soit pas réellement? Mais voyons le reste du passage. *Comme* (dit il un peu apres) *ce qu'il y a de plus auguste & de plus venerable dans les Palais des Roys n'est pas l'ornément des murs, ny l'or des lambris, mais le corps du Roy assis sur le trône; ainsi est le corps du Roy dans les cieux. Et c'est ce que vous pouvez maintenant voir sur la terre. Car je vous y montre, non les Anges, ni les Archanges; ni les cieux, ni les cieux des cieux; mais le Seigneur de toutes ces creatures. Ainsi avez vous entendu, comment vous voyez sur la terre la plus precieuse de toutes les choses de l'Vnivers, & que vous ne la voyez pas seulement, mais que de plus vous la touchez, & que vous ne la touchez pas simplement, mais mesme que vous la mangez, & que l'ayant prise, vous vous en retournez chez vous.* [z] C'est-là tout ce que vous avez voulu toucher de ce passage de Chrysostome. Il est hors de doute, que l'adorable corps de nôtre Sauveur est le plus precieux joyau, qui soit dans les cieux; & nous ne nions pas, que l'on ne puisse dire en quelque sens, *qu'il est montrè, touchè, mangè, pris & emportè par les fideles*. Nôtre question est, s'il souffre toutes ces choses en sa propre *substance* (comme vous le pretendez) ou en son sacrement, comme nous le croyons. Et c'est ce que Chrysostome ne decide point. Il dit qu'il nous *montre* icy le Seigneur sur la terre. Vous avoüez vous-mesme, qu'il n'y est pas montrè en sa propre *espece*; mais en celle du pain. Et moy je dis tout de mesme, qu'il nous y est montrè en

q Id. Hom. 15 in stat. τεθυμένος
r Id hom. 24. in 1. Cor. διακλώμενος
s Chrysolog. serm. 160. fulgens in stellis.
t Valerian. hom. 1. in Epiph. in sidere rutilabat.
v Op. imperf. in Matth. hom. 2.
x Chrys. hom. 4. in stat.
y Id. hom. 9. in Gen.
z Chrys. hom. 24. in 1. Cor. p. 162. D.

Chapitre XXXII.

en son sacrement, & non en sa propre substance. Il y est *montrè*, comme il y est *veu* (car aussi montrer n'est autre chose que *donner a voir*, ou *faire voir*) Nous venons de justifier, qu'il y *est veu* non en sa substance propre, mais en son signe sacrè; il y est donc aussi montrè en ce mesme signe sacrè. Il y est *touchè & mangè* en la mesme sorte; parce que sous ces actions corporelles, qui s'exercent sur le sacrement, sont represen-tez les actes spirituels, que l'ame exerce sur le corps du Seigneur, rompu pour nous; au mesme sens, que l'Apôtre dit que nous *vestons Christ* au baptesme. C'est encore ainsi, que nous le *prenons*. Saint Chrysostome apres avoir representè l'histoire de la mort de S. Iean Baptiste; *Je vous exhortay* (dit-il) *l'autre jour de PRENDRE la teste de Jean, coupée & dégoutante de sang encore tout chaud, & de vous en aller ainsi chacun chez vous.* [a] Il n'y a point d'esprit assez grossier pour s'imaginer sous ombre, qu'il en parle ainsi, qu'il leur eust montrè, & baillè réellement a chacun d'eux la teste de ce Saint dans un pareil état. Tous voyent bien, qu'il entend seulement, qu'il leur en avoit fait la representation avecque les couleurs de ses paroles. Et donc pourquoy n'entendrons-nous pas ainsi ce qu'il dit en la mesme sorte du corps de Christ, que nous le *prenons* dans le *sacrement*; qui est une representation *de ce corps* d'autant plus vive & plus touchante, qu'elle se fait non avec des paroles, mais avec des choses, & par l'ordre, & par l'institution non des hommes, mais de Iesus-Christ nôtre grand Dieu & Sauveur?

a Id. Hom. 14. in stat. T. 1. p. 157. c.

Ce que vous ajoûtez du mesme auteur n'est pas plus fort; *Helie* (dit-il) *laissa son manteau a son disciple; mais le Fils de Dieu montant au ciel nous a laissè sa chair. Et quant a Elie, il se dépoüilla de son manteau pour le laisser en la terre, au lieu que Christ a emportè sa chair avecque luy, & neantmoins il nous l'a laissée.* [b] Il veut prouver que ce que Iesus a laissè aux vrays fideles, & qu'ils reçoivent de luy dans l'Eucharistie, est quelque *chose de plus grand & de plus precieux, que ce qu'Elie laissa a Elisée*, comme il paroist par les paroles precedentes. Il le prouve donc parce qu'Elie ne donna que son manteau a son disciple; au lieu que le Seigneur nous donne sa chair dans les mysteres; & que la chair de Christ soit incomparablement plus precieuse, que le manteau d'Elie, on n'en peut douter. C'est là le vray sens de ce lieu, & nous en sommes tous d'accord. La question est, s'il nous a laissé, & s'il nous donne sa chair en sa propre espece & substance, comme Elie laissa son manteau a son disciple; ou s'il nous l'a laissée en vertu & en efficace, comme nous l'entendons; & c'est ce que les paroles de Chrysostome ne decident point. Et ce qu'il dit qu'il *a emportè au ciel la chair qu'il nous a laissée en la terre*; est une agreable antithese, par laquelle il nous avertit, qu'encore que la substance & la nature propre de cette chair reside là haut dans le ciel, cela n'empesche pas qu'il ne la communique en ses mysteres, a tous ceux, qui les reçoivent dignement; les rendant participans de son sacrifice. L'on peut aussi prendre la *chair*

b Id. Ibid. hom. 2. p. 37. C. D.

Chapitre XXXII.

de Christ, pour le sacrement de cette chair accompagnè & comme imbu de sa divine vertu ; pour en estre la communication a ceux qui le prennent avec une foy vive ; a peu pres en la mesme sorte, que Chrysostome quatre lignes seulement plus haut donnoit le nom d'Elie a Elisée ; [c] parce qu'il avoit le zele & l'esprit prophetique d'Elie, & enfin une vertu & une force semblable a la sienne ; bien que tous reconnoissent, qu'il n'en avoit pas la substance propre, étant au fond une personne autre, que luy.

c *Ibid.* ἦν ἄνω ἠλίας, καὶ κάτω ἠλίας

Enfin vous retournez [d] a l'homelie 83. sur S. Matthieu, dont vous traduisez les paroles, comme il vous plaist. Vous vous gardez bien de representer jamais celles des auteurs. Voicy celles de Chrysostome dans l'homelie, que vous avez marquée; *Où est le berger, qui nourrisse ses ouailles de ses propres membres ?* † *Que dis-je un berger ? Il est souvent des meres qui baillent leurs enfans a d'autres nourrices. Mais le Seigneur n'en a pas usè ainsi. Il nous nourrit de son sang propre.* [e] A ces mots vous cousez ceux qui suivent un peu apres ; *Il nous nourrit par soy mesme, & ne nous baille point a nourrir a d'autres.* [f] Puis retournant encore a la fin des paroles précedentes, vous prenez ce qui les suivoit, & achevez par là toute vôtre production; *Il nous conjoint, & nous unit tout a fait a soy mesme.* [g] C'est ainsi que vous broüillez les textes des auteurs; en renversant & transposant les parties sans autre loy, que celle de vôtre fantaisie. Mais qu'y-a-t-il en tout cela, qui prouve vôtre presence réelle? *Il nous nourrit de ses membres & de son sang propre.* Qui en peut douter, puis que nôtre vie luy a coustè son sang, & la mort de sa chair ? Il nous *conjoint & nous unit tout a fait a soy-mesme.* Pourquoy non, puisque nous ne sommes, qu'un seul & mesme corps avecque luy, os de ses os & chair de sa chair ? Mais il fait toutes ces choses dans le sacrement. Nous n'avons garde d'y contredire, puisque nous confessons, que ce sacrement nous est la communication de son corps & de son sang. Mais apres tout, la question demeure toûjours, si la propre masse des membres & du sang de Christ entre dans la bouche & dans l'estomac de nos corps pour nous nourrir, comme vous le croyez ; ou s'ils sont reçeus dans nos cœurs pour mettre & entretenir la vie du Seigneur en nous, comme nous l'entendons. Il faut des passages tout autres, que celuy-cy pour établir vôtre opinion & pour refuter nôtre créance. Christ nous *revest* bien *de soy-mesme*, dans le baptesme, sans que la substance propre de sa chair enveloppe & couvre la nôtre. Pourquoy ne pourra-t-il pas *nous nourrir de son sang* dans l'Eucharistie, sans que la masse de son *sang* entre dans nôtre estomac ?

d *p.* 48.

† M. Adam *traduit* de son sang.

e *Chrysost. hom.* 83. *in Matth p.* 86 . D.

f *ibid. p.* 870. *A.*

g *ibid. p.* 869. *E.* συμπλέκει

Mais pour n'en pas faire a deux fois, il faut aussi considerer ce que vous rapportez [h] ailleurs de la mesme homelie, paraphrasè a vôtre mode, comme le reste; Voicy les paroles de l'auteur ; *Ces choses* (dit-il entendant celles de l'Eucharistie) *ne sont pas les œuvres d'une puissance humaine. Celuy, qui les fit alors en sa Cene, est le mesme, qui les opere encore maintenant. Nous n'y tenons, que le rang de ministres & de serviteurs.*

h *Resp.* 2. *ch.* 9. *p.* 54.

teurs. C'est toûjours luy-mesme, qui les sanctifie, & qui les change. [i] A ces derniers mots vous avez ajoûtè du vôtre, *en son corps & en son sang*; afin (comme je crois) que le sens en fust plus clair, & plus coulant. Mais si nous avions ainsi falsifiè quelque ancien auteur, que ne diriez vous point? Et certes vous auriez raison de nous mal-traitter. Car c'est trop ouvertement se moquer de vos lecteurs, de leur faire passer vos imaginations pour les pensées de Chrysostome. Le bon est, que sur ce texte, que vous avez ainsi corrompu, vous nous demandez fierement, *si c'est estre de la communion de Geneve*, ou *de Charenton* de dire ce que vous faites dire a Chrysostome? Mais qu'y a-t-il dans ses veritables paroles, qui soit contraire a nôtre créance? Nous tenons avecque luy, que celuy qui agit dans nôtre Eucharistie, & qui luy donne tout ce qu'elle a d'efficace pour nous estre le sacrement & la communication du corps & du sang de Christ est le mesme Iesus, qui l'institua premierement en la nuit, qu'il fut livré. Nous croyons aussi bien que Chrysostome, que ces effets ne sont pas des œuvres d'une vertu humaine, & que ceux, qui les administrent dans l'Eglise, ne sont en tout cela, que simples serviteurs du Seigneur; & que c'est luy-mesme enfin, qui les sanctifie par sa parole & par son esprit, & qui les change non en la substance propre de sa chair & de son sang (ce que vous avez voulû donner a entendre par vôtre fausse addition.) mais bien en un saint & efficace sacrement de sa chair & de son sang. En effet le mot icy employè par Chrysostome * ne signifie le plus souvent, qu'un *changement* d'usage, ou de lieu, de mœurs, ou de condition. Mais, Monsieur, afin que vous sortiez de l'erreur, où vous estes, vous, & la plus part de vos Docteurs, qui pensez nous épouvanter par les témoignages des Peres, qui parlent de *changement* dans ce sujet; sachez s'il vous plaist, une bonne fois, que quand vous nous en produiriez, qui dissent expressément, que le pain & le vin de l'Eucharistie sont changez en une *substance* nouvelle; nous ne croyrions pas pour cela estre obligez de vous accorder ce que vous prétendez, que ces signes ne soyent plus du *pain* & du *vin* en leur substance. C'est Gelase, l'un de vos anciens Papes, qui nous a appris, que le raisonnement, qui du premier infere ce dernier, est vain & frivole. Car il dit formellement, qu'encore que le pain & le vin de ce sacrement *passent par l'efficace du Saint Esprit en une substance divine, ils demeurent neantmoins en la proprietè de leur NATVRE.* [k] D'où vous voyez qu'a son jugement, il n'est pas incompatible, que l'Eucharistie demeure en *sa propre nature*, c'est a dire vrayement pain & vrayement vin, encore qu'elle ayt été changée en *une substance divine*. Comment cela? Parce que sa *substance*, bien que mesme au fond, & toûjours vraye substance de pain & de vin, a été reuestuë d'une qualitè & d'une efficace nouvelle, ajoûtée par l'institution du Seigneur, & par la vertu de son Esprit, a l'estre naturel de ces signes; a raison de laquelle leur substance, de simple substance de pain & de vin qu'elle estoit, est devenuë la substance du

Chapitre XXXII.

i Id. ibid. hom. 83. in Matth.

* μετασκευάζειν

k G la s adv. Nestor. & Eutych.

sacrement du Seigneur. C'est en ce mesme sens, & pour la mesme raison, que Tertullien dit, qu'au dernier Iugement nous *serons changez en une substance Angelique.* [l] Veut-il dire, que nous perdrons cette substance naturelle, que nous avons maintenant pour prendre celle des Anges, spirituelle, immaterielle, & invisible? Non. Car la substance de nos corps demeurera encore alors mesme au fond, qu'elle est aujourd'huy; Mais il entend qu'elle sera ornée, & enrichie, & vestuë par dessus ce qu'elle est maintenant, de qualitez Angeliques, c'est a dire de la gloire & de l'incorruption, & de l'immortalitè; a l'égard desquelles, bien que substance humaine au fond, elle peut estre nommée une *substance Angelique*; c'est a dire une substance parée d'une gloire, qui n'appartenoit proprement & originairement, qu'aux Anges. Mais c'est assez pour les lieux, que vous avez citez de Chrysostome.

l *Tert. L. 3. contr. Marc. c. 24 p. 499. D. demutati in Angelicā substantiam.*

Apres luy, vous produisez [m] quelques passages de S. Augustin, que Dieu retira du monde, l'an 430. Vous promettez d'entrée de faire des merveilles, & de montrer que c'est en vain que nous esperons de la faveur de ce saint Docteur.

m *Resp. 2. ch. 8. p. 50.*

La premiere production, que vous en faites, est ingenieuse. C'est un texte, que vous avez composè de trois pieces, tirées de trois divers tomes de cet auteur; l'une du huitiesme, l'autre du dixiesme, & la troisiesme du sixiesme, que vous avez habilement cousuës ensemble; comme si ce n'estoit qu'un seul corps. Mais il n'est permis, qu'aux sophistes de joindre ainsi les choses separées, ou de separer celles, qui sont jointes. Nous considererons donc a part, & l'un apres l'autre ces trois témoignages de Saint Augustin, que vôtre interest vous a fait mesler ensemble. Le premier est du commentaire sur le Pseaume 98. *Christ* (dit il) *a pris chair de la chair de Marie, & nous a baillè cette chair a manger.* [n] I'avouë qu'il nous l'a baillée a *manger*; & il nous l'asseure assez luy-mesme dans le sixiesme de S. Iean, sans qu'il fust besoin de faire parler S. Augustin pour nous l'apprendre. Mais ni le Seigneur en S. Iean ne dit point, que nous en devions recevoir la propre substance dans la bouche & dans l'estomac de nos corps, ni S. Augustin dans ce commentaire ne nous le donne point ainsi a entendre non plus. Le fidele mange la chair du Seigneur, quand il la reçoit en son cœur par foy & par amour, & quand il jouït de ses fruits, & quand il en prend dignement le sacrement. Pour cela il n'est pas besoin, que cette chair passe elle-mesme par nôtre bouche.

n *Aug. in Ps 98. p. 452. D.*

L'autre passage dont vous avez formè vôtre production, & que vous avez represente en Latin dans vôtre marge, & que vous rapporterez [o] encore cy apres, quatre pages plus bas, se lit ainsi dans l'original; *Ce pain* (dit-il aux nouveaux baptisez) *que vous voyez sur l'autel, sanctifiè par la parole de Dieu, est le corps de Christ. Cette coupe ou plustost ce qui est dans cette coupe, sanctifiè par la parole de Dieu, est le sang de Christ.* [p] C'est tout ce que nous lisons en ce lieu-là. Il appelle le premier élement *ce pain*; & par consequent entend *ce vin*, quand il

o *Resp. 2 c. 9. p. 54.*

p *Aug. serm. 83. de divers.*

dit du second, *ce qui est dans la coupe*. Il dit que l'un & l'autre, est non transsubstantiè, mais *sanctifié*. Certainement l'un & l'autre est donc encore *pain & vin*. Car ni le *corps* ni le *sang* de Christ n'est point *sanctifiè* par la parole du ministre de Dieu; ni le *pain* & le *vin* n'ont pas étè *sanctifiez* par cette parole, elle a ostè la substance & l'estre a l'un & a l'autre. Détruire un sujet n'est pas le sanctifier. Puis donc que l'expression de S. Augustin induit que l'Eucharistie est encore *pain* & *vin* apres la parole, il faut de necessitè confesser, qu'il entend, que ce pain est *le corps de Christ*, & ce vin *son sang*; non proprement & litteralement (ce que vous avoüez estre impossible,) mais *en quelque sorte*, ou *en quelque façon* (comme parle luy-mesme ailleurs [q]) c'est a dire figurément, & sacramentellement; qui est justement ce que nous en croyons. Chapitre XXXII. [q] *Id. ep.* 23.

La troisiesme piece dont vous avez tissu vôtre paraphrase (& que vous remettrez [r] incontinent sur le tapis, aussi bien que la precedente) est tirée de l'ouvrage contre le Manichien Faustus; [s] où S. Augustin apppelle l'Eucharistie *le sacrement d'esperance*; *par lequel l'Eglise est liée & unie ensemble, pendant que l'on boit ce qui est sorti du costè de Christ*. Ie confesse que c'est le sang de Christ, qu'il entend. Mais nions nous que les fideles *le boivent*, pendant qu'ils sont en ce siécle? Nions nous, que c'est de ce divin breuvage, qu'ils tirent le rafraîchissement de leur consolation, la paix de leur conscience, la substance de leur esperance, la force de leur patience? La question n'est pas, s'il faut *boire le sang* de Christ (Nous en sommes d'accord) Mais s'il le faut boire de la bouche, ou du cœur; & si le Ministre le baille a la sainte table en sa propre substance, ou en sacrement. Saint Augustin est icy fort expres sur le point dont nous sommes d'accord. Il n'y decide point pour tout celuy, dont nous sommes en differend.

[r] *p.* 54.
[s] *Aug. contr. Faust. L.* 12. *c.* 20.

Vous commencez la seconde production, que vous faites [t] de Saint Augustin, par un passage, où je lis, non ce que vous paraphrasez a vôtre mode, mais ce que j'en vais écrire. *Fidele, quiconque vous soyez, qui n'estes pas appellè Chrétien en vain, qui n'entrez pas dans l'Eglise sans raison, & qui écoutez la parole de Dieu avecque crainte & esperance, que la fraction du pain vous console. L'absence du Seigneur n'est pas une absence. Ayez la foy, il est avecque vous, bien que vous ne le voyez point.* [v] A quoy songiez vous Monsieur, de nous alleguer *la fraction du pain* pour prouver la transsubstantiation? & comment avez vous creu de nous faire voir dans un *pain rompu* le corps vivant & glorieux du Sauveur du monde, qui n'est, ni ne peut estre ni *pain*, ni *rompu*, a parler proprement & litteralement? Mais S. Augustin dit, que le Seigneur n'est pas *absent*. Non; il ne dit pas simplement cela. Il dit clairement deux choses, qu'il est *absent* & qu'il n'est pas *absent*. Il ne confesseroit pas son *absence*, s'il n'étoit *absent* en quelque sorte; & il ne diroit pas qu'elle n'est pas *absence*, s'il étoit absent en tout sens. Comment n'est il pas *absent*? *Ayez la foy* (dit-il,) & *il est avecque vous*.

[t] *p.* 51.
[v] *Aug. serm.* 140 *de Temp. c.* 2.

Il

Il n'est donc pas present a celuy, qui n'a pas la foy. Il n'est donc pas réellement dans vôtre hostie; puis-qu'il y estoit, l'hypocrite & le profane l'auroit tres-present dans sa bouche & dans son estomac, bien que ny l'un ny l'autre n'ayt la foy. Voila comment ce lieu de Saint Augustin établit vôtre presence réelle du corps du Seigneur sous les accidens de l'hostie. Il est clair qu'a la *presence* du Seigneur a l'égard de *nôtre corps*, il oppose sa presence a l'égard de nôtre esprit; celle-là, qui dépend de l'existence locale de son corps en terre; a celle-cy qui consiste en son *habitation* dans nôtre *cœur par la foy*. C'est pourquoy il dit, *Ayez la foy, & il est avecque vous, bien que vous ne le voyez point*. Il ne laisse pas d'estre selon vous avecque l'hypocrite, qui a pris vôtre hostie, bien qu'il n'ayt point de foy. Saint Augustin n'étoit donc pas de vôtre opinion. Vous ajoûtez en suite, [x] qu'il dit aussi, que *nous ne recevons pas seulement la chair de Iesus-Christ par la foy, mais encore par la bouche*; & dites que je *serois bien delicat, si je demandois des paroles plus nettes, que celles là*. Ie ne serois pas peut-estre pour cela si delicat, que vous pensez. Mais il ne s'agit pas de cela pour cette heure. Il falloit pour parler ainsi, me montrer ces mesmes paroles dans S. Augustin; ce que vous ne faites point, n'ayant marquè pas une de ses œuvres, où elles se lisent; ce que vous étiez obligè de faire apres la rodomontade, par où vous commencez. Car si c'est du second livre contre l'Adversaire de la Loy, que vous prétendez les avoir tirées; Ie vous diray, qu'elles ne s'y lisent point dans l'état, où vous les representez, & que vous les avez évidemment falsifiées, en faisant dire a S. Augustin, *que nous recevons la chair de Iesus-Christ* (ce qu'il ne dit pas) au lieu de ce qu'il dit veritablement; *Nous recevons le Mediateur de Dieu, & des hommes Jesus-Christ homme*; comme vous nous le ferez incontinent parler vous-mesme dans la page suivante, [y] où vous copiez son texte avec plus de sinceritè, que vous n'avez fait icy. Vous ne marquez point non plus d'où c'est, que vous avez pris l'article suivant de cette mesme production, qui consiste en ces mots; *Le S. Esprit a voulu, que pour le respect qu'on doit rendre a ce divin sacrement le CORPS de Iesus Christ entrast dans celuy du Chrétien avant toute autre viande*. [z] Quelle securitè! & quelle negligence de n'avoir pas daignè nous dire, d'où vous avez tirè des paroles, que vous croyez estre si expresses pour vous! Ie pense pourtant l'avoir devinè sans vôtre avertissement. Car je ne fais point de doute, que vous n'ayez eu dans l'Esprit ce que nous lisons dans l'épître a Ianvier. Vous souvenant a peu pres des mots; & en ayant oubliè le lieu, vous avez mieux aymè les jetter icy a toute avanture sans cotter le traitè, où ils sont, que priver vôtre cause d'un renfort considerable, par un scrupule de ne rien alleguer, sans marquer le lieu, d'où vous l'avez pris. Ce pretendu renfort n'est pourtant pas si grand' chose, que vous vous l'estes imaginè. *Il a pleu au S. Esprit* (dit S. Augustin) *que pour l'honneur d'un si grand sacrement, le corps du* [a]

x p. 51.

y p. 52.

z p. 51.

a Aug. ep. 118. qui est ad Ian. c. 6.

Seigneur entrast en la bouche du Chrétien avant les autres viandes[a]. Chap. XXXII.
Toute vôtre prétention est fondée sur ces mots *le corps du Seigneur*; que vous prenez pour la masse & la substance propre du corps de nôtre Sauveur, consistante en ses os & en sa chair. Mais vous vous trompez, Monsieur. *Le corps du Seigneur*, ne signifie icy autre chose, que le *sacrement* du corps du Seigneur, que l'Eglise ordonna, que l'on prist a jeun, avant que d'avoir goûtè d'aucune autre viande, a cause du respect, qu'elle croyoit estre deu a ce grand mystere. Si vous me demandez de qui je tiens cette glosse, j'en ay un fort bon garand. Car c'est de S. Augustin mesme, que je l'ay apprise; *Presque tous* (dit-il) *appellent le sacrement, son corps*[b]; c'est a dire le corps du Seigneur. Car c'est de luy qu'il parle. Il a donc aussi luy mesme ainsi parlè en ce lieu appellant le sacrement, *le corps du Seigneur*; selon le stile & l'usage familier presque a tous les Chrétiens. Nous en ayant avertis expressément luy-mesme, nous ne devons pas treuver étrange, qu'il ayt suivy le stile de tous ceux de son temps. Le quatriesme article de vôtre seconde production est tirè de l'ouvrage contre Faustus, que vous exprimez[c] en ces mots; *Que son precieux sang, dont la bouche des fideles est teinte forme une éclatante voix sur la terre.*[d] Vous en falsifiez le texte selon vôtre coûtume. Car l'auteur parlant de *l'Amen*, que les fidéles disoyent apres avoir reçeu le sacrement du sang du Seigneur, qu'il appelle *sang* selon le stile, qu'il vient de nous remarquer luy-mesme dans le dernier passage, que nous en avons citè, il ajoûte; *C'est icy la claire voix de son sang que le sang mesme exprime de la bouche des fidéles rachetez par le mesme sang.* Là par une souplesse, que je ne saurois louër, vous avez mis, que *c'est la bouche* des fidéles qui est *teinte de sang*, au lieu de ce que dit S. Augustin, que ce sont les fidéles mesmes, qui sont *rachetez* par ce sang. Où est la foy, Monsieur? Où est la pudeur & la religion, deuë & au mystere dont vous parlez, & au témoin, que vous produisez, & aux Lecteurs, que vous entretenez? Mais laissons-là les plaintes & les exclamations; Il en faudroit faire presque sur toutes les autoritez, que vous alleguez; Venons au passage. Que fait-il pour la presence rèelle du sang en l'Eucharistie? Est-ce que ce *sang* ne peut *exprimer cette voix* de la bouche des fidéles, s'il n'est en masse & en substance dans leur bouche? Vous ne le direz pas. Car pourquoy *l'aspersion* de ce sang dans leurs cœurs, qui est spirituelle, ne pourroit elle pas faire le mesme effet? Est-ce parce que S. Augustin disoit dans les paroles immediatement precedentes, que *le sang a cette voix*, quand il a étè pris par les *nations*? Mais pourquoy n'entendray je pas, qu'il est *pris* en son sacrement, & non en sa *substance*, ou en sa *masse* propre; puis-que selon la precedente autoritè de S. Augustin, on disoit bien *le corps de Christ* pour son sacrement? Enfin vous fermez[e] cette seconde production par une parole terrible; mais sans nous dire, d'où vous l'avez tirée, & qui tres-asseurément ne peut estre de S. Augustin;

b *Aug. Serm. 51. de verb. Domin. c. 1. p. 77. B.*

c *p. 51.*

d *Aug. L. 12. contr. Faust. c. 10.*

eo accepto.

e *p. 51.*

Chap. XXXII.

Que le Fils de la Vierge est tous les jours incarnè entre les mains des Prestres. Elle vous a si fort charmè, que vous l'alleguez encore cy-apres[f], toûjours sous le nom de S. Augustin, & toûjours sans nous marquer d'où vous l'avez prise. Mais il ne faut pas estre grand clerc pour le deviner. Car vous entendez, sans doute un passage que Gratien attribue faussement & impudemment a S. Augustin, & qu'il rapporte en ces mots; *que comme une vraye chair est créée de la Vierge par le Saint Esprit sans aucun embrassement d'homme, ainsi par le mesme semblablement le mesme corps de Christ est consacrè mystiquement de la substance du pain & du vin*[g]. Ayant veu ce passage alleguè par quelcun de vos controversistes apres Gratien, sous le nom de S. Augustin (comme je vois que Torrensis[h] n'a pas manquè de nous le debiter sous ce venerable nom) vous avez osè selon vôtre hardiesse ordinaire en former ces belles paroles, qui vous plaisent si fort, *que le Fils de la Vierge est tous les jours incarnè entre les mains des Prestres.* Car il n'y a pas beaucoup d'apparence, que vous ayez pris le passage dans Gratien mesme, au moins des editions du Pape Gregoire 13. parce que si vous l'y aviez leu vous y auriez appris par l'annotation[i], qu'y ajoûtent les Correcteurs Romains, que tout ce lieu-là est, non de S. Augustin (comme Gratien le suppose sans alleguer non plus que vous le livre de ce Pere d'où il l'a appris) mais de Paschase Ratbert, *des paroles duquel il semble* (disent ils) *que tout ce canon ayt été composè.* En effet ce temoignage ne se treuve nulle part dans les œuvres de S. Augustin; & est tout a fait éloignè de son stile & de ses sentimens; Considerez seulement les paroles immédiatement précedentes, & vous n'en douterez point, pour peu que vous connoissiez S. Augustin. *Voluit Dominus hunc panem, & vinum in mysterio vere carnem suam & sanguinem suum consecratione spiritus sancti potentialiter creari*; c'est a dire *que le Seigneur a voulu, que ce pain & ce vin fussent vrayement créés en mystere selon sa puissance son corps & son sang par la consécration du S. Esprit.* Mais si ni ces paroles ni les suivantes ne se lisent dans aucun des livres de Saint Augustin, elles se treuvent toutes entieres dans le chapitre quatriesme du livre de Paschase Radbert[l], Abbè de Corbie, *du corps & du sang du Seigneur*, écrit sous le regne de l'Empereur Loüis le debonnaire, & comme on le peut conjecturer par la preface du livre, l'an 819. de nôtre Seigneur, c'est a dire pres de quatre cens ans apres la mort de S. Augustin. Ce Paschase est celuy qui a jettè les premiers fondemens de la transsubstantiation dans l'Eglise Latine, ayant *le premier* (dit vôtre Pere Sirmond[m],) *tellement expliquè dans ce livre le vray & naïf sens de l'Eglise Catholique* (il veut dire de la Romaine de ces cinq ou six derniers siécles) *qu'il a ouvert le chemin aux autres, qui ont depuis écrit en grand nombre sur ce sujet.* N'estes-vous pas un admirable disputeur, Monsieur, qui faites passer pour des témoignages de Saint Augustin des choses écrites pres de quatre cens ans apres sa mort, & qui faites

valoir

f p. 59.

g Decr. P. 3 d. consecr. D. 2 c. 72. Verum.

h Torrensis. Confess. Aug. L. 4 c. 6. § 6. p. 324. B.

i Annot. 1 a. in c. 72. D. 2. de Consecr.

k ibid. c. 72.

l Pasch. Radb. L. de corp. & S Domini c. 4. p. 1563. E.

m Sirmond. Vita Pasch. eius oper præfixa.

valoir contre nous la deposition du premier de nos adversaires, que nous accusons d'avoir le premier des Latins abandonnè l'ancienne doctrine, & commencè la nouvelle de vôtre transsubstantiation, & auquel nous opposons Rabanus Maurus, Eribaud Evesque d'Auxere, Iean l'Escot, & Rattamnus, tous des plus grands hommes de ce temps-là qui s'opposérent a ses nouveautez, comme il paroist notamment de Ratramnus, par le livre qu'il écrivit sur ce sujet par l'ordre du Roy Charles le chauve & qui nous reste encore aujourd'huy? Chap. XXXII.

Enfin vôtre troisiesme & derniere production consiste en deux passages que vous representez tout au contraire de l'ordre, où vous les marquez en marge; produisant le premier celuy, que vous marquez le dernier, & mettant le dernier, celuy qui est le premier dans la marge. Vous aymez fort la figure, que les Grammairiens nomment *hysteron proteron*. Mais d'entrée vous dites[n], *que S. Augustin se declare en vôtre faveur contre tous les Sectateurs des Capernaïtes, qui doutoyent si Iesus Christ vouloit donner du pain & du vin, ou son corps & son sang dans ce sacrè mystere.* Qui vous a appris, que ce fust là le doute des Capernaïtes? Asseurement ce n'est pas l'Evangile, qui dit que leur doute étoit, non si Iesus leur vouloit donner du pain & du vin, mais comment *Iesus leur pourroit donner sa chair a manger*[o]. Et ce que vous y meslez du sacrè *mystere*, est ridicule. Car comment eussent-ils pensè a l'Eucharistie, n'étant pas possible qu'ils la connussent alors, veu que le Seigneur ne l'avoit pas encore instituée? Puis vous ajoûtez[p] que S. Augustin *soutient la verité de ces paroles*, Ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement breuvage, *par celles-cy*, Il y en a quelques uns qui ne croyent pas. *Ils disent*, ce discours est dur; & qui est-ce qui le peut souffrir? *Il est vray qu'il est dur; mais a ceux, qui sont durs, & il est incroyable aux incredules*[q]. Mais tant s'en faut, qu'il y soûtienne (comme vous le dites) la veritè de ces paroles, *Ma chair est vrayement viande &c.* que mesmes il ne les rapporte pas, & dit expressément, que le scandale, non des Capernaïtes, (comme vous le supposez) mais *de quelques-uns des disciples*, vint de ce que le Seigneur dit, *Si vous ne mangez ma chair, & ne beuvez mon sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Mais pour le fond, je ne vois pas, que vous puissiez rien tirer de ces paroles contre nous, qui confessons avec S. Augustin, que la cause du scandale, que quelques uns des disciples du Seigneur prirent de son divin discours, fut leur incredulitè. Car s'ils eussent creu, qu'il étoit le Fils de Dieu, & son Prophete, & le Redempteur du genre humain, apres tant d'excellentes choses, qu'il leur avoit dites en cette rencontre, jamais ils n'eussent laissè entrer dans leur esprit ce sens grossier, qu'ils donnoyent a ses paroles, les prenant comme s'il eust signifiè, qu'il leur donneroit a manger la propre substance de son corps en chair & en os. Ils eussent reconnu par l'air de tout son discours, que le sens en étoit spirituel, leur recommandant sous les images du *pain*

n *p.* 51.

o *Iean.* 6. 53

p *p.* 52.

q *Aug. Serm.* 2. *de Verb. Apost. c.* 1.

Chap. XXXII.

de la *manducation* & du *breuvage*, la foy de son incarnation, & la vertu de sa mort, & la necessitè de s'y confier pour avoir le salut, par une maniere de parler figurée, mais assez familiere a l'Ecriture. Que si la pesanteur de leur esprit, ou la foiblesse de leur connoissance les eust empeschez de comprendre nettement ce sens des paroles du Seigneur; du moins leur foy s'ils en eussent eu une veritable, les eust arrestez, & les eust empeschez d'aller jusqu'au scandale, & a la revolte, & leur eust fait croire, qu'un si divin Maistre n'avoit rien dit, qui ne fust plein de raison & de sagesse. Ils en eussent suspendu leur jugement jusqu'a ce que par quelque autre lumiere ils fussent éclaircis de la veritè. Car que la fausse intelligence des paroles du Seigneur ayt étè la plus prochaine cause & occasion de leur malheur, S. Augustin le dit formellement ailleurs; *Ce qu'il dit*, Si vous ne mangez ma chair, & ne beuvez mon sang, &c. *leur sembla rude*; *Ils le prirent sottement, ils l'entendirent charnellement, s'imaginant que le Seigneur couperoit de petites pieces de son corps, & qu'il les leur bailleroit*; *& sur cela ils dirent*, Cette parole est dure. *C'étoyent eux mesmes, qui étoyent durs & non la parole. Car s'ils n'eussent pas étè durs, mais doux & équitables, ils eussent dit en eux mesmes, Asseurément ce n'est pas sans cause, qu'il parle ainsi. Mais c'est qu'il y a quelque sacrement* (c'est a dire quelque mystere) *cachè là dedans.*[r]

r Aug. in Psalm. 98.

Apres ces paroles de S. Augustin que vous alleguez, vous continuez;[s] *Il ajoûte* (dites-vous) *Qu'en dépit de ces héretiques nous reconnoissons*, &c. Qui ne croiroit a vous ouïr parler ainsi, que ce que vous produisez maintenant, suit immediatement apres ce que vous venez d'alleguer? Et néanmoins ces deux lieux sont si loin l'un de l'autre, qu'il y a trois gros Tomes entre les deux; le premier étant tirè du dixiesme tome, & ce second du sixiesme. Mais cela n'est rien pour vous. Voyons le texte de l'auteur. La passion de vôtre cause vous y a fait voir a vous & a vos Docteurs, cette prétenduë présence réelle du corps & du sang de Christ dans le sacrement, bien qu'il soit assez clair a qui lira le lieu entier sans préjugè, que S. Augustin y parle de toute autre chose. Il combat en ce lieu là[t] un Manichien, qui rejettoit les Ecritures du vieux Testament, leur reprochant diverses choses, qui y sont ou dites, ou racontées, qui semblent choquantes; comme ce qu'Abraham eut un Fils de la servante de sa femme. Et parce que l'on a ordinairement recours a l'allegorie pour addoucir par un sens mystique l'indecence apparente de ces choses-là, cet homme pour ôter cette exception aux Catholiques, alleguoit au contraire, que l'on ne devoit pas *employer des choses deshonnestes pour en figurer de bonnes & honnestes*; supposant selon l'erreur de sa secte, que la generation des enfans, non seulement hors du mariage, mais mesme dans le mariage, est une chose deshonneste. Et là dessus il se mettoit *a discourir de la qualitè des figures*, mais avec un *savoir ignorant*. S. Augustin donc

s p. 52.

t Aug. L. 2. contr. advers. Leg. c. 9. p. 263. 264.

donc pour rabbatre le babil impertinent de cet heretique, luy oppose l'autorité de S. Paul Apôtre du nouveau Testament, qui rapporte & les deux femmes d'Abraham, Agar, & Sara, l'une esclave & l'autre franche, aux deux alliances de Dieu, celle de la Loy, & celle de la grace[v]; & pareillement la conjonction d'Adam & d'Eve au mystere de l'union de l'Eglise avecque Iesus Christ[x]. Puis il ajoûte; *Que cet homme s'en aille en arriere avec ses compagnons semblables a luy, qui dirent autrefois*; Cette parole est rude; Qui la peut ouïr[z]? *Mais pour nous, écoutons & entendons les deux testamens par les deux Fils d'Abraham, & par les deux femmes enceintes de son embrassement; comme malgré ces gens, nous reconnoissons aussi sans rien de deshonneste, Christ & son Eglise, par ces deux, dont l'Ecriture dit, qu'ils seront en une chair; & comme encore nous recevons avec un cœur & une bouche fidéle, le Mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme, nous donnant sa chair a manger & son sang a boire; bien qu'il semble que ce soit une chose plus horrible de manger une chair humaine, que de la mettre a mort, & de boire du sang humain, que de le répandre. Et generalement en toutes les Ecritures, si quelque chose qui y est dite ou faite figurément, nous est exposée selon la reigle de la saine foy, de quelques choses, & de quelques paroles, contenuës dans l'Ecriture, qu'en soit tirée l'exposition, écoutons la sagement & non dédaigneusement, & laissons-là ce babillard dégoisant ses vanitez, & discourant s'il le faut ainsi dire, avec une science ignorante, de la qualité des figures, sans bien entendre luy mesme ce qu'il en dit*[y]. Iusques-là S. Augustin. Et le sujet, & les entrées & les issuës de son discours, & ce qui precede, & ce qui suit les paroles dont vous abusez, & tous les exemples, qu'il produit, montrent clairement, qu'il parle, non de ce que nous *faisons* en communiant au sacrement de la Cene, mais de ce que nous lisons dans l'Ecriture; de ce qui y est ou *dit*, ou fait figurément; comme il le témoigne expressément luy mesme dans la conclusion generale de son discours. C'est dans l'Ecriture que se treuvent, & les deux femmes, & les deux enfans d'Abraham, qu'il veut que nous prenions allegoriquement pour les figures des deux Testamens, & c'est encore dans l'Ecriture, qu'il est dit du mary & de sa femme, *ils seront deux en une chair*; qu'il veut que nous entendions figurément de Christ & de son Eglise. C'est donc aussi tout de mesme dans l'Ecriture, qu'il faut chercher ce qu'il ajoûte *de manger la chair de Christ, & de boire son sang*; & qu'il veut sans doute selon le but & l'air de tout son discours, que nous entendions figurément. En effet ces paroles du Seigneur de *manger sa chair & de boire son sang*, sont expressément rapportées dans le sixiesme chapitre de S. Iean. Quand il dit donc icy, *que nous recevons Iesus Christ nous donnant sa chair a manger*, il entend qu'il nous la *donne*, non dans le sacrement (comme vous l'interpretez sans raison, & tout a fait impertinemment) mais *dans l'Ecriture*, dans l'Evangile selon S. Iean; si bien qu'il signifie par ces mots, cet admirable discours du Seigneur que nous y lisons,

Chap. XXXII.

v *Gal.* 4.
x *Ephes.* 5.
y *Aug. ibid. p.* 264. B.
z *Iean.* 6. 60. 66.

Chap. XXXII.

lisons, où il dit & repete tant de fois, qu'il faut manger sa chair & boire son sang pour avoir la vie éternelle. Et ne m'alleguez point, que Iesus pour parler de sa chair en cette Ecriture, ne nous l'y *donne* pas pourtant. C'est une objection puerile; n'y ayant rien de plus commun, que cette maniere de parler, qui dit, qu'une personne nous donne une chose dans son testament, ou dans une promesse ou dans une lettre, bien qu'il ne nous l'y donne pas effectivement, mais qu'il y die simplement qu'il nous la donne. C'est une expression toute semblable a une autre commune aux meilleurs écrivains, qui ne feignent point de dire, que l'auteur d'un livre, d'une doctrine ou d'une opinion, *fait une chose*, pour signifier simplement qu'il dit ou qu'il enseigne, ou qu'il pense qu'elle est; comme quand Origene parlant de quelques uns des Philosophes, dit, *ceux qui détruisent le monde*, pour dire, ceux qui enseignent que le monde est corruptible, & qu'il perira; & des autres, qui tiennent tout au contraire que le monde est éternel, *ceux qui ne détruisent pas le monde*. Et ailleurs parlant des hommes simples, qui s'imaginent que le ciel se fend, & que ses parties se separent l'une de l'autre, quand ils lisent dans l'Ecriture, *que le ciel s'ouvre*, il dit d'eux, qu'ils *remuent le monde*[b], c'est a dire qu'ils changent la nature du monde, se l'imaginant toute autre, qu'elle n'est pas en effet. Et Minutius écrit en mesme sens qu'*Homere a blessè Venus*, *qu'il a liè & navrè Mars*, *& qu'il l'a mis en fuite*[c], voulant signifier, qu'il dit toutes ces choses d'eux. Ainsi Aristote pour dire, ceux qui enseignent que le monde a étè fait & créè, dit souvent ceux qui *engendrent le monde*, & Platon appelle les *coulans*, Heraclite & ceux qui avecque luy disent, que toutes choses sont dans un flux continuel; comme l'a remarquè vôtre docte Pere Petau sur Synesius[d]. C'est en ce sens, & en cette maniere, qu'il faut prendre les paroles de S. Augustin, que *Iesus Christ nous donne sa chair a manger*, savoir dans l'Ecriture de S. Iean, pour signifier, qu'il dit, ou qu'il enseigne, qu'il nous la donne. Et vous estes vous mesme obligè a l'entendre ainsi. Car selon vôtre doctrine, vous le recevez dans le sacrement, en l'état, non de *donnant*, mais de *donnè*; Comme *donnant*, il est dans le ciel selon vous, visible en sa propre espece, & dans un lieu égal a la mesure de son corps. Comme *donnè*, il est en la terre selon vous mesme, comme invisible en sa propre espece, & visible seulement en celle du pain & du vin, & resserrè sous un point, tout a fait inegal a sa quantitè. C'est en cet état, que vous prétendez, le recevoir, & non dans l'autre. Vous ne pouvez donc entendre qu'avec une absurditè palpable, de la *reception* de Christ, que vous prétendez, qui se fait en vôtre sacrement, ce que S. Augustin dit, que nous *le recevons nous donnant son corps*. Il semble que vous mesme avez bien reconnu cette absurditè, lors qu'allegant ce passage dans la page precedente, vous y faites dire[e] a S. Augustin, non comme lisent tous les exemplaires de son livre, que *nous recevons Iesus Christ nous donnant*

a Orig. contr. Cels. L. 3. pag. 110. οἱ φθείροντες, οἱ μὴ φθείροντες κόσμον.

b Id. ibid. L. 1. p. 37.

c Min. in Oct. p. 67.

d Petau. in Syn. p. 19.

e p. 51.

nant sa chair; mais simplement, *que nous recevons sa chair*. Vous ressentiez malgrè vous, que ce qu'il a écrit, vous est inutile. Et c'est ce qui vous a contraint de falsifier ses paroles, luy faisant dire ce qui vous pourroit servir, sans vous soucier de ce qu'il a dit en effet, parce qu'il ne vous peut de rien servir. Vous me direz possible, que s'il eust voulu signifier ce que je prétens, il se fust contentè de dire, *que nous recevons Iesus Christ nous donnant sa chair a manger*; qu'il n'eust pas ajoûtè, comme il fait, *que nous le recevons avec un cœur & une bouche fidéle*. Mais cette objection n'a point de force. Car la raison pourquoy il a ajoûtè ces paroles est toute claire dans son texte mesme. Il parloit des incredules, qui entendant Iesus, promettant de nous donner sa chair, n'y ajoûterent point de foy, & prononcérent mesme de la bouche ces paroles insolentes ; *Ce discours est rude*; *Qui le peut ouir ?* Et ainsi scandalisez ils quiterent le Seigneur avecque murmure, *s'en allant en arriere*. Il oppose en suite nôtre action a la leur ; *Ils s'en allérent en arriere*, quand il leur dit, qu'il *donneroit sa chair a manger*. Nous le *recevons*, bien qu'il nous tienne ce mesme discours. A leur incredulitè il oppose nôtre foy ; & au murmure, & au blaspheme de leur bouche, le respect & la reverence de la nôtre. Ils rejetterent son discours avec un cœur incredule, & avec une bouche insolente & blasphemante ; Nous le recevons avec un cœur, & avec une bouche fidéle; sans douter du cœur, sans murmurer de la bouche. *Un cœur & une bouche fidéle*, c'est un *cœur*, qui croit ce que l'on nous dit, & une *bouche*, qui le reçoit avec respect en silence. C'est une ame, qui pleine de foy revere la doctrine du Seigneur; & une bouche qui y acquiesce, sans former ni murmure ni plainte au contraire. Peut-estre enfin, que vous m'objecterez encore ce qu'il dit, qu'il est plus horrible de *manger la chair d'un homme que de le tuer*, *& de boire son sang que de le répandre*. Qui doute que cela ne soit vray ? Mais bien que les paroles du Seigneur semblent induire cette horreur, nous ne laissons pourtant pas de les recevoir ; parce qu'encore qu'étant prises litteralement, elles l'induiroyent en effet ; néanmoins étant entenduës spirituellement selon l'intention du Seigneur, elles n'induisent rien de semblable; cachant sous cette rude écorce de leur lettre ce sens tres-éloigrè de toute horreur, & plein de raison & de veritè ; *qu'il faut communiquer a la passion du Seigneur & mettre agréablement & utilement en nôtre memoire, que sa chair a étè crucifiée & navrée pour nous*[f], comme S. Augustin explique ailleurs expressément cette *locution figurée*, comme il l'appelle dans ce lieu là, & comme il suppose qu'elle l'est en celuy cy; l'enroolant clairement entre les choses de l'Ecriture, qui sont ou *faites* ou *dites figurément*. Car puis que celle-cy n'est pas racontée en l'Ecriture, comme *faite*, mais y est rapportée, comme dite par nôtre Seigneur, il est clair, qu'il entend que c'est une de ces choses, qui sont, non *faites*, mais *dites figurément* dans l'Ecriture. Ainsi,

f *Aug. L. 3. de doctr. Christ. c. 16.*

Monsieur,

Chap. XXXII.

Monsieur, je crois, que desormais voila vôtre Achille par terre; Il n'a plus ni armes, ni force, ni rien de quoy pouvoir combatre pour vous. Tout ce qu'entend S. Augustin en ce fameux passage n'est autre chose, que ce que Ratramnus a compris long temps depuis en ce peu de mots, qu'il dit des vrays disciples du Seigneur, *qu'ils receurent ces paroles non infidélement* [g] (comme firent les Capernaïtes & ceux de ses disciples, qui s'en allérent en arrierè) mais fidélement.

g *Ratramn. de Corp. & Sang. Dom.*

Ce sont là, Monsieur, tous les passages des Anciens, que vous avez icy rapportez pour vôtre transsubstantiation. Mais outre ceux là vous en semez encore quelques autres en d'autres lieux pour entretenir l'esprit de vos lecteurs dans le prejugè.

Comme dans l'article suivant, qui est de l'adoration de l'hostie vous en touchez [h] deux; l'un de S. Ierôme & l'autre d'Optat Evesque de Mileve. Dans le premier S. Ierôme dit, que *les Prestres* font le corps de Christ *avecque leur bouche sacrée* [i]; & ailleurs en mesme sens, *que le corps de Christ se fait a leur priére.* Mais la réponse est aisée, que par le corps de Christ, il entend non son *corps naturel* (qui étant fait il y avoit pres de quatre cens ans avant que cet auteur écrivist ces choses, il n'étoit pas possible, qu'il se fist encore alors) mais son corps *typique & symbolique*, comme l'appelle Origene; *le sacrement de son corps, que presque tous appellent son corps* (dit S. Augustin [k]) c'est a dire *le pain du Seigneur, fait de froment*, comme S. Ierôme parle ailleurs [l].

h p 59. 60.

i *Hier. ep. ad Heliod. &c, ep. ad Evagr. &c. in ep. ad Tit. c.* 1.

k *Aug. Serm.* 53. *de div.*

l *Hier. in Hierem. c.* 31.

Quant a Optat, vous en produisez le passage avec vôtre piaffe ordinaire, me disant [m], que *j'y treuveray une marque visible de la realitè du corps & du sang de Iesus Christ dans cet adorable sacrement, avecque la confusion de ma temeritè, qui vous défie de prouver vos mysteres.* Il est faux que je vous aye défiè *de prouver vos mysteres par Optat.* Mon *défy* (puis-que vous le nommez ainsi) vous demandoit des témoins des trois premiers siécles; hors desquels Optat a vescu bien avant dans le quatriesme. Mais vous sentant incapable de me satisfaire par les écrivains des trois premiers siécles vous supposez par tout, que je vous en ay demandè des cinq ou six premiers; faussetè qui porte avec soy une honteuse marque de vôtre foiblesse. Mais voyons si Optat est aussi expres pour vôtre transsubstantiation, que vous voulez nous le faire croire. Parlant de *l'autel* (c'est a dire de *la table du Seigneur*, qui de son temps étoit de bois, comme il le témoigne clairement luy-mesme en ce mesme lieu) il dit que les *vœux du peuple & les membres de Christ y sont portez* [n]; Il dit [o], que cet *autel n'est autre que le siége du corps & du sang de Christ*; Il ajoûte, [p] que *le corps & le sang de Christ y habite par certains momens.* Il appelle encore plus bas, *les calices, porteurs de sang de Christ* [q]. Et enfin il dit aux Donatistes, qui avoyent ou rompu, ou enlevè, ou raclè ces autels; *En ce faisant vous avez imitè les Iuifs. Ils mirent les mains sur Jesus Christ en la croix. Vous l'avez frappè en l'autel* [r]. Voila ce que dit Optat; & dont vous triomphez. Mais si au lieu

m *p.* 60.

n *Optat. L.* 6. *init.*

o *ibid. p.* 94.

p *ibid.*

q *ibid. p.* 95.

r *ibid. p.* 94.

lieu de vous arrester aux paroles, vous en eussiez consideré le sens, vous eussiez aisément reconnu, qu'au fond Optat n'établit non plus que les autres, le mystere de vôtre transsubstantiation. Il dit, que *les membres de Christ sont portez sur les autels.* Vous vous imaginez, qu'il entend la substance du corps du Seigneur, cachée sous les especes du pain. C'est pourquoy vous avez traduit ces mots, que *les membres de Christ reposent sur les autels*; fourrant icy le mot de *reposer*, qui vous est familier en ce sens; au lieu de celuy de l'auteur, qui dit qu'ils y sont *portez.* Mais vous n'auez pas compris le sens de l'auteur; qui par les *vœux du peuple*, entend *les offrandes des fideles*, que l'on mettoit sur l'autel, & par *les membres de Christ*, les fideles mesmes. Les Peres appellent souvent & ordinairement le sacrement *le corps & la chair*, ou *les chairs* de Christ. Mais ils n'ont pas accoûtumè de le nommer les *membres de Christ.* Les *membres de Christ* dans l'Ecriture & dans les Peres se prennent toûjours constamment pour *les fideles.* C'est donc aussi en ce sens, qu'Optat l'entend en ce lieu. Et si vous ne m'en voulez pas croire, croyez-en au moins Monsieur de l'Aubespine Evesque d'Orleans, Prelat tres-versè dans l'antiquitè, qui l'interprete ainsi dans ses Notes sur ces mots, [s] *Les membres de Christ*; *Outre le corps de Christ* (dit-il) *qui est offert sur l'autel, les fideles y sont aussi offerts, étant unis & joints avec ce mesme corps.* Ie pense, que si vous voulez dire la veritè, vous avouërez, que cecy vous surprend un peu. Vous pensiez avoir icy treuvè le corps propre de Christ reposant sur l'autel; Et vous y treuvez, un sujet bien different, les fideles de Christ, & non la substance de sa chair. Optat dit donc, que *les fideles sont portez sur l'autel.* Y sont ils *portez* réellement? La masse & la substance de leur chair y est-elle réellement presente sous les especes du pain? Si vous le dites, il vous faudra encore poser une seconde transsubstantiation, bien plus étrange & plus difficile, que l'autre; qui se fasse de la substance du pain en celle, non d'un corps, mais de plusieurs corps; d'autant de corps qu'il y a de fideles en chaque Eglise. Mais vous n'oseriez soûtenir ce prodige quelque hardy, que vous soyez. Dites moy donc comment vous entendez ce que dit Optat, *que les membres de Christ* (c'est a dire ses fideles) *sont portez sur l'autel*? Dites & faites ce qu'il vous plaira; Il faut que vous en veniez là malgrè vous, qu'ils *y sont portez*, non *dans la veritè de la chose*, mais par le *mystere de ce qu'elle signifie*, (comme parle vôtre decret [t]) non en *leur substance*, mais *en leur sacrement.* Car vous n'ignorez pas que ce mesme pain du Seigneur, qui est le mystere & le sacrement de son *corps naturel*, l'est aussi de son *corps mystique*, c'est a dire de son Eglise & de ses fideles, qui la composent. S. Augustin dans un lieu tout semblable a celuy-cy; [g] *Si vous estes* (dit il aux fideles) *le corps & les membres de Christ, vôtre mystere*, ou *vôtre sacrement a été mis sur la table du Seigneur.* [v] C'est-là justement le sens d'Optat; *les membres de Christ sont portez, sur l'autel.*

Chapitre XXXII.

s Albasp. Not. ad. L.6. opt. init. p. 157.

t Gloss. in C. 48 (Hoc est) D. 2. de Consecr.

v Aug. Serm ad Inf apud Fulg. de Bap. Æth.

Chapitre XXXII.

Il veut dire, que le *mystere des fideles, qui sont les membres de Christ, est mis sur l'autel.* Ainsi Monsieur, vous voyez bien, que voila tous vos trophées par terre. Car si cet auteur pour signifier, que *le mystere des membres de Christ est porté sur l'autel*, n'a point feint de dire, *que les membres de Christ y sont portez eux-mesmes*; de quel droit me pouvez-vous contraindre a entendre autrement ce qu'il dit (non en ce lieu; mais dans un autre qui en est bien loin, dans le second livre) que *les calices portent le sang de Christ?* Ils le *portent* comme *l'autel porte les membres de Christ.* L'autel porte non la *substance*, mais le *mystere* de ses membres. Les calices portent donc *le sang de Christ* tout de mesme; ils en portent le *sacrement*; Ils n'en portent pas la substance. C'est encore ainsi qu'il entend, que *l'autel est le siege du corps & du sang de Christ*; c'est a dire du sacrement de l'un & de l'autre. Et c'est enfin en mesme sens, que *le corps & le sang de Christ y habite par certains momens*; c'est a dire au temps, que le sacrement de ce corps & de ce sang s'y fait & s'y distribuë. Quant a ce qu'il ajoûte, que les Donatistes *ont frappé le Seigneur en l'autel*, il entend qu'en brisant & violant des autels dediez au Seigneur pour la celebration de son sacrement, ils l'ont outragè luy mesme. Car il ne parle icy que de la profanation des autels; de sorte, que si vous pretendez, que le Seigneur étoit réellement present dans le sujet, où il fut *frappè*, il faut, que vous admettiez icy une troisiesme transsubstantiation, non du *pain*, mais de *l'autel* mesme en la substance propre du corps de nôtre Seigneur.

x p. 60.

Car quant a cè que vous voulez, [x] donner a entendre a vos Lecteurs, qu'Optat fait ce reproche aux Donatistes a l'occasion du sacrilege, que leurs Evesques avoyent commis, *en jettant l'Eucharistie aux chiens*; c'est une faussetè insupportable, cet auteur ne disant rien du tout de ce sacrilege dans le lieu, où il accuse ces schismatiques *d'avoir frappè Christ dans l'autel*; & n'y parlant pour tout, que du violement des autels; comme chacun le peut voir en prenant la peine de lire le passage entier. Ce que vous avez icy inserè, *que par une seconde impietè plus horrible, que la premiere, ils avoyent jettè la sainte Eucharistie a leurs chiens, & mis en pieces les calices, qui sont les porteurs du sang de Jesus-Christ*; [y] tout cela dis je est un ouvrage de vôtre souplesse ordinaire. Car la veritè est, qu'Optat n'en dit rien dans le lieu, que nous exposons. Optat avoit racontè ailleurs au second livre, c'est a dire quatre livres avant cetuy-cy, *que les Evesques des Donatistes avoyent fait répandre l'Eucharistie aux chiens.* [z] De là vous avez adroitement tirè ces paroles, & les cousant avec ces autres; *Vous avez rompu les calices porteurs du sang de Christ*, [a] qui sont dans le sixiesme livre, quarante grands pages *in folio* apres les précedentes du second livre; & en suite vous remontez encore assez haut au dessus, & revenez enfin au passage, par où vous avez commencè vôtre production; ajoûtant ces paroles, qui s'y treuvent, [b] *Qu'est-ce que Dieu, vous avoit fait, que l'on avoit*

y p. 60.

z Op. L. 2. p. 55. extr.

a Id. L. 6. p. 95.

b Ibid p. 94.

avoit accoûtumè d'y invoquer? & ce qui suit jusqu'a ces mots, *Les Juifs jettérent les mains sur Christ en la croix, & vous l'avez frappè en l'autel.* Fut-il jamais fait a un auteur un ravage plus étrange? Vous déplacez ses sentences, & ses paroles des lieux, où il les avoit mises, & les changeant, alterant, & parafrasant a vôtre fantaisie vous en faites les passages, que vous nous alleguez pour témoignages des Peres. La raison qui vous a meu a faire ce desordre, & si je l'ose ainsi dire ce *remuë ménage* dans le livre d'Optat, est pour nous faire croire, que ce qu'il dit que les Donatistes *avoyent frappè Iesus-Christ en l'autel*, se rapporte non au brisement des autels (comme il s'y rapporte visiblement & necessairement) mais a la profanation de l'Eucharistie, & a la rupture des calices (dont l'auteur ne parle point pour tout au lieu alleguè.) Mais afin qu'il en parlast, vous estes allè arracher du second livre ce qu'il y dit de l'Eucharistie, & du sixiesme bien loin au dessous du lieu, que vous rapportiez, ce qu'il y dit de la rupture des calices; & avez fourrè ces deux periodes étrangeres au milieu du discours, que vous aviez commencè d'en copier. Peut-estre que les Peres de vôtre ordre louëront & admireront cette adresse. Pour moy, Ie vous avouë, qu'elle me semble tout a fait indigne de la sinceritè & simplicitè Chrétienne; outre qu'elle m'affermit dans la créance que j'ay, que vous estes extremement foible dans l'antiquitè, ne pouvant m'imaginer, que vous eussiez recours a de pareils artifices, si vous y treuviez tout l'appuy, que vous vous vantez d'y avoir. Le meilleur est encore, qu'apres avoir si vilainement abusè vos lecteurs, vous finissez par une rodomontade, en me disant, [c] *que je ne suis pas assez habile homme pour accorder les paroles de S. Optat avecque nôtre Eucharistie.* Ie connois bien ma mediocritè, Monsieur, & n'ay jamais prétendu passer pour un fort habile homme; Mais j'espére que les personnes raisonnables reconnoistront bien, que quelque simple que je sois, vous n'avez pas étè assez fin pour m'éblouïr, & pour me faire voir vôtre transsubstantiation dans Optat, encore qu'elle n'y soit pas.

c p. 60.

C'est là Monsieur, tout ce que vous nous avez apportè de témoignages pour la pretenduë realitè, & pour la transsubstantiation du Sacrement. Ie crois, qu'apres les éclaircissemens, que nous y avons donnez, il n'y a personne, qui ne reconnoisse la vanitè de vos vanteries, quand vous criez a chaque page, qu'*il m'est impossible* [d] de donner aux paroles de ces Peres *aucune explication avantageuse* a la veritè, que vous appellez faussement *erreur*; & que je ne puis manquer *a moins que d'estre mort, de me réveiller aux coups redoublez du grand tonnerre*, [e] que vous me faites ouïr. Vôtre foiblesse n'y a pas moins paru dans les déguisemens, & dans les alterations, dont vous avez perpetuellement usè pour tirer de ces auteurs quelque chose de favorable a vos opinions.

d p. 49.

e p. 55.

Chapitre XXXIII.

Chapitre XXXIII.

Où il est montrè par diverses preuves, que la Transsubstantiation étoit inconnuë aux Peres du quatriesme & du cinquiesme siécle. I. *parce qu'ils appellent l'Eucharistie* pain & vin; II. *ils affirment, que c'est du pain & du vin*; III. *Ils en disent des choses, qui ne conviennent qu'a du pain & a du vin.* IV. *Ils nient que la substance & la nature du pain & du vin soit changée.* V. *Ils l'appellent le sacrement, le signe, la figure, le type, l'antitype, le Symbole, l'image, la similitude, l'expression, la representation du corps, & du sang du Seigneur.* VI. *Ils remarquent qu'elle est appellée le corps de Christ.* VII. *& qu'elle est ainsi appellée improprement & figurément.* VIII. *Ils ont ignorè, ou expressément niè les suites necessaires de la transsubstantiation; comme* 1. *la manducation orale de la chair de Christ.* 2. *l'existence des accidens sans sujet.* 3. *l'existence d'un corps en plusieurs lieux a la fois.* 4. *l'existence d'un corps dans un lieu a la fasson d'un esprit.* 5. *la production d'une chose desja produite & existente en la nature.* 6. *qu'ils n'opposent jamais la presence visible du corps de Christ a sa présence invisible.* IX. *preuve tirée de ce qu'ils ont eu divers usages contraires a la créance de la transsubstantiation.* X. *qu'ils font des objections aux heretiques incompatibles avecque la mesme créance.*

[f] *p.* 48. 49. VOyons maintenant si vous avez plus de raison en ce que vous dites hardiment, [f] que ces Peres des cinq premiers siecles *n'ont jamais avancè* VNE SEVLE *parole, qui favorise ma créance sur ce sujet, ni qui vous donne le moindre soupçon, que l'Eucharistie soit autre chose en sa substance*, que le *corps propre du Seigneur*; & en ce que vous

[g] *p.* 45. rapportez, [g] comme une vraye, & judicieuse remarque de vôtre nouveau converty, que *dans tous les ouvrages de cette antiquité, qu'il a leus avec soin, il ne se trouve rien, qui ne nous condamne, ny chose quelconque qui fasse pour nous.* Nous avons desja montrè la faussetè toute palpable de cette prodigieuse présomption sur les écrivains des trois premiers siécles. Ecoutons maintenant ceux des deux suivans.

[h] *Pet. Not. ad Epiph. p.* 351. 352. Quoy que vous disiez vous & vôtre neophyte, il semble que les Chrétiens de ce temps-là ne favorisent pas fort la créance, que vous avez que l'Eucharistie n'est pas *du pain*, quand ils luy en donnent le nom, & que *par une appellation* (comme l'avouë vôtre Pere Petau) *usitée & dans les Ecritures & dans les Peres*, [h] ils disent *du pain* pour signifier le sacrement fait & consacrè; comme quand le Concile d'Ancyre l'an

314.

314. defend aux Diacres, qui ont sacrifiè aux idoles, *de presenter le pain, & la coupe*; [a] & le Concile de Neocesarée de la mesme année, dit *que les Prestres des champs ne peuvent offrir, ni donner le PAIN en la priere, ni le calice dans l'Eglise principale de la ville, quand l'Evesque, ou les Prestres de la ville sont présens*; [b] quand Eusebe [c] écrit environ l'an 328. que les Ministres de l'Eglise Chrétienne *expriment obscurément par le PAIN & par le VIN les mysteres du corps & du sang de Christ*; quand S. Hilaire, comme nous l'avons desja remarquè, dit [d] que la Pasque du Seigneur *se fit, le Seigneur ayant pris le calice, & rompu le pain*; quand le Concile de Laodicée environ l'an 362. ordonne, [e] qu'il ne faut pas, que *les Diacres offrent le PAIN, ny qu'ils benissent la coupe*; quand S. Macaire écrit, [f] qu'en l'Eglise *on offre du PAIN & du VIN*; quand le Concile de Carthage de l'an 397. ordonne, [g] que *dans les sacremens du corps & du sang du Seigneur on n'offre rien plus, que ce que le Seigneur luy mesme a baillè, savoir du PAIN & du VIN meslè d'eau*; & Saint Augustin, [h] que *manger le PAIN est sous le nouveau Testament le sacrifice des Chrétiens*; & que *l'on y offre maintenant ce que Melchisedec tira hors, quand il benit Abraham*; quand Cyrille d'Alexandrie dit [i] qu'en la Cene Iesus donna *des morceaux de PAIN a ses disciples*, & qu'il *leur distribua le PAIN rompu*; quand Hesychius dit, [k] que *l'oblation de Christ se parfait en du pain & en du vin.* Pourquoy parlent-ils ainsi, s'ils croyoyent comme vous, que l'Eucharistie n'est pas du pain? Et pourquoy encore l'appelloyent-ils ou *le PAIN de l'Eucharistie*, comme Saint Basile, [l] ou *le mystere du PAIN & du VIN*, comme Gaudence Evesque de Bresce, [m] ou *le sacrifice du PAIN & du VIN*, comme Fulgence, [n] ou *le sacrement du PAIN & de la coupe*, comme luy-mesme encore [o]? Si vous & vôtre Neophyte eussiez bien remarquè & pesè tous ces endroits de l'antiquitè, il y a de l'apparence, que vous n'eussiez pas dit avecque tant de fiertè, qu'il ne s'y trouve CHOSE QVELCONQVE, non pas mesme une SEVLE parole ou contraire a vôtre créance, ou favorable a la mienne.

Mais ces Peres ne parlent pas seulement ainsi. Ils affirment positivement que l'Eucharistie est du pain & du vin. Que peut-on dire de plus expres, que ce que nous lisons dans le sermon de S. Augustin [p] aux Chrétiens nouvellement baptisez, rapportè tout au long par S. [q] Fulgence? où leur parlant du sacrement, qu'ils avoyent veu sur la table sacrée; *Ce que vous avez veu* (leur dit-il) *est du pain & une coupe; comme vos yeux mesmes vous le rapportent.* Il dit que c'est *du pain*; Il en appelle leurs yeux a témoin; & confirme la déposition, qu'ils en rendent, savoir que c'est du pain. Il est donc vray, que c'en est, au jugement de ce Pere. Theodoret, qui fut l'un des Peres du Concile de Calcedoine, parlant du Seigneur; *En baillant* (dit-il) *les mysteres il appella le pain son corps, & le vin trempè son sang.* [r] Ce que le Seigneur appella *son corps & son sang*, étoit donc du pain & du vin selon cet auteur. Maxence; † *Le*

Chapitre XXXIII.

a *Conc. Ancy. c. 2.*
b *Conc. Neocæs. c. 3.*
c *Euseb. de Dem. Evang. L. 5.*
d *Hilar. in Matth. Can. 30.*
e *Conc. Laod. c. 25.*
f *Macar. hom. 27.*
g *Conc. Cart. c. 24.*
h. *August. de civ. D. L. 17. c. 5.*
i *Cyr. Alex. L. 4. in Ioan. c. 14. & L. 12. c. 58.*
k *Hesych. in Lev. L. 6.*
l *Bas. de Sp. S. c. 27.*
m *Gaudent. Serm. 2. in Exod.*
n *Fulg. de fid. ad Petr. Dia. c. 16.*
o *Id. L. 2 ad Monim. c. 11.*
p *Aug. Serm. ad Inf.*
q *Ful. ep. ad Ferr. Diac. de Bapt. Æth. c. ult.*
r *Theodor. 1. Dial. I.*
† *Iean Maxent Dial. 2. contra Nestor c. 13.*

Chapitre XXXIII.

pain (dit-il,) *dont toute l'Eglise est participante, en memoire de la passion du Seigneur.* Ils confirment hautement cette veritè quand ils attribuent a l'Eucharistie des choses, qui n'appartiennent, qu'a du pain, & nullement au corps du Seigneur, sur tout dans l'état, où il est maintenant; comme quand ils disent, que l'Eucharistie est rompuë; *Christ rompit le pain* (dit S. Augustin [s]) *en recommandant sa chair mesme*; & ailleurs; [t] *Le pain est rompu au Sacrement du corps de Christ*; & enfin, [v] *Ce qui est* (dit-il) *sur la table du Seigneur est mis en petites pieces pour le distribuer* aux communians. Ce qu'en dit le mesme ailleurs est de mesme nature, savoir que ce sacremét est *consumè*; *Le pain* (dit-il) fait pour cela *se consume en prenant le sacrement*; & plus bas dans le mesme chapitre; *ce que l'on met sur l'autel* (dit-il) *se consume, la celebration de la pietè étant achevée.* * Voudriez-vous bien dire de l'adorable corps de nôtre Seigneur ce qu'il ne feint point d'écrire au mesme lieu des symboles representatifs des mysteres divins, & de l'Eucharistie, qu'il avoit expressément mise en ce nombre; [y] *Parce* (dit il) *que ces choses sont connuës aux hommes & qu'elles se font par les hommes, elles peuvent bien avoir de l'honneur* (ou estre honorées) *comme religieuses, mais non donner de l'étonnement, comme étranges & merveilleuses.* Cela est vray d'un pain benit & sanctifiè; mais tres-faux & tres absurd, du divin corps de Iesus, le plus grand miracle du monde; digne de l'étonnement, de l'admiration, & de l'adoration des hommes & des Anges. Enfin que se peut-il dire ou de plus éloignè de la nature du corps de Christ, ou de plus convenable a la nature du pain & du vin, que ce que dit Theophile Archevesque d'Alexandrie, du sujet de l'Eucharistie, qu'il est *inanimè?* Refutant l'opinion, qu'avoit Origene, que le Saint Esprit n'exerce aucune operation sur ce qui est sans ame, [z] *Asseurant cela, il ne se remet pas en l'esprit* (dit-il) *que les eaux mystiques du baptesme sont consacrées par l'advenement du Saint Esprit, & que le PAIN du Seigneur par lequel son corps est montrè, & que nous rompōs pour la sanctification de nous-mesmes, & le calice, qui sont mis sur la table de l'Eglise, & qui sont des choses INANIMÉES, sont sanctifiées par l'invocation & & par l'advenement du S. Esprit.* Ie laisse-là pour cette heure ce qu'il compare dans le point de leur sanctification ou consecration, le pain & la coupe de l'Eucharistie, aux eaux mystiques du baptesme; Ie ne presse point ce qu'il dit, que nous *rompons le pain* du Seigneur, pour *nôtre sanctification*; deux choses, qui ruïnent vôtre transsubstantiation de fond en comble; Ie ne dis rien, de ce qu'il dit, que *le corps du Seigneur est montrè par son pain*; expression absurde & ridicule, si ce pain du Seigneur est son corps mesme. Mais que dites-vous Mōsieur, vous & vôtre nouveau converty a ce que ce grand Prelat établit clairement, & en termes expres, que le pain & le calice de la table sacrée, qui nous montrent le corps & le sang de Christ, & qui servent a nous sanctifier, *SONT DES CHOSES INANIMÉES?* Est-il possible, que

s August. in Ioan. Tr. 2.
t Id. ep. 86.
v Id. ep. 59.
x Id. de Trin. L. 3. c. 10.
* Ibid. p. 108. c. col. 1.
y Ibid.
z Theoph. Alex. epist. Pasch. 2.

que vous ayez creu tout de bon l'un & l'autre, que cela nous condanne aussi, nous qui confessons, que c'est du pain & du vin, & qu'il vous favorise, vous qui le niez opiniatrement? Chapitre XXXIII.

Mais voicy bien plus encore. Ces mesmes auteurs nient expressément la transsubstantiation; qui est tout le fond de vôtre créance sur ce point. Nous avons desja touché ce qu'écrit S. Iean Chrysostome dans son épitre au Moyne Cesaire, disant que bien que l'Eucharistie soit honorée apres la sanctification, du nom du corps de Christ, néantmoins *la nature du pain y demeure toûjours.* [a] Theodoret, son grand admirateur, s'en explique plus au long sur le milieu du cinquiesme siécle; [b] *Celuy* (dit-il) *qui a appellè son corps naturel, pain & froment, & qui s'est encore nommè soy-mesme sep de vigne, a aussi nommé les symboles*, ou *les figures, qui se voyent* (c'est a dire le pain & le vin de l'Eucharistie) *de l'appellation* ou *du nom* du *corps & du sang, non qu'il en ayt CHANGE' la NATVRE, mais ayant ajoûtè la grace a la NATVRE.* Et dans une autre partie de ce mesme ouvrage, où parlant du pain & du vin de l'Eucharistie; [c] *Les symboles mystiques* (dit-il) *apres la sanctification ne se departent point de leur propre nature. Car ils demeurent en leur premiere SVBSTANCE, & figure, & forme, & sont visibles & palpables, comme ils étoyent auparavant.* Vos Papes mesmes en parloyent en la mesme sorte. Car Fulgence [d] attribuë expressement au *Pape Gelase*, le livre que nous avons encore aujourd'huy des deux natures du Seigneur, & en décrit mesmes quatre passages assez longs; & deux de vos Peres en reconnoissent la veritè, [e] Sirmond & Chifflet; & ce dernier [f] la soûtient, refutant exactement les raisons de ceux, qui l'ont voulu contredire; comme Bellarmin & quelques autres. Voicy donc ce qu'écrit dans ce livre le Pape Gelase, [g] qui tint le siege Romain sur la fin du cinquiesme siecle depuis l'an 492. *Certainement* (dit-il) *les sacremens, que nous prenons, du corps & du sang de Christ, sont une chose divine, d'où vient aussi, que par eux nous sommes faits participans de la nature divine; & néantmoins ils ne cessent pas d'estre une SVBSTANCE, ou une NATVRE de pain & de vin.* Vous voyez bien Monsieur, que si je voulois imiter vôtre stile, apres ces paroles de Theodoret, & encore apres celles de Gelase, l'un de ces hommes, que vous croyez *infaillibles*, je pourrois vous demander, où vous estes? si vous dormez, ou si vous veillez, ou si vous estes mort? & ajoûter a bon droit, ce que vous me dites * sans raison, que si vous n'estes touchè de ces declarations *si fortes & si tonnantes*, vous ne dormez pas; vous estes mort. Mais je laisse là cette maniere d'agir; qui me semble pour vous dire ce que j'en pense, peu digne d'une dispute grave & serieuse, comme est celle-cy, où vous & moy ne devons avoir autre but, que de nous instruire, éclaircir & edifier en la veritè de Dieu avec une charitè Chrétienne.

Ie viens donc au reste; & apres vous avoir fait ouïr ces Peres témoignans

a Chrys. ep. ad Caes. Mon.

b Theodor. Dial. 1.

c Id. Dial. 3.

d Ful. Resp. 2. ad Ferr. Diac. p. 248. 249.

e Sirm. Praef. ad 14. Euseb. opusc.

f Chifflet Not. ad resp. Fulg. ad Ferr. p. 317. 318.

g Gelas. adv. Nest. & Eut. de duab. nat. Christi T. 4. Bibl. Patr. Part. 1. p. 422 D. E.

* p. 55.

Chapitre XXXIII.

moignans, que l'Eucharistie est du *pain* & du pain *rompu*, qui se *consume* en le mangeant, & un *pain inanimé*, qui bien que sanctifiè & consacrè, *demeure pourtant en sa propre nature & en sa substance*; il faut voir en suite, ce qu'ils ont creu de l'office & de l'usage de ce pain sacrè. Nous avons montrè en son lieu, que les écrivains des trois premiers siécles ont creu, que l'Eucharistie est une figure, un type, ou un symbole du corps & du sang du Seigneur, & un memorial de sa mort pour nous en rafraischir la souvenance. Ceux des deux siécles suivans retiennent la mesme doctrine. Cela paroist premierement par le nom mesme de *sacrement*, qu'ils luy donnent souvent. Car S. Augustin [h] nous apprenant, que ce mot signifie *un signe sacré* (ce qui est demeurè dans l'usage de l'Eglise jusques aux derniers siécles,) toutes les fois qu'ils appellent l'Eucharistie un *sacrement*, ils nous témoignent par cela mesme, que c'est un signe sacrè de la chose a quoy elle se rapporte, c'est a dire du corps de Christ rompu pour nous, & de son sang répandu pour nous; comme S. Hilaire; [i] *L'on reçoit* (dit-il) *le sacrement du pain celeste* (c'est a dire de la chair de Christ) *en la foy de la resurrection.* Saint Ambroise [k] l'appelle *le sacrement de la veritable chair du Seigneur*; [l] Saint Augustin *le sacrement de son corps & de son sang*, & Facundus de mesme; [m] Et ainsi consécutivement dans l'Eglise Latine jusqu'aux derniers temps. 2. Cela paroist encore de ce qu'ils appellent l'Eucharistie *le signe du corps & du sang de Christ.* Saint Augustin; [n] *Nôtre Seigneur n'a point fait de doute de dire, Cecy est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps.* 3. Le mesme se voit de ce qu'en suivant l'exemple de Tertullien rapportè cy-devant, ils nomment le mesme sacrement *la figure du corps & du sang de Christ.* Gaudence dit, [o] *que le vin est offert en figure du sang du Seigneur.* Saint Augustin parlant de la Cene du Seigneur, dit, [p] *qu'il y recommanda & y bailla a ses disciples la figure de son corps & de son sang.* Dans le formulaire de la vieille Liturgie Latine rapportè par l'auteur du Traittè *des sacremens* faussement attribuè a S. Ambroise, [q] *l'oblation de l'Eucharistie* est pareillement nommée *la figure du corps & du sang de nôtre Seigneur Jesus-Christ.* Ce mot est demeuré fort long-temps en l'Eglise Latine. Charles Magne, qui vesquit jusques au commencement de l'an 814. dans une épître a Alcuin de la raison de la septragesime; [r] *Le Seigneur* (dit-il) *souppant avec ses disciples rompit le pain & leur donna semblablement la coupe pour figure de son corps & de son sang, & leur bailla un grand sacrement pour nôtre profit.* 4. Les noms de type, & d'antitype, c'est a dire la forme, l'expression, & l'empreinte d'une chose, reviennent au mesme sens, & signifient a peu pres en Grec la mesme chose que *figure* en Latin. Ces anciens écrivains donnent aussi ce nom a l'Eucharistie. [s] Ephrem Syrien, du quatriesme siécle desja avancè; *Nôtre Seigneur prenant en ses mains du pain, le rompit & le benit pour type de son corps immaculè, & benit la coupe & la donna a ses disciples*

h *August. de Civ. D. L.10. c. 5. Contr. adv. leg. L.1. c. 9.*
i *Hilar. in Matth. Can. 9.*
k *Ambr. de iis, qui init. c. 9.*
l *Aug ep. 163.*
m *Fac. l. 9.*
n *Aug. contr. Adimant. c. 12.*
o *Gaudent. Serm. 2. in Exod.*
p *Aug. in Psalm 3.*
q *L. 4. de Sacr. c. 5 apud Ambr. le lieu est ainsi citè par Pasch. Ratb. L. de corp & sang. D.*
r *Car. M ep. ad Alc. de rat. Septuag.*
s *Ephrem dans le traitè de la nat. de Dieu.*

disciples pour type de son precieux sang. S. Cyrille desja rapportè cy devant; [t] *Le corps*(du Seigneur) *t'est donnè au type du pain, & son sang au type du vin.* S. Ierôme; [v] *Le type du sang* (de Christ) *se fait avec du vin.* Et ailleurs encore; [x] *Christ offrit non de l'eau, mais du vin pour type de son sang.* Et là mesme, [y] *Le mystere, que nôtre Seigneur a exprimè en type de sa passion.* Theodoret parlant du pain de l'Eucharistie, l'appelle [z] *le venerable & salutaire type du corps de Christ.* S. Macaire; [a] *on offre en l'Eglise le pain & le vin, l'antitype de sa chair & de son sang.* S. Gregoire de Nazianze [b] pareillement pour signifier les deux parties de l'Eucharistie, dit *les antitypes du corps & du sang precieux*; & Saint Basile, [c] son amy intime, dans sa Liturgie; *Te presentans les antitypes du corps & du sang sacrè de ton Christ, nous te prions.* Nous avons desja ouï Cyrille de Ierusalem parlant en la mesme sorte, quand il dit, [d] qu'en la sainte communion *nous goutons l'antitype du corps & du sang de Christ.* Theodoret semblablement; [e] *Les mysteres divins* (dit-il) *sont les antitypes du vray corps*; & ailleurs il dit [f] *participer aux antitypes du corps*, pour signifie l'action de la Sainte Cene. 5. Ils employent aussi le mot de *Symbole*, qui veut dire un *signe*, un *signal*, ou *une marque*, [g] en mesme sens. Eusebe; [h] *Nous avons* (dit-il) *receu*, ou *appris de faire la memoire de ce sacrifice* (du Seigneur) *sur sa table avecque les symboles de son corps, & de son sang salutaire.* Et ailleurs dans le mesme ouvrage il dit, que Iesus Christ *ordonna a ses Apôtres d'user de pain*, ou *d'employer le pain pour symbole de son propre corps*; & il appelle pareillement le vin, [k] *le symbole de son sang.* Chrysostome; [l] *Si Iesus n'est pas mort, de qui sont symboles les choses consacrées?* Palladius dans la vie de Chrysostome en use souvent, disant [m] *répandre les symboles, communiquer aux symboles du Seigneur, & brûler les symboles des mysteres.* Theodoret; [*] *Apres la presence du Seigneur, nous n'aurons plus besoin des symboles de son corps.* Et de mesme dans un autre ouvrage; [n] *L'Eglise offre les symboles de son corps & de son sang*; Et dans ses Dialogues il employe souvent ce mot; [o] *Le Seigneur* (dit-il) *a fait un échange de ces noms, & a donnè a son corps le nom de son symbole, & celuy de son corps a son symbole* (en donnant a son corps le nom du pain & le nom de son corps au pain) *C'est ainsi qu'il s'est appellè soy mesme un sep de vigne, & qu'il a appellè son sang, ce qui en est le symbole.* Il dit [p] que la sainte viande *est le symbole & le type du corps & du sang du Seigneur*; ce qu'il repete encore dans le dialogue suivant. 6. Ils les appellent aussi *images & similitudes*, ou *ressemblances* en mesme sens. Eusebe; [q] *Iesus Christ a commandè a ses disciples de faire l'image de son propre corps.* Procopius de Gaze en Palestine; [r] *Il donna* (dit il) *a ses disciples l'image, ou l'effigie ou le type de son corps.* Le Pape Gelase semblablement; [s] *Certes* (dit-il) *l'image ou la similitude du corps, & du sang de Christ est celebrée dans les mysteres. Cela donc nous montre assez clairement, qu'il nous faut sentir touchant Iesus Christ nôtre*

Chap. XXXIII.

t *Cyrill. Hier. Catech. Myst.* 4.
v *Hier. Com.* 6. *in hier. c.* 31.
x *Id. L.* 2. *contr. Iouin.*
y *ibid.*
z *Theodor. Dial.* 3.
a *Macar. hom.* 37.
b *Greg. Naz. orat de ebitu Gorgon.*
c *Basil. Liturg.*
d *Cyrill. Catech. Myst.* 5.
e *Theodor. Dial.* 2.
f *Id. Dial.* 3. *extr.*
g *Voyez Phavor. dans le mot* σύμβολα *&* σύμβολον.
h *Eus. de Demonstr. L.* 1. *c.* 10.
i *ibid.*
k *ibid. L.* 8.
l *Chrys. hom.* 82 *in Matth.*
m *Pallad. in Vita Chrys.*
* *Theod. in* 1. *Cor.* 11.
n *Id. in Psal.* 109.
o *Id. Dial.* 1.
p *Ibid.*
q *Eus. L.* 8. *Demonstr.*
r *Procop. in Gen c.* 49.
s *Gel. de duab Ch. nat.*

Chap. XXXIII.

Seigneur cela mesme, que nous professons, celebrons & recevons en son image. L'auteur des Dialogues contre Marcion, qui s'imprime avecque les œuvres d'Origene, en avoit parlè tout de mesme, appellant [t] le pain &la coupe de la Sainte Cene *les images de sa chair & de son sang.* 7. Enfin je joins a ces témoignages des Peres, ceux, où ils disent que le corps & le sang du Seigneur sont *signifiez, montrez, representez*, dans l'Eucharistie; commme ayant le mesme sens, que les precedens. Comme quand Theophile disoit † cy devant, *que par le pain du Seigneur son corps nous est montrè*; quand Saint Ambroise écrit, en parlant de ce mystere; [v] *Qu'avant la benediction des paroles celestes une autre espece est nommée; qu'apres la consecration le corps de Christ est signifiè*; quand Saint Augustin (au rapport de Beda) [x] disoit *que l'enfant n'est pas privè de la participation de ce sacrement* (il entend celuy de la Cene) *quand il trouve ce que ce sacrement signifie*; Quand le commentaire sur les épitres de S. Paul, qui court entre les œuvres de S. Ierôme, dit [y] *qu'en mangeant & beuvant* (en la sainte communion) *nous signifions la chair & le sang.* Quand le vray S. Ierôme, suivant l'expression de Tertullien dit, que *Iesus Christ prit du pain & du vin en la Cene afin qu'il representast aussi* (c'est a dire comme avoit fait Melchisedec autresfois) *la veritè de son corps & de son sang.* [z] Il me semble Monsieur, qu'il faudroit estre bien dur pour ne pas croire sur la parole de tant de témoins déposans de leur propre sentiment, qu'ils ont tenu que *le pain & le vin* de l'Eucharistie apres avoir étè sanctifiez, sont les *sacremens, les signes, les figures, les types, les antitypes, les symboles, les images, & les similitudes* du corps & du sang du Seigneur pour nous les *signifier*, & nous les *representer.* Vous & vôtre *judicieux converty* en jugerez ce qu'il vous plaira; Mais il me semble, que cette créance & tant de declarations, qu'ils en font, ne sont pas si contraires a nos sentimens sur ce sujet, que nous ne puissions nous en promettre quelque faveur & quelque avantage contre vous; nous qui tenons & confessons que le pain & le vin de la Cene sont le *memorial*, le *signe*, & la *figure* du corps du Seigneur rompu pour nous, & de son sang répandu pour nous; Contre vous qui abhorrez si étrangement dans ce sujet les *figures & les signes*, que vous n'en pouvez pas mesme souffrir les noms, nous appellant par moquerie, *sacramentaires* & *imaginatifs*, & nous reprochant de reduire avecque nos *figures* tout ce sacrè mystere en une chimere. Si nous sommes coupables de ces horreurs, les Peres des cinq premiers siécles, le sont aussi bien que nous; & ce nous est de la consolation d'avoir de si illustres hommes pour complices du crime dont vous nous accusez.

t Orig. Dial. 3. contr. Marc.

† Theoph. ep. Pasch. 2

v Ambr de iis qui imit. c. 9.

x Bed. in 1. Cor. 10.

y Hier. in 1. Cor. 11.

z Hier. in 26. Matth.

Il est vray que pour ne pas laisser leur créance & la nôtre exposée aux traits de la calomnie, il faut ajoûter, que ni ces Peres là, ni nous ne croyons point (comme il semble que vous nous en accusiez) que *l'Eucharistie ne soit autre chose, qu'une figure vuide du corps & du sang*

de

de Iesus Christ. Pour n'estre pas la substance & la masse mesme du corps & du sang du Seigneur ; ce n'est pas a dire, qu'elle n'ayt rien de luy. Et bien que l'élement du battesme ne soit point transsubstantiè en la substance du S. Esprit; Ie ne pense pas, que vous voulussiez dire, que le battesme *n'est qu'une figure vuide du S. Esprit & de sa grace*, Pour donc éloigner ces soupçons de la créance de ceux, qui tiennent que *le pain & le vin de la Cene sont les figures du corps & du sang de Iesus Christ*; je dis en second lieu, que les Peres, dont nous venons d'ouïr les dépositions, croyoyent bien que le pain & le vin de la Cene sont des figures, mais non des figures creuses & vaines, qui n'ayent autre force ni usage, que de nous mettre devant les yeux quelque forme qui ressemble a la veritè dont elles sont les figures; telles que sont les images & les statuës, qui se voyent dans les boutiques des Peintres & des sculpteurs. Les signes instituez de Dieu sont accompagnez de sa benediction, qui les rend efficaces envers ceux qui les reçoivent dignement. La parole de son Evangile est un signe; mais d'une si grande vertu pour ceux qui croyent, que S. Paul ne feint point de l'appeller *la puissance de Dieu en salut a tous croyans.* Il en est de mesme du saint battesme, dont vous ne laissez pas de reconnoistre & la vertu & la grace; bien que vous n'y admettriez aucune transsubstantiation. La Sainte Cene qui est un sacrement de mesme ordre, n'est donc pas non plus que le battesme, un signe creux & vuide; sans effet & sans vertu. Iesus Christ, qui en est l'auteur, l'accompagne de sa veritè, y communiquant a ceux, qui le prennent avec les dispositions legitimes, son corps & son sang, autant & en la fasson, qu'ils nous sont communicables; d'où vient que S. Paul l'appelle la *communication de l'un & de l'autre.* Bien que le sentiment des Peres soit assez manifeste sur ce sujet, j'en rapporteray néantmoins quelques témoignages, afin que personne n'en puisse douter. C'est a mon avis ce qu'entend S. Epiphane dans un passage, où parlant de ce sacrement, il dit, *que le pain est bien l'aliment*, ou *la viande*, que nous y prenons; *mais que la vertu, qui est en luy, est pour nous vivifier*, c'est a dire, que ce grand effet, la nourriture & la vie, ne vient pas du pain, mais de la vertu & puissance, que le Seigneur y met & dont il l'accompagne. Ce qu'il ajoûte du battesme nous éclaircit de son intention, disant que ce *n'est pas l'eau seule, qui nous nettoye, mais qu'en la force de l'eau elle nous est a consommation de salut par la foy & l'energie, & l'esperance, & la perfection des mysteres, & l'appellation de la sanctification.* C'est pourquoy il disoit au commencement de ce passage, *que la vertu du pain, & la force de l'eau sont renforcées en Christ*, ce qui ne se peut entendre que de l'efficace qui est donnée a ces deux sacrements par la secrette benediction du Seigneur accompagnant & favorisant & animant ses institutions. C'est cela mesme que Gregoire de Nysse exprime un peu plus nettement; quand il dit du pain & du vin de l'Eucharistie, *Etant* (dit-il) *des*

Chap. XXXIII.

Rom. 1.16.

1. *Cor.* 10.16.

*Epiph. in Pan. Exposit. fid. p.*1098.*d.*

Greg. Nyss. Orat. de bapt.

Chap. XXXIII. *choses viles & de peu de valeur avant la benediction, elles operent l'une & l'autre excellemment apres la sanctification, qui vient, ou qui est de l'Esprit.* Ie prens en mesme sens ce que Victor d'Antioche rapporte en

Vict. manus. in Marc. c. 14. son commentaire sur S. Marc (manuscrit en la Bibliotheque du Roy) d'un vieux auteur, qu'il ne nomme point, & que la Chaisne Grecque

Cat. in Matt. 26. edit a Possinno Ies. sur S. Matthieu employe sous le nom de S. Cyrille, *que Dieu envoye aux choses proposées* (c'est a dire au pain & au vin) *une vertu de vie & les transfere en l'energie de sa chair.* C'est cette mesme force que

** Cyrill. Al. ep. ad Calos rapportée par le Card. du Perr de l'Eucharist. L 2 p. 496.* Cyrille appelle dans son épître a Calosyrius, * *la vertu de benediction & la grace vivifiante*; & qu'il dit *resider dans le sacrè corps de Christ*; c'est a dire dans son sacrement, qu'il appelle *corps de Christ* selon le stile de ce temps-là remarquè par S. Augustin, comme nous l'avons desja dit. C'est ce qu'entend aussi Theophylacte, quand il dit que *nôtre*

Theophyl. in Marc. 14. 22. p. 272. C. *Sauveur change l'espece du pain & du vin*, non, comme vous en parlez, en la substance, mais bien *en la vertu*, ou *en la puissance* (εἰς δύναμιν) *de sa chair & de son sang.* C'est la grace que Theodoret disoit, que nôtre Sauveur *ajoûte a la nature du pain & du vin*; Et c'est pour cela mesme encore que le Pape Gelase dit, que les *sacremens du corps & du sang de Christ, sont une chose divine, & que par eux nous sommes faits participans de la nature divine.* Enfin c'est a cette excellente efficace, qu'il faut rapporter les grands éloges que les Anciens donnent a ce sacrement, & les exaggerations hyperboliques, qu'ils font quelquefois tant de sa dignitè & necessitè, que de ses admirables effets; & dont vous & ceux de vôtre communion abusez ordinairement, en tirant a vôtre transsubstantiation, bien que les auteurs n'y ayent jamais pensè; comme il paroist assez par ce peu de choses que nous en avons dites.

Car nous avons montrè, qu'ils croyoyent & enseignoyent, que l'Eucharistie est de vray pain, & de vray vin en sa substance; mais un pain qui par l'institution & benediction du Seigneur devient quant a son office, le signe & le sacrement de sa chair & de son sang; non un signe vain & vuide, mais plein d'une efficace mystique pour rendre ceux qui le prennent dignement, participans de la veritè, qu'il signifie & represente. Et bien que des-là chacun puisse assez voir de soy mesme la raison pourquoy il est honorè des noms *du corps & du sang* de nôtre Sauveur; néantmoins il est a propos pour l'éclaircissement de la veritè d'interroger encore sur ce sujet les auteurs du quatriesme & cinquiesme

Aug. Serm. 53. de Verb. Apost. c. 1. siécle. Premiérement donc j'estime fort considerable qu'ils nous font eux mesmes la remarque de ce nom de l'Eucharistie; *Certes*, (dit S. Augustin) *presque tous appellent le sacrement, le corps du Seigneur.* Car si luy, & tous les Chrétiens croyoyent, comme vous le croyez aujourd'huy, que ce fust le vray & propre corps de Iesus Christ réellement & en substance; pourquoy donne-t-il cet avertissement; soit a ses Auditeurs, soit a ses lecteurs? Qui a jamais ouï remarquer a aucun homme de bon sens, que le corps de Platon ou de Socrate est nommè

de

de tous ceux qui en ont connoissance, le corps de Platon ou de Socrate? Se peut-il faire une remarque plus superfluë & plus ridicule? sur tout en nous disant, que *presque tous l'appellent ainsi*? comme si aucune personne raisonnable le devoit ou le pouvoit appeller autrement? Où étoit le sens, où l'entendement de cet excellent écrivain de nous faire une remarque aussi froide & aussi vaine, qu'est celle-là si vous supposez la créance de vôtre transsubstantiation? *Presque tous* (dit-il) *appellent le sacrement le corps de Christ.* Et comment l'eussent-ils donc appellè, si ce l'est en effet, & si tout le monde le croyoit ainsi? Au lieu de dire, presque tous; comment ne dit-il pas plutost, que *tous l'appellent ainsi*, en exceptant les infidéles seulement, ou les herétiques sacramentaires, s'il y en avoit en son temps? Qui ne void que c'est ainsi, qu'il falloit parler, si toute l'Eglise croyoit la transsubstantiation au siécle de S. Augustin? Et qui ne voit encore, que c'étoit sur le nom *de pain*, que luy & les autres Peres donnent a toute heure au sacrement, qu'il eust peu & deu faire la remarque qu'il fait impertinemment sur le nom du corps de Christ, puis que vôtre créance supposée, l'appellation du *corps de Christ* luy appartient *proprement*, parce qu'a ce conte il est veritablement & univoquement la chose signifiée par ce nom, au lieu que celle *de pain* luy est donnée improprement, & equivoquement, parce qu'il n'est pas en effet la chose signifiée par ce nom, mais qu'il semble seulement qu'il la soit, n'en ayant qu'une vaine, fausse & trompeuse apparence, & non la veritè? Quand la raison des choses ne l'induiroit pas, vôtre exemple nous montreroit clairement, que c'est ainsi que S. Augustin devoit agir, s'il eust veu vôtre créance. Car pour vous, qui croyez la transsubstantiation, je n'en vois pas un, qui nous remarque, que *presque tous ceux de vôtre Eglise appellent l'hostie le corps de Christ*; Cette observation seroit ridicule en vôtre bouche. Mais je vois bien, que vous remarquez avec grand soin, qu'elle est aussi nommée *pain*; & que vous recherchez diverses raisons pour justifier, ou du moins pour excuser une appellation aussi injuste & aussi étrange qu'est celle-là, qui donne a un sujet un nom, qui ne luy appartient aucunement, n'étant rien moins, que la chose, qu'il signifie. Saint Augustin fait tout le contraire. Ni luy ni les autres Peres, ne remarquent nulle part, que *tous ou presque tous* appellent le sacrement PAIN; ny ne se mettent jamais en peine de justifier, ou d'éclaircir, pourquoy ce nom luy est encore donnè apres la consecration. Mais pour le nom *du corps de Christ*, & luy & d'autres remarquent expressément qu'il est donnè au sacrement, & en apportent pour raison non la transsubstantiation, la vraye & unique cause de ce nom, si on vous en croit, mais d'autres choses, incompatibles avecque la transsubstantiation, comme nous le montrerons incontinent. Où est celuy, qui ne puisse reconnoistre par la consideration d'un procedé si contraire, la contrarietè de vos créances sur ce sujet? c'est a dire que S.

Chap. XXXIII.

Chap. XXXIII.

Augustin, qui agissoit ainsi, croyoit asseurément, que l'Eucharistie est vrayement & proprement, non le corps de Christ, mais *du pain*; au lieu que vous tenez, qu'elle n'est *pain* qu'equivoquement & figurément, mais *le corps de Christ* proprement & univoquement? Si on ne suppose cela, & de luy & de vous, & son procedè & le vôtre est l'un & l'autre ridicule; au lieu qu'en supposant ce que nous avons dit des deux côtez, & luy & vous avez raison d'agir comme vous faites. Concluons donc qu'atribuer la créance de la transsubstantiation a S. Augustin, est luy faire une injustice aussi grande, que seroit celle, que l'on vous feroit si on vous imputoit de ne la croire pas.

Mais voyons maintenant en second lieu comment S. Augustin, & les Peres de ces premiers siécles expliquent & justifient l'appellation du *corps de Christ* donnée au sacrement. Là dessus donc ils nous avertissent premierement, qu'elle ne luy est pas attribuée proprement, & univoquement. S. Augustin; *Le sacrement* (dit-il) *du corps de Christ est le corps de Christ SELON QVELQVE MANIERE, & le sacrement du sang de Christ est le sang de Christ* [selon quelque maniere] Quintilien met expressément ce mot *en quelque maniere* entre les remedes, dont il faut user pour addoucir les metaphores & les figures trop hardies, quand on en veut employer quelcune dans le discours; Il nous avertit d'y ajoûter ces excuses pour les addoucir, & de dire en telles rencontres, *pour parler ainsi*, ou *s'il est permis de le dire ainsi*, ou *en quelque maniere*, ou *permettez moy de parler ainsi*. C'est ce que fait S. Augustin & icy & ailleurs encore, quand il donne le nom du *corps de Christ* a l'Eucharistie. Certainement il croyoit donc que c'étoit une locution figurée, & mesme hardie; ce qu'asseurément il n'eust pas creu, s'il eust estimè, comme vous, que l'Eucharistie est réellement le corps de Christ; n'y ayant nulle hardiesse, ni figure dans une expression qui donne a un sujet son nom propre. En effet, où est l'homme sage, qui ayt jamais dit, que le corps de Saint Estienne étoit le corps de Saint Estienne *selon quelque maniere?* Qui ne voit donc que S. Augustin, qui dit du sacrement, qu'il est le corps de Christ selon quelque maniere, ne croyoit pas qu'il soit le corps de Christ, comme celuy de S. Estienne étoit le corps de S. Estienne? Le mesme auteur ailleurs pour expliquer ce qu'il posoit, que Iesus Christ se portoit soy mesme, quand il tenoit le sacrement en ses mains, dit qu'*il se portoit EN QVELQVE FACON, quand il disoit, Cecy est mon corps.* Qui a jamais dit d'un homme, qui tient une vraye Bible en sa main, qu'il porte une Bible *en quelque façon?* & où est l'oreille assez grossiere pour ne pas sentir, que cette addition *en quelque façon*, déroge a la pleine veritè du sens des paroles, & induit qu'il ne les faut pas prendre a la lettre, ni la raison, ni l'usage ne souffrant pas, que l'on die d'un sujet qu'il est en *quelque sorte*, *ou* en *quelque façon*, ou *maniere*, ce qu'il est proprement & univoquement? comme on ne s'est jamais avisè de dire, que S. Pierre

Aug. ep. 23. ad Bonifac.

Quintil. Inst. Orat. l. 8. c. 3. fol. 245. b.

Id. in Ps. 33. Conc. 2. p. 94. D.

fust

fust un homme *en quelque façon?* ou que le fils de Zacharie, & d'Elisabeth fust *en quelque sorte* Iean Battiste; au lieu, que l'on peut bien dire, que le premier *étoit en quelque sorte un Ange*, & que le second étoit *Elie en quelque sorte*? Facundus Evesque d'Afrique aussi bien, que Saint Augustin, mais plus jeune que luy de cent ans; *Ce que nous appellons* (dit-il) *corps & sang du Seigneur le sacrement de son corps & de son sang, qui est au pain & au calice consacrè, n'est pas que le PAIN soit PROPREMENT son corps, ou le calice son sang.* Il n'a pas besoin de commentaire, niant formellement ce que vous croyez 4. Theodoret Evesque de Cyr, Grec de langage & de nation, qui a vescu apres S. Augustin, & avant Facundus, nous montre clairement la mesme chose, quand il dit que le seigneur appellant son corps pain au sixiesme de S. Iean, & le pain son corps dans l'institution du sacrement *a fait un échange de ces noms, donnant celuy de son corps a son symbole, & celuy de son symbole a son corps.* C'est nous dire nettement que le nom *du corps de Christ* n'appartient pas mieux au sacrement, que celuy de pain au *corps* de Christ, c'est a dire que le sacrement n'est pas nommè corps de Christ proprement, non plus que son corps, n'est pas proprement appellè pain. Mais S. Augustin ne dit pas seulement, que le sacrement est *le corps de Christ* en quelque maniere; c'est a dire improprement. Il dit expressément, qu'il est ainsi appellè *figurément*. Car traitant de ces mots, *manger la chair de Christ*; *C'est* (dit-il) *une figure, qui nous commande, qu'il faut communier a la passion du Seigneur.* Et afin que vous ne nous disiez pas avecque le Cardinal du Perron, que la figure est dans l'action mesme commandée par ces mots, & non dans les paroles, & dans l'expression, vous remarquerez s'il vous plaist, que S. Augustin met cette figure entre celles, non des choses mesmes, mais des manieres de parler, & (comme il dit) des *locutions*, dont on se sert pour exprimer les choses. Car traittant de ces manieres de parler, ou *locutions*; voicy la regle generale, qu'il nous donne pour les entendre, a nous qui lisons aujourdhuy l'Ecriture, & non aussi a Abraham, ou aux Prophetes (comme le mesme Cardinal le suppose sans raison & ridiculement) *La locution* (dit-il) *qui ordonne quelque chose, n'est point figurée, si elle nous défend ou une vilenie, ou une méchancetè, ou nous commande une utilitè ou une beneficence. Mais s'il semble qu'elle nous commande une vilenie, ou une méchancetè, ou bien qu'elle nous défende une utilitè, ou une beneficence, elle est figurée.* Là vous voyez clairement, qu'il parle de la *locution*, & non de *l'action figurée*. Certainement c'est donc en ce mesme rang des *locutions*, & non des *actions* figurées, qu'il faut mettre l'exemple qu'il en apporte immediatement apres en ces mots. *Si vous ne mangez* (dit-il) *la chair du Fils de l'homme, & ne beuvez son sang, vous n'aurez point vie en vous mesmes. Il semble qu'il commande une mechancetè ou une vilenie. C'est donc une figure* (c'est a dire comme il est clair, *une locution figurée*) *qui ordonne*

Chap. XXXIII.

Facund. L. 9. p. 404.

Theod. Dial. διὰ τ̃ τ̃ ὀνομάτων ἐναλλαγῆς.

Aug. L. 3. de doctr. Christ. c. 16.

Chap. XXXIII.

ne qu'il faut communier a la paßion du Seigneur, & remettre doucement & utilement en nôtre memoire, que sa chair a ètè crucifiée & navrée pour nos pechez. Est-ce-là Monsieur, la tradition de Rome, ou celle de Geneve & de Charenton? Celuy-là entendoit bien mieux, que n'a pas fait le Cardinal du Perron, le vray sens de ce passage, qui le rencontrant allegué dans les œuvres de Foubert Evesque de Chartres, l'a fait imprimer avec cette parenthese, qu'il y a inserée de son autoritè, malgré l'intention de l'auteur; *C'est donc une figure* (DIRA *L'HERETIQUE) qui nous commande de communier a la passion du Seigneur.* C'est un trait digne a la veritè de la grandeur du courage Romain; mais qui montre clairement ce que vous niez, que S. Augustin est aussi bien, que nous, heretique en ce point. Ce n'est pas estre tout a fait malheureux d'estre compagnons d'un si illustre criminel.

Voyez l'edit de Fulbert. fait a Par. 1618 in 8°. par Viller. p.168. & dans la Bibl. des Peres. T. 3. p. 522. C.

Mais il ne se contente pas de nous dire ainsi en general, que c'est en quelque fasson & par une *locution figurée*, que le pain de l'Eucharistie, que nous prenons en communiant, est appellè *le corps de Christ*; Il passe plus avant, & nous apprend particulierement la raison de cette appellation, & nous designe l'espece de cette figure. Ecrivant a un Evesque d'Afrique, nommè Boniface; *Si les sacremens* (dit-il) *n'avoyent quelque ressemblance avecque les choses dont ils sont sacremens, ils ne seroyent pas mesme sacremens. Et c'est de cette ressemblance, qu'ils prennent le plus souvent les noms de ces choses là mesmes* [dont ils sont les sacremens] *Comme donc le sacrement du corps de Christ, & le sacrement de son sang, sont selon quelque maniere son corps & son sang; ainsi le sacrement de la foy est la foy.* C'est donc pour la *ressemblance*, qu'a l'Eucharistie avecque *le corps de Christ*, qu'elle est appellée *corps de Christ*, en la mesme maniere, que le sacrement de la foy est appellè foy; & que le jour du Vendredy de Pasques, est nommè la *passion du Seigneur*, parce que dans la revolution des temps il est semblable au jour, auquel souffrit le Seigneur; & en la mesme maniere encore, que l'on dit que Christ est *immolè* en l'action de la Sainte Cene, parce que l'on y celebre le sacrement, ou le signe sacrè de sa passion; deux exemples de cette locution, qu'il avoit deja alleguez en ce mesme lieu 2. Ailleurs disputant de la vieille loy, qui defend de manger le sang des animaux, parce que c'est leur ame, il répond; que cela *peut estre interpretè, comme ayant ètè dit en signe* (c'est a dire que le nom *d'ame* est donnè au *sang*, parce qu'il en est le signe) & il apporte en suitte cet exemple pour justifier cette maniere de parler; *Car* (dit-il) *le Seigneur ne fit point de doute de dire*, Cecy est mon corps, *bien qu'il donnast le signe de son corps.* Il éclaircit encore plus au long cette maniere de parler un peu apres vers la fin du mesme chapitre; où retouchant le mesme sujet; *Nous disons, que ces mots, le sang est l'ame* (dit-il) *sont mis, comme plusieurs autres, & presque tous les sacremens des anciennes Ecritures sont pleins des signes & des figures de la predication a venir, qui a*

Aug. ep. 23. p. 36. C.

là mesme un peu auparavant.

Id contr. Adim. c. 12. p. 78. B.

ibid. col. 2. C.

étè desormais declarée par nôtre Seigneur Iesus-Christ. Car le sang est l'ame tout de mesme que la pierre ètoit Christ, selon ce que dit l'Apostre; Ils beuvoyent de la pierre spirituelle qui les suivoit. *Car chacun sait que les enfans d'Israël beurent dans le desert apres que la pierre eût étè frappée ; & c'est d'eux : que parle l'Apôtre ; & neanmoins il ne dit pas, que la pierre signifioit Christ; mais il dit*, La pierre étoit Christ. Pour éclaircir le sens de cette parole de Moïse, *le sang est l'ame*, qu'il dit avoir été mise en signe, il allegue celle de Christ , *Cecy est mon corps* & celle de l'Apôtre , *La pierre étoit Christ.* Ou il extravague, ou il presuppose que ces deux dernieres *sont mises en signe* , aussi bien que la premiere; c'est a dire , que comme le sang est appellè *l'ame*, parce qu'il en est le signe ; semblablement ce que tenoit Iesus-Christ en donnant la Cene a ses disciples, est aussi nommè son corps,parce qu'il en est le signe; & que la *pierre* est tout de mesme appellée Christ,parce(comme il dit luy mesme)qu'elle *le signifioit* & en étoit le signe.Pouvoit-il nous mieux apprendre,que le sacrement est appellé le corps de Christ,parce qu'il en étoit, non la substance & la veritè mesme , mais le *signe*, comme il dit icy , ou la *figure* , comme il parle ailleurs ? & que c'est cette espece *de trope*, ou de *figure*, commune en tous langages, que les Grammairiens appellent *metonymie*, quand le nom d'une chose est donnè a son signe? 3. Aussi voyons-nous que dans le sermon aux nouveaux baptisez, apres leur avoir dit, que le sacrement est du pain & une coupe, *comme leurs yeux mesme le leur rapportoyent* , & ayant ajoûtè que *pour l'instruction de leur foy* , il les avertit, que *ce pain est le corps de Christ, & cette coupe son sang*; Il fait là dessus cette question, *Comment le pain est-il son corps, & le calice , ou ce qui est dans le calice , comment est-il son sang ?* A cela Monsieur, vous eussiez répondu, que ces choses ayant perdu leur premiere substance de pain & de vin, & ayant étè changées réellement en celle du corps & du sang du Seigneur, il est raisonnable, qu'elles en ayent le nom , puis qu'elles en ont la veritè. Il n'y a personne, qui ne voye, que c'étoit ce que S. Augustin devoit répondre, & qu'il étoit trop habile homme pour faire autrement , s'il eust eu vôtre créance. Que répond-il donc ? *Mes Freres* (leur dit-il) *ces choses sont appellées sacremens ; parce que l'on y voit une chose , & qu'une autre y est entenduë. Ce qui s'y voit, a une espece corporelle ; ce qui y est entendu , a un fruit spirituel.* Que veut il dire avec ses *sacremens* , & *son espece corporelle* , & *son fruit spirituel ?* Que ne dit-il nettement, que ces choses ont étè changées ? qu'elles étoyent pain & vin autrefois ; & qu'elles ne le sont plus maintenant ? & que ce sous ces vaines & fausses apparences , dont elles abusent nos yeux , elles cachent le corps & le sang de Christ , vray , propre & naturel ? Certainement , Monsieur , il ne le dit pas ; parce qu'il ne le croyoit pas ; étant impossible , qu'il ne l'eust dit dans un lieu , où il étoit absolument necessaire de le dire, s'il l'eust creu. Il a recours a sa solution ordinaire ; que ces choses sont

Aug. Serm. ad Infr apud Fulg. de bapt. Æth.

Chapitre XXXIII.

des *ſacremens*, c'eſt a dire des ſignes ſacrez, qui outre la choſe, qu'ils nous preſentent, nous en font entendre une autre; le pain, nous faiſant venir en l'eſprit, le corps du Seigneur, & le fruit ſpirituel, qu'il contient, c'eſt a dire la nourriture de nos ames en vie eternelle. C'eſt donc la raiſon pourquoy il veut, que *le pain & le vin* ſoyent appellez *le corps & le ſang du Seigneur*; parce qu'ils en ſont les ſacremens & non la choſe meſme; parce qu'ils nous les repreſentent comme leurs ſignes, & non parce qu'ils ayent étè tranſſubſtantiez en leur nature. 4. La raiſon que Theodoret apporte de cette appellation, revient là meſme, *Le Seigneur* (dit-il) *qui a appellé ſon corps naturel pain & froment, & qui s'eſt encore nommè ſoy meſme ſep de vigne a außi nommè les ſymboles, qui ſe voyent du nom de corps & de ſang.* Pourquoy? Eſt-ce qu'il les euſt tranſſubſtantiez? Il le falloit dire, s'il le croyoit, & il n'y avoit rien de plus aiſè. Mais bien loin de le dire, il exclut expreſſément cette pretenduë raiſon, quand il ajoûte, que *le Seigneur avoit donnè ces noms aux ſymboles, non* (dit-il) *qu'il en euſt changè la nature.* Pourquoy donc? *Mais ayant* (dit-il) *ajoûtè la grace a la nature.* C'eſt là la vraye raiſon de ce que le pain & le vin de l'Euchariſtie, ſont appellez corps & ſang de Chriſt, parce qu'ils en ſont les *ſacremens* (comme diſoit S. Auguſtin) c'eſt a dire des *ſignes ſacrez*, qui bien que pain & vin en leur nature ſont neantmoins les ſymboles & les inſtrumens puiſſans & efficaces de la grace, que le Seigneur *y ajoûte* par ſon inſtitution, & qu'il communique par eux, a ceux, qui les reçoivent dignement avec des ames bien diſpoſées. 5. Facundus, dont nous devons l'excellent ouvrage au ſoin & a l'humanitè de vôtre docte Pere Sirmond, s'en eſt ſi clairement expliquè, que je ne ſay ce que Geneve & Charenton pourroyent en dire de plus expres; *Le ſacrement de l'adoption* (dit-il) *peut eſtre appellè adoption; comme nous appellons corps & ſang du Seigneur, le ſacrement de ſon corps & de ſon ſang, qui eſt au pain, & au calice conſacrez, non que le pain ſoit proprement ſon corps, ou le calice ſon ſang; mais parce qu'ils contiennent en eux le myſtere de ſon corps & de ſon ſang. D'où vient que le Seigneur meſme appella ſon corps & ſon ſang le pain & le calice benit, qu'il bailla a ſes diſciples. Tout ainſi donc que l'on dit fort bien que les fideles reçoivent le corps & le ſang de Chriſt, quand ils reçoivent le ſacrement de ſon corps & de ſon ſang; ainſi pareillement l'on a peu fort bien dire, que le Seigneur receut l'adoption des enfans, puis qu'il receut les ſacremens de l'adoption des enfans.* Eſt-ce là Monſieur, ce que l'on croit, & que l'on preſche a Rome? que ce que l'on reçoit a la table du Seigneur, *n'eſt pas proprement ſon corps & ſon ſang?* & qu'il n'eſt appellè de ces noms, qu'a cauſe qu'*il en contient le myſtere*? de meſme que la circonciſion autrefois, & maintenant le bapteſme, peuvent eſtre appellez *l'adoption* parce qu'ils en ſont les ſacremens? Et en quelle langue *contenir le myſtere du corps de Chriſt*, ſignifie-t-il eſtre proprement & réellement le corps de Chriſt?

Theod. Dial. 1.

Fac. L. 9. *p.* 404.

* *Bonav. in* 4. *D.* 1. *q.* 3.

N'eſt-ce

N'est-ce pas non en contenir la substance, mais en signifier la grace, selon la definition mesme du Cardinal Bonaventure, * qui enseigne que *les sacremens sont dits contenir la grace, parce qu'ils la signifient ?*

C'est assez pour les témoignages, que les Peres du quatriesme & du cinquiesme siecles rendent a nôtre doctrine contre vôtre transsubstantiation. Voyons maintenant si nous y treuverons les suites claires & necessaires de vôtre créance, qu'elle vous a contraints d'admettre & d'adopter pour bonnes & veritables, quelque étranges & prodigieuses, qu'elles paroissent aux sens & a la raison des hommes.

La premiere, le fruit & la fin de toute vôtre doctrine, est la manducation orale & corporelle de ce mesme corps du Seigneur, qui fut attaché a la croix pour nôtre salut, que vous croyez que vos Prestres vous mettent dans la bouche en sa propre substance & en sa propre masse materielle, en chair & en os, couvert des simples accidens du pain, que vous appellez *speces*. Il paroist assez par les solutions, que j'ay données des lieux, que vous avez apportez pour la fonder, qu'elle ne paroist nulle part en ces auteurs. I'ajoûte maintenant, que bien loin de la poser, ils la rejettent hautement & clairement. Eusebe fait ainsi parler nôtre Seigneur pour declarer & expliquer ce qu'il dit dans le sixiesme de S. Iean de la manducation de sa chair; *Ne pensez pas* (dit-il) *que je parle de cette chair, que je porte, comme s'il la falloit manger, & ne vous imaginez pas, que je vous commande de boire du sang sensible & corporel. Mais vous savez bien, que les paroles, que je vous ay dites, sont esprit & vie.* Puis ayant ajoûté, *que ses paroles & ses discours sont sa chair & son sang, le pain celeste qui nourrira en vie celeste, celuy, qui en sera toûjours participant, Ne vous scandalisez donc point* (dit-il) *de ce que j'ay dit de manger ma chair & de boire mon sang; ni ne vous troublez soudainement pour les choses, que j'ay dites de la chair & du sang. Car elles ne profitent de rien étant entenduës sensiblement. Mais l'Esprit vivifie ceux, qui peuvent les entendre spirituellement.* Que sauroit-on dire encore de plus expres, que le discours, que S. Augustin fait tenir a nôtre Seigneur parlant a ses disciples? *Entendez* (dit-il) *spirituellement ce que je vous ay dit. Vous ne mangerez pas ce corps que vous voyez, ni ne boirez le sang, que répandront ceux, qui me crucifieront. Ie vous ay recommandé un certain sacrement. Estant entendu spirituellement il vous vivifiera.* 2. Cela se reconnoist aussi clairement de ce qu'ils nient que les hypocrites mangent la chair du Seigneur; d'où s'ensuit necessairement que *ce manger de la chair de Christ*, pris en son vray & principal sens, est un acte spirituel de l'ame, dont les hypocrites sont incapables, & non une reception telle, que vous la feignez, du corps de Christ en la bouche & en l'estomac du communiant, que vous confessez, que les hypocrites exercent indifferemment avecque les fideles. Saint Augustin parlant du sacrement de l'Eucharistie; *Il est pris* (dit-il) *a la table du Seigneur pour quelques-uns a vie, & pour quel-*

Euseb. de Theol. Eccl. contr. Marcell. L. 3. c. 12.

Aug. in Psal. 98.

Aug. Tract. 26. in Ioan. p. 94. B col. 2.

Chapitre XXXIII.

ques autres a mort; mais la chose mesme, de laquelle il est sacrement, est a tout homme a vie, & n'est a perdition a aucun, qui y ayt participé. Il ne pouvoit pas dire plus clairement, que nul de ceux qui perissent n'a jamais mangè le corps de Christ, quelque souvent qu'il puisse avoir pris le sacrement. Il ajoûte encore un peu apres; *sans doute, celuy qui ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, ne mange point sa chair & ne boit point son sang, encore qu'il mange & boive a son jugement le sacrement d'une si grande chose. Ceux qui ont publiè l'édition de S. Augustin de l'an 1636. a Paris, témoignent, que les manuscrits lisent ainsi ce passage; si bien que le surplus y a étéfourré, & n'est pas de l'auteur.* 3. Mais je treuve encore en Saint Augustin un autre lieu, qui prouve ce me semble, invinciblement, que l'Eglise de ce temps là ne croyoit nullement manger la chair du Seigneur ni boire son sang avecque la bouche du corps. Consentius luy avoit écrit, luy demandant *si le corps du Seigneur a maintenant des os & du sang.* Faudroit-il pas qu'un homme de vôtre communion, qui croit voir tous les jours boire le sang de Christ a ses Prestres, & le prendre luy-mesme avec sa chair, toutes les fois qu'il communie; faudroit-il pas dis-je qu'un tel homme fust hors du sens pour faire une question pareille a celle-là? & pour douter si le corps du Seigneur a encore du sang ou non? Et néantmoins ce Consentius qui fait la question, n'étoit pas un Chrétien du commun. Il semble que c'étoit un Evesque ou tout au moins un Prestre, digne de l'amitiè & du respect du grand S. Augustin, qui l'appelle des l'entrée *son Frere tres-cher* ou *tres-aymé*, & ailleurs *honorable dans les entrailles de Christ*, & luy dit des paroles pleines d'estime & de tendresse. Puis que cet homme demande si le corps de Christ a du sang en l'état, où il est maintenant, certainement il ne croyoit donc pas qu'on le beust réellement dans la coupe sacrée. Car côment le Seigneur nous l'y donneroit-il, si son corps n'en a point? Et puis que Consentius n'étoit pas asseurè de cela, l'Eglise tres-certainement ne l'enseignoit pas alors non plus. Mais cela paroist encore bien plus clairement par la response, que luy fait S. Augustin. Car si l'Eglise de ce temps-là eust enseignè, comme fait la vôtre aujourd huy, que le sang de Christ est réellement dans la coupe sacrée, ce Saint homme eust doucement averty Consentius de songer a l'Eucharistie, & de penser que c'est qu'elle deviendra, si sa coupe ne donne pas aux fideles le vray & propre sang du Seigneur a boire. Et néantmoins il ne luy dit rien de tout cela. Il fait encore beaucoup pis selon vôtre doctrine. Car il prouve bien a son amy par les paroles de l'Ecriture, que le corps de Christ, a encore maintenant de *la chair & des os*; Mais parce que dans l'Ecriture, qu'il allegue, il n'est rien dit du sang; Il laisse ce point dans les termes, où son amy l'avoit mis; c'est a dire dans le doute; disant que puis que le Seigneur a seulement dit, qu'il *a de la chair & des os*, sans ajoûter du sang; nous ne devons pas non plus pousser nos questions plus loin,

Ibid C Voyez le aussi dans la sert 379. de Presp alias 341.

Aug ep. 146. ad Cons. init.

Id. ep. 222.

Ibid. p. 158. A.

loin, ni ajoûter celle de son sang a l'autre de ses os. Il s'arreste là tout court ; pour couper au devant de la curiositè humaine, de peur que si on accordoit qu'il y a du sang dans le corps glorifiè du Seigneur, il ne vinst *quelque autre disputeur plus fâcheux, qui prenant cette occasion nous pressast, en disant, S'il y a du sang* [dans le corps du Seigneur] *pourquoy non aussi de la pituite? pourquoy non de la bile, & de la melancolie, les quatre humeurs, qui temperent la nature de la chair; comme le témoigne la science mesme de la medecine*? Que dites-vous M[r] de la modestie de cet ancien Theologien, qui bien loin de mettre du sang dans la coupe du sacrement, n'ose je ne diray pas definir, mais non pas mesme disputer, s'il y en a dans le propre corps du Seigneur ? Pour moy je n'en dis qu'une chose, que ce seul passage montre clairement, que non seulement il ne croyoit ni vôtre manducation réelle & orale, ni vôtre transsubstantiation, qui en est le fondement, mais qu'il en étoit mesme ce semble, encore plus éloignè, que nous ne sommes, nous qu'il vous plaist d'appeller *sacramentaires*, parce que nous preferons la veritè de l'Ecriture & la traditiõ de l'Eglise des cinq premiers siecles aux nouveaux decrets de vos Papes Nicolas 2. & Innocent 3. & aux canons encore plus nouveaux de vôtre Concile de Trente. 4. D'avantage si cette antiquitè eust creu manger proprement & avecque la bouche du corps, le corps du Seigneur, que tous les Chretiens adorent; comment & avec quel front Theodoret eust-il osè écrire, que *c'est la derniere folie d'adorer ce que l'on mange?* Ie rapporte là mesme ce qu'il demande ailleurs, *comment un homme qui est en son bon sens peut appeller Dieu une chose, qu'il mange luy mesme, & qu'il a offerte au vray Dieu?* Eust-il parlè ainsi s'il eust appellè *Dieu*, comme vous ce qu'il *offroit a Dieu*, & qu'il mangeoit tous les jours a la table du Seigneur ? 5. Aussi est-il vray que les Chrétiens du quatriesme & cinquiesme siecle, non plus, que ceux des trois premiers, n'ont jamais étè appellez *Mange-Dieux* par les infideles, comme nous avons remarquè cy-devant, que les Turcs vous donnent aujourd'huy cet éloge. D'où vient cette difference, sinon de ce que les infideles ne voyoient point en la religion de ces premiers Chrétiens l'article de cette manducation orale du Seigneur, que les Turcs voyent aujourd'huy en la vôtre.

Ibid.

Theod. in Gen. Quæst. 55.

Id. in Lev. q. 11. extr.

11. La seconde absurditè, où la transsubstantiation vous a engagez, est de poser, que les accidens des choses, comme leur quantitè, leurs couleurs, leurs odeurs, peuvent subsister d'eux-mesmes sans estre inherens dans aucun sujet ; parce que les especes, qui se voyent dans l'hostie consacrée, se soutiennent ainsi, & non autrement, si on vous en croit. Vous n'avez rien dans toute l'antiquité, qui favorise cette pensée si étrange, & si inimaginable. C'est desja beaucoup. Car comment n'en eussent-ils rien dit, s'ils l'eussent creuë, en tant de lieux, où ils traittent de l'Eucharistie, & nommément quand ils en touchent les difficultez? Mais ils ont encore plus fait, & sans nous laisser la pei-

Chapitre XXXIII.

ne de chercher par les conjectures, & par les raisonnemens quel en peut avoir été leur sentiment, ils nous l'ont expliqué eux-mesmes clairement & expressément, mais toûjours constamment contraire au vôtre. Tous ces auteurs en sont pleins; & nos gens vous en ont rapporté grand nombre de passages, de Methodius, de Tite Evesque de Bostre, d'Athanase, de Gregoire de Nazianze, de Basile, & de Gregoire de Nysse, de Cyrille d'Alexandrie, de Mamertus, & d'autres que vous pouvez voir dans les livres de Messieurs le Faucheur, * Aubertin †, Blondel * & ailleurs. Mais parce que vous m'avez voulu particulierement montrer que *je suis la foiblesse mesme dans les ouvrages* (comme vous parlez) *de S. Augustin*; je me contenteray de vous representer quelques-uns de ses tesmoignages. Ce grand homme étoit donc si bien persuadé de la possibilité de cette existence des accidens sans sujet, que vous tenez tous, comme une des pieces fondamentales de vôtre transsubstantiation, que voicy comment il en parle; *Qui est ce* (dit-il) *qui voudroit accorder, & a qui sembleroit-il qu'il SE PUISSE faire, que ce qui est dans un sujet demeure encore, ce sujet mesme venant a estre défait & détruit? Car c'est une chose MONSTRUEUSE, & tres éloignée de la verité, que ce qui ne seroit point, s'il n'étoit dans un sujet, puiße néantmoins estre, lors que le sujet mesme n'est plus.* Pouvoit-il choquer plus rudement vôtre mystere? Croyez moy Monsieur; Il étoit trop doux & trop civil pour le traiter en cette sorte, s'il l'eust connu. Un peu auparavant il avoit posé dans ce mesme lieu, que l'estre des accidens est de ne pouvoir estre separez de leur sujet; comme la forme & la figure d'avec le bois, où elle est, la lumiere d'avec le soleil, la chaleur d'avecque le feu, la doctrine & la science d'avec l'esprit; & en suite *que si le sujet, où sont ces choses, ne demeure plus en son estre, ces choses-là ne peuvent non plus subsister* (ou demeurer) *apres cela.* Et plus bas dans le mesme livre il dit, que l'on *ne luy persuadera jamais, que ce qui est dans un sujet puisse demeurer en estre le sujet étant détruit.* N'est ce pas nous dire clairement, que la substance du pain demeure dans l'hostie apres la consécration, puis-que sa blancheur, sa forme, & sa figure y demeurent encore alors par vôtre propre confession, qui néantmoins selon Saint Augustin, ne pourroyent y estre demeurées, si la substance, où elles étoyent, n'y demeuroit plus elle mesme? *Il ne se peut faire* (dit-il encore ailleurs) *en aucune maniére que le sujet étant changé, ce qui est inséparablement en luy, ne soit außi changé.* Et dans une de ses épîtres, *Otez* (dit-il) *aux qualitez les corps, où elles sont* (comme a la blancheur & a la rondeur de l'hostie, la substance du pain, où elles étoyent) *il n'y aura plus de sujet, où elles puissent estre; d'où s'ensuit necessairement qu'elles cessent aussi d'estre.* C'est donc combattre ouvertement sa doctrine de vouloir comme vous, que la substance de l'hostie ait cesse d'estre apres la consécration, puis que la blancheur & la rondeur y demeurent encore, qui selon cet ancien

* Le Faucheur de l'Euch. L. I. ch. 5 p. 17.
† Aubert de Euch. L. I. c. 20. p. 125.
* Blondel de l'Euch. c. 6. §. 16 p. 500.
* p. 50

Aug. Solitoq. L. 2. c. 12.

Id. L. 2. de immort. an. c. 2.

Id ep. 57 ad Dardan. p. 393. D.

Docteur

Docteur eussent necessairement cessè d'estre, si le corps, où elles étoyent, leur eust étè ostè. Il retint toûjours constamment cette doctrine, comme il paroist & par ses autres livres & nommément par son ouvrage contre Iulien; *Ce que vous avez appris* (dit-il) *en la Dialectique, est vray, que les choses, qui sont dans un sujet, comme sont les qualitez, ne peuvent estre sans le sujet dans lequel elles sont, telle qu'est la couleur ou la forme dans le corps, qui est leur sujet.* Ne treuvez-vous point étrange, Monsieur, que ce grand homme prenne pour un principe de veritè ce que vous croyez faux, & qu'il décrie comme une *faußetè monstrueuse*, ce que vous obligez tout vôtre monde a croire, comme une veritè indubitable? Sans mentir je m'imagine que vous, & tous les bons Catholiques de vôtre sorte en estes si fort scandalisez, que s'il étoit aujourd'huy échappè a quelqu'un d'en écrire autant, & que la chose dependist de vôtre jugement, son écrit auroit de la peine a se sauver de ce terrible feu de la Greve, dont vous menacez quelque fois les miens avecque beaucoup moins de sujet.

Chapitre XXXIII.

Id. L. 5. contr Iul. c. 9.

3. Le troisiesme article, que la transsubstantiation a produit en vôtre doctrine, & qui ne choque pas moins la raison & l'imagination des hommes, que les precedens, est qu'un corps peut estre en plusieurs lieux a la fois. Cette opinion étrange & inouïe dans le genre humain jusques a vous, est si étroitement conjointe avecque la presence réelle, & avecque la transsubstantiation, qu'il n'est pas possible de poser celles-cy sans admettre aussi celle-là. Si donc les Anciens eussent eu vôtre créance sur ce sujet; sans doute ils eussent aussi reconnu avecque vous cette pretenduë possibilitè de l'existence d'un mesme corps en plusieurs lieux tout ensemble. Et neantmoins il est clair, qu'ils n'y ont jamais songè. Au moins est il bien certain, qu'ils n'en témoignent rien en tout ce que nous avons de leurs œuvres. Que dis-je qu'ils ne le posent nulle part? Ils le choquent & l'abbatent, comme une chose impossible, toutes les fois, qu'ils rencontrent quelque occasion d'en parler. I'ay desja montrè cette veritè sur les auteurs des trois premiers siécles. Ceux des deux suivans en parlent encore plus fortement; comme vous le pourrez voir s'il vous plaist dans les écrits de ceux de nôtre communion, qui ont traitè cette question; & qui en ont produit les témoignages clairs de S. Hilaire, de Basile, de Gregoire de Nazianze, d'Ambroise, de Didyme, de Chrysostome, de Basile de Seleucie, de Cassien, de Cyrille d'Alexandrie, de Theodoret, de Gelase, du Diacre Paschase, de Fulgence, & d'autres. Pour moy je me contenteray d'employer icy S. Augustin, c'est a dire, *nôtre foiblesse mesme*, comme vous nous le reprochez avec plus d'elegance, que de veritè. Ce saint homme enseigne donc premierement parlant des corps en general, que *c'est avec leurs maßes qu'ils tiennent les lieux, où ils sont; si bien qu'il n'est pas possible, qu'ils soyent tout ensemble en d'autres espaces éloignez.* C'est ce que sonnent ces paroles dans l'épître a Dardanus, & c'est ce

Blondel de l'Euch. ch. 8. §. 2. Albert. de Euchar. p. 181. b. 382. a 732. b. le Fauch. L. 5. de l'Euch. c. 19. & 20. p. 427.

Aug. ep. ad Dardan p. 105. D. col. 1.

que

Chapitre XXXIII.

que demande necessairement son sujet, comme le lieu alleguè le découvre clairement. Ailleurs dans l'ouvrage de la Citè de Dieu, il prononce clairement, qu'*il n'y a point de nature corporelle qui puisse estre toute entiere dans le ciel, & toute entiere dans la terre, non en temps differens & l'un apres l'autre, mais tout ensemble & en mesme moment*; posant qu'il n'y a, que Dieu seul qui ayt cette proprietè-là, d'estre tout entier par tout en mesme temps. Ce qu'il écrit ailleurs, a un mesme sens; *L'homme selon son corps est dans un lieu; il passe d'un lieu dans un autre, & quand il est venu dans un autre lieu, il n'est plus en celuy, d'où il est venu: mais Dieu remplit toutes choses, & est tout entier par tout & n'est pas contenu dans les lieux selon les espaces.* L'opposition, qu'il fait entre Dieu & l'homme ne sera pas juste, si l'homme peut estre en deux lieux tout a la fois. 2. Ce mesme auteur enseigne nommément, que le corps du Seigneur en particulier a aussi cette proprietè, naturelle a tout vray corps, de ne pouvoir estre present en deux lieux a la fois; *Ne doutez point* (dit-il a Dardanus) *que l'unique Fils de Dieu ne soit par tout present & tout entier entant que Dieu, & qu'il ne soit aussi dans ce mesme temple* (il entend dans sa nature humaine) *comme Dieu qui y habite, & dans un certain lieu du ciel a cause de la mesure de son vray corps.* Il s'en exprime encore plus fortement ailleurs; *le Seigneur* (dit-il) *est là haut; Mais le Seigneur la veritè est aussi icy bas. Car pour le corps du Seigneur auquel il est ressuscitè, il faut qu'il soit dans un seul lieu; sa veritè est épanduë par tout.* Car c'est ainsi, qu'il faut entendre & interpreter ce lieu, en lisant dans le Latin *uno loco esse oportet*, comme l'ont allegué tous les anciens Canonistes & Scholastiques, Yves de Chartres[a], Algert[b], Lombard[c], Gratien[d], Alexandre de Hales[e], Bonaventure[f], Thomas[g], Durand[h], Biel[i]; & non comme on le lit aujourd'huy dans les editions, *uno loco esse potest, il peut estre dans un seul lieu*; ce qui fait un sens froid, & fade, & qui n'a point de rapport au dessein de S. Augustin. Enfin il a si bien creu, que le corps du Seigneur ne peut estre en plusieurs lieux tout ensemble, qu'il s'est servi de cette veritè, comme d'un principe, d'où il tire la conviction d'une erreur des Manichiens. Ces extravagans contoyent, que le Seigneur Iesus, qui fut crucifiè sous Ponce Pilate, étoit aussi en mesme temps étendu dans le Soleil, & dans la Lune, qu'ils appelloyent *ses navires*. Voicy donc comment Saint Augustin refute cette prodigieuse resverie; *Il n'étoit pas possible* (dit-il) *qu'il souffrist ces choses* (en la croix) *selon sa presence spirituelle. Mais quant a la corporelle, il ne pouvoit non plus estre tout ensemble & dans le Soleil & dans la Lune, & dans la croix.*[k] S'exposoit-il pas a la risée des Manichiens en les pressant de cette sorte, si luy & toute l'Eglise croyoient, que le corps du Seigneur est tout ensemble & a un mesme moment, & dans le ciel, & dans un million de lieux sur la terre? Mais quelque mal, que vous traitiez quelque-fois cet auteur, vous m'avoüerez bien (comme je crois) qu'il n'étoit

Id. de Civ. D. L. 22. c. 29.

Id. tract. 31. in Ioan.

Id. ep. 57.

Id. Tract. 30. in Ioan.

a *Ivo Decr. Part. 2. c. 8.*
b *Alg. L. 1. c. 14.*
c *Lomb. L. 4. d. 10.*
d *De Consec. d. 2.*
e *Hal. p. 4. ar. 3*
f *Bon. in 4. a. 1. q. 2.*
g *Thom. Sum. 3. q. 75. art. 1*
h *Dur. in 4. d. 10.*
i *Biel. in Can. Miss. lect. 39.*
k *Aug. L. 10. contr. Faust. c. 11.*

n'étoit ni ridicule, ni mal adroit a la dispute. Avoüez donc aussi que ni luy ni l'Eglise de son temps ne croyoit point vôtre nouveau article de foy, que le corps de Christ peut estre, & qu'il est en effet dans le ciel & dans la terre en mesme temps. Chap. XXXIII.

La quatriesme absurditè que produit vôtre transsubstantiation, est qu'un corps puisse estre dans un lieu sans, que ses parties y soyent étenduës, chacune dans un espace égal a sa grandeur; mais y étant toutes ramassées & resserrées sous un mesme point; Si bien qu'a ce conte un corps pourra tenir dans un lieu incomparablement moindre, que n'est pas la mesure de sa quantitè naturelle, comme le corps d'un homme par exemple dans un grain de millet, ou de froment. Car il n'est pas possible d'éviter cette étrange & inimaginable consequence, en posant comme vous faites, que le corps du Seigneur est tout entier sous les especes d'une petite hostie. Et néantmoins il ne paroist point, que les Peres du quatriesme & du cinquiesme siécle, ayent eu nulle connoissance de ce secret, non plus que ceux des trois precedens. Ni vous, ni vos docteurs n'en alleguez aucun témoignage, que je sache. Il faut donc de necessitè, qu'ils ayent aussi ignoré la *transsubstantiation & la presence réelle du corps de Christ* dans l'hostie, qui l'induit necessairement; n'étant pas possible de les croire l'une & l'autre sans présupposer vôtre paradoxe de cette maniere de l'existence d'un corps dans un lieu que vous appellez *spirituelle & non locale*. Mais il y a bien plus. Car ces anciens Peres n'ont pas seulement teu ce prétendu mystere; Ils l'ont rejettè, comme faux & impossible; & ceux des trois premiers siécles (comme nous l'avons desja montrè) & ceux des deux suivans tout de mesme. S. Gregoire de Nysse disputant de l'immensitè de Dieu, employe cecy, comme un principe d'une veritè certaine & non contestée, *que ce qui contient est plus grand, que ce qu'il contient*; Et S. Epiphane objecte pareillement a Marcion, que ce *qui environne doit estre plus grand, que ce qui est environnè*; Impertinemment & ridiculement l'un & l'autre, s'il est vray que le corps du Seigneur ne laisse pas d'estre contenu dans l'hostie, & d'en estre environnè, bien qu'il soit indubitablement plus grand, que l'hostie. Il faut donc avouër, que ni l'un, ni l'autre de ces auteurs, ni l'Eglise de leur temps ne croyoient point, que le corps du Seigneur fust réellement & a proprement parler dans le sacrement de l'Eucharistie. Saint Augustin propose pareillement, comme une chose impossible, *qu'aucun puisse s'asseoir dans l'espace de sa propre paume, ou mettre ses pieds dans un lieu, qui n'ayt de grandeur, que ce que son poing en peut tenir.* Mais il traitte cette doctrine ailleurs & plus souvent, & plus clairement, qu'aucun autre. *Il n'y a point de corps* (dit-il) *qui ne repose, ou ne se meuve dans l'espace d'un lieu avec sa longueur, sa largeur, & sa profondeur, en telle sorte, que les plus grandes de ses parties occupent aussi un plus grand lieu, & les plus petites un moindre, & qu'il y en ayt moins dans une partie,*

Nyssen. de vita Mos.

Epiph. Hær. 42.

Aug ep. 111. p. 318. c. col. 2.

Aug. ep 28.

ZZ *que*

Chap. XXXIII.

que dans le tout. Accordez cela avec vos nouveaux mysteres, qui veulent, que les parties du corps du Seigneur n'occupent aucun lieu, & que sa teste ne tienne pas plus d'espace, que son petit doigt, & qu'il y en ayt autant dans chacune des parties de l'hostie, que dans le tout. Il dit semblablement ailleurs, qu'il *n'est point de corps si petit, qui n'occupe un espace de lieu proportionnè a sa mesure, ni qui soit tout entier par tout l'espace du lieu qu'il occupe, & qui ne soit moindre dans l'une de ses parties, que dans son tout.* Et ailleurs; *Il faut* (dit-il) *necessairement qu'un corps, quelque grand, ou quelque petit qu'il soit, occupe un espace de lieu, & qu'il le remplisse en telle sorte, qu'il ne soit tout entier dans pas une de ses parties.* Et dans un autre ouvrage encore; *Il n'est pas possible* (dit-il) *en aucune maniere, qu'un corps, soit celeste, soit terrestre, soit d'air, soit d'eau, ne soit moindre dans l'une de ses parties, que dans le tout, ni que dans l'une de ses parties, il en ayt aussi une autre tout ensemble; mais il faut de necessitè, qu'en ayant l'une icy & l'autre là, il soit étendu dans quelques uns de ces espaces de lieux differens & divisibles l'un d'avecque l'autre, ou pour parler plutost ainsi, qu'il soit en tous & en chacun, mais par une masse de corps, qui se puisse couper & separer en diverses parties.* Ie serois trop long, si je voulois rapporter tous les lieux †, où il en parle en mesme sens. *Claudien Mamert, qui vivoit vers la fin du cinquiesme siécle; *Il est certain* (dit-il) *qu'il n'est pas possible, qu'un corps quelque petit qu'il soit, ne fust-ce qu'un grain de pavot, ou mesme qu'une des moindres parties de ce grain, soit tellement tout entier dans un mesme lieu, qu'il y ayt le devant la où il a le derriere, & le dessous là où il a le dessus.* Comment des auteurs, qui ont eu ces sentimens, ont-ils peu croire ces étranges mysteres de vôtre foy, que le vray & naturel corps du Seigneur est dans un lieu, sans l'occuper, & sans y avoir ses parties placées chacune dans un espace égal a leur quantitè, les plus grandes en de plus grandes espaces, & les moindres en de moindres? mais toutes ensemble grandes & petites resserrées dans un seul & mesme point?

Quant a cette autre doctrine, que la transsubstantiation vous a aussi apprise, qu'un corps fait & subsistant devant plusieurs siécles en la nature, y puisse estre fait tout de nouveau, comme celuy du Seigneur se fait tous les jours sur vos autels; je ne la treuve dans les Peres du quatriesme & du cinquiesme siécle, non plus qu'en ceux des trois precedens. I'y treuve formellement le contraire, *Tout ce qui se fait* (dit S. Hilaire[a]) *n'étoit pas, avant qu'on le fist.* S. Athanase[b]; *C'est* (dit il) *des choses créées, & faites, que l'on dit proprement qu'elles sont venuës du non estre, & qu'elles n'étoyent point, avant qu'elles fussent faites.* Gregoire de Nysse,[c] *S'il l'a fait,* (dit-il) *asseurément il a fait ce qui n'étoit point.* Theodore, Evesque de Mopsuestie[d]; *Les choses qui ont étè*

Id. ep. 10.
Id. ep. 3.
Id. L. contr. ep. Manich c. 16. *T.* 6.
† *Voyez. T.* 1. *L.* 3. *Confess. c.* 7. *L. de immort. An. c.* 7. 12. 16. *De Ver. Rel c.* 30. 31. *T.* 2 *ep.* 6. 57. *T.* 3. *de Trin. L.* 10 *c.* 7. *T.* 4 *L.* 83. *Quæst.* 51. *extr T.* 6. *contr. ep. fund. c* 19. *T.* 7 *L.* 4 *de anim. orig c.* 11. 20 *T.* 10. *Serm. de Verb. Dom.* 33. 38. *de divers. Serm* 102.
* *Claud. Mamert. de Stat. An. L.* 1. *c.* 1?. *Bibl. Patr. T.* 4. *Part.* 1. *p.* 61?. *B.*
a *Hil. L.* 12. *de Trin & in Ps.* 138 b *Athan. Orat.* 3. *contr. Arian. init.* c *Greg. Nyss. contr. Eunom. L.* 9 *alias* 8. d *Theodor. Mops. in Cat. Gr in Ioan.* 1. 1.

faites

faites, n étoyent pas auparavant; & si elles eussent étè, elles n'auroyent pas étè faites. S. Augustin[c]; *faire est mettre en estre ce qui n'étoit point du tout*; & il le repete[f] encore ailleurs en autant de mots. Cyrille d'Alexandrie; [g] *Ce n'est pas ce qui est desja; mais ce qui n'est point, que l'on fait venir en estre.* Cassien;[h] *Les choses, qui sont desja en estre, ne peuvent revenir a estre encore engendrées par une création nouvelle.* L'auteur des cinq livres contre Eutyches, [i] que l'on a tenu long temps pour Vigile ancien Evesque de Trente, & que quelques modernes ont creu estre Gelase premier Pape de Rome; mais qui est veritablement Vigile, Prelat Africain, Evesque (comme il semble) de la ville de Tapse, vivant au commencement du sixiesme siécle; [k] *Comment celuy* (dit-il) *qui étoit, a-t-il étè fait, veu qu'estre fait a accoutumè d'estre le propre de celuy, qui n'avoit jamais subsistè auparavant?* Ie laisse les autres, qui en ont parlè conformément a ceux-cy. Comment eussent-ils eu ces sentimens, s'ils eussent creu, que le corps de Iesus Christ, fait plusieurs siécles avant eux, eust étè fait chaque jour tout de nouveau par les Ministres de l'Eglise sur la table du Seigneur?

c *Aug. de morib. Manich. c. 7.*
f *Id. L. 1. contr. advers. leg. c. 33.*
g *Cyr. Al. Thess. Assert. 20. extr. T. 5. Part. 1. p. 209. D.*
h *Cass. de Incarn. L. 7. c. 2.*
i *Il est citè par Theodulfe avecque l'éloge d'Evesque Africain L. 1. de Sp. S. p 125.*
k *Vigil L. 3. contr. Eutich.*

Enfin Monsieur, vous croyez en general, qu'outre que le Seigneur est icy bas avecque l'Eglise militante par la Majestè de sa Divinitè infinie, & par la vertu de son Esprit Saint, il y est aussi par la présence réelle de sa nature humaine; & mesme qu'il y est present en beaucoup plus de lieux, & d'une fasson plus intime, qu'il n'étoit autrefois avec ses fidéles durant les jours de sa chair. Si ces Peres le croyoyent comme vous; d'où vient que quand ils expliquent comment le Seigneur est présent & absent de son Eglise, ils font bien mention de la premiere maniere de sa présence qui est toute spirituelle, mais ne parlent jamais de cette autre corporelle? D'où vient qu'au lieu de la poser en ces rencontres-là ils l'excluent fort souvent en termes formels? S. Augustin; [l] *Il est bien* (dit-il) *toûjours avecque nous par sa divinitè. Mais s'il ne s'en fust point allè d'avecque nous corporellement, nous verrions toûjours son corps charnellement, & ne croirions jamais spirituellement.* Et ailleurs; [m] *Ce qu'il a dit*, voicy je suis avecque vous tous les jours jusques a la consommation du siécle, *cela* (dit-il) *s'accomplit selon sa majestè, selon sa providence, selon sa grace ineffable, & invisible; Mais selon la chair, que la Parole, ou le Verbe a prise, selon ce qu'il est nay de la Vierge, &c. vous ne m'aurez pas toûjours avecque vous? Pourquoy? Parce qu'il conversa quarante jours avec ses disciples selon la présence de son corps; puis il monta dans le ciel, eux le conduisant, en le regardant, & non en le suivant. Et il n'est pas icy (car il est là, assis a la dextre de son Pere.) Et il est icy*; Car *il ne s'est pas retirè, quant a la presence de sa majestè. Autrement. Nous avons toûjours Christ selon la presence de sa Majestè. Selon la presence de sa chair, il a étè bien dit aux disciples*, Mais vous ne m'aurez pas toûjours. *Car*

l *Aug. Serm. 60. de Verb. Apost.*
m *Id. tract. 50. in Ioann. vers la fin.*
n *Id. tract. 1. in 1. Ioann. p. 236. B. col. 2.*

Chap. XXXIII.

l'Eglise l'a eu peu de jours, selon la présence de la chair; Maintenant elle le tient par la foy; elle ne le voit plus des yeux. Et ailleurs, il dit nettement[n] *que maintenant, qu'il est assis dans le ciel, nous pouvons bien le toucher avecque la foy; mais non le manier avecque la main.* Cyrille d'Alexandrie traite ce lieu en la mesme sorte; [o] *Qu'encore qu'il soit absent d'avecque nous quant a sa chair, néantmoins & nous & toutes choses sommes gouvernez par sa vertu*; Et ailleurs dans le mesme ouvrage; [p] *Que bien qu'il soit absent de corps, il habite pourtant dans les Saints par son Esprit*; [q] *Qu'il ne s'en est allè que selon la chair; qu'il est toûjours present par la vertu de sa divinitè.* Et ailleurs encore apres avoir posè pour une chose certaine que *le Seigneur s'en allant a son Pere ne laissa pas d'estre avec eux* (avec ses Apôtres) *par l'efficace operation, par la puissance & la grace de l'Esprit*, il dit qu'avec tout cela *il n'est nullement douteux, qu'il se separa & s'absenta d'eux, quant a la chair & a la presence du corps.* Le Pape Leon dit semblablement, [s] *qu'il est absent a l'égard de sa chair, par laquelle il a peu estre veu; mais present quant a sa divinitè, par laquelle il est toûjours tout entier par tout.* Maxime, Evesque de Turin; [t] *Nous ne devons plus maintenant chercher le Sauveur sur la terre, ni en la terre, si nous le voulons treuver & toucher; mais bien selon la gloire de sa majestè pour dire avecque l'Apôtre S. Paul,* Mais maintenant nous ne connoissons plus Christ selon la chair. Fulgence, Evesque de Ruspe en Afrique, dit[v] que selon sa substance humaine *il quitta la terre quand il monta au ciel; mais que selon sa divine, & immense substance, il n'a jamais delaissè ni le ciel, ni la terre.*[x] Et ailleurs, que *quant a son corps, il est montè au ciel; mais que quant a sa divinitè, il est demeurè avecque les siens en la terre.* Vigile aussi Evesque Africain; [y] *Le Fils de Dieu* (dit-il) *s'est retirè d'avecque nous selon son humanitè. Mais selon sa divinitè il nous a dit, voicy je suis avecque vous tous les jours jusqu'a la consommation du siécle.* Et deux lignes plus bas; *Il est avecque nous, & il n'est pas avecque nous; parce que nous ayant laissez, s'étant retirè d'avecque nous a l'égard de son humanitè, il ne nous a ni laissez, ni abandonnez, quant a sa divinitè. Pour sa forme de serviteur, qu'il a ôtée d'avecque nous l'emportant au ciel, il est absent de nous, & il nous est present en terre par la forme de Dieu, qui ne se retire point d'avecque nous.*[z] Et ailleurs encore; *Pendant que sa chair a étè en la terre, certainement elle n'étoit pas dans le ciel; & maintenant parce qu'elle est dans le ciel, certes elle n'est plus en la terre; & il est si vray, qu'elle n'y est pas, que c'est selon elle, que nous attendons que Christ viendra du ciel; au lieu que selon le Verbe, nous croyons qu'il est avecque nous en la terre.* D'où vient que tous ces Peres opposent constamment la presence de la nature divine du Seigneur a celle de sa nature humaine? D'où vient qu'ils nient toûjours absolument, que sa chair soit maintenant sur la terre, & que nous l'ayons presente avecque nous? Pourquoy ne distinguent-ils jamais dans ces occasions la presence

o *Cyr. Al. in Ioann. L 9. c 21. in Ioan. 13. 33. p. 747. edit. ult.*
p *ibid. L. 11. c. 3. in Ioan. 16. 6. p. 933. A.*
q *ibid. in Ioan. 17. 12. p. 973. A.*
r *Ibid. L. 10. c. 38. in Ioan. 14. 29*
s *Leo. Serm. de Nat. sua p. 273. C.*
t *Max. Taur. hom. 4. de sep. Dom. p. 612. C.*
v *Fulg. L. 2. ad Trasim. c. 17. D.*
x *Id. de Bapt. Æthiop. ad Ferr. c. 3. D.*
y *Vigil. L. 1. contr. Eutyc. p. 518.*
z *Id. ibid. L. 4. p. 546.*

sence *invisible* de cette chair, que nous avons sur la table du Seigneur & dans nos bouches, & dans nos estomacs en la communion, d'avec sa *presence visible*, dont nous ne jouïssons pas? Il ne faut pas estre fort subtil, pour reconnoistre par là, qu'asseurément ils ignoroyent le mystere de la transsubstantiation, & cette prétenduë présence invisible du corps & du sang du Seigneur, que vous croyez qu'elle procure aux fidéles. Chap. XXXIII.

I'ay desja remarquè sur les auteurs des trois premiers siécles combien s'accordent mal avecque la transsubstantiation certaines coûtumes, qui étoyent alors en usage; comme celle d'administrer le sacrement en du verre, de le livrer en la main des communians, de leur permettre de l'emporter en leur logis, de le celebrer & de le prendre apres souper. Il paroist par S. Augustin, qu'encore que de son temps l'on prist ordinairement l'Eucharistie a jeun, quelques uns néanmoins communioyent apres le repas un jour l'année seulement, [a] savoir le Ieudi de devant Pasque; comme le troisiesme concile de Carthage [b] le témoigne expressément. Socrate [c] & Sozomene [c] venus un peu apres S. Augustin, rapportent aussi, qu'entre les Egyptiens, ceux de la Thebaïde & des environs d'Alexandrie en beaucoup de villes & de bourgades, faisoyent la communion les jours de Samedy apres avoir pris leur repas. Que les Chrétiens du quatriesme siécle, & des suivans ayent aussi receu ce sacrement en leur main & non en leur bouche; il est constant par les témoignages, qu'en rendent Cyrille de Ierusalem, [d] Maxime, [e] qui vivoit l'an 650. & le Concile sixiesme, tenu dans le mesme siécle; tous rapportez & remarquez par Baronius. L'abus d'emporter les particules du sacrement chez soy, de les garder au logis, de les avoir avec soy en voyageant, continuoit aussi entre les Chrétiens de ce temps-là, comme cela se void par l'exemple de Gorgonia sœur de Saint Gregoire de Nazianze; [h] par le témoignage de S. Basile [i]; par l'histoire de Satyrus, que raconte S. Ambroise [k] son frere, & par celle de Maximien, & de ses compagnons en S. Gregoire Romain; [l] c'est a dire au commencement du septiesme siécle; & Baronius l'a aussi remarquè. Enfin que l'on se soit servy de verre fort longtemps en la distribution du vin sacrè, l'exemple d'Exuperius Evesque de Toulouse, qui en usoit ainsi; [m] & le témoignage de Cyprien de Provence, dans la vie de S. Cesaire, Evesque d'Arles, mort l'an 543. le montrent clairement, comme vous le pouvez aussi voir dans les Notes de Baronius sur le Martyrologe Romain. Iugez, Monsieur, si tout cela n'est pas aussi éloignè de vôtre créance, que de vôtre usage.

Mais les Chrétiens de ce quatriesme, & cinquiesme siécle, avoyent une coûtume, que je n'ay point remarquée dans les trois précedens, qui est encore plus contraire a vôtre doctrine, que celles que je vien de rapporter. C'est que quand apres la communion achevée il restoit

a *Aug. ep.* 118. *c.* 7.
b *Conc. Cart.* 3. *c.* 29.
c *Socr. l.* 5. *c.* 21.
c *Sozom. L.* 7. *c.* 19.
d *Cyr. Hier. Hom. myst.* 5.
e *Maxim. Moyne & Martyr.*
f *Syn.* 6. *c.* 101.
g *Bar. a* 57. §. 148.
h *Greg Naz. orat. in Gorg.*
i *Basil ep. ad Cæsar. Patr.*
k *Ambr. Ora. fun. in Satyr.*
l *Greg.* 1. *Dial. L.* 3. *c.* 36.
m *Hieron. ep.* 4. *ad Rust.*
n *Cypr. in vita Cæsar. Arel.*
o *Baron. ad d.* 7. *Aug. B. Mart. Rom.*

Chap. XXXIII.

beaucoup de portions du sacrement, ils les faisoyent consumer a de jeunes enfans de l'école; comme le rapporte Euagrius [p] de l'Eglise de Constantinople nommément. Les autres, ce qui est encore bien plus étrange, en livroyent le demeurant au feu, & l'y faisoyent consumer; comme le témoigne expressément Hesychius [q]. Qui pourra se persuader, qu'ils en eussent ainsi usè s'ils eussent creu, que c'étoit réellement le corps saint & adorable du Fils eternel de Dieu, leur Sauveur & Redempteur?

p *Euagr. hist. L. 4. c. 36.*
q *Hesych. in Levit. L. 2. c. 18.*

Qui voudroit examiner exactement les disputes des auteurs de ces premiers siécles, n'y trouveroit pas moins de choses contraires a la foy de vôtre transsubstantiation, que dans les livres des plus anciens. Ils ont ceecy de commun, qu'il ne s'est rencontrè dans le quatriesme & cinquiesme siécles, non plus que dans les trois precedens, aucuns héretiques, qui ayent troublè l'Eglise sur ce sujet; ce qui me semble n'avoir peu arriver ainsi, veu les grandes apparences d'étranges & incroyables absurditez, qui suivent clairement & necessairement cette doctrine, si la transsubstantiation eust étè alors un article de la foy Chrétienne, comme elle l'est aujourd'huy de la vôtre, ce que j'ay justifiè plus au long dans la consideration des trois premiers siécles. Et pour les disputes particulieres, si Chrysostome * par exemple & d'autres eussent creu qu'il n'y a point de vin dans la coupe consacrée, mais le sang de Christ seulement; comment se fussent ils servis du breuvage de cette coupe contre l'erreur de ceux, qui avoyent en horreur l'usage du vin, comme les Encratites, & les Manichiens? A quoy l'on peut joindre ce que raconte Saint Ierôme de certaines Religieuses de son temps, qui pour s'excuser de ce qu'elles beuvoyent du vin, avoyent accoûtumè de dire, *a Dieu ne plaise que je m'abstienne du sang de Christ*; excuse ridicule, si elles & les autres Chrétiens de ce temps-là, n'eussent pas creu, que ce qu'ils appelloyent *le sang de Christ*, étoit veritablement du vin. I'ay aussi de la peine a comprendre avec quelle pudeur S. Iean Chrysostome, s'il croyoit vôtre transsubstantiation, pouvoit faire le reproche, qu'il a fait a Laban sur ce qu'il se plaignoit qu'on luy avoit dérobè ses Dieux, *O excez de folie!* (luy-dit-il) *Tes Dieux sont-ils donc capables d'estre dérobez. N'as-tu point de honte de dire, Pourquoy m'avez-vous dérobè mes Dieux?* Car s'il étoit de vôtre opinion, il est clair, que la mesme chose pouvoit aussi arriver a ce qu'il appelloit, & qu'il croyoit estre son Dieu. Et Alexandre Geraldin Evesque de San Domingo dans l'Isle de l'Espagnola se plaint a l'Empereur Charles Quint, qu'a cause que le temple de son Evesché n'étoit pas bien clos, n'étant construit que de matieres foibles, & legeres, tout y étoit exposè aux larrons; *Si bien* (dit il) *que le corps mesme de Dieu* n'y est pas *en seuretè contre les larrons, contre les Magiciens, & les sorciers, ni contre le feu des méchans.*

* *Chrysost. hom. 82. in Matth.*
† *Hier. ep. 21. ad Eustoch.*
s *Chrysost. Hom. 57. in Genes. ad c. 31. 30.*
t *Alex. Gerald. Itiner. Romæ edit. extr.*

I'eusse peu Monsieur, rapporter des Peres du quatriesme & du

cinquiesme

cinquiesme siécle, un beaucoup plus grand nombre & de témoignages, & de raisons contre vôtre transsubstantiation. Mais je crois, que ce que j'en ay produit, suffit pour conveincre d'une insupportable vanitè, ce que vous dites vous & vôtre nouveau converty,* *que vous n'avez treuvè dans les écrits de ces auteurs, que vous avez leus avec soin, chose quelconque, qui face pour nous, & qui ne nous condanne;† & qu'ils n'ont jamais avancè une seule parole, qui favorise nôtre créance, ou qui vous donne le MOINDRE SOUPCON contre la transsubstantiation.* Chap. XXXIV. *p. 45. †p. 47. 48.

Chapitre XXXIV.

Article troisiesme de l'adoration de l'Eucharistie; Fuyte de Monsieur Adam, qui laisse les trois premiers siécles, & le quatriesme presque tout entier sans en rien produire. Brieve demonstration, que l'Eglise des trois premiers siécles a ignorè cette adoration. Solution de deux raisons, que Monsieur Adam a mises en avant pour prouver cette adoration. Solution de ce qu'il a alleguè pour le mesme dessein d'Optat & d'Ambroise du quatriesme siécle; de Chrysostome & d'Augustin du cinquiesme siécle. Témoignages & raisons, qui montrent, que l'Eglise du 4. & 5. siécle n'a non plus connu l'adoration du sacrement, que celle des trois siécles precedens.

Apres l'article de la realitè, & de la transsubstantiation, vous passez a celuy de *l'adoration* du sacrement; que le Concile de Trente declare * expressément estre le souverain *culte de latrie, qui est deu au vray Dieu*; & frappe de ses anathemes quiconque luy refusera cette adoration. I'avois mis nommément ce point* entre ceux, dont je disois n'avoir point veu de témoignages dans les écrits des trois premiers siécles. Vous n'avez pas fait semblant de m'entendre, & ne vous estes pas mis en devoir de produire au moins un passage de cette premiere antiquitè, qui favorisast ce service du sacrement. Vôtre silence dans une chose si importante, montre assez vôtre foiblesse, ou pour mieux dire vôtre impuissance toute entiere. Car il n'y a rien dans toute la religion, qui soit d'une plus haute consequence, *que l'adoration de latrie*. C'est le point de la majestè, & de la souverainetè du Dieu, que nous reconnoissons & que nous servons; a qui ce souverain culte ne peut estre déniè, ni déferè a aucun autre, sans tomber dans le plus noir de tous les crimes. N'est-ce donc pas une chose tout a fait étrange, & incroyable que cette *adoration de latrie* ayt étè creuë, receuë, & pratiquée par tous les fidéles dés le commencement du Christianisme, sans qu'il en paroisse ni commandement, ni exemple,

Resp. 1. c. 16 *Conc. Trid. Sess. 13. c. 5. & can. 6.* *Lettr. a M. de la Tall. p. 106.*

Chap. XXXIV. ni enfin trace aucune, ni dans les divines Ecritures des Apôtres, ni dans les livres Ecclesiastiques des Peres, qui leur ont succedé jusques au quatriesme siécle? Car s'il y avoit quelque chose dans tout ce temps là, qui favorisast vôtre tradition, vous qui estes un antiquaire consommé, n'eussiez pas manqué de me le produire; puisque c'est precisement de ces temps-là, que je vous en avois demandé des témoignages. Mais au lieu de me satisfaire, vous sautez ces trois siécles & le quatriesme presque tout entier, ne nous faisant ouïr en cette cause, que S. Ambroise, S. Chrysostome, & S. Augustin; dont le premier mourut l'an 97. du quatriesme siécle, le second l'an settiesme, & le troisiesme l'an trentiesme du cinquiesme siécle. Dés là devant de bons & justes juges vous avez perdu vôtre cause, puis qu'en l'état, où je l'avois mise, il n'étoit question que de la foy des trois premiers siécles, & non des suivans. Néantmoins par une abondance de droit, je suis bien content d'examiner ce que vous tirez des lieux, où vous vous en estes fuy, n'osant paroistre en ceux que je vous avois marquez. Mais avant que d'y venir, il me semble qu'il est juste de considerer un peu l'état de cette adoration prétenduë dans les trois premiers siécles.

*p. 61. 63.

Premierement dans l'institution mesme de ce sacrement, qui nous est exactement décrite en quatre endroits du nouveau Testament, le Seigneur commande bien a ses disciples de prendre & de manger le pain, qu'il leur bailloit, & de prendre pareillement la coupe, & d'en boire. Mais d'adorer ni l'un ni l'autre, il n'en dit pas un mot. Comment voulez vous, que je presume sans son ordre de rendre a ces choses un culte, que je ne dois qu'a mon Dieu? Vous dites* que *ce silence ne sauroit estre desavantageux a vôtre cause*; parce que l'avis que vous donne le Seigneur de sa presence dans ce sacrement, en disant, que c'est son corps, *pose necessairement celuy de l'adoration.* Si cela est, pourquoy les Apôtres apres avoir ouï les paroles du Seigneur, qui contiennent ce pretendu avis, ne se jettérent-ils pas a genoux devant le sacrement? Ie crois que vous m'avouërez bien, qu'ils étoyent pour le moins aussi intelligens, & aussi religieux, que vous. Et néantmoins ils n'adorent point le sacrement, comme il paroist, & par le silence des Evangelistes, qui n'en disent rien, & par l'assiete mesme où étoyent alors les Apôtres a demy couchez sur le côté en de petits lits a l'entour de la table, a la fasson de ce temps-là, qui est une posture tout a fait incommode, & mesme contraire pour faire l'adoration; & enfin de ce que ni Caïphe, ni aucun des siens qui l'eussent bien sceu de Iudas, si la chose se fust ainsi passée, dans la peine où ils étoyent de treuver quelque apparent pretexte pour condamner nôtre Seigneur, ne l'accusérent jamais d'avoir fait adorer du pain & du vin; qui eust été une accusation fort plausible a cette nation, où le service des creatures étoit tenu pour un crime irremissible. Les Apôtres ne creurent donc pas comme vous, que la declaration faite par le Seigneur que ce qu'il leur bailloit,

Matth. 26. Marc. 14. 1. Cor. 11. Luc. 22. *p. 57.

bailloit, *est son corps rompu pour nous*, les obligeast de rendre à ce sacrement, *l'adoration de latrie.* Mais quoy que vous disiez, il paroist assez que vous ne le croyez pas vous mesme. Car encore que S. Paul, l'une des bouches de la verité celeste, ait declaré en mesmes termes, que *l'Eglise est le corps de Jesus-Christ*, & que *les corps des fideles sont ses membres*, vous ne rendez néantmoins l'adoration de *latrie* ni a l'Eglise ni au corps des fideles. Puis donc que ces simples paroles n'emportent aucune obligation euidente d'adorer le sacrement, chacun doit tenir pour tout certain, que si cette adoration étoit l'un des devoirs necessaires du Chrétien (comme vous le croyez) le Seigneur n'eust pas manqué selon sa bonté & sa sagesse divine, de nous en donner un Commandement expres, nonobstant la declaration pretenduë de ces paroles. Certainement l'Ecriture nous enseigne la vraye & eternelle divinité de Iesus Christ tres clairement & tres-expressément. Et neantmoins elle ne laisse pas de nous commander aussi formellement de l'adorer disant; *Que les Anges de Dieu l'adorent*; &, *Que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere*; Et outre ce commandement, elle nous en donne encore plusieurs exemples; * afin que la bassesse de la forme humaine, en laquelle il s'est manifesté n'empeschast aucun de luy rendre ce culte legitime. Il ne faut donc pas douter, que quand la declaration, que vous alleguez, porteroit expressément (ce qu'elle ne fait nullement du monde) que l'Eucharistie est réellement & proprement la vraye substance du corps & du sang de Christ; l'Ecriture n'auroit pas laissé pour cela de nous commander d'adorer le sacrement, & de nous en proposer quelques exemples; de peur que cette étrange apparence d'une chose inanimée, sous laquelle vous voulez qu'il se communique a nous, ne donnast a quelcun du scrupule & du doute de l'adorer en cet estat; comme en effet il y en a, qui croyant sa presence réelle dans le sacrement, n'estiment pas avecque tout cela d'estre obligez de l'y adorer. Puis donc que nonobstant cela l'Ecriture ne nous commande nulle part de rendre cette adoration au pain, & au vin sacrez, nous pouvons conclurre, que l'adorer n'est pas un des devoirs de la religion Chrestienne.

Chapitre XXXIV.

Eph. 1. 23. 1. *Cor.* 6. 15. 16.

Hebr. 1. 6. *Iean* 5 22. 23. * *Matth.* 2. 11 & 8. 2. & 9. 18. & 14 33. & 15. 25. & 28. 9. 17. *Act.* 7. 58. 59.

S. Paul montre assez clairement la mesme chose, lors que reprenant les Corinthiens de la grand' irreverence, qu'ils apportoyẽt a celebrer ce mystere; pour leur en recommander le respect, il ne leur dit rien de son adoration, bien qu'il ne fust pas possible d'alleguer une raison ni plus facile ni plus puissante, ni plus propre a decider cette cause. 1. *Cor.* 11.

Mais il ne paroist non plus aucune trace de cette adoration dans les Ecrivains de l'Eglise, qui suivirent les Apôtres. Iustin décrit l'action de la Cene assez exactement dans sa seconde Apologie; Et luy & les autres auteurs de ce temps-là, comme Irenée, Clement Alexandrin, Tertullien, Origene, Cyprien, en parlent assez souuent; De l'adoration du

 sacrement,

Chapitre XXXIV.

sacrement, pas un d'eux n'en dit le moindre mot.

L'éleuation, qui se fait, afin que le peuple se mette a genoux pour luy rendre ce culte, ne se treuve dans aucun des écrivains des trois premiers siecles; & celle qui paroist dans les suivans, se faisoit non pour adorer le sacrement, mais simplement pour representer l'éleva-tion du Seigneur en la Croix; comme nous l'apprenons de Germain Patriarche de Constantinople pour les Grecs; & d'Yves de Chartres, homme du douziesme siecle, le premier des Latins, qui en parle autant qu'il m'en peut souvenir. Auant luy ni le Pape Gregoire, ni Isidore de Seville, ni l'ordre Romain, ni Alcvin, ni Amalarius, ni Rabanus n'en auoient du tout point parlé dans leurs expositions de la Liturgie. Durant Evesque de Mende environ l'an 1280. est le premier (au moins que i'aye remarquè) qui rapporte aussi cette *élevation* de l'hostie a l'adoration, que le peuple luy doit rendre: *afin* (dit-il) *qu'il ne previenne pas la consecration, mais que connoissant par là qu'elle est faite, & que Christ est venu sur l'autel, il se prosterne humblement en terre*: Comment s'est on avisé si tard d'une ceremonie si commode, ou pour mieux dire si necessaire a l'adoration du sacrement? Ie n'en voy point d'autre raison, sinon que cette adoration étoit inconnuë dans les dix premiers siecles. Bien lisons nous dans S. Cyprien, que dés ce temps-là, on parloit en l'Eglise d'une certaine élévation, mais bien differente de celle-là, quand on exhortoit tous les fideles dans la communion *d'avoir leurs cœurs en haut*, & que le peuple répondoit, *Nous les avons au Seigneur.* Mais celle-çy montre bien que le suiet, qu'ils adoroyent, est au ciel, où ils le cherchoient. Elle ne montre pas, qu'il fust sur l'autel, ou entre les doigts des Prestres.

Dur in Ration. L. 4. de 6. Part. Can

Cypr. de orat. 2. p. 28.

Cela se voit encore clairement de ce que ces premiers Chrétiens ne faisoient a l'Eucharistie aucun des honneurs, qui sont auiourd'huy une partie du culte, que vous luy rendez. Vous luy allumez des cierges en plein iour; Vous l'encensez tres soigneusement; Vous employez aussi les fleurs pour l'honorer. Aucune de ces trois choses n'étoit en usage entre les premiers Chrétiens; comme Tertullien, Clement Alexandrin & Arnobe nous le témoignent hautement. Certainement ils n'adoroient donc pas l'Eucharistie, ni ne la tenoient pour une divinité presente; n'y ayant point d'apparence, qu'ils ne luy eussent rendu ces honneurs là s'ils en eussent eu une pareille opinion.

Tertul. Apol. c. 32. 46. Arnob L. 5. Clem. Alex. Strom. L. 7. Pædag L. 2 c. 7. Tertull. Apol c. 42 de Idolat. c. 11. Arnob L. 7. Tertull. de Cor. c. 2.

Mais comment s'accorde avec cètte adoration le reproche, que Tatien & Octavius font aux Payens, *d'adorer ce qu'ils sacrifioyent? Vous sacrifiez une oüaille* (leur dit Tatien)[a] *& vous l'adorez elle mesme.* Et Octavius[b]; *vous adorez* (dit-il) *ces mesmes testes de bœufs & de beliers, que vous immolez.* Où étoit leur iugement, s'ils faisoient aussi eux mesmes le semblable, comme vous le supposez, prétendant qu'ils adoroient & sacrifioyent une mesme hostie?

a Tatian. Orat. contr. Gr. p. 167. B.
b Minut. in Octav. p. 86.

Le

Le mesme Octavius se moque des Payens, *qui adoroient le beuf Apis, qu'ils nourrissoient; a la mode des Egyptiens.* Comment ne craignoit-il point, qu'ils ne luy dissent, qu'il faisoit encore pis, luy qui adoroit cette mesme Eucharistie, qui le nourrissoit? Chap. XXXIV. c *Ibid.*

Enfin les calomnies & les médisances des Payens contre les Chrétiens découvrent aussi clairement, que cette adoration de l'Eucharistie n'étoit pas en usage entr'eux. Nous avons rapportè cy devant; qu'Averroës reprochoit aux Chrétiens de vôtre communion, qu'ils mangent ce qu'ils adorent: Si les anciens fideles eussent été de vôtre religion en ce point; qui peut douter que les Payens ne leur en eussent dit autant? eux, qui leur imputent une infinitè d'autres choses, ou fausses & sans apparence, ou beaucoup moins odieuses, que celle-là? Ils les accusoient (comme nous l'avons desia remarquè) les uns d'adorer la teste d'un asne; les autres des croix; quelques-uns le Soleil, & quelques autres ie ne say quel monstre composé d'un asne & d'un homme, & d'autres encore d'autres fantaisies non moins ridicules. Comment quelcun ne s'avisoit-il de dire, qu'ils adoroient du pain & du vin? Et néantmoins la veritè est, que de tant d'ennemis si animez, & si spirituels quant au reste, il ne s'en est treuvè aucun, qui leur ayt fait ce reproche. Certainement il faut donc confesser, que les Chrétiens ne leur en donnoient aucune occasion, c'est a dire qu'ils n'adoroient point l'Eucharistie en effet, n'étant pas possible s'ils l'eussent adorée, que les Payens n'eussent creu, que c'étoit du pain & du vin, qu'ils adoroient. Mais ayant desia expliquè cette preuve ailleurs, & ayant montrè au long, que les Chrétiens de ces trois premiers siecles, n'ont point creu la transsubstantiation, qui est l'unique fondement de l'adoration, que vous rendez a ce sacrement; il n'est pas besoin, que nous nous arrestions plus long-temps sur ce suiect, n'y ayant nulle apparence, que des personnes aussi éclairées & aussi religieuses, qu'étoient ces fideles, eussent voulu honorer du culte de *latrie*, des choses, qu'ils croyoyent estre de vrayes substances de pain & de vin.

Voyons maintenant si les Chrétiens des deux siecles suyvans en ont usè autrement, & s'ils ont rendu *l'adoration de latrie* au Sacrement de l'Eucharistie, comme vous le pretendez. Pour le montrer vous employez de deux sortes de preuves; dont la premiere consiste en argumens, qui de leur créance sur le sacrement, & du respect, qu'ils portoient aux autels & aux Prestres, concluent qu'ils adoroient le sacrement; & l'autre est de quelques tesmoignages, que vous rapportez d'eux, prétendant qu'ils y déposent expressément la mesme chose.

Premierement donc vous dites, que ces Peres enseignent que Iesus Christ est present dans le sacrement; D'où vous inferez, qu'il l'y faut donc adorer. *Car* (dites-vous) *pour me mettre dans mon devoir, il n'est pas necessaire, que celuy qui m'avertit de la presence du Roy, m'a-* *Resp.* I. *ch.* 10 *p.* 57.

Chap. XXXIV. *vertisse aussi de luy rendre l'honneur, qu'un suiet est obligè de rendre a son Prince; par ce que l'avis de la presence porte necessairement celuy du respect; de mesme afin que les Peres m'obligent a adorer Iesus Christ dans l'Eucharistie; il suffit, qu'ils me disent, que le corps, qui est sur l'autel, & entre les mains du Prestre, est celuy-là mesme, qui est nay de la Vierge, &c.* Mais vôtre raisonnement n'a pas la force, que vous vous imaginez. Premierement il ne conclut pas ce qui est en question. Il conclut, qu'il *faut adorer Iesus Christ dans le sacrement*; & la question est s'il faut adorer le sacrement d'adoration de latrie, comme vôtre Concile le declare en termes expres. Car bien que la divinité soit presente en toutes les choses, de l'uniuers, il ne s'ensuit pas pourtant, qu'il faille adorer toutes les choses de l'uniuers. Secondement vôtre comparaison n'est pas juste. Car vous n'auez aucun suiet de douter, que celuy qui *vous avertit de la presence du Roy*, n'entende, que le Roy est present réellement & en personne dans le lieu, qu'il designe; parce que vous l'y voyez paroistre luy mesme, auecque les marques & de sa dignitè & de sa personne. Mais si au lieu de cela vous n'y rencontriez, qu'une toile peinte, ou une medaille d'or ou d'argent, ou d'airain, où fust representée la figure du Roy; ie ne pense pas, que vous vous creussiez obligè par l'avis, que cet homme vous auroit donné, de rendre a cette toile, ou a cet or, ou a cet argent, ou a cet airain *l'honneur qu'un suiet doit rendre a son Prince*; ni de presenter vos requestes, & vos remercimens a cette matiere muette & insensible; Mais vous jugeriez sans doute, si l'auteur de l'avis estoit vn homme sage, qu'en disant de quelcune de ces choses, que *c'est le Roy*, il auroit voulu signifier par-là, que c'est, non pas la personne, mais la figure du Roy. Ce sont là iustement les termes, où nous nous treuvons pour le regard des avis, que vous pretendez, que les Peres nous donnent du sacrement. Ils portent (dites vous) *que c'est le mesme corps qui est nay de la Vierge, & que c'est le mesme sang, qui est coulè du côtè.* Supposons, qu'ainsi soit. Mais apres tout cela, nous ne voyons dans le sacrement ni le corps du Seigneur, qui est visible, palpable, organizè, & en un mot un vray corps humain, ni son *sang* non plus. Nous n'y voyons & n'y touchons qu'une petite hostie, ronde, blanche, uniforme, qui n'est rien moins, qu'un corps humain. Certainement i'ay donc tous les suiets du monde de douter, que ces Peres étant des personnes sages, graues, & saintes, comme ils étoyent, ayent voulu signifier par ces paroles que vous en rapportez, quelque fortes qu'elles semblent estre, que le Seigneur soit là present luy-mesme en personne; I'ay tout suiet de croire qu'ils ont seulement entendu, que ce que ie vois sur la table du Seigneur, est le sacrement, & la figure sacrée & mystique, & non la masse & la substance mesme de son corps. Et cela estant ainsi, vous voyez bien, que ce n'est pas assez pour m'obliger a invoquer, a remercier, & enfin a adorer ce suiet là du mesme culte de latrie, que ie dois

à la

a la personne de mon Sauveur. Ces mesmes Peres nous disent souvent *que l'Eglise est le corps de Christ* ; sans que vous pensiez estre obligè par cette parole de rendre *l'adoration de latrie* a l'Eglise. Ce mesme Chrysostome dont vous nous alleguez ici l'avis, nous avertit aussi, que le pauvre, qui nous demande l'aumône † *est Christ luy-mesme; & qu'encore que ce qui nous paroist ne soit pas Christ, c'est pourtant luy mesme, qui sous cette forme ou figure demande & reçoit l'aumône; Qu'il l'a dit & que ses Paroles sont plus croyables*, ou *plus dignes de foy*, *que nôtre veuë*. Et ailleurs, parlant du pauvre, que nous voyons, il dit a que *nous voyons Christ lui-même nud, & hors de chez luy*. Et Valerien semblablement *si tu vois un homme nud; si tu en rencontres un aveugle, ou boiteux, ou couvert de haillons, & vestu d'un méchant habit, saches* (dit-il) *que c'est nôtre Christ luy-mesme.* b Ni vous ni aucũ homme de bon sens ne conclurra de là, que cet avertissement de Chrysostome & de Valerien nous oblige a adorer les pauvres du culte de latrie. Le mesme Chrysostome appelle le corps des Martyrs, & des confesseurs *le propre corps de Christ*; quand il dit que *le Seigneur est en peril pour l'Eglise par son propre corps*; Et néantmoins on ne pense pas pour cela estre obligè d'adorer le corps des Martyrs & des confesseurs d'un culte de latrie. Saint Augustin comme ie l'ay rapportè cy devant dit que *la pierre* d'où beurent les Israëlites dans le desert, *estoit Iesus Christ.* † Et ailleurs * il conclut de cet exemple, qu'il a tirè de l'Apôtre, que la *manne*, qui nourrissoit les Israëlites dans le desert, & *la nuë*, qui les y couvroit, & la *colomne*, qui les y guidoit, estoyent aussi Christ; & il dit encore ailleurs *, que le belier, qu'Abraham vid dans le buisson & qu'il immola, *estoit Christ*; & l'on peut dire tout de mesme que le serpent d'airain élevè par Moïse, estoit Christ crucifiè. Et néantmoins pas un Chrétien n'a iamais conclu de là que le Rocher, ou la manne, ou la nuë, ou la colomne, ou le belier, ou le serpent d'airain doivent, ou puissent estre adorez de latrie. Certainement Monsieur, vous n'avez donc non plus de raison de croire, que les paroles de ces Peres sur le suiet du sacrement vous obligent a l'adorer, d'autant moins, que les mesmes bouches, qui vous disent si fortement; que le sacrement *est le corps & le sang de Christ*, ne vous disent pas moins affirmativement, que c'est du pain, & du vin, non changez en leur substance; & pour vous empescher de tomber dans aucune erreur, vous avertissent charitablement, Que les noms *du corps & du sang de Christ, leur sont donnez en signe & par figure*, par ce *qu'ils en sont les sacremens*; *non que leur nature ait étè changée, mais a cause de la grace, que le Seigneur y a aioûtée; non qu'ils soyent propremẽt le corps & le sang de Christ, mais parce qu'ils en contiennent le sacrement.* Apres ces fideles avertissemens, si vous vous aheurtez a la lettre de leurs autres paroles; ils sont innocens de vôtre faute. Et quant a celles de leurs paroles, dont vous abusez, ie les ay des-ia suffisamment éclaircies & garenties de vos pa-

Chap. XXXIV.

Aug. * *L. 2. contr. Litt. Petil. c.* 88. *in ps.* 139. *in ps.* 138. *in ps.* 34. *Conc.* 1. & *alibi passim*

Chrys. ep. 1. *ad olympiad. Hom.* 20. *in* 1. *Cor. & passim.*

Chrys. † *Hom.* 89 *in Matth.* (*al* 88)

a *Id. hom.* 7. *in Matth.*

b *Valerian. Cemel. hom.* 6. *p.* 736. *D. Ipsũ esse scias Christum.*

c *Chrysost. hom.* 4. *in Coloss.*

† *Aug. L. contr. Adim. c.* 12 *p.* 78. *c.*

* *Id. L.* 12. *contr. Faust. c* 2.

* *Id. L.* 12. *contr. Faust. c.* 15. *extr.* & *L.* 3. *contr. Max. c.* 26 *p.* 321. *B. col.* 2.

Chap. XXXIV. raphrases, & de vos glosses.

L'autre argument, d'où vous inferez, que ces Peres rendoyent au sacrement l'adoration de latrie, est pris * *du respect qu'ils vouloyent, que tous les fideles ayent pour les Ministres, qui le consacrent, pour les temples, les autels, & les tabernacles, qui le contiennent, & pour les vases sacrez, qui servent a cette divine operation.* Ie laisse l'examen des choses particulieres, que vous dites pour justifier ce respect; où vous nous faites passer tout ce qui se fait aujourd'huy parmy vous, pour des usages certains & indubitables de toute l'ancienne Eglise, c'est a dire de toute celle, qui a étè depuis le temps des Apôtres jusques a la fin du cinquiesme siecle. Ie diray seulement, que vous ne seriez pas dans une petite peine, s'il vous falloit montrer par de bõnes & legitimes preuves, que l'Eglise des trois premiers siecles par exemple, ayt eu tous les usages que vous déployez icy, avecque tant de pompe, *vos temples*, *vos autels*, *& mesme* vos *tabernacles*; qu'elle *reverast ses Prestres comme des Dieux*, & que les loyx seculieres punissent alors exemplairement les attentats commis *contre leurs personnes*, & qu'elle creust, *que le Fils de la Vierge s'incarne entre leurs mains*; & qu'elle defendist *aux laïques de toucher aux vases sacrez*. Ce dernier exemple montre assez combien vous avez peu de raison de confondre ainsi vos usages auec ceux de cette premiere antiquité. Car tant s'en faut que ce fust alors un crime aux laïques de toucher a ces vases sacrez, dont vous parlez; qu'il leur étoit mesme permis de manier le sacrement; de l'avoir sur eux; & de l'emporter dans leurs maisons, & de l'y garder longtemps; jusques-là que S. Basile dit, que mesme de son temps il y auoit peu de maisons dans la grand' ville d'Alexandrie, où il n'y eust toûiours quelques particules de l'Eucharistie. D'où vous voyez combien l'argument, que vous tirez de ces choses, est foible. De ce que l'on defendoit de toucher les vases sacrez, qui seruent a l'autel, vous inferez, qu'ils adoroient le sacremẽt mesme de latrie. Iugez si je n'aurois pas beaucoup plus de raison d'en conclurre tout le contraire. Car puis qu'ils *n'adoroyent pas ces vases sacrez de latrie*, quoy que selon vous ils defendissent aux laïques de les toucher; combien moins y a-t-il d'apparence, qu'ils adorassent le sacrement d'une adoration de latrie, puis qu'ils permettoyent aux laïques de le manier, & mesme de l'emporter chez eux, & de l'y garder? Pour le fond de l'objection i'avouë que les anciens ont rendu un grand respect au sacrement de la sainte Eucharistie; qu'ils l'ont pris auec reuerence; qu'ils ont contè le droit de le faire aussi bien, que celuy d'administrer le battesme b, & de prescher l'Evangile, b entre les principales parties de la dignité des ministres de l'Eglise, & qu'ils ont requis des dispositions d'esprit tres-exactes, soit pour le celebrer, soit pour y participer. Mais ie nie, que de là il s'ensuiue qu'il faille rendre l'adoration de latrie au pain & au vin de ce sacrement; c'est comme si vous inferiez, qu'il faut rendre

* p. 58. 59.

Basil. ep. ad Cæsar.

b *Chrysost. hom. 22. in 1. Cor. & de sacerdot. L. 3. c. 4 Hieron. ep. ad Heliod.*

rendre le mesme culte *de latrie* a l'eau du battesme, ou aux ministres de l'Evangile, sous ombre du grand respect, que nous leur deuons. C'est un fort mauvais raisonnement de iuger une chose digne de l'adoration souveraine, sous ombre qu'elle ne peut estre mesprisée sans crime, ou qu'elle merite beaucoup plus d'honneur, que les autres choses de son espece. Chap. XXXIV.

C'est icy où vous vous épanouïssez * sur un passage d'Optat, que vous copiez. Ie l'ay desia consideré en son lieu, & montré, qu'il n'induit nullement la presence réelle du corps du Seigneur dans le sacrement, comme vous le pretendez en vain. Ce qu'il y a, qui regarde la question presente, c'est que l'auteur y accuse les Donatistes d'un *sacrilege* pour auoir brisé, ou ôté de l'Eglise, comme des choses profanes, les sacrées tables du Seigneur, sur lesquelles les orthodoxes avoyent celebré l'Eucharistie, & pour avoir mis en pieces & fondu les calices, où ils auoyent administré le Sacrement du sang precieux du Sauveur. Qui en peut douter? & où est celuy de nous, qui ne croye qu'un pareil crime merite iustement l'éloge de sacrilege? Mais c'est a n'en point mentir, un raisonnement pitoyable d'inferer de là, qu'il faille rendre au pain & au vin de l'Eucharistie les honneurs de *latrie*; Comme si toutes les choses sacrées, que l'on ne peut violer ni oûtrager *sans sacrilege*, meritoient l'adoration deuë a Dieu.

* p. 60.

Opt. L. 6. init.

A cela vous aioûtez un autre passage du mesme auteur, où il raconte que ces Donatistes enragez ayant fait ietter l'Eucharistie des Catholiques a des chiens, ces animaux par un terrible iugement de Dieu, s'étant soudainement tournez contre eux, les déchirerent, comme des voleurs *coûpables du corps saint*. Ie confesse que cet exemple nous apprend a ne pas traiter ce sacrement auec un mépris profane, & beaucoup moins auec une impieté pareille a celle des Donatistes, en iettant les ioyaux du Seigneur aux chiens; & i'avouë encore, que cet exces d'horreur rend ceux, qui le commettent vrayement *coûpables du corps du Seigneur*, au sens que S. Paul employe ces mots: non que l'Eucharistie soit réellement ce corps-là mesme, mais par ce qu'elle en est un iuste & legitime sacrement, qui ne peut estre violè, sans que l'outrage & l'iniure n'en aille iusques au corps divin, dont elle est par l'institution de Dieu le memorial & le symbole, & la communication. Mais c'est aller au delà des bornes de la raison d'en conclurre, que nous sommes obligez d'adorer l'Eucharistie auecque le mesme honneur, qui est deu a nôtre seul Redempteur. La punition de ces infames fut miraculeuse. Mais Dieu ne fait-il iamais de miracles, que pour l'honneur des choses & des personnes, qui doivent estre adorées d'un culte divin? Vous confessez, que cette adoration de latrie n'étoit deuë ni a Elie ni a Saint Pierre; Et neantmoins Dieu ne laissa pas d'établir leur autorité par la miraculeuse punition de ceux, qui s'y voulurent iouër; & Optat conte au mesme lieu, que les Donatistes

Optat. L. 2. p. 55. extr.

1. Cor. 11. 27.

Optat. ibid. p. 55. extr. & 56.

Chap. XXXIV. natistes ayant iettè par la fenestre la burette du chresme pour la rompre, la main d'un Ange la soûtenant, la conduisit doucement a terre sans qu'elle se cassast en tombant. Et néantmoins ie n'ay pas apris, que vos Pontifes ayent encore decerné des honneurs divins au Chresme. L'air mesme des paroles dont use Optat, en détestant ce crime montre, que s'il tenoit l'Eucharistie pour une chose sainte & sacrée, il ne croyoit pourtant pas, que ce fust une divinitè. *Qu'y a-t-il de plus inique* (dit-il) *que de jetter l'Eucharistie a des animaux* ? En parleriez vous ainsi Monsieur, vous qui la croyez vôtre Dieu ? auec cette tiedeur? auec un ton si modeste? N'enfleriez vous point autrement l'horreur d'une abomination si épouvantable ? La pourriez-vous nommer sans un éloge plus atroce, que celuy *d'inique* ? sans une exaggeration digne de l'impieté de ces infames?

Ibid. p. 58.

Apres ces foibles raisonnemens, vous me promettez † *des passages qui marquent formellement, que l'Eucharistie a estè adorée, pour contenter* (dites-vous) *ma curiositè, qui vous presse de me montrer l'adoration de l'hostie. Si vous vouliez contenter non ma curiositè*, mais le iuste & legitime desir, que i'ay de savoir surquoy vous fondez les articles de vôtre religion, que i'ay marquez ; il falloit m'en donner des tesmoignages des trois premiers siecles, comme ie vous en avois demandè, & non (comme vous avez fait) ceux de Chrysostome, & de S. Ambroise, & de S. Augustin, qui ont tous vescu a la fin du quatriesme. Mais vous vous trompez toûiours en ce point, que vous supposez, par tout le contraire, afin que vos lecteurs demeurent dans la mesme erreur. Examinons néantmoins sans préiudice de la verité, & de la iustice de ma cause, les témoignages de ces trois Peres, que vous avez mis en auant. Vous* me dites, que ie n'ay *qu'a consulter Saint Iean Chrysostome, & qu'il me répondra ; Qu'on voit aujourd'huy dans la terre & dans nos Eglises ce qu'il y a de plus excellent, & de plus adorable dans le ciel; & non seulement on le voit, mais on le touche, & on le mange, & on ne le mange point, qu'on ne l'ait premierement adorè. Que les Mages l'ont adorè dans la creche, & que nous l'adorons sur l'autel.* Vous marquez en marge *l'homelie 24. sur la 1. épître aux Corinthiens, & l'homelie 27. & 36. l'homelie de l'Eucharistie in Encaniis, l'homelie de Saint Philogone.* Pour l'homelie 24. sur la premiere aux Corinthiens, nous auons des-ia considerè ce que vous en alleguez; & avons veu, qu'il y dit, non qu'il faille adorer le sacrement d'adoration de latrie (a Dieu ne plaise, qu'il le die, luy qui témoigne,* *que la nature du pain demeure* dans le sacrement) mais bien, *que l'on voit, & que l'on touche, & que l'on mange sur la terre, la chose la plus precieuse de l'uniuers, le Seigneur de toutes les creatures.* Mais il ne dit point, ni là ni ailleurs, que le sacrement soit proprement & réellement *cette chose-là, & ce Seigneur* de l'univers en sa propre substance & personne. I'avouë donc, que de ce que dit Chrysostome il s'ensuit bien, que *ce Seigneur*

† *p. 61.*

* *p. 62.*

* *Chrys. epist. ad Cæsar. Monach.*

Seigneur

Seigneur de l'univers, & cette chose la plus precieuse du monde, qui *se voit & se touche sur la terre*, est un suiet adorable, digne de l'adoration des hommes & des Anges (& de cela nous en sommes tous d'accord.) Mais je nie, qu'il s'en ensuive, que le sacrement soit une chose digne d'adoration (qui est le point de nôtre question) Il faudroit pour le conclurre, que Chrysostome eust dit, que le sacrement est proprement non *une nature de pain*, mais la nature & la personne du Seigneur Iesus; ce qu'il ne dit point; comme nous l'avons montrè cy devant en son lieu; Que si de ce qu'il dit, que nous voyons, touchons, & mangeons Iesus Christ au Sacrement, il s'ensuit qu'il faille adorer le sacrement; il s'ensuivra donc aussi, qu'il faut adorer l'eau du battesme; puis que S. Paul & tous les Chrétiens apres luy, confessent, que nous *y vestons Iesus Christ*. I'ay seulement a vous avertir que je n'ay point treuvè dans ce lieu de Chrysostome ce que vous luy faites dire, *que l'on ne le mange point, qu'on ne l'ait adorè*. Pour les homelies 27. & 36. que vous marquez aussi; je n'y lis, ni ces paroles là, ni aucunes autres qui m'obligent a adorer le pain, & le vin sacré de l'Eucharistie. C'étoit a vous de nous representer ce que vous pensez y avoir veu de favorable a ce culte. Dans la mesme homelie 24. sur l'épitre 1. aux Corinthiens, il est vray que Chrysostome dit que les Mages *adorerent Iesus Christ dans la Creche*; Mais je ne treuve point, qu'il die ni là, ni dans l'homelie de S. Philogone, *que nous l'adorons sur l'autel*. Vous feriez beaucoup mieux & pour vostre honneur, & pour la satisfaction de vos lecteurs de ne rien citer de ces anciens livres, qui n'y soit couchè dans les mesmes termes que vous l'alleguez. L'homelie de l'Eucharistie *in Encaniis* ne m'a rien dit nō plus sur la question de l'adoration du sacrement; si bien que ie suis encore a savoir pourquoy vous l'avez icy marquée: Reste enfin le passage des livres du sacerdoce, où vous faites dire * a Chrysostome. *Que les Anges, qui descendent du Ciel, pour faire leur Court, ont esté veus autour de la table sacrée adorer leur Maistre, qui y étoit present*; vous le representez † encore un peu apres. Mais iusques a quand nous debiterez-vous vos paraphrases pour les textes des auteurs, dont vous vous servez? Chrysostome dans le livre, que vous marquez, dit que quand le serviteur de Dieu celebre & administre le sacrement, les Anges s'y *treuvent presens*, & *qu'en l'honneur de celuy qui est-là gisant, le lieu qui est a l'entour de l'autel, se remplit d'Anges*. Il ajoûte que quelqu'un luy a contè autrefois qu'un vieillard venerable, accoûtumè a voir des visions, luy disoit *avoir veu autant qu'il luy étoit poßible, au temps de la communion une multitude d'Anges, vestus de robbes luysantes, environnans l'autel, la teste & les yeux baissez comme si vous voyez des soldats se tenans debout en la presence du Roy*. C'est de là, que vous avez fait & formè vôtre paraphrase; & néantmoins nous n'y lisons point ces paroles si belles & si elegantes, que vous faites dire a Chrysostome,

Chap. XXXIV.

* p. 62.

† p. 64.

Chrysost. L. 6. de sacerd.

κάτω νεύοντων.

Chap. XXXIV.

que les *Anges descendent du ciel pour faire leur cour*; & moins encore celles-cy, qu'étant a l'entour de cette table sacrée ils *adorent leur Maistre qui est present*. Laissant donc-là vos glosses, je répons aux paroles de Chrysostome, que c'est Iesus Christ qu'il entend, quand il dit, *celuy qui est là gisant*, mais je nie que de là s'ensuive, que son corps soit réellement sur l'autel. Il y *est* comme il y est *gisant*. Il n'y est pas *gisant* proprement & a la lettre (vous ne croyez pas vous mesme, qu'il y soit a proprement parler ni en cette posture ny en aucune autre.) Il y est *gisant*, en *sacrement*, entant qu'il y est representè comme une victime gisante sur l'autel; où elle doit estre immolée. Il y est donc aussi present en la mesme sorte; en sacrement, & non en sa propre substance. Que les Anges se treuvent a la celebration de ce mystere; qu'ils y assistent auec une grande reverence, la teste panchée, regardant en bas, en acte de respect en l'honneur du Seigneur, qui y est glorifiè, & dont la Majestè est là presente, nous ne l'auons iamais niè; & c'est tout ce que dit Chrysostome. Mais que le propre corps du Seigneur soit là en sa substance & en la masse de sa chair, & de ses os, ou que le sacrement, que nous y voyons, soit réellement ce mesme corps-là; ou enfin que les Anges ou les fideles adorent de latrie ce sacrement, que nous y receuons dans nos bouches & dans nos estomacs; c'est ce que Chrysostome n'a iamais dit ni pensè. C'est donc en vain, que vous nous auez fait consulter Chrysostome.

*p. 63. C'est encore auec une pareille foy, & un semblable succes, que vous nous renvoyez * a S. Ambroise. Il nous dit bien, que la chair de Iesus Christ est adorable; & que nous l'adorons *dans les mysteres* (c'est a dire en communiant a la sainte table) & que les Apôtres *l'adorérent en Iesus Christ nôtre Seigneur*. Et nous en sommes d'accord. Mais il ne dit point, que nous adorions, ou que nous devions adorer le pain, qui est le sacrement de cette diuine chair; & c'est ce qui est en question entre vous & nous.

Ambr. L. 3. de Sp. S. c. 12.

Reste S. Augustin, que vous produisez auec une grand' pompe a vôtre ordinaire; Mais auec aussi peu d'avantage, que les deux autres. Ce S. homme lisant ces mots dans la traduction Latine des Pseaumes, *Adorez l'escabeau des pieds de Dieu*, au lieu de ce que porte l'Ebreu, *Adorez devant l'escabeau de ses pieds*, & treuvant dans Esaïe que la terre est *l'escabeau des pieds du Seigneur*, est en peine, comment il faut entendre, que nous adorions la terre; & pour s'en tirer, il interprete ce passage comme S. Ambroise, qui dans le lieu, que nous venons d'en alleguer, par *cette terre*, que le Prophete commandoit d'adorer dans l'interprete Latin des Pseaumes, entend la chair de nôtre Seigneur Iesus Christ. S. Augustin le prend donc en mesme sens, & parlant de nôtre Seigneur; *Il a pris* (dit-il) *la terre de la terre; par ce que la chair est de terre, & il a pris chair de la chair de Marie. Et par ce qu'il a cheminè icy* (sur la terre) *en cette même chair, & qu'il nous l'a donnée*

Ps 98. (Hebr. 99.) 5. Esai. 66. 1.

Aug. in Ps. 98.

donnée a manger a salut, & que nul ne mange cette chair, s'il ne l'a premierement adorée, nous avons treuvè par ce moyen comment cet escabeau des pieds de Dieu est adorè, & comment non seulement nous ne pechons point en l'adorant, mais que nous pechons en ne l'adorant pas. Apres avoir copiè ce passage en grosses lettres, pour la plus grand' partie, & paraphrasè comme il vous a pleu, vous me demandez ce que i'en dis. I'en dis premierement, que je n'y puis louër vôtre bonne foy, qui en auez éclipsè & en vôtre traduction, & mesme dans le texte Latin, que vous representez en marge, ces paroles essentielles. *Et parce qu'il a ici cheminè en cette même chair*, faisant simplement dire a S. Augustin; *Or parce qu'il nous a donnè a manger cette chair*; afin de persuader a vôtre lecteur, que l'auteur ne considere icy la chair de Christ, que dans le Sacrement; comme si nous ne l'adorions jamais, qu'en participant a la Sainte Cene. Pour le passage mesme, laissant-là, l'interpretation de ces deux Peres sur les paroles du Psalmiste, *Adorez l'escabeau de ses pieds*, que nous ne pouvons approuver, comme étant tirée de loin, violente, & non necessaire, & en un mot beaucoup plus subtile, que solide; ie dis quant au reste, que nous embrassons la doctrine, qu'ils posent l'un & l'autre, que la chaïr du Seigneur, comme étant personnellement unie au Fils Eternel & a sa diuinitè, est un suiet digne d'adoration; & que non seulement l'on ne peche point en l'adorant, mais que mesme l'on pecheroit, en refusant de l'adorer. Et cela est d'une veritè si claire, que les Sociniens mesmes, heretiques, qui nient l'éternelle diuinitè de nôtre Sauveur, se croyent néantmoins obligez d'adorer sa chair, dont ils confessent la veritè. Secondement nous receuons aussi volontiers ce qu'ajoute Saint Augustin, que *le Seigneur nous a donnè sa chair a manger pour le salut*, tant en son Euangile, où la foy & la jouïssance de cette chair nous est presentée & baillée; que particulierement dans le sacrement de l'Eucharistie, dédiè comme chacun sait, a la commemoration de la mort de cette chair sainte & vivifiante, & des fruits divins, qui nous en reuiennent. En troisiesme lieu, nous ne nions pas non plus ce que S. Augustin dit en suite, *que nul ne mange cette chair, qui ne l'ait premierement adorée.* Car comment *la mangeroit-il* s'il ne l'adoroit? veu que *la manger* signifie la receuoir & en tirer la vie eternelle, dont elle est la vraye & unique cause. Personne ne peut la receuoir ainsi, qui ne croye, que c'est une chair diuine, & adorable; puis que sans cela elle ne pourroit produire un effet aussi grand & aussi admirable qu'est la viuification des pecheurs en vie éternelle. Enfin ie dis aussi, que cette adoration de la chair du Seigneur, aussi bien que la manducation, qui la suit, s'exerce par les fideles d'une fasson particuliere en participant a la table du Seigneur; par ce que ce Sacrement est proprement la commemoration & la communication de cette chair de nôtre Sauveur, & de son sang, & du grand sacrifice, qui en a étè fait sur la croix pour la

Chap. XXXIV.

* p. 64.

Chap. XXXIV.

vie du monde. C'est pourquoy S. Ambroise a expressément nommé les mysteres, disant *que nous adorons cette chair dans les mysteres*; & je ne doute pas non plus, que S. Augustin n'y regarde. C'est là tout ce que dit S. Augustin en ce lieu; que la chair, en laquelle Iesus Christ a chèminè sur la terre, & laquelle il nous communique en vie éternelle, peut & doit estre adorée, & en tout autre temps, & particulierement en l'action de la Sainte Cene. Nous en sommes d'accord. Mais que nous puissions rendre la souveraine adoration de latrie *au pain & au calice*, que nous voyons sur la table sacrée, & que non seulement l'on ne peche point en les adorant, mais que l'on pecheroit mesme en ne les adorant pas; C'est ce que S. Augustin n'a point écrit ni en ce lieu, ny ailleurs; Et néantmoins c'est précisement ce que vous deviez nous faire entendre de sa bouche. Vous agissez admirablement en cet endroit. Car pour nous persuader d'adorer vôtre hostie, vous nous faites ouïr des Peres, disans, qu'il faut adorer le Seigneur Iesus, ou son corps, ou sa chair; supposant comme une chose non contestée, que vôtre hostie n'est autre chose, que Iesus Christ, & son corps, ou sa chair; ce qui est vous moquer ouvertement & de nous & de vos lecteurs; chacun sachant assez, que nous nions fortement, que le sacrement soit proprement la substance du corps du Seigneur; & que nous vous accordons aussi peu, que ces Peres en ayent eu vôtre créance. S. Augustin certes pour n'aller pas plus loin, dans ce mesme traittè que vous nous en alleguez, vingt, ou trente lignes seulement plus bas, que les paroles, que vous en rapportez, en fait ainsi parler nôtre Seigneur, comme nous l'avons desia montré cy-devant; *Vous ne mangerez pas le corps que vous voyez, ni ne boirez le sang, qu'épandront ceux qui me crucifieront.* Est-ce dire que l'hostie que vous mangez, est le corps de Christ?

Aug. Serm. ad inf. apud Fulg.

Aug. in Ps. 98. p. 4, 2. B. col. 2.

Ie laisse-là les insultes, que vous me faites en cet endroit. Il me suffit de vous avoir ôtè le sujet, que vous pensiez avoir de les faire. Desormais chacun voit assez, que tout ce que vous dites icy, que S. Augustin *me commande d'adorer l'Eucharistie, & qu'il ne me laisse ni espée, ni bâton,* & autres semblables fanfaronnades, ne sont que les exhalaisons de la haute, mais vaine & fausse opinion, que vous avez de vos exploits.

Si vous vouliez nous persuader, que durant ces cinq premiers siecles, l'ont ayt rendu au pain & a la coupe de l'Eucharistie l'adoration de *Latrie*, deuë a la seule souveraine divinitè; il nous falloit montrer dans cette antiquitè quelque feste consacrée a l'honneur du Sacrement, comme vous en avez une, que vous celebrez tous les ans, avec une magnificence & une pompe tout a fait extraordinaire; quelque confrairie particuliérement devouée a son service, comme vous en avez aujourdhuy; quelques processions solennelles instituées pour sa gloire, quelques formulaires de priéres, qui luy fussent addressées.

Parmy vous, Monsieur, c'est un usage commun d'addresser au sacrement les actions de graces, que nous n'addressons qu'a Dieu. Il n'y a rien de plus ordinaire en la bouche de vos devots, que ce formulaire, *L'oüé soit le tres-saint Sacrement.* De tous ces usages, qui semblent devoir suivre necessairement l'opinion, que vous avez de la divinité & du culte religieux du Sacrement, il ne s'en treuve aucune trace dans ce qui nous reste des livres de ces premiers auteurs, qui ont vescu iusques au sixiesme siecle, & au delà. Chap. XXXIV.

Dans vôtre Missel le prestre celebrant est soigneusement averty *d'adorer l'hostie a genoux, aussi tost qu'il a proferè les paroles sacramentelles, Cecy est mon corps; puis se dressant en pieds, de l'élever en haut le plus commodement qu'il luy est possible, & tenant les yeux sur elle la montrer au peuple avec reverence pour l'adorer.* Et en suite on luy donne un pareil ordre pour la coupe, *que dés qu'il aura prononcè les paroles sacramentelles, il mette le calice sur le corporal, & l'adore a genoux en toute reverence; qu'apres cela il se releve, & qu'il prenne avec ses deux mains le calice découvert, avecque le sang; & le tienne élevè en haut, le mieux, qu'il luy est possible, le montrant au peuple pour l'adorer.* C'est la pratique generale de toute vôtre Eglise. Certainement l'ordre en seroit non seulement beau & utile, mais mesme necessaire, s'il étoit vray, que l'Eucharistie doit estre adorée de Latrie; de sorte qu'il ne faut pas douter, que cela n'ayt aussi étè en usage dans l'Eglise des cinq premiers siecles, si elle tenoit l'adoration de l'Eucharistie comme vous. Néantmoins la verité est qu'il n'en paroist rien dans tous les écrits, qui nous en restent en une tres-grande quantité. Nous avons les livres des constitutions Apostoliques, composez au quatriesme siecle, & encore augmentez depuis ce temps-là; La liturgie de ce sacrement y est tres-exactement representée avecque les actions, les priéres, les paroles tant de l'Evesque officiant, que des Diacres, & toute la maniere de la communion. La hierarchie de Denys l'Areopagite est encore plus recente, semblant n'avoir étè écrite, que vers la fin du cinquiesme siecle; & toute la ceremonie & l'action de l'Eucharistie y est aussi representée avec une exquise diligence. Il nous reste de vieilles liturgies de diverses Eglises, de Ierusalem, d'Alexandrie, de Rome, celles de S. Basile, de S. Chrysostome, de Cyrille, de S. Gregoire, de Severus, celles des Syriens, & des Ethiopiens; où toute l'action est décrite au long. Mais l'on ne remarque dans aucune de ces pieces, nulle adoration rendue aux symboles du sacrement, ni par le celebrant, ni par les communians. D'où vient une si grande difference entre vôtre Missel, & la Liturgie des anciẽs Grecs, Romains, Syriens, Egyptiens, Ethiopiens? Il me semble qu'a moins que d'estre ou trop pesant, ou trop passionné, on ne peut manquer de reconnoitre par là, que l'adoration de l'Eucharistie, dont vous faites l'un des fondemens de la Religion Chrétienne, n'étoit pas encore connuë alors, &

Missal. in Rit. celebr. miss. §. 8.

Chap. XXXIV.

ne l'a étè que long-temps depuis. C'est aussi vôtre coutume d'exposer (comme l'on parle) le sacrement aux prieres & aux adorations de tout le peuple en temps d'affliction, & sur tout de persecution; & les histoires de vôtre Societè ne manquent pas de le remarquer; nous racontant par exemple que durant une persecution de l'an 1579 au Iapon, vos gens en la ville de Funay exposérent le sacrement dans leur Eglise; & que durant trois mois entiers il y eut toûiours quelcun de leur nombre a genoux devant l'autel, qui adoroit le Sacrement. Dans toute l'antiquitè, quelque long-temps & quelque cruëllement, que les Chrétiens y ayent étè persecutez, on ne treuve point, que cela se soit iamais pratiquè une seule fois. Pourquoy ne l'eussent-ils pas fait, aussi bien que vous le faites maintenant en de semblables occasions, s'ils eussent creu cette adoration comme vous?

Annal. Iap. a 1579. p. 26.

Ie vois aussi, que vos gens n'entreprennent rien de grand, ni de difficile, qu'ils ne le commencent par cette adoration. Ainsi Pierre Paës, & depuis luy Antoine Fernandes, & Antoine des Anges, trois Peres de vôtre societé, avant que d'aller en Ethiopie, où ils furent envoyez en divers temps pour travailler a la reduction de cette grand' nation a l'obeïssance du Pape, passérent la nuit avant le iour qu'ils partirènt pour ce voyage, toute entiere a genoux devant l'autel, adorant & supliant le sacrement, & luy faisant leurs prieres & leurs vœux pour la prosperitè de cette entreprise. Il se rencontre souvent de pareilles occasions dans les Actes des Apôtres, & dans l'histoire & dans les livres de l'Eglise suivante. Mais ie vous défie de m'y faire voir un semblable exemple de l'adoration du sacrement.

Du Iarric. L. 5. c. 32. p. 135.

Vos Catechumenes convertis du Paganisme n'ont pas si tost receu le battesme en vôtre Eglise de Goa, qu'ils vont se ietter a genoux devant l'autel, *& rendent graces au Sacrement, qui y repose, pour le grand bien qu'ils ont receu, d'avoir étè faits ses enfans.* Nous avons en divers lieux de l'antiquitè, comme dans les constitutions pretenduës de S. Clement, & dans la Hierarchie du faux Denys Areopagite, & ailleurs toute la forme de l'administration du battesme. Mais ni là ni ailleurs dans aucun des livres de ce temps-là il ne se treuve point, que les nouveaux battisez allassent au sortir des fons adorer l'Eucharistie.

Id. L. 2. c. 2.

Vous ordonnez aussi souvent a vos penitens de faire leurs satisfactions en presence de ce sacrement; comme vôtre Pere Froës raconte, qu'un jeune Gentilhomme du Iapon, ayant étè condamnè par le Pere Organtin a la penitence publique, se fouëta luy-mesme devant le saint Sacrement pendant le chant du Pseaume penitentiel 129. c'est a dire 130. comme nous le contons selon les Ebreux. C'eust étè un desordre & une extravagance parmi les anciens, qui ne permettoient pas mesme a leurs penitens de voir ce sacrement, comme savent tous ceux, qui ont leu leurs livres.

Froës ann. du Iap. 1581. p. 153. 194.

C'est

C'est aussi une chose directement contraire a la discipline de ces anciens de porter ce sacrement publiquement par les ruës, avec des cierges allumez, & comme en pompe, comme vous faites le jour de sa feste, & comme Kranczius témoigne, qu'on l'observoit tous les Ieudis en Allemagne, il n'y a que deux cens ans, & comme vous en usez encore toutes les fois, qu'il le faut donner aux malades. Les Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle ne le laissoyent voir, qu'a ceux qui communioyent. Chap. XXXIV. *Krantz. Metrop. L. 11. c. 39.*

Vous ne l'adorez pas seulement sur les autels; mais aussi par tout ailleurs, où il se rencontre; & afin que personne ne s'y trompe, vous en avertissez le monde avecque le son de la chose, & en quelque part que l'on l'entende, fust ce en des lieux, où l'on ne voit pas le sacrement, il faut se mettre a genoux; Et il y a long-temps, que vos Docteurs recommandent ce devoir a leurs peuples; comme Odon Evesque de Paris dans ses Statuts Synodaux, *Que les laïques* (dit-il) *soyent souvent avertis, que par tout, où ils verront porter le corps du Seigneur, ils ayent aussi tost a se mettre a genoux, comme devant leur Seigneur & Createur, priant les mains jointes jusques a ce qu'il soit passè.* Aujourdhuy vous ne vous contentez pas de le pratiquer ainsi vous mesmes. Vous forcez aussi les étrangers, c'est a dire ceux qui n'y croyent pas, d'en faire autant malgrè eux; bien qu'il y ait peu d'apparence qu'une divinitè ayt agreable le service, qu'on luy rend par force & a contre-cœur. De grace Monsieur, montrez moy si vous pouvez, quelcune de ces choses dans les écrits des cinq premiers siecles du Christianisme? quelque canon semblable a celuy d'Odon? quelque exemple de cette merveilleuse deuotion, qu'il commande & que vous suivez, *d'adorer le Sacrement comme vôtre Seigneur & vôtre Créateur*? *Od. Par. Stat. Syn. c. 6. de Sacram. alt. Bibl. Patr. T. 6. p. 411.*

Vous n'y sauriez treuver non plus aucune de ces miraculeuses adorations, que vos livres content auoir été renduës au sacrement par des animaux; comme par le mulet d'un heretique au temps de S. Antoine de Padouë; [a] par la brebis de S. François, [b] & par les Asnes de Salzane au territoire de Trevise. [c] Il n'y paroist point non plus, que l'on employast ce sacrement contre les incendies; & il ne se lit dans aucun écrit des cinq premiers siecles (qu'il me souvienne) que l'on ayt arrestè le feu par ce moyen. Ces deux sortes de miracles ne se sont veus au monde, que depuis l'onziesme siecle; marque éuidente de la nouveautè de vôtre tradition de la divinitè & de l'adoration de l'hostie.

Si ces anciens l'eussent creuë, comme vous faites aujourdhuy; comment S. Augustin écriuoit-il parlant en general des signes sacrez, & nommément du pain de l'Eucharistie? *Parce que ces choses sont connuës aux hommes, & qu'elles sont faites par des hommes, elles peuvent bien avoir de l'honneur, comme étant choses religieuses, ou de la religion; mais non pas donner de la frayeur, ou de l'étonnement, comme si elles étoyent miraculeuses?* [d] Qu'est-ce qu'il nous dit, qu'elles peuvent

a *Antonin. Chron. part. 3 Tit. 24. c. 3. §. 2.*
b *Ang. Gaz. Piar. recreat. p. 25.*
c *Orland. Hist. Soc. L. 2. §. 27.*
d *Aug. l. 3. de Trin c. 10. p. 107. D. col. 2.*

estre

Chap. XXXIV.

estre *honorées* comme *signes* appartenans a la *religion*, mais *non pas nous donner de l'étonnement, comme merveilleuses*, s'il croyoit que ce fust le divin & miraculeux corps du Fils de Dieu, & si luy & toute l'Eglise l'adoroit tous les iours d'adoration de latrie en cette qualitè

Aug. in Psal. 103. (Hebr. 104) p. 493. D. 494. A. Voyez l'aussi sur le ps 98. en la Pref p. 425. col. 1. D.

Luy-mesme nous avertit ailleurs, de ne pas croire, qu'il faille adorer le Soleil, sous ombre que *le Soleil signifie quelques fois Christ en l'Ecriture.* Car (dit-il) *la folie du monde est telle, comme si on disoit qu'il faut adorer quelque chose, quand on dit le Soleil signifie Christ. Adorez donc aussi la pierre puis qu'elle signifie Christ. Il a été mené a la tuerie, comme une brebis. Adorez donc aussi la brebis; puis qu'elle signifie Christ, Le Lyon de la tribu de Iuda a vaincu; Adorez aussi le Lyon; parce qu'il signifie Christ. Vous voyez combien il y a de choses, qui signifient Christ. Christ est toutes ces choses en similitude, & non en proprietè. Cherchez-vous la proprietè de Christ?* Au commencement étoit la parole, & la parole étoit avec Dieu. *Voila la proprieté de Christ, par laquelle vous auez été fait. Voulez-vous aussi entendre la proprietè par laquelle vous auez été refait?* Et la parole a étè faite chair, & a habitè en nous. *Le reste sont des similitudes.* Entendez, *& soyez capable de l'Ecriture; pour considerer qu'elle présente une chose a vos yeux, & en montre une autre a vôtre cœur.* Il pose clairement, qu'une chose ne doit pas estre adorée, sous ombre qu'elle est le signe de Christ; comme *la pierre*, qui *étoit Christ* selon S. Paul, c'est a dire le signe de Christ. Or il dit formellement ailleurs, que le sacrement de l'Eucharistie est le *signe du corps de Christ*, & met cette façon de parler, *Cecy est mon corps*, au mesme rang, que cette autre, *La pierre étoit Christ.* Certainement il n'a donc pas creu, qu'il fallust adorer l'Eucharistie, non plus que *la pierre.* S'il y eust connu quelque difference a cet égard, il l'eust dite; pour ne pas priver le sacrement de son honneur legitime, en le laissant enveloppè dans cette doctrine generale des signes de Christ.

Aug. contr. Adim. c. 12.

Ie ne doute pas, que si on y prend garde, on ne treuve quantitè d'autres choses dans les auteurs, mesme du quatriesme & du cinquiesme siecle, qui montrent, que cette adoration étoit encore inconnuë alors. Si elle étoit creuë & pratiquée communément & publiquement par toute l'Eglise; comment Nestorius auroit-il étè si hardi, que de dire, parlant de la nature humaine de Iesus Christ, qu'il *ne pouvoit pas adorer celuy qui avoit étè un enfant de deux mois, & qui avoit étè a la mammelle?* Si on vous en croit, il adoroit tous les jours luy-mesme, & faisoit adorer aux autres, cette mesme chair du Seigneur nourrie de la mammelle d'une femme; Que veut-il donc dire, en faisant ainsi le scrupuleux, & protestant de ne pouvoir faire ce qu'il avoit fait & faisoit encore tous les jours? Et comment son Clergé & tout son peuple ne luy sauta-t-il point aux yeux, lui entendant dire une chose si contraire a la tradition, & au service public de l'Eglise universelle? Comment au moins S. Cyrille en tant de disputes, qu'il a

Epist. Syn. Ephes. ad Cler. CP. Act. 3. Conc. Eph. p. 413. edit. Rom.

écrites contre son impieté, ne luy allegue-t-il quelque part cette pretenduë *adoration du Sacrement?* qui seule (si elle estoit vraye, comme vous le croyez) détruit plus ouvertement, & plus puissamment l'heresie de cet homme, que ne font pas plusieurs des argumens, que Cyrille luy objecte? Et néantmoins ni son clergè, ni Cyrille, ni aucun autre de ce temps-là n'a jamais mis cette *adoration de l'Eucharistie* en avant, contre l'erreur de Nestorius. Il faut donc tenir pour tout certain, qu'elle n'estoit point connuë dans l'Eglise.

Et si aucun fidele en ce temps-là ne mangeoit l'Eucharistie sans l'avoir premierement adorée (comme vous le pretendez) comment Theodoret qui y vivoit, estoit-il ou si stupide, ou si furieux, que d'écrire ce que nous avons desja rapportè cy-devant, que *c'est la derniere folie d'adorer ce que l'on mange?* & de demander *comment il est possible, qu'un homme, qui est en son bon sens appelle Dieu une chose qu'il mange?* *Theod. in Gen. Quæst. 55. & in Levit. Q. 11. extr.*

Mais ayant desja clairement montrè cy devant, que les Peres de ces deux siécles, aussi bien que ceux des trois precedens, croyoyent & enseignoyent, que la substance de l'Eucharistie est vrayement du *pain & du vin*, il n'est pas besoin, que nous nous arrestions plus longtemps a prouver, qu'ils ne luy rendoyent pas l'adoration de *latrie*; n'étant pas possible, qu'ils tinssent & honorassent pour leur vray Dieu, leur Createur, & leur Redempteur, une chose, de la nature de laquelle ils avoyent cette opinion, que c'étoit *du pain & du vin*, c'est a dire des creatures muettes, insensibles & inanimées.

Chapitre XXXV.

Article IV. Sacrifice de la Messe. En quel sens les Anciens ont donné le nom de Sacrifice a l'Eucharistie. Solution & refutation de ce que Monsieur Adam a alleguè pour preuve du sacrifice de la Messe, de trois Peres Latins du quatriesme, & cinquiesme siecle; Optat, S. Ambroise, & S. Augustin.

Je viens donc a l'article suivant, qui est *du sacrifice*, que vous appelez *de l'autel.* Et icy il faut, que je vous fasse souvenir de ce que vous oubliez toûjours, que j'ay demandè, que l'on *me montrast dans les trois premiers siecles du Christianisme*, que l'Eucharistie est, non un *sacrifice* simplement, ni mesme comme vous me faites parler, * *un veritable sacrifice* en quelque sens; mais un vray, *PROPRE & PROPITIATOIRE sacrifice*. Car je n'ignorois pas, que ces Peres donnent souvent ce nom a l'Eucharistie; qu'ils se plaisent mesme a parler ainsi; tant a cause que c'est une partie du service Evangelique, a qui les écrivains sacrez du nouveau Testament ne feignent point d'attribuer souvent ce nom, que pource qu'elle nous tient maintenant lieu des *L a M de la Tallon. p. 116.* **Resp. 1. c. 11. p. 68.*

Chapitre XXXV.

sacrifices Mosaïques, etant nôtre service externe sous la grace, comme les Sacrifices étoyent celuy des Iuifs sous la loy. A quoy il faut encore ajoûter, que c'est un acte de nôtre reconnoissance envers Dieu & envers son Fils pour l'admirable & ineffable grace de sa mort; & c'est de là qu'elle a le nom d'Eucharistie; si bien qu'a cet égard elle peut estre appellée un sacrifice *eucharistique*, de remerciment & de loüange. D'auantage puis qu'elle est le sacrement de la mort du Fils de Dieu, & que cette mort est le grand & unique & proprement dit sacrifice propitiatoire, qui a vrayement & réellement expiè nos pechez; il n'y a point de doute, qu'elle ne puisse estre appellée sacrifice a cet égard; selon la regle de S. Augustin, que les sacremens prennent le nom des choses, qu'ils signifient, & dont ils ont quelque ressemblance. Enfin il y a encore grand' apparence, que ce nom de *sacrifice* a étè donnè a l'Eucharistie, parce que c'estoit comme la fleur, & les premices, & la portion principale des offrandes, que toute l'Eglise présentoit tous les Dimanches a Dieu sur sa table; dont on choisissoit autant de pain & de vin, qu'il en falloit pour la sainte communion; & le reste étoit pour les ministres & pour les pauvres. Si cela vous suffisoit Monsieur, nous n'aurions point de disputes avecque vous sur ce sujet. Mais vous passez outre, & voulez a toute force & contre toutes les lumieres de l'Ecriture & toutes les loix de la raison, que l'oblation de vôtre hostie soit un vray & proprement dit sacrifice externe, qui ayt réellement en soy la vertu de faire propitiation pour nos pechez, & de mesme genre enfin, qu'étoyent les sacrifices charnels de Moïse, & qu'est le sacrifice du Seigneur en la croix. C'est la crainte que nous avons de donner dans cet écueil, qui fait, que nous employons moins souvent, que ne font les Peres, les mots de *sacrifice* & *de sacrifier* dans ce sujet; parce que quand on les nomme, le peuple, accoûtumè a vôtre langage, les entend toûjours au sens, que vous les prenez. Si vous voulez donc me satisfaire, & établir vôtre créance sur ce point par les tesmoignages de ces Peres, ne vous amusez point, a m'en alleguer, qui appellent simplement l'Eucharistie *un sacrifice*, & la table où elle se fait *un autel*, le ministre qui la consacre un *sacrificateur*, l'action par laquelle il la celebre une *oblation*. I'avouë que c'étoit le stile courant de ces siecles-là d'en parler ainsi; & cela au sens, & pour les raisons, que je viens d'expliquer, & non autrement.

Aug. ep. 23.

Et c'est ainsi qu'Optat entend au lieu, que vous alleguez, * les *prieres* & les *sacrifices*, que les Donatistes avoyent offerts autrefois sur les autels, qu'ils brisérent depuis; c'est a dire les aumônes, qu'ils avoyent presentées sur la table du Seigneur, & les Eucharisties, que l'on en avoit faites & offertes a Dieu. C'est le sens de S. Ambroise, que vous citez en suite † quand il dit, que les ministres *sont honorables pour le sacrifice*, c'est a dire pour le service divin, qu'ils faisoyent, en celebrant l'Eucharistie. Il ajoûte; *Car encore que l'on ne voye pas Christ offrir*

** p. 69. Opt. L. 6.*

† p. 69. Ambrois. in ps. 38. p. 134. C.

offrir maintenant, luy mesme est toutesfois offert en la terre, quand le corps de Christ est offert. Il distingue *Christ d'avecque le corps de Christ.* C'est donc autre chose, que *Christ.* Autrement il eust dit simplement, *quand Christ est offert*, tout de mesme, que Saint Paul parlant de l'oblation de la croix, dit que *Christ s'est offert soy-mesme*, & non son corps simplement. Qu'est ce donc, que cet auteur appelle le *corps de Christ?* C'est *le sacrement de son corps*, a qui *presque tous donnoyent le nom de son corps*, comme Saint Augustin nous l'a appris. Saint Ambroise prouve donc que Christ est offert en la terre, de ce que le sacrement de son corps y est offert; c'est a dire qu'il y est *offert*, non en sa propre personne, & en la substance mesme de son corps; mais en son sacrement, qui est le memorial de son sacrifice. Il ajoûte; *Il paroist mesme* (dit-il) *qu'il offre luy-mesme en nous, puis que c'est sa parole qui sanctifie le sacrifice, qui est offert.* La *Parole* ne sanctifie pas son corps, qui n'a point de besoin d'estre sanctifiè, êtant la saintetè mesme, comme uny hypostatiquement a la divinitè. Certainement le sacrifice, qui est offert, n'est donc pas son corps, puis que le sacrifice offert est sanctifiè. Ce n'est pas le pain non plus, si la parole le fait cesser d'estre, comme vous le pretendez. Car ce n'est pas sanctifier une chose, que de la détruire. Qu'est ce donc, qui est sanctifiè par la parole? Il faut de necessitè avoüer, que c'est le pain, qui sanctifiè par la parole du Seigneur est fait le sacrement de son corps. Il dit enfin; *Et quant a luy mesme, il comparoist pour nous devant le Pere, ou chez le Pere, & est comme nôtre Advocat. Mais nous ne le voyons pas maintenant. Nous le verrons quand l'IMAGE sera passée, & que la VERITE' sera venuë. Alors les choses, qui ont été accomplies, se verront, non plus par un mirouër, mais face a face. Montez donc dans le ciel ô homme, & vous verrez les choses, dont nous avons eu icy bas ou l'ombre, ou les images.* Iusques-là Saint Ambroise, qui met clairement la personne mesme de Iesus-Christ chez le Pere, ou devant le Pere, c'est a dire dans le Ciel; au lieu qu'il disoit, qu'a l'égard *de son corps*, c'est a dire de son sacrement, il *est offert en la terre.* Et pour luy-mesme, il ne luy donne autre fonction dans ce sacrifice, sinon *de sanctifier* par sa parole sur la Terre ce qui *y est offert*, c'est a dire le sacrement; & de comparoistre pour nous dans le ciel. Il dit, que nous le verrons, *quand l'image sera passée, & que la veritè sera venuë*; présupposant clairement, qu'icy nous n'en avons pas la *Veritè* mesme, mais *l'IMAGE* seulement. Il conclut enfin, qu'il faut *monter au Ciel pour voir les choses mesmes*; dont nous n'avons eu icy bas, que *l'ombre*, sous le vieux Testament, *ou les images*, sous le nouveau; selon ce qu'il dit ailleurs; *Icy* (en la terre) *est l'ombre, icy l'image*; *là* (dans le Ciel) *la veritè. L'ombre en la Loy, l'image en l'Evangile, la veritè dans les lieux celestes.* D'où vous voyez Monsieur, que les anciens, & nous n'avons point eu icy bas a proprement parler la VERITE' du corps & du

Chapitre XXXV.

Id. L. 1. de offic. c. 48.

Chapitre XXXV. sacrifice de Christ; Nous n'en avons eu les uns & les autres, que la representation; eux plus obscure & plus sombre, & nous plus claire & plus expresse; Ils en ont eu l'ombre dans leurs sacrifices, & nous en avons l'image dans nos mysteres. Mais bien que l'image d'une verité, soit plus claire & plus expresse que son ombre, ce n'est pourtant pas *la veritè* & la chose mesme. Certainement nôtre Sacrement est donc selon S. Ambroise, non *la veritè* mesme du corps & du sacrifice de Christ; mais l'image de l'un & de l'autre. Iugez si c'est là vôtre sentiment, ou le nôtre.

Ambros. L. 1. in Luc. c. 1. A ces paroles vous en joignez d'autres tirées d'un autre ouvrage du mesme auteur. *Ne doutez point* (dit-il) *que l'Ange ne soit icy présent, quand Christ y est, quand il est immolè.* Ie répons, qu'il y *est present*, comme il y est immolè. *Il y est immolè en signe* & *en sacrement*, entant qu'il y est representè, comme occis & mis a mort, ainsi que le Cardinal du Perron entend luy-mesme ce que Saint Augustin * écrit semblablement, que *Christ* est tous les jours immolè. Il y est donc aussi présent en la mesme sorte, en *signe*, en *sacrement*, en son memorial, & comme disoit Saint Ambroise luy-mesme dans les passages precedens, *en son image*.

** Du Perr de l'Euc. Auth. 30. p 428. 429.*

Aug. ep. 23.

Apres S. Ambroise, vous produisez S. Augustin. Mais vous vous souviendrez s'il vous plaist, quand vous l'entendrez parler du sacrifice des Chrétiens, de l'explication qu'il nous en donne, quand il dit que Christ n'a étè immolè qu'une fois *en soy-mesme*, & que dans l'action de l'Eucharistie *il est immolè en sacrement*, & non par consequent en soy-mesme (autrement l'opposition, qu'il fait entre ces deux têrmes seroit vaine) Souvenez-vous comment il l'explique encore ailleurs, où ayant dit, que *Jesus Christ s'est offert pour nous en holocauste pour nos pechez*, il ajoûte; *& il nous a baillè & recommandè la similitude de ce sacrifice-là pour la celebrer en memoire de sa passion.* Il est donc *sacrifice*, entant qu'il est *la similitude* & la *memoire d'un sacrifice*; de celuy de la croix; & non par consequent un sacrifice, vrayement & proprement dit; étant clair, que les sacrifices vrayement & proprement dits n'ont étè employez que sous le vieux Testament pour types & similitudes des choses du salut. Sous le Nouveau nous n'avons point de *sacrifice* proprement dit, qui ne soit la veritè mesme, & non simplement la similitude ou ressemblance de la veritè. Enfin souvenez-vous aussi de ce qu'il declare ailleurs, *que la chair & le sang du sacrifice du Seigneur étoit promis par les victimes des ressemblances* ou *des representations avant son avenement*; *qu'elle fut renduë*, ou *exhibée* & *accomplie par la veritè mesme en la passion de Christ*; *que depuis son ascension elle est celebrée par le sacrement de sa memoire.* Elle ne nous est donc pas *renduë* ou *exhibée* par *la VERITE' mesme* dans ce sacrement de sa memoire (autrement la distinction qu'il y met, seroit vaine & ridicule) mais elle y est *celebrée* & representée avec action de graces. Ces choses

Aug. ep. 23. ad Bonif.

Id. L. 83. Quæst. L. 61.

Id. L. 20. contr. Faust. c. 21. extr.

choses remarquées il n'y a nulle difficultè dans le centon, que vous me presentez icy tissu grossierement de divers lieux de ce saint auteur mal cousus, ou pour mieux dire, broüillez confusément ensemble. La premiere de ces pieces est de l'ouvrage contre Faustus, où vous faites ainsi parler S. Augustin; * *Jesus-Christ a étè sur la croix le Prestre & la victime* (Il y a dans l'original, *il est sacrificateur*; *luy mesme offrant*, *& luy mesme l'oblation*) *Et pour marque de ce grand mystere le sacrifice est tous les jours offert dans l'Eglise.* Est-il possible Monsieur, que vous ne rapporterez jamais pas un passage sincerement? Voicy ce que porte celuy, que vous paraphrasez icy miserablement a vôtre ordinaire; *Et il a voulu* (dit S. Augustin) *que le sacrement de cette chose* (c'est a dire de l'oblation faite en la croix) *soit le sacrifice quotidien de l'Eglise, qui étant le corps de Iesus son chef apprend par luy a s'offrir elle-mesme*, (comme lisent quelques exemplaires au rapport de Vives*) ou (comme lisent toutes les anciennes éditions †) *elle a accoutumé d'estre offerte par luy, aussi bien que luy par elle.* L'Eucharistie est donc proprement selon cet auteur *le signe*, ou *le sacrement*, de la passion du Seigneur; si bien que cette passion étant un vray sacrifice, l'Eucharistie qui en est le *signe* & le *sacrement*, est donc aussi un *sacrifice*, mais improprement ainsi appellè, selon la regle de ce saint homme, *que les sacremens prennent les noms des choses, dont ils sont sacremens, a cause de la ressemblance, qu'ils ont avec elles.* Et parce qu'elle se celebre fort souvent dans l'Eglise il l'appelle *son sacrifice quotidien*, le service qu'elle celebre tous les jours en memoire du grand & saint & unique sacrifice de son Sauveur. Mais vous avez finement supprimè la fin du passage, qui porte, que *l'Eglise s'offre elle-mesme dans ce sacrifice quotidien*; selon ce qu'il disoit plus haut dans ce mesme livre, *que toute la societè des Saints est offerte a Dieu en un sacrifice vniversel par le grand sacrificateur.* Vous avez éclipsè ces paroles fâcheuses, parce qu'elles découvrent trop clairement la nullitè de toutes vos pretentions sur S. Augustin. Car si vous avez raison de conclurre que Christ dans l'Eucharistie est offert en sa *propre substance* de ce que cet auteur dit quelque fois, qu'il y *est offert*; on pourra donc aussi de ce qu'il dit icy, que l'Eglise y *est offerte*, inferer pareillement, qu'elle y est offerte en sa propre substance; qui est la derniere de toutes les absurditez. Et si de ce que dit S. Augustin de l'oblation de Iesus Christ dans l'Eucharistie, il s'ensuit, qu'elle est un sacrifice externe, propitiatoire, ainsi proprement nommé; il s'ensuivra tout de mesme de ce qu'il dit de l'Eglise offerte en ce sacrement, que cette oblation de l'Eglise, qui s'y fait est semblablement un sacrifice externe & propitiatoire ainsi proprement nommè; ce qui est une faussetè palpable. Comme donc ce saint homme disant que *l'Eglise est offerte en l'Eucharistie*, entend qu'elle y est non elle-mesme en sa propre substance, mais seulement que le sacrement de l'Eglise (assauoir le pain) y est; & que cette oblation

Chapitre XXXV.

* *p. 69.*

Aug. contr. Faust. L. 10. c. 20.

Vives sur ce lieu. discit offerre.

† tam ipsa per ipsum quàm ipse per ipsam suetus offerri; *dans l'edition de Chevalon 1531.*

Id. ep. 23.

Aug L. 10. de Civ. D. c. 6.

Chapitre XXXV.

de l'Eglise est un sacrifice, non externe propitiatoire & proprement ainsi nommè, mais seulement une offrande de reconnoissance, & d'action de graces; semblablement aussi quand il dit, que Iesus Christ est *offert* dans l'Eucharistie; il n'entend autre chose, sinon que le sacrement de Christ, qui consiste au pain & au vin benits & consacrez, y est offert en oblation, non de propitiation, mais de reconnoissance & d'action de graces; ce qui ruïne de fond en comble, (comme vous voyez) toute vôtre doctrine & de la transsubstantiation & du sacrifice de la Messe. Vous ajoûtez * dans vôtre centon paraphrasè; *les sacrifices de l'ancienne alliance n'ont étè que les ombres & les figures de ce veritable sacrifice de l'autel, que les fideles connoissent & qui est maintenant offert a Dieu par toute la terre, & où les saints Martyrs ont une place honorable, encore qu'on ne les adore pas en la place de Iesus-Christ.* Qui ne croiroit a vous entendre ainsi parler, que c'est-là un texte continu de S. Augustin, qui se treuve tout entier dans quelqu'une de ses œuvres, ainsi couchè, ainsi exprimè, au mesme ordre & en mesmes paroles, que vous le representez en lettres d'allegation? Cependant ce n'est rien moins que cela. C'est l'extrait de deux ou trois passages, tirez de divers livres & de divers tomes & tous deguisez & traduits autrement, qu'ils ne sont dans leurs originaux, que vous avez meslez ensemble, comme vôtre fantaisie l'a voulu. Vous marquez en marge premierement le commentaire sur le Pseaume 39. qui est dans le Tome 8. puis le livre contre l'adversaire de la loy, qui est dans le sixiesme. Vôtre marge nous represente quelques paroles Latines de l'un & de l'autre; Mais qui s'ajustent fort mal avecque les Françoises de vôtre texte. Voicy donc ce que vos marges nous rapportent du premier; * *Ces sacrifices* (anciens) *ont été ostez, comme n'étant que des promesses. Quel est* l'accomplissement, *qui nous a étè donnè? C'est le corps que vous savez.* Là vous sautez dix lignes entieres, & sans en faire le moindre semblant, vous écrivez tout d'une suite; *Cecy étoit promis par de certains signes. Les signes, qui promettoyent, ont étè ostez, parce que la veritè promise a étè donnée*, ou exhibée. C'est ce que dit S. Augustin dans vôtre propre marge. Que chacun juge, si vous n'estes pas un fidele & religieux interprete, qui pour nous faire entendre en François ce qu'il vous a ainsi dit en Latin, l'avez traduit en ces termes; *Les sacrifices de l'ancienne alliance n'ont étè que les ombres & les figures de ce veritable sacrifice de l'autel, que les fideles connoissent.* Ie laisse le reste. Mais d'où avez-vous pris *ce veritable sacrifice de l'autel*, qui ne paroist nulle part en ce lieu, ni dans l'original ni mesme dans vôtre marge? Vous me direz, que c'est une paraphrase du mot *de corps*, qu'a employè S. Augustin. Ie l'entens bien ainsi. Mais est-ce agir sincerement, que de prouver nos opinions en disputant contre ceux qui nous les contestent, non par les propres dépositions des tesmoins, que nous produisons, mais par les paraphrases,

*p. 69. 70.

*p 70. Aug. in Ps. 39. T. 8. p. 143. A. B.

phraſes, que nous faiſons de leurs paroles, les ajuſtant a nos intereſts? Ce qui ſuit eſt encore pire. Car ne treuvant pas dans ce lieu de vôtre auteur dequoy achever la paraphraſe a vôtre grè, vous l'eſtes allè chercher dans un autre Tome, & l'arrachant violemment de ce lieu-là, où il eſt, vous le mettez hardiment en celuy-cy, où il n'étoit pas, quand apres *ce ſacrifice de l'autel*, que *les fideles connoiſſent*, vous ajoutez tout d'un train avec une fidelitè effroyable, *& qui eſt maintenant offert a Dieu par toute la terre.* Car ces dernieres paroles ſont tirées, non du commentaire ſur les Pſeaumes, avec lequel vous les couſez, mais de ce que vôtre marge repreſente du livre contre l'adverſaire de la loy; *Ceux qui en ſont maintenant participans voyent qu'un pareil ſacrifice eſt maintenant offert a Dieu par toute la terre.* Si vous nous euſſiez fait *voir ce* paſſage entier, ſans en couper la teſte, comme vous avez fait, nous ſaurions dequoy c'eſt qu'il parle, quand il dit, *ceux qui en ſont participans.* Mais vous avez mieux aimè nous le laiſſer ignorer, que de nous fournir dequoy confondre toutes vos pretentions. Car voicy tout le paſſage; *Ceux qui liſent* l'Ecriture *ſavent que c'eſt que Melchiſedec produiſit*, ou *tira hors*, *quand il benit Abraham, & s'ils en ſont* * *desja participans*, *ils voyent qu'un pareil ſacrifice eſt maintenant offert a Dieu par toute la terre.* Ce fut *du pain & du vin*, que Melchiſedec apporta quand il benit Abraham. Saint Auguſtin entend donc, que ceux dont il parle *participent a du pain & a du vin*; & que le *ſacrifice*, qui eſt *offert par tout le monde*, eſt auſſi *de pain & de vin*, puis qu'il eſt *tel*, que ce qui avoit étè apportè par Melchiſedec. Et c'eſt ainſi en effet, que S. Fulgence le nomme dans le livre de la foy a Pierre le Diacre, qui a long-temps paſsè pour un ouvrage de Saint Auguſtin; *l'Egliſe* (dit il) *ne ceſſe d'offrir maintenant a Dieu par tout l'univers en foy & en charitè le ſacrifice de PAIN & de VIN*; *tout* de meſme qu'il l'appelle encore ailleurs *le ſacrement du pain & de la coupe.* * Et de cela meſme paroiſt que *le corps connu par les fidelles*, dont il parloit dans le premier paſſage, eſt vrayement du pain en ſa ſubſtance, bien qu'en ſigne & en ſacrement il ſoit le *corps* de Chriſt, la veritè promiſe par les figures des anciens ſacrifices. Et ſi vous n'euſſiez point coupè la queuë de ce premier paſſage, tout de meſme que vous avez tranchè la teſte au ſecond, nous y euſſions treuvè dequoy vous faire comprendre, que le ſacrement n'eſt pas le *corps* de Chriſt a proprement parler. Car immediatement apres les paroles, que vous en avez decrites en marge, Saint Auguſtin ajoûte, *Nous ſommes dans ce corps-là*; *Nous ſommes participans de ce corps là.* Dites-moy Monſieur, la ſubſtance de vôtre eſtre eſt-elle rèellement & proprement dans l'Euchariſtie? Ie ne penſe pas, que vous l'oſiez dire. Et donc pourquoy voulez-vous me contraindre d'avoüer, que la maſſe du corps de Chriſt eſt réellement dans l'Euchariſtie, ſous ombre que les Peres diſent que le corps de Chriſt y eſt? Il y eſt, comme vous y eſtes.

Id. contr. adverſ. Leg. L. 1. c. 20. T. 6. p. 251. D.

* *Ie lis au latin*, & ſi iam ſunt participes ejus, *avec le Cardinal du Perron de l'Euchariſtie p. 325.*

Fulg de fide ad Petr. c. 19.

Id. L. 2. ad Monim. c. 11.

Vous

Chapitre XXXV.

Vous y estes parce que vôtre sacrement y est, le sacrement de l'Eglise & de ses membres. Le corps de Christ y est donc aussi tout de mesme, parce que son sacrement y est.

Ie laisse-là ce que vous attachez encore du vôtre a la queuë de ce passage, de la commemoration des Martyrs dans le service de l'Eucharistie, qui ne se treuve point dans l'original aux lieux, que vous en marquez & dont vous n'avez pas daignè nous montrer aucune autre source. Ioint que cette mention des Martyrs, qui se faisoit dans la liturgie, n'a rien de commun avecque vôtre *sacrifice de l'autel*, que vous avez icy entrepris d'établir. Et au reste, j'en ay desja assez parlè cy-devant dans l'examen de ce que vous avez rapportè des trois premiers siecles sur la priere des morts.

Vous finissez vôtre centon par une allegation des Questions sur le Levitique, dont vous traduisez les paroles avec vôtre licence ordinaire. Ie me contenteray de representer le lieu, comme il est dans l'auteur (car ce ne seroit jamais fait de vouloir censurer toutes vos paraphrases, ne s'en treuvant presque aucune qui soit sincere, & fidele) Voicy donc ce que dit S. Augustin dans l'endroit que vous marquez.

Aug. in Levitic. Q. 57.

Que veut dire ce qu'il est si fort deffendu au *peuple* (du vieux Testament) *de manger du sang des sacrifices, qui étoyent offerts pour les pechez? s'il est vray, que par ces sacrifices-là étoit signifié cet unique sacrifice, auquel,* ou *par lequel se fait la vraye remission des pechez; veu que non seulement il n'est defendu a aucun de prendre le sang de ce sacrifice pour son aliment, mais que plustost au contraire tous ceux, qui veulent avoir la vie, sont exhortez a le boire?* C'est là le vray passage de S. Augustin. D'où il est évident, que vous le falsifiez avec une hardiesse épouvantable, quand vous luy faites dire, *qu'il n'est pas defendu de se nourrir du sang du sacrifice de l'Eucharistie*; au lieu qu'il dit simplement *de l'unique sacrifice par lequel se fait la vraye remission des pechez.* Qui vous a dit, qu'il *entend l'Eucharistie*? Qui vous a dit, qu'il n'entende pas plustost l'oblation de Iesus-Christ en la croix? N'est-ce pas un sacrifice sanglant? N'est ce pas un sacrifice VNIQVE*? N'est-ce pas le sacrifice *par lequel se fait la vraye remission de nos pechez?* toutes ces qualitez luy appartiennent-elles pas aussi bien, & mesme incomparablement mieux, qu'a vôtre pretendu sacrifice de l'autel? Et donc qui vous a donnè le droit de préter a ce Pere une pensée, que ses paroles ne signifient pas? Et quant au sang de ce sacrifice divin & mystique; j'avouë qu'il ne nous est pas defendu; qu'il nous est mesme commandè de le boire pour avoir la vie eternelle. Mais le témoin ne dit pas, qu'il faille le boire avecque la bouche du corps; ce que je nie, soûtenant, que puis que c'est un breuvage mystique, qui sert a *nourrir* l'ame & non la chair, a vivifier en une vie, non charnelle, mais spirituelle, non caduque, mais eternelle, il se doit boire de l'ame & non du corps, du cœur, & non de la bouche, soit quand nous en recevons

**VNVM.*

le sacrement, soit hors de là. Chap. XXXV.

Apres ces témoignages de S. Augustin, vous en alleguez, * encore deux histoires. Dans la premiere il dit, que le corps mort de Monique sa mere ayant étè *posè pres de la foße, on offrit pour elle le sacrifice de nôtre prix* (vous traduisez de *nôtre redemption) avant que de la mettre en terre, comme c'étoit la coûtume de ce lieu-là*; de la ville d'Ostia où la chose arriva. Mais que voulez-vous inferer de ce passage? Que l'Eucharistie fust *appellée sacrifice*? Nous l'avons confessè, & en avons rapportè des raisons, qui n'ont rien de commun avecque vôtre opinion. Pressez vous ce qu'elle est nommée *le sacrifice* (non de nôtre *redemption*, comme vous le dites) mais *de nôtre prix*, comme S. Augustin l'a précisement écrit? Mais qu'est ce que *le sacrifice de nôtre prix*, sinon *le sacrifice du corps & du sang du Seigneur*, le vray prix par lequel il nous a rachetez? Et puis-que *le pain & le vin* de l'Eucharistie est le sacrement de ce *corps* & de *ce sang*, sacrifiè pour nous; pourquoy trouvons nous étrange qu'elle soit appellée *le sacrifice de ce corps & de ce sang*. selon cette maniere de parler remarquee par Saint Augustin mesme, qui donne aux sacremens les noms des choses, dont ils sont les sacremens? Tous confessent qu'elle est le sacrement de ce sacrifice. Il est donc raisonnable selon l'observation de S. Augustin, qu'elle en ait le nom. Mais cela n'empesche pas; que comme elle a ce nom là pour la fin, où elle se rapporte, & pour la veritè, qu'elle signifie, elle ne soit aussi a cause de la matiere, en quoy elle consiste, veritablement appellée *le sacrifice de pain & de vin*; comme nous l'avons desja remarquè, que S. Fulgence l'appelle expressément. S. Augustin nous montre dans le chapitre suivant quel est le sens de ce mot, où parlant de la mesme chose, il nomme *le sacrement de nôtre prix* ce qu'il appelle icy *le sacrifice de nôtre prix*. Que si vous prétendez tirer de l'avantage de ce que l'Eucharistie s'offrit pour Sainte Monique; je répons que S. Augustin nous apprend encore dans le chapitre suivant, pourquoy on le fit, quand il dit qu'elle leur commanda, *que l'on fist mention d'elle a l'autel*; c'est a dire que l'on fist nommément mention d'elle dans les prieres, que l'on presentoit a Dieu pour les personnes mortes en la foy, selon l'ancienne coûtume, qui née de diverses erreurs de quelques-uns, s'étoit glissée entre les Chrétiens de la fin du deuxiesme siécle; comme nous l'avons desja remarquè en son lieu. Ainsi l'opinion que l'on avoit de l'utilitè & de l'efficace de ces prieres, faites dans l'Eglise & par ses ministres, & en la celebration de ce sacrement, étoit la vraye raison pourquoy l'on offroit l'Eucharistie pour les morts; & non la créance que vous avez, que ce soit un sacrifice proprement ainsi nommè, ayant en soy la vertu de faire la propitiation de nos pechez.

* p. 70.

Aug. L. 9. Confess. c. 12. C.

Aug. ep. 23.

Fulg. de fide ad Petr. c. 19.

Aug. Confess. L. 9. c. 13. D.

Id. ibid.

L'autre histoire que S. Augustin raconte, est que les esclaves, & les bestiaux, qu'un Seigneur tenoit dans une sienne maison a la cam-

DDD pagne

Chap. XXXVI.

pagne, étant molestez des esprits malins, a sa priere un des Prestres d'Hippone y alla; *qu'il y offrit le sacrifice du corps de Christ, priant le plus ardemment qu'il pût, que cette vexation cessast; qu'elle cessa incontinent, Dieu l'exauçant en sa misericorde.* Vous avez marquè en grosses lettres ces mots de S. Augustin, *Le sacrifice du corps de Christ*; Mais nous venons de montrer que l'Eucharistie étoit ainsi appellée parce qu'elle se celebroit pour la mémoire & pour la representation du sacrifice de la croix, où cette divine victime fut immolée pour nous; si bien que le Seigneur y est *immolè selon quelque maniere, non en soy-mesme*, mais en *sacrement*, comme dit S. Augustin ailleurs; non que la matiere, en quoy consiste l'Euchatistie soit la masse & la substance propre du corps du Seigneur (comme vous vous l'imaginez sans raison) puis que S. Augustin* nous a appris, que ce que l'on y offre est *du pain & du vin*; & que S. Fulgence l'a nommè expressément *le sacrifice de pain & de vin.*

Aug. de Civ D. L. 22. c. 8.

Id. ep. 23.

* Id. L. 1. contr. adv. Leg. c. 20.

† Fulg. L. de fide ad Petr. Diac. c. 19.

Ainsi Monsieur, vous voyez, que je n'ay pas eu besoin *de ces chicaneries* & de *ces explications artificieuses*, dont vous parlez,* pour resoudre les objections, que vous avez alleguées de ces trois Peres Latins, pour vôtre sacrifice de la Messe. Elles sont tombées d'elles-mesmes a la veuë de la veritè, tirée du sein de ces mesmes auteurs; & je ne puis assez m'étonner veu leur extreme foiblesse, que vous vous soyez si fort hastè de vous vanter, qu'elles sont a toute épreuve.

* p. 70.

Chapitre XXXVI.

Suite des témoignages, que Monsieur Adam a apportez du quatriesme & du cinquiesme siécle pour le sacrifice de la Messe, de quatre Peres Grecs, Cyrille de Ierusalem, Chrysostome, Gelase de Cyzique (qu'il fait passer pour le Concile 1. de Nicée) & de Cyrille d'Alexandrie (qu'il fait passer pour le premier Concile d'Ephese, troisiesme universel) avec la solution de tout ce qu'il en a voulu conclurre.

IL faut maintenant voir si les Grecs tiendront mieux pour vous, que les Latins. Ie laisse le faux Ignace & le vray Irenée; dont j'ay parlè en leur lieu. Le premier Grec que vous faites paroistre en suite est Cyrille de Ierusalem; De quelques choses, qu'il dit dans l'Homelie cinquiesme Mystagogique vous avez fait ce tissu, a vôtre mode; *Que quand ce sacrifice spirituel, & le culte non sanglant, que l'on rend a Dieu par le moyen de l'hostie d'expiation est achevé; nous prions pour tous ceux, qui sont morts en nôtre communion.* C'est là la premiere piece de vôtre allegation. Mais comment ne voyez vous pas, que quand Cyrille

p. 71.
* Cyr. Hier. Hom. Myst. 5. p. 241.

Cyrille appelle l'Euchariſtie *un ſacrifice ſpirituel*, il nous montre par cela meſme, que ce n'eſt pas un *ſacrifice externe & corporel*, & ainſi proprement nommè, mais myſtique, & ainſi appellè metaphoriquement, & par analogie, a cauſe de la commemoration, qui s'y fait du vray ſacrifice de la croix, & des prieres que l'on y preſente a Dieu avec les cœurs & les perſonnes des fidéles là preſens? Ce qu'il le nomme encore *un culte non ſanglant*, ſignifie la meſme choſe; que c'eſt un ſervice, où non ſeulement il ne ſe répand point de ſang, mais meſmes, où il n'intervient proprement aucune victime, qui ayt du ſang; où l'on n'offre a Dieu, que des choſes ou inanimées, comme le pain & le vin, ou ſpirituelles, comme la priere, & l'image myſtique, & la mémoire de la grande victime immolée ſur la croix en la plenitude des temps; Car quant a ce que vous faites dire a cet auteur, que *l'on rend a Dieu ce culte par le moyen de l'hoſtie d'expiation*, afin d'inſinuer, que l'hoſtie expiatoire de nos pechez (ſavoir Ieſus Chriſt) eſt réellement preſente dans ce culte; en cela Monſieur, vous abuſez vos lecteurs. Cyrille ne le dit pas. C'eſt vous qui le luy prétez. Il dit ſimplement, que ce *ſacrifice ſpirituel, ce culte non ſanglant, eſt ſur ce ſacrifice là, (ou ſur cette victime là de propitiation)* c'eſt a dire qu'il eſt tout fondè ſur *ce ſacrifice là*, ou *ſur cette victime là, propitiatoire* de nos pechez; entendant clairement par ces mots le ſacrifice de la croix; duquel dépend, & où ſe rapporte entierement toute l'action de l'Euchariſtie, Il diſtingue & ſepare clairement ces deux ſujets l'un d'avecque l'autre; *le ſacrifice ſpirituel*, d'avecque *le ſacrifice de propitiation*. Car vous remarquerez s'il vous plaiſt, qu'il uſe d'un meſme mot θυσία *ſacrifice* parlant de l'un & de l'autre; & non de deux differens, comme l'interprete Latin & vous apres luy, le voulez donner a entendre, employant les paroles de *ſacrifice & de victime* pour en exprimer une ſeule Grecque, que Cyrille a miſe en tous les deux lieux. Il donne donc a tous ces deux ſujets le nom de ſacrifice en commun; Mais il les diſtingue clairement quant au reſte; premierement en ce qu'il appelle ſimplement le premier *le ſacrifice*, au lieu qu'il nomme l'autre *ce ſacrifice là*, τῆς θυσίας ἐκείνης avecque le pronom demonſtratif, qui a une grand'emphaſe, comme ſavent ceux qui entendent la langue Grecque; & ſignifie quelque choſe de ſingulier dans le ſujet, a qui il eſt ajoûtè. C'eſt comme ſi Cyrille diſoit, *cet autre grand & admirable ſacrifice, que Ieſus a offert en la croix*. Secondement il les ſepare encore ouvertement en ce qu'il appelle l'un *le ſacrifice ſpirituel*, & l'autre *le ſacrifice de propitiation*. Et en troiſieſme lieu en ce qu'il dit, que le premier, qui eſt l'action de l'Euchariſtie, *eſt ſur le ſecond*, qui eſt le ſacrifice de la croix. D'où paroiſt combien eſt vitieuſe, & abſurde la traduction, que vous avez faite de ces paroles de Cyrille, en diſant, *le culte, que l'on rend a Dieu par le moyen de l'hoſtie d'expiation*; où vous mettez du vôtre ces mots, *que l'on rend a Dieu*; qui ne ſont point dans le texte; où vous

Chap. XXXVI.

τῆς θυσίας τ. ἱλασμοῦ.

Chap. XXXVI.

vous prenez la preposition Grecque ἐπὶ construite avec un genitif, pour dire *par*, ou *par le moyen*, contre l'usage commun & public de cette langue, où étant ainsi construite elle signifie *sur*, & non *par*. Enfin il y a encore de la finesse en ce qu'ayant traduit un peu auparavant le mot θυσία *sacrifice*, icy vous le changez sans aucune raison apparente en celuy de *victime*. Mais voyons la suite de vôtre paraphrase, où vous continuez ainsi le discours de Cyrille; *Nous prions pour tous ceux qui sont morts dans nôtre communion, croyant que leurs ames trouvent un grand soulagement dans les prieres, qu'on offre pour elles dans ce saint & redoutable sacrifice, qui est sur l'autel.* Il est vray qu'en suite des paroles précedentes, apres avoir priè Dieu pour la paix des Eglises, pour la tranquillitè du monde, pour les Empereurs, pour leurs armées, & pour leurs alliez, & pour les affligez, malades & necessiteux; & apres avoir fait la commemoration des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, & des Martyrs; il ajoûte, *qu'ils prient aussi pour les Saints Peres, & Evesques trépassez & enfin pour ceux, qui sont prédecedez au milieu d'eux, croyant que les ames, pour lesquelles est offerte la priere du saint & tres-terrible sacrifice là present, en auront beaucoup d'ayde, ou de profit.* Ie laisse-là, comme une chose, qui est hors de cette question, ce qu'il dit de la priere pour les morts; me contentant de remarquer seulement, qu'il dit qu'elle se faisoit pour les Saints Peres & Evesques, & pour *TOVS* ceux, qui étoyent morts en la communion de l'Eglise; non par consequent pour les seuls habitans de vôtre Purgatoire, qui n'étoit pas encore connu en ce temps-là; Secondement, que dans les paroles suivantes il ne dissimule pas, qu'il en connoissoit plusieurs, qui se formalisoyent de ces prieres pour les morts, allegant qu'elles semblent vaines soit pour ceux qui meurent dans le pechè, soit pour ceux qui n'y meurent pas; étant superfluës pour ceux cy, & inutiles pour ceux-là. Et enfin que tachant de resoudre cette difficultè, il semble supposer, que ces prieres ne servent, qu'a ceux qui sont dannez. D'où paroist combien ces prieres, que Cyrille faisoit pour les morts, sont differentes des vôtres. Mais quant au sacrifice, dont il est proprement question, Cyrille n'avance de rien vos prétentions; l'avantage qu'il veut, que la priere faite sur l'Eucharistie, en tire, étant fondè non sur ce que c'est un sacrifice; mais sur ce que c'est un service agréable a Dieu, & où on luy represente la mort de son Fils l'unique cause qui nous le rend propice & favorable. En suite vous nous menacez * de Chrysostome disant avec vôtre bravoure ordinaire, que le ciel n'est pas plus eloignè de la terre, que ses sentimens sur ce sujet le sont de ceux de nôtre communion, que vous appellez *secte* faussement & injurieusement. Mais ces vanteries vous sont si familieres, & se sont tant de fois treuvées vaines, que je ne m'en emeus pas. Laissons les paroles & venons aux choses.

Cyrill. ibid. p 241. *D.*

ibid. & p. 242. A.

* *p.* 71.

Vous alleguez donc premierement de Chrysostome un passage, où ayant

ayant appellè Eustathius, Martyr, bien qu'il fust mort en son lit, Chap. XXXVI.
& ayant dit pour justifier le nom de *Martyr*, qu'il luy avoit donnè, *que ce n'est pas la mort seulement, mais aussi la disposition d'esprit qui fait le Martyr*; il ajcûte pour éclaircir, & confirmer sa raison, l'exemple d'Isaac qui ne laissa pas d'estre sacrifiè, bien qu'il ne fust pas mis a mort. *La volontè d'Abraham l'immola* (dit-il) *bien que sa main ne l'ayt pas bleßé. Il ne plongea pas son couteau dans la gorge de l'enfant; Il ne luy coupa pas le cou. Non; Mais il y a un sacrifice sans sang. Ceux qui ont participè aux mysteres savent bien ce que je veux dire. C'est pourquoy ce sacrifice-là* (celuy d'Abraham) *se fit sans sang; parce qu'il devoit estre la figure de celuy-cy.* I'avouë que de là il paroist, que l'Eucharistie (car c'est d'elle qu'il parle) peut estre appellée sacrifice (& c'est ce que nous n'avons jamais niè) mais non a parler proprement en prenant le mot de *sacrifice* en son sens propre & univoque. Au contraire ce passage nous montre, que ce nom de *sacrifice* ne convient a nôtre *sacrement*, qu'improprement & équivoquement. L'occasion, qui a jettè l'auteur dans ce discours, le montre clairement. Car a parler proprement selon le langage de l'Eglise on n'appelle *Martyr*, que celuy, qui a seellè la confession de la veritè Evangelique de son sang, & qui a souffert la mort; & ceux, qui n'ont pas combatu jusques au sang, s'appellent *Confeßeurs*, & non *Martyrs*, encore qu'étendant ce mot plus loin on puisse figurément, & par un abus de langage, appeller *martyrs* ceux qui ont eu la disposition & la volontè du martyre, bien qu'ils n'en ayent pas eu l'effet. Il en est de mesme *du sacrifice* d'Abraham, qui n'est ainsi nommè qu'improprement. Isaac fut sacrifiè, comme il fut immolè, & mis a mort. Et son pere le fit mourir en la mesme fasson, qu'il le recouvra d'entre les morts. *Il le recouvra par quelque semblance* (dit l'Apôtre) non qu'il eust étè veritablement mort; mais parce qu'il avoit étè mort en quelque fasson. Il avoit étè immolè tout de mesme; improprement & figurément. Il entend donc pareillement, que l'Eucharistie est un sacrifice, non proprement, mais figurément; comme Eustathius étoit martyr, & comme Isaac avoit étè sacrifiè. Ainsi vôtre allegation confirme nôtre sentiment; au lieu de le refuter comme vous vous l'imaginez.

Chryso. hom. in Eustath. qua est 52. T. 1. p. 574. E.

Ebr. 11. 19.

L'autre piece de vôtre allègation est tirée des homelies sur l'épitre aux Ebreux, & vous abregez* ce qui y est dit en ce peu de mots, *que le sacrifice, qui est offert tous les jours* (savoir en l'Eucharistie) *est la mesme victime, qui a étè offerte sur la croix.* Mais pour découvrir le vray sens de cet auteur, & pour faire voir combien vous vous en éloignez, il faut representer ce qu'il dit plus au long. Il y explique & établit; qu'au lieu, que les Sacrificateurs Mosaïques offroyent continuellement plusieurs sacrifices, *le Seigneur Iesus tout au contraire n'a étè offert qu'une seule fois; & que cela a suffi pour jamais.* Des-là il

* *p. 71.*

Chrys. Hom. 17. in Hebr. p. 855. C.

Chap. XXXVI.

abbat tout vôtre ſacrifice. Car ſi Chriſt n'a étè *offert qu'une fois*; vous errez quand vous pretendez l'offrir tous les jours. Et *ſi ſon unique oblation ſuffit pour toûjours*; vous qui voulez l'offrir encore apres cela, outragez évidemment le prix de ſon oblation, l'accuſant de n'eſtre non plus ſuffiſante, que celles d'Aaron, & de ſes enfans; puis que vous la reïterez pluſieurs fois, comme ils ne ceſſoyent jamais de reïterer les leurs, a cauſe de leur foibleſſe. *Car* (dit-il) *ſi les playes étoyent parfaitement gueries, s'il n'en reſtoit plus, celuy que l'on traittoit n'auroit plus beſoin de remedes.* D'où il conclut, que les ſacrifices Levitiques, comme des remedes imparfaits & incapables de bien guairir le pecheur, *étoyent toûjours offerts a cauſe de leur foibleſſe*, au lieu que l'oblation du Seigneur ayant parfaitement aboli le pechè, n'a plus beſoin d'eſtre encore offerte. Il me ſemble Monſieur, que juſques là, Chryſoſtome n'eſt pas tout a fait ſi éloignè de nous, que le ciel l'eſt de la terre. Mais là deſſus il ſe fait luy meſme cette objection; *Quoy donc* (dit-il) *N'offrons nous pas tous les jours?* Que dit-il a cela? *Nous offrons* (dit-il) *je l'avouë, mais en faiſant memoire de ſa mort.* Il eſt clair qu'il veut dire que nôtre action n'eſt pas proprement l'oblation d'un ſacrifice: mais que c'eſt la memoire, ou la commemoration de l'oblation du Seigneur; & qu'elle eſt nommée *oblation*, parce ſeulement, que c'eſt la memoire, ou la commemoration de l'oblation d'un ſacrifice, & non qu'elle ſoit elle meſme de ſon chef une oblation de ſacrifice propre & diſtincte d'avec celle dont elle nous fait ſouvenir. C'eſt pourquoy il ajoûte; *Et celle cy* (c'eſt a dire l'oblation que nous faiſons) *eſt une ſeule & meſme* (c'eſt a dire avec celle que Chriſt offrit) Or il eſt conſtant, qu'elle n'eſt & ne peut eſtre meſme, qu'en repréſentation. Ce ſont deux actions differentes; celle cy de Chriſt, celle-là du Miniſtre a la table du Seigneur. Mais celle du Miniſtre eſt *meſme*, que celle du Maiſtre; parce qu'elle ne repreſente, qu'elle ſeule. Il l'explique ainſi luy meſme incontinent apres; *Nôtre ſouverain Sacrificateur*, (dit-il) *eſt celuy qui a offert le ſacrifice qui nous nettoye. Nous auſſi maintenant offrons ce ſacrifice, qui fut alors offert, & qui ne ſe peut conſumer. Cecy ſe fait en commemoration de ce qui ſe fit alors. Car dit il, faites ceci en memoire de moy. Nous ne faiſons pas un autre ſacrifice, comme faiſoit alors le Pontife* des Iuifs: mais nous faiſons *toûjours le meſme ou pluſtoſt nous* FAISONS LA COMMEMORATION *de ce ſacrifice là.* Vous avez mal traduit ces paroles, en diſant, *que le ſacrifice, que nous offrons, eſt la meſme* VICTIME, *qui fut offerte ſur la croix.* Pourquoy dites vous *ſacrifice* de l'un, & *victime* de l'autre, veu que l'auteur a mis un meſme mot θυσία en tous les deux? *Nôtre ſouverain ſacrificateur* (dit-il) *a offert* τὴν θυσίαν *le ſacrifice qui nous nettoye*; *Et nous faiſons* (dit il) *le meſme ſacrifice* τὴν αὐτὴν θυσίαν. Pourquoy changez vous le mot? Que n'uſez vous d'une meſme parole, comme a fait vôtre auteur? Vous aviez bien commencè, en diſant; *Le ſacrifice*

ibid. D.

ibid p 586. A. ibid.

que

que nous offrons. Que n'achevez-vous de mesme, en disant, *est le mesme sacrifice qui fut offert en la croix?* S. Chrysostome vous obligeoit luy mesme a l'entendre ainsi. Car quant a la victime, c'est a dire *Christ, ou son corps*, il avoit desja remarquè, qu'elle est mesme, & sur la croix, & sur la table sacrée. *Nous offrons toûjours le mesme* (disoit-il) *non aujourd'huy une brebis, & demain une autre, mais toûjours la mesme; si bien que c'est un mesme sacrifice. Y a-t-il plusieurs Christs, sous ombre que le sacrifice est offert en plusieurs lieux? Nullement. Mais il n'y a par tout qu'un seul Christ, plein & parfait, tant icy, que là, un seul & mesme corps. Comme donc c'est un seul corps & non plusieurs corps, bien qu'offert en plusieurs lieux; ainsi n'est-ce aussi qu'un seul sacrifice.* Là vous voyez, qu'il pose premierement, que ce qui fut offert en la croix, & ce qui est offert sur la table mystique, n'est qu'une seule & mesme victime (savoir un seul & mesme Christ; un seul & mesme corps de Christ.) Vous voyez encore, que de cette unitè de la victime, il conclut aussi l'unitè du sacrifice; c'est a dire que de ce que nous offrons tous en l'Eucharistie ce seul & mesme Christ, qui fut offert sur la croix, il induit que l'Eucharistie est un seul & mesme sacrifice, que celuy qui fust offert sur la croix. Il est donc clair, que quand en suite de ces choses, il employe le mesme mot, dont il venoit d'user, & dit, que *Nôtre Souverain Pontife a offert* τὴν θυσίαν, il falloit traduire *le sacrifice & non la victime, qui nous nettoye*; & tout de mesme encore, six lignes plus bas dans la conclusion de ce discours, *Nous faisons le mesme sacrifice*; & non la mesme *victime.* Or je crois, que vous n'ignorez pas ce qui s'ensuit clairement de cette doctrine de Chrysostome. Car si l'Eucharistie est un sacrifice non autre, mais seul & mesme, que celuy de la croix, l'Eucharistie n'est donc pas le sacrifice de vos Messes, qui est évidemment autre, que celuy de la croix. Le vôtre est l'action d'un Prestre; Celuy de la croix fut l'action du Fils de Dieu. Le vôtre se fait çà & là en divers lieux du monde, Celuy de la croix ne s'est fait que sur le Calvaire. Celuy cy se fit sur une croix; Le vôtre se fait sur un autel. Il y a seize cens vint & tant d'années, que celuy de la croix fut fait, & consommè; Le vôtre se fait encore tous les jours, & se fera selon vôtre opinion, jusques a la fin du monde. Celuy de la croix fut tres-sanglant; Car le Seigneur Iesus y répandit tout son sang pour nos pechez; Dans le vôtre il n'en répand pas une goutte. Celuy de la croix étoit selon vos plus subtils Docteurs, un sacrifice *de redemption originelle.* Le vôtre, *d'une redemption applicative.* Ainsi vous ne pouvez nier, que la Messe ne soit un *sacrifice* tout autre, que celuy, que Iesus offrit en la croix. Puis donc que Chrysostome pose & affirme constamment, que l'Eucharistie est le mesme sacrifice que Iesus offrit en la croix, & que ce n'en est pas *un autre*; il me semble Monsieur, que sa doctrine n'est pas mesme que la vôtre, & qu'elle en est mesme plus differente, que la nôtre. Car vous ne pouvez

pouvez

Chap. XXXVI.

pouvez pas dire qu'un homme aussi sage, & aussi spirituel que luy, ayt creu, que le sacrifice de l'Eucharistie soit a parler proprement, & réellement, un mesme sacrifice, que celuy de la croix; ni que les sacrifices de l'Eucharistie, qui se font dans un million de lieux differens, ne soyent tous qu'un seul & mesme sacrifice singulier. Il n'y a point d'esprit, quelque grossier, que vous le feigniez, qui soit capable d'une si extravagante imagination. Il faut donc que vous confessiez, que quand il parle ainsi, il entend, que tous *ces sacrifices-là*, ne sont qu'un seul & mesme sacrifice, & entr'eux & avec celuy de la croix; parce qu'encore que ce soyent des actions tres differentes pour le lieu & pour le temps, où elles se font, néantmoins en qualitè de sacrifice elles n'en font toutes, qu'un seul, assavoir celuy de la croix; parce qu'elles ne sont *sacrifices*, qu'entant qu'elles representent, un sacrifice, & qu'elles ne representent toutes que celuy-là seul; Comme encore, que tous les portraits du Roy soyent plusieurs portraits, faits de mains differentes, & en differens temps & lieux, néantmoins a l'égard de ce qu'ils representent, ils ne sont tous qu'une seule & mesme personne, savoir celle du Roy. Chrysostome l'a clairement exprimè luy-mesme; premierement lors qu'ayant dit, *Il est vray, que nous offrons*; il se corrige aussi tost, & ajoûte; *Mais en faisant commemoration de sa mort. Secondement* quand il conclut encore tout son discours par la mesme correction. *Nous faisons* (dit-il) *toûjours le mesme sacrifice*; *mais plûtost nous faisons la commemoration d'un sacrifice.* N'est-ce pas nous dire nettement, qu'a parler bien & proprement, & dans l'exacte rigueur du langage, *ce n'est pas faire un sacrifice*; c'est seulement faire la *memoire*, ou la *commemoration* d'un sacrifice? Est-ce là combattre *les sentimens de nôtre secte*, comme vous l'appellez faussement, & injurieusement. N'est-ce pas les établir puissamment? Allez, Monsieur, & m'apportez toûjours des objections de cette sorte, & je vous en remercieray.

* *p. 71. Chrys. in Matth. hom. 51. Gr. 50.*

En suite* vous faites ainsi parler Chrysostome dans l'homelie 51. sur S. Matthieu, que vous marquez dans la marge; Ce n'est *pas tant le Prestre, qui offre cette victime a Dieu; comme Jesus Christ mesme, qui étend invisiblement sa main pour la presenter a son Pere.* Mais ces paroles ne se treuvent nulle part ainsi couchées dans l'homelie, que les Latins content pour la 51. & les Grecs pour la 50. ni dans la suivante, que les Grecs nomment la 51. & les Latins la 52. Je pourrois dés-là renvoyer ce passage, comme mal & faussement alleguè. Mais afin que l'on connoisse mieux vôtre bonne foy dans la dispute, il faut découvrir la cause, ou de vôtre erreur, ou de vôtre fraude. Il est donc vray, que dans l'homelie, que les Latins content pour la 51. se treuvent les paroles suivantes, dans un endroit, où il exhorte les fidéles d'apporter une grand' reverence a la table du Seigneur, disant que cette Cene, que nous y mangeons est la mesme Cene, qu'il fit avec ses Apôtres, & que celle là n'est en rien differente de celle cy; parce que c'est non

un

un homme, mais le Seigneur, qui fait l'une & l'autre; *Quand donc* (dit il) *vous verrez le Prestre, qui vous la baille, pensez, que ce n'est pas le Prestre, qui le fait, mais que c'est la main de Christ, qui s'étend vers vous.* De ce texte vous avez basti vôtre glosse d'Orleans; où au lieu de la *Cene*,* ou *du festin* du Seigneur, dont il parle, vous luy faites dire *la mesme victime, qui a été offerte sur la croix*, dont il ne dit rien; Où au lieu de ce qu'il dit, que *la main de Christ est étenduë vers nous, (savoir pour nous donner ce que le Prestre nous baille)* vous luy faites dire, *que Jesus Christ étend invisiblement sa main pour presenter la victime a son Pere.* Voila un illustre échantillon de vôtre sincerité dans l'allegation des Peres; où vous faites dire a Chrysostome, que Christ offre a Dieu en sacrifice la victime immolée sur la croix; au lieu de ce qu'il dit, qu'il étend sa main sur sa table pour nous bailler sa Cene, que nous y recevons de ses Ministres, savoir parce qu'il en est l'auteur, qui accompagne son institution de la presence, & de l'efficace de son Esprit.

Chapitre XXXVI.

Ibid. p. 554. B

* τὸ δεῖπνον

Vous nous produisez apres cela un passage d'un autre ouvrage, où cet éloquent auteur écrit ces paroles, que vous avez parafrasées selon vôtre coûtume, *si tu veux du sang* (dit-il) *rougi non l'autel des idoles du sang des animaux, mais le mien de mon sang.* A cela vous joignez tout d'une suite ce qu'il ne dit, que pres d'une page entiere plus bas, & que vous aviez des-ja objectè cy-devant; *Ce que le Seigneur n'a pas souffert sur la croix, il le souffre pour l'amour de toy dans l'oblation. Il y veut bien estre rompu en plusieurs pieces, afin de nous rassasier tous.* Mais comment n'avez-vous point considerè que si l'on prend ces paroles en leur sens propre elles prouvent beaucoup plus, que vous ne pretendez? c'est a dire qu'elles ne prouvent rien pour vous? Chrysostome dit, que *l'autel est rougi & empourprè du sang de Jesus Christ.* C'est donc *un sacrifice sanglant*; c'est a dire que ce n'est pas le sacrifice de la Messe, qui se fait sans effusion de sang, & que vous appellez *le sacrifice non sanglant.* Chrysostome dit, que Christ *est rompu en plusieurs pieces** *dans l'oblation de l'Eucharistie*, & vous tenez, qu'il y est & y demeure tout entier, impassible & immortel; & que le Prestre bien loin de le rompre, ne le touche pas seulement. Comment l'exces de ces paroles ne vous a-t-il point fait penser, qu'il les faut prendre, non a la lettre, mais figurément; & que l'auteur en disant, que *le sang de Christ rougit l'autel, & que Christ y est mis en pieces*, entend qu'il y fait & qu'il y *souffre* ces choses, non proprement & en la substance soit de son sang, soit de son corps, mais bien en Sacrement, dans le signe sacrè de l'un & de l'autre? dans le vin, qui nous represente son sang répandu, & dans le pain, qui nous represente son corps rompu sur la croix? & nous representent l'un & l'autre en cet estat, non pour l'immoler encore une fois, mais bien pour nous le communiquer a salut? S'il est vray, que cette representation du sacrifice du Seigneur qui s'y fait, est elle-

p. 72. Chrys. in 1. Cor. Hom. 24. p. 255. d. e.

Ibid. p. 256. C.

* διαχλώμενος

Chapitre XXXVI.

mesme appellée *oblation & sacrifice*; mais au mesme sens & en la mesme maniere, parce qu'elle en contient non la verité mesme, mais le sacrement.

*p. 72.

A la suite de ces paroles, vous en ajoûtez encore d'autres* tout d'une haleine, comme si elles étoyent dans le mesme texte; & sans nous marquer, aucun autre livre de cet auteur, que l'homelie 24. sur la premiere Epître aux Corinthiens. Et néantmoins la verité est que pour les treuver il faut les aller chercher bien loin de là dans les homelies sur Saint Matthieu, où elles se treuvent couchées, non comme vous les rapportez avec vôtre sincerité ordinaire, mais comme je les vais representer; *Qu'y a t-il de si pur, qu'il ne faille, que vous le soyez encore d'avantage, vous, qui jouïssez de ce sacrifice? Où est le rayon du Soleil, que ne doive surpasser en pureté la main qui tranche & découpe cette chair? la bouche qui se remplit de ce feu spirituel? la langue qui est rougie de ce sang tres-terrible?* Vous prouvez encore icy plus, que vous ne voulez, tant vous estes ou peu adroit, ou peu heureux, dans la dispute. Car s'il faut prendre ces paroles a la lettre (comme il le faut de necessité, si vous voulez qu'elles facent quelque chose pour vous) elles posent que l'Eucharistie est un sacrifice *sanglant*, où le sang de la victime rougit la bouche de ceux qui le boivent; Elles posent, que la chair de la victime est decoupée & tranchée en pieces par la main du Sacrificateur. Pour cacher cette horreur a vos lecteurs, vous avez falsifié le texte de vôtre auteur, luy faisant dire* *la main qui distribuë cette chair.* Et c'est peut-estre pour cela, que vous avez caché le livre, d'où vous avez tiré ces paroles; de peur que l'on n'y treuvast la conviction de vôtre mauvaise foy. Mais vôtre finesse est vaine. Vôtre dissimulation ne nous a pas empesché de treuver le vray lieu de l'original, où vous avez pris ce témoignage; & où nous lisons dans toutes les editions, non *la main qui distribuë cette chair*, comme vous le dites faussement, mais *la main qui découpe cette chair.** Dites-moy donc Monsieur, croyez-vous, que la main de vos Prestres *découpe* l'adorable chair de Christ, & qu'elle la mette en pieces en vôtre sacrifice? Croyez vous, que son divin sang y reigne & y rougisse la langue de vos communians? Mais où est le Chrétien, qui n'eust vos Prestres & vos sacrifices en horreur, s'ils traittoyent ainsi leur Sauveur? & si pour avoir part a vos autels, il leur falloit rougir leur langue de son sang? De l'humeur, dont je vous vois, je ne say si vous mesme pourriez bien souffrir, que je vous fisse ces demandes; & si vous ne crieriez point au blaspheme pour m'empescher de parler ainsi. Et neantmoins vous voyez bien, que si vôtre objection est bonne & legitime, elle induit que vôtre sacrifice est une effusion du sang du Seigneur, & une fraction, & laceration de sa chair sainte. Il faut donc de necessité pour vous tirer vous & Chrysostome de ces absurditez epouvantables, confesser, que ces paroles sont hyperboliques, qui

Chrys. Hom. 83. in Matth. p. 869. D.

*p 72.

* Gr. διατέμνων Lat. perrumpit.

qui est une maniere de parler assez familiere a cette bouche d'or, & qu'elles ne se doivent pas prendre a la lettre grossierement, mais estre ramenées a leur vray & legitime sens, qui est de signifier non ce que souffre sur la table sacrée le corps & le sang mesme du Seigneur, mais bien ce que le pain & le vin, les symboles & les sacremens de ce corps & de ce sang, nous y representent, ce qu'ils souffrirent autrefois pour nous en la croix. C'est-là que cette chair adorable fut percée, & dechirée par le fer execrable des bourreaux: C'est-là que son divin sang rougit, & le fer de la lance de cet homme impie, qui luy ouvrit le costè, & le bois de la croix. Et parce que l'ouverture & la laceration de ce corps, & l'effusion de ce sang est figurée sur nôtre table sacrée par la fraction du pain, & par l'effusion du vin, & par la separation de l'un de ces signes d'avecque l'autre; Chrysostome n'a point feint de dire, que ces choses se font sur cette table, quand elles y sont représentées. Au reste il a bien raison d'exiger & des ministres qui font & qui distribuent ce sacrement, une main plus pure, que les rayons du Soleil, & des fideles qui y communient, une nettetè tres-exquise; parce qu'encore que le pain & le vin y demeurent dans leur propre substance & nature, ils sont néanmoins avec cela les sacremens des choses les plus saintes, & les plus salutaires, qui soyent en l'univers, & qu'en cette sorte d'institutions il faut regarder la nature non des signes, mais des choses qu'ils signifient; selon l'advertissement, que nous en donne S. Augustin, * & qu'encore que cette action ne soit pas elle-mesme un sacrifice externe propitiatoire ainsi proprement nommè, c'est pourtant la memoire, & le sacrement du plus admirable & du plus divin sacrifice, qui ayt jamais étè; le Sacrement dis-je, institüè & recommandè a l'Eglise par son adorable Epoux la nuit mesme, qu'il fut livrè pour elle a la mort.

Chapitre XXXVI.

* *August. de doctr. Christ. L. 3. c. 1 init.*

Mais vous venez encore a la charge, & produisez deux autres témoignages du mesme auteur; dont * le premier porte, qu'*au temps de la priere & de l'oblation* de l'Eucharistie, *les Anges se prosternent devant nôtre Seigneur, & que les Arcanges le prient. Aussi ont ils* (dit ce saint Ecrivain) *l'occasion, qui fait & qui combat pour eux, & l'oblation qui leur est en ayde; & comme les hommes coupant des branches d'olives les tendent aux Empereurs, leur ramenant en l'esprit l'humanitè & la clemence par la plante de l'olive; Ainsi les Anges presentant le corps mesme de nôtre Seigneur, au lieu des rameaux d'olive, le prient pour la nature humaine*; & il expose en suite la priere qu'ils font au Seigneur pour les hommes. Que voulez vous conclurre de là? Le sacrifice de la Messe? Mais l'auteur n'en dit mot. Il est vray, que pour y treuver vôtre conte vous luy faites dire, que les Arcanges ont pour ayde la victime, * qui est *offerte dans les mysteres*. Quand il le diroit, vous n'y gagneriez rien. Car qui ne sait, & qui ne confesse, que l'on peut dire, que cette divine victime y est immolée non en elle-mesme, mais

* *p. 2. Chrys. Orat. 3. de Incompr. Dei nat. T. 1. p. 326. A.*

* *p. 72.*

Aug. ep. 23.

Chapitre XXXV. *en sacrement*, comme S. Augustin nous l'a enseignè? Mais l'auteur n'use pas mesme de ces paroles. Il dit simplement ce que nous avons representè, que les Arcanges *y ont l'oblation, qui leur est en ayde*, c'est a dire l'oblation de l'Eucharistie, du pain & de la coupe, en quoy elle consiste, offerts en memoire de la mort du Seigneur. Qui doute, que ce temps-là, où est déployè aux yeux des hommes & des Anges sur la table sainte de l'Eglise, le plus ravissant de tous les enseignemens de l'amour de Dieu envers nous, ne soit une occasion fort favorable a le prier pour nous? Induirez vous la présence réelle du Seigneur dans l'Eucharistie de ce que nous lisons en ce passage, que les Anges *tendent au Seigneur son corps mesme*? Si c'eust étè vôtre intention, vous nous eussiez alleguè ces paroles, que vous avez supprimées dans vôtre allegation, où elles ne paroissent point. En effet ce seroit une chose bien nouvelle, de nous introduire les Anges prenans & tenans en leurs mains le corps du Seigneur dans l'Eucharistie, qui selon vôtre doctrine, n'y est portè que par les mains des Prestres, ny pris, que par les bouches des fideles; hommes les uns & les autres, & non Anges. Mais le sens de Chrysostome, est clair, que ces Esprits celestes mettent le corps du Seigneur en avant dans les prieres, qu'ils font pour nous; qu'ils l'alleguent a Dieu, & luy en representent la mort & le sacrifice pour toucher sa compassion, & obtenir de sa clemence ce qu'ils luy demandent pour nous; comme il s'en explique luy-mesme dans la priere, qu'il leur fait faire; *Nous te prions pour ceux, que tu as daignè aymer toy mesme le premier d'une amour si grande, que tu as donnè ton ame pour eux*; *Nous épandons nos supplications devant toy en faueur de ceux, pour qui tu as répandu ton sang*; *pour qui tu as immolè ce corps. C'est pour ceux-là que nous te prions. Ce corps*, disent-ils; luy en montrant le symbole sur la table sacrée. Ailleurs il parle en la mesme sorte & au mesme sens, qu'il fait icy des Anges, de deux Martyrs decapitez pour la foy Chrétienne sous l'empire de Iulien l'Apostat; *Tenant* (dit-il) *dans leurs mains les testes, qui leur furent autrefois coupées, & les exposant en veuë, ils obtiennent aisément tout ce qu'ils désirent du Roy des cieux.* Il n'y a point d'homme assez grossier pour s'imaginer, qu'il vueille dire, que ces Martyrs ayent portè là haut dans les cieux les testes, qu'ils perdirent icy bas pour le nom du Seigneur, & que là ils les tiennent veritablement en leurs mains, & les presentent a Dieu en cet estat, encore toutes degoutantes de sang. Chacun voit assez, que Chrysostome par cette belle & hardie image ne veut nous signifier autre chose, sinon que ces Martyrs pour toucher la clemence du Seigneur, & l'emouvoir a leur accorder ce qu'ils luy demandent, le font souvenir de ce qu'ils ont souffert pour sa gloire, & luy representent modestement le combat où ils perdirent la teste pour sa veritè. Certainement de ce que le mesme auteur dit semblablement *du corps du Seigneur* immolè pour nous, que les Anges le tendent & le presentent

Chrys. orat. 3. de Incomp. p. 326. B.

Id. Orat. in Iuv. & Max. quæ est 40. T. 1. p. 491.

tent au Seigneur, afin d'exciter sa misericorde envers nous; vous ne pouvez non plus conclurre, ni qu'ils ayent pris ce corps en leurs mains, ni mesme que ce corps-là fust réellement sur la table sacrée, où se celebroyent les mysteres icy bas en la terre. Chapitre XXXVI.

Enfin vous produisez * encore un passage de Chrysostome, où il dit, *que ce n'est pas en vain, ni sans raison, que l'on a inventé de faire memoire des morts dans les mysteres divins, mais afin qu'il leur en revienne quelque consolation*; Ajoûtant encore *que ce n'est pas en vain, que celuy qui comparoist a l'autel pendant que les terribles mysteres y sont celebrez, crie, Pour tous ceux, qui se sont endormis en Christ, & pour ceux qui font memoire pour eux.* Il dit enfin *que ces choses se font par la disposition de l'Esprit.* C'est-là sincerement tout ce qui se lit en ce lieu-là. *Le sacrifice pour les morts* que vous avez mis en vôtre paraphrase, ne se treuve point dans le texte. A cela je répons, que ce lieu montre bien qu'alors l'on prioit Dieu pour les morts (ce que nous ne nions pas) mais non que l'Eucharistie soit un vray sacrifice proprement ainsi nommé, qui est precisement ce que vous deviez prouver. Et quant à la priere pour les morts, ce que dit Chrysostome, qu'on *la faisoit pour TOUS ceux, qui s'estoyent endormis au Seigneur*, montre clairement, qu'elle ne regardoit pas vôtre Purgatoire, où tous ceux, qui se sont endormis au Seigneur, n'entrent pas, mais a ce que vous dites, ceux-là seulement, a qui il reste encore quelques pechez a expier. Je ne say mesme si vous voudriez bien accorder, qu'aucun de ceux qui meurent au Seigneur, aille en vôtre purgatoire. Au moins say je bien, que vous avez accoûtumé de restriendre aux seuls Martyrs ce que nous lisons dans l'Apocalypse, *que ceux qui meurent au Seigneur sont bien heureux.* En le prenant ainsi, puis que nul des Martyrs ne va en purgatoire, ces Anciens, qui ne prioyent, que pour ceux, *qui se sont endormis au Seigneur*, ne prioyent pour aucun des habitans de vôtre pretendu purgatoire. Et les seules paroles de Chrysostome le montrent clairement. Car ils ne prioyent que pour ceux, *qui dorment au Seigneur*; & les flammes du purgatoire, si nous croyons ce que vous en dites, sont trop cuisantes, pour s'imaginer, qu'aucun de ceux, qui y sont brûlez, puisse *dormir* d'un bon somme dans les tourmens horribles, que vous leur y faites souffrir. Puis donc que vous avoüez, que les prieres pour les morts, qui ne sont pas en vôtre purgatoire, mais ou dans le repos du paradis, ou dans la geenne de l'enfer, sont vaines, étant toutes ou superfluës pour ceux là, ou inutiles pour ceux-cy; & puis que d'autre part les paroles de Chrysostome justifient, que de son temps on ne prioyt pour aucun de ceux que vous supposez estre en vôtre purgatoire; il est évident, que vous estes reduits vous-mesme a confesser, que les prieres, que l'Eglise faisoit alors pour les morts, *se faisoyent en vain* & que ce n'étoit pas par consequent *par l'ordre du S. Esprit*, qu'elles se faisoyent, contre ce qu'il dit & écrit luy

*p. 72.

Id. hom. 41. *in* 1. *ad Cor. p.* 467. *C.*

* *Bell. L.*1.*de purg. c.* 12. §. *Respond. cum S. Ans.*

Apoc. 14.13.

Chapitre XXXVI.

mesme. En effet ce n'a été que l'étenduë de cet abus, qui se pratiquoit des-ja par tout de son temps, qui a trompé ce bon, & excellent personnage. Pour n'avoir pas assez consideré, combien l'infirmité des hommes est grande, & combien ils se laissent aisément aller a la vanité, & a la superstition de leurs propres inventions, quand une fois ils osent abandonner la regle de l'Ecriture; il s'est imaginé, que la coûtume de prier pour les morts, ne pouvoit estre venuë, que de l'ordre du Saint Esprit, sous ombre qu'il la voyoit par tout receuë entre les Chrétiens de son temps. Et il en est encore arrivé autant a S. Augustin. Mais s'ils eussent bien pensé l'un & l'autre, que les Saints Apôtres & disciples du Seigneur ne nous ont donné cet ordre dans aucune des Ecritures Canoniques, & que pas un de leurs premiers successeurs n'en a fait mention jusques a la fin du deuxiesme siécle, & que les Chrétiens du temps, où cet usage se découvre premierement, étoyent pour la plus-part prevenus de deux, ou trois erreurs, qui y conduisent; ils eussent aisément reconnu, que ce pretendu service pour les morts est une tradition, non de l'esprit, mais de la chair; non du Seigneur mais des hommes.

Ie pense Monsieur, que vous voyez assez desormais, que vos pretendus *éclairs* n'ont pas été capables *de m'éblouïr*, ni vos pretendus *tonnerres*, de m'étonner. Il est vray, que vous ne presentez tout ce feu a nos yeux, & tout ce bruit a nos oreilles, que pour *éblouïr* les simples, & pour donner *de la crainte* aux esprits mal asseurez. Vous avez mieux parlé, que vous ne pensiez, quand vous avez employé ces deux mots d'*éblouïr*, & de faire *craindre*, pour exprimer l'effet de vos sophismes. A dire le vray c'est tout ce qu'ils sont capables de faire. Ou ils éblouïssent, ou ils épouvantent. Ce sont les deux moyens, par où vous conduisez les hommes dans l'erreur. La verité & la parole de Dieu seule éclaire, & illumine, & asseure & calme les ames sans les *éblouïr*, ni leur donner l'épouvante. Ie laisse ce que vous dites de moy en suite, qui témoigne bien vôtre temerité a juger du serviteur d'autruy, & la violence de vôtre haine contre moy, qui vous fait souhaitter, *que quelque coup extraordinaire de la justice de Dieu, m'attaque dans la chose du monde, qui m'est la plus chere.* Car puis-que vous jugez qu'a moins que de cela, je ne saurois jamais ouvrir les yeux pour recevoir la verité & le salut, je ne doute point, qu'estant aussi charitable que vous l'estes, vous ne me souhaittiez de tout vôtre cœur ce grand malheur, que vous signifiez en general sans l'exprimer plus particulierement. Ie laisse encore les médisances, & les calomnies atroces que vous vomissez contre moy, asseurant, *que je dissimule a mes auditeurs les avantages de vôtre religion*, & que je *ne leur presche, que des faussetez & des calomnies.* Dieu qui voit le fond de mon cœur, sait combien cette accusation est éloignée de toute verité; & il en jugera un jour en justice; C'est ma consolation; qui n'empesche pas, que

p. 72.
ibid.
p. 72.

que je ne le prie, qu'il vous pardonne ces exces, & *vous donne répentance pour reconnoistre sa veritè*, & l'innocence de ses serviteurs. Chapitre XXXVI.

Apres vous estre déchargè de cette bile noire que vous aviez sur le cœur, vous reprenez les armes, & rapportez encore icy pour la fin deux témoignages des anciens Conciles & un de Cyrille Archevesque d'Alexandrie. 2. Tim. 2. 25.

Vous citez le premier de ces trois passages sous le nom du grand Concile de Nicée. Mais quel garand nous en donnez-vous, puis qu'il ne se treuve ny dans les vingt canons de cette venerable assemblée, ni dans aucun des plus anciens auteurs, qui pouvoyent mieux répondre de ses actions, comme y ayant assistè, ou veu quelques-uns des Peres, dont elle étoit composée? Le témoignage n'est fondè que sur l'autorité d'un certain Gelaze de Cyzique, qui a vescu plus de cent cinquante ans apres le Concile, sous la tyrannie de Basiliscus, comme il le dit luy-mesme; * L'histoire qu'il en a écrite, est pleine de fautes; & vos gens en ont eux-mesmes remarquè un grand nombre dans la preface, qu'ils ont mise au devant de ce livre dans l'édition Romaine des Conciles generaux; où ils décrient étrangement cet écrit. Mais qu'est-ce enfin que cet homme fait dire au grand Concile de Nicée? Vous l'avez gâtè & corrompu * a vôtre ordinaire; le rapportant en ces mots; *Nous sommes persuadez, que l'Agneau de Dieu &c.* au lieu que l'auteur l'exprime en ceux cy. *Quant a la divine table; icy encore, non plus qu'au baptesme, ne nous attachons pas bassement au pain & au calice, qui nous y sont proposez; mais élevant nôtre pensée entendons par foy, que l'Agneau de Dieu, qui oste les pechez du monde, y est gisant sur la table sacrée sacrifiè par les Prestres sans estre sacrifié.* I'ay des ja montrè en son lieu, que ce qu'il dit *que l'Agneau est gisant sur la table*, induit bien qu'il y est *en sacrement*, mais non *en soy mesme.* Pour le sacrifice, tant s'en faut, que ces paroles en favorisent la créance; qu'au contraire elles la choquent & la renversent tout ouvertement. Car comment ces Peres de Nicée pouvoyent ils dire plus clairement, que l'Agneau mystique n'est pas proprement immolè, qu'en disant comme ils font, *qu'il est immolè par les Prestres sans estre immolè?* Quiconque nie & affirme une mesme chose d'un mesme sujet, signifie par-là (s'il est sage) qu'elle luy convient en quelque sens; mais qu'en son sens propre & univoque, elle ne luy convient pas. Comme quand Chrysostome dit * *qu'Abraham égorgea son Fils, & qu'il ne l'égorgea pas* (ce qui revient au mesme sens, que s'il avoit dit, *qu'il l'égorgea sans l'égorger*) où est celuy qui ne voye qu'il entend qu'encore qu'a parler proprement *il* ne l'ait pas égorgè, on peut néantmoins dire en quelque sorte, improprement & figurément, qu'il *l'égorgea*, parce qu'il en eut la resolution & la volontè toute entiere, n'ayant pas tenu a luy, qu'il ne l'accomplist? Icy donc pareillement le Concile disant, que *l'Agneau est sacrifiè sur la table sans y estre sacrifiè*, ou (ce qui reviendroit tout a un) qu'*il y est sacrifiè*

*Gel. Cyzic. præfat. in Act Syn Nic.

Præfat. in Acta Gel. Cyz. edit. Rom.

*p. 73.

Gelas. Cyzic. Act. Conc. Nic. L. 2. p. 788. ed Rom. T. 1. Conc. gen.

* Chrysost. in dict. Pauli ex 1 Thess 4. 15. T. 5.

Chapitre XXXVI.

sacrifiè, & qu'il n'y est pas sacrifiè, ne veut signifier autre chose sinon, qu'encore qu'a parler proprement il n'y soit pas sacrifié ; neantmoins on peut dire en quelque sorte par une maniere de parler figurée qu'il y est *sacrifié*, entant que son vray sacrifice nous y est representè, & comme dit Saint Augustin, *qu'il n'y est pas immolé en luy-mesme ; & qu'il y est immolè en sacrement.* Vos Docteurs, & vous apres eux, voyant bien que ce sens est clair dans les paroles de Gelase, vous les avez détournées, & mal traduites pour vous en défaire, luy faisant dire, que l'Agneau est *sacrifiè d'une façon non sanglante*; Au lieu qu'il dit, *qu'il est sacrifiè sans estre sacrifié.* Il ne faut que savoir lire le Grec & l'entendre médiocrement pour reconnoistre l'erreur de vôtre traduction. Car qui ne sçait que le verbe θύειν signifie *sacrifier*, & l'adverbe ἀθύτως *sans estre sacrifiè*, & non comme vous l'interpretez sur le seul credit de vôtre fantaisie, *d'une maniere non sanglante?* Cabasilas appelle le pain & le vin de l'Eucharistie, avant qu'ils soyent consacrez, ἄθυτα τὰ δῶρα, καὶ ἄπω τετελεσμένα. Entend-il, qu'ils ont bien été sacrifiez, mais sans effusion de sang ? Nullement. Car il les nomme ainsi pour les distinguer de l'estat où ils seront, apres la consecration & l'oblation, c'est a dire quand ils auront étè sacrifiez sans effusion de sang. Il signifie donc simplement, qu'ils n'ont point étè sacrifiez ni avec ni sans effusion de sang, *non sacrificata dona, & nondum perfecta* comme l'interprete le traduit.

Aug. ep. 23.

Suidas. ἀθύ-τως ἄνευ θυ-σιῶν.

Cabas. in Expos. Liturg. c. 24. T. 2. Bibl. Patr. Gr. Lat p. 230. D.

Quant a l'autre *passage*, que vous dites estre *du Concile d'Ephese*, vous le rapportez* en ces mots; *Nous operons dans les Eglises le Saint, vivifiant & non sanglant sacrifice, qui est le corps de Christ, qui est là présent.* Premierement vous vous trompez lourdement en attribuant le passage au Concile d'Ephese. Car ni les Anathematismes, d'où vous le citez, ne sont pas du Concile vniversel d'Ephese, mais du Concile Diocesain d'Egypte, tenu par Cyrille dans la ville d'Alexandrie, comme vous le sauriez, si vous aviez leu l'épitre de ce Concile a Nestorius, † où ils sont rapportez. Ni les paroles mesmes, que vous en representez, ne se treuvent point dans l'onziesme de ces Anathematismes, que vous cottez en vôtre marge ; mais dans l'éclaircissement de Cyrille sur ces anathematismes ; comme vous l'eussiez remarquè, si vous aviez veu la troisiesme partie du Concile d'Ephese, * où ce livret de Cyrille est inserè tout du long. Et tant s'en faut, que ce livret soit l'ouvrage du Concile d'Ephese, a qui vous en attribuez les paroles inconsiderément, que si vous en croyez vôtre grand Annaliste, il fut composè par S. Cyrille avant que le Concile fust assemblè. Secondement vous n'avez pas mesme rapportè sincerement les paroles de Cyrille dans son éclaircissement de l'onziesme Anathematisme. Car apres avoir dit, *Nous faisons dans les Eglises le Saint & Vivifiant, & non sanglant sacrifice*, il ne dit pas, comme vous nous le voulez faire accroire, *qui est le corps & le sang de Iesus-Christ,*

** p. 73.*

† In Act. Syn. Ephes. Part 1 p. 206. T. 2. Concil. edit. Par. a. 1636.

** Ibid. Part. 3. p. 341.*

Bar. a. D. 430. § 61.

qui

qui est là present; mais voicy ce qu'il ajoûte; *croyans que ce qui est là proposè est non le corps d'un homme commun & semblable a nous, & pareillement aussi le precieux sang; mais le prenant plutost comme fait le corps & le sang propre du Verbe, qui vivifie toutes choses.* Il ne veut pas dire ce que vous luy imposez, que le *sacrifice* de l'Eucharistie, dont il parle, *soit le corps propre de Christ.* (Il ne s'agissoit pas de cela entre luy & Nestorius) mais il declare que le corps de Christ representè & communiquè aux fidéles a la table sacrée a étè fait par l'incarnation *le corps propre du Verbe*, & non simplement le corps d'un homme commun. Il y a deux questions sur ce sujet; La premiere de la qualitè du corps de Iesus Christ; si c'est le corps d'un homme simplement homme, semblable a quelcun des Prophetes, & ayant des dons de l'Esprit celeste au dessus des autres hommes; ou si c'est le corps d'un *Homme-Dieu*, c'est a dire d'une personne, qui est tellement vray Homme, qu'elle est aussi vray Dieu tout ensemble, ayant en soy les deux natures unies personnellement. L'autre question est, si ce que nous recevons de la main du Ministre a la table du Seigneur, & que nous avalons en nostre estomac, est le corps de Christ en substance ou en sacrement. Vous & nous sommes d'accord sur la premiere de ces questions. Nôtre differend n'est que sur la seconde. Cyrille & Nestorius au contraire, étoyent en dispute sur la premiere; & d'accord sur la seconde; ne se treuvant point que Nestorius ayt troublè l'Eglise sur le point du sacrement. Les paroles alleguées decident clairement la premiere question. C'est là que se rapporte manifestement ce qu'y dit Cyrille, que le corps du Seigneur n'est pas *le corps d'un homme commun, semblable a nous*; Par là il exclud comme vous voyez, l'erreur de Nestorius. C'est là mesme, que tend ce qu'il ajoûte, que luy & les Catholiques *le prennent* δεχόμενοι, (c'est a dire qu'ils l'entendent & le conçoivent) *comme fait le propre corps du Verbe*; Par là il établit la foy de l'Eglise, que *le corps*, nay de Marie, & en un mot toute la nature humaine du Seigneur, ne subsiste qu'en la personne du Verbe, étant le corps du Verbe aussi proprement que le corps formè dans le sein d'Elizabeth par exemple, étoit le corps de Iean Baptiste. C'est tout ce que veut dire S. Cyrille; Et vous & nous croyons & confessons ce qu'il en dit. Mais quant a la seconde question, dont nous sommes en differend, si le sacrement est ce corps de Christ, que nous reconnoissons les uns & les autres avoir étè fait par l'incarnation le propre corps du Verbe, & non celuy d'un Homme simplement, si le sacrement dis-je est ce corps là proprement, ou figurement, en substance, ou en signe; S. Cyrille n'y touche point, ni icy ni en ses autres disputes contre Nestorius. Il dit que ce qui est proposè sur la table mystique, est le corps de Christ; & nous le disons aussi. Mais il ne dit pas s'il l'est proprement & en la veritè de sa propre substance (comme vous le soûtenez) ou, s'il l'est figurément, en

FFF signe,

Chap. XXXVI.

signe, & en sacrement, comme nous le croyons. Et quant au nom *de sacrifice*, qu'il donne a l'action de l'Euchariſtie, il n'induit nullement, que ce ſoit un ſacrifice proprement ainſi nommè, comme nous l'avons montrè dés le commencement; Et les éloges qu'il y ajoûte, ne l'inferent non plus, que le nom. Car perſonne ne doute, que l'aumône par exemple, & la priere ne ſoyent des ſacrifices *Saints* & plaiſans a Dieu, & néantmoins tous confeſſent que ni l'une, ni l'autre ne ſont pas a proprement parler des *ſacrifices propitiatoires*. Le batteſme peut eſtre auſſi bien appellè *Vivifiant*, que l'Euchariſtie; & aucun n'en conclurra, que le batteſme ſoit vn vray ſacrifice, ainſi proprement nommè. Ioint qu'il y a une raiſon particuliere de donner ce nom a l'Euchariſtie, parce qu'elle eſt le ſacrement de nôtre nourriture en vie éternelle, où eſt communiquè a ceux qui y participent dignement, le corps & le ſang du Seigneur, le vray pain & le vray breuvage de nôtre immortalitè. Et enfin le troiſieſme & dernier éloge, qui luy eſt donnè, d'eſtre *un ſacrifice non ſanglant*, bien loin d'induire, que ce ſoit un vray & proprement nommè ſacrifice; induit clairement le contraire; Cela meſme que Ieſus Chriſt y eſt offert ſans effuſion de ſang, montrant que ce n'eſt pas un vray & réel ſacrifice pour le pechè, qui ne peut eſtre autre, que ſanglant; mais ſeulement une commemoration de l'immolation du Fils de Dieu en la croix; conjointe avecque nos actions de graces.

Enfin vous dites,* que *S. Cyrille Archeveſque d'Alexandrie, qui preſida au Concile d'Epheſe en qualitè de Legat du Pape S. Celeſtin ajoûte*; Que la participation de l'Euchariſtie; & ce qui ſuit; & vous marquez en marge, *le Synode d'Epheſe en l'êpitre a Neſtorius. Cyrille L. 12. ſur S. Iean c. 57.* Ie laiſſe ce que vous avancez a credit pour flatter le Pape, que *Cyrille preſida au Synode en qualitè de Legat de Celeſtin.* Cela n'a rien de commun avecque la queſtion du ſacrifice de la Meſſe, que vous traittez. Mais il faut avouër, qu'il n'y a point de patience, que vos allegations ne ſoyent capables de mettre a bout. Dans l'article precedent, vous nous avez baillè les paroles de Cyrille pour celles du Synode. Maintenant en recompenſe, vous attribuez a Cyrille ce que vos marges diſent eſtre du Synode. D'avantage cette épitre du Concile d'Epheſe a Neſtorius ne ſe treuve point dans les actes de cette aſſemblée; & je ſuis bien trompè, ſi vous n'avez pris icy le Concile d'Alexandrie pour celuy d'Epheſe. Car celuy là écrivit a Neſtorius. Mais celuy cy ne luy écrivit point, que nous ſachions. Il le fit citer ſeulement canoniquement pour comparoiſtre dans l'aſſemblée;* a quoy ne voulant pas obeïr, ſa mauvaiſe doctrine fut examinée, & condannée † en ſon abſence, & la condannation luy fut ſignifiée le lendemain, & l'Egliſe de Conſtantinople fut avertie de ſa dépoſition par une lettre fort brieve inſerée dans les Actes. Enfin le pis eſt, que liſant & l'épitre du Synode d'Alexandrie, & le lieu du douzieſme

* *Syn. Eph. Part. 2. Act. 1. p. 118.*

† *ibid. p 282.*

douziesme livre de Cyrille sur S. Iean, que vous marquez, on n'y treuve ni en l'un ni en l'autre les paroles, que vous nous en representez, qui sont celles-cy. *Cyrille* (dites-vous) *ajoûte que la participation de l'Eucharistie, & du sacrifice non sanglant, est une preuve visible de la resurrection de Iesus Christ, puis que dans ce mystere il nous donne sa chair a toucher, afin que nous croyons, qu'elle est ressuscitée.* Ie treuve seulement dans l'épitre; *Qu'en annonçant la mort selon la chair, de Iesus Christ unique Fils de Dieu, & confessant la resurrection des morts, & son assomption dans le Ciel nous faisons le sacrifice,* ou (comme d'autres lisent) *le service non sanglant, & qu'ainsi nous nous approchons des eulogies mystiques* (c'est a dire *des* eucharisties) *& sommes sanctifiez, étant faits participans de la chair sainte, & du sang precieux de Iesus Christ, le Sauveur de nous tous.* Il semble que c'est de là que vous avez pris ce que vous dites *de la participation de l'Eucharistie, & du sacrifice non sanglant.* Mais il est clair que ce passage ne fait rien ni pour vôtre transsubstantiation, ni pour vôtre sacrifice. Dans le XII. commentaire de Cyrille sur S. Iean, voicy ce que j'ay rencontrè, qui peut vous avoir fourny la matiere, d'où vous avez bâti le reste de vôtre allegation. *Que la communion de l'Eulogie mystique* (dit-il, appellant ainsi l'Eucharistie a son ordinaire) *soit une espece de confession de la resurrection de Christ, il est aisè de le montrer clairement, par les choses, qu'il dit, quand il fit luy mesme le type ou la forme du mystere. Car ayant rompu le pain, il le distribua, comme il est écrit, en disant,* Cecy est mon corps, donnè pour vous pour la remission de vos pechez. Faites cecy en commemoration de moy. *Ainsi la participation des saints mysteres est une vraye confession & commemoration, que le Seigneur est mort & ressuscitè a cause de nous & pour nous; afin que pour cette cause nous soyons aussi remplis de la benediction divine.* Ie joins a cela ce qu'il avoit dit un peu auparavant, *que Christ promet & donne sa chair sainte a toucher,* savoir dans la *participation de la sainte Eulogie,* ou Eucharistie. Il semble, que c'est de là, que vous avez pris les deux lambeaux, dont vous avez formè ce que vous faites icy dire a cet auteur, que la participation de l'Eucharistie *est une preuve visible de la resurrection de Iesus Christ, puis que dans ce mystere il nous donne sa chair a toucher.* Si cela est, vous avez selon vôtre maniere ordinaire, mis a la fin ce qu'il met au commencement, & avez commencè par où il finit; & vous avez encore appellè *une preuve visible de la resurrection du Seigneur,* ce qu'il en avoit nommè une *veritable confession,* beaucoup mieux & plus prudemment, ce me semble. Mais apres tout je ne puis comprendre pourquoy, ni a quel dessein vous avez fait toutes ces fautes. Car quel fruit vous en revient-il? Est-ce qu'il dit, que le Seigneur nous *donne sa chair a toucher,* dans l'Eucharistie? Nous en avons ouï d'autres, qui nient fortement, que nous la touchions. Pour les accorder, il ne faut que se souvenir de leur do-

Chap. XXXVI.

ibid. Part. I. Ep. Concil. Alex. ad Nest. c. 7. p. 210. E.

Cyrill. L. 12. in Ioan. ad c. Ioan. 20. 26. 27. T 4 p. 110. E. 1105. A.

ibid. 1104. *E.*

Cyr. l. 9 in Ioan. ad c. 13. p. 747. C. & L. 4. in c. 9 5 p. 600.

Chap. XXXVII.

August. in 1. Ioann Tract. ... Maxim. Taur. Serm. 4. de Sep. Dom.
* *Cyrill. L. 11. in Ioann. 17. c.*
† *L. Thesau. Assert. 12.*

ctrine generale ſur ce ſacrement, & alors il nous ſera aiſè de comprendre, qu'ils ont peu dire que *la chair de Chriſt eſt touchée*, & qu'elle *n'eſt pas touchée* par les fidéles. Elle n'eſt pas *touchée*, en la veritè de ſa propre ſubſtance, qui eſt dans le ciel; car *le Seigneur eſt abſent d'avecque nous quant a ſa chair & n'eſt plus en la terre*, comme Cyrille dit ailleurs luy-meſme; & c'eſt ainſi qu'il faut prendre les paroles de S. Auguſtin, & de Maxime de Turin, qui nient, que la chair du Seigneur ſoit plus touchée en la terre. Mais on peut auſſi dire qu'elle y *eſt touchée* en un autre ſens, *en ſon ſacrement*, *en ſon ſigne*, *en ſon ſymbole*, que nous avons en l'Euchariſtie; ſelon ce que dit Cyrille ailleurs, *que la beautè des originaux ſe voit dans leurs caracteres*, & dans un autre lieu encore †, où il dit *que le portraict du Roy pourroit bien dire*; *Qui m'a veu, a veu le Roy.* Et c'eſt en ce ſens, qu'il faut prendre ce que luy & Chryſoſtome, & d'autres Peres diſent quelquesfois, que la *chair de Chriſt nous eſt* donnée a toucher dans la ſainte Euchariſtie.

CHAPITRE XXXVII.

Où eſt brievement prouvè que le Sacrifice de la Meſſe étoit inconnu a l'Egliſe du quatrieſme & du cinquieſme ſiécle par les témoignages d'Arnobe, de Lactance, d'Euſebe de Ceſarée, de Chryſoſtome, de Theodoret, & de Cyrille d'Alexandrie; & par l'uſage de toute cette premiere antiquitè, de ne point celebrer l'Euchariſtie ſans communians, & de n'y point aſſiſter ſans communier. Concluſion de cette Premiere Partie de l'ouvrage.

AYant ſuffiſamment expliquè & éclaircy tout ce que vous avez mis en avant des Peres du quatrieſme & du cinquieſme ſiécle pour nous montrer qu'ils ont tenu l'Euchariſtie pour un ſacrifice vrayement & proprement ainſi nommè; j'aurois maintenant a vous repréſenter les témoignages, que ces auteurs nous fourniſſent contre vôtre erreur. Mais puis que nous avons juſtifiè, qu'ils croyoyent, que l'Euchariſtie eſt vrayement du pain & du vin en ſa ſubſtance, il ne me ſemble pas fort neceſſaire de m'arreſter beaucoup ſur ce point; n'y ayant point d'apparence, qu'ayant une pareille créance de ce ſacrement, ils en fiſſent un ſacrifice auſſi admirable & auſſi divin, que vous le pretendez, & qu'ils attendiſſent tout de bon de l'oblation d'un peu de pain & de vin, l'expiation de leurs pechez, & la paix & la faveur de Dieu, & ſes plus precieuſes graces, c'eſt a dire les choſes les plus grandes, les plus ſaintes, & les plus neceſſaires, que les hommes puiſſent ſouhaiter. Néantmoins je toucheray brievement icy quelques-unes de leurs dépoſitions, capables a mon avis de

faire

faire voir a des ames non prevenuës de passion, que pour avoir don- Chap.
nè fort souvent le nom de *Sacrifice* a la sainte Eucharistie, ils ne XXXVII.
croyent pourtant rien moins au fond, que ce que vous en tenez aujourd'huy.

Icy se présentent entre les hommes du quatriesme siécle Arnobe & Lactance les premiers, qui écrivirent l'un & l'autre pendant la grande persecution de Diocletien, commencée l'an 301. Arnobe ayant rapportè a la fin du sixiesme livre, que les Payens avoyent accoûtumè, de faire aux Chrétiens des reproches tres-odieux, & de les appeller *athées*, a cause qu'ils ne sacrifioient point, commence ainsi son settiesme livre; *Quoy donc (dira quelcun) croyez-vous, qu'il ne faille pour tout faire aucuns sacrifices? Aucuns pour tout* (dit-il) *afin de vous donner icy pour réponse le sentiment, qu'en a eu vôtre Varron, & non le nôtre* *Arnob. contr. Gent. L. 6.*
simplement. Fut-il jamais rendu un témoignage plus net, & plus précis? *extr.* L. 7.

Lactance ayant entrepris de traitter du sacrifice, y considere deux *init. p. 265.*
choses, *le don*, & *le sacrifice mesme & dit* que l'un & l'autre doit estre *Sacrificia*
incorporel, ou *sans corps* (c'est a dire spirituel) *pour estre offert a* *censetis nulla esse facienda?*
Dieu. Que l'integritè de l'ame est le don; que la louange & l'hymne est le *NULLA.*
sacrifice. Car si Dieu (dit-il) *est d'une nature invisible, il le faut donc aussi servir avec des choses invisibles.* Il louë la sentence de Tris- *Lact. Inst. L.*
megiste, *que la seule benediction est le sacrifice du vray Dieu*; d'où il *6. c. 25.*
conclut, que *la souveraine maniere de servir Dieu est la louange addressée a Dieu de la bouche d'un homme juste.* Ailleurs il dit, *qu'il veut* *Id. Epitom. c. 1. extr.*
montrer, quel est le vray sacrifice de Dieu, & la maniere, ou la ceremonie du service de Dieu la plus juste. Qu'est-ce donc qu'il nous en apprend? Premierement que *Dieu ne requiert de nous, ni victimes, ni odeurs, ni autres presens semblables; Que pour les natures incorporelles;* (c'est a dire spirituelles) *il faut un sacrifice incorporel* (c'est a dire spirituel) Et un peu apres; *Qu'est-ce donc* (dit-il) *que Dieu demande a l'homme, sinon le service de l'entendement, qui est pur & saint? Car pour les choses ou qui se font avecque les doigts, ou qui sont hors de l'homme, elles n'y sont pas propres; elles sont fragiles, & desagreables. Le vray sacrifice est ce qui sort du cœur, & non ce qui se tire du coffre; ce qui est offert non de la main, mais de l'esprit. C'est là la victime acceptable, que l'ame immole de soy mesme.* Enfin il conclut ainsi. *La justice est donc la seule chose que Dieu nous demande. C'est en elle que consiste le sacrifice & le service de Dieu.* Voilà ce que nous disent du sacrifice des Chrétiens les deux premiers hommes du quatriesme siécle. Ils en parlent si conformément a nos sentimens, que si ces choses ne se lisoyent dans leurs livres, vous les prendriez pour les discours d'un Cal- *Eusèb. de*
viniste, comme il vous plaist de nous appeller injurieusement. Eusebe *Dem.* L. 1.
viét apres eux; *Iesus Christ* (dit-il parlãt de l'institution de l'Eucharistie) *nous a ordonnè de presenter a Dieu, au lieu de sacrifice, la memoire de son sacrifice.* Pouvoit-il nous dire plus clairement, que le Seigneur a entie-

Chap. XXXVII. rement & absolument aboly parmy nous l'usage de tout *sacrifice*, & qu'au lieu de cette sorte de culte, où les autres religions s'occupent desormais en vain, il nous a seulement obligez de nous exercer en la meditation de son grand & parfait sacrifice, vrayement suffisant a tous les hommes de tous les climats, & de tous les siécles du monde, & de luy en presenter mesme solennellement la memoire, la celebrant a jamais entre nous? Et pouvoit-il encore nous mieux exprimer la raison pourquoy le nom de *sacrifice* est donnè a l'Eucharistie, savoir non qu'elle en soit un, a parler proprement, mais en partie parce qu'elle se fait en memoire du grand sacrifice de la croix; en partie aussi, parce qu'elle est *au lieu de sacrifice*, étant parmy nous le service externe de la religion, c'est a dire cela mesme qu'étoyent aux Iuifs les sacrifices abolis par Iesus Christ?

Chrys. Hom. 17. in ep. ad Hebr. p. 856. I'ay desja remarquè cy devant un passage de Chrysostome tout semblable, où ayant dit en parlant de l'oblation de l'Eucharistie; *Nous faisons toûjours le mesme sacrifice*, il ajoûte incontinent en se corrigeant, *mais plustost nous faisons la commemoration du sacrifice.* Est-ce pas nous dire, qu'a parler proprement, en celebrant l'Eucharistie *nous ne Sacrifions pas*, mais que nous faisons seulement la commémoration du grand & unique Sacrifice, offert par le Seigneur Iesus en la croix? C'est aussi ce que S. Augustin dit, *celebrer l'image de son holocauste en memoire de sa passion.* *Aug. L. 83. Quæst. Q. 61.*

Theodoret employe la mesme pensée pour resoudre une objection, qu'il se fait; *pourquoy c'est que les Sacrificateurs du nouveau Testament font la liturgie mystique* (c'est a dire l'Eucharistie) *s'il est vray que la Sacrificature selon la Loy a pris fin, & que le Souverain Sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec a offert un sacrifice, & qu'il a fait par ce moyen, que nous n'avons plus besoin d'un autre sacrifice.* *Theod. in ep. ad Hebr c. 8. 4. p. 431. B. C.* Au lieu de répondre a cela selon vôtre doctrine, que le sacrifice offert a étè sanglant, & que les nôtres sont non sanglans; ou que celuy là est d'une *redemption originelle*, & ceux-cy d'une redemption *applicative*, & semblables autres subtilitez de vôtre école, voicy la solution, que cet excellent esprit apporte sur cette difficultè; *Mais il est clair* (dit-il) *a ceux qui sont instruits dans les choses divines, que nous n'offrons aucun autre sacrifice, mais que nous faisons*, ou *celebrons la memoire de cet unique, & salutaire sacrifice là*; (il entend celuy de la croix) *Car le Seigneur nous commande luy mesme*; Faites cecy en commemoration de moy, *afin que par la contemplation, nous nous remettions en la memoire la forme des souffrances, qu'il a subies pour nous, & allumions nôtre amour envers nôtre bienfaiteur, & attendions la jouïssance des biens avenir.*

Chrysost. in ep. ad Hebr. Hom. 31. p. 962. A. Chrysostome dit aussi ailleurs en termes expres, que quand Saint Pierre renia son maistre, c'est a dire lors que l'Eucharistie avoit desja étè & instituée & celebrée par le Seigneur avec ses Apôtres, *la victime n'avoit pas encore étè offerte, que le sacrifice n'avoit pas encore étè fait,*

que

que le pechè n'avoit pas encore étè ôtè. Comment cela Monsieur, si l'Eucharistie est un vray & propre sacrifice de cette victime, où elle est réellement offerte, & immolée, pour la propitiation des pechez des morts & des vivans?

Chap. XXXVII.

Cyrill. L. 10. contr. Iulian. T. 6. p. 343. C.

Cyrille d'Alexandrie, refutant l'écrit, que Iulien l'Apostat avoit publié environ soixante & dix ans auparavant contre les Chrétiens, & répondant particulierement au reproche, que cet impie leur faisoit qu'ils *n'approchoyent point des victimes de l'autel, & ne sacrifioyent point*; rend aussi un évident témoignage a cette mesme veritè. Si luy, & l'Eglise de son temps eussent eu vôtre croyance, il n'eust pas manquè en cet endroit de faire honte a cet infame deserteur de la veritè, de ce que contre sa conscience il accusoit les Chrétiens de ne point *sacrifier de victimes sur l'autel*; veu qu'ayant étè de leur religion, il ne pouvoit ignorer, qu'ils immoloyent tous les jours a Dieu la plus sainte & la plus divine victime, qui fut jamais, la plenitude, le corps, & la veritè de tout ce qu'il y avoit eu au monde de vrays & legitimes sacrifices. Il eust opposè cet unique *sacrifice* a tout le carnage, que les Iuifs & les Payens faisoyent autrefois de tant d'animaux, qu'ils égorgeoyent sur leurs autels. C'est ce que vous répondriez a un homme, qui seroit assez stupide pour vous faire une aussi extravagante objection, que seroit celle-là, veu la doctrine, que vous preschez, & le service que vous pratiquez, qui témoigne si hautement a tout le monde vos sentimens sur le sacrifice, qu'il n'est pas possible qu'aucun les ignore. C'est donc aussi ce que Cyrille eust répondu a Iulien, si la créance & la pratique des Chrétiens de son temps eussent étè mesmes que sont aujourd'huy les vôtres. La veritè est néantmoins, qu'il ne répond rien de tout ce que vous diriez dans une semblable occasion; Il ne luy dit rien, qui en approche; & ce qui est tout a fait surprenant, au lieu de ces choses, qu'il taist, & qu'il étoit necessaire de mettre en avant, s'il les savoit, il luy dit justement les mesmes choses, que nous avons accoûtumè de vous répondre, quand vous vous plaignez, que nous n'avons parmy nous ni sacrifices ni autels. Cyrille étoit sans doute un fort habile homme, & qui avec la doctrine avoit encore la prudence & une addresse aussi grande, qu'aucun autre de son temps: D'où peut donc venir, qu'a cette objection il use de nos réponses, & non des vôtres, sinon de ce qu'au fond il défendoit nôtre cause, & non la vôtre? & de ce qu'il avoit non vôtre créance, mais la nôtre sur ce sujet? Il avouë que les Chrétiens ne sacrifient plus; parce que *les figures & les ombres ayant fait place a la veritè, il nous a étè commandè de consacrer au Dieu souverain un service spirituel & immaculè.* Au feu qui descendoit autrefois du ciel sur les Sacrifices, & que nous n'avons plus maintenant, il oppose le S. Esprit, qui procedant du Pere par le Fils, vient & illumine l'Eglise. Il oppose *aux bœufs, aux brebis, aux tourterelles, aux colombes, aux fruits, a la farine & a l'huile des vieux*

ibid. 344. B.

ibid. p. 345.

ibid. C.

Chap. XXXVII.

vieux Israëlites, nos victimes intelligibles & spirituelles. Puis nous les exposant; *Car nous offrons* (dit il) *a Dieu en odeur de bonne senteur toute sorte de vertu,** ou *d'équitè, la foy, l'esperance, la charitè, la justice, la temperance, l'obeïssance, la docilitè, une continuelle glorification* (du Seigneur & de ses œuvres) *& toutes les autres vertus. Car ce Sacrifice purement immateriel convient fort bien a Dieu, dont la nature est parfaitement simple & immaterielle. Les meurs & les façons d'une vie vrayement bonne sont les parfums de la bonne odeur intelligible.* Et apres avoir alleguè quelques passages de l'Ecriture pour confirmer cette doctrine; il conclut; comme il avoit commencè, *que nous sacrifions des choses spirituelles a Dieu*, & *qu'au lieu du feu sensible nous avons étè enrichis de l'Esprit.* A quoy songeoit ce grand homme de s'écarter ainsi apres des choses si éloignées, & de laisser là, cette seule chose, a quoy il se devoit attacher, vôtre grand sacrifice de la Messe, vôtre miraculeuse HOSTIE, qui descend elle mesme des cieux en chair & en os sur vos autels, aussi bien que le feu divin, qui l'acompagne sans la consumer? Ce vieux Patriarche d'Alexandrie, dans un lieu, où il ne devoit parler, que d'elle, n'en dit pas un seul mot, s'amusant a des speculations, qui, vôtre doctrine supposée, sont tout a fait froides & hors de propos. Pardonnez luy cette faute Monsieur; Il l'a faite par ignorance, n'étant pas encore instruit en vos mysteres, qui n'ont étè bien connus au monde, que long-temps depuis; apres les merveilleuses revelations de Nicolas II. & d'Innocent III. les premiers Papes, qui ont clairement defini la transsubstantiation, le fondement necessaire du sacrifice de l'autel.

* ἐπιεικείας. ibid. 346.C.

Il se treuve aussi plusieurs choses dans les usages & dans les coûtumes de ces anciens, incompatibles avecque vôtre doctrine du sacrifice. Ie n'en allegueray qu'une. Si l'Eucharistie est un vray sacrifice proprement ainsi nommè, fait & instituè pour la propitiation des pechez, & pour l'adoration de la victime, qui y est immolée, comme vous le tenez; Il est évident premierement, qu'elle se peut faire legitimement par le ministre seul, sans compagnie d'aucuns autres fidéles; selon l'usage des sacrifices en toutes les nations, qui en ont eu; Secondement, que l'on y peut assister tres-utilement, encore que l'on n'y communie pas. Aussi voyons nous, que l'un & l'autre se fait tous les jours parmy vous. Les anciens, dont nous parlons, eussent donc aussi approuvè & pratiquè ces deux usages, s'ils eussent eu vos sentimens. Et néanmoins il est aussi clair, que le jour en plein midy, que bien loin de les approuver, ils les ont blasmez, & refutez mesme avecque chaleur. Car pour le premier, que l'Eucharistie ne se celebrast jamais, sans qu'il y eust quelques assistans, outre le ministre officiant; il paroist clairement par toutes les Liturgies anciennes, & par la vôtre mesme, où le celebrant parle & prie presque toûjours en pluriel, comme y ayant plusieurs offrans & communians avecque luy. Et pour

le.

Chapitre XXXVII.

le second, que cette antiquitè treuvast fort mauvais, que les fideles assistassent a l'Eucharistie sans communier; outre plusieurs autres témoignages, il y en a un de Chrysostome, qui ne laisse aucun lieu d'en douter; où il dit, que c'est en vain, que se fait le sacrifice quotidien, & *que c'est en vain, que les ministres assistent a l'autel, quand il n'y a personne, qui y participe*; & il ajoûte *que c'est une impudence & une hardieße effrontée d'estre là present a l'action sans y participer*. N'auroit-il pas eu bonne grace de debiter cette doctrine-là au milieu de vous, où l'on void tous les jours un grand nombre de peuple assister a la Messe en grand' devotion, sans y communier? Et vous avez raison d'en user ainsi, puis que vous tenez que c'est proprement l'immolation de Iesus Christ, là present en chair & en os. Car cela étant; qu'est-ce que veut dire Chrysostome, que *c'est en vain que le Ministre assiste a l'autel & fait le sacrifice, s'il n'y a personne, qui y communie?* Contoit-il pour rien l'adoration de Iesus Christ, & la propitiation de Dieu, & la remission des pechez, que l'on ne laisse pas d'y avoir, encore que l'on ne communie pas? Et s'il croyoit la transsubstantiation & le sacrifice réel, comment appelle-t-il *impudens & effrontez* ceux, qui ne se jugeant pas dignes de manger leur Dieu, veulent au moins luy rendre l'hommage de l'adoration, ou se purifier de leurs pechez par la vertu du sacrifice là offert avant, que de participer a sa chair? Certainement au lieu de les reprendre, & de les gronder comme il fait, il devoit plustôt ou loüer leur humilitè, ou du moins consoler leur foiblesse. Pour vous, je n'ay jamais entendu dire, que vous fassiez de pareilles reprimendes a vos peuples. Vous ne les pressez pas beaucoup de communier. Pourveu qu'ils le facent une fois l'an, vous les tenez pour bons Catholiques. Mais vous les contraignez d'aller continuellement a la Messe; & vous avez de la peine a leur pardonner, s'ils y manquent un Dimanche, ou une feste. Pourquoy en usez vous si differemment vous & les anciens? Certainement vous agissez les uns & les autres conformément a vos opinions. Car si Iesus-Christ est present dans l'Eucharistie en sa propre personne, & s'il y est veritablement immolè; il faut venir pour y adorer le sacrement, & pour y gagner la remission de ses pechez, & non seulement pour y communier. Ie ne treuve donc pas étrange, si vous, qui en avez cette créance, allez a la Messe beaucoup plus souvent pour adorer le sacrement & pour tirer quelque fruit du sacrifice, qui s'y fait, que pour communier. Mais je crois, que vous ne devez pas treuver mauvais non plus, si voyant que les Peres font tout au contraire, ne voulant pas souffrir, qu'aucun assiste a leurs mysteres sans y communier, j'en conclus qu'ils avoyent donc sur ce sujet des sentimens differens des vostres & qu'ils croyoient, que l'Eucharistie n'a étè instituée, & qu'elle ne se doit [faire] en l'Eglise, que pour y communier, & non pour y estre ad[orée] par les assistans, ou immolée par les officians.

Chrys. Hom. 3. in. ep. ad Ephes. p. 887. C. D. 888. A. πᾶς ὁ μὴ μετέχων τῶν μυστηρίων, ἀναισχύντως καὶ ἰταμῶς ἑστηκώς.

Chapitre XXXVII.

Ie m'arreste icy Monsieur : Si vous en desirez d'avantage, voyez s'il vous plaist, l'excellent traittè du *Sacrifice de la Messe*, que Monsieur Bochart d'Alanson mit en lumiere il n'y a que trois ans ; où ce savant homme a si clairement & si puissamment établi la veritè, que je soûtiens, par les témoignages de l'antiquitè, & si exactement refutè tout ce que vos Docteurs, & vous apres eux, en avez produit au contraire, que ce seroit travailler en vain d'y vouloir rien ajoûter.

Il ne me reste, que deux mots a vous dire sur la demande, que vous me faites en cét endroit, *s'il n'est pas vray, que vous avez fait raison* a ce que vous appellez, *mon défy* sur les points de la realitè, de la transsubstantiation, de l'adoration, du sacrifice, de la priere pour les morts, & de l'autoritè du Pape, *& s'il n'est pas vray, que vous les avez prouvées, par les regles, que je vous avois prescrites, & par la conformitè de vôtre doctrine avec celle des quatre premiers siecles ?* Et un peu apres vous vous flattez de cette creance, que *j'avouëray que vous m'avez satisfait sur les veritez Catholiques, que je vous défie si souvent dans mon libelle de treuver dans les ouvrages des Peres des premiers siecles.* Ie crois, que la replique, que je viens de faire a vôtre petite dispute, vous montrera assez l'opinion, que j'en ay. Mais puisque vous m'en demandez mon avis, je vous diray, que je ne puis assez m'étonner, que vous vous sachiez si bon grè d'avoir fait si peu de chose. Il n'est pas vray que je vous aye si *souvent* défiè dans l'écrit que vous appellez faussement, & injurieusement un *libelle*, de me montrer dans l'antiquitè les points de vôtre religion, pour lesquels vous nous avez anathematizez. Il ne me souvient point d'avoir fait ce pretendu défy, que dans un seul endroit * de ma lettre. Il n'est pas vray non plus, que je vous aye pressè de treuver ces points simplement *dans les Peres des premiers siecles.* Ie vous avois marquè expressément † les *trois premiers siecles*, pour les raisons, que j'ay assez representées. D'où vous voyez, combien est étrange, ce que vous osez dire, que vous avez prouvè ces points *par les regles, que je vous avois prescrites*; vous qui n'avez alleguè que tres-peu de chose de ces trois premiers siecles, que je vous avois marquez; vous, qui sur quelques-uns de ces points, n'en avez produit aucune; la plus-part de vos témoignages étant du quatriesme & du cinquiesme siecle ; & quelques-uns mesme du douziesme & du treiziesme. De plus, je voudrois bien savoir, comment vous poüvez mettre *la priere pour les morts* entre les points sur lesquels je vous avois défiè, veu qu'en tout l'écrit, où est ce pretendu *défy*, je ne vous ay dit pas un mot de cet article. D'avantage je ne vois point non plus comment & de quel droit vous pouvez vous vanter de *m'avoir satisfait* sur les pretenduës *veritez Catholiques*, dont je *vous ay demandè les témoignages des premiers siecles*, puisque des trente quatre articles que j'avois specifiez, vous n'en aviez

* p. 73.

p. 74.

* Lettr. a M. de la Tallon. p. 106.

† Ibid. & p. 110.

Là mesme p. 106. 107. 108. 109. 110.

aviez encore touchè, que cinq, quand vous écriviez ces paroles, & qu'y ajoûtant ceux que vous attaquez dans le reste de vôtre livre, a peine se treuvera-t-il, que vous ayez seulement entrepris de me contenter sur le tiers de ces points, que je vous avois proposez, bien loin de l'avoir fait sur tout. Et quant a vôtre dispute sur ce peu d'articles, que vous avez voulu toucher, tant s'en faut, que je croye, qu'elle soit ce que vous pretendez, que pour vous parler sincerement, je ne pense pas en avoir jamais veu une plus foible, & moins heureuse; plus enflée, & moins solide, plus pleine de bravades, de menaces, de vanteries, de rodomontades, & d'autres semblables vanitez, & plus vuide de raison, de bon sens, & de veritè. Tant s'en faut que vous ayez prouvè vos opinions, que la maniere dont vous vous y estes pris, & toute vôtre conduite, ne m'a pas peu affermi dans la mauvaise opinion, que j'ay toûjours euë de vôtre cause. Car comment est-il possible, qu'un homme, qui voit le peu de sinceritè de la plus grand' partie de vos allegations, la licence prodigieuse de vos parafrases, les déguisemens & les alterations perpetuelles des passages, que vous rapportez, ne juge aussi-tost, que c'est par faute de bonnes preuves, que vous avez étè contraint d'avoir recours a ces moyens si peu honnestes? Ce procedè m'a semblè si étrange, qu'il eust mesme ruïnè dans mon esprit l'estime, que j'avois de vôtre savoir dans l'antiquité, & m'eust reduit a croire, qu'il se peut faire, que vous n'y soyez pas mieux versè, que vôtre nouveau converty, si je n'avois remarquè, que la passion fait souvent tomber, mesme les plus savans hommes en de semblables erreurs. Quoy qu'il en soit, & de quelque principe, que viennent les fautes de vôtre dispute, vous reconnoistrez maintenant combien l'amour de vôtre ouvrage vous a abusè, quand il vous a fait juger si avantageusement de sa force, & de son effet. Pour moy Monsieur, je connois trop & ma foiblesse, & la violence de vos prejugez, pour rien présumer de semblable de cette premiere partie de ma défense contre vos accusations. Dieu sait, que j'y ay agi en bonne conscience; & bien que ni le temps, que j'y employe, ni le dessein mesme de l'écrit, ne m'ait pas permis d'y mettre tout ce que j'eusse peu alleguer de l'antiquitè, il me semble pourtant, que ce peu, que j'en ay produit sur chacun des articles, que j'y ay traitez, montre assez clairement que la *souverainetè du Pape, la transsubstantiation, l'adoration & le sacrifice de l'Eucharistie, l'invocation des Saints, le culte religieux de leurs Reliques, & des figures materielles de la croix, & des autres images pretenduës sacrèes, la Confeßion auriculaire, la consecration des temples, des chapelles & des autels,* & *l'observation du Caresme* sont des traditions, qui ont étè inconnuës a l'Eglise des Apôtres, & a celle qui l'a suivie jusques au quatriesme siecle. D'où il paroist clairement, qu'elles ne sont, ny ne peuvent estre des veritez Catholiques, comme vous les appellez, ny faire aucune partie

Chapitre XXXVII.

tie de la Religion Chrétienne. Et bien que par les termes de ma proposition, je ne fusse obligè, qu'a cela; néantmoins étant pafsé outre pour vous contenter, il me semble encore que j'ay suffisamment justifiè que les Chrétiens mesme du quatriesme & du cinquiesme siecle, ont ignorè les quatre articles, dont vous avez voulu disputer dés la premiere de vos Reflexions, la souverainetè du Pape, la transsubstantiation, l'adoration, & le sacrifice de l'Eucharistie. Enfin quant *a la priere pour les morts*, que vous avez aussi voulu mesler dans cette dispute, bien que je n'en eusse fait aucune mention dans ce pretendu défy; que vous prenez pour le sujet de toute cette querelle; encore que j'aye confefsè, que l'abus de prier pour les trépassez se soit glifsè de bonne heure parmy les Chrétiens, sans ordre & sans autoritè du Seigneur dans son Ecriture, & mesme contre les raisons de l'état, où il nous enseigne, que sont les ames des morts en attendant la resurrection; je pense pourtant avoir assez éclairci, que les prieres pour les morts, qui paroissent sur la fin du deuxiesme siecle seulement, & celles, qui depuis ce temps-là, ont continuè jusques a la fin du sixiesme, étoyent tres-differentes des vôtres, sans rien avoir de commun avecque vôtre Purgatoire. Ainsi Monsieur, je crois vous avoir desormais satisfait pour le dessein, où vôtre dispute m'a engagè, de faire voir malgrè toutes vos oppositions, la nouveautè de cette partie de vos Traditions, qui n'est pas la moins importante, comme je m'asseure que vous le reconnoissez assez vous-mesme.

Fin de la premiere PARTIE.

SECONDE



SECONDE PARTIE.

INNOCENCE
DE
NOTRE RELIGION.

CHAPITRE PREMIER.

Preface sur la seconde Partie de cette dispute. Premiere calomnie qui nous impose d'avoir d'horribles sentimens de la Divinitè, refutée, par le silence du Concile de Trente, & du Pape Pie; par le témoignage de Monsieur ADAM *luy mesme, par les declarations de nos Eglises dans leurs Confessions de foy, dans leurs Catechismes, & Synodes, & notamment par les plaintes que fait celuy de Dordrecht de ceux, qui nous accusent de ce crime, & par la protestation qu'il y ajoûte de l'avoir en horreur. Injustice des calomniateurs, qui au lieu de nos créances nous imputent les fausses consequences, qu'ils en tirent. Que l'occasion de ces médisances est la doctrine que nous tenons de S. Paul, de la grace de l'election, & que les mesmes reproches ont étè faits a S. Augustin, qui l'a aussi soutenue en son temps.*



DEPVIS que nos Peres ont publiquement protestè contre les erreurs de l'Eglise Romaine on n'a oubliè aucun artifice pour rendre leurs créances & leurs personnes odieuses au monde. La passion de leurs adversaires leur a imputè tout ce que la haine, la colere, & le dépit peut forger de plus noir & de plus honteux. Mais entre tous les écrivains, qui ont travaillè a ce dessein, il ne me souvient point Monsieur, d'en avoir leu aucun, qui se soit laissè aller a dès emportemens plus étranges & plus licentieux, que sont les vôtres. De la façon, que vous nous traittez, il semble, que vous ayez voulu, non m'instruire, ou refuter le petit écrit que vous avez entrepris; mais allumer & enflammer la haine des peuples contre tout le corps de ceux de nôtre Religion, & nous exposer a leur violence. Vous ne laissez rien en

Chap. I. arriere de tout ce qui peut servir a denigrer nôtre foy, & nos mœurs. Vous remettez en avant les vieilles calomnies de nos premiers & plus ardens ennemis; & bien qu'elles ayent étè cent fois repoussées par nos gens, au lieu d'en rien rabattre, vous les enflez, & les exaggerez cruellement. Vous y en ajoûtez mesmes d'autres nouvelles. Outre les horreurs de la doctrine, vous nous accusez des crimes les plus odieux, qui se puissent commettre contre Dieu, contre les Princes, & contre tous les ordres de la societè des hommes. Il n'est pas jusques aux paroles aigres, que nos amis ont quelquefois écrites en colere contre nous, que vous ne ramassiez auec soin; Et s'il y a des gens dans vôtre communion, qui vous fâchent, vous voulez que nous soyons d'intelligence avec eux, & que nous agissions de concert avec vos ennemis. Monsieur Cottiby pour estre si fraischement sorty de chez nous, ne nous en traitte pas mieux, & semble avoir oubliè les respects, & les civilitez que l'humanitè mesme veut, que nous gardions, a ceux, qui ont étè nos amis, ou nos hostes. Bien-loin de nous épargner, j'ay remarquè qu'en quelques endroits il va mesme au delà de vos excez, & qu'il a pour nous certains sentimens, que vous témoignez n'avoir pas eus; quelque peu favorable, que vous nous soyez. En veritè Monsieur, vous m'eussiez obligè & vous & luy de ne point entrer dans une accusation de cette sorte; qui n'est bonne qu'a irriter les esprits, & où vous-vous estes jettè sans aucune necessitè. Car outre l'émotion, que donne l'injure quand on se voit accusè de crimes, dont on est innocent; il est encore bien-mal aisè, quelque moderation, que l'on y apporte, de s'en defendre en telle sorte, que l'on ne soit contraint de dire des choses fascheuses a ceux, qui nous accusent. Mais cette accusation faisant la plus grand' partie de vôtre livre, & étant toute écrite d'une maniere extremement vive, & ardente, pour ne pas dire violente, il ne me'est pas possible de la laisser en arriere sans trahir l'innocence de nôtre religion, que vous attaquez avecque tant d'animositè. Ie la defendray donc avec l'assistance de Dieu, & repousseray les blasmes, dont vous la chargez; mais avecque le plus de retenuë & de douceur, qu'il me sera possible.

La plus cruelle & la plus atroce de toutes vos accusations, & que vous repetez, & a laquelle vous vous attachez le plus odieusement, est celle, que vous intentez a nôtre doctrine touchant la divinitè, écrivant hardiment, que *nous disons*, [a] que ce mesme Dieu & Seigneur souverain, que vous & nous adorons, *est un Dieu fourbe, & cruel, & inhumain:* [b] *un Dieu sans justice, sans raison & sans bontè;* [c] que nos Peres ont *introduit un Dieu cruel, inhumain, fourbe, ignorant, desesperè, sans bontè, sans parole, sans justice sans compassion, & sans misericorde;* Que ce Dieu, [d] dont la bontè, la justice, & l'équitè sont les proprietez les plus necessaires & les moins alienables, *est si prodigieusement defigurè par nous, qu'il seroit mieux d'estre Athée, & ne point reconnoistre de divinitè, que de ren-*

a Reflex. 2. ch. 8. p. 143.
b Là mesme. p. 144.
c Là mesme p. 150.
d Là mesme. p. 145.

de rendre les honneurs supresmes a une nature composée de tant de mauvaises qualitez; Que le Dieu d'Epicure, tout oyseux, que ce Philosophe l'a fabriqué, est plus innocent, & s'il faut parler de la sorte, plus Dieu, que le nôtre; Et que lors que les Marcionites & les Manichiens se sont avisez de faire un second Dieu auteur de tous les maux, ils en ont adoré un autre qui donnoit tous les biens; Là où le nôtre est pire, que les hommes. Ie ne feins rien. Vous reconnoissez bien vos paroles, Qui ne penseroit en les lisant ainsi écrites dans le libelle de vôtre accusation, que ce sont-là autant d'articles de nôtre foy? Et neantmoins la verité est, que l'on ne treuve pas une de ces abominations, ny dans les Confessions de nos Eglises, ny dans les livres de nos Docteurs, ny dans les bouches des hommes de nôtre Religion. Ie suis asseuré, qu'il n'y en a pas un, qui bien loin de les avoüer, ne fremisse d'horreur en les entendant seulement prononcer, ou en les lisant dans vôtre livre, & qui ne s'écrie & ne les rejette avec execration, comme autant de monstres, qui ne sont dignes, que des enfers. Encore ne say je Monsieur, s'il y a des démons dans les enfers assez meschans, pour oser proferer de la divinité les blasphemes, que vous osez nous imputer. Au moins est-il bien certain, que de toutes les religions, qui ont jamais eu vogue entre les hommes; il ne s'en voit aucune, quelque impie, ou quelque folle & extravagante qu'elle soit, qui ayt eu de la souveraine divinité, qu'elle adoroit, des sentimens pareils à ceux là. Aussi reconnoissez vous assez vous mesme, qu'aucun de nous, n'a jamais déclaré ny confessé rien de semblable, puis que vous n'en avez allegué, rapporté, ny marqué aucun témoignage; ce que vous n'eussiez pas manqué de faire, s'il se fust treuvé dans nos livres, quelque chose de semblable.

Toute cette horrible accusation est un ouvrage de vôtre Dialectique, qui de certaines choses, que nos ennemis ont imputées a quelques uns de nos écrivains, & que vous avez prises pour constantes & confessées, a tiré ces épouvantables conclusions, que vous faites maintenant passer pour nos créances. Vous dites donc sur la foy de ces calomniateurs, qui du milieu de vous & d'ailleurs encore, ont écrit sanglamment contre nous, que [e] nous enseignons, que Dieu *par un decret absolu, & qui n'a point été formé sur la prescience des crimes, a resolu de damner la plus grande partie du monde, pour faire paroistre sa liberté & sa puissance. Qu'il pousse les reprouvez a commettre necessairement toute sorte d'impietez; qu'il est* [f] *AUTEUR de tous les crimes.* Cela vous a si fort pleu, qu'un peu apres vous le repetez encore; disant que *nous faisons passer* [g] nôtre Seigneur *pour un Dieu emporté de colere, & de fureur contre les hommes; qui prend resolution de les perdre & de les damner pour faire éclater sa puissance, qui les tient dans les supplices, & pour se donner cette satisfaction de les voir brûler éternellement; Qu'il a deux volontez une publique par laquelle il declare, qu'il veut*

[e] *Là mesme. ch. 5. p. 116.*

[f] *Là mesme. 6. p. 126.*

[g] *Ibid. c. 8. 139. 140.*

Chap. I. *ſauver tout le monde, & l'autre ſecrete, par laquelle il pouſſe dans l'impietè ceux, qu'il n'ayme point, afin de trouver un pretexte pour les punir; Qu'il ôte aux hommes le pouvoir d'accomplir ſa loy. Que c'eſt un Maiſtre inhumain, qui commande des choſes impoſsibles a ſes ſerviteurs, &* h *ibid. p.* 141. *les châtie d'une peine éternelle, parce qu'ils ne les ont pas executées; comme faiſoit le Tyran Caligula*[h]; *Que tous les larcins, homicides, & adulteres ſont des effets de ſa volontè, & que les volleurs & les aſſaſsins ſont les officiers de ſa providence; Que la libertè eſt ôtée a l'homme en ſuite du pechè originel, & que tout ce qui arriue dans le monde, n'y arrive que par fatalitè.*[i] *Si un homme mene une vie ſcandaleuſe & débordée;* i *ibid. c.* 6. *p.* 126. k *ibid.* *vous aſseurez*[k], *que ſelon les principes de nôtre doctrine, il peut dire dans ce profond abyſme, Ie ne puis eſtre homme de bien, quand je le voudrois eſtre; & il faut neceſſairement que je viole tous les ordres de Dieu, puis que* je *ne puis les accomplir.* Et vous dites? qu'un tel homme *peut croire qu'il n'eſt pas moins innocent, que les plus grands ſaints, puis qu'il ne fait que ce que Dieu veut, qu'il faſſe.* C'eſt de tous ces crimes pretendus que vous avez tirè ces horribles éloges, que vous nous accuſez de donner a Dieu, & cette belle & obligeante concluſion, que vous avez miſe a la teſte d'un des chapitres de vôtre écrit; [l] *Que de toutes les ſectes, qui ont troublè l'Egliſe depuis la mort de Ieſus Chriſt, on n'en treuvera point, qui pouſſe les eſprits dans l'impietè & dans l'atheiſme,* comme fait la nôtre, que vous appellez outrageuſement *celle de Calvin.* Voila Monſieur, l'accuſation, que vous n'avez point fait difficultè de nous intenter; la preſſant avec tant d'aſſeurance, la repetant avec tant d'ardeur, y inſiſtant & vous y acharnant (ſi je l'oſe ainſi dire) avecque tant d'animoſitè, qu'a vous voir faire on diroit qu'en étant pleinement convaincus, nous demeurons d'accord nous meſmes de tous les faits, qu'elle nous impute. Et néantmoins la veritè eſt, qu'a peine a-t-il jamais étè avancè contre l'innocence une calomnie plus fauſſe, plus noire, & plus effrontée, que celle-là. Il n'y a rien de vray ni dans ſes concluſions, ni dans les ſuppoſitions, d'où elle pretend les tirer. Graces a Dieu nous ne croyons, ni n'avons jamais creu, ni les unes ni les autres. Auſſi eſt-il clair, que vos Peres meſmes du Concile de Trente, n'ont pas eu cette opinion-là de nous. Car de quelque ſoin & de quelque diligence, dont ils ayent uſè, a ramaſſer tout ce qui leur a ſemblè digne de cenſure dans nôtre doctrine, & quelque liberaux, qu'ils nous ayent étè de leurs anathemes, nous ne voyons point, qu'ils ayent foudroyè nulle part ce Dieu, que vous nous imputez, *fourbe, & cruel & inhumain* & *auteur du pechè*; ni cette dannation abſoluë des hommes, qu'il fait brûler éternellement pour ſon plaiſir, ni ces autres horreurs, dont vous nous chargez. Le Pape Pie n'a non plus touchè ces impietez dans le formulaire, qu'il a dreſſè, pour ceux qui ſont élevez a l'Epiſcopat, & d'où a etè tirée pour la plus-part l'abjuration de ceux, qui de nôtre Religion

l *ibid. au titre du ch.* 8. *p.* 137.

ligion passent en la vôtre;&ce qui fut la cause pourquoy je le pris dans ma lettre, * pour le formulaire mesme de l'abjuration. Ce Pape fait donc jurer a celuy qui veut estre Evesque, toutes les veritez, qu'il croyoit opposées a nos pretendues erreurs. Mais il ne luy fait point jurer, que *Dieu n'est pas un fourbe, qu'il n'est pas auteur de tous les crimes, qui se commettent dans le monde*, ni ne l'oblige a declarer qu'il ne croit pas un de ces autres prodiges, dont vous venez de nous charger. Quelle apparence qu'en ces lieux là & ces Peres, & ce Pape, le confirmateur de leur Concile, eussent oubliè le plus pernicieux, & le plus odieux de tous nos crimes; s'ils nous en eussent creus veritablement coupables? Ie ne pense pas, que vous vous serviez icy de la defaite de Monsieur Cottiby, qui dit sur une autre impietè semblable, & dont vous nous accusez aussi vous & luy, que si ces Peres n'ont pas nommément anathematisè ces abominations, c'est parce qu'ils condannoyent *nos pretendues erreurs sur les articles de nôtre Confession de foy, & non sur les sections de nôtre Catechisme, qui ne fut composè que durant la tenuë du Concile, & qu'ils n'avoyent garde d'anathematiser des expressions impies, qui n'étoyent pas venuës a leur connoissance.* Ie ne crois pas dis-je, que vous ayez recours a une réponce aussi vaine & aussi frivole qu'est celle là. Premierement vôtre Converty, pour un homme qui avoit é è Ministre six ou sept ans, & qui lors qu'il écrivoit sa replique, n'étoit sorty d'avecque nous, que depuis quatre ou cinq mois, savoit fort mal l'histoire de nos livres Ecclesiastiques. Car nôtre Catechisme fut composè dés l'an 1536. en langue Françoise; puis publiè l'an 1545. en François & en Latin, dans l'ordre où il est aujourd'huy; quelques mois avant la quatriesme seance du Concile de Trente, qui est la premiere, où l'on commença a condanner nos créances; & dixhuit ans entiers avant la datte de la derniere Seance, qui est la XXV. Et quant a nôtre Confession de Foy, qu'il met long-temps avant cela, elle ne fut publiée, que l'an 1559. quatorze ans apres l'edition du Catechisme; comme il paroist par l'Epitre au Roy, qui est au devant. Mais encore, qui luy a dit, que les Peres de Trente ne formassent leurs anathemes, que contre les articles exprimez en nôtre Confession de foy? A la veritè ils en devoyent ainsi user, s'ils eussent procedè en cette affaire avecque la charitè, l'équitè, & la justice digne du nom qu'ils se donnent, d'un Concile Oecumenique. Mais outre que l'histoire de ce Concile * rapporte expressément, que leurs decrets & leurs anathemes se formoyent sur les extraits des livres des Protestans en general; où est l'homme, qui n'apperçoive clairement la mesme veritè, en lisant les ordonnances de cette assemblée? où il paroist plusieurs choses rejettées, & excommuniées, qui ne se trouvent, que dans les écrits particuliers de nos Docteurs, & non dans les Confessions communes de nos Eglises? Si donc toute cette horrible Theologie, que vous nous imputez, étoit dés lors parmy nous; si elle

Chap. I.
* *L. a Monsieur de la Tallon. p.* 31.
Cot. p. 97. 98.
Ibid. p. 98.
en Avr. 1546.
d. 4. *Dec.* 1563.
* *Pietr Soav. Histor. der. Conc. Trid. l.* 2. *p* 45.

Chap. I.

y étoit mesme plus a découvert, qu'elle n'y est maintenant, comme vous le pretendez;[m] il est clair, que les Peres de Trente & le Pape Pie la voyoyent aussi bien, que vous, dans les livres de Calvin, & de nos autres Docteurs, & étoyent obligez de la rejetter & de la frapper de leurs foudres, puis-que de toutes les erreurs, qu'ils condannent, ce seroit indubitablement celle qui meriteroit le mieux leurs anathémes, si nous en étions coupables. Et néanmoins bien loin de la nommer entre nos pretenduë heresies; ils n'en ont dit pas un mot. Certainement ils ne l'avoyent donc pas apperceuë dans nos livres. C'est l'excez de la passion de quelques uns de nos ennemis, qui l'y a treuvée bien qu'elle n'y fust pas; n'y ayant point d'apparence, que le Pape Pie, & les Theologiens de Trente, ne l'y eussent remarquée, si elle y étoit veritablement. Aujourd'huy encore apres tant de vacarmes, que l'on a faits sur ce sujet, le solennel formulaire d'abjuration qui est en usage dans vôtre communion, oblige ceux, qui y passent de la nôtre, a renoncer a divers articles de nôtre créance; comme a ce que nous tenons, qu'il n'y a que deux sacremens; qu'il n'y a point d'autre parolle de Dieu, que celle, qui est écrite dans les livres du vieux & du nouveau Testament; que le sacrifice du corps & du sang de Iesus Christ, n'a jamais été offert a Dieu, qu'une seule fois en la croix par une oblation vraye, propre, & propitiatoire; que le Sacrement de l'Eucharistie est une vraye substance de pain & de vin; qu'il n'y a point de Purgatoire, où les ames des fidéles expient leurs pechez apres leur mort, que les saints ne peuvent, ni ne doivent estre invoquez & honorez d'un culte religieux; qu'il ne faut pas rendre une veneration religieuse aux images pretenduës sacrées; que l'Eglise Romaine n'est pas la mere & la maistresse de toutes les Eglises Chrétiennes; & autres semblables. Mais on ne leur fait point confesser & reconnoistre, que Dieu n'est ni auteur de peché, ni fourbe & injuste; signe certain que ceux, qui ont mis ce formulaire en usage, c'est a dire les Prelats de vôtre Religion, ne croyent non plus, que les Peres de Trente & le Pape Pie, que ces prodigieux blasphemes soyent des articles de nôtre foy. Mais qu'est il besoin d'en aller chercher des preuves si loin? Vous mesme Monsieur, qui nous en accusez, ne croyez pas, que nous en soyons veritablement coupables. Souvenez-vous, s'il vous plaist, du témoignage, que vous nous rendez, quand vous nous conviez cy-apres a un accommodement de religion. *Nous sommes* (dites vous) *d'accord du substantiel de la foy. Vne PETITE muraille nous divise. Donnez un coup, nous en donnerons un autre pour la mettre par terre, & nous-nous embrasserons, comme Freres.* En conscience Monsieur, parleriez-vous ainsi a des personnes d'une créance aussi épouvantable, qu'est celle, que vous nous attribuez icy? Est-ce estre d'accord avecque vous *du substantiel de la foy*, que de croire un Dieu *cruel, inique, fourbe & injuste* avec les autres hor-

m *Reflex.* 2. *c.* 8. *p.* 14?.

Form. d'abiurat. de l'heres.

m *Refl.* 2. *ch.* 10. *p.* 176.

horreurs, que vous ajoûtiez? Appellez vous une *petite muraille*, qui se puisse jetter par terre avec deux coups de pied, la *division*, qui se treuve entre vôtre religion, & celle d'un héretique, qui croit un Dieu, pire que celuy d'Epicure, & de Marcion, & de Manes, & qui ouvre la porte plus que secte, qui ayt jamais étè, a l'impietè & a l'atheïsme? Ces paroles montrent clairement, que vous n'avez pas si mauvaise opinion de nôtre foy, que vous en faites semblant; & que si vôtre passion nous condanne dans un lieu, vôtre conscience nous absout en l'autre. Iugez si apres cela je n'aurois pas raison de vous dire ce que vous écrivez de moy ailleurs, que vous n'estes pas toûjours en mesme humeur.

Chap. I.

Resp. l. 2. p. 250.

Il est vray qu'il se peut faire, qu'un homme soit coûpable d'un crime, dont il n'a jamais étè accusè; encore que ce seroit un grand prodige, que des gens aussi animez contre nous, que l'étoyent vos Peres de Trente & vos Papes, reprenant nos erreurs eussent oubliè la plus capitale de nos heresies. Mais laissons-là les jugemens des autres. Iustifions nôtre Religion par elle mesme. Vous l'accusez d'avoir des sentimens touchant la Divinitè, qui sont si épouvantables, qu'il est mesmes incroyable, qu'ils puissent tomber dans l'esprit d'aucun homme mediocrement raisonnable. Dans un crime de cette nature, l'accusateur doit estre muni de preuves claires, & convaincantes. Quelles sont les vôtres contre nous? Vous n'en alleguez aucune, qui soit prise de nos Confessions de foy, & des autres enseignemens communs a tous ceux de nôtre Religion. On a imprimè dans un volume les Confessions de chaque nation des Protestans, de ceux de France, de Suysse, d'Allemagne, &c. Dans laquelle avez-vous leu, *que Dieu soit auteur de pechè? qu'il soit un fourbe?* & ces autres impietez, que j'ay horreur de prononcer? Vôtre silence confesse, qu'il ne s'y lit rien de semblable, & la chose, le montrera elle mesme a quiconque prendra la peine d'examiner tout ce que ces Confessions mettent en avant sur l'article de la Divinitè. Dés-là toute personne raisonnable doit rejetter comme une calomnie, le crime que vous imputez sans aucune preuve legitime a tout le corps de ceux de nôtre religion. Mais je passe bien plus outre. Non seulement les confessions communes de nôtre foy ne posent pas une de ces horreurs, que vous avez la hardiesse de nous imputer; je soûtiens qu'elles les rejettent clairement, & qu'elles posent expressément le contraire; & je consens si cela n'est, que nous passions pour coûpables. Ie serois trop long si je rapportois icy les autres confessions. Il suffira de produire la nôtre; puis-que c'est nous, que vous attaquez. Elle commence par l'article de la Divinitè, comme il étoit raisonnable; & voicy ce que nous en disons tout autant, que nous sommes de sujets du Roy, qui faisons profession de la religion, que vous combattez; *Nous croyons, & confessons, qu'il y a un seul Dieu, qui est une simple essence, spirituelle, éternelle, invisible, immuable, infinie, incom-*

Harmonia Confession. &c.

Nôtre Conf. de Foy. Art. 1.

prehensible

Chap. I. *prehensible, ineffable, qui peut toutes choses. qui est toute SAGE, TOUTE BONNE, TOUTE JUSTE, TOUTE MISERICORDIEUSE. Ce Dieu se manifeste tel aux hommes; premierement par ses œuvres, tant par la creation que par la conservation & conduite d'icelles. Secondement & plus clairement par sa parole.* Où trouvez-vous là Monsieur, ce Dieu *fourbe*, & *injuste*, & *cruel*, pire que celuy d'Epicure, de Marcion & de Manes? Confesser que Dieu est *une essence toute sage*; est ce dire qu'*il est fourbe & ignorant & sans raison?* Confesser que c'est une essence *toute bonne*; est-ce *introduire un Dieu sans bonté*? Et confesser que c'est *une essence toute juste & toute misericordieuse*; est-ce croire *qu'il est sans justice, & sans compassion, & sans misericorde, cruel & inhumain?* Reconnoistre que ce Dieu tout bon & tout sage, unique en essence & en toute perfection se *manifeste tel aux hommes par la CREATION; & par la conservation de ses œuvres & par l'Ecriture*; est-ce le ranger avecque le Dieu d'Epicure, de Marcion, & de Manes, qui nioyent que le monde fust l'ouvrage de la Souveraine divinité, & ignoroyent ou combattoyent les Saintes Ecritures? Ce seul article Monsieur, vous devroit faire rougir de honte, d'avoir osè accuser de la derniere de toutes les impietez une foy aussi pure & aussi saine, qu'est la nôtre; qui nie & reiette expressément ce que vous luy imputez de croire; & confesse hautement ce que vous pretendez qu'elle nie. Quant a vos suppositions, vous nous imputez de croire, *que Dieu est auteur de tous les crimes, & qu'il pousse les méchans a commettre necessairement toute sorte d'impieté*; Et c'est ce que nous nions formellement dans nôtre Confession publique, où nous parlons ainsi de la providence de Dieu; *Nous croyons, que non seulement il a crée toutes choses, mais qu'il les gouverne & conduit, disposant & ordonnant selon sa volontè de tout ce qui avient au monde; Non pas qu'il soit AUTEUR DU MAL, ou que la COULPE luy en puisse estre imputée, veu que sa VOLONTE' est la reigle souveraine & infaillible de TOUTE DROITURE & EQUITE'; mais il a des moyens admirables de se servir tellement des diables & des méchans, qu'il fait convertir en bien le mal, qu'ils font & duquel ils sont coupables.* Vous nous accusez de croire, que *Dieu danne la plus grande partie du monde par un decret absolu sans avoir égard a leurs crimes*; & néanmoins dans l'un de nos Catechismes communs & publics nous n'alleguons aucune autre cause de ce que tout le monde ne sera pas sauvè, sinon celle cy, que *la pluspart du monde refuse son salut*; & tous les Dimanches dans nos saintes assemblées, dans la priere solennelle, qui les finit, nous donnons cette gloire a Dieu, *qu'il VEUT estre reconnu Sauveur de TOUT le monde en la redemption faite par son Fils Iesus Christ.* Mais qu'est-il besoin de chercher ailleurs les enseignemens de nôtre créance sur ces sujets? Le Synode de toutes les nations de nôtre communion, tenu a Dordrecht l'an 1618. & 1619. & nommément approuvè

Voyez là mesme Art. 7.

Là mesme Art. 8.

dans l'un de nos Catech. Sect. 4.

par

par nôtre Synode National tenu a Charenton l'an 1623. en parle si clairement, qu'il n'est pas necessaire d'en alleguer d'autres preuves. Il proteste, *que la cause, ou la coulpe de l'incredulitè, non plus que de tous les autres pechez, n'est nullement en Dieu, mais en l'homme.* Il pose, que *la mort du Fils de Dieu est l'unique & tres parfaite victime & satisfaction pour les pechez, d'une valeur & d'un prix infiny, qui suffit abondamment pour expier les pechez de tout le monde; & que la promesse de donner la vie eternelle a quiconque croira, doit estre indifferemment & sans distinction annoncée & proposée avec commandement de se repentir & de croire, a tous les peuples, & a tous les hommes, a qui Dieu envoye l'Evangile selon son bon plaisir. Et quant a ce que plusieurs appellez par l'Evangile, ne se repentent, ny ne s'amandent, ny ne croyent en Christ, mais perissent en leur infidelitè, que cela se fait, non par le defaut, ou par l'insuffisance de l'hostie offerte par Iesus-Christ en la croix, mais par leur propre faute.* A quoy s'accorde, ce qui est dit là mesme dans un autre chapitre, que *tous ceux qui sont appellez par l'Evangile sont serieusement appellez, & que Dieu montre serieusement & tres-veritablement par sa parole, que c'est qui luy est agreable; assavoir que ceux, qui sont appellez, viennent; & qu'il promet aussi serieusement a tous ceux qui viennent a luy, & qui croyent, le repos de leurs ames, & le salut. Quant a ce que plusieurs appellez par le ministere de l'Evangile, ne viennent point, & ne sont point convertis; que la faute, ou la coulpe de cela n'est ny en l'Evangile, ny en Christ presentè & offert par l'Evangile, ny en Dieu appellant par l'Evangile, & les gratifiant mesmes de divers dons; mais en ceux là mesmes, qui sont appellez, dont quelques uns étant dans la securitè, ne reçoivent pas la parole de vie; les autres la reçoivent bien, mais ils ne la mettent pas dans leur cœur; d'où vient, qu'apres la vaine joye d'une foy a temps, ils s'en departent; les autres étouffent la semence de la parole, ou dans les épines des soucis, ou dans les voluptez du siecle sans produire aucuns fruits; comme l'enseigne nôtre Sauveur par la parabole de la semence au chapitre* XIII. *de S. Matthieu.* Est-ce-là croire ce que vous nous imputez, que Dieu est un *fourbe*; & qu'il est auteur des pechez des hommes, qui les pousse en toute sorte de crimes, & que c'est sa faute, & non la leur, s'ils desobeïssent & sont dannez? Mais cette venerable assemblée, non contente de poser la veritè, & de rejetter çà & là quelques-unes de ces erreurs en particulier, a expressément témoignè l'horreur & l'aversion qu'elle a de toutes les impietez, que vous nous avez nommément imputè de croire; protestant hautement a la fin de ses declarations, que *c'est sans aucune veritè, equitè, & charitè, que quelques-uns publient, que nôtre doctrine fait Dieu auteur du pechè, injuste tyran, fourbe ou hypocrite; qu'elle enseigne que Dieu par le pur & simple arbitre & bon plaisir de sa volonté, sans avoir aucune consideration ny aucun égard a aucun peché, a predestiné & créé la plus grand' partie du monde a la dannation eternelle; Que la Reprobation*

Chap. I.

Syn. Dord. c. 1. *doctr.* §. 5.
Là mesme c. 2. §. 3. §. 5. §. 6.
Syn Dordr. cap. 3. & 4. *Doctr* §. 8. *ibid.* § 9.
Ibid. post. cap 5. *in Conclus. Syn.*

probation est la cause de l'infidelitè & de l'impietè; tout a fait en la mesme sorte, que l'election est la source & la cause de la foy & des bonnes œuvres. Le Synode apres cette plainte, declare que toutes les assemblées de nôtre communion *non seulement ne reconnoißent* point ces erreurs pour leurs créances, *mais qu'au contraire elles les detestent de tout leur cœur*; conjurant enfin par le *nom de nôtre Seigneur toutes les personnes fideles de juger de nôtre foy, non par des médisances & par des calomnies ramassées deçà & delà, ny mesmes par des paroles de quelques Docteurs particuliers, soit vieux, soit modernes, souvent encore ou alleguées infidelement, où corrompuës & détournées en mauvais sens, mais par les Confessions publiques de nos Eglises, & par la declaration de la doctrine Orthodoxe, qui fut faite dans ce Synode là mesme.* Ainsi Monsieur, l'injustice de vôtre procedè est évidemment inexcusable devant Dieu & devant les hommes, qui sans avoir égard a aucune de ces choses si equitables, avez osé contre toute veritè accuser tous ceux de nôtre religion en corps de croire plusieurs impietez horribles, qui non seulement ne se treuvent posées en pas une des Confessions communes de leur foy, mais qui y sont rejettées la pluspart, & dont enfin nous avons tous protestè par la bouche de ce Synode, approuvè dans toute nôtre communautè, que bien loin de les reconnoistre ou avouër, *nous les detestons de tout nôtre cœur.*

Icy vous dites sans doute, que vous m'avez marquè en marge quelques passages de Calvin, de Beze, & de Zanchius. Mais cela ne vous excuse nullement. Premierement quand ces écrivans auroyent posè en termes formels les erreurs que vous pretendez (ce qui n'est pas) toûjours auriez-vous tort d'imputer leurs expressions a tout le corps de ceux de nôtre Religion; puis qu'il y a bien de la difference entre ce que disent, ou écrivent quelque peu de Docteurs particuliers d'une Eglise, & ce que croyent en commun tous les membres de cette Eglise-là. Vous deviez accorder aux justes prieres du Synode de Dordrecht ce, dont il vous avoit conjurè *par le nom de nôtre Sauveur*, de ne pas juger de la foy *de nous tous par les paroles particulieres de quelques Docteurs soit vieux, soit modernes.* Souvenez-vous de ce que vous faites vous mesmes dans un autre lieu de ce livre. Vous ne pouvez souffrir, que l'on vous accuse *d'adorer les créatures*, quand vous rendez aux saints & aux images le service religieux, que vous nommez dulie. *Rest. 2. ch. 9. p. 153. 154.* Et néanmoins vous ne niez pas, qu'il n'y ayt parmy vous, & des écrivains, qui se *servent de paroles & d'éloges extraordinaires pour exprimer le credit des saints*; † & des gens, *qui font des actions choquantes dans les respects & dans les cultes impertinens, qu'ils leur rendent* *. Et vous ne pouvez pas nier non plus, qu'il n'y ayt & de vos Theologiens, qui parlent *d'adorer les images*, & des personnes de vôtre Religion, qui leur rendent en effet des honneurs au delà des legitimes. Mais parce que ce sont des particuliers, & que vôtre Concile n'a pas definy, & ordonnè

† *Ibid. p. 154.*
* *Ibid. p. 155.*

ordonné la chose, & qu'il vous semble, qu'il a mesmes fait une declaration contraire a ces abus, vous ne feignez pas de dire & d'écrire nettement, *qu'apres cette declaration-là il faut estre calomniateur achevè pour vous accuser d'adorer les images.* Supposons donc puis que vous le voulez, qu'il se soit treuvè parmy nous quatre ou cinq personnes, assez mal instruites pour écrire les paroles scandaleuses, que vous rapportez; puis que toute *nôtre religion en corps* (comme vous parlez) a declarè de croire le contraire en plusieurs endroits de ses Confessions, & en d'autres pieces communes, puis qu'elle s'est mesme plainte dans le Synode de Dordrecht (le plus general qui ayt jamais étè tenu parmy nous) de l'iniquitè & de l'imposture de ceux, qui nous attribuent ces paroles là; puis qu'elle y a enfin hautement protestè, que bien loin de les reconnoistre, *elle les deteste, & les a en horreur*; je ne vois pas bien Monsieur, comment vous, qui apres tout cela n'avez pas laissè de nous en accuser avec autant ou plus d'animositè, que l'on ait jamais fait, pouvez-vous dispenser d'estre selon vos propres loyx *un calomniateur achevè.* Mais je dis en second lieu, que vous n'avez pas mesmes eu aucune bonne & valable raison d'accuser ces particuliers, que vous avez marquez en vôtre lettre, de toutes ces choses horribles, que vous leur imputez. Par exemple, où est-ce qu'ils ont dit que Dieu est *un Dieu fourbe & cruel & inhumain, un Dieu sans justice, sans raison, sans bontè, sans misericorde*, & autres semblables monstres, qui font dresser les cheveux en teste; tant ils donnent d'horreur? Les passages que vous marquez ne disent rien de tout cela dans les termes, que vous les couchez; En effet vous les apportez pour autre chose.

Chap. I. — *Ibid. p.* 157. — *p.* 140. — *p.* 144. *&c.*

Quant aux principes, d'où vous tirez ces terribles conclusions, ils ne se treuvent point non plus en vos termes dans les écrits de nos auteurs. Vous les formez & figurez a vôtre mode; en alterant leurs paroles, & detournant leurs pensées; & puis les faisant passer pour des propositions de Calvin, ou de Beze. Par exemple, sous ombre, que vous leur avez veu employer les termes *de la volontè du bon plaisir de Dieu, & de sa volontè du signe* (comme l'appellent vos escoles mesmes) Vous concluez delà, qu'ils ont creu, que *Dieu a deux volontez contraires.* C'est mal raisonner. Car ce n'est pas là une division de deux especes de choses; mais la distinction ou d'une parole ambiguë en deux sens differens; ou d'un seul sujet en ses deux parties diverses, & non contraires; ce qui n'infere nulle contrarietè en la volontè de Dieu; & beaucoup moins encore cette *hypocrisie* ou *fourberie*, que vous voulez que nous luy attribuions. Ainsi sous ombre, qu'ils auront dit, qu'il est maintenant impossible a l'homme depuis sa cheute, d'accomplir la loy; vous concluez, qu'ils croyent *que Dieu est un Maistre inhumain, qui commande des choses impossibles a ses serviteurs.* Tres-mal encore. Car ce que l'homme ne les peut accomplir, vient non de l'impossibilitè des choses que Dieu commande,

pag. 140. — *Ibid.*

Chap. I mais de l'invincible malice de l'homme, qui est tellement possedè de ses vices, qu'il ne peut se porter a obeïr, quelque belles & faciles a faire, que soyent les choses, que Dieu luy commande. On n'appelle pas un maistre inhumain, quand il ne commande a son valet, que des choses justes & honnestes & proportionnées a sa nature; encore que l'yvrognerie & la débauche ayent tellement gâtè l'esprit de ce miserable, qu'il ne luy ayt pas été possible de s'addonner a les faire. D'où paroist combien est éloignée de la raison aussi bien que de la pietè, la comparaison que vous nous faites faire de Dieu avec Caligula, qui ordonnoit, dites vous, *qu'on écrivist ses loyx avec un caractere si petit, qu'on ne les peust lire*; Comme si jamais aucun de nos Theologiens avoit dit, que la Loy ait été ou écrite en des caracteres si menus, ou cachée en un lieu si éloignè, qu'on ne la puisse lire & entendre; pourveu que l'on en ayt la volontè. Ie ne say d'où vous avez pris ce que vous leur attribuez encore, que Dieu donna sa Loy aux *hommes, en leur ostant le pouvoir de l'accomplir.* Car comment est-il croyable, qu'ils ayent dit, que Dieu osta alors ce pouvoir aux hommes, puis que selon vous ils croyent, qu'ils l'avoyent perdu longtemps avant que Dieu leur donnast la loy?

Ibid.

Vous déguisez en suite ce que nos auteurs enseignent de la grace, que Dieu donne, a ceux, qu'il a éleus, & qu'il ne donne pas a ceux qu'il n'a pas éleus. Vous & vôtre Molina, en direz ce qu'il vous plaira. Mais nous & Calvin tenons sur ce sujet la doctrine de Saint Paul & de S. Augustin, & de plusieurs hommes illustres de vôtre communion, & de quelques-uns mesmes de vôtre societè; savoir que l'élection, & la vocation efficace, qui la suit, est un don pur de la grace de Dieu, non fondè sur la prévision soit de la foy, soit des œuvres, mais sur le bon plaisir de Dieu, la seule cause qui paroisse de ce que de deux hommes pecheurs il choisit plustost l'un que l'autre, ayant peu sans injustice les delaisser tous deux dans l'état de leur corruption. C'est de cette doctrine Monsieur, que sont nées toutes ces odieuses accusations, que vous pressez contre nous; les ennemis de cette veritè nous imputant, non ce que nous disons, & que nous défendons, mais ce qu'ils pensent pouvoir induire de nos sentimens. Ils font passer pour un article de nôtre foy cela mesme, que nous abhorrons & detestons le plus hautement; sous ombre qu'ils s'imaginent que c'en est une consequence. En effet S. Augustin, qui soûtint & éclaircit autrefois admirablement la gloire de la grace divine, ne fut pas mieux traitè par ses ennemis, que l'a été Calvin par les siens; comme nous l'apprenons des Apologies de Prosper contre les objections des Gaulois & de Vincent. Les adversaires de la doctrine de la grace, & vous [a] apres eux, accusez Calvin d'enseigner, que Dieu *est auteur des pechez des hommes.* Les Semipelagiens faisoyent le mesme reproche a S. Augustin; mettant ce blaspheme, *Que Dieu est l'auteur de nos pechez*, [b] entre les propositions, qu'ils

Ibid. 140.

a p. 126.
b Prosp. ad obiect. Vinc. obi. 5.

qu'ils luy attribuoyent dans *ce diabolique catalogue*, qu'ils en avoyent dressè, comme Prosper en parle [c]. Les nouveaux ennemis de la doctrine de la grace & vous [d] apres eux, imputez a Calvin de croire, que la trahison de Iudas, & l'adultere de David, & enfin tous les plus horribles crimes sont les œuvres de Dieu. Les anciens Semipelagiens accusoyent S. Augustin de la mesme horreur; contant entre ses enseignemens [e], que *les adulteres & les incestes, & les meurtres sont des effets de la predestination de Dieu, qui arrivent au monde parce que Dieu l'a ainsi predestinè.* Les modernes adversaires de la grace, & vous [f] apres eux, asseurez que Calvin tient, que Dieu *a resolu par un decret absolu de danner la plus grand' partie du monde, sans avoir ègard a leurs crimes.* Les anciens Semipelagiens chargeoyent S. Augustin d'avoir enseignè [g], *que Dieu a creè la plus grand' partie du genre humain pour la perdre eternellement, & que la plus grand' partie du genre humain est creée de Dieu pour faire la volontè non de Dieu, mais du diable.* Vous [h] avecque les adversaires de la grace accusez Calvin de croire, que *Dieu pousse les hommes dans l'impietè.* Les Gaulois, ou Marseillois (c'est a dire les Semipelagiens) faisoyent aussi passer pour un des articles de la foy de S. Augustin [i], *que Dieu par sa puissance pousse les hommes dans les pechez.* Les ennemis de la grace, & vous [k] apres eux, criez ensemble, que Calvin oste *toute libertè a l'homme en suite du pechè originel.* C'étoit aussi a ce que disoyent les Semipelagiens, une des opinions de S. Augustin [l]; *Que le libre arbitre n'est rien en l'homme, & que soit pour le bien, soit pour le mal, c'est la predestination de Dieu, qui fait tout dans les hommes.* Vous [m] & les adversaires de Calvin, l'accusez de tenir, que *tout ce qui arrive dans le monde n'y arrive, que par fatalitè.* Les Semipelagiens imputoyent a S. Augustin d'enseigner, [n] que *les hommes poussez dans les pechez par la predestination de Dieu, comme par une necessitè fatale, étoyent forcez de tomber dans la mort.* Ie laisse le reste. Cecy suffit pour montrer, que les anciens heretiques ont accusé S. Augustin des mesmes impietez, que vous nous imputez aujourd'huy; ce qui nous fournit un argument bien évident de la conformité de nôtre doctrine avecque la sienne. Vôtre erreur & celle des anciens Semipelagiens vient de ce que vous voulez faire la loy a Dieu, l'obligeant a donner a tous ce qu'il donne a quelques-uns; comme s'il n'avoit pas le droit de faire de son bien ce qui luy plaist. En suite de cette erreur vous induisez les uns & les autres, mais impertinemment, que S. Augustin & nous faisons Dieu injuste, partial & cruel; sous ombre, que nous croyons ce que Saint Paul nous enseigne, que *Dieu a aymè Iacob, & hay Esau avant qu'ils eussent fait ni bien ni mal, & qu'il a mercy de celuy qu'il veut, & endurcit celuy qu'il veut, & qu'il cache ses mysteres aux sages & aux entendus, & les revele aux petits enfans; parce que tel est son bon plaisir.* Mais si S. Augustin & nous reconnoissons cette sainte

Chap. I.

c *Ibid. in Praef.*
d *p. 117. init. & 141.*
e *Prosp. ad obj. Vinc. obj. 10. & 11.*
f *p. 116.*
g *Prosp. ad object. Vinc obj. 3. 4.*
h *p. 140.*
i *Prosp. ad Capit. Gall. c. 11.*
k *126.*
l *Prosp. ad Cap. Gall. c. 6.*
m *p. 126.*
n *Prosp. ad cap. Gall. c. 1.*
Rom. 9. 11. 13. 18.
Matth. 11. 25. 25.

Chap. I. & haute veritè, il ne s'ensuit pas, que nous confessions aussi, que Dieu soit injuste de partager ainsi sa grace efficace & salutaire, la donnant a l'un, & ne la donnant pas a l'autre; parce que ni ce qu'il les a créez tous deux, ni ce qu'ils ne l'ont offensè l'un plus que l'autre, ne luy oste pas comme il semble* que vous le pretendiez, le droit de faire du sien ce qu'il veut. Pareillement de ce que l'un n'a pas receu de Dieu la mesme grace que l'autre, il ne s'ensuit pas non plus, que le premier ne peche point en faisant du mal, ou que ce soit la fatalitè qui le face pecher, & non l'erreur de son entendement, & le vice de sa propre volontè. Ce que l'un obeït a l'ordre de l'Evangîle, vient bien de la grace de Dieu; mais ce que l'autre y resiste, & le méprise, ou le hait, est un effet de sa malice, & de la passion de son cœur, *Comment pouvez vous croire* (dit le Seigneur aux Iuifs incredules) *veu que vous cherchez la gloire l'un de l'autre, & ne cherchez point la gloire, qui vient de Dieu seul?* Quand donc les anciens Semipelagiens imputent a S. Augustin, & les modernes a Calvin, ces horribles doctrines, que *Dieu est auteur de pechè*, ou *qu'il a resolu de danner les hommes sans avoir aucun égard a leurs pechez, ou qu'il pousse les hommes dans l'impietè*, ou qu'*il leur oste toute libertè*, ou *qu'il n'arrive rien, que par fatalitè*; ils leur imputent les fantaisies de leur propre cerveau, & les mauvais ouvrages de leur faux raisonnement, & non les créances, ou les suites legitimes des créances, que l'un & l'autre de ces deux personnages ont euës. Car il est clair, que comme ils ont constamment tenu & defendu la grace de Dieu efficace & purement gratuite envers ses éleus; aussi ont-ils hautement rejettè toutes ces abominables absurditez, que leurs adversaires en ont voulu induire, & qu'ils leur ont faussement & injustement imputées. Ie ne pense pas, que personne ne me l'accorde pource qui est de S. Augustin; encore qu'il semble, que vous auriez de la peine a l'absoudre nettement de toute erreur en ce point, si vous estes encore dans les sentimens, que vous témoignates il y a onze ans dans un sermon, que vous fistes a Paris* le second Ieudy de Caresme, l'an 1650. où apres avoir bien loüè S. Augustin, vous ajoûtastes, qu'*il étoit embarrassé & obscur en ses écrits, & qu'étant un esprit Africain, ardent & plein de chaleur, il s'étoit souvent trop emporté, étoit tombè dans l'exces, avoit passè au delà de la veritè, en combattant les ennemis de la grace, comme il arrive quelquefois qu'un homme, qui a dessein de frapper son ennemi, le frappe avecque tant de violence, qu'il le jette contre un arbre, & luy donne un contre-coup contre son intention*; comme je l'appris des-lors par un écrit publiè contre vous sur ce sujet*, où l'on n'a pas oublié de remarquer la justesse de la belle comparaison de Saint Augustin, & d'un homme, qui jette son ennemy contre un arbre. Quant a Calvin, il ne me seroit pas difficile de le justifier de vos reproches, s'il étoit necessaire d'en venir-là. Car par exemple qu'y a-t-il de plus faux, que ce que vous l'accusez

*p. 140. a la fin.

Iean 5. 44.

* deffence de S. Augustin contre un Sermon du P. Adam 1650. pag. 4.

l'accusez hardiment de croire, que *Dieu est auteur de peché*; luy, qui nie cette impietè tant de fois en termes formels & dans son livre de la Predestination [a], & dans nôtre Confession de foy [b], & dans ses Commentaires [c], & dans son Institution [d], & qui la refute mesmes quelquesfois expressement comme dans son livre contre les Libertins? Mais puis que sans copier ses textes, & sans nous expliquer les moyens de vos preuves, vous-vous estes contenté de proposer vos accusations, toutes nuës, & que d'autre part ces reproches ont étè souvent refutez par nos écrivains [f]: je n'en diray pas d'avantage pour cette heure; ayant a mon avis suffisamment abbatu la cruelle calomnie, dont vous chargez outrageusement nostre religion de mal sentir de la Divinitè.

Chap. II.

a *Calvin. de Pradest. & Provid. pag.* 1310. 1312.
b *Confess. art.* 8.
c *Calv. in Iac.* 1.
d *Inst. l.* 1. *c.* 1. §. 10. & *l.* 1. *c.* 18 § 4.
f *Morton Apolog l.* 1. *c.* 25. *Rivet Cathol. Orthod. Traitt.* 4. *quest.* 6. *Cham. Panstr. T.* 2. *l.* 2. 4. *l.* 3. *c.* 1. 9. &c. *Drel. Rép. au faux Past. art.* 24 *pag.* 254. 269.

CHAPITRE II.

Seconde calomnie; de la dannation, & du desespoir, que l'on prétend, que nos Docteurs, & nommément Calvin, ayent attribuè a nostre Sauveur. Eclaircissemens des paroles de nostre Catechisme, & de Calvin, d'où l'on a pris l'occasion de cette calomnie; avecque l'exposition de nostre vraye doctrine sur ce sujet, prouvée par l'Ecriture, & par les témoignages de quelques uns des plus celebres de nos adversaires; avecque la refutation de ce que Messieurs Adam & Cottiby ont dit au contraire.

LE second crime, dont vous chargez nôtre religion, regarde les tourmens, que nôtre bien-heureux Sauveur a soufferts pour nous & en nôtre place, afin de satisfaire la justice vangeresse de Dieu, & nous ouvrir l'entrée du trône de sa grace. Bien que cette accusation ne soit qu'une vieille calomnie, cent fois refutée par nos écrivains; Monsieur Cottiby n'avoit pas laissè de la produire encore tout de nouveau dans la lettre qu'il écrivit a ceux, qu'il a quittez. I'ay répondu * a ce qu'il en avoit touchè; l'avertissant a la fin, que Monsieur Drelincourt mon tres-honorè Collegue a traittè toute cette question il y a quelques années par un écrit expres; *si amplement & si solidement*, que vous n'avez rien a y dire. Vous deviez vous & luy, ou lire l'écrit, & le refuter, ou vous taire. Vous n'avez fait ni l'un ni l'autre. Mais laissant le livre en paix & ratifiant par vôtre silence, ce que j'avois dit, que vous ne sauriez y rien repliquer, qui vaille, vous remettez encore les mesmes choses en avant, & employez contre nous les mesmes traits que l'on a mis tant de fois en pieces. Et pour vous Monsieur, non content de disputer ainsi en ce lieu, vous remuez encore la mesme question en deux autres endroits de vôtre livre † selon

*Lettre a M. de la Tallon. p. 30.

Là mesme p. 35. 36.

p. 36.

† *p* 117. 118. *p.* 143. *p.* 275.

Chap. I. lon vôtre ſtile ordinaire d'uſer de repetitions perpetuelles; & toûjours au lieu de bonnes raiſons, déchargeant ſur nous une horrible greſle d'injures & d'outrages.

Lettre a M. de la Tallon. p. 31.

I'avois d'abord montrè * l'abſurditè de cette calomnie; qui nous accuſe d'un crime, dont ni le Pape, ni ceux qu'il envoya a Trente pour nous faire nôtre procez, ne nous ont rien dit, apres une enqueſte de dixhuit ans, auſſi exacte & auſſi paſſionnée, qu'il en fut jamais. Car il ne ſe treuve point que ni le Concile, ni le Pape qui le confirma ait notè entre nos pretenduës erreurs cette épouvantable impietè, que le Fils de Dieu, le Sauveur du monde, ait étè dannè luymeſme. Monſieur Cottiby répond, que nôtre Catechiſme, qui eſt, la piece où il pretend, que ſe treuve ce monſtre, n'étoit pas encore publiè alors; ſi bien qu'il ne faut pas s'étonner ſi les Peres de Trente n'ont pas anathematisè des expreſſions, qui *n'étoyent pas venuës a leur connoiſſance*; comme le Legiſlateur, qui ne s'imaginant pas, qu'il peuſt y avoir des parricides entre les hommes, n'avoit ordonnè nul ſupplice contr'eux. I'ay desja montrè par avance, que la ſuppoſition eſt fauſſe, & que nôtre Catechiſme étoit publiè, quand ſon Concile commença; ſi bien que l'exemple de ſon vieux Legiſlateur, eſt icy ridiculement employè, ſur un ſujet, a quoy il ne s'ajuſte pas.

Cott. Repl. p. 98.

Pour venir au fond, vous, & Monſieur Cottiby, produiſez deux pieces en cette cauſe; nôtre Catechiſme, & les écrits de Calvin. Monſieur Cottiby regardoit a nôtre Catechiſme, quand il nous imputoit de dire, *que le Seigneur Ieſus a étè pour quelque temps en état de dannation.* I'avois niè † que ces paroles ſe treuvent ainſi couchées en pas un de nos livres. Monſieur Cottiby n'y contredit pas. I'avois ajoûtè, que le texte de nôtre Catechiſme porte que Ieſus Chriſt a étè, non *en état de dannation*, mais bien *en une telle condannation*, où la parole *relative* telle *ſe rapporte clairement & neceſſairement a une certaine ſouffrance particuliere, dont le Catechiſme venoit de parler,* qui eſt non la perdition des dannez, dont il n'avoit fait aucune mentiõ, mais la ſouffrance de nôtre Sauveur en la croix; la peine, qu'il avoit volontairement ſubie pour nous, comme nôtre pleige, *par le conſeil definy & par la Providence de Dieu.* Que dit Monſieur Cottiby a cela? Il dit, * que le mot *telle* ne modifie & n'affoiblit pas la penſée, comme je le pretens, mais qu'au contraire il l'exaggere & l'aggrave; ſi bien qu'une *telle condannation* ſignifie *une ſi grande & ſi épouvantable condannation*. Mais il fuit; au lieu de répondre. Car je n'ay ni dit ny pretendu, que cette parole *TELLE condannation* modifie, ou affoibliſſe la penſée. I'ay prétendu ce que j'ay dit, & qui eſt indubitable, que la parole *telle* eſt relative, & qu'elle *ſe rapporte* a une certaine condannation, dont le Catechiſme venoit de parler. Il ne faut, que lire pour l'entendre. Il venoit de dire, que *Jeſus-Chriſt, ſe preſentant à Dieu pour ſatisfaire au nom des pecheurs, ſon ame avoit étè*

† *L a M. de la Tall. p. 33. 34.*

Act. 2. 23.
** p. 92.*

enſerrée

enserrée d'une angoisse merveilleuse & d'une horrible detresse comme s'il eust été delaißé de Dieu; qu'étant en cet abysme il avoit crié, Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu laißé; qu'il fut frappé de la main du Pere pour nos pechez; que c'est selon la nature humaine, qu'il fut en cette extremité, sa Divinité se tenant pour un peu de temps cachée sans demonstrer sa vertu. Qui ne voit, que c'est a toutes ces peines du Seigneur que se rapportent les paroles qu'il ajoûte immediatement apres, *Comment se peut-il faire que Iesus Christ, qui est le salut du monde, ayt été en une telle condannation?* I'avouë qu'il ne diminuë, ni n'affoiblit en rien la peine, dont il a parlé; qu'au contraire il la comprend toute entiere. Mais tant y a, qu'il n'en signifie aucune autre; le *sens du* mot de *condannation* demeurant necessairement enclos & borné dans les souffrances, qui ont été representées, sans pouvoir s'etendre plus loin. C'est tout ce que j'ay voulu dire. La replique n'y touche ni pres, ni loin. Monsieur Cottiby ajoûte, que ce n'étoit pourtant pas sur ce mot de *dannation* (car il l'écrit ainsi,) qu'*alloit la principale force de son instance*; Mais qui eust peu deviner, que son *instance allast* sur quelques autres paroles, puis que pour tout il ne touchoit que celle là?

Chap. II.

Catechisme Dimanche 10.

P. 93.

Il declare donc maintenant, qu'il se fonde principalement, *sur ce qui est ajoûté* (a ce qu'il dit) *au mesme lieu, Que les tourmens de ce grand Sauveur n'ont differé de ceux des pecheurs, que Dieu danne, & qu'il punit en son ire, que de durée; ce qui est perpetuel aux autres, n'ayant été, que temporel en luy.* Vous nous faites aussi Monsieur, cette mesme objection en quelqu'endroit. Vne seule réponce, vous suffira a tous deux; qui est que vous falsifiez l'un & l'autre, le passage de nôtre Catechisme, que vous alleguez; changeant sa proposition de *simple* qu'elle est, en une *exclusive* & luy faisant dire, que le tourment de nôtre Sauveur *N'A differé* de ceux, des pecheurs dannez dans les enfers qu'en durée; au lieu qu'il dit seulement, qu'il y a eu cette difference entre le tourment de nôtre Sauueur & celuy des dannez, que ce qui a été temporel en luy est perpetuel aux autres. I'avouë donc que c'est icy en effet l'une des differences de la peine du Seigneur & de celle des dannez. Mais je nie, que ce soit la seule. A Dieu ne plaise, que nous admettions cette impieté! A ce conte nous croirions, que Iesus a souffert non pour nos pechez, mais pour les siens; comme les dannez souffrent pour les leurs; & que sa souffrance auroit été accompagnée de desespoir & de blaspheme, comme sont celles des dannez, ce que le Catechisme a rejetté & remarqué expressément cette autre difference entre les peines du Seigneur & celles des dannez, *que le Seigneur a toûjours esperé en Dieu; au lieu que les dannez se desesperent, & dépitent contre luy jusques a le blasphemer*; comme je vous en avois expressément avertis dans ma lettre*.

Là mesme & p. 97.

Adam. p. 118.

L. a M. de la Tall. p. 32.

Ie m'étois plaint que Monsieur Cottiby au lieu de rapporter les

C paroles

Chap. II. paroles de nôtre Catechiſme ſelon les dernieres editions, qui liſent en cet endroit *condannation*; s'étoit ſervy du mot de *dannation*, qui eſt odieux, & ne s'entend aujourd'huy en nôtre langue, que de la perdition des dannez. Là deſſus, Monſieur, vous me faites des réponces ſi étranges, qu'elles montrent clairement, ou que vous n'avez pas leu ce meſme endroit de mon écrit auquel vous entreprenez de répondre, ou que vous l'avez leu en ſongeant ailleurs. Vous dites premierement*, qu'apres avoir dit, qu'il faut lire le mot de *condannation*, & non celuy de *dannation*, dans nôtre Catechiſme, *je ſoûtiens qu'apres ce deſaveu nul des nouveaux amis de Monſieur Cottiby, n'y ſauroit rien repliquer qui vaille*. Mais vous-vous trompez. Ie ne dis rien de ſemblable en ce lieu-là. Ie n'ay écrit ces dernieres paroles, que vous rapportez de moy, qu'une page & demie plus bas, où parlant de la diſpute de Monſieur Drelincourt, ſur la deſcente de Ieſus Chriſt aux enfers, je dis que la refutation, qu'elle contient de la calomnie de Monſieur Cottiby contre nous, *eſt ſi claire & ſi forte, que ni luy, ni pas un de ſes nouveaux amis ne ſauroyent y rien repliquer qui vaille*. Où étoit vôtre eſprit, quand vous avez confondu des choſes ſi differentes? Vous me conjurez* en ſuite, comme s'il étoit queſtion de quelque terrible ſecret, *de vous dire l'année de l'impreſſion du Catechiſme, que je cite*. Vous me contez, que vous en avez un imprimé l'an 1577. où ſe treuve le mot de *dannation*: & vous égayez a me faire le détail du livre; que les Pſeaumes y *ſont en vers burleſques, les Prieres & nôtre Catechiſme avec un Calendrier hiſtorial*, dont vous rapportez quelques articles; ne pouvant ſouffrir, que l'on y ait ajoûté *les foires de Sens & de Francfort*. En ſuite de ces belles obſervations vous revenez a vous, & dites qu'en reliſant mon écrit, vous avez pris garde, que je vous renvoye au Catechiſme des dernieres editions; ce qui vous fait ſoubçonner, que les anciennes ſont chargées du mot de *dannation*, & que nous l'avons corrigè dans les nouvelles. Comme ſi vous ne deviez encore avoir que du ſoubçon de cette correction, apres avoir releu pour la ſeconde fois un endroit de mon écrit, où un enfant l'euſt trouvée dés la premiere; un endroit, où je rapporte, que les mots de *danner* & de *dannation* ſe prennoyent en nôtre langage au temps de Calvin & depuis encore, pour dire ſimplement *condanner* & *condannation*; qu'étant enfin devenus rudes & odieux, & ne ſe prenant plus que pour la perdition & pour les tourmens des diables & des méchans dans les enfers, on a changè cette parole dans nos livres, & que l'on a mis en ſa place celle de *condannation*, que nous employons aujourd'huy au ſens, qu'avoit l'autre anciennement; en la meſme ſorte, & pour la meſme raiſon, que Meſſieurs de l'Egliſe Romaine en ont uſè dans leurs Bibles de Louvain, où ils ont mis dans les dernieres editions, *ne crains tu point Dieu, toy qui es en la meſme condannation?* au lieu que dans les premieres & plus anciennes, on liſoit

Là meme. p. 34. 35.

* *Refl. 3. c. 5. p. 277.*

L. a M de la Talion. p. 36.

* *Adam Reflex. 3. c. 5. p. 277. p. 278.*

L. a M. de la Talionn. 35.

Luc. 23. 40.

lisoit *dannation.* D'où vous voyez combien est peu raisonnable ce que vous dites en suite*, que pour agir de *bonne foy & sagement, je devois declarer que je ne suis pas caution des emportemens de Calvin.* Car pour avoir confessè, que Calvin avoit icy employè le mot de *dannation*, je ne vous ay pas accordè, qu'il eust étè *dans aucun emportement.* Il luy étoit permis de se servir de ce mot selon l'usage de son temps, où on le prenoit, pour dire simplement *condannation.* Autrement il faudra aussi dire, que les premiers auteurs de vôtre Bible Françoise de Louvain sont coupables d'une faute semblable a celle de Calvin; puis qu'ils s'étoyent servis du mot de *dannation* en un pareil sens, & dans un lieu, où ceux de vôtre communion l'ont changè & mis celuy de *condannation* dans les dernieres editions. Vôtre injustice est terrible Monsieur, qui condannez les pauvres écrivains comme coupables, s'il arrive que les paroles dont ils se servent, viennent a changer de sens apres leur mort. A ce conte, vous les obligerez a savoir, quel sera apres eux l'usage de paroles & des phrases de la langue, où ils écrivent. C'est selon ces belles loyx, que vous dõnez a nos Pseaumes l'éloge *de Pseaumes en vers burlesques*; sous ombre, qu'il s'y treuve des paroles, qui étoyent fort bonnes au temps que la traduction en fut faite, mais qui depuis ou ont tout a fait cessè d'étre dans le bel usage, ou du moins y ont changè de signification. Vn sage & juste Censeur ne met au rang des écrits *burlesques*, que ceux qui le sont dés le temps, qu'ils sont composez. Vous-vous moquez de tous nos livres jusques a nos Pseaumes mesmes; bien que leur sujet, & l'auteur de leur original, quand il n'y auroit autre chose, vous obligeast ce me semble a les épargner. Mais quoy que vous en puissiez dire; si vos écrits vivent, je crois qu'il faudra encore moins de temps aux Hymnes, que vous avez traduits en rime, pour les faire paroistre *des Hymnes en vers burlesques* a nôtre posteritè, * qu'il n'en a fallu aux vers de nos Pseaumes pour vous donner quelque pretexte d'en parler, comme vous faites.

Icy vôtre Neophyte est plus scrupuleux, que vous. Nôtre correction, dont il semble que vous-vous contentiez, ne le satisfait pas. *Ie veux* (dit il) *qu'il faille addoucir ce terme* de damnation *par celuy* de *condannation*, *il ne laissera pas d'estre rude & choquant pour l'oreille Chrêtienne.* Il en devoit dire la raison. Car ou il faut nier que le Fils de Dieu ayt souffert une peine douloureuse & mortelle pour nos pechez par le conseil defini & par le jugement du Pere, ou confesser, qu'il a étè en quelque *condannation.* Sur tout en prenant ce mot pour le *supplice* mesme, auquel il fut condannè, comme il le faut icy prendre necessairement, & comme l'entendoit le bon larron, quand il disoit a son compagnon, qu'il étoit en *la mesme condannation*, que Iesus; c'est a dire dans un mesme supplice; qu'il souffroit une mesme peine; comme l'expliquent vos interpretes, Estius, Ema-

Chap. II.

* *p.* 279.

* *On n'a pas tant attandu a les qualifier ainsi. Monsieur de S. Amour dans son Iournal publiè l'an* 1662. *Part* 2. *ch.* 5. *p.* 103. *dit.* que le P. Adam a traduit les Hymnes en vers burlesques & ridicules.

Cot. p. 91.

Luc. 23. 40.

Est Sa. Men. Tir. in Luc. 23. 40.

Chap. II. nuel Sa, Menochius & Tirinus. Ce mot n'a point choqué Tertullien, qui disputant de la verité de la nature humaine de nôtre Seigneur contre Marcion; *La naissance (* dit-il*) n'est pas plus indigne de luy que la mort, ni l'enfance que la croix, ni la peine que la nature, ni la CONDANNATION, que la chair.* Et l'auteur du livre des œuvres Cardinales de Christ, que vous nous donnez pour S. Cyprien, quand il vous plaist; *Il a été condanné* (dit-il) parlant du Seigneur) *afin de delivrer ceux qui sont condannez; Il a senti de la douleur, afin de guerir les infirmes* (ou les malades) *il a craint afin de nous asseurer.*

Tertul l. 3. contr. Marc. c. 11. p. 486. C. nec carne DAMNATIO.

Auctor de Cardin. op. Chri. inter op. Cypr. c. 9. de pass. Chr p. 439.

Apres le Catechisme, vous vous jettez sur Calvin. Ie ne repeteray pas icy ce que j'ay dit sur l'accusation precedente, que c'est la derniere des injustices de charger tout un corps des fautes d'un homme particulier; si bien que quand il seroit échappé a Calvin quelque chose de rude, toûjours auriez-vous tort de nous en faire tous responsables. Mais certainement vous n'eussiez rien treuvé dans cet auteur qui soit contraire a la verité; si vous l'eussiez leu sans passion & sans animosité. Vous dites qu'il enseigne, qu'une voix de desespoir échappa a nôtre Seigneur sur la croix. Mais comment vous excuserez vous ou d'une ignorance, ou d'une fraude tout a fait étrange? nous donnant pour le vray sentiment de Calvin, une objection, qu'il se fait a luy mesme, & qu'il resout en suite? Expliquant ces paroles terribles du Seigneur, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné; Mais cela* (dit-il) *semble absurde, qu'une voix de desespoir soit échappée a Christ. La solution est facile. Combien que le sentiment de la chair apprehendast la condannation, que toutesfois la foy est demeurée ferme en son cœur, par laquelle il a contemplé la presence & assistance de Dieu, lequel il se complaint estre absent de luy.* Cela est si clair, que vôtre nouveau converty ne l'a osé nier, disant que Calvin *se forme icy une objection.* Mais il est admirable, quand en cela mesme que Calvin s'est formé cette objection, il veut qu'il ayt *témoigné qu'il ne croyoit pas que Iesus Christ ayt été entierement exempt de desespoir;* Comme si un auteur ne pouvoit dans son discours proposer des doutes & des objections, sans en croire quelque chose. Mais il allegue du mesme lieu quelques paroles de Calvin que je representeray tout du long; *Il n'y a rien plus horrible* (dit-il) *que de sentir Dieu juge, duquel l'ire surmonte toutes morts. Ainsi donc quand cette tentation s'est presentée a Christ, comme si ayant Dieu pour sa partie adverse, il étoit desja jugé a dannation, il a été saisi d'une telle frayeur & épouvantement, que c'eust été assez pour engloutir & abysmer cent fois tous les hommes du monde.* Ie vois bien que cet objet est terrible, comme Calvin nous le represente icy, la colere de Dieu enflammée contre les pechez de tout le genre humain, qui vient fondre des cieux sur Iesus, comme sur nôtre pleige, qui s'est mis en nôtre place; & la condannation arrestée & preste a s'executer. Ie vois bien encore, que la terreur de cet objet met de

Adam. p. 118.

Calv in Matth. 27. 46 dans son Harm.

Cott. p. 92. 93.

de l'effroy, du trouble & de l'épouvantement dans l'ame du Seigneur; & quand Calvin ne le diroit pas, l'Evangile nous l'apprend assez. Mais je ne vois point qu'en tout cela Calvin mesle aucune goutte ni de desespoir ni de quelque autre peché. Que dis-je qu'il n'y met rien de semblable? Si Monsieur Cottiby eut eu assez de sincerité pour ne pas éclipser les paroles suivantes, nous aurions veu, tout le contraire de ce qu'il pretend. Car Calvin apres avoir dit, que la frayeur & l'épouvantement d'un si terrible objet eust été capable d'engloutir tous les hommes du monde; *Mais luy* (dit-il, c'est a dire le Seigneur) *il en est venu au dessus par la veutu singuliere & miraculeuse de l'Esprit*. Iusques là Calvin. *Venir au dessus* de la tentation *par la vertu* miraculeuse de l'Esprit; est ce y succomber par desespoir? Mais certainement vôtre passion contre ce pauvre homme est tout a fait prodigieuse. Vous voulez qu'il ait enseigné, que Christ se soit desesperé. Et vous n'ignorez pas pourtant qu'il declare expressement le contraire; dans nôtre Catechisme, dont il est l'auteur, *Iesus Christ* (dit-il) *n'a pas laißé d'esperer toûjours en Dieu, au milieu de telles destresses*; & qu'ailleurs il se plaint bien amerement de ceux qui l'accusoyent d'attribuer *au Fils de Dieu desespoir contraire a la foy, & qu'il le tient pour un excez de leur calomnie débordée*; & que bien loin d'admettre aucune foiblesse semblable en l'ame tres-sainte du Seigneur, il pose en la suite de son discours, ces deux excellentes veritez; L'une, que ce divin Sauveur *s'est assujety aux infirmitez, qui parurent en sa passion, non pas étant contraint par violence ou necessité, mais étant induit de sa misericorde, & de la pure amour qu'il nous a portée.* L'autre, que *toute cette foiblesse du Seigneur* (c'est a dire sa tristesse, sa douleur, son angoisse, & sa crainte) *a été pure de toute macule & vice*; *pource qu'elle s'est tenuë entre les bornes de l'obeïssance de Dieu*; si bien *qu'étant entier, & sans aucune tache d'imperfection, il a eu ses affections tellement moderées, qu'on n'y sauroit treuver nul excez.* En eust-il ainsi parlé, s'il eust creu qu'il se soit desesperé?

Chap. II.

Catechis. Dim. 10.

Inst. l. 2. c. 16. §. 6.

Là mesme.

Et cela suffit Monsieur, pour resoudre toutes les autres paroles, que vous avez ramassées, le plus souvent avec peu de sincerité, des œuvres de ce savant écrivain, pour en former les nuages, que vous opposez † a la lumiere de son innocence. I'avouë qu'il écrit, *qu'il n'y avoit rien de fait* (assavoir pour l'accomplissement de nôtre redemption) *Si Iesus Christ n'eust souffert, que la mort corporelle*, & *qu'il étoit besoin qu'il portast la rigueur de la vengeance de Dieu en son ame, pour s'opposer a son ire, & satisfaire a son jugement.* Certainement Iesus Christ n'a rien fait de superflu, ni d'inutile. Puis que l'Evangile nous enseigne expressément, qu'il a souffert en son ame une tristesse, & une angoisse, un épouvantement, & un trouble si grand, qu'il en a sué des grumeaux de sang, & qu'un Ange est venu du ciel pour le consoler dans ce terrible combat; qui ne voit qu'une si extraordi-

† p. 118. Calv. insti. l. 2. c. 16. §. 10.

Chap. II. naire passion nous étoit necessaire? Et pourquoy treuvez-vous cela plus étrange, que ce que quelques-uns des anciens ont écrit expressément,* que Christ *a mis son corps pour nos corps, & son ame pour nos ames*? Ie ne nie pas que Calvin n'ayt encore écrit, *Que l'on ne peut imaginer un abysme plus épouvantable, que de se sentir estre delaißè & abandonnè de Dieu, n'en recevoir ayde quand on l'invoque, n'attendre autre chose sinon qu'il ayt conspirè a nous perdre & détruire. Que nous voyons Iesus Christ en estre venu jusques là; tellement qu'il a étè contraint tant l'angoisse le pressoit, de crier*, Mon Dieu, mon Dieu; Pourquoy m'as-tu abandonnè? Mais vous remarquerez, s'il vous plaist, qu'en parlant ainsi il ne veut pas dire (comme vous le supposez) que le Seigneur s'attendist en effet, que son Pere conspirast a le perdre, & a le détruire; (Cela seroit directement contraire a ce que nous venons d'entendre de sa bouche que Iesus a toûjours constamment retenu la foy & l'esperance) Mais il entend simplement, qu'apres l'état douloureux où étoit le Seigneur dans ce combat, il ne restoit plus rien que l'on peust attandre de pire, ni de plus affligeant, sinon que le Pere *conspirast luy mesme a le perdre*. Le Latin de ce passage, montre clairement, que c'en est là le vray sens. Car au lieu de ce que porte le François, *n'attendre autre chose, sinon qu'il ayt conspirè a nous perdre*; nous lisons simplement ces paroles dans le Latin, *perinde ac si in tuam perniciem ipse conspirasset*; c'est a dire, *comme s'il avoit luy mesme conspirè vôtre ruïne*. En effet un peu apres il rejette luy mesme en ces mots, le mauvais sens que vous luy imputez; *Toutesfois par cela* (dit-il) *nous ne voulons inferer, que Dieu ayt jamais étè ou adversaire, ou courroucè a son Christ. Car comment se courrouceroit le Pere a son Fils bienaymè, auquel il dit, qu'il a pris son bon plaisir? Ou comment Christ appaiseroit-il le Pere envers les hommes par son intercession, s'il l'avoit courroucè contre soy? Mais nous disons, qu'il a soûtenu la pesanteur de la vangeance de Dieu* (c'est a dire les peines de nos pechez) *entant qu'il a ète frappè & affligè de sa main*. Il est vray encore, que Calvin a écrit, *qu'outre les choses que le Seigneur souffrit a la veuë des hommes* (c'est a dire les playes & les tourmens de son corps) *il soûtint aussi devant Dieu, un jugement invisible & incomprehensible*, (c'est a dire les peines secretes, qu'il souffrit en son ame triste jusqu'a la mort) Mais qu'y a-t-il en cela, dont la veritè ne paroisse dans la narration de l'Evangile, & qui ne soit reconnu par vos Docteurs mesmes? Mais vous ne pouvez supporter ce qu'il ajoûte; *que non seulement le corps du Seigneur a ètè livrè pour le prix de nôtre redemption, mais qu'il en a eu un autre prix plus digne & plus excellent d'avoir endurè les tourmens épouvantables, que doivent sentir les dannez & perdus*. Vôtre nouveau converty, dit* *que ces termes ne peuvent souffrir d'adoucissement, ni d'excuse*. Quoy donc? Ne croit-il pas, que le Sauveur a souffert ce que nous devions souffrir? comment nous auroit-il sauvez, s'il n'avoit

expiè

*Clem Rom. ep. ad Cor. p. 64.
Iren. L. 5. c. 1.
Calvin là mesme.
Là mesme un peu apres
Là mesme. §. 10.
Là mesme.
*Cottib. p. 95.

expiè nos pechez en payant a la justice divine la peine qu'ils meritoyent ? Or ni luy ni vous ne niez pas (comme je crois) que de nôtre nature & en nous mesmes nous ne fussions *dannez & perdus.* Iugez si apres avoir avouè ces deux veritez, vous n'estes pas necessairement obligez a reconnoistre aussi ce qui s'en ensuit, que Christ a souffert ce que devoyent souffrir des hommes *dannez & perdus* : C'est justement ce qu'a dit Calvin. Mais ce qui vous abuse vous & vôtre nouveau converty, c'est que vous supposez toûjours, que nous & Calvin en parlant ainsi entendons que les peines, que nôtre Sauveur a souffertes pour nous en la croix, soyent *mesmes en espece*, que celles que les ames dannées souffrent dans les enfers, & que nous aurions aussi eu a souffrir, s'il ne nous eust rachetez ; ce qui est bien loin de nôtre créance & de nôtre pensée. Vous ne voulez pas considerer que par ces expressions nous signifions seulement, que si les souffrances du Seigneur sont *mesmes*, qu'auroyent étè les nôtres (comme il faut bien qu'elles le soyent en quelque sorte, puis qu'elles sont le prix, la redemption, & l'expiation des nôtres) elles sont mesmes, que les nôtres, par *proportion* & *analogie*, & (si j'ose ainsi parler) a raison de leur *equipollence* avecque les nôtres, parce qu'encore qu'elles n'ayent pas étè de mesme espece, qu'eussent étè les nôtres, elles ont néantmoins étè de mesme prix & de mesme valeur, selon l'estimation de la plus severe justice : l'innocence, la saintetè, & la dignitè infinie de la personne souffrante, leur donnant un poids si grand & si infiny, que bien qu'elles n'ayent durè, que peu d'heures, & qu'elles n'ayent pas eu la nature & l'espece propre de celles, qui se souffrent dans les enfers ; elles n'ont pas laissè de valoir autant, que celles-cy avec toute leur éternitè, & toutes leurs horreurs.

Mais vôtre neophyte faisant icy le severe, & commandant aux Chrétiens de *boucher leurs oreilles* aux expressions de Calvin, ne se souvient pas, qu'il s'en treuve de semblables, & de plus dures encore, en des auteurs, qu'il n'oseroit condanner. Ces paroles Latines de vôtre pretendu S. Cyprien, *damnatus est*; *ut liberaret damnatos*, que nous avons desja touchées, ont étè écrites par un homme Chrétien, & ont étè entenduës jusques icy entre les Chrétiens, sans qu'aucun que je sache, leur ayt *bouchè* ses oreilles, & néantmoins elles sont encore plus rudes, que celles de Calvin. Le Cardinal Cusan a prononcè autrefois dans un de ses sermons, que *la passion de Christ a étè comme celle des dannez, & qu'il a voulu souffrir cette peine de sentiment conforme aux dannez en enfer* ; & qu'*il a ainsi agy pour nôtre justification. Car* (dit-il) *nous pecheurs avons payè en luy, les peines infernales, que nous meritons justement, afin qu'ainsi nous parvenions a la resurrection de la vie.* Et néantmoins je n'ay point appris que les auditeurs de ce Cardinal se soyent bouchè les oreilles a ces paroles, ni que ses lecteurs se ferment les yeux, quand ils les rencontrent en son livre. Ce que

Chap. II.

Cusan. Excit. *l.* 10. ex Serm. Qui per Spiritum. p. 619.

Maldon in Matth. 27. que dit vôtre Maldonat n'est pas plus d'eux, que *Christ s'est écriè*, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonnè *afin d'exprimer la personne d'un homme souffrant les derniers supplices & abandonnè de Dieu, proferant ces paroles non pour nous, mais pour soy mesme.* Arias Montanus écrit, que le *Seigneur a suby les peines terribles, que le monde avoit meritées.* Vôtre Suarez dit, *qu'au rapport de Medina, quelques Catholiques ont estimè, que Christ a souffert dans l'enfer quelques unes des peines exterieures des dannez.* Nul de vôtre communion *n'a bouchè* ses oreilles a l'ouïe de ces auteurs; Nul n'a appellè leurs paroles *des expreßions de demon**; Nul n'en a dit, *qu'il faudroit estre possedè d'une legion de demons,* pour parler comme eux. Il n'y a que Calvin seul a qui vous donniez ces eloges; signe certain, que c'est la seule haine de sa personne, & non aucun crime de ses paroles, qui vous le fait traitter ainsi.

Ari Mont. l. 7. de gener. & Regen. Ad. p. 497.

Suar. in Thom. P. 3 q 52. art 8. disp. 43. §. 1.

**P. Adam p. 143. & 117.*

†*pag. 143.* C'est encore avecque le mesme esprit, que vous † attaquez ailleurs quelques unes des choses, qu'il a écrites sur le vint-sixiesme chapitre de S. Matthieu, representant non ce qu'il dit, mais ce que vôtre passion desireroit qu'il eust dit. Il explique cette priere du Seigneur, *Pere, s'il est possible; que cette coupe passe arriere de moy; Il faut entendre* (dit-il) *que les affections de Iesus Christ n'ont pas etè pleines de perturbation a la façon des nôtres pour effacer de son esprit une pure moderation; mais selon que la nature de l'homme entiére & non corrompuë en pouvoit estre capable, il a etè frappè de frayeur, & enserrè d'angoisse; tellement qu'entre les secousses violentes des tentations, il ne se pouvoit faire, qu'il ne fust, comme en branle (par maniere de dire) faisant maintenant un souhait & puis un autre: Voila pourquoy ayant priè d'estre exemptè de la mort, incontinent il se retient; & se soûmettant a l'ordonnance du Pere, il redresse & recommence ce propos, qui étoit soudainement échappè.* C'est-là au vray ce qu'écrit Calvin. D'où paroist que vous luy imposez, & que vous falsifiez son texte; premierement quand vous luy faites dire, que le Seigneur *flottoit entre le respect & le blaspheme.* Calvin proteste au contraire, que les affections du Sauveur dans ce combat, ont toûjours etè pures de nôtre *perturbation*, & pleines *de moderation*; & *compassées a l'obeïssance de la justice de Dieu*, comme il dit dans l'autre lieu que vous marquez. Cela est bien éloignè *du blaspheme*, dont vous parlez. Il est vray qu'il remarque deux mouvemens dans l'ame du Seigneur; premierement le desir d'estre dispensè de boire cet horrible calice de la croix, & puis la resolution de le boire selon la volontè de son Pere. Mais il ne dit point, que le premier de ces mouvemens, fust criminel. Il pose clairement qu'il étoit innocent; nay de l'horreur juste & legitime, que nous avons naturellement de la mort, & encore d'une mort cruelle, infame & maudite, comme étoit celle de sa croix. L'ame du Seigneur frappée d'une veuë si terrible, en fut émeuë, & saisie d'horreur, & dans cette émotion, desira selon les necessaires, mais innocens instincts,

Calv. sur S. Matth. 26. 39.

Calv. sur S. Iean 12. 27.

ſtincts de la nature, d'en eſtre exempté. Mais l'ordre du Pere luy étant incontinent venu en la penſée, il s'éleva auſſi au deſſus de la nature; & ſans achever les paroles de ſon premier deſir, il demeure ferme en la reſolution d'obeïr à l'ordre du Pere; *Toutesfois non point ce que je veux; mais ce que tu veux.* C'eſt ce prompt & ſoudain paſſage d'un innocent deſir de la nature a la divine reſolution de ſon entendement, que Calvin a exprimè, non par ces paroles impies, que vous luy attribuez fauſſement, que Chriſt *ait flottè entre le reſpect & le blaſpheme*; mais bien par celles cy treſ-reſpectueuſes, qu'*il fut COMME en branle par maniere de dire*; où vous voyez, comment il adoucit la rudeſſe des termes, & nous monstre qu'il les faut prendre non proprement, mais figurément, pour dire qu'il ſe paſſa alors dans cette ſainte & divine ame de Ieſus quelque choſe de ſemblable a cette irreſolution de nos ames, que nous appellons *branle*: bien que la choſe meſme n'y ait point eu de lieu en effet. Mais vous avez encore falſifiè un autre endroit de ce texte de Calvin, quand vous luy faites dire, *que Chriſt avanceoit des paroles, qu'il eſtoit obligè de corriger ſur l'heure.* Où avez-vous treuvè dans cet auteur, que Chriſt *ait eſté obligé de corriger* ce qu'il avoit dit? On n'eſt *obligé de corriger*, que les choſes, que l'on ne devoit pas dire; que le droit & la raiſon ne nous permettoyent pas de dire; ſi bien que nous n'avons peu les dire ſans peché. C'eſt ce qui vous a fait ainſi parafraſer le texte de Calvin, afin de perſuader aux ſimples, qu'il a fleſtry le Seigneur de la tache de quelque pechè; penſée treſ éloignée de l'eſprit de cet auteur. Il explique le lieu de l'Evangile où le Seigneur apres avoir dit, *Pere, s'il eſt poſſible que cette coupe paſſe arriere de moy*, ajoute ſoudainement, & comme on dit, tout d'une haleine, *Toutesfois non point, comme je veux; mais comme tu veux.* C'eſt-là deſſus que *Calvin* écrit, non ce que vous luy impoſez, mais ce qui s'enſuit; *Ayant priè* (dit-il) *d'eſtre exemptè de la mort, incontinent il ſe retient, & ſe ſoumettant a l'ordonnance du Pere, il redreſſe & recommence ce propos, qui eſtoit ſoudainement échappé.* Origene avoit remarquè la meſme choſe ſur ce lieu; *Il revoque* (dit-il) *ſon deſir*; & un peu apres, *Comme s'il euſt retouchè ſes penſées il diſoit*, Toutesfois non comme je veux, mais comme tu veux. Et S. Ierôme; *Toutesfois* (dit-il) *retournant en ſoy meſme, il accorde & aſſeure, comme Dieu & Fils de Dieu, ce qu'il avoit refuſé craintivement comme homme.* Ne vous attachez point au mot de *redreſſer*, dont Calvin a uſé. C'eſt le méme, que corriger. Et néantmoins François Lucas homme treſ-docte & celebre en vôtre communion pour ſon travail ſur l'Ecriture, n'a point feint de dire, parlant du Seigneur; *Il corrige ce qu'il avoit dit.* Conclurrez vous delà, que ce ſavant homme creuſt, que *Ieſus Chriſt euſt avancè des paroles, qu'il ait étè obligé de corriger ſur l'heure?* On ne viole pas la loy de Dieu pour avoir exprimè une choſe ou moins clairement, ou moins fortement, ou moins parfai-

Calv. ſur S. Matth. 26. 39.
Orig. Tract. 35. in Matth.
Hieron. in Matth. 26. l. 4. fol. 36. in.
Franc. Luc. in Matt. 19. 24.

Chap. II. parfaitement, qu'elle pouvoit estre exprimée. Et néantmoins quand celuy qui l'avoit ainsi exprimée, vient a y ajouter ce qui y manquoit, on dit qu'*il se corrige*; & les Rheteurs Grecs & Latins, appellent cette maniere de s'exprimer une *Epanorthose*, c'est a dire une correction. Il n'y a personne si badin de s'imaginer, que nous accusions un homme d'avoir offensé Dieu, sous ombre que nous dirons de luy, qu'il a usé *de cette figure*, c'est a dire qu'il s'est repris & corrigé soy-mesme, ou qu'il a corrigé son discours. C'est ainsi que parle Calvin. *Christ* (dit-il) *redresse son propos*, en aioûtant, *Toutesfois non point ce que ie veux, mais ce que tu veux.* Les premieres paroles, *Pere s'il est possible, que cette coupe passe arriere de moy*, n'expriment qu'une partie de la disposition de son ame, c'est a dire l'horreur qu'elle avoit naturellement de la mort, & d'une mort encore si terrible. Les paroles suivantes expriment l'autre partie de la disposition de cette ame sainte & divine, c'est a dire, sa resolution absoluë d'obeïr au Pere & de souffrir cette mesme mort, quelque horreur qu'il en eust naturellement. C'est-là toute la *correction*, qu'entend Calvin. Quant a ce que vous l'accusez aussi d'avoir dit, *que la violence de la douleur luy fit perdre la memoire des ordres du ciel, & de l'office du Redempteur des hommes*; vous falsifiez encore ses paroles, qui portent simplement, que *la vehemence & la force de la douleur luy OTA* (non qu'elle luy fit perdre) *sur ce point la memoire de l'ordonnance celeste; en sorte qu'en CET INSTANT il ne pensoit point a ce qu'il êtoit envoyè Redempteur du genre humain, avec cette condition de souffrir la mort.* Là il est clair, qu'il veut dire; non que ce cruel & douloureux objet de la passion du Seigneur luy ait *fait perdre la memoire* de l'ordre du Pere & de son office propre, entierement & absolument, mais bien qu'il l'empescha d'y songer en cet instant, retenant & arrestant toute sa pensée, & la détournant de toute autre chose; mais durant le seul moment, qu'il profera ces paroles, *Pere s'il est possible, que cette coupe passe arriere de moy.* Dans le premier instant, regardant cet effroyable obiet de sa mort, tel qu'il est en luy mesme seulement, sans ses circonstances, il souhaitoit par une *volontè naturelle*, que la chose ne se fist point. Mais le regardant dans le second moment avec ses circonstances, avecque l'ordre & la volonté du Pere, alors il veut par une volonté *deliberée*, que la chose se face, comme elle s'accomplit en effet. C'est tout ce que Calvin a dit & entendu dans ces passage. Et cela est si clair au fond, que vos auteurs mesme l'expliquent en la mesme sorte; & entre les autres Iansenius, Pererius, & Bellarmin, duquel i'ay emprunté la distinction que ie viens d'employer, de la volonté *naturelle* & *deliberée*. Mais cette calomnie de plusieurs de vos Docteurs contre Calvin, a esté si amplement & si efficacement refutée par les nôtres *, qu'il n'est pas besoin que ie m'y arreste d'avantage. Et veritablement ie ne puis assez m'étonner de vôtre procedé, ny de celuy de vôtre

Calv. in Matth. 26. 27.

Iansen. Concord. in Matth. 26.29.
Perer. in Rom. 9 § 15.
Bell. l. 4. de Christ. c. 5. §. Respondeo illud, si
* *Morton. Apol. 1. Part. 1. l. 1. c. 55. 56.*

vôtre Neophyte, qui sans avoir rien repliquè a toutes ces disputes de nos gens sur ce sujet, ne laissez pas de ramener tousiours cette accusation; tout de mesme, que si on en demeuroit d'accord, ou que iamais aucun des nôtres n'y eust rien répondu. Chap. II. *Rivet. Cath. Orth. Traitt. 2. Quest. 58. Cham. panstr. T. 2. l. 4. de Christ. c. 2. c. 13. & l. 5. c. 13. c. 14 c. 16.* * *Cott. p. 94.*

Monsieur Cottiby confesse* que Calvin tâche de montrer, que la foy du Seigneur demeura toûjours ferme dans ce grand combat, où il entra pour nos pechez. Vôtre Neophyte avouë dõc que Calvin n'a pas creu que Iesus Christ se soit desesperé; & ainsi il condanne comme une calomnie, le reproche, que vous luy en avez fait apres plusieurs autres. Il estime seulement, que Calvin s'est embarassé en des pensées contradictoires, attribuant au Seigneur des choses incompatibles; ce qui seroit une erreur, & non un blaspheme. Il dit qu'on ne luy sauroit faire croire, que ce soyent des choses compatibles *d'esperer en Dieu, comme Pere favorable, & cependant le craindre comme iuge irritè; estre tout d'un coup l'objet de ses tendresses, & la visée de ses traits; avoir une ame penetrée de ses consolations les plus vives, & de ses fleches les plus envenimées.* Mais qu'y-a-t-il en Iesus Christ, qui ne soit étonnant? sur tout dans le mystere de sa mort, qui est le grand miracle du ciel & de la terre? Néantmoins si Monsieur Cottiby eust voulu distinguer un peu les choses, il n'eust pas eu grand' peine a les accorder ensemble, quelque incompatibles qu'elles semblent en elles mesmes. Christ a craint; parce qu'étant nôtre pleige, il avoit a souffrir la mort, que nous avions meritée; Il a esperè, parce qu'il étoit innocent, Fils de Dieu, asseuré de vaincre dans ce combat. Dieu étoit *irrité*; ouy contre nous; mais non pas contre luy, qui étoit son Fils bien aimé. Et tant s'en faut qu'il fust alors moins aymé du Pere, qu'auparavant; que tout au contraire, si l'amour infinie & éternelle, que le Pere luy porte, étoit capable de quelque augmentation, il l'eust en cet instant plus ardemment aimé, qu'il n'avoit iamais fait; a cause de l'admirable obeïssance qu'il luy rendoit, & de sa divine charité, qu'il exerçoit envers le genre humain. Monsieur Cottiby ne comprend pas, que Christ ait peu estre tout ensemble l'obiet *des tendresses du Pere, & la visée de ses traits.* Croit-il donc qu'Abraham haïst Isaac, ou qu'il l'aymast foiblement, quand il leva le couteau pour l'égorger? Cet exemple au moins luy devoit apprendre que ce n'est pas une chose impossible de sacrifier a quelque grand interest les choses mesmes, que nous aymons le plus tendrement. Il n'est pas plus raisonnable de nier, qu'un mesme cœur puisse estre & navré des fleches de Dieu, & penetré de ses consolations. Pense-t-il donc que Iob avec toute sa foy & toute son esperance fust privé des consolations de Dieu, sous ombre qu'il suççoit le venin des fleches du Tout-puissant? Quelque delicate que Monsieur Cottiby s'imagine, qu'ayt étè la croix de Christ, il avouë pourtant, *qu'il n'a peu l'embrasser sans en sucçer la malediction secrete.* Si les *vives consolations* peuvent com- *Iob. 6. 4.* *Cott. p. 97.*

Chap. II. patir avec cette *malediction*; elles le peuvent aussi auec ces *fleches envenimées*; qui ne sont autre chose au fond, que *la malediction de la croix*. Il se fasche, que nous disions, que le *Prince du Ciel soit descendu dans un abysme pour l'amour de nous*. A-t-il donc oublié, que la mort & le sepulcre où il est descendu pour nous, soyent des abysmes? Ne croit-il pas encore sa descente dans vos limbes, qui sont aussi des abysmes? *Il ne peut souffrir, que nous disions que Christ, qui estoit l'innocence mesme, & qui n'avoit iamais connu le peché, ait senty d'horribles détresses dans sa conscience*. Il auroit raison, si nous disions, qu'il les eust senties pour ses pechez; Mais il ne peut ignorer, que c'est pour les nôtres, que nous entendons qu'il a souffert & cette peine interieure, & toutes les autres. Qu'il cesse donc de nous calomnier, & de crier comme il fait, contre toute verité & toute pudeur, que nous enseignons, que *les tourmens de la croix du Seigneur Iesus n'ont en rien differé de ceux des dannez, sinon en ce qu'il est sorty victorieux*; Qu'il cesse de nous accuser de vomir contre ce misericordieux Sauveur des outrages & des blasphemes semblables a ceux des Iuifs, qui le crucifierent. Graces a Dieu nous adorons le Seigneur Iesus, & le reconnoissons pour le Saint des Saints; & confessons tellement sa croix, & les tourmens qu'il y a soufferts, que nous ne blessons en rien sa tres-parfaite innocence. Et icy i'ose encore repeter ce que i'ay dit en ma lettre, qu'il n'y eut iamais de Chrétiens, qui ayent donné plus hautement que nous au Seigneur Iesus la gloire du salut, de la benediction, & de la felicité du monde. Ie l'ay dit, & le repete, non d'une fasson orgueilleuse, comme vous * m'en accusez iniustement, mais en toute sincerité & verité; *non en mettant tous les adorateurs du Fils de Dieu a nos pieds*, mais bien en rendant a nôtre doctrine le témoignage qu'elle merite, de ne ceder a aucune autre en l'exaltation du glorieux nom de ce grand Sauveur. S'il en est autrement, il le falloit prouver par bonnes raisons, & non me dire des iniures.

Lettr. a M. de la Tallon. p. 32.

* *p. 276.*

Certes vous ne pouvez alleguer, que la grandeur des souffrances de ce divin Redempteur, toutes volontaires, toutes pures & innocentes, diminuë aucunement sa gloire. Car plus la peine, qu'il a subie pour nous est grande; plus est illustre a proportiõ l'argumẽt, qu'il nous a donné en la souffrant, & de la charité, qu'il a euë pour nous, & de l'obeïssance qu'il a renduë a son Pere, & de l'horreur de nos pechez, qu'il a expiez. Nous sommes tous d'accord, qu'il a souffert pour satisfaire la iustice de Dieu en expiant réellement les pechez du monde; & afin qu'il y eust une juste proportion entre la peine & la coulpe, chacun voit dés-là que celle-là a deu estre actuellement infinie en prix & en valeur, pour effacer tant de crimes, qui meritoyent des peines infinies en durée. I'avouë, que la dignité infinie de la personne, qui a souffert, a supplée l'infinité de la durée, où elle devoit s'étendre, si elle eust été executée sur les criminels mesmes. Mais tant

y a, qu'il falloit que cette peine, pour le temps qu'elle a duré, fust Chap. II.
une peine réelle & veritable. En effet c'est ce que l'Ecriture nous en apprend. Car pour les playes & les tourmens du corps, elle nous raconte, & tous en sont d'accord, que ce fut un supplice tres-douloureux, & tres-infame. Et pour les passions de l'ame, elle nous découvre aussi clairement, qu'elles ont été extremes, & par les choses, qu'elle *Matth.26.* en dit expressement, & par les suites & les accidens, qu'elle nous *37.* en represente. Elle dit, qu'a l'aproche de ce terrible combat, *il* *Marc.14. 13.* *commença a estre contristè & fort angoissè*; & selon l'Evangile de S. †ἐκθαμβεῖσθαι. Marc, *a s'épouvanter.** Et comme Iansenius Evesque de Gand l'a fort *Iansf. Concord. sur ce passage.* bien remarquè, la parole † que S. Matthieu & S. Marc ont employée, a une grand' force, & signifie *estre extremement saisy & angoissé insqu'a se pasmer, & a mourir presque de frayeur.* C'est ceque le Seigneur * ἀδημονεῖν declare expressément luy mesme en S. Matthieu & en S. Marc en di- *Matth. 26.* sant, *que son ame étoit triste* (ou plustost *comblée de tristesse* *) *iusqu'a* *38.* *la mort*; & en S. Iean pour exprimer le mouvement & l'agitation, *Marc.14. 34.* * περίλυπος. que cette pensée excitoit en luy, il use encore d'une parole tout a fait *Iean 12. 27.* terrible, *Mon ame* (dit-il) *est troublée.* Et S. Luc en employe une *Matth. 26.* autre qui ne l'est pas moins pour signifier l'état, où il étoit alors, disant, *39.* *qu'il estoit en agonie*. *La tristesse, l'angoisse, l'épouvante, le trouble,* *Luc. 22. 43.* *l'agonie*, sont sans doute des passions de l'ame, & mesme des plus violentes, qui luy puissent arriver. Mais les effets & les suites de ces passions nous en montrent encore mieux la grandeur. Car les Evangelistes remarquent deux temps, où cette pensée vint en l'esprit du *Iean 12. 27.* Seigneur; l'un dont parle S. Iean, avant sa passion; l'autre en la nuit mesme, qu'il fut livré, que les trois autres Evangelistes décriuent. Mais ils disent expressément en l'un & en l'autre, que l'ame du Seigneur en fut si fort saisie, qu'il demanda a son Pere a toutes les deux *Matth. 26.* fois, *d'estre delivré de cette heure-là, & que cette coupe, s'il étoit possi-* *39.* *ble, passast arriere de luy.* Quelle devoit estre l'horreur & l'aversion que luy causoit la seule pensée de cette souffrance, puis qu'elle luy fit faire une priere pareille a celle-là? L'autre suite de cette tristesse, *Luc. 22.43.* rapportée par S. Luc, *c'est qu'un Ange s'apparut du ciel a luy, le fortifiant.* Ie ne say comment aucun Chrétien peut plus douter apres cela, que l'ame du Seigneur n'ait souffert une angoisse, infiniment plus terrible, que tous les saisissemens, dont est capable une ame humaine. Mais le troisiesme accident, tout a fait singulier, nous fait encore plus clairement reconnoistre cette verité. Car le Seigneur étant en ce *Luc.22.44.* triste état, S. Luc dit, *que sa sueur vint comme grumeaux de sang, decoulans en terre.* Ajoutez en fin les paroles qu'il lascha sur la croix, si *Matth. 27.* surprenantes en la bouche du Fils de Dieu, *Mon Dieu! mon Dieu!* *46.* (dit-il) *pourquoy m'as tu abandonnè*? Ce qui parut de tourmens & de playes en son corps tres-saint, & ce que les Payens & les Juifs y ajoûterent d'opprobre & d'ignominie, n'étoit pas un mal si extresme, que plusieurs de ses serviteurs n'en ayent souffert autant, sans estre saisis,

Chap. II. troublez & épouvantez en cette sorte. Est-ce que le Seigneur, qui leur donna & inspira tout ce qu'ils eurent de force & de vertu dans ces glorieux combats, en ait eu moins qu'eux? A Dieu ne plaise, qu'une pensée aussi impie, que seroit celle-là, nous tombe jamais en l'esprit. Cette ame divine de leur Sauveur avoit sans doute incomparablement plus de force, qu'ils n'en eurent jamais tous ensemble. Certainement il faut donc conclurre, que la difference de leur disposition dans leur combat, venoit de la difference des objets, que Christ & eux avoyent a vaincre; c'est à dire que la peine, que le Seigneur avoit à souffrir étoit infiniment plus terrible, que la leur; ce qui ne peut estre, si elle n'avoit quelque chose au dedans, tout autrement épouvantable, que tout ce qui se voyoit au dehors, Aussi est il vray, que vos meilleurs docteurs, & le Catechisme mesme de vôtre Concile (qui en vaut mille) disent, qu'*il n'y a point de doute*, *que la douleur interieure de l'esprit, n'ayt été extresme en Iesus Christ.* Et vostre Pererius, faisant comparaison des souffrances des Martyrs avec celles de Iesus Christ. *Les Martyrs* (dit-il) *ont été cuits en de l'eau. Car leurs souffrances ont èté rafraichies & addoucies en beaucoup de sortes. Mais Christ n'a ēu nulle consolation en la partie inferieure de son ame, ni de sa partie superieure, ni de Dieu mesme; cè qu'il signifioit, quand il disoit,* Pourquoy m'as-tu abandonnè? *Il a étè rôti tout entier au feu.* Ie pourrois y ajoûter beaucoup d'autres témoignages semblables & de vos Theologiens, & de ceux de l'ancienne Eglise. C'est donc-là Monsieur, nôtre doctrine sur ce sujet, qui ne meritoit pas l'horrible diffame, dont vous avez tasché de la noircir. C'est ainsi que nous entendons ce que dit l'Apôtre, que *Dieu a fait celuy qui n'a point connu pechè estre pechè pour nous*; c'est a dire selon le stile de l'Ecriture, qu'il l'a fait la victime expiatoire de nos pechez; & non (selon la glosse de Monsieur Cottiby †) que par *cette peine il ait étè rendu semblable aux pecheurs.* Car outre que cette interpretation détruit la verité de la satisfaction, elle choque encore rudement ce qu'ajoûte l'Apôtre, *afin que nous fussions justice de Dieu en luy.* Car qui ne voit, qu'il ne serviroit de rien pour nôtre justification, que Christ eust étè simplement rendu semblable aux pecheurs par la peine qu'il a soufferte? Il affoiblit * encore en la mesme sorte ce que S. Paul écrit aux Galates, que *Christ a étè fait malediction pour nous*; en reduisant tout le sens de ces paroles a ne signifier autre chose, sinon que le supplice de la croix a fait paroistre *Iesus Christ, comme un homme rejettè du Ciel.* C'est quelque chose. Mais s'il n'y auoit eu que cela, Saint Paul ne diroit pas, que le Seigneur ayant ainsi été fait malediction, nous a rachetez de la malediction de la Loy. Sans doute une simple apparence de malediction ne nous eust pas rachetez de celle de la Loy. Pour un si grand effet il falloit une malediction réelle & veritable, équivalente a celle, que nous meritions, & dont Iesus nous a rachetez. C'est donc de celle-là, que

Catech. Trident. in art. 4. Symb.

Perer. in Exod. 12. Disput. 7.

2. Cor. 5. 21.

† p. 95.

2. Cor. 5. 21.

* p. 95. 96.

Gal. 3. 13.

que parle S. Paul. Et comme remarque Saint Ierome il dit, qu'il *a été fait malediction*, pour signifier, que de soy-mesme & pour soy-mesme il n'avoit rien de commun avec elle, étant le Saint des Saints, & separé des pecheurs, a qui elle appartient ; mais que par l'ordre du Pere & par sa propre volonté il s'y est soûmis ; receuant sur soy la *malediction*, non la sienne, mais la nôtre ; c'est a dire qu'il a porté veritablement la peine deuë a nos crimes, pour nous en delivrer; au mesme sens, que Saint Pierre dit,* qu'*il a porté nos pechez en son corps sur le bois : comme la victime porte les fautes de ceux pour qui elle est immolée*, c'est *a dire la peine de leurs fautes*. Pour croire & confesser, que Christ en ce sens *a été fait malediction pour nous*, on ne dit non plus que Monsieur Cottiby, que Christ ait été maudit de Dieu. Bien loin d'en auoir été maudit, il ne l'a jamais *eu courroucé contre soy*; comme disoit Calvin cy devant. Autrement, comment (dit-il) *l'appaiseroit-il envers les hommes par son intercession*? Il est & a toûjours été le beni & le bien-aymé, & l'amour unique du Pere ; son Fils, infiniment aymé, & infiniment aymable ; tres-digne d'estre ainsi aymé de luy, tant pour la souveraine ressemblance, ou pour mieux dire, unité qu'il a avecque luy, étant la resplendeur de sa gloire & la marque engravée de sa personne, que pour sa tres-parfaite pureté & sainteté. Mais tout cela n'empesche pas, qu'ayāt voulu par le mouvemēt d'une bonté & charité immense & selon l'ordre de son Pere, s'offrir soy-mesme en sacrifice pour expier nos pechez, il n'y ait porté & soûtenu, dissout & reduit a neant par sa souffrance la *malediction* fulminée par la bouche de Dieu en sa loy, non contre luy, mais contre nous ; c'est a dire la peine deuë a nos pechez. Car c'est ainsi, que l'Ecriture dit souvent la *malediction* & la *colere* de Dieu, non pour exprimer le mouvement & la disposition de Dieu envers une personne qu'il maudit & contre qui il est courroucé, mais pour signifier simplement le tourment & les maux qu'il luy fait souffrir ; par une figure assez familiere a ces divins auteurs, de signifier ce qui *suit* par le nom de ce qui *précede* une chose ; comme un effet par le nom de sa cause. En fin Monsieur, quoyque vous puissiez dire, ou juger de nôtre doctrine, Iesus le témoin fidele, qui void le fond de nos cœurs, sait que iamais nous n'avons pensé ny entendu, que dans ce grand combat, où il a eu la bonté d'entrer pour nous contre les ennemis de nôtre salut, sa pureté, sa sainteté, & son innocence ait receu la moindre playe ni atteinte, ou que sa foy ou que son esperance ait été tant soit peu ébranlée. Nous croyons & confessons tous de bon cœur ce qu'un sauant & religieux & vertueux homme de nôtre communion a écrit & publié, que *Iesus a souffert en sa passion une douleur aussi grande, qu'une ame humaine est capable d'en ressentir*; *mais une ame, qui ayme Dieu, & qui est tres-chere a Dieu; sans avoir jamais eu la moindre doute ou defiance de son amour, ny la moindre pente vers le desespoir*.

Chap. II. *Hier. l. 2. in ep. ad Gal. in c. 3. 14. Factus est maledictio; factus inquam, non natus.*

* 1. Pier. 2. 24.

Ger. Ioan. Voss. Harm. Evang. l. 1. c. 2. §. 17.

Cha-

Chapitre III.

Troisiesme calomnie, sur ce que nous croyons de la vertu du Battesme contre les pechez passez, & a venir. Eclaircissement de nôtre créance sur ce point; Que c'est la doctrine de S. Augustin, & de Laurent Evesque de Novarre; avecque la refutation des effroyables médisances, que Monsieur Adam a vomies contre nous en cet endroit.

3. *Refl. 1. ch. 5. p. 119. & p. 125. & p. 128.* LE troisiesme crime, dont vous nous accusez, & que vous exaggerez comme une erreur tres-pernicieuse, & qui ouvre la porte a la securitè, au vice, & au libertinage, est que nous croyons, a ce que vous dites, sur la foy de Calvin & de Theodore de Beze, *que ceux, qui sont arrosez du sang de Christ par le battesme, sont delivrez de tous leurs pechez passez, & a mesme temps de ceux, qu'ils peuvent commettre a l'avenir; & que ce remede est si puissant & si efficace, qu'il n'est pas necessaire d'en chercher d'autre pour expier les nouveaux crimes; & s'il arrive, que la veuë du nombre & de la qualitè des pechez les effraye, qu'ils doivent noyer leur crainte dans la pensée des eaux du battesme, & s'asseurer, qu'ils ont receu dans ce Sacrement une indulgence pleniere, & un pardon general de toutes les offenses, qu'ils peuvent faire contre Dieu.* Et vous asseurez selon vôtre charitè ordinaire, que le dessein, qui nous a portez a enseigner cette doctrine, a été *pour ôter toutes les alarmes d'une conscience, a qui il reste encore quelque mouvement de crainte des jugemens de Dieu.* Le Concile de Trente avoit desia anathematisè cette opinion, & Bellarmin nous l'avoit reprochée dans ses Controverses. D'entre les nôtres Chamier en a amplement disputé, & éclaircy la verité, & dissipé tous les artifices de la calomnie. Il y a quelques années, que l'on nous fit un pareil reproche dans un livret sanglant, qui portoit pour titre, *La sainte libertè des enfans de Dieu & Freres de Christ.* L'auteur sans dire son nom, y prend seulement la qualitè de Pasteur; & il se peut faire, qu'il vous soit mieux connu, qu'a nous. Qui qu'il soit, il est bien certain, que vous & luy nous combattez avec mesmes armes, & vous servez de mesmes moyens pour nous rendre odieux a tout le monde. Monsieur Drelincourt dés l'an 1656. publia une refutation de cet écrit envenimé; Et il n'oublia pas d'y traiter cette objection, & de resoudre clairement tout ce qu'il y peut avoir de difficultè en ce point. Mais sans avoir aucun égard a toutes nos justes & legitimes defences, vous prenez en main la mesme calomnie, dont nous-nous sommes justifiez, & vous servez des vieilles armes de vos compagnons, qui ont été brisées plus d'une fois; tout de mesme, que si elles étoyent encore toutes neuves & entieres.

Concil. Trid. Sess. 7. c. 10. Bell. l. 1. de Bapt. c. 18. Cham. T. 4. l. 5. de Sacr. qui est de Bapt. c. 6. 7.

Drelin. Réponce au libelle du Faux Pasteur a l'art. 23. p. 252. & a l'art. 40. p. 389.

C'est

C'est une hardiesse, qui pour vous estre fort familiere, ne laisse pas d'estre fort étrange; sur tout quand nous considerons, que vous tombez en cette faute apres nous l'avoir reprochée; * c'est a dire que vous nous accusez faussement d'un crime, dont vous estes vrayement coupable. Chap. III. *Resp. 1. c. 3. p. 24.

Ie repeteray donc icy ce qui a étè desja dit par nos Freres, que nous sommes d'accord avecque Bellarmin (& avecque vous aussi par consequent) que quelque excellente, que soit la vertu & l'efficace du battesme, & pour le passè & pour l'avenir, néantmoins il n'est pas possible, *que les pecheZ, où tombent les fidéles apres le battesme, leur soyent remis par la seule & simple souvenance, & foy du battesme, mais que la penitence y est necessaire*; c'est a dire non seulement la douleur & la contrition, mais aussi un vray & réel amandement de vie; bien que nous ne tenions pas avec Bellarmin, que cette penitence, que nous pressons, soit un sacrement. Cela devoit suffire pour vous empescher de calomnier la créance, que nous avons sur ce sujet, de favoriser la licence & la securitè des pecheurs.

Vous-vous attachez a ce que dit Calvin dans le passage, que vous en décrivez*; *que toutes les fois que nous serons recheus en pecheZ, il nous faut recourir a la memoire du battesme, & par icelle nous confermer en la foy, que nous soyons toûjours certains & asseurez de la remission de nos pechez.* Mais pour ne point alleguer que Calvin en ce lieu mesme montre assez qu'il entend, que ce recours au battesme soit accompagnè d'un vray amandement de vie, quand il dit expressément, *que ceux qui s'attandent a impunitè en cherchent & prennent matiere & libertè de pecher, ne font qu'irriter contr'eux l'ire & le jugement de Dieu*; pour laisser là cet endroit de Calvin, je vous diray seulement, qu'au moins ne deviez-vous pas dissimuler ce qu'il écrit luy-mesme dans un des passages, que vous marquez en vôtre marge, où répondant aux paroles de l'anatheme du Concile de Trente; *Ceux* (dit-il) *qui disent que les pecheZ sont effacez par la seule recordation du battesme, n'entendent pas celà d'une souvenance FROIDE & NVE; mais qu'elle soit conjointe avecque FOY & REPENTANCE. Car on ne peut pas se souvenir du battesme qu'en l'ayant connu; & on ne le connoist pas deuëment sans sa vertu. Et de fait nous ne devons pas seulement penser a l'aspersion de l'eau, mais plutost a la veritè spirituelle, d'où provient la fiance de bonne conscience par la resurrection de Iesus Christ; comme S. Pierre en parle. Ie dis que telle recordation non seulement fait, que les pechez sont veniels; mais les efface du tout.* Apres cette declaration vous estes inexcusable d'avoir chicanè cet auteur sur des paroles, qu'il avoit si nettement expliquées. Par cela mesme tombe aussi ce que vous remarquez en vain, qu'il ne laisse pas de dire, *que les allarmes, que donne une conscience criminelle, doivent estre appaisées par la memoire du battesme.* Car si vous l'entendez comme luy, d'une *p. 120. Calv. Inst. l. 4. c. 15. §. 3. Calv. Ant. ad Concil. Trid. ad sess. 7. c. 10 p. 1003.

Chap. III. *memoire du battesme conjointe avecque la foy & repentance*; quelle difficulté y treuvez-vous? Estes-vous de l'opinion des anciens heretiques Novatiens, qui croyoyent qu'il n'y avoit point de paix ni de reconciliation pour les fidéles, qui avoyent peché depuis le battesme? Encore ne l'entendoyent-ils, que des crimes dignes de la penitence publique; accordans que la contrition & l'amendement de vie efface les autres.

Beze in Ebr. 10. 1. Beze est dans le sentiment de Calvin. Et quant a ce qu'il dit sur l'épitre aux Ebreux, que *quiconque est arrosè du sang de Iesus Christ est delivrè pour toûjours des pechez & passez & a venir*; ou vous ne l'avez pas entendu, † ou vous l'avez sciemment détournè de son vray sens. Car Beze ne parle pas là de la seule remission des crimes, mais de l'abolition entiere des vices, d'où naissent les crimes, entendant par cette *delivrance des pechez a venir*, non simplement, que le *sang* de Christ nettoye & qu'il efface les pechez, que nous commettrons a l'avenir; mais qu'il nous purifie si puissamment, que mortifiant en nous les habitudes du vice, il nous preserve & nous empesche d'y recomber a l'avenir; comme il paroist clairement par les paroles, qui suivent, & que vous avez finement retranchées, de peur qu'elles découvrissent vôtre chicane. Car apres avoir dit, ce que vous avez representé, *que quiconque est arrosè du sang de Christ, est delivrè pour toûjours des pechez & passez & a venir*; il ajoûte *afin qu'étant mort au pechè, il vive a la justice*; ce qui ne s'ajuste pas fort bien ce me semble avecque le dessein, que vous nous attribuez, de porter les hommes au libertinage.

† p. 121.

Au reste, que ce que nous disons, qu'outre la remission des pechez passez, que le battesme apporte a ceux, qui le reçoivent legitimement, il ayt encore une vertu efficace pour les purifier a l'avenir, & des pechez qu'ils commettent, & des habitudes mesme des vices; le docte Chamier le justifie clairement, & par l'Ecriture, & par les Peres; & nommément par deux témoignages de S. Augustin†. Dans le premier ce saint homme écrit, que par le battesme (qu'il appelle apres l'Apôtre *le lavement de regeneration, & la parole de sanctification*) *sont netoyez & gueris, non seulement les pechez, qui sont remis a l'heure presente dans le battesme mesme; mais aussi ceux où l'on s'engage apres cela, soit par l'ignorance, soit par l'infirmitè humaine; non en telle sorte, que le battesme soit reïterè, autant de fois, que l'on peche; mais parce que ce battesme mesme, qui n'est donnè qu'une fois, fait, que l'on obtient le pardon de tous pechez, quels qu'ils soyent, soit devant, soit apres.* Il dit pareillement dans l'autre passage; *que toutes les dettes, que font icy ceux qui y vivent, apres avoir receu le battesme, par quelques pechez que ce puisse estre, leur sont remises par le mesme sacrè lavement du battesme.* Sur ces témoignages de S. Augustin, je vous prie Monsieur, de remarquer en passant, que Hincmar, Archevesque de Rheims,

Cham. l. c. de Sacr. c. 6.
† Là mesme §. 7.
August. de Nupt. & concupisc. l. 1. c. 33.
Le mesme ep. 5?. ad Bonif. p. 86. D.

Chap. III.

Rheims, les allegue tous deux, contre ce que Gothescalc avoit écrit, que le battesme, qu'il appelloit la *redemption*, *ne rachete ou ne delivre, que des pechez passez*; comme vous le pouvez voir dans le gros volume, que ce Prelat composa sur le sujet de la predestination l'an 859. & dont nous devons l'edition, aussi bien que de plusieurs autres livres anciens, a vôtre excellent Pere Sirmond. Voyez combien les choses sont changées! Ceux de vôtre Societè tiennent Gothescalc pour l'un des plus grands ennemis de leur doctrine sur les questions de la predestination, & Hincmar pour un de leurs meilleurs amis. Et néantmoins vous suivez aujourd'huy sur le battesme, l'opinion de cet ennemy, que vous condannez comme un héretique Predestinatien; & vous décriez comme pernicieux & passant au libertinage, le sentiment de cet ancien Archevesque de Rheims, que vous approuvez fort en d'autres choses; & vous nous mal-traittez sous ombre qu'en celle-cy nous preferons avecque luy, S. Augustin a Gothescalc.

Hincmar. de Prædestin. c. 35. T. 1. Hincmar. p. 305.

A S. Augustin j'ajoûteray seulement un autre témoin de nôtre doctrine, Laurent Evesque de Novarre que vos gens * prennent pour celuy qui fut Archevesque de Milan du temps d'Ennodius de Pavie l'an 507. *Depuis le jour & depuis l'heure* (dit cet auteur) *que vous estes sorty du battistere, vous estes a vous mesme une fontaine vive, & une remission a longs jours.* Et un peu apres; *Parce que demeurant dans ces membres, & dans ces liens du corps, il n'étoit pas possible, que vous fussiez franc du peché & exempt de faute;* [illegible] de ce que vous ajoûtez, que *depuis le battesme Dieu a posé vôtre remede en vous mesme, & a mis la remission de vos pechez en vôtre disposition, afin que si la necessitè le requiert, vous n'alliez point chercher un prestre, mais que vous mesme, comme étant desormais un prudent & avisé maistre, corrigiez vôtre faute en vous mesme, & laviez vôtre peché par la penitence.* Et un peu plus bas; *La source ne defaut point. L'eau est au dedans de vous, vous pouvez vous laver, si vous voulez.* Et plus bas encore; *Ne vous travailliez point a chercher l'eau, ou son Iourdain. Soyez vous Baptiste a vous mesme. Vous estes vous souïllé depuis le battesme? Vos entrailles se sont elles corrompuës? Vôtre ame est-elle polluë? Plongez vous dans l'eau de penitence.* Cet auteur enseigne, que le battesme laisse en nous la fontaine, ou la source de la remission des pechez, où nous tombons apres l'avoir receu; & que c'est de là que la repentance tire l'eau, qui nous lave, c'est a dire la force de nous purifier du peché en obtenant le pardon. Que se peut-il dire de plus clair & pour nous & contre vous?

** in admon. init. Hom. Laur. Bibl. Patr. T. 2. p. 125. Laur. Novarr. Hom. 1. ibid. p. 117. [illegible] 129. A. B. C.*

Ainsi vous voyez, que nous croyons, que *l'indulgence*, que nous recevons dans le battesme, doit toûjours estre accompagnée d'une vraye penitence, & d'un serieux amandement de vie, n'estimant pas que sans cela on y puisse obtenir le pardon des pechez soit passez, soit a venir. Nous n'enseignons pas, que cette indulgence, quelque *ple-*

Chap. IV. *niere & generale*, que nous la faſſions, nous diſpenſe du commandement, qui nous ordonne *de faire des fruits dignes de penitence*, comme vôtre Bellarmin le dit a quelque égard des Indulgences du Pape. Au contraire nous croyons, que le pardon, que nous avons de nos pechez par le batteſme, nous oblige a faire toute nôtre vie ces precieux fruits de la repentance, ſans leſquels il n'eſt pas poſſible d'eſtre vrayement participant ni de la grace, ni du ſalut de Ieſus Chriſt, quand on a eu le temps d'en faire.

Bel. l. 4. de pœnit. c. 13. §. Resp. Indulgentiæ.

Chapitre IV.

Quatrieſme calomnie, que tous ceux de notre Religion, quelque mauvaiſe & infame vie, qu'ils menent, ſont obligez de tenir pour certain, qu'ils ont la vraye foy juſtifiante, & qu'il n'eſt pas poſſible qu'ils ſoyent dannez, non plus, que Ieſus Chriſt. Eclairciſſement de nôtre vraye doctrine; Que les ſeuls vrays fidéles, & non autres, peuvent & doivent s'aſſeurer d'avoir la foy; & par conſequent le ſalut en Ieſus Chriſt Refutation de la médiſance de Monſieur Adam, avecque la juſtification des paroles de Calvin, dont il abuſe pour l'appuyer.

avecque le deſſein, que vous nous attribuez, ...
au libe...

C'Eſt auſſi un reproche, que vous nous faites plus d'une fois,* que nous ſoûtenons que *tous ceux de nôtre ſecte* (car il vous plaiſt de parler ainſi) *doivent croire ſans heſiter, qu'ils ont la foy*, que nous nommons juſtifiante, & *qu'ils ne la perdront jamais, & qu'ils ſont du nombre des predeſtinez, quelque vie, qu'ils menent; parce qu'ils ſont fidéles; & que l'unique choſe, qui les pourroit perdre ſeroit le doute de leur predeſtination; qu'en ſuite nous leur commandons de croire,* comme un article de foy, qu'ils ne peuvent jamais perir.*

* Reſp. 2. c. 5. p. 119. & c. 6. p. 124. 128.

* Là meſme c. 5 p. 117. Voyez auſſi p. 298.

Beaucoup d'adverſaires ont attaqué nôtre doctrine de la perſeverance des fidéles, & de l'aſſeurance, qu'ils en peuvent avoir. Mais je ne ſay s'il y en a eu pas un, qui ſe ſoit aviſé de les charger d'une calomnie auſſi noire, & auſſi étrange, qu'eſt celle-cy. Vous nous imputez de ſoûtenir, que tous ceux, qui ſont de nôtre *ſecte doivent croire ſans heſiter qu'ils ont la vraye foy juſtifiante & ſalutaire.* En quel article de nôtre Confeſſion avez-vous treuvé cette doctrine? En quels decrets de nos Synodes? En quel endroit des enſeignemens communs & publics de nôtre Religion? En quels livres de nos Theologiens? Vous n'en alleguez aucune preuve ni petite ni grande. Mais vôtre accuſation n'eſt pas ſeulement fauſſe: Elle eſt meſme contraire a toute apparence. Car nous ſavons & confeſſons, *que nul ne [illegible] cre,*

croire, & sur tout avec certitude & comme vous dites, *sans hesiter*, sinon les choses qui sont vrayes; & nous n'ignorons pas non plus, qu'il y a beaucoup de gens parmy nous, qui n'ont pas la foy que nous appellons *justifiante*. Certainement il n'y a donc aucune apparence, que nous tenions ce que vous nous imputez, que tous ceux qui font profession de nôtre communion *doivent croire sans hesiter*, qu'ils ont la vraye foy justifiante. Pour ceux qui l'ont veritablement, j'avouë que nous estimons, qu'ils doivent croire qu'ils l'ont. Car il est du devoir de la creature raisonnable de ne pas croire, ce qui est faux, & de croire ce qui est vray. Mais que nous soûtenions, comme vous le supposez que celuy qui n'a point la foy, doive néantmoins presumer qu'il l'a; cela est si faux, que tout au contraire, nous croyons & preschons tous les jours que cette presomption-là est une tres-lourde & tres-pernicieuse erreur, la mere de la securitè, & l'ouvrage de Satan, qui abuse les hommes, les endormant en cette vaine opinion, & leur faisant accroire qu'ils ont ce qu'ils n'ont pas, afin que s'imaginant d'y estre desja parvenus, ils negligent les moyens d'y parvenir; & ainsi s'en aillent en la perdition, inevitable a tous ceux, qui n'ont pas la vraye foy. C'est pourquoy nous avertissons continuellement ceux de nôtre communion de ne se pas flatter de cette fausse & dangereuse imagination; & les exhortons de *s'éprouver* & de s'examiner soigneusement & incessamment eux mesmes *s'ils sont en la foy*, pour *se reconnoistre*, & apprendre au vray, si *Iesus Christ est en eux*. I'en [illegible], qui porte, *que nous commandons a* * p. 117. [illegible] autant, & en plus forts termes, de ce que vous ajoûtez, que nous soûtenons que *tous ceux de nôtre secte doivent croire, qu'ils ne perdront jamais la foy justifiante*. Car comment ceux d'entre eux, qui ne l'ont pas, s'asseureront-ils de ne la perdre jamais, puis que nous ne leur permettons pas mesmes de s'asseurer qu'ils l'ayent presentement? Quant a ce qui suit, que tous ceux qui font profession de nôtre Religion *doivent selon nous croire sans hesiter, qu'ils sont predestinez quelque vie qu'ils menent, parce qu'ils ont la foy*, c'est une chimere, qui se détruit elle mesme. I'avouë, que nous enseignons, que la foy justifiante est une marque certaine, & un effet asseurè de l'élection ou predestination de Dieu a salut; si bien que ceux, qui ont veritablement cette foy, & qui apres une épreuve serieuse l'ont treuvée dans leur cœur, peuvent & doivent croire, qu'ils sont de l'élection de Dieu. Mais puis-que nous ne permettons point a ceux qui n'ont pas la foy, de presumer qu'ils l'ayent; beaucoup moins estimons-nous, qu'ils *doivent croire sans hesiter*, qu'ils sont *predestinez*. Nous disons seulement, que si ne voyant point de foy en eux, ils ne doivent ny ne peuvent s'asseurer d'estre *predestinez*, ce n'est pas a dire pourtant, qu'ils doivent s'asseurer d'estre reprouvez, parce que ce secret demeurant cachè dans le conseil de Dieu, on ne peut reconnoistre avant la mort, si on est reprouvè ou non. Chacun doit plutost esperer qu'il n'est pas du

1. Cor. 11. 28.
2. Cor. 13. 5.
p. 124.

Chap. IV. nombre de ces malheureux, & se promettant choses meilleures, avoir recours a la misericorde du Seigneur en Iesus Christ son Fils, & s'addonner a le craindre & a le servir. Mais ce que vous supposez qu'un homme de nôtre communion, quelque vie, qu'il mene, est fidéle; & ce que vous ajoûtez ailleurs, *qu'il ne sera jamais danné non plus que Iesus Christ*, cela dis-je est monstrueux, & directement contraire a toute nôtre doctrine. Car un meurtrier, un adultere, un larron se plongeant durant tout le cours de sa vie dans les horreurs de ces vices sans jamais en avoir aucune repentance, ne laisseroit pas a ce conte d'estre vray fidéle, selon nous. Et néantmoins vous savez, que c'est là l'un des points fondamentaux de nôtre religion, que *par la foy nous sommes regenerez en nouveauté de vie, & que par elle nous receuons la grace de vivre saintement, & en la crainte de Dieu; & enfin que la foy produit necessairement les bonnes œuvres.* Puis donc que sans avoir cette foy nul selon nous ne peut estre vrayement fidele, vous nous calomniez tout ouvertement, quand vous nous faites dire que quelque vie, que mene un homme de nôtre *secte*, il ne laisse pas pour cela d'estre fidéle. Non Monsieur, de quelque *secte* qu'il soit, de la nôtre ou de la vôtre; fust-il de l'ordre que l'on appelle *Seraphique*, ou de celuy que vous mettez encore au dessus du Seraphique, c'est a dire de l'ordre de vôtre grand Ignace, s'il n'est homme de bien, & d'une vie ou desja nette ou qui se purifie par une vraye penitence, il n'est pas *fidéle*, & si on l'appelle ainsi, c'est improprement & par un pur abus de langage; en la mesme sorte, que l'on donne le nom *d'homme* a une figure faite de toile & de couleurs; parce quelle a quelque ressemblance de la nature humaine sans en avoir la verité.

*p 298.

Conf. ss. de Foy art. 22.

Ce qui suit ne vaut pas mieux; quand vous nous imputez de croire*, que *l'unique chose, qui pourroit perdre ceux qui sont de nôtre religion, seroit le doute de leur predestination.* Quoy? ne croyons-nous donc pas, que le vice & la débauche, & l'impenitence, & l'incredulité perdent les hommes? que *ni les paillards, ni les idolatres, ni les adulteres, ni les effeminez, ni les Sodomites, ni les larrons, ni les avaricieux, ni les yvrognes, ni les medisans, ni les ravisseurs, n'heriteront point le royaume de Dieu?* Ne les bannissons-nous pas tous les jours de la table & du banquet du Seigneur, s'ils ne se changent, & ne s'amendent? D'où vient, que dans ce grand nombre de crimes, que nous en excluons nommément, nous avons oublié *le doute de la predestination*, si nous croyons (comme vous le dites) que c'est le seul, capable de nous perdre? Nous sommes si éloignez de croire cette extravagance, que vous nous imputez, qu'au contraire nous reconnoissons franchement, que la vaine & fausse asseurance de leur predestination, est ce qui en a perdu, & en perd encore plusieurs tous les jours; c'est a dire tous ceux, qui n'ayant en eux aucune des vrayes marque de l'

*p. 128.

1. Cor. 6. 10.

de l'election de Dieu, presument follement d'estre du nombre des personnes predestinées a son salut. Car comme il n'y a point de gens moins capables de devenir sages, que ceux qui pensent l'estre, bien qu'ils soyent fous en effet; aussi n'y a-t-il personne plus éloignè du salut, que celuy qui étant plongè dans la perdition, s'imagine d'estre sauvè. Il vaudroit beaucoup mieux pour ces gens-là, qu'ils doutassent de leur predestination. Cette doute les rendroit capables de remedes, & de guerison. Et bien que nous confessions volontiers, que ceux, qui sont vrayement fidéles, & qui en voyent & en sentent les marques au dehors, & au dedans de leur vie, puissent & doivent s'asseurer de l'election de Dieu, & travailler mesmes a affermir ce sentiment dans leur cœur, comme une chose tres-salutaire, & d'une efficace singuliere tant pour nôtre consolation, que pour nôtre sanctification; si est ce qu'avecque tout cela, nous ne croyons point du tout, qu'ils dechéent du salut, pour avoir doutè de leur predestination. Vôtre nouveau disciple vous le devoit avoir appris, qui refute cette partie de vôtre calomnie par les témoignages, qu'il rapporte, de trois de nos plus celebres Docteurs Perkins Anglois, Martyr Italien, & Calvin François; déposans tous trois, qu'il n'y a point de fidéle si asseurè, pendant que nous sommes sur la terre, qui ne doute quelque fois; *p.* 181. 182. comme vous l'avez peu voir dans sa Replique a ma Lettre.

Et de ces choses paroist assez quel jugement, il faut faire du dernier point de vôtre accusation, qui porte, * *que nous commandons a nos partisans de croire, comme un article de foy, qu'ils ne peuvent jamais perir.* * *p.* 117. Si vous l'entendez (comme vous faisiez cy-devant) que nous l'ordonnons a tous ceux qui font profession de nôtre religion, vous-vous trompez infiniment. S'il y en a de vicieux, de débauchez, de scandaleux, d'hypocrites, comme il n'y en a que trop, a ceux-là bien loin de leur chanter ce doux Evangile, que vous dites, nous leur asseurons, qu'ils periront, s'ils ne s'amandent; qu'il n'est pas possible, qu'ils soyent sauvez, vivant comme ils font. Et quant a ceux qui sont vrayement fidéles, qui en ont la livrée & le caractere interieur & exterieur; bien que pour les retenir dans le devoir nous leur representions la foiblesse & la fragilitè de leur nature, la multitude, la force, les ruses, & la rage de leurs ennemis, les tentations continuelles, où ils vivent, telles que sans l'ayde & la grace de Dieu non seulement a cet égard il seroit possible & facile qu'ils perissent, mais qu'il seroit mesme impossible qu'ils ne perissent pas; il est vray néantmoins, que nous les asseurons aussi de l'autre côtè pour leur consolation, qu'ils ne periront pas, puis-que Dieu les ayme & les conduit. Car pourquoy ne les exhorterions nous pas de faire ce que le Seigneur leur commande? *Ne crain point petit troupeau*; & de croire ce qu'il leur promet, *le bon plaisir du Pere est de vous donner le royaume. Les portes de l'enfer ne prevaudront point contre mon Eglise. Les brebis, que mon*

Luc. 12. 32. *Matth.* 16. 18. *Iean* 10. 28. 29.

Pere

Chap. IV. *Pere m'a données, ne periront jamais. Ie leur donneray la vie éternelle, & nul ne les ravira de ma main?*

* Refl. 2. ch. 5. p. 117.

Mais vous ne vous estes pas contentè de nous objecter ces choses; vous nous reprochez * aussi *la maniere dont nous les exprimons, la plus insolente* (dites-vous) *qui soit possible, & qui doit animer toute la terre contre nous, ne faisant aucune difficultè de dire, que nous nous osons promettre asseurément, que la vie èternelle est nôtre, & que le royaume des cieux ne nous peut manquer non plus qu'a Iesus Christ mesme, & que par nos pechez nous ne pouvons estre dannez non plus que Iesus Christ.* Ce faux Pasteur, qui s'est masquè pour nous déchirer dans son libelle furieux?avoit aussi fait la mesme remarque; & Monsieur Drelincourt y avoit pleinement satisfait dans la Réponse, qu'il a publiée. Mais bien loin d'en profiter, vous estes allè au delà des excez de l'autre. Car au lieu qu'il n'attribue ces expressions, qu'a Calvin, vous les imputez a tous ceux de nôtre Religion. Mais écoutons les paroles de Calvin, pour voir, *si elles doivent animer toute la terre contre nous.* Voicy tout entier, le lieu que vous en avez marquè. *Nos ames peuvent prendre & recueillir de ce Sacrement* (de l'Eucharistie) *une grand' douceur & fruit de confiance; C'est que nous reconnoissions Jesus Christ estre tellement incorporè en nous, & nous aussi en luy, que tout ce qui est sien nous le pouvons appeller nôtre, & tout ce qui est nôtre nous le pouvons nommer sien. Parquoy nous nous osons promettre asseurément, que la vie éternelle est nôtre, & que le royaume des cieux ne nous peut faillir, non plus qu'a Iesus Christ mesme. D'autre part que par nos pechez ne pouvons estre dannez non plus que luy; puis qu'il nous en a absous, voulant qu'ils luy fussent imputez, comme s'ils eussent étè siens. C'est l'échange admirable, que de sa bontè infinie, il a voulu faire avecque nous, qu'en recevant nôtre pauvretè, il nous a transferè ses richesses; en portant nôtre debilitè sur soy, il nous a confirmez de sa vertu; en prenant nôtre mortalitè, il a fait son immortalitè nôtre: qu'en recevant le fardeau de nos iniquitez, duquel nous étions oppressez, il nous a donnè sa justice pour nous appuyer sur icelle; en descendant en terre, il a fait voye au ciel; en se faisant fils de l'homme, il nous a faits enfans de Dieu;* C'est ce que dit Calvin. Si ces paroles, qui representent excellemment les merveilles de la bontè du Seigneur, ne meritent ni vôtre estime ni vos louanges; au moins Monsieur, je ne vois pas qu'elles *doivent animer toute la terre* & contre leur auteur, *& contre tous* ceux qui sont de sa Religion; comme vous le prononcez. Ne craignez-vous point, qu'un jugement si cruel donnè contre toute une multitude pour la seule mauvaise expression d'un homme, ne face paroistre que vous avez beaucoup moins de raison, que de passion? & que vôtre desir est plutost d'animer le monde contre nous, que de nous instruire? Car enfin quelles sont ces paroles *si insolentes* qu'elles doivent animer toute la terre contre nous? C'est que Calvin a dit *que nous osons nous promettre*, que

Drelinc. Rép. a un lib. art 28. p. 315.

Calv. Inst. l. 4. c. 17. §. 2.

la vie eternelle est nôtre, & que le royaume des cieux ne nous peut faillir non plus, qu'à Iesus-Christ. Mais pour faire treuver de l'insolence en ces paroles vous leur faites deux injustices. Premierement vous voulez, qu'elles ne soyent dites, que de Calvin, & de ceux que vous appellez ses partisans; comme s'il avoit entendu qu'eux tous, & qu'eux seuls d'entre tous les hommes ayent droit d'esperer ainsi le salut; au lieu qu'il est manifeste, que le mot *de nous* selon le stile ordinaire des ecrivains tant sacrez, que profanes, comprend toutes les personnes du corps, auquel s'aggrege celuy, qui parle, c'est a dire en ce lieu, tous les vrays fideles, en quelque siecle ou climat, qu'ils ayent vescu, ou qu'ils vivent encore maintenant. Et outre que cela paroist assez de soy-mesme, l'entrée du discours le montre si clairement, qu'il n'y a pas moyen d'y contredire. Car Calvin le commence ainsi dans le texte Latin. *Magnum vero fiduciæ ac suavitatis fructum ex hoc sacramento colligere possunt piæ animæ, &c. Les ames pieuses peuvent recueillir de ce sacrement un grand fruit & de confiance & de douceur, &c.* Et apres cela, il continuë ainsi; *C'est que nous reconnoissions*, & ce qui s'ensuit jusqu'au bout, comme nous l'avons representé. D'où il paroist, que ce *NOUS* qu'il ajoûte dans le reste de son discours, signifie non luy & tous ses partisans seulement (comme vous le donnez malicieusement a entendre a vos lecteurs) mais en general toutes *les ames pieuses*, & vrayement Chrétiennes, qu'il avoit nommées au commencement. L'autre injustice que vous luy faites, est que vous nous le presentez icy, comme un Rodomont, a la teste de ceux, que vous nommez *ses partisans*, qui se vantent magnifiquement, que le ciel est a eux, aussi bien qu'a Iesus-Christ; comme s'ils pretendoyent s'égaler a luy, & dire que de leur chef ils l'ont aussi bien meritè, que luy du sien; ce qui seroit a la veritè une insolence impie, & une vanité tout a fait insupportable. Mais les choses sont en tout autres termes dans Calvin. Car il remarque d'abord, par la consideration du Sacrement de l'Eucharistie, l'admirable grace, que le Fils de Dieu fait a tous les vrays fideles, de s'incorporer tellement en eux, & eux en luy, que l'on peut dire, que tout ce qui est sien est aussi a eux. C'est sur ce grand & admirable honneur, que le Seigneur daigne leur faire, qu'ils fondent tout ce qu'ils ont de pretention sur le royaume des cieux. *Parquoy* (ajoûtent-ils) *nous nous osons promettre, que la vie eternelle est nôtre.* Pourquoy? Est-ce que vous l'ayez meritée? Non, disent-ils. Mais puis qu'elle est au Seigneur Iesus, dont nous sommes les membres, faits un mesme corps avecque luy, *nous osons nous promettre d'y* avoir aussi part. Ce qui suit a encore le mesme sens, *& que le royaume des cieux ne nous peut faillir, non plus qu'a luy mesme.* Parce que nous tenant unis & incorporez en soy mesme, & nous ayant portez dans le ciel & nous y ayant fait asseoir ensemble avecque luy, il n'est pas possible de nous arracher ce precieux heritage, qu'on ne l'oste aussi a ce divin Redempteur, qui

Chap. IV. nous le garde, & nous en a desja s'il faut ainsi dire, investis en soymesme, puis qu'étant son corps, nôtre chef n'a peu estre couronnè, sans que nous l'ayons étè aussi en quelque sorte avecque luy. D'où paroist le peu de raison, que vous avez d'accuser Calvin d'insolence. Car ce n'est pas *insolence*, de se glorifier au Seigneur; de reconnoistre, que le bien qu'il nous fait est grand, en confessant que c'est de luy, que nous le tenons, & en luy seul que nous le possedons. Ce que vous

*p. 117. ajoûtez * n'est pas plus juste, *que Calvin établit son salut dans le mesme degrè de certitude, que celuy de Iesus-Christ.* Car comment le met-il en mesme degrè, puis que c'est sur Iesus-Christ, qu'il fonde le sien tout entier, & sur l'honneur qu'il a d'estre uny & attachè avecque luy? Mais c'est sur les paroles suivantes, que vous vous écriez le plus, quand il dit, que par *nos pechez nous ne pouvons estre dannez non plus que luy, puis qu'il nous en a absous.* Premierement vous deviez avoir appris

Rép. au libelle du faux Pasteur Art. 28 p. 344. de Monsieur Drelincourt, que ce lieu se lit autrement, dans quelques editions de l'institution, assavoir comme il le represente luy-mesme. *D'autre part que nous ne pouvons estre dannez pour nos pechez, dont il nous a absous, ayant voulu qu'ils luy fussent imputez, comme s'ils eussent étè siens.* En effet ces mots (*non plus que luy*) qui font toute la rudesse que vous treuvez en ce passage, y sont inutiles pour le sens de l'auteur; Aussi est-il vray qu'ils ne paroissent point du tout dans la traduction Latine, qui porte simplement ce qui s'ensuit; *Rursum peccatis nostris non posse nos damnari, à quorum reatu nos absolvit, cum ea sibi imputari voluerit, ac si sua essent.* Mais supposons que Calvin ayt écrit ce que vous citez, & qui se lit en effet dans les communes editions Françoises. *Par nos pechez nous ne pouvons estre dannez non plus que luy*; En prenant icy le mot de dannez pour *condannez* (comme l'auteur l'entend selon l'usage du langage François de son siecle, que nous avons remarquè cy-devant) qu'y a-t-il en cela de si rude, qu'il *doive animer toute la terre contre nous?* Est-ce, ce qu'il dit, que le Seigneur ne peut estre condannè par nos pechez? Non. Car il ne se peut rien dire de plus vray, ni de plus indubitable. Est-ce, ce qu'il signifie, que les éleus de Dieu unis & incorporez a Iesus-Christ; ne peuvent estre condannez pour leurs pechez? Non. Car tous en

*p. 117. sont d'accord. Qu'est-ce donc? c'est (dites-vous *) qu'il affirme, que leur dannation (c'est a dire leur condannation) n'est pas moins impossible que la sienne, c'est a dire qu'elle est l'une & l'autre impossible en mesme degrè. Mais c'est en quoy vous-vous trompez bien fort. Il entend simplement, que comme celle de Christ a étè impossible; celle des éleus est impossible aussi; il n'entend pas, que celle là ne soit pas plus impossible, que celle cy. Il compare les deux choses ensemble; c'est a dire l'impossibilitè de la condannation de Christ, & l'impossibilitè de celle des éleus. Il ne compare pas les degrez des choses. Il veut dire que l'une & l'autre est impossible; mais non qu'elles le soyent également

& en

& en mesme degré. Au contraire tout son discours montre, que ce n'est pas-là son sens; criant au commencement, au milieu & a la fin, que la justice & la vie des éleus, & toute la constance & fermeté de l'une & de l'autre, dépend de celle de Christ, & n'est fondée que sur elle. Ainsi, ce qu'il n'est pas possible que les éleus soyent condannez & qu'ils perissent, vient selon Calvin, de ce qu'il est impossible, que le Seigneur, en qui ils sont & vivent, soit condannè, ou qu'il cesse de vivre & de regner éternellement. Certainement il est donc clair, que selon luy-mesme, l'impossibilitè de la condannation du Seigneur est incomparablement plus forte & plus necessaire, que celle de la condannation des éleus; selon la maxime commune de la Philosophie, que ce qui est cause qu'un sujet a une qualitè, l'a & la possede luy-mesme en un plus haut degrè, que le sujet, qui la tient de luy. La premiere impossibilitè est absoluë, & a la racine de sa veritè en Iesus-Christ-mesme, qui ne peut nullement estre condannè pour nos pechez, non seulement parce qu'il en est tres-innocent, mais aussi parce qu'il les a parfaitement expiez, ayant du sien propre pleinement satisfait pour leur demerite; Au lieu que l'autre *impossibilitè* n'est qu'hypothetique (comme l'on parle dans les écoles) c'est a dire qu'elle presuppose l'union des éleus avec Christ, où elle est fondée, & sans laquelle & hors laquelle, non seulement il ne seroit pas impossible, que ceux qui sont éleus fussent condannez & perissent, mais il seroit mesme impossible, qu'ils ne fussent condannez & ne perissent. Et icy ne chicanez point Calvin sur le mot *non plus*. Car dans nôtre langage ce n'est qu'une particule de comparaison, de mesme force & valeur, que ces autres *comme*, *ainsi que*, & semblables s'il y en a; si bien que c'est autant que si Calvin eust dit; *Comme* Iesus-Christ ne peut estre condannè pour nos pechez, nous ne pouvons aussi estre condannez pour eux. Il y a plus. Cette particule signifie icy une certaine dependance de la chose qu'elle compare, avec celle, a quoy elle la compare; c'est a dire, qu'elle signifie, que puis, que le Seigneur ne peut estre condannè pour nos pechez, dont il s'étoit chargè, & qu'il a portez sur la croix en son corps; nous ne pouvons aussi estre condannez a cause d'eux; selon la subtile & veritable remarque, que S. Augustin a faite sur le sens de ces particules de comparaison: *Celuy* (dit il) *ne signifie pas toûjours une égalitè entre deux choses, qui dit; Comme celle-là est; ainsi aussi est celle-cy; mais quelquefois il signifie seulement, que parce que l'une est, l'autre est aussi, ou que l'une est, afin que l'autre soit außi.*

Chap. IV.

Propter quod unum quodque est tale & illud est magis tale.

Aug. Tract. 110. in Ioann.

Il ne sera peut-estre pas hors de propos avant que de passer a un autre sujet de vous faire souvenir de ce qu'écrit vôtre Monsieur Cottiby dans quelque endroit de sa replique, * que si le Pape fust décheu de la foy des premiers Evesques de l'Eglise de Rome *il faudroit* (dit-il) *nier la puissance, la sagesse, & la fidelitè de nôtre Seigneur*; & il

* *p.* 101.

E 2 ajoûte

Chap. V. ajoûte encore un peu apres, qu'en ce cas-là *il faudroit accuser ce grand Sauveur, & d'impuissance & d'imprudence.* Selon cette supposition le Pape peut & doit s'asseurer, que *la veritè de la foy ne luy peut jamais manquer, non plus que la puissance, la sagesse, & la fidelitè a nôtre Seigneur*; & qu'il ne peut tomber en aucune heresie, non plus que nôtre Seigneur en aucune foiblesse, imprudence, ou infidelitè. Si Monsieur Cottiby, eust ainsi parlé, vous ne l'en eussiez pas repris. Vous n'eussiez pas criè, que c'est exprimer la persuasion qu'a le Pape de son infaillibilitè, *d'une maniere trop insolente, & qui doit animer toute la terre, contre luy & contre vous.* Et vous auriez eu raison de laisser ces expressions-là sans blâme, puis qu'en effet elles seroyent justes & innocentes, si l'opinion de l'infaillibilitè du Pape, qu'elles supposent, étoit veritable. Certainement la maniere dont Calvin a exprimè l'asseurance, qu'ont de leur salut les éleus justifiez & sanctifiez en Iesus-Christ, n'a rien de plus étrange, ni de plus odieux, si vous supposez la perseverance des éleus, & la certaine connoissance, qu'ils ont d'etre dans l'état de grace. Laissez donc en paix les paroles de Calvin sur ce sujet; si vous ne voulez passer pour un mauvais juge, qui condannez en l'un ce que vous souffririez en l'autre.

Chapitre V.

Cinquiesme calomnie, que nôtre Religion forme les gens au libertinage & a l'atheïsme; Que n'étant fondée, que sur les quatre precedentes, d'où Monsieur Adam l'infere, elle tombe d'elle mesme apres la refutation que nous avons donnée, de celles, d'où elle dépend.

5. AYANT ainsi mis a neant ces quatre accusations, que vous nous avez intentées; il n'est pas besoin, que je m'arreste a refuter la *Reflex. 2. ch. 5. & 6. & 8.* cinquiesme, du libertinage & de l'atheïsme, où vous pretendez, que nous portons les hommes. Car puis que vous n'appuyez cette horrible conclusion, que sur la supposition que vous faites, que nôtre Religion est veritablement coupable des quatre crimes, dont je viens de la justifier; le fondement de la calomnie étant renversè, elle demeure elle-mesme necessairement abbatuë & enveloppée dans ses ruïnes. Il est vray, que vous avez aussi meslè nôtre créance de la justification de l'homme par la seule foy sans les œuvres, parmy les moyens dont vous-vous estes servy pour donner quelque couleur a cette accusation atroce. Mais je ne m'y arresteray pas pour cette heure, ayant a en traiter ailleurs avecque Monsieur Cottiby, qui s'est étendu sur ce sujet;

sujet; au lieu que vous ne l'avez touché qu'en passant. Ie diray donc icy seulement sur la calomnie de l'impieté; Que nôtre Confession de foy, & tant de sang, que nos Peres ont répandu pour elle sur les buchers, & sur les échaffauts, & dans les plus cruels supplices, presqu'en toutes les parties de l'Europe, & nos livres, & nos predications, & nos mœurs, & nôtre perseverance & fermeté dans cette communion, nonobstant les desavantages que nous y souffrons visiblement pour les choses du monde, montrent assez malgré vos petits sophismes aux personnes qui ne se crevent pas les yeux volontairement, que nôtre doctrine n'induit les hommes a rien moins qu'a l'atheïsme. Pour le *libertinage*, les mesmes raisons nous en justifient hautement; & tout le monde sait, que nos chaires tonnent sans cesse contre les vices, & pressent continuellement l'étude de la sanctification, & de toutes bonnes œuvres commandées en l'Ecriture; & enfin de tout *ce qui est veritable, venerable, juste, pur, aymable, & de bonne renommée, & de toute vertu & de toute loüange.* Car nous savons & croyons, que *la fin du commandement*, & de l'annonciation de l'Evangile, *est la charité qui est d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foy non feinte*; & que c'est icy l'enseignement *de la grace divine apparuë en Iesus-Christ*, que *renonçant a l'impieté, & aux convoitises mondaines, nous vivions en ce present siecle sobrement, justement & religieusement; en attendant la bien heureuse esperance & l'apparition de la gloire de nôtre grand Dieu & Sauveur Iesus-Christ.* Nous tenons, que c'est-là le grand & unique dessein de toute la doctrine celeste du Seigneur; & que sans cela tout le reste est inutile; & que pour *voir son royaume* & en jouïr, il faut estre *nay* tout de nouveau *d'une eau spirituelle*, & celeste, qui nous face tout autres, que nous n'étions, & que nous n'y pouvons avoir de part *si nôtre justice ne surpasse* celle des Scribes & des Pharisiens; c'est a dire si au lieu que celle de ces hypocrites, ne consistoit qu'en mines, & en grimaces, & en exercices corporels, la nôtre n'est une vraye & solide pieté & vertu, qui adore Dieu & aime les hommes ardemment & sincerement, & s'occupe franchement & assiduëment a faire du bien a tous, en servant le Seigneur dans une pure innocence.

Chap. V. — *Phil.* 4. 8. — 1. *Tim.* 1. 5. — *Tit.* 2. 12. 13. — *Iean.* 3. 5. — *Matth.* 5. 20.

Si une religion, dont les sentimens sont si honnestes, & si raisonnables vous semblent porter les hommes a l'impieté & au libertinage; si vous vous opiniastrez a l'en accuser; nous recommanderons nostre innocence a Iesus-Christ, & le prierons de nous communiquer son Esprit en une mesure plus abondante, afin que la pureté de nostre conduite ait la force de vous convaincre enfin de cette verité, que nos paroles n'ont peu vous persuader.

CHAPITRE VI.

Sixiesme accusation; Que nous sommes coupables de calomnie, en disant que l Eglise Romaine adore l'Euchariſtie, les Saints, les reliques, les images, les croix, l'Euchariſtie, & le Pape. Que les Docteurs, & les Conciles de l'Eglise Romaine ont eux-mesmes donnè le nom d'adoration aux cultes religieux qu'elle rend a ces sujets; Que le Iesuite Gregoire de Valence admet mesme le mot d'idolatrie *en quelque sens, auquel il pretend qu'elle est permise. Que ce ne peut donc estre une calomnie d'appeller leurs cultes d'un nom, qu'ils leur donnent eux-mesmes. Refutation des vaines couleurs de Monsieur Adam pour purger du nom* d'adoration *le culte religieux des creatures.*

6. ** Refl. 2. ch. 9. p. 152.* JE viens donc aux autres crimes, dont vous nous accusez a tort. L'un de ceux que vous faites sonner le plus haut, est la *calomnie*, dont vous dites, * que nous sommes coûpables pour avoir qualifiè du nom *d'adoration*, les cultes religieux, que l'Eglise Romaine rend au Sacrement de l'Euchariſtie, aux Saints, a leurs Reliques, & a leurs images Sacrées, & les honneurs qu'elle defere au Pape. Il n'est pas icy question des choses mesmes, c'est a dire des services religieux, que vous rendez a ces objets, ni de savoir, si vous avez tort, ou raison d'en user, comme vous faites. Il ne s'agit que de l'éloge *d'adoration*; si nos gens n'ont peu le donner a ces cultes & services, qui s'exercent dans vôtre Eglise, sans la calomnier tres outrageusement, comme vous le pretendez. Mais nôtre innocence est si claire, que je ne puis assez m'étonner du procez, que vous nous faites là dessus. Car si c'est une *calomnie* d'appeller *adoration* l'honneur, que vous rendez a ces choses & a ces personnes, vos Prelats, vos Theologiens, vos écrivains & vos Conciles mesmes en sont coûpables avant nous. Nous n'avons failly, qu'apres eux & a leur exemple. Car pour commencer par là, n'est-ce pas vôtre Eglise, qui appelle elle-mesme *adoration*, & *adoration de latrie*, le culte que vous rendez au Sacrement de l'Euchariſtie? Est-ce pas elle toute entiere, qui prononce par la bouche de ses deputez assemblez a Trente, qu'*il ne reste nul lieu de douter*, *que tous les fideles Chrétiens ne rendent a ce tres-saint Sacrement en le venerant le culte de Latrie, qui est deu au vray Dieu*? Quant aux Reliques & aux images sacrées, je n'aurois jamais fait, si je voulois icy rapporter tous les témoignages de vos Conciles, & de vos Docteurs, qui donnent le nom *d'adoration* aux cultes religieux, que vous rendez a ces choses. Vasques l'un des plus fameux Theologiens de vôtre Societè,

Conc. Trid. Sess. 13. c. 5.

cietè, des l'entrée de la dispute sur ce sujet, dit [a] *que c'est une veritè indubitable entre les Catholiques, qu'il faut ADORER les reliques*; & a la fin il dit [b] qu'il a étably contre les heretiques, qu'il faut adorer les reliques. C'étoit un stile commun de tous vos gens avant ces disputes de Luther & des autres Protestans. Thomas Valdensis, qui a écrit contre Vicief, ne parle point autrement. Il dit [c] *qu'il faut adorer tous les saints de Dieu & leurs reliques selon leurs degrez*. Il refute comme heretiques, ceux qui accordent bien, qu'il faut adorer Dieu *dans* les reliques, ou *dans les lieux* sacrez où Iesus-Christ a étè durant les jours de sa chair, comme son sepulcre, comme Golgotha, & autres, mais nient, qu'il faille adorer les reliques, & les lieux mesmes. Et il soûtient [d] qu'Helene mere de Constantin, *adora tellement le Roy*, (c'est a dire Christ) *qu'elle adora aussi le bois de la croix a cause du Roy*; comme en dépit de S. Ambroise, qui écrit [e] que cette Princesse ayant treuvè la vraye croix, & le titre, qui étoit au haut, *adora le Roy, mais non le bois; parce* (dit-il) *que cela est une erreur Payenne, & une vanitè des impies; mais elle adora celuy, qui a été pendu au bois*. Les Iansenistes [f] mesmes, bien que vous les soupçonniez, & les appelliez *nos bons amis*, ne laissent pas de suivre le mesme stile, & d'appeller *adoration*, le culte, que vous rendez aux Reliques. Parlant des miracles de l'épine du Port Royal, ils disent, que les *Religieuses l'adorent avec une profonde veneration*; & qu'un grand nombre de personnes venoyent a leur Eglise *pour l'adorer*. Et dans l'oraison, qu'ils ont dressée a cette occasion, *Seigneur* (disent-ils) *nous adorons ta couronne*; entendant cette *épine* (comme il paroist) que l'on croit estre des épines, dont Iesus fut couronnè a sa passion. La chose n'est pas moins claire pour les images. Nanclantus, Evesque de Chioggia, l'un des Peres du Concile de Trente; [f] *Il faut* (dit-il) *confesser non seulement, que les fideles dans l'Eglise adorent devant l'image*, (*comme quelques uns parlent peut-estre par precaution*) *mais aussi qu'ils adorent l'image sans quelque scrupule que ce soit. Et ils la venerent mesme du culte, dont ils venerent la personne qu'elle represente; tellement que selon que celle-cy est adorable de latrie, de dulie, ou d'hyperdulie, celle là est pareillement a adorer du mesme culte*. Vasques; [g] *C'est une méchancetè & un crime de n'adorer pas les images; & c'est une erreur intolerable d'enseigner ou prescher qu'il ne les faut pas adorer*. Et plus bas dans la mesme dispute; [h] *On peut dire que les images sont venerables & adorables vrayement & proprement, & non analogiquement*. Mais qu'est-il besoin d'alleguer les Docteurs particuliers? Le second Concile de Nicée, que vous contez pour le septiesme de l'Eglise Vniverselle, & le mettez entre les regles de vôtre foy, & que le Concile de Trente reconnoist nommément; * [i] *Nous croyons* (dit-il) *sans aucune doute & pensons, qu'il faut adorer & saluër les images*; & il anathematise *quiconque n'a pas ce sentiment*, & qui a du doute *sur l'adoration des images*.

a *Vasq in 3. Thom Q. 25. Disp. 112. c. 2.*
b *ibid. disp. 113. init.*
c *Vald. Doctr. Part 3. Tit. 13 c. 120 fol. 159. A.*
d *ibid. c. 121.*
e *Ambros. De obitu Theodos.*
f *Réponce a un écrit publiè sur les miracles de l'épine du Por. R. p. 22. 18. & ailleurs.*
f *Iac. Nanclant. in Rom. 1. Digress. de imag. cult. p. 204. F.*
g *Vasq. in 3. Thom. T. 1. Disp. 106. c. 2*
h *ibid. Disp. 108. c. 16.*
i *Conc. 7. Act 7 in Ep. Synod. ad Imper.*
* *Conc. Trid. Sess 25.*

Le

Chap. VI.

Le Concile que vous contez pour le huitiesme Vniversel [k]; *Quiconque n'adore l'image de Christ le Sauveur, ne voye point la face de Christ en son second advenement*; ce qu'il étend aux images de la Vierge, des Anges, & des Saints, & anathematise ceux, qui en ont un autre sentiment. Monsieur Rambour, [l] dont vous faites en quelque endroit de vôtre livre, une honorable mention, a si pleinement justifiè ce point par un traitè expres, que cè seroit perdre le temps, d'y vouloir rien ajoûter. Mais vous établissez particulierement l'adoration de la croix. Gretser, [m] Theologien Allemand de vôtre Societè; *si quelqu'un* (dit-il) *des heretiques vous demande, Adorez-vous le crucifié & la croix? Ne faites point de difficultè de luy dire a haute voix, & avec un visage content, Et je l'adore & ne cesseray jamais de l'adorer. Que s'il s'en rit, épandez des larmes en abondance a cause de sa folie.* Dans vôtre Pontifical, livre authentique parmy vous, où sont representez les services publics de vos Evesques dans vôtre religion, nous leur voyons souvent *adorer devotement la croix a genoux*; comme en la benediction de la croix [n], & dans le Missel [o] le Vendredy saint vous *adorez tous la croix* en la mesme sorte, tant ceux du Clergè, que du peuple. Et le Pontifical definit, que c'est de la Souveraine adoration, qu'il faut l'adorer, tranchant nettement, que *le culte de latrie est deu a la croix.* Et chacun sait que c'est l'opinion de vôtre S. Thomas d'Aquin [q] & de son école; & il semble que vos Peres l'enseignoyent ainsi dans le Iapon, celebrant entre leurs Martyrs [r] une fille, qui fut mise a mort par son maistre qui étoit Payen, pour n'avoir pas voulu cesser de rendre la LATRIE a une croix, qu'elle avoit accoûtumè d'adorer ainsi. Mesmes entre vos Docteurs il s'en est treuvè de si peu scrupuleux, qu'ils n'ont pas tout a fait rejettè dans ce sujet, le mot *d'idoles* & *d'idolatrie*, dont vous témoignez avoir tant d'horreur. Cajetan appelle les representations, qui étoyent devant l'arche Mosaïque, *les idoles des Cherubins* [s]. Et Gregoire de Valence, fameux entre les écrivains de vôtre Societè nous asseure que l'on peut bien penser sans absurditè [t], que Saint Pierre [*] appellant *les idolatries* des Payens, *illicites* ou *abominables*, *nous a voulu insinuer par là, qu'il y a quelque culte, ou service de simulacres* (*ou d'idoles*) *qui est bon & droit*, c'est a dire legitime & permis; & il l'explique du culte des images sacrées. Cela devroit un peu vous addoucir Monsieur, contre ceux de nos gens, qui se sont servis de cette parole pour exprimer l'honneur, que vous rendez aux images, voyant qu'il s'est treuvè un Pere de vôtre Societé, qui n'a point feint d'en parler ainsi. Au moins il est bien certain, que ce sentiment de Gregoire de Valence, que quelque *idolatrie est bonne & permise*; ne s'accorde pas avec ce que vous dites ailleurs, que vôtre Eglise *deteste toute sorte d'idolatrie* †. Pour les saints, puis que *l'honneur* que vous *rendez a leurs images est beaucoup moindre, que celuy que vous rendez a leurs personnes s'ils étoyent vivans parmy*

vous,

k *Conc. 8. Act. 10. Can. 3.*

l *Ramb. Traitè de l'adoration des images de l'an 1635.*

m *Gretf. de Cruce. In Præfat. ad Lect.*

n *Pont. Rom. Part. 2. bened. cruc. p. 361. 362.*

o *Miss. Rom. ad Parasc. fer. 6. p. 226.*

p *Pont. Part. 3. Ord. ad recip. Imp. p. 480. A.*

q *Thom. 3. Q. 25. art. 4.*

r *Epist. Iap. l. 3. ep. Conf. Fern. a. 1560. p. 152.*

s *Cajet. in Exod. 20.*

t *Valent. Apolog. de Idol. l. 2. c. 7. p. 712. D.*

* *1. Pierr. 4. 3.*

† *p. 192.*

vous:comme vous l'enseignez expressément vous mesme; * il est clair, qu'appellant *adoration* le culte que vous deferez a leurs images, vous ne pouvez ni ne deuez refuser ce nom au culte dont vous honorez leurs personnes; veu mesmement, qu'en l'état, où ils sont maintenant dans les cieux, vous les croyez dignes d'un plus grand honneur, que n'est celuy que vous leur rendriez, s'ils vivoyent encore en la terre auecque vous. Aussi auons nous entendu Valdensis, disant expressément, *qu'il faut adorer tous les saints de Dieu.* Et si le *culte religieux*, que vous rendez aux saints, n'estoit une *adoration*; a quoy songe Bellarmin [x] & vos autres Theologiens, qui pour l'établir alleguent tous les passages de l'Ecriture, qui disent dans vos Bibles, que les Anges ou les saints ont été adorez? Et supposant ailleurs [y] que S. Iean *adora l'Ange*, qui luy apparut, & ajoûtant, *que vous faites ce que dit S. Iean*; confesse-t-il pas hautement, que vous *adorez les Anges & les Saints* semblablement, puis que la raison en est mesme? Reste le Pape, dont vous confessez-vous mesme*, *qu'on le porte sur l'autel de l'Eglise de S. Pierre apres son assomption au Pontificat*; *& que l'on dit communément*; *que l'on le va ADORER.* L'on n'exprime point autrement en toute vostre Eglise, que par le mot d'adoration cet honneur exorbitant, & tout a fait inusité & inouy entre les Chrétiens; où l'on n'a jamais mis sur l'autel, siege proprement dedié a la divinité & a ses services, aucun autre homme que le Pape. Mais c'est encore le stile de vos écrivains d'appeller *adoration*, l'honneur, qu'on luy rend toûjours a genoux aux autres occasions; comme quand Blondus dit [z], que les Princes du monde adorent & servent le Pape; & quand Paul Iove dit [a], que le Roy Charles VIII. se iettant a terre & en suite tous ses Princes & Seigneurs adorerent le Pape[b]; en se panchant, & que le Roy luy baisa le pied. L'on ne parle point autrement a Rome de cette ceremonie.

Chap. VI.
* *Reflex.* 2.c. 9.p. 155.
u *Vald. Doctr. Part.* 3. *Tit.* 13. c 120.
x *Bellar. de Sanct. beat.* l. 1. c. 13. §. *Secũdo prob.* §. *Tertio prob.*
y *Ibid c.* 15. §. *Ad quartum.*
* p. 162. a la fin.
z *Blond. Instaur. Rom.* l. 3.
a *Paul. Iov. Hist. lib.* 1.
b *Id. l.* 17.

Apres cela ie ne sçay auec quelle pudeur vous auez pû accuser de *calomnie* ceux qui disent que *vous adorez l'Eucharistie, les Saints, les reliques, les images, & le Pape*, & dire hardiment, comme vous faites *, que *vous n'adorez que Dieu & son Fils Iesus Christ, & que c'est la declaration*, *que font tous les Predicateurs dans leurs chaires, vos Theologiens dans leurs écoles, & toute vôtre Eglise en corps dans vos Conciles.* Quoy Monsieur, Vasques & Valdensis, qui enseignent qu'il *faut adorer les reliques*, Nanclantus & le mesme Vasques, & les Conciles Vniuersels 7. & 8. qui adorent les images, & Thomas, & Gretser, & l'auteur du Pontifical, qui adorent la croix de *Latrie*, & Valdensis & Bellarmin, qui adorent les Anges & les Saints, & le Concile de Trente, qui donne le culte de latrie a l'Eucharistie, & Paul Iove Evesque de Come, qui témoigne que le Pape est adoré; ces personnes & ces assemblées-là ne sont-ce pas des Theologiens & des Cõciles de vostre Eglise? pour ne point parler de vous mesme, qui reconnoissez en ce lieu, que l'on adore le Pape apres son assomption, &

* p. 153.

Chap. VI. qui commandez un peu plus bas a tous les Chrétiens* *d'adorer le bois de la croix d'esprit & de corps.* C'est sans doute la grand' passion, que vous avez, *d'attirer sur nous la vengeance*†, non tant de Dieu (bien que vous le disiez) que *des hommes*, qui vous a emporté a nous accuser d'un crime dont vous mesmes & tous vos gens sont coupables.

*p.171. †p.153.

Ie laisse-là les vaines couleurs, dont vous taschez de farder vôtre accusation. Vous nous contez, * que *vous honorez les Saints, non comme dieux, mais comme amis de Dieu*; que quand *vous les invoquez vous ne faites non plus d'outrage a la divinité, que lors que vous invoquez un homme vivant.* Mais vous changez la question qui n'est pas, en quelle qualité & a quel dessein vous leur rendez ces honneurs; mais bien si ces honneurs que vous leur rendez, ne sont pas une adoration, & si vous mesmes ne leur en donnez pas le nom? Vous confessez, † qu'il y a parmi vous des Catholiques mal instruits, qui font, ou disent des choses capables de scandaliser, & il semble, que vous mettiez chez vous une secte d'ignorans, dans les impertinences desquels vostre Eglise n'ayt point de part. Mais les auteurs & les Conciles que ie viens d'alleguer, ne sont pas des gens de cet ordre. Ce sont les plus éclairez de vostre communion, qui ne laissent pas de donner le nom *d'adoration* au service qu'elle rend aux Saints. Pour les images, vous criez a haute voix, *je declare, je presche*, *j'écris*, *je jure*, *que je ne les adore point.* Mais comment vous en pouuons-nous croire, veu que vos Conciles & vos plus fameux Theologiens rendent là dessus des témoignages directement contraires a vos *declarations, a vos presches, a vos écrits, & a vos sermens*? Est-il iuste qu'un seul Iesuite, & qui n'est pas encore fort agé, l'emporte au dessus de tant de grands hommes celebres, Cardinaux, Evesques, Religieux, mesme de sa Societé; & enfin par dessus deux Conciles Vniversels? Ie ne pense pas, quelque bonne opinion que vous puissiez avoir de vous mesme, que vôtre esprit soit capable d'une si haute presomption. Vous nous mettez* le Concile de Trente en auant, qui ne dit point, qu'il faille les adorer, mais parle seulement *de les baiser, de se découvrir la teste & de se prosterner devant elles.* Ouy; mais ce Concile ne nie en aucun endroit, que cet honneur-là, & autres semblables qu'il n'exprime point, ne soyent une *adoration*, & un *culte religieux*, ni ne condanne soit les Conciles, soit les Docteurs, qui leur ont donné ce nom. Pour les *reliques*, vous nous faites † ouïr S. Ambroise, qui parle au long de l'honneur, qu'il leur rendoit. Mais je ne vois point, qu'il appelle cet honneur-là *une adoration*; comme a fait vôtre Eglise. Au contraire nous l'auons entendu cy devant, niant qu'Helene ait adoré le bois de la vraye croix, la plus sainte de toutes les reliques selon vôtre opinion. Pour le Pape, vous dites*, *que vous n'estes pas si bestes de croire, qu'il soit plus souverain, que Dieu, qu'il dispense de ses commandemens, & qu'il ne voye point de bornes a sa puissance.* Soit, Mais tant y a que cela n'empesche

*p.154.

†p.154.155.

Resp.2. c 8. p.158.

*p.157. Concil. Trid. Sess 25. decr. de Inv. Sãct.

*p. 159. Ambr. serm. de SS. Naz. & Cels.

c Ambros. de ob. Theod.

*p. 162.

pas,

pas, que par uôtre propre confeſſion il ne ſoit *adorè*, & meſme ſur l'autel, Le reſte de vos reflexions ſe reduit a deux points ; qui nous convainquent auſſi peu de calomnie, que tout le reſte. L'un eſt pour l'Euchariſtie, que vous ne croyez † pas, que ce ſoit du pain. Mais quoy que vous croyiez de ſa nature & de ſa ſubſtance, tant y a que vous luy rendez le ſouverain culte deu a Dieu ſeul. Ie ne ſuis donc pas calomniateur d'avoir dit, que vous l'adorez. De ſavoir, quel eſt en ſoy le ſubjet; auquel vous rendez cette adoration, c'eſt une autre queſtion; ſur laquelle i'ay ſeulement a vous dire, que l'opinion que vous en avez ne change la nature ni de la choſe, que vous adorez, ni du culte, que vous luy rendez. Si c'eſt vrayement du pain, vous auez beau croire, que ce n'en eſt pas; Ny l'Euchariſtie ne laiſſera pas pour cela d'eſtre vrayement du pain ; Ni l'honneur que vous luy rendez, ne laiſſera pas non plus d'eſtre une adoration de pain. Les Payens croyoyent, que le Soleil eſt un Dieu, & l'adoroyent dans cette créance. Mais leur erreur n'empeſchoit pas, ni que le Soleil ne ſoit une creature, & non un Dieu; ni que le culte, qu'ils luy rendoyent, ne fuſt vrayement l'adoration d'une creature. Suppoſons auec Baronius, que les Collyridiens s'imaginaſſent, que la Sainte Vierge n'euſt pour tout rien de commun avec la nature humaine, mais qu'elle ſoit ſeulement d'une nature & ſubſtance proprement divine & qu'ils l'adoraſſent en cette qualité, comme un Dieu ou une déeſſe. Ie ne penſe pas, que perſonne voulut dire pour cela, que leur fauſſe perſuaſion changeaſt la nature de la Vierge, ou qu'elle fiſt que l'adoration que ces gens luy rendoyent, ne fuſt veritablement l'adoration d'une creature. Ie remarqueray ſeulement une choſe que vous dites † ſur ce ſujet, *que quand l'opinion*, que j'ay que l'Euchariſtie eſt vrayement du pain, *ſeroit vraye*, & *quand la vôtre*, qui croyez le contraire, *ſeroit fauſſe* ; *je pourrois dire que vous ſeriez dans l'erreur* ; *mais non vous accuſer d'idolatrie.* Ce diſcours ſuppoſe manifeſtement, que ſi vous croyez, comme moy, que l'Euchariſtie eſt du pain, *l'adorant de latrie* (comme vous faites) vous ſeriez coûpable non ſimplement d'erreur, mais auſſi *d'idolatrie.* Si cela eſt vray; vous voyez bien, que de quelque qualité que ſoit le culte, que vous rendez a ce Sacrement, vous, qui croyez que ce n'eſt pas du pain ; du moins eſt-il bien certain que pour moy, qui crois fermement que c'en eſt ; je ne puis ſelon vous meſme l'adorer, que je ne me rende coûpable d'idolatrie. Si vous le croyez ainſi, il ſeroit Monſieur, de vôtre charité d'empeſcher, autant que s'eſtend vôtre pouvoir & vôtre perſuaſion, que l'on ne contraigne aucun de nous d'adorer vôtre Sacrement, quand nous-nous rencontrons dans les lieux, où vos gens luy rendent ce culte; puis que nous y contraindre auecque la créance que nous en avons, eſt ſelon vôtre propre diſcours, nous pouſſer dans l'idolatrie, le plus noir & le plus mortel de tous les crimes; & eſtre cauſe entant qu'en vous eſt, de nôtre dannation

Chap. VI.

† p. 160.

Bar. apparat in Ann. §. 43 & a. D. 373. § 30.

† p. 161.

Chap. VI. éternelle ; ce qui n'est pas ce semble, ni l'action ni le devoir d'une ame vrayement Chrétienne. L'autre point a quoy se reduit vôtre principale défense, est que vous n'honorez ni les Saints, ni leurs reliques, ni les images, ni les croix, ni le Pape; *comme des Dieux**; que *Dieu seul emporte la fleur de vos adorations* †. Mais de quelque espece, que soit le culte, que vous rendez a ces choses ; tant y a que vous l'appellez *adoration*, & tenez que c'en est une en effet, prenant le mot *d'adoration* pour un *service religieux*, & faisant partie de vôtre religion; si bien que ce n'est nullement une calomnie de vous accuser d'adorer ces objets-là; & tout ce que vous alleguez ne prouve point le contraire. Vous comparez *l'invocation que vous rendez aux Saints, a celle que vous addressez a un homme vivant sur la terre.* Mais il faut que vous nous estimiez bien grossiers de penser nous persuader de prendre ces choses pour pareilles. Premierement le nom mesme en est different. Car nous n'appellons pas *invoquer nos prochains*, requerir l'assistance de leurs prieres, & je n'ay encore entendu dire a personne, que S. Paul invoque les Ephesiens, ou les Thessaloniciens, quand il leur ordonne de prier Dieu pour luy. Et quant a la chose mesme, quand vous priez un homme vivant de prier pour vous, ou vous parlez a luy s'il est present, ou luy écrivez, s'il est absent ; au lieu que vous supposez, que les Saints bien qu'éloignez de vous d'une espace presque infiny, ne laissent pas d'entendre vos paroles & mesme vos plus secretes pensées; ce qui est leur attribuer une espece de divinitè. Les choses que vous leur demandez sont aussi fort differentes. Car quel homme mortel avez vous jamais priè [d] *de commander que vous soyez deliez du crime de vos pechez, & de guairir vos esprits des vices, dont ils sont malades, & d'augmenter vos vertus ?* [e] de vous delivrer du *feu d'enfer*, [f] *de vous donner le salut*, [g] *de vous recevoir a l'heure de vôtre mort*, [h] *de vous mettre dans le siege des bien-heureux en Paradis, & enfin* [i] *de commander a vôtre Redempteur ?* qui sont tous des articles de prieres, que vous faites ou a la bien-heureuse Vierge ou aux Apôtres, ou a quelques-uns des autres Saints. Enfin la demande que nous faisons aux fidéles de prier pour nous est un acte du charitable & mutuel commerce, qu'ont les uns avec les autres des freres vivans ensemble dans une necessitè commune; au lieu que l'invocation des Saints, que vous pratiquez est un acte propre de la religion, & qui en fait partie, & comme vous le nommez un culte religieux, un recours de l'ame a une nature plus puissante & plus excellente que la vôtre, & élevée dans un état tout a fait surnaturel de beatitude & de gloire. Et par là se voit encore combien sont vaines & hors de propos les autres allegations que vous faites un peu apres. La premiere est * des portraits des personnes, qui nous sont cheres que nous gardons dans nos maisons; d'où vous induisez que l'on doit aussi mettre les images des Saints dans les Eglises. Car pour ne rien dire de la ceremonie, avec laquelle vous,

* p. 154.
† p. 155.
p. 154.
d Brev Rom. in Comm. Sanct. p. 11.
e ibid. ad Teres. d 15. Oct p. 1095.
f ibid. d. 1. Nov p. 1113.
g ibid off. parv B. Virg. p. 119.
h ibid d. 1. Nov. p. 1103
i Missal. in fine p. 81.
* p. 156.

vous les consacrez, ni de plusieurs autres differences, qui les separent bien loin d'avecque les portraits & tableaux d'usage civil, domestique & naturel; ce culte religieux, que vous rendez a vos images, n'a rien de commun avec ces autres peintures, auxquelles vous les comparez; étant certain, que nul homme de sens rassis ne se prosterne devant elles, ni ne leur offre de l'encens, ni ne leur rend aucun autre honneur semblable. Ce que vous mettez puis apres en avant, ne vaut pas mieux;* *que nous vous déchargeons du crime d'idolatrie, lors que vous estes aux pieds du Roy*; d'où vous inferez, *que vous en devez aussi estre déchargé, quand vous estes a genoux devant l'image de Iesus Christ.* Car la premiere de ces deux actions, étant reconnuë par tout le monde selon l'usage public de nôtre nation & de plusieurs autres pour un honneur civil, que nous rendons a nôtre Prince Souverain, il faudroit étre extravagant au dernier point, pour vous accuser d'adorer le Roy religieusement, sous ombre, que l'on vous auroit veu a ses pieds, au lieu que se prosterner devant une figure consacrée, & dans un lieu sacrè, & au milieu des actes de la religion, étant & en effet, & au jugement de tout le monde, un culte religieux, & en un mot une adoration (comme on l'appelle dans vôtre Eglise mesme) quiconque vous voit faire une pareille action devant quelcune de vos images, a tout sujet de croire que vous *l'adorez*. Ie say bien que pour vous purger du crime d'avoir *adorè* la creature, vous alleguez deux choses; l'une que l'Eucharistie a qui vous confessez de rendre le Souverain culte de latrie, n'est pas du pain; l'autre, que l'honneur religieux, que vous deferez aux Saints, aux reliques, & aux images, (que vous reconnoissez pour des creatures) n'est pas le culte Souverain, deu a la seule divinitè. Pour nous, il est vray que nous ne recevons ni l'une ni l'autre de ces deux opinions; tenant & disputant au contraire, & que l'Eucharistie est vrayement du pain, & qu'il n'y a point d'autre culte religieux, que celuy qui est deu a Dieu; d'où s'ensuit que tant la latrie du Sacrement, que les honneurs que vous rendez aux Saints, aux images, aux reliques, & au Pape, sont des cultes illegitimes, & qui offensent Dieu, puis qu'ils donnent a la creature, ce qui n'appartient, qu'a luy. Mais je ne pense pas qu'en des disputes de cette nature, il soit deffendu a une des deux parties, qui contestent ensemble, de dire librement son sentiment, des choses, qui sont en question, bien qu'il soit contradictoire a l'avis de son adversaire, ni qu'aucune personne raisonnable luy impute *a calomnie* d'avoir usè de ce droit. A quoy; j'ajoûte, qu'outre que cela est juste, icy il nous est absolument necessaire. Car ceux de vôtre communion nous accusant d'impietè & d'irreligion, sous ombre que nous ne rendons ces cultes religieux, ni a l'Eucharistie, ni aux Saints, ni aux autres sujets, que j'ay nommez, il ne nous est pas possible de nous justifier de ces crimes, les plus noirs, les plus odieux, & les plus atroces, dont les hommes puissent estre accusez, qu'en décou-

Chap. VI.

* *p.* 158.

 vrant

Chap. VII. vrant d'un costé, que l'Eucharistie, quelque Sainte & Sacrée qu'elle soit, est pourtant au fond, une vraye substance de pain & de vin, creature insensible & inanimée; & de l'autre, que ces cultes religieux, que l'on rend aux Saints, & a leurs images, & a leurs reliques, font partie de cet honneur Souverain, qui n'appartient qu'a Dieu, & dont il est extremement jaloux, comme il nous declare luy-mesme en divers lieux de sa parole. Il est donc de l'équité de toutes personnes raisonnables de ne point nous tourner une si iuste & si necessaire defence a crime, & de ne pas croire, que ce soit pour offenser l'honneur de nos adversaires, que nous disons ou écrivons ces choses, que le seul desir & de les edifier, & de justifier nostre pieté, & d'éclaircir la verité divine nous a contraints de ne pas taire.

Chapitre VII.

Reproche VII. Que nous justifions nous mesmes l'Eglise Romaine apres l'avoir accusée, rendant un honorable témoignage a sa doctrine. Eclaircissement du mal-entendu de Monsieur Adam, qui prend pour toute la doctrine de l'Eglise Romaine ce que nous ne disons, ni n'entendons, que d'une partie seulement. Qu'il a fort mal traduit un passage de Luther.

7. *Refl. 2. ch.* 10. *p.* 165. MAis dans le chapitre suivant * vous nous imputez une autre chose toute contraire; que nous donnons a cette mesme Eglise Romaine que nous accusions d'adorer les creatures, les plus honorables eloges, qui se puissent dire; & pour le premier vous nous faites ouïr Calvin, disant, *que le Pape retient encore quelque forme de la Religion, qu'il ne détruit pas l'esperance de la vie eternelle; qu'il enseigne la crainte de Dieu, qu'il met de la difference entre le bien & le mal, qu'il reconnoist la dignité de Iesus Christ, & qu'il revere sa parole.* Puis vous faites venir Luther, que vous appellez faussement *nôtre premier Apôtre* (Nous ne reconnoissons pour Apostres, que ceux que le Fils de Dieu enuoya conuertir le monde.) Vous dites donc que Luther confesse, que *tout ce qui est necessaire pour composer l'estre Chrétien* * *se treuve dans l'Eglise Romaine*; & un peu apres, *pour ne rien oublier* (dites vous) *qui nous soit avantageux*, il aioûte, qu'*elle* (l'Eglise Romaine) *est le noyau de la Chrétienté.* Vous rapportez les paroles de la confession d'Augsbourg; qu'il n'y a rien dans nostre doctrine, qui choque ou l'Ecriture, ou l'Eglise Catholique, ou l'Eglise Romaine mesme, autant qu'elle nous est connuë par ses écrivains; *que tous les differens avec elle sont sur quelque peu d'abus, qui se sont glissez dans la religion* * *sans une autorité solide.* A ceux-cy vous ioignez Iunius, qui dit parlan

[Marginal notes: *Calvin. contre les libert.* — * *p.* 165. *Luther dit.* omne bonũ Christianũ: tout le bien Chrétien. *p.* 156. — † dans les Eglises. — * *certaine p.* 167.]

lant de vous & de nous, *que nous convenons dans le fondement essentiel*; Chap. VII.
Zanchius qui asseure, *que l'Eglise Romaine a retenu les principaux articles de foy*; Cameron enseignant pareillement, qu'*elle conserve la substance de la religion Chrétienne*; & Monsieur Drelincourt, écriuant, *qu'elle croit tout ce qui est necessaire a salut.* Vous y meslez encore le Roy de la grand'Bretagne Iaques *reconnoissant l'Eglise Romaine pour mere des Eglises.* Vous m'avez aussi fait l'honneur d'inserer parmy les témoignages de ces Illustres auteurs de nôtre communion, quelques miennes paroles, où je reconnois que l'Eglise Romaine reçoit plu- *p.* 164. 165.
sieurs veritez fondamentales de la religion de Iesus Christ, dont je fais le dénombrement, & *s'il y a quelque autre article principal en sa discipline.* C'est-là tout ce que vous alleguez sur ce sujet. En cela Monsieur, vous voyez nôtre candeur; qui nonobstant le rude & cruel traittement, que nous fait le Pape & l'Eglise qui depend de luy, ne laissons pas de luy rendre ces témoignages pleins d'honneur; Mais ie n'y vois nullement la contradiction, dont vous nous accusez. Il est vray, que vôtre Eglise fait profession de croire tous les vrays & necessaires fondemens du Christianisme: la Trinitè, l'Incarnation du Fils, sa mort, nôtre redemption, son Escriture, son Iugement, son battesme, son Eucharistie, son paradis, & autres veritez semblables; & c'est ce qu'entendent ceux de nos écrivains, que vous alleguez & l'on ne le peut nier, sans aller contre une verité notoire. Mais aussi est-il vray de l'autre costè, qu'a ces doctrines saintes & divines le Pape & l'Eglise qui le reconnoist pour son chef, y en ont aioûté plusieurs autres *humaines, incertaines, inconnuës* a l'Ecriture; quelques unes mesmes, qui choquent & renversent les premieres par vous cõfessées. C'est de celles-là qu'il faut prendre l'accusation, que nous vous intentons de vous estre destournez de la veritè Apostolique, *d'enseigner* outre ce que Saint Paul avoit evangelisè, & d'avoir notamment étably *le culte religieux* de diverses creatures sous peine d'anatheme. Retenez les premieres doctrines pures & simples sans y aiouster ces autres; conservez le bon grain tout seul sans y mesler vostre paille; tenez vostre champ net, vous contentant de ce que le Maistre y a semé sans y admettre la zizanie de l'ennemy. Si vous le faites, vous n'aurez de nous, que des loüanges. Mais pendant, que vostre religion sera meslée comme elle est, nous ne pouvons ni la louër ni la blasmer absolument toute entiere, sans offenser la verité. Il faut de necessitè discerner ce que nous y treuvons de mal d'avec ce que nous y voyons de bien; & prendre l'un en le loüant, & nous garder de l'autre en le blasmant. S'il vous eust pleu de lire tout le passage de mon Apologie, que vous avez marquè, vous y eussiez treuvé les deux parties de cette *Apol c.* 5. *p.* 17.
verité; Car apres ce que vous en avez tiré, i'y represente en suite les articles, que vous avez aioutez à ceux de la foy Chrétienne; la mediation des Saints a celle de Iesus Christ, le sacrifice de vos autels a celuy de la

Chap. VIII.

de la croix, l'Adoration de vôtre Euchariſtie, de vos reliques de vos images a celle de Dieu, & autres ſemblables abus, qui gâtent par leur venin tout ce que vous auez de bon. C'eſt-ce qui nous a contraints de les rejetter de nôtre foy en y retenant ce que *vous croyez de vray*; c'eſt a dire ce que vous faites profeſſion de croire; comme je m'en ſuis expliqué dans mes Conſideratiōs ſur l'écrit de Monſieur de Chaumont, & comme vous meſme auez icy employé le mot de *croire*, quand au lieu de ce que Monſieur Drelincourt a écrit † *l'Egliſe Romaine fait profeſſion de les croire*; vous luy faites dire, *qu'elle croit tout ce qui eſt neceſſaire a ſalut*. Encore faut-il Monſieur, que je vous avertiſſe en paſſant d'une lourde faute, que vous auez faite, en traduiſant les paroles de Luther, que vous repreſentez en voſtre marge & qui portent, *ſub Papatu verum nucleum Chriſtianitatis eſſe*, c'eſt à dire *que le vray noyau du Chriſtianiſme eſt ſous la Papauté*. Au lieu de cela vous luy faites dire, que la Papauté, ou l'Egliſe Papale *eſt le noyau de la Chrétientè*; & non content d'auoir ainſi corrompu le texte de Luther, vous y aioûtez encore une gloſſe de vôtre faſſon, *c'eſt a dire* (dites-vous) *ſon cœur, ſon ame & le principe de ſa vie*. C'eſt ainſi que vous traittez tous ceux, qui paſſent par vos mains.

Conſider. ſur l'écr. de M. de Chaum. p.79.

**Drel. 2. part. du triomp. de l'Egl. c.7. p.31.*

Chapitre VIII.

Reproche VIII. Que nous nous ſommes ſeparez de l'Egliſe Romaine ſans raiſon. Demonſtration de la juſtice de cette ſeparation, que nous avons non faite, mais ſoufferte. Solution des objections de Monſieur Cottiby. Cenſure de ſa parodie ſur les paroles de Iacob & de Iob; avecque l'expoſition des paſſages d'Irenée, de S. Auguſtin, & de Denys d'Alexandrie touchant le ſchiſme.

Vovs nous accuſez * auſſi de nous eſtre ſeparez d'auecque l'Egliſe Romaine, *pour des conſiderations legeres*, & par une meſintelligence affectée. Comme ſi ce n'étoit pas elle, qui nous a chaſſez; & qui au lieu d'écouter nos juſtes plaintes & nos remonſtrances, & de reformer ſes erreurs & ſes abus, nous a fermè la bouche, & a remué ciel & terre contre nous; employant & ſes anathemes pretendus, & tout le fer & le feu qu'elle a peu treuver au monde pour nous perdre, comme je l'ay touché dans ma lettre *. Monſieur Cottiby dit, * que nous-nous ſommes auiſez bien tard de nous plaindre; qu'il y a plus de douze cens ans, qu'il falloit avoir rompu auecque Rome, puis que depuis ce temps-là, elle *n'a apportè aucun changement dans ſa créance, & fort peu meſme dans ſes ceremonies*. Mais premierement les deux choſes,

** Reſt. 2. ch. 3. p. 106.*

** Lettr. a M. de la Tallon. p. 40. 41.*

** 110. 111.*

choses, qu'il suppose, sont évidemment fausses, l'une, que la foy de Rome fust, il y a douze cens ans, mesme qu'elle est aujourd'huy; l'autre que Luther ait été le premier, qui ait protesté contr'elle. Que l'on compare les definitions du Concile de Trente avec celles de l'Eglise du quatriesme & cinquiesme siecle, & de ses Conciles generaux; on treuvera dans celles-là une infinité de choses, qui ne paroissent point du tout en celles-cy. Et quant a la police & au gouvernement, & aux ceremonies, tout y est si étrangement changè, qu'il semble que ce soit tout un autre monde. Et pour l'autre point, l'histoire des Vaudois, des Albigeois, de Viclef, des Hussites, & des Taborites montre assez, que l'on n'avoit pas attandu jusqu'a l'an 1517. a se plaindre des erreurs & des abus de l'Eglise Romaine. Mais quand tout cela ne seroit point, il n'est jamais trop tard pour se convertir de l'erreur a la veritè. Plus on a attandu, & plus Rome est inexcusable; Ce retardement rend nos plaintes plus justes, & nôtre reformation plus necessaire. C'est une mauvaise & ridicule raison pour ne vouloir pas guerir d'une maladie mortelle, d'alleguer, qu'il y a long-temps, que nous la supportons. Vôtre Proselyte rend en suite nôtre cause suspecte pour les differens de Luther & de Zuingle & de Calvin sur quelques points de doctrine. *Ibid. p.* 111. Mais il y a beaucoup plus de sujet d'admirer, que des personnes qui agissoyent en des lieux éloignez & sans communication, se soyent rencontrez presque en tous les articles de leur Reformation, que de se scandaliser de leur diversitè dans quelque peu de points. Le second montre l'infirmitè de la nature humaine. Mais le premier ne peut venir, que de la vertu de l'Esprit d'enhaut, qui les mettoit en œuvre. Monsieur Cottiby nous reproche encore les fureurs des Anabaptistes, & les blasphemes de Socin, dont il louë la *dexteritè a interpreter la parole de Dieu*, l'appellant *incomparable*, & disant qu'*il se fit ouïr du fonds de la Transylvanie*. *Ibid. p.* 112. C'est ainsi, que les Payens * & les Iuifs reprochoyent aux anciens Chrétiens la diversitè & la multitude des Sectes, qui s'étoyent elevées presque des la naissance de l'Eglise, comme celle des Gnostiques, & des Marcionites, & de plusieurs autres. * *Clem. Alex. Strom. l.* 7. *p.* 753 *C. Orig. contr. Cel. l.* 3. *p.* 120. *& l.* 5. *p.* 280. Vôtre nouveau converty ne considere pas, que c'est icy l'une des ruses de Satan, qui pour embroüiller les esprits, ne manque jamais de semer ses mensonges aupres de la verité, & de faire éclorre des *sectes de perdition*, au meme temps, & dans les mesmes lieux, où il voit paroistre la doctrine de salut. Si cela est arrivè a nôtre religion, la conformitè qu'elle a en ce point, avec celle des Saints Apôtres, doit plûtost nous la recommander, que nous en dégoûter. Au reste si Monsieur Cottiby prend *pour une dexteritè incomparable a interpreter l'Ecriture*, une prodigieuse impudence a en corrompre le sens, par des gloses inouïes, & par une hardiesse de géant a renverser les veritez les mieux établies & dans la parole de Dieu, & dans toutes les Eglises Chrétiennes, anciennes & modernes; il a raison de donner

Chapitre VIII. cet éloge a Socin, qui a tellement ressuscité les blasphemes d'Arius & de Pelage, qu'il en a mesme surpassé l'horreur. Mais ni les égaremens de cet homme & de ses semblables, ny les subtilitez d'Armin (que Monsieur Cottiby a aussi meslées icy) ne doivent non plus faire de prejudice a nôtre cause, que les extravagances des Gnostiques, & les pensées trop rafinées d'Origene, a celle de l Eglise du second & du troisiesme siecle; pour ne point dire Monsieur, que vôtre nouveau disciple a mauvaise grace de nous objecter ces differends, luy que les disputes des Thomistes & des Iansenistes contre vôtre Molina, & celles de vos Canonistes contre vos Theologiens sur la puissance temporelle du Pape, & tant d'autres querelles, qui vous dechirent au dedans sur les cas de conscience, & sur quantité d'autres sujets tres-importans, n'ont point dégoûté de vôtre communion. Que s'il s'y treuve *asseuré & a couvert des eaux du deluge*, ce n'est pas ni la concorde de vos

Ibid. p. 113. esprits, ni l'unité de vos sentimens, qui luy donne cette satisfaction; ces cruelles guerres que vos gens se font les uns aux autres, dont le bruit éclate malgré vous, nous montrent assez le contraire. Il y a treuvé sans doute quelque autre chose qui le contente; qui est (comme je crois) la pompe & la multitude, & la puissance, & une fausse apparence d'antiquité & d'union. Il ne nous est pas plus difficile de choisir la verité entre les differentes voix de ceux, qui sont hors d'avecque vous, qu'a luy de prendre party entre tant d'opinions, qui se debattent chez vous. Il nous est mesme bien plus aisé de nous demesler de cet embarras, en nous attachant a l'Ecriture, qui est nôtre seule guide, qu'a vous, qui l'ayant suspecte, comme une parole obscure, ambiguë & non intelligible, avez mis en sa place deux oracles, la

p. 113. 114. 115. Tradition & le Pape; qu'il est extremément difficile de consulter, & plus encore d'en tirer une bonne & claire resolution sur nos doutes.

La suite de son discours est une declamation puerile, où il suppose toûjours sans aucune preuve ce qui est en question; savoir que la doctrine du Pape, contestée par ceux de nôtre religion, est vraye, & Apostolique; & qu'elle a toûjours subsisté parmy les Chrétiens, au mesme rang & en la mesme autorité, où elle est aujourd'huy au milieu de vous; & de plus que la communion du Pape est tellement necessaire pour estre Chrétien, que sans faire profession d'en estre, on ne peut avoir de part au salut du Seigneur Iesus. C'est sur ces mauvais fondemens, qu'il bâtit cette fausse & ridicule conclusion, que quelque cruauté, que puisse exercer l'Eglise du Pape contre nous, quand elle nous chasseroit & nous mal-traitteroit sans pitié pour la verité de Dieu, que nous croyons, il faudroit néantmoins toûjours demeurer *collez a ses pieds*, & luy dire ce que Iob disoit a Dieu, *Quand vous nous*

Iob. 13. 15. *tueriez, nous esperons toûjours en vous*; & ce que luy disoit Iacob;

Gen. 32. 26. *Nous ne vous lairrons point, que vous ne nous ayez benits*. Vous voyez Monsieur, comment vôtre Neophyte seconde mal la protestation, que

vous

vous nous faisiez, * que *quelque grand, que soit l'honneur, que vous rendez au Pape, il est infiniment moindre, que celuy que vous rendez a Dieu.* Luy au contraire donne non seulement au Pape, mais mesme a l'Eglise du Pape, c'est a dire a sa sujette & a son esclave, des choses, que l'Ecriture n'attribuë qu'a Dieu. Il y a des-ja de la profanation a se jouër ainsi des paroles inspirées du Ciel & dignes d'un souverain respect, de nous en servir a exprimer nos petites pensées, en les appliquant a des sujets autres, que ceux, a qui le Saint Esprit les a appropriées. Mais c'est bien pis encore d'étendre a des hommes infirmes, vains & mortels, ce que l'Ecriture dit du Dieu vivant, comme fait icy Monsieur Cottiby, qui transfere au Consistoire du Pape & a son Eglise, ce que les divins livres ont écrit de Dieu; comme si le Pape, & le Dieu de Iacob, & de Iob n'estoyent qu'une mesme personne. Outre cet abus, je ne say si c'est une parole Chrétienne & supportable de dire, que *nous esperons toûjours en l'Eglise, quand mesme elle nous tueroit.* L'Eglise a-t-elle le droit de nous tuer? & est-ce en elle, que nous devons esperer? Ie lis bien en S. Paul, que *nous esperons au Dieu vivant.* Mais c'est ce me semble, une nouveauté étrange & inouïe entre les Chrétiens, de dire, qu'*ils esperent toûjours en l'Eglise.* Nous lisons en Ieremie, que c'étoit la vieille erreur des Iuifs, qui esperoyent en leur Temple; *Mais ne vous fiez point,* (leur dit le Seigneur) *sur des paroles trompeuses, en disant, C'est icy le Temple de l'Eternel, le Temple de l'Eternel, le Temple de l'Eternel.* C'est justement vôtre maladie. Vous criez toûjours; *l'Eglise, l'Eglise, l'Eglise*; Vous avez perdu la verité en vous imaginant de ne la pouvoir jamais perdre. Pour nous Monsieur, nous n'esperons qu'en Dieu; & ne fondons nôtre confiance, qu'en sa parole. Si l'homme, si l'Eglise mesme presume ou de la choquer, ou d'y ajoûter, nous-nous souvenons de l'ordre, que nous a laissè l'Apôtre, *Quand nous mesmes, ou un Ange du Ciel vous évangeliseroit outre ce que nous vous avons évangelisè, qu'il soit execration.* Cette voix celeste nous met a couvert de toutes les petites invectives de Monsieur Cottiby. Il nous fait * comme il luy plaist, l'histoire de la Bulle du Pape Leon contre Luther, & nous renvoye a Sleidan, où sans doute il ne trouvera pas son conte; & s'il s'en veut tenir a ce qu'en dit cet auteur, nous le recevrons volontiers. Il parle † aussi du Concile de Trente, & dit que les Protestans *refuserent de s'y treuver*, quoy qu'ils *eussent fait mine de ne soûpirer qu'apres un Concile.* Ils en avoyent demandè un *libre*, & non *esclave* du Pape, comme fut celuy de Trente, où chacun sait, qu'il ne se passoit rien, qu'au grè de Rome, & où l'on ne pouvoit souffrir aucune parole, qui choquast tant soit peu les interests. Nos gens eussent étè bien simples de se soûmettre a une pareille assemblée. Ce n'est pas *l'orgueil*, mais la prudence Chrétienne, qui les empescha de compromettre de la cause & de la verité de Dieu entre des mains si suspectes. L'issuë a assez montrè la justice de leur

Chapitre VIII.

* p. 162.

1. Tim. 4. 10.

Ierem. 7. 4.

Galat. 1. 8.

* Ibid. p. 116.

† Ibid. p. 117.

Chapitre VIII.

conduite. Tant y a que le Pape premierement, & puis en suite son Concile nous ayant chassez & bannis de vôtre communion il est clair, que le reproche que vous & vôtre nouveau disciple nous faites, de nous estre separez, ou legerement ou injustement d'avecque vous, est non seulement faux & inique au dernier point, mais meime illusoire & ridicule. S. Cyprien avoit raison de rappeller a la communion de Corneille & de son Eglise, Maxime, Nicostrate & leurs compagnons; parce qu'ils l'avoyent quittée volontairement, sans qu'elle les obligeast a croire pour article de foy aucune chose contraire au sentiment de leurs consciences, & sans qu'elle les eust chassez, ni interdits, ni anathematisez. I'en dis autant des Donatistes, a qui il nous compare * ailleurs sans raison. L'Eglise ne les avoit pas chassez. Au contraire elle les recherchoit. C'étoyent eux, qui chassoyent l'Eglise d'avec eux, de peur que sa communion ne les souïllast; l'Eglise qu'ils traitoyent ainsi, n'avoit definy & commandè sous peine d'anatheme, aucune des traditions, que vôtre Concile de Trente a érigées en articles de foy. Pleust a Dieu que nous en eussions étè en mesmes termes avecque vous! Iamais nous ne vous eussions quittez; & si nos Peres l'eussent fait, nous reconnoistrions nous mesmes leur faute, & n'aurions nul besoin des exhortations de S. Cyprien pour retourner. Mais aussi est il évident, que nôtre cause est toute autre avecque vous. Car vous nous voulez obliger a confesser & reconnoistre pour articles de la foy Chrétienne une grand' quantitè de choses, que les Apôtres n'ont point évangelisées, comme nous l'avons cy devant montrè de quelques-unes; & parce que nous refusons de les confesser, & recevoir en nôtre foy, vous nous avez expressément & nommément interdis & chassez de vôtre communion. D'où chacun peut voir, que force nous est de demeurer hors d'avecque vous, ne pouvant y r'entrer sans violer nôtre conscience, & sans desobeïr a l'ordre de S. Paul, que j'ay nagueres rapportè, & enfin sans nous rendre coupables d'hypocrisie. Et delà s'ensuit, que pour moyenner une bonne reünion entre vous & nous, il faudroit non comme dit * vôtre Proselyte, *nous faire renoncer a* nos erreurs, (car nous ne croyons que la parole de Dieu) mais bien vous nettoyer des vostres, & vous remettre dans la premiere & originaire puretè de la doctrine Chrétienne, en retranchant de vostre religion les traditions humaines, qui s'y sont fourrées, outre ce que les Apostres ont évangelisè; & lever en suite tous les anathemes, que le Pape & son Concile ont injustement lancez contre nous & contre nostre foy. D'où il paroist combien est éloignè de la cause presente ce que le mesme Monsieur Cottiby allegue * ailleurs contre nous de S. Irenée; *qu'il n'y a point de Reformation, qui puiße apporter un bien comparable au mal, que cause la division & le schisme.* S'il eust bien considerè le lieu de Saint Irenée, il eust veu qu'il y parle de ceux, qui n'ayant pas la dilection de Dieu, & ayant plus

* Cott. p 24.

* p. 121.

* Cott. p. 211.

plus d'égard a leur intereſt, qu'a l'unité de l'Egliſe, déchirent & diviſent, & detruiſent entant qu'en eux eſt, le grand & glorieux corps de Chriſt pour *de PETITES QVESTIONS, & pour quelque cauſe que ce ſoit, qu'ils en rencontrent.* C'eſt de ces gens-là, qu'il dit, *Qu'ils ne ſauroyent faire* (non aucune *reformation*, comme Monſieur Cottiby le fait parler, mais) *aucune correction qui ſoit comparable a la ruïne du ſchiſme.* Nous en ſommes d'accord; Mais il eſt clair, que nous n'avons rien de commun avec ceux, dont parle S. Irenée. Il parle de ceux, qui *ont plus d'égard a leur intereſt, qu'a l'unité de l'Egliſe.* Nous avons au contraire negligé nos intereſts pour ne pas nous ſeparer de l'Egliſe. Il parle de ceux qui *diviſent l'Egliſe*, & qui font le ſchiſme. Nous avons ſouffert la ſeparation; nous ne l'avons pas faite. Car c'eſt vous, qui nous avez chaſſez, & ſeparez d'avecque vous par vos anathemes. Il parle de ceux, qui déchiroyent le corps de Chriſt pour *de petites queſtions & pour des cauſes de neant.* Nous avons ſouffert & ſouffrons encore vos anathemes pour les choſes les plus importantes, qui puiſſent eſtre au monde, qui regardent le ſalut, pour ne pas confeſſer de la bouche (comme vous voulez nous y contraindre) ce que nous ne croyons pas de cœur; pour ne pas adorer vostre hoſtie, ni venerer vos images, ni invoquer vos Saints, ni reconnoiſtre voſtre Pape pour infaillible & pour Seigneur & Monarque de l'Egliſe Vniverſelle, & autres traditions ſemblables, inouïes dans la parole de Dieu & parmy les Chrétiens du ſiécle d'Irenée. Rendez-nous l'Egliſe comme elle étoit alors; une Egliſe, qui ne forçoit perſonne pour eſtre en ſa communion, d'adorer l'Euchariſtie, d'invoquer les Anges, de ſe proſterner devant des images; de croire enfin, ou de pratiquer toutes les choſes, que voſtre Concile de Trente a établies ſous peine d'anathéme. D'une telle Egliſe nous avouërons, qu'il faut y demeurer, encore que d'ailleurs il y ait, ou quelque défaut en ſa doctrine, ou quelque abus en ſon ſervice, leger & modique l'un & l'autre, & auquel on ne contraigne perſonne d'adherer & de le confeſſer contre ſa conſcience; Nous ſouſcrivons volontiers au ſentiment du pacifique Irenée, que pour le bien de la paix il vaut mieux ſupporter ces petits & non pernicieux défauts de l'Egliſe, que de rompre pour les reprendre & corriger; parce que le mal-heur de la rupture eſt incomparablement plus grand que le fruit, que l'on peut recueillir de la cenſure & de l'amandement d'une telle erreur. C'eſt juſtement la faute, que fit Victor Eveſque de Rome, au temps meſme d'Irenée; qui pour *une petite & peu importante queſtion*, ſavoir quel jour il falloit faire la Paſque Chrétienne, cenſura *corripuit*, & retrancha les Egliſes d'Aſie, déchirant par ce moyen *le grand & glorieux corps de Chriſt*; ne conſiderant pas, que ce ſchiſme cauſoit un tres-grand ſcandale, & une ruïne lamentable; au lieu que ſa cenſure & la *correction* qu'il pretendoit faire, quand il euſt été bien fondé en ſon opinion,

Chapitre VIII.

n'apportoit que fort peu de bien & d'amendement a l'Eglise. Aussi voyons-nous par l'histoire de l'Eglise, qu'il n'en fut pas creu; & qu'outre les autres Evesques Irenée selon le saint & salutaire principe, qu'il établit icy, luy en écrivit; le reprenant librement de cette équippée. Il estima donc que les Eglises d'Asie ne laissoyent pas d'estre vrayement Chrétiennes & dignes de la communion de tous les vrays fideles, bien qu'excommuniées par Victor, parce que supposé qu'elles errassent, leur erreur étoit legere & peu importante; combien moins approuveroit il s'il étoit aujourd'huy au monde, l'injustice du Pape & de son Concile, qui nous retranchent de leur communion, non pour aucune verité Chrétienne que nous rejettions, mais pour des traditions les unes vaines & incertaines, les autres dangereuses & pernicieuses, & toutes superfluës & non necessaires, que nous croyons ne pouvoir recevoir sans nous perdre? Ainsi tant s'en faut que le passage d'Irenée face pour vous; qu'au contraire il condamne clairement tout le procedé du Pape & du Concile de Trente contre nous.

*p. 212. 213. *Aug. in Ps. 21. & Serm. de gest. Emer.*

Ce qu'il ajoûte * de S. Augustin, qu'il faut demeurer en l'Eglise, est vray; mais entendu au sens de l'auteur, qui parle de la vraye Eglise Vniverselle de Iesus Christ, d'où nous ne sommes jamais sortis (Dieu nous en garde) & non de l'Eglise particuliere de Rome; qui nous a chassez, bannis & persecutez. Et quant a ce qu'il se flatte, que le Pape étoit tellement reconnu chef de l'Eglise au temps de Saint Ierosme, qu'alors on ne croyoit pas qu'aucun peust estre sauvé sans estre en sa communion; c'est une erreur grossiere, a laquelle ni Saint Ierosme ni les Conciles de ce temps-là n'ont jamais songé; comme nous l'avons dit, & justifié cy-devant, & nommément par l'exemple de Meletius, Evesque d'Antioche, qui presida au Concile Vniversel de Constantinople, bien que le Pape ne communiquast ni avecque luy, ni avec aucun de son troupeau. Enfin il est vray, que Denys d'Alexandrie parle de l'Eglise particuliere de Rome, quand il écrivoit a Novatien (comme le rapporte Eusebe) *qu'il falloit tout souffrir, & le martyre mesme, pour ne pas déchirer l'Eglise*. Mais premierement l'Eglise de Rome n'authorisoit alors comme elle fait aujourd'huy, aucune des erreurs & des traditions, pour lesquelles le Pape & son Concile nous ont excommuniez. Secondement ce fut Novatien, qui se separa volontairement d'avec elle par le caprice de son ambition; Car ce ne fut pas elle qui le chassa de son sein. Il ne paroist point, qu'elle voulust l'obliger a quelque doctrine contraire a la verité Chrétienne, ni mesme au sentiment de sa propre conscience. Toute la cause de sa separation fut, que contre l'ordre legitime de l'Eglise, il voulut dépoüiller Corneille de l'Episcopat, où il avoit été éleu & étably canoniquement selon les formes solemnelles, & se mettre en sa place. Si bien qu'il fut a bon droit condanné comme auteur du schisme; au

Hier. ep. ad Dam.

Eus. Hist. l. 6. c. 45. (37. edit. Lat.)

lieu qu'il ne se rencontre rien de semblable, mais toutes choses contraires dans la cause des Protestans avecque Rome. Chap. IX.

CHAPITRE IX.

Reproche IX Que nous avons quittè la foy de nos Peres en recevant les Lutheriens a nôtre communion. Calomnie de Monsieur Adam, contre le Synode de Charenton de l'an 1631. *Decret du Synode. Que Monsieur Adam luy impose trois choses fausses.* 1. *d'avoir fait ce decret pour flatter le Roy de Suede.* 2. *de tolerer la créance de la transsubstantiation.* 3. *de permettre a tous ceux de nostre communion de croire la presence réelle du corps de Christ dans le Sacrement. Tolerance de quelques erreurs en des personnes paisibles prouvée par Saint Paul, & par Iustin, quand mesmes il s'en ensuyvroit des consequences pernicieuses, mais desavoüées & rejettées par les auteurs des opinions, d'où elles s'ensuivent. Illustre exemple de cela dans la doctrine du Iesuite Lessius, qui justifie nostre separation d'avecque Rome. Que la tolerance des opinions Lutheriennes n'est pas nouvelle parmi nous, mais qu'elle y a toûjours été receuë.*

MAIS vous nous accusez aussi * de nous estre departis de la foy de nos Peres au point de *la réalitè*; c'est a dire de la presence réelle du corps de nôtre Seigneur Iesus-Christ dans les elemens du pain & du vin de la Cene. Vous dites, qu'au lieu que nos Peres *l'avoyent combattuë avec une extreme chaleur*, nous avons declarè *dans un Synode National, que ce dogme Catholique n'est pas un juste fondement de separation d'avecque l'Eglise Romaine; qu'il ne prejudicie point a la pietè; qu'il n'a aucun venin & qu'il n'engage a rien, qui soit contraire a l'honneur de Dieu, & que c'est le jugement, que les Ministres en ont toûjours fait*; † *Que nous avons avoüé que sans interest de la foy on peut croire que le corps & le sang de Jesus-Christ sont réellement & substantiellement enfermez sous les signes de l'Eucharistie; que selon nous cela peut étre creu sans bleßer la pureté de la doctrine; que nous vous accordons ce mystere.* Vous repetez encore les mesmes choses ailleurs, imputant a ce Synode de nous permettre de croire, que le corps & le sang de Iesus-Christ soit réellement & *substantiellement dans l'Eucharistie*, & *que nous y avons permis de croire, que le Sacrement de l'Eucharistie est en sa substance le corps de Iesus-Christ, comme l'Eglise Romaine le croit.* Vous n'estes ni le seul, ni le premier, qui avez fait ces reproches. Car

* *Reflexion* 1. *c.* 7. *p.* 42. 43.

† *ibid. p.* 44.

Ibid. c. 10. *p* 66. *init.* & *a la fin.*

pour

Chap. IX. pour ne rien dire du Pere Veron, & de vos Missionaires, qui en font le principal lieu de leur chicane, ce faux Pasteur, dont j'ay desja parlè, n'avoit pas manquè entre les autres articles qu'il nous impute de mettre expressément celuy-cy, *que le Synode national de Charenton de l'an* 1631. *nous donne la libertè de croire avecque les Lutheriens, que le corps de Christ est dans le pain de la Cene.* Monsieur Drelincourt a protestè, que* *c'est une noire calomnie, & une grossiere imposture*; & a clairement justifiè cette protestation, en sa réponce a ce libelle outrageux. Il étoit de vôtre pudeur ou d'acquiescer a sa défense, ou d'y repliquer. Mais sans faire ni l'un ni l'autre, vous remettez sus cette calomnie convaincuë avec autant de securitè, que si jamais nous ne nous en étions defendus; & non content de nous charger du crime, que nous imposoit le faux Pasteur, vous allez encore au delà, & y en ajoûtez un autre nouveau beaucoup plus étrange, & qui n'a pas seulement la moindre couleur, ni apparence. Le faux Pasteur accusoit nôtre Synode d'avoir donnè la libertè *de croire avecque les Lutheriens, que le corps de Christ est dans le pain de la Cene.* Vous l'en accusez aussi; Mais enchetissant sur la calomnie de vôtre compagnon, vous dites * encore plus que luy, que *ce Synode nous permet de croire, que le Sacrement de l'Eucharistie est en sa substance le corps de Jesus-Christ comme l'Eglise Romaine le croit.* Comment avez-vous peu écrire une chose aussi fausse, & aussi aisée a convaincre, que celle-là? Si vous eussiez pris la peine de voir ce Synode (comme vous y estiez obligè, puis que vous entrepreniez de l'accuser) vous eussiez clairement reconnu, que bien loin *de permettre de croire cet article de vôtre foy*, il n'en dit rien pour tout. Monsieur Drelincourt en a publiè * pour nôtre défence, l'article dont vous abusez; & je l'avois aussi produit dans une mienne Apologie Latine contre la harangue de l'Evesque d'Orleans de l'année 1637. Mais il le faut encore transcrire pour confondre pleinement vôtre accusation. Le voicy tout entier & mot a mot, comme il est couchè dans les Actes de ce Synode.

* *Drel. Rép. au libell. &c. Art* 3. *p.* 111. 112. *& suyv.*

* *p.* 66. *a la fin.*

* *dans le livre nommé cy-devant p.* 113.

Sur la demande faite par la province de Bourgongne, si les fideles suivans la Confession d'Augsbourg pourront estre receus a contracter mariage & a presenter des enfans au Baptesme en nos Eglises, sans abjuration precedente des opinions, qu'ils tiennent, contraires a la creance des dites Eglises; Le Synode declare, qu'attendu que les fideles de la Confeßion d'Augsbourg conviennent avecque les autres Reformez és principes & points fondamentaux de la vraye religion, & qu'il n'y a dans leur culte ni idolatrie, ni superstition; les fideles de la dite confeßion, qui avec un Esprit de charitè & vrayement paisible se rangeant aux aßemblées publiques des Eglises Reformées de ce Royaume, desirent leur communion, pourront sans faire abjuration estre receus a la Sainte Table, a contracter mariage avecque les fideles de nôtre communion, & a presenter en qualitè de Parrains des enfans au baptesme, en promettant au Consistoire,

qu'ils

qu'ils ne les soliciteront jamais a contrevenir soit directement, soit indirectement a la doctrine creuë & professée en nos Eglises; mais se contenteront de les instrüire és choses, desquelles nous convenons tous.

De ces paroles du Synode vous pouvez premierement apprendre si c'est *auecque fondement, qu'on a creu* ce que vous rapportez * icy, *que quelques Ministres peu portez a la paix, obligerent l'assemblée a faire ce decret pour la complaisance, qu'ils eurent pour la Religion d'un Prince conquerant, & Lutherien de Secte, qu'ils regardoyent comme un nouveau Messie.* Vous dites, que *je say bien* ce qui en est, & vous avez raison de le dire. Car en effet je say de science certaine, que tout ce conte n'est qu'une noire & diabolique imposture, forgée par la seule passion de nos ennemis pour nous rendre odieux au Roy, a ses serviteurs, & a ses peuples; Ie say tres-certainement, qu'il n'y avoit point de Ministres dans ce Synode, qui eussent des inclinations contraires a la paix, & que quand il y en eust eu, ils n'eussent pas eu le pouvoir de détourner cette sainte assemblée de son devoir; pour ne pas ajoûter, que feu Monsieur Galand, qui y étoit Commissaire du Roy, avoit trop d'esprit pour ne pas penetrer, & trop de soin de sa commission, pour ne pas empescher ces pretendus desseins, si ou la Compagnie, ou quelques-uns de ceux, dont elle étoit composée, eussent eu quelqu'une de ces extravagantes pensées dans l'esprit. Ie say encore avecque la mesme certitude, que ni ceux de ce Synode, ni nous, n'avons jamais regardè ce Prince que vous appellez *sectaire, comme vn nouveau Messie*, C'est une expression burlesque & profane, & vous eussiez bien fait de ne pas méler dans vos railleries un des noms de nôtre Sauveur, Dieu sur toutes choses benit eternellement. Comme nous ne connoissons, que luy seul pour *Meßie*, aussi n'en attendons nous point d'autre que luy, & nous l'attendons non du Septentrion, ni du Midy, mais du ciel, & pour le dernier jour seulement, croyant si fermément, sa seance & sa demeure jusqu'a ce temps-là dans ce haut palais de sa gloire, que nous n'ajoûtons ni n'ajoûterons jamais foy aux discours de ceux, qui nous le promettent en la terre, disant, *Voicy le Messie est icy*, ou *voicy le Meßie est là*. La veritè est, que cette innocente assemblée dont vous parlez, ne songea quand elle fit ce decret, ni au Roy de Suede, ni a aucun autre Prince mondain, ni a aucun autre interest, qu'a celuy de Iesus Christ & de son Eglise. Et ce qui luy en donna occasion, fut (comme le porte son acte) la demande de la province de Bourgongne; & elle en avoit chargè ses deputez en ayant étè requise en son Synode par ceux de Lyon; sur le sujet de quelques marchans Allemans de la Confession d'Augsbourg demeurans en leur ville, pour savoir comment ils auroyent a se conduire avec eux, s'ils demandoyent comme cela arrivoit quelquefois, d'entrer en leur alliance, ou de presenter leurs enfans au battesme; ou mesme de communier avec eux a la sainte Cene. Secondement vous voyez encore clairement par les

* p. 43.

Chap. IX. paroles du Synode combien eſt éloignè de la veritè ce que vous avez écrit, *qu'il a permis de croire que le Sacrement eſt en ſa ſubſtance le corps de Ieſus Chriſt, comme l'Egliſe* Romaine *le croit.* Car il n'eſt dit pas un mot de tout cela dans le decret du Synode. Il n'y eſt parlè ni de l'Egliſe Romaine, ni de ſa créance ſur l'Euchariſtie, & beaucoup moins encore, qu'il ſoit *permis* a ceux de nôtre communion de la recevoir & de la croire. Il n'y eſt parlè que des Lutheriens, & de quelques opinions qu'ils ont, qui ſont contraires a nôtre créance; & non de la doctrine de la tranſſubſtantiation, que l'Egliſe Romaine enſeigne. Car il n'eſt pas poſſible, que vous ignoriez que les Lutheriens ne croyent nullement, mais rejettent & refutent fortement avecque nous, ce dogme pretendu Catholique, que *le Sacrement ſoit le corps de Chriſt en ſa ſubſtance.* Ils tiennent auſſi bien que nous, que le *Sacrement* eſt vrayement & réellement du pain en ſa ſubſtance, ſans eſtre changè (comme vous l'enſeignez) en la vraye & propre ſubſtance du corps & du ſang du Fils de Dieu, ce que vous appellez *une tranſſubſtantiation*; d'un nom qui n'eſt pas moins étrange, que la choſe qu'il ſignifie. En troiſieſme lieu, cet article de nôtre Synode découvre avec quelle ſecuritè vous écrivez, quand vous dites, *que j'ay fait un decret au Synode National de* Charenton, par lequel nous declarons, que ce dogme Catholique *(de la preſence réelle) n'eſt pas un juſte fondement de ſeparation d'avecque l'Egliſe Romaine*; *qu'il ne prejudicie point a la pietè*, & ce que vous ajoûtez, comme je l'ay rapportè cy devant. Ie laiſſe-là ce que vous affirmez a la volée que c'eſt moy, qui ay fait le Decret de ce Synode; où néantmoins je n'eſtois pas; les actes certifiant, & chacun de ceux qui vivoyent alors ſe ſouvenant, que ce ne fut pas moy, mais feu Monſieur Meſtrezat, mon Collegue, qui y comparut au nom de nôtre Province, & qui en fut meſme le Moderateur. Mais où treuvez-vous dans l'article du Synode aucune de ces choſes, que vous luy attribuez auſſi hardiment comme ſi elles s'y liſoyent en termes exprés, les écrivant meſme en lettres d'allegation? Il n'en paroiſt pas une (comme vous voyez) dans tout le corps de ce decret. Et il ne s'en treuve rien non plus en aucun des autres Actes de cette aſſemblée.

Vous me direz, que le Synode nous permet de recevoir les Lutheriens a la table du Seigneur; ſans les obliger d'abjurer la créance, qu'ils ont, que le corps de Chriſt eſt preſent dans le pain de la Cene. D'où vous penſez pouvoir inferer, que le Synode nous permet donc de le croire ainſi, & d'avoüer qu'*on le peut faire ſans aucun intereſt de la foy.* Premierement quand ainſi ſeroit, cela ne vous juſtifie pas. Car les loyx de la veritè ne ſouffrent pas; que l'on accuſe une perſonne, ou une Compagnie d'avoir *declarè* des choſes, dont elle n'a pas dit un mot; ſous ombre, que de ce qu'elle a dit, vous croyez pouvoir conclurre ce que vous luy imputez d'avoir dit. Mais je ſoûtiens en ſecond lieu, que de ce que le Synode reçoit les Lutheriens a nôtre table

avecque

avecque les conditions là exprimées, il ne s'ensuit point du tout, qu'il ayt jugè, que l'on puisse croire *sans interest de la foy*, ce qu'ils croyent sur ce point. S. Paul commande aux Chrétiens Romains, de recevoir *a eux celuy qui est débile en la foy*, c'est a dire comme il s'en explique luy mesme celuy qui par scrupule s'abstient de viande, & ne mange que des herbes; *ou qui estime un jour plus que l'autre*. Conclurrez-vous de là, qu'il estimast, que l'on pouvoit croire les foiblesses de ces gens-là *sans interest de la foy?* Ie ne pense pas, que vous osiez accuser l'Apôtre d'une erreur, qu'il détruit & souvent ailleurs, & icy mesme. Car quand il appelle, ceux qui avoyent ces scrupules, *débiles*, *ou malades*, *ou infirmes en la foy*, il pose clairement, que leur foy n'étoit pas tout a fait saine; & il n'y a personne, qui ne voye, qu'il est *de l'interest de la foy* d'estre conservée saine & guairie autant qu'il se peut, de toute infirmitè & indisposition, qui quelque legere qu'elle soit, ne peut qu'elle ne soit incommode & sujette encore a quelques mauvaises suites. S. Iustin témoigne qu'il y avoit de son temps des Chrétiens, qui gardoyent encore les ceremonies de Moïse; & néantmoins il croit, qu'*il les faut recevoir & communiquer avec eux comme avec des freres*; pourveu qu'*avec cela ils ayent la foy en Iesus Christ*, & qu'ils *observent les preceptes Evangeliques de la vraye justice &* saintetè, & s'accordent de vivre avec les autres Chrétiens & fidéles, *sans les induire par leurs persuasions ni a se circoncire ni a chaumer le sabbat*. Conclurrez-vous de là, que S. Iustin estimast que l'on peust embrasser les sentimens de ces gens-là *sans interest de la foy?* Vous ne le pouvez ni ne le devez & ne l'oseriez pretendre comme je crois, Certainement vous n'avez pas plus de raison d'induire de ce Decret de nôtre Synode, qu'il ayt jugè que l'on puisse croire *sans interest de la foy*, ce qu'il permet a ces Lutheriens. Le Synode montre assez le contraire, quand il stipule expressément d'eux, avant que de les recevoir, qu'ils ne solliciteront jamais leurs filleuls *a contrevenir, soit directement, soit indirectement, a la doctrine creuë & professée en nos Eglises*; dont c'est icy, comme chacun sait, une partie, que le corps du Seigneur n'est pas réellement dans le pain de l'Eucharistie. Autre chose est d'embrasser & d'enseigner une opinion, & autre de la permettre & tolerer en quelques uns, pour retenir la paix, & sous esperance, que Dieu aussi, leur *revelera* en leur temps ce qui leur manque de sa veritè; cheminant cependant avec eux *d'une mesme regle en ce a quoy nous sommes parvenus*; comme nous le commande S. Paul. * C'est pourquoy le Synode ne presente pas nôtre table a tous les Lutheriens indifferemment; mais a ceux d'entr'eux seulement, *qui avec un esprit de charitè & vrayement paisible se rengeant a nos assemblées publiques desirent nôtre communion*; & dont par consequent il y a tout sujet d'esperer, que Dieu les amenera a une parfaite uniformitè de sentimens avecque nous. Car quant a ceux d'entr'eux qui nous déchirent, & qui detestent nos

Chap. IX.

Rom. 14. 1. 2. 3. 4. 5.

Iust. Mart. Dial. cum Tryph. p. 206. *a lin.* 10. *ad* 37.

* *Phil.* 3. 15. 16

Chap. IX. assemblées, & abhorrent nôtre communion, vomissant contre nous ces sales & vilaines injures, que vous avez ramassées, comme autant de perles Orientales, que vous déployez avec grand soin dans vôtre livre,*nous prions bien Dieu qu'il leur pardonne, & leur souhaittons des ames plus moderées & moins emportées. Mais pendant qu'ils sont en cette humeur aigre & noire, nous n'avons garde de leur offrir nôtre table. Ce n'est pas pour eux, que le Synode a usè de cette charitable condescendance. Il est vray, que vous m'alleguez pour montrer, que nous ne devrions pas tolerer l'opinion des Lutheriens, qu'elle induit necessairement l'adoration de Christ dans le pain; & vous prevalez fort de ce que Calvin a pressè cette consequence contr'eux. Soit (encore qu'il y ayt peut estre plus de difficultè a la prouver, que vous ne vous imaginez.) Tant y a qu'ils ne l'admettent pas; Ils la rejettent; ils pretendent, que Iesus Christ doit estre adorè non dans le pain, bien qu'ils l'y confessent present; mais dans le ciel, où ils élevent leurs cœurs pour l'adorer là, où il est assis sur le trône & dans le palais de sa gloire. Puis que Dieu les a arrestez sur la pante du precipice, où il semble que leur erreur les devoit faire tomber selon les suites naturelles des choses, pourquoy n'useray-je pas aussi de charitè & de support envers eux, esperant que cette mesme main du Seigneur, qui les a retenus dans un si dangereux panchant, leur fera quelque jour la grace de les en retire tout a fait, les ramenant a une pure & sincere foy de sa veritè toute entiere? Combien de consequences dignes d'excommunication, objectez-vous tous les jours a des opinions, dont vous ne laissez pas de recevoir les auteurs & les sectateurs a vos autels; parce qu'ils ne les admettent pas, encore qu'ils embrassent les sentimens d'où vous croyez les inferer legitimement? Ie pourrois en alleguer une grande quantitè d'exemples. Ie n'en produiray qu'un; mais illustre, & qui peut d'ailleurs servir a cette dispute. Leonard Lessius fameux Theologien de vôtre Societè, soûtient avec une passion nompareille la puissance temporelle du Pape sur les Chrétiens, & mesmes sur les Roys; l'étendant jusques au droit de les deposer, & d'absoudre leurs sujets de la fidelitè, qu'ils leur doivent; & en a publiè un livre, sous le nom de Guillaume Singleton (comme le dit Viddrington, *contre qui il l'a écrit, & comme le reconnoist Philippe Alegambe qui est de vôtre Societè, & qui en a fait la Bibliotheque) Lessius dit donc dans cette dispute, que de l'opinion contraire, c'est a dire de celle qui nie que le Pape ayt cette puissance temporelle, que luy & ses semblables luy attribuent, il s'ensuit [a] *que l'Eglise Romaine depuis plusieurs siécles, (au moins depuis cinq cens ans) a errè dans une doctrine d'une tres-grande importance, & fondamentale presque en tout son gouvernement*, & [b] qu'elle *a errè volontairement & par ambition, en corrompant de propos deliberè la doctrine de l'ancienne Eglise*,

*Reflex. 2. c. 8. p. 146. 147. 148.

* p. 66.

* *Viddringt. Disc. Discussion contr. Less. Alegamb. in Bibl. script. Soc. Ies. in Leon. Lessio. p. 305.*

a *Less. sive Singleton. in Discuss. decret. Conc. Later.* §. 49. p. 90.

b *ibid.* p. 91.

Eglise, & des Saints Peres touchant la puissance de l'Eglise, [c] *& que les portes de l'enfer ont prevalu contr'elle, & qu'elle est tombée en ruïne depuis cinq cens ans & plus, & qu'elle n'est plus la vraye Eglise de Christ.*[d] *Qu'il s'ensuit de la mesme opinion, que tous les Princes & tous les Laïques ont une cause juste & raisonnable de se retirer de l'Eglise Romaine.* Voilà les consequences, que Lessius tire de l'opinion de ceux qui combattent la puissance temporelle du Pape sur les Roys. Vous ne nierez pas, qu'elles ne soyent dignes d'excommunication; & néantmoins Lessius ni ceux de son opinion, ne rompent pas avecque les Catholiques Romains qui suivent le sentiment, d'où il les infere; & sans doute il en eust allegué pour raison, qu'il les falloit tolerer, parce qu'ils n'admettoyent pas ces propositions-là, bien qu'ils tinssent un party, d'où elles suivoyent necessairement. Quand donc je vous accorderois, que la presence réelle des Lutheriens induit l'adoration du Sacrement, néantmoins puis qu'ils ne la reconnoissent, ni ne la pratiquent, je ne laisserois pas pour cela d'estre obligé a tolerer leur erreur, avec les modifications, que nôtre Synode l'a tolerée. Si vous ne prenez la chose ainsi, la dispute de Lessius justifie hautement nôtre separation d'avecque Rome. Car puis que nous & tous les Protestans, tenons pour certain & indubitable, que ni le Pape, ni son Eglise n'a aucune puissance temporelle sur les Roys, il est clair, que nous avons bien & justement fait de nous retirer de sa communion, selon les loyx de vôtre Pere Lessius, & que vous & vôtre Néophyte & tous vos Docteurs avez grand tort de nous quereller sur cette separation. Les argumens de ce fameux Iesuïte vont encore plus loin. Car puis qu'il établit (& certes par des raisons fortes & convaincantes, quoy qu'en die Viddrington) que si le Pape n'a de droit divin aucune puissance temporelle sur les Roys, son Eglise, au moins depuis cinq cens ans, a succombé aux portes de l'enfer, & est tombée en ruïne; qui ne voit que Viddrington & tous ceux, qui nient cette puissance temporelle du Pape, sont aussi obligez en conscience de se retirer de sa communion, où il n'y peut desormais avoir de salut, puis que leur sentiment supposé, il n'y a point d'Eglise, si vôtre Pere Lessius en est creu; Que si vous ne croyez non plus que Viddrington, & ses partisans, cette puissance temporelle du Pape (comme vous semblez le témoigner, quand vous contez en quelque endroit pour des *excez* & des *hyperboles*, les choses que quelques-uns en disent, & écrivez qu'elles *sont improuvées des savans*, & que ce sont des *exaggerations* de quelques *particuliers*, & non *la doctrine de vôtre Eglise*) si vous le croyez ainsi tout de bon, & sans equivoque ni retention mentale; le Pere Lessius vous juge vous mesme, obligé par la consequence necessaire de ce sentiment, a sortir de la communion du Pape, où il ne laisse demeurer personne en bonne conscience, que ceux, qui luy donnent une puissance temporelle sur les Roys.

Chap. IX.

c ibid §. 68. p. 114.

d ibid. §. 73 p. 121.

Resp. 2. c. 9. a la fin. p. 163.

Chap. X. Mais pour revenir au support dont nôtre Synode a usè envers les Lutheriens paisibles, vous avez tort de nous accuser d'avoir abandonnè nos Peres en ce point. Cette charitè n'est pas nouvelle parmy nous; Oecolampade dés l'an 1525. en eut le mesme sentiment, & quatre ans apres dans la Conference de Luther & de nos gens a Marpurg, Zuingle, Oecolampade, Bucer, & Capito, qui y étoyent de nôtre part, demanderent, que les uns & les autres vesquissent en Freres nonobstant ce different; & Calvin depuis signa la Confession d'Augsbourg fort volontiers, & l'an 1541. se treuva avecque les Lutheriens & pour leur cause dans la Conference de Ratisbone. Aux temps suivans ceux de nôtre communion & les Lutheriens s'unirent en effet dans toute la Polongne, comme il paroist par leur Synode de Sendomirie l'an 1570. & par plusieurs autres tenus depuis. Dans l'Allemagne & dans l'Angleterre, & en France, nos gens ont toûjours desirè cette concorde & tolerance mutuelle entre les parties; & il n'a jamais tenu a eux, qu'elle ne se conclust; témoin les recherches qu'en fit l'an 1583. vers les Roys, Princes, & Etats du Septentrion, le Roy Henry le grand, de glorieuse memoire, alors Roy de Navarre, & de nôtre communion, avecque l'aveu & l'approbation du Synode National tenu la mesme année a Vitray en Bretaigne. Mais j'ay si amplement refutè dans un autre écrit* Latin, auquel je vous renvoye, cette calomnie de la pretenduë nouveautè du sentiment de nôtre Synode, que je n'ay pas besoin d'y insister icy d'avantage.

Respons Apolog. ad Ep. Aurel. p. 192. ad 205.

CHAPITRE X.

Reproche X. Que nous supportons en la communion des Protestans d'Angleterre & d'Allemagne quelques diversitez, que nous blasmons en la religion Romaine. Refutation de ce reproche par la difference des choses, que l'on prétend, (mais faussement) estre mesmes. Calomnie étrange de Monsieur Adam, qui nous accuse d'avoir plus de complaisance pour les Etrangers, que pour nôtre Souverain. Reproche XI XII. Que nous méprisons la S. Eucharistie, & que nous croyons que ce n'est que du pain & du vin commun & materiel. Honneur legitime de ce sacrement, & que pour estre vray pain & vray vin en sa substance, il ne laisse pourtant pas d'estre plus que du pain & du vin.

JE ne feray non plus, que relever legerement divers autres reproches, que vous nous faites çà & là non tant en nous accusant legitimement, qu'en nous injuriant, & vous déchargeant des médisances,

que

que vous avez ramaſſées contre nous, ſans apporter aucune preuve des choſes, que vous nous imputez. Chap. X.

Ie mets en ce rang la reprimende, que vous nous faites *de ſupporter avec tant de bontè dans la religion des Proteſtans de l'Allemagne, & d'Angleterre ce que nous blaſmons en la vôtre.* Maiſ vous abuſez trop licencieuſement de vôtre plume de prétendre de nous faire paſſer pour *meſme choſe* ce qu'ils font, & ce que vous faites. *Ils celebrent* (dites-vous) *les feſtes des Saints.* De quelques-uns, je l'avouë, comme celles des Saints Apôtres, & peut eſtre encore de quelque peu d'autres, pour perpetuer la memoire de leur pietè. Mais leur addreſſent-ils, comme vous des vœux, des prieres, & des invocations? & exercent-ils les autres cultes religieux, que vous deferez aux Saints? Au contraire ils les rejettent, & les combattent avecque nous, & les accuſent de n'eſtre, que des devotions humaines & volontaires, c'eſt a dire ſuperſtitieuſes. *Ils ont des temples* (dites-vous) *qui portent leurs noms.* Et ceux de Geneve, que vous ne ſauriez nier eſtre nos Freres germains, ne nomment-ils pas auſſi les lieux de leurs aſſemblées ſolennelles, *S. Pierre*, & *S. Gervais?* Mais ni les uns ni les autres ne conſacrent, ni ne venerent religieuſement les reliques d'aucuns Saints dans leurs Egliſes; qui eſt proprement ce que nous ne pouvons ſupporter dans les vôtres. I'en dis autant des croix, qu'ils érigent dans leurs places publiques, & des images que les Lutheriens ont en quelques uns de leurs temples; pour ornemens & non pour des objets de leur religion; pour exciter leur memoire a la penſée des choſes, qu'elles repreſentent, & non pour *adorer* les unes & les autres, & *d'eſprit & de corps*, comme on le fait parmy vous, & comme vous le commandez vous-meſme* a tous ceux, qui entrent dans vos temples. D'où vous pouvez voir (ſi la paſſion que vous avez contre nous ne vous aveugloit l'eſprit) combien il y a de difference en ces points-là meſme, entre ce que vous faites, & ce que font ces Proteſtans, que nous appellons nos Freres; pour ne point toucher a tant d'autres choſes, qui nous uniſſent avec eux, & qui nous ſeparent d'avecque vous, & eux & nous en commun. Et la raiſon de nôtre conduite envers eux & envers vous, étant ſi palpable, d'où peut venir que d'une haine envenimée & d'un deſir de nous rendre odieux a tout le monde, cette demande ridicule a la veritè, & tout a fait ſans raiſon, mais cruelle au dernier point, que vous nous faites; pourquoy nous *vous-accuſons* au lieu que *nous les ſupportons? Eſt-ce* (dites-vous) *que les dogmes, qui ſont ſans erreur & ſans venin parmy les Proteſtans, ſe changent en poiſon parmy les Catholiques? que les pratiques, que vous jugez tolerables en la perſonne des étrangers & dans les païs, où vous n'avez jamais été, ſont inſupportables en vos concitoyens? & que vous avez plus de complaiſance pour des ſouverains, de qui vous n'eſtes point ſujets, que pour la Religion du Roy, qui eſt vôtre Prince legitime?* Ie laiſſe a Dieu, a qui il appartient, le jugement de cette ſanglante

Reflex. 2. c. 10. p. 174.

* p. 171

Chap. X. glante calomnie; & je l'appellerois a témoin de nôtre innocence, si je ne craignois abuser de son nom de l'employer pour la preuve d'une chose aussi notoire, qu'est la faussetè de vos ridicules soupçons. Car qui croira, que nous soyons assez fous pour ne pas suivre la religion d'un Roy, de qui dépend nôtre vie & toute nôtre condition en ce monde, par le seul caprice de complaire a des Princes étrangers, de qui nous ne pouvons ni esperer aucun bien, ni craindre aucun mal? & que nous ayons plus d'inclination, & de faveur pour des gens, que nous ne vismes jamais, que pour nos concitoyens, avec qui nous vivons, & dont l'amitiè & la faveur, ou l'aversion, & la haine, fait une bonne partie de nôtre bon heur, ou de nôtre mal-heur? Il faut, que vous nous teniez pour des monstres bien étranges, de nous soupçonner d'une humeur aussi extravagante, & aussi incroyable dans la nature des hommes, qu'est celle que vous nous attribuez. Certainement quoy que vous en puissiez dire; il n'y a point d'homme raisonnable, qui ne juge apres avoir bien examinè l'état tout entier de cette cause, qu'il n'est pas possible, que ce soit autre motif, que celuy de la conscience, qui nous force de demeurer en des sentimens sur la religion, autres que ceux d'un Souverain, aussi puissant & aussi bon, qu'est le nôtre. Dieu, qui tient son cœur en sa main, vueille luy en donner cette sincere & veritable persuasion, & empescher que les pernicieuses halenes d'aucune rhetorique semblable a la vôtre, le fassent jamais entrer en doute de la souveraine reverence, amour & fidelitè, que nous devons a sa Majestè, & que nous conserverons inviolablement jusqu'au dernier de nos soûpirs, nonobstant la diversitè de nôtre créance sur une partie de la religion, que l'Eglise, où il est nay, luy a enseignée. Mais voyons vos autres accusations.

II. Vous nous imputez en divers lieux de mépriser le saint Sacrement

p. 65. 160. de l'Eucharistie, de ne luy point rendre de respect†, & d'en faire si peu

† p. 60. 61. de conte, que si *quelques-uns parmy nous en avoyent jettè le* pain & le vin *par terre* (comme traitterent autrefois les Donatistes le Sacrement des Catholiques) *vous ne croyez pas, que nous prissions leur mépris*

p. 61. *pour une impietè, & pour un sacrilege.* Mais ce n'est que vôtre passion, qui vous le fait croire ainsi. Car tenant, comme nous faisons, que ce pain & ce vin sont le Sacrement & la communication du corps & du sang de Iesus Christ, & le saint memorial du plus adorable de tous les mysteres de nôtre salut, instituè par nôtre grand Dieu & Sauveur en la propre nuit, qu'il fut livrè pour nous a la mort; comment pouvons-nous appeller autrement *qu'impietè & sacrilege* la profanation d'une chose que nous croyons sacrée pour tant de raisons! Vous a-

p. 61. joûtez, que vous *ne croyez pas que les chiens* de ceux, qui auroyent commis ce sacrilege contre nôtre Sacrement, *fussent aussi-tost saisis de rage, ni qu'ils déchirassent leurs maistres*; comme il arriva a ces Donatistes. Ie n'ay pas appris, qu'il ayt étè commis dans nos Eglises un

pareil

pareil sacrilege; pour savoir comment en ont étè traittez les auteurs; & Dieu veuille qu'il n'arrive jamais rien de semblable au milieu de nous. Mais quand ce que vous croyez, arriveroit, que les chiens des sacrileges, qui auroyent attentè une pareille impietè, ne fussent point saisis de rage; comment induisez-vous delà, que nous méprisons les Sacremens? Combien de fois vôtre sacrement a-t il étè profanè par des personnes mesme de vôtre communion, qui n'ont pas étè dechirées par leurs chiens? Faudroit il pas avoir perdu le sens & le jugement pour en conclurre, que vous méprisiez vôtre Sacrement, ou mesme, qu'il soit méprisable? Car qui ne sait, que les voyes de Dieu sont incomprehensibles, & que s'il punit quelquefois dés cette vie un prophane, ou un sacrilege par quelque terrible jugement, il en laisse échaper plusieurs autres sans chatiment, les reservant au grand jour de ses vengeances? Mais ce qui vous fait imaginer, que nous *méprisons* ce Sacrement, c'est que nous ne *l'adorons pas*; comme si nous étions obligez d'adorer toutes les choses, & toutes les personnes, que nous ne méprisons pas. Vous n'adorez pas les eaux du baptesme, ni le chresme de la Confirmation, ni les huiles de l'extreme onction; & néantmoins vous ne pourriez souffrir celuy, qui diroit que vous les méprisiez. Vous nous faites une injustice toute semblable a celle-là, quand sous ombre, que nous n'adorons pas l'Eucharistie, vous voulez que nous soyons coupables de la mépriser.

Vous n'estes pas plus raisonnable, quand vous nous accusez de croire, que l'Eucharistie [a] *n'est que du pain & du vin*, & [b] que *nous ne la prenons, que pour du pain & du vin*; [c] *Que nous ne la croyons que du pain, & ne la recevons que comme du pain & du vin*; [d] & *enfin que selon nous ce n'est autre chose, que du pain & du vin.* Il est vray, que nous croyons ce que le sens, & la raison des hommes, & les Ecritures de Dieu nous enseignent unanimement, que l'Eucharistie est vrayement *du pain & du vin*, quant a la substance & aux proprietez essentielles de sa nature. Mais il est tres-faux, que nous disions, ou que nous pensions, que ce *n'est que du pain & du vin.* Vous nous calomniez autant de fois, que vous nous l'imputez. Nous croyons, que c'est un pain & un vin consacré par l'institution du Seigneur; que c'est un Sacrement de nôtre religion; un pain, qui est *le corps de Christ*, & *la communication de son corps*; un pain, que l'homme ne peut prendre indignement sans se rendre coupable du corps de Christ. Mais vous faites encore icy vôtre saut ordinaire; d'une extremitè vous-vous jettez en l'autre, comme s'il n'y avoit rien entre-deux. Nous ne croyons pas comme vous, que ce Sacrement soit la substance & la masse propre & réelle du corps du Fils de Dieu. Vous en concluez, que nous croyons donc que ce n'est, que du pain & du vin. Ne nous voyant pas dans l'extremitè, où vous estes, vous-vous persuadez aussi-tost, que nous sommes donc dans l'autre; qui est une étrange

12.
a p. 60. 160.
b p. 147.
c p. 177.
d p. 297.

Chap. X. foiblesse, de ne voir pas qu'il y a un grand païs entre deux; & que l'Eucharistie peut bien estre quelque autre chose, que du pain encore qu'elle ne soit pas la propre substance du corps de Christ. D'où paroist combien est faux & outrageux a l'institution du Seigneur ce que vous dites en parlant de nôtre Sacrement, [e] *que nous mettons sur la* e p. 61. *table nôtre pain materiel, & nôtre vin ordinaire*; comme si nous n'enseignions pas, qu'apres l'institution du Seigneur & la benediction de ses serviteurs, ce pain est un pain non simplement materiel, mais mystique, & ce *vin* pareillement, non un *vin ordinaire*, mais *sacré*; & comme si en niant, que Dieu *en ait changé la nature*, nous soûtenions, qu'il n'y ait pas ajoûté *la grace a la nature*. C'est avec un pareil sophisme, que vous pensez vous estre acquis le droit de nous accuser de croire,

f p. 49. [f] *que l'Eucharistie n'est autre chose, que la figure vuide du corps & du*

g p. 265. *sang de Iesus-Christ*, [g] & *qu'elle ne contient, que la figure seule du corps*

h p. 45. *& du sang du Fils de Dieu*, [h] *& qu'elle n'est autre chose que du pain &*

i p. 297. *du vin, qui representent le corps & le sang du Sauveur*; [i] *des signes vuides de la realité de la chose, dont ils sont la figure.* Vous abusez vos lecteurs, Monsieur, quand vous les entretenez ainsi de nôtre creance selon vôtre imagination, & non selon nôtre sentiment. Nous croyons avecque l'antiquité Chrétienne, que le pain & le vin de la Cene sont les figures du corps, & du sang du Seigneur. Delà vous inferez, que nous croyons, que ce ne sont que des figures, & des *figures vuides*; qui simplement representent les choses, dont elles sont les signes, étant *vuides de* toute leur *realité*, sans en contenir autre chose, que la peinture seule. C'est mal argumenter. Si vous inferiez de nos paroles, que nous croyons ces figures-là *vuides de la substance & de la masse des choses, qu'elles signifient*; vous diriez vray. Mais pour n'en avoir pas la masse, il ne s'ensuit pas, qu'elles n'en ayent nulle vertu, ny efficace; ou qu'elles soyent vuides de toute verité, n'étant que des ombres, & des portraits nuds & simples, capables seulement, comme les ouvrages des peintres, de nous mettre devant les yeux quelque forme de ce qu'ils representent. Nous croyons, que ce sont des figures; mais pleines d'efficace & de verité; qui communiquent de bonne foy a ceux, qui les reçoivent dignement, le mystere qu'elles representent, *le corps de Christ rompu pour nous, & son sang épandu pour nous*, avecque les fruits de ce divin sacrifice, la remission des pechez, la paix de la conscience, la consolation & la sanctification de l'esprit, & en un mot toute la nourriture de l'ame en vie eternelle. Appellez-vous cela des *figures vuides?* & des *signes sans aucune realité*? Mais c'est encore icy vôtre erreur ordinaire, que si ce Sacrement n'est la propre masse du corps & du sang de Iesus, & s'il ne la fourre toute entiere dans vôtre bouche & dans vôtre estomac; il n'est rien, & ne fait rien, & ne peut ni rien estre, ni rien faire, bien que vous-mesme reconnoissiez, quand il vous plaist, que le baptesme pour n'estre la substance ni du corps, ni du

sang

ſang, ni de l'Eſprit de Ieſus Chriſt, ne laiſſe pas d'eſtre & de faire beaucoup en vertu de l'inſtitution divine. Pourquoy ne voulez-vous pas que nous ayons une pareille penſée de l'autre Sacrement du Seigneur ? Chap. XI.

Chapitre XI.

Réponſe XIII. Que nos Temples ſont nuds & ſans ornement. Réponſe. Qu'ils ſont ornez de la pure parole de Dieu, qui y eſt preſchée. Reproche XIV. Que nous n'avons point de Chef. Réponſe. Que Ieſus-Chriſt eſt nôtre Chef unique. Reproche XV. Que les Proteſtans d'Angleterre ont reconnu une femme pour Chef de l'Egliſe. Réponce. Que c'eſt une calomnie. En quel ſens ils appellent leurs Princes Chefs de l'Egliſe ; ce qui eſt monſtrè, & par leurs Auteurs meſmes, & par leurs Adverſaires de l'Egliſe Romaine.

VOus-vous mocquez auſſi des lieux de nos ſaintes aſſemblées, & les appellez par deriſion * *des preſches auſſi nuds, que la main*; & cette noble expreſſion vous a ſemblè ſi charmante, que vous n'avez pas manquè de la repeter encore dans un autre lieu de voſtre livre, où vous eſtes dans un grand étonnement † de *ce qu'il ſe treuve aujourd'huy des hommes d'eſprit, qui frequentent nos preſches, nuds comme la main, & où la religion eſt reduite a des bancs & a une chaire, pour quitter vos Temples bâtis depuis mille & douze cens ans, & où paroiſt la majeſtè de l'Egliſe avec celle de ſes Prelats.* Vous croyez donc Monſieur, que l'école de cet Epheſien, nommè Tyrannus, où S. Paul aſſembloit les diſciples, & où il diſputoit de jour en jour ; vous croyez que les cimetieres & autres lieux, où les premiers Chrétiens faiſoyent leurs devotions tous enſemble durant les deux premiers ſiecles, étoyent *nuds, & que la religion y étoit reduite a des bancs & a une chaire*, parce que la pompe de vos Temples y manquoit ? Ce n'étoit pas le ſentiment de S. Hilaire ; qui reprend les Chrétiens *de s'attacher trop aux parois, & de reverer l'Egliſe de Dieu en des toicts, & en des bâtimens ; & de mettre ſous ces choſes le nom de paix en avant. Doutez-vous* (dit-il) *que l'Antechriſt n'y doive un jour eſtre aſſis ? Pour moy je treuve plus de ſeuretè dans les montagnes, & dans les foreſts, & dans les foſſes & dans les priſons, & dans les crevaſſes de la terre. Car les Prophetes y demeurant, ou y étant plongez prophetiſoyent par l'Eſprit de Dieu.* Iſidore de Damiete blâmant l'excez de l'Eveſque de la ville a orner & enrichir ſes Egliſes, remontre auſſi qu'au *temps des Apôtres*

13. * Refl. 1. c. 10. p. 61.

† Ad Refl. 2. c. 14 p. 215.

Act. 19. 9.

Hilar cont. Auxent. p. 315. D.

Iſidor. Peluſ. 2. ep. 246.

Chap. XI. *il n'y avoit point de temples*; & ajoûte un peu apres, que si la chose étoit a son choix il aimeroit mieux avoir vescu en ce temps-là, quand l'Eglise étoit couronnée de graces divines & celestes, bien que les lieux où elle s'assembloit *ne fussent pas encore ornez*; qu'en son siecle où *l'on voyoit bien a la verité des temples ornez & enrichis de marbres de toutes sortes; mais où l'Eglise étoit nuë sans aucune de ces graces-là.* Suivant la pensée de ces grands hommes, & la raison des choses mesmes, nous estimons, que le vray & legitime ornement d'une Eglise, est la parole de Dieu, preschée purement; que c'est la priere, & le chant des hymnes, & la sincere & legitime administration des Sacremens. C'est ce qui nous console de cette *nudité*, que vous reprochez aux lieux de nos assemblées. Nous les treuvons assez beaux & assez ornez, quand la verité de Dieu nous y est annoncée; quand S. Paul & ses confreres y sont & fidelement expliquez, & religieusement entendus en toute simplicité sans aucun mélange de fables & d'erreurs, d'inventions & de traditions humaines. C'est ce qui nous les fait frequenter, & qui nous oblige a les preferer a l'or, a l'argent, & aux marbres; aux tableaux, & aux peintures, & a l'antiquité de vos Eglises. S'il vous semble, qu'en cela nous faisons un choix indigne de gens d'esprit; aussi ne nous en picquons-nous pas; & nous avons appris de renoncer a ce peu, que la nature nous en avoit donné, pour suivre & embrasser la verité de Dieu, & pour la preferer a tout l'éclat de la sapience mondaine. Encore faut-il que je vous avouë, que je n'ay peu voir sans étonnement, que vous parliez icy de la religion, comme si elle ne consistoit qu'en ces ornemens & en ces pompes exterieures de bâtimens & d'autres choses semblables; disant sous ombre que cela manque aux lieux de nos assemblées, que *la religion y est reduite a des bancs, & a une chaire*; comme si l'Evangile, qui y resonne, & le service divin, qui s'y celebre, en priant & loüant Dieu, & en participant a ses Sacremens, n'avoyent rien de commun avecque la religion. Cette majesté de vôtre Eglise, qui paroist (dites-vous) en vos temples bâtis depuis mille & douze cens ans, & le reproche, que vous nous faites de la nudité des nôtres, me fait souvenir de la dispute du Payen Cecile contre nos anciens Chrétiens; *Prenez garde* (leur dit il) *aux temples & aux sanctuaires des Dieux, qui font & la protection & l'ornement de la ville de Rome. Ils sont encore plus augustes par la grace, que leur font les Dieux, d'y habiter & d'y estre presens, qu'ils ne sont riches par tant d'offrandes, & par tant de precieuses marques, qui s'y voyent de la devotion & du service, qui leur y est rendu. C'est de là que les Prophetes pleins de la divinité par le commerce, qui les a meslez avec elle, apprennent les choses avenir; C'est de là qu'ils donnent des précautions contre les perils, des remedes contre les maladies, de la consolation aux calamitez, & du soulagement aux peines.* Comme il se vante de la magnificence de ses temples; il ne manque pas aussi de reprocher aux Chrétiens, non que les

Minutius in Oct. p. 18.

les *leurs fußent außi nuds*, *que la main*; mais ce qui eſt bien pis, qu'ils n'en avoyent point du tout. *Pourquoy* (dit-il en parlant d'eux) *n'ont-ils point d'autels ni de temples?* Avoüez la veritè, Monſieur, les choſes ont bien changè depuis ce temps-là. Quoy qu'il en ſoit vous nous excuſerez bien, ſi vos railleries, quelque noblement que vous les exprimiez, ne nous touchent pas beaucoup; puis que les choſes, que vous reprenez en nous, approchent autant de la religion de ces premiers & meilleurs Chrétiens, que celles dont vous vous glorifiez, en ſont éloignées.

Chap. XI.
Ibid. p. 25.

Ailleurs vous nous accuſez de n'avoir point de chef; * diſant, que *nôtre Hierarchie eſt monſtrueuſe*, *& ſans chef.* Mais cette objection eſt vaine. Car elle ſuppoſe ou que nous avons renoncè au Seigneur Ieſus-Chriſt, ou qu'il n'eſt pas chef de l'Egliſe. Il eſt clair que ni l'un, ni l'autre ne ſe peut dire. Si vous en eſtes d'accord, comment accuſez-vous de n'avoir point de *chef*, un corps de perſonnes, qui reconnoiſſent *Ieſus-Chriſt* pour leur chef? qui confeſſent, *que Dieu l'a donnè pour chef ſur toutes choſes a ſon Egliſe, qui eſt ſon corps*; *& que c'eſt de ce chef, que tout le corps bien ajuſtè & ſerrè enſemble par toutes les jointures du fourniſſement prend l'accroiſſement du corps*, *ſelon la vigueur*, *qui eſt en la meſure d'une chacune partie pour l'edification de ſoy meſme en charitè*; qui l'adorent comme * *le Paſteur* & *l'Eveſque de leurs* ames; comme le *grand Paſteur des brebis* †, & comme *le Souverain Paſteur* * a qui tous les Preſtres, ou Eveſques de l'Egliſe auront a rendre conte de leur adminiſtration? Ce *chef* nous ſuffit; & je ne ſay pas pourquoy reconnoiſſant Ieſus-Chriſt en cette qualitè, vous dites, que nôtre ordre eſt *ſans chef.* Pour parler bien & exactement ſelon vôtre penſée, il falloit dire, que nôtre corps *eſt monſtrueux*; *parce qu'il n'a pas deux chefs.* Mais l'expreſſion euſt decouvert la vanité de vôtre raiſon. Car c'eſt eſtre un corps vrayement *monſtrueux*, que d'avoir deux chefs; & c'eſt eſtre un corps legitime & non monſtrueux, que d'en avoir un ſeulement. Que voulez-vous donc dire, d'appeller *un corps ſans chef*, celuy qui a Ieſus-Chriſt pour chef? Ne craignez vous point, que l'on croye en vous entendant parler ainſi, que vous oſtez a Ieſus-Chriſt la qualitè de *chef de l'Egliſe?* pour en reveſtir le Pape ſeul? Eſt-ce le ſens de ces ſavans, dont vous parlez, qui ſoûtiennent, que le Pape eſt *le Souverain ſpirituel de l'Egliſe, ſans lequel le deſordre ſeroit inevitable?* Dieu nous garde de la ſapience de vos ſavans, qui veulent élever en l'Egliſe un autre *Souverain ſpirituel*, que le Fils de Dieu. Il n'y a, & n'y peut avoir, qu'un ſeul Souverain dans une Societè. Si le Pape eſt le ſouverain, & encore le *Souverain ſpirituel* en l'Egliſe; que ſera donc nôtre Seigneur Ieſus-Chriſt? Que vos ſavans faſſent & diſent ce qu'ils voudront. Ils ne ſauroyent oſter au Seigneur la dignitè de *Souverain ſpirituel en l'Egliſe.* Il faudra donc, qu'ils mettent deux *Souverains ſpirituels* dans ce divin état; c'eſt a dire que pour éviter je

14
*Reflex. 2. c. 14. p. 219.
Eph. 1. 22.
Eph. 4. 16. & 5. 23.
Col. 1. 18. & 2. 10. 19.
* 1. *Pier.* 2. 25.
† *Ebr.* 13. 20.
* 1. *Pier.* 5. 4.

Chap. XI. ne ſay quels deſordres, qu'ils craignent, ils détruiſent la ſouveraineté du chef de l'Egliſe, en la déchirant en deux ; qui eſt ſans doute le plus horrible deſordre, & la diſpoſition non ſeulement la plus monſtrueuſe, mais encore la plus impoſſible, qui ſe puiſſe figurer dans un état. Apres tout l'Egliſe Chrétienne ce me ſemble, n'étoit pas en deſordre durant les premiers ſiécles ; & néantmoins vôtre pretendu *Souverain ſpirituel* n'y étoit pas reconnu en cette qualité ; comme nous l'avons juſtifié en ſon lieu ; & la ſeule hiſtoire de S. Cyprien & de ſa conduite avec Corneille & avec Etienne le prouve ſi clairement, que je ne ſay comment perſonne en peut douter. Permettez nous donc Monſieur, de nous contenter d'un chef & d'un Souverain ſpirituel; de celuy, que nous treuvons ſeul dans l'Ecriture; de celuy, qui a ſuffi ſeul a la premiere & plus ancienne Egliſe.

15. Mais voicy un nouveau crime, & bien contraire au precedent. Vous accuſez * *nos freres Proteſtans d'avoir créé un Pape*, ou pour parler plus correctement, une Papeſſe *en Angleterre, qu'ils ont receuë & que nous avons tolerée en qualité de chef de l'Egliſe* ; & avons *tous déferé cet honneur a la Reyne Elizabeth.* C'eſt une vieille calomnie, auſſi fauſſe & impudente, que burleſque & ridicule. Il ſemble que vous ayez encore voulu ajoûter quelque choſe a la mediſance de vos prédeceſſeurs, & feindre que les Anglois firent leur Reyne *chef de l'Egliſe* ſimplement ; c'eſt a dire de l'Vniverſelle ; au lieu que les autres un peu plus modeſtement, ne diſoyent ſinon, qu'elle avoit eu cette dignité ſur l'Egliſe d'Angleterre ſeulement. Mais que les Anglois répondent, puis que cela les regarde particulierement. Richard Crakanthorp, l'un de leurs doctes écrivains, dit que le Ieſuite Sanderus n'eut point de honte de publier cette fable le premier; que Bellarmin, Parſonius, Eudæmon, Becanus, & autres l'ont imité; mais *tout le monde ſait* (dit-il) *qu'en cela Sanderus a été un grand menteur, & que nous attribuons aux Roys & aux Princes ſouverains une autorité & puiſſance, non Pontificale, ou ſacerdotale, qui conſiſte en l'execution ou fonction des devoirs d'un Preſtre ou d'un Pontife, mais bien Royale & de commandement; qui eſt le droit de gouverner & de contraindre les Preſtres, & Eveſques, qui ſont dans leurs Royaumes, de ſe bien acquiter des devoirs de leurs charges. C'eſt une puiſſance Imperiale & non Pontificale, Directive, & non definitive dans les cauſes de la foy; Elle ordonne & commande les fonctions du miniſtere; elle ne les exerce pas elle-meſme.* C'eſt là tout ce qu'entendent les Proteſtans Anglois par le titre de *chef de l'Egliſe Anglicane*, qu'ils donnent a leurs ſouverains, & que la Reyne Elizabeth a porté en cette qualité; non le pouvoir *& la charge* de preſcher la parole de Dieu, & d'adminiſtrer les Sacremens ; mais ſeulement, comme ils en parlent eux-meſmes en leur Confeſſion de foy, *la prerogative, que nous voyons dans les ſaintes Ecritures avoir toûjours été attribuée a tous Princes Religieux, d'avoir une ſurintendance generale ſur*

* *Reſt. 1. c. 10. p. 178.*

Crakanthorp def. Eccl. Angl. c. 84. §. 8. p. 636.

Confeſſ. Eccl. Angl. art. 36

sur tous les ordres & Etats soit civils soit Ecclesiastiques, que Dieu a commis a leur foy; pour les tenir dans leur devoir, & reprimer les delinquans refractaires avecque le glaive civil ou seculier. Lancelot Andreus, alors Evesque de Checheftre & depuis de Vinceftre, l'un de leurs plus savans Prelats, a amplement expliqué, fondè & justifiè, ce droit des Roys & Souverains sur les personnes & sur les causes Ecclesiastiques de leurs Royaumes, dans son excellente dispute contre Bellarmin deguisè en Tortus; où entre autres preuves il allegue * un Concile de Mayence du neuviesme siecle, qui donne a l'Empereur Charles-magne le titre *de Gouverneur*, ou *Surintendant de la vraye Religion.* Il pouvoit ajoûter que les Peres du mesme Concile reconnoissent aussi Charles pour *Gouverneur* ou *Surintendant de l'Eglise* †. Iean Hartus Iesuite receut sur cette calomnie les éclaircissemens de Iean Raynold en la conference, qu'ils eurent ensemble, & y acquiesça, reconnoissant qu'en cela ils sembloyent ne donner aux Roys, que la mesme chose, que leur donne S. Augustin,* quand il dit, *que les Roys en qualité de Roys servent Dieu en cecy, que dans leur Royaume ils commandent les choses bonnes, & défendent & empeschent les mauvaises, qui regardent non seulement la societè humaine, mais aussi la Religion divine.* Long-temps depuis un Moine de l'ordre des Freres Mineurs, nommè François de Sainte Claire, † a aussi confessè dans un sien livre, *que cela ne dit rien de plus, que ce que les Roys Tres Chrétiens & Catholiques font & pratiquent aujourd'huy; sur tout* (dit-il) *si l'on prend garde a l'exposition des Anglois sur cet article; qu'ils ne donnent aucune jurisdiction spirituelle aux Roys; mais un gouvernement civil & temporel, qui indirectement & par accident s'étend aussi sur les personnes & sur les causes Ecclesiastiques.* Feu M. Rivet *, d'entre les nostres, en avoit expressément averti l'un de vos confreres. Iugez si apres tant de claires & solides justifications fournies sur ce sujet pat Rainold [a], Andreus, [b] Crakanthorp, [c], Rivet [d], & plusieurs autres; apres la protestation de toute l'Eglise Anglicane en corps, vous avez eu raison de nous venir encore reprocher, * *que par une reformation tout a fait comique & sans exemple nous avons eu la bassesse de deferer l'honneur & la dignitè de Pontife a la Reyne Elisabeth.*

Chap. XI.

Andreus Tortura Torti. p. 363. & seqq. ad 382.

* *p. 379.*

Rectores veræ Religionis Conc. Mog. a 813. Praef. T. 2. Conc. Gall. p. 274.

† *ibid. Rectorem Ecclesiæ. Colloq. Rain. cum Hart. sub fin.*

* *Aug. cont. Cresc. l. 3. c. 51.*

† *Franc. a S. Clara in L. in scripto, Deus, Natura, Gratia ed. Lugd. 1634. p. 42.*

* *Rivet. in Iesuita Vapul. c. 30 §. 11. p. 572.*

a *Rainold. in Coll. cum Hart.*

b *Andr. Tort. p. 380.*

c *Crakant. Def. Eccl. Angl. c.* 48. d *Rivet. Ies. Vap. c. 3.* *. *Ad. p.* 178.

CHAP.

CHAPITRE XII.

Reproche XVI. Que nous avons renversè l'ordre des Ministres de l'Eglise. Réponse que c'est une pure calomnie de Monsieur Adam, se joüant des mots de Ministre *&* d'Ancien. *Pourquoy nous n'avons pas employè les noms d'*Evesque *& de* Prestre *pour* † *signifier nos Ministres, bien qu'ils le soyent au sens que les Apôtres prennent ces deux paroles.*

16 † *Refl. 2. c. 14. p. 218.* * 178.

VOus nous accusez aussi d'avoir renversè l'ordre du gouvernement Ecclesiastique; en mettant les *Ministres a la teste des Anciens & des Surveillans*, & ailleurs vous rangez par deux fois entre les articles de nôtre Religion, dont vous me demandez des témoignages de la premiere Antiquitè, celuy-cy nommement, que * *le Ministre est au dessus du Prestre & de l'Evesque.* Mais cette calomnie n'est fondée, que sur l'equivoque des mots, dont vous vous joüez a vôtre plaisir. Car ces *Ministres*, que nous mettons au dessus des *Anciens*; ne sont pas les *Ministres*, que vous entendez; Et ces *Anciens* ou *Surveillans* que nous rangeons apres nos Ministres, ne sont pas, non plus, les mesmes avec ceux que vous nommez *Evesques*. Vous appellez *Evesques* des Prelats, qui ont puissance & jurisdiction sur les Prestres. Nous n'avons parmy nous aucuns Prelats de cette nature; si bien que ne s'en treuvant aucun dans nos Synodes, nous n'avons garde de mettre nos Ministres au dessus d'eux; comme vous nous l'imputez ridiculement. Et si nos Anciens sont quelquefois appellez *Surveillans* a cause de l'inspection qu'ils ont sur le troupeau, où ils sont établis, & sur les mœurs des fideles, dont il est composè; ce n'est pas a dire ou que nous leur donnions, ou qu'ils pretendent, d'avoir le nom & la dignitè *d'Evesques*, puis que celuy qui est ainsi proprement nommè, travaille a la predication de la parole; ce qui est hors de la charge de nos Anciens. Quant aux Ministres, vous entendez par ce mot ceux qui exercent le Diaconat; & ont soin des pauvres & des aumônes & des assistances, qu'on leur fait; & j'avouë que le mot de *Diacres* signifie dans le langage des Grecs ce que nous appellons *Ministre* ou *Serviteur* dans le nôtre. Mais vous n'ignorez pas, que nous prenons le mot de *Ministres autrement*; le donnant a ceux, qui preschent la parole & administrent les Sacremens; D'où vient aussi, que parmy nous on les nomme *Ministres de l'Evangile*, ou *de la parole de Dieu*; & non simplement *Ministres*, si ce n'est par un racourcissement de langage, où il faut sous-entendre le mot *de l'Evangile.* D'où il paroist & chacun le sait pour peu qu'il ait de connoissance de nôtre ordre, que ceux, que nous appellons de ce nom, sont, non *Diacres*,

mais officiers préposez a tout le troupeau, pour le paistre par la predication de la parole divine, pour l'edifier par l'administration des Sacremens, & pour le gouverner par l'exercice de la discipline Ecclesiastique, c'est a dire que ce sont justement ceux, a qui les Saints Apôtres donnent indifferemment les noms de *Prestres & d'Evesques.* Ainsi en prenant nos paroles au sens, que nous les entendons, il n'y a point de renversement d'ordre parmy nous; étant clair, que ceux qui y tiennent le premier rang, sont, non *Diacres* (comme vous le supposez grossierement pour nous rendre ridicules) mais vrays *Prestres & Evesques*, a parler selon le stile des Apôtres; a qui l'Eglise a toûjours donnè le mesme rang. Et les *Surveillans*, a qui nous les preferons, ne sont pas non plus (comme vous le supposez encore faussement) des *Evesques* ayans jurisdiction sur les Prestres, comme on entend ce mot parmy vous, mais des officiers, qui sont a la veritè employez au service de l'Eglise, comme ceux que nous appellons *Ministres*, mais dans un degrè inferieur; parce qu'ils n'ont pas (comme eux) ni la charge de la predication, ni le droit d'administrer les Sacremens; si bien qu'il n'y a point de desordre a les ranger au dessous d'eux, comme nous faisons dans nôtre communion. Que si vous me demandez pourquoy nous ne leur donnons pas les noms *de Prestres & d'Euesques*; je répons, que ce n'est pas, que nous ne croyons qu'ils le sont en effet, au sens que les Apôtres prennent ces noms; & que selon la raison des choses mesmes, ils devroyent estre ainsi appellez. Mais vous estes cause, que nous avons étè contraints d'en user autrement. Premierement, parce que le mot de *Prestre* ayant perdu sa premiere signification, & par un abus nay de vôtre doctrine, signifiant aujourd'huy presque dans tous les langages des peuples Chrétiens, non un Ancien, ou un Pasteur de l'Eglise, comme autrefois, mais *un Sacrificateur* qui immole & offre a Dieu des victimes pour expier les pechez de son peuple; nos gens pour ôter toute occasion au monde de demeurer dans cette erreur, ont estimè a propos de se passer du nom *de Prestre*; de peur que le monde accoûtumè au mauvais sens de ce mot, nous entendant appeller *Prestres* ne s'imaginast, que nous pretendions d'estre *Sacrificateurs.* Ils se sont aussi abstenus de prendre le nom *d'Evesques*, pour une pareille raison; parce que ce mot ayant degenerè de son premier sens & ne signifiant dans l'usage commun qu'un Prelat semblable a ceux, que vous appellez ainsi, ayant une espece de domination sur son diocese, & paroissant avec un train, une maison, & d'une maniere, qui approche de la grandeur des Seigneurs du monde; ils jugérent que ce titre, s'ils le prenoyent, avec cette petite & basse condition, où ils vivent, les rendroit ridicules, & feroit encore accroire a plusieurs, qu'en portant le nom, ils aspireroyent a la chose mesme, qu'il signifie parmy vous. Ioint que dans les lieux, où vous estes les maistres, vous n'eussiez jamais souffert, que nous eussions Chap.XII.

Chap. XII. ravalé la dignité de ce titre jusques là que de le donner a des personnes de nôtre ordre. Car comment le supporteriez-vous puis que vous m'avertissez, qu'il nous est mesme defendu de nous appeller *Pasteurs* des troupeaux, que nous servons? Ainsi c'est vous proprement, qui estes les causes de ce que nous avons pris ces noms; de l'ambiguité desquels vous abusez maintenant pour nous rendre ridicules. Mais si vous nous avez contraints d'introduire quelque confusion dans les mots, nous n'avons mis aucun desordre dans les choses; quelque hardiment, que vous nous en accusiez. Encore n'aviez-vous pas grand sujet de restreindre le mot de *Ministres* a ne signifier, que la charge du diaconat. Car bien que Diacre, qui en est le nom, vueille dire un *Ministre*, S. Paul s'en sert quelques fois pour signifier le plus haut ordre du sacré ministere de l'Eglise. Car il s'appelle quelque fois soy-mesme [a] *Ministre de la nouvelle alliance*, & [b] *Ministre de Dieu*, [c] & *Ministre de Christ*, [d] & *Ministre de l'Evangile* & [e] *Ministre de l'Eglise*. Il nomme aussi Tychique [f] *Ministre de Dieu*. L'accuserez-vous sous ombre de cela, de mettre *les Diacres* a la teste des Evangelistes & des Evesques? La chicane, dont vous-vous servez contre nous, ne vaut pas mieux, quand de ce que nous donnons le nom *de Ministres* a ceux qui nous enseignent, & nous gouvernent, vous nous imputez de mettre les *Diacres* au dessus des Evesques. Il semble mesme que ceux de vôtre Societé ne dédaignent pas si fort ce nom, que l'on faisoit autresfois. Car ils le donnent quelques fois aux ouvriers, qu'ils employent, ou a convertir les infidéles, ou a édifier & gouverner leurs fidéles dans le Iappon; qui n'étoyent pas tous *Diacres*, comme je crois, mais *Prestres* pour la pluspart: comme quand ils disent dans une Relation du Iappon, de l'an 1621. que Date Masamune Roy d'Oxu, *bannit de ses terres tous les Ministres de l'Evangile*; & dans une autre de l'an 1625. que les *Ministres du Saint Evangile* alloyent facilement par mer dans un certain païs du Iappon. Si je voulois imiter vôtre chicane; j'accuserois ces Iesuites qui ont ainsi parlé, de renverser la Hierarchie, & de confondre les Prestres avec les Diacres, en leur en donnant le nom.

Refl. 1. ch. 12. p. 192.

a 2. *Cor.* 3. 6. & b 6. 4. & c 11. 23. d *Eph.* 3. 7. *Col.* 1. 23. e *Col.* 1. 25. f 1. *Thess.* 3. 2.

Ier. Maior. Relat. du Iap. 1621. *p.* 341. *Relat. de Bonnelli de l'an* 1625. *c.* 15. *p.* 216

CHAP.

CHAPITRE XIII.

Reproche XVII. Que nous entendons l'Ecriture par un Esprit particulier. Réponce, que c'est une calomnie, & que c'est le Pape, & non pas nous, qui est coupable d'un Esprit particulier. Reproche XVIII. Que nous défendons a nos Ministres de consulter les livres des Peres. Réponse; que c'est une calomnie de Monsieur Adam debitée sur le credit de son nouveau disciple.

C'Est encore avec une semblable moquerie, que vous contez par deux fois * entre les articles de nôtre foy, que c'est par *un Esprit particulier, que nous entendons & interpretons les Ecritures.* Nous confessons en toute humilitè que c'est non par la force ou par la lumiere naturelle de nos entendemens, mais par la grace du Saint Esprit que nous discernons la veritè celeste, divinement revelée dans sa parolle, d'avecque tant d'erreurs, que le monde nous presente. C'est la doctrine du Seigneur, [a] que *nul ne peut venir a luy si le Pere ne le tire*, [b] *& que c'est le Pere celeste* qui *revele ses mysteres aux petits enfans*; [c] *& que tous les fidéles sont enseignez* de Dieu; & celle de S. Paul; [d] *que Dieu nous a revelè les choses de sa sapience par son Esprit*; [e] que nul ne peut dire Iesus estre *le Seigneur sinon par le S. Esprit*; *&* [f] que *si quelcun n'a point l'Esprit de Christ, celuy-là n'est point a luy.* Mais que cet Esprit qui nous instruit & nous persuade la veritè divine, soit *particulier*, c'est ce que nous ne disons point. A Dieu ne plaise. Au contraire ce que nous venons d'alleguer de l'Ecriture montre qu'il est commun a tous les vrays fidéles. Et qu'il ne soit pas *particulier*, ses enseignemens le justifient clairement; car il ne nous apprend, que les veritez revelées aux Apôtres & a toute l'Eglise dés le commencement, consignées dans ces mesmes Ecritures, dont il nous a découvert la divinitè, qui sont le plus commun, le plus autentique & le plus universellement reconnu document de l'Eglise; des veritez qui paroissent toûjours & par tout dans la lumiere publique des Chrétiens. Il ne nous enseigne ni des visions ou revelations particulieres, dont les autres fidéles n'ayent jamais ouï parler, comme l'Esprit des Enthousiastes; ni des traditions obscures & apocryphes, inconnuës aux premiers Chrétiens, sorties de je ne say où, sans que l'on puisse bien savoir ni celuy, qui les a debitées le premier, ni le temps, ni le lieu de leur origine; non des interpretations & des glosses forcées & commandées, que les textes, où on les applique ne presentent pas d'eux-mémes, mais que l'on y fourre par une autoritè étrangere; j'avouë que l'Esprit qui enseigne semblables choses, est vrayement un *esprit particulier*. Mais prenez garde, que ce ne soit le vôtre

17.
* *Reflex. 2. ch. 3 p. 265. p. 298.*
a Iean 6. 44.
b Matth. 11. 25.
c Iean 6. 45.
d 1. Cor. 2. 10.
e 1. Cor. 12. 3.
f Rom. 8. 9.

Chap. XIII.

& non le mien. Car qu'y-a t-il de plus connu aux Chrétiens de tous ages & de tous climats, que Dieu & que son Fils fait homme, mort & ressuscité pour nôtre salut, que nous adorons ? que sa grace, que nous croyons ? que son ciel, que nous esperons ? que sa sainteté, que nous preschons ? que son battesme & sa Cene, que nous recevons ? que ses Ecritures que nous lisons ? que son service que nous embrassons ? que les autres articles que nous pressons, comme les fondemens necessaires de la foy Chrétienne ? Au lieu, que l'infaillibilité du Pape, le sacrifice de ses autels, la transsubstantiation de son hostie, le feu de son Purgatoire, la Mediation & l'invocation de ses saints, & la veneration de ses croix, de ses images, & de ses reliques, & le reste de cette embarrassée doctrine, qui nous a separez d'avecque luy, ne paroist ni dans les Ecritures de Dieu, comme vous le reconnoissez assez, quand vous les accusez de n'estre pas suffisantes pour nous instruire pleinement a salut, ni mesme dans les traditions des premieres & plus anciennes Eglises. Si vous pretendez lire ces doctrines du Pape dans quelques lieux de l'Ecriture, ou de la premiere tradition, vous ne les trouvez, que là où le Pape commande de les voir sur peine d'anatheme ; en la mesme sorte qu'il contraint aujourd'huy vos bons amis de lire malgré qu'ils en ayent dans le livre de Iansenius des heresies, qui n'y sont pas. Ce qu'il definit pour divin, est aussi peu dans les livres de Dieu & de ses premiers serviteurs ; que ce qu'il declare heretique dans ceux de Iansenius. Sa seule autorité, armée de la faveur du monde, vous fait voir & la verité & l'heresie là, où il luy plaist. Mais des yeux libres, & non prevenus de l'illusion, que vous fait l'opinion de sa puissance, ne trouveroyent ni l'une ni l'autre dans les lieux, où il veut qu'elles soyent. Ie conclus donc que vous & vos semblables, Monsieur, avez grand tort de nous reprocher cet *esprit particulier*, dont vous faites tant de risées ; & que nous aurions beaucoup plus de raison d'en accuser l'oracle, qui vous a appris tant de choses si particulieres.

La calomnie suivante ne merite pas d'estre relevée ; parce qu'il semble, que vous ne la debitez, que sur le credit de vôtre nouveau converty, quand vous dites qu'il avoit souvent deploré l'aveuglement, *où l'avoyent jetté les ordres expres que nous faisons* (car ce sont vos paroles) *aux Ministres de ne point consulter les livres des Peres anciens.* Si c'est luy qui vous l'a dit, il vous a tres-mal informé de nos ordres. Il est vray que nôtre discipline nous ordonne *de n'alleguer, que bien sobrement les écrits des anciens Docteurs dans nos predications.* Mais ce n'est pas là nous défendre de les *consulter*. Les sermons de ces Peres mesmes, qui nous restent en grand nombre, confirment clairement cet avis. Car ils sont pleins de témoignages & d'enseignemens tirez de l'Ecriture, mais nous n'y voyons les écrits des auteurs plus anciens qu'eux, que fort rarement alleguez, en quelques-

Ad Resl. 3. c. 6. p 288.
Discipl. c. 1. § 12.

uns point du tout, comme en ceux de Chryſoſtome & de S. Auguſtin, autant qu'il m'en peut ſouvenir. Ioint que cette maniere de charger ſa predication de paſſages des Peres, n'apporte pas beaucoup d'edification au peuple, qui doit eſtre l'unique but du ſerviteur de Dieu, & elle a quelque apparence d'oſtentation, qu'il faut éviter avec ſoin, comme nôtre diſcipline en avertit expreſſément au meſme lieu. Mais cela n'empeſche pas que nous n'approuvions & ne recommandions une exacte & judicieuſe lecture de l'antiquitè, a ceux qui ſont appellez au ſaint Miniſtere, tant pour s'affermir en la veritè, que pour conveincre l'erreur & en découvrir la nouveautè, en nous ſouvenant toûjours de la reverence deuë a l'Ecriture de Dieu, l'unique regle aſſeurée de la foy, & d'y ramener toutes les opinions & doctrines des hommes, vieux & modernes, pour les éprouver, & n'en retenir, que ce qui eſt bon, & conforme a ce divin patron des paroles ſaines; ſelon l'avis & la pratique de S. Auguſtin; comme nous l'avons rapportè au commencement de cette diſpute. L'autoritè de ces livres celeſtes, divinement inſpirez pour nous rendre ſages a ſalut, demeurant entiere, nous eſtimons grandement les écrits Eccleſiaſtiques; comme nous l'avons aſſez témoignè & par la mention que nous en faiſons en nôtre Confeſſion de foy, ſi honorable que vous meſme l'avez priſe quelque part (bien qu'en cela vous-vous ſoyez abuſè) pour un aveu de l'authoritè ſouveraine ſur les choſes de la foy, & par la conſideration qu'en ont faite dans leurs diſputes, les plus excellens hommes, que Dieu ait ſuſcitez au milieu de nous, comme cela paroiſt par les œuvres, qu'ils ont données au public. Chap. XIV.

Chapitre XIV.

Reproche XIX. Que pluſieurs Docteurs Lutheriens & Luther meſme nous ont dit des injures ſanglantes & ont mal parlè de nous. Réponce, qu'il eſt arrivè des mes-intelligences entre les Apôtres meſmes; Que les Peres ſont quelquefois paſſez juſques aux injures & aux outrages, comme S. Ieroſme, & Cyrille d'Alexandrie contre S. Chryſoſtome; Eſtienne Eveſque de Rome contre Cyprien; & Cyprien & Firmilien contre luy. Que ceux de Rome aujourd'huy s'entre-déchirent les uns les autres; & ne laiſſent pas d'avoir communion de religion enſemble. D'où s'enſuit que le mauvais traittement que quelques uns des Lutheriens nous font, ne doit pas nous empeſcher de leur offrir la paix & de tolerer leurs opinions particulieres.

Chap. XIV.

19. ENfin Monsieur, non content d'avoir écrit vous mesme tant de calomnies contre nôtre doctrine, pour leur donner plus de poids vous produisez * je ne say combien d'Allemans un Gilles Hunnius, un Zephirius, un Gibelin, un Philippe Nicolas, & un Granuerus, qui les repetent & les exaggerent, & nous accusent encore d'autres heresies terribles; & apres eux un livre de Luther, leur Maistre, où il vomit contre nous les plus sanglantes injures, qui se puissent imaginer. Vous triomphez là dessus & croyez, que nous n'aurons pas assez de charitè, ni de respect, pour leur pardonner ces excez. Mais vous avez mal jugè ce coup-là. Nonobstant tous ces éclairs & tous ces tonnerres nous ne laissons pas de reconnoistre le grand zele, & le courage invincible de Luther, ses dons, & ses travaux, & les heureux succez de sa fermeté & constance; & de confesser non seulement qu'*il ébranla le trône du Pape* (car qui peut nier une chose que le ciel & la terre a veuë, & que ses plus grands ennemis ne luy peuvent contester) mais aussi ce que vous ajoûtez, & qui est bien plus magnifique, *que par luy Dieu a tonnè dans le monde.* C'est le sage jugement *qu'en fit Calvin* apres avoir veu ces *atroces invectives*, que vous en rapportez. Comme il n'approuve pas, que son merite nous fasse laisser la veritè de Dieu, quand il luy arrive d'en choquer quelque partie; aussi ne veut-il pas non plus, que son erreur & sa colere nous face oublier ce que nous devons a sa pietè & a sa vertu; & aux grands services qu'il a rendus a l'Eglise. *I'ay* (dit-il) *accoutumè de dire, que quand Luther m'appelleroit Diable, je ne laisserois pas pour cela d'avoir ce respect pour luy de le reconnoistre pour un excellent serviteur de Dieu.* Permettez-nous de garder cette moderation pour luy & pour les siens; de supporter leur erreur sans l'approuver, & de souffrir leurs injures sans perdre pour eux le respect & la charitè. Ce sont des freres qui sont en colere. Il faut pardonner a leur passion; & nous consoler par le témoignage, que leur violence mesme rend a la bontè de nôtre cause dans le differend, que nous avons avec eux. S'ils n'avoient tort, ils n'en viendroient pas aux injures. C'est asseurément l'erreur, qui les trouble. La veritè a plus de douceur & de retenuë, & n'a pas accoûtumè de s'emporter ainsi. Car que Luther & ses disciples fussent en colere, quand ils écrivoyent les vilenies & les horreurs, que vous en avez ramassées; le desordre & l'extravagance de leurs propres paroles le montre assez; comme pour laisser là le reste, ce titre ridicule du livre de l'un d'eux, que vous ne manquez pas de representer; *les absurditez tres-absurdes des absurditez Calviniennes.* Vn homme savant ne parleroit pas si sotement, s'il étoit en son sens rassis. Et ne me dites point, que des coleres si violentes, & des injures si tranchantes les rendent indignes des éloges, que nous leur donnons, & du support, dont nous voulons user envers eux. S. Paul nous apprend, *que les Saints mesmes sont aussi hommes, sujets a mesmes passions que nous.* Qu'y eut-il jamais dans

*Refl. 1. ch. 8. p. 146. 147.

Calvin dans son Epitr a Buling. du 25. Nov. 1544. p. 526.

Act. 14.15.

dans l'Eglise de plus saint, que luy & Barnabè? Et néantmoins il se passa entr'eux un differend, qui alla jusques a l'irritation & a *l'aigreur** (car l'Ecriture use de ce mot) & a la separation de l'un d'avecque l'autre. Sans contredit Chrysostome, Ierôme, & Cyrille d'Alexandrie ont ètè trois grands hommes. Et néantmoins qui ne sait jusques où ces deux derniers se sont emportez contre le premier? Saint Ierôme apres avoir indignement déchirè ce saint homme, l'honneur de son siécle & l'admiration de la posteritè (je veux dire Chrysostome) insultant cruellement ou a son exil, ou a sa mort, dit, qu'il *a meritè*, *que l'on die de luy*, *Elle est cheute Babylon. Elle est cheute.* Et si vous doutez que cette épitre soit de Saint Ierôme (bien qu'il n'y ait point d'autre raison d'en douter, que la volontè de Bellarmin, qui ne desire pas qu'elle soit de luy) apres le témoignage de Facundus Evesque d'Hermiane, ni vous ni aucune personne raisonnable ne pouvez douter, que S. Cyrille d'Alexandrie, n'ayt veritablement écrit contre le pauvre S. Chrysostome ces paroles *si ameres*, où il ne craint point de l'appeller *Iudas*, *Jechonias*, *profane*, & de le comparer avec un heretique Arien nommè Eudoxius. Facundus nous a conservè l'extrait de cette lettre sanglante de Cyrille a Atticus Evesque de Constantinople, où il traite si mal Chrysostome. Cyrille se fasche de ce qu'il dit avoir entendu, que la memoire de ce saint homme eust étè rétablie, & que son nom eust enfin étè remis avec honneur entre les Evesques de Constantinople dans les Regîtres publics de l'Eglise. Là dessus il jette feu & flamme; il veut qu'Atticus *efface le nom de Jean du Catalogue* des Evesques; que *le traistre ne soit pas contè avecque les Apôtres*; *qu'y laisser Iudas*, *c'est en exclurre Matthias.* Et puis encore plus bas; *Non*, (dit-il) *Que Iechonias*, *chassè & rejettè*, *ne soit pas mis dans un mesme Catalogue avec David*, *& Samuël & les Prophetes.* Qu'est-ce que Luther & les siens ont dit de plus cruel contre nous? Theophile Evesque d'Alexandrie Oncle de Cyrille, & Epiphane, Evesque de Salamis en Chipre, avoyent encore pis fait que cela. Car ils avoyent condannè, excommuniè & déposè Chrysostome de l'Episcopat. Et néantmoins pour tout cela vous n'avez rompu ni avecque luy ni avecque les autres, qui l'ont traitè avec tant d'outrage. Le Pape & toute son Eglise les met tous au nombre des Peres & des Saints; sans croire, ni que Chrysostome soit coupable, ni que ses persecuteurs, ou ses calomniateurs soyent indignes de vôtre communion. Vôtre Martyrologe fait aussi le mesme honneur a Estienne Evesque de Rome, & a Cyprien Evesque de Carthage; bien qu'Etienne eust excommuniè Cyprien, & qu'il l'eust appellè *faux-Christ*, *faux-Apôtre*, & *ouvrier frauduleux*. C'est donc en vain, que vous avez copiè les injures que Luther & quelques uns de ses disciples, ont vomies contre nous, & contre nôtre doctrine. L'exemple de ceux que nous venons de nommer, montre, que les plus saints & les plus grands hommes s'emportent

Chap. XIV.

Act. 15. 39.

* παροξυσμός.

Hieron. 1 *ep. ad Theoph. Alex. tras. in Paschal. orat. Theoph. T.* 3. *Bibl. Patr. p.* 81.

Facundus L. 4. *init. p.* 142. 143.

Epist Firmil inter ep. Cypr. 75. *p.* 166.

Chap. XIV.

portent quelque fois, & que les excez de leur mauvaise humeur ne nous obligent ni a rompre avec eux ni a tenir ceux qu'ils traittent mal, pour coûpables. Mais il n'est pas besoin d'aller si loin pour trouver dequoy nous justifier. Quelques-uns de vôtre Societè comment traitterent-ils Messieurs du Clergè & de la Sorbonne, qui l'an 1631. avoyent censurè leurs propositions sur le fait de la Hierarchie? Quel mal n'en disent-ils point? Ils écrivent [a] que leurs Censeurs *sont infectez d'heresie, & ennemis du Siege Apostolique & que leurs censures sont pleines d'heresie & de perfidie* [b]; Que la censure *est injurieuse a l'état des Religieux, qu'elle est presomptueuse, qu'elle sent le Calvinisme, & qu'a parler simplement, elle est erronée en la foy*; *Qu'elle choque ouvertement la parole de Dieu, & l'autoritè de tous les Saints Peres; qu'elle est blasphematoire contre Christ & tous les Saints, & simplement & évidemment héretique, & contraire au Concile de Trente.* Et celuy [c] qui a défendu les Censures, & dont l'Assemblée du Clergè de France a fait imprimer les œuvres avec éloge, comment & avec quelles couleurs vous dépeint-il? Il soûtient tout ce que les Prelats avoyent prononcè contre les propositions de vos écrivains, les condannant, les unes comme fausses, presomptueuses, temeraires, pernicieuses au peuple des fidéles, les autres comme erronées, outrageuses aux Evesques, tendantes a renverser, ou du moins a troubler la Hierarchie; quelques-unes, comme contraires a la parole de Dieu, & a l'autoritè des Conciles; ajoûtant qu'un autre livre de vos gens étoit plein de propositions dangereuses, seditieuses, impies, schismatiques, blasphematoires avec quelques-unes ouvertement heretiques. Vous avez de côtè & d'autre debatu cette cause avec une ardeur incroyable; jusques a dresser & publier des extraits & des recueils tres amples *des injures, calomnies, & mensonges*, dont vous-vous accusez les uns les autres. Ie n'aurois qu'a les copier, pour vous rendre la pareille des médisances, que vous avez tirées des livres des Lutheriens contre nous. Mais c'est assez pour mon dessein, qu'apres tout cela ces Messieurs & vous ne laissez pas de vivre dans une mesme communion, sans que vous croyiez que les mauvais témoignages, que vous-vous rendez les uns aux autres, vous doivent, ou vous puissent prejudicier. Pourquoy pretendez-vous donc, que les médisances de quelques Lutheriens passionnez, dérogent a nôtre doctrine, ou nous empeschent d'accorder nôtre communion avecque la tolerance de leur erreur, a ceux d'entr'eux qui sont moderez? Car graces a Dieu, ils ne sont pas tous dans les emportemens de vos *Gibelins* & de vos *Granveres*. Il y en a de plus doux & de plus traitables; & le feu Docteur Calixte Theologien de Helmstat, le plus savant de tous les Lutheriens de son temps, l'a assez témoignè par deux ou trois livres, * qu'il a publiez sur ce sujet.

a Spong. Loemel. id est Lloyd. Ies *b Ecclesiæ Anglic. querimonia ejusd. Floyd.*

c Petr Aur. l. pro epist. Episc. & vindic. Cens. Arch. & Episc. Gal. in duos libr. Iesuit. a. D. 1631. Voyez le tout dans les livres de Petr. Aurel. imprimez in fol. a Paris l'an 1646.

** Iudicium de Controv. Luther. & Ref. a 1650. Desiderium & stud. Concord. Eccles. A. 1658.*

CHAPITRE XV.

Reproche XX. Que les soûmissions que nous rendons au Roy ne sont que des railleries. Refutation de cette enorme calomnie, & de l'odieuse comparaison dont Monsieur Adam l'a encore aggravée.

ENFIN pour nous sacrifier a la fureur des peuples vous nous accusez † du plus odieux de tous les crimes, qui se commettent dans les Societez humaines, de rebellion contre nos Souverains; & vous nous déchirez cruellement, feignant, que toute la juste obeïssance & sujection, que nous rendons au Roy n'est, qu'une comedie, & que les expressions les plus soûmises dont nous usons pour témoigner nôtre reverence envers sa Majestè, & nôtre devotion a le servir & a luy obeïr, *ne sont contées par vous, que pour des railleries.* Vous passez encore plus outre, & dites que *nôtre soûmission a beaucoup de rapport a celle des Iuifs, qui se mettoyent a genous pour donner un soufflet a Iesus-Christ.* Que se peut-il ajoûter a l'horreur de cette infame comparaison? Pour colorer l'excez de l'outrage, vous exagerez quelques desordres, qui se sont passez a Nismes, a Montauban, & a Castres, & les transformez contre toute veritè en autant d'insolens soulevemens contre l'autoritè Royale. Vous fulminez contre je ne say quels livres imaginaires, où vous dites que nous avons *multipliè* au mesme temps, nos outrages contre vous, & dont vous accusez les auteurs de *violer tous les Edits du Roy*; Puis vous alleguez quantitè d'Edits, & de declarations du Roy, & d'Arrests de ses Parlemens; la plus part avecque la mesme foy, que nous vous avons veu citer les Peres. Vous contez tout du long la fausse accusation d'un Prestre contre ceux de nôtre religion habitans de la ville d'Aymet en Perigord, & l'Arrest donnè contr'eux a sa poursuite par le Parlement de Bourdeaux. Vous remontez jusques a cent ans au dessus de nous, & nous reprochez tous les troubles de l'état, les tumultes, les batailles & enfin tous les maux qui ont affligè la France jusqu'au regne d'Henry le Grand. Il faudroit un livre entier pour refuter toute cette violente & inhumaine calomnie, comme elle le merite. Mais celuy-cy n'étant des-ja que trop gros, je toucheray seulement les principaux Chefs de vos reproches, & avecque le moins de paroles, qu'il me sera possible. Premierement Monsieur, il semble qu'il étoit de vôtre prudence de laisser plaider a un autre cet endroit de vôtre cause. Le nom & l'habit de Iesuite, que vous portez, & dont vous vous glorifiez, * vous dispensoit d'y toucher. Le monde n'a pas oubliè les sentimens, que plusieurs de cet ordre ont publiez sur le point de l'autho-

20 † *Reflex.* 2. *c.* 12. *p.* 190.

* *p.* 223.

Chapitre XV. rité des Roys, & de l'inviolable respect & fidelité, que leur doivent leurs sujets. Les suites de leur doctrine, & tant d'Arrests, qui l'ont foudroyée avec un éclat & un fracas si honteux pour vôtre Societé, ne s'effacent pas si aisément de la memoire des hommes. Quand nous serions aussi coupables, que vous nous faites, ce n'étoit pas a un homme de vôtre ordre de nous le reprocher, de peur d'attirer sur ce corps, dont l'honneur vous est si cher, une recrimination scandaleuse. Je m'imagine que vous ne me croyez pas tout a fait si ignorant, qu'il ne me fust aisé d'en faire une en ce lieu; & il n'y a personne, qui ne m'en donnast le droit, apres y avoir été si violemment provoqué par une invective aussi outrageuse qu'est la vôtre. Néanmoins je retiendray mon indignation, quelque juste qu'elle soit, & me contenteray de vous dire qu'il vous seroit plus seant de penser doucement vos playes, que de tâcher de nous en faire, appliquant vôtre fer & vôtre feu a un corps, qui graces a Dieu n'en a pas besoin.

Vous contez pour des *railleries* les protestations que nous faisons de nôtre devotion & fidelité au service du Roy. Il paroist par Tertullien, que les Payens prenoyent en mesme sens ce que les anciens Chrétiens declaroyent de leur affection & de leurs prieres pour leur Prince disant, *qu'ils flatoyent l'Empereur, & faisoyent un faux semblant de presenter des* vœux a Dieu pour son bon-heur; tout cela seulement afin de se garantir de *la force* de ses loyx & des penes a quoy elles les condannoit. Vous auriez peut-estre quelque couleur d'interpreter si mal les hommages de nôtre sujection, & les expressions, que nous en faisons, si nous suivions la doctrine des equivoques, & permettions aux fideles de dire le contraire de ce qu'ils pensent, ou si nôtre religion enseignoit autre chose, que ce que nous protestons; Mais vous savez bien, que nous abhorrons toute cette sorte de fraudes, & tenons pour une regle inviolable dans nôtre Morale, *que chaque Chrétien doit dépoüiller le mensonge & parler en verité avec son prochain.* Et pour nôtre Religion, vous n'ignorez pas non plus qu'elle nous oblige a croire selon l'Ecriture, comme nous l'exposons en nôtre Confession, *que Dieu a étably les royaumes; & qu'a cause de* luy & en vertu de son institution, *il faut honorer les superieurs, & les priser en toute reverence, les tenant pour ses lieutenans & officiers, obeïr a leurs loyx, & statuts, payer tributs, imposts, & autres devoirs, & porter le joug de sujection d'une bonne* & franche volonté, encore qu'ils fussent *infideles, moyennant que l'Empire Souverain de Dieu demeure en son entier.* Car quant a ce que vous glossez * cy-apres ces dernieres paroles, *moyennant que l'empire de Dieu demeure en son entier*, que vous prenez, comme si par là nous voulions nous *dispenser d'obeir aux volontez de nôtre Prince legitime, lors*, dites-vous, *qu'elles ne s'accordent pas aux faux principes de nôtre pretenduë reformation; cela dis-je*, est une vieille calomnie faussement avancée par un, ou deux seulement de vos sembla-

Tertull. Apol. c. 31.

Eph. 4. 25.

Confession de foy Art. 39. 40.

* p. 197.

bles, & amplement refutée il y a long-temps par nos gens. Il est evident que ces paroles ne nous exemptent d'obeïr a un Prince, quand mesme il seroit infidele en aucune chose, que ce soit, sinon en celles, où nous ne pourrions luy obeïr sans desobeïr a Dieu; s'il nous commandoit de faire ce que Dieu nous defend, ou nous defendoit ce que Dieu nous commande, selon la protestation des Apôtres,* qu'il faut plûtost obeïr a Dieu, qu'aux hommes. C'est une doctrine vniversellement receuë par tous les Chrétiens; & le Decret mesme de vos Papes y est expres; *Ce n'est pas toûjours mal-fait* (dit un de ses Canons) *de n'obeïr pas au commandement, lors que le Seigneur commande les choses, qui sont contraires a Dieu, alors il ne luy faut pas obeïr.* Et dans le Canon suivant; *Si le Seigneur commande les choses qui ne sont point repugnantes aux saintes Ecritures, que le serviteur s'assujettisse a son Seigneur. S'il commande choses contraires, qu'il obeïsse plûtost au Seigneur de l'Esprit, qu'a celuy du corps. Si ce que l'Empereur commande est bon, execute le commandement en ce qu'il commande; s'il est mauvais, répon, Il faut obeïr a Dieu plûtost qu'aux hommes. Ces Ecritures saintes*, ausquelles vos propres Canons veulent, que nous mesurions les commandemens de nos superieurs, sont les *principes* de nostre Reformation; qui ne peuvent par consequent estre appellez *faux*, sinon contre verité. Mais graces a Dieu nous avons un Roy si religieux, qu'il ne voudroit pour rien du monde qu'aucun de ses sujets preferast ses commandemens a ceux de Dieu, & d'autre part si juste & si clement, que nous donnant sous la faveur de ses Edits, la liberté de nos consciences, il laisse en son entier cet *Empire* souverain de Dieu, qu'il reconnoist pour son Seigneur. Ainsi ayant le bon-heur de vivre sous un sceptre aussi équitable & aussi soûmis a l'empire de Dieu, qu'est celuy de nostre Monarque, rien ne nous empesche d'obeïr a ses volontez sans aucune exception ny reserve, esperant que Dieu qui nous l'a donné, le conduira tellement par son Esprit, que malgré les desirs & les suggestions inhumaines de nos ennemis, il ne voudra jamais nous commander chose aucune contraire aux sentimens de nos consciences; que nous aurons aussi toûjours conformes aux Ecritures de Dieu, comme nous nous le promettons de sa grace, quoy que la haine, que vous avez contre nous, vous en fasse juger autrement. Si cette passion vous fait prendre a vous & a vos semblables les justes soûmissions, que nous rendons au Roy, pour des *railleries*; loüé soit Dieu, que ni le Roy mesme, ni la plus part de ses Officiers de vostre Religion, ni ce qu'il y a d'esprits équitables parmy ses peuples, n'en font pas un si sinistre jugement. Le Roy nous fait l'honneur de recevoir ces humbles devoirs, que vostre mauvaise humeur fait passer pour des *railleries*, & de les recevoir de bon œil, & avec un visage & une bouche, qui en témoigne du contentement; & jamais nous n'avons eu le bon-heur de luy estre presentez, qu'il n'ait eu nos petits hommages

Chapitre XV.

Blondel. en sa modeste declaration de la verité & sincerité, &c. l'an 1619

* *Act.* 4. 19. & 5. 29.

Decr. caus. 11 q. 3. c. 92. *Non semper.*

Ibid. c. 93. *Si Dominus.*

Chapitre XV.

agréables. Il me souvient de l'accueil, qu'il daigna faire aux Députez de ce Synode de Loudun, dont vous parlez si souvent & si invtilement, & de la réponse, dont sa Majesté honora les lettres, que cette Compagnie avoit pris la liberté de luy écrire ; Mais en tout cela il n'y avoit rien, où elle fist paroistre, qu'elle eust pris ses soûmissions pour *une raillerie*. La Reyne sa Mere, Monseigneur son Frere, & ce grand & Sage Ministre, qui a achevé sa vie par le glorieux ouvrage de la paix, & du mariage du Roy, & Monseigneur le Sur-intendant des finances, quelques-uns de Messieurs les Secretaires d'Estat, & autres des plus eminens de la Cour, receurent les respects de cette Assemblée avec une semblable bonté, & les lettres dont quelques-uns d'eux la favorizerent, peuvent encore rendre témoignage qu'ils ne prenoyent pas nos soûmissions pour *des railleries*. Accuserez vous les personnes sacrées du Roy & de la Reyne sa Mere, & de Monseigneur son Frere, & de tous ces graves & illustres Ministres de son Estat, d'avoir eu part en nôtre comedie, & d'avoir répondu a une raillerie par une autre? Ie ne crois pas que vous ayez eu une pensée si criminelle. Mais néantmoins vos paroles y menent ouvertement & necessairement. Le Roy peu de temps apres * passa a Nismes, cette ville, que vous faites coupable *d'insolences inouïes* contre Sa Majesté. Prit-il pour une raillerie les tres-humbles soûmissions qui luy furent renduës par ceux de nôtre Religion? Au contraire il témoigna d'en avoir eu beaucoup de satisfaction. Comment n'avez point craint de choquer si visiblement le jugement du Roy, en écrivant une parole si outrageuse contre ses pauvres sujets, & si peu séante a la gloire de son empire? Car s'il est honteux a des sujets de n'avoir pour leur Souverain, que des respects feints & des paroles d'une soûmission fausse & contrefaite; il semble qu'il ne soit pas fort honorable a un Prince, de ne recevoir d'une partie de ses sujets, que des hommages de cette sorte, destituez de toute affection veritable ; si bien que l'interest mesme de la gloire du Roy vous obligeoit a ne pas publier une parole aussi indiscrete, qu'est celle, dont vous avez usé. Mais la haine que vous avez contre nous, nous fait tout oublier; & pourveu que vous disiez du mal de nous, il ne vous importe que peu ou point du reste.

*p. 191.

Vous comparez la soûmission, que nous rendons a Sa Majesté, a celle *des Juifs, qui se mettoyent* (dites-vous) *a genous pour donner un soufflet a Iesus-Christ*. La passion vous trouble tellement l'esprit, qu'elle vous fait oublier l'histoire mesme de l'Evangile, dont vous voulez parler, attribuant aux Iuifs ce qu'elle dit des *Soldats* de Pilate, qui selon toute apparence étoyent Payens, & non pas Iuifs *. D'autre part au lieu que le texte sacré dit, que ces impies *donnoyent des soufflets a Iesus*, * vous dites, qu'ils *luy donnerent un soufflet*; comme si vous vouliez diminuer leur crime. Mais voyons avec quelle raison vous avez voulu deshonorer la soûmission des sujets du Roy par l'opprobre

Matth. 27.
Marc. 15. 16.
Iean. 19. 2.
* *Iean* 19. 3. ἐδίδουν αὐτῷ ῥαπίσματα.

bre

bre de ce sanglant paralelle. Car quelque étrange que soit l'excez de vôtre colere & de vôtre haine, vous ne pouvez nier, que nous ne soyons *ses sujets*, nais, nourris, élevez en son Estat; y vivant sous son obeïssance, luy payans tributs, & imposts, comme nos concitoyens. Vous ne pouvez nier, qu'il ne se fait parmy nous aucune assemblée religieuse, où l'on ne recommande a Dieu la personne, la maison & l'Estat de sa Majestè, où on ne luy souhaitte une longue vie, un empire heureux, un Conseil fidele, des peuples obeïssans, des armées victorieuses; Vous l'avez ouï de vos oreilles a Loudun, & a Sedan. Mais outre ce qui se fait en public, si vous eussiez étè aussi exact a rechercher le reste de nôtre vie, que vous l'avez étè a ramasser tout ce que la haine & la calomnie a forgè contre nous, vous eussiez treuvè que dans tout ce peuple, que vous comparez a la bande des soldats de Pilate, il n'y a pas une famille, où l'on ne presente tous les jours de l'année deux fois par jour le matin & le soir, le sacrifice de la priere a Dieu pour la santè & prosperité du Roy. C'est leur regle & leur discipline; & ils tiennent, que ceux qui y manquent, ne sont pas dans l'ordre. Les Ministres de leur Religion leur recommandent & ces devoirs, & les autres parties de l'obeïssance & fidelitè deuë au Roy a toutes occasions; Et ceux que vous ouïtes prescher a Loudun, y insistoyent avec tant d'empressement, que selon la charitable disposition, où vous estes pour eux, ils vous en devinrent importuns & suspects *, comme vous le contez vous-mesmes. Mais graces a Dieu nous avons encore autre chose que nos prieres & nos paroles, pour refuter vos outrages & vos soupçons. Ceux de nôtre Religion, a qui le Roy a fait l'honneur, ou de les recevoir dans les Compagnies de ses Officiers de Iustice & de police, ou de leur donner quelque autre employ; ne l'y servent ils pas avecque le mesme zele, la mesme fidelitè, & le mesme soin, que les autres? Et dans cette longue, mais glorieuse guerre, d'où nous venons de sortir, & où vous dites † avec peu de respect, ce me semble, que *l'autoritè du Roy étoit en des embarras, qui la pouvoyent diminuer*; dans cette guerre-là Sa Majestè n'a-t-elle pas étè servie de nos gens de toutes qualitez? Y ont-ils pas répandu leur sang pour sa gloire? En a-t-elle pas honorè quelques-uns de charges considerables? Pour ne rien dire des autres, vous ne nierez pas, que le *General, qui commandoit ses armes*, & a qui vous avez étè contraint de donner l'éloge *d'indefatigable* †, ne soit de nôtre communion; & c'est a luy comme je crois, que songe vôtre nouveau converty *, quand il me fait cette demande, *Vos Religionaires ne commandent-ils pas dans nos armées?* Vous avoüez encore vous mesmes, † que dans la derniere guerre civile, qui fit une mal-heureuse division dans cét Estat, nous demeurasmes dans le bon parti; & tout le monde sait, que ces mesmes villes de Montauban, de Castres, & de Nismes, que vous traittez maintenant * si indignement, y rendirent a S. M. des services, qui luy

Chapitre XV.

* *p.* 188, 189.

† *p.* 191.

† *p.* 189.

* *p.* 81.

† *p.* 189.

* *p.* 191.

furent & tres-agreables & non inutiles a ses affaires. Nous savons bien Dieu merci, sans que vous preniez le soin de nous l'apprendre, † qu'en cela nous n'avons fait *que nôtre devoir*, & que nous sommes obligez non seulement *pour l'ire*, mais aussi *pour la conscience* d'estre sujets & de rendre aux puissances superieures, toute l'obeïssance, dont nous sommes capables. Mais quelque deuë que soit cette soûmission, il est clair, qu'ayant étè renduë au Roy avec tant de franchise & de fidelitè, vous n'avez peu sans nous faire une injustice & un outrage extreme la qualifier *une raillerie*; & moins encore la comparer a l'impietè des Iuifs adorans Iesus-Christ pour le souffleter.

† p. 189.
Rom. 13. 5.

CHAPITRE XVI.

Reproche XXI. Que ceux de nostre Religion ont commis divers exces a Nismes, & ailleurs; qu'ils reçoivent les Prestres & les Moynes a la profeßion de leur religion, & leur permettent de se marier en suite; qu'ils bâtissent des temples sur des fonds où il ne leur est pas permis par l'Edit; avecque la réponse a chacun de ces points.

21

* p. 191.

POVR colorer cet exces, vous dites * *que je ne puis nier, que ceux de ma Secte n'ayent commis des insolences inouïes a Nismes, a Montauban, & a Castres*, au temps que feu Monsieur le Cardinal Mazarin jettoit les fondemens de la paix. Il falloit plus particulierement marquer les faicts que vous entendez, si vous vouliez en estre creu. Ie suis tres-asseurè, que si *l'on* examine la chose exactement, il se treuvera, que ceux que vous accusez d'une maniere si atroce, ne sont coupables de *ces insolences inouïes*, qu'en vostre imagination; & l'issuë le montre bien; puis que la justice du Roy n'auroit pas laissé ces villes dans le repos, où elles sont, si elles avoyent étè aussi criminelles, que vous le voulez faire croire. Mais il n'est pas necessaire d'entrer dans le fond de l'affaire. Il est clair, & vous ne pouvez nous le contester, que quelque faute que vous imputiez aux habitans de ces trois villes, ce n'ont étè que des demeslez, ou avec leurs concitoyens, ou avec leurs adversaires, pour des interests particuliers des uns ou des autres; où la Majestè du Roy n'a eu nulle part, & parmy lesquels la reverence, qui luy est deuë, est toûjours demeurée entiere & sacrée; sans rebellion contre ses ordres; sans soulevement contre son autoritè, sous laquelle au contraire ils ont ployé avec respect, aussi-tost qu'elle y a paru. En effet ceux de Montauban ont fait tout freschement imprimer vn écrit, qui porte pour titre, *Réponse aux plaintes des habitans Catholiques de la ville de Montauban*, où ils éclaircissent

tous

tous les faits, qu'on leur impute, & montrent, que non seulement ils ne sont coupables d'aucune rebellion contre le Roy, mais mesmes qu'ils n'ont fait aucun tort, ni outrage a leurs concitoyens, & que les accusations, que l'on a semées contr'eux sont toutes fausses, & calomnieuses. Ie ne doute point, que ceux de Castres & de Nismes ne se defendissent aussi avecque la mesme facilitè de toutes ces pretenduës *insolences*, que vous leur imputez si vous en aviez particularizè les faits. Apres tout, que se peut-il imaginer de plus foible & de moins pertinent, que vôtre raisonnement, qui de quelques desordres arrivez entre les habitans de ces villes, & leurs adversaires, conclut *qu'ils ont souffletè le Roy devant lequel ils sont a genoux?* Toutes les fois, qu'il s'emeut des querelles entre les sujects d'un Prince, & qu'il en arrive du des-ordre; les accuse-t-on sous ombre de cela de rebellion contre luy? Ne mettez-vous point de distinction entre les crimes? Vn sujet ne peut-il pecher sans estre coupable de leze Majestè? Vôtre passion vous fait étrangement confondre les choses. Chapitre XVI.

I'en dis autant de ce que vous alleguez * des habitans de la ville d'Aymet. Vous vous étendez avec grand plaisir a nous representer ce fait; a en exaggerer l'horreur, a en remarquer toutes les circonstances. Supposez que ce ne soit pas une fable; & que le Prestre, qui les a accusez, & poursuivis, n'ait pas circonvenu la religion des Iuges, par des témoignages faux, partie achetez, & partie mendiez ou extorquez. Que seroit-ce apres tout, sinon le crime d'une douzaine de fous, qui échauffez du vin & de la débauche, se seroyent emportez a une action pleine de scandale & d'horreur? De quel droit répandriez-vous leur fureur sur tout nôtre corps? Quelques-uns d'Aymet (dites-vous) faisans profession de vôtre religion, ont fait une procession de nuit en derision de la Messe. Donc la soûmission, que vous rendez au Roy est une raillerie. Donc vous ne vous mettez a genoux devant luy, que pour luy donner un soufflet. Fut-il jamais une Dialectique plus bizarre? Apprenez si vous pouvez, a separer le respect deu au Roy d'avec l'adoration de vos mysteres; & a ne pas confondre tout un grand corps avec dix ou douze particuliers. Mais outre que l'induction, que vous tirez de l'exces prétendu de ces pauvres gens, est nulle; je dois encore ajoûter, que le fait mesme, d'où vous la tirez, bien loin d'estre par eux reconnu & confessè, est au contraire debatu, & deniè, comme faux, & comme supposè par le Curè de leur Ville, passionnè contre eux; comme ils le deduisent au long dans la Requeste, qu'ils ont presentée au Roy & a nos Seigneurs de son Conseil, suppliant tres-humblement Sa Majestè, qu'il luy plaise casser l'Arrest rendu contr'eux par le Parlement de Bourdeaux du 7. Septembre 1660. & de renvoyer les parties a la chambre de l'Edit de Guyenne; se faisant forts d'y faire clairement voir leur innocence, & de conveincre leur accusateur d'imposture. * p. 195.

Vous

Chapitre XVI.

*p. 197.

Vous alleguez * aussi pour preuve de nostre pretenduë rebellion contre le Roy ce que nous recevons en nôtre communion les Prestres & les Moynes, qui quittant vôtre religion veulent faire profession de la nôtre, & qu'ensuite nous leur permettons de se marier. Et vous dites que ce sont choses, que sa Majestè nous a défenduës; & marquez en marge l'Edit de Mars 1562. article 12. où il n'en est dit pas un mot; & la declaration du Roy du 4. d'Aoust. Mais il n'y est point parlè des Prestres; & pour les *Religieux & Religieuses profes*, il n'est point défendu ni a nous de les recevoir, ni a eux de faire s'ils veulent, profession de nôtre Religion a l'avenir; mais l'article porte seulement, que ceux de cette qualitè, qui durant les troubles passez s'étoyent licentiez, retourneront dans leurs *Monasteres*. Mais quelque sens qu'ait cet article de la declaration de l'an 1564. puis que l'Edit de Nantes, de l'an 1598. qui est proprement la loy, sous laquelle nous vivons, donne *libertè de conscience* generalement & sans aucune restriction a tous *les sujets de sa Majestè, & leur permet de vivre & de demeurer dans ce royaume sans y estre vexez ni molestez*; il est clair & indubitable, que les Prestres & Religieux, *sujets du Roy*, ont aussi cette *libertè*, & que voulant selon le droit qu'elle leur en donne, embrasser nôtre Religion, ni eux ni nous ne contrevenons point a l'Edit ni eux en recherchant nôtre communion, ni nous en les y recevant. Et en effet cela s'est ainsi pratiquè depuis la date de l'Edit, sans que personne y ait rien treuvè a redire jusques a vous Monsieur, & a vos semblables. Et quant au Mariage puis qu'il est permis par les Loyx publiques a ceux de nôtre Religion de se marier, si bon leur semble; nous avons creu, que le Roy donnoit la mesme libertè a ceux, qui de ces ordres sont venus a nous; ne treuvant point d'article dans son Edit, qui les en prive, ou qui la modifie a leur égard. Au contraire nous y lisons que sa Majestè y défend expressement *de rechercher, ni molester les Prestres ou Religieux*, qui s'étoyent mariez auant que l'Edit fust fait & publiè; si bien que n'y ayant pas d'apparence, que le Roy ait entendu, que la condition de ceux qui vivent sous son Edit, soit pire, qu'elle n'étoit auparavant en un temps, où la libertè de conscience étoit beaucoup moindre; nous avons étè affermis par cette consideration a croire, que la volontè de sa Majestè n'est pas, que les personnes de cet ordre soyent excluses de la libertè du mariage, non plus que les autres de nôtre Religion.

Declar. du 4. d'Aoust 1564. art. 12.

Edict de Nantes art. 6. & art. Partic. 1.

Art. Part. de l'Edict, art. 39.

*p. 197.

Mais quant a ce que vous ajoûtez, * que nous souffrons, que ces personnes venuës d'entre vous a nôtre Religion prennent deux ou trois femmes; c'est une calomnie horrible; chacun sachant assez, que la polygamie est defenduë chez nous, aussi bien que chez vous. Que si vous entendez que nous permettons de se remarier a ceux de cet ordre, qui sont devenus veufs par la mort de leur femme; nous n'avons pas appris, que les secondes nopces soyent defenduës ni par les Edicts du Roy, ni par les Loyx des Chrétiens; si ce n'est pas l'esprit de l'ancien

heresiar-

heresiarque Montanus, condannè par toute l'Eglise il y a long temps. Chap. XVII.
Que si quelques uns de cet ordre se marient (comme vous le dites) *dans un age si avancè que cela blesse la pudeur naturelle*; c'est une chose fort rare; & je n'en ay jamais veu d'exemple; & apres tout, si elle blesse la pudeur naturelle, elle ne blesse pas l'authoritè Royale. † *p*. 197.

Pour les fonds, où il nous est défendu par l'Edit de bâtir nos temples; † je nie ce que vous avancez hardiment & sans aucune preuve, que nous violions cet article. Qui croira que nous le puissions, quand mesme nous le voudrions, dans un Etat, où vous estes incomparablement plus forts & plus puissans, que nous? Pleust a Dieu, que vôtre passion & celle de plusieurs autres, a qui vous communiquez la vôtre, nous laissast paisiblement joüir de la libertè, que l'Edit nous donne, a cet egard, sans la troubler, comme on le fait tous les jours en divers lieux, par les artifices de la chicane, & par d'autres moyens encore plus fâcheux.

CHAPITRE XVII.

Reproche XXII Que nous violons les Edits, 1. *en nous appellant simplement Reformez, sans ajoûter* prétendus; 2. *en donnant le nom de nos Pasteurs aux Ministres de nôtre Religion*, 3 *en traittant irrespectueusement dans nos livres les mysteres de la religion Romaine. Réponce a chacun de ces points, où est aussi montrè que Monsieur Adam, qui nous accuse, est coûpable luy & son disciple d'avoir violè les ordres expres de l'Edit en diverses fassons.*

LE reste de vos preuves est fondè sur nos écrits; disant, * mais en l'air & sans rien particulariser, que ces dernieres années nous en avons publiè de fort *outrageux* contre vôtre Religion & *où nous avons violè tous les Edits du Roy* & *tous les arrests de ses Parlemens.* Il suffit de le nier puis que vous vous estes contentè de le dire. 22. * *p*. 191.

Ce que vous remarquez dans l'article suivant de l'injure, que vous pretendez que j'ay faite a Monsieur Cottiby, * montre que c'est a la lettre que j'ay écrite a Monsieur de la Talonniere, que vous en voulez. Ie remets donc a y satisfaire en ma justification, où je montreray, qu'il ne se peut rien dire de plus faux, que les crimes pretendus, dont vous chargez ce petit écrit. * *p*. 192.

Vous ajoûtez, † que dans les actes de nos Synodes nous appellons simplement nos Eglises, *les Eglises Reformées*, sans *dire pretenduës Reformées*, & que parlant des *Ministres*, qui les gouvernent, nous leur † *p*. 193.

donnons *la qualitè de Pasteurs*. Sans mentir Monsieur, il faut une étrange Logique pour conclurre de là ce que vous voulez prouver, que les soûmissions, que nous rendons au Roy, sont *des railleries*, & qu'elles ressemblent a celles des Iuifs, *qui se mettoyent a genoux pour souffleter Iesus Christ*. Vous dites, † que le Roy nous défend de parler ainsi; & vous marquez en marge l'Edit de 1576. dont voicy l'article 16. *En tous actes & actions publiques, où sera parlè de ladite Religion, sera usè de ces mots Religion pretenduë Reformée.* Mais en nous accusant vous vous condannez vous-mesme. Car si nous avons violè l'Edit pour avoir omis le mot *de Pretenduë* en qualifiant nôtre *Religion Reformée*, vous l'avez violè, vous & vôtre Néophyte, & meimes beaucoup plus injurieusement; premierement en l'appellant tant de fois simplement la Religion pretenduë,* sans ajoûter *Reformée*, comme l'article mesme, que vous alleguez, l'ordonne. Secondement en la nommant nôtre secte, comme vous faites aussi fort souvent,† en quoy vôtre Proselyte vous a suivy;* En troisiesme lieu quand vous luy donnez le nom de *Calvinisme*, comme fait vôtre nouveau disciple; ou *d'heresie*, comme vous, qui dites de luy qu'il *a abjurè ses heresies*; & luy encore plus aigrement, *qui appelle nôtre Religion le monstre de l'heresie*. Pourquoy avez-vous violè l'ordre de l'Edit, que vous m'objectez en me donnant ces noms? Que n'avez-vous parlè, comme il vous le prescrit? Certainement si le raisonnement, dont vous usez contre nous, est bon & pertinent, il prouve que les soûmissions, que vous rendez au Roy, ne doivent estre contées, que pour *des railleries, & qu'elles ont beaucoup de rapport aux soûmissions des Iuifs, qui se mettoyent a genoux devant Iesus Christ pour le souffleter.* Ou avouez que vous estes coupable de ce crime, ou cessez de nous en accuser pour des raisons de cette nature. Pour nous Monsieur, nous avions creu jusqu'icy, que cet article de l'Edit du Roy Henry III. avoit étè fait en nôtre faveur & non contre nous; pour arrester les injurieuses qualitez, que l'on avoit jusques-là données a nôtre Religion, l'appellant, *nouvelle heretique, schismatique, Huguenote*, & d'autres noms offensifs. Et c'est ainsi que l'entẽd Monsieur de Beloy, Advocat General au Parlement de Thoulouse; *Ces mots* (dit-il) *ont étè ordonnez en l'Edit de Pacification de l'an* 1576. *en l'article* 16. *afin de lever l'occasion des soubriquets, que la diuision de la religion apportoit aux uns sur les autres, qu'on appelloit Lutheriens, & depuis Huguenots*; & un peu plus bas, il dit, *que le Roy Henry III. voulut* par cet article *éteindre la memoire de ce nom de Huguenot, comme d'une faction.* Nous n'avions pas estimè qu'en vertu d'une loy faite en nôtre faveur, & pour nôtre benefice, nous fussions obligez a ne parler jamais de nôtre Religion, qu'en la condannant nous mesmes. Car qui l'appelle *pretenduë Reformée*, affirme par cela mesme, qu'elle n'est pas *Reformée*; mais qu'elle pre-

tend

† p. 102.

* p. 58. 133. 136. 137. 195. 197. 215. 238. 2 5. & M. Cottiby p. 13

† p. 1. 123. 133. 138. 191. 246. 300.

* Cott. p. 81. 83.

† Ad. p. 10.

* Cott. p. 23.

P. de Beloy en sa Conferenc. des E. Preface. §. 44. p. 79.

tend seulement de l'estre, bien qu'elle ne le soit pas en effet; ou du moins il le laisse en doute. C'est le sens de ces paroles dans l'usage commun; où une partie qui plaide, ne nomme jamais *pretendu*, ce qu'il croit & soûtient estre vray & réel. Aussi voyez-vous que l'article ne s'addresse pas a nous directement & particulierement; mais dit seulement indefiniment, que l'on usera de ces mots *pretenduë Reformée.* Et il ne dit pas, que l'on en usera par tout, mais seulement *dans tous actes & actions publiques*, où il sera parlè de ladite *religion*, entendant manifestement par ces mots *les actes* qui se passent en justice; & reglant le stile des Iuges & officiers, des Notaires, Greffiers, Advocats & Procureurs & autres personnes publiques. Car parlant au nom du Roy & en son Autoritè, comme ils font dans tous les actes de leurs charges & de leurs employs, l'Edit commande, que s'abstenant de toutes paroles outrageuses & offensives, ils y employent celles, dont le Prince se sert luy mesme en ses Edits, selon le sentiment de sa conscience. Mais quant a nous, qui croyons, que nôtre Religion est vrayement Reformée & non en pretention seulement; nous n'avons jamais pensè, que sa Majestè ait eu intention de nous obliger a violer le sentiment de nôtre cœur par les paroles de nôtre bouche, en nommant *prétendu* ce que nous croyons tres-veritable. Et quoy qu'il en soit il est clair que les livres, que nous écrivons sur le sujet de la Religion, n'étant nullement du nombre *de ces actes & de ces actions publiques*, qui se font ou se passent en la justice de ce royaume, c'est en vain & inutilement que vous objectez cet article, a nos écrits, dont il ne dit rien. En effet nous avons toûjours parlè ainsi en toute libertè dans nos livres, & dans nos discours, & dans nos écrits soit Ecclesiastiques, soit autres; sans qu'aucun nous l'imputast a crime. Tous les Actes de nos Synodes & Nationaux & Provinciaux ont usè de ces mesmes expressions, qui vous ont si fort choquè y qualifiant constamment nos Eglises du simple nom *de Reformées*, sans que nul de Messieurs les Commissaires, qui s'y sont treuvez au nom & de la part de sa Majestè les en ayent empeschez. I'ay quelques fois ouï parler des Ministres de nôtre Religion a la feuë Reine Marie, & donner la mesme qualitè a nos Eglises, qui n'en étoyent pas moins bien receus de sa Majestè. Et alors dans toutes les lettres, Requestes, & Supplications que nos Assemblées tant Ecclesiastiques, que Politiques, addressoyent au Roy, nos gens s'appelloyent toûjours *les Deputez des Eglises reformées de son Royaume*, & ne nommoyent jamais autrement nôtre Religion, & nos Eglises, comme on le peut aysément justifier par les Cahyers de nos plaintes presentées en divers temps a sa Majestè; Comme en celuy de l'an 1602. presentè au Roy Henry quatriesme; En ceux de l'an 1611. & 1616. presentez au feu Roy; & par la harangue, que firent au mesme Prince les Deputez du Synode National de l'an 1617. & par autres titres semblables. Il y a plus; c'est que l'assemblée de Saumur

Chap. XVII.

Chap. XVII.

de l'an 1611. ayant demandé dans l'article huitiesme de son Cahier, que dans les actes publics on appellast nôtre Religion *Reformée*, sans ajoûter le mot *de pretenduë*; le Roy en sa réponse leur refuse simplement cette grace, sans rien ajoûter d'avantage; signe certain que hors les actes publics, il nous laisse pour le reste dans l'usage, & dans le stile, *qui s'observoit* parmy nous. En effet quelle raison avez vous de ne vouloir pas que nous parlions de nôtre Religion, & des Societez, qui en font profession, en des termes, que les yeux & les oreilles de nos Roys ont soufferts dans nos depesches, & dans nos bouches? que nos Magistrats avoyent laissez en repos, jusques a ce que vous les avez aigris contre un usage innocent & ordinaire depuis si long temps parmy nous? que les du Perrons mesme, les grands defenseurs de vôtre religion, ne s'étoyent point avisez de nous imputer a crime? Est ce que vous croyez que ce soit profaner les mots de *religion* & *d'Eglise*; de les employer pour signifier nôtre *doctrine*, & la multitude de ceux qui la croyent? Non. Car *battesme*, *Cene du Seigneur*, *Eucharistie*, *temple*, *oraisons*, *Pseaumes* & autres semblables paroles du Christianisme, ne vous sont pas moins sacrées, que celles de *religion* & *d'Eglise*; & néantmoins de vôtre grace, vous nous permettez d'en user; & je n'ay pas seu, qu'il se soit encore treuvé personne entre vous, qui voulust nous obliger, lors que nous parlons de ce qui s'en pratique parmy nous, a dire le *battesme prétendu*, *ou la Cene du Seigneur prétenduë*, *ou le temple prétendu*, *ou les Pseaumes pretendus*, *ou les oraisons prétenduës*. Mais je ne vois pas mesmes, quand il n'est point question de nous, que vous soyez si fort scrupuleux pour l'usage de ces deux mots de *religion* & *d'Eglise*. Quand vous parlez des Payens & des Turcs, vous nommez souvent leurs créances & leurs ceremonies du nom de *Religion*. J'ay mesme remarqué, que les Peres de vôtre Societé, Monsieur, ne font pas de scrupule de donner le nom *d'Eglise*, qui vous est en si grande veneration, aux temples des idolatres du Iapon; *un Payen* (disent-ils) *dans une certaine isle voulut faire une Eglise a une idole, nommée Cham*; *Mais les Chrétiens dresserent une croix au contraire*. Ils ne feignent pas mesme de donner le nom *d'Ecclesiastiques* aux ministres des religions Payennes; C'est ainsi que parle Antoine Andrade Iesuite, quand il dit, *que le principal office des Ecclesiastiques de Thibet* (royaume Payen) *est de mettre les mains sur ceux, qu'ils rencontrent, disant qu'elles ont la vertu d'attirer sur eux les faveurs du Ciel.* S'ils ont des *Ecclesiastiques*, c'est a dire des gens d'Eglise, ils ont donc aussi une *Eglise*, c'est a dire une Societé, & un corps de religion. Refuseriez-vous a des societez d'hommes Chrétiens battisez un nom, que vous donnez a des temples, & a des corps de Payens? Ie laisse l'autorité des Peres, qui ne font point de scrupule en parlant ou de la doctrine, ou des societez des heretiques de les appeller leur *religion* & leurs *Eglises*; & je n'ay jamais treuvé dans

Litt. Iap. a 1625. p. 173.

Ant. Andr. Relat. du Thibet de l'an 1624.

dans leurs écrits, qu'ils appellent aucuns hérétiques *Religionnaires*, ou leurs Societez des *Eglises pretendues*. Qu'est-ce donc qui vous offence en ces mots? Est-ce non le mot *d'Eglise*, ou de *religion*, mais l'éloge de *Reformée*, que nous luy donnons? Aussi n'estes-vous pas obligez de nous en gratifier; bien que vous le pourriez a mon avis, sans vous faire aucun prejudice; étant clair, qu'en cette sorte de sujets on appelle souvent les hommes du nom, qu'ils prennent & qu'ils mettent en usage pour les signifier, sans croire ou avouër pour cela que la raison pour laquelle ils l'ont pris, soit veritable. C'est ainsi qu'on appelle aujourd'huy en Espagne une certaine secte secrete *les illuminez*; on ne dit point que je sache, les *pretendus illuminez*; & les Novatiens étoyent appellez *Cathares*, c'est a dire *les Purs*; on ne disoit point les *pretendus Cathares*. Et néantmoins, ni les modernes, ni les anciens, qui parlent ou qui ont parlè ainsi, n'ont jamais pensè avoir avoüè pour cela, que *l'illumination* ou la *puretè* pretenduë par les uns ou par les autres, soit, ou ait étè veritable. Mais nous ne nous plaignons point des termes de l'Edit. Appellez nôtre religion & nôtre Eglise *prétenduë Reformée*; comme il l'ordonne, dans les actes publics. Nous vous demandons seulement une chose juste & raisonnable ce me semble, que vous nous permettiez de dire de nôtre Religion & de nôtre Eglise ce que nous en croyons, & que vous ne nous contraigniez point de mentir, toutes les fois, qu'il faut que nous en parlions. Ce que nous en dirons, non plus que ce que nous en croyons, ne vous fera point de tort; Cette faveur si nous la pouvons obtenir de vous, ni n'empirera vôtre cause, ni n'avancera la nôtre de rien au fond. Tout le fruit que nous en tirerons, c'est que nous serons dispensez de parler contre le sentiment de nos consciences. C'est la seule crainte de ce pechè, qui nous oblige a vous prier de souffrir ce que nos Souverains nous ont souvent permis sans nous en reprendre. Mais icy vous dites, Monsieur, que ces termes de *Religion* ou *d'Eglise Reformée* sont *injurieux a vôtre Religion*. A cela je répons, qu'ils ne luy sont pas plus *injurieux*, que les mots de *Religion pretenduè Reformée*. Car de quelque sorte que nous qualifions nôtre religion ou *Reformée*, ou *prétenduè Reformée*, il s'ensuivra toûjours de ces paroles, qu'il y a quelque chose dans vôtre Religion, que ceux qui font profession de la nôtre, croyent avoir besoin de reformation; qui est proprement ce que vous estimez *injurieux a vôtre Religion*; si bien que pour vous contenter, & pour garentir vôtre Religion de cette prétenduë injure, que vous alleguez; il faudroit que le Roy abolist tout a fait la libertè de la profession & de l'exercice de nôtre Religion en tout son Royaume. En effet je ne doute point, que ce ne soit là vôtre intention; & vous le découvrez çà & là en divers lieux de vôtre écrit; Comme incontinent apres dans un lieu, où vous nous voulez obliger a ne rien dire ni écrire de vôtre Sacrement de l'autel, qui ne luy soit honorable; ayant alleguè que la maison

Chap. XVII.

Ad. p. 194.

Chap. XVII. *maison d'Austriche publie par tout qu'elle tient ses couronnes & son Empire du respect, qu'elle a rendu a cet Auguste mystere*, vous ajoûtez tout d'une suite, *que leurs Majestez sont intereßées a conserver la gloire du leur par le mesme principe, qui l'a rendu redoutable*; Il est aysé a voir, que vous voulez dire, que le Roy est obligé par les interests de la gloire de son Etat a traitter ceux, que vous accusez d'outrager vôtre Sacrement, en la mesme sorte, que la maison d'Austriche les traitte en Espagne, & en ses Etats hereditaires; c'est a dire d'établir contr'eux l'Inquisition, & de leur rompre l'Edit, sous l'abry duquel ils vivent en son Royaume : Comme ailleurs, où vous dites, * *que vos Docteurs admirent la bontè de Dieu, & la patience des Magistrats, qui tolerent nos insolences*; & dans un autre lieu encore, où vous dites, *que vous-vous étonnez, que les Puissances ayent si long temps supportè* un article de nôtre Confession de foy, que vous appellez *une horrible imposture, & qu'elles ne l'ayent point encore enlevè de nos livres. Ces admirations & cet étonnement* de vous & de vos Docteurs, improuvent & blasment assez clairement la bontè & la justice de nos Roys, qui nous permettent depuis cent ans la libertè de cette *Confession de Foy*, où l'article qui fait la matiere de vôtre étonnement, étoit dés lors, qu'elle fut presentée a leurs Majestez, avant qu'il eust encore étè fait aucun Edit sur le sujet de nôtre Religion. Il faut estre bien simple pour ne pas voir, que traitter ainsi la clemence, dont le Roy use envers nous, c'est le porter & l'exhorter entant qu'en vous est, a casser ses Edits, & a nous ôter la libertè de nôtre Religion dans son Etat. Et il s'en faut peu, que vous ne le disiez ouvertement dans un autre lieu, où se lisent ces paroles; *Ie say bien* (dites-vous) *que le Roy ne veut pas revoquer les graces, que vous avez receuës, & qu'il attend vôtre conversion de la grace de Dieu, plus que de la force de ses armes; mais il n'y a point de patience, qui ne fust laßée de la libertè, que vous prenez d'outrager nôtre Religion, en un temps où la modestie doit estre peinte sur toutes vos paroles.* C'est assez témoigner, *que cette patience du Roy*, c'est a dire la bontè qu'il a de nous entretenir ses Edits, ne vous plaist pas, & que vous voudriez, qu'elle se changeast en colere, & en persecution, se lassant de la libertè, que nous prenons, non *d'outrager*, (comme vous nous en accusez injustement) mais bien de ne pas croire & professer les articles de vôtre religion, qui selon le sentiment de nos consciences sont contraires a l'Ecriture sainte. Dieu soit loüè, que la clemence, la justice, & la magnanimitè du Roy est au dessus de vos petites passions, & vueille malgrè vos cruels desirs, conserver toûjours dans son cœur cette équitè vrayement Royale envers ses pauvres sujets.

* p. 191. p. 152. 153.

Reflex. 2. ch. 1, p. 88.

p. 193. Vous n'avez pas plus de raison de nous imputer a crime ce que nous appellons les Ministres de nôtre Religion *Pasteurs* des troupeaux qu'ils servent, criant, que *c'est une infraction visible des Edits du*

Roy. Dites nous donc en quel article de tous les Edits de Pacification Chap. il nous a jamais été défendu par sa Majesté de parler ainsi? Vous n'en XVII. produisez aucun; & vous n'avez garde de le faire. Car il n'y en a point de defense dans les Edits. Il y a plus de cent ans, que nous appellons *nos Pasteurs*, ceux qui nous preschent l'Evangile, & qui nous administrent les Sacremens; selon le stile ordinaire de l'Ecriture & des Peres, sans que jamais ni les officiers du Roy, ni aucun autre que je sache, nous ayt condannez, ou accusez pour cela, jusques a l'an 1657. que quelcun de ces disputeurs, que vous appellez *Missionnaires*, s'avisa d'en faire un procez a Monsieur Bochart d'Alanson, ayant treuvé plus aysé de le traduire devant les Iuges seculiers, que de rèpondre aux raisons par luy alleguées dans son livre contre le sacrifice de la Messe. D'où paroist que vôtre accusation contre Messieurs Mestrezat, Drelincourt, & Aubertin, est non seulement injuste, mais mesme ridicule, quand vous dites, qu'ils ont *commis un crime* contre les Edits du Roy, & contre *les Arrests de ses Cours Souueraines*, en se donnant la qualitè de Pasteurs de l'Eglise *Reformée de Paris* dans l'approbation de mon Apologie. Car l'Edit ne nous le défend pas; & quant a l'arrest du Parlement de Roüen, que vous entendez, outre que la jurisdiction de cette Cour là ne s'étend pas jusques dans Paris, où ils vivoyent & écrivoyent, cet arrest n'a été rendu, que vingt deux ou vingt trois ans depuis l'an 1633. qu'ils écrivirent l'approbation, que vous leur objectez. Iugez si vôtre injustice n'est pas étrange; qui voulez obliger les Ministres de Paris a observer les arrests du Parlement de Roüen plus de vingt ans avant qu'ils soyent donnez, & a faute de cela les voulez rendre criminels.

Voyez combien le Roy est plus juste & plus équitable que vous.

La lettre que sa Majesté eut la bontè d'écrire a ce mesme Synode de Loudun, dont vous vinstes épier les actions, donnoit aux Deputez, qui le composoyent, les qualitez de *Pasteurs & d'Anciens*, dont vous ne voulez pas souffrir, que nous prenions la premiere. Et le feu Roy de glorieuse memoire receut & répondit le Cahier qui luy fut presentè l'an 1617. le trentiesme d'Aoust, bien que dans l'article 14. cette mesme qualitè soit employée. Apres ces exemples qui valent des loyx, vôtre chagrin n'est pas supportable, qui vous écriez avec tant de violence pour un mot, que nos Souverains ont leu dans nos requestes sans s'en offenser, & qu'ils ont eux-mesmes employez dans leurs lettres.

Et quant a ce que vous prétendez, * *que c'est prendre la qualitè de vos Archevesques & de vos Evesques, & les braver jusques dans la capitale du Royaume, a la source des loys, & des Edits, de donner* aux Ministres qui y servent ceux de nôtre religion, la *qualitè de Pasteurs de l'Eglise de Paris*; vous devriez representer de bonne foy nos paroles toutes entieres. En disant *l'Eglise Reformée de Paris* (comme nous avons coûtume de parler) il ne vous restoit aucun sujet de plainte. Car *p. 193.

Chap. XVII.

les troupeaux dont vos Prelats ſont Paſteurs, ne ſont pas des *Egliſes Réformées*; ils tiendroyent a grand'injure, que l'on leur donnaſt cette qualitè, puis qu'eux & elles demeurent unis & attachez a l'Egliſe de Rome, que vous pretendez infaillible, & éternellement exempte de toute reformation. Ainſi nous ne leur ôtons rien du leur en prenant cette qualitè. Ce n'eſt pas leur faire tort de donner a d'autres qu'a eux, le ſoin & le miniſtere des troupeaux, qu'ils ont excommuniez, & avec leſquels ils ne croyent pas que l'on puiſſe avoir aucun commerce ſacrè ſans perir. Mais vôtre foibleſſe paroiſt en ce point auſſi bien, qu'en beaucoup d'autres; quand vous-vous attachez ainſi a des mots & nous perſecutez pour des lettres & des ſyllabes. On ne voit point de traces de cette delicateſſe dans les anciens Docteurs, dont vous-vous vantez d'eſtre les enfans & les ſucceſſeurs. Ie ne treuve point que pas un d'eux ſe ſoit plaint de ce que les Ariens, & les Donatiſtes & autres ſemblables heretiques appelloyent les aſſemblées de leur party *Egliſes* & les Miniſtres qui les gouvernoient, *Eveſques*. Que dis-je qu'ils ne s'en plaignent point? Eux-meſmes les appellent ainſi, quand ils parlent d'eux. Iamais il n'y eut de ſecte plus horrible, que celle des Manichiens. Et néantmoins S. Auguſtin parlant de l'un de leurs conducteurs, *un certain Fauſtus* (dit il) *Eveſque des Manichiens étoit venu a Carthage.* Et il traite *Maximin* de meſme, l'appellant *Eveſque des Ariens*, & dans le corps & dans le titre meſme de la diſpute, qu'il a publiée contre luy; & Poſſidius Eveſque de Calame, quand il en parle, la nomme *pareillement ſa conference avec Maximin Eveſque des Ariens.* Pour les Donatiſtes S. Auguſtin appelle Parmenien *Eveſque des Donatiſtes a Carthage*, [a] & au commencement du livre, qu'il a écrit contre luy; [b] *l'Epitre de Parmenien* (dit-il) *autrefois Eveſque des Donatiſtes, me tomba entre les mains.* [c] Et parlant d'un autre de la meſme ſecte, *Petilien* (dit-il) *leur Eveſque en la ville de Conſtantine.*[d] Et ailleurs il dit qu'un de ſes amis avoit reçeu l'écrit de Petilien d'un certain *Preſtre des Donatiſtes.* [e] Et dans l'abregè de la conference des Catholiques & des Donatiſtes, il nomme par tout les Prelats de l'un & de l'autre party *Eveſques* indifferemment; *les Eveſques du party de Donat, demanderent*, &c. Il remarque *qu'il y avoit 279. Eveſques des Donatiſtes, deux cens quatre vingt ſix des Catholiques.* Nous croyez-vous pires, que n'etoyent les Donatiſtes, les Ariens & les Manichiens, que non ſeulement vous faciez difficultè, de donner a nos conducteurs le nom de *Paſteurs*, moins relevè, que celuy *d'Eveſque*; mais ce qui eſt bien plus, que vous ne puiſſiez pas meſme ſouffrir, que nous les appellions nos *Paſteurs*, nous qui en nôtre conſcience les reconnoiſſons en cette qualitè? Où eſt ce que vous-vous imaginez, qu'en nous permettant de les nommer *nos Paſteurs*, vôtre cauſe en devienne pire, & la nôtre meilleure? Fut-il jamais une fantaiſie plus vaine? de ſe figurer, que vous puiſſiez, ou ôter, ou donner une choſe

Aug. Conf. l. 5. c. 3. init.
Aug. T. 6. p. 2?? L. 2. contr. Maxim. Ep. Arian. init.
Poſſid. indic. op. Aug. c. 5.
a Id Retract. l. 2. c. 17.
b. Id. l. 1. cõtr. Ep. Parm. c. 1.
c Id. Retract. l. 2. c. 34.
d. Id. contr. Petil. c. 1.
Id. Brevic. Coliat. c. 2. 4. 14.

a des

a des personnes, sous ombre que vous empeschez, qu'elles n'en prennent le nom, ou que vous souffrez qu'elles le prennent? Aussi est-il vray, que cette basse & importune chicane n'est née parmy vous, que depuis trois jours. Le Cardinal du Perron, que vous estimez tant, ne faisoit point de difficulté de donner la qualité de *Monsieur d'Eli*, c'est a dire d'Evesque d'Eli, a *Lancelot Andrews*, Protestant Anglois, en disputant contre luy en sa Replique au Roy de la grand' Bretagne; & l'Evesque de Belley parlant a nos Ministres ne fait point de scrupule de leur donner le nom de *Pasteurs*; *Vous autres Messieurs les Pasteurs* (dit-il) *de l'Eglise Protestante.* Et neantmoins Monsieur, apres tout cela vous n'avez point eu de honte d'alleguer, que nous donnons le nom de *Pasteurs* a nos Ministres; pour prouver que nous sommes mal affectionnez a la Majesté du Roy nôtre Souverain.

Chapitre XVII.

Du Perr. Repl. l. 3. c. 20. p. 873. 877.

M. Camus Evesque de Belley Repl. a M. Drelinc. p. 145.

Vous dites en suite que le Roy *vous commande sous de tres-grieves peines de traitter dans nos livres avec honneur le Sacrement de vos autels*; & vous marquez divers articles de l'Edit de Nantes, & le 13. de l'Edit de 1568. dont pas un ne contient ce commandement dans les termes, que vous l'exprimez. Il est vray que l'Edit de Ianvier defend aux Ministres *de ne proceder en leurs presches par convices contre la Messe, & les ceremonies de vôtre Eglise*; & que celuy de Nantes defend a tous Prescheurs & lecteurs & autres qui parlent en public, d'user de paroles seditieuses; leur enjoignant de se comporter modestement, & de ne rien dire, qui ne soit a l'instruction & edification des auditeurs, sur les peines portées par les Edits precedens. Et j'avouë que ces justes & necessaires ordonnances se doivent étendre aux écrits, aussi bien qu'aux paroles. Ie remarque seulement une chose d'entrée, que vous parlez par tout, comme si les defenses & les peines portées par les Edits du Roy, ne s'addressoient qu'a nous, & comme si vous & ceux de vôtre ordre étiez au dessus des loyx. *Le Roy vous commande* (dites-vous) *sa Majesté vous defend.* Et a vous Monsieur, le Roy ne vous commande-t-il rien, & ne vous defend-il rien? Vous permet-il toutes choses impunément? Quand il dit; *Nous defendons a tous Prescheurs, lecteurs & autres qui parlent en public*; *Nous leur enjoignons*; cet ordre vous regarde-t-il pas aussi bien que moy? Et quand apres nous avoir fait nôtre leçon dans un des articles, que vous avez marquez, il ajoûte dans le suivant; *Et ensemblable, defendons a tous Prescheurs de n'user en leurs sermons, & predications d'injures & invectives contre lesdits Ministres, & leurs Sectateurs*; dites-moy s'il vous plaist, a qui s'addresse cela, sinon a vous, & a vos semblables? Avant que de nous reprendre avec tant de violence d'avoir manqué a tous ces ordres du Roy, vous deviez examiner, si vous les aviez bien observez vous-mesme. Car il n'est pas de la pudeur d'un homme, qui fait profession d'honneur, comme vous, de reprocher a autruy des choses, dont vous estes autant, ou plus coupable, que luy.

Ad. p. 193.

Edict de Ianv. art. 10.

Edict de Nãtes art. 17.

p. 192. 193. 197.

Chapitre XVII. Vous m'accusez de n'avoir pas obeï a l'article 17. de l'Edit de Nantes. Mais oseriez-vous bien jurer de ne l'avoir point violè? Il vous enjoint aussi bien qu'a moy, de ne rien dire, *qui ne soit a l'instruction & a l'édification des auditeurs, & a maintenir le repos & la tranquilité dans l'Etat.* Le conte, que vous faites au long, de la pretenduë profanation de ceux d'Aymet, avecque l'Arrest du Parlement de Bourdeaux, rendu contr'eux par contumace, est-il fort propre a cela? & non plûtost a mettre le feu dans les cœurs de vos lecteurs contre nous? & ce que vous y ajoûtez incontinent des guerres, & des conjurations du siecle passè, & ce que vous avez dit cy-devant, que nostre calomnie contre vostre religion *doit attirer la vangeance de Dieu & des hommes sur nous*, & ce que nous venons d'entendre de vous, que les *soûmissions que nous rendons au Roy, ne sont contées que pour des railleries,* p. 153. *& qu'elles ont beaucoup de rapport avecque celles des Juifs, qui se mettoyent a genoux pour donner un soufflet a Iesus*; & cent autres choses pareilles, semées çà & là dans tout vostre livre; sont-elles fort propres *a l'instruction & a l'édification de vos Lecteurs, & a maintenir le repos & la tranquilitè dans l'Etat?* Le Roy vous commande aussi *de vous comporter modestement* dans le sujet de ces discours de nos controverses. Ces menaces directes & indirectes, dont vous estes aussi liberal, que si vous aviez les loyx, & les peines dans vos mains, s'accordent-elles bien avec ce devoir? comme quand vous nous represen-
*p. 88. 131. tez si souvent, * *que selon toutes les apparences humaines nous avons lieu de craindre, plus que de braver*; qu'*il ne faut pas irriter nos Maistres, & nos Iuges pour ne pas perdre en un moment toutes les graces, que nous avons receuës*; *que la paix est faite*; *que vous n'avez plus les armes a la main contre nos ennemis, & que vous n'estes plus plongez dans les*
† p. 158. *funestes guerres civiles, & étrangeres*; † *Que vous esperez que le Roy*
* p. 180. *nous obligera a parler autrement, que nous ne faisons*, * *Que nous sommes sans armes, sans villes, sans credit*; *que tous les partis sont dißipez, & que nous ne devons attendre aucune protection du Roy d'Angleterre, qui ne protegera jamais les libertez, que nous prenons, & qui n'est pas*
† p. 202. *mesme de nôtre Religion*; † *que si nos premiers exces n'eussent pas été impunis, nous n'aurions pas eu la hardiesse de les continuer*; Que *vous esperez, que vos Evesques nous montreront, qu'ils ont assez de credit & d'autoritè dans l'Etat pour procurer a nos libelles la punition qu'ils me-*
* p. 241. *ritent*; * *Que si nous continuons a écrire de la sorte, que j'ay fait, nous forcerons le Roy a prendre des remedes plus violens, que ceux que nous avons épreuvez jusqu'a* present; & vous nous defendez encore apres cela *de nous plaindre, que vous souleviez les puissances contre nous.* Si cette maniere de traitter est dans la *modestie*, que vous commande l'Edit, & a laquelle vous estes obligè par la profession, que vous faites, d'estre non seulement Chrétien, mais encore Religieux; j'en laisse le jugement aux personnes non passionnées.

Vous

Chapitre XVII.

Vous nous accusez de n'avoir pas bien observé l'article 10. de l'Edit de Ianvier; Et jamais homme ne viola l'article suivant plus hardiment, & plus fierement, que vous-mesmes. Il vous défend d'user *d'injures & d'invectives contre les Ministres de nôtre religion, & leurs sectateurs.* Et vôtre livre n'est tout entier, qu'une tres-aigre, & tres-outrageuse invective contr'eux. Vous en appellez les uns [a] *Apostats*, [b] *auteurs du schisme*; *violateurs des vœux qu'ils avoyent faits a Dieu*, [c] *abominables en leur vie, dont pas un seul ne fait le bien*; les autres [c] *Ministres bouffons, esprits violens & interessez, & sans honneur, sans parole & sans foy.* Vous dechirez nommément, & particulierement presque tous ceux dont vous avez quelque connoissance; disant que [d] Luther est mort enragè; [e] que *Calvin étoit poßedè d'une legion de demons*; *que ceux qui luy rendent du respect, ne peuvent pas estre fort éloignez de l'atheisme*; [f] *qu'il avoit* de l'animositè *contre la personne de Iesus-Christ.* Vous dites de l'un, [g] que c'est nostre *Ministre bouffon*, & que *ses libelles railleurs ont perdu quantitè d'ignorans & de simples*; D'un autre [h] que *c'est un impie*, [i] *qui change ses opinions selon les lunes* [k] qui tient a tout *& ne tient a rien*; *qu'il a la foy du temps & non pas celle des Evangiles.* Vous appellez *l'un* [l] *Rapsodieux*; & vous dites que [m] *l'autre presche au stile d'un Cuisinier, plus que d'un honneste homme.* Puis que vous traittez ainsi ceux, avec qui vous n'aviez rien a démesler en ce livre; chacun peut penser comment vous agissez avecque moy, que vous avez proprement entrepris. Qui osteroit de vostre écrit toutes les injures & les medisances, que vous y avez répanduës contre moy; on le reduiroit a la moitiè de ce qu'il a de grosseur. Vous n'estes pas moins injurieux en general a tous ceux de nostre Religion, qu'en particulier a leurs Ministres. En parlant de nous, vous ne nous donnez presque jamais, que des noms outrageux, & deffendus par l'Edit; nous appellant tantost *Religionnaires*; [n] en quoy vostre nouveau disciple [o] imite soigneusement vôtre stile; tantost *Calvinistes* [p]; quelquefois *heretiques*, [q] & vôtre Neophyte apres vous s'est pleu a nous flétrir de la mesme infamie, [*] sans vous soucier ni l'un ni l'autre de l'autoritè Royale, qui outre la defence generale des Edits rapportée cy-devant, avoit encore expressément enjoint, [r] qu'il soit informè contre ceux, qui tiennent des propos scandaleux en nous appellant *heretiques.* Vous dites, que nôtre party est une secte [s] *de fous pour la plus grande partie*, qui vont *aveuglément où un Ministre les mene*; & ne s'occupent, comme vous les dépeignez, qu'a debiter par tout des calomnies fades, & des impostures grossieres, contre ceux qu'ils haïssent, sans esprit, sans retenuë, sans art, & par une brutalitè tres-éloignée de la prudence des honnestes gens. Vous appellez les hymnes de David, que nous chantons a Dieu dans nos assemblées, *des Pseaumes en vers burlesques*, [t] nôtre Eucharistie, [v] *une figure vaine & vuide*, qui *ne contient que du pain materiel, & du vin ordinaire*; nos temples, *des presches nuds comme la*

a *p.* 124. 179. 215. 259.
b *p.* 124.
c *p.* 45.
d *p.* 35.
e *p.* 142.
f *p.* 279.
g *p.* 246.
h *p.* 194.
i *p.* 176.
k *p.* 246.
l *p.* 273.
m *p.* 194.
n *p.* 77. 88. 229. 279.
o *Cottiby p.* 21. 33. 44. 81.
p *Ad. p.* 18. 45. 56. 124. 154. 216. 241. 272. 301.
q *Id. p.* 85.
* *Cott. p.* 18.
r *Répons. du Roy au Cahier de ceux de nôtre Religion en l'an* 1602 *art.* 14
s *Ad. p.* 80. 81.
t *p.* 274.
u *p.* 49. 61.

Chapitre XVII.

main, & l'un de ces lieux saints nommément, les *quatre-picquets*; paroles qui étant basses & ridicules, & tirées de la derniere lie du peuple, n'ont point eu d'autres charmes pour vous plaire, sinon qu'elles ont été inventées pour nous offenser. Ie rapporte encore icy l'injustice d'attribuer faussement a son adversaire des créances odieuses; puis qu'en effet c'est une injure & un outrage, que les Edits ont compris sans doute sous le nom general des injures, qu'ils defendent. Nous avons veu cy-devant quelques exemples des exces de cette nature, où vous vous estes emportè, nous imputant contre toute veritè de croire, que [x] Dieu est auteur du pechè; [y] un Dieu fourbe & cruel, un maistre inhumain, [z] moins Dieu que le Dieu d'Epicure, & que celuy des Marcionites & des Manichéens, & autres semblables horreurs, que j'ay cy-devant refutées. Apres avoir si licentieusement méprisè les loyx du Roy, qui vous defendoyent tres-severement de nous traitter d'une fasson injurieuse; avez-vous pas bonne grace Monsieur, de nous reprocher les fautes que vous commettez si hardiment, & si visiblement dans le libelle mesme de l'accusation, que vous avez dressée contre nous? Et si en estre coupable, est comme vous le supposez, un argument legitime de n'estre pas sincere dans les soûmissions, que l'on rend au Roy; qui ne voit, que l'envie de ce crime odieux tombe sur vous beaucoup plus, que sur nous? Car ce que vous apportez [a] pour preuve de cet article, que dans nos livres nous appellons vôtre Sacrement *Iean Farine & Jean le Blanc*, cela dis-je est une manifeste calomnie, qui se dement par la simple inspection des écrits, qui sont vrayement de nos Docteurs, où ces basses & vilaines paroles ne se treuveront point. S'il est arrivè a quelques-uns de nôtre peuple d'en avoir usè autrefois, comme nous ne defendons nullement leur indiscretion; aussi ne devons nous pas avoir de part dans leur blâme. Mais au reste puis que vous croyez que le Sacrement est vrayement le Fils de Dieu, nôtre Redempteur & nôtre grand Dieu & Sauveur; & que d'autre part vous ne niez pas, qu'il ne se *faße d'un pain* transsubstantiè en son corps (ce que vous-mesmes appellez estre *incarnè entre les mains des Prestres*) je ne comprens pas bien, que ce soit outrager vôtre Sacrement d'en dire ce que vous en croyez; Comme je ne vois pas non plus, que vous puissiez nier, que vôtre Dieu ne soit dans les ciboires, dans les *Tabernacles*, & dans les cabinets & sanctuaires, où vous gardez vostre Sacrement. Quant a *l'Apologie* de S. Estienne a ses Iuges que vous employez en suite pour nous convaincre d'avoir mal-traittè vostre Sacrement; si vous & ceux qui s'en sont si fort offensez aviez daignè lire la lettre, que l'auteur a fait imprimer pour se justifier, vous & eux n'en auriez pas cette mauvaise opinion; & peut-estre mesme que vous vous étonneriez de l'illusion, que les préjugez de vostre passion ont causée dans vostre esprit, luy faisant prendre, comme dites contre vous & contre vostre transsubstantiation, des choses qui n'a-

x *p.* 141.
y *p.* 140. 144.
z *p.* 145.
a *Ad. p.* 194.

vóient été écrites, que contre les extravagances de l'idolatrie des Payens. Chapitre XVIII.

Ainsi Monsieur, j'ay montré que tous les moyens, que vous avez employez pour fonder vôtre outrageuse accusation, sont nuls & impertinens, les faits que vous nous y reprochez, étant tous ou faux & niez & contestez par vos parties; ou faussement pretendus contraires a l'Edit. D'où il paroist que ce que vous avez écrit, que *les soûmissions*, que nous rendons au Roy, *sont des railleries, & qu'elles ont beaucoup de rapport a celles des Iuifs, qui se mettoyent a genoux pour donner un soufflet a Iesus-Christ*, que cela dis-je est une pure calomnie, tres-fausse & tres-injuste, injurieuse aux fideles sujets du Roy, contraire a ses Edits, cruelle & sanglante au dernier point, seditieuse & qui viole les plus sacrez droits & de la societé civile & de l'humanité naturelle, & sur tout de la charité Chrétienne.

CHAPITRE XVIII.

Réproche XXIII. Que ceux de nôtre Religion ont troublé l'Etat en diuerses manieres, depuis l'an 1561. *jusques à la mort du feu Roy de glorieuse memoire. Réponce; où est montré* 1. *que ce reproche ne se peut faire qu'avec une contravention manifeste a tous les Edits du Roy.* 2. *que les Roys prédeceßeurs ont reconnu que ceux de nôtre Religion n'ont jamais attenté, ny a leur personne, ni a leur maison, ni a leur Etat.*

MAIS pour achever d'enflammer la haine des peuples contre nous, vous ramenez * devant leurs yeux l'image des choses passées depuis cent ans, durant les troubles des guerres civiles, & jusques a la mort du feu Roy de glorieuse memoire; toutes abolies il y a long-temps par les Edits & par les declarations de nos Souverains. Et en cela vous montrez combien peu vous vous souciez de l'autorité de ces mesmes Loyx publiques, dont vous venez de nous reprocher la contravention avec des termes si odieux. Car il n'y a rien, qui nous soit plus severement & plus constamment defendu dans tous les Edits de nos Roys, que ce que vous faites en ce lieu. L'Edit de Charles IX. commandoit, que toutes les *injures & offenses*, & autres choses passées devant l'an 1562. demeurassent éteintes, comme mortes, ensevelies, & non avenuës; & defendoit a tous *ses sujets sur peine de la vie*, de se rien reprocher les uns aux autres de *ce qui s'étoit paßé*. Il leur fait le mesme commandement, & les mesmes defenses l'an 1568. * Et deux ans apres encore dans l'Edit de 1570. & pareillement & en mes-

23. * *Refl.* 2. *c.* 3. *p.* 198. 199.

Edit de Mars de l'an 1562. *art.* 14.

* *Edit de* 1568. *art.* 11.

Edit de 1570. *art.* 2.

Chapitre XVIII.

Edit de 1573 art. 2.
Edit de 1576. art. 2.
Edit de 1577. art. 2.
Edit de 1596. art. 1. 2.

mes termes dans l'Edit de 1573. Henry III. ordonna la mesme chose l'an 1576. *sur peine aux contrevenans, d'estre punis comme infracteurs de la paix, & perturbateurs du repos public.* Et de mesme encore l'an suivant il defend a tous ses sujets sous mesmes peines de renouveller la memoire des choses & de se les reprocher les uns aux autres *pour quelque cause ou pretexte que ce soit.* Henry le Grand, son successeur, ne manque pas non plus de graver la mesme loy dans les deux premiers articles de son Edit, confirmè & ratifiè par le Roy son Fils & par le Roy a present regnant son petit Fils. Mais oubliant le respect & l'obeïssance, que vous devez a la voix de tant de grands Roys vos Souverains, & méprisant les peines, dont ils menaçent les contrevenans, sans plus penser aux aigres, mais fausses & injustes reprimendes, que vous venez de nous faire d'avoir violè leurs ordres, comme si vous étiez au dessus de leurs loyx, & qu'elles n'eussent étè faites, que pour les autres, & non pour ceux de vôtre ordre; vous entreprenez hardiment de commettre publiquement dans un livre imprimè, & semè dans tous les lieux du Royaume, ce qu'ils vous ont tant de fois defendu; nous *reprochant* les choses passées non seulement depuis la mort de Henry le Grand, mais mesmes celles, que le temps seul devroit avoir effacées de la memoire des hommes; les tumultes & les troubles arrivez il y a pres de cent ans dans cet Estat. Et bien qu'il n'y ait point de cause, ni de motif, qui puisse excuser cette licence, la vôtre est d'autant plus criminelle, que vous en avez usè sans aucune occasion apparente. Car le pretexte, que vous en alleguez est frivole; que quelqu'un des nôtres a écrit, *que s'il prend envie au Roy, comme a Assuerus, de se faire lire les Registres de sa maison, il y entendra des choses, qui peut-estre ne nous seront pas desavantageuses.* Qu'y a-t-il en cela, qui vous obligeast a nous reprocher toutes les guerres du siecle dernier passè? Vous accusez l'auteur de ces paroles de *se moquer de vous & de nous, & de nous vouloir faire passer pour ignorans dans l'histoire.* Quand cela seroit, il suffisoit de nier ce qu'il avance. Il n'étoit pas besoin de violer tous les Edits de nos Roys pour montrer, que vous savez l'histoire. Ioint que toutes vos histoires ne servent de rien pour infirmer la veritè de ces paroles, qui vous ont si fort choquè. Car quand tous les reproches, que vous nous faites seroyent aussi vrays, comme ils sont faux pour la plus part, cela n'empescheroit pas, que ces paroles ne puissent estre, & ne soyent en effet veritables; parce qu'elles ne disent pas, qu'il n'y ait rien dans les *Registres de la maison Royale, qui nous soit desavantageux.* Elles n'affirment pas mesme simplement, qu'il *y ait des choses qui nous soyent avantageuses.* Elles disent seulement, *qu'il y a des choses, qui PEVT ESTRE ne nous seront pas desavantageuses.* Il ne se pouvoit rien dire sur ce sujet avec plus de retenuë, & moins odieusement; & il faut que vous soyez étrangement ardent pour avoir pris feu pour une expression aussi honeste,

neste, & aussi modeste, qu'est celle-là. Il semble mesme qu'en la choquant comme vous faites, vous découvrez bien plus d'ignorance, que de connoissance dans l'histoire. Car comment ceux, qui la savent, peuvent-ils nier que dans les accidens & dans les revolutions du siecle passé, il ne se treuve plusieurs choses, qui pourront ne nous estre pas desavantageuses; si sa Majesté daigne les remarquer? L'on y treuve, que nos ancestres avoyent souffert durant plusieurs années une infinité de tourmens, de peines & de supplices tres-cruels, avant que de se laisser emporter a aucun de ces mouvemens, que vous leur reprochez; & qu'en suite l'on executa sur eux un épouvantable massacre, où l'on mit a mort en diverses manieres, toutes tres-inhumaines, jusques a pres de cent mille personnes; Action execrable (dit Monsieur l'Evesque de Rhodez) *qui n'avoit jamais eu, & qui n'aura, s'il plaist a Dieu, jamais de pareille.* Cela ne montre-t-il pas les exces de la haine de leurs ennemis d'un costè; & ne donne-t-il pas de l'autre de la compassion pour des gens si cruellement traittez? Dans ces mesmes histoires l'on treuve, que nos Ancestres dans ces batailles, que vous faites sonner si haut, avoyent a leur teste des Princes de la maison du Roy, & en quelques unes le grand Pere du Roy en personne; que leur party a étè le berceau de son enfance, & le fort de son âge avancè, & qu'ils ont eu l'honneur de voir naistre & croistre (s'il faut ainsi dire) dans leur sein, ce grand & admirable Prince; de le servir dans ses plus fâcheuses saisons, & de defendre ses droits & sa vie au peril de tout ce que les hommes ont de plus cher au monde, contre la violence de ses ennemis. On treuve encore dans les mesmes Registres, que les premiers & plus ardens auteurs des souffrances & des vexations de nos Peres, couvoyent de pernicieux desseins contre la maison & contre l'Estat de nos Roys, qui éclaterent enfin comme chacun sait, & qui eussent indubitablement perdu la France, sans la vertu & le bon-heur de ce mesme Prince, par la main duquel Dieu garantit ce royaume d'une ruïne infaillible. Croyez-vous donc que ce soit une chose desavantageuse a nos ancestres d'avoir contribuè ce qu'ils avoyent de biens, de force, & de sang pour conserver a la France un Monarque, dont les hautes & immortelles actions ont meritè le nom de Grand, le second Pere de son Estat, le fondateur de la paix, de la libertè & de la felicitè, dont nous avons jouï depuis, & enfin l'estoc, d'où est sorti l'heureux & aimable Souverain, qui regne aujourd'huy, vrayement digne rejetton d'une si glorieuse tige. Ce n'est donc que vôtre seule passion, qui vous a fait choquer une verité si claire; pour avoir occasion d'employer icy contre nous un des lieux communs de vôtre médisance, & de décharger vostre cœur de cet odieux ramas de reproches, que vous nous faites, malgrè tous les Edits de nos Roys.

Monsieur l'Evesque de Rhodez. Vie d'Henry 4. p. 29.

M. l'Evesque de Rhodez là mesme p. 43.

C'est encore la mesme haine, que vous nous portez, qui vous a empeschè de considerer, que cette cruelle rhetorique, que vous deployez

Chapitre XVIII.

ployez icy, vous enveloppe dans les conclusions, que vous en voulez tirer contre nous. Car si nos Anceſtres ont fait des fautes, vous ne pouvez nier, que les vôtres ne ſoyent autant ou plus coupables, qu'eux. Les deſſeins & les attentats de la Ligue ont étè beaucoup plus criminels, que tout ce que vous ſauriez dire, ou pretendre des troubles de ceux de nôtre Religion. Ie me garderay bien d'en dreſſer icy un paralelle; pour ne pas tomber dans la faute, que je vous reproche avecque raiſon. Que tous ces mal-heurs demeurent dans l'oubly & dans le ſilence, auquel ils ont étè condamnez par les loyx. Et s'il n'eſt pas poſſible d'en éteindre entierement la memoire, que ce qui nous en reſte ne nous ſerve aux uns & aux autres, que pour nous inciter a bien ſervir le Roy, & a nous étudier d'effacer par la puretè de nôtre fidelitè, & par l'inviolable conſtance de nos obeïſſances, les taches, que les deſordres des temps paſſez nous peuvent avoir laiſſées.

Vous avez tort d'imputer au corps de ceux de nôtre Religion la conjuration d'Amboiſe, ſous ombre que quelques-uns de ceux qui en faiſoyent profeſſion furent aſſez mal-aviſez pour ſe joindre contre les principes & les maximes fondamentales de leur propre Confeſſion de foy, *a cette entrepriſe des Malcontens*, comme la Popeliniere la nomme, & * comme M[r] de Thou témoigne, † que c'étoit pour la pluspart de gens mécontens du gouvernement, qu'elle étoit compoſée. En effet Calvin, que vous appellez quelquefois nôtre Patriarche, la condanna avant meſme, qu'elle éclataſt, comme *un attentat illegitime, où des ſujets entreprenoyent plus, que la loy de Dieu ne leur permettoit*; & fit ce qu'il pût pour en détourner ceux des nôtres, qui s'y laiſſoient aller, & dont il eut quelque connoiſſance; comme il le raconte & le proteſte luy-meſme en deux lettres, qu'il écrivit ſur ce ſujet. Et des Avenelles, qui en donna le premier avis certain & circonſtantiè au Cardinal de Lorraine, étoit de nôtre Religion, & y veſquit toûjours depuis, & enfin y mourut; ayant meſme étè induit a découvrir ce qu'il en ſavoit par un mouvement de conſcience, plus que par aucune autre raiſon; comme le repreſente le meſme Preſident de Thou dans ſes hiſtoires. * Il eſt vray, que Monſieur le Prince de Condè fut ſoupçonnè & accuſè d'eſtre le chef muet de cette conſpiration; mais il le dénia toûjours conſtamment, & s'offrit en preſence du Roy François II. & de ſa Cour, de ſoûtenir le contraire, l'épée a la main contre quiconque voudroit parler autrement; * & peu apres ſous Charles IX. il en fut pleinement déchargè & juſtifiè & au Conſeil du Roy a Fontainebleau, & par un Arreſt du Parlement a Paris. † A quoy il faut ajoûter la voix du Roy meſme parlant dans ſon Edit du 19. Mars 1562. *Afin* (dit-il) *qu'il ne ſoit doutè de la ſinceritè & DROITE INTENTION de nôtre dit Couſin le Prince de Condè, avons dit & declarè diſons & declarons que nous reputons iceluy nôtre dit Couſin pour nôtre bon parent FIDELE ſujet, & SERVITEUR: comme auſſi nous tenons tous les*

*Popel. Hiſt. l. 6. p. 162. B.
† Thuan. Hiſt. l. 24. p. 669. D.
Calv. Epiſt. ad Bull. & ad Blaur. p. 312. 313.
* Thuan. hiſt. l. 24. p. 675. D. & 681. D.
Edit de l'an 1576. Art. 49. 53.
* Id. ibid. l. 24. p. 682. B. C.
† Id. ibid. l. 27. p. 20. & 27.
Edit du Roy Charles IX. de l'an 1562. art. 9.

les Seigneurs, Chevaliers, Gentils-hommes & autres habitans des villes, communautez, bourgades & autres lieux de nos royaume & pays de nôtre obeïssance, qui l'ont suivy, secouru, aydè & accompagnè en cette presente guerre, & durant cesdits tumultes, en quelque part & lieu que ce soit de nôtre dit Royaume pour nos bons, & loyaux sujets & SERVITEURS; croyant & estimant que ce qui a étè fait-cy-devant par nos dits sujets, &c. a été fait a bonne fin & intention & pour nôtre service. Chap. XVIII.

Vous nous reprochez l'affaire de la retraitte de Monceaux, où vous accusez nos gens, d'avoir entrepris de se saisir de la personne du Roy Charles, & la bataille de Saint Denys, qui s'ensuivit, & autres choses encore faites un peu avant, ou apres; que vous prenez pour autant de preuves, que nous ne sommes pas serviteurs du Roy. Et néantmoins le Roy Charles dans l'Edit publiè en l'an 1568. apres tous ces mouvemens fit une Declaration toute semblable a la precedente pour Monsieur le Prince de Condè, & pour ceux qui l'avoyent suivy. *Ad. p. 199.* *Edit de l'an 1568. art. 9.*

Il en fit encore une autre toute pareille dans l'Edit de l'an 1570. pour la Reyne de Navarre, pour le Prince son Fils, pour les Princes de Condè Pere & Fils, & pour tous ceux, qui les ont suivis. Ainsi dans l'Edit de 1573. du mesme Roy Charles; *Nous declarons* (dit-il) *que nous tenons & reputons tous les dessusdits* (il avoit parlè de ceux de nôtre Religion) *pour nos bons, loyaux & fidéles sujets, & SERVITEURS.* Le Roy Henry III. l'an 1576. apres les troubles, où ceux de nôtre Religion s'étoyent joints avecque le Duc d'Alançon, dans l'Edit, qui s'en ensuivit, declare aussi les mesmes choses tant pour le Duc son Frere, que pour tous ceux, qui l'avoyent suivy, & nommément pour le Roy de Navarre son beau frere, & pour le Prince de Condè, & pour tous autres Seigneurs, Chevaliers, Gentils-hommes, officiers, & habitans de son Royaume, *les tenant tous pour ses bons & loyaux sujets & serviteurs*; témoignant *d'estre bien & düement satisfait & informè de la bonne intention dudit Duc d'Alançon, & n'avoir étè par luy ni par ceux, qui y sont intervenus, ou qui s'en sont en quelque sorte, que ce soit, mélez tant vivans, que morts, rien fait que pour son service.* Le feu Roy de glorieuse memoire dans son Edit de l'an 1616 en suite des troubles de l'année precedente, fait la mesme declaration pour feu Monsieur le Prince de Condè, & pour tous ceux, qui l'avoyent suivy tant d'une que d'autre Religion, disant expressément, *qu'il croit & estime, que ce qui a étè fait par luy & par eux, a été a bonne fin, & intention, & pour son service.* Ces declarations de nos Souverains sont faites apres les batailles de Dreux, de S. Denys, de Iarnac & de Moncontour, & apres les troubles de l'an 1615. D'où vous voyez, Monsieur, qu'ils ont fait un jugement des sentimens & des mouvemens de nos Peres, bien plus équitable & plus raisonnable, que n'est pas le vôtre; ayant creu, que ce qui les avoit *Edit de l'an 1570 art. 16. 17.* *Edit de l'an 1576. art. 49. 53.* *Edit de Louys XIII. en May 1616. Art. 7.*

Chap. XVIII.

fait agir ainsi extraordinairement, étoit non aucune infidelitè, ou mauvaise affection contr'eux, qu'ils ont toûjours reconnus & reverez comme leurs vrays & legitimes Souverains, mais la crainte du pouvoir, des menaces, & des complots de leurs ennemis, non pour offenser la Majestè du Prince; mais pour se garantir des injures de leurs Concitoyens.

p. 199. 200.

L'affaire du Havre de Grace, que vous leur reprochez, fit bien voir que leur intention n'avoit pas étè de le laisser a l'étranger, ni de l'ôter a leur Souverain, quand dés le lendemain de la paix ils se joignirent a ses autres sujets, & *d'un commun accord, tant d'une que d'autre Religion, s'acheminerent a la recousse de la place occupée par les Anglois, qui leur fut renduë quelque peu apres*, comme Pasquier l'écrivoit au mesme temps, que la chose se passa, & comme tous les historiens le témoignent. Vous ne pouvez pas dire le mesme de l'intention de ceux, qui quelques années apres chasserent leur Roy de la ville capitale de son Etat, & en suite declarerent son legitime heritier incapable de luy succeder, donnerent le nom de Roy a un autre, & receurent l'étranger a briguer sa Couronne, ne laissant que le nom de Prince de Bearn a celuy a qui elle appartenoit, & s'emporterent dans les excez, que chacun sait, & qu'il vaut mieux taire, que les dire.

Pasquier dans ses lettres l. 4. p. 123.

** Ad. p. 200. Declar. de Louys XIII. du 10. Nov. 1615. p. 9.*

Quant aux troubles, arrivez depuis sous le feu Roy de glorieuse memoire, que vous n'avez pas manquè de toucher particulierement*, vous deviez avoir imitè la justice & l'équitè de ce Monarque, qui declare expressément sur les premiers de ces mouvemens, *que son intention n'est pas d'imputer a tous a faute de quelques particuliers*; & distingue premierement entre ceux là mesme de nôtre Religion, qui s'étoyent joints aux armes de feu Monsieur le Prince de Condè, deux sortes de gens; les uns, *qui se servoyent de la Religion, comme d'un pretexte specieux, pour couvrir & cacher leur ambition, & furieux desir de s'accroistre dans les desordres, & ruïnes de l'Etat:* les autres, *qui avoyent étè trompez & seduits par de fausses impressions, & vaines craintes, que ces premiers leur avoyent données, qu'ils étoyent en danger de souffrir persecution, s'ils ne prenoyent promptement les armes avec eux pour s'en garantir, faisant accroire pour mieux surprendre leur simplicitè, qu'avecque les mariages d'Espagne, articles secrets avoyent étè accordez, & conjuration faite de les chasser du Royaume, ou exterminer du tout; ce qui ayant étè creu trop legerement par eux, ils s'étoyent precipitez en cette entreprise, estimans y estre contraints pour leur juste & legitime défense.* Il condanne les premiers; mais il excuse ces derniers, prononceant dans une équitè, que vous deviez suivre, que l'erreur où on les avoit mis, *rendoit leur faute excusable, & plutost digne de commiseration, que de peine.* Paroles vrayement dignes de la clemence, & de la sagesse de ce grand Prince; qui pour tirer ses pauvres sujets de cette fausse opinion, daigne en suite leur témoigner, que ce qu'on

Là mesme p. 4. 5.

Là mesme p. 5.

qu'on leur donnoit a entendre, qu'il se fust engagè a chasser, ou a exterminer ceux de nôtre Religion de son royaume, étoit un *mensonge controuvè artificiellement*, & qu'il est tres-éloigné de semblables resolutions *qui ne pouvoyent* (dit-il) *estre accomplies sans mettre feu & sang dans le royaume & y faire des deserts & des solitudes ; comme il fust avenu sans doute en rompant les Edits de pacification, & faisant un si rude & si injuste traitement a nos sujets de ladite Religion.* Mais ce grand Prince outre ces deux premiers ordres de gens en reconnoist encore un troisiesme ; dans le corps de ceux de nôtre Religion de son Royaume, beaucoup plus grand que tous les deux autres ensemble, & qu'il distingue expressément d'avec eux ; savoir toute la multitude de ceux, *qui ne faisant* (dit-il) *profession de la Religion, que par conscience, & comme pensant y treuver leur salut, non par faction & étant les plus sages, & les plus gens de bien, s'étoyent gardez d'estre trompez & seduits par les artifices des autres*; Que ceux-cy en un *nombre infiny* * & de toutes qualitez *blâmoyent la malice & temeritè des autres*, & demeuroyent constamment dans le devoir de ses bons & loyaux sujets. Comme il avoit condannè les premiers & excusè les seconds, il loüe ces troisiesmes, & promet en leur faveur la continuation de ses graces selon ses Edits a tout le corps de ceux de nôtre Religion; & aux premiers mesme, si dans un certain temps ils reviennent a leur devoir. La condition des troubles suyvans a toûjours étè semblable. Iamais le corps entier de ceux de nôtre Religion, n'y a trempè. La plus grand' & la plus considerable partie est demeurée dans l'obeïssance. Il n'y en a eu, qu'une portion, qui pareillement abusée par les fausses craintes & allarmes de leur ruïne, a eux données par l'artifice de quelques personnes diversement interessées, se soyent départis de leur devoir. Il étoit donc de la charitè & de la prudence Chrétienne de distinguer exactement ces choses pour ne pas imputer a tout nôtre corps (comme vous faites) les fautes de quelques-uns d'entre nous, en quoy vous estes coupable d'une fraude, ou d'une ignorance semblable a celle, que commettroit un homme, qui rejetteroit sur vôtre religion, & sur toute vôtre Eglise la faute des Princes, Seigneurs, & autres personnes Catholiques Romaines, qui ont suivy ou feu Monsieur le Prince de Condè aux troubles de l'an 1615. ou d'autres chefs depuis ce temps-là, dans les guerres civiles, qui ont travaillé l'Etat

Chap. XVIII.

Là mesme.

* *Là mesme p. 7.*

* *Là mesme p. 10.*

Chap. XIX.

Chapitre XIX.

Reproche XXIV. Que nos premiers Miniſtres ont regardé le ſceptre. Réponce, où il eſt montré, que ce reproche eſt burleſque & ridicule. Reproche XXV. Que nous avons des intereſts contraires a ceux du Roy. Réponce, où ſont refutées les raiſons frivoles employées par Monſieur Cottiby pour fonder cette calomnie.

24. CE meſme témoignage, que ceux de nos Roys, qui y avoyent étè les plus intereſſez, ont rendu publiquement de la ſincerité des intentions de nos gens dans les troubles de l'Etat, refute auſſi hautement vôtre calomnie contre nos premiers Miniſtres, que vous accuſez dans un autre lieu d'avoir aſpirè a la Couronne; quand vous-vous vantez fauſſement *d'avoir* fait voir par les hiſtoires, que vous avez icy touchées, *qu'il n'a pas tenu a eux, qu'ils n'ayent étè bien puiſſans*; a quoy vous ajoûtez ces belles paroles. *Et vous ne pouvez pas nier*, (dites-vous) *qu'ils n'ayent regardè le ſceptre de nos Roys, comme une choſe qui n'euſt point étè contraire a l'humilitè de VOTRE SEIGNEVR IESVS.* Ie laiſſe vôtre irreverence envers le Fils de Dieu, dont vous oſez méler le nom Saint & adorable dans vos fades railleries; Ie ne dis rien de ce qu'en parlant ainſi, il ſemble, ou que vous nous laiſſiez le Seigneur Ieſus ſans y pretendre aucune part pour vous, ou que du moins vous ayez un autre Ieſus, que le nôtre. *L'humilitè* (dites-vous) *de vôtre Seigneur Ieſus*; comme ſi Ieſus n'étoit pas vôtre Seigneur auſſi bien, que le nôtre; ou comme ſi le *Ieſus*, que vous retenez pour vous, n'étoit pas le Ieſus humiliè, que nous ſervons; mais un autre, qui renonçant a l'humilitè & a l'aneantiſſement du nôtre, n'ayt pour ſoy & pour les ſiens, que des grandeurs, & des gloires mondaines. Qu'y-a-t-il au fond de plus abſurde & de moins croyable, que la choſe meſme que vous dites, *que nous ne pouvons nier*? Que des gens faits, comme chacun ſait, que l'ont étè nos premiers Miniſtres, ayent regardè le *ſceptre de nos Roys*; qu'ils ayent eu deſſein de ſe faire Roys de France? L'opinion que j'ay de leur pietè, la connoiſſance que j'ay de leur innocence, parce que j'ay ou leu de leurs œuvres, ou appris de leurs mœurs, ne me permet pas de croire, que cette méchante & diabolique penſée ayt jamais peu ſe preſenter ſeulement a des ames auſſi pures qu'étoyent les leurs. Mais vous meſme, qui quelque mauvaiſe opinion que vous ayez de leur vie, ne pouvez néantmoins pas douter, qu'ils n'étoyent pas beſtes, ni tout a fait ſans eſprit & ſans jugement; comment vous eſtes-vous peu imaginer, qu'ils ayent étè capables d'une entrepriſe auſſi ſote, auſſi

Refl. 2. c. 14 p. 216.

aussi extravagante, & aussi contraire a toutes les apparences de la raison, comme eust été celle-là? & dont encore vous ne sauriez ni montrer, ni remarquer aucune trace, ni en leur doctrine, ni en leur vie? Avez-vous creu tout de bon de pouvoir persuader au monde, que des Princes du sang de France, & encore des plus grands en cœur & en esprit, un Louys de Bourbon Prince de Condè, un Henry de Bourbon, Roy de Navarre, & tant d'autres des plus nobles & des plus vaillans de leur siécle, ne se soyent exposez a tant de perils, & a tant de disgraces, & qu'ils n'ayent souffert tant de maux, les prisons, les exils, & quelques-uns mesme la mort, que dans le dessein de faire Theodore de Beze, ou Iean de l'Epine Roys de France? En veritè, Monsieur, vous estes un merveilleux homme, si vous pouvez faire croire une chose aussi bourrue & aussi chimerique, qu'est celle-là; Et c'est néantmoins ce que vous dites, que nous ne pouvons nier nous mesmes.

Chap. XIX.

Apres vos calomnies, il faut aussi examiner & refuter celles de Monsieur Cottiby, qui ne sont pas moins étranges, ni moins odieuses, que les vôtres.

Il nous avoit reprochè dans sa lettre, que *le motif de nôtre religion nous oblige d'avoir des interests separez de ceux de nôtre Prince naturel, & de nôtre chere patrie, faisans nôtre amertume de leur douceur, nôtre nuit de leur jour, & de leur lumiere nos tenebres.* Et dans cette pensée, il disoit, que la paix & le mariage du Roy nous a donnè du déplaisir, & que ç'a étè la cause du jeusne, que nous celebrasmes l'année passée par l'ordre de nôtre Synode. Ie me suis plaint de cette calomnie*, & ay refutè les vaines & ridicules raisons, dont il avoit tâché de la colorer. Bien loin d'avoir quelque regret de s'estre emportè a outrager si cruellement ceux, chez qui il est nay, & chez qui il a vescu, & de les avoir exposez par cette odieuse accusation a la colere des Magistrats, & a la haine des peuples, il s'opiniastre a la soûtenir; y ajoûtant de nouvelles injures, jusques a nous appeller † *les plus grands ennemis du Roy.* 25.

* *L. a M. de la Tall. p. 9. 10. 63. 64.*

† *Cot. p. 296.*

Pour repousser ce qu'il nous impute de la contrarietè de nos interests avec ceux du Roy; j'avois répondu, *que nous ne reconnoissons nul autre Souverain que luy, ni aucune autre puissance au dessus de la sienne, que celle de Dieu; & qu'il n'y a pas une seule teste entre nous, que nôtre foy & nôtre conscience ne soûmette a son sceptre & a l'autoritè de ses Ministres & de ses Tribunaux.* A ce lien de la conscience, j'ajoûtois l'aimant de la bontè, & de la justice, & de la felicitè du Roy, capable d'attacher a l'amour & a la reverence de sa Majestè les cœurs des plus étrangers; & les témoignages, qu'il a daignè quelquefois nous rendre de la satisfaction, qu'il a de nôtre obeïssance; & remarquois pour la fin que cette sorte de calomnie contre la veritè, n'étoit pas nouvelle; que nous savions, que les ennemis des premiers, & plus anciens Chré-

L. a M. de la Tall. p. 64. 65. 66. 67.

Chap. XIX.

tiens les avoyent aussi faussement chargez de ces mesmes crimes. Au lieu de répondre nettement & pied a pied a chacun des moyens de ma défense, peu s'en faut, qu'il ne me tourne a crime d'avoir osè dire du bien de nôtre Monarque; prétendant qu'il ne me doit pas estre permis de le loüer. Pour le fond, il dit, *qu'il ne veut pas nous accuser de souhaitter entierement le mal-heur de cet Empire, & la defaite de ses armées, ni de maudire nôtre patrie, & de faire contre elle des imprecations.* Mais je vous prie, qu'est-ce donc qu'il entendoit, quand il disoit, que *de la nuit de l'Etat nous faisons nôtre jour? & de sa lumiere nos tenebres?* Il dit que *nous sommes curieux de nouvelles, comme les Atheniens.* Il le dit parce qu'il luy plaist; mais quand cela seroit; je n'ay jamais appris, que sous ombre de cette curiositè, on ait accusè les Atheniens d'avoir des interests contraires a ceux de l'Empereur, sous lequel ils vivoyent. Il dit encore, que nous nous *repaissons de folles esperances; comme s'il devoit arriver du changement dans l'Etat.* C'est une injure sans preuve, fondée sur sa seule animositè. Mais il est plaisant quand il explique ce qu'il entend par ce *changement*, qu'il nous accuse *d'esperer dans l'Etat.* Il ne veut pas s'engager a soûtenir, que ce soit ce que les paroles signifient, *un changement en ce qui touche la politique & le service du Prince*; parce qu'il voit bien, que la calomnie seroit trop grossiere, & trop contraire a toutes les apparences. Il dit que c'est *un changement dans ce qui regarde le culte de Dieu, & la forme de la Religion.* Mais où a-t-il appris, que ce soit un crime a des Chrétiens de souhaiter, que Dieu établisse dans leur patrie, la *forme* du service divin, qu'ils croyent en conscience estre la meilleure & la plus pure? Et en quoy ce changement seroit-il contraire aux interests du Roy & de son Etat? Est-ce qu'en la communion du Pape les Roys soyent plus Souverains & plus absolus sur tous leurs sujets, qu'ils ne le sont selon les Maximes de nôtre Religion? Ie ne pense pas, qu'un homme, qui saura bien la foy de l'un & de l'autre party, puisse estre de cet avis. Ce qu'il ajoûte que nous n'avons *étably & maintenu nôtre reforme, que par des moyens humains*, est une faussetè si prodigieuse, que je m'étonne, qu'il n'ait point eu de honte de la mettre en avant. Car qui peut ignorer, que depuis que nous avons étè contraints de vous quitter, Rome a toûjours eu de son côtè toute sorte de moyens humains, le glaive & la protection des Princes, l'autoritè des Magistrats, le zele des peuples, les richesses, les grandeurs, l'eloquence, la subtilitè, la prudence, & ce que jamais n'a eu aucune autre Religion, que la vôtre, le tribunal de l'Inquisition, qui regne presque par tout chez vous; au lieu que nous avons eu si peu de part en ces choses, que l'on peut dire en veritè, que ce n'est rien au prix de ce que vous en avez toûjours eu, & que vous en avez encore aujourd'huy. Mais il ne peut souffrir ce que j'ay dit, que nôtre condition est semblable a celle des premiers Chrétiens en ce point, & m'accuse *d'un orgueil de Pharisien*, & dit qu'il

Cott. p. 204. 205. 206.
Là mesme p. 207.
Cott. p. 208.
Cott. p. 208. 209.

qu'il m'en *veut desabuser*, & me montrer que nous sommes les Antipodes de ces premiers fidéles. Et néantmoins apres tout ce babil, il ne se met pas mesme en devoir de prouver ni que le crime dont il nous charge soit vray, ni que les premiers Chrètiens n'en ayent pas ètè accusez en leur temps, qui est le point, dont il s'agit. Pour les trois contrarietez,* qu'il forge en suite, entre les anciens & nous, outre qu'elles sont hors de la question, qu'il a icy entreprise, j'ay desja satisfait † a la derniere, & je refuteray les deux autres cy-apres chacune en leur lieu.

Chap. XX.

*Cott. p 209 210. 211. 212. 213.

† *En la 2. Part ch.* 8. *vers la fin.*

Chapitre XX.

Reproche XXVI. Que nous avons été affligez de la paix, & du mariage du Roy, & que ç'a étè le sujet de nôtre jeusne. Réponce, que ce reproche n'est qu'une imagination de Monsieur Çottiby réfutée par le propre témoignage de Monsieur Adam son nouveau Maistre.

A ce qu'il dit en particulier que la paix & le mariage du Roy, nous a causè du déplaisir; j'avois opposè les actions de graces, qui en ont étè celebrées publiquement dans toutes nos Eglises, & en avois nommè quelques unes par exemple, comme celles de Saumur, de la Rochelle, de Sedan, & autres. A cela il répond, que ce n'a été que la crainte, qui nous a contraints de nous faire cette violence pour un temps; mais que bien tost apres nous-nous sommes *abandonnez a nôtre douleur*. Cela n'étant fondè, que sur son imagination, c'est assez de nier ce qu'il avance sans raison, & sans pudeur. Et pour ceux de nos freres que j'avois nommez, il dit, que leur *empressement mesme luy est suspect*; & accuse les trois villes, dont j'ay parlè, *de n'avoir pas toûjours si bien secondè de leurs vœux les intentions de nôtre Souverain*. J'entens bien ce qu'il veut dire de la Rochelle, a laquelle néantmoins c'est une malignitè contraire aux ordres des Edits, de reprocher une faute, que le Roy leur a pardonnée. Mais pour Saumur, qui tout le temps qu'il a eu un Gouverneur de nôtre Religion, est toûjours constamment demeurè dans l'obeïssance du Roy, quelque mouvement qu'il y ait eu dans l'Etat; Et pour Sedan pareillement, qui depuis qu'il est au Roy, n'a jamais manquè a sa fidelitè, ni a son devoir; je ne comprens pas, ce qu'entend ce Chroniqueur médisant, quand il accuse insolemment, ces deux villes innocentes d'avoir quelque fois manquè a *seconder les intentions de nôtre Souverain*. Mais Monsieur vous avez, si bien justifiè ceux de Sedan des soupçons malins de vôtre disciple, que je ne puis assez m'étonner de l'audace qu'il a, d'accuser des gens, a qui

26.

L. a M. de la Tallon. p. 10.

Cott. p. 35.

Chap. XX.

a qui vous rendez un si ample témoignage ; d'autant plus que vous étant treuvé parmy eux, lors que cette action se passa, luy qui en étoit a pres de cent cinquante lieuës, ne devoit ce semble en écrire, que sur vos memoires. *Ie ne puis*(dites-vous)*m'empescher de dire en cet endroit en faveur des Ministres, & Religionnaires de Sedan, que la joye, qu'ils ont témoigné lors qu'on leur a apporté ces heureuses nouvelles* (de la paix & du *mariage du Roy,) m'a paru TRES-PURE, & TRES-SINCERE; que pendant le sejour que j'ay fait en cette ville, je les ay toûjours connus fortement attachez a tous les interests du Roy, que la fidelité inviolable de l'Illustre Mareschal de Fabert leur inspire. Qu'ils n'ont jamais parlé de la paix, & de cette Royale alliance, que comme de deux biens necessaires au monde ; & qu'au temps des resjoüissances publiques pour ces faveurs, que nous tenons du ciel, & de cet incomparable Cardinal, a qui la France sera eternellement obligée, ils ont fait a mon avis tout ce qu'on pouvoit attendre de l'affection des plus fidéles sujets, & des plus zelez François.* C'est-là ce que vous dites en particulier de ceux de Sedan, dont *l'empressement est suspect* a vôtre disciple. N'est-ce pas un prodige, Monsieur, que son animosité contre nous ayt fait en si peu de temps un si horrible progrez ? Il n'y a que trois jours qu'il nous a quittez; il a encore parmy nous sa Mere, sa femme, & ses freres, & la memoire de son pere, qui y a vescu & y est mort dans l'exercice du ministere sacré. Et néantmoins il nous hait & nous déchire desja avec plus de violence, que ne fait pas un Iesuite, & encore le plus animé contre nous, qui soit dans tout l'ordre des Iesuites (Car, Monsieur, je crois, que vous avez bien merité cet éloge, nul de vôtre societé ne s'étant encore, que je sache, emporté contre nous avec des excez de zele pareils aux vôtres) Nôtre joye a paru au Iesuite *TRES-PURE & TRES-SINCERE*; Elle est suspecte a son nouveau disciple, qui étoit l'un de nos Ministres il n'y avoit que trois mois, avant qu'il en fist ce jugement. Le Iesuite étoit au milieu de ceux a qui il rend ce témoignage; Le disciple en étoit bien loin. Mais je vous ferois tort de presser davantage cette comparaison. Il n'y a personne, quelque ignorant ou quelque passionné, qu'il puisse estre, qui ne juge, qu'il a tort, & que le démenty que vous luy donnez nous justifie pleinement de sa calomnie; vôtre voix en cet endroit, étant incomparablement plus croyable, que la sienne. N'alleguez point pour excuser la malignité de ses soupçons, *qu'il n'ignore pas nos desseins**; S'il en savoit quelque chose plus que vous, il ne l'eust pas oublié pour se justifier du crime dont je l'ay convaincu de nous avoir calomniez. Demeurez dans la gloire, que vous avez donnée a Dieu, reconnoissant qu'il est le seul juge des cœurs, & luy laissant en suite le jugement des choses, que ni vous ni vôtre disciple n'avez peu penetrer, c'est a dire le secret de nos cœurs. Car quant *a cet empressement* des Ministres de Loudun a protester de nôtre fidelité

Ad. Refl. 2. c. 2. p. 18.

* *Ad. p. 188. au commencement de la page.*

Là même a la fin.

fidelitè au ſervice du Roy, qui vous empeſche d'en dire la meſme choſe, que vous avez dite de nos freres de Sedan; Vous montrez bien par là combien peu vous avez de charitè pour nous. A cauſe que ces Miniſtres recommandoyent tous, comme a l'envi les uns des autres, l'obeïſſance deuë au Roy; vous concluez de là, qu'ils en parloyent contre les ſentimés de leurs cœurs. Et s'ils n'en euſſent rien dit, qu'euſſiez-vous inferè de leur ſilence? La meſme choſe ſans doute. C'eſt une grand' miſere d'eſtre exposè au jugement d'une perſonne paſſionnée. Quoy que l'on faſſe, on ne ſauroit contenter la haine. Elle tournera en poiſon tout ce que vous ſauriez ou faire ou dire de plus innocent. Si cette paſſion, qui vous poſſede, euſt laiſsè a la charitè la libertè, qu'elle devoit avoir en vôtre cœur, vous euſſiez conſiderè que ce Synode étoit une aſſemblée extraordinaire, convoquée par la permiſſion du Roy apres une longue attante, éclairée d'un Commiſſaire de ſa Majeſtè, épiée de vos yeux, & de ceux de quelques autres auſſi ennemis de nôtre religion que vous. La rencontre de tant de ſujets dont les uns convioyent, les autres nous obligeoyent a parler du Roy, & quelques uns enfin nous contraignoyent a ne pas oublier ce diſcours dans nos ſermons; vous euſt ostè l'étonnement de ce que vous remarquez, que pas un de nous ne paſſoit ce lieu ſans le toucher.

Chapitre XX.

Vous n'avez donc eu aucune occaſion ni vous, ny vôtre Neophyte de juger ſi mal de ce que vous appellez l'un & l'autre, nôtre *empreſſement*. Mais ſuppoſez qu'il en ait étè autrement, & que vous ayez eu quelque raiſon de *ſoupçonner*, luy ceux de Sedan, & vous ceux de Loudun; qui a jamais veu un homme de bien & d'honneur accuſer je ne diray pas des Aſſemblées entieres, mais une ſeule perſonne ſur des ſoupçons? & non content de les fomenter en ſon cœur, ou de les dire a l'oreille de quelque amy, les publier, & en imprimer des livres injurieux a l'honneur de pluſieurs milliers de Chrétiens? C'eſt ce que vous avez fait, vous & vôtre nouveau diſciple; Dieu ayant neantmoins permis, que dans le commun deſſein que vous avez de nous noircir, la calomnie de ce dernier ſe treuve refutée par le dementy, que vous luy donnez ſur une des plus notables parties de ſon accuſation. Car ſi la joye de nos Freres de Sedan a étè tres-ſincere, comme vous le témoignez pourquoy celle des autres, de la meſme religion, aura t-elle étè ſimulée, comme le ſoupçonne la grand' charitè de vôtre diſciple? Vne meſme religion inſpire meſmes mouvemens. Puis que la noſtre n'a pas empeſchè ceux de Sedan, de ſe réjouïr de la paix & du mariage du Roy; voſtre Neophyte eſt ridicule de vouloir qu'elle nous ait obligez nous & tous les autres du meſme corps *a la douleur, & aux pleurs, & aux ſanglots & aux larmes.* Cott. p. 35.

Cela ſuffit pour détruire ſa calomnie ſur le jeuſne. Vous l'avez treuvée ſi fade, que vous n'avez pas daignè en dire un mot; luy laiſſant la juſtification d'un reproche, qu'il nous en a fait, auſſi malin, que ridicule,

Chapitre XX.

dicule. Car puis que nous avons eu toute la joye, que de bons sujets devoyent avoir pour la paix, pour le mariage, & pour la prosperité du Roy; il est clair, que cela ne peut avoir été le sujet de nôtre deuil, c'est a dire de nôtre jeusne & de nôtre affliction devant Dieu. Mais comme il ne cede jamais a la veritè ni a la raison, quelque claire qu'elle soit, il s'opiniâtre encore a soûtenir sa calomnie & a defendre les soupçons sur quoy il l'avoit fondée. Ie vous ennuyrois Monsieur, de vous arrester a me voir combatre pour la seconde fois une chimere des-ja défaite dans ma Lettre; & je prie ceux, qui auront la curiositè de connoistre ce qui en est, de voir ce que j'en ay dit & ce qu'il y répond, leur remettant le jugement de cette dispute. I'en toucheray seulement icy un endroit, pour leur faire voir un échantillon de la belle Logique de vôtre Neophyte. Il prouvoit que le Synode disant dans l'acte, où il ordonne ce jeusne, *que Dieu paroist irritè contre nous*, entend *le mariage du Roy*; parce qu'il n'y a ni famine, ni peste, ni guerre en ce Royaume. Ie m'étois mocquè de cette étrange induction, & avois répondu, qu'outre ces trois marques de la colere de Dieu, il y en a bien d'autres encore non moins dangereuses, que celles-là; comme la famine de la parole divine, comme la raretè des Docteurs de la veritè & l'abondance des predicateurs de l'erreur; comme la desolation des assemblées de l'Eglise; comme le débordement des vices & de leurs passions. Il me l'accorde; & ne laisse pas de soûtenir la consequence de son raisonnement; comme s'il n'étoit pas clair desormais que le Synode a donc peu entendre quelque autre chose, que *le mariage du Roy*, par les paroles objectées? qu'il a entendu par exemple, ce *debordement de vices* dont il a parlè expressement & fort au long, disant *que nous voyons avec effroy & douleur, que l'atheïsme, l'impietè, le blâpheme, l'injustice, la dissolution, le luxe & autres semblables pechez, contre la premiere & la seconde table de la Loy se vont multipliant, & marchent a teste levée*. Est-il une marque de *l'irritation de Dieu* plus èpouvantable, que celle-là? Puis que le Synode en a fait mention; qui ne voit, que c'est precisement ce qu'il entend, quand il ajoûte un peu apres, que *Dieu paroist irritè contre nous*? & a quoy resve vôtre disciple de vouloir a toute force, que ces paroles signifient *le mariage du Roy*? A cette exception qui met toute sa pretenduë preuve a néant, il ne répond rien du tout. Il se prend a d'autres choses, que j'avois avancées par abondance de droit seulement, & sans aucune necessitè. Ie disois, *que le Synode voyoit la parole du Seigneur manquer en divers lieux, où elle avoit abondé; les predicateurs de la veritè n'arroser plus certaines parties de la vigne du Seigneur, qui avoyent accoûtumè de joüir de leur eau celeste; des legions de Docteurs de l'erreur, voler çà & là, & faire de grands desordres; quelques-uns des chandeliers de Dieu des-ja ostez de leurs lieux, d'autres en danger de souffrir le mesme mal-heur au premier jour*. Que

ce sont

L. a M. de la Tallon. p. 52. jusques a la 63.

Cott. p. 186. jusques a la 197.

L. a M. de la Tallonn. p. 56. 57. 58.

Ibid. p. 59.

Cott. p. 195.

L. a M. de la Tallonn. p. 58. 59.

ce sont-là les marques de la colere de Dieu, que voyoit le Synode, & non le mariage du Roy. A cela il dit, que jusqu'a present il ne voit rien de semblable chez nous. Bien qu'il faille estre tout a fait sourd & aveugle pour avoir étè Ministre au milieu de nous depuis l'an 1653. jusqu'a l'an 1660. sans y voir ni entendre pas une de ces choses; néantmoins supposè qu'il die vray, ce n'est pas a dire, que les serviteurs de Dieu, dont le Synode étoit composè, fussent frappez d'une insensibilitè pareille a la sienne. C'est assez pour justifier l'ordre de leur jeusne, qu'ils seussent & vissent ce que j'ay dit, encore que Monsieur Cottiby (au moins si nous l'en croyons) n'en ayt rien seu ni entendu. N'est-il pas de belle humeur apres m'avoir ainsi veu mettre en pieces ses petits sophismes, de se vanter, que ce *ne sont pas des toiles d'araignées, comme je les ay appellez par mèpris, mais des liens de fer & d'airain, que tous mes efforts ne sauroyent jamais rompre?*

Chapitre X X.

Cott. p. 192. 193.

Cott. p. 195.

Ie laisse aussi les injures & les outrages, qu'il a meslez en cette dispute, contre les Ministres, * & contre la doctrine de nos Eglises; ses vaines propheties † de ce grand nombre de deserteurs qu'il predit devoir desormais suivre son exemple; & de nôtre destruction totale, qu'il se promet au premier jour; & les contes, [a] qu'il nous fait de sa pauvretè, & des commoditez qu'il a perduës en nous quittant, & de la peur, que sa fausse Astrologie luy donnoit [b] de nôtre ruïne prochaine, & les reflexions, qu'il dit, qu'il faisoit sur les pretenduës nullitez de nôtre Vocation [c]. Tout cela est hors de propos; & ne sert de rien pour prouver ce qu'il a avancè contre veritè, & soûtenu sans pudeur, que nous sommes affligez de la paix de l'Estat & du mariage du Roy, & que c'est pour cela que nous avons celebrè un jeusne. Mais n'ayant point de raisons pour fonder cette accusation, aussi fausse & aussi impertinente qu'elle est cruelle; il a eu recours a cet artifice des Sophistes, ayant mieux aimè dire des choses, qui ne servent de rien a sa question, que de demeurer muet en cet endroit. Comme nous nous sentons tres innocens des pensées criminelles, qu'il nous impute faussement; aussi n'avons-nous veu personne qui nous ait témoignè, que nôtre jeusne ait [d] *depleu a nôtre Prince, ou scandalisè nos concitoyens*; Comme ni l'un ni l'autre n'est arrivè; aussi n'avons-nous eu aucun sujet de craindre, qu'il arrivast. Car outre que la chose étoit bonne en elle mesme & conforme aux maximes & aux usages de nôtre Religion; quand nôtre Synode en prit la resolution, & fit lire l'acte, qui en fut dressè, nous avions au milieu de nous un Commissaire de sa Majestè, pleinement instruit de ses volontez, qui n'y forma nulle difficultè de sa part, comme il eust fait sans doute, si la chose eust déplеu au Roy. Et pour le scandale de nos concitoyens; quelle apparence y auroit il de craindre, qu'ils en prissent aucun pour nous voir jeusner un jour, qu'ils passoyent eux-mesmes dans une pareille abstinence? Ce n'est que la haine & le desir de nous rendre odieux, qui a fait treuver a

* *Cott. p.* 192. 193.
† *p.* 197. 200.
a *p.* 199.
b *p.* 200.
c *p.* 202. 203. 204.
d *Cott. p.* 184.

Chapitre XXI.

Monsieur Cottiby & a ses semblables, tant de crime & de suites pernicieuses dans cette action si simple, si ordinaire & si innocente.

Outre la calomnie contre toutes nos Eglises en general, il en a encore icy répandu une contre moy en particulier, écrivant temerairement, & sans rien savoir de ce qu'il dit, que c'est moy, qui suis l'auteur de cet Acte Synodal du jeusne, au lieu que la verité est, que je n'y ay pas eu plus de part, qu'aucun autre des Ministres & des Anciens, qui opinerent en cette deliberation. Pour le mal qu'il pense me faire en m'imputant cet acte, je luy veux rendre le bien, en l'éclaircissant du sens de quelques paroles de ma lettre, qu'il dit n'entendre pas. I'avois écrit, qu'outre la crainte de la persecution, qu'il s'imaginoit devoir tomber bien-tost sur le general de nôtre communion, il y en a qui croyent, qu'une certaine autre peur particuliere plus prochaine & plus pressante l'a fait hâter de nous quitter pour se jetter entre vos bras. Il dit, [g] qu'il ne *sait quelle est cette autre peur*; dont je parle. I'ay de la peine a croire, qu'il ne m'entende pas; Mais il étoit de sa prudence de ne me pas pousser a m'exprimer d'une chose, qui pourroit ne luy estre pas agreable. Quoy qu'il en soit, je demeureray dans les termes de la modestie, & pour le guerir de cette ignorance, qui me semble simulée plûtost que veritable, je m'expliqueray; mais pour luy seulement. Pour m'entendre qu'il se souvienne de ce qu'il dit a deux personnes entre Poitiers & S. Maixant cinq ou six jours avant son changement en ces propres termes; *On m'a voulu perdre*; *mais je ne vous CRAINS plus. Ie m'en vais quitter le ministere.* C'est justement la crainte, que j'ay entenduë. Qu'il ne fasse point l'ignorant. Il sait mieux ce qui en est que personne du monde.

ep. 185.

f Lettr. a M. de la Tallon. p. 63.

g Cott. p. 201.

Chapitre XXI.

Reproche XXVII. Que nous détrônons les Roys, & les faisons mourir par justice. Réponse; où il est montré, que ce reproche n'est qu'une pure calomnie de Monsieur Cottiby, qui nous impute faussement le fait des factieux d'Angleterre, auquel nous n'avons jamais eu aucune part, & qui étoyent mesme d'une religion, que nous ne connoissons point. Confirmation de nôtre innocence par le témoignage du Cardinal d'Ossat.

27 Mais quelque noire & maligne, que fust l'accusation de nôtre jeusne, il n'en est pas demeuré là. Il en a ajoûté une autre bien plus horrible dans son dernier écrit. Car dans l'opposition, qu'il y fait de nos mœurs a celles des premiers Chrétiens, il n'a point eu de honte d'écrire,

d'écrire, *qu'au lieu que ceux cy étoyent si inviolablement attachez a l'obeïssance de leurs Princes, que la vie de leurs plus cruels persecuteurs eust peu estre dans une entiere seuretè entre leurs mains, nous au contraire sommes* si peu scrupuleux a *détrôner les Roys, que nous avons mesme treuvè les moyens de les faire mourir par la justice; Que nous disposons des sceptres & des Couronnes a nôtre fantaisie, & rappellons, quand il nous plaist, les enfans a leur droit apres en avoir tragiquement depossedè les Peres.* Se pouvoit-il rien dire de plus cruel, de plus violent, & de plus faux? Sur ce qu'il pose, que la vie de Neron & de *Domitien auroit étè en seuretè entre les mains des premiers Chrètiens*; c'est a vous Monsieur, de l'avertir de ne pas choquer si ouvertement la doctrine de Bellarmin, son nouveau Maistre, suivie de plusieurs autres, & approuvée dans Rome, qui pose, que la Royautè de ces tyrans, & par consequent aussi leur vie, eust étè fort mal asseurée si elle eust étè en la puissance de ces premiers Chrétiens. *Si les Chrétiens autrefois* (dit Bellarmin) *ne déposerent pas Neron & Diocletien & Iulien l'Apostat, & Valens Arien & autres, c'est parce qu'ils n'avoyent pas les forces temporelles pour le faire. Car autrement, & quant au droit, ils l'eussent peu faire.* Et qu'ils eussent étè obligez d'user de ce droit, s'ils en eussent eu la force; il l'enseigne expressément là mesme,* disant *que les Chrétiens sont tenus de ne point souffrir sur eux un Roy qui n'est pas Chrétien, s'il tâche de les détourner de la foy.* Si donc les premiers Chrétiens eussent eu Neron & Domitien, persecuteurs de leur foy, entre les mains, selon l'opinion de Bellarmin ils leur eussent ostè l'Empire; apres quoy leur vie, ce me semble, n'eust pas étè fort asseurée; C'est donc a vous Monsieur, d'apprendre a vôtre nouveau disciple de ne pas dementir si cruëment ce grand Maistre dés les premiers jours, qu'il est entrè dans son école, affirmant hardiment ce que Bellarmin a niè constamment & resolument, & dans ses premieres controverses, & dans l'un de ses derniers ouvrages. † Pour moy je luy accorde volontiers ce qu'il dit, & qui est tres-vray en effet, que ces premiers Chrétiens avoyent une reverence si grande pour leurs Princes, que quelque Payens, infideles & cruels qu'ils fussent, ils n'eussent jamais mis les mains sur eux quand ils eussent eu leur vie aussi bien en leur puissance, que David avoit celle de Saül en la sienne, lors qu'il l'épargna dans la caverne, & eut plus de respect pour l'onction de Dieu, que de ressentiment des injures & de la persecution, que ce Prince injuste & violent luy avoit faite. C'est la doctrine de nos Eglises dans nôtre Confession de foy, que j'ay rapportée cy devant. Elle a étè constamment enseignée par nos Theologiens; & cela mesme, que tous nos gens defendent la gloire de l'obeïssance & de la sujettion des premiers Chrétiens, comme née du sentiment de leur conscience, & non de leur foiblesse, & ce que d'autre costè Bellarmin, & plusieurs autres de vos plus illustres écrivains, la flètrissent; soûtenans qu'elle étoit involontaire, & qu'ils ne lais-

Chapitre XXI.

Cott. p. 211.

Bell. de Rom. Pont. l. 5. c. 7. § Quod si.

**Ibid. § Probatur huius.*

† Voyez le ch. 6. 7. 8. & 11. du Traittè de Bellar. de la Puissance du Pape contre Barcl.

Chapitre XXI.

ne laissoyent regner les Princes persecuteurs, que parce qu'ils n'avoyét pas les forces temporelles requises pour les deposer, & pour leur oster le sceptre; cette difference dis-je devoit faire comprendre a vôtre Neophyte, qu'il n'est pas possible que la communion, qu'il a abandonnée, ne revere la dignitè des Princes, autant pour le moins, que celle qu'il a embrassée. Mais outre la doctrine & les paroles, les choses parlent elles-mesmes; étant clair par l'histoire, que, quoy que vous puissiez dire des fautes de ceux de nôtre Religion contre l'autoritè de leurs Souverains en cet Estat, il ne s'est pourtant jamais treuvè parmy nous, des gens qui en soyent venus jusques aux exces, où se sont quelquesfois emportez, non tous les vostres a la verité (dont plusieurs dans les plus fascheux temps sont fidellement demeurez dans le devoir) mais la plus grand' partie des vôtres, & encore autorisée par le consentement du chef de vôtre Religion. Et quant a la vie de nos Princes, Dieu, a qui nôtre religion nous oblige de la recommander tous les jours, ce grand Dieu sait, combien elle nous est chere; & si nous ne la regardons pas tous, comme une chose sainte & sacrée, & qui ne dépend que du ciel, tenant pour une veritè indubitable qu'il n'y a aucune autoritè sur la terre, qui puisse je ne diray pas la violer, mais non pas mesme songer a y toucher, sans se rendre coupable du dernier & du plus abominable de tous les parricides. L'extréme injustice de vostre pretendu converty, & la hardiesse qu'il a euë d'écrire sur ce sujet, *que nous faisons nos joüets de ce qu'il y a de plus Saint & de plus Sacrè sur la terre*, me contraint pour repousser une calomnie si infame, d'employer icy a nostre secours l'illustre témoignage, qu'un Cardinal François, des plus estimez pour son savoir, pour l'adresse & la bonté de son esprit, & pour sa fidelitè au service du Roy, rendit autrefois a nostre innocence, en parlant dans Rome au Cardinal Aldobrandin Neveu du Pape Clement VIII. a l'occasion de l'execrable attentat de Chastel contre la personne d'Henry le Grand; S'il y avoit aucun *lieu a tels assassinats* (dit ce sage Cardinal) *ce seroit aux heretiques a les pourchasser, ou executer, qu'il a quittez, & abandonnez & qui auroyent a se craindre de luy. Et toutefois ils n'ont rien attentè de tel ni contre luy, ni contre aucun de cinq de nos Roys ses predecesseurs, quelque boucherie, que leurs Majestez ayent fait desdits Huguenots.* Le prejugè, que ce Cardinal avoit, que nous soyons heretiques, ne l'a pas empeschè de reconnoistre nostre innocence. Mais un homme qui a étè sept ans Ministre, & qui ne fait que sortir de chez nous, n'a point de honte de publier, *que nous ne faisons nul scrupule de détrôner les Roys, & de les faire mourir par justice*, & de *disposer des sceptres & des couronnes a nôtre fantaisie*. J'entens bien, qu'il veut nous reprocher la tragedie d'Angleterre. Mais de quel droit? Quelle part y avons nous euë? & pourquoy sommes nous responsables des fureurs de quelques étrangers contre leur Prince? Avons-nous étè dans

Le Cardinal d'Ossat Epi. 8. a M. de Villeroy du 25. Ianvier. 1595. p. 77.

leur conseil? Avons-nous approuvé leur parricide? Mais qui s'est écrié plus haut, que nous contre leur impieté barbare & denaturée? Feu Monsieur de Saumaise, qui écrivit le premier contre cet execrable & inouï attentat, étoit-il pas de nostre communion? *Le cry du sang Royal*, qui se fit aussi entendre dans cette occasion, ne sortoit-il pas de la bouche & de l'étude d'un des nostres? Certes celuy qui le publia, & qui y mit une preface, est l'un de nos Ministres; celuy-là mesme contre qui vous & vostre Proselyte paroissez par tout si animez. Les traittez des Messieurs Amyraut & Bochart de Caën, *de la Souveraineté des Roys*, qui parurent l'an 1650. sur cette mesme rencontre, & *le Pacifique Royal en deüil* de Monsieur Heraud, ont aussi assez montré, combien nous detestons les horreurs, que Monsieur Cottiby nous impute; pour ne rien dire encore de la religion de ceux, qui les ont commises, que tout le monde sait avoir été *Independens*, nouvelle secte, inouïe a nos Peres, & a nous, & dont quelques-uns des nostres ont publiquement refuté les maximes pernicieuses, & qui renversent de fond en comble l'ordre de nos Eglises; aussi bien, que celuy des Empereurs & des Estats du monde. Ie laisse le venin de l'expression de vostre Proselyte, qui suppose que ceux, qui ont rappellé dans son Royaume le Roy d'Angleterre a present regnant, sont les mesmes, qui en avoyent depossedé son Pere, & qu'ils pretendent que c'est de leur autorité, que le Roy tient sa couronne; tout de mesme que c'étoit par leur tyrannie, que son Pere l'avoit perduë; qui sont deux faussetez notoires; chacun sachant, que les serviteurs de ce Prince, qui par leur fideles addresses luy ont ouvert l'entrée dans ses isles, sont tout autres, que ceux, qui osterent le diademe & la vie a son Pere; & qu'ils reconnoissent, qu'il tient le droit, qu'il a sur son royaume, de Dieu seul & du sang, d'où il l'a fait naistre, & non d'eux. Mais c'est assez d'avoir découvert l'étrange passion de vostre Proselyte, contre nous, qui pour nous rendre dissemblables aux premiers Chrétiens, nous fait coupables d'un crime, où tout le monde sait que nous n'avons eu aucune part, par une fausseté la plus enorme & par une calomnie la plus impudente, qui fut jamais. Nous confessons franchement, & a nostre confusion, que nos mœurs sont bien loin de la pureté & de l'innocence des Chrétiens des trois premiers siecles. Mais quant a la doctrine, qu'il fasse ce qu'il voudra; Il ne nous sauroit oster la gloire, qu'a la nostre, d'estre entierement conforme a la leur en ce point, aussi bien qu'en la plus part des autres; au moins certes en tous ceux, que nous tenons necessaires au salut.

Chapitre XXI.

Chapitre XXII.

Chapitre XXII.

Reproche XXVIII. Que nous sommes des Lyons furieux, cruels & denaturez, contre ceux qui quittent nôtre communion. Réponse, que ce reproche n'est qu'une injure de Monsieur Cottiby, fondée sur la seule fierté de son esprit, & non sur aucune raison, ou veritè; Que les éloges qu'il nous donne, conviennent mieux aux ressentimens des Adversaires contre ceux, qui passent de leur communion a la nôtre. Exemple tragique de Jean Diase massacrè par son propre frere pour ce sujet.

28. Cott. p. 109. 110. Je ne daignerois insister sur un autre crime dont Monsieur Cottiby nous chargeoit au mesme lieu, pour montrer, que nous *sommes les Antipodes des premiers Chrétiens*, disant qu'au lieu que ceux-cy *étoyent des Agneaux sans fiel, & sans malice; nous sommes des lyons furieux, qui ne respirons que la vangeance.* Et il le prouve: parce que si quelqu'un de ces premiers Chrétiens *tomboit dans l'infidelitè, ils le plaignoyent comme un mal-heureux, assez puni de sa cheute, & tâchoyent de le relever par leurs prieres, sans l'accabler de leurs injures.* Mais pour nous, il dit qu'aussi-tost, que quelqu'un nous abandonne, nous exhortons son Pere ou sa Mere a ne le plus voir, & a jetter ses lettres au feu, & que nous soulevons contre luy tout ce qu'il avoit d'alliez ou de parens; que nous tirons reparation de son offense ou a la pointe de l'épée, ou par d'autres coups plus couverts, qui attaquent quelque chose de plus cher que la vie. Ce sont des injures toutes pures; qu'il nous est aussi aisè de nier, qu'a luy de les mettre en avant. Il se vange sur tout nôtre corps, du tort qu'il s'imagine, que tous ceux de nôtre communion luy ont fait de ne l'avoir pas suivy a la Messe; ses parens & ses alliez de ne l'avoir pas felicitè de son changement; ses amis de luy en avoir parlè sincerement, & surtout de ce qu'au lieu des applaudissemens, qu'il se promettoit pour cette belle lettre, qu'il leur écrivit le jour de sa retraite, il s'est treuvè quelques personnes a Poitiers, qui ont pris la libertè de luy en dire leur avis. C'est ce qui l'a ulcerè; & qui luy fait vomir tous ces outrages, nous depeignant tous; comme autant de bestes furieuses. Car au reste je n'ay pas seu (Dieu nous en garde) qu'aucun ayt tirè l'épée sur luy, ny que l'on ayt taschè *d'étouffer a son prejudice les mouvemens du sang & de la nature*; Et pour ces autres *coups couverts*, dont il parle, pourveu seulement, qu'il separe les expressions de ses fautes, que l'on a étè obligè de remarquer, d'avecque les veritables médisances; je m'asseure, qu'il se treuvera, qu'on ne luy a pas fait grand mal. Je ne say qui luy a appris, que les anciens Chré-

tiens

tiens n'eussent pour ceux de leurs gens, qui tomboyent dans l'infidelité, que des plaintes de leur malheur, & des prieres pour leur repentance. S'il lit avec soin les oraisons de Gregoire de Nazianze contre l'Empereur Iulien, qui avoit abandonnè la foy; il verra que sa couronne Imperiale n'empeschoit pas les Chrétiens de ce temps-là de luy en faire des reproches fort picquans. Quoy qu'il en soit, si pour luy avoir dit ses veritez un peu plus fermement, qu'il ne s'y étoit attendu, tous ceux de nôtre religion sont aussi éloignez de la debonnairetè des premiers Chrétiens, que les lyons le sont de la douceur des Agneaux; quel jugement, Monsieur, doit-il faire de ceux de vôtre communion, dont les ressentimens contre ceux, qui de chez vous viennent a nous, sont incomparablement plus vifs & plus violens, que ne sont les nôtres contre ceux qui nous quittent pour aller a vous? Il semble mesme, que vous les preniez pour des marques d'un bon zele; Au moins est il bien certain que vous les excusez autant qu'il vous est possible. Qu'il se souvienne de l'histoire d'Alfonse Diaze Espagnol, qui ayant appris a Rome, qu'un sien frere nommè Iean, s'étoit fait de nôtre Religion en Allemagne, y vint en poste; où apres avoir tentè inutilement de le ramener, dissimulant son ressentiment il le caressa pour l'apprivoiser, & enfin apres luy avoir dit a Dieu, retourna sur ses pas furtivement & en diligence a Neubourg, où il étoit, & étant venu de grand matin heurter a la porte de son logis, son valet, déguisè en messager entra par son ordre, & ayant fait éveiller ce pauvre homme, luy rendit une lettre de la part de son frere, & pendant qu'il la lisoit, luy déchargea un si grand coup de hache sur la teste, qu'il en tomba roide mort sans parler. Alfonse & son valet s'enfuïrent sur des chevaux, qui les attendoyent. Mais ayant étè attrapez & arrestez a Insprug par les amis de son frere, qui ayant seu son desastre, les avoient chaudement suivis a la trace; quelque poursuite qu'on en fist, jusques a en demander justice a l'Empereur Charles le Quint, & a Ferdinand son Frere, il ne fut jamais possible, d'en rien obtenir; comme Sleidan le raconte au long. Si Monsieur Cottiby avoit ou veu, ou entendu, que quelcun de nôtre Religion eust poussè jusques-là ses ressentimens contre les personnes, qui nous quittent, je ne trouverois pas fort étrange, qu'il nous dist, comme il fait avec le ton d'un Predicateur, qui est en colere; *vous estes des Lyons furieux, qui ne respirez que la vengeance.* Mais ne s'étant jamais rien fait au milieu de nous, qui approche mesme de bien loin, d'une cruautè aussi dénaturée, que fut celle d'Alfonse; toute sa rhetorique ne sauroit ce me semble, l'excuser & d'une aigreur trop violente, de nous dire des paroles si outrageuses, sans que nous l'ayons meritè, & d'une temeritè insupportable, de nous traitter avecque la mesme au-

Chap. XXII.

Sleid. hist. l. 17. p. 164. a. b. p. 170. b.

torité, que s'il étoit encore dans l'une de nos chaires, luy qui par son changement a perdu tout ce qu'il avoit autrefois de droit de nous faire des reprimendes.

Fin de la Seconde Partie.





TROISIESME PARTIE.

IVSTIFICATION DE DAILLÉ,

ET DES CHOSES QV'IL A ECRITES DANS sa lettre a Monsieur de la Tallonniere.

CHAPITRE PREMIER.

Réponse au premier Reproche que l'on fait a Daillè d'avoir écrit, que le changement de Monsieur Cottiby n'a ébranlè personne. II. imputation, d'avoir comparè ce mesme changement a la trahison de Iudas, où sont découvertes & refutées les calomnies de Messieurs Adam & Cottiby. III. crime de Daillè d'avoir eu la hardiesse d'improuver hautement le changement de Monsieur Cottiby, où est montrée la chicane & l'injustice de Monsieur Adam. Chap. I.



PRES avoir montrè la nouveautè de vos traditions, & l'innocence de nôtre Religion contre vos pretentions, & vos reproches; il ne me reste plus Monsieur, qu'a me défendre moy mesme, & a faire voir la vanitè des choses, que vous & vôtre nouveau converty avez mises en avant contre moy, & particulierement contre la lettre, que j'ay écrite sur le sujet du changement de Monsieur Cottiby.

Il n'étoit pas besoin, qu'il se mist en peine de chercher l'occasion, que j'ay euë de l'écrire. I'avois assez montrè moy-mesme que je l'écrivis pour satisfaire le desir que Monsieur de la Tallonniere témoigna tant en son nom, que de divers autres de mes amis, de savoir quel jugement je faisois de la declaration injurieuse que ce Ministre inconstant envoya au Consistoire de son Eglise, le propre jour, qu'il les abandonna. Ie ne jugeay pas leur devoir refuser une priere aussi honeste, qu'étoit celle là; & veincu par l'esperance, qu'ils eurent que *L. a M. de la Tallon. p. 4.*

Chap. I. ce petit ouvrage pourroit apporter quelque édification aux fidéles, je consentis qu'il fust imprimè, bien qu'avec repugnance, n'ayant pas creu, que si peu de chose meritast d'estre communiquè au public. Ce fut la raison pourquoy je n'y mis pas mon nom; & non la crainte, ou la honte de *commettre mes cheveux blancs avec un Novice, comme il* Cott. p. 1. 2. *semble* que Monsieur Cottiby le suppose. Cela, & ce qu'il débite† que je suis *l'auteur de l'acte Synodal, qu'il a censurè*, & que cet *interest* † p. 2. & 185. *m'a obligè d'en entreprendre la défense contre luy*, & que supprimant mon nom j'ay *mis ordre*, que l'on *ne me peust méconnoistre, ayant eu par tout des gens apostez, qui publioyent*, que l'ouvrage étoit de moy; tout cela dis-je n'est qu'un Roman, de son invention, & de sa fasson; * Le Cid de Corneille. Act. 2. Scen. 2. aussi fabuleux que la Comedie,* d'où il a tirè la rodomontade qu'il me fait d'abord, † disant, *qu'il y a quelque fois des coups d'essay qui valent des coups de Maistre.*

† p. 2. * p. 3. S'il s'étonne* que j'aye parlè de l'Antiquitè dans un écrit addressè a un homme, qui n'a point de lettres; outre que l'écrit n'étoit pas fait pour luy seul, il ne m'étoit pas possible de me dispenser d'entrer dans ce discours, toute la piece que j'examinois, étant pleine d'autoritez des Anciens. Ioint que pour ne savoir ni Grec, ni Latin, les gens ne laissent pas d'avoir du jugement, pour reconnoistre la veritè des choses, & la force ou la foiblesse des raisonnemens, que l'on tire des témoignages des auteurs. Mais luy-mesme commit une indecence bien plus grande, quand écrivant a une Compagnie, qui ne reçoit, que la parole de Dieu pour legitime fondement de la foy Chrétienne, & composée au reste en partie & de Monsieur de la Tallonniere & de quelques autres, qui ne sont pas plus lettrez que luy; il ne leur allegua que deux ou trois passages de l'Ecriture, & se jetta dans ce païs de l'Antiquitè; ne s'appuyant, que sur ce qu'il en put tirer pour justifier son action.

* p. 206. Ailleurs il donne a entendre, que je me suis mis en campagne sans aucune necessitè, disant, * que *pour ne faire point éclater ses justes reproches* contre nous, *il s'étoit contentè de les envoyer au Consistoire de Poitiers*; ajoûtant *qu'ils seroyent demeurez ensevelis, si je ne leur eusse fait voir le jour.* Mais il est clair qu'il nous trompe. Car outre qu'il communiqua ces reproches a diverses autres personnes, & que luy & ses nouveaux amis firent voler par tout le bruit de son changement, & des raisons qu'il en alléguoit; j'ay appris que la lettre mesme, qu'il envoya a son Consistoire, avoit étè publiée a la Rochelle avec permission par *Barthelemy Blanchet* Imprimeur de vôtre religion, bien tost apres son changement, avant que l'on eust imprimè aucune réponse a ses invectives; & ainsi demeure convaincu d'une faussetè grossiere ce qu'il avance hardiment, que ses *reproches seroyent demeurez ensevelis, si je ne leur eusse fait voir le jour.* Il les avoit tirez luy-mesme de ce pretendu sepulcre en la lùmiere publique avant, que je les

les fisse imprimer au devant de la lettre, où je les ay examinez & refutez. Vous ferez bien Monsieur, de l'avertir de ce vieux proverbe, dont vous parlez *en quelque endroit de vôtre livre, mais fort mal a propos, & sans sujet, *que les menteurs doivent avoir de la memoire.* Chap. I * Ad.p. 145.

C'est assez pour montrer, que la lettre, que j'ay écrite a Monsieur de la Talonniere, est une juste, & legitime defense de nôtre Religion, contre l'attaque injuste & violente d'un homme, que non seulement nous n'avions jamais offensè, mais que nous avions mesme cheri, & favorisè, & obligè beaucoup plus, qu'il ne meritoit, & qui au lieu de la reconnoissance, qu'il en devoit a son troupeau, le quitta en l'injuriant, & en l'outrageant en ce qui nous est le plus sensible. D'où paroist Monsieur, que c'est sans raison, & avec une injustice insupportable, que vous avez donnè a cet écrit innocent le nom infame de *libelle*, ne l'appellant jamais autrement. Pour le justifier de cet opprobre, je considereray les objections, que vous & vôtre Neophyte avez faites, premierement contre ce que j'y ay dit de la personne & du changement de Monsieur Cottiby; & puis en second lieu contre les raisons & défenses que j'y ay deduites & soutenuës contre la lettre, qu'il envoya en la compagnie du Consistoire de son Eglise. * Ad.p. 3.5. 16.22. 29. 42.74.77. 99.106.113.

Il me reprend donc d'avoir écrit † sur les avis, que nous avions receus de Poitiers, que *son changement avoit étonnè beaucoup de gens, & n'avoit ébranlè personne.* Il ne veut pas me laisser plus long-temps dans cette agreable erreur, & pour détruire la consolation, qu'elle me donnoit, il m'asseure, que *l'on me justifiera, que depuis trois mois, plus de cinquante personnes, soit aux environs de Poitiers, soit dans Poitiers mesmes, ont receu l'absolution de l'heresie*; car c'est ainsi qu'il parle outrageant nôtre Religion a vôtre exemple d'un nom injurieux & defendu par l'autoritè Royale. Il ajoûte qu'il ne faut pas estre grand Prophete pour voir, que la *consternation*, où sont les *esprits* de ceux de nôtre communion, n'est qu'un *presage, & un avancoureur de leur conversion.* Mais premierement il falsifie mes paroles pour les ajuster a son intention. Il n'est pas vray, que j'aye écrit, que *son changement avoit étonnè beaucoup de gens & n'avoit ébranlè personne.* Voicy ce que j'ay écrit, *Quoy qu'il en arrive, ce que vous m'en écrivez ne m'a pas peu consolè, que son changement a bien étonnè les fidéles, dont il avoit l'honneur d'estre Pasteur, mais qu'il ne les a pas tentez. & qu'il leur a seulement donnè une juste horreur de sa cheute, & non aucune envie de l'y suivre. En effet son mal-heur ne doit troubler, ni ébranler aucun de nous.* Ce sont là mes paroles, où il ne sauroit treuver ce qu'il me fait dire, que *son changement n'a ébranlè personne.* Car j'eusse eu tort d'écrire, qu'il *n'a ébranlè personne*, ayant seu dés lors, que sa servante avoit suivy son exemple, mais ayant aussi appris en mesme temps, qu'il n'avoit pas grand sujet de s'en glorifier. Quant a ce qu'il dit, que 115. 119. 130. 133. 164. 188. 189. 202. 203. 209. 214. 231. 271. 291. † Cott.p. 3.4. L. a M. de la Tall. p. 2

Chap. I.

plus de cinquante personnes ont quittè nôtre Religion durant les trois premiers mois, qui se sont passez depuis sa cheute; des gens d'honneur de Poitiers mesmes m'ont écrit, n'avoir peu lire cet endroit de son livre sans étonnement de la hardiesse qu'il a d'avancer cette vanitè, & que s'en étant informez, ils n'ont peu treuver, qu'autres personnes que quatre (sa servante y comprise) ayent quittè la profession de nôtre Religion dans le temps qu'il marque; mais toutes telles, que leur faute n'a surpris pas un de ceux, qui les connoissoyent. Ils ajoûtent, qu'au lieu de cette *consternation d'esprits*, & de ces pretendus *presages* du changement de nos gens, dont il se flatte, *jamais ils n'avoyent veu au milieu d'eux de plus frequentes ou abjurations de l'erreur ou reconnoissances de ceux, qui s'étoyent laissez emporter par infirmitè,* que depuis que vôtre Proselyte *les a abandonnez*. Instruisez-le a ne pas dire avec tant d'asseurance des choses dont il est aisè de s'éclaircir, le Courrier nous apportant des nouvelles de Poitiers deux fois la semaine; & a imiter plutost la prudence de vos Peres, qui voulant debiter quantitè de miracles, & d'autres avantures etranges & incroyables, se sont bien gardez de les dater de quelques lieux qui nous fussent voisins & connus; mais leur ont donnè pour la scene, où elles se sont passées, la *Chine*, ou le *Iapon*, ou les *Abyßins*; c'est a dire des païs, où l'on n'a point encore étably de Messagers ordinaires, & si éloignez de nous, qu'il n'y a personne si curieux, qui n'ayme mieux s'en rapporter a la foy de vôtre Societè, que de s'en aller informer sur les lieux; comme Melchior Canus, Evesque des Canaries, l'a remarquè il y a long-temps, sans les nommer expressement.

Melch. Canus Loc. Theol l. 11. c. 6. p. 536.

** Cot. p. 4.*

La seconde plainte, bien plus violente, que la premiere, est que j'ay remarquè,* qu'il *changea* de religion *precisément le mesme jour, que Satan gaigna l'un des Apôtres, & luy mit au cœur de vendre son Maistre*. Vous encherissez encore par dessus ses ressentimens, & dites avec vôtre stile tout de feu, de souffre & de salpestre, † que *par une audace inouïe, j'ay cherchè la plus odieuse & la plus insolente de toutes les comparaisons, & joint son action a celle de Iudas*. Et comme vous avez une si grande complaisance pour vos pensées, que vous ne vous contentez jamais de les dire une seule fois, vous repetez encore celle-cy ailleurs, disant en un lieu; que *je crie; Ce converti est un traistre Iudas*; * & ailleurs encore, que *l'étrange colere, qui s'étoit saisie de moy apres la nouvelle de sa conversion, m'avoit poussè a l'appeller Iudas au commencement de mon libelle*; & dans un autre † lieu, *que je le compare au traistre Iudas*. Et non content d'avoir répandu cette calomnie en tant de lieux de vôtre invective, vous en avez encore souillè l'épitre liminaire, que vous addressez a feu Monsieur le Cardinal Mazarin, luy donnant faussement a entendre, que j'ay eu l'audace de comparer la pretenduë *conversion de Monsieur Cottiby a l'action de Iudas, qui trahit Iesus Christ*. Pour juger du peu de raison, que vous avez

† [illegible] l. c. 1. p. 85.

** p. 89. Id. Refl. l. 2. c. 7. p. 129.*

† Là mesme c. 12 p. 192. & ailleurs encore p. 83.

Ad ep. lim. 3.

avez l'un & l'autre de vous écrier si haut, il ne faut que lire mes paroles dans la troisiesme page de ma lettre, où pour prouver ce que j'y dis, que le malheur de Monsieur Cottiby ne doit troubler, ny ébranler aucun de nous, parce que nôtre foy est fondée sur la *parole de Dieu, qui est immuable, & non sur les exemples des hommes, qui ne sont que vanité*; j'allegue l'avertissement que l'Ecriture* nous donne, qu'il arrive mesme quelquefois aux *étoiles*, (c'est a dire aux personnes les plus apparentes & les plus brillantes de l'Eglise) de tomber *du ciel*, où elles luysoyent, Dieu le permettant pour découvrir leur hypocrisie, & pour éprouver nôtre foy; & en suite j'en ajoûte un illustre exemple de la cheute d'un Apôtre, en ces mots, *Qu'y eut il jamais dans l'Eglise de plus admirable, ou de plus relevé, que l'ordre des Apôtres? Et néantmoins Satan en gagna un, & luy mit au cœur de trahir son maistre, & de le livrer aux Pontifes & aux Sacrificateurs la veille du jour de sa passion.*

Chap. I.

* *Apoc.* 12.4

La M. de la Tallon p. 5.

C'est-là tout ce que j'en ay dit. Où avez vous treuvé, que j'apelle Monsieur Cottiby *Iudas*? que je die de luy, *Ce converty est un traitre Iudas?* Où est ce que j'ay comparé la pretenduë *conversion* de l'un a la *trahison de l'autre?* Où est-ce que j'ay fait la moindre application du fait de l'un au fait de l'autre? Lisez & relisez mes paroles; Vous n'y sauriez trouver aucune ombre de cette *odieuse & insolente comparaison*, que vous m'imputez par une *audace* vrayement *inouïe*. Vous verrez que je n'ay allegué l'exemple de ce mal-heureux Apôtre, que pour montrer la verité de cette doctrine generale, que nous tenons tous en commun, que la cheute des plus grands & des plus relevez Ministres de l'Eglise, ne doit scandaliser aucun des vrays fidéles. Et je m'asseure que vous mesme, si vous aviez a traitter ce lieu, ne manqueriez pas d'y rapporter ce mesme exemple. Tout le fruit, que je desire sans l'exprimer, que ceux de nôtre religion en recueillent, est que le changement de Monsieur Cottiby n'apporte aucun trouble, ny aucune doute a leur esprit contre la verité de nôtre sainte religion. C'est assez pour montrer, que toute cette accusation, n'est qu'une grossiere, & impudente imposture, que vôtre seule haine contre nous avecque le dessein que vous avez de nous rendre odieux, & d'inciter les peuples contre nous, vous a fait paroistre probable, & digne d'étre exposée aux yeux de feu Monsieur le Cardinal Mazarin, & d'estre repetée quatre ou cinq fois dans vôtre cruelle invective. Quand mesme vous gesneriez mon texte, & que vous voudriez a toute force appliquer ce que je dis a quelcun (ce que je n'ay fait, ni prétendu faire) toûjours est-il clair par tout l'air de mon discours en ce lieu-là, que vous n'en sauriez induire autre chose, sinon que puis qu'il est arrivé a un Apôtre, qui voyoit & entendoit tous les jours le Sauveur du monde, de tomber dans une si épouvantable faute, que de trahir la personne propre de son divin Maistre, & de la livrer aux Pontifes & aux

Sacri-

Chap. I. Sacrificateurs des Iuifs, ses plus envenimez ennemis, pour le mettre a mort ; il ne faut pas s'étonner, s'il peut arriver a un simple Ministre, qui est incomparablement moins qu'un Apôtre de quitter la profession de nôtre Religion; ce qui est encore une faute incomparablement moindre que de trahir Iesus Christ en sa propre personne. C'est-là tout ce que la plus chicaneuse Dialectique peut tirer de mes paroles ; Et cela comme vous voyez, bien loin d'égaler la cheute du Ministre a celle de l'Apôtre, pose au contraire, qu'elle est moindre. C'est justement une conclusion pareille a celle que j'infere un peu apres des paroles de S. Paul dans le premier Chapitre de l'Epitre aux Galates ; *Puis qu'il veut que nôtre foy soit a toute épreuve, capable de tenir bon contre l'autoritè non des Docteurs & Predicateurs seulement, mais des Apôtres & des Anges mesmes ; quelle force* (dis-je) *peut avoir sur nous l'exemple d'une personne, qui est si bas au dessous des Anges & des Apôtres ?* Et quant a ce que Monsieur Cottiby † prétend, que je l'ay fort offensè en disant a l'entrée de ma lettre, *que son changement arriva le vint cinquiesme de Mars la veille du jour de la passion de nôtre Seigneur* ; où a-t-il treuvè qu'il soit défendu de dire le temps des evenemens notables ? & que l'on ne le puisse faire sans outrager ceux, a qui ces choses sont arrivées ? Il dit que j'ay remarquè qu'un des Apôtres *livra son Maistre la veille du jour de sa passion.* Il est vray, que deux pages plus bas, au dessous des paroles precedentes, venant a alleguer cet exemple, comme je l'ay representè cy devant, j'y ay ajoûtè cette circonstance ; parce qu'elle aggrave le crime de ce mal-heureux Apôtre. Il est trop subtil d'y aller chercher d'autre mystere ; & je crois, que ce qu'il en fait, n'a étè, que pour avoir occasion de déployer les belles moralitez, dont il a remply une page; si c'est au moins remplir un écrit, que d'y debiter le vent & la fumée de je ne say quelles imaginations, qui n'ont autre fondement, que sa volontè. Mais apres tout, ce qu'il dit est faux, que j'aye remarquè que le jour de *son changement fut precisément le mesme jour, que Satan gaigna l'un des Apôtres.* Ie n'ay jamais fait cette remarque. Elle est toute de son invention & de la vôtre. Et le caractere, que j'ay ajoûtè au jour de son changement, montre évidemment le contraire; savoir que ce jour-là fut *le vint cinquiesme de Mars.* Car jamais on ne celebroit la Pasque en Iudée le vint sixiéme du premier de leur mois, qui répondoit a nôtre Mars; cōme il faudroit, que cela fust arrivè l'année de la passion de nôtre Seigneur, pour pouvoir dire ce qu'il m'impute, que l'un de ces deux jours, qu'il compare ensemble, *est precisément mesme que l'autre.* Tout ce qu'ils ont de commun c'est que l'un fut veritablement la veille de la passion du Seigneur, & que l'autre a étè la veille non de la passion mesme, mais de la commemoration, qui s'en fit l'an 1660. dans l'Eglise Romaine. Vous & luy devriez avoir honte d'exaggerer aussi ridiculement des bagatelles & de les changer contre toute raison & veritè en des crimes,

Gal. 1. 8. 9.

L. a M. de la Tallon. p. 4.

Cott. p 4.

L. a M. de la Tallon. p. 3.

Cott. p. 6.

capi-

capitaux, qui vous en croiroit. Chap. I.
Vôtre troiſieſme accuſation eſt que *j'ay eu la hardieſſe d'improuver* 3.
hautement le changement de vôtre homme. Quoy, Monſieur? Vous *Ad. Refl. 2.*
attendiez-vous que je le loüerois? & que j'en ferois un panegyrique? *ch. 1. p. 84.*
A la veritè, ſi j'étois un homme double, & un prevaricateur, qui *&c. 2. 89.*
ne demeuraſt dans la profeſſion, que je fais, que pour la détruire, &
pour avancer la cauſe de ſes Adverſaires, ſelon l'obligeante opinion, * *Ad. p. 2.*
que vous dites * avoir euë de moy quelque temps; vous auriez eu raiſon d'eſtre ſurpris de me voir agir ainſi. Mais d'un homme ſincere, comme je le ſuis par la grace de Dieu, il me ſemble, que l'on ne peut ſans avoir perdu le ſens commun, s'attendre, qu'il approuve l'action de celuy, qui abandonne une doctrine, qu'il croit étre veritable; pour en embraſſer une autre, qu'il croit eſtre pleine d'erreur. Vous *Ad. p. 85.*
dites que j'ay osè écrire, que la *converſion* (comme vous l'appellez) *de Monſieur Cottiby, eſt un crime plein d'injuſtice*; Vous deviez dans une accuſation, que vous exaggerez ſi fort, marquer exactement les lieux, où j'ay uſè des paroles que vous m'imputez. Celles-cy ne ſe treuvent en pas un de ceux, que vous cottez en marge; & j'avouë, qu'il ne me ſouvient pas d'avoir uſè de ces termes ainſi couchez dans aucun endroit de ma lettre. Il eſt vray, qu'en la page 103. j'ay écrit, que Monſieur Cottiby, *a legerement & injuſtement quittè nôtre communion.* * *p. 86.*
Pouvois-je exprimer ſa faute plus modeſtement? Mais (dites-vous) *ſurquoy fondez-vous cette injuſtice?* Comme ſi vous ne ſaviez pas, que c'eſt une *injuſtice* de preferer l'erreur a la veritè, de quitter ſans raiſon le ſervice que vous avez promis a un troupeau, de luy donner du ſcandale au lieu de l'edification, que vous luy deviez, de rendre aux creatures un culte religieux, qui ne leur eſt pas deu. Car quant a ce que vous ajoûtez, contre la modeſtie commandée par l'Edit, & beaucoup plus encore contre la veritè, que *nous ſommes une ſecte for-* *p. 86.*
mée depuis cent ans par des Apoſtats, &c. Excuſez-nous s'il vous plaiſt, ſi nous ne prenons pas vos injures pour des raiſons. Vôtre autre inſtance, n'eſt pas meilleure; *Si c'eſt* (dites-vous) *un crime ſcandaleux d'entrer dans la communion de Rome, il faut que les Magiſtrats le puniſſent.* Vous ne devriez m'imputer, que mes paroles; Et vous n'avez point montrè que j'aye dit dans aucun lieu de mon écrit, *qu'entrer dans la communion Romaine ſoit un crime ſcandaleux.* J'ay ſeulement dit que *p. 86.*
Monſieur Cottiby, *nous a quittez legerement & injuſtement.* Les Magiſtrats de ce Royaume puniſſent-ils toutes les choſes, qui ſe font *legerement & injuſtement?* Puniſſent-ils d'autres fautes, que celles que les loyx publiques condamnent a quelques peines? Et s'ils entreprenoyent d'en punir d'autres, ou autrement qu'elles ne l'ordonnent; au lieu de la juſtice, ne feroient-ils pas eux-meſmes une injuſtice? Dites-nous donc s'il vous plaiſt, en quel article de l'Edit (qui eſt la loy ſouveraine de nos Magiſtrats ſur le fait de la religion en cet Eſtat) il eſt

Chap. I. ordonnè, que les Miniſtres de nôtre religion, qui ſe font de la vôtre, doivent eſtre punis ? Vous parlez d'eux ; mais ſans doute vôtre cœur ſonge a d'autres ; & veut faire croire par ce vain ſophiſme, *que ceux qui entrent dans nôtre communion doivent eſtre punis par les Magiſtrats* ; encore que l'Edit en ordonne autrement, donnant a tous les ſujets du Roy la libertè de faire profeſſion de vôtre Religion, ou de la nôtre ſans encourir pour cela aucune peine, ni criminelle, ni civile. Vous n'avez pas plus de raiſon de vous plaindre, que j'aye dit, que Monſieur Cottiby fit *un mal heureux coup*, [a] le jour qu'il abjura nôtre religion, & que par cette action il *a flétri l'ordre*, où il avoit l'honneur d'avoir étè receu, [b] & *le nom* qu'il porte ; [c] & que j'aye parlè *du ſcandale de ſa cheute*, [d] & de *la juſte horreur, qu'elle fait* non *a nôtre ſainte religion* (comme vous me faites parler ſans raiſon) *mais bien aux fideles, dont il avoit l'honneur d'eſtre Paſteur* ; & enfin que j'aye écrit qu'il devoit ſe mieux inſtruire *de nos* differends avant que *de ſe jetter dans l'extremitè, où il eſt tombè par un horrible, mais juſte jugement de Dieu*. Car il n'y a rien en tout cela, qui ne ſoit vray, ſelon les ſentimens, que nous avons de la veritè de nôtre religion, & des erreurs de la vôtre. I'ay donc peu le dire & l'écrire ſans choquer les loyx de l'Eſtat, où la bontè & la juſtice du Roy nous permet de parler des choſes de nôtre religion, ſelon le ſentiment de nos conſciences dont il nous donne la libertè ; tout ainſi que de voſtre coſtè vous ne feriez nul ſcrupule en parlant de la converſion du Pere Cottereau a noſtre religion, d'employer des termes ſemblables aux miens, & d'autres bien plus rudes encore, & de dire *qu'il vous a quittè legerement & injuſtement* ; qu'il *fit un mal-heureux coup, quand il ſortit de ſon Cloiſtre pour venir a Charenton* ; *qu'il flétrit par cette action, & l'ordre de S. François, où il avoit l'honneur de vivre, & le nom de Religieux, qu'il portoit* ; *que ſa cheute a donnè du ſcandale, & fait une juſte horreur aux fideles, dans la communion deſquels il exerçoit la Preſtriſe, & que ce fut par un horrible, mais juſte jugement de Dieu, qu'il tomba dans cette extremitè*. Si vous aviez écrit ces choſes de Mr Cottereau, ou de quelque autre ſemblable ; vous moqueriez-vous pas de nous, ſi nous vous faiſions les inſultes, que vous me faites pour avoir dit les meſmes choſes de Mr Cottiby ? Nous ſouffririez-vous, ſi nous criions comme vous faites, que *c'eſt eſtre frappè d'une étrange foibleſſe, que c'eſt avoir perdu toute prudence, que c'eſt une ſi grande faute, que les plus moderez la treuveront inſupportable, que c'eſt une choſe étonnante, que vous ayez osé ainſi écrire, que le ſeul recit de vos outrages paſſe tout ce qu'on en peut dire* ; *que quand le Pere Cottereau auroit embraſsè la religion de l'infame Mahomet, vous n'euſſiez rien peu dire de plus ardent contre ſon action* ; & autres ſemblables diſcours, où voſtre colere s'emporte, rempliſſant quatre ou cinq pages de ces troubles exhalaiſons, en quoy ſon feu s'evapore ? Mais Monſieur, je vois bien, que c'eſt l'exces de voſtre zele pour Ro-

Ad. p. 85.
a *L a M. de la Tallonn. p.* 4.
b *Là meſme. p.* 2.
c *ibid p.* 4.
d *ibid p.* 2.

me,

me, & de vostre haine contre nous, qui vous fait croire ce que vous desirez trop ardemment, qu'il n'y a plus d'Edit en France pour nous; & que nous ne sommes plus qu'une miserable troupe de gens abandonnez aux outrages de tout le monde, & obligez a les souffrir, comme les Iuifs ceux des Chrétiens a Rome, sans plainte & sans ressentiment; que nous ne devons parler de ceux, qui nous quittent, ou nous offensent, que le chapeau a la main; & que si un de nos Ministres s'enfuit de chez nous en nous injuriant, & nous envoyant un pacquet d'invectives cruelles & sanglantes au lieu d'un sermon, qu'il nous devoit, & que nous attendions de luy, nous sommes obligez de l'en remercier, & de publier par tout, qu'il a fait une belle action, juste & heroïque. Vous nous devez pardonner, si nôtre innocence & la bontè & la generositè du Roy nous empesche de vous en croire, & si la persuasion que nous avons de l'une & de l'autre, nous fait esperer, que vôtre passion n'en sera pas creuë, & qu'il nous sera permis de defendre nôtre religion avecque la mesme modestie & franchise, dans laquelle je me suis toûjours tenu jusques icy. Chap. II.

CHAPITRE II.

IV. Crime de Daillè, d'avoir écrit, que Monsieur Cottiby a oubliè l'exemple & l'institution de son Pere: où est examinè ce que ledit Sieur avance de certains papiers trouvez dans le cabinet de son Pere apres sa mort; avecque la refutation de l'avantage, qu'il en veut tirer. V. accusation, que Daillè a écrit, que Monsieur Cottiby n'a pas exercè son Ministere tout a fait sans scandale; Que ceux, qui ont levè ce scandale contre Monsieur Cottiby, sont les adversaires, & non Daillè, qui laisse a Dieu le iugement des bruits semez contre l'honneur dudit sieur Cottiby. VI. Crime de Daillè d'avoir dit, que l'humilitè de Monsieur Cottiby n'a pas étè sans reproche. Foiblesse de ses justifications sur ce point; Qu'elles sont dementies par l'air mesme, & par toute l idée de sa Replique. VII. Crime de Daillé, sur les prieres domestiques de Monsieur Cottiby. Que ses fuites, & celles de Monsieur Adam sur cet article, sont vaines. Que la devotion du Chapellet est une chose fort nouvelle..

LA quatriesme de vos plaintes est celle, où Monsieur Cottiby releve ce que j'ay écrit, * *qu'il a oubliè l'exemple & l'institution de son Pere*. Comme si tout le monde ne savoit pas que le Pere a constam-

* *Cott. p. 7. L. a M. de la Tall. p. 2.*

Chap. II. ment exercè le saint Ministere de l'Evangile, que son Fils a abandonnè; qu'il l'avoit consacrè, instruit, élevè, & formè a la mesme charge, & que sa plus grand' consolation un peu avant la fin de sa vie, fut l'asseurance, qu'il eut que la mesme Eglise, qu'il avoit fidelement servie l'espace de plus de trente ans, avoit resolu d'appeller son Fils pour luy succeder, & que peu de temps apres cela sans avoir jamais fait paroistre ni alors ni auparavant, le moindre scrupule, ni la moindre hesitation en la religion, qu'il avoit preschée, il mourut enfin paisiblement au Seigneur, en la foy que son Fils a publiquement abjurée. Quel nom merite la hardiesse d'un homme, qui veut apres cela, nous persuader, qu'il *n'a pas oublie l'exemple & l'institution de son Pere*? dans la mesme ville, qui a veu la vie, la mort, & la perseverance du Pere, & l'inconstance & le changement du Fils? Pour détruire une veritè si notoire, il a recours a l'artifice des Romans, faisant comme avec une machine revivre son pere apres sa mort, dans je ne say quels écrits, qu'il dit avoir rencontrez entre ses papiers, où il pretend, qu'il a effacè en peu d'heures toute l'instruction, qu'il luy avoit donnée durant sa vie. Il appelle cet écrit *la plus belle clause du testament de son Pere, le plus riche tresor de son heritage*; & dit qu'il luy *doit une partie de sa conversion*, y ayant treuvè grand' quantitè de forts arguments contre Calvin & contre Luther en faveur de l'Eglise Romaine. Oblige-t-il pas fort la memoire de celuy, qui luy a donnè la vie, & a qui outre la vie, il doit tout ce qu'il a, & tout ce qu'il sait de bien & d'honneur? Car si son Pere *combattoit* dans son cabinet la religion qu'il établissoit en public (comme ce Roman le suppose) fut-il jamais une plus insigne fourberie, que la sienne? Si nous en croyons ce bon Fils, toute la vie de son Pere a étè une comedie; où sous le masque d'un zelè Ministre de nôtre religion, il en cachoit un rude ennemy; où il persuadoit a tout un peuple ce qu'il ne croyoit pas luymesme; où non content de tromper ainsi son troupeau, il instruisoit sa propre famille, sa femme & ses chers enfans & par paroles & par exemples dans une créance, qu'il savoit estre fausse & pernicieuse, & les détournoit tant qu'il pouvoit de celle qu'il reconnoissoit vraye & salutaire. Outre la fraude, cette invention le fait encore coupable de la plus grossiere imprudence, qui fut jamais. Car s'il avoit eu veritablement les sentimens, dont le plus cher de ses enfans n'a peu luy mesme rien savoir, que depuis sa mort; où étoit son sens, & son esprit de les cacher? Avec quels applaudissemens l'Eglise Romaine eust-elle receu ce *Ministre celebre*,* elle qui a fait tant de caresses a son Fils, d'un âge, d'un merite, & d'un renom bien bas au dessous de celuy de son Pere? Est-ce-là Monsieur, la pietè de vôtre proselyte de deshonorer ainsi la memoire de son Pere? d'en faire un hypocrite & encore un hypocrite extravagant, qui jouë un jeu directement contraire a ses interests, qui cache ce qui luy eust étè utile, & feint ce qui luy

Cott. p. 7. 8.

* Cott. p. 8.

étoit

étoit desavantageux ? & qui encore apres tout cela laisse dans son ca- Chap. II.
binet un témoignage de son hypocrisie, un papier pour découvrir apres sa mort ce qu'il avoit si bien dissimulè durant sa vie, que jamais aucun ne s'en étoit aperceu ? Mais tous ceux qui ont connu ce bon serviteur de Dieu savent que c'étoit la candeur & la sincerité mesme ; qu'il étoit franc & genereux, & ennemy de toute fraude ; & si son Fils avoit ce que je ne pense pas, si peu de naturel, que de s'opposer a cette loüange de son Pere, outre ceux de nôtre communion, il se treuveroit des gens d'honneur dans l'autre mesme, qui appuyeroyent ce que j'en ay dit, & que je say pour l'avoir connu il y a plus de quarante ans, & pour avoir toûjours entretenu avecque luy une amitiè constante & fidele ; ce qui m'oblige encore a defendre sa memoire de la tache, que les contes qu'en fait son Fils y impriment. Asseurement ce saint homme a vescu de bonne foy ; jamais son cœur n'a rien creu contraire a sa profession, & sa main n'a point ruïnè en secret la doctrine, que sa langue preschoit en public. Son Fils, si ce qu'il en dit étoit veritable, auroit publiè cette pretenduë clause de son testament ; il l'auroit envoyée au Consistoire de Poitiers, pour justifier son changement par l'autoritè d'un homme, dont la memoire leur est en veneration. Il leur auroit allegué quelques-unes de *ces raisons*, & quelques-uns de *ces argumens*, qui *combattent* invinciblement nôtre religion ; au lieu des injures & des outrages, dont il remplit *l'adieu*, qu'il leur dit en les quittant. Et si quelque cause que je ne puis deviner, l'obligea alors de ne point se prevaloir d'un moyen si avantageux a son dessein, il auroit au moins depuis qu'il a semè ce bruit, fait voir la piece dans le troupeau, qu'il a quittè, a quelques-uns de ceux, qui connoissent la main de son Pere, & pour justifier sa bonne foy contre leurs soupçons, & contre les plaintes qu'ils en ont faites, il les eust obligez a reconnoistre l'écriture du defunt, & leur eust permis d'en prendre une copie collationnée. Il les en eust mesme priez, & les eust exhortez a lire & a mediter ces *raisons* & ces *argumens*, qui l'avoyent contraint de donner les mains ; sous esperance que ce qui avoit peu vaincre un Ministre aussi savant, & aussi habile, que vous croyez qu'il étoit, n'auroit pas moins de force sur des esprits, que vous estimez beaucoup moins, que luy. Il n'a rien fait de tout ce que je viens de dire. Au contraire il cache ce pretendu tresor ; il le tient clos & couvert, & n'en laisse approcher personne, le gardant avec autant de soin, que le dragon de la fable gardoit les pommes d'or des Hesperides. Pourquoy, sinon de peur que la veuë de cette piece ne demente ce qu'il en a publiè ? Car je ne veux pas nier, qu'il n'ayt peu treuver parmy les papiers de son Pere, quelque écrit, où il eust remarquè les argumens du party contraire. Il y a peu de Ministres, qui n'en fassent autant ; comme de vôtre costè, Monsieur, si on foüilloit les cabinets des plus zelez pour vos traditions,

Chap. II. je ne doute pas qu'il ne se rencontrast en quelques-uns de semblables memoires des objections dont nous les combattons. Quelques-uns mesmes, qui disent avoir veu cet écrit, dont Monsieur Cottiby trionfe aux dépens de la memoire de son Pere, rapportent que *le papier en paroist fort usè, comme s'il avoit étè portè en la poche, & que l'ordre des matieres, & la foiblesse des argumens montre evidemment, que ce sont des argumens d'un écolier, qui disputoit a son tour dans l'auditoire, où l'on exerce les ètudians en Theologie dans nos Academies*; *Que l'on y voit mesmes les solutions au bas des objections, & des instances*; *Qu'il s'y remarque des solecismes, & des fautes contre la Grammaire*; ajoûtant qu'il faut que vôtre homme ayt bien peu de force & de lumiere, s'il s'est rendu a des armes aussi foibles, que sont celles, qu'il pretend avoir trouvées dans ce papier. Voicy sans doute le denouëment de l'affaire; qui découvre & l'innocence du Pere, & l'artifice du Fils. Il est restè entre les papiers de feu Monsieur Cottiby quelques essays de sa jeunesse, où pour s'instruire dans le mestier, auquel il se formoit, il avoit rassemblè les objections de vos Docteurs, pour les proposer dans la sale de ses Maistres, & en apprendre la solution de leurs bouches; & comme cela n'étoit, que pour son usage particulier, il l'avoit écrit sans beaucoup de soin, & notamment en ce qui regardoit le langage; & il se peut faire, que depuis qu'il étoit hors des écoles, il n'y avoit pas jettè les yeux. Chacun voit qu'en cela il n'y a rien de contraire a la sinceritè de la foy, qu'il avoit, & qu'il a toûjours euë pour la religion, qu'il preschoit. Son Fils n'a pas si peu d'esprit, qu'il ne reconnoisse en son cœur une chose aussi apparente, & aussi claire, qu'est celle-là. Mais aymant la pompe, le paroistre, & le merveilleux, & l'extraordinaire, il a creu, que cette piece en pourroit donner a son affaire. Cette passion a prévalu dans son esprit & a fait qu'il a meslè ces papiers dans l'histoire de son changement; s'imaginant que la surprise & l'étonnement, que causeroit une chose si peu attanduë, recompenseroit bien le mauvais office, qu'il rend a la memoire de son
Cott. p. 8. Pere, & qu'il en seroit quitte pour nous dire, *qu'il adore avec un respectueux silence les jugemens du ciel sur le bord de ces abysmes*, & pour s'écrier que son Pere *luy a montrè du doit, & de loin, un païs où il n'est pas entrè luy-mesme*; C'est a dire pour parler clairement, qu'encore que son Pere soit demeurè hors de la Canaan mystique, hors du païs de la benediction, & de la vie celeste, Dieu néantmoins n'a pas laissè de se servir de son *doit*, & de sa *plume* pour faire entrer ce sien Fils dans la possession du salut eternel; sans doute pour recompense du grand & singulier honneur, qu'il rend a son Pere, selon la promesse ajoûtée au cinquiesme commandement de la Loy.

Mais voicy le plus grand de mes crimes contre Mr Cottiby; dont vous & luy vous plaignez le plus violemment, & sur lequel vous avez tous deux le plus ardemment insistè, & vous encore Monsieur, beaucoup

coup plus, que luy. C'est (dit-il) qu'avecque toute la blancheur de mes cheveux, j'ay eu si peu de candeur & tant d'impudence, que de l'accuser *de n'avoir pas exercé le ministere au milieu de vous tout a fait sans scandale*, & d'y avoir encore ajoûtè, *que la puretè de sa vie n'a pas toûjours ètè sans soupçon, ni son humilitè sans reproche; que sa pietè s'est montrée languissante, & sa science courte & defectueuse.* Voicy au vray mes paroles a Monsieur de la Tallonniere sur le premier point; *Monsieur Cottiby ayant exercè la charge du saint Ministere six ou sept ans au milieu de vous (bien que non tout a fait sans scandale) qui eust creu qu'apres tout cela, il eust si indignement trompé l'opinion & l'esperance, que vous aviez de luy?* Sur les autres quatre points; *Quand Monsieur Cottiby seroit un sujet, beaucoup plus considerable, qu'il n'est pas, quand la puretè de sa vie n'auroit jamais ètè soupçonnée; quand son humilitè auroit ètè sans reproche, quand il auroit ètè aussi soigneux des exercices de la pietè, que j'apprens qu'il y ètoit negligent, jusques a ne faire en sa famille aucunes prieres ni le soir ni le matin, quand enfin sa science auroit ètè aussi achevée, qu'elle se treuve courte & defectueuse, il n'auroit ètè avecque tout cela qu'une ètoille dans le ciel de nos Eglises.* Ie laisse maintenant a juger a tous ceux, qui ont eu quelque connoissance de l'histoire de Monsieur Cottiby, si ces paroles luy donnoyent aucun juste sujet de me traitter avec l'indignitè, dont il use en cet endroit, m'accusant *d'impudence*, & de *menterie*, & si je pouvois m'exprimer avec plus de retenuë des choses, qui doivent amoindrir en nous l'ètonnement, & le scandale de son changement? Ie ne doute pas mesme, que les personnes prudentes ne treuvent quelque chose a dire en son jugement d'aller luy mesme remuer des sujets odieux, & me provoquer a mettre en avant pour ma defense des choses, qui ne luy sauroyent estre fort honorables. Ie ne say pas encore si en s'ècriant si fort sans qu'on le picque, il ne dètruit point ce qu'il pense ètablir; ces ressentimens si vifs, sur tout quand ils èclatent hors de propos, n'ètant pas toûjours des tèmoignages d'innocence. Pour moy je ne l'ay jamais accusè de ces choses dont il se plaint si fort, ni n'ay entrepris, comme il me le reproche faussement, * *la defense* de ceux qui l'en ont accusè. Au contraire j'ay toûjours panchè du costè qui luy est plus favorable; & ay creu que ce qui s'en est dit ètoyent possible des mèdisances nées de la passion de nos adversaires. D'où il peut voir combien est vain & ridicule l'avantage, qu'il tire de ce que dans la visite, qu'il me fit l'honneur de me rendre un soir tout tard a Loudun (où il ètoit venu je ne say pas pourquoy durant le Synode National) je ne luy dis pas un mot de ces choses, & le receus au contraire avec toute sorte *de civilitè & d'honneur.* Car quand je l'eusse creu coupable, quel droit avois-je n'ètant Ministre ni en son Eglise, ni en sa Province, de l'entretenir d'un discours, aussi odieux & aussi offensif, qu'eust ètè celuy-là? & de reconnoistre si mal l'honneur qu'il me faisoit de sa pure

Chap. II.
Cott. p. 9.
L. a M. de la Tall. p. 2.
Là mesme p. 3.
Cott. p. 10.
Cott p. 15. 16.

Chap. II. pure grace sans y estre obligè? Comment m'eust-il relancè s'il me fust arrivè de faire une si lourde faute contre l'honnestetè & la civilitè ordinaire, & mesme contre la charitè Chrétienne? Et de quelle bien-séance encore en eusse-je peu ainsi user avec un homme, que je n'avois pas veu depuis sept ans qu'il étoit en charge, & avec lequel je n'avois eu ni auparavant ni depuis, aucune familiaritè ni habitude particuliere? Mais la veritè est, que quand il en eust étè tout autrement, je ne l'eusse pas mis sur un discours si desagreable, parce que sachant, que ni son Eglise, ni son Synode ne l'avoyent point condamnè pour ces bruits facheux, dont j'avois entendu parler, je n'avois garde de le condamner, ni de le soupçonner non plus. Si je luy offrois

Lett. p. 16. mes petits offices pour luy faire donner la chaire (bien que ce fust une gratification un peu extraordinaire) il a tort de s'imaginer, que *ce fussent des recompenses & des honneurs*, que je luy proposasse. Ie le fis a dessein de me procurer & a diverses personnes encore qui ne l'avoyent jamais ouï, & dont il nomme quelques-unes, le contentement de l'entendre en public, & a luy-mesme aussi la satisfaction d'estre connu d'une si bonne sorte de toute cette venerable Compagnie, m'étant imaginè, qu'il se pourroit bien faire, qu'il ne fust venu là, que pour en remporter cette consolation. Ce furent-là mes pensées dans l'entretien, que j'eus alors avecque luy. Pour les bruits facheux, qui avoyent couru de luy, je n'y songeay point du tout, bien loin de luy en faire une reprimende. Et encore aujourd'huy, je luy declare, que je laisse toute cette cause a Dieu & a sa conscience, qui sont les juges legitimes; & que je souhaitte de bon cœur, qu'il soit innocent plûtost que coupable: Ie say bien que les *soupçons* (comme il dit) ne suffisent pas *pour rendre un homme coupable*; comme de l'autre costè je crois qu'il ne niera pas, que les simples denegations des personnes soupçonnées ne suffisent pas pour les justifier; si bien que pendant que la chose est simplement dans ces termes, il est de nôtre charitè de croire plûtost le bien, qu'elle desire, que le mal, qu'elle est si éloignée de desirer, que mesmes *elle n'y pense pas*; * si elle n'y est forcée par une irresistible evidence de la veritè. Et c'est ainsi qu'en ont usè dans son affaire les Consistoires, les Colloques & les Synodes, du témoignage desquels il se glorifie en ce lieu †.

** Là mesme.*

** 1. Cor. 13. 5.*

† p. 13.

Mais apres les choses qui se sont passées, il est trop delicat de ne pouvoir pas souffrir, que je die que l'exercice de son ministere au milieu de nous *n'a pas étè tout a fait sans scandale*, & que *la puretè de sa vie a quelquefois été soupçonnée*. Veut-il que j'étende icy ce que j'avois cachè en ce peu de mots, & que je represente au long une histoire, qui ne peut que luy donner du déplaisir, & que je parle des chansons outrageuses, que l'on en composa, & qui se chantoyent publiquement a Poitiers par ceux, dont il a preferè la communion a la nôtre, & des livrets qu'ils en imprimerent? Et il vous peut souvenir,

Mon-

Monsieur, de celuy, qui se debitoit au temps, que vous estiez a Loudun, addressè a nôtre Synode sous le faux titre d'un *Ministre charitable*, & imprimè a Saumur par *François Macè*, dans la page 13. duquel il se lit un article infame sur le fait de Monsieur Cottiby. Peut-il soûtenir apres ce grand éclat de bruits si fâcheux, qui ont continuè jusques a la veille de son changement, que son ministere au milieu de nous se soit tout a fait *passè sans scandale*? & que *la puretè de sa vie n'ait jamais étè soupçonnée*? Il dit qu'il *n'y a point de chastetè assez heureuse pour n'avoir jamais étè soupçonnée.* Cette parole est hyperbolique; Mais il n'importe; Où est-ce, que j'ay dit le contraire? Il dit que je le *veux rendre suspect de la brutalitè des bestes.* Mais il se mocque de nous. Ie n'ay jamais usè de ces termes ridicules. I'ay seulement signifiè par une expression indirecte, que *la puretè de sa vie avoit quelquesfois étè soupçonnée.* C'est une chose, que je pose simplement en fait. Ne la pouvant nier, il gauchit, & m'impose faussement de *vouloir rendre suspecte la puretè de la vie*, qu'il a passée parmy nous; chose qui ne m'est jamais venuë en la pensée. I'ay touchè en deux mots, que sa puretè n'a pas étè sans soupçon, ni en suite *son ministere sans scandale.* Si on avoit ou une juste raison, ou du moins une apparente couleur de le soupçonner; & s'il a donnè occasion au scandale, qui s'en est ensuivy, ou non; je n'en ay rien dit en tout mon écrit; D'où paroist la faussetè de ce qu'il dit un peu apres, que je *l'ay condannè*, & en suite l'inutilitè du moyen, qu'il employe pour se justifier. *Ou j'ay* (dit-il) *vescu parmy vous sans scandale & sans reproche, ou vous y souffrez des gens scandaleux sans les corriger par le moindre avertissement.* Il est clair par les choses, que je viens de dire, que le *scandale*, *& le reproche*, dont j'ay parlè, ne sont pas des choses, pour lesquelles la discipline Ecclesiastique soûmet les Ministres de la religion aux peines Canoniques; puis que le *scandale* venoit de la part des adversaires, & que le reproche ne passa jamais jusqu'a une accusation legitime; si bien, que ce n'est pas merveille, qu'il ait vécu parmy nous sans aucune de ces flet[...]ssures. Mais cela n'empesche pas, que ces mesmes choses ne diminuent le scandale de son changement; qui nous a découvert, que son ame ayant étè capable de cette derniere faute, le sentiment, que nous avions eu & du *scandale* semè contre luy par les adversaires, & du peu d'humilitè, qui avoit quelquesfois paru dans sa conduite, n'avoit peut estre pas étè aussi veritable au fond, comme il étoit charitable en son principe. Et ainsi demeure ferme & constant, ce que j'ay écrit, que ce qu'il a *exercè le Ministere au milieu de nous, n'a pas étè tout a fait sans scandale.* Chap. II. Cott. p. 14.

6. Sur ce que je signifiois en [...] que *son humilitè n'avoit pas étè sans reproche*, il dit, *que l'orgueil ne domine point si fort dans son ame, qu'il ne se souvienne bien d'avoir étè averty de la bouche du Seigneur, que les pauvres d'esprit sont heureux.* Aussi n'avois-je pas dit, que *l'orgueil* Cott. p. 12.

Chap. II. *le dominast jusques a ce point-là.* Ses réponses ne sont jamais justes. Et pour ce qu'il ajoûte un peu apres, que l'on ne sauroit *produire aucun de ses Superieurs, ou de ses égaux, qui ait éprouvè* cette humeur hautaine, qu'on luy reproche, *ou qui s'en plaigne*; des gens d'honneur qui l'ont connu & pratiquè, disent, que c'est a luy une *hardiesse insupportable de nier si asseurément une chose si notoire, étant certain que tout le monde s'en est plaint, & que ses Superieurs & ses égaux en ont souvent témoignè de la douleur; que ses Collegues, son Consistoire, & les Synodes mesmes, où il s'est treuvè, en ont senti des fumées fâcheuses; & qu'il ne faut pas qu'il se flatte d'avoir eu de l'addresse pour cacher ce defaut, sous ombre que l'on en a souffert plus que l'on ne devoit; mais qu'outre que la charitè couvre multitude de pechez, sa jeunesse, & l'esperance qu'il se pourroit moderer avecque l'âge & d'autres considerations importantes faisoyent qu'on l'épargnoit.* C'est ce que disent ces Messieurs. Pour moy, qui ne l'ay jamais pratiquè, je loüe sa prudence d'avoir averti de bonne heure ses lecteurs, qu'il *est debonnaire & humble de cœur.* Sans cela, il étoit en danger d'estre pris pour un homme tout autre; parce que la fiertè de son air dans tout son livre, sa démarche, & son sourcil, & le mépris qu'il fait de son adversaire, la hauteur de ses promesses, & de ses menaces, l'enfleure de ses paroles, & cette bravoure perpetuelle, qui y regne depuis le commencement, jusqu'a la fin, avec ce tître de *Monsieur Cottiby*, qu'il a mis dés l'entrée; toutes ces choses-là, dis-je, ne sont pas des marques fort essentielles de cette *humilitè de cœur*, qu'il asseure d'avoir apprise *dans l'école & par l'exemple de Iesus-Christ.* Quoy qu'il en soit, si ces caracteres de son discours n'empeschent pas qu'il n'ait de l'humilitè, il me semble, qu'ils prouvent tout au moins assez fortement, que ce n'est pas une humilitè, qui soit *sans reproche*; qui est precisément tout ce que j'en avois dit.

Là mesme p. 13.

Là mesme p. 12.

Pour le troisiesme point, où je disois avoir *appris, qu'il étoit negligent dans les exercices de la pietè, jusqu'a ne faire en sa famille aucunes prieres ni le soir, ni le matin*; il m'accuse de trop de curiositè *d'estre entrè jusques dans les secrets de sa maison.* Vous faites la mesme plainte; mais selon vôtre coûtume, d'un ton bien plus aigre & plus violent; *Vous ne faites* (dites-vous parlant a moy) *aucune difficultè de dire, comme si vous eussiez étè present a toutes les heures de son secret, qu'il étoit si negligent, &c.* Mais comment osez vous parler ainsi, veu que dans ce lieu-là mesme, je dis expressément, que je l'ay appris d'autruy, & non veu moy mesme? Vous ajoûtez; *N'est-il pas étrange que vous foüilliez l'interieur des familles, & que vous ayez des espions jusques dans les maisons de vos Pasteurs? le matin & le soir sont deux temps sacrez, que les personnes de vertu ne veulent pas estre connus a leurs domestiques. Il n'y a que les calomniateurs, qui les étudient pour treuver les sujets de grossir leurs libelles.* Comme si l'on ne pouvoit savoir si la priere se fait

Cott. p. 18. 19. 20. Ad. Resp. 1. c. 2. p. 17.

se fait le soir & le matin dans une famille, selon la coûtume de ceux de nôtre Religion, sans y entretenir des espions? Ou comme si cette priere, que nous faisons avecque toute nôtre famille, étoit un de ces secrets, que les gens de vertu ne veulent pas estre connus a leurs domestiques? Sans mentir, Monsieur, quand l'humeur de m'accuser vous prend, elle vous fait étrangement brouiller & confondre les choses. Sachez donc que ces *secrets* que vous tenez pour si inviolables, avoyent étè rendus si publics, que je vous asseure qu'ils me sont venus chercher chez moy, si bien que pour les apprendre, bien loin d'entrer dans le logis de Monsieur Cottiby, je n'ay pas mesme étè obligè de sortir du mien. Car le bruit de son changement s'étant répandu par tout, la nouvelle nous en fut rapportée avec toutes les circonstances, qui en pouvoyent, ou ôter, ou du moins diminuer l'étonnement, & avec celle-cy entre les autres. Vous & luy avoüez la chose au fond; vous en changez seulement la cause, feignant que s'il *interrompit cet exercice* en sa famille, depuis qu'il eut dépouïllè les sentimens de nôtre religion, il le fit *parce qu'il ne luy étoit pas permis de prier Dieu avecque les heretiques*, & qu'il ne pouvoit plus demander dans l'état où étoit alors sa conscience, *la destruction de l'Antechrist*, ni la prosperitè de nos Eglises. Mais qu'au reste il avoit un chappelet, que Mademoiselle sa femme luy avoit donnè pour son odeur, & qu'il le faisoit servir a ses prieres; qu'il se renfermoit dans *son étude*, & y *épandoit son ame devant Dieu*, & que l'issuë a bien montrè par une conversion solennelle, qu'il avoit été *exaucè*. Vous alleguez* aussi les mesmes choses pour justifier cette partie de sa pietè. Mais tout cela n'est que du plâtre. Car si sa conscience le pressoit aussi fort, qu'il le dit, comment luy permettoit-elle de prier au mesme temps dans le temple avec toute l'assemblée de ces pretendus heretiques, & d'y faire a Dieu ces mesmes demandes, qu'elle ne pouvoit souffrir, qu'il prononçast dans sa chambre en presence de quatre ou cinq personnes de leur nombre seulement? Ceux de qui j'avois appris cette particularitè, m'en ont encore écrit depuis, qu'ils ont veu ce que vous en dites; & ajoûtent qu'en ce mesme temps, il preschoit a son ordinaire; qu'il tonnoit contre Rome, quand le sujet s'en presentoit, qu'il communioit a la Cene, le tout au moins en apparence, avec autant de zele que jamais. Et ce jeu, si nous l'en croyons, ne dura pas peu de jours. Car il confesse dans une lettre, que vous en rapportez, † que le dessein de nous quitter étoit desja nay dans son cœur dix mois avant, qu'il nous ait quittez. Mais ces Messieurs de Poitiers ajoûtent, qu'étant un jour en conversation avec une sienne Tante, & avec quelques autres personnes, il les avoit asseurées, *qu'il avoit formè cette resolution deux ans avant, que de la faire éclatter, & que la seule consideration de sa Tante l'avoit empeschè de le faire plutost.* Où étoyent durant un si long temps les aiguillons de cette conscience si pressée?

Cott. p. 18.

Cott. p. 19.

Cott. p. 20.

* *Ad. p.* 17. 18. 19.

† *Ad. p.* 16.

Chap. II. Elle dormoit dans le temple, dans la chaire, & a la table sacrée de ses pretendus heretiques; elle ne le picquoit, que dans sa chambre. Elle luy permettoit d'estre heretique en public; pourveu seulement qu'il
Matt. 23. 24. ne le fust pas en sa chambre. *Elle engloutissoit le chameau, & couloit le moucheron*, selon le proverbe de l'Evangile. Comment ne voyez-vous point, que luy donner une conscience ainsi faite, c'est en confesser plus, que je n'en disois, & le condanner d'hypocrisie, au lieu que je ne l'accusois, que de negligence? Pour les devotions de son cabinet, que
* Adam p. 17. vous & luy nous produisez* icy avecque pompe, il s'en peut vanter en seuretè autant qu'il luy plaira, comme de choses, qui se passent entre
† Cott p. 20. Dieu & l'homme, & où n'y ayant point de témoins, il n'y a pas moyen, de convaincre celuy, qui les feint. Car pour le témoignage de Mademoiselle sa femme a laquelle vous nous renvoyez; Dieu sait ce qu'elle en a veu, & ce qu'elle en croit. Tant y a qu'il n'est ni de nôtre pudeur de l'interroger, ni de son amour conjugale, ni mesme de sa prudence, de témoigner contre l'honneur de son mary. Ioint que cet interrogatoire n'est pas necessaire, étant clair que le chappellet de Monsieur Cottiby, & toute la pretendue devotion de son cabinet, quand elle auroit étè encore plus grande, qu'il ne la fait, ne purge pas sa pietè de l'insigne fraude & dissimulation, dont par sa propre confession elle demeure convaincue. Il dit, qu'il a bien paru, qu'il avoit priè Dieu, puis qu'enfin il est passè dans vôtre communion *par une conversion solennelle.* Comme si Dieu ne permettoit jamais, qu'il arrive rien aux hommes, que ce qu'ils luy ont expressement demandè dans leurs prieres; ou comme s'il ne permettoit pas quelquesfois, qu'ils fassent ce qu'ils ont demandè & souhaittè, encore que ce soit une chose mauvaise & contraire a sa volontè? selon ce que dit S. Augustin, *que quand on demande a Dieu une chose, qui nuit a l'homme, s'il est*
Aug. Tract. 73 in Ioan. init. Tract. *exaucè, il faut plutost craindre, qu'il ne donne en sa colere, ce qu'il pourroit ne donner point s'il luy étoit propice*; comme quand il permit a Balaam d'aller a Balac, non que ce voyage luy fust agréable, mais
Nomb 22. 20. 21. 23. parce que l'impudence de ce faux Prophete, meritoit d'estre ainsi punie, qui poussè par la convoitise de son avarice n'avoit point eu de honte de demander une chose injuste & deshonneste a Dieu, qui est la justice & la saintetè mesme. Et quant au chapellet, que Monsieur Cottiby jugea si utile a ses pretendues devotions, qu'il l'y employa avant mesme, que de nous avoir quittez; puis que luy & vous nous
* Ad. p. 16. 20. asseurez * que c'est la lecture d'Irenée, de Tertullien, de S. Augustin, & des autres Peres des cinq premiers siécles, qui l'a illuminè en vôtre foy; je voudrois bien que vous, ou luy nous eussiez dit dans lequel de
Polyd. Virg. de Invent. l. 5. c. 9. p. 321. ces Anciens auteurs il a treuvè cet usage du chappelet? Certes vôtre Polydore Virgile, ne l'y avoit pas découvert, qui n'en rapporte l'invention qu'a Pierre l'Ermite a la fin de l'onziesme siécle.

CHAP.

CHAPITRE III.

VIII. Article de l'accusation. De la science de Monsieur Cottiby. Que ce que j'en ay dit ne donnoit point de sujet a ces Messieurs de parler si au long de la science dudit Sieur. Vanitè des moyens, dont ils ont usè pour l'établir, & entre les autres, de ce qu'ils disent, que le Consistoire de Charenton l'a jugè digne de sa chaire ce qui se treuve tres faux, & de là est en passant découverte la cause de la haine dudit Sieur contre mon Fils, & des calomnies qu'il avancè contre luy & contre moy sur le sujet de sa vocation a Paris. IX. Article de l'accusation, que j'ay étè injuste d'avoir favorisè dans nos Synodes la cause d'un de nos Freres, qui y étoit accusè. Injustice & faussetè de cette recrimination. X. Article de l'accusation, que j'ay écrit, que l'épitre de Monsieur Cottiby, a son Consistoire, est une mauvaise piece, &c. Impertinence de ce reproche, puis qu'ayant prouvè ce que j'en ay dit, il falloit refuter les preuves, que j'en ay données, & non se plaindre de ce que j'en ay dit. XI. Article de l'accusation; Que j'ay dit, que Monsieur Cottiby est un Visionnaire, &c. Que cette imputation est fausse. Meprise de ces Messieurs en l'intelligence de mes paroles.

MAIS je reviens a Monsieur Cottiby. De toutes les playes qu'il 8.
pretend auoir receuës de ce peu de paroles, que j'avois écrites, & que j'ay rapportées cy-devant, a peine y en a-t-il aucune, qui vous ayt touchè vous & luy plus sensiblement, que celles qui portent, que sa science *se treuve courte & defectueuse.* Et je ne m'en étonne pas, veu la passion que vous avez tous deux de faire croire, luy, qu'il vous a donnè, & vous, que vous avez gagnè la personne, la plus capable, & la plus relevée, qui fust en toute nôtre communion. D'entrée il dit avec sa modestie ordinaire, qu'encore qu'il ne se picque pas d'une erudition profonde, & bien qu'il soit jeune, & qu'il vieillisse en apprenant, *il y a pourtant tres-peu de Ministres de son âge, & mesme au dessus, qui selon nôtre aveu mesme; ne fussent de quelques degrez au dessous de luy.* Pour établir cette gloire de sa science, il nous allégue les témoignages avantageux & authentiques de nos Academies, les Sermons qu'il a faits dans les Synodes, où il s'est treuvè avecque leur approbation; l'autoritè de nôtre Consistoire de Charenton, quil'a jugè digne *de nôtre chaire.* Apres cela, *& un deffy, qu'il nous feroit, s'il étoit besoin, d'entrer en conference avec le plus hardy de nous tous*; Il me dit en Latin ce que l'Apôtre disoit aux Corinthiens,

Cott. p. 10.

Là mesme p. 11.

Chap. III. *Ie suis devenu imprudent*; ou *mal-avisè*; *C'est vous qui m'y avez con-*
2. Cor 11. 11. *traint*. Si c'est sagesse ou non; de nous étaler ainsi les gloires de sa science, je le laisse a juger aux personnes graves; Mais pour ce qu'il dit, que *nous l'y avons contraint*, je ne say pas, qui de nous c'est qu'il entend. Quant a moy, a qui il parle, je soûtien n'avoir rien écrit, qui l'obligeast a faire cette équippée. I'ay dit, *Quand sa science auroit étè aussi achevée; qu'elle se treuve courte, &* defectueuse, &c. Mais qui ne voit, que cela se rapporte a une épreuve de sa science faite environ le temps, que j'écrivois, c'est a dire a l'Epitre, qu'il envoya a son Consistoire, & que j'examine en la mienne a Monsieur de la Tallonniere, signifiant par ces mots, que quelque opinion que luy & les autres ayent peu avoir de sa science, elle se treuve *courte & defectueuse* en cet essay; qui découvre clairement a toute personne capable d'en juger, qu'elle a manquè a fournir ce qu'elle entreprend, qui est de justifier sa sortie d'avecque nous pour se joindre a vôtre communion? Pour repousser ce blâme, il n'étoit pas besoin qu'il nous déployast ni ses témoignages Academiques, ni ses Sermons dans nos Synodes, ni le pretendu jugement, que nôtre Consistoire a fait de sa capacitè. Il ne falloit, que soûtenir & justifier pertinemment ce qu'il avoit écrit dans cette lettre, pour montrer *que sa science ne s'étoit pas treuvée courte & defectueuse*, comme je l'avois écrit. Or s'il en est venu a bout, comme il en a eu le dessein dans la *Replique*, qu'il a publiée contre moy, chacun comme j'espere, le pourra assez reconnoître par l'examen, que j'ay desja fait d'une partie de ce qu'elle contient, & par la consideration que je feray cy-apres, de ce qui m'en reste a refuter. De là Monsieur, vous pouvez aussi reconnoître, que tout ce que vous avez ramassè en deux ou trois pages, des loüanges, &
Ad. Reflex. 1. *c.* 1. *p.* 8. 9. 10. *& c.* 11. *p.* 75. approbations, que ceux de nôtre Religion avoyent données a vôtre nouveau Converty, ne me choque point, qui n'ay parlè d'aucuns autres defauts de sa science, que de ceux, que sa lettre a son Consistoire m'y a fait treuver.

Mais avant que de passer outre, je me sens obligè de vous tirer vous & luy d'une erreur, où vous estes tous deux; que le Consistoire de Charenton ait quelquefois jettè les yeux sur luy pour l'appeller icy
Cott. p. 11. au milieu de nous. Voicy ce qu'il nous en dit luy mesme; *Il me seroit aisè* (dit-il) *de prendre des témoins en ma faveur de ce mesme endroit, d'où partent aujourd'huy vos termes d'abaissement & de mépris. Ie veux parler de vôtre Consistoire de Charenton, qui eut assez bonne opinion de moy, pour me juger digne de vôtre chaire, & vous n'oseriez dire sans faire tort a vous mesme, qu'il choisisse les plus ignorans du Royaume.* C'est ce qu'il en a écrit. Pour vous, Monsieur, vous l'avez si
Ad. Refl. 1. *c* 2. *p.* 14. bien creu, que vous nous contez en un endroit, *que l'on pensoit a l'établir dans le lieu le plus eminent du Royaume*; & selon vôtre coûtume
Là mesme C. 1. 2. *p.* 76. vous ne manquez pas de repeter dans un autre, *que j'ay eu dessein de le*

faire

faire Ministre de Charenton, c'est a dire que je l'ay proposè pour estre Chap. III.
élevé sur le plus beau Theatre où puisse monter un homme de ma profession. Pour moy, a qui vous addressez ces paroles, & qui dois mieux savoir, que personne ce qui se passe dans mon ame, asseurez-vous je vous prie (& je suis certain, que vôtre cher Converty m'en croira bien) que jamais cette pensée ne m'est entrée dans l'esprit; & que je ne suis pas graces a Dieu, si mal-avisè, que *de proposer* a nôtre compagnie pour l'appeller a un employ de cette consideration, un homme, dont je n'avois ni ne pouvois avoir aucune exacte connoissance, ne l'ayant jamais ni ouï en chaire, ni veu aucun essay de sa capacitè. Et quant a nôtre Consistoire, par lequel il se vante *d'avoir étè jugè digne de nôtre chaire*, s'il n'a pas feint & inventè luy-mesme cette fable, il faut, que quelcun de ses amis luy ait donnè occasion de la croire, qui luy ayant peut estre fait savoir l'estime, que quelcun ou de nôtre Eglise, ou de nôtre Compagnie, auroit eüe pour luy, il aura pris l'opinion, ou le desir d'un particulier pour le jugement de nôtre Consistoire tout entier, & les civilitez & la complaisance de l'un, pour la vocation de l'autre. S'il en est autrement, qu'il nous fasse voir, ou un acte de nôtre Compagnie sur ce sujet, ou une lettre, qu'elle en ayt écrite, soit a luy-mesme, soit a l'Eglise qu'il servoit, soit au Consistoire, qui la gouverne. Pour moy, qui ne manque, que le moins, que je puis, a nos assemblées; je puis protester en tres-bonne conscience, que je n'y ay jamais rien entendu de semblable; & que bien loin d'y avoir veu rendre, former, ou proposer, un semblable jugement, il ne me souvient pas mesme d'y avoir jamais entendu nommer Monsieur Cottiby; si ce n'est, quand on y leut les lettres, que nos Freres de Poitiers nous écrivirent sur son changement. Et bien que dans une chose assez notable, comme auroit étè celle-là, il n'y ayt gueres d'apparence, que j'aye étè trompè par ma memoire, quelque foible qu'elle soit (comme vous me le reprochez quelquefois) je ne me suis pourtant pas contentè de l'en interroger. I'ay consultè & la foy de nos registres, & la memoire de Messieurs mes Collegues, Ministres, & Anciens; mais je n'ay rien treuvè ni dans nos registres, ni dans leurs memoires autre, que ce que je viens d'en dire. Il me semble Monsieur, que nous avons tous trois, vous & luy, & moy, a tirer quelque profit de cette presomption; qu'il a eüe en vain. Pour luy, il doit y apprendre a ne se fier pas si aisément a ses desirs, & a ne pas recevoir pour vray ce qui les flatte, s'il n'en a de bonnes & solides asseurances; & quand il se permettroit pour son contentement d'en avoir en son cœur l'opinion, qui luy est la plus agreable, de se garder au moins de la produire, & plus encore de la publier; de peur qu'étant redarguée & convaincuë de faux, il ne soit enfin & obligè d'en rougir, & soupçonné de vanitè pour avoir trop legerement creu une chose qui étoit a son avantage, bien qu'elle fust fausse en effet. Pour vous Monsieur, vous voyez par là

Chap. III. par là combien il est dangereux d'ajoûter foy a un homme en des choses où il est interessè ; puis-que pour l'avoir fait en cette occasion, vous nous avez debitè en public pour un fait vray & notoire, ce qui est asseurément tres faux. Et quant a moy enfin, cette faute de Monsieur Cottiby m'apprend ce que je ne savois pas, qu'il a cy-devant étè persuadè pendant qu'il étoit des nôtres, que nôtre Consistoire le vouloit appeller au service de nôtre Eglise. Car cette connoissance m'a éclaircy d'une chose, dont j'étois en doute, quelle pouvoit estre la cause, qui l'avoit si fort irritè contre mon Fils, qu'il déchire en quelques endroits de son livre, le mélant dans une querelle, où il n'a point de part. Ie m'étonnois de son peu d'humanitè, qui contre les droits de Dieu & de la nature, se vengeoit sur un Fils de l'offense, qu'il croit avoir receuë du Pere. Mais il m'a luy-mesme appris la cause de ses emportemens. Enflè des esperances, que la bonne opinion qu'il a de soy-mesme, flattée par les rapports de ses amis, avoit fait naistre en son cœur, il regardoit nôtre chaire, comme sienne. S'en voyant frustrè, & mon Fils dans la place, qu'il avoit desja contée pour sienne, il en a conceu du dépit contre luy ; & en conservant encore les restes, pour se satisfaire, il a tâchè de couvrir d'opprobre, & la personne mesme, qu'il hait injustement, & la vocation, qui l'a mis dans le lieu, qu'il avoit creu estre destinè a ses merites. C'est cette petite passion, qui luy a inspirè le Roman qu'il fourre icy hors de propos dans son livre, de je ne say quelle priere, quil me fait faire, & d'un Ange envoyè de Paris a la Rochelle pour en tirer mon Fils, contre les promesses, qu'il pretend que j'avois faites de ne le demander jamais, & pour l'amener icy par l'autoritè du Synode de Saintonge desja prevenu & corrompu a ce qu'il suppose, par des lettres. Il ne s'est peu tenir de laisser couler dans cette narration fabuleuse une marque de cet injuste ressentiment, quand il dit en passant, que *les vœux*, qui avoyent attaché le ministere de mon Fils a la Rochelle, *ayant étè plus solennels, que ceux qui avoyent affectè le sien aux religionnaires de Poitiers, devoyent aussi estre plus inviolables.* Ces mots découvrent sa pensée, qu'il eut voulu qu'on l'eust tirè de Poitiers pour Charenton, & qu'on eust laissè mon Fils a la Rochelle, supposant tcûjours faussement, que nôtre Eglise avoit pensè a l'appeller a son service. Ailleurs il nous montre aussi la raison, qui luy faisoit si fort desirer ce changement de Poitiers a Charenton, quand il nous reproche a moy & a mon Fils, *que nous sommes retenus dans la capitale de ce royaume par des huit, & dix mille livres de revenu.* La grandeur de la ville, & ce revenu imaginaire, luy avoyent si fort frappè au cœur, qu'il ne peut encore aujourd'huy pardonner a mon Fils, de luy avoir ravy cette proye, que son esperance avoit desja devorée. Mais ce qui acheva de l'irriter, fut que s'étant un peu consolè de cette perte par la pensée, qu'il eut d'entrer au moins en la place, que mon Fils laissoit vuide a la Rochelle;

Marginal notes: *Cott. p.* 20. 21. 22. — *p.* 22. — *Cott. p.* 198.

chelle ; ce second dessein luy manqua aussi bien, que le premier. Pour contenter le vieux dépit, qui luy reste encore sur le cœur, il a pris cette occasion de médire de mon Fils, & de sa vocation en cette ville. Dieu & ses Anges savent nôtre innocence en toute cette affaire; & que je n'y ay employé ni brigues, ni sollicitations envers personne; ni rompu en y consentant, aucunes promesses, que j'eusse faites a Messieurs de la Rochelle. Tout ce conte de Monsieur Cottiby, est un ouvrage de sa colere, & ce qu'il y mesle de la priere ridicule, qu'il me fait faire d'entrée, & ce qu'il dit ailleurs de nos dix mille livres de revenu, n'est pas moins fabuleux, ni mieux inventè, que le reste; Ie me garderay bien de perdre le temps a refuter, comme je le pourrois aisément, les médisances d'un homme, tourmentè d'une passion injuste, & me contentant du témoignage de ma conscience, & de l'approbation du troupeau, que je sers, & au milieu duquel je vis, je laisse le jugement de l'affaire a Dieu, devant qui Monsieur Cottiby & moy aurons un jour a en rendre conte. Chap. III.

Mais ayant satisfait a la recrimination, dont il a usé contre moy, il faut Monsieur, que je réponde aussi a la vôtre. Vous m'accusez d'une inconstance incroyable, d'avoir loüè & puis méprisé vôtre cher converti; d'avoir dit de luy, *que c'est un homme incomparable & un homme extravagant*, & quantité d'autres jolies antitheses semblables, que vous étendez & où vous vous égayez sans besoin. Ie répons en un mot, que vous me prenez pour un autre, & qu'il ne se treuvera point, que ni dans mon écrit, ni ailleurs, j'aye jamais tenu aucun de ces discours avantageux, que vous m'imposez icy contre veritè; si bien que pour avoir marquè modestement comme j'ay fait, les defauts ou de son raisonnement, ou de sa science, ou les soupçons de sa puretè, ou sa negligence dans la priere, je ne puis estre accusè d'aucune inconstance. *Ad. Resp.* 1. *ch.* 1. *p.* 11.

Vous n'avez pas plus de raison, de croire que ma conduite envers luy ne s'accorde pas avec celle dont j'ay usè avec un de nos Freres, dont l'affaire fut jugée au Synode de Loudun. Vôtre Proselyte me fait aussi le mesme reproche; condamnant contre tous les droits de l'Evangile, des Nations, & de la nature, la *vie* d'un homme, qu'il n'a pas ouï, & qui a été pleinement absous par le jugement d'une Compagnie Nationale, apres avoir employè quatre ou cinq jours entiers dans l'examen de sa cause. Et comme s'il suffisoit d'estre accusé pour estre coûpable, il allegue, qu'il étoit *accusè* par plusieurs, luy, qui venoit de dire, qu'il *n'y aura plus de seurtè pour les innocens; s'il ne faut que des soupçons pour rendre un homme coûpable*; luy, qui apres les chansons, & les livrets, qui ont si long temps persecutè & diffamè publiquement *la puretè de sa vie*, ne peut néanmoins souffrir, que l'on die seulement, qu'elle ayt *quelque fois étè soupçonnée*. Fut-il jamais rien de plus inegal, & de plus inique? Bien que vous témoigniez beaucoup *Ad. p.* 13. *Cott. p.* 17. *Cott. p* 13.

Chap. III. d'ardeur en cette cause, vous y avez pourtant gardè plus de modera-
Ad Resp. 1. c. 15. p. 77. tion, que vôtre nouveau disciple. Car dans un autre lieu pour corriger l'injustice de quelques expressions rudes, qui vous étoyent échappées dans la chaleur de vôtre emportement, *Ce n'est pas* (dites-vous) *que je tienne ce Ministre pour convaincu; parce qu'il a étè accusè. Ie say ce que je dois a la charité Chrétienne, & a ces paroles de nôtre divin Maistre*, Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugè. Dieu vueille que vous-vous en souveniez mieux, que vous n'avez fait jusques-icy. Mais si au moins vous y pensez a cette heure, & que dans cette pensée vous-vous arrestez sans juger un homme, que vous n'avez pas ouï; pourquoy voulez-vous que je l'eusse condamnè, & jugè indigne des offices, que la charitè doit a tous ses prochains dans le besoin, moy qui l'avois ouï? moy, qui ne l'avois pas seulement ouï, mais qui apres avoir pris une exacte connoissance de sa cause avecque toute la diligence & toute l'application d'esprit, dont je suis capable, étois demeurè convaincu de son innocence? Quand je n'aurois deu ces petits devoirs, qu'a ma conscience, son sentiment me
Cott. p. 17. & 18. justifie assez contre les violences & les *médisances étranges*, où vôtre Proselyte s'emporte contre moy en cet endroit. Mais vous & luy avez d'autant plus de tort de blâmer ma conduite dans cette affaire, que j'y ay rendu les offices, que vous reprenez, non proprement a mon sentiment particulier, mais a l'ordre de mes superieurs: premierement a l'ordre du Consistoire de mon Eglise, qui me chargea moy & ses autres Deputez; de cette affaire dans le Synode de l'Isle de France, dont vôtre Proselyte fait mention, & qui fut celuy, qui se tint a la Fertè sous Iouare l'an 1657. & puis deux ans apres a l'ordre non de mon Consistoire & de mon Eglise seulement, mais aussi du Synode entier de ces Provinces, tenu a Ay en Champagne l'an 1659. j'ay fait le moins mal, qu'il m'a étè possible, ce que les compagnies, dont je depens, m'ont enjoint & commandè expressement; ce que ma conscience, bien loin d'en étre choquée, approuvoit, comme juste & raisonnable. Quel crime ay je commis en cela? Certainement, quand au fond le defendeur seroit aussi coûpable, comme je le tiens innocent, toûjours est il évident, que je n'aurois point de part dans le vice, qui en ce cas là se treuveroit dans les deux jugemens, qui l'ont justifié. Car j'y ay seulement defendu une cause, que je croyois, & que je crois encore tres-juste; je n'ay eu & n'ay peu avoir de voix dans la sentence, qui y a étè prononcée. I'y ay fait l'office d'Advocat, & non de Iuge. Encore faut il que j'ajoûte, que je ne fis ni l'un, ni l'autre dans le Synode National, qui a prononcè le dernier arrest sur cette affaire; le defendeur, qui étoit present, y ayant luy-mesme plaidè sa cause en cinq ou six audiances entieres avecque tant de force, & d'evidence, que graces a Dieu, il n'eut besoin de l'ayde d'aucun. C'est-là tout ce qui s'est passè de ma part

dans

dans cette autre affaire. Ie ne vois pas par quelle Logique vous pouvez conclurre de là, que j'ay été cruel d'écrire contre la lettre que Monsieur Cottiby a envoyée a son Consistoire le propre jour, qu'il abjura nôtre Religion. Le sentiment de ma conscience, & l'ordre de mes superieurs me defendoit-il d'écrire contre luy? comme ils me commandoyent tous deux de parler pour l'autre? Ie ne suis pas moins surpris de la Dialectique de vôtre nouveau disciple, qui de mon procedè dans cette cause, qu'il me reproche, infere, qu'il eust eu raison *d'attendre de moy, de la protection, & du support, s'il luy fust arrivè de tomber en quelque faute.* Mais il ne sait, ce qu'il veut dire. Car je ne l'ay jamais condamnè pour les fautes, qu'il entend, c'est a dire pour celles dont il a étè soupçonnè, avant son changement; Et quant a son *changement*, & a l'écrit qu'il a fait pour le justifier, que j'ay condannez, & que je condanne encore, ce sont des fautes qui n'ont rien de commun avecque la cause, qu'il a icy voulu mettre en avant. Chap. III. *Ad. p. 77.* *Cott. p. 17.*

C'est encore la réponse, que je fais a ce que vous me reprochez * d'avoir dit, † qu'il *est mal adroit a raisonner avanceant souvent pour principes de ses conclusions, des choses, ou qui les ruïnent, ou qui du moins blessent evidemment sa cause*; *Que là où il a osé parler de l'antiquité, il découvre clairement, que c'est un païs, qu'il ne connoist point* *; *Que sa lettre au Consistoire est une piece tout a fait étrange, & que l'on ne prendra jamais pour l'ouvrage ny d'un bon Orateur, ni d'un mediocre Theologien; qu'elle porte par tout les marques du trouble, & de la confusion où étoit l'esprit de son auteur, quand il fit ce mal-heureux coup* †; *Que pour l'ordre, qui doit estre l'ame d'une composition, je ne pense pas, qu'il ayt seulement songé a en tenir aucun; qu'il a versé sur le papier tout ce qui luy est venu dans l'esprit; & que c'est asseurement le hazard, & non le jugement, qui a disposé toutes les parties de son libelle.* Qui ne voit, que je parle en tous ces lieux, des fautes, qu'il a faites dans la piece, que je veux refuter, & non simplement en general de la qualitè de son esprit, ou de sa science? que j'impute mesme une partie de ses fautes au trouble, où je presume qu'étoit son esprit, se voyant sur le point de ce grand changement, qui ne pouvoit, qu'il n'agitast étrangement son ame? I'ay prouvè dans la suite de mon écrit ce que j'avance icy de son mauvais raisonnement, & de son peu de connoissance dans l'antiquitè; Et la replique où il a voulu s'en defendre, confirme ce que j'en ay dit; comme ce livre l'a des ja fait voir en partie, & comme il le découvrira encore cy-apres. Pour sa Theologie, qui ne s'étonnera qu'un homme, qui a preschè sept ans sur l'Ecriture, n'en allegue en tout son écrit que trois passages seulement, & encore inutilement pour le sujet qu'il traitte? Pour le reste l'auteur y répond seulement, que j'en ay jugè ainsi, parce que *je suis dans le trouble & dans le desordre, & que je n'ay pas examinè son ouvrage avec de bons yeux*; De cela, j'en laisse le jugement a ceux, qui liront son écrit & ma- * Ad. p. 11. † L. a M. de la Tallon. p. 5. * Ibid. p. 6. † ibid. p. 6. Cott. p. 25. 26.

Chap. III. ma censure sans passion. Seulement sur ce que je n'ay pas treuvè, qu'il y ait étè *bon Orateur*, il avouë, qu'il ne savoit pas, que *dans une courte lettre il fallust faire l'Orateur.* Mais outre, que son écrit est, non une *courte lettre*, mais un discours assez long & assez étendu, qui contient jusques a seize pages d'impression, & où il pretend de persuader a toute son Eglise de quitter nôtre religion, outre cela il ne se defend pas de ce que j'ay dit. Car je n'ay ni dit ni entendu, qu'en sa lettre il *deust faire l'Orateur.* I'ay signifiè & entendu, qu'il le *devoit étre*; y faire ce qui est d'un bon Orateur; & non *y faire* l'Orateur. I'ay étè si éloignè de cette pensée, que je crois tout au contraire, qu'outre que le bon sens, & l'ordre y manque presque par tout; un des defauts, qui fait le plus paroistre, que sa lettre n'est pas l'ouvrage *d'un bon Orateur*, c'est *qu'il y fait trop l'Orateur*; y declamant a toute heure, & s'amusant aux fleurettes, dans un dessein aussi grave & aussi serieux, qu'est celuy, qu'il y a entrepris; comme quand il dit dés l'entrée; *Ie say que c'est par le jeusne, que le ciel est desarmè* & tout ce qui suit en mesme sens; & ailleurs dans la peinture de la felicitè de la France, *Iamais les saisons ne nous promettent une plus abondante recolte, &c.* & en cent autres endroits de la mesme idée. Car vôtre Orateur doit savoir qu'autre chose est d'estre Orateur, & autre *de le faire.* Ce dernier est un vice contraire a l'art mesme, dont l'une des plus grandes & des plus necessaires addresses, est de ne se faire pas paroistre; l'autre est, le devoir & l'action legitime du métier, qui s'étend generalement en toutes sortes de discours & de sujets; ne s'en treuvant aucun, où il faille *persuader*, qui ne luy appartienne & où il ne puisse & ne doive se mesler. Ce n'est pas là une *Rhetorique nouvelle*, comme il pense. Apprenez luy Monsieur, que c'est celle d'Aristote, de Ciceron, & de Quintilien; les plus vieux & les meilleurs Maistres de cet art; & que s'il *ne l'avoit pas encore étudiée*, comme il le dit; il faut qu'il confesse, qu'il ignoroit encore son mestier. Car quant a ce qu'il me traitte, comme si je pretendois, *qu'il faille faire entrer dans une courte lettre toutes les parties d'une oraison complette*; c'est une sottise, qui ne m'est jamais venuë dans l'esprit. Il me l'impute faussement pour me rendre ridicule; qui est le trait d'un chicaneur, & d'un Sophiste; & non d'un Orateur, qui doit estre homme de bien, & par consequent sincere.

Vous tombez dans une faute semblable vous & vôtre nouveau disciple, lors que vous m'accusez * d'avoir dit, que vôtre Proselyte *est un visionnaire extravagant*; sous ombre, qu'en reprenant l'interpretation tres-maligne a la veritè, mais néantmoins fort extravagante & tout a fait ridicule, qu'il a donnée a certaines paroles de nôtre Synode, je m'écrie apres l'avoir rapportée; *Fut-il jamais ou un visionnaire aßez extravagant pour avoir une imagination si bourruë, ou un calomniateur aßez malicieux pour forger une imposture si noire?* Ces paroles disent bien, que l'imposture du Proselyte est une imagination, qui

Ad Refl. 1. c. 2. p. 13. Cott. p. 126.

L. a M. de la Tall. p. 55.

qui tomberoit a peine dans l'esprit du plus extravagant visionnaire, ou du plus malicieux calomniateur ; elles ne disent pas, que vôtre *Proselyte* soit luy mesme un *visionnaire extravagant*, ou un *calomniateur malicieux*. Le peu d'attention quelquefois, & souvent le trop de passion, mettra une pensée folle, ou extravagante dans l'esprit d'un homme sage. Vous ne l'appellez pas *fol* pour cela. Si vous en croyez Horace, le bon Homere sommeille quelquefois. Accuserez-vous Horace d'avoir outragè cet écrivain incomparable, qu'il estime & admire si fort ailleurs? Direz-vous, qu'il l'a appellè un *Poëte endormi, lasche, resveur, & engourdy?* Non. Car ces noms-là, aussi bien que ceux de *calomniateur*, & de *visionnaire*, ne se donnent qu'a ceux, qui ont les habitudes de ces vices ; & non a ceux a qui il est simplement échappè quelques actions ; mais rarement, ou par une foiblesse humaine, ou par la force de quelque cause extraordinaire ; *Une arondelle* (comme dit le Philosophe sur un sujet semblable) *ne fait pas le printemps.* *Arist en ses Mor a Nicom l. 1 c 7. vers la fin.*

CHAPITRE IV.

Article XII de l'accusation, Que j'ay dit, que l'avarice & l'orgueil ont étè les causes du changement de Monsieur Cottiby. Injustice de ce reproche, qui m'impute pour mon sentiment ce que j'ay simplement rapportè du jugement des autres. Que ceux, qui en ont ainsi jugè, se plaignent & se mocquent de l'impertinence & nullité toute evidente des moyens employez par Monsieur Adam pour defendre son Proselyte d'ambition, & d'avarice. Refutation d'un autre moyen qu'il employe a mesme fin, tirè de ce que Monsieur Cottiby n'a étè ni deposé ni suspendu de sa charge pendant, qu'il a étè parmy nous. L'instance est retorquée contre nos adversaires qui l'ayant reçeu sans s'estre aucunement purgè des crimes dont ils le diffamoyent deux jours auparavant, rendent par leur procedé, son innocence suspecte.

VOVS avez encore moins de raison, quand vous me faites l'auteur des pensées des autres, que je rapporte seulement, & que je n'avance ni n'appuye moy-mesme. Parlant de la derniere prédication, que Monsieur Cottiby fit en son Eglise, avant que de l'abandonner, je dis, *qu'il y dépeignit la fraude, l'avarice, l'orgueil, & l'impieté des hypocrites, avec des couleurs si vives, que quelques bonnes ames l'ayant veu tost apres tomber soudainement dans la desertion, ont pensè que par un secret jugement du Seigneur il avoit étè portè a representer luy mesme a son* *L. a M. de la Tall p. 11.*

Chap. IV. *troupeau les pechez & les baßesses, qui l'ont jetté dans le precipice* ; c'est a dire comme il paroist, *dans la desertion de sa charge*, conjointe avecque l'abjuration de la verité de nôtre foy, & la profession de l'erreur. De là vous prenez occasion de m'accuser d'avoir dit *sans hesiter*
Ad. p. 14. *& comme si je l'avois veu marchander sa conversion, que l'avarice, & l'orgueil ont été les pechez qui l'ont jetté dans le precipice*. Par cela mesme, que j'avertis expressement, que ceux, qui en firent ce jugement, avoyent ouï ce Sermon, je montre assez que ce n'est pas de moy, que je parle. Vous avez donc tort de me l'imputer ; & d'écrire que ie *le dis sans hesiter, & comme si je l'avois veu moy mesme*. N'ayant iamais pratiqué vôtre Neophyte, ni eu aucune connoissance particuliere de ses mœurs, & moins encore du motif, du dessein & des circonstances de son changement; j'avouë, que ie ne pourrois sans beaucoup de temerité en avoir parlé de la façon, que vous me l'imposez. Aussi ne paroist-il rien de semblable dans le lieu de mon écrit, que vous marquez. Tout ce que j'y dis, fut la pensée de *ces bonnes ames* dont ie parle ; qui connoissoyent mieux Monsieur Cottiby, que nous ne faisons, vous & moy. Ce n'est donc pas a moy, mais a elles, que s'addresse le discours, que vous ajoûtez. Ie vous avertiray pourtant pour vôtre interest, & non pour le mien, que ces personnes-là ayant veu cet endroit de vôtre écrit, disent que vous iustifiez fort mal vôtre *cher* converti. Pour purger le dessein de son changement du soupçon, qu'ont ces gens-là, que la passion de l'honneur & de la vanité y a eu part, vous alleguez, qu'il n'y a pas d'apparence ; parce qu'il a quitté une religion, où il recevoit toute sorte d'honneur, au lieu qu'il en a embrassé une, *où il n'a nulle raison d'attendre les mesmes faveurs*. A cela ils disent, que vous supposez faux, & que vous concluez mal. Car vous y supposez *qu'il étoit le premier dans nos assemblées*; ce qui est si vain & si contraire a nôtre ordre, qu'asseurement si vous en eussiez eu la connoissance, iamais vous n'eussiez écrit une chose aussi absurde & aussi ridicule, qu'est celle-là. Quant a ce que vous ajoûtez, *que l'on pensoit a l'établir a Charenton*; ils se remettent a moy pour vous en dire des nouvelles, qui les puis mieux savoir qu'eux; Et ie l'ay des-ja fait, vous asseurant que cette pretenduë *pensée*, n'est qu'un agreable *songe*, dont il s'est flatté, sans que nôtre Consistoire, où il resvoit que la chose s'étoit passée, en ayt iamais rien seu. Ioint comme nous l'avons aussi remarqué, qu'avant qu'il nous quittast, il avoit des-ja perdu cette fausse esperance, voyant un autre homme appellé en cette place, qu'il avoit creu qu'on luy destinoit ; si bien Monsieur, qu'au lieu de ce que vous pretendez, il y a grand' apparence, que ce qui l'a porté a nous quitter a été d'un costé le dépit, qu'il a eu de se voir ainsi privé de ces honneurs, deferez a d'autres, qu'il s'estime de beaucoup inferieurs ; & de l'autre l'affliction & l'ennuy insupportable a son grand courage, d'avoir toûjours *a entendre* a Poitiers, où il demeuroit attaché, *vos cruelles chansons*, qui (comme il disoit autrefois luy-mesme),

mesme) *luy perçoyent le cœur en luy frappant l'oreille.* Mais ils disent Chap. IV.
encore Monsieur, que quand tout ce que vous avez supposè, seroit aussi vray, comme il est manifestement faux, toûjours seriez-vous mal fondè d'en conclurre, qu'il *n'a nulle raison d'attendre mesmes faveurs parmy vous*; parce premierement qu'encore qu'il n'en eust *nulle raison*, ce n'est pas a dire, qu'il ne les ait pas attenduës; les esprits des hommes mesurant beaucoup moins leurs esperances a la droite raison, qu'a leur passion & a la bonne opinion, qu'ils ont d'eux mesmes. Ioint qu'ils ne voyent pas qu'avecque ce qu'il croyoit estre parmi nous, & mesmes avec les beaux dons qu'il a, il n'ait peu avec quelque raison se promettre beaucoup plus d'honneur chez vous, que tout ce qu'il en a jamais eu chez nous; Qu'il est peut-estre assez sage pour n'esperer pas d'y estre Pape, ou Cardinal, ou quelque Prelat de la premiere grandeur; Mais que dans une Eglise aussi puissante & aussi abondante qu'est la vôtre, il y a une infinitè d'autres honneurs, qu'il peut avoir esperez avecque toute apparence de raison; au moindre desquels tout ce qu'en peut avoir un Ministre parmi nous, n'est nullement comparable. Il en a des-ja plus eu chez vous qu'il n'en eust iamais peu avoir chez nous; comme ce que vous nous conterez vous-mesme deux pages plus bas, y detruisant d'une main ce que vous avez voulu icy bâtir de l'autre, que *leurs Majestez & son Eminence luy firent grand honneur a leur passage de Poitiers*; comme la faveur, que feu Monsieur le Cardinal luy fit de luy témoigner, qu'il auroit agréable, qu'il luy presentast son livre; l'accueil qu'il en a reçeu, quand il vint icy luy apporter *cette offrande de la nature*, comme il s'en glorifie luy mesme, *de celles que nous faisons a Dieu*; les caresses de tous ces Seigneurs Illustrissimes & Reverendissimes assemblez a Paris, qui le virent de si bon œil. Ces *bonnes ames*, dont vous combattez le sentiment, croyent, que sans penetrer dans l'avenir, cela suffit pour refuter vôtre raisonnement, s'imaginant, que vous leur avouërez bien, que vôtre converti pouvoit & esperer cet honneur-là en nous quittant, & ne pas esperer d'y parvenir jamais en demeurant Ministre. Pour l'autre raison, que vous alleguez de la confusion qu'il souffrit, quand a la porte de l'Eglise de Saint Pierre de Poitiers, *en presence de l'Evesque, & d'une infinitè de peuple, il fit confession de son aveuglement, & en demanda pardon a Dieu agenoux*, ils disent, que vous les joüez, quand vous pretendez établir l'humilitè de vôtre Neophyte par cette action de ceremonie; Que tout le monde sait, qu'il y a plus d'honneur, que de honte dans les actes d'humiliation, qui se font devant Dieu, & dans les choses de son service; Qu'en effet la loüange, dont le couronnoit le Prelat là present, & les aplaudissemens dont toute la multitude du peuple le favorisoit, avecque la joye & l'admiration de toute la ville, au lieu de l'opprobre & de la honte que vous nous voulez faire accroire qu'il y souffrit, luy rendit cette heure-là

Ad. p. 17.

Cott en son ep. limin.

Ad. p. 14.

la plus

Chapitre IV. la plus glorieuse a vôtre jugement & au sien, qu'il eust jamais euë en toute sa vie. Qu'apres tout, quand il y auroit eu quelque veritable honte a souffrir a l'entrée ; on sait bien que les personnes les plus vaines ne font pas de difficultè d'acheter l'honneur, où ils aspirent, a ce prix-là ; Que c'est mesme l'un des artifices de la plus addroite ambition, de ne dédaigner point un peu d'abaissement, pour s'élever plus haut ; Que quand vôtre Proselyte n'auroit songè a autre chose, qu'a convertir par cette pretenduë humilitè toute une grande ville en sa faveur, & a changer en caresses, & en loüanges le mépris, & les paroles injurieuses, qui avoyent accoûtumè d'y retentir par tout où il paroissoit, c'étoit assez pour tenter un cœur convoiteux d'honneur, & mal endurant pour le mépris & pour l'opprobre ; Qu'il en a des ja cueilli ce fruit, n'y ayant personne de vôtre religion dans Poitiers, que ce court moment de son humiliation prétenduë n'ayt tellement changè, qu'au lieu qu'avant cela il n'osoit presque paroistre en aucun lieu, il va maintenant par tout la teste levée, benit & honorè de chacun, étant devenu dans leurs cœurs & dans leurs bouches un homme tout autre, qu'il n'y étoit auparavant.

Ad. p. 15. Mais ils s'étonnent bien plus encore de la foiblesse des raisons, que vous mettez en avant pour le purger de tout soupçon d'avarice ; *Il n'a rien demandé* (dites-vous) *a mon Seigneur l'Evesque de Poitiers, que la grace de l'absolution.* Mais disent ils, cela ne prouve pas, qu'il n'ayt rien esperè. C'eust étè une impudence trop grossiere de marchander ainsi ouvertement. Ce procedè eust détruit ce qu'il étoit de son interest de persuader, que son changement ne venoit, que de la conscience. Il a jugé prudemment, qu'il vous seroit d'autant plus recom-
Ad. p. 17. mandable, que moins il paroistroit interessè. Vous-mesmes avez creu, que *leurs Majestez & son Eminence ajoûteroyent de bons effets a la grace de leurs paroles.* Pourquoy n'aura t-il peu esperer ce que vous-
Ad. p. 14. mesme estimez si apparent, que vous l'avez predit, comme une chose certaine? Vous dites *qu'il a quittè des appointemens considerables.* Et ils répondent, qu'ils ne savent pourquoy vous niez, qu'il *ait prètendu d'en treuver autant parmy vous* ; Que dans Poitiers, le bruit a couru, qu'il en avoit des-ja obtenu d'avantage, & que Messieurs du Clergè luy assignoyent jusqu'a quinze cens livres de pension par an. Vous dites, qu'il a tenu son affaire secrete, & que pas un ne l'a seuë jusqu'a la veille du jour, qu'elle éclata; Mais (disent-ils) ce peut avoir étè un tour d'adresse pour rendre son changement d'autant plus merveilleux, que moins il étoit attendu; ce qui n'empeschoit pas, que la haute opinion, qu'il avoit de ses rares qualitez ne flattast son imagination de grandeurs & de richesses. Enfin ils s'étonnent comment vous avez creu, que son témoignage, que vous rapportez icy d'une lettre a un sien amy, peut avoir quelque force en sa propre cause. Mais ils ajoûtent que son voyage de Paris, entrepris par l'avis de ses nou-

veaux

veaux amis, qui luy representoyent, *qu'on ne songe gueres aux absens* Chap. IV.
montre assez, qu'il n'est pas tout a fait si desinteressè que vous nous voulez persuader; & disent la mesme chose d'un autre voyage qu'il fit chez Monsieur l'Evesque de la Rochelle apres son retour de Paris. Le temps éclaircira le monde de ses intentions; & quelque pures que vous les depeigniez, je m'asseure qu'il ne seroit pas marri, que la liberalitè du Roy le rendist coupable de cet étrange crime de dix mille livres de revenu, dont il m'accuse sans raison, & sans veritè.

Ainsi demeurent justifiez tous les blâmes, que j'ay donnez a vôtre Proselyte. D'où paroist enfin la faussetè & nullitè de la raison, que vous mettrez en avant pour l'en purger; tirée de ce qu'il n'en a point étè châtiè par une deposition, interdiction, ou censure Ecclesiastique, pendant qu'il a étè au milieu de nous. *Si sa vie*(dites-vous)*n'a pas étè sãs reproche, d'où vient qu'elle a étè sans censure*, dans *vos Consistoires & dans vos Synodes, & nommément dans le dernier National tenu a Loudun a une journée de Poitiers*? Dans ces paroles vous falsifiez les miennes, quand vous m'imputez* d'avoir écrit, *que la vie* de Monsieur Cottiby *n'a pas étè sans reproche*; ce qui ne se treuvera point dans ma lettre; mais bien que *son humilitè n'a pas étè sans reproche*; ce que j'entendois, comme il est clair par les choses que j'en ay rapportées cy-devant, des *reproches*, qui en ont étè faits, ou a luy en particulier, ou a ses amis, afin qu'il s'en corrigeast, & non d'aucune accusation legitime, qui luy en ait étè intentée selon nos formes devant son Consistoire, ou son Synode, si bien que ces Compagnies sont innocentes du crime, que vous leur imputez; parce qu'elles n'ont pas accoûtumè de censurer sinon les pecheurs, qui sont accusez, ou publics & scandaleux. I'en dis autant de l'autre faute dont ses compagnons d'étude ont parlè, d'avoir leu des Romans & d'autres livres semblables; *Pourquoy avez-vous souffert dans l'employ du ministere un homme, qui avoit leu la Cassandre*, &c. Parce qu'il n'en a jamais étè accusè juridiquement; parce qu'a sa reception il avoit promis de s'appliquer tout entier a l'étude des saintes lettres, & que si depuis il en a employè quelques traits dans ses prédications, cela montroit bien qu'il les avoit leus, mais ne prouvoit pas, qu'il les leust encore; & enfin parce que si cette lecture est digne de blâme, ce n'est pas a dire qu'elle merite la deposition. On n'y va pas si viste chez nous; & encore moins chez vous. *S'il negligeoit* (dites-vous) *de faire les prieres en sa famille*; *que ne changiez vous vos espions en témoins, pour luy faire son procez*? C'est une calomnie outrageuse de dire, que nous ayons des *espions*. Ce que vous en avancez, est une médisance toute pure, que vous ne sauriez jamais prouver. Ceux dont on l'a seu, sont des personnes honnestes & dignes de foy; & luy mesme avouë la veritè du fait. Mais ces personnes là ne l'ayant pas voulu diffamer pendant qu'elles ont esperè, qu'il s'amenderoit, on ne l'a appris, que quand son changement les a eu détrompées, leur faisant clairement

*Ad. Resp. 1. c. 12. p. 74.

Chap. IV. voir, que ce qu'ils avoyent creu ne proceder, que d'une negligence de jeunesse, qui se corrigeroit avecque le temps, venoit en effet du peu d'affection qu'il avoit aux exercices de nôtre Religion. Et quant au *scandale* qu'a souffert son ministere, & aux *soupçons*, que l'on *a eus de la puretè* de sa vie, on n'y ajoûta pas de foy; parce qu'ils venoyent de chez vous, qui faisiez courir tous ces cruels bruits contre sa chastetè, qui en imprimiez des livrets, & des chansons sales & infames. Vôtre haine notoire contre les personnes de son ordre fut cause, qu'on le creut dans cette fâcheuse conjoncture plutost digne de consolation, que de censure. Il se plaignoit a son Consistoire, disant *qu'il se treuvoit extremement mal heureux d'estre exposè a la calomnie; d'entendre de tous côtez des chansons, qui luy perçoyent le cœur en luy frappant l'oreille, & des bruits qui le navroyent tout a fait.* Il prioit la Compagnie *de croire, qu'il étoit innocent; protestant devant Dieu, que Ioseph n'avoit jamais étè si calomnieusement accusè, qu'il l'étoit par les ennemis de l'Evangile*; qu'il osoit mesme *jurer qu'en cela il êtoit aussi innocent, que Iesus Christ luy mesme; & demandoit a Dieu, que le sacrement, qu'il devoit recevoir, luy devinst poison, s'il ne disoit la veritè; Qu'il reconnoissoit que Dieu le châtioit; parce qu'il n'avoit pas exercè sa charge, comme il y étoit obligè, mais qu'a l'avenir il s'acquiteroit de son devoir avecque tout le soin & toute la diligence possible*; & accompagnant son discours de beaucoup de larmes, il supplioit la Compagnie *de le vouloir consoler*, luy demandant *pardon de ne pouvoir s'exprimer. Ma douleur* (disoit-il) *Messieurs, est si forte, que les paroles me manquent: Ie n'en puis exprimer la vehemence; & quoy que vous sachiez, que ma langue est assez bien penduë, néantmoins je n'en treuve pas l'usage a present.* Car son humilitè est si profonde, qu'il ne peust s'empescher mesme en cette triste conjoncture, de montrer la bonne opinion, qu'il a de sa langue. Qu'eussent fait les Iuges les plus severes dans une semblable occasion? Il ne paroissoit ni témoins, ni accusateurs contre luy; Il n'y avoit, que les ennemis de nôtre profession, qui le diffamoyent. Luy eust-on fait son procez sur leur parole? A ce conte nous serions bien tost obligez de deposer tous nos Ministres, ne s'en treuvant point, dont la passion extreme de leurs adversaires ne soit capable de faire des contes semblables, a ce qu'ils disoyent alors de Monsieur Cottiby. Ioint que

Ad. p. 75. ce n'étoyent que des bruits populaires, & des *Vaudevilles* (comme on les a nommez veritablement, bien que non assez *élegamment* au grè d'une oreille aussi delicate, qu'est la vôtre) ne s'étant jamais presentè aucun homme de vôtre communion, qui se portast pour *accusateur, delateur, ou témoin* contre luy en cette cause; soit devant son Consistoire, & nos Synodes, soit devant les tribunaux de nos Magistrats communs. Il paroist donc d'un côtè, que nos Consistoires, & nos Synodes sont exempts de tout le blâme, dont vous tâchez de les charger; & de l'autre, que l'argument de l'innocence de vôtre Proselyte, que

que vous tirez de leur conduite envers luy, ne conclut pas necessairement. Car il se peut faire (& cela arrive tous les jours) qu'un homme soit veritablement coupable d'un crime, dont il n'a jamais étè repris par aucun jugement, ni Ecclesiastique, ni civil ou criminel; parce qu'il n'en aura pas étè accusè, ou convaincu, par faute de preuves legitimes. Ainsi vôtre dilemme est ridicule; quand vous dites, que ce que nous ne l'avons pas censurè, *est ou un témoignage visible de son innocence, ou une preuve manifeste, que nous avons trahi nôtre ministere.* Mais quelque cher que nous soit l'honneur de ce ministere, nous ne condannons pourtant jamais ceux qui l'exercent, qu'ils ne soyent convaincus ou par leur propre confession, ou par des accusateurs & des témoins légitimes. Ce qu'il n'a pas étè châtiè pour les fautes scandaleuses, dont le peuple de nos adversaires le diffamoit, conclut bien ou que nous avons étè negligens, ou qu'il ne s'est point treuvè dans la connoissance, que l'on en avoit, des sujets legitimes & raisonnables, de le condanner, ou de le tirer en justice pour cette cause; ce qui est vray, & nous l'accordons; Mais il n'est pas possible d'en inferer ce que vous pretendez, qu'il soit absolument innocent des faits, dont vos peuples l'ont chargè. *Ad. p. 78.*

Et c'est en cela, que je treuve, que vôtre conduite est vrayement digne des blâmes, dont vous chargez la nôtre sans raison. Car pour nous, le diffame levè contre Monsieur Cottiby, n'étant sorty, que du milieu de ses adversaires & des nôtres, & ne s'étant entretenu que par les cris & par les libelles de gens inconnus & manifestement passionnez, sans qu'il parust aucun auteur certain de cette accusation, a qui on peust s'addresser pour en connoistre la veritè; nous n'avions point de raisons, ni de causes legitimes de le condanner, ou de l'accuser. Mais de vous, il n'en est pas de mesme. Vous avez parmy vous les auteurs de tout ce diffame, & les Libraires qui ont imprimè les libelles qui s'en sont veus, & les colporteurs, qui les ont publiez. Vous les connoissez bien; ou du moins il vous est tres aisè de les connoistre. Ou ces bruits là étoyent faux, ou ils étoyent veritables. S'ils étoyent faux, vos gens sont des calomniateurs achevez d'avoir si indignement dechirè la reputation d'un homme d'honneur & innocent; & vous ne pouvez vous défendre d'une negligence & d'une passion extréme, d'avoir laissè courir cette calomnie, & se répandre, & exercer impunement ses injustes ravages contre l'innocence, sans en faire ni châtiment ni recherche; d'y avoir mesme contribuè, en portant ce faux discours dans vos chaires, toutes les fois, que l'occasion s'en presentoit. Que si ces bruits-là étoyent vrays; vous estes tout a fait injustes, quand vous soûtenez maintenant avecque tant de fermetè, que l'homme, qu'ils diffamoyent, étoit innocent; quand vous ne pouvez souffrir, que nous disions que *sa puretè a étè suspecte,* & que *son ministere n'a pas étè tout a fait sans scandale*, vous qui avez

Chap. IV. levè contre luy ces *mesmes soupçons*, & ces mesmes *scandales*, dont il est question.

Les choses étant en ces termes, il semble Monsieur, que pour mettre & la gloire de vôtre Proselyte, & vôtre honneur au dessus de tout reproche, vous deviez avant que de le recevoir, vous informer exactement des diffames, dont vous le persecutiez hautement & continuellement depuis quelques années, interroger ceux, qui les ont publiez ; d'où ils avoyent appris ce qu'ils en savoyent ; penetrer jusques a la source ; examiner les fondemens de ces bruits, & les treuvant faux, en faire une bonne declaration, & obliger les auteurs d'une si vilaine médisance, sinon a autres peines, au moins a s'en dédire, & a en demander pardon a celuy, qu'ils ont offensè, luy confessant qu'ils l'ont méchamment calomniè contre la veritè, & contre le sentiment de leur propre conscience; & faire en suite une severe defence a ceux de vôtre communion de ne plus répandre de semblables médisances contre les Ministres, quand ce ne seroit que pour vous garantir de l'indecence, où vous estes maintenant tombez d'estre obligez, quand quelcun deux nous quite, de couronner avec peu d'honneur pour vous, de vos loüanges & de vos panegyriques des gens, que deux jours auparavant vous avez décriez comme des infames. Si le bruit, qui a couru un peu avant le changement de vôtre Proselyte, est vray, que quelques uns de vôtre communion vouloyent l'entreprendre, & le tirer en justice pour ces choses, que vous avez fait éclater si haut; vous étiez d'autant plus obligez de le bien purger, & de le bien blanchir avant, que de l'admettre; y ayant beaucoup d'apparence, que personne n'eust voulu relever une semblable affaire, s'il n'eust eu quelques moyens, sinon necessaires, au moins bien apparans pour la justifier. Et cependant, Monsieur, dés que cet homme, que vous noircissiez continuellement depuis quelques années des crimes les plus sales, s'est presentè a vous, il a étè receu a bras ouverts. Il est devenu en un moment plus blanc, que la neige. On ne luy a dit pas un seul mot de toute cette affaire, quelque sale qu'elle fust, & quelque facile qu'il vous fust ou de l'en justifier publiquement, s'il en est innocent, ou de l'en purifier tout de mesme publiquement par la penitence, s'il en est coûpable. Vous n'avez fait ni l'un, ni l'autre, ni rien de tout ce que je viens de dire. Qui ne voit qu'en des gens, qui d'ailleurs sont si prudens & si grands formalistes, une conduite semblable donne sujet de soupçonner, qu'ils ont treuvè quelque difficultè dans le succez de ces procedures, puis qu'ils les ont omises & negligées dans une occasion, où elles étoyent manifestement necessaires, tant pour leur honneur, que pour la reputation de leur Proselyte ?

CHAPITRE V.

Où est refuté le moyen employé par Monsieur Adam pour soûtenir la pretenduë science & eloquence de Monsieur Cottiby, tiré de la grand' estime, où il étoit parmy nous. Qu'il a en effet quelques dons, mais non tels, que l'on s'imagine. Que les fleurettes, tirées des humanitez, de la fable, & des Romans sont la principale cause, qui fit parler de luy. Examen de l'histoire, qu'en fait Monsieur Adam. De sa reception a Coüay, & du Sermon, qu'il y fit. De sa deputation a trois Synodes en l'espace de sept ans. Du Sermon, qu'il prononça a Niort, & d'un autre a Fontenay, où il compara Iesus Christ aux Sabines. D'un autre, où il devoit parler de la paix par l'ordre de son Consistoire, & où il n'en dit rien, & des quatre faussetez qu'il avance pour s'en excuser. Du dernier de ces Sermons, qu'il avoit desja fait auparavant, & d'un autre, qu'il avoit repeté quatre ou cinq fois a Poitiers, & dont il regala encore ceux de la Rochelle. Sa recrimination contre mes Sermons imprimez, notée par quelques uns d'ingratitude. De la députation de deux Provinces, qui luy écheut tout a la fois; dont Monsieur Adam fait ridiculement un miracle. Et que par toutes ces choses, demeurent réfutées les accusations XIII. & XIV. l'une de Monsieur Cottiby sur le Sermon, où il devoit parler de la paix, & l'autre de Monsieur Adam, disant, que je fais passer mes Confreres pour des ignorans; en ce qu'il pretend, que j'ay choqué le jugement qu'ils faisoyent de son Proselyte.

MAIS non contant d'avoir ainsi soûtenu la reputation *de vôtre cher converty*, vous avez encore fait une contre-batterie pour le mesme dessein, rassemblant tout ce que luy ou d'autres vous ont conté de ses beaux faits, & de la haute estime, où il étoit parmi nous. Il me seroit malaisé de vous y répondre exactement & par le menu, pour le peu de connoissance, que j'ay de sa vie & de ses actions; le bruit de ces particularitez n'étant pas venu jusques a nous, bien que vous vous imaginiez, que toutes vos Eglises en ayent été remplies jusques aux bouts du royaume. Mais ces mesmes amis de la Province, où il a vécu, m'en ont éclaircy assez ponctuellement. Permettez-moy donc s'il vous plaist, de vous faire entendre leurs réponses sur les articles, que vous mettez en avant, a la loüange de vôtre Neophyte, afin qu'une autrefois vous ne soyez pas si facile a recevoir pour bon tout ce qu'il luy

Chap. V. plaist de vous débiter de soy-mesme.

Vous dites premierement, que pendant qu'il a étè chez nous, *il ètoit le sujet ordinaire des loüanges de toute la province*; *que nos gens admiroyent la beautè de ses pensées*, *& la force de son raisonnement*; *& que sa fasson de s'énoncer leur paroissoit si charmante*, *qu'ils ne faisoyent point de difficultè de luy donner le nom de Chrysostome ou Bouche d'or.* Ces Messieurs ne nient pas, qu'il n'ayt bonne mine; qu'il n'ait une voix belle, & douce; qu'il ne la ménage agréablement; qu'il n'ait une action mediocre, mélée pourtant de certains gestes, qui ne sont pas toûjours dans la bien seance; un discours curieusement semè de fleurs, & d'ornemens tirez de l'histoire, & des humanitez, & mesme assez souvent de la fable, & des beaux écrits de ce temps; de la forme a ce que je vois, qu'il a suivie dans son livre. Ils rapportent, par exemple, qu'un jour de Cene, a la conclusion de son sermon, afin de paroistre Pathetique, il prononça ce vers a trois ou quatre reprises,

Ad. Rest. 1. c. 1. p. 8.

C'est le sang de Iesus, Chrétiens, qui parle a vous.

Et quelques curieux remarquerent, qu'il l'avoit pris de la mort de Cesar de Monsieur de Scuderi où Marc Antoine harangant les Romains, & leur montrant la robe de Cesar percée, & sanglante, leur dit pareillement,

C'est le sang de Cesar, Romains, qui parle a vous,

Qu'il a quelquefois recitè des stances entieres du Poliucte de Monsieur Corneille, en changeant ou transposant legerement quelques paroles, pour effacer la cadence & la ryme des vers. N'est-ce point cet usage Monsieur, qui a fait croire a plusieurs ce que ses compagnons d'étude ont publiè de luy, & sur quoy vous vous tourmentez tant en divers lieux de vôtre livre, que sa plus ordinaire lecture étoit la Cassandre & le grand Cyrus, & autres livres semblables? Ces Messieurs disent donc que cette fasson de prescher, agreable a la jeunesse & au peuple, fit parler de luy, & le fit estimer, sur tout par ses parens, & amis, qui étendoyent sa reputation le plus qu'il leur étoit possible. Mais que pour le nom de Chrysostome, il faut que vous l'ayez avancè sur de faux memoires; Qu'a la veritè il leur souvient bien, qu'un jour en compagnie, il eut assez de vanitè pour dire, *qu'on ne le devoit pas nommer Samuel, mais Chrysostome*; & qu'il a fait imprimer un quadrain sous un nom empruntè, qui dit la mesme chose. Que d'autres luy ayent donnè ce nom, ils protestent sincerement & en bonne conscience n'en avoir jamais eu de connoissance. Corrigez donc s'il vous plaist, Monsieur, cet endroit de vôtre plaidoyè, & au lieu de ce que vous dites, *que nos gens ne faisoyent point de difficultè*, écrivez *que Monsieur Cottiby ne faisoit point de difficultè de se donner luy-mesme le nom de Chrysostome*; & jugez si ce n'est pas là une preuve bien convaincante de cette eloquence charmante, que vous luy attribuez.

Ad. p. 13. 14. 75.

Vous faites en suite une petite histoire de sa reception, & de trois ou qua-

ou quatre de ses sermons, où pour divertir le lecteur vous mélez aussi, comme pour un intermede, quelque chose de ses deputations aux Synodes. Chap. V.

Vous dites, qu'il fut receu fort jeune a nôtre ministere, son merite l'ayant emporté par dessus son âge, qui n'étoit que de vint & deux ans; & comme vous ne pouvez parler de nous sans injure, vous appellez le caractere, qu'il receut un *caractere de nôtre fasson*; bien qu'il soit de l'institution du Seigneur, le Pere d'eternité, & de l'usage de ses Apôtres. Ces Messieurs disent, que tant s'en faut, que son merite ait eu part en cette reception, qu'au contraire le Colloque, où cela se passa a Coüay; eut si peu de satisfaction de ses épreuves, que l'on balancea long temps si l'on devoit le recevoir; ou le renvoyer encore aux écoles. Mais qu'ayant allegué pour son excuse, que le déplaisir de la mort de son Pere, luy avoit causé du trouble & du desordre; enfin la memoire du Pere, les promesses du Fils, & l'asseurance qu'il donna de s'appliquer diligemment a l'étude des lettres saintes; & le besoin pressant de nos Freres de Poitiers, representé par le Ministre, qui leur restoit seul, avoit fait pancher la compagnie en sa faveur. *Ad.p.* 14. 15.

Vous tirez un grand avantage de ce qu'il a été deputé a trois Synodes Provinciaux en l'espace de sept ans; par faute de savoir nôtre ordre, qui porte que tous ceux, qui sont en charge, y aillent chacun a leur tour, sans aucune preference, ny aucun égard au merite; Si ce n'est, qu'il survienne quelque chose d'extraordinaire, qui oblige a en user autrement; ce qui arrive rarement. I'en dis autant, de ce que vous ajoûtez qu'on l'a fait prescher dans ces assemblées toutes les fois, qu'il s'y est treuvé, dont il se prevaut aussi luy mesme. Mais il a tort. Car d'ordinaire, on y fait prescher les derniers receus; comme luy; afin que la compagnie puisse juger comment ils s'acquittent de ce devoir dans leurs Eglises. *Ad. p.* 9. *Cott. p.* 11.

Pour le premier de ses sermons, * receu a ce que rapporte vôtre histoire, avec tant d'estime au Synode de Coüay; ces Messieurs disent, que c'étoit une vieille piece, qu'il avoit recitée la premiere fois a Montauban, étant Escolier; que l'ayant corrigée & polie selon les avis & les censures de ses Maistres; qui l'entendirent, il treuva moyen depuis, de la prononcer pour la seconde fois a Geneve*(comme on l'a seu des étudians, qui l'ont veu dans les Academies) & qu'y ayant encore repassé la lime selon les remarques, qui y furent faites, il la debita apres sa reception a son troupeau a Poitiers, & qu'enfin pour la quatriesme fois il en regala ce Synode de Coüay. Ils s'étonnent, qu'il ait creu qu'il y eust dequoy se glorifier d'un plat rechaufé & servy tant de fois, & que vous ayez estimé, que ce fust chose digne de vôtre histoire. Encore ajoûtent-ils, qu'au lieu de ces grandes civilitez, dont vous dites, que TOVS LES DEPVTEZ le feliciterent, il y en eut des plus âgez & des plus savans, qui témoignerent du dégoust de cette *Ad. p.* 9. * *sur Eph.* 1. 1. 2.

action,

Chap. V. action, ayant dit que *l'Evangile ne se preschoit pas ainsi, & que S. Paul preschoit d'une autre maniere.*

Vous trionfez d'un autre Sermon qu'il fit a Niort, & qui a étè imprimè. Mais ils disent, qu'il y a eu assez d'autres jeunes hommes, dont on a publiè quelque sermon, sans que leur merite en ayt étè beaucoup plus estimè pour cela. Que celuy-cy reüssit mal, la lecture en ayant découvert la mediocritè, & que s'il avoit pleu a ceux qui l'entendirent prononcer, ç'avoit étè le charme de la voix, la mine & l'action de la personne plutost, que la valeur des pensées & des paroles, qui les avoit contentez; & qu'il y eut des gens d'honneur de vôtre religion, de grand esprit, & d'un goust fort fin, qui ayant veu la piece imprimée, en treuverent la lecture insupportable, les pensées pueriles, les pointes émoussées avec des proverbes, qui leur sembloyent indignes de la chaire; comme celuy-cy entr'autres, *mourir d'une belle épée.* C'est ce que m'en écrivirent ces Messieurs. Car pour moy, je vous avouë que je ne l'ay pas leu.

Mais si nous vous en croyons, le troisiesme sermon, qu'il fit au Synode de Fontenay, fut un chef d'œuvre de doctrine & de sagesse, qui contraignit *les Ministres,* dont cette assemblée étoit composée, *de luy* Ad. p. 10. *dire PVBLIQVEMENT, que si les actions precedentes avoyent étè des pieces d'un Orateur parfait, celle qu'il venoit de prononcer, étoit l'ouvrage d'un Docteur achevè.* A cela ces Messieurs disent, que par faute de savoir nôtre usage, vous avez écrit une chose, qui ne peut étre vraye, que cet éloge luy fut donnè *publiquement*; parce qu'entre nous, c'est une coûtume inviolable de donner en particulier, & non en public, les censures & les loüanges a ceux, qui ont fait de semblables actions. Qu'au fond ce sermon que vous exaltez si fort, est une piece que vôtre converty avoit desja prononcée trois fois a Poitiers, & une a S. Maixent, dont il avoit lassè les oreilles de ses auditeurs, & qui en effet fut alors entenduë de plusieurs de la compagnie avec un extreme dégoust; bien loin d'en remporter les loüanges, que vous vous imaginez; Qu'entre autres choses, il y méla un trait de son art oratoire, qui scandalisa tout le monde, comparant nôtre Seigneur, qui nous a reconciliez au Pere, aux femmes Sabines de l'histoire Romaine, qui firent la paix entre leurs peres & leurs maris; Qu'il y insista si long temps, qu'ils ne doutent point, que si vous eussiez étè present, vous ne vous y fussiez ennuyè, & qu'au lieu de luy donner au sortir l'éloge d'un *Docteur achevè*, vous n'eussiez pas manquè de le refuter l'apres dinée, & de montrer l'indecence & l'impertinence de sa comparaison. Ils racontent qu'en effet l'Ancien, qui l'avoit accompagnè, ne fit au retour du Synode, aucun recit de cette action a la compagnie du Consistoire; & que son silence offensa si fort l'Orateur, qui ne pensant rien produire que de merveilleux, veut estre loüè & admirè de tout ce qu'il fait, qu'il ne peut en dissimuler son mécontentement, ayant dit a plusieurs avec

émo-

émotion, *que si son Ancien se taisoit, la renommée parleroit, & feroit* Chap. V.
entendre ses loüanges par toute la France. Enfin il a bien reparè ce defaut, vous ayant fait dire a toute la France ce qu'il eust voulu sans doute que l'Ancien eust dit a son Consistoire, *que ses autres actions étoyent des pieces d'un Orateur parfait; & que celle-cy fut l'ouvrage d'un Docteur achevè.* Mais ils croyent charitablement Monsieur, que si vous eussiez seu la veritè des choses aussi bien, que la savoit l'Ancien; vous n'eussiez pas voulu non plus que luy, estre le trompette de la vanitè de vôtre Orateur; ni abuser de vôtre plume, a debiter une fable en sa faveur.

Mais puis que nous sommes sur les sermons de Monsieur Cottiby, il me semble qu'il ne sera pas hors de propos d'examiner icy tout d'une suite, la plainte qu'il fait de ce que j'en ay touchè a l'occasion d'une action qu'il avoit ètè chargé de faire sur le sujet de la paix. Le fait est, qu'un dimanche matin, que Monsieur Cottiby entroit en semaine, le Consistoire croyant, que ceux de la communion Romaine chanteroyent le jeudy suivant le *Te Deum* pour la paix, resolut que l'on s'assembleroit des le mécredy l'apres disnée, & que Monsieur Cottiby, qui devoit faire l'action, ce jour se rencontrant en sa semaine, y parleroit de la paix. Il s'y accorda; & le peuple en fut averty des le dimanche mesme par un billet publiè en chaire. Tout le monde s'y attendoit; & quelques-uns mesmes de nos gens en avoyent donnè avis a leurs amis de contraire Religion. Mais le mécredy étant venu, vôtre Orateur, sans en avoir communiquè avec aucun de ses Collegues, changea tout l'ordre de la compagnie, & de son autoritè envoya des le matin par les maisons avertir, que la predication se feroit non ce jour-là, comme il avoit ètè resolu, mais le Ieudy a l'ordinaire. Sa hardiesse ne s'arresta pas-là. Car outre le jour, il changea aussi le sujet de l'action, n'ayant rien dit de la paix dans le sermon, qu'il fit le lendemain, c'est a dire, le Ieudy; sinon que dans l'exorde il avertit qu'il n'en parleroit point. Quelques-uns des Anciens se plaignirent de sa presomption & de son entreprise. Mais au lieu de s'excuser, il s'emporta avec une fiertè & vne violence incroyable. Ce fut pourtant l'opinion commune de la plus part, que ce qui luy avoit fait faire cette faute, n'étoit pas tant l'orgueil, que la foiblesse; la sterilitè de son esprit, & sa paresse, ne luy ayant pas permis de se preparer en si peu de temps sur un sujet pour lequel il n'avoit point treuvè d'aide dans les papiers de feu son Pere, qui faisoyent la source, d'où il puisoit presque toutes ses actions. Son Pere avoit exposè a son troupeau la premiere épitre de S. Pierre, & celle de S. Paul aux Galates. Ce bon Fils pour marcher exactement sur les traces de son Pere, ne manqua pas de prendre ces mesmes épitres pour le sujet de ses predications du dimanche. Ses autres sermons sur des textes separez & non suivis s'attachoyent tout de mesmes aux matieres autrefois traittés par cet excellent Pere, dont il

Chap. V. chire aujourd'huy la memoire si indignement. C'est ce que j'ay appris de ces Messieurs de Poitiers, depuis la publication de sa Replique; qui m'ont aussi averti, que dans ma lettre je me suis mépris en une chose, ayant confondu le sermon, qu'il fit le Ieudy au lieu du Mécredy, avecque le dernier qu'ils ont ouï de luy, peu de temps avant son changement, au lieu que ce furent deux actions differentes; si bien qu'il a eu raison de me reprocher, * que je me suis trompè en cela. Mais ils disent, que ce qu'il répond pour se justifier au fond, est un pur Roman, composé de trois ou quatre mensonges; le premier, quand il raconte que son Consistoire le priant de preparer une action sur le sujet de la paix, y ajoûta *cette plaisante modification de garder mediocrité*; *parce que s'il éclatoit en des emportemens d'allegresse, ceux du dedans ne pourroyent pas dire Amen a ses transports, & que ceux du dehors verroyent bien, qu'il y auroit de l'affectation.* Ils protestent, que c'est une calomnie impudente, inventée contre toute verité pour rendre cette Compagnie odieuse; qui ne dit, ni ne pensa jamais rien de semblable. Que ce qu'il conte † en suite, que l'ordre, qu'on luy donna de parler de la paix *étoit conditionel, & en cas seulement, que Messieurs de l'hostel de ville de Poitiers receussent commandement de la Cour de faire des feux de joye dans la mesme semaine*, que cela dis-je, est une excuse vaine; dont il découvre luy-mesme la faussetè, quand il confesse, que dans le sermon, qu'il fit le Ieudy, il justifia des l'entrée ce retardement de l'action de la paix; ce qui n'eust pas étè necessaire, s'il n'eust eu qu'un ordre conditionel de la faire; ou du moins il eust suffi d'alleguer, qu'il n'en parleroit point pour ce jour-là; parce que le dernier Courier n'avoit pas apportè les ordres, que l'on avoit creu, qu'il apporteroit. Ioint qu'il y a peu d'apparence, que le Consistoire eust voulu publier l'avertissement, qu'il donna a tout le peuple de s'assembler le Mecredy pour cette action, si la resolution de la chose n'eust été simple & absoluë; & qu'il n'est pas croyable non plus, s'il en étoit autrement, qu'un Ancien & mesme son parent & son amy, eust fait plainte, comme il fit, de son entreprise; puis qu'a son conte il auroit non violé, mais observè ponctuellement les ordres du Consistoire; Qu'ainsi bien loin *de demeurer déchargè*, comme il s'en vante, * des fautes, dont on l'accusoit, il en a commis d'autres nouvelles en voulant s'excuser de la premiere, ayant ajoûtè la calomnie & le mensonge au mépris de l'ordre de ses superieurs, dont il est clairement convaincu; Qu'outre ces faussetez, il a encor avancè contre l'honneur de Monsieur de l'Erpiniere, dont il avoit étè Collegue, une imposture noire & insupportable, disant que dans l'action qu'il fit le dimanche suivant pour la paix, *il tâcha de faire esperer a ses auditeurs, que ces deux grands Roys, qui venoyent de s'allier, ne se seroyent unis, que pour joindre leurs forces contre celuy, qui osese dire le successeur de S. Pierre, & le Vicaire de Iesus Christ.* Ils disent que ce discours odieux ne sortit jamais de sa bouche;

L. a M. de la Tall. p. 11.

Cott. p. 40.

Ibid p. 37.

† p. 39.

p. 40.

p. 41.

& que

Chap. V.

& que les paroles, que vôtre Neophyte a voulu glosser si malicieusement, en étoyent bien éloignées; Monsieur de l'Erpiniere ayant seulement dit; *Qui sait si l'union de ces deux grands Monarques ne causera point la ruine de l'ennemi de Dieu, & de la Religion Chrétiene?* Que cela, comme chacun voit, se rapporte non au pretendu successeur de S. Pierre, mais au Turc, & que tous l'entendirent ainsi. Qu'en effet, l'on esperoit que la paix de ces deux Monarques seroit suivie de la guerre contre ce barbare, selon les souhaits de tous les Chrètiens, & les occasions, qu'en donnoit la guerre, qu'il fait aux Venitiens, & a la Transsylvanie, & ses entreprises sur la Hongrie. A ces trois mensonges de vôtre pretendu converti, je joins pour le quatriesme ce qu'il m'impose * contre veritè d'avoir dit; que son tour de prescher, étant venu en suite de cette action de Monsieur de l'Erpiniere, il avoit scandalisè toute l'assemblée de ne leur point parler de la paix; sous ombre que j'ay écrit, que le Ieudy, auquel il transfera l'action, qu'il devoit faire le Mecredy selon l'ordre de son Consistoire, il ne dit pas un seul mot de la paix, au grand scandale de toute l'assemblée, qui s'y attendoit, se persuadant qu'il auroit employè le temps de ce delay d'un jour a enrichir son action. Il ne peut nier, que ce Ieudy dont je parle, ait non suivy, mais precedè le Sermon de Monsieur de l'Erpiniere, si bien que rien ne l'empeschoit de parler ce jour là de la paix; selon l'ordre du Consistoire, & sa promesse, & l'attante de toute son Eglise. Car pour ce, que j'ajoûte que ce Ieudy-là il prit le Pseaume 10. pour son texte, il a luy-mesme remarquè, † que je m'y suis mépris, & qu'il prescha ce jour-là sur l'Epître aux Galates; si bien que cette erreur ne devoit pas l'empescher d'entendre par ce Ieudy, dont je parle, celuy qui preceda l'action de Monsieur de l'Erpiniere; comme toutes mes autres paroles montrent evidemment, que c'étoit là mon vray sens.

* *p. 43.*

L. a M. de la Tallonn. p. 12.

† *p. 40.*

Ie viens a ce dernier Sermon, sur le Pseaume dixiesme qu'il fit a son troupeau avant que de l'abandonner. I'avois dit que les curieux remarquerent, *que c'étoit une vieille piece, qu'il avoit des-ja prononcée autrefois au mesme lieu, au mois de Ianvier de l'an* 1655. Cela l'a piquè au vif. Il nous conte * les raisons, qui luy firent choisir ce texte; toutes inventées apres coup; pour ne pas confesser, ce qui est vray, que ce fut sa paresse, pour s'exemter du travail de faire une nouvelle action. Ces Messieurs disent, que ce Sermon ne fut point fait pour *prendre* † *congè* d'eux; puis qu'il l'avoit des-ja prononcè cinq ans auparavant, en un temps qu'il ne songeoit a rien moins, qu'a les quitter. Il se flatte, * & croit, que cette accusation tourne a sa loüange, en ce qu'elle suppose, qu'il *faisoit de si vives & si fortes impressions sur l'esprit de ses auditeurs, que la longueur du temps ne les pouvoit effacer.* Mais ces Messieurs répondent, qu'il se trompe, & que la vraye cause, qui a empeschè, que l'on ne perdist la memoire de ses Sermons, est;

L. a M. de la Tallonn. p. 12.

* *p. 44. 45.*

† *p. 45.*

* *p. 46.*

Chap. V. non leur force, ou leur efficace; mais la trop frequente reïteration, qu'il en faisoit. Que l'an 1655. fut bien la premiere fois qu'il prononça celuy-cy. Mais que ce ne fut pas la seule; jamais ce Pseaume ne s'étant rencontrè depuis ce temps-là en son chemin dans les chants solennels de son Eglise, qu'il ne le prist toûjours pour texte de l'action, qu'il avoit a faire; Et quant a ce qu'il ajoûte, que la derniere fois qu'il prononça ce Sermon, il luy avoit donnè une forme si differente de la premiere, qu'il pouvoit passer pour nouveau; ils disent, qu'il a beau déguiser les choses; qu'il n'en a jamais changè une syllabe, & l'a recitè la derniere fois, en la mesme façon, que la premiere. Il se jette en suite sur la recrimination, & me reproche * d'avoir usè de redites dans les six volumes de mes Sermons, que l'on a publiez sur les Epîtres de S. Paul aux Philippiens, aux Colossiens, & a Tite; qu'il m'y fera voir des *pensées si conformes a celles de Davenantius*, *qu'on diroit qu'il me les ayt dictées, & que je n'en aye étè, que le copiste & le traducteur.* Mais ces Messieurs disent qu'il a tort de blâmer une personne, qui luy a souvent rendu de bons offices; Qu'il n'a pas fait scrupule de se servir souvent de ces mesmes Sermons, qu'il dédaigne maintenant si fort, jusques-là que l'on a quelquefois remarquè qu'il en inseroit des pages entieres dans les siens. D'autres ajoûtent, qu'il se les étoit rendus si familiers qu'on l'a ouï se vanter entre ses plus confidens amis, qu'il ne luy falloit, que deux heures pour en retenir un tout entier mot a mot. Si cela est vray, comme les personnes de qui on l'a appris, obligent a le croire; avoüerez vous pas Monsieur, que vôtre Neophyte est coûpable & de legeretè de décrier maintenant avec tant de mépris un ouvrage, qu'il avoit autrefois estimè, & d'ingratitude, de payer en injures & en médisances une personne, dont le travail l'avoit utilement servy en des occasions importantes? Au fond, étant l'auteur de ces Sermons, ma pudeur ne me permet pas de m'étendre a les defendre. Dieu sait que ce n'est pas ma presomption, qui me les a fait produire. C'est l'opinion qu'en ont eüe les Libraires, & leur fantaisie, si vous voulez, qui les a tirez de mon cabinet. Puis qu'ils sont au public, il est raisonnable, que je luy en laisse le jugement. Il verra, s'ils sont pleins de tant de redites & aussi ennuyeuses, que le pretend vôtre Neophyte, & si je ne suis, que *le copiste & le traducteur du Docteur Davenant*, en ce que j'ay fait sur l'Epître aux Colossiens. Car pour les deux autres Epîtres, il ne peut m'y avoir aydè; puis qu'il n'en a rien écrit; au moins que je sache. Ie diray seulement une chose, que je souhaitterois de bon cœur, que l'on ne treuvast point d'autres fautes dans mes Sermons, que celles que Monsieur Cottiby y reprend. Ie les tiendrois pour bons, si cela étoit; & en ferois beaucoup plus d'état, que je ne fais. De mes Sermons, il passe a ma personne; & rejette sur moy le crime *de paresse*, dont j'avois donnè

p. 46.

* Cott. p. 47. 48.

donné * a entendre, qu'il etoit accusè. Il se fonde sur ce que je ne fais, que cinquiesme *a Charenton ce qu'il a fait luy second a Poitiers.* † Mais cela n'induit pas ce me semble, que je sois paresseux. Car puis que nous sommes cinq Ministres a Charenton, je ne dois a nôtre peuple que la cinquiesme partie des actions, qui se font dans nos assemblées. Puis que je les fournis sans que l'on s'en plaigne je fais donc ce que je dois; & c'est injustice d'accuser de paresse celuy qui fait ce qu'il doit. Mais supposez que je ne fournisse pas a Charenton ma part legitime de nôtre travail Ecclesiastique, comme Monsieur Cottiby fournissoit la sienne a Poitiers; de là ne s'ensuit pas encore que ie sois paresseux. Il se peut faire que cette difference vienne de ce qu'il a l'esprit plus vif, & la memoire plus heureuse, que moy; ou de ce qu'il a un plus grand fond de science, & possible de ce qu'il est plus jeune & plus vigoureux, que moy. Il peut savoir en Poitou & en Anjou, s'il prend la peine de s'en informer, que tout paresseux, qu'il s'imagine que je sois, j'ay durant les trois ou quatre premieres années de mon ministere fait deux actions par chaque semaine; qui est plus, que ce qu'il se vante de faire luy deuxiesme a Poitiers. Mais je ne say encore s'il a bien & justement égalè ce qu'il faisoit a Poitiers avec ce que je fais a Charenton. Car le troupeau que ie sers, étant cinq ou six fois plus grand, que celuy qu'il servoit, il me semble, que cinq ouvriers n'ont pas moins a travailler dans le mien, que deux dans le sien. Ie desavouë au reste comme fort éloignè de mon stile & de mon humeur, le quolibet, qu'il m'attribuë icy, d'avoir dit, *que j'aymerois autant estre crocheteur a Paris, que Ministre a Montauban*; bien que j'avouë, que ie ne say si j'aurois eu assez de forces pour fournir au travail de nos Freres de ce païs-là. Mais Dieu dispense ses dons, comme il luy plaist; & s'il m'eust appellè a exercer le saint ministere en ces lieux là, j'ose croire de sa bontè, qu'il m'eust fortifié, & m'eust fait la grace de ne pas succomber sous la charge, quelque dure, & pesante qu'elle me semble. Il tire aussi un grand avantage sur moy de ce que j'ay étè appellè au saint ministere en un âge plus avancè, que n'étoit pas le sien, quand il entra en cette charge; disant, *que j'y ay étè receu dans un âge, auquel les autres l'ont des ja exercée des dix & douze ans avecque reputation.* Il est vray, que je sortois de ma vingt & neuviesme année, quand ie fus appellè au saint ministere, & qu'il y fut receu n'ayant que vingt & deux ans, comme vous me l'avez appris. Mais ie ne vois pas, que de là il s'ensuive, qu'il l'eust des-ja *exercè dix ou douze ans avecque reputation* avant, que d'avoir l'âge, où j'y fus reçeu. Car il me semble, que de ses 22. années a mes 29. il n'y a que sept ou huit ans de difference. Et ie ne say pas qui sont ces *autres*, dont il ayt peu dire la mesme chose veritablement. Il faudroit pour cela, qu'ils eussent étè reçeus en charge des l'âge de dixsept ou dixhuit ans, ce qui n'est point en usage parmy nous. Ie crois que tout bien

Chap. V.

** L a M de la Tall. p. 12.*

† *p.* 48.

Cott. p 48.

Là mesme p. 47.

Chap. V. conté il se treuvera, que ma vocation en cet âge étoit pour le moins aussi legitime, & aussi conforme a la raison & aux ordres de l'Apôtre & de l'ancienne Eglise, que la sienne; pour ne pas dire, que s'il connoissoit bien l'histoire de ma vie, il sauroit, que des troupeaux, aussi considerables, que celuy qui l'appella & qui s'en est si mal treuvè, m'ont fait l'honneur de me desirer en des temps, où si je n'étois pas au dessous, du moins n'étois je pas au dessus de l'âge, où il fut receu.

Cott. p. 46. 47. L'animositè qu'il couve contre mon Fils, pour les raisons que j'ay exposées en leur lieu, l'a portè a luy donner aussi un coup de dent en ce lieu. Mais vôtre Neophyte eust mieux fait de penser ses playes, que de tascher d'en faire aux autres. Car ce qu'il dit icy de mon Fils, me ramene en l'esprit une histoire, que j'avois oubliée, & qui m'a étè asseurée par ces Messieurs du troupeau, qu'il a abandonnè. Ils disent, que de leur connoissance il a repetè quatre ou cinq fois un Sermon sur le *lait d'intelligence*, dont parle Saint Pierre dans le second chapitre de sa premiere Epître; & que les railleurs de Poitiers ne pouvant souffrir l'ennuy de ces importunes redites, *se plaignoyent, qu'il leur donnoit tant de lait, qu'il leur en faisoit sortir par le nez, & par la bouche*. Ceux de la Rochelle en eurent aussi leur part. Car s'y étant rencontrè, il ne manqua pas d'y prononcer le mesme Sermon; où ayant parlè indiscretement de la Louve, qui allaitta les fondateurs de Rome, avec des applications odieuses, il attira sur luy un écrit fort sanglant de Monsieur Baumier, alors Eleu, & maintenant Advocat du Roy au Presidial de la Rochelle.

Mais apres avoir refutè ce que vôtre pretendu Converti nous a voulu dire de ses Sermons, je reviens a vous Monsieur & vous asseure, qu'entre toutes les choses, que vous avez mises en avant pour relever sa reputation, a peine y en a-t-il aucune, dont ces Messieurs de Poitiers s'étonnent & se mocquent d'avantage, que de l'histoire de sa députation au Synode d'Anjou; dont vous faites le principal trofée de sa gloire; parce que vous étant voulu mesler de parler d'une chose que vous n'entendez pas, vous prenez pour une preuve d'une miraculeuse *capacitè & sagesse* en Monsieur Cottiby, ce qui ne fut qu'un pur & simple effet de l'ordre, qui s'observe dans le Synode de Poitou, & qui

Ad. p. 9. pouvoit arriver a tout autre aussi bien qu'a luy. Le fait est, qu'au Synode de Niort, dans la nomination, qui se fait par billets des deputez, que l'on envoye aux Synodes des deux Provinces voisines, la Saintonge & l'Anjou, il se rencontra que Monsieur Cottiby eut le plus de voix pour l'une, & pour l'autre députation, & qu'ayant la libertè de choisir celle des deux, qu'il voudroit, il se tint a celle d'Anjou. Ils disent donc premierement, que pour le fait mesme, ils ne leur souvient point pour tout, que ces deputations soyent alors echeuës toutes deux a vôtre Proselyte; qu'il y en a mesme, qui affirment le contraire. Mais que supposè, que l'affaire se soit passée comme on vous l'a fait

écrire,

écrire, ce n'est pas une chose si singuliere, que vous ayez deu nous dire, que *c'est ce qui peut estre ne s'est jamais rencontrè qu'en cette seule personne*; Que l'on a bonne memoire, qu'encore tout fraichement au Synode qui se tint l'an 1659. a Chef-Boutonne, la mesme chose arriva a Monsieur Barbier, Ministre de Poitiers, qui y fut nommè a la pluralitè des voix pour l'Anjou, & pour la Saintonge, & qu'il prefera l'Anjou, parce que c'est sa patrie, sans pretendre pour cela d'avoir étè en quelque grand' & extraordinaire consideration par dessus tous les autres Ministres du Synode, qui seroit se donner une gloire tout a fait imaginaire; premierement parce que le choix de ces deux deputez ne se fait pas, comme il semble que vous-vous l'estes imaginè, * de tout le corps du Synode, mais seulement de l'un des trois Colloques, dont il est composè, de chacun d'eux alternativement a leur tour. Secondement parce que le plus souvent, & lors qu'il ne se rencontre point d'affaires importantes pour la Province dans ces deux Synodes voisins, on ne regarde pas en faisant ces députations au merite & a la capacitè des personnes simplement, mais aussi a leur jeunesse, & a leur peu d'experience, en leur donnant ces emplois plûtost qu'a d'autres, afin qu'ils y prennent la connoissance des affaires Ecclesiastiques, & s'y forment & s'y façonnent. Ils ajoûtent qu'au Synode de Niort, dont il est question, du Colloque du haut Poitou, d'où la députation se devoit faire alors selon l'ordre marquè n'agueres, il ne comparut, que neuf Ministres dans l'assemblée, & que de ces neuf il y en avoit trois, qui ou pour leur grand âge, ou pour leur indisposition étoyent dispensez de ces employs; si bien qu'il n'y a rien de fort étrange, que d'entre six personnes, capables d'entrer en cette nomination, Monsieur Cottiby, qui étoit en la fleur & vigueur de sa jeunesse, & qui étoit encore tout neuf en la charge, où il n'étoit reçeu, que depuis un an ou deux, ait étè choisi plûtost, que les autres, qui possible y avoyent des-ja étè employez. D'où vous voyez, Monsieur, combien est vain ce que vous avancez, *que la* satisfaction, que cette Compagnie, eut de luy, fut si grande, qu'elle l'envoya au Synode de Saumur, n'ayant encore que vingt-quatre ans. Car au contraire ce fut son âge mesme, que vous produisez ici comme un obstacle a sa nomination, qui ayda a la luy procurer, & le tour de son Colloque, qui en donna l'occasion. Puis il paroist encore combien est ridicule la *merveille*, que vous-vous imaginez dans le *concert des suffrages*, qui le nommerent. Est-ce pas un grand miracle, que de six Ministres, dont se devoit faire la nomination, on l'ait choisi plûtost qu'aucun des cinq autres, plus vieux que luy, & qui avoyent par consequant moins de besoin, que luy, d'estre chargez de tels employs, pour se façonner aux affaires?

Chap. V.
Ad. p. 9.
Ad. p. 9.
Ad. p. 9. 10.

Ainsi Monsieur, puis que *mes confreres* n'ont rien fait, ni dit, qui soit incompatible avecque ce peu de blâmes, que j'ay justement donnez a

Chap. VI. nez a vôtre cher Proselyte; vous pouvez desormais clairement re-
*Ad.p.*10. connoistre, qu'il ne se peut rien dire de plus faux, que ce que vous m'imputez hardiment, *de les avoir fait passer pour des ignorans & pour des aveugles.*

CHAPITRE VI.

Article XV. de l'accusation, où Monsieur Adam nous accuse de legeretè & malignitè de ce que nous blâmons maintenant Monsieur Cottiby, que nous avons loüé autresfois, Que ce qu'il y a de changement en nous vient de luy, & non de nous; Que les adversaires sont en effet coupables de l'inconstance, qu'ils nous imputent a tort, & que l'histoire d'Athanase, dont Monsieur Adam a forgè la moitiè leur convient, & non a nous.

ET de tout ce que nous avons dit jusqu'icy soit des loüanges & approbations données a Monsieur Cottiby, pendant qu'il étoit avecque nous, soit du support, dont on a usè envers luy nonobstant les mauvais bruits, que ceux de vôtre communion en faisoyent courir; soit enfin des discours, que nous en avons tenus depuis, qu'il nous a quittez, il paroist a mon avis assez clairement combien est fausse & injuste la note de legeretè & de malignitè, dont vous avez voulu nous
† *Ad.p.* 6.7.8. flétrir, & par où vous commencez vôtre invective, † sous ombre que depuis son changement nous parlons de luy autrement, que nous ne faisions auparavant. Il paroist maintenant que toutes vos exclama-
Ad.p. 11. tions, & vos belles antitheses, *que celuy qui avoit passè pour un Orateur parfait, & pour un Docteur achevè, est devenu un extravagant,* & les autres que vous ajoûtez ne sont que des jeux de vôtre Rhetorique emportée, fondez sur vôtre seule imagination, & sur les contes que vôtre pretendu converti vous a faits a son avantage, sans aucune veritè de la part des choses mesmes. Si nous ne parlons pas de luy tout a fait en la mesme sorte, que nous faisions cy-devant, ce n'est pas nôtre changement, mais le sien, qui en est la cause. Il nous a decouvert, qu'il n'étoit pas ce que nous avions crû, qu'il fust. C'est ce qui nous a contraints de corriger les sentimens, qu'une fausse apparence nous en avoit donnez, & de reformer ce qu'en disoyent nos bouches, aussi bien que ce qu'en croyoyent nos cœurs.

Quant aux bruits autresfois répandus contre luy, s'ils ont étè fondez, ou non; c'est un fait, qui ne me regarde pas, qui n'étant ni Iuge de ce proces, ni instruit de toutes les lumieres necessaires a bien reconnoistre ce qui en est, ay toûjours laissè & laisse encores maintenant toute cette affaire au jugement de Dieu, comme je l'ay des-ja protestè.

testé. Ie diray seulement, que s'il y a des personnes parmy nous, qui n'ayent pas aujourd'hui des sentimens aussi favorables a son innocence, qu'ils en ont eu avant qu'il nous eust quittez, vous ne pouvez sans une temeritè manifeste imputer cette diversitè d'avis a son simple changement. Premierement la fasson, dont vous l'avez receu sans aucun éclaircissement préalable d'une chose si importante, semble comme je l'ay desja remarquè, leur fournir un violent prejugè contre luy. Mais encore, comment pouvez-vous savoir, s'il ne s'est point ouvert quelque nouveau jour dans cette affaire, que l'on n'eust pas auparavant ? qui en ait donnè a ces personnes-là quelque connoissance, qu'elles n'avoyent pas cy-devant? Le temps découvre tous les jours des choses, qui étoyent demeurées longuement cachées. Il se peut faire par exemple, que le ministere dont il étoit vétu, & la crainte de le scandaliser, ait retenu la langue de quelcun; que l'esperance qu'un jeune homme se pourroit amander, ait empeschè quelqu'autre de parler. Comment pouvez-vous estre asseurè, que ces causes étant maintenant levées, quelcun de ceux-là, s'il y en a, n'ait point dit des choses aux personnes, que vous accusez de legeretè, qui les ayent obligées a changer d'avis sur cette affaire ? Certainement vous estes donc doublement inexcusable; premierement de nous accuser de changement d'avis a cet égard, bien qu'aucun de nous n'ait fait paroître d'en avoir changè; & secondement d'imputer simplement ce changement a une legeretè causée par la haine; au lieu que supposè, que quelques-uns de nous ayent changè d'avis, il se pourroit faire, qu'ils en ayent changè pour des causes justes & raisonnables, qu'ils savent, & que vous ignorez. Chap. VI.

Vôtre faute est d'autant plus étrange, que vous estes veritablement coûpables de l'inconstance, dont vous nous accusez faussement. Comment n'avez-vous point songè, qu'en vous voyant plaindre de nôtre pretendu changement, on se souviendroit du vôtre? que vous déchiriez hier avec des libelles sanglans & des chansons honteuses, comme un homme impur & infame, celuy que vous preconisez aujourd'huy, comme un homme d'honneur, innocent & incomparable? que vous couronnez maintenant de vos plus honorables éloges, celuy que vous avez si long temps décriè, & flétry avec vos plus cruelles injures? Si ces changemens si soudains sont des marques de *l'heresie*, comme vous le prescrivez par le premier chapitre de vôtre invective; comment n'avez-vous point pensè, que l'on pourroit dire, que cette honteuse marque vous appartient donc beaucoup mieux, qu'a nous? Comment vôtre conscience ne vous a-t-elle pas au moins ramenè devant les yeux ce traitement si inegal, que vous me faites en vôtre livre, où a l'entrée, vous dites de moy que je vous *parus si raisonnable en un Sermon que vous m'entendites prononcer a Loudun, qu'au sortir de là vous priastes vos Auditeurs d'avoir de la veneration pour moy*; *Ad p. 61.* *Ad. p. 2.*

Chap. VI. puis tout a coup & là mesme & dans tout le reste de vôtre écrit vous dites de moy tout le mal, qui se peut dire du plus perdu homme du monde; sans que de ce changement si grand, il paroisse autre raison, que vôtre caprice; qui me prit la premiere fois pour un fourbe & pour un prévaricateur; & découvrit depuis, que je suis sincere?

Ad. Refl. 1 *c.* 2. *p.* 7.

La belle histoire de St. Athanase, que vous rapportez un peu apres, ou pour mieux dire que vous avez faite vous mesme, vous convient parfaitement. Vous dites que lors que ce Saint homme *ne s'étoit pas encore declarè contre les Ariens, ces impies le respectoyent, comme un des premiers Docteurs de l'Eglise; que son jugement étoit fort, & sa raison pure, sa foy sincere, son cœur droit, ses mains nettes, & ses mœurs innocentes. Mais qu'aussi tost, qu'il eut attaquè ces insolens; ils n'oublierent rien pour le faire déchoir de cette eminente gloire, où sa doctrine & sa pietè l'avoyent si justement élevè; Que ce n'étoit plus le saint & incomparable Athanase, pour lequel ils avoyent eu tant de respect; Mais un autre Athanase, qui n'avoit pas le sens commun, & qui menoit d'ailleurs une vie scandaleuse, ayant osè l'accuser d'avoir favorisè les ennemis de l'état, d'avoir débauchè une fille, & d'avoir fait mourir Arsene.* Vôtre histoire a deux parties; Nous reconnoissons la derniere pour veritable; de la haine, & des calomnies des Ariens contre Athanase. Vous nous deviez apprendre de qui vous tenez la premiere, du respect de ces ennemis du Fils de Dieu envers ce Saint homme. Car nous n'en voyons rien ni dans les livres d'Athanase, [a] où il represente ses combats & touche les plus notables accidens de sa vie; ni dans l'oraison de Gregoire de Nazianze sur ce saint, [b] ni dans Ruffin, [*] ou dans Socrate, [c] Sozomene, [d] & Theodoret [e] qui parlent de luy fort au long, ni dans les extraits, que le Patriarche Photius [f] nous a laissez d'un Ancien auteur, qui avoit écrit la vie d'Athanase, ni de ce qu'en a publiè Symeon Metaphraste, [g] ni dans ce qu'en dit l'heretique Philostorgius [h] dans ce qui nous reste de son ouvrage, ni enfin dans vôtre Baronius, [i] qui a soigneusement ramassè, & rapportè en divers lieux de ses Annales tout ce qu'il en avoit peu remarquer dans l'Antiquitè. Mais outre que vôtre histoire n'est pas vraye, elle choque encore si rudement l'apparence de la veritè, qu'elle découvre clairement, que vous estes ou fort ignorant dans l'histoire Ecclesiastique, ou un fort mal-adroit faiseur de Romans. Car dites nous un peu je vous prie, en quel temps de la vie d'Athanase s'est peu rencontrer ce que vous debitez pour une veritè, que *les Ariens le respectoyent comme un des premiers Docteurs de l'Eglise*; qu'ils le tenoyent pour un *grand & incomparable personnage, d'un jugement fort, d'une raison pure, d'une foy sincere, d'un cœur droit, de mœurs innocentes?* Asseurément ce ne fut pas en son enfance; âge, auquel on ne peut attribuer ces hautes qualitez sans extravagance. Ce ne fut pas au sortir de son enfance non plus; Car dés lors comme il n'avoit encore que douze ans selon le conte de Baronius, [i] Alexandre Evesque

a Athan. Apol. 1. & 2. & *c.*
b Greg Naz. Orat. in Athan.
* *Ruff. Hist. Eccl. L.* 10. *c.* 16. 17.
c Socr. L. 1. *c.* 20. 21.
d Sozom L. 1. *c.* 21.
e Theodoret. L. 1 *c.* 28.
f Phot. cod. 258.
g Sym. Met. apud Sur. d. 2 *Maij.*
h Philost. L. 1 2.
i Baron. a. D. 311. 325. 326 & *alibi pass in eod. Tom.* 2.
i Baron. a. D. 311. *§.* 63.

Evesque d'Alexandrie, le grand fleau, & le premier ennemi d'Arius & de sa secte, prit le petit Athanase comme en sa protection, recommandant a ses parens de le bien élever, en cultivant avec soin la beautè qu'il remarquoit en son esprit, & sa forte inclination a la pietè, & de ne pas manquer de le remettre entre ses mains, dés qu'il seroit capable d'estre employè a quelque service de l'Eglise; ce qu'ils accomplirent religieusement; si bien qu'il entra fort jeune en la maison de ce Prelat, qui le fit Diacre de là a quelque temps, & en cette qualitè le mena avecque luy l'an 325. au Concile de Nicée; où la nettetè de son esprit, & son addresse a bien disputer éclatta entre tous les autres dans les combats contre les Ariens & dés-lors il attira sur luy la haine & l'envie de ces heretiques; comme vôtre Annaliste le remarque expressément. Ils le persécuterent toûjours depuis fort passionnement; sur tout quand ils le virent dans la chaire d'Alexandre, mort l'année d'apres le Concile. Les Auteurs, que j'ay nommez nous sont garants de cette veritè, & c'est sur la foy de quelques-uns d'eux, que le Cardinal Baronius l'a rapportée.[k] Delà pour ne point dire qu'Athanase s'étoit assez declarè contre Arius, & les siens par l'amitiè, qu'il avoit avec Alexandre, dont il étoit Diacre & domestique, il paroist d'abondant qu'il ne pouvoit avoir que vint six ou vint sept ans pour le plus quand il disputa contre eux au Concile de Nicée; si jeune, que ni les Ariens ni les Orthodoxes ne pouvoyent l'avoir contè avant cela entre les premiers Docteurs de l'Eglise; sur tout, veu qu'il n'avoit alors, que la qualitè de Diacre, & non encore celle de Prestre ou d'Evesque, a laquelle ce titre de Docteur de l'Eglise appartient particulierement. Ce que vous nous avez contè *du grand respect des Ariens pour Athanase* avant qu'il se fust declarè contre eux, est donc sans doute une fiction de vôtre esprit, forgée expres, afin que cette pretenduë histoire peust entrer dans vôtre discours, dans l'intention, que vous aviez de nous comparer aux Ariens. Il étoit bien raisonnable de mettre une fable a la teste d'un ouvrage, tout plein de suppositions, & de faussetez, comme est le vôtre. Mais quand vôtre invention seroit aussi vraye, qu'elle est fausse; toûjours ne peut elle s'ajuster a l'avanture de Monsieur Cottiby. Car les Ariens accuserent Athanase dans un Concile des scandales, dont vous parlez, & le deposerent mesme pour cette cause; au lieu que nous n'avons jamais deposè vôtre Neophyte: ni ne l'avons mesme accusè d'aucune chose semblable dans pas un de nos Synodes, ni avant, ni depuis, qu'il nous a quittez. D'avantage ce furent les Ariens, qui forgerent & publierent cette accusation contre Athanase; sans que les Catholiques pour lesquels il s'étoit declarè contre les Ariens, y eussent aucune part; & chacun sait, que ce n'est pas nous, contre qui Monsieur Cottiby s'est declarè, qui avons inventè ces odieuses accusations contre luy; C'est vous, qui les avez publiées les premiers, & qui depuis n'avez cessè de l'en persecuter, jusques a ce *qu'il se soit*

Chap. VI.

k Bar. a. D. 325. 50. 51.

Chap. VII. *déclarè pour vous.* C'est donc vous, qu'il faudroit comparer aux Ariens; si vôtre histoire étoit veritable en toutes ses parties. Car comme Athanase selon vous, vesquit en repos, dans l'estime, & dans l'admiration des Ariens, pendant qu'il ne se declara point contr'eux; Monsieur Cottiby tout de mesme est en paix avecque vous, dans vôtre amitiè & dans vos loüanges; depuis qu'il s'est déclarè pour vous. Il est devenu depuis ce jour, vôtre cher Converty, & le savant & innocent Cottiby, & peu s'en faut que vous n'en faciez un saint; tant vous *avez de respect* pour luy. Et comme au contraire depuis qu'une fois Athanase fut *declarè* contre les Ariens, ils ne cesserent jamais de l'accuser de choses vilaines & scandaleuses; Vous avez semblablement dechirè l'honneur de Monsieur Cottiby par des accusations infames & odieuses tout le temps, qu'il ne s'est pas déclarè pour vous. La difference est seulement, que vôtre Néophyte a commencè par où Athanase a finy, s'étant declarè contre des gens, qui (a ce que vous dites) l'avoyent honorè & estimè; au lieu que Monsieur Cottiby s'est declarè pour vous, apres avoir eu long-temps *le cœur percè* de vos diffames; en quoy il semble, que la generositè du premier soit aussi loüable, que la foiblesse du second est blâmable.

CHAPITRE VII.

Article XVI. de l'accusation, où Monsieur Adam nous impute d'avoir depuis le changement de Monsieur Cottiby forgè & semé par toute la France divers contes ou ridicules, ou malins, contre son honneur. Eclaircissement & refutation des faits de cette nature, que l'on a mis en avant.

I'EVSSE laissé sans replique le dernier outrage, que vous nous accusez d'avoir fait a vôtre Proselyte, comme n'y ayant nulle part; si les éclaircissemens, que j'ay eus de nos amis, sur les horreurs & sur les folies, que vous nous imputez, ne meritoyent de vous estre communiquez; C'est sur l'endroit de vôtre premiere invective, qui porte ce titre; *Les impostures, que les Religionnaires ont publiées par toute la France contre la reputation de Monsieur Cottiby.* Ces Messieurs disent donc, que ces fables, que vous y semez contre nous, & que vous appellez impostures, sont des *inventions* toutes pures d'esprits passionnez contre nous, & vrayement *impostures*, dont ils n'ont point eu de connoissance, quant a eux; & vous défient de produire une seule de *ces lettres infinies*, dont vous dites, *que les Courriers se treuverent incontinent chargez, écrites par quelcun des nôtres, où soyent débitées*

Refl. 1. c. 13. *p.* 77.

Ad. p. 77. *ibid. p.* 78.

ces

ces pretendues nouvelles, que vous asseurez, que nos gens publioyent dans toutes les *provinces du Royaume*. Chap. VII.

Ils avoüent, que l'on apprit dans Poitiers mesme, que Monsieur Cottiby *ne parut jamais si égaré, qu'au jour de son changement, & aux jours suivans, ayant les yeux effarez & l'action déconcertée avecque des transports visibles*; bien qu'il semble dire le contraire; *& je m'en rapporte a ceux, qui l'ont veu. Mais que l'on ait dit ce que vous ajoûtez, † qu'il étoit mort subitement trois jours apres son *abjuration, ou que peu s'en fallut, qu'il ne se pendist, comme Iudas, ou qu'il en soit devenu fou*; ces Messieurs asseurent, que c'est une chose tres-fausse, & dont vous ne sauriez donner aucune preuve bonne & valable. * Cott. p. 25. † Ad. p. 78.

Qu'il est vray, que plusieurs de vôtre Religion creurent, & publierent, que le lendemain de Pasque vôtre nouveau Converty se treuva entre les *Penitens*, couvert comme eux, d'un linceul blanc, & marchant dans leur ordre, proche de l'image de la sainte Vierge, dans la procession solennelle, qui se fait ce jour-là a Poitiers; ayant voulu faire cette penitence de l'heresie pretenduë, qu'il avoit abjurée le jeudy precedent. Que si c'est ce que vous avez voulu signifier, quand vous faites dire a nos gens, *qu'il avoit tellement perdu l'esprit, qu'il s'étoit revétu d'un linceul, comme un fou, & que dans cet équipage il avoit couru les ruës de la ville*; ils confessent l'avoir entendu dire a vos gens, exprimè autrement, & dans les termes, que nous l'avons representè; mais pour la chose au fond; s'il est vray que Monsieur Cottiby ait ainsi paru ou non, dans cette procession, ils ne le savent pas; s'en remettant a ce qui en est. Ad. p. 79.

Que pour sa conduite domestique avec Mademoiselle sa femme, que vous touchez en suite; * ils disent, que c'est un secret de famille trop chatoüilleux, & que vous eussiez mieux fait de n'en rien dire; que quant a eux ils ne peuvent, ni ne veulent y entrer; le laissant a Dieu, qu'ils prient d'affermir tellement cette honeste personne dans la foy sainte où elle a vescu, que ni l'exemple, ni les tentations d'un mary ne soyent pas capables de l'en détourner. Ils ajoûtent seulement, qu'il est bien certain, que pas un de nos gens n'a jamais ni dit, ni écrit ces indiscretes paroles, que vous representez, *qu'il la vouloit empoisonner*; & qu'ils n'ont peu lire sans horreur, n'estimant pas, qu'il soit abandonnè jusques a ce point, que d'avoir des pensées si noires, & condannées également dans la religion, qu'il a embrassée, & en celle qu'il a quittée.

Sur ce qui suit dans vôtre invective, que nos gens *écrivoyent par tout qu'un savant & vertueux Evesque avoit quittè sa mitre pour prendre le chappeau d'un Ministre*; ils disent, qu'en effet environ ce temps-là quelques bruits sourds se répandirent, dans Poitiers, qu'un Evesque (a qui les qualitez *d'un savant & vertueux* Prelat conviénent fort bien) avoit fait profession de nôtre Religion. Mais que vous n'ignorez pas Ad. p. 79.

Chap. VII. Monsieur, que cette nouvelle venoit d'une toute autre source, que de chez nous; si ce qu'ils apprirent alors est aussi vray, comme ils le jugent apparent, que ce furent les Peres de vôtre societè, qui n'aimant pas ce Prelat, quelque *savant & vertueux* qu'il soit, firent courir ce bruit, afin de le rendre suspect, ayant pris l'occasion de ce temps-là pour blesser ainsi sa reputation parmy les vôtres; s'imaginant qu'a cause du changement de Monsieur Cottiby arrivè alors, chacun croiroit aisément, que nous aurions inventè cette fable pour consoler nôtre peuple, de la perte qu'il venoit de faire.

Ad. p. 79.

Mais pour *ce Confesseur d'une Princesse*, dont vous dites,* que nos *gens écrivirent par tout la conversion a nôtre Religion*; ces Messieurs protestent qu'ils n'en ont jamais entendu parler; non plus que de ces trois Religieux, que l'on *disoit avoir presque au mesme temps fait abjuration de la Religion Romaine aux quatre Piquets de Poitiers*; Car ces *quatre Piquets* sont l'une des fleurs, dont vous ornez vôtre beau langage. Ils ajoûtent sur ce dernier, que vôtre Néophyte vous peut bien apprendre, que quand il se presente a eux quelques Moines, ou Ecclesiastiques pour se retirer de vôtre communion, on a coûtume de les renvoyer a quelqu'autre de nos Eglises, où ils puissent faire cette profession avecque plus de seuretè. D'où il paroist, que vôtre conte des *quatre Piquets*, outre qu'il est faux, est encore mal inventè, & ridiculement bâti, d'une façon qui choque la vray-semblance; au lieu qu'un menteur adroit garde soigneusement les apparences de la veritè; comme l'Vlysse d'Homere,* qui disoit quantitè de mensonges; mais si bien feints, qu'ils ressembloyent a des choses veritables.

* Odyss. l. 9. ψεύδεα πολλὰ λέγων, ἐτύμοισιν ὁμοῖα.

C'est ce que j'ay eu a vous dire sur les pretenduës impostures, qu'il vous a pleu nous imputer, tant pour faire croire par ces excez de douleur, où le changement de vôtre homme nous a portez, la haute & singuliere estime, où il étoit parmy nous, que pour nous mettre dans le mépris & dans la haine de tout le monde, comme des gens non seulement fous & extravagans, mais mesme méchans & outrageux; qui est le principal dessein de vos Invectives.

Pour les reflexions de Morale, de Rhetorique, & de Politique, que vous y ajoûtez, * je n'ay autre chose a y répondre, sinon qu'elles sont belles & bonnes; mais toutes hors de propos; toutes tirées en l'air & sans sujet; puis que par la grace de Dieu nous sommes tres-innocens, & de l'heresie, & des impostures, dont vous supposez faussement & outrageusement, que nous soyons coupables; fondant sur cette calomnie toutes ces injurieuses leçons, que vous entreprenez de nous donner avec un sourcil digne de la gloire de vôtre ordre.

*p. 80. 81. 82.

CHAP.

CHAPITRE VIII.

Article XVII. de l'accuſation, où ces Meßieurs me reprochent d'avoir fauſſement imputè a Monſieur Cottiby d'avoir peu de connoiſſance de l'Antiquitè Chrétienne. Defence de la premiere marque, que i'en avois apportée, priſe de la confuſion en laquelle il en cite les témoignages. Recrimination de ces Meßieurs refutée, où il eſt parlè du vray âge de Minutius Fœlix, & de Clement Alexandrin; & de la ſupercherie de Monſieur Cottiby qui a remis le nom de Theophile d'Alexandrie, dans un endroit de ma lettre, d'où ie l'avois effacè comme il paroiſt par Monſieur Adam ſon nouveau Maiſtre, quicitant ce meſme lieu de ma lettre, y dit Theophile d'Antioche.

IE viens a la plainte, que vous & vôtre pretendu Converty avez faite de ce que jugeant de ſa capacitè par l'échantillon, qu'il en donnoit dans ſa lettre, j'ay oſè écrire, que dans les lieux *où il a osè ſe méler de parler de l'Antiquitè, il découvre clairement, que c'eſt un païs, qu'il ne connoiſt point*; & ailleurs que la faſſon dont il traite les témoins, qu'il produit de l'Antiquitè, fait paroiſtre, qu'il en *ignore l'état, & la condition.* Vous ne le pouvez ſouffrir; & vôtre nouveau diſciple ſe fait icy tout blanc de ſon épée, ſe vantant *d'eſtre en état de me dire des nouvelles, aſſes fidéles de ces lieux, que j'appelle inconnus pour luy, & de m'en apprendre des particularitez, que je n'y ay poſſible pas remarquées; Que ſi j'y ay battu plus de pays, il a cet avantage d'y avoir fait plus d'habitudes, & de connoiſſances; Que j'y ay fait beaucoup de logemens, & peu d'amis, & que pour tout fruit de mes voyages & de mes courſes, je n'ay remportè, que la vanitè & l'aveuglement. Que j'affecte de paroiſtre ſi versè dans cet ancien monde, qu'il n'y a point d'endroits ſi cachez, ſi on m'en veut croire, où je n'aye portè mes yeux, & mes pas; mais qu'il oſeroit aſſeurer, que je n'y fus jamais en perſonne, ou que j'en ſuis retournè depuis un ſi long temps, que j'en ay oubliè la carte, & les coûtumes.* Voilà Monſieur, avec quelle modeſtie *vôtre humble & debonnaire* diſciple de Ieſus Chriſt parle & de ſoy-meſme, & d'autruy. Apres nous avoir produit je ne ſay combien de paſſages de l'Antiquitè, comme une forte & invincible raiſon de ſon changement, il m'accuſe d'affecter un grand & extraordinaire ſavoir dans l'Antiquitè pour avoir osè examiner ce qu'il en allegue, & la faſſon, dont il s'y prend. Il s'abuſe bien fort. Ie n'affectay jamais de paroître ſavant ni en l'Antiquitè, ni en autre choſe. Mais avecque toute mon ignorance, je me garde pourtant le mieux, que je puis, de me laiſſer tromper ou

[Margin notes: *L. a M. de la Tallon. p.* 5. — *Là meſme p.* 70. — *Cott. p.* 216. — *p.* 217. — *p.* 218.]

Chap. VIII. par le vain babil des *langues bienpenduës* (comme il croit en avoir une) ou par les tours des Sophistes, ou par les noms des grands hommes. Voyons s'il a autant de force, qu'il en promet.

Ie n'avois pas simplement avancè, qu'il n'a pas fort grand' connoissance de cette Antiquitè, dont il trionfe; I'en avois montrè quelques marques; dont la premiere étoit l'étrange confusion, où il a disposè les témoins, qu'il fait ouïr, *sans regarder ni a leur dignitè, ni à leur savoir, ni ce qui importe le plus, a leur âge.* A cela vous dites *que c'est une Critique puerile, une observation, qui marque également mon ignorance & ma pedanterie; que c'est mon caprice, que nul savant n'exigera jamais d'un autre, que l'ordre ne sert de rien pour confirmer un dogme.* Vôtre disciple répond, qu'il avoit creu, que *cet ordre dans les citations pouvoit estre mis au rang des choses libres, & indifferentes & qu'il s'étoit imaginè que dans la disposition de ces écrivains, on devoit se regler par la force de leurs termes, & par l'importance de leurs raisons; comme un sage Capitaine dispose ses soldats, non selon l'ordre de leur noblesse, ou de leur âge, mais selon leur courage & leur valeur,* &c. Mais il semble, que ni vous, ni luy n'ayez pas fort considerè la nature de cette dispute; où les Peres sont alleguez pour témoigner de la foy de l'Eglise de leur temps, comme je le disois expressément, & non comme *Soldats,* ou comme *Docteurs* pour établir ce qu'il faut croire, ou détruire ce qu'il ne faut pas croire par la simple force de leur esprit & de leurs raisons; comme je l'ay montrè dés le commencement de cette dispute. Or quand il est question d'un fait, tel qu'est cette tradition, il n'y a point d'homme, pourveu qu'il ait le sens commun, qui ne voye; qu'il faut oüir ou seuls, ou tout au moins les premiers ceux, qui se sont treuvez le plus pres du lieu, & du temps, où la chose s'est passée. C'est ce que j'ay *exigè* de Monsieur Cottiby; C'est ce que vôtre grand Bellarmin, & tous les autres savans & judicieux disputeurs ont soigneusement observè dans les enquestes, qu'ils ont faites de l'Antiquitè, si ce n'est que la passion de l'erreur les ait quelques fois obligez de negliger l'ordre, & de se jetter dans la confusion. I'ay donc eu raison de soupçonner vôtre nouveau Docteur d'ignorer l'Antiquitè, n'étant pas croyable, s'il l'eust bien connue, qu'il eust preferè le desordre, où il est tombè, a l'ordre que la raison & la nature des choses mesmes requeroit, de commencer par les plus anciens, & de finir par les plus jeunes. Et vous & luy montrez tous deux une opiniatretè, & une haine invincible, quand étant doucement avertis de vôtre faute, au lieu de ceder a la veritè, vous dites des injures a celuy, qui vous la represente, & appellez impudemment sa remarque *une critique puerile, une ignorance & une pedanterie.* Vous faites encore paroistre vôtre chicane, quand pour refuter mon observation, vous alleguez qu'il est *impossible d'observer a mesme temps les rangs de la dignitè, du savoir & de l'âge;* supposant ridiculement, que quand j'ay dit, que vôtre nouveau disciple

L. a M. de la Tell. p. 70.

Ad. Refl. 3. ch. 3. p. 261.

Cot. p. 218. 261.

Ad. p. 262.

ciple en *citant les Peres, n'a regardè ni a leur dignité, ni a leur savoir, ni a leur âge*; j'avois entendu, qu'il devoit observer l'ordre de ces trois choses tout a la fois, ce qui est impossible; comme s'il n'étoit pas visible, que ie l'ay simplement accusé de n'avoir gardè pas un de ces trois ordres en la disposition de ces témoins; ni celuy de leur âge (qui me semble le plus important) ni mesmes celuy, ou de leur dignitè, ou de la reputation de leur savoir; bien que ce ne soit pas a mon avis ce qu'il faut le plus considerer en cette dispute. Chapitre VIII.

Vous dites l'un & l'autre, qu'il est aisè d'apprendre l'âge de ces auteurs par les Chronologistes, & par le livre de Bellarmin des écrivains Ecclesiastiques. Mais plus la chose étoit aisée, & plus la negligence de vôtre homme a été grande, & son ignorance crasse, qui montre ne l'avoir pas seuë, par la confusion, où il est tombè. Mais vous faites tous deux de grands efforts pour m'en rendre aussi coupable. Sur quoy ie vous diray d'entrée en general, que ma condition dans cette dispute n'est pas mesme, que la vôtre. Pour moy, qui reconnois, qu'il est arrivè avecque le temps une tres-grande alteration dans la doctrine publique des Chrétiens, il est evident, que si vous desirez me persuader que vôtre foy étoit toute entiere telle, que vous la tenez aujourd'huy, des le siecle des Apôtres, & de leurs premiers successeurs, vous devez m'en donner des témoins, qui ayent vescu en ce temps-là; la déposition des hommes des siecles suivans, n'ayant que peu ou point d'effet sur moy, pour la corruption, que ie confesse estre arrivée alors dans le Christianisme. Pour vous, qui pretendez que la veritè est toûjours demeurée mesme dans la tradition publique de tous les temps, il suffit pour vous détromper, que ie vous objecte des écrivains de quelque siecle, que ce soit devant le nôtre; la diversitè, qui se treuvera entre eux & vous, découvrant clairement la faussetè de vôtre premiere & principale pretention. Quand donc en disputant contre vous, j'aurois negligè cet ordre, que ie vous prescris, quand vous agissez avecque moy, il est evident que ie ne meriterois pas pour cela le blâme, dont vôtre disciple est coupable. Mais considerons néantmoins ce que vous & luy m'objectez sur ce point; *Dieu* (dites-vous) *a puni la passion, que vous avez contre Monsieur Cottiby par un aveuglement, qui vous doit faire rougir, puis que dans le mesme ouvrage vous commettez le defaut dont vous l'accusez sans raison, que vous avez mis Minutius Felix devant Saint Irenée, & devant Clement d'Alexandrie, & ce dernier au dessus de Tertullien, qui auroit été son Maistre.* Cette censure vous a tellement pleu, que c'est icy la seconde fois, que vous me l'addressez; me l'ayant des-ja faite ailleurs en me reprochant d'avoir manquè en *cela de memoire, & de jugement*: & vous avez creu y estre si bien fondè, que dans un autre lieu, ayant nommè *Iustin, Tertullien, Minutius Felix, Origene, Cyprien, & Lactance*; Vous m'avertisez par parenthese, *que vous rangez ces Peres ...*

Cott. p. 219. Ad. p. 161.

Ad. p. 261. 262.

Là mesme. 2... 6.

Ad. ...

Chapitre VIII.

selon le temps qu'ils ont vescu, pour ne point blesser (dites-vous en vous mocquant) *mon eminente litterature, & mon esprit scrupuleux, qui ne peut souffrir qu'on blesse cet ordre.* Sans mentir Monsieur, il vous faut peu de chose pour trionfer de vôtre adversaire. Mais il n'est pas difficile de changer vos trionfes en des funerailles. Premierement pour commencer par le dernier, vous m'imposez, quand vous feignez, que je ne puisse souffrir, que l'on nomme les auteurs d'un mesme siecle, autrement que selon l'ordre de leur âge. I'avouë que c'est le meilleur d'en user ainsi, quand nous le pouvons; c'est a dire quand on sait le temps de chacun d'eux, qui n'est pas toûjours bien connu dans la lumiere des livres. Mais je ne suis pas si scrupuleux, que de faire le proces a un homme sous ombre qu'en nommant plusieurs écrivains d'un mesme temps, il en aura mis un devant un autre, plus vieux, que luy de quelques années. C'est la seule envie, que vous avez de me rendre ridicule, qui vous a portè a m'imputer cet insupportable chagrin. I'avois repris Monsieur Cottiby d'avoir mal disposè, non simplement les *noms*, mais les *témoignages*, qu'il allegue des Peres & qu'il décrit au long, pour nous persuader, que vôtre Caresme est d'institution Apostolique. Des-là toute vôtre censure s'en va a neant. Car dans le lieu, que vous censurez, je ne produis ni ne décris aucun témoignage de ces Peres; Ie les nomme simplement en demandant si Monsieur Cottiby conte pour rien ce que nous avons des œuvres des grands hommes de la premiere Eglise, d'un *saint Clement Romain, d'un Iustin Martyr, d'un Theophile d'Antioche, d'un Minutius Fœlix, d'un Irenée, d'un Clement Alexandrin, d'un Tertullien, d'un Cyprien.* Quand donc Minutius Fœlix seroit indubitablement plus jeune, qu'Irenée, & Clement que Tertullien; toûjours est-il evident, que rien ne m'obligeoit icy a les disposer precisément en cet ordre; puis que je ne fais simplement, que les nommer, sans employer aucuns de leurs témoignages; sur tout si vous considerez, que quelque diversitè d'opinion, qu'il y ait sur leurs âges, elle est neantmoins fort petite au fond, tous étant d'accord, que ces quatre Peres ont vescu fort pres l'un de l'autre, & tous a la fin du second siecle; exceptè que quelques-uns reculent Minutius plus bas au dessous de Tertullien. Ainsi vous voyez Monsieur, que vous, qui me reprochez *une critique puerile*, ne vous pouvez excuser d'avoir icy agi avecque moy en parfait chicaneur, & en Sophiste raffinè. Mais outre cette chicane, en faisant un peu trop le savant, vous y avez aussi découvert vôtre ignorance. Car d'où savez-vous, que Tertullien eust bien *peu estre le Maistre de Clement Alexandrin*? En quel endroit de l'Antiquitè l'avez vous treuvè? Vôtre grand Maistre Bellarmin, le fond de vôtre Chronologie, le met en l'an 204. & Tertullien en l'an 203. Ce n'est pas dequoy faire ce dernier Maistre de l'autre. Baronius fait écrire a Clement son excellent ouvrage des Stromates l'an 206. c'est a dire sous

L. a M. de la Tall. p. 92.

Bellarm. de scrip. Eccl.

Bar. a. D. 195. §. 22.

sous l'Empereur Severe au mesme temps, que Tertullien composoit la plus part de ses ouvrages. C'est bien nous montrer, qu'ils ont été a peu pres de mesme âge; mais non que l'un ait peu estre maistre de l'autre. Pour moy Monsieur, considerant ce que dit Clement luy-mesme au premier livre de ses Stromates, que depuis la naissance du Seigneur jusques a la mort de l'Empereur Commode, il s'étoit passé 194. ans, j'estime, qu'il écrivit cet ouvrage en ce mesme temps-là, avant l'établissement de Severe, qui ne commença de regner qu'environ un an apres Commode. Ie me fonde sur ce qu'il y a peu d'apparence, qu'il n'eust étendu les ans du Christianisme jusques a l'an dixiesme de Severe, ou du moins jusqu'au commencement de son Empire, s'il eust écrit ce docte ouvrage sous luy. Voyant donc que cet auteur écrivoit ces livres, pleins d'une grande & diverse erudition en toute sorte de lettres, dés l'an 195. ou selon le conte des modernes, dés l'an 193. de nôtre Seigneur; au lieu que tous les livres de Tertullien (autant que nous en avons de connoissance) n'ont été composez & publiez que sous Severe depuis l'an du Seigneur 201. jusques a l'an 217. ou environ; de là j'ay conclu, que dans le denombrement des écrivains Ecclesiastiques du second & du troisiesme siecle Clement devoit marcher devant Tertullien, bien loin de m'imaginer comme vous, qu'il ayt peu estre son disciple. Mon autre faute, si l'on vous en croit, est d'avoir mis Minutius Fœlix devant Irenée, & Clement Alexandrin. Ie n'ignorois pas, que vôtre Bellarmin le met apres Tertullien, & que feu Monsieur Rigaut pour ne pas parler des autres, en a la mesme opinion. Mais j'ay eu mes raisons pour en juger autrement. Car cet auteur parle * de l'Orateur Fronton, natif de la ville de Cirthe en Afrique, comme d'un homme de son temps, & comme de l'amy de ce Payen Cecile, qu'Octave dans le mesme Dialogue convertit au Christianisme. Or il est certain, que Fronton vivoit des-ja sous le premier Antonin, qui mourut environ l'an 161. de nôtre Seigneur, & qu'il fut precepteur d'Antonin Verus, † & de Marc Aurele, * qui succederent au premier Antonin; & vesquirent l'un jusqu'a l'an 170. & l'autre jusqu'a l'an 180. de nôtre Seigneur; pour ne point parler des preuves, qu'Aule-Gelle, auteur de ces temps-là, nous fournit de la mesme verité dans les lieux, où il parle de Fronton. De là donc il m'a semblé, que l'on pouvoit conclurre, que Minutius vivoit au mesme temps, sous les Antonins; & par consequent avant Clement & Tertullien, qui ont fleuri sous Severe, & mesme avant Irenée, qui semble n'avoir écrit qu'environ l'an 190. de nôtre Seigneur sous Commode, & avoir souffert le Martyre environ l'an 199. sous Severe. Ce sont là les raisons, que j'ay euës pour disposer ainsi l'âge de ces auteurs; prest de ceder a qui m'enseignera quelque chose de meilleur, & de plus certain. C'est assez & peut-estre trop pour convaincre d'une temerité inexcusable les fausses & outrageuses

Chapitre VIII.

Clem. Alex. Strom. l. 1. *p.* 340.*B.*

Bellarm. de script. Eccl. a. D. 206. *Rigal. Not. ad Minut.*

* *Minut. in Octav. p.* 25. & 92.

† *Hier. in Melit. l. de Scrip. Eccl.*
* *Marc. Aur. de vita sua. l.* 12
A. Gell. l. 2. *c.* 26. *l.* 19. *c.* 8. 10 & 13. *Noct. Attic.*

Chapitre VIII. censures, que vous m'appliquez me traittant comme un homme *divinement puni d'un aveuglement honteux, sans memoire, sans jugement, d'une litterature scrupuleuse, ridicule*, & le tout pour une chose qui n'est d'aucune importance, & telle au fond, que j'espere que toute personne équitable jugera, que j'ay sur ce sujet pour le moins autant de connoissance, mais bien plus de raison que vous. Vous feriez un grand bien pour vous, si vous pouviez vous défaire de cette precipitation, qui vous emporte a condamner ainsi legerement tout ce qui ne vous plaist pas; & plus encore si vous étiez plus retenu a vomir vos injures, contre ceux, qui ne sont pas de vos sentimens.

Cott p.219. 220. Les objections de vôtre nouveau disciple ne sont pas plus raisonnables, que les vôtres. Il me reproche qu'apres avoir alleguè divers auteurs jusques a Nicephore de Calliste du quatorziesme siecle, je retourne a S. Augustin, qui vivoit dans le quatriesme & cinquiesme siecle. Mais il ne faut que lire la page de mon écrit, qu'il a cottée pour voir l'impertinence de ce reproche. Car là l'on treuvera, que j'allegue apres Saint Ierôme & Saint Chrysostome contemporains, non Nicephore, comme le raporte vôtre Docteur, mais Cassien disciple de Chrysostome; & plusieurs auteurs latins qui ont suivi son autoritè & son sentiment; & c'est la raison pourquoy je les ay rangez sous luy tous en une mesme file, remarquant soigneusement le siecle de chacun; & reprenant mon ordre en suite, j'allegue Socrate, comme le plus proche apres Cassien & finis cette production par Nicephore, qui suit evidemment ce qu'avoit dit Socrate, avertissant encore expressement mes lecteurs de l'âge de l'un & de l'autre. Que si apres cette allegation, je rapporte encore deux témoignages de saint Augustin; vôtre Orateur devoit songer, que j'en ay ainsi usè reservant cet auteur pour la fin; parce qu'il en faisoit son plus fort bouclier, & que c'étoit par quatre de ses autoritez, qu'il avoit conclu toute la dispute de sa lettre. C'est ce qui m'obligea a luy opposer dans un pareil endroit les deux passages de cet écrivain, sans y oublier non plus qu'aux autres, de remarquer le siecle où il a vescu.

L.a M. de la Tallen. p. 31

Cott. p. 220. 221. Enfin il trionfe de ce que j'ay mis a ce qu'il dit, entre les plus anciens auteurs de l'Eglise apres Clement & Iustin, *Theophile d'Alexandrie*, qui non seulement *n'a vescu* (comme il dit) *que bien avant dans le quatriesme siecle*; mais qui a mesme veu les premieres années du cinquiesme, n'étant mort que l'an 412. de nôtre Seigneur. C'est icy où vôtre Novice fait merveilles. Il m'insulte; il exaggere ma faute; il se travaille a en deviner la cause; & apres m'avoir ainsi jouè, il me tend la main, & dit *qu'il pardonne a un vieillard ce manquement de memoire, apres avoir supportè avec indulgence les defauts de son jugement*; & non content de m'avoir fait toutes ces petites cruautez, il me reproche encore la mesme chose dans un autre lieu. Dites la veritè Monsieur; Ce stile n'est-il pas bien trempè dans *l'humilitè* de

Cott. p. 280.

cœur

cœur & *la debonnairetè* a laquelle vôtre converti s'est formè dans l'école de Iesus-Christ? Apprenez luy s'il vous plaist, que c'est une supercherie indigne d'un honneste homme, de me reprocher une faute, que j'ay corrigée moy-mesme, & de me penser d'une playe, qui est guerie; dissimulant malicieusement qu'au lieu de ce qu'en cet endroit de ma lettre l'Imprimeur avoit écrit *d'Alexandrie*, I'ay fait mettre *d'Antioche*, avant que l'écrit se vendist. Remontrez-luy, qu'il a tort, & que la *memoire* du *vieillard*, non plus que son jugement, n'a pour ce coup aucun besoin du *pardon*, ni de *l'indulgence du novice*. Et afin qu'il ne puisse s'excuser, faites luy voir l'exemplaire de ma lettre, dont vous vous estes servy, & dont vous representez fidelement les paroles, étant en cet endroit beaucoup plus sincere, que luy; marquant la mesme page 92. de mon écrit, dont il a falsifiè la lecture; *vous estes scandalisé* (dites-vous) *que Monsieur Cottiby n'ait point parlé des Apôtres, ni de saint Clement Romain, ni de Theophile d'ANTIOCHE, de Minutius Felix, de Clement Alexandrin, & de Tertullien.* Ainsi par vôtre témoignage il paroist que c'est *Theophile d'Antioche*, que j'ay mis entre les plus Anciens écrivains de l'Eglise apres Clement Romain, & Iustin, dans son rang legitime; & non *Theophile d'Alexandrie*; comme vôtre nouveau converti le veut malicieusement faire croire. Vous devez estre bien aise d'avoir rendu ce bon office a la veritè contre la chicane de vôtre disciple; Et pour moy, je vous en remercie, & vous en ay de l'obligation; encore que peut-estre ce n'ait pas étè a intention de m'obliger, que vous avez reconnu cette veritè. *Ad. Resp. 3. c. 3. p. 363.*

CHAPITRE IX.

Defence de la II. marque de l'ignorance de Monsieur Cottiby dans l'Antiquitè, d'avoir écrit S. Origene *en alleguant cet auteur. Imposture de Monsieur Adam, qui m'impute de croire la dannation d'Origene; Son ignorance & sa temeritè dans le rapport, qu'il fait, de quelques histoires de cet ancien auteur.*

L'Autre marque, qui montre que Monsieur Cottiby ignore l'état & la condition des Anciens par luy alleguez en sa lettre pour tesmoins de sa nouvelle créance, est qu'il donne la qualité de *Saint* a Origene; ce qu'il n'auroit eu garde de faire pour peu qu'il eust etè versè dans cette sorte d'étude. Là dessus il fait l'étonnè, & dit qu'il craint, que l'on n'ait corrompu la copie de sa lettre, que l'on m'envoya. I'avouë que je fus surpris d'une ignorance si puerile; & doutant que le copiste n'eust icy fourrè le mot de *Saint* par inadvertance; pour m'en éclaircir, je voulus voir l'original, écrit de la propre main de l'auteur, *L. a M de la Tallon. p. 70. Cott. p. 221.*

Chap. IX. avant que de rien imprimer. On me l'envoya; & y ayant exactement collationnè la copie je treuvay qu'elle y étoit tout a fait conforme; & que l'auteur, aussi bien que le copiste, avoit écrit, *Nous avons cette satisfaction de jeusner &c. avec un Saint Origene*; & fis voir l'écrit a quelques personnes d'honneur; & le remis en suite entre les mains de ceux, qui me l'avoyent communiquè, les priant de le bien garder; comme je crois, qu'ils n'y ont pas manquè. Mais il fait semblant de ne s'en pas souvenir; de peur de paroistre un ignorant s'il le confessoit; aimant mieux l'honneur de sa vaine science, que la veritè; & il nous veut faire croire apres une si lourde faute, *qu'il a trop souuent le nom d'Origene en la bouche, & les écrits a la main, pour ignorer ses qualitez.* Se défiant de cette premiere excuse, il a recours a une autre qui ne vaut pas mieux, que *plaçant cet ancien Pere au milieu de beaucoup d'autres, a qui l'épithete de Saint est veritablement deuë, il l'aura possible laißè paßer dans la foule par un trait de plume.* Bien que je ne pense pas, qu'il soit jamais arrivè une semblable faute a aucun homme mediocrement versè dans l'étude de l'antiquitè; néantmoins cette couleur ne seroit pas tout a fait aussi mauvaise & invtile, qu'elle l'est, si cette faute luy étoit arrivée dans un autre écrit. Mais qui croira, qu'il n'ait copiè au net, & leu & releu plus d'une fois une lettre qu'il écrivoit a un Consistoire, dont il abandonnoit & la religion & le ministere? une lettre où il entreprenoit de leur persuader de suivre un exemple, qu'il n'ignoroit pas les devoir saisir de douleur & d'indignation? Vne lettre; dont par consequent il ne pouvoit douter, qu'elle ne fust exactement examinée par des personnes irritées, & en colere contre luy? Asseurément ou il n'a pas le sens commun, ou il a bien touchè, & limè cette lettre, & en a reveu plusieurs fois la copie avant que de l'envoyer, pour n'y rien laisser, qui peust donner sujet ou de moquerie a ceux qui ne l'aimoyent pas, ou de dégoust a ceux qui l'affectionnoient. Et néantmoins apres tout cela ce *Saint Origene* est demeurè dans sa lettre, telle qu'il l'a envoyée & que nous l'avons veuë. Certainement l'auteur ne savoit donc pas, que ce n'est pas-là la qualitè legitime d'Origene. S'il l'eust sçeu il l'eust ostée de sa lettre. Et s'il n'a pas sçeu un secret, qui est commun parmy ceux, qui frequentent le païs de l'antiquitè, je ne vois pas, comment je me puis fier aux promesses, qu'il me faisoit n'agueres *de m'en apprendre des particularitez, que je n'y ay poßible pas remarquées*; si ce n'est qu'il entende *des particularitez* semblables a celle du nom de *Saint*, *qu'il* donne a Origene, & a celle qu'il debite ailleurs, que Ruffin vid une Decretale d'Innocent sur le jeusne du Samedy, laquelle ne fut faite, que six ans apres sa mort. A la veritè pour celles là & leurs semblables, j'avouë que ce sont des *particularitez*, que je n'avois jamais remarquées dans ce vieux monde de l'antiquité.

Cott. p. 223.

Ayant si mal defendu *son Saint Origene*, & ne sachant plus où donner

ner de la teste, pour effacer sa confusion par son babil, il se met a dire
cent choses hors de propos. Il accuse les *Ministres* de haïr si fort *les Saints*, qu'ils n'en peuvent mesme souffrir l'habit & le nom ; Il parle des *petits enfans*, que saint Paul appelle Saints ; & d'Erasme ; qui admiroit tellement Socrate, qu'il luy prenoit souvent envie de s'écrier, *Saint Socrate priez pour nous* ; Il ajoûte, que si l'on a treuvè des taches dans le Soleil, il ne s'étonne pas, qu'Origene ait eu les siennes. Il parle en suite du Pape & du Senat Apostolique ; & avec une raillerie fort plate, il fait semblant de craindre, que par mon *credit & par mes sollicitations il ne tombe dans la disgrace du Sacrè Conclave*. Est-ce qu'il aspire au Papat ? & qu'il espere d'y avoir part au premier *Conclave*, qui se tiendra, pourveu que l'on ne le mette pas aux mauvaises graces des Cardinaux, dont il sera composè ? Ie ne le pense pas, & crois plûtost, qu'il n'entend pas ce qu'il dit ; tant la *Saintetè* de son *Origene* l'a troublè ; Avertissez-l'en Monsieur ; & luy apprenez quelle difference il y a dans le stile de la Cour & de l'Eglise Romaine entre un *Consistoire*, & un *Conclave*. C'est une faute pardonnable a un novice. Le mal est, que dans tous ces égaremens, où il s'emporte hors de la route de nôtre dispute, il n'a peu rien treuver, qui nous face voir, que ce soit le stile des hommes savans dans l'antiquitè, de dire Saint Origene.

Cott. p. 222. 223. 224.

Ibid. p. 224.

Voyons si vous ferez mieux. Vous dites, que c'est *une equivoque*, où il est tombè, *parce qu'écrivant le nom de tant de Docteurs, qui sont tenus pour Saints dans l'Eglise, il a rendu a Origene le mesme respect, sans prendre garde, qu'il ne reçoit pas cet honneur des Fideles.* Mais Monsieur, montrez-moy s'il vous plaist, quelqu'un entre les hommes bien versez dans l'antiquitè, a qui il soit arrivè de faire une pareille *equivoque*. On dit, que ceux de vôtre societè les aiment passionnement. De tant de grands Antiquaires, qui ont la vogue dans vôtre ordre, vous n'en voyez aucun, qui ait usè d'une *equivoque* pareille a celle de vôtre Neophyte. Avoüez donc, que quand il la fit, asseurement il n'étoit pas encore grand Antiquaire. Mais sentant que ce lieu est fascheux, vous vous gardez bien d'y faire ferme ; & comme vous estes hardy & deliberè tout ce que le peut estre un homme de vôtre robbe, abandonnant ce poste incommode vous vous jettez sur moy a belles injures a vôtre ordinaire, m'accusant d'ignorance & *d'une audace magistrale, qui n'est qu'une tumeur, & non pas une science & un embonpoint.* Puis m'ayant priè de bien peser ce que vous m'allez dire, vous me faites une leçon de la difference, qu'il y a entre les personnes errantes, & les erreurs ; où vous meslez S. Augustin, & S. Ierosme, Iansenius, & S. Cyran, & leurs opinions. De là vous tombez sur Origene, & sur les erreurs, dont il a étè soupçonnè, & notamment de l'Arianisme, dont vous dites que Saint Athanase l'a mis a couvert. Puis vous loüez l'incomparable innocence de sa jeunesse, sa chastetè, son zele;

Ad. p. 267.

Ad. p. 267.

Ibid. p. 268.

p. 169.

Chap. IX. vous dites, que si j'ay leu l'histoire, je say bien que voyant conduire
p.270. les Martyrs au supplice, il sortoit de sa maison, & se jettant a genoux devant *les bourreaux, les conjuroit de luy couper la teste avecque les autres Chrétiens.* Vous dites encore, que je say bien, qu'il a rempli le monde de ses ouvrages; que son Pere & sa Mere ont été Martyrs; & *que souvent sa mere tirant le rideau de son lit lors qu'il dormoit, baisoit la poitrine de son Fils avec ces paroles, Ie baise le temple du Saint Esprit.* Vous nommez Saint Gregoire de Neocæsarée, Chrysostome, & Basile, qui l'ont fort estimè (je laisse passer Chrysostome, bien que plus jeune, devant S. Basile; pour vous montrer que je ne suis pas si chagrin, que vous voulez le faire croire) vous me demandez quelle raison j'ay pour prouver, que ce grand homme soit mort sans faire penitence, & m'alleguez un vieux conte pour refuter cette opinion. Voilà l'abbregè de vôtre dispute sur l'affaire d'Origene. Surquoy je vous diray premierement, que vous me faites tort de m'imputer de
Eus.Hist. l.6. c. 2. p. 203. A. savoir, qu'il ayt priè les bourreaux de luy couper la teste. C'est ce que je ne savois pas, n'en ayant rien veu dans Eusebe; qui traitte son histoire fort au long dans le sixiesme livre. Vous m'accusez aussi avec la mesme injustice de savoir, que *sa Mere* luy baisoit la poitrine, pendant qu'il étoit endormi. I'ay bien appris d'Eusebe que Leonidas son Pere l'avoit quelquefois ainsi caresse en son enfance, luy baisant l'estomac avec respect, comme un sanctuaire au dedans duquel étoit consacrè le Saint Esprit, & qu'il se disoit heureux d'avoir un si admirable enfant. Sans doute vous aurez treuvè ces histoires en la forme que vous les debitez, dans le mesme auteur, qui vous a appris, qu'Athanase avoit été autrefois grandement loüè & estimè par les Ariens. Mais la plus cruelle de toutes les injures, que vous me faites, est que
Ad. p. 267. pour avoir occasion de débiter ces lieux communs, & ces histoires, vous m'accusez d'avoir creu, & asseurè comme une chose certaine, qu'Origene est dannè. *Vous faites passer* (me dites-vous) *les defauts*
p. 269. *de sa doctrine jusqu'a sa personne, parlant mesme de sa dannation, comme si vous aviez été par avance dans les enfers, & que vous y eussiez treuvè Origene*; & deux pages plus bas, *Ie ne saurois souffrir* (dites-vous)
p.271. *que vous preniez le parti de ceux, qui soûtiennent, qu'Origene est dannè*; & a la fin du chapitre; *vous avez pris* (dites-vous) *l'opinion de ceux, qui tiennent qu'Origene est danné.* Ie laisse là l'aveuglement de vôtre haine, qui vous fait condanner aux enfers contre la charitè Chrétienne, un homme qui vit encore par la grace de Dieu, au mesme temps, que vous l'accusez comme grandement coûpable, d'avoir mal senti du salut d'un homme mort, dont plusieurs de vos Docteurs ont ouvertement soûtenu la dannation. Car c'est ce que vous entendez par cette expression noire & maligne, où vous dites parlant a moy, *comme si vous aviez été PAR AVANCE dans les enfers.* Ce n'est là, que l'un des jugemens aussi faux, que precipitez & temeraires, que vous

faites

faites tous les jours des serviteurs de Dieu, sur lesquels vous n'avez aucune jurisdiction; sous ombre, qu'ils ne veulent pas adherer a vos erreurs, & a vos cultes. Mais mettant a part ces excez de vôtre passion, qui vous a dit, que je tiens *qu'Origene est dannè*? Où est-ce que j'ay declarè, que ce soit là mon sentiment? A Dieu ne plaise, qu'une si injuste presomption me soit jamais entrée dans l'esprit. Ie laisse au Seigneur ses secrets, & ne suis pas si hardy, que de m'émanciper a definir ce que nul homme mortel ne peut savoir avec une certitude de foy. Mais au reste, s'il nous est permis de juger de ces choses par les apparences; je crois d'Origene ce que j'en souhaite, que Dieu, dont les misericordes sont infinies, luy a pardonnè ses erreurs, & n'a pas laissè perir avecque les infidéles un vaisseau qu'il avoit ornè de tant de dons admirables, & dont tout ce que nous avons de veritables ouvrages ne respire qu'une foy, & une pietè singuliere, & où les erreurs mesmes, dont ils sont quelquesfois tachez (car on ne le peut nier) sont toûjours accompagnées d'une modestie & d'une humilitè ravissante; pour ne point parler de ses vertus & de la puretè de sa vie. C'est là mon sentiment & je n'en ay jamais eu d'autre; & ceux qui m'ont connu particulierement, savent a quel point j'ay toûjours admirè ce grand & incomparable esprit; & ce que j'en ay écrit en quelques endroits de mes petits ouvrages en peut faire foy. Si j'ay rapportè ce qu'écrit le Comte de la Mirandole que les Theologiens de Rome ne peurent souffrir, qu'il doutast de la dannation d'Origene, je ne l'ay fait comme il paroist, que pour montrer combien les Maistres Docteurs, dont Monsieur Cottiby a embrassè la communion, sont éloignez du stile, qui donne le nom de *Saint* a ce personnage. Ce n'est pas, que j'approuve aucunement leur presomption inhumaine. Si j'ay notè la qualitè de *Saint*, que Monsieur Cottiby luy a donnée, je l'ay notée comme une marque de son ignorance dans les choses de l'Antiquitè, & dans la fasson dont ceux qui les savent, ont accoutumè d'en parler. Ie ne l'ay point accusè d'avoir pechè en cela contre la foy, ni contre la bontè des mœurs. L'ignorance de l'Antiquitè n'est incompatible ni avec l'une ni avecque l'autre; je luy permets de bon cœur d'avoir d'Origene des sentimens aussi avantageux qu'il luy plaira. Mais les loyx de vôtre Eglise, & celles de son stile, & l'usage commun & public de tous les savans, c'est a dire la loy souveraine de leur langage, ne luy permettant pas de dire *S. Origene*; quelque opinion, qu'il ait de sa personne, il ne sauroit parler ainsi sans témoigner l'ignorance, que je luy ay reprochée. D'où vous voyez Monsieur, combien est juste & raisonnable la remarque, que j'en ay faite; & combien vôtre calomnie est temeraire, quand sans en avoir ni aucun sujet veritable, ni aucun pretexte apparent, vous n'avez point eu de honte de m'imputer tant de fois en termes exprés contre toute veritè *de tenir la dannation d'Origene.*

Chap. XI.

L. a M. de la Tal. p. 70. 71.

CHAPITRE X.

Défense de la troisiesme marque du peu d'usage, que Monsieur Cottiby a dans l'Antiquitè, à avoir citè des écrits supposez, ou douteux sous le nom d'auteurs, a qui ils n'appartiennent pas. Prodigieuse hardiesse de Monsieur Adam, qui tient cela pour bon, ou indifferent. Iustification des quatre exemples, qui en ont étè produits. Le 1. *du Sermon* 34. *pretendu de S. Ambroise. Le* 2. *du Sermon* 2. *du jeusne alleguè sous le nom de S. Basile. Le* 3. *de trois passages citez sous le nom de Saint Augustin. Le* 4. *d'un passage de l'homelie* 10. *d'Origene sur le Levitique. Les fuites, & les chicanes de Monsieur Cottiby sur chacun de ces exemples, sont découvertes & convaincuës. Il a ignorè le vray temps de Maxime, Evesque de Turin. Il traduit mal, & raisonne encore pis. Du mot* Studiosus, *& de diverses autres choses.*

L. a M. de la Tall. p. 71. J'AVOIS dit en troisiesme lieu, que Monsieur Cottiby *étoit convaincu de peu de suffisance dans le métier des Antiquaires par les lourdes fautes, qu'il a faites en ce peu d'allegations*, dont sa lettre est semée, où il *nous donne pour bons & veritables, certains témoignages ou douteux, ou mesmes évidemment faux & supposez*; & en suite j'en produisois six exemples; qui est ce me semble beaucoup, pour une seule lettre. Pour vous Monsieur, qui haïssez mortellement ces gesnes & ces contraintes de la raison, & de la veritè, & qui voulez avoir la libertè de vous servir de tout, & de préter mesme vos propres paraphrases aux saints Peres, si leurs textes ne sont pas assez exprés a vôtre grè; vous ne m'avez pas surpris, quand vous avez rejettè dédaigneusement la reigle, que ma remarque prescrit de ne rien alleguer sous le nom d'un Pere, qui ne soit veritablement & certainement de luy. *Ad. p.* 266. Vous approuvez la coûtume, que *vous avez de citer sous le nom de Saint Cyprien l'ouvrage de la Cene du Seigneur; parce qu'il est inserè dans ses œuvres, & qu'encore, que l'auteur en soit inconnu, sa doctrine est receuë sans contredit dans vôtre Eglise.* A vôtre conte tous les livres qu'il plaira aux Copistes & aux Imprimeurs, de méler dans les œuvres de Saint Cyprien, ou de quelque autre Pere de mesme âge, pour veu seulement que vous y treuviez vôtre doctrine & vos sentimens, doivent estre receus a rendre témoignage de la tradition de l'Eglise primitive. Mais s'il est de vôtre interest d'établir la confusion dans le dessein que vous avez de nous faire passer toutes vos traditions pour anciennes & Apostoliques, quelque nouvelles & hu-

maines qu'elles soyent; il est de nôtre prudence de nous, qui nous voulons garder d'estre trompez, d'en user tout autrement, & de ne recevoir ni pour témoignage de la tradition ancienne, que la deposition de ceux, qui sont certainement anciens, ni pour le témoignage d'un auteur, que ce qui est indubitablement de luy; parce que les auteurs, non plus que les témoins, ne sont pas tous également dignes d'estre crûs. Il ne vous importe (dites-vous) qu'un témoignage soit de S. Augustin ou de S. Leon; Pour moy, il m'importe beaucoup, qu'il soit de l'un ou de l'autre; parce qu'outre que le premier est plus âgè, que le second, il a encore certaines qualitez, que je ne treuve pas dans l'autre. Mais dites-vous, *ils sont tous deux vos Iuges.* C'est en quoy vous-vous trompez. En matiere de foy, je ne reconnois pour mon Iuge, que Dieu assis dans le trône de ses Ecritures. Ie reçois & examine ces Anciens comme témoins de la tradition de leur temps, mais non comme Iuges de ce que je dois croire, puis-que je ne dois ni ne puis croire, que la parole de Dieu; C'est elle qui nous jugera tous & vous & moy, & anciens & modernes, & non la parole de S. Augustin, ou de S. Leon. Apres tout, je ne say avec quelle pudeur, vous voulez me donner ces deux hommes pour mes juges, apres avoir si mal-traittè le premier, & luy avoir ôtè le droit de prononcer sur le point de doctrine, où il a le plus excellè, qui est sans doute celuy de la grace.

Mais je vous laisse dans cette étrange *confusion*, que vous aymez, & que je m'asseure, que ce qu'il y a de savans hommes dans vôtre parti, n'approuvera jamais. Ie passe donc a vôtre pretendu converty qui en use plus honnestement; & sans rien alleguer ni excepter contre la regle, que je presuppose, vient droit au point de mon accusation; se vantant hardiment de resoudre mes objections, & de justifier *sa connoissance & fidelitè*, dans toutes les allegations, que j'ay attaquées. C'est en quoy il est a plaindre, que la grand' passion, qu'il a de paroistre plus savant qu'il n'est en effet, l'engage a plus, qu'il ne peut tenir, & l'oblige a s'opiniâtrer dans son erreur, & a rejetter la veritè, a laquelle tout bon & genereux courage doit faire gloire de ceder. La premiere des fautes, de cette nature, que j'avois remarquée en *sa lettre, est qu'il nous y fait passer pour un témoignage de S. Ambroise certaines paroles tirées du Sermon* 34. *du recueil de* 92. *Sermons publiez dans le troisiesme Tome des œuvres de ce Pere.* Ie prouvois, qu'il n'est pas certain, que ces paroles soyent de Saint Ambroise; premierement parce qu'Erasme, tient tous ces 92. Sermons *pour indubitablement supposez.* A cela Monsieur Cottiby ne dit rien du tout. Et néantmoins cela suffit pour mon dessein. Erasme étoit de vôtre Religion; il a vécu, il est mort en vôtre communion; vôtre Neophyte dira incontinent luy mesme, que c'étoit *un grand homme dont le nom doit durer autant, que l'amour des belles lettres*; & il ajoûte, *qu'il seroit mal-aisè de juger, qui luy est le plus redevable, ou l'Antiquitè mesme, pour les*

Cott. p. 116.

L. a M. de la Tallon p 71.

Cott. p. 126.

Cott. p. 131.

Chap. X. *manquemens, dont il l'a repurgée, ou le siécle auquel il vivoit, pour les lumieres, qu'il y a répanduës.* Si un si savant homme a dans vôtre parti mesme, non simplement doutè de ces Sermons, mais prononcè positivement, qu'ils ne sont pas de l'auteur, dont ils portent le nom; *Ie ne doute nullement* (dit il) *que ces courts Sermons au peuple, que nous presente le troisiesme Tome, ne soyent des pieces supposées; car ils n'ont rien de la vene de Saint Ambroise*; comment & de quel droit pretend Monsieur Cottiby me faire passer pour un bon & indubitable témoignage de Saint Ambroise, des paroles, qu'il a tirées de ces Sermons? Pourquoy ne me sera-t-il pas au moins permis *de douter de la verité* de cet ouvrage, puis-que vôtre Erasme n'a point feint de publier, *qu'il ne doute nullement* de sa faussetè? Dés-là vôtre Antiquaire a perdu sa cause. Il ne se peut excuser d'ignorance ou de malice en ce qu'il nous a donnè pour une vraye déposition de Saint Ambroise, ce qu'Erasme mesme rejette comme une chose, qui indubitablement n'est pas de luy. Certainement je ne crois pas, que vôtre chef converty l'ait fait par malice. Permettez-moy donc de dire ce qui s'en ensuit necessairement, que cette allegation est un ouvrage de son ignorance.

Erasm. cens. in T. 3. Amb.

I'avois en second lieu reprochè a son allegation, que Baronius & Possevin l'un Cardinal, l'autre Iesuite, sont d'accord, qu'une bonne partie de ces Sermons, d'où il la tire, ne sont point de Saint Ambroise; & je leur pouvois joindre Coster, qui en fait le mesme jugement. A cela Monsieur Cottiby répond, que Baronius ne designe point en particulier ce 34. Sermon dont nous disputons, mais qu'il dit seulement en general, qu'une grand' partie de ceux, qui nous restent, sont des productions de Maxime Evesque de Turin. Mais il n'entend pas la force de mon objection, ou du moins il fait semblant de ne la pas sentir. Ie n'ay nullement mis en avant, dans ce second reproche, que Possevin (dont il ne dit rien) ou Baronius, dont il répond, ayent rejettè le 34. Sermon en particulier; mais seulement qu'ils *demeurent* d'accord, *qu'une bonne partie de ces Sermons ne sont pas de Saint Ambroise.* Car cela étant, qui m'asseurera, que les autres soyent de luy? si le tître m'a trompè en une partie, quelle caution me peut-on donner, qu'il soit fidéle en l'autre? Il est clair que la faussetè reconnuë d'une partie si notable tire tout l'ouvrage en doute. Mais (dit-il) puis-que Maxime étoit a peu pres de mesme temps; quand ce Sermon seroit de luy, il ne laisseroit pas d'avoir toûjours a peu pres une mesme force, que s'il étoit de Saint Ambroise. Mais qui luy a dit, que ce Sermon est de Maxime? Baronius, Possevin, & Coster attribuent a Maxime ceux de ces Sermons, qui se treuvent entre ses œuvres; comme le 3. le 14. le 31. le 32. le 44. & autres, qui se lisent mot a mot dans ce que nous avons de Maxime. Mais ce trente quatriesme alleguè par Monsieur Cottiby ne paroist nulle part dans les œuvres de Maxime, que nous avons. Quelle raison peut-il donc avoir pour pretendre qu'il

Baron. A.D. 397. §. 39. Possev. in Appar. Ambros. Coster. Cens. T. 3. ep. Ambr. Cott. p. 227.

qu'il soit de Maxime, & non de quelque autre auteur inconnu? Il le devoit prouver, & non le presupposer ridiculement comme il fait. Pour moy, voyant que ce livre a faussement attribuè a S. Ambroise jusques a trente quatre Sermons de conte fait, qui courent sous le nom de Maxime; je ne puis plus m'y fier pour le reste; étant clair, que l'auteur de cette imposture, ou de cette méprise, aura peu donner le nom de Saint Ambroise a d'autres faux Sermons, aussi aisément qu'a ceux de Maxime. En effet il y en a neuf dans ce recueil qui se lisent aussi aujourd'huy parmy les Sermons de Saint Augustin; & un, a savoir le cinquante & deuxiesme; qui se treuve imprimè parmy les œuvres d'un faux Eusebe d'Emesse, & y porte pour tître, *Homelie quatriesme de la Pasque.* Outre tout cela, on lit encore quelques pieces dans ce recueil, dont on ne sait pas l'auteur; que vos Docteurs ne laissent pas pour cela de reconnoistre pour des pieces supposées, & mal-attribuées a S. Ambroise; comme les deux Sermons 69. & 70. dont Baronius dit, qu'ils *ne se peuvent attribuer a S. Ambroise.* Bellarmin en dit autant du Sermon 90. qui est sur le martyre de sainte Agnes, & du Sermon 92. qui est sur le battesme de S. Augustin. Ie crois que toutes ces pieces, qui sont pres de la moitiè de ce recueil, étant reconnuës pour indubitablement fausses & supposées, vous m'avouërez bien, que quand vôtre Néophyte nous a presentè des paroles, qui s'y lisent, pour un vray & asseurè témoignage de S. Ambroise, ou il a voulu nous tromper, ou il s'est trompè luy-mesme. Ie l'absous de la premiere faute, qui seroit criminelle, & indigne d'un homme d'honneur. Il faut donc, qu'il confesse, qu'il s'est trompè; ce qui ne luy seroit pas arrivè dans une chose aussi claire, qu'est celle-là entre les savans, s'il eust étè aussi consommè dans l'étude de l'Antiquitè, que vous & luy mesme vous l'imaginez sans raison. Et il m'en donne encore icy une marque, pendant qu'il se debat inutilement pour secoüer le fer de la veritè, dont il se sent transpercè. C'est qu'en parlant de S. Ambroise & de Maxime, il dit que la plus grande difference, qui se remarque entre ces *vives lumieres de l'Antiquitè, c'est que l'un étoit desja comme un Astre sur son couchant, apres avoir heureusement achevè sa course, quand l'autre encore dans son Orient ne commençoit qu'a répandre ses premieres clartez pour le bien & pour l'ornement de l'Eglise.* I'avoüe que ces paroles sont jolies, & bien tournées; & que sa comparaison est suivie, & que nous voyons par ces expressions, & par d'autres semblables, que si ce dont il est accusè, est vray, il a profitè de la lecture des beaux livres du temps. Mais dites luy, s'il vous plaist Monsieur, que cela ne suffit pas pour estre grand Antiquaire; Qu'il ne se picque point de cette gloire, jusqu'a ce qu'il ait tout autrement étudiè, qu'il n'a pas fait-cy devant. Car tout apprentif, que je suis encore en ce métier, & avec ce *peu d'habitudes, & de connoissances*, que j'ay faites en ce païs-là comme il me le reprochoit un peu auparavant, je n'ay pas

Chap. X.

Bar. Append. ad T. 3. a. 355.

Bellarm. de script. Eccl. ad a. 374.

Cott. p. 117.

Cott. p. 117.

Chap. X. laissè de remarquer sous les fleurs de ces belles paroles, une ignorance assez grossiere dans les choses de l'Antiquitè. Car il s'imagine, comme vous voyez, que S. Ambroise étant sur le point d'achever la course de son Ministere, Maxime avoit desja commencè *celle du sien, répandant ses premieres clartez dans l'Eglise, quand l'autre étoit a la veille d'estre retirè* de la terre pour aller luire dans le ciel. Et néantmoins il est certain, que S. Ambroise mourut a Milan le quatriesme jour d'Avril, sous le quatriesme Consulat d'Honorius, & d'Eutychien, comme l'asseure le Comte Marcellin; ce qui revient a l'an de nôtre Seigneur 397: ou tout au plus au commencement de l'an 398. Voila le premier Astre de Monsieur Cottiby couchè. Qu'il nous montre l'autre (c'est a dire Maxime) répandant desja alors *les premieres clartez* de sa doctrine sur l'Eglise. Qu'il y songe bien. Car Maxime éclairoit encore l'Eglise de Turin l'an 451. où nous le voyons souscrire a l'épitre du Concile de Milan sous le Pape Leon; * & depuis encore l'an 465. dans le Concile Romain sous le Pape Hilarus; * si bien qu'en supposant avec vôtre Neophyte, qu'il commença son Episcopat *sur le couchant* (comme il dit) de S. Ambroise; il faudroit dire que quand il se treuva dans le Concile du Pape Hilarus, il y avoit desja soixante huit ans, qu'il étoit Evesque; qui ne seroit pas un petit prodige. Il faut donc de necessitè, que vôtre Neophyte corrige ses Ephemerides, & qu'il assigne un temps au lever de son second astre qui s'accorde mieux avecque les apparences; & s'il étoit aussi bon Antiquaire, qu'il le veut paroistre, il ne fust pas tombè dans cette erreur; & eust ou remarquè de luy mesme cette veritè, ou l'eust apprise des autres; soit de vôtre Miræus, † soit de nôtre Blondel, qui bien qu'en divers partis, l'un chez vous & l'autre chez nous, l'un en latin, & l'autre en françois, la publierent tous deux comme par concert a dix ans l'un de l'autre; le premier l'année trente neufviesme de ce siecle & l'autre la quarante neufviesme; Le troisiesme reproche que j'avois fait † a l'allegation de Monsieur Cottiby étoit que Bellarmin & Possevin confessent nommément, & en particulier de ce mesme Sermon 34 d'où il l'a *tirée, qu'il est presque impossible qu'il soit de S. Ambroise*; A cela profitant des fautes de l'Imprimeur, il répond que Bellarmin n'en dit rien dans le tresiesme chapitre du second livre des bonnes œuvres, qu'il a consultè. Ie le crois; car c'est dans le quinziesme chapitre qu'il en parle; & l'Imprimeur avoit mis dans la marge de ma lettre un 13 au lieu d'un 15. Mais que ne voyoit il Possevin, qui est dans le mesme sentiment, & que j'avois citè aussi bien, que l'autre, dans l'ouvrage de son *Apparat Sacrè*, dans la censure des œuvres de S. Ambroise comme il est marquè dans mon écrit correctement, & sans faute? Là il eust treuvè ces paroles expresses. *Pour le Sermon* 34. (dit-il) *où il est traitè du jeusne du Caresme on a de la peine a croire qu'il soit de S. Ambroise. Car de son temps l'usage des Grecs de ne point jeusner le Samedy, s'observoit dans Milan.* Bellarmin dans le lieu que vôtre Proselyte n'a peu treuver,

Marcell. Com. Indict. 11. ad cons. 4. Hon. & Eutych.

* *Leon ep. post 52 p 3 9. Vid Bar ad a 451. § 13. & seqq.*
* *Conc Rom sub Hil. T. 3. Conc. p. 578. A. col. 1.*

† *Miræus in Bibl. Eccl. ad Gennad c. 40. p. 54. Blondel des Sibyl c. 49. init. p. 424.*
* *L. a M. de la Tall p 72. Cott. p. 226.*

treuver, tant il est bien versé en cette sorte d'étude, en dit la mesme chose, & en paroles si semblables, qu'il y a de l'apparence, que c'est de luy que Possevin a pris les siennes. Ie ne laisseray pas de les rapporter icy toutes entieres, afin que vôtre disciple ait moins de peine a les treuver; *C'est*(dit-il)*cette Quinquagesime, que reprend S. Ambroise, ou quiconque soit l'auteur de ce Sermon* (Il entend le 34. dont nous parlons) *Car certainement, a peine se peut-il faire, que S. Ambroise en soit l'Auteur veu que de son temps on suivoit l'usage des Grecs a Milan, qui étoit de ne point jeusner le Samedy. Car S. Ambroise en parle ainsi luy mesme dans le livre d'Elie & du jeusne*; En Caresme *(dit-il)* l'on jeusne tous les jours, excepté le samedy, & le dimanche. Iugez maintenant Monsieur, si ce n'étoit pas a Monsieur Cottiby ou une fraude, ou une ignorance insupportable, agissant avecque nous comme il faisoit, de nous produire pour une vraye piece de S. Ambroise, un témoignage tiré, & en general d'un livre, où de 92. sermons, qu'il contient, il s'en treuve quarante quatre faussement attribuez a cet auteur; & d'un sermon en particulier, dont un Cardinal & un Iesuite, des plus fameux, que vôtre societé ait produits, parlent si douteusement, que l'un d'eux dit, que *certainement a peine se peut-il faire, qu'il soit de S. Ambroise*, & l'autre *que l'on a de la peine a croire qu'il soit de luy?* Pour moy, je n'ay jamais creu, qu'en cet endroit vôtre disciple agist frauduleusement. Ie n'ay donc peu faire autre chose, que de conclurre, comme j'ay fait, qu'il ignoroit la qualité du témoin, qu'il nous faisoit ouïr; ne pouvant m'imaginer, qu'il n'eust eu honte de nous l'alleguer pour S. Ambroise, s'il l'eust bien connu, & qu'il eust seu la mauvaise opinion, qu'en ont les plus habiles maistres du party, où il se vouloit ranger. Il est pourtant si amoureux de ses fantaisies, qu'il s'opiniâtre encore a les soûtenir. Mais il s'y prend d'une plaisante fasson. Car au lieu d'établir par de bonnes & fortes preuves, que ce Sermon est un vray & legitime fruit de S. Ambroise; comme son devoir l'y obligeoit, puis que c'est luy, qui entreprend de nous montrer par ce témoignage, que le Caresme s'observoit du temps de S. Ambroise en la mesme forme & maniere, qu'il se fait aujourd'huy parmy vous; au lieu de nous ôter de l'esprit par quelques solides raisons les justes doutes, que le jugement d'Erasme, de Baronius, de Bellarmin & de Possevin nous a donnez contre la sincerité soit de la piece mesme, soit du livre d'où il l'a tirée; il ne fait rien de tout cela; & se contente de chicaner sur deux objections, que j'avois faites contre la pretendue verité de ce sermon; travail, qui quand il luy reüssiroit, ne nous asseureroit pas pourtant que le sermon soit de S. Ambroise. Voyons néanmoins s'il resoudra mieux mes raisons, qu'il n'a fait mes autoritez. La premiere étoit prise de ce que la coûtume des Grecs de ne point jeusner le Samedy, est fort rudement rejéttée & blâmée dans ce sermon, comme superstitieuse & *inventée par une pure presomption*. Comment S. Ambroise

Chap. X.

Bell. L. 2. de bon. oper. in partic. c 15. §. hac est igitur.

Cott. p. 128.

Chap. X broise en peut-il donc estre l'auteur, luy qui faisoit le Caresme a la Grecque, sans jeusner le Samedy? Monsieur Cottiby dit avec sa bravoure ordinaire, *que cette raison n'est pas de celles dont l'évidence & la force obligent les esprits a se rendre necessairement.* Et néantmoins c'est la raison de Bellarmin & de Possevin, comme nous venons de l'ouïr. Il ajoûte, que la pensée que *j'ay euë, que l'usage des Grecs soit condanné dans ce sermon, est ce qui m'a trompé.* Et néantmoins Bellarmin & Possevin ont aussi eu cette mesme pensée, & ont été trompez aussi bien, que moy. Dites Monsieur, qui en croirons-nous, ou ces vieux Maistres de vôtre école, ou ce nouveau disciple, qui n'y est entré que depuis trois jours? Mais pour montrer, que cette pensée de ses Maistres est fausse & trompeuse, *il ne veut* (dit-il) *point d'autre preuve que les premiers mots du sermon mesme, où l'auteur parle seulement* de quelques uns des freres Chrétiens, *ce qu'il n'eust pas peu dire des Grecs qui faisoyent alors pour le nombre une grande partie de la Chrétienté.* En ce peu de mots vôtre homme découvre & une Grammaire, & une Dialectique pitoyable; Car en quelle Grammaire a-t-il apris, que ces mots latins *nonnulli Christianorum fratres,* que nous lisons au commencement de ce sermon, signifient, *quelques-uns des freres Chrétiens?* Et où est l'enfant qui ne sache, qu'a les construire comme il fait, il faut les traduire, *Quelques-uns Freres des Chrétiens?* dont le sens est évidemment absurd. Car pourquoy les appelleroit-il *freres des Chrétiens* comme s'ils n'eussent pas été Chrétiens eux-mesmes? Il n'a pas veu, tant il est habile a entendre l'Antiquité, que le mot *Fratres,* est icy au *vocatif,* & qu'il s'addresse aux auditeurs, & qu'il faut ainsi traduire ces paroles, *Il y a quelques Chrétiens, mes Freres, qui croyent observer plus religieusement les preceptes de la divinité;* & ce qui suit. Mais sa Dialectique ne vaut pas mieux, que sa Grammaire. Il n'appelleroit pas les Grecs (dit-il) *quelques-uns des Chrétiens;* Pourquoy non? Parce (dit-il) qu'alors les Grecs faisoyent une grand' partie de la Chrétienté. Mais qui luy a dit, que ceux qui font une grand' partie de la Chrétienté, ne soyent pas quelques-uns des Chrétiens? Puis qu'en quelque nombre qu'ils soyent, ils ne sont pas tous les Chrétiens; il est évident qu'ils sont quelques-uns des Chrétiens. Mais accordons luy, que cet auteur n'entend pas les Grecs, par ces Chrétiens dont il parle (comme en effet ni moy, ni Bellarmin, ni Possevin n'avons jamais dit, qu'ils fussent Grecs) mais que ce fussent quelques Latins, ou de son troupeau, ou de sa province; comment conclurra-t-il de là, que ce n'est pas l'usage Grec, qu'il condanne? N'y a-t-il jamais eu, que les Grecs, qui n'ayent point jeusné le Samedy en Caresme? Saint Ambroise avec son diocese de Milan, n'étoit pas Grec; Et néantmoins il est certain, qu'il jeusnoit a la Grecque. Sa seconde raison est encore une preuve de son ignorance plutost, que de la verité de

Cott. p. 228.

apud Ambr. Serm. 34. T. 3 p. 726. d.

Cott. p. 128.

té de l'opinion qu'il ose soûtenir contre ses Maistres. *Il leur reproche* (dit-il) qu'ils pensoyent jeusner en disnant; *ce qui ne peut convenir aux Eglises Grecques, qui ne disnoyent point en Caresme.* Premierement ce qu'il dit, *que les Grecs ne disnoyent point en Carèsme*, se doit entendre, non generalement de tous les jours du Caresme, mais des seuls jours de Caresme, où ils jeusnoyent. Car pour les dimanches, & les samedis, & les autres s'il y en avoit quelques-uns où ils ne jeûnassent point; il est certain & confessè par tous qu'ils disnoyent en ces jours-là. Mais le pis est, que vôtre homme s'imagine, que son auteur dans les paroles, qu'il en a alleguées, parle encore de l'observation de la quinquagesime, qu'il a blâmée au commencement; au lieu que s'il eust bien leu ce sermon, il eust veu, qu'il parle d'un autre usage, que suivoyent aussi quelques Chrétiens ou de son troupeau, ou d'ailleurs. Car apres avoir fort mal traittè ces gens là, qui disnoyent en Caresme, il ajoûte; *Ie dis ces choses* (dit-il) *parce que j'entens qu'il y a plusieurs fideles, qui font encore pis*; * *qui dans le Caresme font leurs abstinences alternativement par semaines, violant par l'intemperance de leur gueule ce nombre de jours consacré; c'est a dire qui disnent durant sept jours, & puis jeusnent l'espace de sept autres jours.* Ceux-cy donc n'étoyent pas precisement les mesmes, dont il parloit au commencement, mais ou quelques-uns d'eux seulement, ou des personnes autres tout a fait qu'eux. Mais cecy bien loin de favoriser les songes de vôtre disciple, nous fournit encore une preuve invincible, pour montrer que ce Sermon ne peut estre de S. Ambroise. Car de son temps c'étoit l'usage de plusieurs, ordinaire, permis, & non condannè en l'Eglise, de faire le Caresme en jeusnant alternativement une semaine, & puis en ne jeusnant point l'autre suivante, & reprenant le jeusne la troisiesme, & continuant ainsi jusqu'au bout du Caresme; comme il est clair par le témoignage vniforme de Socrate, & de Sozomene; dont Nicephore de Calliste a aussi suivy l'histoire en cet endroit. Saint Ambroise, qui comme S. Augustin le témoigne, croyoit qu'en ces choses, qu'il tenoit indifferentes, il falloit s'accommoder a l'usage des Eglises, où l'on se treuvoit, n'eust jamais condannè, sur tout avec des paroles aussi tranchantes, que sont celles, qui se lisent dans ce Sermon, un usage qu'il savoit estre approuvè & pratiquè par quelques Chrétiens. Asseurement il n'en est donc pas l'auteur. Enfin ce qu'ajoûte vôtre Neophyte est tout a fait puerile, que l'on ne peut dire des observateurs de l'usage Grec ce que le Sermon impute a ceux, dont il parle; savoir qu'ils *pretendoyent observer la quinquagesime, ou la cinquantaine*, parce que les Grecs ne jeusnoyent pas plus de jours, que les autres Chrétiens. Mais *observer la cinquantaine, ou la quarantaine* (comme nous le lisons dans ce Sermon) n'est *pas jeusner precisement cinquante, ou quarante jours* (comme il se l'imagine ridiculement) mais c'est marquer dans l'année un espace de sept ou de six semaines, c'est a dire de cin-

Ambr. Serm. 34. p. 717. b.

* *ou bien*, I'entés qu'il y en a plusieurs, & mémes, qui pis est, fideles.

Socr. l. 5. c. 22. Soz. l. 7. c. 19. Niceph. l. 12. c. 34

Aug ep. 86. qua est ad Casul. vers la fin.

Cott. p. 229.

Chap. X. quante ou de quarante jours pour faire durant ce temps-là ce que l'on celebroit alors de jeusnes en chacune de ces semaines parmi les Chrétiens, plus chez les uns, & moins chez les autres, selon les diverses manieres de l'Eglise, où l'on vivoit.

La solution qu'il apporte a ma seconde raison n'est pas moins foible, ni moins ridicule. Ie considerois, que l'auteur de ce Sermon *oblige rigoureusement* les fideles *a jeusner quarante jours avant Pasques*; & inferois de là que ce ne peut estre S. Ambroise, puis que ni luy, ni toute l'Eglise de son temps n'en jeusnoyt que trente six. A cela Monsieur Cottiby répond, * que S. Basile, S. Chrysostome, S. Ierosme, S. Augustin, S. Pierre Chrysologue, S. Leon, & enfin S. Ambroise luy-mesme obligent les fideles de leur temps a jeusner quarante iours avecque la mesme rigueur, que fait l'auteur de ce Sermon; & là dessus, il se donne carriere, disant que mes *nouvelles maximes* causeront d'étranges *desordres dans les ouvrages de ces Peres*, puis que selon la consequence de ma preuve, il faudra leur oster un grand nombre de livres dont ils ont toûjours été tenus pour les vrays & indubitables auteurs. Mais il falloit prouver ce qu'il avance, que tous ces Peres obligent les fideles aussi rigoureusement, que l'auteur de ce Sermon a jeusner quarante jours devant Pasques, & non le dire simplement. L'auteur du Sermon veut [a] que l'on jeusne precisément autant de jours que nôtre Seigneur en jeusna dans le desert; il dit [b] qu'y manquer c'est se *rendre coûpable de prevarication & de contumace*; Il ajoûte [c] que si un *homme ne jeusne les quarante jours entiers*, il aura beau faire des abstinences a certains jours, & ne prendre aucune douceur ni friandise en sa nourriture, que le jeusne de son Caresme ne luy est contè pour rien. Il leur commande de ne *passer aucun jour sans jeusner, aucune semaine sans veiller*. Qu'il me montre qu'aucun des auteurs, qu'il a nommez, enseigne precisément la mesme chose, & ne tienne comme celuy-cy, pour Caresme legitime que le nombre precis de quarante jeusnes entiers, & alors je songeray a ce que j'auray a dire. Iusques-là il me permettra bien de croire, que toute sa bravoure, n'est qu'un babil d'enfant, qui n'étant fondè que sur son imagination, doit estre méprisè avecque la mesme facilitè, qu'il l'a avancè. Ainsi paroist desormais clairement, que c'est avec raison que Bellarmin & Possevin & nous, avons pour suspect ce Sermon que Monsieur Cottiby nous a voulu faire passer pour un vray & legitime ouvrage de S. Ambroise.

I'avois notè la mesme faute en ce qu'il nous produit pour un vray & asseurè témoignage de S. Basile, des paroles tirées du second Sermon du jeusne, qui se lit entre les œuvres de ce Pere, bien qu'Erasme ait creu, que cette piece n'est pas de luy, mais d'un apprentif, qui s'exerçoit a imiter le premier de ces deux Sermons; & j'ajoûtois qu'en effet la piece est foible, & qu'il s'y treuve des choses indignes de la sagesse, de la gravitè & du jugement de S. Basile; comme entr'autres ce *qu'il dit*,

* L. a M. de la Tall. p. 72.

Cott. p. 230.

a Serm. 34. T. 3. Ambr. p. 727. A.
b Ibid. A.
c Ibid. B.

Ibid. B.

L. a M. de la Tallon. p. 72. 73.

dit, qu'il est aussi familier & aussi naturel aux femmes de jeusner, que de respirer. A cela Monsieur Cottiby au lieu d'établir positivement l'autoritè de cette piece, ou par témoignage de l'Antiquitè, ou par quelque raison solide, prise de la piece mesme, comme il étoit obligè de le faire pour nous oster le doute & les soupçons, que nous en avons, se contente de nous conter, qu'Erasme s'est peu tromper, comme cela luy est arrivè quelquefois. Qui en doute, puis qu'il étoit homme? Mais il falloit montrer, qu'il s'est trompé en ce lieu. Car si de ce qu'Erasme s'est trompè quelquefois, vôtre Neophyte pense pouvoir conclurre, qu'il se soit trompè icy; je pourray inferer, & avec plus d'apparence, qu'il ne s'y est pas trompè, de ce qu'il a bien rencontrè en plusieurs de ses jugemens; le nombre de ceux, où il a dit vray, étant incomparablement plus grand, que de ceux, où il s'est abusè. Tant y a qu'apres sa censure, il ne pouvoit nier que la chose ne soit douteuse; & il étoit de sa prudence & du grand savoir qu'il prétend avoir dans l'Antiquitè, de ne nous pas objecter des témoignages douteux. Il ajoûte *qu'Erasme est plus raisonnable, que moy; parce que s'il n'estime pas, que cette seconde Homelie soit de Basile, il dit du moins, qu'il ne voudroit pas contester là dessus contre ceux, qui seroyent d'une opinion contraire.* Ouy; mais il ajoûte, *qu'il estime pourtant, que les savans seront de son opinion, s'ils regardent la piece de plus pres.* Puis, qui a dit a Monsieur Cottiby, que je voulusse contester pour cela contre aucun? Ie luy permets d'en tenir ce qu'il luy plaira. Aussi bien vois-je qu'il est trop opiniâtre, dans les choses où il croit la reputation de sa capacitè interessée, pour esperer, qu'il soit pour ceder jamais a la raison dans les contestations de cette nature. Mais comme dans une chose douteuse, je luy laisse la libertè d'estimer s'il veut, que la piece est de S. Basile; il me semble, qu'il nous la doit aussi laisser pareille de croire, qu'elle n'en est pas. Et cela étant ainsi, qu'il songe maintenant, s'il a agi comme il falloit, en nous alleguant pour un principe du raisonnement, qu'il employe contre nous, une piece, dont il devoit savoir, que nous ne demeurons pas d'accord. Car c'est l'ordre de toute bonne Logique de n'employer dans la dispute pour principes de nos raisonnemens, que des veritez dont nos parties adverses sont d'accord avecque nous. Il me reprend aussi fort aigrement de ce que, dans cette censure d'Erasme j'ay pris le mot Latin *Studiosus* pour un écolier, l'ayant traduit un *apprentif*, & dit qu'en ce faisant je me suis moy-mesme *rendu digne du nom d'apprentif.* Il n'en dit pas la raison. Pour moy j'avois creu, que selon le stile courant de ceux, qui écrivent aujourd'huy en Latin, fondè mesme comme il semble, sur l'usage de Ciceron, qui se sert de ce mot en quelque endroit pour dire les *étudians*, ou les *écoliers*, qui apprennent le métier de l'Orateur, Erasme par ces mots *Studiosi cujuspiam sese ad prioris æmulationem exercentis*, avoit entendu, que cette seconde Homelie du jeusne *est l'ouvrage de*

Chap. X.

Cott. p. 232. 233.

Cott. p. 132

Cott p. 223.

Chap. X. *quelqûe étudiant, ou de quelque écolier ou apprentif, s'exerçant a l'imitation de la premiere.* A quoy j'ajoûte, que la traduction de mon Censeur s'y doit rapporter, ou qu'elle est impertinente; quand il interprete ces mots d'Erasme, par ceux-cy, *quelque homme studieux.* Car s'il entend par ces mots, *un étudiant ou un écolier*, le sens sera bon, & mesme, que le mien; mais l'expression sera mauvaise, étant ce me semble assez evident, qu'en nôtre langue on dit bien, *un étudiant*, mais non un *studieux*, pour signifier un *écolier.* Que si par son *studieux*, il entend *adonné a l'étude, qui y est actif & assidu*; outre que cela reviendra a peu pres a mon sens, il semble encore, que le mot Latin *studiosus* mis icy sans aucun substantif, ne puisse avoir cette signification; & que si Erasme eust eu ce sens dans l'esprit, il eust employé vn nom *substantif* comme *viri*, ou *hominis*, *homme* ou *personnage* pour soûtenir l'adjectif studiosus, *studieux*; au lieu qu'en prenant ce mot, comme j'ay fait, le nom *studiosus* est substantif, & n'a besoin de rien pour se soûtenir. S'il dit enfin (comme il semble que ce soit sa pensée) qu'Erasme prenne *studiosus* pour dire *affectionné & passionné* pour S. Basile (comme j'avouë, que dans le langage Latin ce mot est souvent employé en ce sens) outre cette difficulté, qu'a ce conte ce nom adjectif demeure sans substantif, il s'en treuve encore une autre, c'est que ce mot ne se met jamais en ce sens (autant au moins qu'il m'en souvient) sans ajoûter au genitif le nom de la personne, ou de la chose, pour laquelle on a *de la passion*; de sorte que si Erasme eust eu ce sens dans l'esprit, je ne doute point, qu'il n'eust dit, que cette Homelie est l'ouvrage de quelqu'un, *qui studiosus Basilij*, qui ayant *de la passion pour Basile*, s'étoit exercé a imiter sa veritable Homelie. Ainsi je ne say s'il ne se treuvera point, que quelque *apprentif*, que je sois a l'âge de soixante ans passez, j'ay mieux & plus fidelement traduit la parole d'Erasme, que n'a pas fait vôtre *Veteran* de trente ans. Mais pour dire le vray ce ne sont que bagatelles, qu'il releve avec passion par faute d'avoir rien de bon a dire pour le fond.

Cott. p. 234. Il ajoûte encore, que Martin Chemnice Théologien Lutherien, étoit sans *doute aussi versé dans l'Antiquité, que je le pourrois estre, & qu'il connoissoit le genie & la force de S. Basile du moins, aussi bien que moy.* Cela peut estre; & s'il ne s'en contente, je luy en avouëray encore beaucoup plus, qu'il n'en dit. Mais ce n'est pas de cela, dont il s'agit. Il dit donc que Chemnice *a jugé que cette Homelie contenoit plusieurs choses de la fin & des effets du jeusne, qui sont bien dites & selon l'Ecriture.* Mais n'y a-t il jamais eu, que Basile, qui peust rien dire de bien & selon l'Ecriture, de la fin & des effets du jeusne? Si cet auteur en a donc dit quelques choses de cette maniere dans son Homelie; ce n'est pas a dire pour cela, qu'il soit vrayement S. Basile; ni que Chemnice qui dit l'un, choque l'avis d'Erasme, qui tient l'autre. Pour l'hyperbole, que j'ay jugée indigne de la sagesse de Basile, quand l'auteur

Apud Basil. Orat. 2 de Iej. T. 1 p. 286. D.

teur de ce Sermon, dit, *qu'il est aussi naturel aux femmes de jeusner, que de respirer*; il y a long-temps que je savois, que les Physiciens & les Medecins enseignent, que les femmes sont d'un temperament plus froid & plus humide, que les hommes; mais je n'avois pas encore appris, qu'il s'ensuivist delà, qu'il leur est aussi *naturel de jeusner, que de respirer*. Il me semble que cet exces *n'approche pas de l'hyperbole*, comme dit Monsieur Cottiby, mais qu'il la passe, & monte beaucoup au dessus; & par consequent reüssit mal, donnant dans cette *froideur*, que les Rheteurs Grecs décrient si fort entre les vices de l'oraison, & d'où le vray Basile s'est soigneusement gardè en tout ce que nous avons de ses veritables ouvrages; si beaux & si pleins de toutes les vertus de la vraye eloquence, & particulierement d'une gravitè, d'une modestie, & d'une pudeur admirable, que je suis bien trompè, si ceux qui l'ont pratiquè un peu familierement, le croyent capable d'avoir fait une si puerile hyperbole. Vôtre Neophyte apres toute cette menuë chicane nous represente diverses sentences tirées de la premiere, ou pour mieux dire, de l'unique Homelie de Basile sur le jeusne; & y employe pres de deux pages entieres, disant que *pour le fond de sa cause il y treuve des choses incomparablement plus avantageuses, que celles qu'il a alleguées de la seconde*. Il n'est pas question d'examiner si ce qu'il dit est vray, ou non. Toute nôtre question étoit sur son grand & profond savoir dans l'Antiquitè. Mais s'il est vray, que la premiere Homelie de Basile sur le jeusne luy étoit familiere, comme elle l'étoit sans doute, s'il connoist aussi bien l'Antiquitè, comme il s'en vante; & s'il est vray encore (comme il le dit icy positivement) qu'il y a des choses dans la premiere incomparablement plus avantageuses pour sa cause, que celles qu'il a alleguées de la seconde; faut-il pas qu'il confesse de necessitè, qu'il a fait une imprudence & une extravagance tout a fait inexcusable, d'avoir dans une cause aussi importante, que celle qu'il traittoit avec son Consistoire, employè le plus foible, & laissè le plus avantageux? & de nous avoir alleguè un témoin, que nous reprochons, pour nous faire ouïr des choses moins pressantes, que n'en dit un autre, qu'il a laissè en arriere, bien que nous le reconnoissions pour bon & irreprochable? Non, non, Monsieur, que vôtre Neophyte ne dissimule pas d'avantage. Il est trop habile homme pour faire une aussi lourde faute, qu'auroit étè celle-là. Il vaut bien mieux pour son honneur, que nous croyions de luy ce qui en est, & qui paroist assez, par ce que je viens de dire, savoir, que s'il nous a alleguè la deuxiesme Homelie du jeusne, il l'a fait en tres-bonne conscience & sans prevarication, n'ayant pas creu, ni qu'il y eust rien de meilleur pour luy ailleurs, ni que nous fussions si dégoûtez que de rejetter, ou de soupçonner le Sermon, qu'il nous en a mis en avant. I'avouë qu'en le prenant de ce biais on suppose, qu'il n'étoit pas encore alors beaucoup instruit, ni de l'Antiquitè, ni de nos disputes. Mais que voulez-

Chap. X.

Cott. p. 235. 236.

Chap. X. vous, que l'on y fasse, puis que l'on ne peut sans l'avoüer, conserver l'honneur de la preud'hommie, & du bon sens de Monsieur vôtre cher converty?

Néantmoins apres s'estre si mal defendu, il est si fier qu'il dit, que j'ay étè *mal-heureux* de le reprendre de ces deux allegations; & ajoûte que je le suis *sur tout* dans l'atteinte, que j'ay voulu donner aux trois allegations, qu'il a faites de S. Augustin. Le mal-heur sera plus grand pour luy, que pour moy, s'il est de la nature de ce que nous avons veu jusqu'icy. Il produisoit donc des Sermons du temps de saint Augustin, premierement un passage du Sermon 63. Ie l'ay relevè; & ay montrè qu'il est de Leon. Il l'avouë, & dit *qu'il ne l'ignoroit, non plus que moy* *. I'en doute; ne le croyant pas si simple, que s'il l'eust seu, il eust voulu se sacrifier a son escient au reproche, & a la risée de ceux, a qui il addressoit son pacquet. Car pour les raisons, qu'il dit avoir euës d'en user ainsi, savoir qu'il ne l'a fait, que pour diversifier, a cause qu'il avoit citè Leon un peu auparavant, & pour nous presenter le nom de S. Augustin, qui nous est moins suspect, que celuy de Leon; ces raisons dis-je ne sont que de vains pretextes, inventez pour donner quelque couleur a sa conduite, & pour empescher, qu'on ne l'impute a sa vraye cause, qui est sans doute sa pure ignorance. Vn homme sincere, comme il se dit estre, ne commettra jamais une faussetè, ni pour divertir son lecteur, ni pour surprendre son adversaire; comme il feint de l'avoir fait. Il ne se contente pas de confesser a sa honte, qu'il nous a voulu fourber; Pour m'outrager, il devine que s'il eust alleguè ce passage sous le nom de Leon, je l'aurois vendiquè a S. Augustin. Mais sa prophetie n'est pas plus vraye, que son excuse. Ie serois aussi peu capable de dissimuler une veritè, que je saurois pour flétrir mon adversaire; que de dire une faussetè contre ma conscience, afin de le tromper. Pour la fin, il nous paye de sa chanson ordinaire, qu'il luy importe fort peu duquel de ces Peres soit ce passage, le témoignage de l'un, & de l'autre luy étant presque egalemẽt avantageux. Ce n'est pas icy le lieu d'examiner si cela est vray au fond. Il me suffit que si cela est (comme il l'asseure) il faut qu'il ayt une grande inclination a ne pas dire les choses comme elles sont, puis que lors mesme, que nul interest ne l'oblige a en user ainsi, il ne laisse pas de falsifier les vrays noms des sujets, dont il parle. Il eust beaucoup mieux fait de confesser rondement ce que j'ay creu & que je crois encore, que c'est sa simple ignorance, qui l'a fait agir ainsi; parce que n'étant pas encore fort versè dans cette étude, il a pris pour Saint Augustin un auteur, qu'il avoit veu, ou citè par d'autres sous ce nom, ou imprimè entre les œuvres de ce Pere.

L. a M. de la Tallon. p. 73.

** Cott. p. 237.*

Là mesme p. 238.

L'autre passage, qu'il avoit aussi alleguè pour un vray témoignage de S. Augustin, étoit tirè du Sermon 64. du Temps. I'avois dit, que les Theologiens de Louvain ont eux-mesmes jugè, que l'auteur en est

L. a M. de la Tallon. p. 93.

incertain

incertain, en n'y mettant point le nom de Saint Auguſtin a la teſte. A cela il fait une plaiſante réponce, que ces Docteurs pour n'avoir pas decidè qu'il fuſt de cet auteur, ne nous ont pas oſté la libertè d'en juger. Si cela eſt, il nous devoit dire les nouvelles lumieres, qu'il a euës pour tirer ce pauvre Sermon de l'incertitude, où l'avoyent laiſſé ſes propres Docteurs. Ne l'ayant pas fait, il nous donne grand' occaſion de croire, qu'il ne ſauroit alleguer nulle raiſon valable, qui le doive faire rentrer dans la famille de Saint Auguſtin. Et quoy qu'il en ſoit; puis que ſans nous en rien dire, il a eu la hardieſſe de luy faire porter cet illuſtre nom, il ne ſe peut excuſer de nous avoir voulu faire paſſer pour bonne & legitime, une piece, que non ſeulement nous, a qui il la donne en payement, tenons pour fauſſe, mais que ſes propres Theologiens ne reconnoiſſent pas pour aſſeurément bonne & ſincere. Il en dira ce qu'il luy plaira. Mais j'ay de la peine a croire qu'il en euſt usè de la ſorte s'il euſt eu autant de connoiſſance de la maiſon & des enfans de Saint Auguſtin, qu'il nous le veut faire croire. Chap. X.

Reſte le troiſieſme paſſage, qu'il alleguoit du ſermon 157. du Temps. I'avois donnè avis, que les Theologiens de Louvain l'ont rejettè dans l'Appendice entre les incertains. A cela il répond, * que *ſi j'en euſſe bien leu le* tître dans l'Appendice, j'aurois veu que ce Sermon *n'eſt qu'une copie d'un autre, dont ces Theologiens reconnoiſſent S. Auguſtin pour le veritable auteur.* Il entend le Sermon LXXIV. *de diverſis.* Mais il nous trompe. Il eſt faux, que le Sermon, qu'il cite ne ſoit que la copie de ce 74. *de diverſis*; & faux encore, que le titre de ce Sermon dans l'appendice nous l'enſeigne. Ce tître porte ſeulement, que l'auteur de ce Sermon a pris aſſez mal a propos une partie du Sermon 74. *de diverſis*; appliquant ſans jugement a l'Octave de Paſque, ce que S. Auguſtin avoit preſchè le Samedy apres le ſecond Dimanche de Careſme. Il eſt vray qu'apres un exorde aſſes long, qui eſt de la façon de l'auteur, cet homme qui paroiſt peu judicieux, couſt a ſes haillons l'étoffe de S. Auguſtin, & s'accommode de ce que nous liſons dans le Sermon 74. *de diverſis* depuis les quatre dernieres lignes du chapitre cinquieſme juſques a la fin du Sermon. Encore a-t-il changè en quelques endroits, ou l'ordre, ou les paroles de S. Auguſtin; & j'avouë qu'entre autres choſes ſe treuvent auſſi dans le ſeptieſme chap. du Sermon *de diverſis* les paroles, que vôtre Neophyte nous a alleguées du Sermon 157. du Temps. Mais je vous prie quelle humeur le prenoit d'aimer mieux nous citer ces paroles d'un livre faux & ſupposè & releguè entre les pieces incertaines, que de les alleguer d'un vray Sermon de S. Auguſtin, reconnu legitime dans les meilleures editions? Il nous dira ce qu'il luy plaira de ſon *perpetuare*, c'eſt a dire *continuer* (dont j'avouë n'avoir pas aſſez conſiderè l'uſage dans les auteurs Latins) Il aura beau nous reciter l'éloge que Varron donne a Plaute, & faire parade de ſa Critique ſur le mot Latin *perpetrare*; Il aura beau m'accuſer de vouloir

L. a M. de la Tallonn. p. 73.
**Cott. p. 238.*

Chap. XI. vouloir passer pour un homme consommè dans la lecture de S. Augustin, & pour un grand humaniste (vanitez ausquelles je n'ay jamais aspirè) Nous voyons bien, que tout cela n'est que de la poussiere, qu'il nous jette aux yeux, pour nous cacher cette marque tres-evidente du peu de connoissance, qu'il avoit de l'état des livres, qu'il employe; n'y ayant nulle apparence s'il eust connu le Sermon 157. du temps & le Sermon 74. *de diversis*, qu'il n'eust pas plûtost citè son témoignage de celuy-cy reconnu pour vray, que de l'autre, reconnu pour faux & supposè; qui est une preuve convaincante, qu'ayant fait tout le contraire, ou il ne les a connus ni l'un ni l'autre; ou il les a fort mal connus tous deux.

L. a M. de la Tall. p. 74. 75.
** Cott. p. 240. 241. 242. 243. 244.*
† 1. Part. ch. 9.

Reste le passage, où se treuve le nom de *Caresme* dans la dixiesme Homelie sur le Levitique, qu'il nous donnoit pour un vray & non suspect témoignage d'Origene. Il se travaille * fort a resoudre les objections que j'ay faites, pour montrer que le lieu n'est pas sincere, & qu'il a été alterè par Ruffin de la seule main duquel nous l'avons. Mais ayant des-ja dans la premiere partie de cet ouvrage † refutè toute sa dispute, & fait voir qu'au lieu de se justifier de cette faute, il en commet d'autres nouvelles fort grossieres, & qui marquent de plus en plus son ignorance dans l'Antiquitè, il n'est pas besoin que je m'y arreste d'avantage.

Ainsi Monsieur vous voyez que vôtre cher Converti malgrè tous ses efforts, demeure convaincu par cette troisiesme marque, aussi bien que par les deux precedentes, de n'avoir pas avec l'Antiquitè toutes les connoissances & toutes les habitudes qu'il pretend y avoir.

CHAPITRE XI.

Iustification de la quatriesme & cinquiesme marque du peu d'usage, que Monsieur Cottiby a dans l'antiquitè; l'une, qui se voit en la mauvaise maniere, dont il cotte les écrits des Peres; l'autre qui paroist en sa mauvaise traduction de deux passages, qu'il allegue, l'un d'Origene, & l'autre de Saint Ierôme. De l'épître aux Africains Orthodoxes, qu'il allegue ridiculement d'Athanase. Vanitè de ses fuites, & de ses excuses.

L. a M. de la Tallon. p. 75. 76.
** Cott. p. 245.*

VENONS a la quatriesme marque, que j'en avois proposée; tirée de la maniere, dont il cotte les passages, qu'il en a citez. Il se met en colere de ce que je l'examine de si pres; & appelle * *fade & grossiere* l'ironie, dont j'avois usé en disant, qu'il découvre en ce lieu la *grand' intelligence dans l'Antiquité*. Il glosse mes paroles suivantes, *qu'il montre evidemment le peu de familiarité qu'il a avec ces bons Peres*, dont il

fait sonner les noms si haut ; & comme si elles étoyent fort obscures, il distingue exactement le mot *de familiaritè*, que j'y ay employè, nous apprenant qu'il se prend, ou *pour une trop grande privautè* ; *qui engendre le mépris* ; *ou pour une familiaritè de frequentation & de commerce.* Est-ce qu'il craint que l'on ne me soupçonne d'avoir voulu l'accuser de ne mépriser pas les Peres, & d'avoir de la reverence pour eux ; Il n'est pas si simple, que d'apprehender une chose, qui a si peu d'apparence. Pourquoy s'amuse-t-il donc sans besoin a faire ce ridicule commentaire sur mes paroles? Pour avoir occasion de décharger sa colere en déchirant un certain écrit, que je publiay il y a pres de trente ans *de l'usage des Peres*, & de dire icy en passant, que je m'y joüe *des Peres, de leurs personnes, & de leurs ouvrages, & que j'y discours de leurs opinions aussi librement, que si j'étois tout un Concile.* Mais le livre se defend assez luy mesme ; & n'est pas si méprisable, que deux personnes qui valent bien chacune Monsieur Cottiby, pour le moins, n'ayent pris la peine de le traduire & de le publier, l'un en Anglois, & l'autre en Latin. Souffrons ces foibles ressentimens de son dépit. Il faut donner quelque chose a la colere d'un homme qui perd son procez. Chap. XI.

La maniere de ceux qui sont vrayement savans dans l'Antiquitè, est de nous marquer exactement les lieux des auteurs, d'où ils ont tirè les témoignages, qu'ils en employent dans leurs disputes, afin que l'on puisse aisément les verifier. Nôtre Antiquaire en use tout autrement. Il cite une homelie d'Origene, & marque en marge, *Tom.* 1. *hom decima* ; sans nous dire sur quoy est cette dixiesme homelie ; si c'est sur la Genese, ou sur l'Exode, ou sur le Levitique, ou sur les Nombres, ou sur Iosuè, ou sur Ieremie, ou sur Ezechiel. Car il n'y a pas un de ces livres, sur lequel on ne treuve une dixiesme homelie dans ce premier Tome, qu'il nous marque, des œuvres d'Origene. Allegant quelques passages de S. Augustin, il marque tout de mesme en marge. *Tom* 10. *Serm.* 63. 64 157. sans dire sur quoy sont ces sermons, ni duquel des ordres differens qui s'en treuvent dans le dixiesme Tome des œuvres de cet auteur ; si c'est de l'ordre de ceux *des paroles du Seigneur*, ou de ceux du *Temps*, *ou de ceux de diversis.* I'en dis autant de ce qu'il marque de l'ouvrage du mesme auteur contre Faustus L. 3. c. *6* bien que le passage soit dans le livre trentiesme. Il est vray que sur le premier nombre de 3. il y avoit un *o* dans son manuscrit, comme je l'ay fidelement representè dans l'imprimè de sa lettre, ainsi *Contra Faustum L.* 3°. *c. VI.* Il s'en prévaut ; & prétend que ces deux notes ainsi disposées signifioyent trente. Cela seroit bon, s'il les eust écrites en mesme rang l'une aupres de l'autre, ainsi 30. comme on fait communément, quand on s'en sert pour *trente*. Mais les treuvant disposées de la fasson que je viens de les representer, j'avouë que je pensay, qu'il entendoit que le passage se treuvoit *Libro* *Cott p.* 248.

Chap. XI. *tertio*; c'est a dire *au livre troisiesme*; comme l'on a accoûtumè d'écrire *tertio* par abregè en mettant la note Arabesque du nombre de *trois* dans la ligne, & la lettre *o* au dessus, pour marquer le cas du nombre ordinal, *tertius*. Là dessus il se tourmente, & invente des raisons où il n'y en a point. Ie les laisse-là pour n'insister plus long temps sur des *bagatelles*; qui quelque bagatelles qu'elles soyent, montrent pourtant tres-clairement aux personnes du métier que vôtre Néophyte avoit peu d'usage & d'habitude dans les choses de cette nature, & qu'il étoit tout a fait nouveau a manier les livres des Peres.

Ie découvriray seulement icy une des supercheries, qu'il me fait. *L. a M. de la Tall. p. 76.* Apres avoir remarquè la mauvaise maniere, dont il a usè en citant le livre d'Origene, d'où il a tirè un témoignage, ainsi que je viens de le representer; j'ajoûtois, *que par cette allegation vague il met ceux, qui ne sont pas exercez en cette lecture, dans une étrange peine, s'ils veulent verifier son allegation.* Répondant sur l'article d'Origene, il ne dit* rien du tout sur ces paroles, & passe cet endroit tout franc, comme s'il ne l'avoit pas veu. En effet il n'y avoit rien a dire. Mais parce qu'elles ne viennent pas si juste sur les allegations de S. Augustin, & qu'il a pensè y avoir quelques miserables défaites, il n'a pas manquè de les y appliquer, & de les arracher du lieu, où je les avois mises, & qu'il avoit passè sans y rien dire, & de les placer en celuy-cy, où elles n'étoyent pas. Et afin que le mot singulier, dont j'avois usè, disant, *cette allegation vague* (c'est a dire celle d'Origene, dont je parlois) ne découvrist sa fraude; il l'a addroitement changè en un pluriel, me faisant dire, *ces allegations vagues*, pour faire entendre, que j'avois aussi compris *celles de S. Augustin* en ces paroles. Iugez Monsieur, par ce petit échantillon, si vôtre prétendu Converti n'est pas un Sophiste raffinè.

*Cott. p. 246.

L. a M. de la Tall p. 76. 77. 78. I'avois aussi remarquè une citation, qu'il faisoit de l'Epître de S. Athanase *aux Africains Orthodoxes*, & l'avois nommée *bizarre*, comme elle l'est en effet; puis qu'elle confond deux differentes Epitres de cet auteur en une seule; s'en treuvant bien une de luy, addressée aux *Evesques Africains*, & l'autre *a tous Orthodoxes, en quelque part qu'ils soyent*; mais nulle qui soit intitulée *aux Africains Orthodoxes.* Et parce qu'il me sembloit impossible, qu'il l'eust ainsi nommée, s'il eust copiè le lieu, qu'il en cite, du livre mesme de S. Athanase, où ce titre ne paroist point, je m'étois donnè la libertè de rechercher, par mes conjectures, comment & par quelle fortune il pouvoit estre tombè dans une erreur aussi grossiere, qu'est celle là. Et s'il vouloit dire la veritè peut estre n'avois-je pas mal rencontrè. Au moins y a-t-il beaucoup plus d'apparence dans les choses, que je mets en avant qu'en celles, dont il tâche de payer ses lecteurs. Il m'accuse d'abord de trois faussetez. La premiere est, d'avoir dit, que dans S. Athanase, il y a une *Cott. p. 251.* Epître *aux Africains*; Pourquoy? Parce (dit-il) que l'Epître n'est

pas simplement intitulée *aux Africains*; *mais ouy bien aux Evesques, qui sont en Afrique.* Aussi n'ay-je jamais affirmé, qu'elle soit *simplement intitulée aux Africains.* Ie l'ay seulement appellée *l'Epitre aux Africains*; qui est le nom courant sous lequel on la cite, & dont le Cardinal du Perron par exemple, a usé en la citant; & mesme dans la table du 1. Tome des œuures d'Athanase elle n'est point nommée autrement. L'autre fausseté est, que j'ay dit que *l'Epitre aux Orthodoxes suit l'autre aux Africains immediatement.* Pourquoy? parce(dit-il) *qu'il n'est pas vray, que ces deux Epitres se suivent immediatement; au moins dans la version, dont je me suis servy.* Réponse. Ie n'étois pas obligé a suivre la disposition de sa version, que je n'ay jamais veuë, & dont il ne nous apprend pas mesme maintenant la qualité & l'edition, pour pouvoir justifier s'il dit vray, ou non. C'est assez que j'ay representé de bonne foy l'ordre, où ces deux Epitres sont disposées dans mon Athanase, qui est de l'edition Grecque Latine de Paris, en deux Tomes, de l'an 1627. Qu'il prenne la peine de la voir; & il treuvera dans le premier Tome dans la page 931. l'Epitre *aux Africains*; & en la page 942. où elle finit, le commencement de l'autre aux *Orthodoxes*, & le reste dans les pages suivantes. La troisiesme fausseté est, que j'ay écrit, que Bellarmin a cité les paroles de l'Epitre aux Orthodoxes où il est parlé du Caresme. Pourquoy? parce(dit-il) *qu'il marque bien le nom de l'Epitre, mais il n'en allegue aucunes paroles.* Aussi dis-je simplement qu'il les cite; je ne dis pas, qu'il les *décrive.* Il ne nie pas que Bellarmin ne cite cette épitre. Qu'il nous die quelles sont les autres paroles, qu'il en veut employer, si ce ne sont celles-cy mesmes? Il cite cette Epitre pour prouver, que Saint Athanase fait mention du Caresme. Dans toute l'Epitre, il n'est parlé du Caresme, qu'en ce lieu-là seul. Certainement c'est donc precisément ce lieu, qu'il a cité en marquant le nom de l'Epitre où il se treuve. Ainsi au lieu de preuver, que je sois *faussaire*, comme il le pretend par ces trois articles de son accusation; il montre qu'il est *calomniateur.* Mais je luy pardonne encore cette offense, parce qu'il n'a été porté a me la faire, que par l'aveuglement de la colere, où il est contre moy, d'avoir si clairement découvert son peu d'habitude dans les livres de l'Antiquité. Car où est l'homme si novice en ce métier, a qui il soit jamais échappé une faute aussi lourde, & aussi ridicule, qu'est la sienne? quand de deux Epitres d'Athanase il n'en a fait qu'une, luy baillant deux titres tres-differens, au lieu d'un? Il se sert de ce que j'avois remarqué, & a quoy il n'avoit peut estre jamais pris garde luy-mesme, que le Cardinal du Perron *par erreur de memoire*, ou autrement, avoit mal allegué ce passage de Saint Athanase, le citant de l'Epitre aux Africains, au lieu qu'il est veritablement dans l'Epitre aux Orthodoxes. Il ménage cette faute de son Cardinal, & y bâtit un Roman, nous contant, qu'encore qu'il eust leu le passage dans l'Epitre aux

Du Perr. en la marge de sa Repl. p. 568.

Cott. p. 252.

L. a M. de la Tail. p. 67.

Cott. p. 253

Chap. XI. Orthodoxes, néantmoins il avoit fait scrupule de l'en alleguer simplement, pour ne pas *démentir son Maistre*, qui le cite *de l'Epitre aux Africains*. Comme s'il y avoit personne au monde assez déraisonnable, pour l'accuser *d'avoir dementi ce Cardinal* en sa lettre au Consistoire de Poitiers, (où il n'est question de ce Prelat ni pres ni loin) s'il luy fust arrivè d'y citer purement & simplement ce témoignage de la vraye piece, où il se treuve dans toutes les editions d'Athanase, c'est a dire de *l'Epitre aux Orthodoxes*, & non comme il en a usè faussement & ridiculement, *de l'Epitre aux Africains Orthodoxes*. Mais quelque déguisement, qu'il y apporte, il ne sauroit si bien faire, qu'il ne paroisse que de quelque sorte, que la chose se soit passée, soit comme je l'avois conjecturè, soit comme il nous le conte, il a fait en ce lieu un si grand pas de clerc, qu'il n'est pas possible qu'il en fust arrivè autant a un homme bien versè dans l'Antiquitè, dont Athanase, comme chacun sait, fait une si notable partie.

L. a M. de la Tall. p. 78. La cinquiesme marque du peu de connoissance qu'il a de l'Antiquitè, étoit prise de la mauvaise maniere, dont il a traduit deux passages, qu'il en a citez; dont le premier étoit celuy, qu'il cite sous le nom d'Origene de la dixiesme Homelie sur le Levitique, dont il represente la fin en ces mots, *Car nous avons les jours consacrez au Caresme*, au lieu que le Latin (car nous ne l'avons qu'en cette langue) portoit en termes expres; *Car nous avons les jours de Caresme consacrez aux jeusnes*. Il se plaint comme d'une grande offense, de ce que je l'ay accusè de mal traduire du Latin; & pour se deffendre de ce reproche, il nous conte *que dés son enfance il a assez bien reüssi dans ce genre d'étude pour meriter quelque prix*. Dites la veritè Monsieur; N'avez-vous pas là un Proselyte bien affamè de vaine gloire? qui va foüiller jusques dans les bassesses de son enfance un prix, qu'il a peut estre remportè dans les classes, où il a fait ses premieres études en la langue Latine, pour nous le montrer, comme quelque glorieuse couronne de sa science? N'est-ce pas là nous entretenir de pures bagatelles? & faire paroistre tout ensemble & son peu de jugement, de méler ces choses de neant dans une dispute de Theologie, & le foible de sa vanitè, qui se repaist d'une si legere fumée? Pour le fond, il dit qu'il a leu dans le Latin d'Origene, *Habemus enim quadragesimæ dies jejunij consecratos*; & *qu'il l'a fidélement traduit, Nous avons les jours de jeusne consacrez au Caresme*. Mais il nous trompe; Premierement en disant, qu'il l'a traduit ainsi. Car & son manuscrit, & la copie que j'en ay fait imprimer, & celle, qui en a été publiée *in quarto* par d'autres, & celle-là mesme, que luy ou ses amis pour luy, ont imprimée a la Rochelle avec permission, * portent unanimement ce que j'ay representè; *Car nous avons les jours consacrez au Caresme*; & non? comme il le dit icy, *les jours DE IEVSNE*; si bien que quand son livre d'Origene auroit leu *dies jejunij*; toûjours n'auroit-il pas traduit ce texte fidélement dans

Marginal notes: *Cott. p. 255.* (beside "que dés son enfance…"); *Là mesme.* (beside "d'Origene, Habemus…"); ** p. 9. au commencement.* (beside "que luy ou ses amis…")

dans son écrit, où le mot de *jeusne* ne se treuve point. Secondement il y a grande apparence, qu'il nous trompe encore, quand il dit, qu'il a leu ces paroles Latines, comme il les represente, dans aucun exemplaire d'Origene. Car si cela étoit ; pourquoy ne nous auroit-il pas dit, de quelle edition étoit le livre, où il a leu ces mots, afin que nous eussions le moyen de verifier son dire ? Pour moy, j'ay leu deux differentes editions d'Origene; l'une de Paris de l'an 1536. de Nicolas Penet, & Hector Petit; l'autre de Basle de l'an 1571. d'Episcopius. Mais elles disent toutes deux *jejuniys*, comme je l'ay décrit, & non *jejunij* ; Coccius le rapporte tout de mesme en son Thresor ; & ainsi les autres ; ce qui me rend fort suspect cet Origene de vôtre Proselyte, qui lit *jejunij*. Mais enfin quand il auroit veritablement rencontrè cette lecture dans son livre, cela ne l'excuseroit pas. Car luy, qui est bon Critique, comment ne voyoit-il point, que cette lecture ne vaut rien ? & qu'il faut la corriger en écrivant *jejuniys aux jeusnes?* Où est l'oreille si grossiere, qui ne sente, que c'est mal parler de dire, *les jours de jeusne consacrez au Caresme?* Car qu'est-ce que le *Caresme*, sinon quarante jours consacrez non a un jeusne, mais *a des jeusnes* ? & que sera-ce donc *des jours de jeusne consacrez au Caresme*, sinon *des jours de jeusnes consacrez a des jours de jeusnes ?* Ainsi quoy qu'il puisse dire, il ne peut nullement s'excuser de nous avoir donnè une mauvaise & ridicule traduction de ce passage.

Iod. Cocc. Thes. T. 2. l. 3. art. 9. p. 293. col. 2.

L'autre, du témoignage de S. Ierôme, ne vaut pas mieux, *Nous jeusnons un Caresme en l'an selon la tradition Apostolique* ; où il a omis le mot Latin *unam* qui signifie *un seul*. Vne faute si palpable m'avoit fait soupçonner, qu'il n'avoit pas pris ce passage dans le livre mesme de S. Ierôme; mais qu'il s'en étoit fiè a quelque Controversiste de mauvaise foy. Mais il s'en défend *, comme d'un meurtre; & avoüe la faute, s'il y en a, & s'en charge. Ainsi soit, puis qu'il le veut. Qu'il y ait de la faute en sa traduction, il le confesse aussi clairement, disant, qu'*on peut & qu'on doit donner aux paroles qu'il avoit alleguées le sens*, auquel je les ay prises; *Quant a nous, nous ne jeusnons qu'un seul Caresme en toute l'année, selon la tradition des Apôtres*. Il dit seulement; *que ce n'étoit pas son dessein de toucher l'opposition*, que S. Ierôme fait en ce lieu, entre le seul Caresme, que faisoyent les Catholiques, & les trois des Montanistes; parce (dit-il) *que cela l'auroit engagè dans un long discours*. Mais il n'y a point de *dessein*, qui nous dispense de dire les choses, comme elles sont, ni qui nous donne le droit d'éclipser de la deposition de nos témoins, ni des clauses, ni des paroles, qui en changent le sens; cela tendant évidemment a circonvenir les Iuges ; si bien que j'ay de la peine a accorder ce qu'il soûtient icy, *qu'il n'étoit pas necessaire d'ajoûter ce terme de* seul *pour faire une version exacte & fidéle*, avec ce qu'il avoüoit sept lignes auparavant, *que l'on peut & que l'on doit donner* ce sens aux paroles de S. Ierôme, *que nous ne jeusnons qu'un seul*

* *Cott. p. 256.*

Chap.XII. *Caresme.* Comment peut-on appeller *exacte & fidéle,* une version, qui supprime ce que l'on *doit traduire?* Ainsi j'ay par son propre consentement la langue liée pour ne pouvoir prononcer ce qu'il desire, bien qu'il m'en face le juge, savoir que *sa traduction soit fidéle,* puis qu'elle ne represente ni tout le sens, ni toutes les paroles de son auteur.

2. Cor. 13. 8. *Nous ne pouvons rien contre la veritè, mais pour la veritè.*

CHAPITRE XII.

Article XVIII. de l'accusation, où l'on me charge d'avoir médit de l'Eglise Romaine, & écrit qu'elle n'est propre qu'a faire des Athées &c. Refutation de ce reproche, qui n'est qu'une calomnie de Monsieur Adam, dont il ne sauroit rien marquer dans ma lettre. Qu'il semble l'avoir inventée pour excuser la hardiesse, qu'il prend de dire de nôtre Religion les mesmes choses, qu'il m'impute faussement d'avoir dites de la sienne. Combien est vaine & fausse l'occasion, qu'il prend de me calomnier si outrageusement. Eclaircissement des choses, que j'ay écrites de la Confession auriculaire, & de la profession, que les Athées choisissent, plûtost, que les autres, bien qu'ils n'en croyent aucune. Nos croix & nos épines; avecque la raillerie de Monsieur Cottiby, qui nous veut persuader, que nous sommes plus a nôtre aise aujourd'huy en France, que ceux de la communion Romaine.

IE pense avoir desormais assez montrè l'injustice & la faussetè de la plainte, que vous faites, que j'ay outragè Monsieur Cottiby.

a. Ad Resp. 2. c. 2. p. 69. Vôtre seconde calomnie regarde l'Eglise Romaine; & sur cet article vôtre licence est si effroyable, qu'elle ne peut proceder, que d'une haine & d'une animositè tout a fait étrange. Car vous m'accusez *d'avoir eu la hardiesse d'écrire, que l'Eglise Romaine n'est propre qu'a faire des Athées, & a ouvrir la porte au libertinage;* [b] *Que je l'appelle la retraite des impies, & des Athées; & que j'ay écrit, que cela est évident;* [c] *Que je la calomnie, comme si elle étoit la retraitte des Libertins, des Impies & des Athées,* [d] *Qu'elle a chez elle la nourriture des plus ardentes passions des Athées;* [e] *Que je l'ay accusée du crime de Libertinage & d'Atheïsme;* [f] & ceux qui sont dans sa communion *tantost de n'avoir point de Dieu & d'estre Athées; tantost d'en avoir trop & d'estre idolatres;* [g] *Que je charge l'Eglise Romaine du crime de Libertinage* [h]; *Que j'ay osè soûtenir encore, qu'elle avoüe l'impietè a la corruption des mœurs, & qu'il* est evident, *que dans sa communion il y a plus d'Athées,*

b. p. 131. 132.
c. p. 147.
d. p. 33.
e p. 153.
f p. 152.
g p. p. 137.
h p. 137.

d'*Athées, que PAR TOVT AILLEVRS Q;* [i] *u'il y en a plus, que dans toutes les autres Sectes*; *c'est a dire* (comme vous l'interpretez) * *que parmy vous il se treuve plus d'Athées, que parmy les Turcs, parmy les infidéles & parmy toutes les Sectes prophanes, qui sont au monde*; & comme il vous plaist encore de l'expliquer dans un autre lieu, [k] *Que de toutes les Religions, qui sont au monde, il n'y en a point de si impie, que la vôtre*; [l] *Que j'ay écrit, qu'il est évident, que PAR TOVT il y a moins d'Athées, que dans la Religion Catholique.* Non content d'avoir dit & repetè tant de fois cette accusation odieuse dans la deuxiesme partie de vôtre invective, vous la remettez encore sur le tapis dans la troisiesme. [m] Mais quelque souvent que vous la prononciez, elle n'en deviendra pas plus vraye. C'est une imposture imaginée contre toute veritè, & avancée sans pudeur; C'est l'ouvrage non de vôtre raison, mais de vôtre pure animositè. Ni vous ni homme vivant ne sauroit faire voir dans aucun lieu de la lettre que vous combattez, pas une de ces propositions scandaleuses & offensives, que vous n'avez point de honte de m'imputer aussi hardiment, que si mon écrit en étoit plein. Marquez nous l'endroit *où j'ay eu* (comme vous dites tres-faussement & tres-injurieusement) *la hardiesse d'écrire, que l'Eglise Romaine n'est propre qu'a faire des Athées*; Montrez-nous en quelle page je l'ay appellée (comme vous l'asseurez avec aussi peu de pudeur que de veritè) la *retraite des Libertins, des Impies & des Athées*; & où *c'est que je* l'ay acusée *d'Atheïsme & de Libertinage?* & le lieu, où j'ay écrit, qu'elle *n'a point de Dieu,* & celuy où j'ay dit tout au contraire, *qu'elle a trop de Dieux?* Faites-nous voir dans cette lettre, ce que vous avancez avecque la mesme modestie, que j'ay usè du mot *d'idolatrie* pour désigner le vice des cultes, que vous rendez a l'Eucharistie, & aux saints, & aux images, & aux Reliques? où est-ce que je me suis tant oubliè, que d'écrire, que dans sa communion il y a plus d'Athées, que *PAR TOVT AILLEVRS, & que dans toutes les autres Sectes*, & *que par tout il y a moins d'Athées que chez elle?* Où est-ce enfin, que vous avez treuvè dans ce petit écrit cette odieuse sentence, que vous n'avez point de honte de m'imputer, que *de toutes les religions qui sont au monde, il n'y en a point de si impie, que la vôtre?* Il est vray que pour vous, Monsieur, qui dites tout ce qu'il vous plaist contre nous, sans considerer les loyx ni de la veritè, ni de l'humanitè, ni de la civilité, ni de la charité, il est, dis-je, vray, que c'est ainsi que vous nous traittez, ayant hardiment écrit & dans le titre mesme de l'un de vos Chapitres, *Que de toutes les Sectes, qui ont troublè l'Eglise depuis la mort de Iesus Christ, on n'en treuvera point, qui pousse les esprits dans l'impietè & dans l'atheïsme, comme celle de Calvin.* (c'est nôtre Religion, que vous signifiez) Il est vray, que poussè du mesme esprit, vous avez écrit en propres termes, *qu'il seroit mieux d'estre Athée, & ne connoistre point de divinitè, que de rendre les honneurs*

Chap. XII.
i p. 148.
* p. 131.
k p. 129.
l p. 130.
m p. 140.
Resp. 1. ch. 8. p. 137.
ibid. p. 145.

Chap.XII. *neurs supremes a une nature composée de tant de mauvaises qualitez*, comme vous pretendez, que sont celles que nous donnons au Dieu, que nous adorons. Vous ne pouviez pas dire plus clairement, que l'atheïsme est meilleur, que nôtre religion. Il est vray encore que là mesme vous preferez le Dieu d'Epicure, & le Dieu de Marcion, & de Manes a celuy, que nous reconnoissons, & que nous servons, disant qu'il *est pire que les hommes*. Ie laisse les autres horreurs, dont vous nous accusez en termes formels, & dont j'ay montrè cy devant l'imposture & la calomnie. Puis que dans une dispute legitime les armes des parties doivent estre égales, il est donc vray encore, que quand j'aurois écrit contre vôtre religion, les choses que vous m'imputez, vous n'auriez pas sujet pour cela de vous plaindre de moy aussi aigrement, que vous faites; puis qu'apres tout je n'aurois dit contre vous, que ce que vous dites contre moy, & moins encore comme il paroist, que ce que vous en avez publiè en cent endroits de vôtre invective. Mais a Dieu ne plaise, que j'imite les exemples, que je condanne moy mesme; ni que je me justifie par les excez d'autruy. Il me suffit d'avoir montrè l'injustice de vos emportemens contre nous. Ie n'ay garde de les employer pour ma défence. Aussi n'en ay-je pas besoin. Mon innocence est assez asseurée en elle-mesme; puis qu'il ne faut, que confronter vos accusations avecque mon écrit, pour en découvrir la faussetè.

ibid.

L'occasion que vous prenez de me traiter si cruellement, est la réponse, que je fais a vôtre Néophyte sur ce que *pour étouffer l'Athëisme*, il nous ordonnoit de recevoir parmy nous l'usage *de vôtre confession auriculaire*. Sur quoy j'ay dit entre plusieurs autres choses, que si ce remede étoit aussi bon, & aussi efficace qu'il le prétend, *il ne devroit point y avoir d'Athées dans la communion Romaine*; *au lieu qu'il est évident qu'il s'y treuve de ces monstres autant, ou plus qu'ailleurs*. Comme il n'est là question, que de nous, a qui l'on veut persuader de recevoir la confession; aussi est-il clair, que cela ne s'étend pas plus loin qu'a nous; si bien que le sens de ces paroles est simplement, qu'il y a autant ou plus d'athées chez vous, que chez nous. C'est ce que j'ay signifiè par ces paroles. Mais pour contenter la passion; que vous avez de me rendre odieux, vous m'imputez d'avoir soûtenu, qu'il est évident, *que dans la communion de l'Eglise Romaine, il y a plus d'athées, que PAR TOVT ailleurs*; & vous écrivez ces paroles en lettre d'allegation, comme si vous les aviez fidélement extraites de ma lettre; Et néanmoins il est clair, que ce n'est pas là mon sens, que ce ne sont pas mesmes mes paroles. Vous en avez retranchè le mot *autant* & la particule disjonctive, que j'y avois mise, en disant, qu'il *s'y treuve de ces monstres AVTANT OV plus qu'ailleurs*; paroles qui signifient non qu'absolument il s'en treuve plus chez vous en toutes vos Eglises, que chez nous; mais seulement, que dans les vôtres

L. a M. de la Tall. p. 17.

tres

tres, il y en a autant, ou peut-estre mesme plus en quelques unes, qu'il n'y en a dans les nôtres. Ce qui montre l'enorme fausseté de l'addition, que vous avez faite de ces deux mots *PARTOUT*, que vous avez fourrez du vôtre en mes paroles. Car au lieu que je dis simplement, qu'il y a autant ou plus d'Athées dans vôtre communion, *qu'ailleurs*, c'est a dire dans la *nôtre* (dont & vôtre disciple & moy disputons seulement en ce lieu là) vous me faites dire, qu'il y en a plus, que *PAR TOUT ailleurs*. Fut-il jamais une fausseté plus palpable? Et de peur qu'il ne suffist pas de le dire ainsi en cet endroit, vous me l'imputez encore ailleurs exprimé en une autre forme, mais qui revient a mesme sens; *Sans doute vous ne vous possediez pas* (me dites-vous) *lors que vous avez écrit, que par tout il y a moins d'Athées, que dans la religion Catholique*. Et où vous couchez encore en lettre d'allegation ces paroles que vous dites, que j'ay écrites, comme si elles se treuvoyent en autant de syllabes dans ma lettre. Et néantmoins vous savez bien qu'elles ne s'y lisent point du tout. Enfin il est encore tres-faux, que j'aye jamais ni écrit ni dit, ni pensè *que dans l'Eglise Romaine il y a plus d'Athées, qu'en toutes les autres Sectes*. Vous ne marquez ni ne sauriez marquer aucun lieu de la lettre, que vous avez entreprise, où se lisent ni ces paroles, ni rien, qui en approche. Toute vôtre accusation, & toutes les exaggerations, & les consequences que vous en tirez, n'étant fondées, que sur ces trois enormes faussetez, tout vôtre bâtiment tombe par terre. Vôtre haine & vôtre animositè contre moy & contre mon écrit demeure découverte, & ensemble l'iniquité du cruel jugement, que vous en faites, le condannant *au feu de la Greve, ou de la croix du Tiroir*.

Chapitre XII.

p. 130.

Ad p. 130.

Ce que vous y meslez particulierement de la Confession auriculaire, n'est ni meilleur, ni plus vray. [a] *Que j'ay soûtenu, qu'en la façon, qu'elle se pratique aujourd'huy dans l'Eglise Catholique, elle est la source de tout libertinage*; [b] *Que j'ay publiè dans Paris & par tout le Royaume, que la pratique de cette Confession ouvre la porte au Libertinage*; [c] *Que j'accuse calomnieusement cette Confession d'estre commode DE SOY a ceux, qui veulent troubler les familles & broüiller les Etats*; [d] *Que j'ay l'audace de dire qu'elle est pernicieuse*. [e] *Que je rends l'Eglise Romaine complice des desordres, qui peuvent arriver dans la Confession par l'ignorance ou par la malice de ceux, dont elle deteste la mauvaise conduite*. Ie n'ay écrit pas une de ces propositions, bien loin de les avoir *soûtenuës* dans mon écrit, comme vous m'en accusez; & je vous défie de m'y en montrer aucune. Où subsistera l'innocence s'il est permis a ses accusateurs de luy imputer ce qu'il leur plaist, non seulement sans conviction, & sans preuve, mais mesme sans marquer ni le lieu, ni le temps, où elle ait fait ou dit les choses, dont ils la chargent? Vous étant donc emporté dans les exces de ces calomnies si étranges, il me suffit de dénier en general comme je fais, les choses

a *Ad. Resl.* 2. *c.* 2. *p.* 89. & 90.
b *p.* 100. 91. *extr.* 94. 96.
c *p.* 107 *dans le titre du c.* 4.
d *p.* 112.
e *p.* 1?7.

Chapitre XII.

dont vous m'accusez faussement, & tiens tout ce que vous bâtissez sur des imaginations si injustes & si outrageuses, indigne d'aucune réponce plus particuliere.

Outre ce que j'ay dit de la Confession auriculaire, vous avez aussi pris pour l'occasion de vos calomnies un autre endroit de mon écrit, où j'avois relevè, ce que Monsieur Cottiby abusant de certaines paroles de nôtre Synode, en induisoit, que *l'impietè*, contre laquelle nous avons assignè un jeusne, n'étoit que celle, qui se treuve entre ceux de nôtre communion; au lieu que le Synode entend en general toute celle qui est *ou dans le monde; ou mesme parmi nous.* Et a cela j'ajoûtois qu'en *prenant l'impietè proprement pour la folie, ou des Athées, qui nient la divinitè, & la providence, ou des infideles, qui ne croyent pas la verité du Christianisme; il y a peu d'apparence, qu'il y ayt beaucoup d'Athées chez nous. Car qu'y viendroyent-ils chercher? Nous n'avons ni les richesses, ni les honneurs, ni les autres avantages du monde; les seuls biens qu'ils sont capables de souhaiter. Car pour les biens spirituels, la paix de la bonne conscience, & le salut eternel, que nôtre religion nous promet, les Athées ni ne les connoissent, ni ne les desirent; Si bien qu'étant dans une entiere indifference pour le fond de la religion, ils choisissent beaucoup plûtost la profession de la Romaine; où ils treuvent les commoditez de la chair, que celle de la nôtre, qui ne leur presente, que des épines & des croix pour le monde.* Que se peut-il dire de plus innocent, & de moins offensif contre l'Eglise Romaine? Ie dis qu'elle est fleurissante & abondante en richesses, en honneurs, & dans les autres avantages, qui font la prosperitè temporelle. Est-ce un crime? Qui l'a jamais dit ou pensè? Certainement ce n'est pas le jugement, que nous en faisons ni vous ni nous. Pour vous Monsieur, vous en estes si éloignez, que vous contez* cette prosperitè temporelle entre les marques de la vraye Eglise; si bien qu'en vous l'attribuant, je n'ay dit de vous, que ce que vous en dites vous-mesmes. Pour nous il est vray, que nous ne croyons pas, que cette prosperitè soit necessairement attachée a la vraye Eglise; mais aussi ne nions-nous pas, qu'elle ne s'y treuve quelquefois; & bien que quelques-unes des societez de nos Freres, ayent dans les païs, où elles subsistent, ces avantages temporels, que vous avez en ce royaume, nous ne laissons pas de les reconnoistre pour de vrayes Eglises. I'ay dit, que les Athées, allechez par ces commoditez temporelles, qu'ils treuvent en ce royaume dans vôtre communion, & non dans la nôtre, de deux professions, qui y sont libres, choisissent plûtost celle de vôtre religion, que celle de la nôtre. Qu'y a-t-il en cela ou qui ne soit apparent, ou qui soit offensif contre vous? Si j'avois dit, que vous permettez aux Athées de se dire ouvertement ce qu'ils sont, quand ils entrent chez vous; & que vous les reconnoissez avec cette qualitè pour vrays membres de vôtre Eglise, vous auriez raison de vous en plaindre. Mais j'ay dit tout le contraire; que pour estre

L. a M. de la Tallonn. p. 15. 16.

* Bell. l. 4. de Eccl. c. 18. §. Vltima nota.

estre soufferts chez vous, il faut qu'ils fassent profession de vôtre religion, & qu'ils fassent semblant de suivre vos sentimens, dissimulant & cachant ceux de leur cœur; sachant bien, qu'ils ne les y sauroyent declarer, sans s'y perdre; comme il arriva de nôtre temps a Vanini dans Toulouse. Quelque severe que soit vôtre discipline contre ceux, qui n'ont pas vos créances publiques; vous ne niez pas, que l'hypocrisie ne cache & n'entretienne au milieu de vous quantitè de gens, qui croyent dans leur cœur toute autre chose, que vous. Combien plus aisément les Athées s'y peuvent-ils cacher, eux, a qui leur impietè permet impunément toute sorte d'hypocrisie, étant de tous les hypocrites, ceux qui sont les moins gesnez? C'est donc une calomnie toute pure de m'imputer sous ombre de ces paroles d'avoir dit, que vôtre Eglise *est la retraitte des Athées*, & autres choses semblables, dont vous me chargez avec une licence effroyable, sans que vous en ayez aucun juste sujet. Mais pour donner quelque couleur a ces médisances aussi noires, qu'elles sont grossieres, vous déguisez la veritè de mes intentions. Vous dites, que *j'ay écrit ces paroles, pour faire connoistre, que ma religion est sainte, & que la vôtre est profane.* Mais cela est manifestement faux; étant manifeste par la lecture de tout ce lieu-là, que mon dessein est d'y montrer, *qu'il y a peu d'apparence qu'il y ait beaucoup d'Athées chez nous*, comme je le dis expressément. Or qu'il y ait des Athées, qui cachant leur impietè, fassent néantmoins profession d'une religion qu'ils ne croyent pas, cela n'induit nullement, que cette religion là soit *profane*; & au contraire, qu'il n'y ait point d'Athées, qui fassent profession d'une religion, cela n'induit pas non plus, que cette religion-là soit sainte; parce que ce n'est ni la veritè, ni la faussetè des religions, ni leur saintetè ou profanetè qui induit les Athées a choisir la profession de l'une, & a laisser celle de l'autre; puis qu'ils n'en croyent aucune; mais c'est la simple raison de leur interest mondain, qui les determine en ce choix, dans les lieux où les loyx publiques les contraignent de le faire, ne souffrant pas qu'ils vivent sans faire profession de quelqu'une des religions, qui y sont permises. Secondement; En suite de cette vaine imagination, que je veux prouver dans ces paroles la saintetè de ma religion, vous & vôtre Neophyte avez encor bâti sur ce faux fondement une autre erreur grossiere, m'imputant d'avoir dit & pensè, qu'en tous les lieux du monde, où elle se treuve, il y ait moins d'Athées meslez parmi ceux, qui y font profession de nôtre créance, que parmy ceux, qui l'y font de la vôtre; C'est une chimere, qui ne m'est jamais entrée dans l'esprit. Ie parle là non en general de tous ceux, qui font profession de nôtre religion en quelque lieu du monde, que ce soit; mais en particulier de nous qui vivons en France dans l'Etat où nous y sommes avecque vous; de ceux a qui le Synode de Loudun avoit ordonnè de celebrer un jeusne; de ceux, a qui Monsieur Cottiby sur cette accusation avoit conseillè de recevoir en

Refl. 1. c. 7. p. 132.

leur usage la Confession & les ceremonies Romaines, c'est a dire des Protestans de France, a qui, & non a d'autres, le Synode avoit addressè son ordre, & Monsieur Cottiby son Epître. D'où paroist combien est impertinente & ridicule l'objection, que vous me faites vous & luy, & que vous vantez, comme une demonstration invincible, disant, qu'a mon conte en Suede, en Dannemarc, en Angleterre, en Hollande, & autres lieux semblables, où les Protestans dominent, les impies choisiront donc la profession de ma Secte & de celle des Lutheriens, plûtost que celle de la vostre. Qui en doute Monsieur, & où ay je jamais dit le contraire? Les Athées n'ayant autre religion que leur interest, ils preferent toûjours sans doute la profession de celle, où ils treuvent mieux leur conte, de quelque nature & qualité qu'elle soit au reste, Payenne, Iuifve, Chrétienne, Catholique, Heretique, Romaine, Grecque, Armenienne, Protestante, Ethiopienne. Et si ma raison le prouve, ce n'est pas a dire qu'elle *prouve trop*; comme vous me le reprochez ridiculement; puis qu'elle prouve justement ce que je voulois prouver, savoir qu'en France en l'état où est aujourd'huy nôtre Religion, il y a peu d'apparence qu'il y ait beaucoup d'Athées chez nous. Ie laisse-là les fades railleries, où vous vous égayez, quand sur ce que j'avois dit, que pour les choses du monde, nostre Religion ne presente aux Athées, que des épines & des croix; Vous me demandez *de quel bois sont faites les croix, que le Calvinisme met sur nos épaules*? Vous me calomniez. Ie n'ay jamais dit, que le Calvinisme mist aucune croix sur nos épaules. Ie mentirois, si je le disois, & calomnierois comme vous faites, ceux de nostre communion. I'ay parlè de nostre *Religion*; qui est le Christianisme, & non le *Calvinisme*, comme vous l'appellez faussement & injurieusement. Nul de nos bien-heureux Martyrs n'a souffert pour la doctrine de Calvin (a Dieu ne plaise) mais bien pour la veritè de l'Evangile de Iesus-Christ. Et c'est pour le mesme sujet que nous souffrons encore aujourd'huy l'opprobre, dont vous & vos semblables taschez de nous accabler. Mais c'est nostre gloire devant Dieu. Nos croix & celles des Chrétiens des trois premiers siecles, sont faites les unes & les autres d'un mesme bois; de celuy de la vraye croix du Seigneur Iesus. Si vous niez que nôtre religion ait ses croix & ses épines, sous ombre, que nous *n'adorons pas* d'esprit & de corps, comme vous nous le commandez, * le bois de ces figures de la croix, que vous faites & devant lesquelles vous-vous prosternez, le Christianisme des trois premiers siecles, ne les adoroit, ni n'en avoit non plus que nous; & je vous défie de m'y en montrer une seule. Et neanmoins vous avoüerez bien, comme je crois, que jamais le Christianisme ne presenta plus de croix & d'épines a ceux, qui le vouloyent suivre, qu'il faisoit alors. Vous dites, *que vous seriez l'homme du monde le plus trompè, si l'on treuvoit parmy les meubles des Ministres des cilices, des haires, des chaines de fer, &*

Ad. p. 136.
Cott. p. 2.
Ad. p. 134.
* *Ad. p. 171.*
Ad. p. 134.

fer, & des disciplines. Et je dis que je ne serois pas moins trompé si vous treuviez tous ces instrumens d'une devotion volontaire, & non commandée de Dieu, mais inventée par les hommes, dans les meubles des Apôtres, & des autres Saints, qui leur ont succedé par l'espace de trois cens ans. Vous les treuvez liez de chaisnes; mais de celles, dont les adversaires de leur religion les chargeoyent. Les foüets de leurs ennemis étoyent leurs disciplines, & les souffrances, a quoy les exposoit le saint nom de Iesus-Christ, étoyent leurs épines. C'étoit-là la vraye croix de Iesus-Christ, & son vray cilice, & sa vraye discipline, Les vôtres n'en sont que des figures & des ombres. Les Antoines & les Hilarions, qui en ont inventé l'usage, ne s'en sont avisez, qu'apres la fin de ces trois siecles, les plus glorieux, & les plus heureux de tout le Christianisme. Cessez donc de nous accuser de n'avoir point de part a la croix & aux épines du Sauveur; sous ombre que vos exercices corporels, & les instrumens, que vous y employez, ne sont point en usage parmy nous. Dieu soit loüé, que la clemence du Roy empesche que nos croix & nos épines ne soyent pas aussi pesantes, ni aussi picquantes, que celles ou des premiers Chrétiens, qui vesquirent dans l'Empire Romain, ou des premiers Protestans, qui furent veus dans ce Royaume. Mais chacun sait & voit assez, que quelque addoucissement que la bonté & l'équité de cet admirable Monarque apporte a nos maux, la passion de nos parties adverses que vous connoissez bien, & les haines, qu'elle inspire aux peuples, nous travaillent & nous incommodent assez, pour dire en verité, que nôtre religion a ses croix & ses épines. Monsieur Cottiby se mocque de nous, quand il entreprend de prouver le contraire. Il n'a qu'a se souvenir de la condition, où il étoit parmy nous, quand il *avoit les oreilles battuës & le cœur percé des infamies, que l'on disoit de luy publiquement*, & de les comparer avecque l'estime & les caresses, qu'il reçoit aujourd'huy de toutes parts. La maniere mesme, dont vous & luy écrivez contre moy, & celle dont je me défens contre vous, montrent assez, que vous estes beaucoup plus a vôtre aise, que nous. Vous refutez, aussi expressement sa calomnie, quand vous nous avertissez en quelque endroit, * *que nous sommes sans armes, sans villes, sans credit*; au lieu que tout cela avec les Grands & les peuples est de vôtre costé. Ce petit Orateur n'est il pas joly de nous vouloir persuader, † que dans une si grande inegalité, exposée aux yeux de toute la terre, les *avantages* sont égaux de part & d'autre, & pour n'étre pas ridicule a demy, qu'ils sont mesmes plus grands de nôtre costé, que du vôtre?

Chapitre XII.

Cott. p. 81.

* *Ad. p. 180.*

† *Cott. p. 81. 82.*

Chapitre XIII.

CHAPITRE XIII.

Iustification contre les mocqueries, & les sophismes de ces deux Messieurs, premierement de ce que l'on a dit, qu'il n'y a pas moins de vices, & de corruptions, dans les societez, où regne la Confession, qu'en d'autres, où elle ne se pratique point; secondement des deux témoignages, qui ont étè alleguez pour prouver ce fait.

C'EST assez contre ces calomnies. Vous laissant donc dans les égaremens où vôtre passion vous a jettè; Ie viens aux choses mesmes; & au traitè de la Confession, & je me tourne a Monsieur Cottiby, qui agit en cet endroit avecque moy d'une façon moins violente & moins déraisonnable, que vous n'avez pas fait. Ie justifieray contre ses blasmes, & ses pretentions ce que j'ay écrit de vôtre Confession. Et s'il se rencontre dans ce que vous en avez touchè çà & là quelque chose, qui merite d'estre considerè, je le remarqueray en chemin faisant.

Premierement donc je ne me suis point jettè de moy-mesme dans ce discours de vôtre Confession auriculaire. Vôtre Proselyte m'y a tirè par cette belle remontrance, qu'il s'avisa de nous addresser en nous quittant; *Voulez vous Messieurs, étouffer l'atheïsme? Faites place a cette confession auriculaire, qui décharge les pecheurs de leurs soüilleures*; & ce qui suit. D'où paroist combien est vain ce qu'il dit, *que la question n'est pas de savoir si la confession bannit l'atheïsme de tous les pays où elle s'exerce.* Il n'est donc pas question de ce qu'il nous a dit & promis. Car en nous disant, que si nous voulons étouffer l'atheïsme il faut mettre la confession en usage parmy nous, ou il nous trompe, ou il nous promet, que si nous l'y recevons, l'atheïsme *sera étouffé*; & suppose par consequent, que là où s'exerce sa confession elle n'en bannit pas seulement l'atheïsme, mais encore, qu'elle l'y étouffe, ce qui est bien plus, que de l'en bannir. Et de là apprenez s'il vous plaist, en passant, combien est injuste le reproche, que vous me faites en quelque endroit, d'avoir *mal raisonnè sur son principe, & d'en avoir tirè une consequence, qui n'a pas de sens commun*; quand j'ay écrit, que *si ce qu'il pretend est vray, que la confession auriculaire étouffe l'atheïsme dans les societez, où elle regne & les en preserve en arrachant de bonne heure les autres vices, qui sont les racines, ou les semences de l'impietè, il ne devroit point y avoir d'athées dans la communion Romaine.* Il n'est pas possible de raisonner plus juste. Ou ce qu'il promet est faux, qu'en recevant la Confession nous étoufferons l'atheïsme; ou s'il est vray, la confession étouffe l'atheïsme dans les societez, où elle s'exerce. Vôtre disciple ajoûte que la question est *si la Confession preserve de ce funeste libertinage*

Cott. p. 56.

Ad. p. 273.

L. a M de la Tall p. 17.

Cott. p. 56.

bertinage tous les esprits qui la pratiquent regulierement & avecque les conditions requises. Mais l'une des conditions requises en la Confessi-on, est que celuy, qui se confesse, soit fidele, & repentant ; qu'il croye en Dieu & en Iesus-Christ son Fils; c'est a dire qu'il ne soit pas athée; si bien que toute la vertu, que luy attribuë vôtre cher converty, c'est qu'elle étouffera l'atheïsme dans les cœurs des hommes, pourveu que ces hommes-là ne soyent point athées. O l'excellent remede, qui vous guerira, pourveu que vous vous portiez bien, & vous delivrera de la peste, pourveu que vous n'en soyez point frappè !

Chapitre XIII.

Pour montrer la vanitè de ce qu'il nous promet l'étouffement de l'atheïsme par l'usage de vôtre Confession, j'avois alleguè, qu'elle ne guerit, que les pechez, que l'on luy revele dans son tribunal ; au lieu que quand les athées y vont (ce qu'ils font rarement selon toute apparence) ils se gardent bien d'y découvrir leur impietè, & d'y confesser qu'ils sont athées. A cela il répond, qu'il y a des gens, *qui ne croyant point de Dieu font tous leurs efforts pour en croire, & qui n'étant tombez dans cette maladie, que par un certain assoupissement d'esprit, cherchent toutes les occasions pour s'en retirer.* Il dit que les athées de cet ordre vont a la Confession. Mais je ne say si des personnes ainsi disposées doivent estre mises au rang, de ceux que l'on appelle *athées*; du moins est-il bien certain, qu'ils ne sont pas du nombre de ceux, dont *le vice est enracinè*, comme il parloit luy mesme, & dont l'impietè marche la teste levée, comme disoit le Synode, que Monsieur Cottiby refute: si bien que son instance est hors de propos, & tout a fait impertinente. Et quant a ceux, dont il parle, il n'est pas besoin de vôtre Confession pour les guerir. Ils ne le peuvent estre, que par le discours, & par les demonstrations de la veritè & de l'existence de la Divinitè, qu'ils trouveront dans la bouche ou de leurs Pasteurs, ou de quelques autres fideles a leur logis en particulier, aussi bien, que dans vôtre Confessional; a qui cette sorte de dispute & d'instruction n'appartient, que par accident ; sa propre & essentielle fonction étant d'administrer le sacrement de la penitence, comme vous parlez, c'est a dire d'oüir le fidele revelant & racontant sa faute, & en témoignant sa penitence, & de l'absoudre en suite de la coulpe & de la peine eternelle de son pechè, & de luy ordonner quelques satisfactions pour expier la peine temporelle, qui reste non comprise dans le pardon, qu'il luy a donnè. S'il s'est donc veu comme il nous l'asseure, quelques exemples d'athées convertis dans ce tribunal; cela est arrivè par accident ; parce qu'ils y rencontroyent un homme, qui outre la qualitè *de Confesseur*, avoit celle d'un savant & habile Docteur ; & ce bon effet doit estre attribuè non a la Confession *sacramentelle* (qui n'est que pour les *fideles* & croyans,) mais a celle, que vos Theologiens mesmes appellent Medecinale, toute autre que l'auriculaire, comme je l'ay remarquè dans ma lettre.

L. a M. de la Tall. p. 16. 17.

Cott. p. 52.

Cott. p. 53.

L. a M. de la Tall. p. 23.

Pour

Chapitre XIII.

Là mesme p. 17.

Pour montrer la fausseté de la grand' efficace, qu'il attribuë a la Confession pour nettoyer le monde d'atheïsme, & des vices, d'où il se crée dans les cœurs des hommes, j'alleguois l'experience, qui nous fait voir, que ces pechez se treuvent autant & quelquesfois plus dans les societez, où la Confession regne, qu'en celles, où elle ne s'exerce pas. Et afin que ce que j'ay avancè de l'experience ne fust suspect en ma bouche, j'en rapportois le témoignage de Machiavel qui outre son propre exemple (car pour estre Athée, il n'a pas laissè de vivre & de mourir dans l'Eglise Romaine, & d'y posseder mesme l'amitiè du Pape Clement VII. a qui il dedie son histoire de Florence) depose encore en termes expres pour la veritè de ce que je disois, & en écrit mesme beaucoup plus, que je n'en avois dit. M[r] Cottiby répond, que *je ne pouvois pas choisir* un homme *plus des interessè*, que celuy-là; Il devoit ajoûter, ni par consequent *plus propre a rendre témoignage en cette cause*; Et c'est la raison, pourquoy je l'ay choisi plûtost, qu'un autre, pour déposer ce qu'il en savoit. Ioint que ce que j'avois des-ja remarquè, qu'on ne luy peut reprocher de n'avoir pas seu, qui sont les *Athées*. D'où vous voyez combien est puerile la reflexion, que vous faites sur son impietè; comme si je l'avois ignorée; ou comme si elle luy ostoit le droit de pouvoir temoigner des mœurs de son païs, qu'il connoissoit mieux, que vous, & dont nul interest ne l'a empeschè de dire ce qu'il en savoit. Car pour ce que vous luy reprochez qu'il avoit une si furieuse animositè contre la Cour de Rome, qu'il prenoit toutes les occasions de la diffamer; vous estes trop sujet a nous débiter vos propres inventions, pour vous croire de celle-cy, a vôtre simple parole. Il la falloit prouver, & non l'avancer simplement, comme vous faites selon vôtre usage ordinaire. Lisez son Epître a Clement VII. au devant de ses Histoires où il s'appelle *son humble serviteur*, & dit qu'il a *été honoré & nourry par sa charitè*; & considerez encore, qu'il a choisi le Fils d'un Pape pour son Heros, qu'il celebre par tout comme le plus grand homme de son temps, & en louë les actions, les proposant a imiter aux Princes; & vous treuverez, que tout cela s'accorde fort mal avec le reproche que vous luy faites sans autoritè & sans raison. Et quant a ce que vous dites ailleurs, * que vous *ne treuvez point dans Machiavel certaines paroles, que j'en ay alleguées*; je ne say pas, où & en quel livre vous les avez cherchées; Mais je say bien, que dans les œuvres de cet auteur, que j'ay achetées autrefois a Paris, & qui portent, qu'elles ont été imprimées l'an 1550. ce que j'en ay extrait s'y lit en autant de mots au Chapitre XII. de son premier livre des discours sur Tite Live; a la page 32. *Habbiamo adunque con la Chiesa, & coi Preti, noi Italiani questo primo obligo d'essere diventati senza Religione & cattivi.* Mais prenez garde, que vôtre livre ne soit de l'édition, qu'en peut avoir fait faire la Congregation Romaine des livres; ou quelqu'un de ses officiers, qui taillent & retran-

Mach. sur Tite Live l. 1. c. 12.

Cott. p. 56.

Ad. Rest. 2. ch. 3. p. 98.

Ad. p. 132.

Nous autres Italiens avons donc cette obligation a l'Eglise & aux Prestres d'estre devenus sans religion & méchans.

retranchent impitoyablement en toute sorte d'auteurs tout ce qui n'est pas a leur goust. Car Machiavel ayant été mis dans l'indice des livres defendus entre les auteurs du premier ordre, sans doute on ne l'aura pas publiè dans les lieux, où s'étend la Iurisdiction de ces Messieurs, sans l'avoir bien repurgè de ce qui pourroit choquer les oreilles Romaines. Chap. XII.

Mais parce que cet auteur ne parloit que de l'Italie, & qu'il étoit principalement question de la France entre Monsieur Cottiby & moy, j'avois ajoûtè un passage assez long, du livre de Monsieur Arnaud de la frequente communion, où il montre combien est grand' aujourd'huy la corruption des mœurs parmy ceux-là mesmes, qui se confessent le plus assiduement. Monsieur Cottiby en loüe le stile, & dit que *je parlerois élegamment, si je m'exprimois toûjours par cette eloquente plume*. Mais ce n'est pas de cela, dont il s'agit. Ie seray content & auray ce que je cherche, si je ne dis rien qui ne soit vray, & raisonnable; encore que je ne l'exprime pas en des periodes aussi coulantes, qu'il en faut pour ne pas choquer les oreilles delicates de vôtre Orateur. Il me compare en suite fort obligeamment *aux mouches, qui ne s'attachent qu'aux ulceres, ou a ces oyseaux, qui ne se repaissent que de cadavres, comme si je prenois plaisir aux maux de l'Etat, & de l'Eglise*. N'est il pas admirable? Il nous veut faire prendre malgrè nous un remede que nous n'approuvons pas; & sur ce qu'il en exaltoit l'efficace pour guerir les maux des ames; je refute ce qu'il en a dit en luy montrant, par le témoignage de ce grave & savant auteur, que ces maux-là ne laissent pas de regner parmy ceux, qui usent le plus de son remede. Et là dessus il me répond, que je ressemble aux mouches & aux vautours. Est-ce pas bien resoudre mon objection? Il dit qu'il pourroit bien répondre, que le mal n'est pas si grand, que le fait Monsieur Arnaud; Que les Prophetes & les Predicateurs exaggerent souvent les desordres de leur temps. Mais il se devoit souvenir que le livre de Monsieur Arnaud n'est ni une Prophetie, ni un Sermon; Que c'est une dispute, ou par le peu d'effet de vôtre Confession qui paroist dans les mœurs de vos peuples, il prouve, qu'il faut la reformer, & ramener en usage (autant qu'il se pourra) la Penitence publique des Anciens. Il dit enfin que Monsieur Arnaud *declame aussi contre le mauvais usage de la Confeßion; & que quant a luy il n'a entendu parler, que de la Confession pratiquée selon ses formes legitimes*; d'où il conclut, *qu'il s'accorde parfaitement avecque Monsieur Arnaud*. Approuvez-vous cet accord Monsieur? Treuvez vous bon, que vôtre Novice passe dans les sentimens de ce Docteur? Qu'il differe comme luy, l'absolution & la communion du penitent jusques a ce qu'il ait achevè les satisfactions, & donnè des témoignages réels de son amandement? Qu'il establisse au moins pour une bonne partie la penitence publique, & qu'il requiere pour l'effet du Sacrement de la penitence une

L. a M. de la Tall. p. 8.

Cot p. 57.

Là mesme

 vraye

Chap. XII. vraye & fincere *contrition*, fans jamais fe contenter d'aucune contrition palliative? En attendant que vous & vôtre difciple vous accordiez fur ces points, je luy répondray feulement, qu'en nous recommandant la *Confeffion auriculaire*, ou il nous a fourbez, fi par ces mots il a entendu celle, que Monfieur Arnaud approuve; ou il nous a enfeignè un remede de nulle efficace, s'il a voulu nous recommander la Confeffion commune au milieu de vous, qui eft juftement ce qu'induit le témoignage de Monfieur Arnaud; comme en effet ce

Ad. Refl. 1. c. 2. p. 94. n'eft que pour cela, que je l'ay rapportè. Et cela Monfieur, découvre l'infigne fauffetè de ce que vous écrivez, que je veux, que le paffage, que j'ay alleguè du livre de la frequente communion, *foit une preuve indubitable*, *que la doctrine de la Confeffion auriculaire eft pernicieufe & fortie de la boutique du diable*. Si la violence de vôtre haine, vous euft permis de bien confiderer ce que j'ay écrit, vous euffiez reconnu, que je veux que ce paffage, *foit une preuve indubitable*, non que *la doctrine de la Confeßion auriculaire eft pernicieufe*, mais bien que fon

Là mefme c. 3. p. 103. 104. 105. ufage n'a pas l'efficace, que luy attribuë vôtre Neophyte, pour purifier le monde de l'atheïfme & des vices. Et de là vous voyez encore combien eft vaine & inutile la peine, que vous prenez de maintenir que Monfieur Arnaud n'eft pas des nôtres, & de le prouver au long en trois pages entieres; comme fi j'avois peu ignorer qu'un Docteur de Sorbonne n'eft pas de la religion d'un Miniftre de Charenton, ou comme fi en le citant j'avois pretendu qu'il en fuft. Comment n'avez vous point fongè, qu'étant icy queftion des chofes, qui fe paffent en vôtre communion, il me falloit un témoin, qui en fuft, afin que fa depofition peuft eftre valable, & que ce qu'il dit, euft étè fufpect en la bouche d'un homme de nôtre profeffion? Et cependant pour vous avoir produit fon témoignage, vous jugez fi bien des chofes, que vous me repro-

Ad. p. 103 chez, que *je fuis tombè dans un grand aveuglement*, *& que les éloges que je luy donne*, *ne peuvent fervir qu'a augmenter ma confufion*. Vôtre nouveau converty eft encore en cet endroit bien plus outrageux que vous. Luy qui fe plaignoit un peu auparavant (bien qu'a tort & fans fondement,

Cott. p. 60. comme je l'ay montrè) que je l'avois comparè a Iudas, me compare icy aux Iuifs qui fe mocquoyent de nôtre Seigneur, & luy crachoient au vifage en luy difant, *Bien te foit*; parce que j'ay loüè le favoir de Monfieur Arnaud, encore que je ne fuive pas fes fentimens en la religion, comme s'il m'étoit defendu de reconnoiftre les graces de Dieu en un homme, qui n'eft pas de mefme communion que moy. Il dit *que je l'ay mis a la torture pour le faire parler contre fa penfée*; Comme s'il ne difoit pas clairement & expreffément de luy-mefme ce que je pretens de prouver par fa depofition, que le defordre & la corruption ne laiffent pas de regner dans les mefmes lieux & au mefme temps, où

Là mefme. le Sacrement pretendu de vôtre confeffion eft le plus frequentè. Pour la fin, vôtre courtois Converty me compare aux bourreaux qui crucifierent

fierent le Seigneur entre deux brigands; parce qu'apres avoir allegué le témoignage de Machiavel pour prouver que vôtre confession n'éteint pas l'atheïsme & les vices par tout où elle est en usage, je rapporte aussi pour cela mesme ce passage de Monsieur Arnaud, & qu'en suite je fais mention d'une pensée d'un sauvage de Canada; Comme si c'étoit *crucifier* un homme d'honneur de le prendre a témoin d'un fait, ou comme si c'étoit l'outrager d'employer sa déposition apres celle d'un Secretaire de la Republique de Florence dans une cause publique; & commune a tous, bons & mauvais, religieux & irreligieux. Si j'avois dit quelque chose de Monsieur Cottiby, qui approchast de ces belles comparaisons, vous me sauteriez tous deux aux yeux. Mais parce que c'est contre moy qu'il vomit ces outrages, vous les prenez pour des élegances. Encore faut-il que je vous avouë que je treuve ces comparaisons si mal prises, & appliquées d'une fasson si peu judicieuse, que je crois qu'elles exciteront dans l'esprit de ses Lecteurs plus de pitié pour luy, que de haine contre moy.

Chap. XIV.

CHAPITRE XIV.

Où est justifié contre les vains efforts de ces Messieurs ce que l'on a dit de la Confession, que la facilité du pardon que les mondains s'y promettent les porte a la securité; & que le jugement qu'en fit un Sauvage a été rapporté fort a propos. Defense de ce qui a été dit sur le mesme sujet, que les plus grands pechez s'effacent en les racontant a l'oreille d'un Prestre, contre les Sophismes de ces deux Messieurs.

OVTRE les fautes que je viens de remarquer en sa derniere comparaison, il y en a encore une autre. Car disant que je *mets Machiavel a la main droite de Monsieur Arnaud, & un Sauvage de Canada a sa gauche*, il suppose évidemment, que j'ay fait ouïr ces trois témoins sur un mesme fait, & dans un mesme ordre. Et néantmoins cela est faux. Car j'ay allegué les témoignages des deux premiers pour montrer la verité de ce que j'avois posé en fait; qu'il se treuve autant d'impieté & de vices dans quelques-unes des Societez où sa Confession est en usage, qu'en la nôtre, où elle ne l'est pas. Puis ayant conclu ce point par la deposition de ces deux témoins, je passe a un autre; & me mets a considerer la nature de la Confession, comme elle se pratique en vôtre communion, ajoûtant que ce n'est pas merveilles, qu'elle face si peu d'effet, puis que c'est une *discipline, où les plus grands pechez s'effacent a les racontant a l'oreille d'un Prestre, obligé sur peine de la vie a n'en découvrir* jamais rien. A quoy j'ajoûte, *que*

Cott. p. 60. 61.
L. a M. de la Tall. p. 17. 18. 19. 20.
Là mesme p. 20.

Chap. XIV.

l'esperance d'une absolution si facile & si seure convie plutost a pecher, & augmente la licence & l'audace du vice au lieu de la mortifier. Et c'est-là que je fais venir ce Sauvage, dont vous & vôtre disciple avez tant fait de risées, ajoûtant ces mots aux paroles precedentes; *Les Sauvages de Canada comprirent bien eux-mesmes ce secret, qui voyant un de leurs compatriotes, converty au Christianisme, faire scrupule de quelque chose, a quoy ils le sollicitoyent de peur qu'il avoit d'offenser Dieu, Les robbes noires* (luy dirent-ils en parlant des Iesuites) *effaceront demain ton peché. Ne crain pas un pechè, qui demain ne sera plus, quand tu te seras confessè.* Ainsi il paroist, que la parole de ce Barbare est alleguée pour justifier, que la Confession, comme vous l'administrez ordinairement est capable de porter les hommes mondains a pecher sur l'esperance qu'elle donne de la facilitè du pardon; au lieu que celle de Monsieur Arnaud a étè produite pour justifier simplement, ce que j'avois dit, que l'on ne voit pas le plus d'amandement & d'innocence dans les Societez, où elle est le plus en usage. Vôtre Converty dit deux jolies choses là dessus; l'une, qu'il faut bien, que les exemples me manquent, puis qu'il m'a fallu aller chercher celuy là dans le nouveau monde; L'autre, Que c'est par mépris, que je designe les Iesuites par le nom de *Robbes noires.* Pour le premier, il se trompe. Ce n'est pas manque d'autres exemples, qui m'a reduit a faire icy paroistre le sentiment des Sauvages. Autant qu'il y a de gens chez vous, qui abusent de la Confession (& vous ne pouvez nier, qu'il n'y en ait beaucoup) leurs exemples confirment ce que j'ay dit, qu'elle convie les hommes du monde a pecher. Le supposant j'ay ajoûtè avecque raison, *Les Sauvages de Canada comprirent bien eux-mesmes ce secret*; & ce qui suit. C'est comme si j'eusse dit; Il n'est pas jusques aux hommes les plus rudes & qui n'ont rien ajoûtè par aucune culture humaine a ce que la nature a donnè de sens & d'esprit, qui ne sentent dés l'abord que vôtre Confession conduit le pecheur a esperer trop facilement le pardon de ses fautes. Tant s'en faut donc, que cette histoire soit icy mal alleguée, comme vous & vôtre Néophyte faites semblant de le croire; que tout au contraire elle y vient fort a propos. Car le témoignage que les Sauvages mesmes rendent a la veritè, que j'ay mise en avant, en vaut mille, & conclut d'autant plus fortement pour moy, que plus ceux, qui le rendent, sont grossiers & simples; étant une fidéle & naïve expression du jugement que la Nature fait d'elle mesme de vôtre Confession. Pour le nom *des Robbes noires*, vôtre disciple est injuste & ridicule de m'imputer de l'avoir donnè a ceux de vôtre ordre par mépris. Ie ne fais, que rapporter ce que nous a contè un Iesuite dans la Relation de Canada, que j'ay alleguée. S'il eust daignè prendre la peine de la voir, il y eust treuvè & les *Robbes noires*, & tout ce que j'en ay dit mot pour mot, de sorte que s'il ne peut souffrir, que ses nouveaux Maistres soyent ainsi nommez il se

Là mesme. p. 20. Relation de Canada de l'an 1642. p. 32.

Cott. p. 51.

il se doit prendre a eux mesmes & non a moy, de toute la pretenduë injure, qu'on leur fait en les appellant ainsi. Mais il laisse-là les Sauvages, & attaque ce que j'ay dit, que dans la discipline de vôtre *Confession les plus grands pechez, s'effacent en les racontant a l'oreille d'un Prestre.* Il dit, que c'est *une imposture grossiere*, & que *pour en dissiper la maligne vapeur*, il n'a qu'a m'oposer le témoignage de ces *mesmes Robbes noires*, qu'il m'accuse faussement dans l'aveuglement de sa colere *d'avoir voulu salir de mon écume.* Puis il rapporte les paroles d'un Iesuite, nommé Souffren, qui dit, *que la Confession n'est pas un simple narrè des pechez, qu'on a commis, les racontant comme une histoire, ou les declarant au Prestre, comme l'on feroit a un amy; mais que c'est une accusation de ses crimes faite au Prestre, comme juge, avec un vray & interieur regret de les avoir commis, qui étant conjoint avecque le ferme & absolu propos de ne les commettre plus, ils sont pardonnez par les sacrées paroles de l'absolution proferées par la bouche du Prestre.* A cela il ajoûte le titre d'un chapitre de Bellarmin, qui porte, que *la contrition est tout a fait necessaire pour la justification*; & cette proposition, *Qu'il est mesme tres-utile de pleurer chacun de ses pechez en particulier si amerement, & si long-temps, que la douleur soit dans ses degrez,* * *soit dans sa durée* † *puisse estre dite extresme.* Mais si vôtre disciple n'eust pas étè en colere, il eust aisément reconnu, que ce que j'ay écrit est la pure veritè, & non comme il dit *une grossiere imposture.* Si c'est une *grossiere imposture*, ce mesme Bellarmin, qu'il m'objecte, en est coupable. Car il écrit en termes expres, † *que par cette tres-petite confusion, que nous souffrons devant l'un de nos compagnons de service en luy découvrant nos pechez, nous-nous rachetons de cette grande confusion, que sans cela nous aurions a souffrir au jour du jugement devant tous les Anges, & tous les hommes*; ce qu'il repete incontinent apres; * & le confirme par le miracle d'une vision, que tous les pechez jusques aux plus horribles s'effacent dans la Confession a mesure, que le pecheur les prononce & les recite. Et quant a ce qu'il m'objecte de Souffren & de Bellarmin, premierement je n'ay dit ni icy, ni nulle part ailleurs, que le penitent raconte ses pechez *comme une histoire*; (bien que vous me l'imputez † aussi faussement, que hardiment) ni qu'il les conte au Prestre, *comme il feroit a son amy.* I'ay simplement dit, qu'il *les raconte a l'oreille d'un Prestre*, ce qui n'empesche pas, qu'il ne les raconte au Prestre, *comme a son Iuge*; & je ne vois pas, que la qualitè en laquelle il regarde le Prestre, change rien au fond de l'affaire. Il n'y a pas plus de peine a le regarder comme son Iuge, que comme son amy. Le principal est, que par cette declaration ou confession de ses pechez, il les efface, si on vous en croit. Pour le *regret* de les avoir commis il n'y a que les athées & les prophanes endurcis, qui n'ayent aucun regret d'avoir offensè Dieu. Les autres pecheurs en ont du regret, je dis mesme dans le cœur; Si bien que ce n'est pas non plus une grand' peine au pecheur d'appor-

Chap. XIV.

Cott. p. 61.

Bell. l. 1. de Pœnit. c. 8. & c. 11. §. sexta propositio.

* *Bellarmin dit, non solum appretiative sed etiam intensive, M. Cottiby l'a mal traduit.*

† *Bell. l. 3. de Pœnit. c. 12. §. sed præcipua.*

* *Ibid. §. scribit.*

† *Reflex. 2. c. 2. p. 92.*

Chap. XIV.

d'apporter a la confession un sentiment, que la nature mesme, quelque corrompuë, qu'elle soit, donne presque a tous les pecheurs d'avoir peché, soit pour la peur qu'ils ont d'en estre punis, soit pour la turpitude du peché mesme, quand ils viennent a la reconnoistre, lors que leur passion étant satisfaite, ils le regardent hors du nuage, qu'elle leur mettoit devant les yeux. La difficulté est sur le reste qu'ajoûtent Souffren & Bellarmin de *ce ferme & absolu propos de ne commettre jamais* les pechez confessez, & *de cette contrition*, qu'ils demandent au penitent pour obtenir le pardon de ses pechez. Car quanta ce qu'ajoûte Bellarmin, de cette *grande douleur*, qu'il luy demande pour chacun de ses pechez, vôtre pretendu Converty devoit avoir remarqué, que son Docteur dit bien, qu'il est *tres utile* de l'avoir; mais non qu'il *soit necessaire*. Pour *ce propos arresté* & *cette contrition*? l'avouë, que ce sont des paroles magnifiques; mais que vos disputes, & plus encore vôtre *practique*, montrent clairement n'estre que des paroles. En conscience vos Prestres ne donnent-ils l'absolution, qu'a ceux, en qui ils ont reconnu *un propos arresté & absolu* de ne pecher plus, & en un mot, une vraye contrition? Nous ôtent-ils pas incontinent eux mesmes d'une main, ce qu'ils sembloyent nous avoir donné de l'autre, quand ils distinguent la contrition en *parfaite* & *imparfaite*, l'une vraye & digne de ce nom, l'autre creuë & reputée telle, bien qu'elle ne le soit pas en effet? Disent-ils pas, que cette derniere suffit pour obtenir le pardon de ses pechez? Que c'est assez pour recevoir l'absolution, que le pecheur ait ce premier & imparfait mouvement, que vos Ecoles appellent *attrition*? pourveu seulement, qu'en suite il se confesse? Tiennent-ils pas, que l'usage de ce Sacrement supplée a ce qui manque a *l'attrition* pour estre une vraye & parfaite *contrition*? Ne croyent-ils pas, que celuy qui peut dire de la bouche & du cœur, *qu'il se repent d'avoir offensé un Dieu infiniment bon & infiniment aimable, celuy-là a fait un acte d'une vraye contrition & d'une vraye amour de Dieu?* bien que ces mouvemens de son ame, soyent si peu fermes, qu'ils passent & s'evanouïssent presque aussi tost, qu'ils sont nais? Si Monsieur Cottiby eust bien leu l'auteur, dont il louë tant l'eloquence, il y eust appris, que c'est là *la doctrine commune de plusieurs de vos Docteurs*. Et qu'il ne s'imagine pas, que ce soit seulement la traditive de quelques menus Casuistes. Son grand Maistre le Cardinal du Perron enseigne expressément la mesme chose, écrivant, * *qu'une repentance mediocre & imparfaite, qui est* (dit il) *ce que nous appellons attrition, ne suffiroit pas comme fait la contrition en cas de necessité pour obtenir le salut, mais qu'assistée & fortifiée de la grace Sacramentale de l'absolution, elle equipolle a une contrition entiere & parfaite, & obtient avecque l'ayde du Sacrement ce que l'autre merite par elle seule.* Puis que selon cette maxime, de deux hommes mourans avec l'attrition, celuy qui n'a pas eu moyen de se confesser, est danné,

Arnaud. en sa 2. Part. de la freq. comm. c. 13. p. 350.

**Du Perron. de l'Euch. l. 1. c. 31. p. 330. 331.*

& celuy

& celuy qui l'a eu, & qui s'est confessè est sauvè; il est clair premierement que l'absolution doit estre donnée aux pecheurs, qui n'ont que la simple attrition, puis que la leur refuser, seroit les laisser dans l'état de dannation, les en pouvant tirer; Secondement que la vertu de la confession est si grande; que des pecheurs, qui ont si peu de repentance, qu'ils sont en état de dannation, en sortent en confessant seulement leurs pechez aux Prestres, sans qu'ils ayent pourtant rien ajoûtè a cette disposition interieure de leur cœur, qui n'empéchoit pas qu'ils ne fussent en état de dannation. C'est donc le seul recit de leurs pechez qui les en tire. En troisiesme lieu, de là chacun voit, que *ce propos arrestè & absolu*, & cette *contrition*, que Souffren & Bellarmin demandoyent necessairement aux pecheurs pour remporter le pardon de leurs pechez du tribunal de vôtre confession, ne sont que des paroles vaines; qui prises en leur vray & propre sens sont évidemment fausses. Car puis que *l'attrition* suffit au pecheur pour obtenir le pardon & le salut en se confessant; & puis que d'autre part l'attrition n'est nullement ni *le propos arrestè & absolu de Souffren*, ni la contrition de Bellarmin, il est évident, qu'a bien parler, ni l'un ni l'autre n'est necessaire pour se presenter a vôtre Confession. D'où resulte enfin, que c'est, non *une grossiere imposture* (comme vôtre Neophyte a osè écrire sans raison & sans pudeur) mais une claire veritè de dire, comme j'ay fait, que *dans la discipline de vôtre Confession les plus grands pechez s'effacent en les racontant a l'oreille d'un Prestre.* Chap. XIV.

Et quant a ce que vous m'objectez Monsieur, que l'ancienne Eglise & la vôtre aujourd'huy *ajoûte a la confession les larmes*, *les oraisons, les veilles*, *les jeusnes*, *les aumônes*, *les restitutions*, *& les mortifications de la chair*; je dis premierement, que c'est de vous, qu'il s'agit & non de l'Eglise ancienne, où la discipline de la penitence étoit tres-differente de la vôtre. Parlez donc de la vôtre, & laissez là celle des anciens. Pour la vôtre, je say bien, que vous imposez a vos penitens ces œuvres laborieuses dont vous parlez; mais vous ne me nierez pas non plus, que vous ne les imposez, & que les pecheurs ne les subissent, que pour se racheter non *de la coulpe*, *ou de la peine eternelle du pechè* (qui selon vous s'effacent toutes deux par la confession & par l'absolution, qui la suit) mais seulement de la *peine temporelle*, qui reste encore a souffrir ou en cette vie, ou dans le purgatoire; Si bien que vôtre instance est impertinente & n'empesche nullement, que ce que j'ay écrit ne soit vray, que par *la confession s'effacent les plus grands pechez*; savoir quant a la *coulpe & a la peine eternelle*, qui est le principal; puis que celuy qui en est là, est hors du danger de la dannation, & asseurè d'arriver tost ou tard en Paradis. Ie laisse-là ceux a qui vous *suspendez l'absolution.* Il est vray que les disciples de Iansenius en ont voulu introduire la methode; & cela eust sans doute rendu vôtre doctrine sur ce sujet moins étrange & moins contraire a la pratique

Ad. Resp. 2. c. 2. p. 92. 93.

Ad. p. 93.

Chap. XV. tique de l'ancienne Eglise. Mais chacun ſait comment vous avez receu leurs remontrances, & avec quelle animoſité vous les avez perſecutez. Pour vous autres Meſſieurs les Jeſuites, je ſauray quand vous me l'aurez appris, qui ſont ces pecheurs, a qui (hors les cas reſervez & hors la profeſſion ouverte d'impenitence) vous refuſez l'abſolution apres leur confeſſion. Juſques-là, je crois que le nombre en eſt fort petit.

CHAPITRE XV.

Où eſt ſoûtenu contre la calomnie de Monſieur Cottiby ce que l'on a dit des dangereuſes Maximes de quelques Confeſſeurs : & icy eſt auſſi refutée l'impoſture de Monſieur Adam, qui infere de ce lieu, que j'ay médit des Ieſuites, & que je leur ay attribuè l'Apologie des Caſuiſtes ; bien que je n'aye parlè d'eux dans toute ma lettre ni en bien, ni en mal. Qu'il n'a forgé cette calomnie, que pour avoir occaſion d'invectiver contre les Ianſeniſtes, & d'exalter la gloire de ſa societè. C'eſt l'Article XIX. de leurs accuſations contre moy.

A Ce mauvais effet, que vôtre doctrine de la Confeſſion produit dans les eſprits des hommes mondains, par l'eſperance qu'elle
L. a M. de la Tall. p. 20. leur donne d'un pardon ſeur & facile, j'ajoûtois que *pluſieurs Confeſſeurs, & meſmes des plus renommez, impriment dans les cœurs des hommes & des femmes des Maximes fauſſes & pernicieuſes, transformant par leurs ſubtilitez les vices en vertus, & les crimes les plus noirs en actions*
Cott. p. 63. *honneſtes & permiſes*. Vôtre diſciple répond, que c'eſt *une médiſance malicieuſe*; & dit qu'il ne *connoiſt point ces Caſuiſtes, qui transforment les vices en vertus*. Mais que ne liſoit-il la *fameuſe Apologie*, que je luy avois
L. a M. de la Tall. p. 21. expreſſement alleguée, pour y *en avoir un échantillon*? Là il euſt appris, que ce que j'ay dit en ce lieu, n'eſt ni une *médiſance*, ni une *malice*; mais une pure veritè; qui ne peut eſtre accuſée de médiſance, ſans la derniere des impudences, qui nie ce que tout le monde ſait.
Lett. Paſtor. de l'Eveſque de Chaal. imprimée a Paris A. 1659. Monſieur l'Eveſque de Chaalons dans la Cenſure, qu'il publia contre ce livre, l'an 1659. s'étoit plaint nommément de ces mauvaiſes pratiques, diſant que l'application des *pernicieuſes maximes*, contenues dans cet écrit, *ſe fait dans le ſecret de la Confeſſion, qui eſt inviolable*, *de ſorte* (dit-il) *que contre la coûtume des choſes mauvaiſes, elles produiſent des effets d'autant plus dangereux qu'il y a moins de bruit & de*
Cott. p. 64. *ſcandale*. Ce que Monſieur Cottiby ajoûte, que la hardieſſe de ces Caſuiſtes *a treuvè de vigoureux oppoſans*, ne me touche point, puis-que

je n'ay

je n'ay pas accusè tous les Confesseurs; mais quelques uns d'eux seulement. Et ce qu'il dit enfin, que ce sont-là des questions, qui s'agitent dās les livres & dans les écoles, n'empesche pas que *des livres & des Ecoles*, elles ne passent en la pratique de quelques Confesseurs, & que par là, comme par un canal, elles ne coulent dans les cœurs des hōmes & des femmes, a qui on les communique en toute seuretè dans ce lieu sacrè. Chapitre XV.

C'est sur cette occasion Monsieur, que vous découvrez l'interest, que vous avez dans cet affaire, par le grand empressement, que vous faites paroistre de nous en éclaircir. Vous étant donc imaginè, bien que faussement, que j'ay eu dessein dans ma lettre d'outrager tout ce qu'il y a de grand dans le monde, en suite de cette vaine & malicieuse pensée, vous avez creu, qu'il falloit, que j'y eusse aussi attaquè les Iesuites, n'y ayant ce vous semble, aucune apparence, que j'eusse laissè sans atteinte, entre les Grandeurs du monde une Societè, qui en est l'une, & encore des plus éminentes & des plus puissantes qui soyent sur la terre. Pour treuver vôtre conte vous dites premierement qu'en ce que j'ay rapportè de vos propres histoires du sentiment, que les Sauvages de Canada ont eu de vôtre Confession, *je rends les Iesuites complices du pernicieux conseil, que donnoit l'un de ces barbares a un Chrétien de sa nation.* Mais pour refuter cette hardie calomnie, il ne faut, que lire l'endroit de mon écrit, dont j'ay parlè cy-devant; où il ne se treuvera pas un mot de ce que vous m'imputez. Vous asseurez en suite, que c'est des Iesuites, que j'entens ce que je dis *des plus renommez Confesseurs.* Mais il est mal-aisè de penetrer, comment vous le pouvez deviner; veu que je ne les ay point nommez; si ce n'est possible, que vous estimez selon la modestie de l'esprit de vôtre ordre, que l'on ne peut honorer d'autres Peres que les vôtres, de cet éloge *des plus renommez Confesseurs*, que j'ay donnè a ceux dont je parle. Vous m'excuserez donc s'il vous plaist, si ne sachant pas encore que ce fust le bel usage de parler ainsi, j'ay fait sans y penser une incongruitè, ayant employè ce nom dans la simplicitè de mon cœur, pour signifier en general tous les Confesseurs, qui tombent dans cet abus, bien que d'ailleurs ils ayent de la reputation dans l'Eglise Romaine soit seculiers, soit reguliers de quelque ordre qu'ils soyent, de François, de Dominique, d'Ignace, ou de quelque autre. Vous ajoûtez que je n'ay peu *dissimuler mon animositè contre les Iesuites*, quand je dis en suite, *La fameuse Apologie des Casuistes*, Et plus bas vous écrivez nettement. *que j'attribuë cette Apologie aux Iesuites sans aucun fondement.* Comment cela, puis que je ne dis pas un mot de ces Messieurs? Est-ce que l'on ne peut parler de cette Apologie sans les blesser? A ce conte ils en seroyent donc les auteurs; & neantmoins il me semble, que jusqu'icy ils l'avoyent niè. Ce n'est pas cela dites-vous. Mais c'est que *vous les croyez fort interessez dans cet ouvrage.* Et d'où le savez-vous? Où l'ay-je dit? où l'ay je écrit? Quelle preuve, & quelle presomption

Ad. Refl. 2. c. 15. p. 212.

Ad. p. 125.

Là mesme c. 1. p. 131.

Chapitre XV. en avez-vous? Vous m'en devez convaincre. Ne l'ayant pas fait, vous me donnez tous les sujets du monde de vous accuser d'une calomnie noire & malicieuse au dernier point d'avoir voulu par cette imposture allumer de plus en plus contre moy la haine d'une Societé aussi puissante, & aussi redoutable qu'est la vôtre. Et bien que je n'aye dit pas un seul mot contr'elle particulierement, vous estes neantmoins si injuste & si outrageux, que non content d'avoir vomy une fois cette calomnie contre moy, vous la repetez encore selon vôtre bonne coûtume de ne dire jamais les choses une seule fois. Icy vous dites † *qu'en un endroit de mon libelle j'ay voulu charger ceux de vôtre Societé, des desordres, dont les Iansenistes sont coupables, apres nous*; Peu apres vous dites, *que j'ay voulu diffamer les Jesuites par mes libelles.* Et bien qu'en toute cette Epître je n'aye parlè d'eux, ni en bien ni en mal, vous voulez neantmoins *les mettre a couvert de mes impostures*; que vous eussiez peu plus justement appeller *vôtres*, puis qu'elles n'ont étè conceuës, que de vôtre haine, & ne sont nées, que de vostre cerveau; ne s'en treuvant aucune trace dans mon écrit.

† p. 223.
p. 223.
p. 223.

Et pour dire le vray, je crois, que vous ne m'avez accusé d'une chose aussi peu fondée, qu'est celle-là, que pour avoir occasion de mal traitter ceux, que vous appellez *nos amis & nos troupes auxiliaires,* † & nos *confreres**; Et de décharger sur eux une partie de vostre mauvaise humeur & de vos injures; peut estre pour vous vanger de ce qu'ils ont autresfois trop rudement choquè un de vos Sermons, & découvert trop hardiment les foiblesses de vos Hymnes. C'est sans doute ce qui vous a contraint de fourrer si hors de propos dans cette dispute une Apologie des Iesuites, & vos Declarations sur l'Apologie des Casuistes. Ce n'est pas moy qui vous y ay forcè, comme vous le dites * contre toute veritè. Ie suis fort innocent de cette equippée; & ce que vous asseurez pour donner quelque couleur a vostre fiction, que j'ay écrit sur les *memoires* † de ces Messieurs, est aussi faux que le reste. Il eust étè bien plus digne de vostre generositè de les attaquer directement, & plus juste & plus dans les regles d'une bonne & loüable composition de ne les pas mesler dans un écrit contre moy, qui n'ay point de part dans vos querelles. Le bon est, que bien que je n'aye pas l'honneur de les connoistre, bien loin d'avoir aucune liaison ni correspondance avec eux, vous me donnez charge de leur faire part de vos declarations & de vos jugemens sur l'Apologie des Casuistes. Cherchez s'il vous plaist, des personnes, qui ayent plus d'habitude avec eux, que je n'en ay, pour leur faire tenir vos pacquets. Ie vous diray seulement, que vous ne pouvez avoir appris, que de la bouche du mensonge & de la calomnie ce que vous debitez & de nous en general, *que nous avons voulu estre sujets des Iansenistes*, & de moy en particulier que *je protege les vices, contre lesquels je declame*; & que *mes actions ne sont pas si severes, que les plaintes*, que *je fais contre le relaschement*

† Ad. p. 213.
* p. 231. 238.
* p. 238.
† p. 238.
p. 226.
p. 231.
p. 233.
p. 238.

cliement de la discipline de l'Eglise. Vous connoissez fort mal, & nostre religion, & ma personne d'en croire des choses aussi fausses, que celles-là. Pour le reste dont vous avez rempli deux de vos Chapitres, *parce qu'il regarde vos demeslez avec ces Messieurs, que vous appellez Iansenistes; je vous en laisse faire, & pendant que vous tâchez de justifier vostre Societè, & que vous publiez * *les grands services, qu'elle rend aujourd'huy a vôtre religion dans tous les royaumes Chrètiens, & dans les païs des Barbares,* † *& l'honneur qu'elle a acquis par tant de veilles,* & que vous menacez * tous vos Adversaires de faire si on vous le commande, une Morale merveilleuse, qui les fera rougir de honte; je reviens a vostre Neophyte pour vostre Confession auriculaire.

Chapitre XVI.

* Le 15. & l 16. de la Resp 2.

* p. 228.

† p. 229.

* p. 229.

CHAPITRE XVI.

Où l'on donne a Monsieur Cottiby le moyen de s'instruire des abus de la confession auriculaire, qu'il fait semblant d'ignorer. Article XX. de l'accusation de ces deux Messieurs contre moy, où Monsieur Adam m'impute faussement d'avoir dit, que la Confession produit ces mauvais effets d'elle mesme, & non par le vice des hommes; ce qui est refuté par son propre témoignage. Mais que cela n'empesche pas qu'elle ne doive estre abolie, veu qu'elle n'est ni absolument necessaire, ni instituée de Dieu. Exemple du serpent d'airain brisè par Ezechias.

SVR ce que j'ajoûrois † de quelques facheuses suites, qu'elle tire apres elle, il fait l'ignorant, & dit, *qu'il ne peut concevoir quelle commoditè elle donne a diverses pratiques dangereuses aux personnes, & aux familles, & quelquesfois aux états mesmes.* Qu'il lise le livre d'Erasme * intitulè l'Exhomologese, c'est a dire *la Confession* (pourveu que les Expurgateurs d'Espagne n'y ayent pas mis la main.) Qu'il lise les Bulles des Papes Pie IV. & Gregoire XV. *contra sollicitantes in Confessione,* l'une de l'an 1561. & l'autre de l'an 1622. avecque l'ample Commentaire, que Iean Escobar *a Carro,* Inquisiteur de Cordouë en a publiè; & il apprendra par là quelles commoditez le Confessional *donne a ces pratiques dangereuses aux personnes & aux familles*; qu'il ne peut concevoir, & que l'honesteté ne permet pas de découvrir d'avantage. Et pour les Etats; qu'il consulte les Histoires de Monsieur le President de Thou, lors qu'il décrit les commencemens de cette Ligue si funeste a ce Royaume, que peu s'en fallut, qu'elle ne le renversast de fond

† L. a M. de la Tall p. 2 r.

* Cott p. 64.

† Erasm. T. 5. Pij P. R IV. Bull a 1561. d. 6. Apr. Greg. P. R. XV. Bull. a 1622. d. 30. Aug. I. Escobar. Tract. de Conf. ss. sollic.

Thuan. Hist. l. 85. T. 4. p. 170 B. C. D.

Chapitre. XVI.

fond en comble ; * & il verra que les Confesseurs y eurent bonne part ; ce que Monsieur l'Evesque de Rodez a aussi expressément remarquè dans la vie d'Henry le Grand, tout fraischement publiée. *Quelques nouveaux Religieux* (dit-il) *inspirerent cette ardeur* (de la Ligue) *dans les ames par les Confessions.*

M. l'Evesque de Rodez vie d'Henry le Grand p. 62.
** Ad. p. 63.*

Mais a ces mauvais effets de vôtre Confession, vous me dites Monsieur, *qu'un homme judicieux & savant auroit mis quelque distinction entre la sainteté de la Penitence* (vous voulez dire de la Confession) *& l'abus que l'on peut faire de cette vertu.* *Il falloit dire de ce Sacrement, (car je n'ay pas parlè de *la vertu de la penitence*, mais de vostre Confession auriculaire seulement.) Mais vous remarquez vous mesme une page plus bas *, qu'aussi ay-je avoüé, que *vôtre Confession ne cause ces desordres que par accident.* Il est vray que je l'ay dit ; & je le dis encore ; C'est par le vice ou des Confesseurs, ou de ceux qui se confessent, que cette discipline produit tous ces maux, & non proprement par elle-mesme ; & si les uns & les autres étoyent aussi vertueux, & aussi Chrétiens, qu'ils devroyent estre, elle ne causeroit pas un de ces desordres. D'où vous voyez, que par vostre propre confession vous n'étiez pas sincere, quand vous m'imputiez * d'avoir écrit, que vostre confession *est commode* DE SOY *a troubler les Etats & les familles,* & † *que je veux*, que *les desordres qui l'accompagnent quelquesfois, luy soyent attribuez*, & quand vous m'accusez ailleurs, * *de voir si peu clair*, *que je confons la vertu de la confession avecque l'abus qu'on en peut faire*. C'est une pure calomnie, que la passion, que vous avez contre moy, vous a inspirée contre toute veritè & charitè, afin de me rendre odieux. Et quant a ce que vous dites ailleurs, † qu'il ne faut pas blâmer ni rejetter les choses pour l'abus, qui s'en fait ; je l'avouë, pourveu que les choses, dont on prend l'occasion de l'abus, soyent necessaires, instituées & commandées de Dieu, comme est la sainte Eucharistie, dont vous alleguez l'exemple. Mais si elles ne sont pas necessaires, ni commandées de Dieu, l'abus auquel elles donnent occasion, s'il est grand & important, nous oblige a les rejetter, & a blâmer ou d'imprudence, ou de quelque autre defaut, ceux, qui ayment mieux les retenir que de s'en passer. Certainement le serpent d'airain a parler proprement ne forçoit, ni ne convioit personne a l'idolatrie. Ce fut purement le vice des hommes qui en abusa a ce pernicieux effet ; Et neantmoins quand Ezechias vid, qu'il étoit occasion aux Israëlites de commettre ce pechè, il le brisa. D'où Monsieur Cottiby peut voir combien est foible & vaine la preuve, qu'il tire † pour vostre confession des utilitez, qu'il s'imagine qu'elle apporte au monde. Car il ne me niera pas, que le serpent d'airain ne fust aussi utile, pour conserver parmy l'ancien peuple la memoire des grands miracles, que Dieu avoit autresfois operez par ce signe en faveur de leurs ancestres. Mais parce qu'il n'étoit pas necessaire pour cet usage, que l'on pouvoit aisément

** p. 93.*
** L. a M. de la Tall. p. 43.*
** p. 107.*
† p. 97.
** p. 274.*
† p. 94. & p. 272. 273.
** Cott. p. 64 65.*

aisément tirer d'ailleurs, comme des livres de Moïse, memorial parlant & non muet des merveilles de Dieu, & que le mal, dont il donnoit occasion aux passions des hommes vicieux, étoit tres pernicieux; Ezechias jugea sagement, qu'il valoit bien mieux abolir une chose que Dieu n'avoit point commandè de conserver, & dont on se pouvoit passer sans peril pour le salut des ames, que de la retenir avec un danger éminent de dannation pour plusieurs. Supposé donc que vôtre Confession ait les utilitez, que vous pretendez, néantmoins puis qu'elle n'y est pas si necessaire, qu'on ne les puisse aisément avoir par les autres moyens instituez de Dieu en l'Eglise, & que d'ailleurs les folles passions des hommes en abusent a la ruïne de leurs ames, & qu'enfin elle n'a étè ni ordonnée ni commandée de Dieu; il est clair que vôtre Eglise la devroit abolir, & qu'elle merite un grand & juste blâme de la retenir.

Chapitre XVII. Rois 2. (Lat. 4.) 18. 4.

CHAPITRE XVII.

Vaine chicane de ces deux Messieurs contre la raison, par laquelle j'ay montré, qu'il faut abolir l'usage de leur Confession; parce qu'elle n'a pas étè instituée par nôtre Seigneur. Exces de la passion de Monsieur Adam, qui m'a calomniè, pour pouvoir dire, que nos Peres & nous ne valons rien.

APRES ces mauvaises suites, auxquelles vôtre confession est sujette par le vice des hommes, j'ajoûte que sans nous arrester a semblables considerations, *ce nous est assez pour n'en pas recevoir la discipline parmy nous, que c'est une institution humaine & non divine; que l'Eglise avant la venuë de Iesus-Christ au monde s'en est passée quatre mille ans durant, que ni le Seigneur ni ses Apôtres ne l'ont ni ordonnée ni recommandée aux Chrétiens.* Pour ce que j'ay dit des temps qui ont precedè la venuë du Fils de Dieu au monde, vous & Monsieur Cottiby avoüez, que vôtre Confession auriculaire n'a pas étè alors dans l'usage de l'Eglise, durant quatre mille ans & plus. Mais vous vous mocquez de ce que j'allegue cela pour raison de ne pas recevoir aujourd'huy vôtre confession en usage. Comme si la raison, que j'en ay mise en avant n'étoit pas celle cy, *que c'est une institution humaine, & non divine*; le reste qui suit n'étant ajoûtè, que pour prouver la veritè de cette raison. Car si Dieu l'avoit instituée, il l'auroit fait ou par la bouche de Moïse sous le vieux Testament, ou par celle de Iesus-Christ, & de ses Apôtres sous le nouveau; Or ni l'ancien peuple ne l'a jamais euë, ni le nouveau ne l'a receuë du Seigneur & des Apôtres; donc ce n'est pas une institution divine, mais humaine. Iugez Monsieur, si

L. a. M. de la Tall. p. 12.

Ad. p. 274.

Chapitre XVII.

ce raisonnement vous donnoit sujet de m'accuser de folie, & de bouffonner sur mon âge comme vous faites, en me disant, que *je suis vieux, & que je commence a m'en ressentir, dans mon discours*; c'est a dire que je radote. Mais ni mon âge n'est pas decrepit, ni graces a Dieu l'affoiblissement, qu'il cause en moy si grand, que je n'aye encore assez de sens pour remarquer, que tout vostre discours est plein d'un feu si inconsiderè, & d'emportemens si étranges, & de chicanes & de Sophismes si peu raisonnables, qu'il n'y a point de jeunesse, qui vous en puisse excuser. En cet endroit mesme pour fonder l'indiscretion de cet insulte outrageux, que vous m'y avez fait; *Sur vôtre principe* (dites-vous parlant a moy) *je raisonneray de la sorte. Le monde s'étoit passè durant quatre mille ans de l'incarnation, de l'Eucharistie, & de toutes les choses saintes de la Loy de grace. Donc elles sont pernicieuses.* Quel *principe* vous ay-je donnè, pour raisonner ainsi? Montrez moy un peu dans mon écrit, la tablature de ce fol & ridicule raisonnement, qui conclut qu'une chose soit *pernicieuse de ce que le monde s'en est passé durant quatre mille ans?* Si vous ne me calomniez pas en disant, que vous raisonnez ainsi sur mon principe; il faut que j'aye raisonnè de mesme contre vostre Confession auriculaire, & que de ce qu'elle n'a point étè en usage durant quatre mille ans, j'aye conclu qu'elle *est pernicieuse*. Lisez si vous pouvez mon livre avecque le plus de meuretè & de pesanteur, que vous le permettent les boüillons de vostre âge & de vostre esprit. Ie vous défie d'y treuver un semblable raisonnement. Premierement il est tres-faux, que j'aye pris ni là ni ailleurs, la conclusion, que vous m'imputez savoir que *vôtre Confession est pernicieuse*. C'est des-ja une calomnie, qui ne tend qu'a me rendre odieux. La conclusion de mon discours dans le lieu que vous notez est, non que la Confession d'Innocent III. est pernicieuse; mais que *nous ne devons pas la recevoir parmy nous*. Secondement il est encore tres faux, que le moyen d'où j'ay tirè cette conclusion, ait étè celuy, que vous feignez, savoir que le monde s'est passè de vostre Confession *durant quatre mille ans*. C'est une seconde calomnie, qui n'est fondée que sur vostre imagination, a dessein de me rendre ridicule. Le vray moyen, d'où j'ay induit la conclusion, que je prenois contre vostre confession, consiste en ce que c'est *une institution humaine & non divine*; comme il paroist de ce qu'elle n'a étè ordonnée du Seigneur ni sous le vieux ni sous le nouveau Testament, l'Eglise s'en étant passée quatre mille ans avant la venuë du Seigneur & douze cens ans depuis jusques au Pape Innocent III. C'est là mon raisonnement; comme il paroist par mes paroles mesmes, dont j'ay representè la plus grand' partie un peu auparavant. C'est ce qu'il falloit attaquer, & non m'imputer des faussetez pour vous donner carriere en vous mocquant des pretenduës foiblesses de ma vieillesse; & en induisant par une raison extravagante, que Calvin & nos premiers hommes, & par consequent

aussi nous tous, qui avons les mesmes sentimens sur la religion, *ne valons tous rien*; *parce* (dites-vous *) *que l'Eglise s'est passée de nous, durant quinze cens ans.* C'est-là le fruit, que vous avez voulu cueillir de vos fausses imputations. C'étoit le dessein de vos calomnies de nous pouvoir dire en propres termes, que nos Peres, ni nous *ne valons rien.* Le fruit est digne de l'arbre qui l'a portè. C'est la calomnie qui a produit un outrage. Mais outre ces faussetez, il y a encore de l'impertinence, dans les consequences que vous tirez de mon pretendu raisonnement. Car supposè, que j'eusse raisonnè contre vôtre confession de la façon, que vous me l'imputez ; toûjours est-il clair qu'il y a trop de difference entre *l'incarnation du Fils eternel de Dieu,* & la *Confession* auriculaire ; pour argumenter de l'une a l'autre, en disant comme vous faites, *le monde s'étoit passè durant quatre mille ans de l'Incarnation, de l'Eucharistie, & de toutes les choses Saintes de la Loy de grace*; *Donc elles sont pernicieuses.* Comment n'avez-vous point eu d'horreur d'écrire ces paroles prodigieuses, qui mettent *l'Incarnation* dans l'ordre des choses pernicieuses? A quelque dessein, que vous l'ayez fait, soit pour aggraver la faute de mon raisonnement, soit autrement ; il me semble qu'en cela vous ne pouvez vous excuser de n'avoir pas eu assez de respect pour un si adorable mystere. En ce point vôtre disciple, a étè plus sage que vous, bien qu'il soit moins âgè, comme je pense. Car ayant mal pris aussi bien, que vous, ce que j'ay dit que l'Eglise s'étoit passée de vôtre Confession quatre mille ans avant la venuë du Seigneur, & s'étant imaginè que c'étoit mon objection principale, au lieu que ce n'en est qu'une partie de la preuve, pour en resoudre la force, il dit, sans parler de l'incarnation, *qu'il faudroit par le mesme raisonnement conclurre, que le Sacrement du Baptesme ne nous est pas necessaire sous la nouvelle alliance, parce que les fideles n'en ont pas eu besoin sous la dispensation legale.* Mais il se trompe, premierement en ce qu'il suppose, que j'aye prouvè que la Confession n'est pas une institution divine, parce seulement, *que l'Eglise s'en est passée avant la venuë du Fils de Dieu*; au lieu que j'ajoûte expressément, qu'elle n'a étè non plus baillée au nouveau peuple par le Seigneur ni par ses Apôtres. Et il le pouvoit bien voir par l'objection, que je tire de cette observation contre luy particulierement, en disant incontinent apres ; *La providence de Dieu & de son CHRIST n'eust pas laissé son peuple si long-temps sans ce pretendu remede* (de la Confession) *s'il étoit aussi puissant & aussi necessaire contre l'atheïsme, & contre tous les autres vices, comme Monsieur Cottiby nous le veut faire accroire.* Là il est clair, que j'infere, que ce n'est pas Dieu qui a institué la Confession, de ce qu'il a laissè non seulement le vieux peuple, mais aussi le nouveau si long temps sans ce pretendu remede. Ces mots, *la providence de Dieu & de son CHRIST*, prouvent invinciblement, que c'est-là le sens de mes paroles. Mais il s'est encore

trompè

Chapitre XVII.

* *p.* 274.

Cott. p. 66.

L. a M. de la Tall. p. 21.

Chapitre XVII. trompé en ce qu'il compare a cet égard le Baptesme a la Confession. Car puis que nous sommes *baptisez en la mort de Christ*; Il est certain, que ce Sacrement presuppose, que Iesus-Christ a souffert la mort; & que par consequent il n'étoit pas possible, qu'il fust baillè a l'Eglise, avant la croix du Seigneur. Mais il n'en est pas de mesme de vôtre Confession; qui ne consiste qu'en une exacte enumeration de nos pechez pour en obtenir pardon; si bien que le peuple de Dieu ayant toûjours eu besoin, sous le vieux, aussi bien que sous le nouveau Testament, de la remission de ses pechez, rien n'empeschoit, qu'elle n'eust lieu, sous l'un aussi bien, que sous l'autre. Ajoûtez a cela, que le vieux peuple devoit aussi vivre saintement, selon la mesure de sa revelation, & se nettoyer de tous vices, de l'atheïsme, de l'avarice, de l'adultere, & de tous les autres pechez. Si donc cette *confession étouffe l'atheïsme, si elle décharge les pecheurs de leurs soüilleures*; *si elle vuide leurs ames de cette sentine infecte*, si elle *écrase de bonne heure le vermisseau de l'impietè, capable de devenir un serpent de prodigieuse grandeur*; (comme disoit Monsieur Cottiby dans sa lettre) si elle *oste les inimitiez*, si elle excite *les aumosnes*; si elle *ordonne les restitutions*, si elle *étouffe les procez*, si elle *previent les scandales*; si elle est *cause d'autres grandes & innombrables utilitez au bien commun de la Republique & de l'Eglise*, (comme dit * encore le mesme dans sa Replique apres son Bellarmin) † il est mal aisè de comprendre pourquoy le Seigneur, qui étoit le Dieu & le Roy d'Israël, ne luy a pas baillè une discipline si rare, si utile, & si necessaire aux interests de l'état & de la religion; ne se pouvant imaginer de raison pourquoy elle n'ayt peu estre instituée & exercée sous le vieux Testament, aussi bien que sous le Nouveau. Et néanmoins il est constant, qu'il n'a point assujetty l'ancien peuple a vôtre Confession. Certainement je crois, que quelque risée, que vous faciez de ce raisonnement, il n'y a point d'homme qui considerant ce que je viens de dire sans passion, n'en induise deux choses; L'une que vôtre Confession n'est donc pas si necessaire, que vous le pretendez; & l'autre qu'il y a peu d'apparence, que Dieu ait voulu charger son nouveau peuple de ce joug, dont l'ancien étoit exempt.

Rom. 6. 3.

* *Cott. p.* 64. 65.

† *Bell. de Pe-nit l.* 3. *c.* 11. §. *Tertia ratio.*

CHAP.

CHAPITRE XVIII.

Défense de ce que l'on avoit dit, que la Confession du Pape n'a pas été instituée par nôtre Seigneur, ni mesme connuë & usitée parmi les anciens Chrétiens. Solution des témoignages, que Monsieur Cottiby a apportez pour prouver le contraire; le 1. de S. Hilaire, qu'il a mal traduit sans l'entendre. le 2. du Pape Innocent I. le 3. & 4 de S. Augustin; le 5. & 6. de Leon, qui appartiennent tous a la Penitence publique des Anciens. Erreur ridicule de Monsieur Cottiby & de ses Maistres, qui croyent, que les Penitens des anciens recitoyent leurs pechez devant le peuple. Raillerie des mesmes, qui nous veulent faire accroire que le Pape a fort obligè le monde d'avoir substituè le mystere de sa confession a l'ancienne discipline de la Penitence.

MAIS il n'est pas besoin d'en venir là. I'ay toûjours joint dans ma preuve les deux temps de l'Eglise ensemble, le vieux & le nouveau; inferant que vôtre Confession ne doit pas estre receuë, de ce que Dieu ne l'a instituée, ni sous l'un ni sous l'autre; Iesus Christ ne l'ayant non plus baillée a l'Eglise, que Moïse a la Synagogue. Pour la vieille Loy, vous me l'accordez, & pour la nouvelle, je l'ay montrè dans la premiere partie de cette dispute, où j'ay prouvè, que tout ce mystere de vôtre Confession auriculaire a etè inconnu a l'Eglise Apostolique, & a celle qui luy a succedè jusques au commencement du quatriesme siécle, & ay refutè tout ce que vous & vôtre disciple avez alleguè au contraire. Mais parce que j'avois avancè dans ma lettre, que vôtre confession secrete *ne paroist nulle part dans les premiers siécles, & qu'elle ne se treuve établie par une loy publique dans la communion mesme de Rome, qu'apres le douziesme siécle que le Pape Innocent III. s'avisa d'en faire, une ordonnance fort severe*; Monsieur Cottiby treuvant cette proposition hardie a tâchè de la renverser, & outre les trois témoignages des trois premiers siécles, que nous avons desja examinez en leur lieu, il en produit encore quelque peu d'autres des suivans, qu'il nous faut maintenant resoudre briévement avant que de passer outre. L'erreur qu'il commet, est qu'il approprie a vôtre Confession auriculaire, ce que les Anciens ont dit & entendu de la Penitence publique, & de la confession, que faisoyent les pecheurs avant que d'y estre receus; Sur quoy je vous prie Monsieur, de vous souvenir icy des differences, que j'ay desja remarquées sur les trois premiers siécles, entre la discipline de la penitence publique des Anciens, & la vôtre secrete dans la confession établie par le Pape Innocent III.

I Part. chap. 7. & ch. 21.

L. a M. de la Tall. p. 21.

Chap. XVIII.

Cott. p. 67. Hila in Matth. p. 555. E.

Le premier de ses passages est tirè de S. Hilaire, qui parlant de l'autoritè donnée aux Apôtres, dit, *que ceux, qu'ils auroyent liez en terre, c'est a dire ceux qu'ils auroyent laissez empestrez & enlacez dans les nœuds de leurs pechez & ceux qu'ils auroyent deliez, savoir ceux qu'ils auroyent receus au salut par l'octroy du pardon; les uns & les autres seront aussi liez ou deliez dans les cieux, selon la condition de la sentence Apostolique.* Car c'est ainsi a mon avis qu'il faut lire & interpreter ce passage, en écrivant *concessione scilicet veniæ*, en leur accordant le pardon, & mot a mot *par l'octroy du pardon*; & corrigeant par l'échange d'une seule lettre en une autre, ce qui est imprimè dans les livres de S. Hilaire, *confessione scilicet veniæ, par la confession du pardon*; ce qui est ridicule, & n'a point de sens raisonnable; comme le montre assez le coup de vôtre Proselyte, qui n'ayant peu ni l'entendre, ni le corriger, a hardiment tout changè, & au lieu de ce que portoit son original *par la confession du pardon*, a traduit ridiculement *par la grace de la confession.* C'est encore icy un des échantillons de son addresse a bien interpreter les textes des auteurs Latins. Mais il luy est pardonnable pour ce coup; s'il s'est treuvè empeschè dans un passage, qui a étè corrompu par les Copistes. Il eust bien fait de le laisser-là puis qu'il ne l'entendoit pas. Mais Bellarmin s'en étant servy, il a creu que c'étoit une preuve indubitable de la confession auriculaire. L'un & l'autre se sont lourdement trompez, puis qu'en effet ce passage n'est autre chose, qu'une fort simple paraphrase de ce que nôtre Seigneur promet a ses Apôtres dans S. Iean; Si bien que ces paroles du Seigneur n'induisant (comme nous l'avons montrè en son lieu) aucune obligation aux fidéles d'aller dire tous leurs pechez, a leur Prestre une fois l'an pour le moins; il n'est pas possible que ce texte de S. Hilaire, qui n'en est que l'exposition fonde ou établisse ce prétendu devoir des Chrétiens envers leurs Prestres.

Cott. p. 71. Innoc. I ep. 1. cap. 7. Bellarm. L. I. de Pœnit. c. 22. § Iam. vero

L'autre passage est du Pape Innocent I. dans sa premiere épitre. Mais il est clair, qu'il parle des penitens publics; & Bellarmin mesme le reconnoist assez, quand il prouve par l'autoritè de ce mesme chapitre, que l'ancienne coûtume étoit de reconcilier les penitens publics le Ieudy devant Pasque. Innocent dit donc, que c'est au Prestre (ou plutost a l'Evesque, *Sacerdotis)* de juger du poids des pechez de ces gens-là, *qu'il doit prendre garde a la confession du penitent* (c'est a dire comment il l'a fait, si franchement, & non malgrè luy, avec humilitè & avec témoignage de contrition, ou autrement; car c'est le sens de ce texte, que Monsieur Cottiby n'a pas entendu) *aux pleurs & aux larmes de sa correction, pour ordonner qu'il soit relâchè, ou mis hors de la Penitence, quand il verra que sa satisfaction sera legitime.* I'avouë que ce passage montre, que les Pasteurs en ce temps là imposoyent la penitence plus ou moins rude & longue aux pecheurs, qui avoyent commis quelque faute lourde, & scandaleuse, selon la qualitè de leur crime

crime & de leur repentance; & que quand les pecheurs l'avoyent achevée, c'étoyent encore les mesmes Pasteurs, qui les remettoyent en la paix de l'Eglise; comme vôtre nouveau disciple n'ignore pas, que parmy nous c'est ainsi que s'administre la reconnoissance & reconciliation des pecheurs scandaleux par l'ordre & par le jugement des Ministres & des Anciens; D où il seroit ridicule, s'il vouloit induire que parmy nous tous les fidéles sont obligez a se venir confesser a leurs Minist es, au moins tous les ans une fois. Il n'a pas meilleure grace de conclurre le mesme des anciens Evesques sous ombre qu'Innocent leur donne la direction & le jugement de la satisfaction & reconciliation des Penitens publics. En un mot la *confession* dont parle Innocent I. est celle des *Penitens publics*; & celle qu'établit Innocent III. est la confession de tous les fidéles battisez, & qui sont en âge de discretion, de quelque ordre, sexe, ou qualité qu'ils soyent; inouïe a tous ces cinq ou six premiers siécles. Monsieur Cottiby n'a donc nulle raison d'opposer les paroles d'Innocent I. a ce que j'ay dit d'Innocent III. Pour S. Ierome qu'il produit en suite, il dit bien, *qu'apres que le Prestre a entendu les diversitez des pecheurs, il sait selon le devoir de sa charge, qui d'eux il faut lier, & qui il faut délier.* Mais il ne dit point qu'il soit du devoir de tous les fidéles justes ou pecheurs, scandaleux, ou gens d'honneur, de confesser pour le moins une fois l'an leurs pechez a leurs Prestres, ni qu'il soit de la charge d'un Pasteur d'exiger ce devoir-là de toutes ses brebis. Le Prestre exerçoit ce droit, qu'il luy donne, sur les pecheurs qui selon les canons de l'Eglise, étoyent dignes de *la penitence publique.* Que les autres Chrétiens battisez (qui s'appelloyent simplement fidéles) deussent aussi passer par les mains de leurs Pasteurs au moins une fois l'an, & apres leur avoir conté toutes leurs fautes en secret, recevoir leur absolution, & n'estre point admis a la communion sans cela; ce sont des choses, que ni vôtre disciple, ni vous ne me montrerez jamais dans les vrays livres de l'antiquité. *Hier in Matth. 16.*

S. Augustin est le troisiesme témoin, qu'il nous fait ouïr. Il en allegue deux passages; Le premier est d'une piece douteuse & apocryphe, qui se treuve & entre les œuvres de S Augustin sous le nom d'Homelie XLI. & entre celles de S. Ambroise* sous le titre d'Exhortation a la Penitence. Ie ne nie pas, qu'il ne s'y lise de bonnes pensées, & dignes de ces deux auteurs; mais elles ont passé par les mains d'un mauvais ouvrier, qui les a accommodées a sa fasson, & y a mélé du sien ce qu'il luy a pleu; comme ce joly exorde, par où commence l'Homelie en S. Augustin, *Penitens; penitens, penitens, si toutesfois vous estes des penitens, & non plutost des mocqueurs;* & cette belle pointe qui se treuve & dans l'homelie, & dans l'exhortation a la Penitence; *Peccavi n'est que trois syllabes. Mais en ces trois syllabes* la *flamme du sacrifice monte au ciel devant le Seigneur.* Mais de quelque auteur, que *Cott. p. 68.* ** Ambr. op. p. 194.* *Aug. Hom. 94*

Chap. XVIII.

qui violavit sacramentũ male & perdite vivendo, & ideo remotus est ab altari.

soit ce sermon, il est clair, qu'il ne parle, que des pecheurs, qui *ont été interdits de l'autel*, ou de la table du Seigneur, étant indignes d'y participer pour l'horreur & le scandale de leur mauvaise vie. Il les presse de se convertir, & de faire penitence, c'est a dire la publique (car alors l'Eglise n'en ordonnoit point d'autre) Et parce que de ces gens-là ainsi interdits de la communion, quelques uns se flattoyent, & demeuroyent dans leurs desordres, remettant a demander, & a recevoir cette penitence aux extremitez de leur vie, quand ils seroyent menacez de la mort; l'auteur de ce sermon tâche de les tirer de cette pernicieuse erreur, & de les porter a se soûmettre a la penitence dés maintenant qu'ils se portent bien, sans differer a une autrefois. Il leur represente, que ces penitences forcées, que l'on ne demande qu'a l'extremitè, ne sont pas seures; Qu'encore que l'Eglise ne les refuse pas a ceux qui les demandent en cet article-là, il n'ose néantmoins quant a luy, promettre certainement le pardon & le salut a ceux a qui on les donnoit. *Que penser a faire penitence lors que vous ne pouvez plus pecher, c'est montrer non que vous ayez quittè les pechez, mais que les pechez vous ont quittè.* Il leur dit aussi dans le mesme dessein ce qu'allegue Monsieur Cottiby, qu'ils ne sont pas asseurez de *pouvoir recevoir la penitence dans cette extremitè, & confesser leurs pechez a Dieu; & a l'Evesque* ou *au Prestre Sacerdoti.* Il a raison; parce que n'y ayant que l'Evesque seul, ou le Prestre par son ordre qui peust donner cette *penitence*, (c'est a dire accorder le droit de la faire aux pecheurs, qui étoyent resolus de la demander) il est évident qu'ils ne pouvoyent la recevoir sans luy confesser leurs pechez; la penitence ne se pouvant donner autrement. C'est là le vray sens & le vray but de l'auteur de ce sermon. C'est en vain, que vôtre homme pour nous le cacher, en déguise le langage, l'accommodant finement au vôtre, & luy faisant dire, *attendre a se repentir*, au lieu de dire selon le stile de ce temps là, *attendre a demander & a recevoir la penitence*; parce que cela n'appartenoit qu'aux pecheurs, obligez a faire la penitence publique au lieu que *se repentir d'avoir pechè*, est un devoir commun a tous les fidéles. Ainsi de ce que dit ce sermon, il s'ensuit fort bien que les pecheurs excommuniez pour leur vie mauvaise & scandaleuse, étoyent alors obligez de rechercher leur Evesque, & de luy confesser leurs crimes, pour estre en suite receus par son ordre a en faire penitence; & que ceux de ces pecheurs qui avoyent negligè durant leur vie de s'acquitter de ce devoir, avoyent coûtume quand ils étoyent pressez de quelque grieve maladie de se mettre en la penitence, si Dieu leur donnoit le temps d'y songer; s'imaginant, que ce desir & ce devoir bien que tardif, ne laisseroit pas de reparer le defaut de leur negligence passée. Mais que tous les fidéles d'une Eglise fussent aussi obligez de se mettre en penitence une fois par chacun an, ou tout au moins a l'heure de leur mort, s'ils n'y avoyent pas songè durant leur vie; cela

dis-je

dis-je est une chimere contraire a toute la discipline de l'Antiquitè, & dont il ne se voit ni trace ni ombre soit dans cet auteur Apocryphe, que vôtre Néophyte nous allegue, soit dans aucun des vrays écrivains de l'Antiquitè. Chap. XVIII.

C'est encore aux seuls penitens publics qu'appartient l'autre passage, † tirè du Sermon huitiesme de S. Augustin sur les paroles du Seigneur, où regardant l'histoire du Lazare, il dit, que *l'Eglise délie le pecheur*, que la voix du Seigneur a vivifiè, & qu'elle a *fait sortir dehors par la confeßion de ses fautes* ; le tirant du tombeau, où il étoit comme cachè, *si bien qu'il se manifeste en sortant hors de ses cachettes* (comme S. Augustin parle ailleurs*.) Cela est bon pour les penitens de ce temps-là, qui *sortoyent vrayement de leurs cachettes*, faisant les actes de leur penitence en public, a la face de toute l'Eglise. Mais il ne se peut dire des vôtres, qui se *cachent* au lieu de se *montrer*; n'y ayant rien au monde de plus clos, & de mieux fermè, que vôtre Confessional, dans l'impenetrable secret duquel se passe tout le mystere, sans qu'autre que Dieu & le Prestre en voye rien. Pour les pecheurs que S. Augustin compare icy au Lazare desja enterrè & puant, c'est a dire, (comme il s'en explique * plus clairement ailleurs) les pecheurs découverts, scandaleux, & qui affligent, ou infectent les autres, par la mauvaise odeur de leur vie ; j'avoüe, que l'Eglise les doit *délier* (c'est a dire des liens de l'interdiction, ou de l'excommunication) quand étant vivifiez par la voix du Seigneur; ils confessent leur crime, & en font franchement la reconnoissance. Mais que tous ceux des fidéles a qui il arrive de tomber en quelque pechè, ne fust ce qu'un pechè interieur, doivent estre déliez par le ministere de l'Eglise, sans pouvoir obtenir pardon autrement; c'est ce que S. Augustin ne dit, ni là ni ailleurs. Tant s'en faut; Dans le lieu, que nous venons de citer, où il pose, que les pecheurs scandaleux & semblables au Lazare desja puant dans son tombeau, ont besoin de la main des ministres pour estre rétablis en la maison de Dieu; en ce mesme lieu dis-je, il nous represente deux autres ordres de pecheurs, qui bien que coupables de crimes mortels, reviennent neantmoins a la lumiere de la vie, & de la paix Chrétienne, par la seule operation de l'Esprit & de la parole du Seigneur au dedans d'eux sans que l'Eglise y mette la main, leur rétablissement se faisant dans le *secret* de leur pensée.

†*Cott. p.* 68. *Aug de verb. Dom. Serm.* 8. *c.* 2.

* *Id. Tract.* 49. *in Ioann.*

* *Aug. de verbo Dom. Serm.* 44. *c.* 5.

Id. Ibid. c. 5. *&* 6.

Reste S. Leon, dont il allegue deux Epitres. De la premiere écrite l'an 459. il rapporte ces paroles;† *qu'il suffit de confesser ses pechez secretement.* Leon dit, que c'est assez de la *confession*, *qui est presentée a Dieu premierement*, *& puis en suite a l'Evesque*, ou *au Prestre* ; Sacerdoti.) Mais si Monsieur Cottiby eust bien leu l'Epitre, il y eust appris premierement que Leon parle, non de tous les fidéles en general (comme s'il n'y en avoit aucun, qu'il n'oblige a se confesser quelquesfois a son Pasteur) mais des seuls pecheurs, obligez a faire peni-

†*Cott. p* 68.

Leo Ep. 78. (*Elle est marquée* 80. *dans mon Leon*) *c.* 2.

Hh 3 tence

Chap. XVIII. tence publique; Il y eust encore appris la fausseté de l'opinion, que ses nouveaux Maistres, Bellarmin & du Perron, luy ont enseignée & qu'il nous debite sur leur foy pour vraye, & reconnuë deux pages plus bas, savoir que les Penitens publics fissent anciennement une *confession*, ou enumeration *publique* de tous leurs pechez devant le peuple. Car Leon ayant étè averty que cet abus s'étoit introduit en quelques lieux de cette partie de l'Italie, que nous appellons aujourd'huy le *Royaume de Naples*; il ordonne qu'il soit aboly. Il le qualifie *une presomption contre la regle Apostolique*, une coûtume qui *n'est nullement recevable*; qui est dangereuse & prejudiciable. C'est donc contre cet abus, que Leon dispute en cette Epitre, disant que pour *la penitence publique* il n'étoit pas besoin, *qu'une declaration de l'espece de chaque pechè écrite dans un billet, fust publiquement recitée*; C'est contre cela qu'il dit, que c'est assez *de la confession faite secretement, a Dieu premierement, & puis en suite a l'Evesque* (qui mettoit le pecheur en la penitence.) Voyez vôtre savant Petau*, qui a si pleinement éclaircy cette veritè, que si vous le lisez vous aurez honte, non seulement de vôtre disciple, mais aussi de vos Maistres Bellarmin & du Perron, qui se sont imaginez, que dans l'ancienne Penitence publique le pecheur confessoit tous ses pechez devant toute l'Eglise, comme il fait aujourd'huy devant vos Prestres. Mais que S. Leon ait icy, ou ailleurs obligè tous les fidéles d'un troupeau a aller au moins une fois l'an se confesser secretement de tous leurs pechez a leur Pasteur; c'est ce que vous ne nous montrerez jamais.

Cott. p. 71.

* *Petav Not. ad Epiph. p.* 245. 246.

L'autre passage de l'Epitre, qu'il cotte la 89. (& qui dans l'edition de Paris de l'an 1623. est contée la XCI.) appartient tout de mesme au pouvoir qu'ont les Evesques de disposer de la penitence publique de prescrire aux pecheurs, qu'ils y soûmettent, le temps & la qualitè de leur penitence, & de les recevoir apres cela a la paix de l'Eglise. C'est ce qu'il entend par ces mots, *que les secours de la bontè divine sont tellement disposez que l'indulgence de Dieu ne se peut obtenir, que par les prieres des Evesques*, ou *des Pasteurs*; & plus clairement encore par ceux-cy, qu'il ajoûte tout d'une suite; *Car le Mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme, a mis en main aux Intendans, ou conducteurs de l'Eglise le pouvoir de donner l'action de penitence, aux pecheurs, confessans leurs crimes, & de les recevoir aussi eux mesmes a la communion des Sacremens par la porte de la reconciliation, apres qu'ils ont étè purifiez par une satisfaction salubre*, ou *salutaire*. Vôtre disciple vous a parfaitement imitè en cet endroit, transposant les paroles de ces deux lieux de Leon, & les interpretant, comme il luy a semblè bon. I'ay sincerement representè le sens & l'expression de l'auteur. I'avouë qu'il attribuë aux Pasteurs l'administration de la Penitence; mais *de la publique*; & le pouvoir de mettre les pecheurs en la *penitence*; mais *publique*, & de les recevoir a la communion apres avoir

accom-

accomply, mais publiquement, leurs *satisfactions*; c'est a dire les peines canoniques a eux imposées par l'Evesque. Qui doute que ces droits n'appartiennent aux Pasteurs? La question est si les Chrétiens battisez, venus en âge de discretion doivent tous aller se confesser tous les ans pour le moins une fois a leurs Pasteurs, & si pas un d'eux ne doit ni ne peut ni estre receu a la sainte communion, ni obtenir le pardon d'aucun de ces pechez sans cela? Mais c'est ce que le Pape Leon ne dit en aucun lieu, & j'oserois bien asseurer qu'il n'y a jamais songè, non pas mesme en dormant. Chap. XVIIII.

C'est ce que Monsieur Cottiby a produit de l'Antiquitè sur le sujet de la Confession. D'où vous voyez Monsieur, combien est vaine la promesse qu'il m'avoit faite, de me l'y montrer.

Pour le reste qu'il dit sans preuve ni autoritè, sur le seul credit de ses deux Maistres Bellarmin & du Perron, a peine merite-t-il d'estre considerè. I'ay desja remarquè* & sur Cyprien & sur Leon, qu'ils l'ont lourdement trompè. Il dit icy avec eux pour excuser le Pape qu'il n'a fait que substituer, *la Confession secrete & auriculaire a la Confession solennelle & publique, si bien que nous avons plutost lieu de nous consoler, que de nous en plaindre.* Premierement si cela est, il s'ensuivra, que les fidéles étoyent anciennement obligez de faire tous les ans une Confession publique de leurs pechez; puis-que le Pape les oblige aujourd'huy a en faire une secrete pour le moins une fois par chaque année. Secondement il se trompe (comme je l'ay dit) quand il suppose, que la Confession, qui disposoit a la Penitence des anciens, fust publique. En troisiesme lieu je ne say pas comment luy & ses deux Maistres ont osè dire, que les Chrétiens ont a se consoler, plutost qu'a se plaindre du changement, qu'a fait le Pape en cet endroit; puis-qu'en cela il a commis une injustice préjudiciable a tous; en déchargeant les pecheurs scandaleux d'un châtiment qui leur étoit salutaire (c'est a dire de la Penitence publique) & en flétrissant les autres Chrétiens; puis qu'il les dégrade du rang des *Fidéles*, qu'ils tenoyent & les met en celuy des *Penitens*. Car les Fidéles & les Penitens faisoyent autres fois deux ordres distincts dans l'Eglise; Les premiers communioyent a la table du Seigneur; & les seconds en étoyent exclus. Ces derniers étoient obligez de confesser leurs pechez au Pasteur en secret pour en faire Penitence publique; Les premiers n'y étoyent pas sujets, & eussent tenu pour un affront, qu'on eust voulu les y assujettir. Le Pape a tout mélè & confondu. Il fait communier les Penitens, & confesser les Fidéles; c'est a dire qu'il fait de l'honneur aux criminels, & qu'il deshonore les innocens. *Estre obligè a confesser ses pechez* au Prestre pour en faire une penitence par son ordre, étoit anciennement la marque d'une vie mauvaise & scandaleuse; Aujourd'huy c'est une des plus glorieuses marques de la pietè. L'ancienne Penitence rendoit ceux qui l'avoyent faite, incapables d'aucun honneur dans l'Eglise, & le Pape n'admet

*Sus Part. I. c. 8.

Cott. p. 71.

Chap. XVIII.

n'admet perſonne aux honneurs de ſon Egliſe, qui n'ait fait & qui ne face encore tous les jours ſa penitence. L'ancienne, ne ſe faiſoit qu'une ſeule fois en toute la vie. Celle du Pape ſe doit continuer autant, que la vie. Que Monſieur Cottiby juge maintenant ſi le Pape n'a pas fort obligè le monde de faire une ſi étrange confuſion dans l'Egliſe Chrétienne.

Cott. p. 73.

Il tâche en vain de plâtrer la Loy d'Innocent III. diſant qu'elle ne regarde que le temps de ſe confeſſer, & non le fond de la choſe meſme; tout de meſme que ce qu'il ordonne de communier tous les ans a Paſque; ce qui n'empeſche pas, que je n'avoüe, que les fidéles ſont obligez par le precepte de Ieſus Chriſt de communier a ſa table. Mais qu'il me montre dans l'Antiquitè avant le Pape Innocent III. quelque Loy de Ieſus Chriſt, de ſes Apôtres, ou de ſon Egliſe, qui commande a tous les Chrétiens, qui ſont en âge de diſcretion, de confeſſer a leur propre Paſteur; comme je luy fais voir dans les Ecritures & divines & Eccleſiaſtiques, l'ordonnance de l'Euchariſtie; & alors j'avouëray que ſon exception eſt legitime. Iuſques icy, il n'a peu produire une ſeule Loy, qui commande ſa Confeſſion: quelque peine qu'il ait priſe a en chercher dans ſon Bellarmin & dans ſon du Perron. Iuſques icy demeure donc ferme, ſans qu'il l'ait peu ébranler, ma premiere propoſition; que ce prétendu myſtere de vôtre Confeſſion n'a étè établi par une loy publique en vôtre Egliſe Romaine, que depuis quatre cens quarante ſix ans; qui eſt une nouveautè tout a fait étrange pour de ſi grands Antiquaires.

Cott. p. 69.

Il eſt vray que Monſieur Cottiby s'excuſe de n'avoir pas rapportè plus de témoignages, diſant que le nombre en eſt ſi grand, *qu'il luy faudroit faire des volumes s'il les vouloit tous r'aſſembler.* Ie m'excuſe auſſi bien que luy, de m'étendre d'avantage ſur ce ſujet; mais pour une raiſon un peu differente. Car ce qui m'empeſche de m'y arreſter plus long temps, c'eſt qu'une diſpute, que j'en ay autrefois compoſée en Latin, s'imprime, pendant que j'écris cette défenſe, & verra le jour comme j'eſpere, avant que j'aye achevè cet ouvrage. Si vous & vôtre cher Converty prenez la peine d'y jetter les yeux; peut eſtre treuverez vous, qu'il n'y a pas tant de paſſages dans l'Antiquitè pour vôtre Confeſſion Sacramentelle, qu'ils ne puiſſent aiſément tenir je ne dis pas dans un mediocre volume, mais meſme dans le coin de vôtre œil, pourveu ſeulement, que vous n'y mettiez que ce qui eſt deciſif & convainquant.

CHAPITRE XIX.

Article XXI. de l'accusation de ces Messieurs, sur ce que j'ay dit du Pape; Que ce que Monsieur Adam m'impute de l'avoir appellè l'Antechrist est une faussetè palpable. Iustification de ce que j'ay dit sur ce sujet. Ignorance de Monsieur Cottiby sur le mot d'éloge, & son opiniastretè sur celuy de blâpheme. Du témoignage de Petrarque, & de ses rymes accusées d'impudicitè par Mõsieur Adam. Vains efforts de Monsieur Cottiby pour prouver la souverainetè du Pape. Ses pensées sur l'Evesque universel condamnè par Gregoire I. assez raisonnables; mais mal accordantes avecque la doctrine de ses Maistres. Defense de ma bonne foy contre sa calomnie dans l'allegation d'un lieu de Gregoire qu'il a mal traduit, en y prenant le mot universus *pour* universel. *Deux injustices de Monsieur Adam, qui nous impute les paroles des auteurs, que nous nommons, encore mesmes que nous ne les rapportions pas; & nous commande de luy prouver par une dispute publique les mesmes choses, dont il nous defend de parler sous de grieves peines.*

AYANT donc suffisamment refutè l'injuste reproche, que vous m'avez fait d'avoir trop licentieusement parlè de l'Eglise Romaine en general, je viens aux deux autres, que vous y avez ajoûtez, m'accusant d'estre tombè dans un pareil exces en ce que j'ay touchè particulierement du *Pape* & des *Evesques*.

Pour le premier, vous dites, *que sans crainte des Loyx, ni des peines severes, dont elles menacent les insolences faites, comme la mienne, j'ose encore aujourd'huy l'appeller l'Antechrist.* Vous jettez en suite feu & flamme contre moy; & vomissez contre nos premiers Docteurs des injures horribles, criant que leur sentiment sur ce sujet, est *une erreur, qui n'est receuë que des fous & des passionnez, qui admirent les explications burlesques, que nos Ministres font de quelques passages de l'Apocalypse.* Vous repetez encore un peu apres, que *le sieur Daillè appelle le Pape Antechrist, pource que Petrarque luy a donnè ce nom,* & une douzaine de lignes plus bas vous asseurez encore la mesme chose; & comme si ce n'étoit pas assez, vous m'en accusez encore tout de nouveau dans un autre lieu, où vous ajoûtez que je vous *donne pour toute raison de mon imposture l'authoritè de Petrarque.* Qui ne croiroit, que vous dites vray, vous entendant parler de ces choses avec tant d'asseurance? Et néantmoins la veritè est, que tout ce que

Ad. Resp. 2. ch. 11. p. 179. 181.

p. 180. & p. 241.

p. 183.

p. 241. 242.

Chapitre XIX.

vous en dites, n'est qu'une imposture toute cruë; d'autant plus noire, & plus maligne, que vous aviez a vous louër de ma modestie en cet endroit, de ce qu'étant provoquè par l'adversaire, que je refutois, j'avois expressement evitè cette dispute odieuse pour ne pas choquer les oreilles de nos concitoyens. Car Monsieur Cottiby dans cette lettre si courtoise & si civile, qu'il envoya a son Consistoire pour prendre le dernier congè de son troupeau; ne manquoit pas entre les autres choses, qu'il leur remontroit, de les avertir de ne *plus proferer de blâphemes contre* le Pape, *que le Seigneur Iesus* (leur disoit-il) *a établi son Vicaire & son Lieutenant sur la terre*, *que vous pretendez a tort estre cet Antechrist de l'Apocalypse*, *qui vomit de sa bouche des paroles blâphemantes*, *& qui porte sur sa teste un nom de blâpheme*. Les moins instruits dans nos controverses voyent quelle occasion il me donnoit pour rejetter son conseil, de m'étendre sur ce sujet. Neantmoins je ne l'ay pas fait; ployant sous le respect de nos adversaires, les justes ressentimens, que je pouvois avoir de la malignitè de cette remontrance, j'esquivay cette dispute avecque tant de retenuë, que quoy que vous disiez, vous ne sauriez treuver en aucun lieu de ma lettre, que j'y aye jamais donnè cet éloge fâcheux au Pape. En effet vous n'en marquez aucun endroit dans le premier reproche, que vous me faites

*p. 179. 183.

* d'avoir ainsi appellè le Pape. Il est vray, que dans le second, vous avez étè assez hardi pour cotter en marge la page 37. de ma lettre. Mais il ne faut que la voir pour découvrir vôtre imposture, & pour reconnoistre, que là non plus qu'ailleurs, je ne donne nullement au Pape ce titre, qui vous importune si fort. Pour vous en mieux convaincre repassons sur ce que j'ay dit en ce lieu-là, & voyons ce que vous & vôtre Neophyte y répondez. I'en commençois ainsi le discours; *Monsieur Cottiby met aussi entre nos pretendus blâphemes les éloges fâcheux*, *que plusieurs de nos écrivains ont donnez au Pape*. Là vous voyez, que j'ay eu tant de peur de vous mettre en colere, que je me suis abstenu de repeter le titre, que mon adversaire avoit expressement prononcè, me contentant de le signifier sous le nom general *d'éloges fâcheux*. Il brûle d'un si grand desir de me reprendre, qu'il n'a peu me laisser passer cette expression sans la châtier; *Vous appellez* (me dit-il) *ces beaux titres, dont vous regalez les Papes*, des éloges, *par une ironie prophane*. Mais au lieu de me convaincre de l'outrage, qu'il

Cott. p. 99.

pretend, il découvre son ignorance tout a fait puerile. Il ne sait ce que signifie le mot *d'éloge*, & s'imaginant qu'il ne se prenne jamais qu'en bonne part, pour un *titre* ou un *témoignage honorable*, il m'accuse de m'en estre icy servi par ironie; n'ayant pas encore appris, que les écrivains Latins de qui nous tenons ce mot, tant profanes, qu'Ecclesiastiques, l'employent indifferemment en bonne & en mauvaise part, pour le titre & le témoignage, que l'on donne ou de l'innocence, ou du crime d'une personne. Les auteurs du droit Romain, tres-religieux

observa-

obſervateurs de l'exacte proprieté des paroles, le prennent a toute heure ainſi; & Ciceron, Suetone, & les autres Latins pareillement. S'il avoit auſſi bien leu ſon Tertullien, comme il en fait ſemblant, il ne le pourroit ignorer. Car il y euſt treuvé *les éloges des Chrétiens*, pour les noms des crimes, ſous pretexte deſquels ils étoyent condamnez par les Payens; & *des criminels avecque les divers eloges de leurs crimes*; & *la haine publique, & l'eloge d'ennemie*, a quoy la religion Chretienne eſt ſujette; *l'eloge d'une femme publique*, pour le titre du métier qu'elle fait; *l'eloge de Sacrilege contre Dieu, que merite tout ce qui eſt contre la nature*. Toutes ces expreſſions, ſi vôtre nouveau Docteur en eſt creu, ſont *des ironies*. Il l'a dit pour ſe vanger de ce que je l'avois repris d'avoir mal parlé en appellant blâphemes *ces éloges* du Pape, dont il parle; parce que dans le langage des Theologiens, & de tous les Chrétiens en general, on n'appelle blaſpheme qu'une injure dite contre Dieu. * Il chicane & dit, que l'injure s'addreſſe a Dieu ou directement, ou en la perſonne de ceux qui le repreſentent ſur la terre. Mais dans le bon uſage on n'appelle blâpheme, que l'injure qui s'addreſſe a Dieu directement. Autrement les injures dites non ſeulement contre les Roys & les Princes Souverains, contre les Eveſques & les Paſteurs, mais auſſi contre les moindres fideles, ſeroyent des blâphemes; puis qu'on ne peut faire ni du bien ni du mal a aucun d'eux, que l'on ne le face au Seigneur meſme. Il a tort de rendre complice de ſa faute, le Prophete qui dit aux Roys, *I ay dit, vous eſtes Dieux*; puis que le nom de *Dieux*, qu'il leur donne, n'eſt pas une appellation propre au vray Dieu, mais commune aux Anges, & aux Souverains; comme ſavent ceux qui entendent l'Ebreu. Il eſt vray, que S. Iude & S. Paul ſe ſervent du mot βλασφημεῖν pour ſignifier ſimplement blâmer une perſonne & en médire; l'un quand il parle des Heretiques, *qui mépriſent la Seigneurie, & médiſent des dignitez*; l'autre quand il commande aux fideles *de ne médire de perſonne*. & non, comme Monſieur Cottiby le ſuppoſe, quand *ils défendent tous deux de médire des principautez & des Seigneuries*. S'il euſt donc écrit en Grec, comme ont fait ces deux auteurs divins, je n'euſſe rien treuvé a redire en ſon expreſſion; le verbe βλασφημεῖν y ayant une grande étenduë. Mais le ſtile de nôtre langue & des autres vulgaires, ne luy permettoit pas d'en vſer avecque la meſme licence en François. Il s'aheurte a une autre partie de la definition du *blaſpheme*, que j'ay rapportée de la ſomme Angelique, que c'eſt une injure *qui oſte a Dieu quelqu'une de ſes perfections*. Mais il oublie ces mots eſſentiels, *que c'eſt une injure DITE CONTRE Dieu*. D'où il eſt evident, que l'injure, pour eſtre blaſpheme, doit eſtre une parole dite de Dieu meſme directement, & non d'un autre ſujet. Autrement il n'y auroit point d'erreur de celles, qui par conſequence ſe treuvent choquer quelqu'une des proprietez de Dieu qui ne peuſt & ne deuſt eſtre appellée un *blaſpheme*. Au reſte je ne ſay ſi l'on

Chapitre XIX.

Tertull. Apol. c. 2. & 6. 44. p. 39. A. Id. de Reſurr. carn. c. 21. p. 393. D. Id. de ſpect. c. 17. p. 9. A. Id. de Cor. c. 5. extr.

L. a M. de la Tall. p. 36.

Pſe. 82.

Iud. 8.

Tit. 3. 2. Cott. p. 101.

Cott. p. 101.

Chapitre XIX.

l'on peut excuser de temerité & d'irreverence envers les mysteres divins, ce qu'il dit icy hardiment, qu'il faudroit *nier la puissance, la sagesse & la fidelité de Dieu*, si le Pape étoit décheu & tombè en quelque pernicieuse erreur, veu que cette proposition suppose l'infaillibilité du Pape; qui bien loin d'estre claire & reconnuë pour une veritè certaine, est si obscure, & si douteuse, que non seulement les Grecs & les Protestans, & tous les autres Chrétiens, qui sont hors de l'Eglise Latine; mais mesme une bonne partie des Theologiens Romains, tous les disciples de l'ancienne Sorbonne & des Conciles de Constance & de Basle la nient formellement. Enfin il suppose, que si ceux de nôtre Religion entendoyent dire a quelqu'un, que Luther & Calvin sont des precurseurs de l'Antechrist &c. ils l'accuseroyent sans doute de *blâphemer*. A cela je dis, que s'ils étoyent sages & bien instruits, ils diroyent, que ce seroit une *calomnie*, folle & ridicule; Ils ne diroyent pas que ce soit un blaspheme. Estant question du sens d'une parole, il falloit en apporter des exemples des bons & approuvez auteurs de nôtre langage; & non en feindre, en supposant quel nom nous donnerions a un homme, qui auroit dit ceci, ou cela; qui pour dire le vray est une maniere de disputer un peu étrange. Vous voyez Monsieur combien est inutile a vôtre cher converti toute cette opiniâtre chicane pour se defendre d'avoir mal parlè en donnant le nom de *blâphemes* aux injures dites contre le Pape. Apres l'en avoir repris, j'ajoûtois dans ma lettre, qu'il a tort de nous faire *les auteurs de ces facheux éloges*, que nos écrivains ont donnez aux Papes. Et bien que je peusse luy en produire divers autres auteurs, qui en ont usè avant les nôtres, je me suis contentè d'alleguer Petrarque, qui l'a fait sans scrupule dans ses rymes Italiennes, & dans ses épîtres Latines; sans qu'il ait été accusè de blaspheme. Qu'au contraire un Evesque Italien, nommè Thomasini, a publiè un assez gros livre a sa loüange, où il le celebre, comme un homme d'une vertu, d'une pietè, & d'une doctrine admirable. A cela Monsieur Cottiby répond que la juste douleur, qu'eut Petrarque de se voir *soupçonné de magie, & quelques autres déplaisirs tirerent de luy de sanglans reproches contre la court Romaine, quoy qu'il declare quelque part qu'il n'en avoit receu aucun tort, qui le portast a cette haine*. Il ne me seroit pas difficile de justifier cette declaration de Petrarque; & de renverser les soupçons, que Monsieur Cottiby a au contraire; & Thomasini nous fournit assez de matiere pour les refuter. Mais il n'est pas question de cela pour cette heure. Ie n'ay alleguè Petrarque, sinon pour montrer, que d'autres avant nos auteurs avoyent dit du Pape les mesmes choses qu'eux; sans avoir étè pour cela traittez de blâphemateurs. Cela demeure clair par vôtre confession. C'est assez pour ce que je pretends, sans qu'il soit besoin d'entrer dans l'examen des causes, qui ont portè Petrarque a en user, comme il a fait; ou du reproche, que vous luy faites, *d'avoir flétri*

Cott. p. 101. *L. a M. de la Tallon. p.* 37 *Cott. p.* 102. 103. *Ad. p.* 224.

sa

sa jeunesse par des vers impudiques; disant mesmes, qu'on *le sait*, bien que vous soyez, comme je crois, le premier, qui l'en ayt accusè, & qui ait appellè *impudiques*, les vers de sa jeunesse, que nous avons encore & qui outre la beautè des pensées, & l'incomparable excellence du langage Toscan, ont encore cette loüange particuliere, qu'il ne fut jamais rien écrit sur un pareil sujet, de plus honneste & de plus éloignè des pensées & des paroles lascives, ordinaires aux autres auteurs de cet ordre. Le bon est, que vous voulez, que nous vous en croyions, & que nous laissions-là & *Petrarque & sa caution*, c'est a dire *l'Evesque Thomasini*. Il semble que ce ne soit pas avoir pour la mitre Episcopale tout ce respect, que vous protestez ailleurs d'avoir pour elle, de la traitter avecque tant de dedain, que de vouloir que nous la laissions-là pour écouter la seule voix d'un Iesuite. Mais c'est assez que Petrarque ait écrit ce que j'en ay dit. Ie n'entre point dans cette question. Tant s'en faut; Ie reprenois mesme Monsieur Cottiby de l'avoir *mise sur le tapis*; & j'ajoûtois *que cela avecque les autres marques de la haine, qu'il fait paroistre dans son ècrit, semble n'avoir autre but, que d'irriter nos superieurs, & nos concitoyens contre nous, en nous obligeant a dire pour nous defendre, des choses, que l'on pourroit se passer de dire, puis qu'elles ne sont pas necessaires a cette cause, & qui d'ailleurs leur déplaisent infiniment, & seroyent capables d'attirer leur indignation contre nous.* A cela Monsieur Cottiby ne répond rien. Mais sur ce qui suivoit dans ma lettre, *S'il nous peut montrer ce qu'il dit, que le Pape est le Vicaire & le Lieutenant de Iesus-Christ sur la terre, il n'y aura plus de question sur ce sujet*; sur cela dis-je, il fait semblant de me prendre au mot, & pour prouver ce que je luy demande, il produit une lettre de Petrarque au Pape Vrbain V. qui transfera son siege d'Avignon a Rome, où il le felicite, & luy dit; *Vous estes maintenant pour moy vrayement legitime & souverain Pontife Romain, successeur de S. Pierre, Vicaire de Iesus-Christ.* Et apres ce témoignage il pretend d'avoir montrè ce que je luy demandois, *que le Pape est le Vicaire & le Lieutenant de Iesus-Christ sur la terre*; puis que *Petrarque que j'avois alleguè comme l'un de mes meilleurs amis, l'a reconnu en cette qualitè*; & veut enfin en vertu de ce passage, *que selon mes offres nos differents doivent estre vuidez sur cette matiere.* Mais où est-ce que je luy ay promis, que je me tiendrois pour satisfait sur ce sujet, s'il me faisoit voir, que Petrarque a donnè ces qualitez au Pape Vrbain V? La Souverainetè que le Pape s'attribuë, ne dépend pas de la deference de Petrarque; mais *de la volontè & de l'ordre de Dieu, qui seul a le droit de la donner*, cóme je l'ay dit au mesme lieu, qu'il allegue de moy. Quand je l'ay donc sommè de *nous la montrer*; qui ne voit, que pour me satisfaire il falloit me faire voir par l'Escriture, que Dieu a donnè cette grande & souveraine charge au Pape? & qu'en suite l'Eglise ancienne des trois premiers siecles l'a ainsi reconnu? Mais j'ay alleguè

Chapitre XIX.

Ad. p. 241.

L. a M. de la Tallon. p. 38.

Cott. p. 104.

Cott. p. 105.

**L. a M. de la Tall. p. 38.*

Chapitre XIX.

Petrarque. Est-ce a dire que je l'aye établi mon juge souverain sur toutes les matieres de ma foy ? & que je ne puisse me départir de la sienne en aucun point ? Que se peut il dire de plus badin, qu'une pareille prétention? I'ay dit que Petrarque dans ses livres *a fait une étrange peinture du Pape & de sa Court.* Par là je ne suis obligè, qu'a montrer, que ce que j'en dis, est vray. Mais il est si vray, que vous le reconnoissez tous deux, & vous & vôtre disciple. M'en voila donc quitte; Ie ne vous dois plus rien pour ces articles. Si depuis cela Petrarque a changè de stile dans la lettre, qu'il écrit au Pape Vrbain; je n'en ay que faire. Ce n'est plus mon interest. Il me suffit que ce que j'en ay mis en avant, se treuve vray. Encore qu'a la veritè ce ne soit pas une chose fort étrange, qu'un homme aussi prudent, que luy, écrivant a Vrbain, pour gagner ses bonnes graces, ne luy ait pas dit des choses qui l'eussent offensè au dernier point; quoy qu'en veuille dire vôtre Neophyte qui nous asseure, que ces titres facheux, dont a usè Petrarque, sont en effet les plus glorieux *éloges*, dont nous puissions couronner les Papes, & qu'ils ne feroyent que s'en rire, *s'ils n'avoyent pitiè de nôtre aveuglement*; si bien qu'a son conte, si les Papes font brûler quelqu'un tout vif pour les avoir (comme il dit) *regalez de ces beaux titres*; il faut croire, que ce n'est que *par pitiè*, qu'ils les traittent ainsi; c'est a dire en la plus impitoyable de toutes les manieres, dont se puissent servir les hommes pour témoigner & assouvir leur haine. Que vous en semble Monsieur? Cette *pitiè* merite-t-elle *pas d'estre appellée cruelle*, aussi bien que les *compassions*, que Salomon* a ainsi nommèes?

Cott. p. 99.

* Prov. 12. 10.

Ie laisse ce qu'il ajoûte pour fonder la souverainetè du Pape; la parole du Seigneur, *Tu es pierre*; où il ne paroist ni trace, ni ombre soit de la personne, soit de la monarchie du Pape; *l'aveu* de quelques-uns de nos plus savans *écrivains*, *que le titre de Vicaire de Iesus-Christ est commun a tous les Pasteurs*; comme si le Pape prenoit simplement ce titre, au sens, qu'il est commun aux autres Pasteurs; ce que des Grecs Abbez des monasteres de Rome, donnerent au Pape Martin le titre *d'Evesque des Evesques*, & S. Bernard a Eugene celuy de *Vicaire de Christ*; comme si des hommes, qui ont vescu bien avant dans le septiesme & dans le douziesme siecle étoyent de bons & valables garands de la tradition des Apôtres, & de celle de leurs premiers successeurs; ou comme si ces deux titres, que ces gens là mesme donnerent au Pape, signifioyent necessairement, qu'il est le souverain Monarque de l'Eglise Chrétienne, & au dessus non de chacun de ses Ministres & conducteurs seulement, mais aussi de tous ses Conciles soit particuliers, soit universels. Nous avons assez justifiè en son lieu, que l'Eglise des trois premiers siecles, ni mesme celle des deux suivans n'a jamais seu, que Dieu eust donnè cet empire universel au Pape; & qu'en effet elle ne l'a point reconnu en cette qualitè.

Ce que j'ay alleguè de Gregoire le grand contre le titre *d'Evesque universel*, montre assez que cette puissance exorbitante, où le Pape s'est enfin élevè depuis le dixiesme siecle, n'étoit pas encore connuë en la Chrétientè au commencement du septiesme siecle. Monsieur Cottiby tasche d'accorder les sentimens de Gregoire avec les actions & les pretentions des derniers Papes, & dit hardiment, *que jamais aucun d'eux n'a pretendu d'usurper la qualitè d'Evesque universel au sens, que Gregoire la condanne, s'élevant a l'exemple de ce mauvais serviteur de l'Evangile, comme Maistre & comme souverain au dessus de ceux, qui ne luy ont étè soûmis, que par un ordre de superiorité & de preéminence; ce qui est* (dit-il) *estre le Precurseur de l'Antechrist au sentiment de ce souverain Pontife; parce que ce seroit dépoüiller tous les autres Prelats de leur dignitè, & des officiers de Iesus-Christ en faire les siens.* Il proteste, *que les Papes sont si éloignez de cet attentat, qu'il n'y a point d'Evesque, qui ne me die librement en leur presence, & a leur face, qu'il n'est ni leur substitut, ni leur commis, & qu'il tient son Episcopat de Dieu immediatement.* Ie ne say Monsieur, si vous approuvez, qu'il en die tant. Pour moy, si les choses répondoyent a ce qu'il avance, je ne le croirois pas fort éloignè du vray sens de S. Gregoire. Mais je voudrois une meilleure caution, que la sienne, pour m'asseurer, qu'il n'y a point d'Evesque, qui ne dist *librement en la presence & a la face du Pape, qu'il tient son Episcopat de Dieu immediatement.* Cela ne s'accorde ni avecque Bellarmin son Maistre, & ceux qui sont de son avis en tres-grand nombre, qui soûtiennent fort resolument, que *c'est au Pape seul que Iesus-Christ a donnè & conferè immediatement la iurisdiction Ecclesiastique, & que c'est du Pape que tous les Evesques la reçoivent*; Ni avecque les Canonistes, qui tiennent, *que quant a la jurisdiction, le Pape est immediatement Evesque de quelque Eglise que ce soit, Parce que c'est de luy qu'est derivée la jurisdiction de tous les Evesques; mais que quant a l'administration, ou a l'exercice de la jurisdiction il n'est pas immediatement Evesque de chaque Eglise*; qui est dire clairement, que les Evesques ne sont, *que ses commis*, & ses substituts; comme en effet le Docteur Marta, appelle nettement le Pape *Pontife* ou *Evesque unique dans le monde*; ni avecque les paroles des Cardinaux choisis par le Pape Paul III. disans, *que tous les Clercs, a qui le service de Dieu a étè commis, & les Prestres principalement, mais sur tous les autres, les Evesques sont ministres du Pape,* & leur donnant ce nom deux, ou trois fois en suite; Ni avecque l'aveu, que font la plus part de vos Prelats se disant, *Evesques d'un tel lieu par la grace de Dieu, & du S. Siege*; Ni avecque le serment de fidelitè, qu'ils luy prétent, luy *promettant & jurant une vraye obeïssance*; la plus soûmise & la plus étroite, qu'un vassal puisse rendre a son Seigneur, ou un sujet a son souverain. Ce qu'avance aussi vôtre Neophyte, que *le Pape n'est pas Maistre ni souverain au dessus des Evesques, qui ne luy ont étè soûmis, que par*

Chapitre XIX.

Cott. p. 106.

Bellar. L. 4. de Pont. R. c. 22. c. 24.

Aug. Triumph. Qu. 19. art. 3.

Marth Praef. ad Pau. V. in libr. de Iurisd.

Conc. Cardin. elect. a Paul 3.

Chapitre XIX.

un ordre de superiorité & de preéminence; & que les Papes *qui s'élevent plus haut au dessus d'eux, comme s'ils étoyent leurs Maistres & leurs souverains, sont les Precurseurs de l'Antechrist, au sentiment de S. Gregoire*; tout cela dis-je me semble estre fort bien dit, mais s'accorder fort-mal avec ce que je viens d'alleguer de vos autres Docteurs plus authentiques, que celuy-cy, & avec les sentimens & la pratique de Rome; comme avec ce qu'enseigne Bellarmin, [a] que les *Apôtres avecque tous les autres fideles ont eté assujettis a Saint Pierre, comme les brebis a leur Pasteur; & qu'il a eu la Monarchie, ayant eté étably Chef & Prince de toute l'Eglise en la place de Christ par Christ mesme*; & ce qu'il enseigne encore, que le Pape peut casser la sentence d'un Concile d'Euesques, & mesme de tous les Evesques, étant Prince Souverain, qui n'est pas tenu a suivre la pluralitè des voix; comme seroit l'Officier d'un Roy; mais qui peut casser le jugement de son Conseil; parce qu'il est au dessus de toute la Compagnie. En attendant que vous soyez d'accord sur ces contradictions apparentes; je me tiendray aux témoignages, que Bellarmin rend de la créance de vôtre Eglise, sans m'arrester au discours de son nouveau disciple.

a *Bellarm. de Pont. R. L.* 3. *c.* 23. *ant.* 12.

b *ibid. L.* 1. *c.* 10. *tit. &* 6. *Explicatum est.*

Ce qu'il allegue de Gregoire le grand montre bien, que l'Evesque de Rome étoit alors au dessus de chacun des autres Evesques, *par un ordre de superioritè & de preéminence*, comme vôtre Neophyte l'entend luy-mesme; mais non *qu'il fust leur Maistre & leur souverain*, ce qu'il a niè, bien que changeant d'avis, il semble icy s'en dedire, rejettant ce que feu Monsieur Blondel avoit dit au mesme sens, que l'Eglise de Constantinople étoit inferieure a la Romaine *en rang & en ordre*; & voulant qu'elle fust aussi soûmise *a sa jurisdiction & a son autoritè*; qui est rendre ouvettement l'Evesque de Rome *Maistre & souverain* de celuy de Constantinople; tout au contraire de ce qu'il disoit une page auparavant. Et quant a ce qu'il objecte a Monsieur Blondel, *qu'il s'agissoit en cette occasion non de ceder la préséance, & le haut bout a Gregoire, mais de dépendre de ses ordonnances, & de suivre ses coûtumes*; cela ne paroist point du tout par l'épître de Gregoire; où il refute ce que quelques-uns par envie contre son Eglise disoyent de luy, *qu'il suivoit en tout & par tout* les coûtumes de l'Eglise de Constantinople; mais il ne parle ni d'aucune sienne coûtume, qu'il vueille faire suivre a ces Grecs de Constantinople, ni d'aucune de ses ordonnances, d'où il pretende qu'ils doivent dépendre. Mais enfin Monsieur Cottiby ne peut (dit il) *qu'il ne m'accuse de mauvaise foy*; parce qu'entre les autres choses que je rapporte de Gregoire contre le titre d'Evesque vniversel, je luy fais dire, *que s'il y a un Evesque vniversel, toute l'Eglise tombe par terre*. Il prétend, qu'il ne dit pas cela absolument; mais seulement en cas, *que cet Evesque vniversel vienne a tomber*. Il veut donc que l'on traduise ainsi toutes ces paroles de Gregoire; *si un Evesque*

Cott. p. 108.

Blond. de la Primautè p. 1092.

Greg. L. 7. *ep.* 63. *M. Cott. la marque* 64.

Greg. L. 6. *ep.* 24.

Evesque est nommè universel, toute l'Eglise tombe par terre, si cet Evesque universel tombe. Premierement c'est une grand' temeritè de m'accuser de *mauvaise foy*, pour n'avoir pas representè en ma traduction ces dernieres paroles de Gregoire, *si unus universus cadit.* Ie les ay laissées, parce que je ne les entens pas. Car pour le sens, qu'il leur donne, elles ne le peuvent avoir; étant clair, que le mot Latin *universus* ne signifie pas *universel*; & il ne s'est jamais pris ainsi, que je sache. Il devoit établir par l'exemple de quelques bons auteurs une interpretation si nouvelle & si singuliere, qui prend *universus* pour un *Evesque universel.* I'ay bien pensè, qu'il se peut faire, que Gregoire ait voulu dire par ces mots ce qu'il exprime souvent ailleurs plus clairement, *que s'il y a un Evesque universel dans l'Eglise, il n'y aura que luy d'Evesque*; que tous les autres tombent & dechéent de l'honneur de l'Episcopat; l'établissement de celuy-là tirant apres soy la cheute & la ruine de tous les autres; selon ce qu'il dit [a] ailleurs parlant de Cyriaque, Evesque de Constantinople a plusieurs autres prelats; *s'il est universel, comme il se l'imagine, reste que vous ne soyez plus Evesques*; & ailleurs il dit, qu'en [b] *se nommant universel il tâche d'estre seul appellè Evesque au mépris de tous les autres.* Et parlant a Iean, predecesseur de Cyriaque, qui avoit pris le mesme nom, [c] *Méprisant vos Freres* (dit-il) *vous desirez d'estre seul appellè Evesque.* Et ailleurs encore, [d] il dit, *qu'il ôte l'honneur a tous les Evesques en s'attribuant follement le titre d'universel a soy-mesme.* Cette pensée est donc de Gregoire, & viendroit bien en ce lieu. Mais j'avoüe, qu'il est difficile d'y accommoder les paroles. N'en ayant peu bien penetrer le sens, je me suis contentè d'en décrire ce dont le sens est bon, & conforme au sentiment de l'auteur, qui dit [e] que par ce titre ambitieux d'Evesque universel *toute l'Eglise a étè troublée*; & que celui *qui le prenoit*, [f] *outrageoit toute l'Eglise*; & dans un autre lieu, [g] *que c'est perdre la foy, que de consentir a ce nom-là*; & dans cette épitre mesme, [h] quatre ou cinq lignes seulement au dessus du lieu, dont il est question; *Nous corrompons* (dit-il) *la foy de toute l'Eglise, si nous laissons ainsi passer cette affaire*; c'est a dire s'ils souffrent, que quelque Evesque prenne le nom d'universel. Puis que *corrompre & perdre la foy*, est évidemment ruïner l'Eglise; il étoit dans ce sentiment, que si l'on faisoit un Evesque universel, on feroit tomber l'Eglise en ruïne. C'est-là Monsieur, tout ce que j'ay dit sur cette question odieuse, où vôtre disciple avoit tâchè malicieusement de nous tirer. D'où paroist combien est fausse l'accusation, que vous m'intentez en tant de lieux, d'avoir donnè ce fâcheux *éloge* au Pape; au lieu qu'en toute cette dispute je n'ay pas mesme employè ce nom là une seule fois. Car quant a ce que vous pensez m'en bien conveincre sous ombre, que Petrarque, dont j'ay alleguè l'exemple, bien que je n'aye rapportè aucune de ses paroles, s'en est expliquè & souvent, & fort ouvertement;

Chap. XIX.

[a] Greg. L. 7. ep. 69. Cal. 70.
[b] Id. L. 4 ep. 34.
[c] Ibid. ep. 38. init.
[d] ibid. ep. 32.
[e] ibid.
[f] ibid.
[g] id. ibid. ep. 20.
[h] Id. L. 6. ep. 34.
Adp. 133.

Chap. XIX. c'est une rigueur si deraisonnable, qu'elle est presque ridicule, de nous imputer ou les sentimens ou les paroles de tous les auteurs, dont nous alleguons quelque chose. Vôtre injustice est d'autant plus grande, que je n'ay pas mesme rapportè ces paroles de Petrarque, dont vous me chargez ; ayant seulement averty en general, qu'il en a dit de terribles sur ce sujet.

Refl 2. ch. 11. p. 179. Mais vous eussiez voulu, que je n'en eusse rien dit du tout, dissimulant la fiere & maligne remontrance de vôtre nouveau disciple. Fut-il jamais une plus grand' injustice? Si je m'en fusse teu absolument; vous eussiez pris mon silence pour une marque de foiblesse, & d'impuissance ; Si j'eusse répondu avec fermetè, vous m'eussiez fait coûpable de la derniere des insolences. Ie n'ay fait ni l'un ni l'autre. I'ay choisi un milieu & me suis contentè de representer modestement pourquoy je ne pouvois & ne voulois entrer en cette dispute ; I'ay creu en agissant ainsi pouvoir vous satisfaire & ne pas trahir tout a fait la cause de nos écrivains, que Monsieur Cottiby accusoit de *blaspheme*. Mais il n'y a pas moyen de vous contenter. De quelque fasson, que nous agissions avecque vous, nous sommes toûjours criminels. S'il est vray, que tout de bon vous ne voulez pas que nous parlions du Pape; ** p. 176.* pourquoy nous jettez-vous sur ce discours? Vous faites icy * le Caton, & me preschez, *que je devois me tenir aux autres articles de nos contestations sans m'engager a soûtenir celuy-cy* (bien qu'en effet je ne m'y sois point engagè) *pource*, dites-vous, *qu'il n'est plus de saison, & qu'il pourroit estre le sujet de quelque juste ressentiment: qui ne peut avoir pour moy, que des suites funestes.* *Refl. 3. c. 3. p. 265.* Si c'est-là le sentiment de vôtre cœur; pourquoy me commandez-vous donc ailleurs ce que vous me défendez icy? Car oubliant vos belles remonstrances, avant que de finir ce livre vous m'ordonnez de traitter cette mesme question, qu'il sembloit, que vous ne vouliez pas que je traittasse ; C'est le second des articles que vous me priez de vous prouver par les Peres des trois premiers siécles; *Montrez nous* (me dites-vous) en ces Peres, *que le Pape est l'Antechrist.* Peut-on avoir un adversaire plus injuste, & moins raisonnable, que vous Monsieur, qui voulez, que je vous prouve une chose, dont vous me defendez de parler sous peine de quelque suite funeste, s'il m'arrive d'en dire le moindre mot ?

CHAP.

CHAPITRE XX.

Article XXII. de l'accusation de ces Messieurs contre moy, où Monsieur Adam m'impute tres faussement d'ôter toute autoritè aux Evesques, & de les faire passer pour des phantômes. Iustification de ce que j'ay écrit, que leur autoritè n'est pas une domination. Sens de 2. Cor. 4. 5. & 1. Pierr. 5. 3. contre les elusions de Monsieur Adam. Grand' difference entre les Evesques, & le Pape & les Moynes. Que l'Episcopat est institué de Dieu; les Papes & les Moynes ont été inventez par les hommes, & sont les auteurs de l'abus & du desordre. Que j'ay pris Maistre *pour* dominus, *& non pour* magister, *comme Monsieur Adam m'impose. Ses belles histoires de Chrysostome, & de l'univers peint sur la robbe du Pontife des Iuifs. Que Monsieur Cottiby est beaucoup plus moderè, que luy, sur ce point; bien que celuy cy fust moins interessè; & que son zele pour les Evesques est suspect d'affectation, comme contraire a l'esprit de la societè, qui en diverses rencontres fait paroistre peu d'estime & de respect pour la dignitè de cet ordre: dont il est rapportè quelques exemples.*

MAIS a peine y-a-t-il en toute vôtre Invéctive aucun reproche, où vous-vous soyez plus emportè, que dans celuy qui regarde la dignitè des Evesques. Vous dites*, *que j'ay eu l'audace d'écrire dans Paris, & a la veuë du Clergè de France, que les Prelats n'ont aucune autoritè sur les Fidéles*; †*Que je les ay voulu faire passer pour des Phantômes en credit & en autoritè dans l'Eglise*; * *Que j'ay étè si hardy, que de publier par toute la France, qu'il est évidemment faux, que vos Evesques ayent de l'autoritè dans l'Eglise*; † *Que je prétens, que toutes les augustes paroles des Anciens*, qui se lisent *dans leurs ouvrages* sur l'excellence & la dignitè de cette charge, *ne signifient rien.* Il semble Monsieur, a voir la fasson, dont vous agissez dans vôtre Invéctive, que vous soyez de serment de ne dire jamais la veritè des sentimens des personnes, que vous entreprenez. Vous les rapportez toûjours tout autres, qu'ils ne sont. Comme vous l'avez fait dans les autres parties de cette accusation, vous l'observez encore fidélement en celle-cy. Car en tous ces reproches, que vous me faites, & que je viens de rapporter, il n'y a pas un mot de veritè. Ce sont impostures toutes cruës; forgées & débitées sans veritè, sans foy, sans pudeur, sans charitè. Ie n'ay rien écrit de ce que vous m'imputez. I'ay écrit tout autre chose, & pour le montrer, je representeray icy le lieu de mon

* *Ad. Resp.* 2. p. 202.
† p. 203.
* p. 212.
† p. 207.

Chap.XX écrit, que vous attaquez. Monsieur Cottiby dans la lettre a son Consistoire, nous exhortoit a retourner sous le joug du Pape. Répondant a cela voy-cy mot pour mot tout ce que j'en ay dit; *D'où paroist en fin combien est déraisonnable, le conseil, qu'il nous donne encore icy en vain*, de retourner sous la domination de nos Anciens Maistres; *c'est a dire du Pape & de ses Ministres. Ie ne dis rien pour cette heure de la qualitè* de nos Maistres, *qu'il leur donne, contre le stile des Apôtres, qui s'appelloyent* les serviteurs des fidéles pour l'amour de Christ; *ni de ce qu'il nomme leur autoritè* une domination; *au lieu que les Apôtres declarent, que les Evesques* n'ont point de domination sur les heritages du Seigneur. *Supposè qu'ils fussent nos* Maistres & *qu'ils le fussent dés la* premiere Antiquitè *& qu'ils eussent le droit de* domination *sur nous (trois points évidemment faux) avecque tout cela nous ne pourrions, ni ne devrions ni leur obeir, puis qu'ils nous commandent plusieurs choses, que Dieu nous defend, ni r'entrer en leur communion, puis-que nul n'y étant receu, qui ne confesse de la bouche ce que nous ne croyons pas en nôtre cœur, & qui ne renie de la langue ce que nôtre conscience croit; y r'entrer seroit nous rendre coupables devant Dieu d'une insigne perfidie & d'une hypocrisie execrable, & enfin de la dannation eternelle, inévitable par les loix de Dieu a tous les perfides & hypocrites.* C'est là tout ce que j'ay dit en ce lieu de ma lettre; sur lequel vous faites un si grand vacarme; d'où chacun peut voir premierement qu'il est faux, que j'aye écrit que *les Prelats n'ont nulle autoritè sur les fidéles*; Au contraire mes paroles démentent expressément cette imposture, puis-que blâmant Monsieur Cottiby de donner le nom de *domination a l'autoritè* de ceux dont il parle, je presuppose clairement, qu'ils ont quelque autoritè. Secondement il paroist encore de là, que ces termes injurieux & insolens, dont vous m'accusez de *faire passer vos Prelats pour des Phantosmes en credit & en autoritè*, sont purement de vôtre invention, dont il ne se remarque pas la moindre ombre en tout ce que j'ay dit. Nous ne ressentons que trop combien ces Messieurs *ont de credit & d'autoritè*; & il faudroit que nous fussions bien stupides pour prendre pour un *phantôme*, une puissance d'où nous recevons tous les jours des coups si pesans. En troisiesme lieu il ne se treuve non plus, que j'aye aucunement pretendu, que les *augustes paroles des Anciens* sur la dignitè des Evesques, *ne signifient rien*. Mais enfin ce qui est tout a fait étonnant, c'est que tout le passage, que vous déchirez si horriblement, n'attaque pas mesme les *Evesques*; bien loin de les outrager aussi insolemment, comme vous le voulez malicieusement persuader. Il nomme seulement *le Pape & ses Ministres*, nous excusant & nous defendant modestement de nous remettre sous leur joug, & de rentrer dans leur communion, comme vôtre nouveau disciple nous y convioit. Il n'y a donc, que le *Pape & ses Ministres*, qui ayent interest en ces paroles. *Ministre du Pape* ne signifie pas

L. a M. de la Tall. p. 68.

2. Cor. 4. 5.

1. Pier. 5. 3.

pas un *Evesque*, sur tout dans le dictionaire de Monsieur Cottiby, où *l'Evesque* est un homme, *qui dit librement en la presence & a la face des Papes*, qu'*il n'est ni leur substitut, ni leur commis, & qu'il tient son Episcopat de Dieu immediatement.* Les Docteurs en Theologie seculiers, & reguliers, les Chanoines, les Missionaires, & les Moines, dont le nombre est infiny, *sont tous Ministres du Pape*; & néantmoins ils ne sont pas Evesques. Pourquoy voulez-vous donc, que par les *Ministres du Pape*, je n'aye entendu, que les *Evesques*, puis que cette qualitè vous appartient encore mieux, qu'aux *Evesques*, a vous tous, dont nous voyons des legions par tout épanduës, servir le Pape sans mitre avec autant ou plus d'ardeur, & de devotion, que plusieurs de ceux, qui la portent, & presser le cou du peuple, que vous conduisez d'un joug beaucoup plus pesant, que n'est celuy de Messieurs les Evesques? Ie ne veux pourtant pas nier, que sous ce mot general *des Ministres du Pape*, on ne puisse aussi comprendre ceux de l'ordre Episcopal, puis que leur ordination, leur serment, & leur profession les oblige a servir celuy, qu'ils reconnoissent pour leur Prince, & pour leur Chef, & peut estre mesmes quelques-uns, pour leur Maistre, & pour leur Monarque. Mais s'ils sont compris sous ce nom; il est clair qu'ils n'y sont compris, qu'en la qualitè *de Ministres du Pape*, & non en celle *d'Evesques*; charge, qui a étè instituée de Iesus Christ, & qui les égale au Pape mesme; tout ce qu'il pretend & qu'il exerce de puissance sur eux, étant ou d'une pure usurpation, ou tout au plus d'un droit humain, & non divin. Ie suis si éloignè de ce que vous m'imputez, de les mépriser, ou de les outrager, que tout au contraire, j'ay de l'indignation en moy-mesme toutes les fois, que je songe a l'injure, que le Pape leur a faite, en les abbaissant si bas au dessous du rang, qu'ils tenoyent dans l'ancienne Eglise. Et je souhaitterois de bon cœur, qu'ils le tinssent encore maintenant dans la vôtre; & je prie Dieu, qu'il leur inspire le courage de s'y rétablir. Les affaires du Christianisme s'en porteroyent beaucoup mieux. Aussi est-il clair que Calvin luy-mesme a honorè les Evesques, qui n'étant pas sujets au Pape, enseignoyent la pure & simple doctrine des Apôtres, repurgée du levain de vos traditions humaines; tels qu'étoyent les Prelats d'Angleterre, Crammer, Archevesque de Canturbery, & Hopperus Evesque de Vigorne, & autres. Nous avons toûjours entretenu, & entretenons encore avec leurs successeurs la méme communion Chrétienne en foy & en charitè, nonobstant la diverse maniere de gouvernement Ecclesiastique, qui se treuve chez eux & chez nous. C'est le Pape, & vous autres Messieurs les Moines, qui estes les auteurs, & les premieres causes de la plus grand' partie des abus & des erreurs, que nous voyons dans vôtre communion. Et bien que nous souhaiterions, que le Ministere des Evesques fust mieux reglè, qu'il n'est, leur puissance sur leurs troupeaux, & sur leurs Prestres, reformée selon la parole de Dieu

Chap. XX.

Cott. p. 106

Voyez les Epitres de Calv. p. 134. 136. 596. & 597.

Chap. XX.

& selon la plus ancienne Eglise, & leur état plus proportionnè a la modestie & frugalitè Chrétienne; tant y a que nous confessons, qu'au fond leur charge est bonne & legitime, établie par les Apôtres selon le commandement du Seigneur, dans les Eglises, qu'ils ont fondées. Mais quant au Pape, & aux Moynes, nous ne croyons pas, qu'ils ayent jamais étè instituez par Iesus Christ, ni par ses Apôtres, & nè treuvant aucune trace de leur ordre, ni dans la parole de Dieu, ni dans les vrays monumens du premier Christianisme, nous confessons ingenuement, que nous ne savons d'où ils viennent, ni qui c'est qui leur a donnè la puissance qu'ils s'attribuent, ni qui les a appellez a exercer dans l'Eglise les fonctions, auxquelles ils s'ingerent. Mais encore de tous ceux, qui se nomment *Religieux*, ayant dédaignè leur vieux nom de *Moines*, il nous semble, qu'a peine y-en-a t-il aucun ordre, plus irregulier, & moins conforme aux constitutions de l'Eglise ancienne, que le vôtre Monsieur, qui n'est venu au monde que depuis un peu plus de cent ans. Ainsi il paroist, que bien loin d'avoir écrit les choses, que vous n'avez point eu de honte de m'imputer, je ne vous avois mesme donnè aucune occasion de vous jetter sur le discours des Evesques. I'ay dit, que donner le nom de *nos Maistres* aux *Ministres du Pape*, est une parole contraire au *stile des Apôtres, qui s'appellent les serviteurs des fidéles pour l'amour de Christ.* Pour refuter cela il falloit montrer, que les Apôtres s'appellent quelque-fois *Maistres*, ou *Seigneurs* des fidéles. C'est ce que vous ne faites point; & que vous ne sauriez faire. Vous alleguez seulement, qu'ils se nomment *nos serviteurs* par humilitè; comme si un grand Seigneur me disoit, *qu'il est a mon service*; d'où j'aurois tort de conclurre, qu'il n'est pas mon Maistre. Mais premierement la question est, si c'est le *stile des Apôtres* de s'appeller *maistres des fidéles*, & non s'ils le sont en effet. Secondement il y a bien de la difference entre ces deux manieres de parler, *Ie suis a vôtre service & je suis vôtre serviteur.* Vn Maistre dit bien le premier a son valet; Mais non le second, si ce n'est par mocquerie. Enfin les Apôtres parlent serieusement, & n'ont pas coutume de se servir de nos civilitez, & de nos flatteries. Ils ne s'appelleroyent pas *serviteurs des fidéles*, s'ils ne l'étoyent en eff[e]t. I'ay remarquè en suite, que Monsieur Cottiby appelle l'autoritè des *Ministres du Pape, une domination*, au lieu que les Apôtres declarent, *que les Evesques n'ont point de domination sur les heritages du Seigneur.* Vous répondez, que je n'entens pas le passage que j'allegue. Voyons donc le passage. Il est de S. Pierre, qui y parle ainsi aux Evesques; *Paissez le troupeau de Christ, qui vous est commis, NON POINT COMME AYANT DOMINATION SVR les heritages.* Pouvoit-il dire plus clairement, *que les Evesques n'ont point de domination sur les heritages*? Si ce n'est là ce qu'il signifie; dites nous donc quel est le sens de ces paroles? S. Pierre (dites-vous) *prie les Grands de commander avec douceur,*

Ad. p. 113.

Ad. p. 2'4.
1. Pier. 5. 2. 3.

ceur ; & sans interest ; & vous pretendez prouver par là, qu'ils n'ont point de droit de domination. Mais vous-vous moquez de nous Monsieur, en nous traittant de la sorte. S. Pierre n'a jamais dit a ces *Grans*, que vous alleguez, c'est a dire (comme je l'entens) aux Princes & aux Seigneurs seculiers, qu'ils n'ont point de *domination sur leurs sujets* ; comme il dit icy *aux Evesques, qu'ils n'en ont point sur les heritages, qu'ils paissent* ; si bien qu'autant que j'aurois de tort de dépouïller les premiers de la domination, qu'ils ont, sous ombre, que S. Pierre les auroit priez de commander avec douceur, & sans interest ; autant ay-je de raison de conclurre, que les Evesques n'ont point de domination sur leurs troupeaux, de ce que S. Pierre les prie, non de *commander* (vous le supposez faussement) mais de *paistre le troupeau de Christ, & d'y prendre garde, non point par contrainte, mais volontairement ; non point par gain deshonneste ; mais d'un prompt courage, & non point comme ayant DOMINATION sur les heritages, mais en telle sorte, qu'ils soyent pour patron du troupeau.* Vous ajoûtez, *que l'Ecriture ne degrade point les Roys lors qu'elle les convie a estre modestes, & a user de beaucoup de moderation dans l'exercice de leur puissance.* Mais cela est hors de propos. Car où est-ce que l'Ecriture dit, que les Roys n'ont point de domination sur leurs sujets ? & qui ne sait, que bien loin d'enseigner cette pernicieuse erreur, elle établit leur puissance & leur domination hautement, clairement & expressement ? Ainsi ce qu'elle leur commande d'user de modestie dans l'exercice de leur puissance, bien loin de leur ôter ce droit de domination, le confirme évidemment. Mais quant aux Pasteurs, l'Ecriture ne leur donne jamais une *pareille domination* sur leurs troupeaux ; mais seulement le droit de les paistre, c'est a dire de les enseigner par une bonne doctrine, & par de bons exemples ; & ne les convie pas simplement (comme vous dites) a *estre modestes, & a user de beaucoup de moderation dans l'exercice de leur charge* ; mais elle ajoûte expressement, *non comme ayant domination* ; ce qu'elle n'a jamais dit a aucun Roy. Au contraire dans le mesme lieu, où elle donne cette *domination* aux Roys, elle l'ôte expressément aux Apôtres ; *Reges gentium dominantur eorum, Vos autem non sic* ; dit nôtre Seigneur dans vôtre interprete Latin, c'est a dire, *Les Roys des nations dominent*, ou *ont domination sur elles. Il n'en sera pas ainsi de vous.* Enfin j'ay écrit, que ce sont des choses notoirement fausses de dire, *que les Ministres du Pape ayent étè les Maistres des Chrétiens dés la premiere Antiquitè* ; & qu'ils eussent dés lors ce droit de *domination*, que Monsieur Cottiby leur attribuë sur nous. Sur cela vous supposez sans raison, que je parle absolument, de tous *Evesques* ; comme si je voulois nier, qu'il y en eust eu aucuns au commencement du Christianisme ; au lieu qu'il est clair, que je parle des *Ministres du Pape*, & des *Evesques*, si vous voulez étendre ces mots jusques a eux, a l'égard seulement de cette qualitè de *Ministres du Pape*, & non autrement.

Chap. XX.

Ad. p. 214.

Luc. 22. 25.

Chap. XX. trement. Ie dis donc, qu'il est faux, que de semblables Prelats ayent étè les *Maistres* des premiers Chrétiens, ni qu'ils ayent eu droit de *domination* sur les fidéles. Ainsi il est clair que non seulement je n'ay fait a Messieurs vos Prelats aucun des outrages dont vous m'accusez faussement; mais de plus, que je ne vous ay point donnè d'occasion de vous jetter dans la controverse du droit & du pouvoir des Evesques en general. D'où il s'ensuit, que tous ces beaux discours, que vous en faites icy, sont une piece hors d'œuvre, que je laisse-là, comme une chose qui n'est pas de mon sujet; me contentant seulement d'y faire deux ou trois remarques. La premiere est d'une imposture notable, que vous commettez en prenant ce que j'ay dit des Ministres du Pape, qu'ils *ne sont pas nos Maistres*, comme si j'avois entendu, que les Evesques ne soyent *pas les docteurs de leurs troupeaux*; contre mon intention toute manifeste; étant clair, & par les paroles de Monsieur Cottiby, qui nous convie *a retourner sous la domination de nos anciens*
Ad. p. 2[illegible]3. *Maistres*, & par les miennes qui s'y rapportent, que j'ay entendu en cet endroit par le mot de *Maistre*, non un *Docteur*, ou un *Precepteur* que les Latins appellent *Magister*, mais un Seigneur, & un Maistre, que les Latins nomment *Dominus*; d'où vient le mot de *domination*, que Monsieur Cottiby avoit expressement ajoûtè, & par lequel il avoit clairement resserrè & determiné à ce dernier sens, le mot de *Maistre*, ambigu & équivoque en nôtre langue. Ie ne puis aussi passer sous silence, le beau dilemme que vous me faites en cet endroit: *Les Evesques ne sont pas vos Maistres. Que sont-ils donc Monsieur? vos valets?* Comme s'il n'y avoit point de milieu entre ces deux conditions, & comme si tout homme, qui n'est pas vôtre *Maistre* étoit necessairement vôtre valet. La seconde remarque est de la supercherie, que vous me faites, quand vous prenez ce que j'ay dit *de la premiere An-*
Ad. p. 207. *tiquitè* (c'est a dire du temps de l'Eglise Apostolique, & de ses premiers & plus prochains successeurs) comme si je l'avois entendu du quatriesme siécle & des suivans jusques au Concile de Florence. Car vous l'alleguez avec celuy de Trente pour refuter ce que j'avois dit. La troisiesme remarque est en general sur toute vôtre dispute en ce lieu; qu'elle est pleine aussi bien que les autres, de suppositions, & de paraphrases, de mauvais raisonnemens, & d'histoires Apocryphes; comme celle, que vous nous debitez sans auteur, *que S. Iean Chry-*
Ad. p. 208. *sostome faillit a mourir, lors qu'on luy apporta la nouvelle de son élection* a l'Episcopat; & une autre que sous la loy Mosaïque *Dieu commanda*
Ad. p. 211. 212. *que l'univers seroit peint sur la robbe sacrée du grand Prestre* (vous voulez dire *Sacrificateur) afin que les peuples le reconnussent, comme leur Pere spirituel, & qu'il portast le monde abbregè dans les lieux saints, & le presentast a Dieu avec ses sacrifices.* Qui ne croiroit a vous ouïr
† Exod. 39. 9. 14. ainsi parler, que Dieu avoit commandè que l'on peignist l'image du monde sur cette robe? Moïse, qui l'a décrit fort curieusement † n'en dit

Chapitre XX.

dit rien. Il dit seulement, que sur les douze pierres precieuses du pectoral étoyent gravez les noms des tributs d'Israël. Tout ce qui semble avoir donnè, ou a vous, ou a d'autres, dont vous l'avez tirée, l'occasion de forger cette histoire, est peut-estre, que Philon *, & Iosephe, † & apres eux S. Ierôme, * philosophans sur cet habit Sacerdotal, y ont voulu treuver par allegorie, la terre dans le lin, l'air dans l'hyacinthe, l'Occean dans la ceinture, le Zodiaque dans les douze pierres, & ainsi du reste; qui sont plûtost des jeux de l'esprit de ces auteurs, que les representations de ces choses. Au moins y a-t-il grande apparence, que les plus savans dans l'étude des globes du ciel & de la terre, voyant cette robbe, comme elle est décrite dans Moïse, ne l'eussent jamais prise pour la peinture de l'une, ou de l'autre de ces deux parties de l'univers.

* *Philo. L. 3. de vita Mos.*
† *Ioseph. Antiq. l 3. c. 2.*
* *Hier. ep. 128. T. 5. fol. 41. G.*

Apres ces trois remarques je reviens au principal. Vôtre disciple a étè en cet endroit beaucoup moins emportè que vous. Il ne m'a point fait de proces avecque Messieurs vos Prelats, ni ne m'a accusè de degrader les Evesques, ou de leur oster toute autoritè sur leurs troupeaux. Seulement sur ce que je me plaignois de ce qu'il appelle les Ministres du Pape, nos Maistres, il répond civilement, qu'il leur donnoit cette qualitè, non comme un *terme de commandement & d'empire, opposè a celuy de serviteurs & de sujets, mais comme un titre de gouvernement & d'instruction, qui a son rapport a celuy d'enfans, & de disciples.* Vous voyez combien il est éloignè de vôtre humeur, qui ne pouvez seulement souffrir, que j'aye ostè aux Evesques l'Empire & le droit despotique sur leurs troupeaux. S'il se fust ainsi expliquè des la premiere fois, j'avouë que j'aurois eu grand tort de le reprendre. Car cette interpretation qu'il nous donne de ses paroles, ne dit rien de la chose, qui ne soit vray, & bon, & qui ne s'accorde parfaitement avec ce que nous en croyons. Ce que j'y treuve a dire est seulement, qu'il me semble assez difficile d'ajuster cette glosse avec son texte, qui ne porte pas simplement, que ceux dont il parle sont *Maistres*, mais dit expressement que ce sont des Maistres, qui ont domination sur ceux, dont ils sont Maistres. Il est vray qu'encore tasche-t-il d'amollir ce terme, prétendant en vertu de l'etymologie du mot Latin *Dominus*, Maistre, que *domination* signifie seulement en general *la conduite & charge d'une maison*; parce que le mot Latin *domus*, d'où vient *Dominus*, veut dire une maison. Mais outre que l'etymologie ne regle pas toûjours l'usage des mots, je ne say si celle, qu'il allegue icy suffit pour en conclurre ce qu'il desire. Quoy qu'il en soit, il est certain, que *domination*, dans le langage Latin & dans le nôtre, se prend toûjours ce me semble, pour signifier la puissance d'un Maistre sur ses Esclaves, d'un Seigneur sur ses vassaux, & d'un Roy sur ses sujets, celle que les Grecs appellent *despotique* pour la mesme raison. Et quand le mot s'employeroit quelquefois autrement, toûjours serois-je ex-

Cott. p. 216. 217.

 cusable

Chapitre XX.

cusable de l'avoir entendu ainsi, puis qu'il est constant, que c'est là sa plus commune opinion & presque perpetuelle signification.

Que veut dire Monsieur, que Monsieur Cottiby qui a le plus d'interest en cette dispute, & que j'attaquois seul, n'ait treuvè dans mes paroles aucun sujet de tout ce vacarme, que vous faites, vous a qui je ne disois rien? & vous encore, qui estes d'une societè, qui n'a pas ce me semble, la reputation d'estre si fort zelée pour la puissance & pour l'autoritè des Evesques? Au moins est-il bien certain, que l'Evesque de Calcedoine, envoyè en Angleterre par le Pape, & l'Archevesque d'Angelopolis dans le nouveau monde, & celuy de Sens, & quelques autres dans le nôtre, & les Prelats auteurs de la Censure, dont j'ay parlè cy-devant; ne se sont pas beaucoup loüez de la doctrine, ni de la pratique de ceux de vôtre ordre en ce point. En effet il semble, que dés le commencement l'esprit de vôtre fondateur & de vôtre societè, ait fait un assez mauvais jugement de l'episcopat, le tenant pour un honneur mondain, & incompatible avecque les desseins & avecque les fonctions de vôtre haute pietè. Arriaga l'un des premiers compagnons d'Ignace, ayant quittè son institut pour estre Evesque, vôtre Maffée dit, *qu'étant entrè dans la carriere de l'honneur & de l'ambition, de Commandataire il fut fait Evesque.* Et il raconte en suite, * que Ferdinand Roy des Romains, ayant voulu faire Evesque de Trieste, un Pere de vôtre societè, nommè Claude le Iay, il y resista puissamment; & qu'Ignace s'opposa a la volontè de ce Prince, & a celle du Pape mesme, qui le favorizoit, & donna des batailles a Rome pour empescher, que la chose ne reüssit; allegant, *que l'on ne sauroit rien imaginer de pire & de plus propre a ruïner son ordre, que si on y recevoit l'Episcopat*, & *que s'ils le faisoyent, ils attireroyent sur eux une grande peste* avecque tant d'autres raisons, qu'en fin le Pape & le Roy Ferdinand cederent; ainsi qu'Orlandin le raconte plus au long; & luy-mesme y ajoûte diverses autres considerations, & celle-cy nommement que l'Episcopat *flétrit l'honneur, & la belle reputation des glorieuses fonctions de son ordre, qui sont* (a ce qu'il dit) *d'entreprendre de longs voyages pour l'amour de Christ, de visiter les bouts du monde*, & comme disoit Ignace, * *de trotter d'une ville & d'une province en d'autres, sans renfermer son ministere dans aucun lieu arrestè, mettre la paix & la concorde entre les plus grands, étendre les bornes de la religion, defendre le parti des Catholiques, & soûtenir contre les crieries & les morsures des heretiques le siege de Pierre, l'autoritè des Papes, la foy & la reputation du Senat sacrè*; nous donnant assez a entendre par l'opposition, qu'il fait entre ces courses & ces employs de vos gens d'une part, & le ministere de l'Episcopat de l'autre, que ce seroit ravaller leur dignitè de les attacher a l'œuvre sedentaire de la mitre, & d'Apôtres qu'ils sont, en faire de simples prestres; comme si on vouloit borner dans un seul pays les mouvemens du Soleil, necessaires a tout l'univers. D'où vient, qu'ils ont constamment dédaigné

Maff. de Vita Loyol. L. 2. c. 1. p. 85.

* *Ibid. c. 18. p. 137.*

Orland. Hist. Soc. L. 6. §. 34.

Id. ibid. §. 45.

Ibid. §. 34.

gnè les Evesches toutes les fois, qu'on leur en a offert; comme Orlandin s'en glorifie, remarquant nommément, que Laynes * & Bobadilla, † & Canisius en userent, comme avoit fait Claude le Iay, & disant, * qu'Ignace avoit refusè trois ou quatre Evesches, qu'on luy presentoit pour quelques Peres Profes de son ordre. Il est vray, que depuis ils se sont laissez *contraindre* † d'accepter le Patriarchat d'Ethiopie, & quelques Eveschez au Iapon, & entre les Chrétiens de S. Thomas aux Indes; parce que ce sont des lieux éloignez, où ils peuvent regner a leur aise. Mais d'Evesché dans l'Europe, je n'ay pas seu qu'ils en ayent jamais receu aucun. Pour la pourpre du Cardinalat, ils l'ont refusée quelquefois, [a] mais enfin leur modestie s'est laissée vaincre; parce comme je crois, que cette Principautè Ecclesiastique, qui assiste le Monarque universel du Christianisme, entrant dans les soins, qu'il a de toute l'Eglise, sans estre d'elle mesme attachée a aucun lieu précis, leur a semblè ne s'accorder pas mal avecque l'idée des desseins, & des charges de leur societè. Toutes ces choses Monsieur, ont fait croire a beaucoup de gens, qu'en vôtre cœur vous n'estimez, ni n'aymez pas fort les Evesches, ni leur dignitè. N'est-ce point cela mesme, qui vous a jettè dans ce discours, tout a fait hors de propos & sans raison? prenant cette occasion de flatter ces Messieurs, pour effacer de leur esprit, & de celuy des autres hommes, les mauvaises impressions, que l'on a de vôtre peu d'affection, & de respect envers cet ordre? I'avouë, que je panche dans cette opinion; & que je suis fort tentè de croire, que l'on auroit beaucoup de raison de dire de vous dans cette rencontre, une chose pareille a celle, que vous dites de nous tres-injustement dans une autre. † *que l'empressement de paroistre serviteur des Evesques en cette occasion, & en d'autres, que vous n'avez pas oubliè de nous conter,* * *me fait soupçonner, qu'il y a du dessein, & penser a ce vieux mot, trop de precaution est une ruse.*

* Id. ibid. L. 5. § 17.
† ibid. L. 6. § 32.
† ibid. L. 13. § 26.
* Ibid § 7.
† Ibid. L. 15. § 1.
a ibid. L. 12. § 2. & L. 15. § 7.
† Ad. p. 188.
* Ad. p. 203.

CHAPITRE XXI.

Accusation de ce qui a étè dit sur la doctrine. Article XXIII. des ceremonies de l'Eglise Romaine. Que ce sont des devotions volontaires, instituées par les hommes sans aucun ordre divin. Explication de deux passages, l'un de Tertullien, & l'autre de Basile, alleguez par Monsieur Cottiby pour prouver, qu'elles sont Apostoliques. Deux autres passages l'un de Minutius, & l'autre d'Arnobe, soûtenus contre la chicane de Monsieur Cottiby.

AYANT ainsi garanty de vos blâmes ce que j'ay écrit de quelques personnes, ou de leurs qualitez & conditions; reste que

Chapitre XXI. j'examine ce que vous, ou vôtre Neophyte avez repris, de ce que j'ay dit des choses mesmes dans ma lettre a Monsieur de la Tallonniere.

Icy se presentent premierement les Ceremonies de l'Eglise Romaine, que nous n'avons pas retenuës dans l'usage de nôtre Religion. Monsieur Cottiby nous avertissoit de *ne les traitter plus de superstition, si nous voulons affoiblir l'impietè parmi nous*; Comme si la pietè consistoit en l'exercice des ceremonies, ce qu'il nie expressement luy-mesme; * ou comme si c'étoyent des aides si efficaces contre l'impietè, que ceux qui les pratiquent, ne puissent estre impies, ni manquer d'avoir la vraye pietè; ou enfin, comme si pour ne les avoir pas receuës en nôtre usage, nous meritions d'estre condamnez pour *impies*, & nôtre religion de passer pour une *impietè*; qui est un grand outrage, que nous fait ce conseiller injurieux, quand il est d'avis que nous embrassions ces ceremonies, *pour affoiblir l'impietè parmi nous*. Il les appelloit *venerables pour leur antiquitè*. Ie répondois, † que celles du Paganisme sont la plus part encore plus vieilles, que les vôtres, & ne sont pas *venerables* pour cela. Il ajoûtoit qu'elles sont *utiles a la pietè*. Ie repliquois, que les faux Docteurs, que S. Paul combat dans l'Epître aux Colossiens, recommanderent aussi leurs abstinences, *de ce qu'elles servoyent a mortifier la chair & a humilier l'esprit*; mais qu'avecque tout cela l'Apôtre ne laisse pas de les condanner; parce que c'étoyent *des commandemens, & des doctrines d'hommes*. Il dit, que cela est allegué hors de propos. Mais il se trompe. Car il nous recommandoit vos ceremonies, pour leur utilité; & l'allegation prouve, que cette pretenduë utilitè ne suffit pas pour autorizer un exercice, qui n'est que d'un commandement humain; ce qui est precisément le point de la question. Pour refuter ma réponse, il devoit donc montrer, que vos ceremonies ont étè instituées & commandées de Dieu aux Chrétiens. Mais tant s'en faut, qu'il le face; qu'au contraire se contentant de m'injurier & de m'accuser faussement de *profanation*, il confesse, que vos *ceremonies sont emanèes de l'institution de l'Eglise*; Non donc de celle de Dieu, mais de celle des *hommes*; puis que l'Eglise, quoy qu'il puisse dire, n'est qu'une societè d'hommes. L'ancien Israël étoit aussi l'Eglise, *l'Espouse de Dieu*; & avoit des promesses tres-magnifiques. Et neantmoins le Seigneur ne laisse pas d'appeller les doctrines, & ceremonies, que cette ancienne Eglise avoit eu la hardiesse d'ajoûter a la loy divine, des *commandemens d'hommes*; comme c'en étoyent en effet. Le Seigneur (dit-il) a promis *la conduite du S. Esprit a l'Eglise*. Ouy, pour cheminer dans les loys, qu'il luy a baillées; mais non pour en faire d'autres nouvelles. Quiconque entreprend *d'évangelizer outre ce qui nous a étè évangelisé*, nous doit *estre anatheme*, quand il seroit, non un homme de l'Eglise seulement, mais *mesme un Apôtre, ou un Ange du ciel*. Et que le mot *de superstition* convienne aux institutions de cette nature; qui le peut nier, veu que c'est le nom, que l'Apôtre

Marginal notes: * Cott. Repl. p. 87. — † L. a M. de la Tall. p. 26. — * Là mesme p. 27. — Col. 2. 22. — Cott. p. 91. — Matt. 15. 9. — Gal. 1. 8.

pôtre leur donne *? & qu'elles ne sont en effet, que des exercices, que l'homme établit par sa *volonté* seule, sans y estre obligè par aucun ordre de Dieu; qui est precisément ce que signifie la parole Grecque ἐθελοθρησκεία, employée par S. Paul, pour dire ce que les Latins & nous apres eux, appellons superstition? comme je l'ay representè dans ma lettre, † sans que Monsieur Cottiby y réponde rien? Il avoit encore nommè vos ceremonies *les bordures de la robbe de l'Eglise, & les fleurs & les fuëilles, qui l'embellissent, & qui conservent ses fruits.* I'avois répondu *, *que Iesus-Christ n'a pas laißè son Eglise nuë; qu'il l'a vestuë d'une robbe digne de luy, & qui n'a besoin d'autres ornemens, que de ceux qu'il y a mis luy-mesme.* A cela vôtre Orateur ne dit rien. Et néantmoins c'étoit le point de l'affaire; qui decide clairement, que ç'a étè une temeritè aux hommes d'ajoûter leurs *institutions* a la robbe royale de l'Eglise; & que ce seroit a nous trop de simplicitè de les recevoir en qualitè de ses *bordures* legitimes. Il se picque seulement de ce que j'ay dit, *que des fuëilles ne sont bonnes ni pour l'étoffe, ni pour les bordures de la robbe de l'Eglise.* Il défend fort son expression, & proteste, qu'elle contient deux metaphores differentes; l'une, qui donne a ses ceremonies le nom de *bordures*, & l'autre qui luy approprie celuy *de fuëilles*. Mais il se debat en vain. Puis qu'il veut au fond, que ces ceremonies, dont il fait *les bordures de la robbe de l'Eglise*, soyent aussi des *fuëilles*, il me semble, que sans faire tort a son éloquence, j'ay peu dire avec quelque raison, que *des fuëilles ne sont pas bonnes pour les bordures de la robbe de l'Eglise.* Et quant a David, qui chante que le vray fidele *est comme un arbre plantè pres des eaux courantes, qui rend son fruit en sa saison, & dont les fuëilles ne se flétrissent point*; je n'avois pas encore appris, que par *les fuëilles* de cet arbre mystique, il entendist vos ceremonies; & il me semble que quelque jolie, & digne de vôtre nouveau Converti, que soit cette nouvelle glosse, elle ne s'accorde pas fort bien avec la qualitè, que le Prophete donne a l'homme, qu'il compare a ce bel arbre, disant *que son plaisir est en la loy du Seigner, qu'il y medite nuit & jour*; cette marque montrant assez que tout ce qu'il y a *de fuëilles & de fruits*, vient de l'étude, de la meditation & de la pratique de l'Ecriture divine, où sans doute il n'a pas treuvè les ceremonies de vôtre Eglise; puis que Monsieur Cottiby confesse luy-mesme, qu'elle les tient de *la tradition*, & non *d'une doctrine écrite.* Apres tout, puis que ce n'est pas l'homme, ni sa main, ou son artifice, qui revest les arbres *de fuëilles*; mais la puissance & la bontè de ce mesme Createur, qui leur a donnè l'estre & la vie; il semble que si vos *ceremonies* étoyent veritablement *les fuëilles* de l'Eglise (comme l'elegance de vôtre Orateur le pretend) toûjours s'ensuyvroit-il de là, que ce seroit ce mesme Seigneur, qui luy a donnè l'essentiel de sa forme, qui luy auroit aussi ajoûtè ces *ceremonies*, pour en parer & embellir le dehors. Et néantmoins ce n'est pas luy, qui les a instituées,

Chapitre XXI.
* *Col. 2. 23.*
† *L. a M. de la Tall. p. 29.*
* *Là mesme p. 27.*
Cott. p. 85. 86.
Cott. p. 88.
Pseaum. 1. 3.
Ps. 1. 2.

Chapitre XXI.

Ce sont les hommes de son Eglise. Certainement vos *ceremonies* ne sont donc pas les vrayes & legitimes *fueilles* de l'Eglise; non plus que ses fruits. Ce sont des ornemens postices, que la temeritè de l'art s'est ingerè d'ajoûter a cet arbre, plantè & formè de la main de Dieu; qui au lieu de l'embellir, ne font que gâter sa legitime & naturelle beautè.

Cott. p. 89.

Pour prouver que vos *ceremonies* ont ètè instituées par les Apôtres il met en avant deux passages; l'un de Tertullien, & l'autre de Basile. Mais il se mocque de nous. Car premierement ni l'un ni l'autre de ces auteurs ne parle de toutes vos ceremonies; mais de celles seulement, qui ètoyent alors en usage, tres-differentes des vôtres & en nombre, & en qualitè, & dont mesme une partie n'est plus en usage parmi vous; comme celles-cy, que Tertullien rapporte, plonger par trois fois dans l'eau des personnes, que l'on baptisoit, & de leur faire *goûter du lait & du miel en suite*, & de les obliger a ne se *laver point le corps durant une semaine entiere apres leur baptesme*; de *celebrer l'Eucharistie avant jour*; *de ne prier jamais a genoux le jour du dimanche*, *de tenir le jeusne pour une chose illicite, depuis le jour de Pasques jusques a la Pentecoste*. Basile met pareillement entre les traditions, dont il parle *l'usage de plonger trois fois dans l'eau la personne, que l'on baptise*; *& de faire ses prieres debout le jour du dimanche & depuis* Pasques jusques a la Pentecoste. Si c'est une impietè de ne pas user de vos ceremonies, quelle est vôtre pietè d'avoir aboli celles de l'Eglise du troisiesme & du quatriesme siecle? Et si les traditions ont une mesme force que *les Ecritures*; pourquoy avez-vous laissè l'usage de toutes ces traditions, qui se pratiquoyent au temps de Tertullien & de Basile? Secondement Tertullien ne dit point ce que vôtre nouveau Docteur suppose, que les ceremonies, qu'il rapporte fussent des traditions Apostoliques. Tant s'en faut; il en nomme quelques-unes, qu'il reconnoist venuës depuis les Apôtres. Il dit seulement *que si vous demandez pour ces usages la loy des saintes Ecritures, vous n'en treuverez aucune*; *que l'on vous alleguera pour elles, que la tradition les a autorizées, que la coûtume les a confirmées, & que la foy les a observées.* Car c'est ainsi, qu'il faut entendre ces paroles, *traditio tibi prætendetur Auctrix*, & non, comme vôtre Neophyte les a traduites, *la tradition qui les a augmentées. Auctrix* signifie la mesme chose, *qu'auctor*, & il n'y a nulle difference entre ces deux mots, sinon pour le genre; Si bien que Tertullien entend, que la tradition les a autorisées, & non qu'elle les ait *augmentées*. Enfin il n'a pas bien entendu non plus le passage de S. Basile, qui dit, *que des dogmes & des predications, que l'on garde dans l'Eglise nous tenons celles cy* (c'est a dire les predications) *d'un enseignement ècrit*; *& que nous avons receu ceux-là* (c'est a dire les dogmes) *de la tradition des Apôtres, d'où ils nous ont ètè baillez de main en main en secret.* Si Monsieur Cottiby eust bien

Basil. de Sp. S. c. 27. p. 352. A. E. 353. B. C.

Tertull. de Cor. c. 4. in it.

Ibid. p. 352. D.

bien leu ce chapitre de S. Basile, il eust veu, que c'est-là son vray sens. Chapitre XXI.
Car un peu apres Basile distingue clairement luy-mesme ces deux choses l'une d'avec l'autre, disant, *qu'autre chose est le dogme, & autre la predication; parce que l'on taist les dogmes; au lieu que les predications se publient.* D'où il paroist, que par le mot de *dogme*, il entend les usages & les manieres, qui s'observoyent en l'administration des Sacremens, (comme au baptesme & en l'Eucharistie) & autres ceremonies semblables, que l'on tenoit secretes en l'Eglise de son temps, sans en parler jamais clairement devant les personnes, qui n'avoyent pas été initiées; Au lieu que par *les predications*, il entend les articles de la foy & doctrine Chrétienne, qui se preschoyent ouvertement, & se publioyent librement dans les Sermons & dans les assemblées de toute sorte de Chrétiens; tant Catechumenes, que baptisez. Ainsi vôtre Neophyte s'est lourdement trompé, aussi bien que plusieurs de ses nouveaux Maistres, en l'intelligence de ces paroles de S. Basile, s'imaginant, qu'elles signifient en general, que de toutes les choses indifferemment, que l'Eglise observe & qu'elle presche, les unes viennent de la tradition & les autres de l'Ecriture. Au contraire cet auteur pose clairement, que tout ce que l'Eglise presche, toute la doctrine, qu'elle publie & qu'elle enseigne, a été baillée par l'Ecriture; & attribuë seulement a la tradition certains usages secrets qui s'observoyent alors dans l'administration des Sacremens; en quoy nous ne treuverions rien a redire, s'il se fust contenté de dire avec Tertullien *la tradition* simplement, sans ajoûter *l'Apostolique*; étant certain, que quelques-uns de ces usages, qu'il rapporte, n'étoyent pas venus des Apôtres; mais de leurs successeurs seulement. Si cette distinction des *dogmes* & des *predications*, que j'observe en S. Basile vous est suspecte, voyez vôtre Pere Petau, qui la fonde & la suit en son livre de la Penitence publique. *Petau de la Penit. Publ. Part. I. l. 1. c. 4. p. 44.*

Au lieu de vos ceremonies, j'avois dit, * que la vraye robbe de l'Eglise est *l'homme nouveau, qu'elle revest avec ses divins joyaux, la charité, l'esperance, la debonnaireté, la patience, la chasteté, la verité, & en un mot toutes les vertus, dont Iesus nous a donné le patron en sa vie & le commandement en sa parole*; ajoûtant, *que si l'Eglise est ainsi vestuë, elle sera belle dedans & dehors.* Vôtre disciple ne dit rien a cela. En effet il étoit difficile de nier, que cela ne vaille beaucoup mieux, que de faire le signe de la croix en l'air, ou de baiser la cendre ou les cheveux d'un mort, & que ces autres fueilles, dont il veut parer l'Eglise. Il attaque seulement ce que j'avois allegué comme conforme a nôtre sentiment, ce que dit un ancien Advocat du Christianisme, qui apres avoir parlé de la sainteté de l'ame, de la pureté du cœur, de l'innocence & de la justice de la vie; *Ce sont-là* (dit-il) *nos sacrifices; ce sont-là les ceremonies de Dieu.* Car c'est ainsi qu'il faut traduire ces mots, *Hæc Dei sacra sunt*; & non comme a fait vôtre disciple; *Ce*

** L. a M. de la Tall. p. 27. 28.*

Là mesme p. 28.

Minut. Fœl. p. 96.

sont

Chapitre XXI.

sont là les choses sacrées de Dieu. Car quand le mot Latin *Sacrà*, est distingué d'avecque les *Sacrifices* (comme il est en ce lieu) il signifie des mysteres, & des ceremonies sacrées & religieuses. Cet auteur conclut; *Ainsi parmi nous celuy-là est le plus devotieux*, *qui est le plus juste*, ou *le plus homme de bien.* Monsieur Cottiby répond, que si cette sentence exclud du Christianisme les ceremonies de l'Eglise Romaine, elle renverse aussi d'un mesme coup nos prieres, & nos oraisons, nos hymnes & nos loüanges. Mais il se trompe. Car la priere & l'action de graces font partie de *nôtre justice*; étant clair que qui ne rend pas a Dieu ces soûmissions & ces déferences, qui luy sont deuës par toute sorte de droits, celuy-là n'est pas juste, puis que la justice est de rendre a chacun son droit. Lactance mesme enseigne & certes a bon droit, que le premier office de la justice est de reconnoistre Dieu comme auteur & créateur de toutes *choses*, *& de le craindre comme nôtre Seigneur*, *& de l'aymer comme nôtre Pere*; ce qui comprend asseurement la priere & l'action de graces. Mais *de baiser des reliques*, & *d'aller en procession a certains lieux & a certains jours*, & de faire vos autres ceremonies, ce sont des choses, que ni l'Ecriture, ni la raison, ni Minutius, ni Lactance ne content jamais entre les offices de la justice. D'où s'ensuit qu'un homme peut bien estre *juste*, & par consequent *religieux*, ou *devotieux*, selon l'Octave de Minutius, sans exercer vos ceremonies, non plus que nous; mais non sans prier & louër Dieu, comme nous faisons.

Cott. p. 90.

Lact. Epitome divin. Instit. c. 2. p. 531.

Enfin j'avois remarqué, que comme Monsieur Cottiby nous accuse d'impieté, parce que nous ne pratiquons pas vos ceremonies, les anciens Chrétiens avoyent aussi été appellez *impies* & irreligieux par les Payens, parce qu'ils n'avoyent dans leur service aucunes ceremonies semblables aux leurs; & pour le justifier j'avois allegué un passage d'Arnobe, qui témoigne que les Payens disoyent, que ces premiers fideles étoyent des *impies*, *sous ombre*, *qu'ils n'avoyent ni temples*, *ni images*, *ni autels pour le service divin.* Mais ayant des-ja garanti ailleurs * ce témoignage d'Arnobe de vôtre chicane & de celle de Monsieur Cottiby; il n'est pas besoin, que je m'arreste en ce lieu a faire une chose des-ja faite.

L. a M. de la Tallon. p. 29. 30.

Arnob. l. 6. init.

* *en la premiere Partie ch. 24.*

CHAPITRE XXII.

Article XXIV. de la justification par la foy seule. Vains efforts de Monsieur Cottiby pour excuser l'absurditè de ce qu'il a dit des doctrines, qui induisent la securitè par accident. Etat de la question de la justification. Preuves tirées de S. Paul, pour nôtre sentiment, Galat. 2. 16. ἐὰν μὴ. *Refutation de la chicane de Monsieur Cottiby, distinguant icy sans raison les œuvres de la grace d'avec celles, que S. Paul appelle de la loy. VIII. autres preuves de la veritè, tirées du mesme Apôtre. Du passage, Rom.* II. 6.

J'AY en suite a defendre ce que j'ay dit de la justification par la foy seule, & de la certitude du salut. *Pour établir la temperance & la sobrietè envers nous-mesmes, & pour reprimer la dissolution & le vice,* Monsieur Cottiby nous avoit commandè *de ne plus enseigner des doctrines, qui, soit d'elles-mesmes, soit par accident & par la depravation des hommes, ouvrent la porte a la licence & au libertinage; comme celle de la justification par la foy seule; & celle de la certitude du salut.* Sur les premieres de ces paroles, j'avois remarquè une *ignorance grossiere*, en ce *qu'il nous condanne a rejetter indifferemment les doctrines, qui portent a la licence, soit qu'elles y portent d'elles-mesmes, soit par accident, & par la depravation des hommes seulement.* Il dit que j'ay tort de luy imputer cette faute; & qu'en le *voulant convaincre d'une ignorance grossiere, j'en commets une, qui seroit digne du foüet dans un écolier de quinze ans.* Vous voyez bien Monsieur, par l'excez ridicule de ces paroles, qu'il étoit dans une étrange colere d'avoir etè surpris dans une faute aussi *grossiere*, qu'est celle dont je le reprens. Mais comment s'en defend-il? Il dit,* *qu'il n'y a point de si petit Philosophe qui n'eust reconnu que c'est là, le* dato, non concesso, *si celebre dans la Logique, comme s'il m'eust dit; Ne soûtenez plus des opinions qui engagent les hommes dans le pechè, & dans le libertinage, ou par accident comme vous le pretendez a tort, ou d'elles-mesmes, comme je l'estime avecque justice.* Et moy, je dis qu'il n'est besoin d'aucune Philosophie, mais du sens commun seulement pour découvrir qu'il fuit, au lieu de se défendre, & que ce gros mot de Logique, *dato, non concesso*, dont il nous paye, n'est qu'une poignée de poussiere, a la faveur de laquelle il tâche en vain de se sauver. Car où est-ce que je l'ay repris d'avoir *accordè*, pour veritable, que ces deux doctrines, qu'il nous condanne a supprimer, *ne portent les hommes au pechè que par accident, & non par elles-mesmes?* Où est-ce que je me suis prévalu de

L. a M. de la Tall. p. 43.

* *Cott p.* 122.

* *Cott. là mesme.*

Chap. XXII.

concession pretenduë ? Il ne s'en treuve pas un mot dans tout cet endroit de ma lettre. *L'ignorance*, dont il se devoit défendre, est qu'il condanne & bannit des chaires Chrétiennes toutes doctrines, qui portent les hommes a la licence, soit qu'elles facent ce mauvais effet d'elles mesmes, soit qu'il s'en ensuive seulement par accident, a cause de la dépravation des hommes. C'est là l'erreur, que j'ay nommée avecque raison une *ignorance grossiere*; chacun sachant assez que le vice & la corruption des hommes abuse des choses les plus saintes & les plus necessaires, & prend souvent pour occasion de licence, ce qui nous a été donnè de Dieu pour nous sanctifier. Ainsi la question est, non s'il m'a simplement *donnè*, ou s'il m'a *accordè* l'innocence de ces deux points, qu'il allegue en suite pour exemples de ces doctrines, qu'il condanne a estre supprimées ; mais bien, s'il nous a commandè de rejetter indifferemment toutes les doctrines, qui portent les hommes au mal de quelque fasson, que se puisse estre, soit d'elles mesmes, soit par accident seulement. C'est a cela qu'il falloit répondre, & avouër, ou nier nettement ce que je luy impute ; & non nous alleguer hors de propos, & ridiculement, comme il fait, son vieux quolibet de Logique, *dato, non concesso*. Il n'a pas été assez hardi pour soûtenir une maxime si extravagante ; & il n'a peu nier non plus de l'avoir imprudemment débitée ; ses paroles étant trop claires pour le nier. *N'enseignez plus* (dit-il) *des doctrines, qui soit d'elles-mesmes, soit par accident & par depravation des hommes, ouvrent la porte a la licence.* Ce discours presuppose-t-il pas clairement, *qu'il ne faut enseigner* aucune doctrine, *qui porte les hommes* a la licence ? N'accorde-t-il pas que de ces doctrines, qui portent les hommes a la licence, les unes le font d'elles mesmes, les autres par accident seulement ? Et ne definit-il pas enfin qu'en quelcune de ces deux manieres, qu'elles produisent ce mauvais effet, il ne les faut pas enseigner ? S'il ne pretendoit bannir de nos chaires, que les doctrines, qui portent d'elles mesmes a la licence ; pourquoy ajoûtoit-il l'autre partie de la proposition disjonctive *soit par accident* ? Et qui ne voit qu'il ne l'a ajoûtée, que pour aller au devant d'une réponse, qu'il se doutoit bien, que nous luy ferions, en distinguant les doctrines, qui portent les hommes au mal, en disant que celles, qui produisent ce mauvais effet par accident seulement, & non d'elles mesmes, ne doivent pas estre enveloppées en mesme condannation avec les autres, qui portent là les hommes d'elles mesmes, & non par accident seulement ? Pour nous ôter cette excuse, il coupe au devant, & tranche net, que de quelque sorte, qu'une doctrine porte au mal, soit d'elle mesme, soit par accident seulement, elle doit estre bannie de la chaire des Chrétiens. Il dit, *qu'il nous reproche des dogmes, qui d'eux mesmes relâchent l'étude de la sanctification.* Il est vray que depuis, que je l'ay averty de sa faute, il a ainsi corrigè dans sa replique la leçon, qu'il nous avoit donnée. Mais il

Cott. p. 123.

est

eſt tres-faux, que dans ſa lettre, où il nous la donnoit, il ait rien dit de ſemblable. Il eſt tres-vray, qu'il y ſuppoſoit toute autre choſe, nous défendant en general, *d'enſeigner des doctrines, qui portent a la licence ſoit d'elles meſmes, ſoit par accident*; ce qui vaut autant, que s'il euſt dit, *Ne m'alleguez point, que vos doctrines ne portent les hommes au mal, que par accident; De quelque faſſon, qu'elles le facent, je veux, que vous les banniſſiez du milieu de vous.* Ie confeſſe, que ce diſcours n'induit pas, qu'il tienne luy meſme, que les doctrines qu'il nous interdit, faſſent ce mauvais effet par accident ſeulement, & non d'elles meſmes; mais il eſt clair, qu'il infere neceſſairement, que de quelque faſſon qu'elles le facent, ſuppoſé meſme, que ce ne fuſt, que par accident; il faut les bannir de nos chaires. Il ſe defend du premier, dont je ne l'ay pas accuſé; Il ne répond rien au ſecond, que je luy ay reproché; Il en paſſe meſme condannation, & corrige dans le ſecond écrit ce qu'il avoit mal dit dans le premier. Sa lettre demeure donc conveincuë de *l'ignorance*, que j'y avois remarquée; & ſa replique montre, non que j'aye commis en le reprenant une faute *digne du fouët* (comme il parle inſolemment) mais qu'il a un eſprit ſi fier & ſi preſomptueux, qu'il ne peut ſouffrir aucune correction, & qu'il paye en injures & en outrages ceux qui luy remontrent ſes fautes, au lieu de les en remercier. Chap. XXII.

Ie n'ay garde de nier en la theſe ce qu'il ajoûte en ſa Replique, ayant profité de mes avertiſſemens, *qu'il n'eſt pas raiſonnable de priver l'Egliſe des doctrines qui ſont deſcendues du ciel* (c'eſt a dire que Dieu nous a revelées par ſon Fils & enſeignées par le miniſtere de ſes Apôtres) ſous ombre que les méchans en abuſent par accident. Tant s'en faut que je le nie; c'eſt par là, que je ſoûtiens, que nous devons preſcher aux Chrétiens la juſtification par la foy ſans les œuvres, quoy que vous en puiſſiez dire: parce que c'eſt une doctrine Apoſtolique, ſelon ce que j'ay desja proteſté dans ma lettre,* que S. Paul l'enſeigne dans ſes épitres. Monſieur Cottiby le nie & crie, que je ferois *pluſtoſt éclorre les tenebres de la lumiere, que de tirer ces opinions tenebreuſes des écrits de ce divin Apôtre*; & en ſuite il employe trente trois pages* ſur ce ſujet; partie pour prouver la juſtification par les œuvres, partie pour reſoudre nos objections, & les raiſons, que nous alleguons pour la *juſtification* par la ſeule foy.

Cot. p. 124.

** L. a M. de La Tall. p.* 45.

Cott. p. 124.

** depuis la p.* 125. *iuſques a la page* 159.

Avant que d'entrer dans l'examen de ſa diſpute, j'ay ſeulement a éclaircir le ſens, où nous prenons le mot de *juſtifier* dans ce ſujet. Monſieur Cottiby dit, que nous *l'entendons ordinairement pour dire* abſoudre. Il euſt mieux parlé, s'il euſt dit, que c'eſt ainſi, & non autrement, que nous l'entendons en toute cette diſpute; ſuivant en cela le ſtile ordinaire de l'Ecriture, qui a deux ou trois lieux pres, employe toûjours ce terme en ce ſens dans tous les autres endroits, où elle s'en ſert, & S. Paul ne l'a jamais pris autrement, par tout où il traitte de

Cott. p. 135.

Chap. XXII.

nôtre *justification* devant Dieu; & pour nous le montrer il oppose *expressément le mot de *justifier a condanner* ; Signe évident, que *justifier* dans ce sujet veut dire ne condanner pas le pecheur, mais l'absoudre, & l'exempter de toute peine, en luy pardonnant les pechez, dont il étoit coûpable, & pour me servir des paroles de S. Iustin; c'est *traitter le pecheur, comme s'il étoit juste & comme s'il n'avoit commis aucun peché.* Or il n'y a que deux moyens de justifier un homme accusé de peché; l'un par *ses œuvres*, s'il est innocent des fautes, que les loyx punissent; & l'autre par *grace*, si ayant commis quelque faute contre les loyx, il a en soy la condition sous laquelle le Prince, qui est au dessus des loyx, pardonne les fautes a ceux qui en sont coupables. Dieu le Souverain juge du monde, voyant que l'homme depuis sa cheute ne peut estre justifié par ses œuvres devant le tribunal de la loy, & ayant compassion de nous, a erigé, un autre trône, assavoir celuy de *sa grace*, où il absout de leurs crimes tous les hommes, qui bien que pecheurs & coupables, ont recours a sa misericorde par *la foy*, qu'ils ajoûtent a ses promesses, publiées en sa parole, plus obscurément sous le vieux testament, mais beaucoup plus clairement sous le nouveau. Car il a daigné nous reveler dans l'Evangile le fondement de cette sienne *grace*; c'est a dire l'expiation des pechez du monde, faite & accomplie parfaitement par Iesus Christ en sa croix; si bien que le pardon, qu'il donne au croyant, ne choque nullement les loyx de sa justice vengeresse; puis que par cet adorable mystere de sa sagesse, il ne justifie ni ne sauve la personne d'aucun pecheur, dont les crimes n'ayent eté punis & expiez. Les choses étant donc en cet état, nous confessons, que s'il se treuvoit quelque homme au monde, qui ne fust souillé d'aucun peché, celuy-là pourroit estre *justifié par ses œuvres*, ou ce qui revient a un mesme sens, *par la loy*, (car la loy n'absout, & n'exempte de malediction, que celuy, qui n'a point peché.) Et si vous Monsieur, & ceux de vôtre communion, vous croyez estre sans peché, nous avouërons que vous avez raison de prétendre d'estre justifiez par vos œuvres. Pour nous, qui reconnoissons devant Dieu, & devant les hommes, que nous sommes pecheurs, nous renonçons de bon cœur a vôtre prétention, & ayant recours a la misericorde du Pere celeste, nous cherchons d'estre justifiez par *la grace*, ou (ce qui revient a un mesme sens) par *la foy*; n'ayant pas en nous cette perfection de justice requise pour estre justifiez par la *loy*, ou *par les œuvres*. Au reste nous ne nions pas (a Dieu ne plaise) que les fidéles n'ayent en eux une habitude de sanctification, qui consiste en l'amour de Dieu, & du prochain, & qui en produit necessairement les œuvres, quand elle en a le temps & le moyen; & nous avoüons qu'elle est souvent nommée *justice* dans l'Ecriture, bien que pour distinguer plus nettement les choses, nous luy donnions plus communement dans nos Ecoles le nom de *sanctification*, aussi tiré de l'Ecriture

* *Rom.* 8. 32.

Iustin. Dial. cum Tryph. p. 207. lin. 8. 9.

ture. Nous tenons mesmes, que c'est la fin de nôtre *justification*, & l'effet auquel elle tend, Dieu ne nous pardonnant nos pechez, & ne nous justifiant par la foy, qu'afin que nous l'aimions & que nous cheminions en sa crainte, & qu'ayant une sincere dilection pour nos prochains, nous leur rendions tous les services, dont nous serons capables. Mais parce que cette sanctification (c'est ce que vous appellez *la justice inherente*) est imparfaite, pendant que nous vivons en cette chair mortelle, tant a cause des pechez, que nous avons commis par le passé, que pour les fautes nouvelles, dont nous ne nous tachons, que trop souvent; nous ne croyons pas, qu'un homme puisse avoir le pardon de ses pechez & estre traitté comme innocent, en vertu de cette sanctification. C'est là Monsieur, nôtre vraye créance sur le point de la justification par la foy seule sans les œuvres. Chap. XXII.

Vôtre Proselyte *dit*, que ce sont *des opinions tenebreuses*, qui ne se peuvent tirer de S. Paul. Et qu'est-ce donc qu'entend ce divin Apôtre, quand apres avoir conveincu de peché tous les hommes, tant Payens que Iuifs, il finit ainsi son discours, *Nous concluons donc que l'homme est justifié par la foy sans les œuvres de la loy?* Et pourquoy est-ce donc encore, qu'il écrit ces paroles dans son Epitre aux Galates, *sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loy, mais seulement par la foy de Iesus Christ, nous aussi avons creu en Iesus Christ, afin que nous fussions justifiez par la foy de Iesus Christ, & non point par les œuvres de la Loy; parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la Loy?* Pouvoit-il plus clairement ou exclurre les œuures de nôtre justification, ou en donner toute la gloire a la foy seule? Car quant a ce que vous accusez quelque part * nos premiers Ministres d'avoir corrompu ce passage, y faisant dire a S. Paul que nous sommes *seulement justifiez par la foy*, au lieu qu'il dit simplement dans l'original, *sinon par la foy*, & non comme nous l'avons traduit, *mais seulement par la foy*; pardonnez moy, si je vous dis, que c'est une chicane plus digne d'un Sophiste, que d'un homme sincere & candide; étant clair que la particule *sinon* *, icy employée par S. Paul, est *adversative*, & non *exceptive* (comme on parle dans les écoles des Grammairiens) c'est a dire qu'elle oppose *la foy de Iesus Christ a ces œuvres de la loy*, dont parle l'Apôtre, & ne *l'excepte* pas de leur nombre; le sens de S. Paul étant, *que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres de la loy, mais par la foy*; Et l'opposition ainsi exprimée est si forte qu'elle exclut de la qualité dont il est parlé, tout autre sujet, que celuy, qu'elle pose expressement; comme quand nôtre Seigneur dit en S. Luc, que de plusieurs lépreux, qui étoyent en Israël au temps du Prophete Elisée, *nul ne fut nettoyé, sinon Naaman le Syrien.* Il est clair, qu'il entend, *mais Naaman le Syrien seulement.* Ainsi quand les lépreux, dont parle l'histoire des Roys, disent qu'ils n'ont treuvé dans le camp des Syriens *aucun homme, sinon des chevaux & des asnes atta-*

Cott. p. 124. 1.

Rom. 3. 27.

Gal. 2. 16.

* Ad. p. 281.

* ἐὰν μὴ.

Luc. 4. 27. εἰ μὴ.

2. (Lat. 4.) Roys 7. 10. εἰ μὴ. Lat.

Chap. XXII.

chez; qui ne voit qu'ils entendent, qu'ils n'y ont treuvè pas un homme, mais seulement des chevaux & des asnes? L'Ecriture use souvent* ainsi de cette particule *sinon*, pour dire *mais seulement*, & dans le langage vulgaire des Espagnols elle se prend aujourd'huy fort communement en ce sens. Mais reprenons la suite de nos preuves. Si S. Paul n'a rien écrit de la justification sans les œuvres; que signifie donc ce qu'il dit aux Romains, *que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la Loy*? & quand non content de poser cette veritè, il la prouve encore clairement;* *Que par la loy* (dit-il) *nul ne soit justifiè envers Dieu, il appert, d'autant que le juste vivra de foy; mais la loy n'est point de la foy; mais l'homme qui aura fait ces choses vivra par elles.* D'où il avoit tirè cette conclusion, † *que tous ceux qui sont des œuvres de la loy* (c'est a dire qui prétendent d'estre justifiez par ce moyen) sont sous la malediction. Vôtre Proselyte pense s'estre bien mis a couvert de tous ces coups de foudre, en répondant a cela, que S. Paul en tous ces lieux & autres semblables, exclut de nôtre justification non les œuvres de la grace, que nous produisons depuis que Dieu nous a *éclairez de sa grace & regenerez par son Esprit*; *mais les œuvres de la loy*, c'est a dire comme il s'en explique luy mesme,[b] les œuvres, qui *précedent la connoissance d'un Mediateur, & qui sont faites par les seules forces de la loy*; [c] qui *sans aucun autre secours sont produites des propres forces de l'homme & de sa lumiere naturelle*, & non [d] *de la foy*; enfin tout ce que [e] l'homme *est capable de faire soit dans son état naturel & par la seule conduite de son libre arbitre & de sa raison, soit par les inspirations legales, & par les promesses, ou par les menaces, qui partent du mont Sinaï.* Cette réponce pose, que vôtre créance est, que les fidéles ne sont pas justifiez par *les œuvres de la loy.* Et néantmoins la force de sa conscience contraint vôtre nouveau disciple de confesser peu apres le contraire, premierement quand il rapporte [f] a la justification des Chrétiens par leurs œuvres ce que l'Apôtre dit, *que la justice de la loy s'accomplit en eux.* Car si cela est, puis *qu'accomplir la justice de la loy*, n'est autre chose, que faire *les œuvres de la loy*; il est clair, que si c'est par cet *accomplissement* que les Chrétiens sont justifiez, ils sont donc justifiez par les œuvres de la loy; qui est justement ce que Monsieur Cottiby nie en ce lieu. Mais il s'en explique encore plus clairement quelques pages plus bas, où il entend[g] encore de la justification des fidéles, ce qu'écrit le mesme Apôtre, que *ceux qui observent*, ou *qui mettent en effet la loy seront justifiez.* Car puis *qu'observer la loy*, ou *la mettre en effet*, signifie *faire les œuvres*, qu'elle commande; qui ne voit qu'a ce compte les fidéles sont justifiez *par les œuvres de la loy*? qui est justement ce que Monsieur Cottiby a niè. Qu'il s'accorde donc avec soy-mesme & nous die a laquelle de ces deux propositions il se tient; afin que nous luy puissions répondre. Cependant, je diray seulement, que la derniere de ses pensées étant sans

nisi

* Voyez Gen. 22. 26. Matt. 12. 4. Apoc. 9. 4. & 21. 27 1. Cor. 7. 17 Rom. 14. 14. Luc. 17. 18. Iean 17. 12.

* Rom. 3. 20.

† Gal. 2. 11. 12.

* Gal. 2, 10.

a Cott. p. 125.

b Cott. Là mesme p. 126.

c Cott. p. 129.

d p. 128.

e p. 130.

f p. 134.

g p. 141.

ſans doute la plus raiſonnable; puis qu'elle nous accorde, que les fidé- les ſelon vôtre opinion ſont *juſtifiez par les œuvres de la loy*, il ne peut nier, qu'elle ne ſoit condannée par S. Paul en termes formels dans tous les paſſages, que nous en avons rapportez. En effet, qui vous donne le droit d'expliquer les paroles de cet Apôtre a vôtre fantaiſie, prenant les *œuvres de la loy*, dont il parle, tantoſt en un ſens, & tantoſt en un autre, ſelon que vous le treuvez a propos pour l'intereſt de vôtre erreur? Qui ne voit, que les *œuvres d'une loy*, ſont purement & ſimplement *les œuvres*, qu'elle commande? les *œuvres de la loy de Dieu*, celles que la loy de Dieu commande? Et quelles œuvres commande la loy de Dieu, ſinon celles de la pietè envers Dieu, & celles de la charitè envers le prochain, toutes recapitulées & abbregées en ces deux articles, *Tu aymeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, & ton prochain comme toy meſme?* Et ces œuvres là ne ſont-ce pas celles, que la *grace* nous recommande? que ſa lumiere nous enſeigne, & auxquelles nous forme la vertu du Saint Eſprit, qui nous regenere? Et néanmoins c'eſt par celles-cy, que les fidéles ſont *juſtifiez* ſelon vous. Certainement vous tenez donc l'opinion, que S. Paul condanne en tant de lieux, *que c'eſt par les œuvres de la loy*, que les hommes ſont juſtifiez. Vôtre Proſelyte ajoûte encore, *que ces œuvres de la loy*, que vôtre doctrine exclut de la *juſtification*, ſont des *œuvres produites par la ſeule* force du libre arbitre, & *de la raiſon*, & non par la vertu *de la grace*. Mais où eſt-ce, que la loy ſtipule cette condition de ceux, qui veulent eſtre juſtifiez devant ſon tribunal? Ie vois bien qu'elle nous commande d'aymer Dieu & de le ſervir; de ne faire aucune injuſtice a nôtre prochain, & de luy rendre tous les bons offices dont nous ſerons capables. Mais je ne vois en pas un lieu, qu'elle demande, que ces bonnes œuvres viennent du principe de la nature, & non de celuy de la grace. Elle les accepte pour bonnes, de quelque ſource qu'elles viennent, & promet generalement de juſtifier quiconque les aura faites, ſans rien dire de leur principe; Comme un Iuge ne ſe travaille point, a ſavoir en quelle nourriture & par quelle diſcipline a étè formée la juſtice & l'innocence d'un homme, qu'il abſout. Ce luy eſt aſſez d'en avoir treuvè la forme & les marques en luy. Et un creancier ne ſe ſoucie pas non plus de quelles mines vient l'or, dont ſon debiteur luy fait un payement, ſi c'eſt de celles de Hongrie, ou de celles du Perou, pourveu qu'il ſoit fin & de bon alloy. Ioint que c'eſt une choſe tout a fait étrange, que S. Paul en tant de lieux, où il diſpute de la *juſtification*, contre les Iuifs & les Iudaïſans, ne poſe jamais l'état de cette queſtion dans les termes, où vôtre diſciple l'a reduit. A ſon conte le differend entre l'Apôtre & les Iuifs étoit non ſur la choſe, ſi l'homme eſt juſtifiè par ſes œuvres (ils en étoyent d'accord, ſi nous en croyons ce nouveau Docteur) mais bien ſur la qualitè des œuvres requiſes pour la juſtification; l'Apôtre prétendant, qu'elles doi-

Chap. XXII.

Matth. 22. 37. 38. 39.

Chap. XXII.

vent estre faites en l'état de grace, & les Iuifs soûtenant, qu'il suffit, qu'elles soyent produites en la condition, où ils étoyent sous la loy. Et néantmoins S. Paul ne dit pas un mot de cette derniere question dans tous les lieux, où il traitte de la justification; il n'y parle jamais, que de la premiere. Et quant a la censure, que me fait Monsieur Cottiby, de n'avoir pas remarquè la forme de l'expression ordinaire de S. Paul, qui parlant de ce sujet dit, non simplement les *œuvres*, ou les *bonnes œuvres*, mais *presque toûjours les œuvres de la loy*; premierement il confessera incontinent luy-mesme, * que l'Apôtre dit quelquesfois simplement les *œuvres*, † & quelquesfois *les œuvres de justice, que nous avons faites*; d'où il paroist que ce qu'il dit icy n'est pas vray, *que l'Apôtre n'exclut jamais de la justification les œuvres* simplement. Mais pourquoy est-ce, que d'ordinaire & le plus souvent, il appelle *œuvres de la loy*, les bonnes œuvres, qu'il exclut d'entre les causes de nôtre justification? La raison en est claire. C'est parce qu'étant d'accord avecque les Iuifs & les Iudaïsans, que la loy de Dieu est la reigle parfaite & souveraine de la *justice*, il ne pouvoit plus clairement & plus certainement designer les *œuvres*, auxquelles & ses adversaires attribuoyent, & luy dénioit nôtre justification, qu'en les appellant ainsi *les œuvres de la loy*, c'est a dire non celles, que la nature corrompuë produit, non celles, qu'ordonnent les Legislateurs, ou les sages & les Philosophes, ou les Pontifes, & les Maistres des religions du monde (car & S. Paul & ceux contre qui il dispute, étoyent d'accord, que les œuvres de cette sorte étoyent incapables de justifier l'homme) mais celles que la loy, établie par le vray Dieu, recommandée par ses Prophetes, & approuvée, commentée & éclaircie par son Fils, nous commande, & dont ni les uns ni les autres ne doutoyent point, qu'elles ne fussent agréables a Dieu. C'est là Monsieur la vraye raison pourquoy S. Paul use si souvent de ce mot *des œuvres de la loy* dans ce discours. D'où paroist la vanitè de ce qu'en induit vôtre nouveau disciple, que S. Paul *en déniant la puissance & la vertu de nous justifier aux œuvres de la loy, il l'attribuë tacitement aux œuvres de l'Evangile.* Son soupçon auroit peut estre quelque couleur, si l'Apôtre dans les lieux, que nous en avons alleguez, disoit simplement, que nous ne sommes pas *justifiez par les œuvres de la loy*, sans rien ajoûter d'avantage. Mais le mal est pour vôtre Proselyte, que ce Saint homme ne s'est pas contentè d'exclurre *les œuvres de la loy* d'entre les causes de nôtre justification. Il achève l'opposition, & apres avoir dit ce qui ne nous *justifie pas*, il pose expressement ce *qui nous justifie*, & ne vous laisse aucun lieu de le rechercher & de le deviner par vos conjectures. Car il dit, que nous ne *sommes point justifiez par les œuvres de la loy, mais par la foy.* Qu'est-ce que veut dire vôtre disciple, que S. Paul *attribuë tacitement nôtre justification aux œuvres de la grace?* Où nous avons la parole de S. Paul expresse & formelle, qu'est il besoin de ses

Cott. p. 125.
* Cott. p. 127.
† Rom. 4. 6. Rom. 11. 6. Tit. 3. 5.

conjectures ? S. Paul attribuë nôtre justification non *tacitement*, (qui est une maniere d'attribuer les effets a leurs causes, assez plaisante, & comme je crois toute nouvelle & inoüie jusqu'icy) mais clairement & hautement & souvent a *la foy*. Que vôtre nouveau Docteur debite donc ses soupçons & ses songes a d'autres. Nous nous tiendrons a la parole de Saint Paul, & croyrons, que c'est *par la foy*, que nous sommes justifiez, puis qu'il le dit, & non *par les œuvres de l'Evangile*, puis qu'il ne le dit pas. Car il est clair, que la foy par laquelle, il dit que nous sommes justifiez, ne signifie pas les œuvres de l'Evangile. Ce sont deux choses toutes differentes ; & selon vous la foy peut estre & est mesme souvent sans les œuvres de l'Evangile. Mais outre que cette remarque de vostre nouveau disciple ne fait rien pour vous, il me semble qu'étant bien considerée, elle nous fournit dequoy refuter son erreur & la vostre. Car si ce que vous pretendez étoit vray, que nous soyons justifiez par les œuvres de l'Evangile; Saint Paul a ces *œuvres de la loy*, par lesquelles il dit par tout, que nous ne sommes point justifiez, auroit sans doute opposè ces œuvres Evangeliques par lesquelles vous prétendez que nous le sommes. La raison de l'opposition requeroit qu'elle se fist ainsi ; & vous qui en avez cette créance ne manquez jamais de la former en cette sorte, disant que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres de la loy ; mais par celles de la grace, ou de l'Evangile. Mais S. Paul s'est bien gardè de parler ainsi. Dans ce discours de la justification il n'oppose jamais les *œuvres* aux *œuvres* ; celles de *la grace* ou de *l'Evangile*, a celles de la *nature*, ou de la *loy*, mais toûjours constamment la foy aux *œuvres de la loy*. Certainement S. Paul n'étoit donc pas de vostre opinion, n'étant pas imaginable s'il en eust été, qu'il n'eust agi & traitè tout autrement. Mais il se treuve encore diverses autres choses dans l'Apostre qui montrent qu'il exclut generalement toutes nos œuvres d'entre les causes de nostre Iustification.

Chapitre XXII.

I'en avois touchè une raison dans ma lettre, tirée du reproche, que l'on faisoit a la doctrine de Saint Paul sur ce point, l'accusant de donner occasion aux hommes de demeurer dans le vice. *Car s'il posoit, que les bonnes œuvres nous justifient devant Dieu, on n'eust eu nulle ombre, ni apparence d'occasion d'en conclurre, qu'il faille demeurer dans le pechè; & quand il se fust treuvè des gens si impudens, & si fous, que de luy faire une objection aussi extravagante, qu'eust étè celle-là, s'il eust creu selon vôtre opinion nôtre justification par nos bonnes œuvres; toûjours est il clair, qu'en ce cas-là, il eust deu leur remontrer, qu'il n'excluoit pas nos œuvres de nôtre justification; & que s'il enseignoit, qu'elle se commence par la foy ; aussi disoit-il qu'elle se continuë, & s'acheve par les bonnes œuvres. Mais le S. Apôtre ne tient jamais ce langage. Iamais il ne fait entrer les œuvres dans les causes de nôtre justification.* C'étoit la raison, que j'alleguois contre vostre doctrine. Et parce que pour

2 L. a M. de la Tall. p. 45. 46.

Chapitre XXII. montrer, que l'on faisoit ce reproché a S. Paul, j'avois marqué le commencement du chapitre sixiesme de l'epître aux Romains, où il dit, *Que dirons nous donc? Demeurerons-nous en pechè, afin que la grace abonde? Ainsi n'avienne.* Monsieur Cottiby répond, que l'objection, que les adversaires de Saint Paul formoyent contre luy, naissoit de ce qu'il venoit de dire a la fin du chapitre precedent, *que là où le pechè a abondè, la grace y a abondè par dessus, afin que comme le pechè a regnè a mort; aussi la grace regnast par justice a vie eternelle par Iesus-Christ nôtre Seigneur.* Encore que la preface de l'Apostre, *Que dirons nous donc?* montre assez que cette objection, qu'il alloit se faire de la part de ses adversaires, naissoit en general de toute sa doctrine, de la justification, qu'il avoit expliquée au long dans les chapitres precedens; je ne veux pourtant pas contester qu'elle ne se rapporte aussi a ces dernieres paroles du chapître cinquiesme, qui en contiennent le sommaire & la fin, ou le dessein. Ie vous demande seulement quelle est cette *grace*, qui a *abondè par dessus le pechè pour regner par justice a vie eternelle?* Pour moy, je ne vois pas, que vous puissiez dire, que ce soit une autre *grace*, que celle de nostre justification gratuite en Iesus-Christ; celle, qui nous *justifie en son sang, & nous sauve de l'ire a venir;* qui nous *reconcilie avec Dieu,* qui est *le don de plusieurs offences a justification;* qui *par l'obeïssance de Christ seul nous justifie a vie;* & qui enfin *par cette mesme obeïssance* d'un *seul nous rend justes;* comme S. Paul la décrit dans les versets precedens de ce mesme chapitre. Il n'est pas possible de l'entendre autrement. Et il fait bien voir, que c'est encore sa pensée dans ces derniers versets, quand il dit *de cette grace, qu'elle regne en justice;* c'est a dire par la *justice* de Christ, qu'elle nous donne, ou comme vostre Pere Emanuel Sa l'a expliquè en *nous justifiant.* Puis donc que c'est de cette partie de la doctrine de l'Apostre que ses adversaires prenoyent occasion de le calomnier comme Monsieur Cottiby le veut; & puis que d'autre part il paroist, qu'en ces derniers versets, il parle de nostre *justification en Iesus Christ,* où *la grace abonde* magnifiquement par dessus le pechè; il est clair par mesme moyen, que c'est de la doctrine de Saint Paul touchant la *justification de l'homme* par la grace de Dieu en Iesus-Christ, que venoit le reproche, que ses adversaires luy faisoyent, que par ce moyen il apprenoit aux hommes a *demeurer dans le pechè.* Or s'il eust creu comme vous, que le Chrétien ne reçoit la remission de ses pechez, que pour estre en suite *justifiè par ses bonnes œuvres;* ses adversaires n'eussent point eu d'occasion ni vraye ni apparente d'en tirer cette consequence; comme je l'ay representè en ma lettre, & comme Monsieur Cottiby semble le confesser, puis qu'il n'y replique rien. Certainement il faut donc avoüer, que Saint Paul n'enseigne pas comme vous, que l'homme soit *justifiè par ses œuvres.* Et cela paroist encore clairement par le silence de Saint Paul en cet endroit. Car s'il eust étè de vostre sentiment, il n'y avoit rien plus

Là mesme p. 45.
Cott. p. 154.
Rom. 5. 9. 10. 16.
18. 19.
Cott. p. 144

plus aisè, apres avoir rejettè cette consequence impie, en disant comme il fait, *Ainsi n'avienne*, que d'adjoûter; *Car comment demeurerons-nous dans le peché, puis que c'est par les bonnes œuvres, que nous sommes justifiez & non par la foy seulement*? Et néantmoins l'Apostre ne dit rien de semblable. Il dit toute autre chose; savoir; *Car nous qui sommes morts* a pechè, comment y vivrons nous encore? & ce qui suit dans tout le traittè de nostre sanctification où il entre, sans dire jamais ni icy ni ailleurs, que nous soyons justifiez par les bonnes œuvres, qu'elle produit en nous. Ainsi mon objection demeure ferme. Mais la mesme veritè paroist encore par plusieurs autres raisons. Vous ne nierez pas, que les bonnes œuvres d'Abraham, le Pere des croyans, n'ayent étè faites dans l'état de grace; que la foy n'en ait étè la racine, & l'amour de Dieu le principe. Et néantmoins l'Apostre dit *qu'il n'a pas étè justifiè par les œuvres*; & pose qu'il a étè *justifiè par la foy*, & le prouve mesme par cette Ecriture, *Abraham a creu a Dieu, & il luy a étè alloüè a justice.* Monsieur Cottiby nous excusera, si nous en croyons plûtost l'Apostre, que luy, qui n'a point de honte d'écrire, *que l'homme n'est pas justifiè par la foy sans le concours des œuvres*. Pouvoit-il plus clairement démentir S. Paul, qui dit, qu'Abraham *n'a point étè justifiè par ses œuvres*, mais *que sa foy luy a étè imputèe a justice*? & qui en infere encore que le loyer ne luy a pas étè *alloüé pour chose deuë* (ce qui seroit faux, s'il avoit étè justifié par ses œuvres) mais donné *par grace*? Saint Augustin, qu'il appelle en vain a son secours, dit bien *que l'œuvre d'Abraham venoit de sa foy, & que l'homme ne doit pas presumer des œuvres, qu'il a faites avant la foy*; c'est a dire s'imaginer, qu'elles soyent vrayement bonnes & agreables a Dieu; veritez, dont nous n'avons jamais doutè; mais il ne dit point que ce Patriarche ait étè justifiè par ses œuvres, & non par sa foy; qui seroit choquer l'Apostre. Le mesme S. Augustin dit bien encore ailleurs en mesme sens, *que les bonnes œuvres suyvent la justification, & ne la précedent pas*; d'ou s'ensuit invinciblement, qu'elles n'en sont pas la cause, n'étant pas possible, qu'une cause suive son effet; Mais il ne dit pas un mot *de la premiere & de la seconde justification*, que Monsieur Cottiby met en avant. Cette distinction est le pur ouvrage de l'Ecole Romaine, forgée a plaisir, & non a autre dessein, que de sauver l'erreur des coups & de l'Apostre & de l'Ancienne Theologie des Chrétiens.

Chapitre XXII. — Rom. 6. 2. — 3 — Rom. 4. 2. 3. 9. — Cott. p. 128. — Rom. 4. 4. — Cott. p. 128. Aug. Præf. in Ps. 31. — Cott. p. 128. Aug de fid. & oper. c. 14.

L'Apostre au mesme lieu, met encore David entre les exemples des personnes justifiées sans les œuvres, allegant le commencement d'un de ses *pseaumes*, où il chante, que *bien-heureux sont* ceux, *dont les iniquitez sont pardonnées, & les pechez couverts, & a qui le Seigneur n'impute point le peché*; & où en suite il se met luy-mesme entre ceux, qui avoyent eu ce bon heur. D'où l'Apostre conclut, † que *Dieu alloüe justice sans œuvres.* Certainement & David & ces bien-heureux sont donc justifiez sans œuvres. Et neantmoins & luy & eux ont eu de

† Rom. 4. 9. 10. 22. 24.

Chapitre XXII.

bonnes œuvres, qui étoyent des fruits de la foy & de la grace. Il faut donc avoüer, que ce n'est pas par les œuvres de cet ordre-là non plus, que par les autres faites en l'état de la nature ou de la loy, que les hommes sont justifiez.

4 D'avantage l'Apostre parlant de soy mesme & des bonnes & saintes œuvres, dans lesquelles il vivoit & exerçoit son Apostolat, proteste expressement qu'il s'en acquittoit en si bonne conscience *qu'a cet égard il ne se sentoit coupable de rien*; & néantmoins il ajoûte, *qu'il*
1. Cor. 4. 4. *n'est pas justifié pour cela*. Si vos œuvres sont des fruits de l'Evangile & de la grace ; celles de Saint Paul l'étoyent encore beaucoup plus. Si vos œuvres sont des productions du Saint Esprit ; celles de S. Paul l'étoyent encore en un degré incomparablement plus excellent. Si vos œuvres viennent toutes de ce noble principe de la charité, & de cette admirable intention *de faire du bien a Jesus-Christ en la personne de ses freres*; comme vostre disciple s'en vante ; * vous m'avoüerez bien que
* Cott. p. 133. celles de S. Paul portoyent aussi toutes ces belles marques. Mais les siennes avoyent cet avantage qu'elles étoyent si également & si constamment continuées, qu'il ne se *sentoit coupable de rien*; au lieu qu'il me semble, que vous confessez souvent, que vous vous *sentez coupables* de beaucoup de pechez. Et néantmoins apres tout cela Saint Paul qui ne se *sent coupable de rien*, confesse qu'il n'est pas justifié pour ses œuvres si parfaites, qu'il n'y voyoit point de crimes, ni de manquemens; Et vous qui vous sentez coupables de cent & cent crimes, vous vantez que vous estes *justifiez* par vos œuvres. Permettez-nous, je vous prie Monsieur, de preferer les sentimens & les paroles de ce grand Apôstre aux vostres.

5 Les œuvres *du juste* viennent sans doute de la grace ; Et néant-
Gal. 3. 1. moins ce mesme Apostre dit, que le *juste vit*, non de ses œuvres, mais *de sa foy*. Il fait bien plus. Il prouve, que nul n'est justifié envers Dieu par la loy, parce *que la loy n'est point de la foy* ; *mais l'homme* (dit il) *qui aura fait ces choses, vivra par elles*. Ou la raison ne conclut rien ; ou elle presuppose, qu'on est justifié en *croyant*, & non en *faisant*. Les œuvres de la grace consistent-elles *a croire* & non *a faire ?* Cela ne se peut dire. Certainement l'Apostre les exclut donc aussi de nostre justification. Enfin l'Apostre nous enseigne que le pecheur est tel-
6 lement justifié, qu'il ne s'en peut donner la gloire, comme Monsieur Cottiby est contraint de le reconnoistre luy-mesme. *Vous estes* (dit
Cott. p. 129. Eph. 2. 9. S. Paul) *sauvez par la foy* ; *non point par œuvres, afin que nul ne se glorifie*. Et ailleurs il avoit nié, que le Pere des croyans ait *eu dequoy se glo-*
Rom. 4. 2. *rifier envers Dieu*. Or si nous étions justifiez par les *œuvres*, que nous
Cott. p. 129. faisons en l'état de grace, nous aurions dequoy nous glorifier. Monsieur Cottiby le nie & dit qu'il *n'y a pas lieu de craindre, que de ces œu-*
Conc. Trid. Sess. 6. c. 16. *vres-là nous tirions jamais aucun sujet de vanité, puis que selon le Concile de Trente ce sont plûtost des dons de Dieu, que des merites de l'homme*.

Mais

Mais il choque & l'Apostre, & la verité. L'Apostre, qui disant que nous ne sommes *pas justifiez par nos œuvres, afin que nul ne se glorifie,* présuppose clairement, que celuy qui est justifié par œuvres *peut se glorifier.* Il dit par *œuvres* en general; Il ne distingue point entre les *œuvres*; comme il eust fait, s'il eust creu, qu'il y en ait, dont il ne faille point craindre, *que l'homme en tire aucun sujet de vanité.* Il fait bien plus encore; ajoûtant dans le verset suivant, *Car nous sommes l'ouvrage de Dieu, étant créez en Iesus-Christ a bonnes œuvres, que Dieu a preparées, afin que nous y cheminions.* La particule *car* montre, que c'est icy une raison pour prouver ce qu'il venoit de dire. *Dieu nous a créez en son Fils aux bonnes œuvres.* Donc ce n'est pas par elles que nous sommes justifiez. Cet argument est un sophisme, si les *bonnes œuvres*, dont il parle en la conclusion, ne sont celles-là mesme, qu'il entend dans la raison d'où il la tire. Les *bonnes œuvres* dans cette raison, sont celles auxquelles *Dieu nous a créez en Iesus-Christ.* Certainement elles sont donc aussi comprises en celles, qu'il entend, quand il conclut, que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres. En effet s'il l'eust entendu autrement, apres avoir dit, que *nous sommes créez en Iesus Christ aux bonnes œuvres*, il eust fallu ajoûter, *afin que nous soyons justifiez par elles*, qui est selon vôtre sentiment la propre & prochaine fin des *bonnes œuvres de la grace.* Mais l'Apôtre s'est bien gardé d'ajoûter rien de semblable; parce que c'eust été détruire ce qu'il venoit de bâtir. Il dit simplement, que nous avons été créez a ces bonnes œuvres, *AFIN QUE NOUS CHEMINIONS EN ELLES*; *& non* afin *que nous soyons justifiez par elles*; pour nous montrer, qu'elles sont bien, comme dit vôtre Saint Bernard, *le chemin, qui nous conduit au royaume*; *mais non la cause, qui nous fait regner.* Mais la pensée de vôtre Neophyte ne choque pas moins la verité des choses mesmes, que l'autorité de l'Apôtre. Car qui luy a dit, qu'il n'y a pas lieu de craindre, que *l'homme tire jamais aucun sujet de vanité des choses, qui luy ont été données de Dieu*? Il devoit se souvenir des paroles de S. Paul; *Qu'as-tu que tu n'ayes receu, & si tu l'as receu, pourquoy t'en glorifies-tu, comme si tu ne l'avois pas receu?* & il n'eust pas dit, qu'il n'y a pas lieu de craindre, que l'homme tire aucun sujet de se glorifier de ce qu'il a receu par le don de Dieu. Il devoit encore se souvenir de ce Pharisien de la parabole Evangelique, qui *rendant graces a Dieu* de ce qu'il ne vivoit pas mal, comme les mondains, reconnoissoit que ses bonnes œuvres étoyent des dons de Dieu; Et néantmoins avec cela il ne laissoit pas de s'en glorifier, & de les déployer par vanité devant ce mesme Dieu, de qui il les avoit receuës. Si donc S. Paul exclut de nôtre justification toutes *les œuvres, dont il y a lieu de craindre que nous tirions sujet de quelque vanité,* Comme Monsieur Cottiby l'avouë; il doit avouër aussi que l'Apôtre a exclus de nostre justification, les œuvres qui *sont des dons* de Dieu,

Chapitre XXII.

Bern. de Grat. & lib. arb. in fine.

1. Cor. 4.7.

Luc. 18. 11. 12.

Chapitre XXII.

& non celles seulement, qui sont des productions de la nature, ou de la loy, comme il l'entend. Encore faut-il ajoûter, que son Concile de Trente ne donne pas la gloire des bonnes œuvres si entierement a Dieu, qu'il n'en laisse aussi une partie a l'homme. Ce Concile dit, non ce que porte le texte de Monsieur Cottiby, que nos *œuvres sont plûtost des dons de Dieu, que des merites de l'homme*, mais ce que represente sa marge, *que la bontè de Dieu est si grande, qu'il veut que les choses, qui sont ses dons soyent les merites des hommes.* Qui a jamais pensè, que celuy qui a des merites, n'ait pas dequoy se glorifier au dessus de celuy, qui n'en a point? Dites-en ce qu'il vous plaira; Vous ne sauriez nous persuader, que *meriter envers Dieu* ne soit une chose fort glorieuse. Puis qu'apres toutes vos distinctions vous laissez, vous donnez mesme a l'homme la pensée de *meriter* envers Dieu, vous luy faites encore a croire, que Dieu veut, que la chose soit ainsi; je ne vois pas avec quelle sincerité vous pouvez dire que vous luy ostez tout sujet de se glorifier. Il y a plus; C'est que ce Concile ne fait pas tellement la *justification* un don de Dieu, qu'il n'en attribuë une bonne partie a l'homme, disant que *ce qu'il y est* disposè se fait a la veritè par *la grace de Dieu, qui l'y excite; & l'y ayde*, mais en telle sorte pourtant que l'homme y contribuë *son libre assentiment a cette mesme grace, & sa cooperation.* Si le Concile confesse, que l'homme sans la grace *ne sauroit se mouvoir a la justice par sa libre volontè*; il prétend, aussi de l'autre costè, *que l'homme mesme* ne fait pas tout a fait rien dans ce grand ouvrage; *recevant* (disent-ils) *l'inspiration de Dieu, laquelle il peut aussi rejetter*; (c'est a dire aussi bien que la recevoir) Ils anathematisent * tous ceux qui disent, que le libre arbitre de l'homme ne coopere pas avecque la grace en consentant a Dieu, qui l'excite & qui l'appelle, & tous ceux qui tiennent qu'il ne se prepare ni ne se dispose pas soy-mesme par ce moyen a obtenir la grace de la justification, & qu'il ne *sauroit n'y pas consentir.* Si c'est de l'homme que vient ce qu'il *consent*, & ce qu'il *coopere*, c'est a dire ce qu'il agit ensemble avecque la grace de Dieu; s'il *peut rejetter la grace* & ne suivre pas où elle l'appelle; certainement quand il consent, & qu'il suit la vocation divine, il se peut veritablement glorifier d'avoir part en sa conversion; puis que si son libre arbitre n'y eust pas consenti (comme il étoit en luy de ne le pas faire) il n'y eust rien eu de fait. Il peut a ce conte se glorifier avec veritè, qu'il s'est *discernè* soy mesme d'avecque les autres, qui ont rejettè la grace. Car puis qu'elle avoit étè offerte aux autres aussi bien qu'a luy; ce n'est pas elle qui a mis la difference, que nous voyons entre luy & eux. Toute cette difference vient du libre arbitre des hommes, dont les uns ont reçeu ce que les autres ont rejettè, les uns & les autres par un mouvement également libre & également independent de toute autre cause que de leur propre volontè. Et puis que c'est de ce premier pas que depend toute la

Cott. p. 130.

Conc. Trid. Sess. 6. *cap.* 16.

Conc. Trid. Sess 6. *c* 5. *neque homo ipse nihil omnino agat, inspiratione illam recipiens, quippe illam & abijcere potest.*

* *ibid. can.* 4.

course de l'homme juste, les graces qu'il reçoit du ciel dans le progres, les œuvres qu'il fait, les combats qu'il soûtient, les victoires qu'il remporte, dont rien ne se feroit s'il n'eust ouvert luy-mesme son cœur a Dieu par ce premier acte de sa volonté libre & venu d'elle seule, & independent de tout autre principe; il est ce me semble, assez manifeste Monsieur, que vôtre justification comme vous la concevez, laisse un juste sujet a l'homme de se donner la gloire d'une bonne partie des graces & des œuvres, en quoy vous la faites consister; & mesme comme il semble, de la meilleure partie; savoir de celle qui pour bien dire, est la vraye cause de tout ce qui s'y fait, puisque sans elle il ne s'y fust rien fait du tout; toute la grace selon vôtre conte demeurant sans aucun effet, si elle n'est accompagnée de cette *cooperation* de l'homme. Certainement ce n'est donc pas la justification *par foy & non par les œuvres*, que pose Saint Paul; puis que celle-cy ne laisse a l'homme aucun sujet de se glorifier; comme le reconnoist vôtre nouveau disciple mesme. Chapitre XXII.

En effet S. Paul pour nous montrer qu'il n'entend pas par les *œuvres* qu'il appelle *de la loy*, celles seulement, qui se font hors de l'Evangile, mais toutes bonnes œuvres en general, par lesquelles l'homme pecheur pourroit pretendre d'estre justifié, bannit quelquesfois de nôtre justification les œuures purement & simplement sans les qualifier comme il fait ailleurs, *les œuvres de la loy*. Ainsi dans ce dernier passage, que nous venons d'alleguer; *Vous estes* (dit-il aux fideles) *sauvez par grace par la foy; & cela non point de vous; c'est le don de Dieu; Non point par œuvres, afin que nul ne se glorifie.* Et dans un autre lieu, que nous avons aussi des-ja touché cy-devant; David (dit-il) *declare bien-heureux celuy a qui Dieu allouë justice sans œuvres*; c'est a dire a qui sa foy seule, & non ses œuvres, est alloüée a justice, ou ce qui revient a un mesme sens, qui est justifié par sa foy, & non par ses œuvres. Et ailleurs encore; *Dieu* (dit-il) *nous a sauvez, non point par les œuvres de justice que nous avons faites*, * *mais selon sa misericorde.* S'il y a aucunes *œuvres*, qui puissent & doivent estre appellées *œuvres de justice*, ce sont celles que font les fideles dans l'état de la grace de Iesus-Christ. Saint Paul les exclut donc aussi de nôtre *justification*, puis qu'il en bannit *les œuvres de justice*. 7 Eph. 2.8.9. Rom. 4.6. Tit. 3. 5. * *non ex operibus iustitiæ, quæ fecimus nos.* 8

Mais le mesme se conclut encore clairement de ce que le mesme Apôtre pose constamment par tout, que c'est par pure grace, que nous sommes justifiez; *Nous sommes* (dit-il) *justifiez gratuitement par la grace de Dieu par la redemption, qui est en Iesus-Christ, que Dieu a ordonné de tout temps pour propitiatoire par la foy, en son sang.* Là il nous montre toutes les causes de nôtre justification; la grace de Dieu, fondée sur la propitiation de nos pechez par la mort du Seigneur, & la foy, par laquelle nous recevons ce grand benefice de Dieu. Comment dans un tel lieu n'a-t-il point parlé de nos œuvres, si c'est par elles, Rom. 3.23.

que

Chapitre XXII.

que nous sommes justifiez, soit en tout, soit pour la plus grand' partie, comme vous le pretendez? Mais il ne les taist pas seulement. Il les exclut clairement; premierement en ce qu'il dit, que nous sommes justifiez δωρεὰν *gratis* ou *gratuitement*; c'est a dire sans que nous donnions rien de nostre part, recevant purement ce benefice de la grace de Dieu, sans qu'il nous en coûte rien; ce qui ne se pourroit dire si nous étions justifiez pour avoir payé a Dieu pour le prix de nostre justification toutes les œuvres ou bonnes & louables, ou mesme penibles & laborieuses, dans l'exercice desquelles se passe la vie du vray Chrétien. Secondement cela paroist encor de ce que l'Apostre dit, *que c'est par grace, que nous sommes justifiez*; selon ce qu'il dit dans le chapitre suivant, que nous sommes *justifiez par la foy*, *afin que ce soit par grace*; posant clairement que quiconque est justifié par la foy est aussi indubitablement justifié par grace. C'est là encore, que je rapporte ce que nous avons allegué de l'Epître aux Ephesiens, que *nous sommes sauvez par grace, par la foy*; comme s'il disoit, que puis que c'est par la foy, c'est donc necessairement par grace. Or le mesme Apostre nous asseure expressément ailleurs ce qui est assez clair de soy mesme, que ce qui se fait par grace ne se fait pas par œuvres, & que ces deux choses sont tout a fait incompatibles l'une avecque l'autre; *Si c'est par grace* (dit-il) *ce n'est plus par œuvres*; *autrement grace n'est plus grace*; *mais si c'est par œuvre, ce n'est plus par grace*; *autrement œuvre n'est plus œuvre.* Monsieur Cottiby répond, que l'Apostre en ce dernier lieu parle *de l'élection éternelle, & non de la justification.* Mais il ne s'est pas souvenu, qu'en nous reprenant, il censure aussi vostre Concile de Trente; qui n'ignorant pas que ce passage ne parle point de la justification, que vous appellez *la premiere*, non plus que de celle, que vous nommez la *seconde*, n'a pas laissé de l'employer, pour prouver, que la premiere se fait gratuitement & par la grace; *Si c'est* (disent-ils) *une grace, elle n'est donc pas par les œuvres. Autrement comme dit l'Apostre, la grace ne seroit pas une grace.* En effet l'objection du prétendu proselyte ne vaut rien. Car nous ne prouvons pas, que l'homme n'est pas justifié par ses œuvres, de ce que l'Apostre en ce lieu établit, qu'il n'est pas eleu par ses œuvres (j'avouë que cette induction seroit foible & frivole) mais de ce qu'il montre, qu'il n'est pas éleu par ses œuvres, parce qu'il est éleu par grace, nous induisons pareillement qu'il n'est pas justifié par ses œuvres, de ce qu'il est *justifié par la grace.* Le raisonnement, dont il use pour prouver que l'election, ne se fait pas par les œuvres, présuppose necessairement cette maxime generale, que ce qui se fait par *grace*, en quelque sujet, que ce soit, ne se fait pas par *œuvres*; & pareillement que ce qui se fait par œuvres ne se fait pas par grace. Sans cela tout le discours de l'Apostre seroit impertinent, & ne conclurroit rien. Puis donc que sa maxime est generale, que ce que l'on a par grace on ne l'a pas par *œuvres*, & au contraire

Rom. 4. 16.

Ephes. 2. 8.

Rom 11. 6.

Cott. p. 129.

Conc Trid Sess. 6. cap 8

Cott. p. 129.

traire

traire; il s'ensuit clairement que la justification, qu'enseigne l'Apôtre n'est pas par *œuvres*, puis qu'il pose luy-mesme qu'elle se fait par grace; & au contraire, que celle, que vous prétendez par vos œuvres, n'est pas *par grace*, & qu'autrement ni la grace ne seroit pas grace; ni l'œuvre ne seroit pas œuvre. De là il paroist encore que la *justification*, que vous soûtenez, n'est pas celle de S. Paul; mais une autre toute differente, ou pour mieux dire contraire a la sienne. Il y a plus. Comme ce que l'Apôtre induit, que l'election ne se fait pas par *œuvres* de ce qu'elle se fait par *grace*, cela dis-je, bannit d'entre les causes de l'élection, selon Monsieur Cottiby, la consideration de toutes œuvres, de celles, qui se font dans l'état de la grace, aussi bien que de celles, qui peuvent l'avoir precedè; il s'ensuit pareillement, que ce que l'Apôtre pose ailleurs, que nous sommes justifiez *par grace*, exclut semblablement d'entre les causes de nôtre justification, les *œuvres* que nous faisons apres nôtre conversion; & non seulement celles, que nous pourrions avoir faites auparavant, comme le prétend vôtre disciple. Enfin puis qu'il n'est pas possible d'estre justifiè par foy, que l'on ne le soit par *grace*, comme il est clair de ce que l'Apôtre dit qu'on l'est par foy, afin qu'on le soit par *grace*; il s'ensuit que la mesme repugnance, qui se treuve entre ces deux termes *estre justifiè par grace*, & *l'estre par œuvres*, a aussi lieu entre ceux-cy *estre justifiè par foy*, & *l'estre par les œuvres*. D'où vous voyez Monsieur, que vôtre opinion qui veut, que le fidéle *soit justifiè* par *la foy*, & *par les œuvres* tout ensemble, est selon les principes de l'Apôtre non seulement fausse, mais mesme contradictoire & impossible; puis qu'elle allie & joint ensemble deux choses, que ce saint homme a jugées contraires & incompatibles l'une avecque l'autre. Et de là mesme enfin il paroist, que pour prouver nôtre créance sur ce point, il nous suffit de vous montrer, que c'est par la foy, que nous sommes justifiez; puis que de là il s'ensuit de soy mesme necessairement selon les principes de l'Apôtre, que nous ne sommes pas justifiez par les œuvres, comme vous le pretendez. Mais en mettant a part l'autoritè de ce grand Ministre de la veritè; la raison & le sens commun des hommes s'accordent aussi en ce point. Car estre *justifiè* par *grace*, c'est n'étre pas justifiè par la *justice*; chacun voyant que la grace & la *justice* sont deux manieres de justifier contraires, & incompatibles; d'autre part c'est estre justifiè par la justice que de l'estre par ses *œuvres*. Et donc qui ne voit, qu'estre *justifiè par grace* est une maniere d'estre justifiè aussi incompatible avec celle, qui se fait par les *œuvres*, qu'avec celle, qui se fait par *justice*? C'est confondre la *grace* & la *justice* ensemble & prétendre qu'un criminel étoit juste, encore qu'il ait eu besoin de grace.

Chap. XXII.

Cott. p. 129.

Chap. XXIII.

CHAPITRE XXIII.

Réponce aux preuves de Meßieurs Adam & Cottiby pour leur justification par les œuvres I. du 1. *Corinth.* 13. 2. *II. Romain.* 2. 13. *Propoſitions, qui ſuppoſent une choſe impoßible. III. Romain.* 8. 4. *IV. Iacq.* 2. 24. *Iugement de Luther de l'Epître de S. Iacques. Rejection de quelques conſiderations apportées en vain & hors de propos par Monſieur Cottiby.*

N'AYANT pas entrepris de traitter icy a fond le lieu de nôtre juſtification devant Dieu, je me contente de ce peu de preuves, que j'ay apportées, & qui ſuffiſent tant pour établir ce que j'en avois dit dans ma lettre, que pour faire voir la temerité de ce que vous avez avancé avec vôtre hardieſſe ordinaire, que *nôtre dogme* (comme vous l'appellez) ne *ſe treuve point* du tout dans les Epitres de S. Paul. Conſiderons maintenant ce que vôtre Proſelyte en allegue pour vôtre opinion. Il n'a treuvé dans toutes ſes Epitres aucun lieu expres, qui porte formellement, que nous ſoyons juſtifiez *par nos œuvres.* Mais il ſe prend a des paſſages, où il n'eſt parlé de juſtification, ni pres ni loin, & d'où il tâche de la tirer, malgré les paroles & la penſée de l'Apôtre. S. Paul dit, *que quand il auroit toute la foy juſques a tranſporter les montagnes, s'il n'a la charité, il n'eſt rien.* Vous† & luy* employez ce paſſage pour montrer que nos œuvres entrent dans nôtre juſtification. Mais comment cette concluſion s'en peut induire, ni vous ni luy n'en dites rien. Vous nous le laiſſez a deviner. Pour nous Monſieur, nous voyons bien dans ces paroles de l'Apôtre, que la charité eſt abſolument neceſſaire a l'homme, pour eſtre Chrétien; & de cela nous en ſommes d'accord, & confeſſons, que celuy, qui n'a pas la charité, n'eſt pas ſauvé; & que c'eſt meſme pour allumer cette divine flamme de la charité dans nos cœurs, que nous ſommes juſtifiez par la foy, afin que le ſentiment de la bonté de Dieu, & de ſon Chriſt, qui éclate en cette grace, qu'il nous fait de nous pardonner nos pechez, forme en nous une vive & ardente amour envers luy. D'où il paroiſt, que ſuppoſé, que la foy fuſt en nous ſans y produire la charité, elle y ſeroit inutilement; parce qu'elle n'y auroit pas fait ſon propre & legitime effet; Nous demeurerions encore hors du ſalut. Mais de là il ne s'enſuit point du tout, ni que nous ſoyons juſtifiez par nos œuvres, comme vous le prétendez, ni que nous ne le ſoyons pas par la foy, contre ce que Saint Paul enſeigne, & que nous croyons. Tout ce qui ſemble s'en enſuivre, mais qui ne s'en enſuit pas en effet, eſt ce que vos autres Docteurs en veulent inferer, que la foy peut eſtre en nous ſans la charité. Mais ils s'abuſent. Car l'Apôtre ne dit pas qu'aucun homme ait ou puiſſe avoir la foy ſans la charité; il dit ſeulement, que quand cela ſeroit, cet homme là ne ſeroit rien; ſuppoſant par une maniere de diſcours aſſez ordinaire une choſe impoſſible

Ad p. 280. *a la fin.*

1. *Cor.* 13. 2.
† *Ad. p* 280.
* *Cott. p.* 125.

possible pour montrer la necessité de la charité. Et c'est ainsi que S. Basile l'entend, lors qu'ayant rapporté tout ce passage, il ajoûte; *Non qu'aucune des choses, que l'Apôtre a racontées se puisse faire sans la charité; mais ce saint homme a voulu ainsi exprimer, comme il dit luy-mesme, par une maniere hyperbolique, l'excellence de ce commandement par dessus toutes choses.* La raison d'un autre passage, dont Monsieur Cottiby abuse au mesme dessein, est toute semblable. L'Apôtre dit, que ce ne sont pas ceux, *qui oyent la loy, qui sont justes devant Dieu, mais que ceux, qui mettent la loy en effet seront justifiez.* Ce lieu montre a qui c'est que la loy promet sa justification; Il ne dit pas, qu'il y en ayt, qui facent ce qu'elle stipule, & qu'elle justifie en effet. Calvin l'a fort bien expliqué en ce sens; & c'est en vain, que Monsieur Cottiby le menace *de la censure des personnes graves & judicieuses*; & qu'il prétend que l'Apôtre entend, que les fidéles accomplissent en effet la loy, & sont justifiez par ce moyen. En quoy il se contredit premierement soy-mesme, accordant ce qu'il avoit fortement nié cy devant, que les fidéles *sont justifiez par les œuvres de la loy*; & secondement il dément hardiment l'Apôtre, qui proteste en plus d'un lieu, que *nul n'est justifié par la loy.** Mais si sa prétention est injuste, le moyen dont il se sert pour y parvenir est foible & impertinent. Car quant a Calvin, qui explique fort bien l'Apôtre en disant, que son sens est de dire simplement que supposé qu'il y ait des gens, qui mettent la loy en effet, ils seront justifiez, mais non d'asseurer, qu'il y en ait de tels en effet, Monsieur Cottiby répond; *qui ne sait* (dit-il) *que ces propositions affirmatives, dont on ne voit jamais l'effet, & qui ne sont veritables, que sous une condition impossible, doivent passer sinon pour absolument fausses, du moins pour ridicules & vaines?* Mais il devoit se souvenir, que non seulement les écrivains du monde, les plus graves & les plus serieux, mais mesmes les auteurs divins se servent quelques fois de cette sorte de propositions; *Quand nous* (dit ce mesme S. Paul dont il est icy question) ou un Ange *du ciel vous évangeliseroit outre ce que nous vous avons évangelisé, qu'il soit anatheme.* Vôtre disciple nous avoüera bien comme je crois, que c'étoit une chose impossible, que l'Apôtre, ou qu'un Ange du ciel évangelisast aux Galates, outre ce qu'il leur avoit évangelisé. Et néantmoins il le suppose; & je ne pense pas que vôtre nouveau Docteur osast dire que la proposition de l'Apôtre est, sinon *fausse, du moins ridicule & vaine.* Dieu en Abdias dit au peuple des Iduméens; *Quand tu aurois mis ton nid entre les étoiles, je te jetteray bas de là.* Sans contredit cela étoit impossible. Et néantmoins il le suppose; & bien loin de parler *ridiculement* (comme le prétend vôtre Censeur) il ne se peut rien dire de plus vif, de plus beau, ni de plus élegant, que cette maniere d'expression. S. Augustin* montre que ces fassons de parler sont bonnes, & en allegue luy-mesme deux exemples; l'un que *si un homme avoit une ame sans entendement il ne seroit rien; non* (dit-il) *qu'il se puisse treuver un homme, qui*

Chap. XXIII.

Basile Ep. 75 ad Neocæsar T. 3 p. 127. C.

Cott. p. 140. 141.

Rom. 2. 13.

* Gal. 3. 11. Rom. 3. 20.

Cott. p. 142.

Gal. 1. 8.

Abd. 4.

* Aug. L. 1. ad Simplic. Quæst. l. 7. 4. p. 2. 6. col. 1. 8.

Chap. XXIII.

au une ame sans avoir l'entendement, mais, parce que s'il s'en pouvoit treuver un pareil, il ne seroit rien. L'autre exemple, que l'on peut dire, que *si un corps a une figure, & qu'il n'ait aucune couleur, il ne pourra estre veu*; *non* (dit-il) *qu'il y ait quelque corps sans couleur*; *mais parce que s'il y en avoit, on ne le pourroit voir.* D'où il conclut, que c'est peut-estre en ce sens, que l'Apôtre dit dans ce mesme passage que vous avez alleguè, vous & vôtre Néophyte; que si quelcun a la prophetie sans avoir la charitè, il n'est rien, non qu'il soit possible, qu'aucun ait la prophetie sans la charitè; mais *parce que si cela pouvoit estre, une pareille prophetie ne pourroit de rien servir.* D'où il paroist, que ni vous ni luy ne devez pas treuver étrange, que S. Paul ait écrit, que *si la foy étoit sans charitè elle seroit vaine*, ou que si quelques *hommes mettoyent la loy en effet, ils seroyent justifiez par elle*; bien que l'une & l'autre de ces deux choses soit impossible; ni conclurre de-là contre l'évidence de la veritè, que ces deux choses soyent possibles. Autrement vous serez aussi obligez a soûtenir, qu'il est possible, qu'un Ange du ciel soit un seducteur, ou que les méchans montent dans le ciel pour se garantir des jugemens de Dieu. Mais comme Saint Augustin dans le lieu, que j'en ay rapporté, voyant que les paroles de Saint Paul pouvant estre exposées en ce sens, ne suffisoyent pas pour montrer ce qu'il prétendoit, que la Prophetie puisse estre dans un homme, sans la charitè, les laisse-là, & cherche d'autres moyens pour l'établir; il est pareillement de vôtre sinceritè de nous alleguer d'autres preuves, pour nous convaincre que la vraye foy puisse estre sans la charitè, reconnoissant que le passage de l'Apôtre, dont vous avez voulu vous servir pour ce dessein se peut legitimement expliquer en un fort bon sens, sans que l'on en infere rien de semblable.

Cott. p. 1·4. *Rom.* 8. 4.

Vôtre Proselyte allegue aussi ce que dit l'Apôtre, *que la justice de la loy est accomplie en nous*; ne se souvenant plus, que si cela s'entend de nôtre justification devant Dieu, il s'ensuivra necessairement, que nous sommes justifiez par la loy & par ses œuvres; ce qu'il a niè tant de fois cy-devant, comme nous l'avons desja remarquè; & qu'il s'ensuivra encore, que les fidéles ne pechent plus du tout dés cette vie (ce que ni vous ni luy n'oseriez soûtenir) Car la *justice de la loy* est parfaite, & exclut tout pechè; de sorte que si elle est *accomplie* dés maintenant en nous, il est clair, que nous ne commettons plus aucun pechè depuis que nous sommes une fois vrayement Chrétiens, & que c'est en vain que le Seigneur nous commande de dire tous les jours a Dieu; *Pardonne nous nos pechez.* Le pis pour vous est, qu'encore avecque tout cela ce passage ne prouveroit pas, que nous soyons *justifiez par nos œuvres*; mais seulement, qu'ayant étè justifiez au commencement par la foy en Iesus Christ, de-là en avant nous ne pechons plus. Car ce n'est pas avoir étè justifiè par ses *œuvres*, que d'avoir obtenu par grace le pardon de ses pechez précedens; encore que l'on n'y retom-

retombe plus a l'avenir. Quel est donc le sens du passage? Si vous écoutez Oecumenius, l'Apôtre par les mots, que nous avons traduits la *justice de la loy*, entend la fin de la loy, qui est *de nous exempter de la malediction*; si bien qu'en disant, *afin que la justice*, ou *le droit de la loy s'accomplist en nous*, il entend, que *Christ a fait ces choses*, (il a condannè le pechè en la chair) *afin que nous ne fussions plus sujets a la malediction*. C'est a quoy tendoit la loy par la parfaite justice, qu'elle ordonne. C'est ce qu'elle n'a peu faire, parce *qu'elle étoit foible en nôtre chair*. Et c'est ce qu'a fait le Seigneur, *ayant condannè le pechè en la chair*, l'ayant aboly par la mort qu'il a soufferte pour nous en sa chair, si bien que cette *justification* (a laquelle la loy n'avoit peu nous conduire) a été accomplie en nous, parce que Christ ayant étè fait malediction en la croix, nous a parfaitement rachetez de la malediction, que la loy nous avoit bien fait connoistre, mais sans pouvoir nous en delivrer. Si vous approuvez l'interpretation de ce Pere, (& je ne vois pas, qu'il soit aisè de la refuter) vous voyez bien qu'elle ne fait rien pour vous, & qu'elle est tout a fait pour moy, puis qu'elle établit ce que je soûtiens; que nôtre *justification* est d'estre exemptez de la malediction par le merite de la mort du Seigneur, que nous-nous appliquons par la foy, & non autrement. Si vous aymez mieux dire avecque Theodoret, que cette *fin de la loy étoit de nous rendre justes*, c'est a dire saints; il est vray encore, que Christ a condannè le pechè en sa chair, afin que ce devoir & cette fin de la loy s'accomplist en nous, selon ce que dit l'Apôtre ailleurs, *que le Seigneur a aymè l'Eglise & s'est donnè soy-mesme pour elle, afin qu'il la sanctifiast, apres l'avoir nettoyée par le lavement d'eau par sa parole, afin qu'il se la rendist une Eglise glorieuse, n'ayant tache, ni ride, ni aucune telle chose, mais afin qu'elle fust sainte & irreprehensible*. C'est-là le dessein, la fin, & le chef-d'œuvre du grand mystere de la chair, & de la mort du Seigneur; la parfaite saintetè des fidéles. Mais premierement, comme j'avoüe, que cette grand' œuvre de nôtre sanctification se commence & s'avance & (pour me servir des paroles de Monsieur Cottiby) *va peu a peu se perfectionnant* dés maintenant sur la terre; aussi soûtiens-je qu'elle ne sera achevée & accomplie de tout point que là haut dans le ciel. Et secondement je dis, que cette saintetè, dont nous avons les premices en la terre, & dont nous attendons la plenitude dans le ciel, est bien le fruit & l'effet de nôtre justification; mais qu'elle n'en est, ni n'en peut estre la cause; puis que la cause précede son effet, au lieu que nous sommes absous & justifiez avant que d'estre sanctifiez; au moins en regardant ces choses dans l'ordre & dans les degrez de leur nature; bien qu'elles se facent toutes deux ensemble a l'égard du temps.

C'est là ce me semble tout ce que vôtre disciple a alleguè de S Paul, pour la justification par les œuvres. Mais il y a ajoûtè ces paroles de S. Iacques, que vous employez aussi, disant, que *la clartè en est lumineuse, & qu'elles sont directement contradictoires a nôtre senti-*

Chap. XXIII.

Oecumeni. Rom. 8. 4.

Theodoret. Rom. 8. 4.

Ephes. 5. 25. 26. 27.

Cott. p. 135.

Cott. p. 128-139.

Ad. p. 280.

Chap. XXIII. *ment*, que vous appellez *une erreur*; *Voyez-vous pas donc* (dit cet Apôtre) *que l'homme est justifiè par les œuvres, & non seulement par la* Iacq. 1. 2. 4. *foy?* Les Ariens se vantoyent bien autrefois d'avoir aussi quelques paroles dans l'Ecriture, contradictoires a la créance Orthodoxe de l'égalitè & consubstantialitè du Fils avecque le Pere, comme celles-cy, *Le Pere est plus grand, que moy.* Mais bien qu'elles semblassent la choquer, si vous n'avez égard qu'aux mots & aux syllabes, elles ne la choquent pas pourtant, quant au sens & a la veritè des choses. Il en est de mesme de ce passage de S. Iacques; Il semble contraire a la doctrine de S. Paul, que nous avons établie par ses témoignages aussi luisans, que s'ils avoyent étè écrits, avecque les rayons du soleil. Mais il Cott p. 138 139. ne la choque point en effet. Monsieur Cottiby rapporte l'interpretation de nos auteurs, qui entendent ce que dit S. Iacques, de nôtre *justification non devant Dieu*, mais *devant les hommes*, qui ne voyant pas nôtre foy, parce qu'elle reside dans le cœur en sont asseurez par nos *bonnes œuvres, qu'ils voyent.* [illegible] 16. Cott p. 139. Iacq. 2. 21. Vôtre novice traitte cette réponce fort dédaigneusement, l'appellant *une belle défaite*; & il luy objecte l'exemple alleguè par S. Iacques là mesme, *d'Abraham justifiè par ses œuvres, lors qu'il offrit son fils Isaac sur l'autel, oblation* (dit-il) *qui se passa dans une solitude & sur une montagne, & qui par consequent ne pouvoit estre apperceuë & agréée, que de Dieu seulement.* I'avouë que cette instance prouve, que l'œuvre d'Abraham ne le justifia pas devant des hommes, qui en ayent étè les spectateurs & les témoins, puis que personne ne luy vid faire cette action sinon son Fils Isaac mesme, a qui au moins cette œuvre justifia la foy & la pietè de son Pere. Mais n'y a-t-il jamais eu personne depuis, qui ait seu ce que fit alors le Patriarche, & que ce fut par le *commandement expres* de Dieu son Souverain Seigneur, qu'il le fit? Sa maison ne le seut-elle pas, & Moïse n'en a-t-il pas publiè l'histoire, la consignant dans l'Ecriture, & l'exposant aux yeux de toute l'Eglise ancienne & nouvelle? Ce fait l'a donc clairement *justifiè* devant tous ces hommes, autant qu'il y en a, qui en ont eu connoissance. Et puis qu'ils l'ont euë entiere, ne pouvant la prendre, que pour *une action, non barbare & contraire* a la nature & a la raison, ainsi qu'elle pouvoit paroistre a ceux, qui en ignorent les motifs (comme Monsieur Cottiby nous l'objecte) mais sainte & ravissante, ils ont Cott. p. 139. tous reconnu & reconnoissent encore aujourd'huy par là, que ce Patriarche avoit une foy & une pietè admirable, & qu'il avoit étè vrayement appellè de Dieu, & qu'il étoit digne des loüanges, que l'Ecriture & l'Eglise luy donne. Ainsi l'objection de vôtre Neophyte n'empesche pas, que l'interpretation de nos auteurs sur ce passage ne soit bonne. Il est clair que le dessein de S. Iacques en ce lieu-là est de combattre ce faux masque de foy, dont quelques-uns se contentent, qui n'ayant point de soin de la saintetè ni des bonnes œuvres, ne laissent pas de se vanter d'avoir la foy. Pour découvrir leur erreur, il nous represente que la vraye foy, se montre par les œuvres, cõme celle d'Abraham

par

par l'admirable obeïssance, qu'il rendit a Dieu en luy offrant son Fils unique. C'est ce qu'il entend quand il dit, qu'alors *il fut justifiè par ses œuvres*; au mesme sens que S. Paul dit, *que Dieu manifestè en chair, fut justifiè en Esprit*; c'est a dire que par les œuvres de sa divinitè il prouva ce qu'il étoit, savoir le Fils unique de Dieu; Et dans nôtre langue vulgaire nous prenons souvent le mot de *justifier*, en ce sens pour dire montrer la veritè d'une chose. Ainsi *Abraham fut justifiè par ses œuvres*; parce que son œuvre mit la veritè & l'excellence de sa foy en évidence. Et ce que vôtre Neophyte objecte, qu'il n'y avoit personne present, n'empesche pas, que ce qu'il fit en cette occasion, ne fust une vraye & valable preuve de sa foy. C'est assez que Dieu la vid & en fut content; comme il luy en rendit ce témoignage, *I'ay maintenant connu que tu crains Dieu, veu que tu n'as point épargnè ton Fils, ton unique pour moy.* Qu'il faille ainsi prendre ces paroles, & non au sens, que vous pretendez, ce que l'Apôtre ajoûte le montre clairement; qu'en cette action *fut accomplie l'Ecriture, qui dit, Abraham creut a Dieu & il luy fut alloüè a justice.* Selon que vous le prenez, ces paroles ne peuvent avoir aucun sens raisonnable. Car si ce fut par cette œuvre, & par d'autres semblables, qu'il fut *justifiè* devant Dieu, comme vous le dites; il semble que cette écriture, qui dit, qu'il fut *justifiè pour avoir creu a Dieu*, c'est a dire par la foy, fut alors plutost refusée, qu'acomplie; au lieu, qu'en prenant cette *justification* par les œuvres pour une demonstration de la foy d'Abraham, il est clair que cette Ecriture est alleguée fort a propos, & que ce qu'en dit l'Apôtre est tres-vray, qu'elle *fut accomplie* en cette merveilleuse action d'Abraham; c'est a dire que la veritè du témoignage qu'elle avoit rendu a la foy d'Abraham, fut alors magnifiquement declarée & approuvée. C'est donc ainsi sans doute qu'il faut interpreter les paroles de S. Iacques. D'où s'ensuit qu'elles ne font rien pour vôtre erreur de la justification par les œuvres, comme par sa cause; quelque *lumineuse*, que vôtre passion vous en face paroistre la clartè en vôtre faveur.

Chap. XXIII.

1. Tim. 4.16.

Gen. 22. 12.

Au reste si Luther n'a pas creu, que cette Epitre de S. Iacques fust Canonique, & s'il n'en a pas parlè avecque la reverence deüe aux livres divins (comme Monsieur Cottiby nous le reproche) cela ne nous regarde pas, nous qui recevons avecque vous sans contredit cet écrit de S. Iacques dans le canon des Saintes Ecritures du nouveau Testament. Encore faut-il remarquer, que ni Luther n'a pas parlè si cruëment de cette Epitre qu'on le rapporte; ni qu'il n'a étè ni le premier, ni le seul, qui a doutè qu'elle fust Canonique. Car pour le premier, Monsieur Cottiby impute bien a Luther d'avoir dit, que cette Epitre est *un ouvrage de paille.* Mais il ne marque point le livre, ni le lieu de Luther, où se treuvent ces paroles; ce qui me fait soupçonner, que sans les y avoir jamais veuës, il s'en est fiè a Edme Campian Iesuite, ou a quelque autre semblable auteur, qui emportez d'une haine furieuse côtre nôtre religion, ne font point de scrupule de nous imputer tout ce

Cott. p. 158.

qui

Chap. XXIII.

a quelque autre semblable auteur, qui emportez d'une haine furieuse contre nôtre religion, ne font point de scrupule de nous imputer tout ce qui leur vient en l'esprit, quelque faux & incroyable, qu'il soit. Ie ne suis pas resolu d'aller lire les sept ou huit gros Tomes de Luther pour savoir s'il a écrit ces paroles dont vôtre disciple l'accuse. Ie vous diray seulement que relisant ce que Guillaume Vitaker, homme grave & savant, repond a vôtre Campian, qui disoit la mesme chose de Luther, j'ay treuvè qu'il l'accuse d'une *insigne faussetè*; & qu'il dit, qu'apres avoir bien cherchè la preface de Luther sur cette Epitre, d'où Campian citoit ces paroles, il l'avoit enfin rencontrée; & qu'elle commençoit ainsi; *Bien que cette Epitre de S. Iacques ait étè rejettée par les Anciens; quant a moy néantmoins je la loüe, & la tiens pour utile & commode.* Il ajoûte, que le mesme dans le livre de la Captivitè Babylonique en parle encore en ces termes; *Ie laisse*(dit-il) *ce que plusieurs affirment avec beaucoup d'apparence que cette Epitre n'est pas de l'Apôtre S. Iacques & qu'elle n'est pas digne de l'esprit d'un Apôtre.* Mais pour *cet ouvrage de paille*, dont parlent vôtre Pere Campian, & vôtre nouveau disciple, il proteste, qu'il ne l'a rencontrè nulle part dans Luther. Depuis Monsieur Rivet répondant au Iesuite Sylvestre de Pierre-sainte, qui mettoit aussi la mesme calomnie en avant, ajoûte, *que quelques-uns ont découvert a nos gens, que Luther avoit écrit dans une Preface Allemande sur la premiere edition de la Bible, que l'Epitre de S. Jacques, pour ce qui est de sa dignitè, ne peut pas aller du pair avec celles de S. Paul & de S. Pierre, & qu'au prix*, ou *en comparaison de celles-cy c'est une Epitre de paille. Nous n'approuvons pas* (dit Monsieur Rivet) *ce jugement de Luther; & il est constant, qu'il l'a depuis improuvè luy-mesme, ces paroles ne se trouvant en pas une des editions faites depuis l'an 1526. Et apres tout quelque crues, que soyent ces paroles, encore ne répondent-elles pas a vôtre accusation. Car autre chose est de dire absolument, comme vous l'imputez a Luther*, qu'une chose est de paille, *& autre de dire, comme il fait, que c'est une* chose de paille, au prix, *ou* en comparaison de quelque autre. *Comme si je disois, que vous estes* un Theologien de paille, *je signifierois bien autre chose, que si en parlant par comparaison, je disois*, qu'au prix de Bellarmin, ou de Gregoire de Valence, vous estes un Theologien de paille. Iusques-là Monsieur Rivet. Pour l'autre point, Origene avoit écrit plusieurs siécles avant Luther, que quelques-uns rejettoyent cette Epitre; ce qu'Eusebe témoigne aussi pareillement, & dit qu'il y avoit peu d'Anciens, qui en eussent fait mention; & S. Ierôme apres luy rapporte, *que l'on asseuroit, que ce n'étoit pas l'Apôtre, mais un certain autre, qui l'avoit écrite sous son nom, bien que peu a peu avecque le temps elle eust étè receuë* & authorisée. Bellarmin ne dissimule pas qu'Erasme n'ait dit pour chose certaine, qu'elle ne sent pas la gravitè d'un Apôtre; & que le Cardinal Cajetan doute de son auteur, & veut qu'elle ait moins d'autoritè que les autres; comme en effet l'un & l'autre de ces deux écrivains s'en sont ainsi

Vitaker. Resp. a Rat. Camp. ad l. p. 7. col. 2.

A Rivet. Ies. Vapul. c. 9. §. 6. p. 188.

Orig. in Ioann. Tract. 21. p. 372. Euseb. Hist. l. 2. c. 23. Hieron. de script. Eccl. in Iacq. Bellarmen l. 1. de Verb. D. c. 18. init.

Si vôtre nouveau disciple avoit bien leu (comme il devoit) les livres de nos écrivains, il y auroit treuvè ces defenses pour Luther; & se seroit bien gardè de luy faire ce faux & injuste reproche, qui apres tout ne peut proceder, que d'une pure médisance & malignitè; puis que ni nous, comme je l'ay dit, ni les Lutheriens mesmes, ne suivons en cela l'opinion de Luther, si elle a étè telle, que vous le supposez; comme vous le pourrez apprendre de l'un de leurs celebres Theologiens, Iean Gherard, Docteur de l'Vniversitè d'Iene. * Chapitre XXIII.

** I. Gherard in Exeges. Art. c. de Script. Sanct. 281.*

Ie laisse-là pour cette heure tout ce que Mr Cottiby a icy voulu philosopher sur l'excellence des œuvres Chrétiennes a raison de leur principe, de leur motif, & de leur fin; comme choses qui sont hors de nôtre question. Car de quelque prix, que puissent estre nos œuvres, tant y a qu'il ne paroist point, que S. Paul nous ait jamais enseignè, qu'elles soyent les causes de nôtre justification. Tant s'en faut, qu'il l'ait fait; Nous venons de montrer, qu'il a constamment fait le contraire. *Cott. p. 130. 131. 132. 133. 134.*

Ie n'entre point non plus dans le discours de la perfection, ou imperfection de nos œuvres, comment elle se doit entendre: & si ces *foiblesses*, qui *s'y glissent*, & *ces taches*, qui y surviennent sont aussi legeres, que Monsieur Cottiby le pretend. C'est assez qu'il ne peut nier, qu'il n'y a personne entre les fideles qui ne soit coûpable, & que si quelqu'un d'eux dit, *qu'il n'a point de peché, il se seduit luy mesme, & que verité n'est point en luy*. Car comme je le disois dans mon premier écrit, *pour estre justifiez par nos œuvres il faut, qu'elles soyent parfaites; la justice n'absout, que celuy qu'elle treuve sans crime. Pour peu que vous soyez criminel, vous avez besoin de grace. Elle nous est necessaire pour estre justifiè, & sans elle vous perdrez asseurement vôtre cause.* Vôtre disciple confesse, que ni luy ni les autres de vôtre communion, ne sont pas sans peché (quelque effort, qu'il fasse d'extenuer vos fautes, & de relever vos justices.) Il avouë que vous avez besoin *de teindre vos œuvres dans le sang de Iesus-Christ*; qui est nous dire, qu'elles ont en elles quelque chose de criminel, & qui a besoin d'estre expié. Comment peuvent-elles nous justifier, si elles mesmes doivent estre purifiées? Il nous allegue de l'Apocalypse les robbes des fideles *blanchies au sang de l'Agneau.* Mais où a-t-il treuvè que ces fideles-là eussent étè justifiez par leurs œuvres? Ce lieu mesme montre clairement qu'ils ne l'ont étè, que par grace en vertu de la propitiation, * *qui est au sang du Fils de Dieu*; † *qui nous nettoye de tout peché.* Il fait comme si ces horribles pecheurs, a qui Esaye addresse le premier Chapitre de sa Prophetie, s'étant selon son conseil, repentis de leurs crimes, & en ayant par ce moyen impetrè la remission de la grace de Dieu, se fussent vantez apres cela d'avoir étè *justifiez par leurs œuvres*; sous ombre que le Seigneur promet, que *quand leurs pechez seroyent comme cramoisy, ils seront blanchis comme neige.* La figure de Iacob qu'il nous met aussi en avant, derobant heureusement la benediction

Ibid. p. 151. 153. 154. — *1. Iean 1. 8.* — *L. à M. de la Tallon. p. 51.* — *Cott. p. 155.* — *Cott p. 155. Apoc. 7. 14.* — ** Rom 3. 24. † Iean 1. 7.* — *Es 1. 18.*

Chapitre XXIII. d'Isaac sous le nom & sous l'habit de son Frere, nous montre bien que Dieu nous a agréables en son Fils, couverts de sa robbe & honorez de son nom. Mais je ne vois pas, qu'elle nous represente, que ce soit au prix de nos bonnes œuvres, que nous achetons cette benediction; Au contraire elle induit plustost, que nous l'obtenons par la seule foy, en nous appliquant par elle le nom & la justice de Iesus-Christ, le frere premier nay de tous ceux qui croyent en luy; tout de mesme que Iacob obtint la benediction de son pere sans avoir fait aucune autre œuvre pour cela, sinon de prendre le nom & les habits de son aisnè.

Cott. p. 154. Nous dire comme fait vôtre Proselyte, *que l'alliance Evangelique donne lieu a la repentance, & supporte nos fautes & nos infirmitez*, c'est confesser qu'elle ne nous justifie pas par nos *œuvres*, puis que cette maniere de justification se fait en justice, où la repentance & le pardon n'ont point de lieu; où l'on examine seulement si l'accusè n'a point de pechè, & non s'il s'est repenti & amendè. S'il se treuve coupable, il faut pour se tirer de peine, qu'il ait recours a la clemence du Prince, & qu'il renonce a ses œuvres. La chose est claire par la pratique commune de tous les tribunaux, où s'exerce la justice, & par l'autoritè de l'Apôtre, qui prend visiblemẽt pour une mesme chose *estre justifiè par les œuvres*, & estre *justifiè par la loy*, comme vous le verrez si vous comparez ensemble ce qu'il dit en l'Epître aux Galates, de ceux *qui sont justifiez par la loy*, avec ce qu'il écrit ailleurs des fideles, *qu'ils ne sont pas sauvez par les œuvres*; & si vous pezez la raison qu'il employe pour prouver, que la loy ne peut justifier aucun homme, l'induisant de ce qu'elle consiste a faire, & non a *croire*; présuppofant clairement, que l'on ne peut estre justifiè par ses faits, c'est a dire par *ses œuvres*.

Gal. 5. 4.

Eph. 2. 9.

I'avois remontrè & prouvè l'impossibilitè de ce mélange que vôtre Proselyte veut faire ensemble de ces deux manieres de *justifier*, contraires l'une a l'autre, l'une *legale*, & l'autre *Evangelique*. Il eust mieux fait d'y répondre, que de s'amuser a transcrire les paroles de l'Evesque de Bazas, qu'il se vante d'avoir pour compagnon en son erreur. Pour avoir dit, que *je ne savois si elle plairoit a ses nouveaux Maistres*; il ne s'ensuivoit pas, *ni que j'eusse peu étudiè, ni que j'eusse mal conceu vôtre* créance sur ce point. Ie savois bien la difference des opinions, qu'en ont vos Docteurs, & qu'il y en a qui tiennent, *que nous n'avons ni habitudes de justice, ni œuvres, qui de leur nature puissent justifier l'ame & la nettoyer de ses pechez; mais que pour cela elle a necessairement besoin de la faveur de Dieu acceptant ce qui est en nous, & nous pardonnant ou remettant nos pechez, & que nôtre justification s'accomplit par cette faveur, qui suruient & se joint a nôtre justice inherente.* Ie n'ignorois pas, que ceux-cy, dont Monsieur Cottiby a suyvi le sentiment, disent que nôtre justice inherente a besoin de faveur, & de l'imputation des merites de Christ pour nous justifier, & que nos œuvres n'ont aucune efficace, si elles ne sont teintes du sang de Iesus-Christ, & autres

L. a M. de la Tall. p. 51.

Cott. 156.

Vasq. in 1. 2. *Disp.* 204 *c* 1. *num.* 1.

Cott. p. 155. 156.

& autres choses semblables. Mais ce qui m'a fait douter, si cette pensée plairoit aux Maistres de vôtre Proselyte, c'est que je vois, que les plus subtils de vos Theologiens la refutent, & entre les autres vostre Vasquez, si estimè parmi vous, que vos auteurs rapportent, * qu'il a étè appellè *le Maistre des Maistres, le Soleil de la Theologie, qui sans faire tort a personne, merite le nom du Docteur du monde.* Ce grand Maistre montre par plusieurs moyens, que cette opinion est directement contraire au Concile de Trente, qui pose toute la justification des fideles en la justice inherente; si bien qu'ils ne sont pas seulement réputez, mais veritablement nommez justes, comme l'étant en effet. Or dit Vasquez *si l'homme étoit seulement appellé juste par la faveur de Dieu, il seroit reputè juste; mais il ne le seroit pas en effet, c'est a dire, que Dieu le traitteroit simplement, comme s'il étoit juste.* Il dit, que cette doctrine *détruit la vraye raison de la justice inherente*, † & * qu'elle *induit les mesmes consequences, que la créance de Bucer & de Chemnice*; c'est a dire la nostre. Il soûtient, † que la vraye foy de nostre Eglise est, que *l'homme est justifiè sans pardon & sans faveur, par la justice inherente seulement.* Il avouë bien †, que c'est par l'imputation des merites du Seigneur, que la charitè & les autres vertus nous sont données. Mais qu'apres l'infusion de ces habitudes dans nos ames, il nous faille encore une seconde imputation des merites de Christ, pour estre justifiez; il le tient pour une grande absurditè. Il dispute encore ailleurs * contre ceux qui font consister une partie de la forme de nostre justification en cette seconde imputation des merites de Christ; & dit que c'est tomber dans nostre sentiment. Et certes il a raison. Car si nous sommes justifiez par une justice inherente & residente en nous, nous ne le sommes donc pas par les merites de Iesus-Christ, qui sont hors de nous; & si c'est par les merites du Seigneur, ce n'est donc pas par une justice residente en nous, que nous sommes justifiez. C'est ce qui m'a fait douter si cette imagination de vostre disciple seroit agréable *a ses nouveaux Maistres*; c'est a dire a vous Monsieur, & aux autres Peres de vostre Societè; qui estimant Vasquez comme vous faites, il y a peu d'apparence, que vous approuviez ce qui le choque. Et cette diversitè d'opinions montre sur ce sujet, aussi bien qu'en la plus part des autres, combien vous avez de peine a vous défaire de la veritè, quand mesme vous la combattez. Vous estes contraints d'en retenir chacun une partie; Les uns confessent, que l'imputation des merites de Christ est necessaire pour nous justifier; Et les autres, qu'estre justifiè par cette imputation n'est pas estre justifiè par une justice inherente. Prenons de chacun ce qu'ils disent de vray. Il s'en ensuit clairement que ce qu'ils soûtiennent ensemble, est faux, que l'homme soit justifiè par *une justice inherente*; & que ce que nous croyons est vray, que l'homme est justifiè par les merites de Christ, qui luy sont imputez par *la foy, qu'il a en luy.*

Chapitre XXIII.

**Alegambe Bibl. Script. Soc Ies. in Gabr. Vasq.*

Conc. Trid. Sess. 6. c. 7.

Vasq. vbi supr. c. 2. num. 15.

† ibid. nu. 10.

** ibid. nu. 4.*

† ibid. c. 3. 4. 5. 6.

† ibid. c. 3. nu. 26.

** Vas. in 1. 2. Disp. 222. c. 2. toto.*

† ibid. nu. 15.

Chapitre XXIV.

CHAPITRE XXIV.

Tesmoignages des Anciens pour la justification par la seule foy, de Clement Romain, de Polycarpe, de Clement d'Alexandrie, d'Origene, d'Hilaire de Poitiers, d'un autre Hilaire, courant sous le nom d'Ambroise, de S. Ambroise, de Basile, de Chrysostome, d'Augustin, de Paulin, de Pelage, de Cyrille d'Alexandrie, (dont l'indice Expurgatif de Quiroga a fait effacer les paroles) de Theodoret, d'Avitus, d'Hesychius, de Marc l'Ermite (sur le temps duquel Bellarmin s'est trompè) de Bernard. Temerité de Monsieur Cottiby, qui appelle nôtre doctrine une grotesque. Sentimens d'Hofmeister, & de trois Cardinaux Contarein, Hosius, & Bellarmin, a nôtre avantage.

MAIS encore, que l'autoritè de Saint Paul nous suffise pour défendre nôtre créance sur ce point, du crime de la nouveautè, dont vôtre Neophyte l'accuse, disant, que Luther est un des premiers, qui s'en est avisè; j'estime neanmoins, qu'il ne sera pas inutile, pour confondre sa hardiesse, d'ajoûter icy quelques témoignages de l'Antiquitè sur ce sujet.

Saint Clement Romain disciple des Saints Apostres, dans la plus venerable piece, qui nous reste de toute l'antiquitè apres le Canon des Ecritures divines; *Nous* (dit-il) *qui avons étè appellez par la volonté de Dieu en Iesus-Christ sommes justifiez non par nous-mesmes, ni par nôtre sagèsse, intelligence, ou pieté, ou par les œuvres, que nous avons faites en la saintetè de nôtre cœur, mais par la FOY, par laquelle le Dieu Tout puissant auquel soit gloire aux siecles des siecles, a justifié tous ceux, qui ont été depuis le* (commencement) *du siecle ou des temps. Que ferons-nous donc Freres? Cesserons nous de bienfaire? delaisserons-nous la charité? A Dieu ne plaise de permettre que cela nous arrive: Hastons-nous plûtost avec diligence, & promptitude d'esprit de faire toute bonne œuvre.* Iusques-là Clement, le premier Pasteur de l'Eglise Romaine; qui n'enseigne pas seulement nôtre créance; mais repousse aussi les profanes, qui en prenoyent occasion de se relascher dans l'étude, & dans l'exercice de la Saintetè; qui est justement le reproche, que vous nous faites sur ce point; bien que la seule corruption des hommes soit la cause de cet abus & non pas nostre doctrine, qui est divine & Apostolique. Polycarpe Pasteur de l'Eglise de Smyrne, & Martyr, glorifiè environ l'an du Seigneur 167 *Vous sçauez* (dit-il aux Philippiens, a qui il écrit) *que vous avez été sauvez par grace, non par œuvres, mais en la volonté de Dieu par Iesus-Christ.* Clement Alexandrin a la fin

Clem. Ep. ad Cor. p. 41.

Polyc. Ep. ad Phil p. 14.

la fin du deuxieme siecle; * *Le royaume des Cieux est a vous* (dit-il) *si vous voulez seulement croire & suivre l'abregé de la predication*; & ailleurs, † *la foy est la perfection de l'enseignement. C'est pourquoy il dit,* Qui croit au Fils a la vie eternelle. *Si donc ayant creu nous avons la vie eternelle; que reste-il plus apres la possession de la vie eternelle? Il ne manque rien a la foy, puis qu'elle est parfaite, & accomplie d'elle-mesme. Mais s'il luy manque quelque chose, elle n'est pas entiere & parfaite, & celle, qui cloche en quelque chose, n'est pas foy.* Vn peu apres, *la foy seule est le salut entier*, ou *universel de la nature humaine.* Origene, qui mourut l'an 254. *l'Apôtre dit, que la justification de la foy SEULE suffit.* Et un peu plus bas; *Iesus dit a la femme pechereße pour sa SEULE FOY, & non pour aucune œuvre de la loy;* Tes pechez te sont remis. Et cinq lignes au dessous; *Mais quelqu'un possible se relaschera entendant ces choses, & prendra de là occasion de negliger de faire du bien, puis qu'a ce conte la SEULE FOY suffit pour nous justifier. Mais nous luy dirons, que si quelqu'un vit mal apres la justification, il a sans doute dedaigné la justification. Et nous ne recevons pas le pardon de nos pechez, pour penser avoir par là receu la licence de pecher encore.* Nous y lisons aussi ces paroles dans le mesme livre; *La justice de Dieu* (dit il) *par la foy de Iesus-Christ parvenant a tous ceux qui croyent, soit Iuifs soit Grecs, les justifie, les ayant purgez de leurs premiers crimes, & les rend capables de la gloire de Dieu; & elle le fait non pour leurs merites, ni pour leurs œuvres, mais leur donne la gloire gratuitement.* Et plus bas; *Dieu étant juste* (dit-il) *ne pouvoit justifier des hommes injustes. C'est pourquoy il a voulu que la propitiation de Christ intervinst, afin que ne pouvant estre justifiez par leurs propres œuvres, ils le fussent par la foy.* Du quatriesme siecle, nôtre S. Hilaire; *LA SEULE FOY justifie*, dit-il. Et il le repete encore ailleurs en autant de mots. L'auteur du commentaire sur les Epîtres de S. Paul qui court sous le nom de S. Ambroise, & qui est allegué par S. Augustin * sous celuy de S. Hilaire, & qui enfin quel qu'il soit d'ailleurs, vivoit au temps du Pape Damase, [a] *Ne faisant aucunes œuvres* (dit-il, des fideles) *& ne rendant point la pareille, ils ont été justifiez par la FOY SEULE par le don de Dieu.* Et là mesme [b]; *Abraham a été justifié par la seule foy;* [c] *Le méchant est justifié envers Dieu par la foy seule.* [d] Et S. Paul dit, *que Dieu a ordonné, la loy ceßant, de demander a l'homme pour le salut la seule foy de sa grace;* Puis; [e] *les bien-heureux* (dit-il) *sont justifiez envers Dieu par la seule foy sans aucun travail, & sans aucune observation de la loy.* Ailleurs il dit, [f] *qu'il a été estably de Dieu, que celuy qui croit en Christ soit sauvé par la seule foy sans œuvre, en recevant gratuitement la remission de ses pechez.* Et dans un autre ouvrage encore; [g] *La foy seule* (dit-il) *suffit a salut.* Et repete encore comme cy-devant, [h] que *Christ ne demande aux hommes, que la*

Chapitre XXIV.

* *Clem. Alexan. Protrept. ad Gent. p 62. d.*

† *Id. Pedag. l. 1. c. 6. p. 94. D.*

* *Id. ibid. p. 95. C.*

Origen. in Rom. 3. l. 3. p. 504.

Ibid. p. 501.

Ibid.

Hilar. in Matth Can. 8. p. 600. C. & can. 21. extr. p. 572. E.

* *Aug. l. 4. contr. 2. Ep. Pelag. c. 4. & secund. op. contr. Iulian. l. 2. c. 164.*

a *Ambr. in Rom. 3. p. 1819. A.*

b *ibid. 1821. A.*

c *ibid.*

d *ibid.*

e *ibid.*

f *id. in 1. Cor. 1. p. 1880. D.* g *Id. in Gal Præf. p. 1971. A.* h *Ibidem. in cap. 2. p. 1983. C.*

Chapitre XXIV.

foy seule, qu'Abraham a euë. Le vray Saint Ambroise ; * *Dieu nous a pardonné nos pechez sans nôtre travail, non pour nos œuvres: mais pour nôtre foy par sa grace.* Puis expliquant qui sont ceux, qui possederont la terre du Seigneur, c'est a dire, le salut; il dit, † *que ce ne sera pas l'arrogant, ni le superbe, mais le debonnaire, & l'humble de cœur, qui ne s'attribuë rien a luy mesme: mais rapporte tout a la grace.* Et plus bas, * *Moïse ne fit pas entrer les Israëlites en Canaan, afin que l'on n'estimast pas, que ce fust l'ouvrage de la loy, & non celuy de la grace. Car la loy examine les merites; la grace regarde la foy.* Certainement selon la sentence de ce Pere, ou vous n'estes pas justifiez par la grace; ou vous *l'estes par la foy.* Et un peu apres, il veut *que nous croyons, que chacun est justifié non par ses faits, mais par une foy prompte*; & une douzaine de lignes au dessous, *le salut est donné a l'homme, non par son action & par son œuvre, mais par l'ordre & par le mandement de Dieu, qui a mieux aimé, que l'homme eust le salut par la foy, que par les œuvres, afin qu'aucun ne se glorifiast de ses faits, & ainsi tombast en peché.* Basile, l'une des plus éclatantes lumieres du quatriesme siecle [i] ; *C'est* (dit-il) *se glorifier en Dieu entierement & parfaitement ; quand un homme ne s'éleve point pour sa propre justice, mais reconnoist que la vraye justice luy manque; & qu'il est justifié par la SEULE FOY en Christ.* Et ailleurs, [k] *Celuy* (dit-il) *espere vrayement en Dieu, qui ne s'appuye pas sur ses belles actions, ni ne s'attend d'estre justifié par ses œuvres, mais met toute l'esperance de son salut sur la seule misericorde du Seigneur.* Gregoire de Nazianze [l] ; *Le croire seul*, dit-il, (c'est a dire la seule foy) *est la justice.* Chrysostome pour obtenir la benediction de Dieu en toutes choses, ne nous demande rien sinon, * *que nous montrions une foy ferme en luy.* Et ailleurs, * *Dieu ne nous a rien commandé de fâcheux, rien de penible, ou de chargeant, mais il nous a seulement demandé la foy & nous a fait justes, & saints, & nous a declarez enfans de Dieu.* Et un peu apres; *C'est par la foy SEULE, que nous avons joüi de la grace.* Ainsi expliquant ailleurs la parole de S. Paul, *que nous sommes justifiez non par les œuvres de la loy, sinon par la foy* †, il dit *que la loy ne peut justifier, mais la foy SEULEMENT.* Et dans un autre lieu, † il fait dire a Saint Pierre, *que les Gentils convertis ont obtenu les mesmes choses par la foy SEULE*, & dit, *qu'il ne nous faut, que la SEULE FOY, & non les œuvres ni la circoncision.* Et sur la premiere Epître a Timothée il dit, ɸ *que ceux qui n'étoyent pas justifiez ni en la loy ni par les œuvres, obtenoyent par la seule foy les plus grands avantages*; & un peu apres, il dit, *que celuy qui a perdu tout le temps precedent inutilement & en vain en de mauvaises actions, sera sauvé par la foy seule.* Et sur l'Epître aux Galates; [m] *S. Paul montre* (dit-il) *que celuy là est benit, qui s'arreste a la foy seule; au lieu que ceux, qu'il combat, disoyent que celuy, qui s'arreste a la foy seule, est maudit.* S. Augustin; [n] *Abraham* (dit-il) *est justifié par foy sans*

œuvres.

* *Ambr. in Ps. 43. in p. 1366. C.*
† *ibid. p. 1370. D.*
* *ibid. p. 1371. B.*
ibid. C.
ibid. D.
i *Basil. hom. 22. quæ est de humil. T. 1. p. 473. B.*
k *ibid. p. 181. E. hom. in Ps. 32.*
l *Greg. Naz. Orat. 26.*
† *Chrys. homil. 45. in Gen. T. 2. p. 521. E.*
* *Id. hom de glor. & trib. 14. T. 5. p. 186. A.*
* *Id. ibid. p. 187. D.*
† *Hom. in Gal. 2. 15. quæ est 61. T. 5. p. 723 B.*
† *Id. hom. 32. in Act. T. 9 p. 28. B.*
ɸ *Id 4 hom in. 1. Tim. T. 11. p. 426. E. 427. A.*
m *Chrysost. in Gal. c. 3. T. 10. p. 825. B.*
n *August. Serm. 68. de temp.*

œuvres. Il eut par la foy seule tout ce que l'observation de la loy eust peu luy donner. Et sur l'Epître aux Galates, *l'Apôtre* (dit-il) *commence a montrer, que la grace de la foy suffit pour justifier sans les œuvres de la loy; de peur que quelqu'unne dist; A la verité je n'attribuë pas toute la justification aux œuvres de la loy seulement, mais aussi ne l'attribuë je pas a la foy seule non plus, mais je tiens qu'elle s'acheve de l'un & de l'autre a salut.* C'est justement vôtre sentiment Monsieur; Vous nous forgez une justification composée de deux pieces, de la foy & des œuvres, que S. Paul exclut, comme le tient S. Augustin. Paulin Evesque de Nole, grand ami de S. Augustin, & de Saint Ierôme * *Tout homme superbe* (comme il est écrit) *est immonde devant Dieu, c'est pourquoy celuy qui accuse son iniquité* (comme le pauvre peager en S. Luc) *est plus juste devant Dieu, que celuy qui presche sa justice* (comme le Pharisien) *l'un s'accusa en se loüant, l'autre se defendit ou s'excusa en s'accusant. Il ne se faut donc nullement flatter de nos œuvres.* Il ajoûte † que selon la parole de nôtre Seigneur en S. Luc, * *quand mesme nous aurions peu par son aide accomplir ses commandemens, nous ne laissons pas pour cela d'estre obligez de reconnoistre nôtre inutilité.* D'où il conclut, *qu'il faut craindre, encore que nous accomplissions les commandemens, & dire toûjours au Seigneur;* N'entre point en jugement avecque ton Serviteur; car nul vivant ne sera justifié devant toy.

Chapitre XXIV.

o Id. Exposit. c. ad. Gal. T. 4. p. 381. col. 1. A.

* Paulin. Ep. 10 ad Sever. p. 120.

† ibid.

* Luc. 17. 10.

Ie laisse les commentaires sur les Epîtres de S. Paul, qui se lisent entre les œuvres de Saint Ierôme, & qui ont été alleguez sous son nom il y a plus de huit cens ans, & l'ont été depuis jusques a nous par la plus part de vos Theologiens; parce qu'en effet ils sont de l'Heresiarche Pelage, comme on l'a clairement découvert. Bien que l'orgueil de cet homme semble avoir deu le porter dans vôtre créance de la justification plûtost, qu'en la nôtre, néantmoins forcé par la lumiere de la doctrine de Saint Paul il attribuë plusieurs fois [p] dans cet ouvrage la justification de l'homme pecheur a la seule foy sans les œuvres.

Cyrille d'Alexandrie; [q] *La grace qui est par la foy suffira aux pecheurs pour leur purification, soit qu'ils soyent extremement soüillez, soit qu'ils soyent peu malades.* Ces paroles ont si fort dépleu au Cardinal Quiroga, que ne les pouvant souffrir il les a fait hardiment *effacer* * *du texte de Saint Cyrille*, qui est une maniere fort aisée de se défaire des témoignages des Peres; & qui montre combien est vray ce que vous protestez a tout propos, que vous les tenez pour vos Iuges souverains.

Theodoret [r], *Ayant apporté la foy seule nous avons* (dit-il) *receu la remission de nos pechez.* Et un peu plus bas, *Christ le Seigneur est & Dieu & propitiatoire & Agneau, & a operé nôtre salut en son sang,*

p Hier. in Rom. T. 9 fol. 120. l. & 21. A C & 127. a. b c. & ibid. in Gal. 1. fol. 152. K. & 153. f. h. & 154. e. in Gal. 3. ibid. fol. 157. Ephes. 2. B. & Eph. 2. 15. & ibid. vers. 16. fol. 157. h. in Gal. 3. 6. fol. 153. K. & M. ad vers. 11.

q Cyrill. Alex. in Isai. 1. l. 1. p. 21. D.

* Quiroga Indic. Expurg. fol. 74. b. r Theod. in Rom. 3. 24. T. 3. p. 32. b. s ibid. D.

ne nous

Chapitre XXIV.

ne nous demandant que la seule foy. Et ailleurs encore [t]; *la grace de Dieu a daigné nous donner ces biens. Car pour nous, nous n'avons apporté, que la foy seule.* Et incontinent apres; *Nous n'avons pas creu de nous mesmes, mais nous sommes approchez ayant été appellez, & nous étant approchez, il n'a pas requis de nous la pureté de la vie, mais en ayant receu la foy seule il nous a donné la remission de nos pechez.* Et ailleurs parlant de soy-mesme [v], *Ie sçay bien* (dit-il) *que je suis miserable, & mesme tres-miserable (car je suis sujet a beaucoup de fautes) mais je m'asseure d'obtenir pardon au jour de l'advenement de Dieu pour la foy seule.* Et enfin ailleurs encore [x], *Nous avons obtenu les biens mystiques, non par aucunes de nos œuvres dignes de loüange; mais par la FOY SEULE.*

t Id. in Eph. 2. 10. T. 3. p. 300. a.

u Id Ep 83. T. 3. p 300. A.

x Id. serm. qui est de sacrif T. 4. p. 58. c.

Alcimus Avitus [y], Evesque de Lyon, au commencement du sixiesme siecle, rejette l'opinion de celuy qui dit, que *la foy seule ne peut servir de rien*; & tient que ceux qui meurent apres le baptesme, ou apres l'abjuration de l'heresie, *sont sauvez par la foy seule, & dit qu'avoir seulement creu a Dieu fut imputé a justice a Abraham.*

y Alc. Avit. Ep. 4. p. 37.

Hesychius [z] Prestre de Ierusalem, que vôtre Bellarmin met au mesme temps; *Dieu* (dit-il) *ayant pitié du genre humain, & le voyant trop affoibli pour accomplir les œuvres de la loy, a voulu sauver l'homme; non plus par les œuvres, mais par la grace. Or il donne cette grace par misericorde, & par compassion, & elle est receuë & embrassée par la FOY SEULE, & non par les œuvres, selon ce que dit Saint Paul,* Car autrement grace ne sera pas grace.

z Hesych. in Levitic. l. 4. in c. 14.

On ne sait pas bien asseurément l'âge de Marc l'Ermite; dont nous avons quelques ouvrages dans la Bibliotheque des Peres. Bellarmin † le renvoye au delà du neuviesme siecle. Mais il s'abuse asseurement. Car Photius, qui a vescu avant ce temps-là le met entre les anciens auteurs, dont il a leu les livres. Quoy qu'il en soit, entre ses écrits, il s'en treuve un composé expres contre *ceux, qui pensent estre justifiez par les œuvres.* Là il enseigne dés l'entrée, *que le Seigneur nous voulant montrer, que tous les commandemens de Dieu sont des choses deuës, & que l'adoption est donnée en don aux hommes par son sang, dit, Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites alors, Nous sommes serviteurs inutiles, & avons fait ce que nous devions faire, Partant le royaume des cieux n'est pas le loyer des œuvres, mais une grace du Maistre, preparée a ses serviteurs fideles.* Et plus bas [b]; *Quelques uns* (dit-il) *s'imaginent de bien croire, encore qu'ils ne facent point les commandemens de Dieu; Quelques-autres les faisant attendent le royaume, comme un loyer, qui leur est deu; Les uns & les autres sont décheus du royaume des cieux. Le Maistre ne doit point de loyer a ses serfs* (c'est a dire a ses esclaves) *mais de l'autre part aussi il n'y a point d'affranchis, que ceux qui ont bien servi.* Ces choses & plusieurs autres semblables, ont si fort choqué Bellarmin, & ceux qui ont publié cet

† Bellar de script. Eccl. in Marco Phot. Bibl. cod. 200.

a Marc Erem in capitulari 1. sent. 2. T. 1. Bibl. Patr. Gr. Lat. p. 879. A.

b ibid sent. 17. & p 890. B.

auteur.

Chapitre XXIV.

auteur dans la Bibliotheque des Peres, qu'ils ne se peuvent lasser d'avertir, que l'on ne le lise, qu'avec grand' précaution. Ils se font mesmes accroire, que les heretiques (car c'est ainsi qu'ils nous appellent selon leur médisance ordinaire) y ont mis la main, & ont principalement corrompu cette partie de son ouvrage, où il traitte si mal ceux, qui pensent estre justifiez par leurs œuvres. Mais en cela ils se montrent tout a fait ridicules. Car le Patriarche Photius, [e] qui vivoit il y a huit cens ans, parle expressément de ce traitté de Marc, & le conte pour le second de ses discours Ascetiques, qui est justement le rang, où il est aujourd'huy ; & dit *qu'il enseigne, que ceux qui pensent estre justifiez par leurs œuvres tombent dans une opinion vaine, ou plûtost, qu'il montre, que cette imagination est tout a fait perilleuse*, ou pernicieuse. Voila Monsieur, comment ce bon Ermite traittoit vôtre doctrine.

c *Bellar. de script. in Marc.*
d *Praf. in Marc Bibl. p 870.*
e *Phot. Bibl. Cod. 200.*

Enfin vôtre S. Bernard luy mesme [f] ; *Quiconque* (dit-il) *touché de componction pour ses pechez a faim & soif de justice, qu'il croye en toy* (en Dieu) *qui justifies le mechant, & étant justifié par la SEVLE FOY. il aura paix avec Dieu :* Il parle encore ailleurs [g] de la *foy seule* en la mesme sorte. Cecy suffit ce me semble pour confondre la temerité de vôtre nouveau disciple qui a été assez hardi pour appeller [h] une *imagination grotesque* cette doctrine de la justification par la seule foy, baillée par S. Paul, suyvie & autorizée par ces Anciens, que nous venons d'alleguer. Combien plus sagement en a parlé Iean Hoffmeister Moyne de l'ordre de S. Augustin, *Avant que ce trouble se fust élevé dans l'Eglise, personne* (dit-il) *ne s'offensoit de cette SEVLE FOY, que les tendres oreilles de quelques uns ne peuvent maintenant souffrir.* Mais la force de la verité & le sentiment de la conscience reduit souvent les plus passionnez a reconnoistre cette sainte doctrine, que vôtre disciple appelle insolemment une *imagination grotesque*. Bellarmin est contraint d'en revenir là. Apres tous ses efforts pour la justification & pour le merite des œuvres, disputant de la fiance, qu'y peut avoir le fidele, *A cause de l'incertitude de nôtre propre justice, & pour le peril de la vaine gloire, le plus seur est* (dit-il) *de mettre toute nôtre fiance en la seule misericorde & benignité de Dieu.* Nous vous laissons Monsieur, le parti hazardeux, & nous tenons au *plus seur*; n'estimant pas que ce soit choisir prudemment de prendre le douteux & le moins assuré dans une affaire aussi importante, qu'est celle de nôtre salut. C'est pour la mesme raison, que le Cardinal Contarein a preferé la justice *imputée* par la grace de Dieu, *a l'inherente*, qui consiste en nos bonnes œuvres ; & que le Cardinal Hosius en son testament n'a recours qu'au merite de Iesus-Christ ; & proteste, *que sa justice, sa satisfaction, sa redemption, & sa propitiation* ; & entre vous-mesmes tous ceux qui ont quelque connoissance du Seigneur & d'eux-mesmes, suyvent cet exemple, sur tout quand ils sont a l'article de la mort.

f *Bernard. serm. 22 in Cant.*
g *Id. Ep. 27.*
h *Cott. p. 138.*
i *I. Hoffmeist. iudic. de confess. Aug. ad. art. 4.*
k *Bellar. l. 5. de Iustific. c. 7. §. sit tertia.*
C. Contar de Iustific. p. 8. ad ...
Hos. in Test. suo rapporté par l'Auteur de la Digress. de l'Arte nova p. 299.

Chapitre XXIV.

ne nous demandant que la seule foy. Et ailleurs encore [t]; *la grace de Dieu a daigné nous donner ces biens. Car pour nous, nous n'avons apporté, que la foy seule.* Et incontinent apres; *Nous n'avons pas creu de nous mesmes, mais nous sommes approchez ayant été appellez, & nous étant approchez, il n'a pas requis de nous la pureté de la vie, mais en ayant receu la foy seule il nous a donné la remission de nos pechez.* Et ailleurs parlant de soy-mesme [v], *Ie sçay bien* (dit-il) *que je suis miserable, & mesme tres-miserable (car je suis sujet a beaucoup de fautes) mais je m'asseure d'obtenir pardon au jour de l'advenement de Dieu pour la foy seule.* Et enfin ailleurs encore [x], *Nous avons obtenu les biens mystiques, non par aucunes de nos œuvres dignes de loüange; mais par la FOY SEULE.*

t Id. in Eph. 2. 10. T. 3. p. 300. a.

u Id Ep 83. T. 3. p 300. A.

x Id. serm. qui est de sacrif T. 4. p. 58. c.

Alcimus Avitus, Evesque de Lyon, au commencement du sixiesme siecle, rejette l'opinion de celuy qui dit, que *la foy seule ne peut servir de rien*; & tient que ceux qui meurent apres le baptesme, ou apres l'abjuration de l'heresie, *sont sauvez par la foy seule*, & dit qu'*avoir seulement creu a Dieu fut imputé a justice a Abraham.*

y Alc. Avit. Ep. 4. p. 37.

Hesychius Prestre de Ierusalem, que vôtre Bellarmin met au mesme temps; *Dieu* (dit-il) *ayant pitié du genre humain, & le voyant trop affoibli pour accomplir les œuvres de la loy, a voulu sauver l'homme; non plus par les œuvres, mais par la grace. Or il donne cette grace par misericorde, & par compaßion, & elle est receuë & embrassée par la FOY SEULE, & non par les œuvres, selon ce que dit Saint Paul,* Car autrement grace ne sera pas grace.

z Hesych. in Levitic. l. 4. in c. 14.

On ne sait pas bien asseurément l'âge de Marc l'Ermite; dont nous avons quelques ouvrages dans la Bibliotheque des Peres. Bellarmin † le renvoye au delà du neuviesme siecle. Mais il s'abuse asseurement. Car Photius, qui a vescu avant ce temps-là le met entre les anciens auteurs, dont il a leu les livres. Quoy qu'il en soit, entre ses écrits, il s'en treuve un composé expres contre *ceux, qui pensent estre justifiez par les œuvres.* Là il enseigne dés l'entrée, *que le Seigneur nous voulant montrer, que tous les commandemens de Dieu sont des choses deuës, & que l'adoption est donnée en don aux hommes par son sang, dit, Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites alors, Nous sommes serviteurs inutiles, & avons fait ce que nous devions faire, Partant le royaume des cieux n'est pas le loyer des œuvres, mais une grace du Maistre, preparée a ses serviteurs fideles.* Et plus bas [b]; *Quelques uns* (dit-il) *s'imaginent de bien croire, encore qu'ils ne facent point les commandemens de Dieu; Quelques-autres les faisant attendent le royaume, comme un loyer, qui leur est deu; Les uns & les autres sont décheus du royaume des cieux. Le Maistre ne doit point de loyer a ses serfs* (c'est a dire a ses esclaves) *mais de l'autre part aussi il n'y a point d'affranchis, que ceux qui ont bien servi.* Ces choses & plusieurs autres semblables, ont si fort choqué Bellarmin, & ceux qui ont publié cet auteur

† Bellar de script. Eccl. in Marco Phot Bibl. cod. 200.

a Marc Erem in capitulari 1. sent. 2. T. 1. Bibl. Patr. Gr. Lat. p. 889. A.

b ibid sent. 17. & p 890. B.

Chapitre XXIV.

auteur dans la Bibliotheque des Peres, qu'ils ne se peuvent lasser d'avertir, que l'on ne le lise, qu'avec grand' précaution. Ils se font mesmes accroire, que les heretiques (car c'est ainsi qu'ils nous appellent [c] selon leur médisance ordinaire) y ont mis la main, & ont principalement corrompu cette partie de son ouvrage, où il traitte si mal [d] ceux, qui pensent estre justifiez par leurs œuvres. Mais en cela ils se montrent tout a fait ridicules. Car le Patriarche Photius, [e] qui vivoit il y a huit cens ans, parle expressément de ce traittè de Marc, & le conte pour le second de ses discours Ascetiques, qui est justement le rang, où il est aujourd'huy ; & dit *qu'il enseigne, que ceux qui pensent estre justifiez par leurs œuvres tombent dans une opinion vaine, ou plûtost, qu'il montre, que cette imagination est tout a fait perilleuse*, ou pernicieuse. Voila Monsieur, comment ce bon Ermite traittoit vôtre doctrine.

c *Bellar. de script. in Marc.*
d *Tract. in Marc Bibl. p 870.*
e *Phot. Bibl. Cod. 200.*

Enfin vôtre S. Bernard luy mesme [f] ; *Quiconque* (dit-il) *touchè de componction pour ses pechez a faim & soif de justice, qu'il croye en toy* (en Dieu) *qui justifies le mechant, & étant justifié par la SEVLE FOY, il aura paix avec Dieu* : Il parle encore ailleurs [g] de la *foy seule* en la mesme sorte. Cecy suffit ce me semble pour confondre la temeritè de vôtre nouveau disciple qui a étè assez hardi pour appeller [h] une *imagination grotesque* cette doctrine de la justification par la seule foy, baillée par S. Paul, suyvie & autorizée par ces Anciens, que nous venons d'alleguer. Combien plus sagement en a parlè Iean Hoffmeister [i] Moyne de l'ordre de S. Augustin, *Avant que ce trouble se fust élevè dans l'Eglise, personne* (dit-il) *ne s'offensoit de cette SEVLE FOY, que les tendres oreilles de quelques uns ne peuvent maintenant souffrir.* Mais la force de la veritè & le sentiment de la conscience reduit souvent les plus passionnez a reconnoistre cette sainte doctrine, que vôtre disciple appelle insolemment une *imagination grotesque*. Bellarmin est [k] contraint d'en revenir là. Apres tous ses efforts pour la justification & pour le merite des œuvres, disputant de la fiance, qu'y peut avoir le fidele, *A cause de l'incertitude de nôtre propre justice, & pour le peril de la vaine gloire, le plus seur est* (dit-il) *de mettre toute nôtre fiance en la seule misericorde & benignitè de Dieu.* Nous vous laissons Monsieur, le parti hazardeux, & nous tenons au *plus seur*; n'estimant pas que ce soit choisir prudemment de prendre le douteux & le moins asseurè dans une affaire aussi importante, qu'est celle de nôtre salut. C'est pour la mesme raison, que le Cardinal Contarein a preferè la justice *imputée* par la grace de Dieu, *a l'inherente*, qui consiste en nos bonnes œuvres ; & que le Cardinal Hosius en son testament n'a recours qu'au merite de Iesus-Christ ; & proteste, *que sa justice, sa satisfaction, sa redemption, & sa propitiation* ; & entre vous-mesmes tous ceux qui ont quelque connoissance du Seigneur & d'eux-mesmes, suyvent cet exemple, sur tout quand ils sont a l'article de la mort.

f *Bernard. serm. 22 in Cant.*
g *Id. Ep. 27.*
h *Cott. p. 138.*
i *I Hoffmeist. indic. de conf. [illegible] ad. art. 4.*
k *Bellar. l. 5. de Iustific. c. 7. §. sit tertia.*
C. Contar de Iustific. [illegible] 8. ad [illegible].
Hos. in Test. suo rapportè par Calliste Digress. de Arte nova. p. 299.

CHAPITRE XXV.

Article XXV. du merite des œuvres. Solution de ce que Monsieur Cottiby a objecte en sa faveur. I. de l'Ecriture I. Matth. 25. 34. *II. Rom.* 2. 6. *III.* 2. *Tim.* 4. 8. *IV. du nom du loyer. V.* 2. *Corinth.* 4. 17. 2. *des Peres. Sens des mots Latins* promereri, mereri, meritum. *Lourde faute de Monsieur Adam sur le* 2. *de ces mots. Refutation du merite. I. Rom.* 11. 35. *II. Exod* 20. 6. *III. Luc.* 17. 10. *IV. Rom.* 6. 23. *V. Matth.* 6. 16. 2. *Timoth.* 1. 18. *où la vie eternelle est appellée une misericorde. VI.* 1. *Pier.* 1. 13. *où elle est nommée une grace. VII. Rom.* 8. 18. *VIII. Matth.* 20. 1. 16. *IX. Psalm.* 143. 2. *&c. Nouveautè du merite; inconnu au Pape Adrien VI. non defini jusqu'au Concile de Trente, & contredit auparavant par Durand, Ariminensis, Thomas Valdensis, Alliaco, Gerson, Biel, Ingen, l'Vniversitè de Paris. Tesmoignages des Anciens contre le merite jusques a l'onziesme siecle.*

POVR satisfaire entierement Monsieur Cottiby, apres son discours de la justification, il faut aussi considerer ce qu'il y a meslè du merite des bonnes œuvres. Il confesse, que toutes celles, que font les fideles, *sont des effets de la grace de Dieu,* ses *dons*, & ses presens. Il avouë, que les plus *excellentes*, les douleurs & les souffrances mesmes du martyre, soit que l'on en considere ou la rigueur ou la durée, ne sont pas comparables a la gloire de la vie a venir qui est eternelle, & d'un poids infini, au lieu qu'elles sont legeres, & temporelles. Et bien qu'il en éleve le prix le plus haut, qu'il peut, il ne nie pas pourtant, qu'elles ne soyent imparfaites, puis qu'il nous accorde que la justice d'où elles procedent n'est pas en sa derniere perfection, & *qu'elles sont meslées de foiblesses*, de *fautes*, & *d'imperfections*, qui nous obligent a demander tous les jours a Dieu pardon de nos pechez; Enfin il pose encore, que la force, qu'elles ont de nous mettre en possession du royaume celeste, *est fondée sur la promesse, que Dieu nous a faite volontairement.* Neantmoins apres tout cela, il ne laisse pas de soûtenir, qu'elles *meritent la vie eternelle*, & d'y estre *en quelque sorte proportionnées*, jusques-là, qu'un *verre d'eau donné a un pauvre, avec intention de faire du bien a Iesus-Christ en la personne de ce pauvre, a quelque sorte de proportion avecque le royaume des cieux.* Il nous eust obligez de nous expliquer quelle est cette proportion, que peut avoir avec un bien infini & en poids & en durée une chose si petite, & qui

Cott p. 151. 130

Là mesme p. 151.

Id. p 153. 354

Id. p. 151. & 150.

Id. p 154. *a la fin.*

* *p.* 133.

& qui est deuë par toutes sortes de droits a Iesus-Christ, a qui nous voulons faire du bien. Chapitre XXV.

Sur cette opinion de vôtre disciple, je remarque premierement, qu'en cet article, aussi bien que dans le precedent, il pretend en vain de joindre & d'allier ensemble *le merite des œuures*, & la *promesse* de Dieu, ou le traittè, qu'il a fait avecque les hommes en son Fils Iesus-Christ; fondant sur cette disposition divine l'efficace, qu'elles ont de meriter la vie eternelle *dignement, ex condigno*. Vôtre grand Vasquez, le pretendu Docteur de l'Vnivers, a montrè au long, & par des raisons claires & invincibles a mon avis, que ces deux choses sont incompatibles l'une avecque l'autre; & que les œuvres pour estre *vrayement & proprement meritoires*, doivent * elles-mesmes estre dignes du ciel, & le meriter & le recevoir sans faveur, & sans la vertu d'aucune promesse; & estre telles, *que ni les merites, ni la personne de Iesus-Christ ne leur donnent aucun accroissement de dignitè*, qu'elles n'eussent des-ja, ayant etè faites dans l'etat de grace; & qu'encore que Dieu ait ajoûtè dans son alliance la promesse pour les bonnes œuvres, la veritè est neantmoins, que ni cette promesse, ni aucun autre traittè, ni aucune autre faveur n'appartiennent nullement a la raison du merite. Il prouve contre ceux de vos Theologiens, qui en ont un autre sentiment, que selon vos principes communs les œuvres faites par les vrays fideles ont en effet toute cette valeur & dignitè, & fait voir que leur opinion ostè quelque difference sur la qualitè de l'imperfection des bonnes œuvres, s'accorde au fond pour le point de leur merite, avecque la doctrine des Lutheriens, de Calvin, & de Chemnice, qu'il rapporte en ce lieu-là. Il resout les objections de ses adversaires, & les éclaircissemens, qu'ils pretendent donner a leur opinion, & entre les autres la comparaison de la monnoye, * qui vaut selon la volontè du Prince, expressement employée par Monsieur Cottiby † sur ce sujet. S'il veut donc s'en tenir a l'avis de vostre sage Vasquez, (& je m'asseure, que vous ne voudriez pas luy conseiller de s'en départir) ou qu'il cesse de nous parler de la promesse de Dieu, & des merites de Iesus-Christ en defendant celuy de vos œuvres; ou si sa conscience ne luy permet pas d'abandonner ces bons principes, qu'il reconnoisse, qu'il n'est pas encore tout a fait dans les sentimens de vos Peres.

Vasq. in 1. 2. *Disp.* 211. *tot. Voyez aussi là-mesme. D.* 212. *c.* 3.

* *ibid. c.* 4. *init.*

ibid. c. 5. *nu.* 21. 22. 23.

* *ibid. c.* 6. *num.* 31.

† *Cott p.* 126.

Quoy qu'il en soit, il nous est aisè de repousser les vains efforts, qu'il fait, contre une doctrine si claire & si sainte, qu'il a etè contraint luy mesme d'en retenir les fondemens. Il allegue donc pour prouver votre opinion du merite, les paroles de la sentence, que le Seigneur rendra en faveur de ses fideles; *Venez les benits de mon Pere*; *Possedez le royaume &c. Car j'ay eu faim & vous m'avez donnè a manger*; S'il eust representè ce texte comme il est dans l'original, il nous eust fourni luy-mesme de quoy détruire sa pretention. L'original ne dit pas simplement, *Possedez*; mais *Possedez en heritage*; * D'où il paroist, que ce glorieux

Matt. 25. 34.

* κληρονομήσατε.

Chapitre XXV.

royaume, que le Seigneur a preparè a ses bien-aimez, est un *heritage*, comme en effet l'Ecriture le nomme ainsi en divers lieux,* & que la possession nous en sera donnée par un droit semblable a celuy, qu'a un heritier sur la succession, qui luy est écheuë, & non par le droit, que nous avons sur les choses, acquises par le merite de nôtre travail & de nos actions. Ainsi nous posséderons le royaume de Dieu, non parce que nous l'avons meritè par nos beaux exploits, mais par ce que nous sommes les enfans de Dieu, ce que nous sommes par sa pure grace; comme tous en sont d'accord. D'où s'ensuit, que nos bonnes œuvres, representées par le Seigneur en ces mots, *Car j'ay eu faim, &c.* sont alleguées, non comme la cause & le fondement du droit par lequel nous entrons en cette riche possession; mais comme des argumens qui signifient, que nous avons la *qualitè*, a laquelle ce droit appartient; c'est a dire que nous sommes enfans du Seigneur. Et ce que Monsieur Cottiby a tirè de son Bellarmin, & qu'il nous objecte en ce lieu, ne luy sert de rien; *Nos œuvres* (dit-il) *sont icy alleguées, comme les raisons & les causes, sur lesquelles sera fondée la sentence de nôtre Iuge*; Comme des raisons, qui en montrent l'équitè & la justice; je l'avouë; comme les raisons, qui contiennent le *droit* mesme de la possession qu'elle nous adjuge, je le nie. Nôtre *droit*, c'est la qualitè que nous avons *d'enfans de Dieu*, benits, & bien-aimez *du Pere* en Iesus-Christ. Nos *œuvres* sont une des marques justificatives de *ce droit*. C'est pourquoy elles peuvent estre alleguées comme raisons, qui montrent, que nous l'avons, & que la sentence, qui nous l'attribuë, est vraye & juste; Ce que l'on en peut induire raisonnablement, est, que tous ceux qui sont *enfans* & par consequent heritiers de Dieu, ont la charitè, & en font les œuvres, quand ils en ont le moyen & l'occasion; ce que nous confessons volontiers; mais non que ces fruits de leur charitè meritent ce glorieux & bien-heureux royaume.

* Gal. 3.18. Eph. 1.14.18 Coloss. 3.24. Ebr. 1.14 & 9.15. 1. Pierr. 1.4

Cott. p. 136.

Il allegue aussi ce que dit S. Paul, *que Dieu rendra a chacun selon ses œuvres.* Mais il avouë qu'encore que Dieu nous rendra selon nos œuvres, néantmoins *nous n'obtiendrons pas le salut a cause de nos œuvres*; suivant la distinction, que fait le Pape Gregoire premier entre ces deux particules, *secundum & propter, selon, & a cause de nos œuvres.* Il confesse encore, que cette retribution *ne se fera pas par une egalitè de merite, qui soit attachée a l'excellence & a la dignitè des œuvres mesmes sans aucun égard a la promesse divine.* Qui ne croiroit, qu'il veut dire, que la vie eternelle sera donnée aux fideles *selon leurs œuvres*, non qu'elles la meritent, mais parce que Dieu l'a ainsi promis? Et néantmoins il s'opiniastre a soûtenir, que quand la particule *selon, ne marqueroit autre chose, que la qualité de nos œuvres, cela suffit pour faire voir, qu'elles nous seront un jour alloüées au jugement de Dieu, & que ce sera en consideration de leur bontè, que nous serons renvoyez absous.*

Cott. p. 137. Rom. 2. 6.

Greg. in Ps. 7. poenit.

Cott. p. 137.

Ibid.

sous. Mais il le falloit prouver, & non se contenter de le dire. Nous confessons, que le jugement se *fera selon les œuvres*; puis que ceux qui en auront fait de bonnes seront sauvez, & que ceux qui n'en auront point fait, l'ayant peu, seront dannez. Mais nous tenons avec Gregoire, qu'encore, que les fideles seront ainsi jugez selon *leurs œuvres*, ils ne seront pourtant pas sauvez *a cause de leurs œuvres*. D'où s'ensuit, quoy que vous & vôtre disciple en puissiez dire, que nos œuvres ne meritent pas le salut par *condignité* (comme vous parlez) étant clair, que ce que nous meritons en ce sens & en cette maniere, nous est rendu a cause de l'action, par laquelle nous l'avons meritè. Ce qui n'empesche pas, que l'on ne puisse dire ce que Monsieur Cottiby nous objecte de Saint Gregoire que *la gloire nous est donnée pour les œuvres*, pro operibus; non certes que les œuvres l'ayent meritée; mais parce que la bontè & la liberalitè de Dieu a étè si grande & si magnifique, que de vouloir nous donner l'une de ces choses, pour l'autre, & en suyte de l'autre, quelque disproportion & inegalitè qu'il y ait entre elles. Car que la particule Latine *pro*, *pour*, n'induise pas necessairement un rapport de merite, & de dignitè, je ne pense pas que vous le puissiez nier. Autrement vous seriez obligez de confesser que le *bien* que David faisoit a ses ennemis, meritoit le mal, & l'outrage, qu'il recevoit d'eux apres cela, puis qu'il dit, *qu'ils luy ont rendu le mal POVR le bien.* Ce mot *pour*, *pro*, signifie simplement la suyte d'une chose apres l'autre; *propter*, en marque *la cause*.

Chapitre XXV.

Ps. 35. (Lat. 34.) 12. & 38. 21.

Monsieur Cottiby allegue aussi, que l'Apôtre S. Paul nomme la vie eternelle, qu'il recevra de Dieu au dernier jour *une couronne de justice, qui luy sera renduë par le Seigneur juste juge.* Mais il défait luy-mesme le nœud de cette objection, quand il nous accorde, * que cette vie eternelle, appellée *couronne de justice*, par l'Apôtre, est *un don*, & *mesme un don gratuit.* Car ce que l'on *merite par condignité*, n'est, ni ne peut estre, *un don gratuit.* On est tenu en justice de nous rendre, ce que nous avons *meritè*; & ce n'est pas *donner*, ni faire un *don gratuit*, mais s'acquiter, que de rendre a un homme ce qu'il *a meritè* de vous. *La couronne que S. Paul attend, est une couronne de justice; non de la sienne; mais de celle de Dieu. Car il est juste, qu'il rende ce qu'il doit, & il doit ce qu'il a promis. Et la promesse de Dieu est cette justice, dont l'Apôtre se fait fort*; comme dit fort bien vôtre Saint Bernard.

Cott. p. 147. 2. Tim. 4. 8.

**Cott. p. 147.*

Bern. l. de Gr. & lib. arb. a la fin.

Monsieur Cottiby se prevaut aussi de ce que l'Ecriture donne souvent a la vie eternelle, que nous esperons, *le nom de loyer & de salaire.* Mais il resout l'objection dans le lieu mesme, où il la fait; quand il ajoûte, que c'est un *salaire gratuit, parce que celuy, qui l'a promis ne devoit rien a personne, & qu'il s'y est engagè volontairement.* Car quant a ce qu'il en dit en suite, *que c'est pourtant toûjours salaire*; je l'avouë; Mais un *salaire* ainsi nommè figurément, & non proprement; parce que le don peut bien estre appellè *salaire*, improprement, quand on

Cott. p. 150.

Chapitre XXV. nous fait un don ou une gratification, pour avoir fait une chose, que nous étions obligez de faire. Mais ce qui est proprement *un salaire*, ne peut en façon quelconque estre nommè *un don*, & ne l'est jamais en effet. Il dit que c'est un *salaire*, *legitimement deu*, ouy; mais parce que Dieu puis qu'il l'a promis, *le doit desormais a sa parole*, comme dit fort bien Monsieur Cottiby, & *mesmes* en quelque *sens a nos œuvres*; non pour leur valeur ou pour leur merite, mais (comme il ajoûte fort bien encore) *par sa promesse & par son engagement*. Ainsi je ne feray pas difficultè de luy accorder ce qu'il dit, *que ce salaire est justement acquis*, par les fideles; pourveu qu'il rapporte cette *justice* a la promesse de Dieu, qui est la loy de toute l'affaire, & non a la valeur des choses mesmes. Enfin quant a ce qu'il me reprend d'avoir appellè *mercenaire*, l'esprit de ceux, qui cherchent leur justification dans leurs œuvres, & qui regardent la vie celeste, comme un salaire deu a leurs merites; il devoit fonder sa censure sur quelques bonnes raisons. Car ces passages de l'Ecriture, qui appellent la vie *un loyer*, & ceux des Saints Peres, qu'il y ajoûte sans besoin, montrent bien, que c'est une remuneration certaine, dont la magnifique liberalitè de Dieu couronnera les services de ses enfans, & que nous pouvons la regarder & y aspirer en cette qualitè (ce que je n'ay jamais niè) mais non que nos œuvres meritent le ciel, ou qu'elles fassent nostre justification; qui est le point de la question.

Cott. p. 147 148. 149.

Enfin il met aussi en avant, que S. Paul dit, que *nos meilleures œuvres nous rapportent un poids eternel de gloire*. Mais puis qu'il avouë luymesme, *qu'elles ne peuvent estre mises a l'egal de l'eternitè bien-heureuse*; comment n'a-t-il point veu que ce qu'elles nous rapportent le poids d'une si grande gloire, vient de la magnifique liberalitè de Dieu, qui l'a ainsi promis & ordonnè, & non de leur merite? Car pour ce qu'il dit, qu'elles tirent & de la *noblesse de leur origine, & de la vertu de l'alliance*, *une dignitè*, *qui fait que le ciel leur appartient de droit*; si par *ce droit*, il entend la fidelitè de Dieu, & sa constance a tenir ce, qu'il a promis, bien que gratuitement; je luy accorderay aisément que le ciel appartient de droit a S. Paul & aux autres vrays fideles. Mais je nieray, que delà s'ensuyve, que leurs *bonnes œuvres meritassent le ciel ex condigno*; le *merite* n'ayant lieu, que dans les choses, où ce que nous faisons, vaut autant en luy-mesme, que ce que nous recevons, & non en celles, que l'on n'est obligè de nous donner, que parce seulement, que l'on nous les a promises, & non parce que nostre œuvre les vaille. Si quelqu'un nous allegue que S. Paul ne dit pas simplement, que nostre affliction *nous rapporte* (comme l'écrit Monsieur Cottiby) mais ce qui est bien plus, qu'elle *produit en nous un poids eternel de gloire*; je réponds *qu'elle le produit* non qu'elle le merite, mais parce qu'elle nous y mene, selon les loyx de l'Evangile, nous formant a la patience & a la mortification, a laquelle Dieu a promis la couronne de cette grande gloire

Cott. p. 152. 2. Cor. 4. 17.

2. Cor. 4. 17.

gloire. Nous disons tous les jours qu'une *affliction en produit une autre* & que le *mal present nous achemine a celuy qui est avenir* ; parce seulement, que l'un vient apres l'autre, sans qu'il y ait aucune necessitè dans leur suyte. Avec combien plus de raison l'Apôtre a-t-il peu dire, que *l'affliction produit la gloire en nous* ; puis que Dieu a luy-mesme étably cet ordre entre ces deux choses, qu'apres avoir souffert & estre morts avec son Christ, nous regnions & vivions avecque luy ? bien qu'au fond cette suite ne dépende, que de sa bontè & de sa magnificence admirable, & non du *merite* de nos souffrances ?

Chapitre XXV. *Finis unius mali gradus est futuri.*

A ces passages de l'Ecriture, répandus çà & là dans son discours, vôtre nouveau disciple joint quelques témoignages des Anciens; de Saint Cyprien, ce qu'il dit, que *la justice nous est necessaire pour avoir la faveur de nôtre juge.* Car c'est ce que signifient les paroles de l'auteur, *ut promereri quis possit judicem* ; & non ce qu'a traduit Monsieur Cottiby, *pour meriter de nôtre juge* ; qui seroit *mereri à judice*, ou *apud judicem*, & non ce que dit Saint Cyprien, *promereri judicem*. *Promereri* en ce sens veut dire *se rendre agreable a quelqu'un* ; ou comme nous parlons en nôtre langage vulgaire, *se mettre en ses bonnes graces*. D'où vient que le vieux interprete Latin a employè ce mot pour traduire le Grec εὐαρεστεῖν, qui signifie *plaire* ou *complaire*, & *estre agreable*, * dans le lieu de l'Apôtre, où parlant de *la beneficence & de la communication*, il dit, *que Dieu prend plaisir a tels sacrifices*, ou que l'on a sa faveur ou *son agreation par tels sacrifices* ; Et le simple mot *mereri* dont est composè *promereri*, s'employe souvent dans le langage Latin, pour signifier simplement *obtenir & recevoir une chose*, ou y *parvenir* & non pource que nous appellons *meriter* en nôtre langage ordinaire. Les exemples en sont si communs, & nos écrivains en ont tant apportè, * que sans m'y étendre, je me contenteray d'en alleguer un, qui ne souffre point de replique. L'Empereur Constantin dans une des loyx, que vôtre Pere Sirmond en a publiées, dit que certains Evesques deposez, venoyent a la Court, & que là par le moyen de leurs fausses suggestions, ils arrachoyent furtivement de l'Empereur, & de ses Officiers, des lettres & des expeditions en leur faveur. Pour exprimer cette pensée, il dit qu'il a appris, que ces miserables *meritoyent par leurs mensonges des lettres du Prince, & des expeditions a la dérobée, mereri mendaciis oracula & furtiva rescripta.* Il n'y a personne qui ne voye bien que *mereri* en ce lieu-là n'est pas *meriter* ; *mais obtenir* & tirer de l'Empereur & de ses Ministres par de fausses & artificieuses suggestions des patentes, ou des lettres en leur faveur. Surquoy je crois estre obligè de vous advertir de la lourde & scandaleuse faute, où vous estes tombè, Monsieur, quand vous dites en quelque endroit de vôtre invective,† *que les Romains meriterent selon Saint Augustin, l'Empire de tout le monde* ; *parce qu'ils avoyent adorè tous ses dieux.* Comment n'avez-vous point eu de honte d'écrire ce prodige? que

Cott p. 136. Cypr. de simplic. Prælat.

Voyez Hebr. 11. 5.6.

Hebr. 13. 16. talibus enim hostiis promeretur Deus.

* *Chamier l. 14. de op merit. c. 13. §. 18. T. 3. p. 380 & alij nostrorum.*

Const. leg. 2. in Append. ad Cod. Theodos. p. 6.

† *Ad. p. 152.*

Chapitre XXV.

que *l'idolatrie*, & meſme *l'idolatrie* la plus proſtituée, qui fut jamais, *ait meritè l'Empire* de l'Vnivers ? & encore d'imputer une ſi épouvantable créance a S. Auguſtin ? Mais le ſaint homme en eſt tres-innocent. Toute cette horreur ne vient, que d'une ignorance puerile, de ce que vous n'avez pas ſeu ce que ſignifie *meruerunt* dans ces paroles de l'auteur, que vous accuſez d'avoir ce ſentiment impie ; *Dum omnium gentium ſacra ſuſcipiunt, etiam regna meruerunt* ; qui ſignifient, non qu'ils *meriterent* (comme vous l'avez traduit) mait qu'ils obtinrent, ou gagnerent les royaumes & les états de toutes les nations, en recevant leurs religions ; cette facilitè, qu'ils avoyent a s'accommoder a leurs Dieux & a leurs ceremonies ; ayant étè l'un des artificieux moyens, dont ſe ſervit le peuple Romain pour ſe rendre Maiſtre de toutes les nations du monde. Quand donc vos Docteurs inferent, que les anciens Peres Latins ont creu, que les fideles meritent le ciel, ou les benefices de Dieu, ſous ombre qu'ils diſent, *vitam æternam meruerunt*, ou *meriti ſunt* & autres choſes ſemblables ; leur induction n'eſt pas plus raiſonnable, que la vôtre, quand ſous ombre que S. Auguſtin a écrit des Romains, *regna meruerunt*, vous luy faites dire *qu'ils meriterent les Royaumes du monde* par leur idolatrie ; ou que ſeroit celle d'un homme, qui de ce que j'ay rapportè de Conſtantin, que quelques-uns par leurs menſonges *merentur reſcripta* ; s'imagineroit, qu'il ait creu, que ſemblables fripons & trompeurs meritoyent en effet les expeditions favorables, qu'ils tiroyent du Prince par leurs ſurpriſes ; au lieu que chacun confeſſe, qu'ils meritoyent plûtoſt un rude châtiment qu'aucune faveur. Mais la veritè eſt, que les anciens par le mot *mereri & promerêri*, entendent ſimplement dans une infinitè de lieux avoir *receu* ou *obtenu une choſe*, & non l'avoir *meritée* ; comme Stapleton, l'un des Docteurs de vôtre communion, le plus animè contre nous, l'a expreſſément remarquè. D'où s'enſuit que le nom *meritum*, qui eſt venu du verbe *mereri*, ſignifie pareillement, non ce que nous appellons *merite*, en nôtre langue, mais ſimplement *une œuvre* ; comme Vega, l'un de vos plus celebres Theologiens, l'a ingenuement confeſſè ; *Ie n'ignore pas* (dit-il) *que le mot* meritum *eſt employè par les Peres en des ſujets, où le merite n'a point de lieu, ni celuy de congruité* ou de *bien ſeance*, ni celuy *de condignité*. Ainſi s'en va a neant la raiſon, que vôtre Neophyte penſe tirer pour le *merite des œuvres*, ſoit des paroles de S. Cyprien, que nous avons rapportées, qui ſignifient ſeulement, que pour nous *rendre agreables* a nôtre juge, la juſtice, & la saintetè eſt neceſſaire ; ſoit de celles, qui ſuivent dans le meſme lieu ; *Il faut obeïr a ſes commandemens, afin que merita noſtra*, c'eſt a dire ſimplement, *nos bonnes œuures*, & non pas *nos merites* (comme vous le pretendez) *reçoivent ſon ſalaire*. C'eſt encore ainſi qu'il faut entendre ce que dit ce Pere dans un autre paſſage, auſſi rapportè par vôtre diſciple ſur un autre ſujet, * *Il rendra les prix, qu'il a p[illegible]is*. meritis atque

Staplet. in Prompt. ſer. 5. poſt paſſ. Dom.

Vega de Iuſtif. l. 8. c. 9. p. 189.

Cypr. de Vnit. Eccl.

**Cott. p. 149.*

atque operibus nostris, c'est a dire *a nos bonnes œuvres, & actions*, & non a nos *merites*; & un peu apres encore, *Le Seigneur ne manquera jamais de donner sa recompense* meritis nostris a *nos bonnes œuvres*; & non a *nos merites*; Et ainsi dans les autres lieux des Peres Latins. Chapitre XXV. *Cypr. serm. de Eleem.*

Pour le Passage de Saint Augustin, alleguè par Monsieur Cottiby. qui dit, *que le royaume des cieux est deu aux bonnes œuvres*; il n'y a point de difficultè; puis qu'il paroist assez de ce que nous avons entendu de Saint Bernard, & de Monsieur Cottiby luy mesme, que ce *royaume est deu a nos œuvres*, en vertu non de leur merite, mais de la *promesse de Dieu*. *Cott. p. 136. Aug. Præf. in Ps. 31. p. 77.*

Vous voyez Monsieur, que vôtre disciple n'a pas mieux reüssi pour le merite, que pour la justification des œuvres. Quant a nous, qui nions, que nos œuvres meritent la vie eternelle, nôtre créance reluit clairement dans l'Ecriture. Car nous y treuvons ce principe, expressément établi par Saint Paul, que Dieu donne toûjours a la creature en quelque état qu'elle soit; & qu'a proprement parler, il ne luy rend jamais: parce qu'il n'y en a aucune, qui luy donne la premiere. Toutes luy *rendent* seulement en suite de ce qu'elles ont receu de luy, c'est a dire qu'elles ne peuvent rien faire pour sa gloire & pour son service, qu'elles ne luy doivent & qu'elles ne soyent obligées de faire. *Qui est-ce* (dit l'Apôtre) *qui luy a donné le premier, & il luy sera rendu?* or où le merite a lieu, celuy qui merite a donnè le premier; il a fait quelque chose a quoy il n'étoit pas tenu. S'il y étoit obligè, il s'acquite simplement en le faisant; il ne merite pas a bien parler; & si apres l'avoir fait, il reçoit quelque bien nouveau, il le reçoit de la bontè de celuy, qui le donne, & non de sa justice. Et cela est si vray, que Dieu attribuë *a sa misericorde* les recompenses, qu'il a établies en sa loy a ceux, qui en observent les commandemens; *Ie fais* (dit-il) *misericorde en mille generations a ceux, qui m'aiment, & qui gardent mes commandemens.* C'est pourquoy nôtre Seigneur Iesus-Christ nous donne cette leçon, qui confond pour jamais toutes vos prétentions de merite; *Quand vous aurez fait toutes les choses, qui vous sont commandées, dites, Nous sommes serviteurs* (esclaves) *inutiles; d'autant que nous étions tenus de faire ce que nous avons fait.* C'est aux Apôtres*, que le Seigneur tient ce discours; C'est a dire aux disciples de la grace, & non de la loy. Mais que se peut-il dire de plus expres, que cette sentence de Saint Paul; *La mort est le gage du pechè?* Ce salaire luy est deu en bonne justice. *La vie eternelle est le don de Dieu par Iesus-Christ nôtre Seigneur*? Si c'est *un don, & un don de grace* χάρισμα; comment nous étoit-elle deuë en justice? A ce conte seroit-ce pas un gage de nôtre justice; tout de mesme, que la mort l'est de nôtre pechè? D'avantage qui a jamais ou dit, ou entendu que ce soit *faire misericorde a un homme*, que de luy rendre ce qu'il *a meritè*, & qu'il vous peut demander, & s'en faire payer en justice? Et néantmoins l'Ecriture nous Rom. 11. 35. Exod. 20. 6. Luc. 17. 10. Luc. 17. 5. Rom. 6. 23.

Chapitre XXV. enseigne, que Dieu fera misericorde aux fideles, quand il leur donnera la vie eternelle au dernier jour; *Bien-heureux sont les misericordieux; car misericorde leur sera faite.* *Paix & misericorde soit*, ou *sera sur ceux, qui marcheront selon cette regle*; celle de l'Evangile. *Que le Seigneur donne a Onesiphore de treuver misericorde vers le Seigneur en cette journée là.* *Attendez la misericorde de nôtre Seigneur Iesus-Christ a vie eternelle.* Ce que l'Ecriture appelle ce grand salut une *grace* a aussi la mesme force; puis que selon l'Apôtre, *si c'est par grace, ce n'est pas par œuvres.* * *Esperez parfaitement* (dit Saint Pierre) *en la grace, qui vous est apportée*, ou *presentée en la revelation de Christ*, & ailleurs il nomme le salut, dont nous sommes heritiers, *la grace de vie*; * c'est a dire, *la vie qui est une grace.* Aussi voyons-nous dans la revelation de S. Iean, que les vint-quatre Anciens *jettent leurs couronnes devant le trone du Seigneur*, reconnoissant hautement par là, que toute leur gloire & leur beatitude, dont la *couronne* est le symbole, est le don de sa pure bontè & grace; & non l'acquisition de leur merite. Mais S. Paul decide encore cette question en nôtre faveur par cette sentence, qu'il rend dans l'Epître aux Romains sur le sujet de nos souffrances pour l'Evangile, qui sont sans contredit les plus belles & les plus precieuses de toutes les œuvres des fideles; *Tout bien contè* (dit-il) *j'estime, que les souffrances du temps present ne sont point dignes de la gloire qui doit estre revelée en nous*, ou *qu'elles ne sont point a contrepezer a cette gloire*; * *qu'elles ne sont pas dignes d'entrer en comparaison avec elle.* Pouvoit-il dire plus clairement, qu'elles ne la meritent pas? La parabole de l'Evangile, où celuy qui n'avoit travaillè qu'une heure, reçoit autant, que ceux, qui avoyent travaillè tout le jour, renverse pareillement toute vôtre doctrine, puis que selon ce que vous posez, où le travail, & par consequent le merite, étoit si inégal, le payement devoit aussi estre different. Et néantmoins il est mesme: La réponce du Maistre a celuy qui murmuroit de cette inégalitè, confirme encore clairement, que cette distribution des biens celestes est une œuvre de la pure bontè de Dieu, & non du merite des hommes; *Ne m'est-il pas permis* (dit-il) *de faire de mes biens ce que je veux? Ton œil est il malin de ce que je suis bon?* Mais la conscience des fideles, & la vôtre propre Monsieur, si vous l'écoutez, vous convaincra pleinement de la vanitè de vos merites. Ceux, qui meritent, disent avec le Pharisien, ou s'ils ne le disent, au moins ils le pensent; *O Dieu, je ne suis point, comme le reste des hommes*; *Ie jeusne*; *je paye les dismes.* Ie fais cent autres bonnes choses. Ie fais plus que tu ne m'as commandè. Les pensées des fideles sont toutes autres, quand ils paroissent devant Dieu. Ils disent; *Seigneur, n'entre point en jugement avec ton serviteur. Car nul vivant ne sera justifiè devant toy. Si tu prends garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera? Qui connoist ses fautes commises par erreur? Purge moy des fautes cachées. Nous avons pechè, nous avons commis iniquitè*

Marginal notes: *Matth.* 5. 7. — *Gal.* 6. 16. — 2. *Tim.* 1. 18. — *Iud.* 21. — *Rom.* 11. 6. — * 1. Pier. 1. 13. — * 1. Pierr. 3. 7. — *Apoc.* 4. 10. — *Rom.* 8. 18. — * οὐκ ἄξια πρὸς τὴν δόξαν. — *Matth.* 20. 1. 2. *jusques au* 16. — *Matth.* 20. 14. 15. — *Luc.* 18. 11. 12. — *Psal.* 143. 2. — *Psal.* 130. 3. — *Psal.* 19. 13. — *Dan.* 9. 5. 7.

iniquité. A toy est la justice ; & a nous confusion de face. Ce sont-là les voix des Saints sous le vieux Testament. Sous le Nouveau, tous les fideles, Apôtres, Confesseurs, & Martyrs, crient tous les jours a Dieu, *Pardonne-nous nos pechez* ; & S. Paul le plus excellent de tous les hommes, desire d'estre *treuvé en Christ, ayant non point sa justice, qui est de la loy*, il y renonce ; mais *celle, qui est par la foy de Iesus-Christ.* Sont-ce-là en conscience, des paroles de gens, qui croyent avoir merité le Paradis par leurs œuvres ? Vous-mesmes quelque grands Avocats que vous soyez du merite, pressez par le sentiment de vos consciences, dites tous les jours a Dieu dans vos Messes, * *Reçoi-nous en la compagnie des bien heureux, non en pezant le merite, mais en nous donnant le pardon* ; & ailleurs ayant protesté † *que vous-vous defiez de la qualité de vos merites*, vous souhaitez *d'obtenir sa misericorde, & non son jugement.* Cette mesme force de la conscience, fit écrire a un de vos Docteurs, qui depuis fut le Pape Adrien VI. *Nos merites sont comme un bâton de rozeau, qui se casse, quand on s'y appuye, & percé la main de celuy, qui s'y appuye. Et toutes nos justices, comme dit Esaye, sont des draps soüillez. Car nous faisons tous les jours degoutter la boue de divers crimes sur le drap de nôtre bonne vie. Quelle fiance y pourrons-nous donc avoir envers Dieu, qui n'aime, que ceux, qui se convertißent de tout leur cœur ? Le Seigneur nous a donc sagement & a bon droit avertis, Quand vous aurez fait toutes les choses, qui vous ont eté commandées, dites, Nous sommes serviteurs inutiles.* La conscience de ce Pape avec ce peu de paroles a effacé toutes vos disputes ; & donné une pleine gloire a la verité, que nous soûtenons, & que vous déchirez si cruellement. Aussi est-il vray, que c'est vôtre Concile de Trente, qui a étably ce nouveau article de foy *du merite des œuvres* parmi vous. Auparavant, bien que la vanité l'eust inspiré a plusieurs, il étoit néantmoins librement contredit par d'autres. Vous savez, que Durand de S. Pourçain, Evesque & Theologien celebre dans vos écoles dans le quatorziesme siecle, refuta au long & avec grand' liberté tout ce que Thomas d'Aquin avoit mis en avant pour le merite, & soûtint puissamment, qu'il n'y en a point a proprement parler, & que tout le salaire des bonnes œuvres n'est fondé, que sur la seule promesse gratuite de Dieu. Gregoire de Rimini, un des plus fameux supposts de vôtre école suivit depuis le sentiment de Durand, & plusieurs autres pareillement, comme nommément Thomas Valdensis, qui mourut l'an 1430. Il rejette les termes de merite *de congruo, & de condigno*, qu'il dit *avoir eté inventez par quelques scholastiques* ; & dit que *Chrysostome se mocque de cette distinction, niant le merite de condigno, & n'en parlant d'aucun autre. Car* (dit-il) *voicy ce que dit Chrysostome ; Que faisons-nous d'assez digne en ce siecle pour meriter d'estre faits participans de nôtre Seigneur Iesus-Christ dans le Royaume celeste ?* Et un peu apres ; *Ie tiens* (dit-il) *pour plus sain Theologien & pour Catholique plus fi-*

Chapitre XXV.

Phil. 3. 9.

* *in Can. Miss. intra quorum nos consortium, non æstimator meriti, sed veniæ quæsumus largitor admitte*

† *de meritorum qualitate diffidimus non iudicium, sed misericordiã consequi.*

Adr VI. in 4. sent de Sacr. Euch. post init.

Durand. in 2. d. 27. 2. 2.

Greg. Arim. in 1. d. 17. q. 1. art 2. concl. 2.

Thom. Vald. T. 3. fol. 30. B. T. 1. c. 7.

Chapitre XXV.

dele, & mieux d accord avecque les Ecritures Saintes celuy, qui nie simplement un tel merite, & qui accorde avecque la modification de S. Paul & des Ecritures, qu'aucun ne merite le royaume de Dieu a parler simplement, mais par la grace, ou par la volontè de Dieu, qui le donne. Et plus bas; * *A l'article de nôtre mort, Dieu ne regarde nullement nôtre merite, ni la raison de la bienséance, ou de la condignitè, mais sa grace ou sa volontè, ou sa misericorde. Comment n'est-ce donc pas faire injure a nôtre Sauveur, qui nous couronne gratuitement, que de disputer seulement des merites, sans rien dire de sa grace?* Pierre d'Ailly Cardinal de Cambray, ne s'éloigne pas de ses sentimens; † il s'en treuve des traces si claires dans Gerson, Chancelier de l'Vniversitè de Paris, qu'il ne faut pas douter qu'il ne les eust; comme dans ce vers Latin, qu'il a mis a la fin de l'un de ses ouvrages;

* *Ibid fol. 31. A col. 1. c. 7. extr.*

† *P. de Aliaco in 4. q. 1. D. Gerson.*

Spes mea crux Christi; gratia, non opera;

La croix de Christ est mon esperance; sa grace, & non mes œuvres. Dans son livre de l'art de mourir, il fait ainsi prier le Chrétien a l'article de la mort; *Seigneur je demande ton paradis, non pour la valeur de mes merites, mais en vertu, & par l'efficace de la passion tres benite; par laquelle tu m'as voulu racheter, miserable que j'étois, & m'as daigné acheter le paradis au prix de ton sang.* Gabriel Biel, & Marsille d'Ingen rapportent pareillement tout ce pretendu merite de nos œuvres, a la promesse de Dieu, & a son acceptation gratuite. Gabriel en vient jusques-là, qu'il dit ailleurs, *que quelque forme, soit naturelle, soit surnaturelle, que vous supposiez en la créature, Dieu pour cela n'est point obligé a luy donner la vie eternelle. Mais que comme il donne sa grace par sa benignitè librement, & sans necessitè; ainsi quelque forme, que vous mettiez en la créature, toûjours luy donne-t-il la vie eternelle librement & misericordieusement par sa grace, & peut avecque tout cela ne la donner point sans aucune injustice.* Enfin vôtre doctrine du *merite de condignitè* étoit si peu reconnuë en tout ce temps-là, pour un necessaire article de foy, que nous lisons que l'an 1354. le 16. jour de May, un certain Moine Augustin, nommè Frere Guy, Lecteur en Theologie en son convent de Paris, fut obligè par le Chancelier, & par les autres Maistres & Docteurs de l'Vniversitè de la mesme ville, de retracter publiquement cet article, entre les autres, *Que l'homme merite la vie eternelle* de condigno, *c'est a dire en telle sorte que si elle ne luy étoit pas donnée, on luy feroit injustice, & que Dieu luy feroit tort. J'ay prouvè* (dit-il) *cette conclusion. Ie la revoque comme fausse, heretique, & blasphematoire, & contradictoire, a celle que je rapporteray cy apres que tout est tellement de Dieu, que rien n'est de nôtre volontè.* Alors asseurément on ne tenoit pas pour un article de foy, le canon de vostre dernier Concile, qui *anathematize tous ceux qui diront que l'homme justifiè ne merite pas veritablement par ses bonnes œuvres l'augmentation de la grace, la vie eternelle, & s'il meurt en la grace, la possession de vie eternelle,*

Biel. in 2. d. 27. q. unic. art. 1.
Marc. ab. Ing. Q. 18. art. 4.
Biel in 1. D. 17. Q. art. 2. Respons.

Art. erron. revocat. capit. 31. ces articles sont aioûtez aux sentenc. de Lombard, Imprimées a Paris l'an 1518. par Iean Petit & Franco. Renaut.

Conc. Trid. Sess. 6. can. 32.

eternelle, & l'augmentation mesme de la gloire.

Chapitre XXV.

Mais si cette doctrine contre vos pretendus merites a étè suyvie & soûtenuë dans vos écoles mesmes, elle a étè comme chacun le peut penser, beaucoup plus clairement preschée & enseignée par les Anciens. Il n'y a pas plus d'étoiles dans le ciel, qu'il s'en treuve de témoignages dans leurs œuvres. De ce grand nombre je n'en rapporteray que quelque peu. Irenée comparant le bien, que Dieu fait a ses fideles avecque les peines, dont il punit les méchans, dit que pour *ceux là il donne gratuitement; mais que pour ceux-cy, il leur distribuë* [leurs peines] *tres-dignement selon leurs merites.* Clement d'Alexandrie dit, que si l'homme *communique ses biens* a son prochain, il y est obligè par la justice, tant pour le *rapport naturel qu'il a avecque les autres*, que pour *les commandemens, ausquels il obeït.* Mais que Dieu *n'a aucun rapport, ni habitude naturelle avecque nous.* D'où il conclut, que c'est par la *misericorde*, qu'il nous fait tout le bien, que nous recevons de luy, & qu'il n'y a, que luy seul a vray dire, qui agisse ainsi. Origene; *I'ay de la peine a me persuader, qu'il puisse y avoir aucune œuvre, qui demande la remuneration de Dieu comme une chose, qui luy soit deuë, veu que cela mesme, que nous pouvons faire, ou penser, ou dire quelque chose, c'est par son don & par sa liberalitè, que nous le faisons. Qu'est ce donc, qui sera deu a une chose, dont la grace nous a precedez?* Et dans la suite, il pose qu'il n'y a, que les mauvaises œuvres, a qui la peine soit deuë; au lieu qu'aux *bonnes* le bon-heur qui les suit, n'est pas deu, mais rendu par grace seulement. Et il remarque sur les paroles de l'Apôtre; * que c'est pour cela, qu'il dit bien *que la mort est le gage du pechè; mais que pour la vie, il dit, que c'est non le gage de la justice, ou de la saintetè de l'homme*, mais *le don de Dieu, pour nous enseigner* (dit-il) *que la retribution de la peine & de la mort est un gage, qui est semblable a un salaire, & a une chose deuë; au lieu que la vie eternelle n'est que de la seule grace*; Saint Chrysostome exposant le passage de l'Apôtre, y fait * aussi une pareille remarque, & S. Augustin semblablement dans son traittè de la grace & du franc-arbitre. Origene dit encore ailleurs; *Il faut savoir que tout ce que les hommes ont, ou reçoivent de Dieu, est grace. Car ils n'en ont rien receu, comme une chose, qui leur fust deuë. Car qui est-ce qui luy a donnè le premier, & il luy sera rendu?* Saint Cyprien, que Monsieur Cottiby nous a fait passer pour un Avocat de son merite, remarque sur l'oraison Dominicale, que le Seigneur nous y a fait demander a Dieu, *qu'il ne nous induise point en tentation, afin que personne de nous ne s'éleve soy mesme insolemment, ni ne s'attribuë quelque chose arrogamment; que nul ne conte pour sienne la gloire de sa confession & de son martyre.* Il veut *que tout soit donnè a Dieu.* Dans un autre livre il enseigne par l'Ecriture, que *les choses que nous souffrons en ce siecle sont moindres que n'est pas le prix, qui nous est promis.*

Iren. l. 4. c. 70. p. 414. A.

Clem. Alex. strom. 2. p. 392. B.

Orig. l. 3. in Rom T. 2. p. 509.

* Rom. 6. 23.

* Chrysost hom. 12. in Rom. T. 9 p. 149. C

† Aug de Gr. & lib arb. c. 9 T 7.

Id. l. 10. in Rom p. 632. init.

Cypr. de Orat. Dom. p. 227.

L. 3 Testim. c. 17.

Bas. in Psal. 114. T. 1. p. 267. A. où se lit. κατὰ χάριν.

Saint Basile; *Le repos eternel qui est proposè a ceux qui auront legitimement achevè le combat de la vie presente, ne leur est pas rendu pour une chose deuë a leurs œuvres, mais est donnè par la grace de Dieu, dont la liberalitè est magnifique, a ceux qui ont esperè en luy.* Et ailleurs; *Quand Dieu viendra juger son peuple, il sera seul exaltè, aucun homme n'étant justifiè devant luy. Car qui sera celuy, qui étant examinè selon les benefices de nôtre Createur, & les diverses dispensations qu'il a déployées sur tout le Genre humain en commun, puisse rendre quelque chose d'égal, & digne des presens, qui luy sont venus du don de Dieu?* Chrysostome; *Christ nous a fait joüir des couronnes, non qu'elles nous fussent deuës; mais par sa seule bontè, ou humanitè.* Ailleurs il nous donne pour une doctrine de S. Paul, *qu'aucun n'obtient le royaume des cieux par ses propres œuvres, quelque bonnes qu'elles soyent; mais que comme le sort est plûtost du bon heur; de mesme en est il icy. Car il n'y a point d'homme dont la conversation soit telle qu'elle soit digne du royaume; mais le tout est du don & de la grace du Seigneur. C'est pourquoy il dit; Quand vous aurez tout fait, dites que vous estes serviteurs inutiles.* Saint Augustin dit, que *la vie eternelle, est une grace, que Dieu nous donne pour une autre grace;* c'est a dire pour la foy qui est aussi une grace; ce qu'il *repete* en divers lieux; & il ajoûte, *qu'en nous donnant le prix de l'immortalitè, il couronne ses dons, & non nos œuvres.* Dans un autre ouvrage; *Dieu s'est fait soy mesme nôtre debiteur, non en recevant; mais en promettant. On luy peut bien dire; Ren ce que tu as promis; mais non pas, Ren ce que tu as receu.* Et ailleurs; *les pechez* (dit-il) *sont tiens; le merites* (c'est a dire les bonnes œuvres) *sont de Dieu. Le supplice t'est deu; & lors que le prix viendra, il couronnera ses dons, & non tes merites.* De mesme encore ailleurs; *Tu les sauves pour rien Tu ne treuves point en eux dequoy les sauver; Tu y treuves beaucoup dequoy les danner.* Le Pape Gregoire I. *Autre chose est de rendre selon les œuvres; & autre de rendre a cause des œuvres. Par le premier, est entenduë la qualitè mesme des œuvres, si bien que la retribution glorieuse est pour celuy duquel il paroistra de bonnes œuvres. Car il n'y a travail, qui puisse estre égalè a cette vie heureuse, où l'on vit avec Dieu, & de Dieu; ni d'œuvres, qu'on luy puisse comparer.* Marc l'Ermite dans le traittè, où il réprend ceux, qui pensent estre justifiez par les œuvres, semble avoir pris a tâche de montrer, que nul ne merite la vie eternelle; tant il dit, prouve & repete souvent, qu'elle est une pure gratification de Dieu, & non le salaire de nos œuvres. Ie serois trop long si je voulois representer icy tout ce que cet auteur, ou les autres Anciens en disent. I'ajoûteray seulement, que ce qui s'en lit dans les Sermons d'un certain *Radulfe*, ou *Raoul Ardent*, Predicateur de Guillaume IV. Duc de Guyenne, montre que c'étoit encore la doctrine des Latins dans l'onziesme siecle, où vivoit cet auteur; *Si nous voulons* (dit-il) *estre vrays Chrétiens, tenons fermement cette foy, que nous ne pouuons estre justifiez par aucune de nos œuvres, mais par la seule grace de Dieu,*

Id. in Is. 5. T. 2. p. 153. A. B.

Chrys. Hom. 42. in 1. Cor. T. 10. p. 473. C.

Id. hom. 2. in Col. T. 11. p. 163. C.

Aug. Tract. 3. in Ioann. p. 15. B T. 9.

Id. in Ps. 83. vers la fin. p. 378. A.

Id. in Ps. 70. conc. 2.

Id. de Verb. Ap. serm. 15.

Greg. in Psal. 7. pœnit.

Marc Erem. De ijs qui se put. iustifi. sent. 2. 3. 17. 18. 19. 21. 24. 54.

Radulph. Ard. serm. Dominic. 3. post Trin. p. 352. & p. 355. A.

de Dieu, qui justifie le méchant gratuitement. Et là-mesme, *Il est universellement vray, que nous ne pouvons estre ni justifiez ni sauvez, ni par nôtre franc arbitre, ni par l'observation de la loy, ni par nos œuvres, ni par nos vertus, mais par la seule misericorde de Dieu.* Et là mesme encore ;* *Dieu quand nous sommes enfans d'ire & de perdition, nous appelle gratis, ou gratuitement pour estre ses enfans; Nous ayant appellez, il nous justifie gratuitement & nous ayant justifiez, il nous glorifie encore gratuitement.* Et ailleurs, *parce que nous sommes parvenus d'une grace a l'autre, cela s'appelle merites, & certes improprement. Car Dieu ne couronne que sa seule grace en nous, témoin S. Augustin.* Ainsi Monsieur vous voyez, que vôtre foy du merite de *condignitè* est fort nouvelle; ayant étè librement contredite & non tenuë pour necessaire jusques au Concile de Trente qui se termina il n'y a pas encore tout a fait cen tans.

Chapitre XXVI.

* *Id. ibid. p.* 355. *B.*

Ibid. Serm. Dom. 18. *p.* 384. *A.*

Chapitre XXVI.

Article XXVI. de l'asseurance du salut. Solution de trois objections, que fait Monsieur Cottiby, tirées de la 1. *Corinth.* 4. 4. *&* 9. 27. *& Phil.* 3. 11. *pour montrer, que S. Paul a doutè de son salut; contre l'opinion commune des Docteurs de Rome mesme. Demonstration par l'Ecriture, que l'Apôtre a étè asseuré de son salut. Solution de trois textes de Saint Paul, dont Monsieur Cottiby abuse pour le doute invincible des fideles,* 1. *Corinth.* 10. 12. *Phil.* 2. 12. *Rom.* 11. 20. *Dèmonstration de l'asseurance des fideles par la doctrine de Saint Paul. L'allegation par moy faite de* 1. *Tim.* 1. 7. *defenduë contre Monsieur Cottiby.*

MAIS bien que vôtre Monsieur Cottiby ait fort bonne opinion de ce qu'il a fait sur le sujet des œuvres; il l'a encore meilleure de ce qu'il enteprend en suite, de combattre ce que j'ay répondu a l'ordre, qu'il nous donnoit de ne plus enseigner l'asseurance, que les fideles peuvent & doivent prendre de leur salut. Pour nous excuser d'obeïr a ce conseil precipitè, je disois,* que S. Paul nous est l'auteur *& le garand* de cette doctrine. Il commence par là, & me demande, *comment cet Apôtre en seroit l'auteur?* luy (dit-il) *qui bien qu'il ne se sentist coupable en rien, ne s'estimoit pas pour cela justifiè? luy qui chastioit son corps, & le reduisoit en servitude, de peur qu'ayant preschè aux autres, luy-mesme fust reprouvè, & qui malgrè les progres, qu'il avoit faits dans l'étude de la saintetè essayoit encore si en quelque maniere il pourroit parvenir a la resurrection des morts?* Icy vôtre disciple n'a pas

* *L. a. M. de la Tall. p.* 47. *Cott. p.* 159.

Chapitre XXVI.

suivy la regle, qu'il prescrit ailleurs* de ranger le plus fort a l'avant-garde. Il commence sa dispute par un exemple douteux, & pour nous faire douter de nôtre salut, il nous allegue, que S. Paul a doutè du sien. Si ce qu'il pretend étoit vray, il auroit raison d'en inferer ce qu'il en conclut; & nous ne serions pas si impudens, que de nous asseurer d'une chose, dont ce grand Apôtre auroit doutè. Mais aussi doit-il savoir, que ce doute qu'il luy attribuë, & par lequel il veut nous persuader la doctine de la défiance, n'est pas une chose certaine. Plusieurs de vôtre communion la nient; Soto luy-mesme, le plus passionnè Avocat de la défiance, tient que la Sainte Vierge, S. Paul, la Madelaine, & divers autres Saints ont eu là dessus une particuliere revelation de Dieu par un privilege special; si bien que la créance, qu'il avoit de sa justification étant appuyée sur l'autoritè divine, étoit tres-certaine dans son esprit, & sans aucun doute. Néantmoins Monsieur Cottiby combat cette opinion, & entreprend de renverser dés ce premier choc & nous, & la plus grand' partie des siens. Voyons comment il s'y prend. Saint Paul (dit-il) ne *s'estimoit pas justifiè en ce qu'il ne se sentoit coupable de rien.* Ou il ne dit rien a propos, ou il veut conclure, que l'Apostre doutoit de sa justification. Mais comment en peut-il induire cela? Il nous le devoit dire. Pour moy, je ne vois nulle ombre de doute dans les paroles de l'Apostre. Tout y est ferme & asseurè. Il n'y a rien de chancelant. Il dit, mais resolument, & sans doute, *qu'il ne se sentoit coupable de rien.* Il ajoûte, *mais je ne suis pas justifiè en cela.* Il l'asseure; il en parle, comme d'une chose certaine. Il ne dit pas, *je ne m'estime pas justifiè en cela*, comme vostre disciple le fait parler par une addresse, que je ne puis loüer, prétant ses paroles a l'Apostre pour le tirer dans son imagination. Il dit fort asseurément, *qu'il n'est pas justifiè* en ce qu'il vivoit si bien, qu'il ne se sentoit coupable de rien. Il nous donne cela pour une veritè certaine. Où est-ce donc que vostre disputeur treuve *ce doute* de l'ame de S. Paul, qu'il nous veut persuader? S'il n'y avoit point de justification sans les œuvres, & sans une parfaite innocence de vie, on pourroit inferer de ces paroles, non comme fait vostre disciple, que l'Apostre doutoit s'il étoit justifiè, ou non; mais bien qu'il tenoit pour certain, qu'il n'étoit point justifiè du tout. Mais Dieu soit benit, qui nous a donnè une autre *justification, par la foy au sang de son Christ.* C'est sur celle-là, que l'Apostre se fondoit; & c'est elle mesme encore, dont nous tenons, que le fidele peut estre asseurè. S. Paul pour avoir rejettè la premiere, n'a pas renoncè a cette seconde. Pour ruïner l'asseurance qu'elle donne, il falloit nous prouver, que S. Paul a doutè s'il avoit la foy, ou s'il ne l'avoit pas; & supposè, qu'il fust asseurè de l'avoir, qu'il doutoit néantmoins encore, si cette foy, qu'il avoit, pourroit le justifier devant Dieu & le sauver. Au lieu de cela, Monsieur Cottiby nous objecte, que S. Paul quelque saint qu'il fust, & quelque témoignage, que sa con-

*Cott. p. 219.

Cott. p. 124.

Soto Apol. contr. Catharin. c. 2. p. 170. A. & c. 4. p. 171. B.

1. Cor. 4. 4.

sa conscience luy rendist de l'innocence de sa vie, n'étoit pourtant pas justifiè par ce moyen. Qui ne voit que ce coup abbat bien vôtre doctrine de la justification par les œuvres; mais qu'il ne touche pas seulement la nôtre de la certitude, que l'Apôtre avoit de sa justification & de son salut? Chapitre XXVI.

L'autre coup ne luy reüssit pas mieux. Saint Paul dit, qu'il châtie ou mortifie *son corps*, & qu'il le maistrise & se l'assujettit, ou qu'il *le reduït en servitude, afin qu'ayant preschè aux autres il ne soit fait reprouvè.* * Là non plus qu'en l'autre passage; il n'y a nulle trace de doute; & pour y en faire paroistre, vôtre disciple a étè contraint d'y mesler du sien le mot de *peur*, qui n'est pas dans l'original. La particule *μήπως*, que S. Paul y a employèe, & qui est le *ne* des Latins, signifie simplement la fin, ou l'evenement d'une action & veut dire qu'elle se fait, afin qu'une autre chose n'arrive pas. Comme si je disois, que Dieu a mis le sable pour une barriere contre la furie de la mer, afin qu'elle n'inonde pas la terre; je crois, que vous m'avouërez bien, que ce seroit fort mal raisonner d'en inferer, que j'entens que Dieu a eu peur, & qu'il a doutè, que cela narrivast. Ou comme si S. Paul eust dit de soy-mesme, & de ceux qui navigeoyent avecque luy, & qui avoyent passè plusieurs jours sans manger; *Nous prismes du pain, afin de ne pas defaillir par une si longue abstinence*; vous ne nierez pas non plus, que ce seroit extravaguer d'en induire, qu'il étoit donc en doute de la veritè de ce que Dieu luy avoit revelé & predit, que ni luy, ni pas un de ceux, qui étoyent avecque luy, ne mourroit dans cette occasion. Ioint que la *peur*, que vostre disciple attribuë a S. Paul, est un peu étrange. Car il veut, qu'il ait craint, que d'eleu qu'il étoit, il ne devinst reprouvè; ce que toute vostre école tient pour une chose absolument impossible; & les sages ne craignent pas, que des choses impossibles & contradictoires arrivent. Tout ce que l'on peut legitimement induire de cet exemple de S. Paul est, que les fideles pour perseverer dans la pietè, & pour obtenir le salut, dont ils sont asseurez, se gouvernent avec un grand soin, se gardant bien de la licence, où vivent les profanes, & les reprouvez; & que pour cet effet ils usent prudemment de la libertè que Iesus-Christ leur a acquise, se ployant & s'accommodant, bien qu'avec beaucoup d'incommoditè, aux humeurs de leurs prochains, selon que leur edification les y oblige, s'abstenant des choses, qui autrement leur seroyent ou commodes, ou agreables, & s'assujettissant a celles, qui sans cela leur seroyent rudes & fâcheuses; le tout pour gagner quelques personnes au Seigneur. Car c'est ce que l'Apostre entend en ce lieu-là, & qu'il represente elegamment sous l'image des anciens athletes de la Grece, qui pour emporter le prix & pour estre couronnez dans les jeux solennels de leur pays, se soûmettoyent volontairement a une rude discipline; comme nous l'apprenons des écrivains de ce temps-là.

1. Cor. 9. 27.

Act. 27. 23. 24. 34.

Chapitre XXVI.

Le sens du troisiesme passage, que vôtre Neophyte nous objecte, est tout semblable. *Ie suis rendu* (dit l'Apôtre) *conforme a la mort de Christ* (par les cruelles & continuelles souffrances, qu'il enduroit pour son nom) *si en quelque sorte je parviendray a la resurrection des morts.* Car c'est-ce que porte l'original mot pour mot. La particule εἴπως *si en quelque sorte*, a causè une illusion dans l'esprit de vôtre disciple, luy faisant croire, que l'Apôtre n'etoit pas asseurè d'avoir part en la bien-heureuse resurrection. Cela ne luy seroit pas arrivè, s'il eust seu ce que les doctes Grammairiens Grecs nous apprennent, qu'en leur langage le mot εἴπως, que S. Paul a employè en ce lieu, se prend souvent & sur tout dans le langage du peuple, (qui est celuy auquel écrit l'Apôtre) pour dire simplement *afin que*; c'est a dire pour signifier seulement ou le dessein de celuy qui agit, ou l'effet de son action, sans exprimer aucunement la qualitè de l'evenement; s'il est certain, ou douteux. Ainsi l'Apôtre en ce lieu veut seulement dire, *qu'il est rendu conforme a la mort de Christ, afin de parvenir a la resurrection des morts.* D'où il s'ensuit bien a la veritè, que les souffrances, & les mortifications des fideles sont le préalable de leur resurrection bien-heureuse; que c'est par la premiere de ces choses que l'on parvient a la seconde. Mais que S. Paul, qui par l'une s'acheminoit genereusement a l'autre, fust en quelque doute d'y pouvoir parvenir; c'est ce que toute la Logique de vôtre disputeur ne sauroit jamais tirer de ces paroles de l'Apôtre. C'est donc en vain, qu'il a tâchè de le mettre entre ses *douteurs*; malgrè la plus grand' partie de ses propres Theologiens, qui defendant vôtre *défiance* aussi bien que luy, n'ont pas laissè, étant vaincus par la lumiere de la veritè, de confesser que cet Apôtre étoit asseurè de sa justification & de son salut. En effet comment se peut-on imaginer ces doutes & ces défiances dans l'esprit d'un homme fidele, qui avoit veu & entendu le Fils de Dieu l'appellant des cieux d'une façon tout a fait singuliere, & non jamais arrivèe a aucun autre, & luy prédisant en termes expres, qu'obeïssant a sa vocation, il iroit prescher son Evangile aux Iuifs & aux Gentils? & que le Seigneur le délivreroit de leur main, & le favoriseroit encore de ses apparitions dans le cours de son ministere? d'un homme, qui fut ravy dans le troisiesme ciel, & qui y entendit des paroles inenarrables, & qui puisa dés cette vie dans la source mesme de la veritè divine toute la connoissance qu'il en avoit? grace, qui n'a jamais étè faite que l'on sache, a aucun autre homme mortel? La lumiere mesme de ces faveurs si extraordinaires, ne luy faisoit-elle pas voir l'amour & la bontè, que le Seigneur avoit pour luy en particulier? Et pouvoit-il sans l'offenser ne point ajoûter de foy a ces témoignages si asseurez, qu'il luy en donnoit? Vous accordez, † que par privilege special Dieu a donnè cette asseurance de sa grace a certaines personnes particulieres; comme a S. Antoine, selon le rapport, qu'en fait S. Athanase en sa vie

Phil. 3. 11.

Eustathius in Hom. Iliad. φ vers. 39. p. 1286. lin. 51 & in ω vers. 301. p 1350. lin 65. & p. 1016. lin. 46. & in Odyss. γ. p. 1516. lin. 2.

Act. 26. 16. 17. 18.

† Bell l. 3. de justific. c 8. § Quarta ratio.

ſa vie, a ſainte Galle ſur la foy du Pape Gregoire I. a François d'Aſſiſe, Chapitre
comme le conte Bonaventure. Si c'eſt une grace (comme nul ne peut XXVI.
douter que ce n'en ſoit une tres-grande) qui croira, qu'il l'ayt plûtoſt faite a ces perſonnes-là, qu'a S. Paul & aux autres Apôtres; envoyez depuis ſa reſurrection, pour édifier l'Egliſe? Il étoit infiniment important pour ce deſſein, que pas un d'eux ne décheuſt; comme en effet ils perſevererent tous conſtamment dans leur vocation, & ſcéllerent meſme preſque tous la verité par leur mort. Que leur pouvoit-on donner de plus propre & de plus efficace, que cette ſainte aſſeurance de la grace de leur Seigneur & de leur ſalut, pour les ſoûtenir dans les grands & effroyables combats, qu'ils ſoûtinrent? pour les encourager dans les perils, & pour maintenir toûjours fraiſche & ferme dans leurs cœurs la paix & la joye celeſte, qui leur étoit ſi neceſſaire dans un ſi penible miniſtere? Auſſi voyons-nous, que le Seigneur les aſſeure ſi clairement, qu'ils étoyent en ſa grace lors qu'il leur parloit, & leur promet ſi expreſſement, qu'ils y ſeront toûjours a l'avenir, que je ne comprens pas, qu'on puiſſe dire ſans les accuſer d'incredulité, qu'ils ayent douté ou de l'avoir au temps qu'il leur parloit, ou de n'y pas perſeverer a l'avenir. Car pour le premier, il dit, [a] *qu'ils ſont des-ja nets*
pour la parole, qu'il leur avoit annoncée; [b] *qu'ils ne ſont point du mon-* a Iean. 15.3.
de, & qu'il les a éleus du monde; [c] *Que le Pere les ayme; parce qu'ils ont* b Iean 15.19.
aymé le Fils, & ont creu, qu'il eſt iſſu de Dieu; [d] *Qu'il leur a donné ſes* c Iean 16.17.
paroles, & qu'ils les ont receuës, & ont vrayement connu, [e] *qu'il étoit iſſu* d Iean 17.8.
& envoyé du Pere; & pour l'avenir il leur declare, qu'il a *prié pour* e Luc. 22.32.
Pierre, que ſa foy ne defaille point; [f] Qu'il *priera le Pere*, & qu'il *leur*
envoyera un autre Conſolateur (c'eſt a dire *l'Eſprit de verité* & de ſain- f Iean 14.16. 17.
teté) *pour demeurer avec eux eternellement*; [g] Que cet Eſprit Saint g Iean 16.36.
étant venu, les conduira en toute verité [h]; Il leur prédit formellement, h Iean 16.21. 22.
qu'ils pleureront & lamenteront & ſeront contriſtez au monde; *mais que leur triſteſſe ſera convertie en joye, & que perſonne ne leur oſtera la joye, qu'ils auront de le revoir*; c'eſt a dire apres ſa reſurrection. Et ce Fils
unique qui eſt toûjours exaucé, prie le *Pere Saint* [i], *de les garder en ſon* i Iean 17.11.
nom, afin qu'ils ſoyent un comme le Pere & le Fils; [k] *Qu'il les garde* k Iean 17.13.
du malin; [l] *Qu'il les ſanctifie par ſa verité*. Pour ſeau de toutes ſes l Iean 17.17.
promeſſes, apres ſa reſurrection [m] il leur donna le Saint Eſprit de ſa m Iean 20. 22.
bouche propre, & leur promit [n] *d'eſtre toûjours avec eux juſques a la* n Matth. 28. 20
fin du monde. Et peu de jours apres ſon aſcenſion, il leur envoya ſon
Saint Eſprit [o] des cieux dans une meſure ſi abondante, qu'il ne s'étoit o Act. 2.1.3.
jamais rien veu de ſemblable. Apres des promeſſes ſi claires, & des effets ſi miraculeux, il n'étoit pas poſſible, qu'ils doutaſſent ou de ſa grace ou de leur perſeverance. Et il ne faut point alleguer, que Saint Paul n'étoit pas avec eux, quand le Seigneur leur dit toutes ces choſes. Car puis qu'il l'aggregea a ce ſacré college de ſes douze Apôtres, il faut tenir pour certain, qu'il luy donna les meſmes graces, que

Chapitre XXVI.

ses confreres avoyent receuës auparavant. La raison de la charge le veut, & il l'asseure clairement luy-mesme, quand il dit [q] *qu'en nulle chose il n'a étè moindre que les plus excellens Apôtres.* Mais écoutons-le parler luy-mesme. *Misericorde* (dit-il) *m'a etè faite; & la grace de nôtre Seigneur a d'autant plus abondè avecque foy & dilection, laquelle est en Iesus-Christ* [r]. *Ie suis crucifiè avec Christ & vis, non point maintenant moy, mais Christ vit en moy, & ce que je vis maintenant en la chair, je vis en la foy du Fils de Dieu.* [s] *Oubliant les choses qui sont en arriere, & m'avançant vers celles, qui sont devant, je tire vers le but, au prix de la supernelle vocation de Dieu en Iesus Christ.* Ailleurs il nous asseure, [t] que *le Seigneur luy a dit; Ma grace te suffit.* Est-ce là le sentiment & le discours d'un homme, qui ne sait pas bien certainement, s'il est en la grace de Iesus-Christ, ou non? Ie laisse quantité d'autres paroles semblables, qui se lisent dans ses Epîtres, & qu'il n'est pas possible qu'un homme sincere ayt dites de soy mesme, sans estre asseurè de sa justification. Mais il ne parle pas de l'avenir avecque moins de certitude, que du passè. Premierement vôtre Bellarmin remarque, [v] avecque raison & en veritè, que ce Saint Apôtre, toutes les fois qu'il parle de la predestination, [x] se met toûjours entre les éleus; dont tous sont d'accord, que le salut est asseuré. Mais en combien de lieux, parle-t-il comme un homme asseurè de son salut? [y] *Je puis toutes choses en Christ, qui me fortifie.* [z] *Le Seigneur me delivrera de toute mauvaise œuvre & me sauvera en son Royaume celeste.* [a] *Ie say a qui j'ay creu, & suis persuadè, qu'il est puissant pour garder mon depost jusques en cette journee là.* [b] *I'ay combattu le bon combat. I'ay achevè la course. I'ay gardè la foy;* [c] *Quant au reste la couronne de justice m'est reservée laquelle le Seigneur juste juge me rendra en cette journée-là.* S'il n'eust étè asseurè de son salut, comment en eust-il parlè avec une si grande confiance? & comment eust il dit encore ailleurs, *que Christ luy est gain a vivre & a mourir?* Ie laisse les lieux où parlant de la certitude du salut des fideles en commun, il se met aussi en ce nombre. I'ajoûteray seulement, que je ne say avec quelle pudeur ce saint homme se fust proposè tant de fois soy-mesme aux Eglises a qui il écrit [d] pour patron de leur foy & de leur conversation, & comment encore il eust loüè des fideles & des troupeaux entiers de l'avoir soigneusement imitè, [e] s'il eust tant soit peu hesité sur la condition de son salut, soit presente, soit avenir. Quand donc ce que vous niez seroit vray, que les autres fideles ne puissent estre asseurez de la grace, toûjours falloit-il que Monsieur Cottiby exceptast S. Paul de ce nombre avecque le commun de vos autres Docteurs, & renonçast a l'argument, que Bellarmin en tire pour vôtre opinion, & que vôtre Vasquez † resout expressément, le laissant-là comme inutile. Mais vôtre disciple n'y regarde pas de si pres. C'est assez pour luy, que Bellar-

p 2. Cor. 12. 11.
q 1. Tim. 1. 14.
r Gall. 2. 20.
s Phil. 3. 14.
t 2. Cor. 12. 9.
v Bell. l. 2. de iustifi. c. 10 §. Denique B. Paulus.
x Voyez Rom 8. & 9. & 11. & Ephes. 1.
y Phil. 4. 13.
z 2. Tim. 4. 18.
a 2. Tim. 1. 12.
b 2. Tim. 4. 7. 8.
c Phil 1. 21.
d 1. Cor 4. 16. & 11. 1. Phil 3. 17. & 4. 9. 2. Theff. 3. 7.
e 2. Tim. 3. 10. 1. Theff. 1. 6.
† Vasq. in 1. 2. Disp. 200. c. 5. num 28.

Bellarmin & du Perron les deux grands auteurs, ayent dit une chose pour la tenir indubitable. Chapitre XXVI.

Vous & luy alleguez aussi contre nous ce passage de l'Apôtre; *Que celuy, qui s'estime estre debout prenne garde qu'il ne tombe.* Mais autre chose est *estre debout*, & autre *d'estimer que l'on est debout*. Il arrive souvent que celuy qui pense estre debout, ne l'est pas. Pour vous Monsieur, vous l'avez bien reconnu; & afin de remedier a la foiblesse de cette consequence, vous avez falsifiè le texte de l'Apôtre, l'alleguant, comme s'il avoit dit simplement, *Que celuy qui est debout*, & non comme le porte expressément l'original, *Que celuy, qui s'estime estre debout, prenne garde qu'il ne tombe. Les Apôtres* (dites-vous) *exhortent les fideles a prendre garde de ne point tomber étant debout.* D'autre part *prendre garde a ne pas tomber*, n'est pas douter si on tombera. Ceux qui sont les plus *asseurez* de demeurer debout par la grace de Dieu, sont les plus soigneux de prendre garde a eux; reconnoissant & leur infirmitè naturelle, & la violence des tentations, a quoy ils sont exposez. Ceux qui par un privilege special sont asseurez selon vous d'estre en la grace, ne prennent ils pas garde a ne point tomber? Et neanmoins vous accordez, qu'ils sont certains de ne point tomber. *Ad p. 285. 286. Cott. p. 159. 1. Cor. 10. 12.* *Ad. p. 285. 286.*

Vous & luy nous objectez encore l'ordre, que donne Saint Paul, *d'operer nôtre salut, ou de nous y employer avec crainte & tremblement.* Comme s'il s'ensuivoit, qu'un serviteur ne puisse s'asseurer d'estre dans la bonne grace de son Maistre, sous ombre que le mesme Apotre luy commande † d'obeïr a *son Maistre avec crainte & tremblement*; ou comme s'il falloit croire, que les Corinthiens ayent eu de la défiance de Timothée & qu'ils ayent doutè de son amitiè, parce que S. Paul témoigne qu'ils *l'avoyent receu avec crainte & tremblement.* Ou enfin comme si l'Apostre mesme n'avoit peu s'asseurer de la foy & de la charitè des mesmes fidelcles; puis qu'il écrit, qu'il avoit *étè entr'eux en crainte & en grande tremeur.* Si vous & vostre disciple eussiez bien pezé ces lieux, qui sont tous ceux du nouveau Testament, où se treuve cette expression, vous eussiez veu aisément, que l'Apostre par ces paroles *crainte & tremblement*, entend non la peur, le doute & la défiance, qui ne peuvent avoir de lieu dans ces sujets, mais une humilitè profonde, modeste, soûmise & respectueuse, accompagnée d'un grand soin de plaire aux personnes, pour qui nous sommes ainsi disposez. Le Psalmiste l'entend tout de mesme, quand il commande aux Roys, *de servir le Seigneur en crainte, & de s'égayer avecque tremblement.* Car la grand' joye dont il accompagne cette *crainte & ce tremblement*, s'accorde fort bien avec une humilitè & une modestie asseurée de la grace du Seigneur, mais elle est incompatible avecque le doute & la défiance. Et qu'il le faille ainsi prendre dans le passage objectè, toutes ses circonstances le montrent. Car l'Apostre induit cette exhortation qu'il nous fait d'operer nostre salut *avec crainte & tremblement*, *Ad. p. 286. Cott. p. 159. Phil. 2. 12.* *† Eph. 6. 5.* *1. Cor. 7. 15.* *1. Cor. 2. 2.* *Pseau. 2. 11.* *Phil. 2. 5. 7. 8. 9. 10. 11.*

Chapitre XXVI.

de l'exemple du Seigneur Iesus, qu'il nous avoit mis devant les yeux dans les versets precedens; & en qui comme chacun sait, il y a eu une humilitè admirable representée là mesme par l'Apôtre; mais où le doute & la défiance n'a point eu de lieu. La raison, qu'il ajoûte a l'exhortation, nous oblige au mesme sens. *Operez vôtre salut avec crainte & tremblement. Car c'est Dieu qui produit en vous avec efficace le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir.* Cette raison conclut bien que nous devons estre humbles, respectueux & modestes en une chose qui depend toute entiere du bon plaisir & de l'operation de Dieu; mais elle n'induit rien moins, que ce que vous prétendez, qu'il nous faille toûjours estre en doute & en défiance de la grace de Dieu. Il faut donc entendre ce qu'il dit dans l'exhortation, *avec crainte & tremblement*, d'une humilitè & modestie respectueuse & non du doute & de la défiance; & cette interpretation de la parole de l'Apôtre fut representée dans le Concile de Trente mesme, comme nous l'apprenons de celuy, qui en a écrit l'histoire.*

Phil. 2. 13.

* Hist. del' Conc. Trid. di P. Soave Pol. l. 2. p. 202.

Enfin vôtre neophyte m'objecte que *S. Paul nous avertit, que regardant la severité de Dieu nous craignions qu'il arrive, que nous ne soyons pas épargnez.* Mais il falsifie le texte de l'Apôtre; qui ne nous commande pas comme il luy impose *de craindre, qu'il n'arrive, que nous ne soyons pas épargnez*, mais dit simplement; *Ne t'eleve point par orgueil* (μὴ ὑψηλοφρονεῖν) *mais crain*; où l'opposition, qu'il fait de la *crainte*, qu'il commande, a cette *orgueilleuse élevation*, qu'il defend, montre evidemment, que la *crainte*, qu'il entend, est la *modestie & l'humilitè* (qui est veritablement le contraire de l'orgueil) & non le *doute & la défiance de la grace divine*; disposition d'esprit, qui bien loin d'estre incompatible avecque *l'elevation de l'orgueil*, l'accompagne presque toûjours. L'Apôtre donc par ces mots ne commande pas aux Romains de douter de leur salut, ou de *craindre* qu'ils ne soyent pas en la grace, mais bien d'estre humbles & modestes; de ne rien presumer de leurs privileges, ou de leurs œuvres, de leur libre arbitre, & des forces de leur nature, mais de reconnoistre humblement, que tout leur salut dépend de la seule volontè & grace de Dieu, qui abbat inevitablement tous ceux, qui presument quelque chose d'eux-mesmes par orgueil; & au contraire conserve dans la possession de son salut, tous ceux, qui s'abbaissant & s'humiliant sincerement, s'y employent *avec crainte & tremblement*, au sens, que nous l'avons expliquè. Ie ne pense pas que vôtre neophyte ne m'accorde, que cette exhortation de l'Apôtre aux Romains, ne s'addresse a leur Evesque, aussi bien qu'aux autres fideles. Il est donc obligè aussi bien qu'eux, a douter de sa pretenduë infaillibilitè; Si *craindre* veut dire douter, que l'opinion, qu'il en a ne soit fausse. Et néantmoins ni vous ni vôtre disciple ne voulez pas qu'il en doute. Vous & luy estes donc obligez non seulement a m'accorder, mais aussi a soûte-

Cott. p. 160. Rom. 11 20. 21. 22. Rom. 11. 20.

souûtenir, que *craindre* en ce lieu-là veut dire la crainte d'une humilitè respectueuse, & non celle de la défiance & du doute. Il allegue contre cela, que l'Apôtre en ce lieu-là parle de la severitè de Dieu contre les Iuifs qu'il a retranchez ; *qualitè* (dit-il) *propre a faire naistre dans nos esprits l'apprehension & l'allarme, & non la veneration & le respect.* Mais qui luy a dit, que ce jugement de Dieu contre l'orgueil des Iuifs, *qui cherchant d'établir leur propre justice ne se sont point rangez a celle de Dieu*, ne soit pas propre a reprimer les mouvemens de nôtre vanitè, & a nous humilier respectueusement devant Dieu, pour chercher en luy seul tout nostre bon-heur, & non en nous mesmes? Mais quand tout cela ne seroit point, toûjours est-il clair que vous ne sauriez rien induire de ce passage contre l'asseurance, que chaque fidele peut & doit avoir de son propre salut. Car l'Apostre parle en ce lieu-là de l'état des peuples Gentils convertis a Iesus-Christ en general, & opposez au peuple des Iuifs considerè en gros, & dit, que ce qui est arrivè a ceux-cy d'estre retranchez de l'olivier de Dieu, c'est a dire de perdre la possession de la doctrine salutaire, peut aussi arriver aux Eglises Chrétiennes, recueillies des Gentils. Delà il s'ensuit bien, que nous ne pouvons ni ne devons estre asseurez de la perseverance d'aucun peuple en l'alliance de Dieu, celuy qui l'a maintenant, pouvant en dechoir par incredulitè, comme il est arrivè aux Iuifs, & depuis selon la menace de S. Paul, a plusieurs peuples, qui ayant eu long-temps la profession du vray Christianisme, l'ont enfin perduë. Et de cela nous en sommes d'accord. Mais c'est extravaguer d'en conclurre, qu'un fidele, justifiè au sang de Christ, & sanctifiè par son Esprit, puisse déchoir du salut, qui est le point de nôtre question. Car quand Dieu retranche un peuple de son Olivier, & luy oste son chandelier; il est vray, qu'il arrive un terrible changement dans le corps du peuple, tel que l'erreur & l'incredulitè y regnent, au lieu de la veritè & de la foy, qui s'y voyoyent auparavant; Mais cela se fait pourtant en telle sorte, que les particuliers, en qui étoit la vraye foy, demeurent fermes; Comme quand les Iuifs furent retranchez, diverses personnes de cette nation, qui avoyent creu en Iesus-Christ, persevererent en cette foy, & furent sauvez, sans estre enveloppez dans la ruïne de leur nation. Et quand nous disons, que *les Iuifs, qui avoyent étè debout par la foy, sont tombez par un juste jugement de Dieu*, nous entendons par-là que ceux, *qui ont étè debout, & ceux qui sont tombez*, sont bien des gens d'une mesme nation, c'est a dire Iuifs les uns & les autres, mais non mesmes personnes precisément. Ainsi l'orgueil, que l'Apostre nous defend, n'est autre chose, que l'orgueilleuse opinion, & la vaine presomption, que les Iuifs avoyent euë de leur nation, que quoy qu'il arrivast elle auroit toûjours l'alliance de Dieu, & sa veritè salutaire. Et la *crainte* qu'il nous *commande* a l'opposite, c'est au contraire l'humble & modeste créance, que

Chapitre XXVI.
Cott. p. 161.
Rom. 10. 3.

Chapitre XXVI.

que chaque nation & chaque Eglise doit avoir, que la verité & l'alliance de Dieu n'est pas tellement attachée a elle, qu'elle ne puisse la perdre par la juste severité du Seigneur, si elle vient a en abuser, ne la possedant pas avecque la foy, & la reverence qu'elle doit; puis qu'au fond Dieu n'en perpetuë la jouïssance qu'aux peuples qui en font leur profit, se soûmettant a ses ordres, & cheminant devant luy en foy, & en l'obeïssance a ses saints commandemens. D'où paroist Monsieur, que c'est l'Eglise du Pape, qui est coupable du peché icy defendu par l'Apôtre; puis qu'elle s'est élevée jusqu'a cette presomption de croire & de soûtenir, qu'elle ne peut jamais errer ni defaillir, quoy qu'elle fasse, & que la verité Chrétienne est tellement attachée a elle, qu'il n'est pas possible, que son chef la perde; quelque honteuse & vicieuse que puisse estre sa vie, & quelque corrompuës & perduës que puissent estre ses mœurs. En quoy la providence du S. Esprit a été admirable d'addresser particulierement & nommément cet avertissement par la plume de l'Apostre a celle de toutes les Eglises Chrétiennes, qu'il voyoit en avoir le plus de besoin; Et ce soin qu'a eu le Seigneur de l'en avertir de si bonne heure, rend sa faute tout a fait inexcusable, lors que dans les siecles suivans oubliant cette leçon salutaire, que Saint Paul luy avoit donnée, enflée du bon heur qu'elle a eu d'avoir été plantée par la main des Apôtres, & des avantages vains, que sa grandeur mondaine luy a acquis, elle s'est élevée dans cette estrange presomption de se faire accroire, qu'elle ne peut jamais errer; imagination, qui la rend incapable de toute correction, & de tout amandement.

Quant a la remontrance que l'Apôtre fait ailleurs aux Ebreux de
Ebr. 4. 1. craindre, que quelqu'un d'eux delaissant la promesse de Dieu ne se treuve privé de son repos, elle montre bien que ceux qui laissent l'Evangile sans y croire & y obeïr, sont privez de salut; ce qui est constant; mais ne prouve pas que ceux, qui embrassent la promesse de Dieu en Iesus-Christ avec une vraye & vive foy, doivent craindre & douter d'estre frustrez du repos eternel, au bout de leur course.

Ainsi avons-nous montré que Monsieur Cottiby n'a point eu de raison de nier que l'Apôtre soit l'auteur de la doctrine de l'asseurance des fideles. Montrons maintenant, que j'ay eu raison de l'en dire l'auteur.

a *Rom.* 5. 5. Il prononce en termes exprés, [a] *que le saint Esprit a été donné aux*
b *Rom.* 8. 9 *fideles, & que* [b] *si quelqu'un n'a point l'Esprit de Christ, celuy là n'est*
15. *point a luy*, & *que nous avons receu l'Esprit d'adoption par lequel nous*
c *Rom.* 8. 14. *crions Abba Pere*. Et il nous dit luy-mesme, [c] *que tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu*. Il faut donc de necessité, ou dire que quelqu'une de ces propositions de l'Apôtre n'est pas veritable, ou confesser que quiconque est vrayement fidele, peut s'asseurer d'estre enfant de Dieu. Mais ce qu'il ajoûte le montre encore

bien

bien plus clairement; [d] *Ce mesme Esprit* (dit-il) *rend témoignage avecque nôtre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.* Ou il ne nous est pas permis d'ajoûter foy au S. Esprit, ou nous pouvons croire avec asseurance, que nous sommes enfans de Dieu, & par consequent en la grace, puis que l'Esprit de veritè nous rend témoignage, que cela est. Il nous enseigne la mesme chose, quand il dit, [e] que *nous avons été seellez par le S. Esprit; & que cet esprit est l'arre de nôtre heritage:* Car & le *seau* & *l'arre* sont des asseurances de la veritè des choses. Il faut donc ou avouër, que Dieu donne des *seaux* faux, & des arres trompeuses aux hommes, ou confesser que ceux a qui il a donnè le *seau* & *l'arre* de son Esprit, sont vrayement ses enfans. Et si cela est, ils s'en peuvent donc asseurer; & certainement ils le doivent, puis que c'est principalement pour leur confirmer cette veritè, que le Seigneur leur a donnè un seau si excellent, & une arre si precieuse. Que signifie encore ce que dit le mesme Apôtre ailleurs, [g] *que par nôtre Seigneur Iesus-Christ, les fideles ont hardiesse* ou *libertè* (παῤῥησίαν) & *accez en confiance par la foy, que nous avons en luy?* Quelle *liberté*, & quel *acces en confiance* leur donne par Iesus-Christ la *foy*, qu'ils ont en luy, s'ils ne sont pas mesmes asseurez d'estre en sa grace? Et si cela n'est, pourquoy nous commande-t-il ailleurs, [h] *d'approcher avec asseurance du trone de la grace, afin que nous y recevions misericorde, & y treuvions grace pour estre aidez en temps opportùn?* Il veut dans un autre lieu que les fideles s'estudient [i] *d'avoir une pleine certitude d'esperance jusques a la fin.* Comment nôtre esperance aura-t-elle *une pleine certitude*, si nous ne sommes asseurez d'avoir quelque jour ce que nous esperons? Et pourquoy l'Apôtre nous ordonneroit-il *de montrer chacun le soin* d'avoir une pareille esperance, si nul de nous ne la pouvoit avoir? si c'étoit mesme une présomption dangereuse d'y aspirer? Il écrit ailleurs, que [k] *nous avons receu l'Esprit qui est de Dieu, afin que nous sachions les choses, qui nous ont étè données gratuitement de Dieu.* La grace & le salut sont les choses, qu'il nous a données. Il faut donc de necessitè, ou que *nous sachions qu'il nous les a données*, ou que Dieu ne parvienne pas a la fin qu'il se propose en nous donnant son Esprit, qui étoit de nous le faire savoir. Et dans une autre Epître; [l] *Nous savons*, (dit-il) *que si nôtre habitation terrestre de cette loge est détruite, nous avons un edifice de par Dieu, une maison eternelle dans les cieux, qui n'est point faite de main.* Comment *savoyent*-ils cela, s'ils n'étoyent pas mesme asseurez d'estre presentement en la grace, sans laquelle pas un des hommes n'entrera dans la maison celeste? Mais il parle ailleurs de son salut & de celuy de tous les autres fideles avec une si haute confiance, & une si pleine asseurance, que c'est un prodige qu'aucun ait la hardiesse de dire, qu'il ait doutè de l'un ou de l'autre. Apres avoir posè la certitude *de la* predestination; [m] *Si Dieu est pour nous* (dit-il) *qui sera contre nous?* Et en suite il montre, [n] qu'il n'est

Chapitre XXVI.

d Rom. 8.15.

e Eph. 1. 13. & 4. 30. 2. Cor. 1. 22. & 5.5.

g Eph. 3. 12.

h Hebr. 4. 16.

i Hebr. 6. 11.

k 1. Cor. 2. 12.

l 2. Cor. 5. 1.

m Rom. 8. 30.

n 31. 32. 33. 34. 35. 36.

Chapitre XXVI. pas possible, que les enfans de Dieu soyent condannez, puis que c'est Dieu, qui les justifie, étant appaisè par la satisfaction de Christ, mort pour eux, & intercedant pour eux, qui les *aime, & qui les rend plus que vainqueurs en toutes choses.* Puis s'appliquāt enfin cette sainte doctrine
o 37. 38. il conclut par ces paroles triomfantes. [o] *Ie suis asseurè, que ni mort ni vie, ni Anges ni principautè, ni puissance, ni choses presentes, ni choses avenir, ni hautesse ni profondeur, ni aucune autre créature ne nous pourra separer de la dilection de Dieu, qu'il nous a montrée en Iesus-Christ nôtre Seigneur.* Le saint Apôtre a-t-il jettè ces paroles en l'air, comme une vaine rodomontade, qui n'a ni veritè, ni aucun sens raisonnable? Non; mais il les a écrites sans doute pour nôtre consolation. Et comment y serviront-elles si ni les fideles, a qui il addressoit cette Epître, ni pas un de ceux, qui ont vescu depuis, ou qui vivent encore aujourd'huy, ne peuvent jamais avoir une pareille asseurance de leur propre salut? Ou la veritè, dont il dit qu'il est *asseurè* n'est pas certaine, ou si elle l'est, il n'y a point de vray fidele qui *apres* l'Apôtre ne s'en puisse aussi asseurer pour soy-mesme. Car que le vray fidele puisse savoir certainement, qu'il est vray fidele, & par consequent en état de s'asseurer de son salut selon l'exemple de l'Apôtre, il nous l'enseigne expressément ailleurs, quand il nous commande de nous éprouver nous-mesmes, [p] *Examinez-vous* (dit-il) *vous-mesmes; si vous estes en la foy.*
2. Cor. 13. 5. *Eprouvez-vous, vous mesmes.* Il est trop sage pour commander une chose vaine, & l'épreuve qui ne peut reüssir, est vaine; quand il n'est pas possible de reconnoistre au vray ce que nous cherchons par l'épreuve. Or il nous commande de nous examiner nous-mesmes; & d'éprouver si nous sommes en la foy. Il n'y a donc aucun des fideles, qui ne puisse treuver au vray par cet examen s'il a la foy, ou s'il ne l'a pas; puis que l'Apôtre leur commande a tous d'en faire l'examen & l'épreuve. Mais qu'est-il besoin d'argumenter? Il declare assez luy-mesme, qu'il tenoit cela pour une chose non possible seulement, mais mesme facile, quand il ajoûte; *Ne vous reconnoissez-vous point vous-mesmes, que Iesus Christ est en vous? si ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez reprouvez.* A vôtre conte il s'étonne de ce qu'ils ignorent une chose, qu'il ne leur est pas possible de savoir. *Ne vous reconnoissez-vous point vous mesmes* (leur dit-il) savoir *que Iesus-Christ est en vous?* Selon la doctrine de vôtre disciple, ils luy pouvoyent répondre; Tu ne connois pas toy-mesme, ô Apôtre, si Iesus-Christ est en toy; Tu en doutes, & n'es pas asseurè d'estre en la grace. Comment treuves-tu étrange que les disciples ignorent ce que le Maistre n'a peu encore savoir? Tu fais bien pis encore. Tu supposes que nous sachions ce que tu nous defens ailleurs, de savoir, & dont tu nous commandes de douter; nous ordonnant d'estre toûjours dans la crainte, dans le doute, & dans la défiance. Car c'est ce que tu entens, quand tu dis a
* Rom. 11. 20. chacun de nous; * *Ne t'éleve point par orgueil, mais crain*; au lieu que

que si nous savions que nous avons Iesus-Christ en nous, comme tu supposes maintenant, que nous le pouvons & devons savoir, asseurément nous ne douterions pas de nôtre salut. Vous ne sauriez Monsieur, sauver l'Apôtre de ces absurditez, & de ces contradictions, si vous n'avoüez ce que ses paroles signifient clairemẽt, qu'il tenoit pour une chose possible & facile a chaque fidele, de connoistre qu'il a *Iesus Christ en soy-mesme*, c'est a dire qu'il est en sa grace. Vous qui tenez cela pour impossible, seriez tout a fait ridicule, si vous disiez a un de vos *doutans*, que vous avez instruits dans cette méfiance & ignorance invincible *Ne vous connoissez-vous point vous-mesmes, que Iesus Christ est en vous?* Ils se moqueroyent de vous, ou vous prendroyent pour un Calviniste, si vous leur faisiez ce discours. Mais ce qu'ajoûte l'Apôtre, *si ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez reprouvez*, nous montre que celuy qui *connoist que Iesus-Christ est en luy, n'est pas reprouvè*; & par consequent, *qu'il est éleu.* Or tout fidele selon l'Apôtre peut par l'épreuve & par l'examen de soy-mesme, *reconnoistre qu'il a Iesus-Christ en luy*; & c'est mesme selon luy, une chose étrange & digne d'étonnement, qu'un homme soit vrayement fidele, & qu'il n'ait pas cette connoissance-là. Quoy que vous en puissiez dire, il faut donc avoüer que selon l'Apostre, tout vray fidele peut s'asseurer, qu'il est du nombre des éleus. Enfin il nous montre encore ailleurs la mesme verité, quand il dit aux fideles; [q] *Que l'homme* (c'est a dire *que chacun*, selon le stile des Ebreux) *s'éprouue soy mesme; & qu'ainsi il mange de ce pain & boive de cette coupe.* Il leur enseigne ce qu'il faut faire pour estre en état de communier dignement a la Cene du Seigneur. Il est hors de doute que personne n'y communie *dignement*, qui ne soit en état de grace. Certainement puis que l'Apostre y reçoit celuy qui s'est éprouvè soy-mesme, comme y devant communier dignement apres cette épreuve; il presuppose clairement, qu'il a treuvè par cette *épreuve* qu'il est en état de grace. Et si vous dites, qu'il communie pour s'y mettre; confessez donc ou qu'apres avoir communiè *dignement*, il peut s'asseurer d'y estre, ou que le Sacrement n'a point d'effet, quelque *dignement*, qu'on le prenne. C'est sur ces autoritez de l'Apostre, que je fonde l'asseurance, que chaque fidele peut & doit avoir d'estre en la grace, & mesme d'y perseverer jusqu'a la fin. Quant au lieu de la seconde Epître a Timothée, où l'Apostre dit, que *nous avons receu l'esprit non de timidité, mais de force*; je ne l'avois pas allegué pour établir cet article de nostre doctrine, me contentant, de la presupposer sans la traitter a fond dans ma lettre. Vostre disciple dit, *que j'infere de là, que le fidele doit estre asseurè de son salut.* Mais il m'impose; Il est clair par la lecture de ma lettre, que j'ay écrit, que *c'est ruiner l'œuvre de l'Evangile, que de nourrir les fideles dans les craintes & dans les allarmes que la doute & la défiance entretiennent par tout, où elles regnent.* Qu'il nous die un peu, si cet *Esprit*, qui n'est pas

Chapitre XXVI.

q 1. Cor. 11. 28.

I a M. de la Tail. p. 48. 2. Tim. 1. 7.

de *timiditè*, *mais de force*, s'accorde bien avecque les craintes & les allarmes, & si y nourrir les hommes n'est pas détruire l'œuvre de l'Evangile, par lequel Iesus-Christ nous donne cet Esprit? La *crainte & l'allarme* sont les effets de la timiditè; & l'Esprit nous est donnè pour nous affranchir de *la timiditè*. *La crainte & l'allarme* suivent *la foiblesse*; & l'Esprit qui nous est donnè, est un esprit *de force*. Certainement le dessein du Seigneur en nous donnant cet Esprit, est donc de nous nettoyer de *la timidïtè & de la foiblesse*, & de la *crainte & des allarmes*, qui la suyvent necessairement. C'est ruïner l'œuvre de l'Evangile en nous d'y bâtir ce que le Seigneur y veut détruire. C'est donc ruïner l'œuvre de l'Evangile de nourrir en nous *les craintes & les allarmes*. Et c'est justement ce que j'avois a conclurre. Ainsi s'en va a neant, & l'insulte que me fait icy vôtre nouveau disciple sur la pretenduë nullitè de l'induction, que je tire de ce passage, & le soupçon de son esprit, qu'il y ajoûte; *Ie voy bien* (dit-il) *que vous avez étè trompè par quelque ressemblance de ce passage avec le verset quinziesme du chapitre huitiesme de l'Epître aux Romains.* Il fait ainsi plus d'une fois l'esprit subtil & penetrant; comme s'il étoit quelque grand Docteur consommè, qui voit & l'erreur des autres, & les occasions de leur erreur. Mais il se trompe en ses vaines pensées, icy aussi bien qu'ailleurs. Ie savois bien, que S. Paul en ces deux lieux ne parle pas d'un mesme effet de l'Esprit dans les fideles; que dans ce dernier il entend la confiance & la libertè, qu'il nous donne envers Dieu; *Vous avez receu* (dit-il aux fideles) *l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions Abba Pere.* Dans le texte que j'ay alleguè, il parle *de la hardiesse & du courage*, qu'il donne envers les hommes pour confesser librement l'Evangile. Et c'est la *diversitè*, que Calvin remarque entre ces deux passages. D'où paroist & que les *Ministres* ont raison d'employer le premier pour prouver, que le fidele peut & doit estre asseurè de la *grace de Dieu*; & que je n'ay pas eu tort de me servir du second, pour montrer, que ce n'est pas se conformer a l'Esprit de l'Evangile, de nourrir le fidele, *dans les craintes & dans les allarmes, que le doute & la défiance entretiennent en nous.* Car de nous vouloir faire croire ce que prétend vôtre disciple, que cet *Esprit de force* dont l'Apôtre parle; n'appartienne, qu'aux predicateurs de l'Evangile, ni Calvin ni aucun des Anciens ne le dit; ni pas une des circonstances du lieu ne nous le persuade. Le vieux Commentateur, qui court sous le nom de S. Ambroise, entend qu'il est donnè a tous ceux, qui sont *renouvellez*, ou regenerez, c'est a dire a tous les fideles; & Primase, le prend en la mesme sorte, opposant a ceux, qui ont cet esprit, tous ceux qui font l'injustice. Les Grecs ne touchent point cette difficultè. Ie laisse ce qui néantmoins est fort considerable, que l'Apôtre a coûtume de signifier les fideles, quand il dit *nous*, ou *vous*, dans les lieux, où son discours s'addresse aux fideles. Mais a regarder la chose au fond;

Cott. p. 162. & p. 163.

Rom. 8. 15.

Ambr. in 2. Tim. 1. 7. Primas. ibid. T. 1. Bibl. Patr.

au fond, puis que tous les fideles doivent confesser l'Evangile, chacun selon sa vocation; qui ne voit, que l'Esprit requis pour cela, c'est a dire l'Esprit non de timiditè, mais de force, leur est necessaire a tous? Et l'induction, qu'en tire l'Apôtre, *N'ayez donc point de honte de l'Evangile*, le montre evidemment. Car les Laïques n'en doivent non plus avoir de honte, que les Predicateurs. Ce qui n'empesche pas, que de ce don, commun a tous les fideles, l'Apôtre n'induise legitimement l'exhortation, qu'il fait icy en particulier a Timothée & en sa personne a tous les Predicateurs. Car puis qu'ils sont fideles, ils ont receu cet esprit, aussi bien que les autres. Chapitre XXVII.

Ie pourrois a ces témoignages de Saint Paul en ajoûter cent autres des autres écrivains divins. Mais parce que mon dessein est de defendre seulement ce que j'ay dit dans la lettre a Monsieur de la Talonniere, & non de traitter cette question a fond; c'est assez d'avoir justifiè, que Saint Paul nous est *auteur & garand* de cette doctrine, qui est precisément ce que j'avois posè en fait dans cette lettre. Et cela suffit encore pour nous dispenser d'obeïr a l'ordre pernicieux, que nous donnoit Monsieur Cottiby de ne plus *enseigner cette doctrine* (c'est a dire une veritè, que Saint Paul a établie) & pour refuter les calomnies, qu'il a vomies & les petits Sophismes, qu'il a avancez, contr'elle; tout fidele confessant, que nulle des veritez que cet Apôtre nous a apprises, n'est coupable ni du libertinage des mauvais Chrétiens, ni des autres absurditez, que vôtre disciple reproche faussement a la certitude du salut.

CHAPITRE XXVII.

Refutation de quatre calomnies contre nôtre doctrine. Solution des 5. Sophismes de Monsieur Cottiby contre la possibilitè de l'asseurance d'avoir la foy, & la charitè. Que Catharin & plusieurs autres de la communion Romaine, l'ont soûtenuë, & que le Concile de Trente mesme semble ne l'avoir pas condannée.

CONSIDERONS néantmoins brievement ce qu'il en dit. Mais avant que de le faire, il faut éclaircir nôtre sentiment sur ce sujet, qu'il a artificieusement deguisè pour le combattre avec plus d'avantage. Comme quand il nous impute dés l'abord de croire, *que le fidele doit estre persuadè de son salut, comme d'un article de foy.* Car encore, que nous tenions, que chasque fidele comme Pierre par exemple, peut & doit estre certainement asseurè de son propre salut, nous n'avons pourtant jamais dit, que tous les autres fideles soyent obligez de croire certainement & sans doute, que Pierre sera Cott. p. 160.

 sauvè,

Chapitre XXVII.

sauvè. Cela n'appartient, qu'aux veritez communes, publiques, & vniverselles, qui sont celles, que l'on appelle *les articles de la foy*; au lieu que la certitude du salut de chacun de nous en particulier, ne regarde que celuy seul, qui l'a; *nul des hommes ne connoissant les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy*, comme dit l'Apostre. D'où il s'ensuit, qu'il n'y a que luy seul, qui puisse & doive *connoistre* au vray l'état interieur de son ame; Ni par consequent croire certainement, qu'il sera sauvè; puis que cette certitude ne se peut avoir autrement, que par une claire & asseurée connoissance de ce qui est en luy.

1. *Cor.* 2. 11.

2 *Cott. p.* 169. *Ezech.* 13. 10.

C'est encore une calomnie de dire comme fait vostre disciple, que nous flattons nos peuples de cette persuasion infaillible *a l'imitation des mauvais Prophetes, qui disoyent, Paix, paix, lors qu'il n'y avoit point de paix*. Car il est tres-faux, que nous enseignions, que les Hypocrites & les profanes, & en un mot les mauvais Chrétiens puissent & doivent estre asseurez d'estre en la grace, & d'estre sauvez, pendant qu'ils sont en ce miserable état. Au contraire nous leur denonçons les justes jugemens de Dieu & sa malediction éternelle, s'ils ne s'amandent. Nous ne preschons *cette paix* qu'a ceux qui ont la vraye foy de Iesus-Christ. Si vostre disciple prétend, qu'il n'est pas asseurè qu'il y ayt paix pour ceux-là mesme, il s'abuse, & est dementi par l'Apostre, qui crie, *qu'étant justifiez par foy nous avons paix avec Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ*. Qu'il cesse donc de nous comparer outrageusement aux faux Prophetes, ou qu'il accuse aussi S. Paul de mensonge; puis que luy mesme, aussi bien que nous, asseure les vrays fideles de la paix de Dieu.

Rom. 5. 1.

3 *Cott. p.* 169.

Ce qu'il nous appelle en suite *des esprits orgueilleux, qui se promettent, que le salut ne leur peut manquer & qui s'en asseurent d'une foy divine, sans revelation, & sans Ecriture*; cela dis je n'est qu'une injure, si visiblement fausse, qu'elle en est ridicule. Car je vous prie a qui appartient mieux le titre *d'orgueilleux*, ou a ceux qui presument de meriter le ciel, & plus encore que le ciel, par la dignitè de leurs œuvres, ou a ceux qui se confessant coupables & dignes de mille morts, osent croire sur la parole de Iesus Christ, que Dieu leur pardonnera leurs pechez, & leur donnera la vie eternelle par pure grace? Et si j'ay dit en quelque endroit, que l'ame vrayement fidele *méprise fierement les biens & les maux du monde*; chacun voit assez, que le mépris de ces choses est un sentiment non de *l'orgueil*, mais du courage du Chrétien. Mépriser ces choses c'est les rejetter toutes les fois, qu'elles nous sollicitent a perdre les biens de Iesus-Christ; *les mépriser fierement*, c'est ne daigner pas seulement les regarder, ni y penser, ni en deliberer. Ce fut ainsi qu'en vsa S. Cyprien, lors que le Proconsul apres luy avoir declaré l'ordre, qu'il avoit de l'Empereur, de luy oster la vie s'il ne sacrifioit, luy dit; *Pensez a vous pour ne pas encourir la*

Act. Pass. Cypr.

mort.

mort. Le Martyr luy répondit ; *Ie suis Chrétien. Ie ne saurois sacrifier aux Dieux. Faites ce qui vous a èté commandè. Car pour moy, dans une chose si juste, je n'ay pas besoin de deliberer.* Asseurement cette réponse étoit *fiere* ; mais d'une sainte *fiertè*; noble & digne d'un Martyr. Monsieur Cottiby est trop severe de me chicaner sur ce mot; comme si on ne le pouvoit jamais employer, que pour signifier l'orgueil. Quoy qu'il en soit, il est clair que je l'ay entendu autrement, pour marquer l'action & l'esprit de la generositè Chrétienne, & non l'élevation & la presomption des orgueilleux. Pour ce qu'il dit, que cette asseurance, que nous prenons de nôtre salut, est sans revelation & sans *Ecriture* ; nous avons assez montrè, que cela ne se peut dire sans oster les Epîtres de Saint Paul du canon des revelations & des Ecritures divines.

Chapitre XXVII.

Cott. p. 175.

Ie mets au mesme rang ce qu'il m'impute de former une idée du fidele, semblable a celle du *sage des Stoiciens*, *exempt de toute crainte & de toutes les autres passions* humaines. Où est-ce que j'ay rien écrit de semblable? C'est donc sans besoin, qu'il m'impose icy les témoignages, qu'il décrit de Perkins, de Martyr, & de Calvin ; I'y souscris volontiers. Mais comme ce que j'ay dit de l'asseurance du fidele n'empesche pas, que je ne tienne ce qu'ils écrivent des foiblesses & des accidens, qui troublent quelquesfois son calme ; semblablement aussi ce qu'ils disent de ce dernier sujet n'induit pas, qu'ils ne creussent ce que j'ay dit du premier. Monsieur Chamier a expliquè l'une & l'autre partie de ce sentiment. *Nôtre foy* (dit-il) *ressent & mesme souvent d'étranges mouvemens par la consideration de son indignitè propre, ou par la tentation du diable & du monde* ; *& les reßent si vivement, qu'il n'est pas possible qu'elle n'en soit touchée* ; *qu'elle ne bronche jusques là, qu'elle semble quelquefois desesperée. Mais apres avoir luttè quelque temps avec ces pensées ennemies, elle s'en demesle enfin, si bien qu'elle ne s'en desespere jamais en effet. I'ay parlè trop foiblement & n'ay rien dit que ceux de Rome mesme n'accordent. Il faut dire de plus que la foy n'est jamais sans croire, & sans croire asseurement, que le salut est a elle* ; *parce que c'est en croyant, qu'elle combat, & encore en croyant qu'elle remporte la victoire.* Ce sont-là les *doutes*, qu'entend Perkins ; *la crainte*, dont parle Martyr, *l'inquietude & la perplexitè* qu'avouë Calvin. Si ces infirmitez arrivent quelquefois aux vrays fideles ; ce n'est pas a dire, qu'ils ne soyent pas asseurez de leur salut au fond. Vous savez ce que dit un homme dans l'Evangile ; *Ie crois Seigneur, Subvien a mon incredulitè.* Conclurrez-vous delà, qu'il n'avoit du tout point de foy? Comment croiroit-il, s'il n'en avoit point? Ce qu'il ajoûte montre seulement, qu'il y avoit de la foiblesse en sa foy. Ne treuvez donc pas étrange, que nous en disions autant de *l'asseurance du salut*. Elle depend du sentiment, que nous avons de nôtre foy, & de nôtre charitè, & de nôtre sanctification. L'état de ces choses

Cott. p. 181.

Chamier L. 13. *de Iustif.* c. 1. §. 6. *T.* 3. p. 401. *f.* 9.

Marc. 9. 24.

Chapitre XXVII. choses n'est pas toûjours mesme en nous. Elles y sont, & y agissent plus fortement une fois que l'autre ; si bien que nôtre confiance s'y fortifie & s'y relasche aussi a mesme proportion. Mais quelque petit, que soit le degré où nous les avons (pourveu que nous les ayons en effet) elles nous donnent assez de fondement pour nous asseurer (au moins en quelque mesure) de la grace de Dieu & de son salut. Vôtre disciple eust donc peu se passer de nous produire icy son sage Stoicien ; avec lequel nous n'avons rien de commun ; puis que pour asseurer le fidele de la grace, nous ne laissons pas de reconnoistre, qu'il est sujet a la crainte & aux autres passions & infirmitez humaines. *Cott. p.* 176. Vôtre disciple nous donne luy-mesme une image de cette verité, en cet enfant, qu'il nous peint marchant sur le bord d'un precipice, dont la profondeur l'étonne & luy cause de la peur; & qui pour s'asseurer de cette peur serre plus fortement la main de son Pere, qui le conduit & le soûtient. La veuë d'un objet si terrible, & le sentiment de son infirmité luy donne de la frayeur; mais l'amour & la force de son pere l'en delivre. C'est ce qui arrive aux fideles, marchans dans les tentations, qui leur sont livrées. Quand ils jettent les yeux sur les abymes, qu'ils découvrent a droit & a gauche, & qu'ils se regardent eux mesmes, la foiblesse de leurs pieds & de leurs sens, & les ruïnes de tant de gens qui se perdent, il n'est pas possible qu'un spectacle si épouvantable, ne les fasse craindre, & frissonner d'horreur. Mais le cœur & la main du Seigneur, qui les aime & qui les soûtient, les asseure de cette peur ; d'autant plus nettement & plus pleinement, qu'ils savent qu'il est infiniment bon & infiniment puissant ; ce qu'un enfant ne peut pas croire de son Pere. S. Pierre étoit asseuré sans doute & de la puissance & de la bonté de Iesus Christ pour le conserver sur la mer. Sans *Matt.* 14. 29. 30. 31. cette asseurance il ne s'y fust pas jetté. Et néantmoins l'Evangile dit, que *voyant le vent fort, il eut peur* ; & que cette peur le fit crier, *Seigneur, Sauve moy* ; & *que le Seigneur étendit sa main, & le prit, en luy disant, Homme de petite foy, pourquoy as-tu douté ?* C'est a mon avis une peinture mystique des avantures du vray fidele. Quelque asseuré, qu'il soit, le bruit des vents, & le peu de fermeté de la mer, où il marche, le font quelquefois *douter* ; mais non jusques a perdre la foy, qui le porte a implorer le secours du Maistre, sur la parole duquel il a entrepris ce chemin si perilleux ; Et le Seigneur ne manquant jamais a donner aux siens le secours, qu'ils demandent, affermit ses pas si bien que ces terribles épreuves, bien loin de luy arracher ce qui luy reste d'asseurance, le fortifient & l'établissent de plus en plus dans son cœur.

D'où paroist, qu'encore que les fideles soyent asseurez de leur salut, ils ne laissent pas de vivre dans un grand soin, & dans une sainte sollicitude pour entretenir dans leurs cœurs cette douce confiance; *2. Pierr.* 1. 10. selon l'avertissement, que S. Pierre leur donne de s'étudier a affermir

leur

leur vocation & leur élection; passage allegué par vôtre disciple; mais qui ruïne évidemment sa cause. Car cet *affermissement de nôtre élection*, dont parle Saint Pierre, ne pouvant se rapporter, qu'au sentiment, que nous en avons, puis que l'arrest mesme de nôtre élection ne peut estre rendu plus *ferme*, que ce qu'il est en Dieu, il est clair, que l'Apôtre en parlant ainsi, presuppose necessairement, que nous pouvons avoir un *ferme sentiment*, c'est a dire une asseurance certaine de nôtre élection en nous addonnant a l'étude & a la pratique des vertus Chrétiennes, qu'il nous recommande en ce lieu-là. C'est néantmoins de cette mesme sollicitude pour les choses de la pietè, que Monsieur Cottiby tire sa premiere raison contre nous, parce, (dit-il) *qu'elle ne s'accorde pas avec cette asseurance infaillible, telle que nous la posons*; sans en apporter aucune raison, il se contente de nous le prouver par un exemple. *Ie ne suis point en sollicitude* (dit-il) *sur le sujet de la resurrection de mon corps, ou de l'immortalitè de mon ame.* Mais il se trompe, en comparant des choses tout a fait dissemblables. Car le moyen qui nous asseure des deux veritez, qu'il met en avant, est l'enseignement, que nous en donne la parole de Dieu, qui pose en general, & que l'ame de l'homme, survit a son corps, & que son corps ressuscitera au dernier jour, de quelque qualitè ou condition, que soit l'homme mesme, bon ou mauvais, religieux, ou impie; si bien que pour estre simplement asseurez de l'une, ou de l'autre de ces deux choses, il n'est pas besoin que l'homme se mette en peine de rien. Mais pour la grace & la gloire, il en est tout autrement. Car l'Ecriture ne promet l'une & l'autre qu'a ceux, qui croyent, & qui vivent bien; de sorte que pour nous asseurer d'avoir la grace, il faut qu'outre ce que nous lisons dans l'Ecriture, que les fidéles l'ont; nous lisions aussi une vraye foy dans nôtre cœur, & de bonnes & saintes actions en nôtre vie, qui sont l'argument le plus convaincant de la veritè de nôtre foy. Ainsi la sainte sollicitude s'accorde fort bien avecque *l'asseurance*, que nous avons de nôtre salut, puis qu'elle luy fournit les moyens necessaires a l'entretenir, & a l'augmenter dans nos cœurs. S. Paul & les autres Apôtres étoyent asseurez de leur salut; comme nous l'avons prouvè, & comme on le tient communément parmy vous, a ce que dit Vasquez†; & néantmoins il ne fut jamais de fidéles, qui eussent plus de soin, plus d'empressement, & plus de sollicitude pour les choses de la pietè. I'en dis autant de ceux, que vos Docteurs appellent privilegiez; a qui Dieu a revelè par une faveur speciale, leur justification & leur salut. Vôtre Pape & son Concile Vniversel sont asseurez de leur infallibilitè. Trouveroyent-ils bon, que Monsieur Cottiby leur preschast, qu'il n'est pas besoin, *qu'ils soyent en sollicitude* sur ce sujet-là? Laissons-là les hommes. Fut-il jamais personne, qui travaillast avec une sollicitude égale a celle, que nôtre Sauveur a euë pour l'œuvre de son Pere, assidu en veilles, en prieres, en toute sorte de bonnes actions, sans employer

Chap. XXVII.

Cott. p. 175.

Cott. p. 160.

† *Vasq. in* 1. 2. *disp.* 200. *c.* 5. §. 18. §. 33.

Chap. XXVII. ployer ailleurs, une seule partie du temps, qu'il a passé sur la terre. Et néantmoins je crois que vous & vôtre disciple ne nierez pas, qu'il ne fust tres asseuré de la gloire, que le Pere luy avoit promise. Il faut donc confesser, que la *sollicitude* s'accorde fort bien avecque l'asseurance; tout au contraire de ce que pose vôtre Proselyte. Il dit que si
Cott. p. 160. un fidéle étoit asseuré de son salut, *ce seroit une exhortation impie de l'exciter a son devoir par la crainte de perdre un bien, de la possession duquel il ne peut douter sans infidelité.* Cette raison ce me semble, induiroit peut estre bien, que l'exhortation seroit *injurieuse*; mais je ne comprens pas, qu'il s'en ensuive, qu'elle soit impie. Mais certainement elle n'induit ni l'un ni l'autre. Vôtre disciple exaggere un peu trop les choses. Où a-t-il treuvé, que nous disions, qu'un homme est infidéle, s'il doute de son salut? Le titre *d'infidéle*, ne se donne qu'a ceux, qui ne croyent pas les veritez publiques & universelles de la foy Chrétienne. Le salut de Pierre ou de Iean n'est pas une verité de cet ordre. Premierement donc ceux, qui luy font une semblable exhortation, ne l'offencent pas, puis que ne sachant pas l'état de son ame au vray, ils peuvent se tromper innocemment en ce qu'ils en croyent: Mais luy mesme quelque asseurance, qu'il en ait au fond, ne laisse pas quelques-fois d'en avoir des doutes, ou de se laisser aller a des choses, qui a la longue le porteroyent dans le doute; si bien que cette exhortation luy est souvent tres utile, bien loin de luy estre injurieuse. I'en dis autant de la menace, que Monsieur Cottiby *croit ridicule*, *quand elle intimide un homme par la consideration* d'un mal, qu'il sait infailliblement ne luy pouvoir *jamais arriver.* Il tient sans doute, que Saint Paul faisoit une *exhortation ridicule*, quand apres avoir donné a ceux, qui navigeoyent avecque luy, une asseurance infaillible, que pas un d'eux ne periroit dans le naufrage, qu'ils alloyent faire, il ne laisse pas d'avertir le Centenier & ses gendarmes d'empescher les mariniers de se jetter dans l'esquif; les intimidant par la consideration d'un mal, que luy & ceux a qui il parloit, savoyent bien ne pouvoir arriver; *Si les*
Act. 27. 31. *mariniers* (leur dit-il) *ne demeurent dans le vaisseau, vous ne pouvez vous sauver.* Il est donc quelque fois necessaire, & non *ridicule* (comme vôtre disciple le suppose ridiculement) de détourner du mal, ceux là mesme, qui d'ailleurs sont asseurez de n'y tomber pas, quand on les voit s'engager en des choses qui y portent inévitablement. Mesmes raisons obligent & les fidéles a avoir eux mémes de la sollicitude, & leurs Pasteurs a les y exciter par leurs exhortations; l'un & l'autre étant des moyens necessaires pour les conduire a
Cott. p. 164. 165. 166. 167. 168. la fin, dont ils sont asseurez.

La seconde raison de vôtre disciple, est prise de ce que l'Ecriture ne nous asseure en aucun lieu, que nous serons sauvez; D'où il conclut, que nous ne pouvons en avoir une persuasion divine, mais tout au plus une certitude humaine seulement. Mais sa supposition est fausse.

Car

Car l'Ecriture nous asseure en termes formels premierement, que ceux qui ont la foy, sont justifiez (comme nous l'avons montrè cy devant) & secondement, que ceux, qui sont justifiez, seront glorifiez. Elle nous asseure donc aussi premierement que Pierre, & Iean, & Iacques, qui ont la foy, sont *justifiez*; & secondement que puis qu'ils sont justifiez, ils seront aussi glorifiez. Vôtre disciple en est d'accord, avoüant *que sous les propositions universelles, Quiconque croit en Christ ne sera point condannè*, & autres semblables, ces particulieres sont *tacitement renfermées*, *Iacques & Iean croyans au Fils de Dieu ne seront point condannez*. Et il a raison de l'avoüer, puis qu'en effet les noms énoncez universellement ne sont autre chose au fond, que tous les particuliers compris sous ces noms; comme quand nous disons *tous les hommes*, nous signifions par ce mot *Adam*, *Eve*, *Noè*, & tout ce qu'il y a eu de particuliers, ou (comme on parle dans les écoles) *d'individus* de cette espece; si bien que quiconque affirme que tous les hommes sont *raisonnables*, *mortels*, *sensibles*, &c. ne signifie autre chose, sinon *qu'Adam*, *Eve*, *Noè*, & tous les autres individus, a qui le nom & la nature d'homme convient, sont raisonnables, *mortels*, *sensibles*. L'Ecriture donc affirmant que *tous les croyans en I. Christ ne seront point condannez*, n'affirme autre chose au fond, sinon que *Iacques & Iean & Pierre*, & tout autant, qu'il y a d'hommes particuliers, a qui le nom & la qualitè de croyans appartient veritablement ne seront point condannez. Il est donc tres-vray, que l'Ecriture asseure que Iacques, & Iean & Pierre & autres semblables particuliers ne seront point condannez, ou ce qui revient au mesme sens, qu'ils seront justifiez. D'où il est clair que la justification de Iacques, & Iean & Pierre, & de tous les autres particuliers croyans, est une veritè divine, c'est a dire revelée de Dieu en sa parole; si bien qu'elle peut & doit estre creuë, avec une pleine certitude, tous étant d'accord, qu'il est de nôtre devoir de recevoir avec une entiere & indubitable créance toutes les veritez, revelées de Dieu. Et puis qu'ainsi est, Iacques & Iean & Pierre étant obligez a ce devoir aussi bien, que les autres hommes, peuvent & doivent donc aussi croire certainement qu'ils sont justifiez, & qu'ils ne seront point condannez. Mais Monsieur Cottiby dit, qu'il reste toûjours une difficultè dans l'application; par ce *que dans les propositions conditionnelles la conclusion ne peut pas estre plus infaillible, que la condition, qui y est presupposée, comme necessaire*. Il n'étoit pas besoin de nous parler icy des *propositions conditionnelles*, dont le nom ne fait qu'embroüiller la dispute. Nous supposons qu'elles sont purifiées; c'est a dire que Iacques & Iean & Pierre sont veritablement *croyans*; ce qui étant, il est aussi vray purement & simplement, qu'ils sont *justifiez*. J'avoüe que les autres hommes ne peuvent pas estre indubitablement asseurez si *Iean* & *Pierre* sont veritablement croyans; a moins que d'en estre certi-

Chap. XXVII.

Cott. p. 165.

Cott. p. 165.

Chap. XXVII. fiez par une revelation divine. Aussi ne disons-nous pas qu'ils puissent & doivent s'en asseurer. Toute nôtre question est des personnes mesmes, qui croyent, si elles peuvent estre certainement asseurées de croire. Nous avons desja prouvè par l'autoritè de l'Apôtre qu'elles le peuvent & le doivent ; Autrement ce seroit en vain, qu'il leur

2. *Cor.* 13. 5. commanderoit de *s'examiner elles-mesmes si elles sont en la foy.* Si donc Iacques & Pierre, & Iean ont la foy, ils peuvent par cet examen reconnoistre au vray qu'ils ont la foy ; & s'ils l'ont fait, comme ils y sont obligez par l'ordre de l'Apôtre, ils ont reconnu certainement, qu'ils l'ont, & peuvent & doivent par consequent s'asseurer, qu'ils

Cott. p. 166. sont justifiez ; puis que l'Ecriture témoigne, que tous ceux, qui croyent en Iesus Christ, sont justifiez. A cela Monsieur Cottiby objecte deux choses, autant que je le puis comprendre (car sa dispute est un peu mélée & enveloppée en cet endroit.) La premiere est, qu'il nous est impossible *de savoir certainement si nous avons une foy vraye & sincere.* Pourquoy? Parce (dit-il) premierement que nous ne savons pas, si nôtre *repentance & nôtre foy répondent en quelque sorte & a la grandeur des pechez, que nous avons commis, & a la dignitè du bien, que nous embrassons.* Mais il fuit visiblement. Car la question n'est pas si nôtre repentance merite le pardon de nos pechez, & si nôtre foy est digne de la vie eternelle (nous nions l'un & l'autre ; & l'Ecriture ne nous demande en aucun lieu une telle foy & une telle repen-

Cott. p. 166. tance ; Elle veut seulement, que l'une & l'autre soit vraye & sincere). La question est, si le croyant peut savoir au vray, qu'il a la foy. Pour prouver, qu'il ne le peut, il objecte en second lieu, que les effets & les fruits de la foy & de la charitè, par lesquels se fait principalement cette épreuve & cette reconnoissance, *sont quelquesfois des marques trompeuses* ; *jusques*-là (dit-il) *qu'un homme peut distribuer ses biens aux pauvres & livrer son corps aux flammes sans estre ornè de cette vertu divine* ; c'est a dire de la charitè. Mais cette objection ne frappe pas au but non plus, que l'autre. Il est vray, que ces effets ambigus & équivoques trompent ceux de dehors, qui ne voyent pas le dedans de celuy, qui les fait ; pour discerner au vray si c'est pour l'amour de I. Christ, qu'il agit ainsi, ou si c'est par vanitè, pour acquerir de la gloire. Mais aussi ne disputons-nous pas, s'il nous est possible de savoir avec certitude, si nôtre prochain a la foy. Toute nôtre question est si chacun de nous peut reconnoistre au vray s'il a la foy. Or qu'un homme ne puisse savoir au vray quels sont les ressorts, les motifs, & les desseins de ses propres actions, qu'il fait apres les avoir consultées, deliberées, & resoluës, & que son esprit les ait destinées, soit a la vanitè, soit au contraire a la gloire de Christ, & qu'il y ait cherchè soit le ciel, soit la terre, non seulement sans en rien savoir, mais mesmes sans pouvoir jamais découvrir au vray ce qui en est, de quelque diligence & exactitude qu'il use a le rechercher, & a l'examiner, outre que

que c'est nous changer non en gruës & en animaux seulement, mais Chap.
en troncs & en pierres; c'est une chose clairement dementie par S. XXVII.
Paul, qui prononce hautement, *que l'esprit de l'homme, qui est en* 1. Cor. 2. 11.
luy, connoist les choses de l'homme. En troisiesme lieu vôtre disciple Cott. p. 167.
pour prouver, que nous ne pouvons savoir certainement si nous
avons la charitè, nous objecte les paroles de S. Iean; *En ce que nous ay-* 1. Iean 3. 14.
mons les Freres nous savons, que nous sommes transferez de la mort a la vie. Ne choisit-il pas bien ses textes? Car que pouvoit-il alleguer de plus expres & pour nous, & contre luy, que cette parole de l'Apôtre, qui dit formellement, que *nous savons, que nous sommes transferez de la mort a la vie?* & qui dit encore, que nous le savons de ce que nous aymons nos Freres? Le premier decide la question principale en nôtre faveur; étant clair que nous pouvons savoir, que nous sommes *en la grace*, si nous *savons* (comme l'affirme S. Iean) *que nous sommes transferez de la mort a la vie*; qui est sans contredit la grande & unique grace que les fidéles reçoivent de Dieu par Iesus Christ. Le second vuide l'instance particuliere de Monsieur Cottiby, & établit contre luy, que nous connoissons chacun de nous nôtre propre charitè; puis-que S. Iean dit, que c'est par elle, que nous savons, que *de la mort nous avons étè transportez a la vie.* Car comment aurions-nous cette connoissance par l'amour que nous portons a nos Freres, si nous les aymions sans le savoir? Ce qui nous fait connoistre une chose, nous doit necessairement estre connu luy-mesme. Ce qu'il allegue de la perfection de la charitè Chrétienne, qui selon le mesme Apôtre doit estre ardente jusqu'a ce point, que de nous porter *a mettre nôtre vie pour nos freres*, cela dis-je montre bien, que la charitè est
une vertu rare entre ceux là mesme, qui font profession du Christia- 1. Iean 3. 16.
nisme (qui n'est pas nôtre question) mais ne sert de rien pour prouver, que nous ne pouvons savoir certainement si nous l'avons. Au contraire plus sa flamme sera grande & éclattante; tant mieux & tant plus asseurément nous certifiera-t-elle que nous l'avons. L'objection montre bien qu'il y a tres-peu de gens sauvez, puis-que la charitè Chrétienne sans laquelle nul ne peut estre sauvé, n'a lieu qu'en ceux, qui en possedent ce haut & heroïque degrè, si rare entre les hommes; Mais elle ne conclut point du tout, ce qu'il falloit prouver, qu'il n'est pas possible a un homme, qui a la vraye charitè, de savoir asseurément, qu'il l'a en son cœur. Ie ne m'arresteray pas icy a examiner comment & en quelles occasions, & pour quelles causes la charitè nous oblige a mourir pour nos freres, & si elle ne peut avoir le nom de Chrétienne, quelque sincere & pure, qu'elle soit d'ailleurs, si le fidéle n'est prest & disposè actuellement dans tous les momens de sa vie a en faire cette derniere épreuve. Cela nous tireroit trop loin de nôtre sujet. Ie diray seulement que si le fidéle reconnoist, que ce degrè manque presentement a la sienne, il ne doit pas pour cela douter, qu'elle ne soit sin-

Chap. XXVII.

cere, si elle ayme franchement; pourveu que son défaut luy déplaise; que le reconnoissant il demande a Dieu & le pardon de son manquement & l'augmentation de sa grace, qu'il ne refuse pas a ceux, qui l'en prient avecque foy, & qu'il tende de tout son cœur a l'exemple de l'Apôtre, au but de la perfection.

En quatriesme lieu Monsieur Cottiby nous objecte, que *plusieurs autres se sont trompez avant nous en l'examen de ces marques de la charitè & de la foy*: qui pensant avoir ces deux vertus, l'experience a fait reconnoistre qu'ils ne les avoyent pas. Ie l'avoüe; Mais je nie que de là il s'en ensuyve, qu'un homme qui les a veritablement, ne puisse s'asseurer de les avoir, apres en avoir fait une legitime épreuve. Il accorde icy-mesme, ce que vous tenez dans vos écoles, qu'un fidéle peut & doit s'asseurer d'estre sans doute en la grace, si Dieu daigne *luy reveler extraordinairement*, qu'il y est. Mais si l'argument de vôtre disciple étoit bon, il ne devroit pas s'y asseurer, non plus que nous a ce qu'il prétend, aux marques ordinaires & essentielles de la foy & de la charitè. Il dit que *plusieurs s'y sont trompez avant nous*. Et aux revelations, quoy? Personne ne s'y est il trompè? Catharin l'un des Peres de Trente qui a étè Evesque, & depuis Archevesque en la communion de Rome, dit que le Diable dresse plusieurs revelations semblables aux vrayes, qui trompent tous les jours grand nombre de gens; & *mesme* (dit-il) *beaucoup plus que les regles communes n'en abusent*. Il en rapporte un exemple d'un homme de son siécle, qui étoit si pleinement persuadè de la veritè & divinitè de ses revelations, qu'il osoit dire, *Seigneur, si je mens; tu n'es pas veritable.* Et néantmoins il se trompoit, comme tous le reconnurent depuis, exceptè (a ce qu'il dit) quelques endurcis. Si nonobstant ces fallaces de la revelation, vous ne laissez pas de tenir pour bonne & legitime, & mesme pour *une foy divine*, l'asseurance de leur justification & de leur salut, que quelques fidéles en ont euë par la revelation de Dieu; pourquoy vôtre disciple veut-il décrier comme impossible, une asseurance semblable que d'autres fidéles prennent des marques de leur foy & de leur charitè; sous ombre, que plusieurs s'y sont trompez? Vous me direz, que la *revelation*, qui en a trompè quelques uns n'étoit pas vraye; Et moy je dis pareillement, que les prétenduës marques de la foy, qui en ont abusè plusieurs, n'étoyent pas vrayes non plus; que ce n'étoyent que de fausses couleurs, qui jointes avec la vanitè & les passions, les ont abusez, leur faisant croire qu'ils avoyent ce qu'ils n'avoyent point en effet. Mais c'est un raisonnement impertinent de conclurre, que ceux, qui ont une chose, ne puissent s'asseurer de l'avoir, sous ombre qu'il s'est treuvè des gens, qui l'ont pensè avoir, bien qu'ils ne l'eussent pas. L'experience confirme assez a chacun, que ceux qui ont quelcune des habitudes de l'entendement, savent qu'ils l'ont. En effet ce seroit une chose bien étrange de dire, qu'un homme

Cathar. expurg ad Apol. Soto p. 130. 131.

me

me puisse estre Cordonnier, ou Peintre ou Poëte ou Philosophe sans savoir l'estre. Et néantmoins nous voyons tous les jours des gens, qui s'imaginent d'estre savans, d'estre Poëtes ou Philosophes ou Orateurs, qui ne sont rien moins, que cela. Conclurrez-vous de là, que ceux qui ont veritablement ces habitudes, les ayent sans pouvoir estre asseurez de les avoir, & que toute l'asseurance, qu'ils en prennent, n'est qu'une fantaisie & une imagination, aussi mal fondée qu'est celle de ceux qui se font accroire d'avoir ces perfections-là, encore qu'ils ne les ayent pas? Toute l'école d'Aristote, & ce qui est bien plus, celle de la raison & du sens commun, vous lapideroit, si vous disiez une chose aussi folle qu'est celle-là. Et pourquoy voulez-vous donc inferer que celuy qui a veritablement les habitudes de la foy, & de la charité ne puisse s'asseurer qu'il les a, sous ombre qu'il se treuve ou des esprits legers ou de mauvais Chrétiens, qui s'imaginent de les avoir encore qu'ils ne les ayent pas? Faites ce qu'il vous plaira, vous ne sauriez empescher, qu'il n'y ait autant de difference entre les couleurs, qui ont trompé les faux Chrétiens, & les marques de la foy & de la charité, qui ont asseuré les vrays fidéles, qu'il y en a entre une peinture & un corps; & que l'imagination des premiers ne soit aussi éloignée de la persuasion des seconds, qu'un songe l'est de la pensée & du sentiment d'un homme veillant. Ainsi il paroist que tous les efforts de vôtre Neophyte sont vains, & que ce que j'ay posé demeure ferme, que chacun des vrays fidéles peut s'asseurer d'avoir la foy & qu'il le doit par consequent, tous les hommes étant obligez de s'examiner eux-mesmes, & de croire certainement ce qui est vray. Et la chose est si claire que non seulement Catharin & ceux qui suivent ses sentimens, mais plusieurs encore de vos Theologiens, n'en font point de doute, comme Thomas† en sa somme & le Cardinal Cajetan tous deux alleguez par Catharin & Bonaventure & Vega & autres citez par Vasquez.

Chap. XXVII.

† *Thom.* 1. *Part.* Q. 87. *art.* 2. *ad* 1. & 2. 2. Q. 112. 4. 5. *ad* 2 & *ibi Cajet.* *Cathar. Expurg contr. Soto p.* 187. 195.

* *Vasq. in* 1. 2. *Disp.* 201. *c.* 1. *num.* 1.

Mais vôtre disciple dit en second lieu, que supposé qu'il soit vray que nous ayons par ce moyen quelque asseurance d'avoir la foy & la charité, toûjours est-il clair, que cette asseurance-là ne sera *qu'humaine & non divine*, parce que de l'argument par lequel nous-nous asseurons d'estre en la grace, la seconde proposition n'est qu'humaine, & non divine. Car toute la connoissance que nous avons par les voyes ordinaires d'estre en la grace est fondée sur ce raisonnement; Ceux qui croyent en Iesus Christ, & qui ont la charité, sont en la grace de Dieu; j'ay la foy, & la repentance, & la charité; donc je suis en la grace. *Or il est certain* (dit Monsieur Cottiby) *que cette condition, j'ay la foy & la repentance, n'est pas fondée sur la parole de Dieu, mais sur le sentiment que nous en avons.* D'où il infere que la conclusion; *Donc je suis en la grace*, n'est certaine que d'une certitude humaine; *parce* (dit-il) *que dans les propositions conditionnelles la conclusion ne peut estre plus*

Cott. p. 165.

infail-

Chap. XXVII. *infaillible que la condition qui y est presupposée, de sorte que si la condition que l'on suppose est certaine, d'une certitude divine, la conclusion le sera de mesme, & si elle l'est seulement d'une asseurance humaine, il est impossible que la conclusion le soit d'avantage.* Il repete un peu apres la mesme chose en substance, & en tire encore cette consequence, que *nous ne pouvons tout au plus estre asseurez de nôtre salut, que d'une certitude humaine & non d'une persuasion divine.* Mais il s'abuse évidemment. Car il est certain, que d'un raisonnement, dont une proposition est claire dans l'Ecriture, la conclusion ne laisse pas d'estre d'autoritè divine, encore que la seconde proposition, que l'on joint a la premiere pour en tirer cette conclusion, nous soit connuë par le sens ou par la raison seulement, & non certifiée par l'Ecriture. Encore que ce soit le sens & la raison, qui nous a appris que l'Amerique & la France sont des parties du globe de la terre; néantmoins la persuasion que nous avons que l'une & l'autre a étè creée de Dieu, est *divine*, c'est a dire fondée sur l'Ecriture, qui nous a appris que Dieu a créè le Globe de la terre au commencement. Monsieur Cottiby nous dit *que ce sont deux articles de foy, que son ame est immortelle, & que son corps ressuscitera au dernier jour.* Et néantmoins je ne pense pas qu'il ait rien leu dans aucun lieu de l'Ecriture, *du corps & de l'ame de Monsieur Cottiby* particulierement. Il y a seulement treuvè l'immortalitè de l'ame humaine, & la resurrection du corps humain en general. Puis s'appliquant cette proposition generale, il a dit; Or Monsieur Cottiby est un homme & son ame est une ame humaine & son corps est un corps humain. D'où il a conclu, donc l'ame de Monsieur Cottiby ne mourra point, & son corps sera quelque jour ressuscitè. Puisque la seconde proposition de ce raisonnement, qui fait l'application de la veritè generale, que Dieu nous apprend en sa parole, n'a étè sceuë par Monsieur Cottiby, ni de l'Ecriture, ni d'aucune revelation, mais du sens & de la raison seulement, la conclusion qu'il en tire de son *immortalitè*, & de sa resurrection, ne sera donc a son conte, qu'une *connoissance humaine*, & d'une certitude non infaillible, mais *humaine* seulement & sujette a erreur; Ce ne sera rien moins, qu'un *article de foy*, comme il l'avoit appellè luy-mesme. Il est trop bon Romain pour douter que le Pape Alexandre VII. *ne soit le chef de l'Eglise Universelle*; Et néantmoins si nous l'en croyons, il ne le sait que d'une science humaine & non infaillible. Car il prétend bien, que l'Ecriture & la tradition, luy ont enseignè, que l'Evesque de Rome est le chef de l'Eglise; Mais je ne pense pas qu'il ayt rien leu ni dans l'une ni dans l'autre d'Alexandre VII. nommément & particulierement. Ie ne say surquoy il peut fonder cette fantaisie, qu'il nous debite icy pour une chose reconnuë de tout le monde, qu'une conclusion, qui se tire de deux propositions, dont l'une n'est connuë, que par le sens, ou par la raison, n'est elle mesme, qu'humaine & non divine; si ce n'est peut-estre sur cette vieille

Cott. p.168

Cott. p.160.

rubrique

rubrique des Logiciens, que *la conclusion suit la plus foible partie de l'argument*; d'où Soto avoit tiré contre Catharin la mesme objection, que Monsieur Cottiby nous fait. Mais il devoit savoir qu'aussi est-il vray, qu'encore que les veritez enseignées par l'Ecriture, soyent en elles mesmes dans le plus haut degrè d'évidence & de certitude, néantmoins une veritè, que nous apprenons du sens ou de la raison nous est plus evidente, a nous dis-je en l'état de voyageurs, où nous sommes, que celle, que l'Ecriture nous enseigne. Nous voyons & touchons l'une en elle-mesme; Nous ne connoissons l'autre, qu'obscurément, la recevant sur l'autoritè de Dieu, sans la voir en elle-mesme. C'est pourquoy la conclusion la suit, comme la plus foible, quant a nous & a nôtre égard, bien qu'en elle mesme, elle soit autant, ou plus claire que l'autre. I'ay appris dans l'Ecriture, que ceux qui ont la foy sont justifiez devant Dieu. I'ay appris par mon propre sentiment & par mes experiences, que j'ay la foy. Bien que je connoisse l'une & l'autre veritè; Neantmoins, l'on ne peut douter, que cette derniere ne me soit plus évidente, que la premiere; parce que je la touche; au lieu que je crois l'autre sans la voir en elle-mesme. Quand donc en vertu de ces deux veritez, j'en conclus cette troisiesme, que *donc je suis justifiè*; il est clair, qu'elle ne peut avoir en moy un plus haut degrè d'évidence, que celuy qu'a la premiere, c'est a dire qu'elle est de foy, & non du sens ni de la raison. En effet elle ne dépend toute entiere, que de la proposition generale que Dieu nous a apprise en sa parole; que les hommes, qui croyent, sont justifiez. Elle est donc de mesme nature, c'est a dire une chose revelée de Dieu, & qui fait partie de ce, que sa parole établit en general. D'où s'ensuit, que la créance & persuasion, que nous en avons, est aussi de mesme sorte, qu'est la foy, que nous ajoûtons a la premiere; c'est a dire qu'elle est, non *humaine*, comme le veut vôtre Neophyte, mais divine, puis qu'elle vient de la revelation de Dieu, & non des principes du sens & de la raison des hommes, qui ne nous ont jamais rien appris de cette *justification*, & de *cette foy*; dont elle s'asseure. C'est ce qu'a établi l'Escot, l'un des plus celebres sages de vôtre école, qui enseigne expressément (comme le rapporte Catharin) *que quand on prend une proposition naturellement évidente & une autre, qui est de foy, la conclusion, qui s'en ensuit, est aussi de foy.* D'où vôtre nouveau Docteur, peut voir, que tout au contraire de ce qu'il s'imagine, l'asseurance *que nous avons d'estre en la grace de Dieu*, est de foy, & non de science humaine; puisque nous la tirons d'une proposition, qui est de foy, savoir que *les croyans sont justifiez, & d'une autre naturellement évidente*, savoir, Nous avons la foy, que nous reconnoissons en nous par l'experience de nos sens, & par le discours de nôtre raison.

Catharin. Exburg. ad vers. Soto p. 257.

Il est donc desormais certain malgrè toutes les oppositions de vôtre neophyte, que chaque vray fidele se peut & se doit asseurer d'avoir

Chapitre XXVII.

Chapitre XXVII.

la foy,& la charitè; & par une consequence claire & necessaire, premierement qu'il est *justifiè*; & secondement qu'il sera *sauvè*; puis que l'Ecriture, qui ne peut mentir, nous enseigne ces deux veritez; l'une, que quiconque croit & a veritablement la foy, c'est a dire une foy accompagnée de charitè, est justifiè; Et l'autre, que quiconque est justifiè sera aussi glorifiè. De ces deux points, le premier est d'une si grande évidence, que bien que toute vostre doctrine de la justification & du merite par les œuvres, jette necessairement toute la confiance, qu'en peut avoir le fidele, dans une extresme incertitude; néantmoins il se treuva des Prelats & des Theologiens dans le Concile de Trente, qui le soûtinrent hautement, & qui mesme apres toutes les definitions faites par cette assemblée sur ce sujet, demeurerent constamment dans cette opinion, & la defendirent par livres imprimez; comme le raconte au long celuy qui a écrit l'histoire de ce Concile. * Et de ces livres j'en ay veu deux opposez l'un a l'autre; le premier de Soto & l'autre de Catharin. Ce dernier treuve l'opinion de Soto, qui est la vostre, si mauvaise, qu'il le prie de ne la prescher jamais aux Chrétiens, ni aux infideles; *Ie serois bien marry* (luy dit-il) *que vous leur fissiez ce sermon; Venez a la foy; soyez baptisez. Recevez la grace de Dieu. Mais apres tout, quelque grande que soit la foy & la disposition; que vous y apportez, qu'aucun de vous ne s'imagine de pouvoir estre certain d'avoir receu la grace durant tout le cours de sa vie, ni d'avoir étè regenerè en Christ. Sachez que vous n'en pouvez avoir pour le plus, qu'une opinion probable, & humaine, mais non asseurée. Quand vous auriez accomply les commandemens de Dieu, & quand vous auriez fait pour l'amour de Christ quelque belle & heroïque action, que ce puisse estre, vous ne saurez pourtant jamais au vray, que vous plaisez a Dieu, ni que ces œuvres là soyent bonnes, & qu'elles luy soyent agreables a vôtre salut. Vous pourrez seulement en avoir quelque opinion probable & conjecturale, toûjours conjointe avec crainte & doute. Ah! mon Frere, ne sentez-vous point combien seroit miserable la condition des Chrétiens, s'ils demeuroyent toûjours dans ces craintes? Ne voyez-vous point, que cette opinion que vous defendez (permettez-moy de vous le dire) est pire & plus detestable, que celle des Lutheriens mesmes? Il est vray qu'ils donnent trop a la foy. Mais vous dérogez tout ensemble a la vertu & au merite & de la foy & des sacremens & des œuvres.* C'est-là Monsieur, le jugement, que fait cet Archevesque, & l'un des Peres de vostre Concile, de l'opinion que vous suivez, & que vostre Neophyte nous commande d'embrasser. Quand il ne seroit question, que des personnes; qui devroit avoir plus d'autoritè sur nous, ou le sentiment de vostre novice, ou celuy de ce vieux Theologien?

* P. Soave Pol. *Hist. del Conc. Trid. L.* 2. *p.* 200. *& seqq b. p.* 211. 224. 125. *Cathar. expurg. contr. Soto. p.* 313. 314.

La dispute sembla si difficile aux Peres du Concile, qu'encore que ces deux champions se battissent en leur presence, & allegassent mes-

me

me leurs témoignages, les tirant chacun de son costè; ils les laisserent faire sans s'interposer, & sans leur declarer, qui des deux avoit la raison & la veritè de son costè. En effet il paroist assez par les expressions du Concile, pleines de reserves, & d'ambiguitez, que cette dispute les avoit embarrassez, & que ne voulant perdre ni les uns ni les autres des contestans, ils tascherent de balancer tellement leurs paroles, que tous les deux y treuvassent quelque satisfaction. Par exemple, ils disent, *qu'il ne faut pas affirmer, QU'IL FAILLE* oportere, *que ceux qui sont vrayement justifiez, s'asseurent eux mesmes sans aucune doute d'estre en effet justifiez*; & un peu apres, ils disent, *Que chacun, ayant égard a son infirmitè & indisposition propre, PEUT avoir de la peur & de l'apprehension touchant sa grace.* Si nul fidele ne se peut asseurer d'estre en la grace, il falloit dire, *Qu'il ne faut pas affirmer que les hommes justifiez puissent s'asseurer en eux mesmes d'estre justifiez*, &, *que chacun considerant son infirmitè DOIT avoir de la peur.* Pourquoy ne l'ont-ils pas dit? Pourquoy s'en sont-ils exprimez si mollement? Sans doute ils en ont ainsi vsè pour épargner Catharin, & ceux de son sentiment, qui soûtenoyent la possibilitè de la certitude & de l'asseurance des fideles en la grace; comme en effet Catharin ne manque pas de s'en prevaloir, & d'induire de ces paroles du Concile, *IL NE FAUT PAS*, & *IL PEUT AVOIR PEUR*, qu'il a seulement niè *la necessitè & l'obligation*, mais non la possibilitè de cette *asseurance, quand il s'y treuve des circonstances, qui étant bien examinées & reconnuës sont capables de chasser le doute.* Cela paroist encore par la queuë du mesme decret, où au lieu de dire simplement, *que nul ne peut savoir par certitude de foy, qu'il a obtenu la grace de Dieu*; ils y ont encore fourrè ces paroles, *par certitude de foy, où il n'y puisse avoir de faussetè*; comme si l'on donnoit le nom de foy a quelque opinion, où *il y a peut-estre quelque faussetè.* Mais ils ont mieux aimé mal parler que d'ecraser Catharin & ses compagnons; a qui cette addition donne moyen de sauver leur opinion. Il tire * aussi un grand avantage d'un canon, où le Concile definit sous peine d'anatheme aux contredisans, *que les justes doiuent attendre & esperer de Dieu par sa misericorde & par le merite de Jesus-Christ, une eternelle retribution pour les bonnes œuvres, qu'ils auront faites en Dieu.* En effet il n'est pas bien fort aisè de comprendre comment les *justes* peuvent *esperer* (d'une esperance vive, & qui ne confonde point) cette grande retribution, s'ils ne peuvent pas mesme s'asseurer d'estre *justes.*

Chapitre XXVII.

Voyez là mesme p. 210. 211.

Conc. Trid. Sess. 6. cap. 9.

Cathar. expurg. contr. Sot. p. 342. 343.

Conc. Trid. ibid.

* *Cath. ub. supr. p. 147. Conc. in d. Sess. 6. can. 26.*

Chapitre XXVIII.

CHAPITRE XXVIII.

Où il est prouvé par l'Ecriture, que le vray fidele peut & doit estre asseuré de son salut, aussi bien que de sa foy & de sa charité. Solution de 4. Sophismes de Monsieur Cottiby contre cette doctrine. Défense d'une objection, que j'avois faite, avecque la vanité des attaques de Monsieur Cottiby. Que le doute des adversaires est incompatible avecque l'esperance, la consolation, & la joye Chrétienne. Monsieur Cottiby traduit mal seureté pour securité, & me calomnie d'avoir ôté l'usage des exhortations. Refutation de quelques fades railleries, & de quelques Sophismes frivoles de Monsieur Adam contre ce que j'avois dit de la justification & de l'asseurance des fideles, & de la nature de la foy.

POUR le second point, que le fidele peut & doit s'asseurer aussi de son salut, il n'est pas moins evident, que le premier ; puis que cette asseurance se tire de l'Ecriture en la mesme sorte, que celle de nôtre justification presente ; supposé ce que nous croyons que tous ceux, qui sont justifiez par la foy, y persevereront, & seront sauvez ; selon ce que l'Ecriture nous enseigne clairement & expressément, que [a] *quiconque croit en Iesus-Christ ne sera point condanné, ni ne perira point, mais aura la vie eternelle* ; & [b] *sera ressuscité en gloire* ; [c] *Que les brebis de Christ oyent sa voix, le connoissent & le suivent, & ne periront jamais*, & que *nul ne les ravira de sa main* ; [d] *Que le Pere les gardera du malin*, selon la priere du Fils, [e] *qui est toûjours exaucé* ; [f] que *Dieu ne permettra point, qu'ils soyent tentez outre ce qu'ils peuvent, mais donnera avecque la tentation l'issuë* ; [g] *Que rien ne pourra les separer de la dilection de Dieu, qu'il leur a montrée en Iesus-Christ nôtre Seigneur* ; [h] Que ceux, qui *sont sortis d'avec eux, n'étoyent pas d'entre eux, & que s'ils en eussent été ils fussent demeurez avec eux* ; qui est dire clairement, que ceux qui sont vrayement en l'Eglise, y demeurent a jamais ; & que par consequent les portes de l'enfer, [i] ne prevaudront point contr'eux ; & ainsi en plusieurs autres lieux, qu'il n'est pas besoin de rapporter icy ; puis que je n'ay pas dessein d'y traitter de la perseverance des Saints. I'ay seulement a resoudre quelques petits Sophismes, que Monsieur Cottiby met en avant contre l'asseurance du salut, que nous fondons sur cette doctrine.

Il dit premierement, * que cette asseurance frappe *le fidele d'un certain engourdissement, qui fait, qu'il est beaucoup moins agissant dans toutes les choses, qui regardent son salut ; parce qu'il est persuadé, que la fin du monde, non plus que celle de sa vie, ne sauroit jamais le surprendre*

a *Iean* 3. 18. 15. 16.
b *Iean* 6. 40.
c *Iean* 10. 27. 28. 29.
d *Iean* 17. 15. 20.
e *Iean* 11. 42.
f 1 *Cor* 10. 13.
g *Rom.* 8. 37. 38.
h 1. *Iean* 2. 19.
i *Matth.* 16. 18.
* *Cott.* 177.

dre dans le peché, ny prevenir sa repentanc. A son conte Monsieur, Dieu auroit fait un fort mauvais present a ces *privilegiez* que vous appellez, a qui il a revelé leur perseverance dans le salut; puis qu'il leur auroit donné une chose qui n'étoit bonne, qu'a les engourdir & a les relascher au mal, c'est a dire a leur faire perdre ce salut mesme, dont il les asseuroit. Et néantmoins bien loin de produire en eux ce triste & funeste effet, il ne s'est jamais veu de Chrétiens plus *agissans*, ni travaillans avec plus d'assiduité, d'ardeur & d'empressement dans les choses du salut, qu'ont été ces privilegiez, les Apôtres & quelques autres. I'avouë, que la vaine confiance, que prennent de leur salut ceux, qui n'ont au fond ni foy, ni charité, peut produire ce mauvais effet. Mais pour ceux, qui sont veritablement ce qu'ils s'asseurent d'estre, cela n'est pas possible; parce qu'ils regardent la pieté & la sanctification, comme une partie de leur salut; ils y prennent plaisir, ils en font leur gloire; & ont le peché en horreur, a cause de luy-mesme, comme le deshonneur de leur nature, & l'objet de la grand' haine de Dieu, leur Pere. Estant ainsi disposez, ils n'ont garde de differer a estre gens de bien, c'est a dire heureux, jusques a la fin de leur vie. Et ceux, qui s'abandonnent au mal sous esperance d'avoir le loisir de s'en repentir, se doivent grandement estre suspects a eux mesmes, de n'avoir ni la foy ni la justification; avec lesquelles ces pensées-là sont incompatibles. Et s'il arrive quelque chose de semblable a un homme, ou il n'est pas vrayement fidele, ou il s'arrachera bien-tost de ce precipice, qui est l'indubitable chemin de l'Enfer. Ce n'est pas par-là, mais par l'exercice continuel de la vraye pieté & charité, que l'on va au ciel. I'avouë qu'il n'est pas necessaire, que le fidele se fasse Capuchin, ou Carmelite, ou Feuillant, ou qu'il porte la haire, ni qu'il se déchire les épaules de coups de fouët, ni qu'il visite la maison de Lorette, ou le saint sepulcre; ni qu'il donne ses biens aux Moynes, ou qu'il les employe a leur bâtir de belles maisons, & a leur acheter de grands jardins, ni qu'il s'abstienne des viandes creées de Dieu pour nôtre nourriture, ou toûjours, ou une bonne partie de l'année. Si c'est là ce qu'entend vôtre disciple par *ces macerations & par ces jeusnes, & par ce delaissement des richesses*, dont il parle; je ne crois pas, que le fidele fasse mal de préferer une vie simple, mais innocente & pleine des vrayes œuvres de pieté, de justice, & d'honnesteté, a ces *exercices corporels*, qui sont les uns dangereux, les autres vains, & les meilleurs fort peu vtiles; pourveu qu'il soit toûjours prest a jeusner le grand jeusne de Iesus-Christ, c'est a dire a souffrir pour son nom les afflictions, les pertes & les opprobres, dont il voudra l'éprouver, & a y ajoûter encore son sang apres ses larmes, s'il veut l'y appeller.

Chapitre XXVIII.

Cott p.178.

La seconde objection de Monsieur Cottiby est, que *celuy qui est aßeuré de la fin est außi aßeuré des moyens, qui l'y doivent conduire.* Or

2 Cott. p. 178. 179.

Chapitre XXVIII. si le *fidele est* asseurè *d'employer les moyens necessaires pour parvenir au salut par le secours de la grace de Dieu, il croit* (dit-il) *que cela se fera ou sans aucune preparation de sa part, ou avec quelque disposition precedente.* Ni l'un ni l'autre ne se peut. Donc il ne peut estre asseurè d'employer les moyens necessaires au salut. Ie répons, que s'il se fust souvenu qu'il s'agit d'un homme des ja fidele & qui est en la grace, & est asseurè d'y estre, il n'eust pas ainsi argumentè. Comme cet homme là a des-ja receu *les preparations & dispositions* a agir, ainsi agit-il avec ces *preparations-là* sans que son salut depende de luy pour cela; puis qu'il n'a point de preparation, qu'il n'ayt receuë de la grace de Dieu. Et comme c'est ainsi qu'il employe les moyens de son salut; aussi est-il asseurè de les employer en cette sorte. *Il peut donc* (dit il) *demeurer en toute seuretè sans rien faire. Tout ce qu'il faut pour les progres & pour l'achevement de son salut, sera indubitablement mis en usage sans qu'il s'y prepare de luy mesme.* Mais il suppose mal, qu'il ne soit pas encore *preparè*, l'étant des-ja, par le don de la grace, puis qu'il est fidele, doüè de foy & de charitè, il ne reste sinon qu'il agisse. Autrement il n'employeroit pas les moyens, par lesquels il est asseurè de parvenir au salut. Il n'est donc pas possible, qu'il *demeure sans rien faire*; comme vôtre disciple l'ordonne sans raison. Il sait qu'il parviendra au salut; mais il sait aussi qu'il y parviendra, en cheminant par la route de la pietè & de la sanctification. Il y cheminera donc, & avec d'autant plus d'assiduitè & d'allegresse, que plus il est asseurè de l'heureux succes de son voyage. Il a des-ja ce *vent favorable de la grace*, dont parle Monsieur Cottiby, & l'a par le don du ciel, & est asseurè, qu'il le conduira au port. Etant en ces termes, il faut avoir perdu le sens, pour en conclurre, qu'il *demeurera* donc immobile. Il n'y a point de raison, qui n'induise plûtost, qu'il continuera sa course.

Cott. p. 180.

3 La troisiesme objection est, que *les promesses que Dieu nous fait de nôtre perseverance, exigent quelque chose de nôtre part, ou elles n'en exigent aucune. Si vous dites le premier*, vous ne dites rien de plus, que nous, (dit Monsieur Cottiby) *qui avoüons, que le fidele seroit asseurè de son salut, s'il pouvoit se promettre de répondre toûjours a la vocation de Dieu, & de ne tomber point par sa propre legeretè*; c'est a dire comme il le dit un peu apres, que nous dirions que Dieu ne nous promet rien, puis que nous promettre la perseverance sous une semblable condition, c'est nous asseurer de nôtre perseverance, *pourveu que nous perseverions.* Venons donc a l'autre branche; *Mais* (dit-il) *si vous dites, que ses promesses n'exigent rien de nôtre part, & que Dieu s'engage de faire tout; & d'arrester mesme l'inconstance de nôtre volontè, nous ne sommes donc point obligez d'agir.* Il faut avoüer Monsieur, que vôtre Neophyte est un merveilleux disputeur. Il conclut, que si Dieu nous promet de nous faire agir; il s'ensuit, que nous ne sommes point obligez d'agir; Que s'il nous promet d'arrester nôtre volontè sur son

Cott. p. 180.

vray

vray objet, nous ne sommes donc point obligez de le vouloir. Qu'il distingue s'il luy plaist, *l'agir de Dieu*, & *l'agir de l'homme*. L'agir de Dieu est de gouverner l'entendement & la volontè du fidele, en luy fournissant autant de lumiere & de vertu de grace, qu'il luy en faut pour se conduire au salut. I'avouë, que le fidele n'est pas obligè par la promesse, que Dieu luy fait, a se fournir luy-mesme de cette grace. Ce seroit vrayement *entreprendre sur l'ouvrage de Dieu qu'il s'est reservè pour luy seul*, de nous dispenser la mesure de sa grace necessaire a la perseverance. *L'agir du fidele*, c'est de continuer a croire, a aimer, a esperer, & a vivre sobrement, justement, & religieusement. (Car c'est le fidele, qui croit, qui aime, & qui espere, ce n'est pas Dieu; encore qu'il face par la vertu de sa grace, que le fidele croye, & ayme & espere.) Conclurre de la promesse de la perseverance, que le fidele n'est plus obligè *a agir* en ce sens-là; c'est conclurre, qu'il n'est pas obligè de *perseverer* dans le salut, parce que Dieu luy a promis de luy faire la grace d'y perseverer; qui seroit a n'en point mentir, une conclusion un peu étrange.

Chapitre XXVIII.

4 La quatriesme objection n'est, qu'une repetition de la troisiéme en paroles differentes; *S'il y a des promesses, qui asseurent le fidele de sa perseverance, ou elles sont absoluës & ainsi nous n'aurons pas besoin de contribuer & d'intervenir pour leur accomplissement; ou elles sont conditionelles, & ainsi elles seront nulles*; puis que la condition sous laquelle Dieu nous promet, ne peut estre autre, que nôtre perseverance mesme. Si le dilemme est bon, il faut mettre au nombre des fables le *privilege*, que vous attribuez a plusieurs personnes saintes, d'avoir étè asseurées de leur perseverance par une revelation speciale. Vôtre nouveau disciple s'en moque, & prouve que Dieu ne leur fit jamais aucune promesse semblable, *concluant*, (comme il s'en vante) *qu'il ne peut y auoir de promesses, qui asseurent le fidele de sa perseverance*. Il va encore plus loin. Vous tenez tous pour le principal appuy de la vraye Eglise & de la veritè du Christianisme, que Dieu a promis au Pape, & au Concile dependant de luy la perseverance en la veritè de la foy. La Dialectique de vôtre novice renverse aussi ce fondemẽt. Car si (dit-il) *cette promesse* estoit absoluë, ni le Pape ni le Concile *n'auroyent pas besoin de contribuer & d'intervenir pour son accomplissement*; *& si elle étoit conditionelle, elle seroit nulle*; puis *que promettre a quelqu'un* la constante perseverance en la veritè de la foy, *pourveu que de son costé il fasse son devoir, c'est ne luy rien promettre*; *c'est l'asseurer de sa perseverance, pourveu qu'il persevere, s'acquiter de son devoir, & perseverer en la foy, étant une mesme* chose. Imposez-luy pour penitence d'avoir fait un si dangereux argument, la honte de le resoudre luy-mesme. Pour ce qui me regarde, je répons, que la promesse de perseverance, que Dieu a daignè donner au vray fidele, est absoluë; & que ce n'est pas l'homme, mais Dieu, qui selon ce qu'il a promis luy fournit libe-

Cott. p. 180. 181.

rale-

Chapitre XXVIII.

ralement toute l'assistance & toute la grace necessaire a l'accomplissement de ce qu'il a promis, c'est a dire pour faire perseverer le fidele; Mais que de là ne s'ensuit pas, que le fidele ne doive rien faire apres ces dons de Dieu; qu'au contraire il s'en ensuit necessairement, qu'il continuë jusques a la fin a veiller, a prier, a croire, a esperer, a aymer, a travailler; ce qui n'est autre chose, que la perseverance, que Dieu luy a promise, & qu'il accomplit puissamment en luy selon la promesse.

L. a M. de la Tallonn. p. 47. Mais il faut maintenant voir ce que Monsieur Cottiby répond a vne objection, que j'avois faite a vôtre doctrine de l'incertitude; Ie demandois ce *que deviendra*, si on l'admet, *cette paix de Dieu qui surpasse toutes les pensées de l'entendement, & cette joye inenarrable & glorieuse & cette sainte & bien-heureuse fermetè d'une ame intrepide, qui* méprise *fierement les biens, & les maux du monde*, & *contente de son Christ se repose sur luy?* & un peu apres; *Il n'est pas possible, que ces belles & divines dispositions, que les Apôtres donnent aux vrays fideles, logent dans un cœur agitè des épouvantables craintes de la dannation, dans un cœur qui flotte suspendu entre le ciel & l'enfer, doutant lequel des deux sera son partage & deliberant encore, s'il est en la grace de Dieu, ou non.* Il dit, *qu'en cela je fais paroistre ou que j'ignore la créance de l'Eglise Romaine, ou que je la deguise.* Puis qu'il a si mauvaise opinion ou de ma connoissance, ou de ma bonne foy, écoutons ce qu'en dit un Archevesque, & qui plus est, un de ces Peres de Trente, dont il adore les decrets. C'est Catharin, qui soûtenant la seule certitude de la grace presente, & non aussi celle de la vie future; Vous *me direz peut estre* (dit-il a Soto, qui la nioit) *Ie laisse les consciences* (des fideles) *en paix. Mais comment cela peut-il estre* (luy répond-il) *dans une crainte, & dans une allarme perpetuelle?* Vôtre disciple dira-t-il, que ce Prelat *ignoroit* vôtre créance, qui est precisément celle, que Soto soûtenoit contre luy? Le mesme parlant de l'action de graces, la plus noble partie de toute la pietè, tient qu'un homme qui a vos sentimens, n'est pas capable de s'en acquitter; *Qui rendra graces a Dieu* (dit-il) *pour un bienfait qu'il a receu, s'il ne sait pas qu'il l'ait receu, & cela encore dans une oraison, où nous faisons la protestation de nôtre foy en la présence de Dieu?* Mais encore, en quoy ay je ou ignorè, *ou déguisè la créance* de vôtre Eglise? Il allegue quelques passages de l'Ecriture, comme si j'avois accusè la doctrine de l'Ecriture, de troubler la paix de l'ame Chrétienne. Il dit, *que son Eglise n'approuveroit pas qu'une ame Chrétienne fust agitée des épouvantables craintes de la dannation*; Comme si elle n'obligeoit pas tous les fideles a estre toute leur vie dans cette misere, en leur commandant de craindre toûjours d'estre dannez, & ne leur permettant pas de s'asseurer seulement pour un moment, d'estre en la grace de Dieu. Il dit encore, que la crainte religieuse, recommandée par Salomon, † & par

Cott. p. 168.

Cathar. expurg. contr. Soto p. 315.

Ibid. p. 242.

Cott. p. 169.

Cott. p. 169. 170.

† Prov. 28. 14.

Saint

Saint Pierre, s'accorde parfaitement avecque la paix & avecque la joye, dont le Psalmiste l'accompagne. Ie l'avouë, mais la question est, si *cette paix & cette joye* s'accorde bien avec le doute & l'incertitude perpetuelle, & invincible,, que Rome vous commande. Catharin n'en est pas d'accord; & c'est ce que j'avois niè. Le reste ne sont, que des paroles, où il fait le brave vantant les hauts exploits des gens de vôtre Eglise, & parlant de nous avec des ironies odieuses. Il dira ce qu'il luy plaira. Mais son Catharin mesme ne croit pas, que ces grands guerriers mystiques puissent avecque vos sentimens rendre seulement *graces a Dieu*, qui est le plus general & le plus necessaire de tous nos devoirs. De là a quelques pages il me demande, si je ne *puis concevoir que le fidéle puisse aymer Dieu, ni estre capable d'aucun mouvement heroique, s'il n'est pleinement persuadè d'estre sauvè?* Ie laisse les expressions ou hyperboliques, ou malignes, dont cet Orateur passionnè s'est servy en ce lieu a representer nôtre creance pour la rendre ridicule, ou odieuse; où il n'a pas oubliè les paroles que vous nous avez aussi reprochées, & dont j'ay desja parlè ailleurs que *le royaume des cieux ne nous peut manquer non plus, qu'a Iesus Christ.* Ie me plains seulement, qu'il a cachè une partie de vôtre opinion; l'expliquant comme si vous défendiez simplement aux fidéles de s'asseurer pour l'avenir d'avoir un jour la vie éternelle en l'autre siécle, & comme si vous ne leur commandiez pas aussi d'estre toûjours en doute d'avoir presentement la grace en celuy-cy. A sa demande, je ne luy répondray, qu'un mot, que j'avois creu, que l'amour de Dieu est la plus vive, & la plus feconde source des œuvres & des actions Chrétiennes; & qu'il m'avoit aussi toûjours semblè, fort apparent, que là où il y a plus de sentiment & d'asseurance de la bontè & des graces de Dieu, il y devoit avoir a proportion plus d'amour & plus de zele envers luy, & qu'a l'opposite où il y a plus de peur & de défiance, là aussi il y a moins d'amour; selon la sentence du grand Maistre de l'amour divin; *Il n'y a point de peur en la charitè; car la parfaite charitè chasse dehors la peur. Car la peur apporte peine, & celuy qui a peur n'est point accomply en charitè.*

Chap. XXVIII. 1. Pierr. 1.17. Ps. 2.11. Cott. p. 176. 1. Iean 4.18.

Vôtre disciple m'avertit en fin, *qu'il y a un milieu entre la certitude, & le desespoir*; Mais où ay-je jamais niè, qu'il y ait un milieu entre ces deux extremitez? & où ay-je imputè a vôtre Eglise de vous commander le desespoir? Pour la *défiance & l'infaillibilitè*, qu'il ajoûte, il a mal opposè ces deux termes comme extremes. Qui se *défie* d'une chose, n'est pas entierement resolu, qu'elle ne sera point; comme le desespere. Il panche seulement dans cette opinion plus que dans l'autre contraire, qui espere qu'elle sera. Il dit enfin que dans ce doute qu'on luy commande, il *luy est permis de pancher toûjours du côtè le plus favorable, & par consequent d'estre heureux*; *puis qu'il vit sans effroy, bien que non sans sollicitude & sans émotion.* Mais il n'est pas

Cott. p. 177.

Chap. XXVIII.

question de ce qu'il fait, ou de ce que font les autres, qui n'y songent pas la plus part, ou qui entraînez par la necessité des choses, s'asseurent peut estre d'estre en la grace, ou du moins esperent plus, qu'ils ne devroyent; c'est a dire qu'ils suivent une pratique toute contraire aux decrets de vôtre doctrine. Ie ne m'étonne pas si luy & la plus grand' partie de vôtre monde en usant ainsi, vivent sans effroy, ou mesme, ce qui est bien plus, sans sollicitude le plus souvent & sans émotion. Mais je ne say, s'ils peuvent ou doivent s'estimer *heureux*; puis que selon les loyx de leur école, c'est une pure securité, qui fait tout ce prétendu bonheur. Car si vous examinez la chose a vôtre Theologie, & non a vôtre pratique; quel repos d'esprit peut avoir un homme, qui est toûjours en doute de celle de toutes les choses du monde, qui luy est la plus importante? I'avouë, qu'un homme ne laisse pas de posseder son esprit en paix, encore qu'il soit dans un invincible doute de ce qui peut causer le flux, & le reflux de la mer, ou de la vraye raison des accez, & des intermissions des fiévres; ou bien de l'état où est aujourd'huy, & où sera a l'avenir l'empire de la Chine, ou s'il demeurera en la main des Tartares, ou non. Tout cela ne touchant point le bonheur de sa vie, il en souffre aisément l'ignorance; & s'il s'amuse quelquesfois a en remuer les doutes, il le fait sans passion, & se divertit mesme a en douter; comme cet ancien Philosophe, qui seut mauvais gré a sa servante de l'avoir éclaircy de la raison pourquoy ses figues sentoyent le miel. La docte & curieuse agitation, que ce doute avoit donné a son esprit, luy causoit plus de plaisir, que ne fit la resolution qu'il en apprit de sa servante. Mais en des choses importantes a nôtre condition, a nôtre famille, a nôtre honneur, a nôtre vie mesme, le doute est un tres-fâcheux exercice a nôtre esprit. Il n'est pas possible, si elles nous touchent a ce point-là, que nous n'y songions souvent, ou qu'en y songeant, le doute, où nous en sommes, ne nous cause de la peine, & de l'inquietude a proportion du merite du sujet. Vn criminel s'il n'est furieux, ou stupide, passe mal son temps, pendant qu'il est en doute de l'issuë de son procez, & qu'il n'est pas asseuré de ne point monter sur une rouë au sortir de la prison. L'inquietude & le trouble, où cette incertitude met l'esprit, a semblé a quelques-uns un supplice plus cruel, que le malheur mesme, qu'ils craignoyent; D'autres ont jugé encore le desespoir plus supportable, que les gesnes, où cette crainte, & cette irresolution invincible tient necessairement l'esprit; parce que quand on n'espere plus rien, ce travail d'esprit cesse, comme dit le Poëte,

Sub pedibus timor est, securaque summa malorum.

Iugez donc quelle doit estre l'agitation, & la frayeur, quels les troubles & les épouvantemens d'une ame, qui n'est pas asseurée, je ne dirai pas de jouïr un jour de son souverain bonheur, de ressusciter en gloire, de vivre dans les cieux avec son Sauveur & avec ses Anges, (encore que ce soit

soit beaucoup a qui est fermement persuadè de la veritè de l'Evangile) mais qui n'est pas mesme asseurée de ne point souffrir éternellement avecque les demons, les plus douloureux tourmens, que nôtre imagination se puisse representer? Ajoûtez encore l'autre supplice, où vous la tenez, de ne vouloir pas luy permettre de s'asseurer seulement d'estre en la grace de Dieu, dans aucun des momens de la vie presente; non pas mesmes en ceux, qu'elle a employez dans les exercices, & dans les devotions de vôtre religion, que vous estimez le plus. Si elle avoit eu au moins une fois, ou deux en sa vie l'asseurance, que vôtre bon Catharin luy permet, d'estre en la grace de son Dieu; pour peu qu'elle en eust joüi, cet essay luy donneroit le courage d'esperer, ou tout au moins de moins craindre pour l'avenir. Mais c'est une terrible chose de laisser un criminel toute sa vie dans cette cruelle incertitude, sans que jamais il luy entre au cœur pour un moment seulement aucun rayon asseurè, & non douteux de son pardon, ou de sa grace. Ie ne say comment vôtre disciple, s'il est dans cet état là se peut vanter *d'estre heureux*, & de vivre sans effroy. Prenez garde a luy Monsieur, qu'il ne luy soit restè quelque grain de Lutheranisme. Il semble que les bons Catholiques Romains n'ont pas des sentimens si fermes, & si asseurez; & que cela tient encore un peu de la *fiertè*, qu'il nous reproche. Ce qu'il nous asseure encore que dans ces doutes, où vous suspendez son esprit entre la crainte de l'enfer & l'esperance du paradis, il luy est permis de pancher toûjours du côtè, qui luy est le plus favorable; cela dis je s'ajuste mal avec ce qu'il nous preschoit naguere, & avecque vôtre doctrine en general. Car si nul n'est exemptè de l'enfer, que celuy, qui a une *repentance* correspondante, & égale en quelque sorte au crime de ses pechez, & si nul n'est receu au ciel, que celuy, qui a une foy, & une charitè, dont le merite soit digne en quelque sorte de ce souverain bonheur; comme il le dit, & comme vous le tenez; par quelle raison peut-il plutost esperer le paradis, que craindre l'enfer? luy qui ne sait, & qui ne peut jamais savoir au vray (comme il nous le declare au mesme lieu) s'il a eu une repentance, une foy, & une charitè de ce poids & de ce prix-là? Ie ne touche point icy son merite; Qu'il soit s'il le veut, aussi grand, que celuy de vôtre S. Ignace, & de vôtre S. Dominique tout ensemble. Il n'est pas question de cela. Car la *crainte & l'esperance* ne se forment pas au pied des choses comme elles sont en elles mesmes; mais bien sur le moule de l'opinion, que nous en avons. Nous craignons souvent ce que nous devrions plutost esperer; & esperons ce que nous devrions plutost craindre, par le mauvais jugement, que nous faisons des choses. Ainsi quelque grand, ou petit, que soit en luy mesme le merite de vôtre disciple, puis qu'apres tout, il ne sait, ni ne peut jamais savoir au vray, s'il en a, qui soit digne de l'exempter de l'enfer, & de luy gagner le ciel; il faut de necessitè, que la crainte qu'il

Chap. XXVIII.

Chap. XXVIII.

a de l'un & l'esperance, qu'il a de l'autre demeurent pour le plus dans l'équilibre; les loyx de sa doctrine & de la vôtre ne luy permettant pas d'esperer plus, qu'il ne craint. Ie ne say pas mesme, s'il n'est point obligè d'avoir beaucoup plus de crainte pour l'enfer, que d'esperance pour le paradis. Car pour les crimes, & ses maux; vous luy permettez de les connoistre, & de les juger avec toute certitude. Il n'y a que la foy, & la charitè, & les biens, dont vous luy defendez de s'asseurer; si bien que la *crainte & l'esperance* naissant en nous non des choses mesmes, mais de l'opinion & de la connoissance que nous en avons, il faut ce me semble de necessitè que pour demeurer dans vos principes il craigne beaucoup plus l'enfer, qu'il n'espere le ciel; puis qu'il est certain en luy-mesme d'avoir fait mille choses, qui meritent l'enfer, au lieu qu'il doute invinciblement, s'il a rien en luy, qui soit digne du ciel. Il luy est mesme sinon impossible, au moins tres-difficile selon vôtre doctrine, de savoir avec certitude, s'il est Chrétien, & si depuis qu'il l'est, il a jamais receu ou le pardon d'aucun de ses pechez, ou aucun des autres dons de Dieu; puis-que vous faites dépendre tout cela de *l'effet* des Sacremens, & l'effet des sacremens, de l'intention de celuy, qui les administre, c'est a dire d'une chose, dont il n'est pas possible, que ni luy ni vous ayez jamais une pleine, & entiere certitude. Ainsi vôtre religion en ce qui est de l'application, que chacun se doit faire de ses doctrines generales, roule toute entiere sur des *conjectures*, & sur des *asseurances morales*, comme vous les appellez, c'est a dire sur des *peut-estre est-il vray*; *peut-estre est il faux*. Mais laissons là vôtre disciple, a qui il étoit aisè de feindre de l'état de son ame ce qu'il luy plaisoit, pendant, qu'il étoit dans son cabinet, écrivant contre moy, & ne songeant a autre chose, qu'a me contredire, & a farder & a colorer ce qu'il soûtient. Voyons plutost les lits de vos malades, & de vos mourans, a ces heures, que le masque levè, l'esprit a accoûtumè de découvrir plus sincerement ses sentimens, & ses mouvemens interieurs. Soto Confesseur de l'Empereur Charles cinquiesme, & tres-passionnè avocat de l'incertitude, témoigne de ceux de vôtre communion, que lors qu'il faut sortir de cette vie, ils sont *PRESQVE TOVS* tellement travaillez de cette crainte de n'estre pas en la grace de Dieu, que les plus savans & les plus sages de vos Ministres ont bien de la peine a les remettre, & a leur ôter ces frayeurs, & a appaiser leurs consciences. Il allegue mesme cela pour un argument de son opinion, & reproche a Catharin, qui soûtenoit la possibilitè de la certitude, qu'il *vouloit nier l'experience* Le Cardinal Bellarmin luy-mesme, l'un de ceux dont le savoir & la pietè & la bontè & saintetè de vie est en la plus grande reputation parmy vous, montra assez s'il panchoit plus du côtè de l'esperance du ciel, que de la crainte de l'enfer, lors qu'étant a l'extremitè de sa vie, il dit, qu'encore *se sentiroit-il bien-heureux*, *si Dieu selon son indulgence*,

Soto Apol. contr. Cathar.

Eudæmon. Ioann. in Epist. de obitu Bellarm.

gence, se contentoit de luy donner le feu de purgatoire, mesme pour un long temps. Chap. XXVIII.

Enfin vôtre Néophyte a aussi mêlé quelques passages des Peres dans cette dispute; tous du cinquiesme siécle & au dessous. S. Ierôme, qui dit, que *l'on ne doit appeller aucun homme heureux avant sa mort. Car* (dit-il) *pendant que nous vivons & que l'on est encore dans le combat, la victoire est incertaine.* La tissure de son discours montre, qu'il parle du Iugement, que nous pouvons faire d'autruy. Il ne defend pas a chaque fidéle d'esperer avec asseurance ce que Saint Paul luy promet de la grace de Dieu *qu'il ne permettra point qu'il soit tentè outre ce qu'il peut, mais qu'avec la tentation il luy donnera l'issue, en sorte qu'il la puisse soûtenir*, selon ce qu'il dit encore ailleurs, *qu'en toutes choses nous sommes plus que vainqueurs par celuy qui nous a aymez.*

Cott. p. Hier. Dial. 2. contr. pelag. T. 2. fol. 101. E.

1. Cor. 10.16.

Rom. 8.36.

Les lieux de S. Augustin & du Pape Gregoire ne nient pas, que le fidéle ne puisse s'asseurer d'estre presentement en la grace de Dieu, & justifiè (qui est un point tres important en cette question) Ils le laissent seulement en doute de l'avenir; I'en dis autant de S. Bernard; dont le témoignage est d'ailleurs fort peu considerable, puis-que chacun confesse, qu'il n'est que du douziesme siécle; étant mort l'an 1153. Encore faut-il, que je vous donne avis ou d'une erreur, ou d'une fraude de vôtre disciple; qui traduisant la fin du passage de Gregoire luy fait dire *que la seuretè est la mere de la negligence*; au lieu que le Latin porte *la securitè*,* & non la *seuretè*; qui sont choses tres-differentes, comme vous savez.

Cott. p. 171. 172. 173. 174.

Cott. p. 173.

*Greg. Epist. l. 6. Epist. 22. Perpende quia mater negligentia solet esse securitas.

I'ay aussi a luy donner un avis sur cette *chose fort plaisante*, qu'il dit, m'estre arrivée en ce, que répondant a la leçon qu'il nous faisoit en sa lettre *de nourrir nos gens dans une religieuse frayeur*, j'ay écrit ces paroles; *Il n'est pas besoin, qu'il nous avertisse de la recommander aux fidéles. Cette doctrine, qu'il nous defend de leur prescher, l'établit-elle-mesme tres efficacement dans leurs cœurs.* Delà ce Dialecticien trop hastè conclut, que j'abolis l'usage de toutes exhortations dans l'Eglise, parce que les devoirs, auxquels nous portons les fidéles par ce moyen, *sont assez bien établis par les preceptes de l'Evangile.* Mais où treuve-t-il cette resverie dans mon écrit? Il ne me doit rien pour *le plaisir*, qu'il y a pris. Il n'en est obligè, qu'a sa rate, dont la vapeur luy a fait voir dans mon écrit ce qui n'y est pas. I'y ay dit qu'il n'estoit pas besoin, *que Monsieur Cottiby nous avertist de recommander ce devoir aux fidéles*; Ie n'ay pas dit, qu'il n'est *pas besoin de le leur rendre.* I'ay seulement entendu, que graces a Dieu, nous-nous en acquitons bien de nous-mesmes, sans qu'il se mette en peine de nous en avertir. I'ay ajoûtè *que la doctrine mesme, qu'il nous defend de leur prescher établit cette religieuse frayeur dans leurs cœurs*, non pour signifier, comme il m'impose grossierement, qu'il ne faille pas exhorter les fidéles aux devoirs

Cott. p. 183. L. a M. de la Tall. p. 78. 49.

 établis

Chap. XXVIII. établis par quelque point de la foy Chrétienne; mais bien pour refuter sa calomnie, qui nous défendant magistralement *d'enseigner la justification par la foy & l'asseurance du salut*, & nous ordonnant en suite de *nourrir les esprits dans une religieuse frayeur*, suppose sans doute, que la doctrine, qu'il nous défend, est contraire a cette religieuse frayeur, qu'il nous recommande. C'est donc contre cette fausse supposition, que j'ay dit, que cette *doctrine là mesme établit la frayeur religieuse*; & je ne l'ay pas dit seulement; je l'ay prouvè en suite en ces mots: *Car qu'y-a-t-il de plus puissant pour ranger une ame a l'humilitè, & a la vraye crainte & reverence de Dieu, que la créance, qu'elle prend, que c'est de sa pure grace, qu'elle a tout le bien, qu'elle possede maintenant, & que c'est d'elle encore qu'elle aura toute la felicitè, qu'elle espere dans les cieux?* Il devoit considerer cette raison, & les suivantes, où je refute ce qu'il prétend, que *cette doctrine induit la securitè & le libertinage*, & les resoudre, s'il pouvoit; & non s'amuser, comme il fait, a détruire des chimeres, qu'il a forgées & auxquelles je n'ay jamais pensè. Mais il a treuvè sans doute plus de facilitè dans ce dernier, que dans le premier.

L. a M. de la Tall. p. 49.

C'est ce que j'avois a dire a vôtre disciple, sur le sujet de nôtre justification, & de l'asseurance, qu'a le fidéle d'estre en la grace de Dieu. Pour vous Monsieur, vous sembliez d'abord approuver pour la plus part, ce que j'en avois touchè; disant, [a] *qu'avecque la créance, que j'ay exposée, il ne faudroit qu'un second pas pour faire cesser le schisme.* Et vous ajoûtez encore un peu apres, *que ce differend n'est presque rien, si nous nous voulons entendre.* Mais tournant tout a coup vôtre stile a l'air burlesque, où *vous* reüssissez pitoyablement, sans enfoncer la question, vous-vous contentez de nous dire des injures. I'ay desja relevè une partie de ce que vous y avez écrit, qui merite, quelque consideration. I'expedieray icy le reste en peu de paroles.

a Ad. p. 282.

Ad. p. 283.

I'avois écrit, *que la foy qui agit seule pour nôtre justification, n'est pas seule en nous; qu'elle y est toûjours accompagnée de ses vrays & legitimes fruits, c'est a dire de l'esperance, de la charitè & des autres vertus Chrétiennes*, & des bonnes œuvres qui en découlent, *Que la foy, qui en est destituée, n'est pas vrayement foy, que ce n'en est qu'un masque & une vaine & inutile peinture.* De-là vous concluez, *que nous sommes donc justifiez en peinture & non en veritè, si nous sommes justifiez par la seule foy.* Mais où avez-vous l'esprit? I'ay dit, que la foy, qui nous justifie, n'est jamais sans les bonnes œuvres; & que celle qui en est destituée, n'est pas une vraye foy, mais n'en est qu'une fausse peinture. Et de-là vous inferez que nous ne sommes justifiez qu'en peinture. Fut-il jamais ou une raillerie plus froide, ou une subtilitè plus ridicule?

L. a M. de la Tall. p. 50.

Ad. p. 283.

Ad. p. 284. Vous ajoûtez encore un autre argument de mesme force; *La foy ne peut estre sans les œuvres.* Ie l'avoüe; *Elle ne peut donc aussi justifier l'hom-*

l'homme sans elles. Si vous entendez, qu'elle ne peut produire l'effet de nôtre justification par son efficace, d'elle seule, sans que les œuvres y joignent aussi la leur; C'est ce que S. Paul nie, & que nous nions apres luy. Si vous le prenez autrement pour dire que cette foy, qui seule justifie le fidéle, n'est pourtant jamais seule en luy, parce qu'elle y produit la charité & les autres vertus Chrétiennes, d'où les bonnes œuvres procedent en suite; nous vous l'accorderons; Mais vous voyez bien, que cette foy-là, qui nous justifie seule, bien qu'elle ne soit pas seule en nous, est une vraye foy, & non une peinture de la foy. Est-il possible, que vous ne puissiez comprendre, qu'encore, que la chaleur du feu ne soit jamais sans lueur; c'est pourtant par la chaleur seule & non aussi par sa lueur, que le feu brûle? Chap. XXVIII.

De là pour me faire voir, que je tombe d'un abysme dans un autre, vous m'avertissez, que selon cette doctrine, *ceux qui vivent mal, n'ont point de foy*. Ie l'avouë; pourveu que vous l'entendiez de la vraye foy, vive, efficace, a laquelle seule nous attribuons nôtre justification. Quel *abysme* y treuvez-vous? Appellez-vous un *abysme* une verité, qu'un Apôtre de Iesus Christ nous a enseignée, disant formellement, que cette vaine foy, sterile, & sans œuvres *est morte*? Il me semble qu'un corps mort & sans esprit n'est pas un corps vivant. De là vous inferez, que les mauvais Chrétiens, qui n'ont que cette foy morte, ont donc perdu la foy vive, puis qu'ils l'avoyent receuë au battesme. C'est ce que je n'ay pas dit, & je croy que si vous y pensez bien, vous aurez de la peine a concevoir, que les petits enfans d'un jour reçoivent la foy avec le saint battesme. Que vôtre Dialectique est terrible, Monsieur! En voicy d'une autre sorte. Vous m'imposez de croire, que Monsieur Cottiby *est infidéle*. C'est une calomnie. Ie ne tiens pas la communion, où il est entré en nous quittant, pour une societé *d'infidéles*, puis qu'elle fait profession du nom de Iesus Christ nôtre Seigneur, ce que ne font pas les infidéles. Mais laissons Monsieur Cottiby a son juge, qui luy rendra un jour selon ses œuvres. Vous nous debitez pour une chose incroyable, qu'un homme, qui n'a pas une vraye & vive foy en Iesus Christ, se fourre quelquesfois dans le sacré ministere, & qu'il l'exerce preschant aux autres ce qu'il ne croit point luy mesme. Quelle si grand' merveille treuvez-vous en cela? Tous ces Papes de mauvaise vie, que Baronius traitte si mal, & que Genebrard appelle *Apotactiques & Apostatiques*, croyoyent-ils bien en Iesus Christ? Ce n'étoit pas l'opinion de S. Pierre, qui dit, que *la foy purifie* les cœurs des hommes; au lieu que les cœurs de ces Pontifes étoyent tres-impurs. Ils avoyent aussi receu l'ordination. L'avoyent-ils receuë inutilement? Mais le grand mal que vous treuvez dans ce desordre, c'est que les autres fidéles, qui connoissent leur charge, & non leur cœur, les appellent *freres*. S'il n'y a que cela qui vous déplaise en nous, souvenez-vous, que tous ceux de vôtre communion appel-

Iacq. 2. 26.

Act. 15. 9.

Chap. XXVIII. appellerent ces mauvais Papes pendant qu'ils tinrent le siege, *leurs tres-saints & tres-heureux Peres*, & *les Chefs & les Pasteurs de toute l'Eglise Chrétienne*; qui est beaucoup plus, que de donner le nom de *frere* a un homme, qui en a la robe, & le dehors, bien qu'il n'en ait pas le dedans.

Vous continuez, & présupposé que *la foy soit toûjours avecque l'esperance, & avecque la charité*, vous dites que je suis donc *un railleur lors que j'exhorte mes auditeurs a estre chastes, aumosniers, fidéles au Roy, & a estre humbles.* Pourquoy? Parce (dites-vous) *qu'ayant la foy ils font, selon mes principes, de bonnes œuvres necessairement.* Le propre de la foy étant de croire: de la charité, d'aymer Dieu & son prochain, de la patience, de souffrir constamment, de l'esperance, d'esperer les biens celestes; je pense, que vous m'avouëtez bien, qu'il n'est pas possible, qu'un fidéle ne croye point, qu'un charitable n'ayme point, qu'un patient ne vueille rien souffrir, qu'un Chrétien doüé d'esperance, n'espere rien. Si cela est, vous estes donc aussi un *railleur* Monsieur, lors que vous exhortez tous vos auditeurs a croire la verité, a aimer Dieu & leurs prochains, a souffrir patiemment le mal & a esperer le bien celeste. Ces habitudes produisent necessairement leurs actes mais non toûjours, ni en tout lieu, comme font les causes naturelles; mais selon que la volonté le commande & que l'entendement le juge a propos. C'est a cela que servent les exhortations, pour réveiller, exciter & addresser toutes ces vertus, chacune a leurs actions. Mais cela n'empesche pas, que la foy ne produise l'esperance, & la charité necessairement en nous. Seulement faut-il se souvenir, qu'en parlant ainsi nous l'entendons d'une *necessité* non Physique, mais *morale*: si je l'ose ainsi nommer; que le cœur ne peut éviter, mais qu'il reçoit pourtant volontairement.

Ad. p. 285. Vous dites, qu'il *n'y a rien de plus ridicule, que ce que j'ajoûte.* Et néantmoins vous ne marquez aucun lieu, où j'aye ajoûté ces choses si ridicules. Où est donc enfin ce mot pour rire? C'est qu'apres avoir dit, que nous connoissons, que nous avons la foy, & avoir dit que la foy produit necessairement les bonnes œuvres, nous *confessons dans nos prieres publiques, que nous transgressons sans fin & sans cesse les commandemens de Dieu, & que nous ne produisons, que des fruits de rebellion?* Vous appellez cela *trois folies* selon vôtre modestie ordinaire; bien que les deux premieres soyent de la doctrine de S. Paul, comme je l'ay montré de la premiere, & comme il me seroit aisé de le montrer de la seconde. Mais puis que les adversaires des plus anciens Chrétiens appelloyent bien les plus sacrez mysteres de l'Evangile, *les folies du Christianisme*; souffrons patiemment, que vous traittiez en la mesme sorte les créances que nous avons apprises de l'Ecriture divine. Pour la derniere de ces trois choses, il n'est une folie, comme vous le dites, de confesser nos pechez a Dieu, & de reconnoistre nôtre indi-

Tertull. de carn. Christi c. .. & alibi, & alii.

gnité

gnitè devant luy; je ne say pas bien quel jugement vous pourrez fai- re de Daniel, qui *confessant son pechè & celuy de son peuple*, parle ainsi; *Nous avons commis iniquitè, nous avons fait méchamment, nous avons étè rebelles*, & nous sommes *détournez arriere de tes commandemens. A toy est la justice & a nous confusion de face*; & tout ce qui suit dans son oraison. Esaye, dont le Pape Adrien applique les paroles aux fideles, en confesse encore plus; parlant, comme nous faisons dans la priere, que vous marquez, au nom de tout le peuple, *toutes nos justices* (dit-il) *sont comme un drapeau soüillè.* S'il vous semble, que des gens qui parlent ainsi, confessent ou qu'ils n'ont pas la foy, ou que la foy ne produit pas necessairement les bonnes œuvres, vous-vous trompez. Cette confession mesme & la repentance d'où elle vient, est un des fruits de leur foy. La foy produit les œuvres, plus ou moins parfaites, selon qu'elle-mesme l'est plus ou moins. La nôtre pendant que nous sommes sur la terre, a toûjours quelques defauts. *Nous ne voyons maintenant qu'en partie*; si bien qu'il ne faut pas s'étonner si nôtre obeïssance a aussi ses manquemens & ses taches. Mais & l'une & l'autre tant la foy que l'obeïssance du vray fidele, pour estre imparfaite, ne laisse pas d'estre sincere & agreable a Dieu, qui recevant nos petits efforts en son Fils, en couvre les taches, & les defauts par sa misericorde.

Chapitre XXVIII.
Dan. 9. 20. 5. 7.
Esa. 64. 6.
1. Cor. 13.

Contre ce que nous disons, non que *l'homme* (comme vous le rapportez) mais que le vray fidele peut & doit estre asseurè de son salut, & non qu'il en est toûjours asseurè (comme vous le representez) vous vous contentez de dire, que cette doctrine est contraire au sentiment des Apôtres; & moy je me contente d'avoir dit & prouvè, que c'est d'eux, que nous l'avons apprise & d'avoir montrè l'impertinence de l'induction, que vous faites, des deux passages que vous alleguez au contraire. *Pour la foy de tous les siecles*, quand vous aurez apportè vos preuves pour justifier ce que vous asseurez hardiment, qu'elle y est contraire; nous verrons ce qu'il en faut croire. Pour cette heure il nous suffit d'avoir montrè que quoy qu'en ayent creu, ou peu croire les hommes des siecles suivans, les Apôtres de Iesus Christ l'ont tenuë, & enseignée. Et de là se voit la faussetè toute manifeste de ce que vous ajoûtez; *qu'elle est opposée a la pratique de tous les saints, qui ont vescu dans des incertitudes de leur salut & dans les apprehensions extremes de leur dannation.* Les Apôtres ont ils aussi vescu dans ces *incertitudes?* & tant d'autres saints, que vos Docteurs confessent avoir étè asseurez de leur salut par un privilege special? Leur seul exemple suffit pour refuter toutes vos calomnies contre cette sainte doctrine. Car si avec cette asseurance, ils n'ont pas laissè d'avoir *ces frayeurs saintes*, que vous appellez; il est clair, que l'asseurance ne les *chasse* donc *pas necessairement du cœur*, comme vous l'affirmez. Si avec cette asseurance, ils n'ont pas laissè de craindre la *dannation* (comme vous le dites) cette asseurance & cette crainte ne sont donc pas incompatibles, comme

Ad. p. 285.
Ad. p. 286.

Chapitre XXVIII. vous le pretendez. Si enfin avec cette asseurance, ces saints n'ont pas laissè de cheminer devant Dieu en bonnes œuvres, & de s'employer a leur salut, avecque toute assiduitè & diligence, cette asseurance *n'ouvre* donc pas *la porte a toute sorte de libertinage*; comme vous le dites avec autant de faussetè; que de hardiesse. En effet il ne se peut rien dire de plus ridicule, que cette accusation. Car estre *asseuré de son salut* n'est pas estre asseurè de monter au ciel apres avoir vescu en beste, ou en demon sur la terre: C'est estre asseurè, premierement d'estre presentement en la grace de Dieu; & secondement de persevérer en la pietè & dans la foy & dans l'exercice du vray Christianisme par cette mesme misericordieuse grace du Seigneur; & enfin d'estre receu par elle-mesme encore en la societè des bien-heureux. Cela ainsi posè, comment peut-il entrer dans la pensée d'aucun homme raisonnable, que cette *asseurance ouvre la porte au libertinage?* Le fidele renoncera a la pietè; parce qu'il est asseurè de n'y renoncer jamais. Il s'abandonnera a toute sorte de dissolution, & de vices; parce qu'il s'asseure que par la grace de Dieu il ne s'y abandonnera point. Il rejettera son salut; parce qu'il est asseurè de le retenir toûjours; & quittera le chemin du ciel; parce qu'il est fermement resolu & persuadè de ne le quitter jamais. Il haïra Dieu; parce qu'il croit que Dieu le sauvera tres-certainement. Il luy desobeïra; parce qu'il ne fait nulle doute, que ce tout-bon & Tout-puissant Seigneur ne l'aime tres-tendrement, jusques-là que luy ayant pardonnè tous ses pechez, il le veut rendre, & le rendra en effet, d'infiniment mal-heureux, souverainement heureux. C'est là Monsieur, raisonner d'une étrange sorte; C'est cueillir du poison de l'arbre de vie, & de l'absinthe d'un rayon de miel. S'il y a des gens qui en abusent ainsi, comme il n'y a rien dont les mondains n'abusent; leur perdition soit sur eux. Nôtre doctrine en est innocente, qui asseure le fidele de la grace de Dieu, afin qu'il l'aime: de sa redemption, afin qu'il le serve: de son salut, afin qu'il y travaille ardemment, étant certain du fruit inestimable de son travail & pour le present, & pour l'avenir.

Ad. p. 285. a la fin.

Ad. p. 286. Vous dites enfin *qu'étant en train de ne savoir ce que je dis*, je loge dans un mesme cœur *l'asseurance du salut, & la crainte de la dannation.* Si par la *crainte* vous entendez l'horreur & les frissons de la frayeur, que nous donne d'abord ou la veuë, ou l'imagination de l'enfer & de ses tourmens; je ne vois pas qu'il y ait de l'extravagance a loger une semblable passion, & l'asseurance dans un mesme homme. Car il nous arrive souvent de sentir ces mouvemens a l'aspect d'une chose terrible, quelque asseurè que nous soyons qu'elle ne nous fera point de mal. Et si vous le niez vous meritez plûtost d'estre accusé de *ne savoir ce que vous dites*, que moy, qui le soûtiens. Car y ayant deux parties en nôtre ame, la sensitive ou animale, & la raisonnable; l'une inferieure, & l'autre superieure, rien n'empesche qu'il ne puisse y avoir

avoir du trouble dans l'une, pendant que le calme est en l'autre; comme le haut de l'air est serain, pendant que la pluye & l'orage broüillent sa partie plus basse & plus proche de la terre. Mais vous ne l'entendez pas ainsi; vous voulez que j'aye dit, que l'asseurance & le doute du salut puisse estre ensemble dans l'entendement d'un mesme homme en mesme temps. J'avouë que ce seroit une pensée fole. Mais aussi soûtiens-je, que vous me calomniez en me l'attribuant. Si i'ay dit, que la *crainte* que nous commande Saint Paul, peut & doit estre dans l'ame d'un fidele; ni Saint Paul, ni moy apres luy, n'avons nullement entendu par cette crainte, le *doute d'estre danné*, mais une respectueuse & religieuse humilité; comme i'ay expliqué & appuyé plus amplement le sens de l'Apôtre, & le mien contre Monsieur Cottiby. *Ad. p. 286.* Ainsi vous perdez inutilement ce que vous employez icy d'exemples, de pensées, & de paroles pour prouver ce, que je n'ay jamais nié, que celuy qui est asseuré d'une chose n'en doute pas au mesme moment, qu'il en est asseuré. *L. a M. de la Tallon. p. 53.* Ce que j'ay dit, que *l'objet de nôtre desir* n'est pas celuy *de nôtre crainte*, signifie bien que nous ne craignons pas, qu'une chose que nous desirons arrive, ce qui est tres-vray; mais non que nous ne puissions avoir une humble & soûmise reverence pour les choses, & pour les personnes, dont nous sommes les plus asseurez; qui est precisément la *crainte*, que je n'estime pas incompatible avecque l'asseurance. Ainsi il paroist, que quand vous m'imputez *de ne savoir ce que je dis*, vous estes aussi peu veritable, que quand vous me calomniez là-mesme, † d'avoir appellé Monsieur Cottiby *visionnaire, & extravagant*, & de *luy demander en quelle Logique, en quelle Grammaire, & en quelle Dialectique il a treuvé, qu'une chose qui donne de la joye peut donner de la frayeur.* La seule inspection de mon écrit suffit pour vous convaincre de fausseté; chacun y pouvant lire, * que pour le premier j'ay dit non ce que vous supposez, mais simplement qu'*une imagination* aussi étrange, que celle de Monsieur Cottiby, *tomberoit a peine dans l'esprit d'un visionnaire*; & pour le second qu'il n'y a langue ni Grammaire, ni Dialectique, où ces mots du Synode, *Dieu paroist irrité*, signifient ce que pretend Monsieur Cottiby que *le Roy se marie avec l'Infante d'Espagne*.

Chapitre XXVIII.

† *Ad. p. 286.*

* *L. a. M. de la Tall. p. 55.*

Chapitre XXIX.

CHAPITRE XXIX.

Article XXVII. De l'institution du Caresme. Defence des tèmoignages de dix anciens écrivains, assavoir Ierôme, Chrysostome, Cassien, Isidore de Seville, Rabanus, Berno, Rupert de Tuits, Socrate, Nicephore, Augustin; deposans tous, que le Caresme n'a pas ètè institué par les Apôtres. Solution de ce que Monsieur Cottiby a allegué de Ierôme, d'Augustin, & de Leon au contraire.

MAis Monsieur, je retourne a vôtre disciple. Il ne me reste plus, qu'un demeslè avecque luy sur le fait de vôtre Caresme, que je toucheray brievement, parce qu'il est ennuyeux de manier encore un sujet, que j'ay traittè a plein fond dans un ouvrage exprez publiè il y a des-ja quelques années. Ie luy en avois donnè avis. Mais au lieu d'en faire son profit, il me le tourne a un grand crime. Il releve ce que j'ay dit que son *ignorance* sur ce point est *d'autant* plus *inexcusable, qu'il pouvoit s'en instruire par la lecture des écrits, qui en ont ètè publiez* par des gens de nôtre communion; & j'avois nommément marquè ce mien livre. Là dessus il me represente fort a propos, comme vous voyez, la vieille modestie d'Apelles, qui se cachoit derriere son tableau pour reconnoistre les jugemens, que les passans faisoyent de son ouvrage. Il m'accuse d'une vanité insupportable, de presumer qu'apres moy, il n'y a plus rien a dire sur les choses, que j'entreprens; & que peu s'en faut, que je ne die a ceux, qui nous quittent apres mes lumieres, ce que disoit le Seigneur aux Iuifs; *Si je n'étois point venu pour parler a eux, ils n'auroyent point de pechè.* Mais il s'échauffe trop pour si peu de chose. Il me semble, qu'il se peut bien faire, que j'aye parlè de ce livre sans avoir toute cette haute opinion, qu'il m'impute, de moy & de mes ouvrages. Il est clair par mes paroles mesmes, que je n'ay parlè de celuy-cy, sinon parce que c'étoit le dernier écrit, qui avoit été publiè de nôtre part sur ce sujet. Et quant a ce qu'il tient, qu'en le renvoyant a un de mes ouvrages, j'ay fait une chose fort criminelle, la remarquant mesme en sa marge, vous y avez interest, vous, Monsieur, qui nous renvoyez a des traittez, non des-ja publiez comme étoit le mien, mais qui sont encore a faire, & cela non une seule fois, comme j'en ay usè, mais plusieurs, & si je l'ay bien contè, jusques a quatre, ou cinq fois; nous promettant dans un endroit [a] un *livre du sacrifice,* ailleurs un autre [b] *de la priere pour les morts;* [c] plus une *Theologie morale contre nous & contre les Iansenistes;* [d] un autre, où vous pezerez une certaine reflection importante; & enfin un cinquiesme [e] de la justification, Defendez donc nos interests communs contre

Cott. p. 314. L. a M. de la Tall. p. 104.
Cott. p. 115.
Iean 15. 22. 24.
a Ad. p. 68.
b Ad. p. 29.
c Ad. p. 225. 22.
d Ad. p. 276.
e Ad. p. 279.

contre la mauvaise humeur de vôtre nouveau disciple, & luy apprenez, qu'il y a moins de vanitè a renvoyer les Lecteurs a un livre, dont on est l'auteur, qu'en ce qu'il a fait en s'appellant soy-mesme MONSIEVR COTTIBY dans le titre de son ouvrage. Pour moy, je me plaindray seulement de ce qu'écrivant du Caresme contre moy, il n'a point de honte de me proposer des objections, dont j'ay donné la solution, & d'avancer cent choses, que j'ay refutées dans ce mesme écrit, où je l'avois renvoyè, sans que pour tout cela il daigne en dire le moindre mot, ni faire seulement semblant de les avoir veuës. C'est ce qui me contraindra de luy en parler encore plus d'une fois, quelque peine qu'il ait a l'entendre nommer; tant pour découvrir son mauvais procedé en cette dispute, que pour me décharger de l'ennuy de repeter tout au long des choses, que j'ay des-ja dites ailleurs. Chapitre XXIX.

I'ay montrè dans la premiere partie de cette dispute, que vôtre Caresme a étè inconnu a l'Eglise des trois premiers siecles par des preuves, non tirées du nom seul, comme vous n'avez point eu de honte de me l'imputer faussement Monsieur, mais de la chose mesme; qui ne se treuve non plus dans les écrits de ce temps-là, que son nom. Apres cela, qui peut plus douter, que cette institution ne soit humaine, & non divine, ni Apostolique? Quoy qu'en disent les Docteurs des siecles suyvans, qui selon le naturel des hommes peuvent avoir parlè magnifiquement d'une chose, qu'ils pratiquoyent, il faut estre simple au dernier point pour se laisser persuader, qu'une ceremonie aussi notable, qu'est celle-là, ait étè inconnuë & inusitée durant les trois siecles les plus proches des Apôtres, s'ils en avoyent étè les vrays auteurs. C'est donc apres cela un travail peu necessaire, de s'informer de ce qu'ont fait, ou dit sur ce sujet, les Chrétiens qui ont vescu depuis. Car puis que nous ne reconnoissons point d'autre religion, que celle de notre Seigneur Iesus-Christ, nous ne pouvons ni ne devons y recevoir aucune chose, comme necessaire a nôtre foy, ou a nôtre salut, si nous ne sommes asseurez, qu'elle ait été baillée par les Apostres, les premiers & seuls authentiques & infaillibles Ministres du Fils de Dieu. Cela suffit pour répondre aux vaines demandes, que vous nous faites, & que vous rebattez tant de fois; *Pourquoy avez-vous changè cette publique mortification de l'Eglise observée par S. Athanase, Saint Basile, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Ierôme, Saint Ambroise, Saint Augustin, &c?* Nous en vsons ainsi Monsieur; parce que nous ne croyons en pas un de ces écrivains-là, mais en Iesus-Christ seul, & ne reconnoissons que luy pour nostre auteur & pour nostre Legislateur, qui n'a point baillé cette pretenduë mortification a son Eglise, mais une autre bien differente, savoir celle de nostre chair, & de ses convoitises. *Ad. p. 260.* *Ad. p. 258. 259.*

Mais bien que cette defense, que nous avons des-ja clairement établie, me peust abondamment suffire; je n'avois pourtant pas laissé de

Chapitre XXIX.

faire quelques remarques sur le Caresme receu & pratiquè par les Chrétiens du quatriesme siecle ; les ayant estimées importantes a l'éclaircissement de la veritè. Elles se peuvent toutes reduire a deux chefs ; Le premier est, que plusieurs de ces temps, qui se sont passez depuis la fin du troisiesme siecle, reconnoissent eux-mesmes, que le Caresme n'a pas étè institué par les Apôtres. Le second est, que ce Caresme qu'ils observoyent alors, n'étoit pas celuy que le Pape vous fait faire aujourd'huy; mais en étoit tres-different en plusieurs choses, & mesmes en quelques-unes essentielles.

L. a M. de la Tall p. 81. Hier. l. 2. in Gal. 4. 10. fol. 79. A.B. T. 9.

Pour preuve du premier point, j'avois alleguè premierement ces paroles de Saint Ierôme, auteur du cinquiesme siecle ; *les jeusnes, & les assemblées entre les jours ont étè instituez par des hommes PRUDENS pour l'amour de ceux, qui vacquent plus au service du siecle, qu'a celuy de Dieu.* Monsieur Cottiby pretend, * qu'il ne comprend pas le Caresme dans cet ordre ; Comme si le Caresme n'étoit pas un *jeusne.* Mais Saint Ierome avoit luy-mesme expressément nommè le jeusne du *Caresme* seize lignes auparavant, dés l'entrée de ce discours. Monsieur Cottiby ajoûte, que cet auteur aura donc creu a ce conte que l'observation du Dimanche n'est pas non plus de l'institution des Apôtres, puis qu'il en fait aussi mention dans ce discours. Qui sait s'il ne l'a point creu en effet ? ou si par inadvertence il ne luy est point échappè de nommer le *Dimanche* en un lieu, où il parloit des jours, qui s'observent par les Chrétiens, ne s'étant pas souvenu, que les auteurs en sont differens ? Tant y a qu'il dit clairement & expressément, que les jeusnes, qui se faisoyent en l'Eglise de son temps, dont le Caresme étoit le principal, avoyent étè établis, non *par les Apôtres,* comme vous le voulez, mais par des *personnes prudentes,* c'est a dire comme il est clair, & comme Cassien l'explique, par les Evesques, venus depuis les Apôtres.

Col- ..c. 30.

Chrys. hom. in eos qui Pasch. ieiun. T. 3. p. 615. D. E.

Le second témoin, que j'avois produit du mesme siecle, est Chrysostome, qui dit pareillement, que les *Peres s'assemblant ordonnerent le Caresme ;* ou *établirent les quarante jours de jeusne.* Le troisiesme auteur étoit Cassien, disciple a ce que l'on croit, de Chrysostome ; qui ayant décrit la grande corruption arrivée dans les mœurs des Chrétiens ; *Alors* (dit il) *tous les Evesques trouverent bon de les ramener a l'œuvre sainte* (de la continence & de la componction) *par une indiction canonique des jeusnes* ; c'est a dire comme il l'avoit des-ja dit, *que les intendans des Eglises établirent alors la loy du Caresme.*

Cassian. collat. 21. c. 30. & c. 29.

Monsieur Cottiby ne fait nulle mention de ces deux auteurs. Il dit seulement, que si quelqu'un de mes témoins dit, *que des Peres assemblez publierent le jeusne, & le firent observer, je devois distinguer entre l'institution de la chose, & le temps auquel elle doit estre observée.* Et moy je dis, qu'il devoit bien examiner mes témoins, & qu'il eust treuvè, que le premier dit, que les Peres *ont établi* ἐτύπωσαν *les quarante*

Cott. p. 260. 261.

jours

jours du jeusne; & le second, qu'ils ont *établi statuisse, cette loy du Caresme*; & pour confondre entierement vôtre disciple, qu'il dit expresſément, qu'avant cet ordre pris par les Peres, & durant tout le temps, que *la perfection de l'Eglise primitive est demeurée inviolable, cette observation du Caresme, n'étoit point* * du tout. Pouvoit-on plus clairement nier, que le Caresme ait été institué par les Apôtres? Chapitre XXIX.

* *Id. c.* 30. *hanc observantiam quadragesimæ penitus non fuisse.*

Icy j'ajoûtois qu'*Isidore de Seville au septiesme siecle, Rabanus Maurus au neuviesme, Bernon Abbé de Richenau dans l'onziesme, & Rupert de Tuïs au douziesme, s'en tiennent a l'opinion de Cassien, employant mesmes ses paroles sur ce sujet.* Monsieur Cottiby ne dit rien sur les témoignages de Bernon, & de Rupert. L'un dit, *que l'on treuve que plusieurs coûtumes Ecclesiastiques ont été établies ou instituées par les Saints Peres au dessous*, ou *au delà des bornes de la regle canonique*; *comme* (dit-il) *l'Avent, la Septuagesime, la sexagesime, la quinquagesime, le CARESME, la grande Litanie, les jours des Rogations devant l'Ascension, & les Vigiles de quelques Saints, & ces jeusnes mesmes des quatre temps sur lesquels nous sommes, & plusieurs autres choses.* Rupert apres avoir parlé de la corruption des mœurs des Chrétiens, tout de mesme qu'avoit fait Cassien, ajoûte aussi pareillement; *Alors l'ordre* ou *le precepte* (magisterium) *de la discipline de l'Eglise y subvint,* & *modera comme une mere severe, l'intemperance de ses enfans gloutons; & parce qu'ils ne pouvoyent pas estre contraints pour le tout, elle leur en a fait au moins observer une partie, les obligeant de dédier a l'abstinence, la disme de leur vie*; c'est a dire le Caresme, comme il est évident, & reconnu de tous ceux, qui sont tant soit peu versez dans les Peres. Quelque indomptable, que soit l'opiniastreté de vôtre disciple, il n'a rien peu dire ni a l'un ni a l'autre de ces auteurs. Mais il chicane sur les deux autres, & dépoüillant toute pudeur, asseure hardiment, *qu'ils ne disent pas un mot d'où je puisse conclurre, que le Caresme n'ait pas été institué par les Apôtres.* Et que veut donc dire le premier, qui est Isidore de Seville, quand il écrit, *que les intendans des l'Eglises* (c'est a dire les Evesques) *ont établi le canon, ou la regle du Caresme pour ceux qui durant toute l'année sont embarrassez dans les delices & dans les affaires du siecle*? suivant le sentiment & les paroles de Cassien, qu'il nomme expresſément en cet endroit, & l'appelle *nôtre Cassien*? Et que veut dire encore le second, qui repete mot a mot ces mesmes paroles? *Ces Princes* ou *Intendans des Eglises* établissans le Caresme pour les Chrétiens mondains & imparfaits, sont-ce les *Apôtres*? Ne sont-ce pas ces mesmes *Evesques*, qu'entendoit Cassien, dont ces deux auteurs suivent la pensée & les paroles? Les avoir alleguez, comme témoins de son opinion, est-ce *avoir pris des testes de chardons pour des hommes*, comme dit icy vôtre disciple n'imitant pas mal vôtre stile burlesque? Mais pour nous oster ces témoins il tache de les rendre ridicules, comme s'ils se contredisoyent eux-mesmes. Pour

L. a M. de la Tall. p. 81. Cott. p. 161. Berno de reb. ad Miss. spect. c. 7. init. Bibl. patr. T. 10. p. 710. C.

Rupert. Tuït. de offi. div. l. 4. c. 9.

Cott. p. 161.

Isid. Hisp. l. 1. de offic. Ecclesf. c. 36. extr. T. 10. Bibl. Patr. p. 199. D.

Raban. l. 2. de offic inst. Cleric. c. 20. ibid. p. 594 E.

Cott. p. 161.

Chapitre XXIX.

ce dessein, il allegue ce que dit le premier, *que le jeusne du Caresme a commencè*, ou qu'il a *eu son origine des vieux livres du jeusne de Moïse & d'Elie*; & *de l'Evangile, parce que le Seigneur a jeusnè, autant de jours*. Il prend ces mots, comme si Isidore vouloit dire, que Iesus-Christ a luy-mesme instituè le Caresme. Mais il s'abuse. Ces paroles signifient bien, que ces Intendans des Eglises qui ont instituè le Caresme, en ont formè le dessein sur l'exemple des jeusnes de Moïse, d'Elie, & de nôtre Seigneur; mais non, que les Apôtres en ayent étè les auteurs; qui est proprement, ce que l'auteur a niè dans le témoignage, que nous en avons rapportè. De Rabanus il allegue un passage plus expres, qui porte, *que le Caresme s'observe en tout le monde par l'institution Apostolique*. Mais ou il faut prendre *l'institution Apostolique*, pour l'ordre de *l'Evesque de Rome*, selon le stile du siecle de Rabanus; ou avouër qu'il se contredit soy-mesme; disant icy le contraire de ce qu'il avoit clairement deposè dans les paroles, que j'en ay alleguées. L'honneur de cet écrivain me fait plus volontiers pancher dans la premiere opinion; avec d'autant plus de raison qu'il tient ailleurs, que c'est le *Pape Telesphore qui a établi, que l'on commençast le jeusne depuis la quinquagesime afin qu'avant Pasques on se matte le corps sept semaines durant*; si bien qu'il a creu, que ce sont, non les Apôtres du Seigneur proprement; mais les Papes, qui ont instituè les jeusnes de devant Pasques; a quoy est aussi conforme ce qu'il dit dans ce mesme chapitre, où parlant de la sexagesime, de la quinquagesime, & du Caresme, il rapporte *que quelques-uns disoyent simplement, que c'est la coûtume de l'Eglise, & que l'usage de cette devotion a étè établi par l'autoritè Romaine*. Ainsi il appelle institution Apostolique dans le passage objectè, cela mesme qu'il nomme icy *l'autoritè Romaine*; c'est a dire celle du Pape. A ces Latins qui ont suivi l'autoritè de Cassien, j'avois joint le témoignage de deux Grecs, de Socrate du cinquiesme siecle & de Nicephore du quatorziesme. Premierement ils nient tous deux expressément, que le Sauveur ou ses Apôtres ayent commandè a aucun l'observation de la feste de Pasque, ou qu'ils en ayent donnè aucune loy; si bien qu'il ne faut pas douter, qu'ils ne creussent, qu'ils avoyent encore moins commandè de faire le Caresme, qui depend tout entier de la Pasque, & ne peut s'observer regulierement, si vous ne posez la feste de Pasques.

Cott. p. 261. Isid. Hisp. l. 1. de offic. Eccles. c. 36. init.

Raban. l. 2. de inst. Cler. c. 18. extr.

Rab. Maur. lib. 2. de Inst. Cler. c. 34.

Socr. Hist. l. 5. c. 22. Niceph. Coll. Hist. l. 12. c. 32.

Secondement Socrate témoigne formellement ce qu'il en croit, en ces mots, où parlant, des diverses manieres que suivoyent les Chrétiens de son temps dans l'observation du Caresme, *Puis que pas un d'eux* (dit-il) *ne nous peut montrer par écrit aucun commandement des Apôtres sur ce sujet, il est èvident que les Apôtres avoyent laißè cela en la puissance & volontè de chacun, afin que nul ne fist le bien par crainte ou par necessitè.*

Socr. l. 5. c. 22.

Apres ces neuf témoins, j'avois produit Saint Augustin pour le

dixiesme

dixiesme, l'ayant differè en ce dernier lieu pour la raison que j'en ay rendüe ailleurs. Monsieur Cottiby dit que je *le fais discourir a ma fantaisie*. Il ne peut pourtant nier, que ce n'est pas moy, qui luy ay fait dire ce qui se lit dans ses Epitres, plus d'onze cens ans avant que je fusse nay; *Ie ne treuve point* (dit-il) *qu'il ait étè arrestè ou ordonnè par le commandement du Seigneur, ou de ses Apôtres a quels jours il faut ou jeusner ou ne pas jeusner*. Pouvoit-il dire plus clairement, qu'il n'a point seu, que le Caresme ait étè instituè par le Seigneur, ou par ses Apôtres? Vôtre disciple dit *que je devois me souvenir que Saint Augustin parle d'un precepte contenu dans l'Ecriture Sainte*. Et moy je luy dis, qu'il devoit avoir veu mon livre des jeusnes, où je l'avois renvoyè; & où j'ay refutè * cette glosse grossiere de son Maistre Bellarmin, qui fait vrayement discourir l'auteur *a vôtre fantaisie*, & non selon son sens; & j'ay montrè qu'il parle en general de tout precepte du Seigneur & de ses Apôtres, de quelque nature, qu'il soit ou *écrit* ou *non écrit*. N'a-t-il pas bonne grace de me dire, que *je me devois souvenir* d'une paraphrase de ses Docteurs, que j'ay & considerée & refutée fort au long, il y a plus de sept ans?

Chap. XXIX.

L. a M. de la Tall. p. 23.
Cott. p. 262.
Aug. ep. 86. ad Casul. p. 147. B.

* L. 1. de ieiun. c. 18. p. 358. ad 562.

Et quant a ce qu'il dit de plus, que Saint Augustin, *ne parle pas icy du jeusne mesme, mais seulement* du temps du jeusne; comment veut-il, que les Apôtres eussent commandè le jeusne du Caresme, sans parler aussi de son *temps*, puis-que selon vous, le Caresme est un *jeusne* de quarante jours? dont la nature par consequent ne se peut expliquer sans en marquer le temps? S'il répond que par le *temps* il entend la saison de l'année, où il faut jeusner, il choque S. Augustin, qui nie que les Apôtres ayent arrestè *a quels jours* il faut jeusner, & non en quelle *saison*. Ioint que cette imagination est tout a fait bourruë de se figurer, que les Apôtres ayent ordonnè a tous les Chrétiens de jeusner tous les ans quarante jours tout de suite sans attacher cette devotion si longue & si extraordinaire a aucune certaine partie de l'année, la laissant flotter dans tous les mois de l'année selon le caprice soit des particuliers soit des troupeaux, jusques a ce qu'il pleust aux Evesques leurs successeurs, de la renfermer dans le quartier, qu'elle occupe maintenant. I'ay de la peine a croire qu'une si belle pensée soit jamais tombée dans l'esprit d'aucun autre homme que de vôtre nouveau disputeur. A ce passage j'en avois joint un autre du mesme Pere; *la coûtume de l'Eglise* (dit-il) *a donnè force a l'observation des quarante jours devant Pasque*. Vôtre disciple répond, que c'est bien la coûtume qui fortifie nos inclinations, mais que d'ordinaire ce n'est pas elle, qui les fait; & que Caton par une constance perpetuelle avoit fortifiè cette gravitè incroyable, que la nature luy avoit donnée. Cela & ce qu'il ajoûte, est beau; mais il est hors de propos. Car il n'en est pas des institutions de Iesus Christ, comme de nos inclinations & de la gravitè de Caton, qui n'étant que des semences & des ébauches,

Aug. Ep. 119. ad Ian. c. 17. extr.

Aaa ont

Chap. XXIX.

ont besoin d'estre cultivées, & polies pour acquerir toute leur force & leur perfection legitime; de sorte que l'on en peut dire veritablement, que la coûtume & la constance & l'exercice leur donne de la force. Mais c'est une grand' absurditè d'estimer que la *coûtume des hommes* donne de la force aux choses instituées des Apôtres. Elles en avoyent tout ce qu'il leur en falloit dés qu'elles sortirent de la main de ces hommes divins, étant dés lors tres parfaites. Leur institution a bien donnè a la coûtume qui s'en est ensuivie, tout ce qu'elle a de vraye force, mais n'en a rien receu de la coûtume. Saint Augustin ne croyoit donc pas, que le Caresme eust étè instituè par les Apôtres, puis qu'il dit, que c'est la coûtume de l'Eglise, qui luy a donnè la force d'estre observè. Il étoit trop saint & trop sage pour parler ainsi des institutions des Apôtres. Et si Monsieur Cottiby n'eust point si fort dédaignè le livre, où je l'avois renvoyè,* il y eust treuvè une raison, qui le montre clairement. Elle est prise de la suite de ces paroles de S. Augustin, qui apres avoir dit, que la *coûtume* de l'Eglise a donnè force aux quarante jours devant Pasques pour estre observez, ajoûte tout d'une suite; *& de mesme aussi aux huit jours des nouveaux battisez pour estre separez des autres, en telle sorte que le huitiesme réponde au premier.* Là vous voyez, qu'il dit égalément de ces deux traditions, que c'est *la coûtume de l'Eglise*, qui les a *fortifiées*, pour *estre observées*, c'est a dire qui leur a donnè de la force, pour passer dans l'usage commun. Ie ne crois pas, que personne ose soûtenir que les *huit jours* des nouveaux battisez ayent étè instituez par les Apôtres, & qu'on ne m'accorde, qu'ils sont venus depuis eux de la tradition de quelques particuliers, & que s'étant mis peu a peu dans l'usage de l'Eglise, ils y acquirent par ce moyen tout ce qu'ils eurent de force & d'observation dans le cinquiesme siécle. Il faut donc aussi necessairement confesser la mesme chose des quarante jours devant Pasques; si bien qu'en inferant cette veritè, je n'ay tirè de cette fleur de Saint Augustin, que le miel, qui y étoit, & non comme vôtre disciple m'en accuse faussement, le *venin* qui n'y étoit pas.

* *L. 3. de ieiun. c. 1. p. 377. 378.*

Cott. p. 263.

Mais il prétend, qu'il y a aussi eu des Peres du cinquiesme siécle, qui ont tenu, que le Caresme est de l'institution des Apôtres; Quand cela seroit, il n'y auroit pas dequoy s'étonner beaucoup que des gens, qui voyoyent cette ceremonie dans l'usage de l'Eglise, l'y croyant utile, flattez de cette opinion, se soyent fait accroire, & ayent voulu persuader aux autres, que c'étoit une tradition des Apôtres. Cet interest nous rendant a bon droit leur témoignage suspect, il demeureroit au dessous de celuy des autres qui ne peuvent estre soupçonnez d'aucune passion, puis-que prattiquant aussi le Caresme & en ayant bonne opinion, on ne peut pas dire, que ce soit autre chose, que la veritè, qui leur a fait avouër, qu'il n'est pas venu des Apôtres. Ecoutons néantmoins les témoins, que produit Monsieur Cottiby.

Il en

Il en allegue trois, saint Ierôme, saint Augustin & le Pape Leon. Mais les deux premiers ayant desja clairement deposè pour nous, ou ils se contredisent & sont par consequent indignes d'estre oüis sur ce fait, où ils ne disent pas ce que vôtre homme leur impute. Voicy les paroles qu'il objecte de Saint Ierôme, *Quant a nous* (dit-il) *nous ne jeusnons qu'un seul Caresme en toute l'année en une saison, qui nous est commode selon la tradition des Apôtres.* I'avois répondu que disputant contre les trois Caresmes des Montanistes il allegue la tradition des Apôtres, non pour l'institution du Caresme mesme, qu'il attribuë simplement ailleurs aux *hommes prudens de l'Eglise*; mais bien pour l'unitè du Caresme dont étoit proprement la question; comme s'il disoit, *Nous jeusnons le Caresme, je l'avouë; mais nous n'en jeusnons qu'un conformément a ce que les Apôtres nous ont baillè, que nous n'avons qu'un seul Sauveur, & qui n'a souffert qu'une fois pour nous.* Car puis que la tradition constante des Apôtres porte que nôtre unique Sauveur n'est mort qu'une fois pour nous; supposè qu'il faille celebrer le Caresme en memoire de cette mort, & du temps, auquel Iesus l'a soufferte, comme l'ont jugè a propos les prudens, qui l'ont institué; il est clair, que l'usage des Catholiques, qui n'en faisoyent qu'un par an, étoit conforme a cette tradition des Apôtres, & que la coûtume des Montanistes, qui en faisoyent trois, n'y étoit pas conforme; parce qu'elle sembloit supposer ce que dit Saint Ierôme, *que trois Sauveurs eussent souffert pour nous.* C'est là asseurément le sens de ce passage; & tout ce que vôtre disciple avance au contraire, n'est rien qu'une fiction. Il forge un exemple a sa poste, & encore si embarassè, que l'on a de la peine a l'entendre; & qui apres tout prouveroit seulement, s'il étoit bon, que les paroles de Saint Ierôme se peuvent entendre & de l'unitè du Caresme, & du Caresme mesme. Mais les exemples pour avoir de la force, doivent estre vrays, & tirez de bons auteurs, non feints & inventez par nôtre esprit, qui ne pouvoit estre la regle du langage de Saint Ierôme. C'est en vain qu'il me prie de considerer, qu'il est presque impossible de prouver, que l'unitè d'une chose soit conforme a la tradition des Apôtres sans prouver, que la chose mesme y est conforme. Plus je le considere & plus je treuve qu'il se trompe. Car ce sont des questions bien differentes, s'il faut observer le Caresme, & s'il en faut observer un, ou plusieurs par chacun an. Et rien n'empesche, que la seconde de ces choses ne soit conforme a la tradition des Apôtres, encore que la premiere n'en soit pas venuë. Vous avez étè plus fin que vôtre disciple. Car voyant bien, que mon explication ne se peut détruire, sans l'entreprendre vous-vous estes contentè de la rejetter magistralement en disant simplement, *qu'il ne se peut rien voir de plus ridicule.* Mais vôtre réponse est infiniment plus impertinente, que mon exposition ne *peut estre ridicule*; puis qu'elle suppose, que vôtre opinion est une bonne & suffisante raison pour m'o-

Chap. XXIX.

Hier. Ep. 54. *T.* 2. *fol.* 48. *D.*

L. a M. de la Taill. p. 79. 80.

Cott. p. 257.

Là mesme.

Ad. p. 2. 3.

Chap. XXIX.

bliger a recevoir le sens, qu'il vous plaira de donner aux paroles des Peres. Comment avez vous oubliè, que vous disputez contre moy? & que vous devez me prouver par bonnes raisons ce que vous affirmez, & non prétendre d'avoir le droit de l'établir, en vous mocquant simplement de ce que j'en dis & me disant des injures? I'avois encore apportè une autre solution a cette objection; que quand saint Ierôme auroit dit, que le Caresme mesme est *une tradition Apostolique*, il se pourroit faire qu'il auroit pris ces mots, au sens où il l'entend ailleurs, quand il permet a chaque province de la Chrétientè *de tenir les ordonnances des majeurs pour des loyx Apostoliques*. Monsieur Cottiby nous paye d'un tour de passe-passe, & veut que ces paroles de saint Ierôme signifient, que *chaque province* peut tenir *les loyx Apostoliques pour les ordonnances de ses ancestres*. Mais sa glosse est ridicule au dernier point. Car il est plus clair que le jour, que la question, que traitte saint Ierôme en ce lieu-là, est, non des loyx *des Apôtres*, sur lesquelles il n'y peut avoir de debat; mais sur certaines *traditions des ancestres*, que les-uns observoyent d'une fasson, & les autres d'une autre differente: comme est celle, dont on le consultoit, du jeusne du Samedy, que les uns faisoyent, & les autres ne le faisoyent pas. Il répond là dessus en general, que les traditions de l'Eglise, sur tout celles, qui ne nuisent point a la foy, doivent estre observées de la fasson, qu'elles nous ont étè baillées par nos ancestres, & que la coûtume des uns n'est pas détruite par l'usage contraire des autres. Quand donc il vient un peu apres a conclurre sa réponse par ces paroles, *Que chaque province abonde en son sens & præcepta majorum leges Apostolicas arbitretur*; il faut de necessitè que les *ordonnances des majeurs soyent* le sujet de sa proposition, puis qu'il dispute de la force & de l'usage qu'elles doivent avoir parmi les Chrétiens, c'est a dire qu'il faut traduire le texte de ce Pere comme j'ay fait, que *chaque province tienne les ordonnances des majeurs pour autant de loyx Apostoliques*; & non au contraire; comme l'opiniatre vôtre disciple sans aucune apparence de raison.

L. a M. de la Tall. p 10. *Hier. Ep.* 28 *T.* 1 *fol.* 69. 1.

Cott. p. 259.

Il paroist encore d'ailleurs, que Saint Ierosme ne faisoit aucun scrupule de donner le nom de *traditions Apostoliques*, aux usages receus de longue main entre les Chrétiens, & instituez par les ancestres avant nous, bien que de plus fraische datte que les institutions des Apôtres. Car il appelle dans un autre lieu la coûtume qu'avoit alors l'Eglise de veiller jusques a minuit le Samedy avant Pasque, *une tradition Apostolique*; bien qu'il y ait peu d'apparence, que ces saints hommes eussent étè les auteurs de cette coûtume.

Hier. in c. 25. *Matth. L.* 4. *T.* 9. *fol.* 39. *H.*

De saint Augustin, il n'allegue rien d'exprés; mais tâche seulement de le tirer dans son opinion, sous ombre de certaines autres choses, que ce Pere a dites çà & là. Il luy fait donc dire premierement, que *le caresme* est *autorizè par le jeusne de Moïse & d'Elie*, &c. Mais il nous trompe, & falsifie la déposition de son témoin, qui dit

Aug. Ep. 119. *cap.* 15. *Cott. p.* 263.

non

non que le *Caresme*, mais que *la quarantaine des jeusnes* (c'est a dire le nombre de quarante jeusnes) *a de l'autoritè, & du jeusne de Moïse & d'Elie dans les vieux livres, & dans l'Evangile, où l'on treuve, que le Seigneur a jeusnè autant de jours.* C'est nous dire que ces exemples montrent que jeusner quarante jours n'est pas mal-fait, & que c'est une œuvre loüable, quand on le fait raisonnablement, comme firent ces deux Prophetes & le Seigneur, y étant appellez de Dieu. Mais ce n'est pas nous dire, que les Apôtres ayent commandè a tous les Chrétiens de jeusner tous les ans quarante jours devant Pasques; qui est le point dont nous sommes en dispute. Chap. XXIX.

Ie n'entre pas dans l'examen de ce qu'il ajoûte, que quand le caresme n'auroit étè instituè, que par la seule coûtume de l'Eglise, je ne laisserois pas d'estre obligè a l'observer selon l'opinion de S. Augustin. Si cela étoit vray, j'aurois tort de ne l'observer pas. Mais il ne s'ensuivroit pas de là, que les Apôtres soyent les auteurs du Caresme; qui est ce que je nie, & que Monsieur Cottiby doit prouver. C'est encore inutilement, qu'il employe pour cela ce que S. Augustin écrit, que *c'est pecher de ne point jeusner en Caresme.* S'il eust suivy mon avis, il auroit treuvè dans mon livre, * premierement qu'il est injuste de nous faire passer pour un vray ouvrage de S. Augustin un Sermon mis entre les douteux & incertains par les Theologiens mesme de Louvain. En effet le commencement de ce Sermon est tout entier copiè mot pour mot de la seconde Homelie de Saint Cesaire Evesque d'Arles. Secondement, qu'encore que cet auteur, ne tinst pas qu'aucune tradition Apostolique obligeast les Chrétiens a jeusner le Caresme, il pouvoit bien estimer pourtant, que c'étoit pecher, de ne le pas faire; parce que c'étoit donner de la tristesse & du scandale aux prochains pour une chose indifferente; ce qui est expressément défendu par S. Paul. Ie ne say avec quelle pudeur il ose m'objecter des choses, que j'ay refutées, sans rien dire de ce que j'y ay répondu.

Cot. p. 265. *Là mesme.* *Aug. Serm. 62. de Tempore.* * *L. 3. de ieiun. c. 14. p. 574.* *1. Cor. 8. 9. 10. 11. 12.*

Il se rend encore coupable de cette injuste hardiesse dans l'objection suivante tirée de son Bellarmin, me l'opposant icy, bien que j'en aye donnè la solution au long dans le mesme traittè*. Il devoit ou la refuter, ou laisser là l'objection, comme un trait desormais inutile. Il dit donc *que saint Augustin nous donne cette regle*, † *que tout ce que nous voyons receu de l'Eglise universelle sans qu'il ait étè instituè par aucun Concile, nous le tenions, pour estre descendu des Apôtres.* Mais vôtre bon disciple falsifie le texte de l'auteur, & en eclipse hardiment une clause essentielle. Car voicy le texte de Saint Augustin; *Ce que toute l'Eglise tient, & qui n'a point étè instituè par les Conciles, mais a TOVSIOVRS étè retenu, cela est tres-bien creu n'avoir étè baillè, que par l'autoritè Apostolique*; D'où il paroist, que pour croire qu'une chose ait étè baillée par les Apôtres, saint Augustin veut, que non seulement elle soit tenuë dans toute l'Eglise & qu'elle n'ait point étè établie par les

Cott. p. 266. * *L. 3. de ieiun. c. 3. p. 407.* † *Aug. contr. Donat. l. 4. c. 24.*

Chap. XXIX.

Conciles (comme vôtre homme le suppose ou malicieusement, ou ignoramment) mais de plus encore, qu'elle ait *TOVSIOVRS été retenuë dans l'Eglise*; c'est a dire comme il est clair, non par l'Eglise de nôtre temps seulement, mais aussi par l'ancienne, qui a été devant nous, depuis le temps des Apôtres jusques au nôtre; ce qui doit estre pareillement entendu dans l'autre passage de S. Augustin, de son Epitre 118 que Monsieur Cottiby marque en marge sans en avoir rien allegué. Et c'est aussi ce que porte expressément la regle celebre de Vincent de Lerins,† dont vous parlez plus d'une fois; * *Tenons ce qui a été creu de tous, par tout, & TOVSIOVRS*. Or le Caresme n'a pas TOVSIOVRS été tenu dans l'Eglise Chrétienne. Il s'en faut les trois premiers siécles tout entiers, comme nous l'avons montré amplement par des preuves invincibles. Certainement la regle de S. Augustin n'oblige donc ni luy ni nous a croire, que le Caresme n'ait *été baillé que par l'autorité Apostolique*.

Aug Ep. 118. c. 1.

†Vinc. Lirin. Commen. c. 3.

** Ad. p. 218.*

Ainsi s'en va a néant la ridicule vanité de vôtre homme, qui se vante de la deposition de S. Augustin, dont il n'a peu rien tirer, qui prouve, que le Caresme ait été baillé ou commandé par les Apôtres; au lieu que nous en avons produit deux passages, où il le nie clairement. Enfin il nous objecte le Pape Leon; dissimulant toûjours laschement, ou ignorant inexcusablement, que j'ay examiné & refuté au long dans mon écrit Latin tout ce qu'il nous en produit icy. Car j'y ay montré qu'il faut prendre les paroles de Leon, quand il appelle le Caresme *une institution Apostolique*, * & quand il dit ailleurs que les Apôtres ont institué *les grands jeusnes par la doctrine du S. Esprit*, non comme s'il entendoit que les saints Apôtres ayent eux-mesmes commandé de leur propre bouche a tous les Chrétiens de celebrer tous les ans le Caresme, ce qui est tres-faux; mais seulement pour signifier, que ceux, qui l'ont institué se sont fondez sur les enseignemens, que les Apôtres nous ont laissez dans leurs livres, où nous treuvons l'histoire du jeusne de quarante jours de nôtre Seigneur I. Christ & la prediction que les disciples jeusneront quand l'Epoux leur aura été ôté, & autres semblables choses; d'où les Peres du Caresme ont pris l'occasion de l'inventer. C'est selon cette supposition, que parle ce Pape dans les passages alleguez; en la mesme sorte que l'auteur du Sermon vint-cinquiesme en S. Ambroise dit, que le Caresme a *été ordonné par le Seigneur*; c'est a dire, non que le Seigneur nous ait commandé de jeusner quarante jours, mais parce qu'il a luy-mesme jeusné autant de jours, & qu'il nous l'a *ordonné non par son commandement, mais par son exemple*, comme Bellarmin explique luy mesme les paroles du faux Ambroise; & en la mesme sorte encore, que vos Decretales disent, * que l'exemption des personnes *Ecclesiastiques est de droit divin*, non qu'il se treuve *dans l'Ecriture aucun commandement de Dieu*, qui l'établisse, mais d'autant *que par quelque similitude elle se peut induire des exemples, ou des témoignages du vieux, ou du nouveau Testament*; comme en parle vôtre Bellarmin

Cott. p. 266. L. 3. de ieiun. c. 2. p. 395. & 404. c. 3.

** Leo. Serm. 6. de quadr. & serm. 9. de quadr.*

Ambr serm. 25. p. 717. B. C.

Bell de Bon. oper. in part. l. 2 c. 14. § Adde quod non

** Decretal. in sexto. De Censibus c. Quanquam.*

min

min dans son traittè des Clercs †. Ces exemples, qu'il entend, comme l'expose la glosse des Decretales sont ceux du *Patriarche Iosef* & *d'Artaxerxes*, qui exempterent les Sacrificateurs, l'un les Egyptiens, & l'autre les Iuifs, des tributs que les sujets payent a leurs Princes. Chap. XXX. *Bell. l. 1 de Clerc. c. 28. §. Quinta propositio*

Ie laisse ce que Monsieur Cottiby ajoûte, que quelques vieux Conciles parlent du Caresme & l'appellent une *tradition gardée par l'Eglise*, & autres semblables choses, qui sont hors de nôtre dispute. Nous ne nions pas que le Caresme ne soit une tradition des hommes du quatriesme siécle, dont les commencemens paroissent mesme peut estre dés la fin du troisiesme. Mais toute la question est, si ces Peres des dernieres années du troisieime siécle & du commencement du quatriesme, avoyent receu des Apôtres du Seigneur cette observation, qu'ils baillerent aux Chrétiens de leur temps; & en un mot si les Apôtres en sont veritablement les premiers auteurs. *Cott. p. 266. 267.*

Ainsi demeure ferme la déposition des dix témoins par moy alleguez du cinquiesme siécle & des suivans jusqu'au quatorziesme, que le Caresme n'a étè ni institué ni commandè par les saints Apôtres, sans que Monsieur Cottiby ait rien peu alleguer qui vaille, au contraire.

CHAPITRE XXX.

Difference entre le Caresme de ceux de Rome, & celuy des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siécle. I. Difference a l'égard de la durée, ou longueur. I. que les anciens jusques a l'an 600. *& au delà, n'ont point contè pour partie de leur Caresme les* 4. *premiers jours, par où on le commence auiourd huy. Refutation des faux canons d'Agde & d'Orange, obiectez par Monsieur Cottiby. II. que iusqu'a Leon (a. de Chr.* 460.*) & au delà, on ne ieusnoit a Rome en Caresme, que le Lundy, le Mecredy, le Vendredy, & le Samedy de chaque semaine; ce qui est prouvè partie par S. Augustin, & partie par Leon. III. Qu'entre les Anciens, il y en avoit mesme, qui ne faisoyent que* 15. *ou* 12. *iours de ieusne en tout le Caresme; au rapport de Socrate & de Sozomene. Erreur grossiere de Monsieur Cottiby, qui s'est imaginè, que les Anciens entendent toujours precisément quarante iours de ieusnes par le mot de* Caresme, *& par les* jeusnes des quarante jours.

IL faut maintenant justifier ce que j'ay posè en second lieu, que le Caresme des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siécle étoit fort different du vôtre en plusieurs choses, & mesme en quelques-unes que vous croyez estre essentielles. La premiere difference est sur le nombre des jours de ce jeusne, que vous determinez precisément a quarante.

Vôtre

Chap. XXX.

Vôtre nouveau disciple * *me treuve extremement hardi d'avoir* écrit, qu'il est certain que ceux qui ont celebré le Caresme durant les trois siécles qui ont suivy le troisiesme, ne le faisoyent tout au plus que de trente six jours, le commençant seulement le Lundi d'apres le premier Dimanche de vôtre Caresme. Et moy, Monsieur, *je le treuve extremement ignorant* d'oser nier une chose aussi claire, qu'est celle-là dans les vrays monumens de cette antiquité-là. Il devoit avant que de me condanner de *cette extreme hardiesse*, se mieux instruire des fondemens de ce que j'ay avancé, & lire pour cet effet le traitté que j'ay fait expres sur le Caresme, où * il eust treuvé dequoy guerir son esprit de l'ignorance, où il est, & y eust veu la verité de mon assertion clairement confirmée, & tout ce qu'il a icy apporté de considerable pour l'obscurcir, dissipé & refuté au long. Il y eust veu a sa confusion, qu'un homme de vôtre communion Hugues Menard, Religieux de l'ordre de S. Benoist, avoit écrit cette mesme verité dix ans avant l'impression de ma dispute. Mais Hugues Menard étoit savant, & candide, & avoit exactement étudié ces antiquitez : au lieu que vôtre jeune disputeur n'y est pas versé, & n'en sait, que ce qu'il en a entendu de ses deux oracles les Cardinaux Bellarmin & du Perron.

**Cott. p. 168. L. a M. de la Tall. p. 83.*

** L. 3. de ieiun. c. 13. p. 550.*

Là mesme.

I'avois appuyé mon dire sur l'autorité des écrivains du temps mesme, & avois averty en marge, que *Caßien & Gregoire le Grand y sont expres.* Cassien dans ses Conferences écrites l'an 426. traittant fort au long du Caresme, comme il s'observoit de son temps, dit & repete plusieurs fois que les jours, auxquels on jeusnoit dans les six semaines des Latins & dans les sept des Grecs, ne venoyent qu'au nombre de trente six, & dit, qu'en ces six & sept semaines, on faisoit trente six jours de jeusnes, & de plus la moitié d'un jour pour accomplir precisement la disme des 365. jours de l'année entiere. Ioint que la raison & la maniere de toute sa dispute le presuppose necessairement & le montre clairement, comme je l'ay déduit au long dans ma dispute.* Que dit Monsieur Cottiby a une autorité si convainquante? Rien du tout. Il n'en parle non plus, que si je ne l'avois pas remarquée. I'y pouvois joindre celle de S. Augustin, qui preschant le premier dimanche de Caresme, *Nous entrons* (dit-il) *aujourd'huy dans l'observation ou la celebration du Caresme, se presentant par son retour solennel.* Ils n'y étoyent donc pas entrez dés le Mecredi précedent. Le mesme se justifie par l'histoire de Socrate, qui rapportant les diverses manieres, dont on faisoit le Caresme de son temps, c'est a dire un peu apres S. Augustin & Cassien, dit que les uns le faisoyent de six semaines, & les autres de sept; si bien que ceux-là destinant au jeusne six jours de chaque semaine, & ceux-cy cinq seulement, il se treuve que ni les uns ni les autres n'avoyent pas plus de 36. jours de jeusne en tout le Caresme. Sozomene, historien du mesme temps, dit aussi la mesme chose. Nicephore l'a si bien creu, que quoy qu'il vesquist dans le quatorsiesme siécle

L. a M. de la Tall. p. 83. Cassien collat. 21. c. 24. 25.

** L. 3. de ieiun. c. 12. p. 559.*

Aug. Serm. 68. de divers.

Socr. hist. l. 5. c. 22.

Soz. l. 7 c. 19. Nicep. Call. Hist. l. 12. c. 34.

siecle en un temps, où on le pratiquoit autrement, il ne laisse pas pourtant de remarquer les mesmes choses sur cet endroit de l'histoire. Mais voyons ce qu'en dit Gregoire le Grand jusques auquel j'ay étendu ce Caresme de 36. jours. * *Depuis ce jour* (dit-il c'est a dire depuis le premier de Caresme) *jusqu'a la joye de la feste de Pasques, il y a six semaines, qui font quarante deux jours; & de ce nombre en exceptant de l'abstinence les six Dimanches, il ne reste plus que trente six jours d'abstinence.* Vôtre Monsieur Cottiby dit, *que si j'eusse bien consulté le passage, j'aurois veu qu'il est tres-éloignè de favoriser cette créance, que l'on ne jeusnast alors que 36. jours.* S'il eust leu mon livre des jeusnes, † il eust veu, que je l'avois bien *consultè*, & que j'y avois treuvè ce que j'en viens de representer. Il y eust veu encore que Hugues Menard, ce savant religieux, qui l'avoit sans doute mieux consultè que luy, en tire précisement la mesme veritè, que j'y ay treuvée, *Puis qu'en ce lieu* (dit-il) *S Gregoire nous aßigne le nombre des jours qui sont jeusnables en Caresme, & que les quatre jours, qui precedent le premier Dimanche de Caresme sont hors de l'espace des jours qu'il marque, il est CERTAIN qu'ils n'étoyent alors sujets a aucuns jeusnes.* Qui en croirons-nous ou ce vieux Theologien consommé dans l'étude de l'Antiquité, ou vôtre novice? Mais qu'est-il besoin du raisonnement de Menard, ou du mien? Gregoire ne parle-t-il pas assez clairement? Il dit, que depuis le jour, qu'ils commençoyent le Caresme, il y avoit quarante deux jours jusques a Pasques. Ils ne le commençoyent donc pas dés vôtre Mecredi des cendres; puis qu'a ce conte il s'y en treuveroit quarante six. Il dit que de tout le temps du Caresme, *il ne restoit que trente six jours d'abstinence.* Ils ne les commençoyent donc pas dés le Mecredy avecque vous; puis qu'a ce comte il fust resté quarante jours d'abstinence. Y-a-t-il rien de plus déraisonnable, que l'opiniastretè de vôtre disciple? Ie laisse sa ridicule défaite, *quand il* nous veut faire accroire, que le jour, auquel Gregoire fit ce Sermon, étoit le cinquiesme, & non le premier de Caresme. Il ne pouvoit pas donner un démenty plus sec a ce grand Pape, qui dit expressément, parlant du jour auquel il prononça ce Sermon, *qu'ils commençoyent le temps du Caresme.* D'où vient qu'Amalarius auteur du neuviesme siecle, dit ayant égard a ce passage, *que saint Gregoire ne nous insinuë pas plus de trente-six jours seulement de l'abstinence de Caresme; parce peut estre que l'on n'y avoit pas encore ajoûtè les quatre jours depuis le Mecredy jusqu'au premier Dimanche de Caresme.* Eloy, Evesque de Noyon, environ 35. ans apres la mort de Gregoire, témoigne la mesme chose du Caresme de son temps; *Ces jours* de Caresme (dit-il) *sont la disme de toute l'année.* Isidore de Seville, qui mourut l'an 636 de mesme; *Tout le temps de l'année* (dit il) *est dismè par le nombre des jours* du Caresme. Or il est clair que si l'on en jeusnoit quarante jours, les jeusnes du Caresme faisoyent plus que la disme de l'an-

Chapitre XXX.

* *Greg. I. Hom.* 16.

† *L.* 3. *de jejun. c.* 12. *p.* 563.

Hug. Menard not. in Sacram Gregor. p. 52.

Cott. p. 170.

Gregor ubi supr. quadragesima tempus inchoamus.

Amal. L. 1. *de Offic. Eccl. c.* 7.

Elig Homil. 13. *Bibl. Patr. T.* 2 *p.* 118. *B.*

Isid. Hisp. l. 1. *c* 36 *de offic. Eccles.*

 nées,

Chapitre XXX.

née. Il faut donc avoüer, qu'alors on n'en jeusnoit encore, que trente-six, qui sont la dixiesme partie de l'année. Et quant a ce que vôtre Monsieur Cottiby, faisant icy l'exact Arithmeticien, remarque que 36. est bien la dixiesme partie de 360. mais qu'il y a cinq jours de plus dans l'année, dont la moitiè d'un jour fait la disme, encore que l'observation d'un si petit reste sur une somme si considerable, soit frivole; qu'il ne pense pas néanmoins avoir rien gagnè pour cela. Encore que Gregoire, & Eloy parlant au peuple, n'ayent point fait de mention de cette minutie, Cassien a étè plus exact & a treuvè precisément dans son Caresme la disme de toute l'année; contant pour le jeusne du demi jour restant outre la somme de trente-six jeusnes, la nuit du Samedy au Dimanche de Pasque, qui a la façon des Ebreux fait la moitiè du jour de Pasque, laquelle ils jeusnoyent (comme chacun sait) ne rompant leur Caresme qu'au point du jour de cette feste. Ainsi Monsieur, voila vôtre disciple bien attrapè; la prevoyance & la subtilitè de Cassien rendant toute sa chicane inutile. En effet le premier écrit bien asseurè, où il est parlè de l'addition de ces quatre jours, que vous observez avant le premier Dimanche de Caresme, est le Synode de Meaux, tenu l'an 845. deux cens quarante & tant d'années apres la mort de Gregoire le Grand, & le Canon huitiesme du second Concile de Soissons de l'an 853. autant au moins que je l'ay peu remarquer. Il ne me souvient point qu'aucun des livres plus anciens ait fait mention de ces quatre jours, nommez en ces deux Synodes *le commencement du jeusne.* * Et bien qu'il paroisse par là qu'ils étoyent des-ja en usage de ce temps-là dans nôtre Occident, néanmoins Rathramnus docte Moyne de Corbie dans sa réponse aux objections des Grecs, faite environ l'an 868. montre assez clairement, qu'ils ne s'observoyent pas encore alors par toutes les Eglises sans exception. Car parlant des jeusnes de quarante jours precisément, il dit, *qu'il y avoit peu de gens en Occident qui n'accomplissent en jeusnant les quarante jours avant Pasque.* S'il n'y eust eu personne, qui n'eust jeusnè ces quatre premiers jours, il n'auroit pas parlè avec cette retenuë. Il auroit niè absolument, qu'en tout l'Occident on jeusnast moins, que quarante jours. Il parle-là de ce qui se faisoit de son temps. Car pour l'Eglise plus ancienne, il reconnoist expressément que quelques-uns *y commençoyent le jeusne de Pasque six semaines avant Pasque; & d'autres dés la septiesme semaine,* c'est a dire que les uns jeusnoyent 36. jours seulement, & les autres 40. Et deux lignes apres il met nommément *les Romains* entre ceux du premier ordre, disant qu'ils *jeusnoyent six semaines tout de suite devant Pasque; les Dimanches exceptez,* ce qui ne faisoit, que trente-six jours de jeusnes.

Cott. p. 271.

Cass. coll. 21. c. 25. p. 800

Conc. Meld. T. 3. Concil. Gall. p. 56. Conc. Suess. 2. c. 8. ibid p. 89.

* *cap. ieiunij.*

Rathramn. l. 4. ad opposit. Græc.

Ibid.

A ces autoritez si claires, si constantes, si expresses vôtre nouveau Proselyte oppose deux Canons; l'un du Concile d'Orange, & l'autre du Concile d'Agde. D'icy il paroist combien il est opiniâtre & incor-

Cott. p. 269.

Chapitre XXX.

incorrigible. Car apres avoir été averti de ne nous alleguer de l'Antiquité, que des pieces de bon alloy, certaines & reconnuës; apres avoir été si mal traitté pour en avoir usé autrement; qui n'eust creu, qu'il y prendroit desormais garde de plus pres? Cependant le voycy encore, qui retombe dans sa premiere faute. Répondant a la lettre mesme, où je luy avois donné ces avertissemens si raisonnables, il me presente en payement deux fausses autoritez, sous le nom des Conciles d'Orange & d'Agde. Nous en avons deux d'Orange, & un d'Agde, Mais ces pretendus Canons ne s'y treuvent dans aucune des editions; † ni en celle des Conciles generaux, † ni en celle des Conciles de l'Eglise Gallicane, * que vôtre savant Pere Sirmond a publiée. Il l'eust appris de son Bellarmin, s'il l'eust bien leu; pour le Canon du Concile d'Agde. Car celuy du pretendu Concile d'Orange est hors de propos, & ne touche ni pres ni loin aux quatre jours par où vous commencez le *Caresme*. Tout le fondement, où il peut appuyer ces deux Canons de neant, est Burchard, homme de l'onziesme siecle, qui les cite dans ses Decrets; recueil, où les savans reconnoissent tant de fautes pour les allegations, qu'il ne faut pas s'y fier sans bonne caution. Encore faut-il ajoûter qu'il n'est pas bien certain, que Burchard ait cité le dernier Canon sous le nom du Concile d'Agde; les auteurs de l'edition Romaine du Decret de Gratien remarquant expressément, que dans un exemplaire manuscrit des Decrets de Burchard ce passage est allegué, non du *neuviesme Canon du Concile d'Agde*, mais bien du *Penitentiel Romain*.

† *T. 2. Conc. gener. p. 690. & T. 3. p. 714. & 810.*
* *Conc. Gall. T. 1. p. 70. & 163. & 215.*
Bell. l. 1. de Pœnit. c. 27. §. Iam vero
Burch. l. 13. c. 9. & l. 19. c. 26.
Not. β in dist. 50. c. 64. In capite.

Soit donc conclu nonobstant la vaine resistance de vôtre disciple, que ce que j'ay écrit est tres-vray, que les jeusnes ordinaires des Chrétiens avant Pasques n'étoyent, que de 36. jours dans l'Eglise d'Occident iusques au Pape Gregoire.

Outre cette difference, i'avois aussi remarqué, qu'au cinquiesme siecle, a Rome mesme, on ne ieusnoit point les Ieudis du Caresme; & ie l'avois prouvé par un passage expres de S. Augustin. Disputant contre un certain étourdi, Romain de nation, qui prescrivoit qu'il falloit ieusner tous les six iours de chaque semaine du Caresme, il dit que par cette belle Loy *il accusoit sans y penser, l'Eglise Romaine ellemesme. Car* (dit-il) *si vous en exceptez un petit nombre de Clercs & de Moynes combien peu de gens trouverez vous chez eux mesmes, qui jeusnent tous ces six jours de la semaine, veu mesmement qu'il ne leur semble pas bon de jeusner la cinquiesme ferie*; c'est a dire le Ieudy. Le mesme Pere dans sa premiere Epître a Ianvier témoigne clairement, que de son temps dans l'observation du Caresme, on ieusnoit le Ieudy en quelques lieux, & qu'on ne le ieusnoit point en d'autres; soit que par ces derniers il entende ces mesmes Romains, qu'il nomme expressément dans le passage precedent, soit qu'il vueille encore parler de quelques autres. Et si le grand courage de vôtre disciple luy eust permis de

L. a M. de la Tall. p. 83. Aug. Ep. 86. p. 144. B. C. col. 1.
Id. epist. 118. ad Ianuar. c. 4. init.

Chapitre XXX.

s'abbaiſſer juſques a la lecture de mon livre, ſelon l'avis, que je luy avois donnè, il y euſt treuvè † cette remarque confirmée au long par les témoignages de divers auteurs des temps ſuivans, auxquels on peut auſſi joindre celuy de Ratramnus dans l'écrit, que j'en ay alleguè nagueres; & celuy de Valafridus Strabon, qui temoigne la meſme choſe, remarquant *que c'eſt pour cela, que Saint Gregoire dans la diſpoſition des offices de l'antiquitè, a laiſſè les jeudis, qui ſe rencontrent dans le Careſme, tous vacquans, afin qu'on les celebraſt avecque l'Office du Dimanche, parce qu'ils étoyent feſteztout de meſme, que le Dimanche*; c'eſt a dire que l'on ne jeuſnoit non plus le jeudy, que le Dimanche. Il y euſt veu qu'Anaſtaſe le Bibliothecaire entre les autres rapporte que cet uſage de ne pas jeuſner le Ieudy en Careſme, avoit durè a Rome juſques au Pape Gregoire II. c'eſt a dire juſques au commencement du huitieſme ſiecle. Mais Monſieur Cottiby bien loin de s'informer de ces choſes, fait meſme ſemblant de n'avoir pas veu ce que je marquois de Saint Auguſtin; parce comme je crois, qu'il n'a pas treuvè dequoy y répondre ni dans ſon Bellarmin, ni dans ſon du Perron. Nous pouvons donc auſſi conclurre avec ſon congè, que du temps de S. Auguſtin, a Rome meſme, on ne jeuſnoit pour l'ordinaire, que trente jours en tout le Careſme; puis qu'en oſtant les quatre jours que vous obſervez avant le premier Dimanche, & les ſix Dimanches, & les ſix Ieudis des ſix ſemaines, en quoy conſiſtoit alors leur Careſme; de quarante-deux jours, qu'elles font, il n'en reſte juſtement, que trente, qui fuſſent employez a ce jeuſne.

† *L. 3. de ieiun. c. 12. p. 536. 537. 538. 539.*
Ratramn. ad oppoſit. Græc. l. 3.
Anaſt. in Greg. 2.

S'il euſt conſiderè cela comme il devoit, il n'euſt pas treuvè tout a fait ſi étrange la hardieſſe, qu'il dit, que je prens de reduire l'ancien Careſme Romain du temps de Leon au pied de 24. jours ſeulement. Car de trente a vingt-quatre le ſaut eſt moindre de moitiè que de 36. a 24. *Ie treuve* (dit-il) *que vôtre hardieſſe va bien encore plus loin, lors que vous voulez, que ſaint Leon, ait retranchè douze jours des 36.* Pour moy Monſieur, je n'ay pas étè ſurpris de ce qu'il treuve ma hardieſſe ſi étrange. Car je ſavois il y a long-temps, que l'ignorance eſt la mere de l'étonnement. Il ſe trompe d'entrée, quand il dit, que je veux que Leon *ait rètranchè ces douze jours du jeuſne* de ſon Careſme. Il faudroit, pour me le faire dire, qu'il nous euſt montrè qu'avant Leon c'étoit la coûtume a Rome de les jeuſner en Careſme; ce qu'il n'a pas fait, ni ne fera jamais; & je viens de prouver, que bien loin d'avoir jeuſnè ces douze jours a Rome avant S. Leon, il y en avoit des-ja ſix, que certainement les Romains ne jeuſnoyent pas alors en Careſme. Mais écoutons les paroles de Leon. Dans un Sermon où il dit d'entrée, qu'il vient *annoncer*, ou *prôner le jeuſne du Careſme* a ſon peuple, apres avoir employè tout le corps de ſon diſcours en diverſes exhortations a bien & ſaintement celebrer ce long jeuſne, enfin il leur annonce proprement & preciſément l'obſervation du Careſme,

Cott. p. 272.
Leo Serm. 4. de quadrag Prædicaturus vobis ſacratiſſimum ieiunium. &c.

Caresme, comme il leur avoit promis de le faire; *Ieusnons donc* (dit il parlant a tout son troupeau) *la seconde, la quatriesme, & la sixiesme ferie; & veillons le Samedy dans l'Eglise de S. Pierre*. Et là dessus il finit son Sermon. Tout le monde est d'accord, que la *seconde ferie* dont il parle est le Lundy, la *quatriesme* le Mecredy, & la *sixiesme* le Vendredy. Il est donc clair, qu'il ne les oblige a jeusner par chaque semaine, que ces trois jours seulement avecque le Samedy, qu'il nomme expressément. Vôtre disciple dit, qu'en raisonnant ainsi *je commets tout d'un coup plusieurs fautes assez grossieres*. Ie luy pardonne. Car le pauvre homme ne sait ce qu'il dit, & n'entend rien en ces matieres; & je vous feray voir incontinent, que la premiere de ces pretenduës fautes, dont il m'accuse, ne vient, que de son ignorance, si puerile qu'il ne comprend pas encore ce que veut dire le mot de *Caresme*, & de *quarante jours de jeusnes*, dans le langage de l'Antiquitè. Mais vous pouvez voir son peu de jugement dans les réponses qu'il fait aux paroles de Leon. Car il en apporte deux, qui se coupent & se contredisent l'une l'autre; & néantmoins il ne laisse pas de les faire valoir toutes deux pour bonnes. La premiere est, que Leon recommande bien *principalement* a ses auditeurs le jeusne du Lundy, du Mecredy, du Vendredy, & du Samedy, mais qu'il n'en exclut pas les autres jours de la semaine. Ou il dispute mal, ou il suppose, que Leon n'exclut pas ces autres jours, qu'il ne nomme point, du nombre de ceux, auxquels il entend d'obliger son peuple de jeusner. Car j'avouë, qu'il ne leur defend pas formellement de jeusner aux jours qu'il ne nomme pas. Tout ce que je pretens est, que par cette forme d'expression il leur marque simplement les jours, où selon la coûtume de son Eglise, il les obligeoit a jeusner; Laissant en leur libertè de jeusner aux autres jours, ou de n'y jeusner pas. Ie ne dis rien de l'absurditè toute visible, de cette interpretation, qui laisse le Dimanche, puis que Leon ne le nomme point, entre les jours, où c'étoit la coûtume de l'Eglise Romaine de jeusner en Caresme. Ie laisse son impertinence palpable, qui fait faire a Leon une sottize toute evidente. Car il suppose, qu'en annonçant le Caresme a son peuple, comme il fait clairement en ce lieu-là, il ne l'avertit, que d'une partie des jours jeusnables en chaque semaine; comme si aucun Predicateur en avoit jamais ainsi usè, ou comme si les Curez annonçant a leurs paroissiens les festes de la semaine avoyent accoûtumè de ne leur en dire, que la moitiè, & non de les exprimer toutes exactement, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance. D'où il paroist que c'est priver Leon du sens commun de vouloir, qu'il ait icy parlè en un sens si ridicule. Aussi est-il vray, que vôtre Bellarmin s'est bien gardè de répondre ainsi a ce passage. Ie n'insiste pas là dessus pour cette heure. Ie dis seulement que cette premiere explication de vôtre disciple est contradictoire a l'autre qu'il apporte luy-mesme, disant qu'il *prétend que ces*

Chapitre XXX.

Ibid. p. 109. *B.*

Cott. p. 272.

Cott. p. 273.

Cott. p. 275.

Chapitre XXX.

quatre jours, dont Leon parle *sont ceux que l'Eglise avoit dés lors ajoûtez a ses ieusnes, les plaçant avant le premier Dimanche du Caresme.* Mais Monsieur, vous voyez bien; que si cela est, les paroles de Leon n'obligent donc ses auditeurs a jeusner, que ces quatre jours de la semaine precisément & exempte tous les autres jours de la semaine d'une pareille obligation; comme vous faites en la semaine du Mecredy des cendres; où je n'ay pas ouy dire, que vous entendiez obliger vos gens a jeusner le Lundy & le Mardy gras. Vous ne les assujettissez, qu'a l'observation des quatre jours suivans. Laissons donc là vôtre Neophyte se debatre inutilement dans ce filé, où il est pris; & disons hardiment, puis que Leon nous l'apprend, que les Romains de son temps n'étoyent obligez par la coûtume de son Eglise qu'a jeusner quatre jours par chaque semaine, c'est a dire 24. jours, & non plus, en tout leur Caresme.

L. a M. de la Tall. p. 64. *Sozom. l. 7. c. 19.* *Phot. Bibl. Cod. 107.* *Socrat. Hist l. 5. c. 22.* *Rathramn. l. 4. ad oppos. Græc.* *Niceph. Call. l. 12. c. 34.*

Mais je n'en étois pas demeuré là. I'avois encore ajoûté, qu'entre les Chrétiens du cinquiesme siecle il y en avoit, qui de ces six ou sept semaines, en quoy consistoit le temps du Caresme, en choisissoyent trois seulement, qu'ils jeusnoyent, en prenant l'une icy, & l'autre là a leur grè, & passant les autres, qui étoyent entre deux, sans jeusne. Qu'il y en avoit, qui choisissoyent pour leurs jeusnes les trois dernieres semaines du Caresme seulement, celles qui precedent immediatement la feste de Pasques, les jeusnant toutes trois de suite sans intermission. I'alleguois Sozomene pour mon auteur; & en apportois l'exemple d'un certain Iean Evesque de Scythopolis, que Photius nous en fournit. Ie pouvois encore y ajoûter l'histoire de Socrate, qui dit expressément, que de ces anciens observateurs du Caresme il y en avoit, qui ne jeusnoyent, que quinze jours en tout, distribuez par certains intervalles dans les sept semaines devant Pasque. Rathramnus au neufiesme siecle & Nicephore de Calliste du quatorziesme, ont aussi rapportè la mesme chose apres eux. Le Caresme de ceux cy demeuroit encore au dessous des vingt-quatre jeusnes de Leon. Car ostant de chacune des trois semaines le Dimanche & le Samedy, a la Grecque; il ne leur restoit precisément que quinze jours a jeusner, comme Socrate le dit expressément; & si de chaque semaine ils n'ostoyent que le Dimanche a la mode des Latins, a ce conte encore ne jeusnoyent-ils que dix huit jours; qui étoit moins du quart, que n'en observoyent Leon & ses auditeurs. Sur cet article, Monsieur Cottiby est demeurè muet: luy, qui me treuve *extremement hardi* d'avoir osè reduire le Caresme a trente-six jeusnes, & plus encore a vingt-quatre; comment n'a-t-il point relevè ce Caresme de dix huit, ou de quinze jours? Ie ne pense pas, qu'il l'ait fait pour m'épargner. Ie me doute, que c'est plûtost, que son Bellarmin ne luy fournissant rien, qui vaille là dessus, il ne savoit, qu'y répondre. S'il n'eust pas méprisè mes avis, il auroit treuvè une ample confirmation de ce

que

que j'en viens de dire, dans mon livre Latin. Chapitre XXX.

Mais avant que de passer outre, il faut s'il y a moyen, détromper vôtre disciple, & le tirer de la crasse ignorance, où il est. Il s'imagine, que le mot de *Caresme* avoit le mesme sens dans le langage des Anciens, qu'il a aujourd'huy dans le vôtre; c'est a dire qu'il signifioit aussi bien alors, qu'auiourd'huy, le nombre de quarante ieusnes precisément. Il fait de cette fausse supposition son épée & son bouclier dans toute cette dispute; c'est a dire qu'il en abuse & pour defendre vôtre erreur, & pour blesser la verité, que ie soûtiens. C'est par-là, qu'il * pare mes coups contre le pretendu Sermon de S. Ambroise; C'est par-là, qu'il veut nous persuader † malgré les paroles expresses de Leon, que les Romains de son temps faisoyent quarante ieusnes en chaque Caresme; & par là mesme, qu'il pretend prouver, que les quatre premiers iours en faisoyent des-ia une partie au temps de Gregoire le Grand; C'est son principal argument pour iustifier la conformité de vôtre tradition avec celle des Anciens. Enfin qui luy auroit osté cette vaine fantaisie de l'esprit, il demeureroit nud, & desarmé. Et néantmoins la verité est, que ce qu'il suppose pour un principe, est une erreur puerile, où ne seroit iamais tombé un homme, aussi versé dans l'Antiquité, qu'il se glorifie de l'estre. Car où est l'enfant, qui lisant par exemple dans Socrate, dans Sozomene, & dans Nicephore, que des Chrétiens, *qui jeusnoyent un different nombre de jours, ne laissoyent pas pour cela* les uns & les autres d'appeller leur *jeusne* du nom de *Caresme*, ne comprenne aisément, que l'on n'entendoit pas alors par ce mot un ieusne attaché & determiné a un certain nombre de iours? ie ne dis pas seulement de quarante, mais non pas mesme de 36. ou de 24. puis qu'entre ces ieusneurs de l'ancien Caresme Socrate en met expressément, qui ne ieusnoyent que 15. iours? Et quand S. Ierosme dit, que les Montanistes faisoyent trois *Caresmes* l'année; qui s'imaginera, qu'il entende trois ieusnes de quarante iours chacun, veu que Tertullien, le grand Advocat de ces heretiques, nous asseure qu'ils n'observoyent de son temps, que deux semaines, c'est a dire dix iours de xerophagies? Et quand Amalarius dit des Catholiques de son temps, qu'ils observoyent *trois Caresmes par an*, l'un devant Pasques, l'autre environ la S. Iean, & le troisiesme devant Noël (c'est a dire celuy de l'Advent) où est l'homme assez ignorant pour croire, qu'il entende des jeusnes, qui fussent tous trois de quarante iours chacun? Rabanus parle tout de mesme de ces trois Caresmes; & nommément de celuy de l'Advent; Et de là vient, que *Ratramnus* pour distinguer le vôtre d'avecque les deux autres, l'appelle nommément *le Caresme Pasqual*. Mais Cassien montre encore clairement la mesme chose, quand il cherche la raison pourquoy on donne le nom de Caresme au ieusne de devant Pasque, veu que l'on n'y ieusnoit que 36 jours seulement. La question mesme eust été ridicule, si l'on n'eust entendu

L. 5. de jeiun. c. 9 p. 484. 485 &c. 11. p. 503. 504.

* *Cott. p.* 230.
† *Cott. p.* 272. 269.

Socrat. Hist. l. 5. c. 22. Soz. l. 7. c. 19. Niceph. l. 12. c. 24.

Hierom. ad Marcell. Ep. 54.

Amal. Fort. l. 4. c. 17. de offic. Eccl.

Raban. l. 4. de inst. Cler. c. 1. 22. Ratram l. 4. ad oppos. Gr. Cass. Coll. 21. c. 28.

Chapitre XXX. entendu par le mot de *Caresme* autre chose, qu'un jeusne de quarante jours precisément. Mais la façon dont il y répond en allant chercher des raisons fort éloignées, comme celle qu'il met en avant, d'un certain tribut, qui s'appelliot *quadragesima*, parce que ce jeusne payoit a Dieu la disme de leurs jours, comme ce tribut à l'Empereur la disme d'une certaine somme. Ie laisse les témoignages, que je viens de defendre contre toute l'opiniastreté de vôtre Neophyte, qui nous fournissent clairement des Caresmes de 36. de 30. de 24. de 18. de 15. jours. Ce qu'il presse en faveur de son erreur, que les Peres nomment ce jeusne *les quarante jours* n'a pas plus de force. Car en leur sens le mot de *Caresme* vouloit dire une quarantaine de jours. D'où il s'ensuit bien, qu'en leur temps il y avoit quarante jours, non precisément, mais un peu plus, marquez & destinez par l'Eglise pour preparer les Catechumenes au Baptesme, les penitens publics a la reconciliation, & les fideles a la communion de Pasque; durant lesquels tous ces Chrétiens s'exerçoyent avec plus de soin, qu'a l'ordinaire, a la priere, aux aumônes, aux veilles, aux jeusnes, & aux autres œuvres de la pietè; Mais chacun selon l'ordre & la maniere des lieux, où il vivoit; si bien que tout ce qui se faisoit dans cet espace de temps, bien que tres-differemment, s'appelloit *les prieres, les aumônes, les jeusnes, les œuvres, les exercices du Caresme*, ou *des quarante jours*; non que chacune de ces choses se fist precisément en chaque jour de cette quarantaine sans y manquer une seule fois; mais simplement parce qu'elles se faisoyent en ce temps-là, qui étoit destinè a ces exercices, selon la pratique, & la coûtume de l'Eglise. D'où paroist combien s'est abusè vôtre homme, qui conclut que l'on jeusnoit quarante jours entiers, de ce que Leon dit le *nombre des quarante jours nous exerce*; de ce qu'il parle *des jeusnes des quarante jours*, & dit que par ce *jeusne des quarante jours nous-nous preparons salutairement*, & *que l'exercice des quarante jours nous est un remede*. Il treuve cette raison si forte, qu'il me dit, *qu'elle est sans réponce*. Mais s'il eust leu mon livre, comme je luy avois conseillè en amy, il y eust treuvè une réponse des-ja toute faite quelques années avant son objection; Que ce que dit Leon, *les jeusnes & l'exercice des quarante jours*, est tout autant que s'il eust dit *les jeusnes, & l'exercice du Caresme*; c'est a dire les *jeusnes & les exercices* qui se font *en Caresme*, ou durant les *quarante jours devant Pasque*, ou dans le nombre de ces jours-là, sans marquer precisément combien on en faisoit en cet espace là, bien loin de signifier qu'il ne se passoit aucun jour, qu'il ne s'en fist. Son raisonnement n'est pas meilleur, que si de ce que nous disons les *festins, les mascarades, les bals, les tournois, les comedies du carneval*, ou *des deux semaines, ou des quinze jours du carneval*, il inferoit, que tous ceux, qui font le *carneval*, ne laissent passer pas un seul jour sans avoir ou fait, ou veu chacune de ces choses. Mais qui ne voit que l'on entend seulement, que ce

Cott. p. 273. Leo. Serm. 4. §. 6. 11. 12.

L. 3. de ieiun. c. 11 p. 508.

sont

ſont les exercices, les occupations, & les divertiſſemens du monde en ce temps-là? Certainement, quand a l'oppoſite les Peres diſent les jeuſnes, les aumônes, les veilles, les oraiſons *du Careſme*, ou des *quarante jours devant Paſques*, ils ſignifient bien par là, que c'étoyent là les exercices ordinaires des Chrétiens durant ce temps-là. Mais c'eſt paſſer les bornes du raiſonnement d'en inferer, que tous les Chrétiens ne laiſſoyent aucun de ces jours-là, ſans jeuſner. Hugues Menard répondant a une pareille objection; *Il n'importe* (dit-il) *que Gregoire employe l'exemple de Chriſt, de Moïſe, & d'Elie. Car bien qu'anciennement pluſieurs ne jeunaſſent pas les quarante jours entiers; néantmoins on ne laiſſoit pas de dire de ceux-là meſme; qu'ils jeuſnoyent les quarante jours, ou le Careſme, comme Socrate le remarque, au livre 5. de ſon hiſtoire. c. 21.* Il n'y a pas long temps, que Monſieur de Launoy, Docteur de Sorbonne, publia auſſi la meſme veritè; *Aujourd'huy* (dit-il) *quand l'on oit le nom de Careſme ou du jeuſne de devant Paſque l'on entend un nombre de quarante jours que l'on jeuſne. Mais anciennement, quand on entendoit ce meſme nom de Careſme, ou du jeuſne qui ſe fait devant Paſque, on n'entendoit pas par là ce meſme nombre de quarante jours; comme cela ſe remarque d'Irenée, de Socrate & d'autres. Et néantmoins il ne faut pas laiſſer de dire qu'ils faiſoyent le Careſme, comme nous le diſons maintenant de ceux, qui l'obſervent comme on l'entend aujourd'huy.* Monſieur Rigaut, qui a vécu & qui eſt mort dans vôtre communion, avoit auſſi remarquè ſur Tertullien, que le mot de *Careſme* dans le langage des anciens ſignifioit ſimplement *un jeuſne de Chrétiens*, ſans deſigner preciſément le nombre des jours, qu'il contient.

Chap. XXX.

Hug. Menard. ad Socrat. Greg. p. 52.

Ioan. Laun. De vet. cibor. delect. p. 36.

Rigalt. Not. ad Tert. de ieiun. p. 118.

Si vôtre Monſieur Cottiby eſt aſſez vain pour entreprendre de diſputer contre un homme ſage ſans daigner lire ce qu'il a écrit ſur le ſujet, dont il eſt queſtion, du moins devoit il s'inſtruire des ſentimens de l'Antiquitè par les livres de ces doctes hommes de vôtre party, & ne s'imaginer pas comme il fait, que ſon Bellarmin, & ſon du Perron luy ſuffiſent pour ſavoir au vray ce qui en eſt.

Chap. XXXI.

CHAPITRE XXXI.

II. Difference entre le Caresme des Anciens, & celuy de nos Adversaires; a l'ègard du jeusne, & de l'abstinence. Les Anciens faisoyent de vrays jeusnes, au lieu qu'aujourd'huy a bien parler les Romains ne jeusnent point du tout. Refutation de ce que répond Monsieur Cottiby pour l'abstinence. I. Que l'usage des œufs & du fromage étoit libre entre les Anciens. II. Que les Dimanches de Caresme, il étoit permis de manger de la chair. III. Qu'alors plusieurs mangeoyent des oyseaux & de la volaille. IV. Que quelques uns jeusnant jusqu'a None, mangeoyent apres cela de toute viande indifferemment. Lieu de S. Augustin defendu contre la fausse glosse de Monsieur Cottiby. V. Que la pluspart s'abstenoyent de vin, qui est aujourd'huy permis a tous.

L. a M. de la Tall. p. 84. 85.

APRES la difference de vôtre Caresme & de celuy du quatriesme & du cinquiesme siécle en ce qui est des jours jeusnables, j'en touchois encore une autre, pour le *jeusne mesme & pour l'abstinence de certaines viandes*, qui font toute la substance du Caresme. Vôtre bon disciple passe legerement là dessus, & nous veut faire croire, que tout cela n'importe de rien, & s'en échappe avec des railleries fades, & des injures picquantes, dont il nous est fort liberal selon sa coûtume. Mais arrestons-nous a la chose mesme; & quand je l'auray éclaircie, j'en examineray les consequences.

Cott. p. 275.

Ie dis donc qu'entre vous & ces anciens dont nous parlons, il y a une difference enorme pour l'un & pour l'autre de ces deux points.

L. a M. de la Tall. p. 85. Aug. Ep. 86. ad Casul. Laun. diss. de cibor. del. coroll. 5. p. 33. a Conc. Tur. 2. c. 17. b Theodulph. c. 38. 39. c Rathramn. l. 4. ad oppos. Gr. d Theodul. ub. supr. c. 39.

Pour les jeusnes, il est clair par toute l'Antiquité, que l'on en faisoit alors de veritables; c'est a dire que l'on s'abstenoit de manger tout le jour, que l'on jeusnoit, depuis le matin jusques au soir, qui étoit l'heure, où l'on prenoit son repas. D'où vient ce que j'ay remarqué, que S. Augustin prend *jeusner* & *disner* pour deux choses contraires, disant *disner* pour ne *jeusner* pas, & a l'opposite *jeusner* pour ne *disner* pas. Monsieur de Launoy remarque la mesme chose dans le deuxiesme Canon du second Concile d'Orleans. A quoy l'on peut ajoûter, que le second Concile de Tours de l'an 557.[a] & l'auteur des petits Sermons faussement attribuez a S. Ambroise, [b] Theodulphe Evesque d'Orleans de l'an 812. en son capitulaire, & Rathramnus[c] dans sa réponse aux Grecs en usent tout de mesme; Et que Theodulphe[d] tranche nettement, *qu'il ne faut nullement croire que ceux-là jeusnent*

nent, qui mangent avant la celebration de l'office de vespres, comme je l'ay montrè au long dans mon écrit Latin.* Mais la chose n'étant pas contestée, je me contenteray de rapporter icy ce qu'en disent deux de vos Docteurs les mieux versez dans les Antiquitez Ecclesiastiques. L'un est vôtre Pere Petau, qui confesse qu'anciennement l'on jeusnoit jusqu'au *soir, ou jusques au soleil couchè: si ce n'étoit qu'une station, ou un demi jeusne*; *& qu'au temps de Thomas d'Aquin* (c'est a dire jusqu'au treisiesme siécle) *on jeusnoit jusques a None*, c'est a dire jusqu'a trois heures apres midy. L'autre est Monsieur de Launoy; *Ce sont deux choses* (dit il) *que tous les Chrétiens des siécles précedens jusques a pres de trois cens ans au dessus de nous, ont gardées dans le jeusne du Caresme. L'une de ne faire qu'un seul repas par jour*; *& l'autre, de faire ce repas-là au soir.* Aujourd'huy chacun sait, que la loy du Pape vous permet de bien disner a midy, & de faire encore une collation au soir; & c'est ainsi que tous vos peuples le pratiquent. Monsieur Cottiby n'y trouve rien a redire. *Le jour naturel*(dit-il) *étant de vint-quatre heures pourveu que dans tout cet espace l'on ne prenne qu'un repas, qu'importe que ce soit le matin ou le soir? Les anciens ne disnoyent pas comme nous;mais aussi nous ne souppons pas comme eux.* Se pouvoit-il démentir plus cruëment luy-mesme? Ailleurs il opiniâtre qu'il jeusne avecque les anciens? Icy il confesse qu'il disne pendant que les anciens jeusnent; & que non content de ce repas il fait encore la collation sur le soir pendant que les anciens prenoyent leur unique refection. En conscience est-ce jeusner avec eux? Mais il y a plus. Car de cette difference il paroist, qu'a vray dire vous avez retranchè de vôtre Caresme la chose, que les anciens consideroyent le plus dans le leur, y faisant beaucoup plus d'état du jeusne, que vous avez aboly, qu'ils ne faisoyent de l'abstinence des chairs, que vous avez retenuë. Mais nous jeusnons (dit vôtre disciple) depuis le midy d'un jour jusqu'au midy de l'autre suivant. Encore que cette forme de jeusne soit tout a fait bizarre, & que de tous les hommes soit Chrétiens, soit Iuifs, soit Payens, qui ont jamais pratiquè des jeusnes en la religion, vous soyez les seuls, qui les commenciez par le milieu du jour, tout le reste du genre humain y suivant l'ordre, que Dieu leur en a marquè dans la nature, les commençant & les finissant avecque le jour naturel, depuis l'entrée d'une nuit, jusqu'au commencement de l'autre; néantmoins je souffrirois cette singularitè & estimerois qu'il faudroit donner quelque chose a l'humeur du Pape, si ce que dit vôtre disciple étoit vray; c'est a dire si depuis ce repas, qui rompt vôtre jeusne a midy, vous ne mangiez plus qu'a la mesme heure du jour suivant. Mais apres avoir disnè a plein fond comme il vous plaist, vous faites encore la collation le soir de ce mesme jour. Mais (dit-il) *ce n'est qu'une collation tres-legere.* C'est bien dit; comme si c'étoit *jeusner*, que de manger peu; comme si jeusner, n'étoit pas ne manger.

Chap. XXXI.

* *l. 2. de ieiun. c. 1. p. 214. 215.*

Petau de la Penit. Publ. Part 1. l. 2. c. 4. p. 160.

Laun. de c. bor del. coroll. 7. p. 40.

Cott. p. 276

Chap. XXXI.

ger point du tout. Il décharge la colere, qu'il a de sentir bien, qu'il ne dit rien qui vaille, sur des gens, dont il n'est pas question. *S'il y en a* (dit-il) *qui font un soupper de ce qui ne doit estre au plus qu'une collation tres-legere, nous avoüons qu'ils ne jeusnent pas de bonne foy.* Qu'elle soit tant legere qu'il luy plaira. La manger, est rompre son jeusne; le jeusne, tant qu'il subsiste, étant incompatible avecque le manger, selon les loyx de Dieu & de la nature. Car selon celles du Pape, depuis qu'il luy a pleu de faire alliance entre ces deux actions, j'avouë que *jeusner* & *manger* s'accordent fort bien ensemble. Et vôtre Bellarmin defend, que c'est un bon jeusne vray & Ecclesiastique, & que ceux qui le font ainsi ne peuvent estre repris; parce qu'ils suivent une coûtume introduite en l'Eglise, & approuvée ou du moins tolerée par leurs Pasteurs. C'est ce qui m'a fait écrire, * qu'*appeller cela un jeusne*, c'est se *mocquer du monde*, qui n'avoit jamais connu, ni ne connoist encore nulle part, excepté dans les lieux où vous dominez, que faire deux repas en un jour soit le jeusner. Monsieur Cottiby ne veut pas que je parle ainsi, & corrige cette expression, & dit que ces gens-là *se mocquent de Dieu & d'eux-mesmes*. Mais il ne songe pas a ce qu'il fait. Car j'ay simplement dit, que *c'est ouvertement se moquer du monde*, que de pretendre de jeusner les jours, où l'on fait deux repas; l'un a midy, & l'autre au soir selon les loyx du Pape, que Monsieur Cottiby revere trop pour souffrir, que l'on dise de ceux, qui les observent qu'ils *se mocquent de Dieu & d'eux mesmes*. Bellarmin soûtient leur fait, comme je viens de le dire, & Cajetan l'avoit desja justifié avant luy; & c'est le stile courant de toute vôtre Eglise d'appeller des *jeusnes*, les abstinences, que tout vôtre peuple fait en Caresme, bien qu'ils y mangent deux fois par jour. Il est vray, qu'entre vos écrivains, il s'en treuve quelques uns, qui ont honte de cet enorme changement; comme le bon Peresius, qui confesse rondement qu'aujourd'huy dans vôtre Eglise l'on n'observe plus de *jeusne en effet, mais quant au nom seulement*; & que les saints jeusnes ne sont point en usage parmi vos gens; & Lindanus qui dit, que *les jeusnes de vos gens ont été tout a fait inconnus aux Anciens*; & vôtre grand Annaliste parlant des jeusnes du Vendredy & du Samedy, avouë que *l'observation s'en est attiedie, n'en étant demeuré que la seule abstinence des viandes.* S'il eust été assez ingenu, il eust confessé la mesme chose du Caresme.

Bell. de bon. op. in partic. c. 2. §. Deinde.

**L. a M. de la Tall. p. 86.*

Cott. p. 277. 278.

Peres. de Tradit. Part. 3.

Lindan. Panopl. l. 3.

Bar. a. D. 1034. §. 5.

Venons a l'autre point, qui est de l'abstinence de certaines viandes, & de certains breuvages; dont je n'avois dit, que deux mots en passant, que vôtre Neophyte ne fait presque pas semblant d'avoir veus. Il faut luy en specifier plus particulierement les differences, afin qu'il les observe mieux. Premierement donc le Pape vous defend a tous durant le Caresme l'usage des œufs & du fromage. Cette abstinence étoit si peu generale dans l'ancien Christianisme, qu'il paroist par les

L. a M. de la Tall. p. 85.

les objections, que les Grecs faisoyent aux Latins, & par les réponses qu'y donne Ratramnus, que l'an 867. l'usage en étoit encore libre en Caresme parmy ceux-cy. Aussi est-il vray, que Monsieur de Launoy en infere la mesme conclusion, savoir qu'alors l'Eglise d'Occident laissoit encore les œufs & le fromage entre les viandes de Caresme. Les loyx du Pape font garder l'abstinence des viandes les Dimanches du Caresme, aussi bien que les autres jours de la semaine. Il ne se treuve aucune trace de cette rigueur dans le Caresme des anciens du quatriesme siécle & des suivans, & il paroist par l'histoire, que nous lisons dans la vie de Godefroy, Evesque d'Amiens, que de son temps, c'est a dire il y a envrion cinq cens ans, l'usage n'en étoit pas encore étably en France. Car cet Evesque ayant voulu defendre de manger de la chair les Dimanches du Caresme, le peuple y resista hardiment, criant, *que l'Evesque forgeoit & avançoit de son cœur des choses dures & inouïes, mais que pour eux, ils ne vouloyent ni ne pouvoyent delaisser les choses accoûtumées*; signe évident, que jusques-là cette loy du Pape étoit inconnuë dans ce Royaume. Chap XXXI. *Ratramn. l. 4. ad oppos. Græc.* *I. Laun. de cib. delect. coroll. 4. p. 37. & coroll. 6. p. 37. 2.* **Ibid. §. 15. p. 24.* *Nicol in vita Godefr. l. 3. c. 12.*

Aujourd'huy le Pape défend a tous les Chrétiens de manger de la viande, & juge coûpable de peché mortel, quiconque en prend en Caresme sans dispense, quelque sobrement que ce puisse estre. Anciennement il n'y avoit point de loy semblable, commune pour tous les Chrétiens; & s'il y avoit ou quelque personne, ou mesme quelque Eglise, ou quelque Province, qui s'abstinst entierement de viande en Caresme, c'étoit par une fantaisie, ou si vous voulez par une coûtume particuliere & non par aucune ordonnance generale de l'Eglise universelle. Cela se void clairement, premierement par Socrate, qui parlant du Caresme, & racontant les diversitez, qui s'y rencontroyent pour les viandes, dit expressément, qu'il y avoit des Chrétiens, qui en faisant leur Caresme s'abstenoyent de la chair des animaux a quatre pieds, & ne mangeoyent que du poisson, & des oyseaux, alleguant que selon Moïse, ils étoyent aussi sortis des eaux. Et c'est là qu'il faut rapporter l'exemple de ce Iean Evesque de Scythopolis, dont nous lisons dans Photius, qu'outre qu'il ne jeusnoit que trois semaines en tout son Caresme, il ne s'abstenoit pas mesme de manger de la volaille & des oyseaux durant ce peu de temps-là. Socrate ajoûte encore un peu apres ce que nous venons d'en alleguer, qu'il y en avoit d'autres, *qui jeusnoyent jusques a trois heures apres midy, & prenoyent alors leur refection, usant de diverses sortes de viandes*; c'est a dire qu'ils mangeoyent sans distinction de quelque sorte de viande, que ce fust, de la chair par consequent aussi bien que du poisson; comme il est clair, & comme Ratramnus l'a entendu, qui rapportant ce passage de Socrate tout entier en traduit ainsi ces dernieres paroles, *Les autres jeusnant jusqu'a None prennent leur refection sans distinction de viandes.* Nicephore a presque transcrit mot a mot le texte de Socrate. Et que ce fust le sentiment *Socr. l. 5. c. 22. F.* *Niceph Call. Hist l. 12. c. 24. (an. 34.)* *Phot Bibl. cod. 107.* *Rathramn. l. 4. ad oppos. Græc.*

Chap. XXXI.

de l'Antiquitè, que l'usage des viandes ne gatast point le jeusne du Caresme, l'exemple du S. homme de Dieu Spyridion, nous l'enseigne clairement, qui selon le rapport de Sozomene, servit de la chair de pourceau a un sien hôte, qui luy étoit survenu en temps de Caresme, & en mangea le premier luy-mesme, & comme l'autre faisoit scrupule d'y toucher, *parce* (disoit-il) *qu'il étoit Chrétien*; *Mais au contraire* (luy dit le saint vieillard) *c'est pour cela mésme que vous ne devez pas en faire difficultè; puis que la parole de Dieu nous asseure, que toutes choses sont pures a ceux qui sont purs*; comme je l'ay remarquè plus au long dans mon écrit Latin; † où j'ay aussi refutè toutes les chicanes; dont use vôtre Bellarmin pour éluder la force de cet exemple.

Soz. Hist. l. 1. c. 11.

† *L. 2. de ieiun. c. 11. toto p. 300.*

I'avois desja alleguè * un témoignage de S. Augustin conforme a celuy de Socrate & de Nicephore en ce point, où ce grave auteur dit en termes expres, *qu'en Caresme presque tous s'abstiennent non de chair seulement, mais aussi de quelques uns des fruits de la terre, plus ou moins; selon que chacun en a ou la volontè ou le pouvoir.* Icy vôtre disciple n'est pas demeurè muet, comme en quelques autres lieux; parce que son Bellarmin y parle. Car sa langue & sa plume sont attachées a cet oracle, & ne se remuent qu'apres l'avoir consultè. Tout fier de la réponse, qu'il en a tirée, il me parle ainsi avec sa modestie ordinaire; *Il faut* (dit-il) *que vous soyez prévenu d'un étrange aveuglement pour ne voir pas, que le passage de S. Augustin fait directement contre vous.* Ie ne say, si vôtre disciple dira aussi, que Monsieur de Launoy est *prévenu d'un étrange aveuglement.* S'il ne le croit pas, qu'il cesse donc de m'en accuser pour avoir entendu ces paroles de S. Augustin, comme j'ay fait; & qu'il sache, que ce celebre Docteur de Sorbonne les avoit prises quatre ans avant la publication de mon livre, au mesme sens, que je les ay exposées. Apres avoir rapportè le passage tout entier; *S. Augustin* (dit-il) *embrasse dans ces paroles les diverses coûtumes de jeusner; si bien qu'il semble signifier, qu'il y en avoit quelques uns, qui ne s'abstenant pas mesme de manger de la viande, ne laissoyent pourtant pas de faire le Caresme. Ie n'ignore pas, que Bellarmin, & d'autres entendent ce passage autrement. Mais ils mesurent indifferemment toutes les institutions des Anciens aux mœurs presentes de l'Eglise, & en refusant leur suffrage a leurs rivaux, ils le dénient quelques fois a la veritè.* Ce savant homme touche la vraye maladie, Monsieur, dont vous avez infectè vôtre nouveau disciple. La passion de vos opinions, qu'il a embrassées sans raison, l'empesche de voir dans S. Augustin, ce qui y est en effet; & l'emporte jusques a m'accuser *d'un étrange aveuglement*, pour y avoir remarquè ce qu'un homme tres-docte de vôtre party y avoit desja veu avant moy; savoir qu'au temps de cet auteur il y avoit des gens, qui mangeant de la chair, faisoyent néantmoins le Caresme legitimement & sans blaime. Voicy tout

I. a M. de la Tall. p. 88.

Aug. l. 30. contr. Faust. c. 5.

Cott. p. 284.

Laun. de vet. cibor. delect. §. 8. p. 7.

tout au long les paroles de Saint Augustin; *Les Chrétiens* (dit il) *non heretiques, mais Catholiques, s'abstiennent non de chair seulement, mais aussi de certains fruits de la terre, ou pour toûjours, & le nombre de ceux-là n'est pas grand, ou a certains jours, & en certaines saisons (& PRESQVE tous en usent ainsi en Caresme) plus ou moins, selon que chacun en a ou la volonté, ou le pouvoir; non pour opinion qu'ils ayent que ces choses là soyent impures, mais afin de dompter & mortifier leur corps, & d'humilier d'avantage leur ame dans les prieres & oraisons.* S. Augustin disant, que presque tous s'abstiennent en Caresme de chair & de *certains fruits*, presuppose clairement, que quelques uns ne s'en abstenoyent pas. En disant, qu'ils *s'en abstiennent selon que chacun en a ou la volonté ou le pouvoir*, il presuppose encore évidemment, que cette abstinence dépendoit de leur volonté, & non d'aucune Loy ou des Apôtres, ou de l'Eglise universelle; puis que les choses qui dépendent d'une loy publique & universelle sont necessaires & non volontaires. C'est donc Monsieur Cottiby, *qui est prevenu d'un étrange aveuglement*, & non pas moy, comme il le dit faussement, puis que le vray *aveuglement* est, non de voir dans le texte d'un auteur ce qui y est; mais bien de ne l'y voir pas. Et bien que tout cela soit évident, il prononce hardiment, que *ces paroles* de S. Augustin *luy font voir, que c'est a l'abstinence* des fruits de la terre, *& non a celle* de la chair, *qu'il rapporte cette liberté de s'en abstenir.* C'est l'interpretation de Bellarmin, que Monsieur de Launoy a notée d'ignorance & de passion. Vôtre disciple montre, qu'il n'a point de pudeur, de m'en vouloir payer; moy, qui l'ay refutée amplement dans l'écrit, que je l'avois expressement averty de voir. Il devoit ou soudre mes raisons, ou laisser là ce passage. Car encore que la tissure mesme des paroles de S. Augustin, rejette cette glosse impudente, & bien qu'il ne faille que les lire pour découvrir, que le seul desespoir de sa cause a porté Bellarmin a les prendre, comme il fait; Ie n'ay pas laissé de prouver par des raisons claires & necessaires, que ce texte, ne se peut ainsi interpreter; & entr'autres par celle-cy, que s'il ne parle, que de l'abstinence de certains fruits, & non aussi de celle de la chair, il s'ensuivra que ce peu de gens, qui s'abstenoyent de ces choses pour *toûjours*, s'abstenoyent de la chair necessairement, & en vertu de quelque loy publique & universelle, & non volontairement; puis que c'est d'eux que parle S. Augustin, aussi bien que de tous les autres, qui s'en abstenoyent a certains temps seulement. Il nomme deux sortes de Catholiques; les uns, qui s'abstenoyent de chair & de certains fruits pour toûjours; (c'étoyent les Moines & les Ascetes) les autres, qui s'en abstenoyent a certain temps de l'année seulement (c'étoyent les autres Chrétiens *seculiers*, comme on les appelle) Il dit de ces deux sortes de gens, que les uns & les autres faisoyent leurs abstinences selon que chacun d'eux le *VOVLOIT*, ou le pouvoit. Si cette maniere

Chap. XXXI.

Aug. l. 30. contr. Faust. c. 5.

Cott. p. 286.

L. 2. de ieiun. c. 12. p. 318. 319. 320.

Chap. XXXI.

niere d'abstinence *VOLONTAIRE* est seulement celle de quelques fruits; comme le veut Bellarmin & vôtre disciple apres luy, & non celle de la chair; il faudra donc avouër, que les premiers Catholiques, c'est a dire les Moynes & les Ascetes, ne s'abstenoyent ainsi, que de certains fruits seulement; mais pour la chair, qu'ils s'en abstenoyent necessairement en vertu de quelque loy ou Apostolique, ou Ecclesiastique, qui les y obligeoit; toute la difference qui se treuvoit entre leurs abstinences & celle des seculiers, ne consistant qu'en un point, que celle des premiers étoit pour toûjours, & celle des seconds pour quelque temps de l'année seulement. Or c'est une chose tres-absurde, & contraire aux mœurs de toute l'Eglise ancienne & moderne, de dire que ce soit par la necessitè de quelque loy universelle, que les Moines & les Ascetes s'abstiennent de chair pour toûjours. Chacun sait, & vôtre disciple le remarque expressément*, qu'ils ne s'y obligent, que par un vœu proprement volontaire, auquel nulle loy de l'Eglise ne les contraignoit. Il faut donc confesser malgrè toute la chicane de Bellarmin, que S. Augustin dans la conclusion de son passage, comprend l'abstinence de la chair aussi bien que celle de certains fruits. Il n'y a pas moyen d'éviter ce coup. Il faut avouër ou que les Ascetes s'abstenoyent de chair pour toûjours necessairement, ou que les autres Chrétiens s'en abstenoyent en quelque temps de l'année, comme en Caresme, volontairement. Vôtre disciple nie le premier, comme une chose fausse & ridicule. Il faut donc malgrè qu'il en ait, qu'il m'accorde le second; & qu'il reconnoisse en suite, qu'il a mal parlè & contre la veritè, quand il a dit, que *j'étois prévenu d'un étrange aveuglement*, d'entendre ainsi cet auteur, c'est a dire de l'entendre en son vray sens.

** Cott. p. 291. 292.*

Socrate hist. li 5. c. 22.

En effet Monsieur, puis que Socrate témoigne que la coûtume de quelques Chrétiens étoit de faire le Caresme en mangeant de la volaille, & sa'bstenât seulement des animaux a quatre pieds; & puis qu'il ajoûte encore qu'il y en avoit d'autres, qui ayant jeusnè jusqu'a trois heures apres midy prenoyent alors leur refection, usant de diverses sortes de viandes, c'est a dire comme l'expose Rathramnus, sans faire distinction de viandes; pourquoy trouvez-vous étrange, que S. Augustin nous donne a entendre, qu'il y avoit des gens entre les Catholiques, qui ne s'abstenoyent pas de chair? La rigueur du Caresme étoit-elle plus grande du temps de S. Augustin, qui mourut l'an 430. que quinze ou vint apres, lors que Socrate écrivoit? Mais au contraire le fil de toute l'histoire de l'Eglise montre évidemment, que cette rigueur est toûjours allée en croissant, jusqu'a ce que le Pape s'est avisè d'en faire une loy a sa fantaisie, où il a partie diminuè, partie augmentè la severitè de cette observation.

Car outre les differences, que je viens de rapporter, il en a encore mis quelques autres entre son Caresme & celuy des anciens. J'en avois

vois touché une considerable, que *les Anciens s'abstenoyent presque tous de vin en Caresme, au lieu que le Pape ne le defend a personne.* La chose est claire par les temoignages, qu'en rendent Cyrille de Ierusalem,[a] Epiphane [b], Theophile d'Alexandrie [c], Theodoret [d], le quatriesme Concile de Tolede, [e] & plusieurs autres. Et il paroist par le Concile de Tolede nommément, que l'abstinence du vin étoit en usage parmi les Latins, & non parmi les Grecs seulement.

Chapitre XXXII. *L. a M. de la Tall. p. 85.* a *Cyrill. Hier. Cat. 4. Illum.* b *Epiphan. contr. Hær. Expos. fid. §. 22.* c *Theoph. Alex. Epist. Pasch.* d *Theodoret. l. 5. Hæret. fab. c. 29.* e *Conc. Tolet. 4. can. 10.*

CHAPITRE XXXII.

III. Difference du Caresme ancien d'avec le moderne; que celuy là n'étoit commandè par aucune loy commune & publique de toute l'Eglise universelle, & étoit a cet égard libre & volontaire. Solution de ce que Monsieur Cottiby allegue au contraire, des Conciles de Laodicée, de Carthage, de Gangres, & des Peres; d'Epiphane, d'Augustin, de Theophile, de Chrysostome, de Leon, d'Ambroise, & de Basile. Confirmation de la verité par les témoignages de Chrysostome, d'Augustin, de Theodoret, de Prudence, de Victor d'Antioche, de Iulien Pomerius, & d'Isidore de Seville; avec la refutation des glosses de Monsieur Cottiby sur quelques-uns de ces témoignages. Que de ces differences, dont quelques-unes sont essentielles, il paroist, que le Caresme des Adversaires n'est point celuy des Anciens.

MAIS je disois,* *que la principale difference du Pape & des Anciens Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle en ce point; est que celuy là fait observer son abstinence de viandes durant tout son Caresme avec une rigueur tres-grande, censurant & punissant comme coupables de peché mortel tous ceux qui la violent sans dispense, pour quelque raison & en quelque maniere que ce soit; au lieu que les anciens au contraire ne contraignoyent personne par des loyx PVBLIQVES ni de jeusner, ni de s'abstenir de viandes durant tout le temps, qu'ils appelloyent Caresme.* La verité de ce que j'ay dit des Anciens paroist des ja clairement de ce que je viens de prouver des differences de vôtre observation & de la leur. Car s'il y eust eu alors quelque loy ou des Apostres, ou de l'Eglise universelle sur le Caresme, publique & commune a tous les Chrétiens Catholiques, comme celle du Pape l'est aujourd'huy a tous ceux de vôtre communion, toutes les Eglises & les personnes Catholiques l'eussent observée uniformement; tout de mesmes, que maintenant tous ceux de la communion du Pape observent la sienne. Et néantmoins il paroist de ce que nous venons de

* *L. a M. de la Tall. p. 86. Bell. l. 2. de bon. op. in partic. c. 9.*

Chapitre XXXII.

dire, que les Eglises & les personnes du quatriesme & du cinquiesme siecle faisoyent le Caresme tres-differemment; les uns y employant sept ou huit semaines, les autres six seulement, les uns jeusnant plus de jours, & les autres moins; les uns s'abstenant d'une chose, & les autres d'une autre, & quelques-uns ne faisant aucune distinction des viandes en ce temps-là, non plus qu'aux autres temps de l'année. Il faut donc avoüer, qu'il n'y avoit encore alors pas une loy commune & universelle, qui obligeast les Chrétiens a cette observation. Monsieur Cottiby a icy tirè a son ordinaire quelques autoritez de son Bellarmin, qu'il oppose a ce que j'ay écrit; celles des Conciles de Laodicée, † de Carthage, & de Gangres; celles d'Epiphane, de Theophile d'Alexandrie, de Chrysostome, de Leon, de S. Ierôme, de S. Ambroise, & de S. Basile. I'avois des-ja examinè ces passages dans ma dispute des jeusnes, † & y avois refutè au long les consequences, qu'en tire vôtre Bellarmin; si bien que la faute de vôtre disciple est insupportable, qui ne devant pas l'ignorer puis que je l'avois averty de lire mon livre, n'a point de honte de me remettre ces mesmes objections, dont j'ay donnè la solution ailleurs, ne faisant pas semblant d'en rien savoir. Pour le Concile de Laodicée, [a] c'est un Concile Provincial, dont le Canon ne peut estre pris, que pour une regle de la Province de la Phrygie Pacatienne où il se tint, & non pour une loy generale, qui obligeast tous les Chrétiens; comme l'a expressément remarquè Monsieur de Launoy, [b] & comme je l'avois aussi remontrè depuis luy. [c] Ioint que ce Concile ordonne seulement de ne pas exclurre du Caresme le Ieudy devant Pasques, comme faisoyent quelques-uns. Ce qui fait voir avecque les *xerophagies*, qu'il veut que l'on observe durant tout le Caresme, que c'étoit un usage local de ce païs-là, étant clair par divers témoignages de l'antiquitè, que les xerophagies ne s'observoyent pas en tout le Caresme par la plus grande partie des Eglises, ni le jeusne mesme du Ieudy saint par plusieurs, & nommément par ceux de Rome; comme nous l'avons prouvè cy-devant.

Cott. p. 179.

† *L. 2. de iei. c. 8. p. 270. & c. 9. & l. 3. c. 14.*

a *Conc. Laodic. c. 59.*

b *Laun. de cibor. delect. §. 1. extr. p. 2.*

c *L. 2. de iei. c. 12. p. 274.*

Le quatriesme Concile de Carthage commande d'observer les jours de jeusne en general, & non ceux du Caresme particulierement. Mais a qui? Aux *Clercs*, c'est a dire aux Ecclesiastiques seulement, & non aux autres Chrétiens; ce qui montre que l'observation n'en étoit pas generale, & qu'elle n'obligeoit pas tous les fideles, mais ceux de l'ordre des Clercs seulement; & cela encore en l'Afrique seule, & non ailleurs, & depuis l'an 398. ou environ, que ce Concile en fit la loy & non auparavant. Vôtre disciple au reste traduit icy ridiculement, que l'on tienne pour le *dernier des hommes* l'Ecclesiastique, qui rompt un jeusne sans necessitè; ce que le Concile dit *minorem esse habendum*, c'est a dire *qu'il le faut tenir pour moindre.* Il est si bon Grammairien, qu'il ne met point de difference entre les comparatifs & les superlatifs.

d *Conc. Carthag. 4. can. c. 63.*

e *Cott p. 179.*

Il n'a

Chapitre XXXII.

Il n'a pas entendu non plus le Canon du Concile de Gangres *contre ceux, qui abolissent les jeusnes, qui ont été & baillez en commun, & gardez par l'Eglise*; s'imaginant que ces Peres frappent de leur anatheme tout fidele, qui sans necessité aura passé l'un de ces jeusnes, sans l'observer, qui seroit une rigueur épouvantable & inouïe; au lieu qu'ils condamnent non tous les fideles en commun, mais les *Ascetes* seuls τοὺς ἀσκητικοὺς, c'est a dire les Moines, qui par une superbe & insupportable presomption abolissoyent l'observation des jeusnes Ecclesiastiques, & en substituoyent je ne sçay quels autres en leur place, comme le jeusne du Dimanche,* contraire a l'usage de toute l'Eglise, ainsi que je l'ay plus amplement representé ailleurs. †

Conc. Gangr. c. 19.
g *Cott. p. 280.*
* *Conc. Gang. in Epist. Syn.*
† *L. 2. de ieiu. c. 16 p 348.*

Aërius étoit d'un semblable sentiment, h qui defendit les jeusnes, que l'Eglise pratiquoit alors; & disoit, que l'on doit ne les pas observer; Et c'est pour cela, qu'il est noté entre les heretiques par Epiphane, & par Saint Augustin. i Mais de là ne s'ensuit pas ce que pretend vôtre disciple, que tous les Chrétiens fussent alors obligez par une loy universelle de l'Eglise a observer le Caresme. Si Aërius eust dit simplement, que les *jeusnes s'observent, mais par une libre & volontaire deuotion, & non par la necessité d'aucune loy generale*, il n'eust point merité de censure; non plus que divers Peres, qui en ont ainsi parlé. I'avois ajoûté sur cette objection une chose, que ie repeteray encore icy; l *Que si le Christianisme étoit aujourd'huy dans les mesmes termes, où il étoit alors, nous nous plaindrions bien a la verité a l'oreille de quelque fidele amy* (comme fait Saint Augustin a Ianvier sur d'autres sujets semblables) des présomptions, dont tout étoit plein des-lors, & des fardeaux humains & serviles dont on accabloit en quelques lieux les Chrétiens au delà de ceux de la loy Mosaïque; *mais que nous ne voudrions pourtant pas troubler l'Eglise pour cela, comme fit Aërius, ni nous retirer d'avec elle pour de la viande & du breuvage.*

h *Epiphan. Hær. 75.*
i *August. de Heres. c. 53.*
k *Cott. p. 280.*
l *L. 2. de ieiun. c. 16. p. 347.*
Aug. ep. 119. c. 19.

Vôtre nouveau disciple dit en suite, que Theophile d'Alexandrie asseure *qu'il y a toûjours eu dans l'Eglise une loy de s'abstenir de chair en Caresme*; Et moy, je vous dis, que jamais il n'a leu en Theophile ces paroles, qu'il écrit en lettre d'allegation, comme s'il les avoit copiées de cet auteur mot pour mot. Mais il luy faut pardonner. C'est son oracle, qui l'a trompé. Car Bellarmin écrit p formellement la mesme chose, que *Theophile dit, que la loy de s'abstenir de chair en Caresme a toûjours été dans l'Eglise.* I'avoüe que vôtre Proselyte a fidelement traduit le Latin de Bellarmin. Le mal est qu'au lieu de Theophile, Evesque du quatriesme siecle, il nous copie un Iesuite, Cardinal de l'Eglise Romaine, vivant dans le seiziesme siecle. Avertissez-le de ne se pas fier si fort a ces deux grands Cardinaux Bellarmin & du Perron, qu'il ne prenne le soin de verifier sur les auteurs ce qu'ils debitent de l'antiquité. Il eust

n *Cott. p. 280. 281.*
o *Theoph. Alex. Pasch 3. T. 3. Bibl. Patr. 107.*
p *Bellar. l. 2. de bon. op. in partic c 7. §. Theophilus.*

Chapitre XXXII.

peu eviter cette confusion, s'il eust pris la peine selon l'avis que je luy en avois donnè, de lire ma dispute des jeusnes, où † il eust trouvè, que j'ay relevè cette faussetè de son protocolle, & que j'ay montrè au long, que ni ces paroles, qu'il attribuë a Theophile, ni le sens qu'elles contiennent, ne se treuvent nulle part dans l'Epître de ce Prelat d'Alexandrie, qu'il m'accuse encore icy faussement d'avoir voulu faire passer pour celuy d'Antioche, qui vivoit au second siecle du Christianisme. I'ay assez refutè ailleurs cette imposture, & ay montrè que vous m'avez vous-mesme justifiè de la calomnie de vôtre disciple.

† L. 2. de iei c. 8. p. 277. 278. & seqq.

Sus Part. 3. c. 8. §. 1.

Il produit en suite, deux passages de Chrysostome. Le premier porte que *le jour du jeusne venu, a tourné a son obeissance la conscience mesme de celuy qui porte le Diadesme, tout de mesme, que celle des autres*; c'est a dire que l'Empereur jeusnoit luy-mesme, comme les sujets & ses officiers, les jours de Caresme étant venus. Nous n'en doutons pas, puis que l'Empereur étoit Chrétien, & que c'étoit alors la coûtume des Chrétiens, d'observer le Caresme en jeusnant. Mais si ce jeusne-là étoit commandè par une loy universelle de l'Eglise, ou si c'étoit seulement par une devotion établie entre les Chrétiens par une longue accoûtumance, qui est proprement nôtre question, les paroles de Chrysostome n'en determinent rien. C'est la réponse que j'avois des-ja faite [r] a Bellarmin sur ce passage. Il étoit de la pudeur de Monsieur Cottiby de la voir & de la refuter; ou de se taire. I'en dis autant de l'autre passage qu'il [s] cite du mesme auteur, où il écrit, *qu'au temps du jeusne on auroit beau presser & importuner un homme pour le forcer de goûter du vin, ou de toucher a quelqu'une des viandes, que l'on n'a pas coûtume de manger au temps des jeusnes, il souffrira plûtost toutes choses, que de prendre la nourriture defenduë.* Vôtre disciple ajoûte du sien fort adroitement ces mots, *par la loy du jeusne.* Mais outre que c'est falsifier un témoignage d'y mettre des paroles, que le témoin n'a pas dites; Chrysostome refute cette addition, disant & repetant dans ce mesme lieu, que c'est non une loy du jeusne, venuë ou des Apôtres, ou de l'Eglise universelle, mais *la coûtume*, qui faisoit que ces Chrétiens abhorroyent si fort de boire du vin, ou de manger des viandes défenduës aux jours, qu'ils avoyent accoûtumè de jeusner. Dés l'entrée du passage; *La coûtume* (dit-il) *est une chose si puissante & si facile, qu'au temps du jeusne, on auroit beau presser un homme,* & ce qui suit comme nous venons de le representer. *Mais* (dit Monsieur Cottiby) *s'il n'y avoit point de regle, devoyent-ils assujettir leur conscience a cette coûtume sans y estre engagez par aucune loy?* Il n'est pas question de ce qu'ils devoyent, ou ne devoyent pas. Les hommes s'accoûtument tous les jours a mille choses, dont il n'y a point de loy, qui sont mesmes souvent contraires a la loy; sur tout quand elles ont quelque apparence de bien; comme l'abstinence & le jeusne du Caresme. C'est ce qui en fit aisement passer l'observation en coûtume.

Cott. p. 281. q Chrys. Homil. 2. in Genes. p. 9. A. B.

r L. 2. de iei. c. 9. p. 287.

s Cott. p. 281. Chrys. Hom. 6. ad Pop. Ant. T. 1. p. 91. B.

Et les

Et les hommes se persuadant ordinairement que les choses anxquelles on les accoûtume en la religion, sont necessaires, il ne faut pas s'étonner si on ne peut qu'avec grand' peine, les faire aller au contraire. Tant y a que Chrysostome n'attribuant toute la force du Caresme qu'a la coûtume, ce qu'il dit ne sert de rien, pour prouver qu'il étoit en usage par une loy universelle; comme je l'ay representé dans l'écrit, [t] dont je viens de faire mention. Chapitre XXXII.

I'ay satisfait là mesme [v] a ce qu'il allegue [x] de Leon apres Bellarmin, son grand Pourvoyeur dans le païs de l'antiquité, que *cet Evesque denonçoit le jeusne du septiesme mois avec autoritè.* Comme si un Pasteur n'avoit pas l'autoritè de parler a son troupeau, & de luy *denoncer* les choses, qu'il croit estre utiles a son édification, bien qu'elles ne soyent pas nommément commandées par les loix generales de tout le Christianisme. I'avois aussi répondu dans le mesme traitè [z] a ce qu'il ajoûte [a] de S. Ierôme, que le Caresme est *un present, qui s'offre a Dieu par necessitè & non par volontè*; qu'alors ce n'étoit pas en effet la pure & simple volontè des particuliers, qui les obligeoit au Caresme, mais aussi l'autoritè de leurs Pasteurs, qui leur en denonçoyent l'observation; que la reverence, qu'ils leur devoyent avecque l'exemple de leurs prochains & la crainte de les scandaliser en méprisant ce qu'ils observoyent, faisoit *la necessitè*, qu'entend ce Pere, & non aucune Loy generale & universelle de toute l'Eglise Chrétienne. Enfin a ces huit témoins il en ajoûte encore deux autres, qu'il nous fait passer pour S. Ambroise, & pour S. Basile. Le premier est l'auteur des quatre-vingt treize Sermons, que l'on imprime dans les œuvres de S. Ambroise; & le second est le pere de la seconde Homelie du jeusne, faussement attribuée a Saint Basile. Vôtre disciple Monsieur, n'est-il pas bien incorrigible de vouloir encore me payer de cette fausse monnoye, apres me l'avoir veu rebuter rudement, avec protestation de ne pouvoir la reconnoistre pour sincere & de bon alloy? Encore est-il si mal-heureux, que quelque faux que soyent ses témoins, ils ne deposent pourtant pas ce qu'il demande. Le faux S. Ambroise dit, que *ce n'est pas un petit pechè de rompre pour la gloutonnie de son ventre, des jeusnes qui sont consacrez.* Qui en doute, puis que *la gloutonnie* seule *ventris voracitas*, est un grand pechè? veu que le mépris de leur Eglise, qui les appelloit a jeusner, est un pechè? veu que scandaliser leurs freres comme ceux-cy faisoyent en mangeant pendant, que les autres jeusnoyent, est encore un pechè? Tant de fautes se rencontrant d'ailleurs en cet exces, il n'est pas besoin pour justifier ce que dit ce témoin, que les jeusnes dont il parle, eussent etè consacrez ou par la tradition des Apôtres ou par une loy generale de toute l'Eglise; qui est le point, que devoit prouver vôtre Neophyte. C'est assez, qu'ils eussent etè denoncez par les Pasteurs, & qu'ils se celebrassent par les troupeaux selon la coûtume receuë alors entre les Chrétiens, sans

t *L. 2. de iei. p. 2 c 5. 286.*
v *L. 3. de iei. c. 4. p. 575.*
x *Cott. p. 281.*
y *Leo. Serm 1. de ieiun. 7. mens.*
z *L. 2. de iei. c. 16. p. 347.*
a *Cott. p. 281.*
b *Hieron. ep. ad Marcellam. contr. Montan.*
c *Cott. p. 281.*
d *Ambros. Serm. 23.*
e *Basil orat. 2. de ieiun.*

Chapitre XXXII.

aucune loy publique & commune de l'Eglise universelle. Pour l'autre auteur, qu'il veut malgrè que nous en ayons, nous faire recevoir pour S. Basile, il ne met pas au nombre des *deserteurs*, celuy qui *manque* simplement a jeusner le Caresme (comme vôtre Neophyte suppose) mais celuy, qui vaincu par sa gloutonnie, *fait* comme il dit, *une perte considerable pour le plaisir des viandes.* * Et le mot de *deserteur* †, auquel s'attache vôtre homme, n'est pas si atroce en ce lieu, qu'il se l'imagine, & signifie non un *Apostat*, qui abandonne le Christianisme, mais le soldat, qui en un jour de combat, comme est celuy du jeusne de toute une Eglise, ne se treuve pas a l'assignation, en son rang jeusnant avec ses freres; comme il paroist par la lecture du passage. Il signifie donc simplement qu'il manque a un devoir, où la denontiation de son Pasteur, & l'exemple de ses freres le convyoit, bien que nulle loy de l'Eglise universelle ne l'y obligeast. Nous en dirions bien autant de ceux de nôtre communion, qui manquent aux convocations solennelles de nos jeusnes; bien qu'elles ne soyent pas nommément & specialement commandées par aucune loy de l'Eglise, écrite ou non écrite. D'un fidele qui eust manquè a jeusner, sans mépris des Pasteurs, sans scandale du troupeau, pour quelque consideration raisonnable, employant cependant le jour a quelque œuvre de pietè, & prenant son repas, mais sobrement & sans aucun exces, je ne crois pas, que cet auteur l'eust tenu pour un deserteur, luy qui dit un peu apres *que le vray jeusne est de s'éloigner du mal, de retenir sa langue, de brider sa colere, de s'abstenir de ses concupiscences, de medisances, de mensonges, de parjures.* Il ne mettoit en ce rang des deserteurs, que ceux, a qui la friandise, & la gloutonnie faisoit préferer la viande au jeusne. C'est la réponse que j'avois faite il y a longtemps a ce passage, aussi objectè par Bellarmin, comme Monsieur Cottiby l'eust veu, s'il eust daignè voir l'écrit, que je l'avois averty de lire pour s'instruire de nôtre doctrine, & en particulier de mes sentimens.

* διὰ τὴν τῶν βρωμάτων ἡδονὴν.

† λειποτάκτης.

§ Basil. ibid. p. 292. T. I.

L. 3. de ieiun. c. 14. p. 573.

Cott. p. 192. 193.

C'est icy qu'il faut rapporter une histoire fameuse, qu'il allegue ailleurs, que l'Empereur Iustinien dans une extreme disette de vivres, ayant commandè d'ouvrir les boucheries, & d'exposer de la chair en vente durant le Caresme, de tous les habitans de Constantinople, il ne s'en treuva pas un qui en voulust acheter. Il en allegue Nicephore pour auteur, sans dire ni quel Nicephore il entend, ni le livre où il raconte ce fait. Mais premierement, quand cela seroit vray, il induiroit bien, que ce peuple auroit eu grand' horreur de manger de la chair en Caresme; il n'induiroit pas qu'il y auroit eu une loy publique de l'Eglise universelle, qui defendist a tous les Chrétiens d'en manger sous peine de pechè mortel; se pouvant aisément faire que cette horreur seroit venuë au peuple, non d'aucune loy semblable, mais de la longue accoûtumance a n'en manger point, où eux

où eux & leurs peres avoyent été nourris ; comme Chrysostome im- Chapitre XXXII.
putoit cy-devant une semblable horreur des *viandes* a l'accoûtumance simplement, & non a l'autoritè d'aucune loy. La loy mesme, quand il y en auroit eu une aussi rigoureuse, qu'est aujourd'huy celle du Pape, ne leur auroit pas defendu la chair dans une *extreme disette*, comme étoit celle, que suppose vôtre historien avec son auteur. Secondement quand mesme il y auroit eu alors une semblable loy parmy tous les Chrétiens ; toûjours est-il certain, que cela ne feroit rien a nôtre question, qui est si cette loy a eu lieu dans l'Eglise du quatriesme & du cinquiesme siecle; Iustinien, comme chacun sait, ayant vescu bien avant dans le sixiesme. Enfin vôtre disciple est si mal-heureux dans le choix de ses histoires, qu'il nous en a icy donnè une pour vraye, qui est douteuse, & fort suspecte ; Premierement parce que ni cet Edit de Iustinien, dont elle parle, ne paroist point entre les Constitutions & ordonnances de ce Prince, qui nous sont restées en tres-grand nombre ; & secondement parce que ni Procopius ni Euagrius, qui vivoyent sous luy n'en disent rien dans leurs Histoires, bien que la chose soit tres-memorable, ni pas un des autres écrivains proches de ce temps-là. Theophanes est le premier, qui en parle. Et en troisiesme lieu parce qu'il se treuve une insigne diversitè entre ce qu'en disent cet auteur, & Anastase son copiste d'une part, & Nicephore de Calliste † de l'autre, historien qui a écrit dans le quatorsiesme siecle seulement ; pres de neuf cens ans, apres le fait dont il s'agit. Pour ces raisons, Monsieur de Launoy tient a bon droit toute cette narration pour suspecte ; comme vôtre disciple le peut apprendre, de son traittè des viandes, & appeller desormais ce conte, non *une histoire*, comme il dit, mais *une fable fameuse*.

† *Theophan. in Hist. ad a. D.* 535. 536. * *Anastas. in Hist. Miscell. l.* 16. *Niceph. Hist. l.* 17. *c.* 32. *Laun de Veter. cibor. delectu. Coroll* 8. *p.* 45. 46. 47.

Ce sont-là Monsieur, *toutes* [g] *ces raisons, que vôtre Proselyte appelle si fortes, & d'un si grand poids*, qu'il apporte pour établir parmy les Anciens du quatriesme & du cinquiesme siecles l'absoluë necessitè du Caresme, qui obligeast tous les Chrétiens de ce temps-là a l'observer, en mettant mesme a part la crainte du scandale, & l'irreverence envers les Pasteurs de l'Eglise presente ; comme une partie legitime du service divin, expressément commandée de Dieu, ou par la tradition des Apôtres, ou par quelque loy generale & publique de l'Eglise universelle. Car c'est ainsi que Bellarmin & vos autres Docteurs definissent communément la necessitè du Caresme, & si vôtre disciple s'est imaginé, que je l'aye prise autrement, quand je l'ay combattuë, il s'abuse ; comme il pourra voir que je m'en suis clairement expliquè en divers lieux de ma dispute latine des jeusnes [h].

g *Cott. p.* 282.

h L. 1. *de ieiun. c.* 16. *p.* 345. *& l.* 3. *c.* 14. *p.* 569. 575.

Voyons maintenant si les raisons, que j'ay alleguées au contraire, sont aussi *foibles*, & aussi legeres qu'il le pretend. Pour prouver [i] que les Anciens laissoyent a la volontè & devotion de chaque fidele de jeusner autant de semaines & de jours, que bon luy sembleroit, de ce

i *L. a M. de la Tall. p.* 87.

temps

Chapitre XXXII.

temps devant Pasques, qu'ils appelloyent Caresme, sans les y obliger par aucune loy generale & universelle, & commune à tous les Chrétiens; j'avois alleguè ces paroles de Chrysostome; [k] *C'est* (dit-il) *la coûtume de tous en Caresme de se demander les uns aux autres combien chacun a jeusnè de semaines; & on les oit disans, les uns deux, & les autres trois, & les autres toutes les semaines du Caresme.* De là j'inferois que *cette observation étoit donc alors libre dans l'Eglise; jusques-là qu'il s'y treuvoit des fideles qui ne jeusnoyent, que deux semaines, sans que pour cela ils fussent blâmez d'aucun; veu que S. Chrysostome qui ne les eust pas èpargnez, s'il les eust jugez dignes de censure, ne leur en dit rien, mais reprend seulement, ceux qui passent tout ce temps-là sans faire nul progrez en la pietè & en la sanctification.* Monsieur Cottiby répond [l] avec une hardiesse digne de sa mauvaise cause, que ceux dont parle Chrysostome, & qui avoyent jeusnè, les uns deux, les autres trois semaines seulement en tout le Caresme, étoyent des personnes infirmes, que quelque indisposition avoit empeschez d'en jeusner d'avantage; & comme s'il avoit étè leur Confesseur, & qu'il leur en eust donnè luy-mesme la dispense; *Ils avoyent* (dit-il) *sans doute mesuré leur jeusne par leur santè, & par leurs forces.* Mais il nous devoit dire, d'où il a appris ce secret. Car Chrysostome, dont il est question, ne nous en dit pas un seul mot. Il enroolle ces jeusneurs de *deux* ou de *trois semaines* en mesme rang avec ceux qui avoyent jeusnè le Caresme entier; sans y mettre autre difference, sinon que le jeusne des uns avoit étè plus court, que celuy des autres. Que les uns eussent étè sains, & les autres malades, il n'en paroist point de trace dans tout le discours de Chrysostome. Toute cette *maladie* ne vient que du cerveau de Monsieur Cottiby, qui l'a icy produite du tresor de ses imaginations pour secourir son Caresme. Il a mesurè (comme disoit Monsieur de Launoy de vôtre Bellarmin) *les institutions des Anciens aux mœurs de son Eglise presente*; & parce qu'il n'y a aujourd'huy, que les malades & infirmes, qui soyent dispensez de faire le Caresme, il a resvè, qu'il en étoit de mesme du temps de Chrysostome. Nous dira-t-il aussi, que ce n'est que les *malades*, qu'entendent Socrate & Sozomene par ces Chrétiens, qu'ils disent n'avoir jeusnè que trois semaines devant Pasques? Et de cet Evesque de Scythopolis, dont nous lisons dans Photius, qu'il n'en jeusnoit pas davantage? Dira-t-il aussi que le pauvre Prelat ne manquoit jamais d'estre tous les ans malade en Caresme? Avertissez le Monsieur, qu'en nous debitant de pareilles fantaisies, il doit un peu craindre, que ceux qui jugent des choses sans passion, ne les prenent pour les songes d'un maladé. Mais outre que cette réponse est volontaire, sans aucun autre fondement que le bon plaisir de vôtre disciple, elle choque encore le dessein du discours de Chrysostome; qui va là tout entier, comme il paroist par la suite, que la longueur & l'exactitude des jeus-

[k] Chrys. Homil. 10. ad Pop. Ant. T. 1. p. 189. E.

[l] Cott. p. 281.

des jeusnes est inutile, si nous ne les accompagnons de quelque progrez dans les actions de la vraye pietè & vertu. *Que gagnerons-nous* (dit-il) *si nous passons tout le jeusne sans faire aucune action bonne & louable?* [m] Ayant ce but il nous fait icy venir tous les jeusneurs du Caresme; les premiers, ceux qui n'avoyent jeusnè, que deux semaines, puis ceux, qui en avoyent fait une davantage; & enfin ceux, qui l'avoyent jeusnè tout entier. Dans cette disposition, il suppose sans doute, que ceux qu'il place les derniers, prétendoyent d'avoir plus fait, & comme vous parlez, plus *meritè*, que ceux des deux premiers ordres; & ceux du second pareillement plus, que ceux du premier. C'est là clairement le sens de Chrysostome. Aussi ne s'attache-t-il en suite, qu'a ceux qui avoyent jeusnè tout le Caresme; comme a ceux qui apparemment avoyent le mieux fait & le plus avancè; *Si quelcun vous dit qu'il a jeusnè tout le Caresme, dites-luy vous, j'avois un ennemy, & je me suis reconciliè, avecque luy*, & ce qui suit. Or l'imagination de Monsieur Cottiby détruit tout cet ordre, supposant que celuy, qui a jeusnè tout le Caresme, n'a pas plus fait que celuy, qui n'en a jeusnè que deux ou trois semaines, puis que selon luy, c'est la maladie, obstacle invincible du jeusne, qui l'a empeschè d'en jeusner davantage. *Ce qu'ils l'avoyent continuè des semaines entieres, fait bien voir* (dit-il) *qu'ils l'eussent portè plus loin; s'ils n'eussent manquè de puissance*; leurs deux & leurs trois semaines de jeusnes valoyent donc a son conte autant ou peut estre mieux, que les six ou les sept des autres. Mais Chrysostome nous les met a des prix tout differens; & nous propose le jeusne du Caresme entier comme preferable de beaucoup, en qualitè de jeusne, aux deux & aux trois semaines des autres. Certainement les personnes, dont il parle, étoyent donc égales entr'elles; c'est a dire toutes en santè & differentes seulement en ce point, que les unes avoyent plus ou moins jeusnè, que les autres. Enfin l'expression mesme des Chrétiens en ce temps-là, comme nous la represente icy Chrysostome, montre que la loy du Caresme étoit autre alors qu'elle n'est pas maintenant. Aujourd'huy vos gens se demandent les uns aux autres, s'ils font, ou s'ils ont fait le Caresme, ou non; Mais je n'en ay point entendu, qui se demandent, *combien de semaines ils ont jeusnè* & qui disent les uns, *qu'ils en ont jeusnè deux, & les autres trois*. Que veut dire cette difference de langage? Certainement elle montre, que la discipline de vôtre Caresme est toute autre, que de celuy des anciens; que pour vous, qui parlez simplement de faire le Caresme ou non, vous ne tenez pour Caresme, que le nombre de quarante jours de jeusnes precisément; que les anciens, qui demandoyent combien de semaines chacun avoit jeusnè en Caresme, croyoyent tout au contraire que ne jeusner que deux ou trois semaines ne laissoit pas d'estre un bon & legitime Caresme. Ce que suppose Monsieur Cottiby que ces gens, qui n'avoyent jeusnè que deux ou

Chap. XXXII.

m *Chrys. ub. supr. p. 190. A.*

ibid.

n *Cott. p. 282.*

Cott. p. 283

Chap. XXXII.

ou trois semaines, sont ceux-là mesmes, *que Chrysostome louë d'avoir cessè de jurer, ou de médire, de s'estre reconciliez avec leurs ennemis*, est encore une autre resverie, dont il ne se treuve nul fondement, ni appuy dans l'auteur. Ceux, qu'il louë ainsi, & desquels seuls il estime le jeusne utile, sont des personnes indefinies; en general tous les fidéles, qui font ces bonnes œuvres-là, soit en jeusnant beaucoup, soit en jeusnant peu, soit mesme (comme je l'estime) en ne jeusnant point du tout durant le Caresme.

o Cott. p. 283.

A ce passage de Chrysostome j'en avois ajoûtè un autre du mesme auteur, où il exhorte son peuple a extirper du milieu d'eux, *la mauvaise coûtume de jurer souvent, & a employer a cela le soin & l'affection, qu'ils avoyent pour l'abstinence des viandes.* C'est desja leur permettre de negliger cette abstinence, pourveu qu'ils employent le soin, qu'ils en avoyent, a combattre ce vice. Car s'il eust creu comme vous, que cette abstinence est absolument necessaire, il eust ordonnè de joindre le soin de mortifier cette mauvaise habitude, au soin de l'abstinence. Il n'eust pas commandè simplement d'avoir pour le premier, le soin qu'ils avoyent du second. Mais ce qui suit, tranche nettement tout le doute, que l'on pourroit avoir de son intention; *Autrement* (dit-il) *nous nous rendrons coûpables de la derniere folie, en negligeant les choses, qui nous sont defenduës, & en ne mettant tout nôtre soin, qu'a celles, qui sont INDIFFERENTES. Car il n'est pas DEFENDU de manger, mais il est defendu de jurer. Et cependant nous abstenant de ce qui nous est PERMIS, nous ne craignons point de faire, ce qui nous est defendu.* Monsieur Cottiby me demande *comment je n'ay point considerè, que Chrysostome en parle de la sorte par opposition aux juremens*; Comme si je n'avois pas considerè une chose, que j'ay dite, écrite & remarquée expressément. Mais a vray dire ce n'est pas là où il luy tient. Il ne m'accuse d'inconsideration, que parce que je n'ay *pas considerè*, queChrysostome a eu seulement *intention de dire*, qu'*au lieu, que la coûtume de* jurer *est une habitude, que la nature condanne, & que la loy defend*; *au contraire l'action de manger, est une chose naturellement libre, sur laquelle il n'a jamais party du mont de Sinaï de commandement ni de defense.* C'est pour n'avoir pas eu cette belle & rare pensée, qu'il me treuve inconsiderè. Car il a si bonne opinion de ses fantaisies, qu'il tient pour des aveugles, & pour des *inconsiderez*, tous ceux qui ne les ont pas. Mais je crois Monsieur, que vous m'avouërez bien que quand il s'agit de penetrer le vray sens d'un auteur, il ne faut y faire aucune consideration, qui ne soit fondée sur ses paroles ou sur sa pensée. Or si vôtre disciple prend la peine de *bien considerer* tout ce passage de Chrysostome, il n'y treuvera pas un mot ni *des condannations de la nature*, ni *du commandement qui a party du mont de Sinaï.* Il y treuvera purement & simplement que *l'abstinence* des viandes est une chose INDIFFERENTE; qu'il n'est pas

p L. a M. de la Tall. p. 87. 88.
q Chrysost. Hom. 4. ad Pop. Ant. p. 63. D. E.
r ibid. p. 64. A.
s Cott. p. 283. 284.

DEFEN-

DEFENDU de manger de la chair; & qu'il est PERMIS d'en manger. Et s'il veut encore un peu plus ouvrir les yeux, il treuvera, qu'il dit cela, non a des Payens, ou a des Iuifs, c'est a dire a des disciples de la Nature, ou de la Loy; mais a des Chrétiens, disciples des Saints Apôtres, & de la Sainte Eglise Catholique; & qu'il leur dit encore ces choses en un jour de Caresme, & en parlant non en general du jeusne & de l'abstinence, mais particulierement & nommément du jeusne & de l'abstinence du Caresme. Monsieur Cottiby fait-il pas Chrysostome un sage Orateur, quand il veut qu'a de semblables auditeurs & dans une pareille occasion, il leur apprenne, que ce n'est ni la nature, ni la loy de Sinaï, qui leur a ordonnè le *Caresme?* & qu'il infere encore de là, que le Caresme est une *chose indifferente?* & que *c'est la derniere de toutes les folies d'y mettre tout nôtre soin?* & d'ajoûter encore tout d'une suite, qu'il *n'est pas defendu, mais permis de manger* en ce mesme temps de Caresme? Car vous faites extravaguer Chrysostome, si vous ne l'entendez ainsi. Il parle de *l'abstinence*, & du *manger* des fideles en Caresme precisément, & non aux autres saisons de l'année. Mais vôtre disciple fait-il pas encore Chrysostome un excellent Dialecticien, quand de ce que ni la nature, ni Sinaï n'a commandè l'abstinence du Caresme, il veut qu'il concluë que c'est donc une chose indifferente? *Nous-nous rendrons coupables de la derniere folie* (dit Chrysostome) *en negligeant les choses qui nous sont defenduës, & en ne mettant tout nôtre soin, qu'a celles qui sont indifferentes.* Il prouve en suite; que *l'abstinence* du Caresme est une chose indifferente. Comment? *Car il n'est pas defendu de manger*, dit-il; c'est a dire selon la glosse de vôtre *considerè* disciple, *car ni la nature ni Sinaï ne nous ont pas defendu de manger en Caresme.* Selon les suppositions de ce nouveau Logicien toutes les choses, que la loy naturelle, ni celle de Sinaï n'ordonnent point, sont donc *indifferentes.* Vous voyez bien en quelle ruïne cette Dialectique enveloppe une grand' partie de vôtre Religion. Vos sept Sacremens, vos festes, vos ceremonies, & le fondement de tout le reste, la monarchie de vôtre Pape, sont a ce conte des choses indifferentes. Car je n'ay point encore entendu, que la nature en eust rien commandè aux Payens, ou la loy de Sinaï aux Iuifs. Vous pouvez ce me semble, avertir icy vôtre novice, que s'il ne raisonne mieux, que cela, il ne doit pas aspirer a ce beau nom de *Chrysostome*, pour lequel on dit qu'il a eu tant de passion; & que jamais l'admirable Iean d'Antioche ne l'eust acquis, s'il eust tachè son incomparable éloquence de discours aussi impertinens, qu'est celuy, qu'il luy impose en cet endroit. Laissons donc la *consideration* qu'il nous debite; & disons ce qui est aussi clair, que le jour dans la déposition de nôtre témoin, que le Caresme étoit tenu par ces anciens d'une observation libre & indifferente, comme une chose, que Dieu n'a jamais commandée, non seulement en la loy de

Chap. XXXII.

t Chrysost. ibid. p. 163 C.

Chap. XXXII.

la nature, ni en celle de Sinaï, mais ni en celle de Iesus Christ non plus par aucun ordre, soit écrit, soit non écrit; & que l'usage où il étoit parmi les Chrétiens de ce temps là, venoit de la tradition des *Peres* (comme Chrysostome le disoit cy-devant expressément) & s'étoit peu a peu étendu, & fortifiè par une longue coûtume.

u L. a M. de la Tall. p. 88.

Le troisiesme passage, que j'alleguois pour établir la mesme veritè, étoit celuy de S. Augustin, que j'ay desja touchè dans l'article précedent, où ce saint homme dit [x] nettement des Chrétiens non *heretiques*, mais *Catholiques* de son temps, qu'ils *s'abstenoyent presque tous en Caresme non de chair seulement, mais aussi de quelques fruits de la terre; plus ou moins, selon que chacun en a, ou la VOLONTE' ou le pouvoir.* Il ne pouvoit pas dire plus clairement, que cette abstinence étoit volontaire, qu'en la faisant dépendre, comme il fait, de la volontè de chacun. Ayant desja repoussè les vains efforts, qu'a faits Monsieur Cottiby [y] pour obscurcir cette lumiere il n'est pas besoin de nous y arrester davantage.

x Aug. l. 30. contr. Faust. c. 5.

y Cott. p. 284. 285. 286.

I'ajoûtois a cela, que *c'est la doctrine de S. Augustin dans un autre lieu, que hors le scandale des freres infirmes, & le desordre de la convoitise, il n'y a nul pechè a manger de la chair.* Monsieur Cottiby répond; *qu'il n'est pas vray que ce Pere ait jamais dit cela.* Aussi n'ay-je pas écrit, *qu'il l'ait dit*, c'est a dire, qu'il s'en soit exprimé en ces propres termes; & c'est pourquoy je ne les ay pas couchez en lettre d'allegation, comme on parle. I'ay seulement dit, que *c'est sa doctrine.* En effet il l'enseigne fort clairement dans le chapitre quatorziesme du second livre des mœurs des Manichiens, que j'ay marquè; & j'y pouvois encore joindre le premier livre, qui est des mœurs de l'Eglise Catholique; où il traitte au long du dessein, de la fin & des especes de l'abstinence, qui étoit en usage parmy les fidéles, & y pose, que toute *leur étude étoit, non de rejetter les especes des viandes, comme si elles étoyent polluës, mais de mortifier leur convoitise, & de conserver la dilection de leurs freres*; & conclut ainsi; *Ceux qui le peuvent, dont néantmoins la multitude est innombrable, s'abstiennent de la chair & du vin pour deux raisons*, ou *pour l'infirmitè de leurs freres, ou pour leur libertè*; c'est a dire ou pour ne pas scandaliser les infirmes, ou pour vivre en plus grande libertè, étant déchargez de ce soin de boire & de manger somptueusement. Là il ne fait aucune mention de la troisiesme raison, qui fait la plus grand' partie de l'abstinence de ceux de vôtre communion, c'est a dire la loy du Pape, ou de l'Eglise, pour ne pas pecher en la violant. Certainement il ignoroit donc qu'il y eust alors entre les Chrétiens aucune semblable cause, qui obligeast tous les Chrétiens a l'abstinence. Il établit la mesme doctrine dans le livre suyvant, que j'ay marquè; Il n'y approuve aucune abstinence soit *de chair*, soit de quelque *autre sorte de viande*, *sinon celle qui se fait, ou pour brider & retenir la bouche & le ventre*

z L. a M. de la Tall. p. 88. Cott. p. 287.

a Aug. l. 1. de Mor. Eccl. Cath. c. 33.

Id. l. 2. de mor. Man. 14. T. 1. p. 337.

dans

dans le devoir, ou pour ne pas scandaliser nos freres, ou de peur de porter les infirmes a communier aux viandes offertes a l idole. Et apres en avoir apportè les preuves; *Il paroist donc* (dit-il) *ce me semble, a quelle fin il faut s'abstenir de vin & de chair. Cette fin-là est de trois sortes; l'une, pour arrester & retenir le plaisir, que ces viandes-là causent principalement, & que le breuvage du vin porte quelque fois jusqu'a l'yvrognerie; l'autre pour la seuretè des infirmes, a cause des choses, qui sont sacrifiées & offertes aux idoles; Et la troisiesme, enfin qui est grandement recommandable, pour la charitè, afin de ne pas choquer, ni scandaliser les foibles, qui s'abstiennent de semblables choses.* Icy où il propose toutes les fins de l'abstinence des Chrétiens Catholiques, il ne parle non plus qu'au livre precedent, de la loy de l'Eglise sur les viandes, & du peril de pecher en la violant. Enfin concluant sa dispute, il défie les Manichiens *de luy montrer & persuader par la raison, que la chair souïlle l'homme, qui en mange, quand il la prend sans scandale, sans aucune foible opinion, & sans convoitise.* C'est nettement ce que je disois, *que hors le scandale & le desordre de la convoitise, il n'y a point de pechè a manger de la chair.* Monsieur Cottiby m'accuse d'avoir addroitement supprimè ces mots *de souïller l'homme;* comme si je n'en avois pas assez representè le sens en disant, *qu'il n'y a point de pechè a manger de la chair,* quand on le fait hors les rencontres marquées par S. Augustin. Monsieur Cottiby a ce que je vois, croit qu'il y a des pechez, qui ne *souïllent* point ceux, qui les commettent. Est ce vous, Monsieur, qui luy avez appris cette belle doctrine depuis qu'il est avecque vous? De quelque lieu, qu'il la tienne, j'avouë que ce n'est pas la nôtre; & que croyant, qu'il n'y a point de pechè, qui ne souïlle l'homme devant Dieu, & voyant que S. Augustin nie, que la chair souïlle celuy, qui en mange de la fasson, qu'il le dit, je pensois, qu'il entendist necessairement, qu'il n'y a point de pechè a en manger ainsi. Vôtre disciple ajoûte, que S. Augustin par cette *souïlleure* entend je ne say quelle autre impuretè, que les Manichiens contre qui il dispute prétendoyent estre attachée aux viandes. Mais il se trompe. Il est clair, qu'il entend generalement toute souïlleure, de quelque sorte qu'elle soit, qui rend l'homme coupable & pecheur devant Dieu. Car disant, *que la chair ne souïlle point celuy qui en mange, pourveu qu'il le fasse sans offense & sans aucun appetit dereglè,* comme Monsieur Cottiby a fort bien representè son sens, il pose clairement deux choses; l'une, que la chair ne souïlle point celuy qui en mange avecque les conditions representées; l'autre, qu'elle souïlle celuy qui en mange sans ces conditions-là, c'est a dire avec scandale, ou avec un appetit dereiglè. Or il est clair, que la chair ne *souïlle* celuy, qui en mange ainsi, sinon entant, qu'il est coupable de pechè, pour avoir choquè la loy, ou de la charitè, ou de la temperance. Pour cette *impuretè je ne say quelle,* que resvoyent les

Cot. p. 287.

Manichiens, la chair en souïlloit aussi peu celuy qui en mange avec le desordre de la convoitise, ou du scandale, que celuy qui en mange sobrement & en charitè. Car cette *impuretè-là*, n'est qu'une chimere, qui n'est point en la nature, & qui ne subsistoit qu'en l'imagination de ces heretiques extravagans. Certainement ce n'est donc pas elle, que le saint homme entend, puis qu'il parle d'une *impuretè*, qui *souïlle* réellement ceux qui mangent mal; ce qui ne peut estre autre chose, que le pechè. D'où il s'ensuit enfin, qu'en disant, que celuy qui mange bien n'est point *souïllè*, il veut dire qu'en cela il ne commet point de pechè; qui est justement le sens, où je l'avois pris.

Cott. p. 288 Monsieur Cottiby se debat en suite inutilement pour faire trouver nos sentimens contraires a ceux de S. Augustin. Il dit que S. Augustin ne croyoyt *pas comme nous, que l'abstinence de la chair ne contribuast rien a mortifier la nôtre.* Mais que cette abstînence contribue a cet effet, ni S. Augustin ne le pose, ni nous ne le nions simplement & absolument. C'est a chaque fidéle a voir ce qui luy est ou bon ou mauvais, & a en user prudemment & charitablement. Mais d'imposer a tous les Chrétiens l'abstinence d'une mesme chose, & en mesme temps, & pour tous les ans de leur vie; cela n'est a nôtre avis ni de la prudence ni de la charitè Chrétienne; & je ne pense pas, que Saint Augustin creust, non plus, que nous, que cela soit de la puissance du Pape, ni d'aucun autre homme mortel. Il dit en second lieu, que Saint Augustin *met la crainte de scandaliser nos freres entre les raisons, qui nous obligent a nous abstenir de chair.* Qui en peut douter, s'il est Chrétien, puis que c'est l'expresse doctrine de S. Paul? Il dit en troisiesme lieu, que cela montre bien que *c'étoit la coûtume de l'Eglise d'alors de s'en abstenir en certaines saisons.* Ouy; mais librement selon que chacun en avoit la volontè, ou le pouvoir sans aucune loy universelle, qui contraignist tous les Chrétiens de le faire sous peine de dannation, comme fait aujourd'huy celle du Pape. Enfin il dit, *que vous tombez aisément d'accord de ce que S. Augustin ajoûte, que la chair ne souïlle point celuy, qui s'en nourrit sans excez & sans scandale; mais il prétend, que la question demeure toûjours, si l'Eglise ayant ordonnè aux Chrétiens de suspendre pour quelque temps & pour une bonne fin l'usage d'une certaine nourriture, ils sont obligez d'acquiescer a son ordonnance; & si ce n'est pas un pechè de ne point obeïr, & c'est ce que vous soûtenez,* a ce qu'il dit, *& ce que S. Augustin n'a jamais niè.* Mais supposè qu'il ne l'ait jamais niè; Ce n'est pas assez pour fonder vôtre opinion sur sa doctrine. Il ne l'a pas *niè*; parce qu'il n'y avoit de son temps ni Eglise, ni Evesque, qui entreprist d'imposer a tous les Chrétiens sous peine de la dannation, une loy aussi injuste & aussi peu raisonnable, qu'est celle du Pape sur ce sujet; & parce qu'il ne croioyt peut estre pas, que cela deust jamais arriver.

Mais

Mais encore voyons s'il n'a point choquè vôtre doctrine. Puis que tout Chrétien est obligè en conscience a s'abstenir de chair en Caresme n'en pouvant manger sans pechè, comme l'affirme vôtre Neophyte, en vertu de l'ordonnance, qu'en a fait le Pape ; supposons qu'un fidéle en mange en Caresme, non par friandise ou par gloutonnie, mais sobrement & mesme avec quelque raison considerable, comme parce que les viandes de Caresme sont contraires a sa santè, & capables de luy causer quelque indisposition, & qu'au reste il n'y ait que luy seul qui sache qu'il mange de la chair ; cet homme-là selon vos maximes a violè une ordonnance, a laquelle il *étoit obligè d'obeïr*, *il a pechè*, il est *soüillè* en sa conscience, & coupable de la mort eternelle. C'est la conclusion de vôtre Neophyte, conforme a celle de son grand Maistre Bellarmin. Demandons a Saint Augustin ce qu'il en croit. Il répondra nettement, que cet homme là n'est point soüillè, selon la definition qu'il nous en a donnée, & que nous venons d'exposer. Ce mesme Docteur, comme nous l'avons rapportè, ne reconnoist, que trois fins de l'abstinence legitime, l'une pour moderer le plaisir, que l'usage des viandes & du vin donnent a celuy, qui en use ; l'autre pour ne pas porter les infirmes a communier aux Idoles ; & la troisiesme pour ne pas scandaliser les foibles, qui s'abstiennent de semblables choses. Là il ne fait aucune mention de cette quatriesme fin, qui, ces trois-là cessant, ne laisse pas selon vous, d'obliger le fidéle a l'abstinence ; savoir la loy du Pape, ou de l'Eglise universelle, la crainte de luy desobeïr, & d'encourir par là le pechè, & la mort eternelle. Certainement il ne la reconnoissoit donc pas pour une bonne & legitime raison de l'abstinence Chrétienne. Car disputant par deux fois de ce sujet dans le premier & dans le second livre de cet ouvrage ; comment auroit-il oubliè dans l'un & dans l'autre ce grand & principal fondement de l'abstinence s'il l'eust connu ? Ainsi Monsieur, si cette question, que dit vôtre Neophyte, demeure entre vous & nous, ce n'est pas la faute de S. Augustin, dont la doctrine la decide clairement pour nous & contre vous. Vôtre opiniatretè, qui méprise tout pour s'attacher aux loyx du Pape, est la cause de ce debat.

Chap. XXXII.

Bell. de bon. oper. in part. l. 2. c. 7.

Apres S. Augustin, j'avois marquè deux passages de Theodoret. Le premier, qui parlant du vin & de la chair, dit nettement, *que l'Eglise n'a fait nulle loy sur ces choses* ; *Que les uns en joüissent, que les autres s'en abstiennent, les uns & les autres sans crainte & sans scrupule* ; *& que nul s'il est sage, & dans les bons sentimens, ne blasme celuy, qui en mange.* Monsieur Cottiby dit, qu'en inferant de ce passage, que l'Eglise universelle du temps de Theodoret n'avoit fait aucune loy de l'abstinence des viandes & du vin, *je fais tout de mesme, que si de ce qu'il auroit avancè que S. Paul n'a jamais addressè d'Epistre aux fidéles d'Antioche, je luy voulois persuader, qu'il ose soûtenir, que l'Apôtre n'a*

L. a M. de la Tall. p. 88. 89.
Theodor. Ep. divin. decret.
Cott. p. 290.

Chap. XXXII.

n'a jamais écrit aucune lettre. Il auroit peut estre, quelque raison si Theodoret avoit simplement écrit, que l'Eglise de son temps n'a addressè aucune loy de l'abstinence *aux Catechumenes*, ou aux *Anachoretes*; au lieu que le texte, d'où je tire ma conclusion, tranche nettement & absolument, qu'elle *n'a fait aucune loy sur l'abstinence de la chair & du vin*; si bien, qu'il est ridicule de nous apporter, comme semblable a la proposition de Theodoret, cette autre d'un homme qui auroit dit, que *S. Paul n'a jamais addreßè d'Epitre aux fidéles d'Antioche.* Pour faire une comparaison juste, il faudroit que luy, ou quelque autre eust dit, que *S. Paul n'a jamais écrit aucune Epitre*; & dans une telle rencontre, je pense, qu'il ne niera pas s'il est en son bon sens, que j'aurois une fort apparente occasion de l'accuser de croire, que jamais S. Paul n'a écrit aucune Epitre. Mais il luy faut pardonner si se voyant reduit a un mauvais pas, il a tâchè de s'en tirer par une bouffonnerie, se souvenant du mot du Poëte:

Risus magnas plærumque secat res.

Mais & luy, & vous aussi Monsieur, devriez vous souvenir de ce mot d'un autre Poëte,

Risu inepto res ineptior nulla est.

Cott. p. 290. 291. Theodor. l. 5. Hær. fabul. qui est Episi Decret. divin. c. 29. T. 4. p. 316.

Monsieur Cottiby sentant bien, que sa raillerie est fade, & tirée de trop loin; pour ajuster Theodoret a son point, s'est avisè de falsifier hardiment son texte. *Theodoret* (dit-il) *apres avoir parlè des heretiques, qui commandent, que l'on s'abstienne des viandes, comme étant des créatures, que l'on doit avoir en horreur, il dit en suite, que l'Eglise n'a rien ordonnè de tel sur cette matiere.* Pour juger de sa sincerité, il faut representer tout le passage de Theodoret. Il parle de l'Eglise, & dit: *Mais quant a l'abstinence du vin & de la chair & des autres choses, elle ne la reçoit, ou ne l'embrasse pas en la mesme sorte, que font les heretiques. Car ceux-cy enjoignent par leurs loyx de s'en abstenir, comme de choses abominables. Mais l'Eglise n'a fait aucune loy sur ces choses-là. Car elle n'en defend pas la participation, ou l'usage. C'est pourquoy les uns jouissent & les autres s'abstiennent librement, & sans crainte de ces plaisirs permis: sans qu'aucun de ceux, qui ont de bons & sages sentimens, condanne celuy, qui mange.* Iusques-là Theodoret. Où est-ce que vôtre disciple a trouvè ces mots, qu'il luy attribuë sans pudeur, *l'Eglise n'a rien ordonnè de tel?* Sont-ce là Monsieur, les beaux enseignemens, qu'il a receus chez vous, de faire dire aux anciens auteurs ce qu'il vous plaist, encore que cela ne se trouve point dans leurs écrits? Theodoret nous represente *la loy* des heretiques de *l'abstinence du vin & de la chair*, qu'ils defendoyent, & la raison de cette loy, savoir l'opinion, qu'ils avoyent, que le vin & la chair étoyent des choses *abominables.* A cela il oppose le fait de l'Eglise. Selon l'imagination de vôtre nouveau disciple, il devoit dire; *Quant a l'Eglise, a la veritè, elle a aussi fait des loyx de labstinen-*

ce

ce de ces choses ; mais pour quelque temps de l'année & non pour toûjours ; & pour ce qu'elle juge cet exercice utile a la pietè, & non qu'elle croye ces choses-là mauvaises de leur nature. C'est ainsi que cet auteur devoit parler, s'il eust eu vos sentimens ; mais il n'écrit rien de semblable. Voicy les termes de l'opposition, qu'il fait entre l'Eglise & les heretiques. L'Eglise *approuve & embrasse* † l'abstinence du vin & de la chair. Les heretiques *la commandent par la loy*, * *qu'ils en ont faite.* Dés-là vous voyez combien est fausse & contraire a Theodoret la glosse de vôtre Neophyte, qui luy fait dire, que l'Eglise a *ordonnè* quelque chose sur ces alimens, & † qu'*elle en a prescrit des loyx*, bien qu'autres, que celles des heretiques ; au lieu que cet auteur dit bien que les heretiques *en font des loyx* νομοθετοῦσι ; mais de l'Eglise, il s'est bien gardè d'user du mesme mot, & dit simplement, qu'elle approuve & embrasse ἀσπάζεται, l'abstinence de ces choses. Puis il nous découvre la raison de cette difference ; tirée de ce que les heretiques croyoient que le vin & la chair sont *des choses abominables* ; si bien qu'en ayant cette opinion, ils les ont defenduës ; au lieu que l'Eglise les croyant bonnes, comme créatures du vray Dieu, n'en a fait AVCVNE LOY. οὐδὲν περὶ τούτων νενομοθέτηκεν. A quoy il ajoûte encore pour combler vôtre confusion ; *Car elle ne defend point l'usage de ces choses.* Comment en parleroit-il en ces termes, s'il y eust eu alors entre les Chrétiens une loy de l'abstinence de la chair semblable a celle du Pape ? Ce qui suit confirme la mesme veritè. *C'est pourquoy* (dit-il) τούτου χάριν *les uns en jouïssent, les autres s'en abstiennent, les uns & les autres sans crainte* ἀδεῶς. Comment sans *crainte*, s'il y avoit une loy qui condannoit a la mort eternelle, quiconque en mangeroit en Careſme & en tant d'autres jours, qu'ils font presque la moitiè de l'année ? Enfin ce qu'il dit, *que les sages ne condannent point celuy qui en mange*, montre bien qu'il ne connoissoit point vos loyx ; veu le jugement qu'il fait de ceux, qui condannent l'usage de la viande, les mettant hors du rang des personnes sages, & qui ont les bons sentimens.

Mais Monsieur Cottiby me veut icy apprendre un secret, que j'avouë que je ne savois pas. C'est que Theodoret en ces dernieres clauses, *que les uns joüissent, & que les autres s'abstiennent de chair & de vin librement & sans crainte, &c.* parle non des jeusnes communs & publics, que l'Eglise ordonne a tous fideles, mais de ces abstinences perpetuelles, qu'observent quelques Religieux ; & il en rapporte pour exemple vos Chartreux, qui s'obligent, mais par un vœu volontaire a ne manger jamais de chair. Mais le pauvre homme, qui veut se mesler d'enseigner les autres, ne sait luy-mesme ce qu'il dit. Car si Theodoret parle de ces abstinences perpetuelles, propres & particulieres aux Moynes seulement, il est evident & reconnu, comme il le dit icy luy-mesme ; que l'Eglise n'en a jamais fait aucunes loyx, laissant a la libertè de chacun de vivre ainsi, ou autrement. Mais si cela

Chapitre XXXII.

† ἀσπάζεται.
* νομοθετοῦσι
† *Cott. p. 291.*
Cott. p. 291.
Cott. p. 292.

Chapitre XXXII.

Cott. p. 191.

est pourquoy Monsieur Cottiby nous disoit-il dans les lignes precedentes, que l'Eglise a *prescrit une loy* sur l'abstinence du vin & de la chair, dont parle icy Theodoret, & pourquoy ajoûtoit il encore, que Theodoret *l'insinuë bien nettement & bien ouvertement?* Car qu'il face ce qu'il voudra, il ne sauroit jamais persuader a des personnes raisonnables, que Theodoret ayant parlè au commencement de ce passage de l'abstinence commune a toute l'Eglise, une ligne apres il se restreigne a ne parler, que de celle des Moynes. Il pose premierement que l'Eglise *n'a fait aucune loy* de cette abstinence, ne defendant point l'usage de ces *choses*. Puis il ajoûte; *C'est pourquoy les uns en jouïssent, les autres s'en abstiennent, sans crainte.* Il conclut cecy de ce qu'il a dit. Ce qu'il conclut est donc general & commun pour tous les fideles, comme la proposition, d'où il le conclut, étoit generale. *Et nul* (dit-il) *de ceux qui ont de bons sentimens, ne condanne celuy, qui mange.* Cecy est general tout de mesme, & s'étend, a tous les Chrétiens, & non aux Moynes seulement, dont jusques-là il n'a parlè ni pres, ni loin. Il entend par exemple pour le Caresme, que ceux qui s'abstiennent de chair en ce temps-là, ne condannoyent point ceux qui mangeoyent des oyseaux & de la volaille; ni ceux-cy non plus d'autres, qui se relaschant encore d'avantage, prenoyent de toute sorte de viande sans distinction apres avoir jeunè jusqu'a None; & ainsi des autres varietez, qui se remarquent dans cette observation. Mais dit Monsieur Cottiby, Theodoret dit au mesme endroit, *que la vie Monastique doit estre embrassée par une election de nôtre volontè.* Il est vray que Theodoret apres les dernieres paroles, que j'en ay representées, dit, *Et l'abstinence & l'usage* (des viandes) *est en la puissance de nôtre Esprit*; (c'est a dire en nôtre libertè) *& la vie Monastique mesme ne s'entreprend pas par necessitè, mais par nôtre libre election.* Vôtre disciple, Monsieur, n'est-il pas un merveilleux Dialecticien de nous vouloir faire accroire sous ombre de ces trois mots, que Theodoret ne parle en tout ce passage, que des abstinences Monachales? Mais l'intention de ce sage & savant écrivain est manifeste. Car afin qu'aucun n'alleguast contre ce qu'il a dit de la libertè de l'abstinence, celle des Moynes, qui étoit perpetuelle, & non a temps seulement, comme celle des autres Chrétiens, il va au devant de l'objection, & dit que celle des Moynes mesmes est volontaire, sans que l'Eglise en ait fait aucune loy, si bien qu'encore qu'elle ne soit plus arbitraire, quand ils s'y sont une fois obligez par leur vœu, tant y a que l'on ne peut pas nier, qu'il n'ait étè en leur libertè de ne s'y pas assujettir, puis que la profession, d'où elle dépend, est une chose libre, a laquelle l'Eglise ne contraint personne; souffrant seulement que ceux, qui le veulent, l'embrassent. C'est-là le vray sens de Theodoret, comme il paroist de ses paroles mesmes. *Et quant a la*

Cott. p. 192.

Theodor. sub. supr. p. 317. A.

a la vie Monastique mesme, καὶ ὁ μετρίως δὲ βίος, qui montrent evidemment, que le sujet dont il parle maintenant, est autre, que celuy dont il parloit auparavant. D'où il s'ensuit qu'il ne parloit donc pas cy-devant de l'abstinence des Moynes en particulier ; mais de celle de tous les Chrétiens en general. Et cela posè, j'en conclus tout le contraire de ce que prétend vôtre disciple. Car puis que Theodoret compare *l'abstinence* de tous les Chrétiens en commun a l'institut, & a la profession des Moynes en ce point ; il est clair qu'il entend, que l'abstinence des autres Chrétiens étoit alors, une chose libre & volontaire, & non commandée par aucune loy universelle de l'Eglise; nul n'ayant jamais contesté, que la profession & l'abstinence des Moynes ne soit de cette nature, non commandée par aucune Loy de l'Eglise, mais que chacun peut librement embrasser sans contrainte selon son bon plaisir. C'est-la tout ce que Theodoret dit icy de la vie des Moynes ; reprenant aussi tout son discours de la libertè de l'usage ou de l'abstinence des viandes en general, qu'il établit par divers passages de S. Paul & de l'Evangile, qui regardent tous les Chrétiens en commun, sans qu'aucun puisse estre tirè aux Moynes en particulier.

Chapitre XXXII.

I'avois encore remarquè un autre passage de Theodoret de son commentaire sur l'Epître aux Romains, où ayant dit, que ce n'est, que les *seules viandes*, & *non les doctrines de la foy*, que l'Apôtre laisse en nôtre libertè, pour en user ou nous en abstenir, comme chacun l'estimera a propos, il ajoûte ; *Et en effet cette coûtume est demeurée jusqu'a maintenant dans les Eglises, où l'un embrasse l'abstinence & l'autre mange sans scrupule de toutes viandes bonnes a manger, sans que le premier juge le second, & sans que le second reprenne le premier ; mais les uns & les autres sont honorez sous la loy de la concorde.* Bien que ce témoignage ne soit pas moins expres, que l'autre, vôtre disciple l'a passè sous silence ; parce peut estre, qu'il n'y voyoit aucun pretexte de le tirer aux abstinences perpetuelles de ses Moynes.

L. a M. de la Tall. p. 89. Theodor. in Rom. 14. 5. p. 104. B.

Ie pouvois aussi ajoûter l'autoritè de Prudence, Poëte Chrétien, qui dans un ouvrage écrit l'an de nôtre Seigneur 405. comme l'a fort bien conjecturè vôtre docte Pere Sirmond, * dit que la *mesure* ou *la maniere de l'abstinence, établie pour tous* entre les Chrétiens, *étoit libre, & que ce n'étoit ni la severitè ni la crainte, qui les y portoit & que chacun n'étoit obligè a vouloir en ce genre de choses, que ce qu'il pouvoit.*

** Sirmond. Not. ad Enod. p. 70. Prudent. Cathemer. hymn. 4. vers. 65.*

Victor d'Antioche, en son Commentaire sur S. Marc, où il allegue Chrysostome, & Cyrille d'Alexandrie †, & vivoit par consequent dans le cinquiesme siecle apres eux, ayant dit, * que les *Iuifs avoyent des jeusnes arrestez, qu'ils étoyent étroitement, & en toute sorte obligez d'accomplir, quand mesmes ils n'en eussent pas eu la volontè*, leur oppose les jeusnes des Chrétiens a cet égard. Pourquoy, s'ils étoyent

Vict. Ant. in Marc. c. 13. T. 1. Bibl. par. p. 471. C.

Chapitre XXXII.

necessairement obligez a les accomplir, aussi bien que les Iuifs? Et en effet il dit de ceux, qui vivent maintenant sous la grace, *qu'ils jeusnent par l'amour de la vertu, & par un choix libre de leur volontè, plûtost que par la crainte d'aucune loy*. En conscience Monsieur, peut-on dire cela des Chrétiens, qui vivent en la communion du Pape, & sous ses loix?

* *Id ibid. in c. 2. p. 414. D.*

L'auteur des trois livres de la vie contemplative, qui courent sous le nom de Prosper, mais dont Iulien Pometius, écrivain du commencement du sixiesme siecle, est le vray auteur, comme Sirmond * l'a addroitement remarquè, suit sur ce sujet la doctrine de S. Augustin, que nous avons n'agueres representée; nommant formellement l'abstinence *une chose volontaire*; & dit, *que nous ne devons pas sous ombre de l'abstinence nous préferer aux Chrétiens Catholiques, qui mangent avec action de graces de toutes les choses, que Dieu nous a données pour en user, ou parce qu'ils ne peuvent s'en abstenir, ou parce qu'ils ne le veulent pas*; comme j'en ay produit les témoignages plus au long dans ma dispute Latine des jeusnes.*

* *Sirmond. Not ad Conc. Aquisgr. c. 19 T. 2. Conc. Gall. p. 684. Prosp. de Vit. l. 2 c. 24.*
* *L. 2. de ieiu c. 12. p. 322. 323.*

A cela s'accorde aussi (comme je l'ay montré là mesme †) ce que dit Isidore de Seville au commencement du septiesme siecle, *il faut se garder, non de la qualitè des viandes, mais de leur convoitise*.

† *ibid. p. 324. Isid. Hisp. l. 2. Sent. c. 42.*

Ie pense avoir desormais assez étably tout ce que j'avois avancè du Caresme, qui étoit dans l'usage des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle. D'où paroist clairement la verité de ce que j'en ay inferé, qu'il étoit tres-different de celuy, que vous faites aujourd'huy selon la loy du Pape, & qu'il ne se peut rien dire de plus faux, que la vanterie de vôtre nouveau disciple, quand il écrivoit a Messieurs de son Consistoire, que s'étant rangè a vôtre communion il a la satisfaction de jeusner avecque les Peres de ces deux siecles-là. Ou il fait son Caresme a part, autre que n'est celuy auquel l'obligent les decrets du Pape, ou il ne dit pas vray. Il s'attache a ce que je dis * a l'entrée de ce discours, que jeusnant tous les Samedis, comme on fait parmy vous durant le Caresme, vous ne jeusnez pas avecque les Chrétiens de ce temps-là, qui *exceptè les Romains* (dit S. Augustin) *& encore quelque peu d'Occidentaux*, ne jeusnoyent jamais le Samedy, sinon la veille de Pasque. Monsieur Cottiby répond * a cela, que *cette difference n'est pas considerable*; & me demande si le Pape Leon, & Theodoret ne jeusnoyent pas ensemble le Caresme, bien qu'ils le fissent avec cette difference. Mais il se mocque de nous, au lieu de me satisfaire. Premierement n'est il pas admirable de nous vouloir faire accroire, que deux hommes ne laissent pas de jeusner l'un avecque l'autre, bien que l'un d'eux prenne ses repas a son ordinaire, & que l'autre ne mange point tout le jour? Theodoret disnoit & soupoit le Samedy en Caresme; Leon jeusnoit tout le jour. Quelque bons amis qu'ils fussent au reste, il faut estre hors du sens pour croire, que

* *L. a. M. de la Tall. p. 82. Aug. Ep 86. ad Casul.*
Cott. p. 176.

re, que Theodoret jeusnoit avec Leon ce jour-là. Il est vray, qu'encore qu'ils differassent en cela, ils ne laissoyent pas de s'entretenir bien ensemble; Leon laissant disner Theodoret sans l'en reprendre, & Theodoret laissant jeusner Leon sans en prendre aucun scandale; si bien qu'encore qu'ils ne jeusnassent pas a proprement parler l'un avecque l'autre, néantmoins leur mutuel support & leur concorde dans cette diversité fait, que l'on peut dire en quelque sens, qu'ils faisoyent le Caresme ensemble. Mais le Pape n'en use pas aujourd'huy ainsi. Il oblige tous ceux de sa communion de faire Caresme le Samedy aussi bien, que les autres jours; & on tiendroit pour un Chrétien anomal celuy, qui voudroit en user aujourd'huy parmy vous, comme en usoyent en leur temps, non seulement S. Ambroise a Milan, & S. Basile en Orient, mais presque tous les Chrétiens du monde. Certainement on ne peut donc pas dire de vous ce qui se peut dire d'eux en quelque sorte, qu'ils jeusnoyent ensemble; puis que vous tenez vôtre observation necessaire, au lieu que ces sages anciens croyoient la leur libre, & la suivoyent par coûtume & non par necessitè. Mais je dis en second lieu que Monsieur Cottiby dissimule, que ce n'est pas là la seule difference, que j'ay remarquée entre le Caresme du Pape & celuy des Anciens. C'est mesme peu de chose au prix des autres, que j'ajoûtois en ma lettre, & que je viens de prouver & de justifier suffisamment. Et ce que vôtre disciple dit a cela, est hors de propos; *Quand* (dit-il) *cette diversité auroit étè aussi grande, que vous la figurez, si elle a étè abolie quelques siecles apres, le Caresme pour estre uniforme, en est-il moins bon?* Il fuit. Car la question n'est pas, si le Caresme est bon, ou mauvais, ou indifferent; ni s'il est meilleur uniforme, que divers & bigarrè; mais si celuy auquel le Pape oblige maintenant le monde, est mesme, que celuy qu'observoyent anciennement les Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle. Ces diversitez, qui avoyent lieu entre les Anciens, & qui n'en ont point entre vous, montrent évidemment, que ces deux Caresmes sont differens. D'où s'ensuit, que vôtre disciple est coupable de la vanitè, dont je l'accusois, quand il se vante de jeusner maintenant avecque les Peres de ces deux siecles-là. N'est-ce pas une illusion manifeste de vous glorifier, comme vous faites, du consentement de l'antiquité, nous asseurer, que toute vôtre Religion est mesme, que la sienne, puis quand l'on uient a les comparer, nous payer de cette réponse sur la diversitè, qui s'y treuve, que le Pape a changè les choses pour le mieux? & que l'uniformitè, où il les a reduites, est bien plus belle & plus *charmante*, que la *confusion* pretenduë, qui s'y voyoit autrefois? N'est-ce pas confesser, que vous avez corrigè l'antiquitè, & que vous avez reformè ses coûtumes, & ses devotions? Si elle a eu besoin de cette correction; pourquoy voulez-vous, que nous prenions pour reigle de nôtre religion, ce que vous ne suyvez pas en la vôtre? Et pourquoy encore

Chapitre XXXII.

Cott. p. 275.

Chapitre XXXII.

vous plaignez-vous, que nous ozions reprendre quelques choses en la vôtre, puis que vous avez bien ozè reformer celles de l'antiquitè? En un mot le Christianisme du quatriesme & du cinquiesme siecle étoit pur, entier, & parfait; ou il ne l'étoit pas. S'il l'étoit; pourquoy l'avez-vous changè? s'il ne l'étoit pas, pourquoy voulez-vous, que nous le prenions pour la regle & pour le patron du nôtre? Il y a necessairement ou de l'injustice dans l'un, ou de la fraude dans l'autre. Mais vôtre disciple suppose encore une chose, dont ces Anciens, dont nous parlons, ne sont pas d'accord. Cette diversitè de jeusnes & d'abstinences, qu'il appelle une *confusion*, & qui choque si fort sa veuë, leur sembloit belle. Saint Augustin la prend pour *la broderie de la robbe de l'Eglise*. La broderie de son habit en est ce me semble, un ornement. Ainsi luy oster cette diversitè, n'est pas l'embellir, ou la parer, comme s'imagine vôtre disciple; C'est la dépouïller d'une partie de sa parure. *L'uniformitè* est necessaire dans la foy & dans la charitè, & dans les bonnes mœurs. Il n'est pas besoin pour cela, que les Chrétiens mangent ou jeusnent tous en mesme temps, & a mesmes heures. †*La difference des fideles dans le jeusne recommande la concorde & l'uniformitè de la foy*; comme Saint Irenée l'écrivoit autrefois a Victor. **Que la foy de toute l'Eglise, qui est par tout épanduë* (dit Saint Augustin) *soit une & mesme, comme au dedans & en ses membres, bien que l'unitè mesme de la foy soit celebrée avec certaines observations differentes, qui n'empeschent nullement ce qu'il y a de vray en la foy*. La diversitè de ces choses exterieures, & non essentielles a la religion, a encore cette importante utilitè, qu'elle en marque l'indifference; au lieu que leur *uniformitè* en persuade la necessitè au peuple, qui prend aisément pour necessaire, ce qu'il voit se pratiquer par tout, imagination tres-dangereuse, & infiniment préjudiciable a la veritè de la religion. Mais de cet égarement, où nous a detournè la fuite de vôtre disciple, je reviens a mon sujet, & dis qu'il paroist de ce que nous venons de traitter, que vôtre Caresme n'est pas celuy des Anciens. Ie laisse le menu, comme ce que vous defendez les œufs & le fromage, & la viande les iours de Dimanche; ce qui étoit libre anciennement; bien que vous regliez cet accessoire avec autant de rigueur, que le principal. Ie ne dis rien non plus, du nombre des semaines, que vous determinez a six & demie; des feries, que vous destinez au jeusne, & de l'ordre que vous y tenez; choses qui sont toutes prescrites & ordonnées par vos loyx; au lieu que les Anciens les laissoyent dans une grande libertè. Ie viens a la substance & a la forme essentielle de vôtre Caresme. Le grand Maistre de vôtre Neophyte la fait ce me semble, consister en trois choses; en *un jeusne de quarante jours inclusivement, en une abstinence de certaines viandes*, & en ce que *l'un & l'autre se fasse devant Pasques*. Si c'est vrayement en cela, que consiste vostre *Caresme*; comment pouvez-vous pretendre, qu'il soit

Aug. Ep. 86. p. 147. B. 1. 8. B. col. 2.

† *Iren. ad Vict. apud Euseb. Hist. l. 5. c. p. 193. A.*

* *Aug. Epist. 86. p. 147. B col. 1.*

Du Perron Repl. l. 2. obseru. 2. c. 8 p. 566. & 568.

soit mesme, que celuy de ces deux siecles dont nous parlons, le quatriesme & le cinquiesme? Vous ne destinez pas moins de quarante jours a ce que vous appellez jeusne. Ces Anciens, je dis les plus severes, n'y en employoyent, que 36. les autres 30. quelques-uns 24. quelques autres 18 ou 15. & enfin quelques-uns mesme dix, ou douze seulement, comme ceux, qui en S. Chrysostome ne jeusnoyent que deux semaines seulement. Dans ces jours-là vous dites bien a la veritè, que vous jeusnez. Mais asseurément les Anciens non plus que nous, ne vous en eussent pas creus; vous voyant faire deux repas, l'un a midy & l'autre au soir, ces jours-là mesmes, que vous appellez vos *jeusnes*; qui sont certainement des *jeusnes* inconnus non seulement en toute l'Eglise ancienne du vieux & du nouveau Testament; au lieu que les Chrétiens des deux siecles, que nous avons nommez, ne contoyent pour jours de jeusne, que ceux, où sans avoir mangè le reste du jour, ils faisoyent seulement un repas au soir. Et quant a l'abstinence de certaines viandes, l'autre partie de la substance de vôtre Caresme, vous voyez aussi combien grande est la difference entre vous, & ces Chretiens là en ce point. Parmi vous, c'est gaster le Caresme de manger des œufs ou du fromage, ou de la chair en tout ce temps là; le Caresme des Anciens ne laissoit pas de passer pour bon, encore que l'on y eust mangè de toutes ces choses; pourveu que l'on eust jeusnè jusqu'au soir, ou mesme simplement jusqu'a trois heures apres midy. Ainsi il est certain que vôtre Caresme n'est pas celuy des Chrétiens du quatriesme & du cinquiesme siecle, puis qu'il en est different, non seulement en ses accessoires, & en quelques legeres circonstances; mais dans les choses mesmes, en quoy vous en faites consister l'essence & la substance. C'est donc faussement & en vain, que vous alleguez pour vostre Caresme ce que les écrivains de ce temps-là ont dit du leur, & que vous flattez vostre disciple & vos peuples de l'opinion, que vous leur donnez de jeusner avec ces Anciens. Leur Caresme, & le vostre sont deux devotions differentes; qui a vray dire n'ont rien de commun, que le nom, & ce que l'une & l'autre se celebre devant Pasques. A quoy il faut encore ajoûter ce que j'ay remarquè en dernier lieu, que vostre Caresme est, si on vous en croit une partie du service divin, necessaire a tous les Chrétiens, & a laquelle ils sont obligez sous peine de la mort eternelle par la loy de Iesus-Christ & de ses Apostres; au lieu que ces Anciens-là tenoyent le leur pour un exercice libre & volontaire, auquel la devotion de chacun & la fin qu'ils s'y proposoyent, & l'usage qu'ils en tiroyent les assujettissoit, & non aucun commandement precis, general & universel, soit de Iesus-Christ ou de ses Apostres, soit mesme de toute l'Eglise Chrétienne.

CHAPITRE XXXIII.

IV. Difference entre les Adversaires & les Anciens sur le fait du Caresme : Que ceux-cy avoyent quelque occasion de le faire pour le Baptesme de ceux, qui se convertissoyent du Paganisme, & pour la reconciliation des Penitens publics, ce qui n'a maintenant, que peu ou point de lieu parmy les Latins. Monsieur Cottiby pour répondre a cela suppose des choses manifestement fausses. Réponse a ce qu'il m'accuse d'artifice pour n'avoir pas parlè des autres raisons, sur lesquelles on fonde le Caresme ; Qu'elles sont toutes foibles, & ne concluent rien evidemment. Est aussi satisfait a sa demande, pourquoy nous ne faisons le Caresme ancien non plus, que le moderne : & a son doute outrageux, si nous tenons Iulien l'Apostat, & les Manichiens pour la plus pure partie de l'Antiquité Chrétienne, & a une plainte, qu'il fait de moy pour avoir relevè quelques siennes paroles. Conclusion de tout ce que j'ay eu a disputer avec luy dans cet ouvrage.

I. a M. de la Tall. p. 89. 90. OVtre ces differences, j'en avois encore touchè une autre pour la fin, *que les Anciens du quatriesme siecle avoyent quelques occasions de jeusner devant Pasques, que vous n'avez pas aujourd'huy*, savoir le Baptesme des Catechumenes convertis du Paganisme, & la reconciliation des penitens publics, qui se faisoit a la feste de Pasques; au lieu que maintenant ni le Baptesme, ni la penitence n'ont parmi vous aucun certain jour solemnel, mais s'administrent en tous les *Cott. p. 293.* temps, & a tous les jours de l'année, selon que les enfans & les pecheurs se presentent a vos Prestres. Monsieur Cottiby feint que j'ay eu recours a cela, *parce que je reconnois bien* (dit-il) *que le jeusne du Caresme étoit receu, comme une Loy dans les quatre & cinq premiers siecles.* Fut-il jamais une imposture plus grossiere? I'avois montrè par des preuves convaincantes, que les Chrétiens des trois premiers siecles avoyent entierement ignorè & le nom & la chose du Caresme, & que ceux du quatriesme & du cinquiesme en faisoyent un, mais tout autre, que n'est le vôtre, par coûtume, & par devotion, & non par aucune loy commune & generale. Et apres cela vôtre disciple m'impute de *reconnoistre, que le Caresme étoit receu comme une loy dans les quatre & cinq premiers siecles!* Mais soit qu'il l'ait fait par une simple ignorance, soit par malice; ce que j'ay disputè jusqu'icy suffit pour dissiper ou son erreur, ou sa calomnie. Ayant ainsi commencè *Cott. p. 294.* par une imposture, il répond, *qu'il ne se passe point d'année, & qu'il ne revient*

revient *point de jour de Pasques, que l'on ne voye dans toute l'Europe, & particulierement dans Rome, un grand nombre de convertis, qui dans ces temps solennels reçoivent le Sacrement du Battesme en embrassant le Christianisme.* Il s'est sans doute imaginè d'écrire cette bourde dans le Perou, ou dans le Iapon. Car a qui de ceux, qui vivent en nôtre monde persuadera-t-il une chose si visiblement fausse? TOUTE cette Europe, qu'il prend si hardiment a témoin de ce mensonge, sait & voit tous les ans le contraire de ce qu'il dit. Icy mesme a Paris dans la plus grande & la plus populeuse, & la plus noble ville de toute l'Europe Chrétienne, ces Battesmes dont il parle, d'infideles *convertis au Christianisme,* sont si rares, que la gazete ne manque jamais d'en faire mention toutes les fois, qu'il s'y en fait quelcun, comme d'une chose, qui n'est pas ordinaire ni commune. En effet toute cette Europe étant Chrétienne par la grace de Dieu, sans qu'il reste plus dans les païs, qu'elle contient aucun peuple, qui fasse profession du Paganisme, qui croira, que l'on y voit par *tout un grand nombre de convertis du Paganisme tous les ans* a la feste de Pasque? Il faudoit pour cela, que l'on en amenast des navires chargez tous les ans des Indes Orientales, ou Occidentales. Car pour les Iuifs mélez avecque les Chrétiens en quelque païs de l'Europe, chacun sait combien peu il s'en convertit. Bellarmin avoit bien écrit, qu'il ne se passe point d'année, que l'on *ne battise a Rome plusieurs Catechumenes a Pasques;* & encore sans nous dire quels *Catechumenes* il entend. Mais l'hyperbole de vôtre disciple est tout a fait insupportable, qui dit que l'on voit ce spectacle de grand nombre de gens, *qui embrassent le Christianisme, tous les ans a Pasque dans toute l'Europe.* Ce qu'il ajoûte des penitens, est encore plus faux. Car je parlois *des Penitens publics,* que j'avois nommez expressément, & qui seuls dans l'ancienne Eglise avoyent besoin de la main & de la voix des Pasteurs pour estre reconciliez. Et tout le monde sait, que vous n'en avez que peu, ou point, de cet ordre-là parmy vous; la commoditè de vôtre confession secrette y ayant presque entierement aboly l'usage de la penitence publique. Puis donc que les jeusnes devant Pasque se faisoyent principalement dans l'ancienne Eglise pour l'une & l'autre de ces deux raisons, qui n'ont plus parmy vous que peu ou point de lieu, il est clair, que vous n'avez pas la mesme occasion de jeusner en ce temps-là, qu'en avoyent les Anciens. Mais icy Monsieur Cottiby se plaint de moy, de ce que je n'y ay alleguè, que l'une des raisons du jeusne des Anciens & encore a ce qu'il dit la moins considerable, & que je n'y ay pas aussi ajoûtè les autres fins de cette devotion? Premierement il songeoit ailleurs de m'accuser de n'avoir alleguè qu'une de ces raisons; étant clair que j'en ay expressément nommè deux; si ce n'est qu'il prenne le Battesme des Catechumenes, & la reconciliation des penitens publics pour une mesme chose; qui

Chap. XXXIII.

Bellar. 2. de bon op. c. 17. § Quod autem.

Chap. XXXIII. seroit une jolie fantaisie, & bien digne de son bel esprit. Puis il se trompe encore de dire que ces raisons, que j'ay rapportées, étoyent des moins considerables; comme il paroist par tant de lieux de l'Antiquitè, qui les pressent si souvent, & par vôtre Bellarmin, qui en a mis la premiere entre les sept raisons, qu'il apporte pour son Caresme; & je ne puis deviner pourquoy il y a omis l'autre de la reconciliation des Penitens. Pour les autres, que vôtre disciple a icy copiées de ce Cardinal; je n'en ay pas fait mention dans ma lettre a Monsieur de la Tallonniere; parce que je n'avois pas entrepris d'y traitter la controverse du Caresme a fond; mais d'y montrer briévement que ce que les Anciens appelloyent Caresme, étoit toute autre chose, que le vôtre; afin de refuter la vanitè de ce que disoit vôtre Néophyte, *que vous jeusnez avec les Anciens.* Il dit, que j'ay fait cette *omission par artifice.* Mais puis qu'il ne croit pas, que quand on parle des raisons de vôtre Caresme, on puisse jamais en omettre aucune a moins, que d'estre artificieux; qu'il me die s'il luy plaist, d'où vient que me les représentant en ce lieu, il a bien copiè les autres de son Bellarmin, mais en a omis la sixiesme, a laquelle Cassien, & Gregoire le grand, & Dorothée, & Isidore, & Eloy & plusieurs autres s'attachent ou uniquement, ou principalement; savoir celle de la disme de tous les jours de l'année, que ces bons Peres croioyent, que les Chrétiens sont obligez de payer a Dieu en jeusnes? N'est-ce point, qu'il a craint que cette disme ne revenant qu'a trente six jours & demy (comme il l'a exactement calculè luy-mesme*) elle ne découvrist, que l'ancien Caresme ne consistoit, qu'en 36. jours & demy de jeusnes, & non en 40. comme le vôtre? A ce conte son omission ne seroit pas moins artificieuse, qu'il prétend que l'est la mienne. Mais afin de luy lever tout soupçon d'artifice dans mon procedè, je vous diray franchement Monsieur, que je n'ay fait mention que de ces deux raisons; parce que je crois, que ç'ont étè en effet les deux seules occasions réelles, qui ont introduit entre les Chrétiens du quatriesme siécle l'usage de jeusner plusieurs semaines devant Pasques; & que les autres fins & raisons, que Bellarmin a rapportées, & que vôtre disciple a presque toutes copiées de luy, n'ont pas étè les vrayes & premieres causes, d'où cette coûtume est venuë. Elles ont étè inventées & employées par les Peres apres l'institution & l'introduction de cet usage, pour le recommander aux Chrétiens; la plus part plus subtilement, que solidement; comme vôtre disciple dit luy-mesme de quelques unes *des reflexions* de Gregoire le grand sur ce sujet, *qu'elles sont plus pieuses, que solides.* Car je vous prie, quelle force peut avoir pour fonder un jeusne de 36. ou de 40. jours devant Pasques, ce qu'ils disent comme vôtre disciple † le rapporte, de la reparation des fautes & des negligences de toute l'année par cette humiliation publique; comme si tous les jours de nôtre vie nous ne devions

Bell. l. 2. de bon. oper. c. 16 §. Quinta

Bell. ibid. §. Sexta.

**Cott. p. 296. 297.*

**ibid. p. 271.*

Cott. p. 272. au commencement.

Cott. p. 295. 296.

devions pas travailler a cette reparation & chacun en particulier, & tous en public? ou ce qu'ils ajoûtent, à ce qu'il dit encore, qu'il faut *imiter Iesus Christ*? comme si *l'imitation du Seigneur* consistoit a jeusner & a nous abstenir de certaines viandes en ce temps-là, & non en une constante & perpetuelle étude & pratique de la sanctification? ou ce qu'ils disent encore de la preparation a l'Eucharistie, comme si pour la bien prendre il falloit jeusner trente six ou 24. jours auparavant, & non s'éprouver serieusement soy mesme? ou ce qu'ils nous racontent aussi d'un dueil public de ce que l'Epoux nous a étè ôtè, comme si les Chrétiens devoyent s'affliger de ce que leur Sauveur est montè au ciel, ou comme si supposè, que ce dueil fust necessaire, on étoit obligè d'en assigner precisement le temps aux six ou sept semaines devant Pasques; & ce qu'ils nous debitent enfin *d'un memorial eternel de la passion & de la resurrection de Iesus Christ*; comme si le Sacrement qu'il nous a luy mesme institué en memoire de sa mort, & le Dimanche, que tous les Chrétiens rapportent a sa resurrection, ne suffisoyent pas pour entretenir la souvenance de ces deux mysteres au milieu de nous? Si vôtre Néophyte eust daignè consulter le livre, que je luy avois marquè, il eust veu, que bien loin d'y *passer ces pretendues raisons sous silence*, je les y ay toutes amplement examinées*, & ay montray clairement contre tout ce que vôtre Bellarmin en a dit, qu'il n'y en a pas une qui induise la necessitè ni du Caresme des Anciens, ni du vôtre. Apres cela, je ne say avec quelle pudeur il me les remet icy hardiment en avant comme si je n'y avois jamais touchè, sans faire mesme le moindre semblant d'avoir rien veu de ce que j'ay dit au contraire.

Chap. XXXIII.

* *L.* 3. *de ieiun. c* 15. *p.* 587. *c* 16. *p.* 600. *c.* 17. *p.* 613.

C'est là tout ce que j'avois dit de ce Caresme des Anciens du quatriesme & du cinquiesme siécle, sur ce que j'avois observè de sa diversitè, tant pour le nombre des semaines, & des jours, qu'ils y employoyent, que pour les viandes, dont ils s'abstenoyent. Monsieur Cottiby au lieu de parer le coup mortel que cette remarque donne au Caresme du Pape, se met a nous railler, & dit que pour *mettre tous ces anciens d'accord, nous ne jeusnons point du tout*, & *que comme si nous étions plus sages & meilleurs Chrétiens, que tous ces anciens ensemble, nous mangeons de tout, & ne nous abstenons de rien.* Laissant-là le venin & l'injure de la raillerie, que la passion luy a inspirée, l'objection est, pourquoy nous ne faisons pas quelque espece de Caresme, puis-que je confesse moy-mesme que les Anciens du quatriesme & du cinquiesme siécle en ont ainsi usé? Mais s'il se fust souvenu, que le canon & la regle de nôtre religion est l'Ecriture de Dieu, & non la tradition ou la coûtume des hommes; il ne m'eust pas fait cette demande. Cette diversitè mesme qui se rencontre dans le quatriesme siécle sur l'usage du Caresme, marque évidemment, qu'il ne vient pas de Iesus Christ, ni de ses Apôtres. C'est pourquoy nous avons re-

Cott. p 276. 277.

Chap. XXXIII.

monté iusqu'a la source, c'est a dire jusqu'a la doctrine & aux livres des Apôtres ; où bien loin de trouver le Caresme, nous y avons mesme rencontré diverses choses, qui y sont directement contraires, & descendant plus bas nous avons remarqué, qu'il ne s'y fait aucune mention du Caresme durant trois cens ans entiers. Ayant ainsi reconnu, que ce n'est pas Dieu, mais l'homme, qui a planté cette observation dans l'Eglise, d'un côté nous avons cessé de nous étonner de la grand' diversité du quatriesme & du cinquiesme siécle en ce point, cela arrivant ordinairement aux institutions humaines, a cause de leur peu de fermeté; & de l'autre part, nous avons jugé que cette devotion n'ayant point été commandée de Dieu, étoit superfluë. Et ses suites nous ont encore grandement affermis dans ce sentiment; voyant premierement les differends & les debats, que cette presomption humaine a semez entre les Chrétiens, les Grecs ayant eu tant de passion pour la maniere de leur Caresme, qu'ils tiennent pour meurtriers de Christ ceux, qui le font autrement qu'eux, & les Romains de leur part ne s'étant gueres moins échauffez pour leur usage; comme il paroist & par la dispute d'un de leurs gens, rapportée & refutée dans l'Epitre de S. Augustin a Casulan, & par les paroles d'Innocent premier dans son Epitre a Decentius; & remarquant en second lieu les mauvaises opinions & pratiques, que le Caresme a enfin introduites, venues au comble, où nous les voyons aujourd'huy parmy vous, avecque le manifeste relâchement, dont cette fausse ombre de service divin donne l'occasion a la plus grand' partie du monde, qui se licentie a passer les autres saisons de l'année dans la licence & dans la débauche sous esperance d'expier tout en Caresme. Voyant donc que le Caresme des Anciens n'est pas necessaire ni fondé sur l'autorité des Apôtres, non plus que le vôtre, & qu'il a eu tant de pernicieuses suites, nous n'avons pas creu le devoir retenir parmy nous, & nous sommes contentez d'en demeurer a ce que l'Ecriture du nouveau Testament nous enseigne tant du jeusne, que de l'abstinence de certaines viandes. Car vôtre Neophyte nous calomnie, quand il dit, *que nous ne jeusnons* point du tout. I'avouë que nous n'avons point de *jeusnes*, établis & arrestez, & revenans tous les ans a certains jours; parce qu'il ne s'en treuve point de semblables ordonnez ni par les Apôtres, ni mesme par les Chrétiens des deux ou trois premiers siécles. Et si le jeusne du Vendredy devant Pasque étoit ordinaire, *& presque public*, comme en parle Tertullien au commencement du troisiesme siécle; il ne se treuve point pourtant, qu'il fust alors commandé par aucune loy publique & universelle. Mais tout cela n'empesche pas, que nous n'approuvions & ne pratiquions les jeusnes & particuliers & publics, selon les raisons & les occasions, que nous en avons, ou chacun en nôtre particulier, ou plusieurs, ou mesme tous en commun; comme je l'ay representé dans

Tertull. de Orat c. 14. quasi publica.

L. 1. de ieiun. c. 1.

dans ma dispute Latine dés le commencement. D'où paroist la verité de ce que j'ay écrit, *que nôtre doctrine & nôtre discipline sur ce sujet est conforme a la regle des saints Apôtres & de leurs premiers disciples jusques au troisiesme siecle.* Vôtre disciple accuse ces miennes paroles *de vanitè*, & dit avec son sourcil ordinaire, qu'il ne sait s'il doit ou la *mépriser* ou la *deplorer*. Mais il luy est bien plus aisè de faire le fanfaron, que de refuter la veritè, que j'ay établie. Quant a l'abstinence de certaines viandes, *si nous mangeons de tout* & ne *nous abstenons de rien*, comme dit vôtre mauvais railleur, nous usons de la libertè, que Iesus Christ nous a acquise, & que son Apôtre nous a publiée; *Mangez de tout ce qui se vend a la boucherie sans vous en enquerir pour la conscience.* Mais nous ne pensons pas pour cela estre plus sages & meilleurs Chrétiens, que les Anciens. Car ceux de la fin du deuxiesme siécle ont condannè *les loyx de l'abstinence*, aussi bien que nous, rejettant celles de Montanus, comme nous faisons les vôtres, toutes semblables aux siennes; & ceux du troisiesme siécle n'en ont fait aucune generale & commune a tous les fidéles; & s'ils n'ont pas defendu l'abstinence, aussi ne faisons nous pas non plus qu'eux, permettant a chaque fidéle de *s'abstenir* de ce qu'il ne jugera pas a propos de manger; & condannant seulement ceux, qui *defendent* de manger de certaines viandes a certains jours; comme faisoit Montanus dés le deuxiesme siecle, & comme fait maintenant le Pape.

Chap. XXXIII. L. a M. de la Taill. p. 03. Cott. p. 311. 1. Cor. 10. 25.

D'où paroist l'horreur de l'enorme calomnie, que la colere & le desespoir de ne pouvoir appuyer l'erreur, a fait vomir a vôtre disciple contre nous, quand il écrit, *qu'il ne sait si nous tenons un Aërius, un Iulien l'Apostat, & les Manichiens, pour ce qu'il y a eu de plus pur & de plus saint dans l'Antiquitè; mais qu'il sait bien, que c'est avec de semblables Chrétiens, que nous jeusnons, ou plutost que nous ne jeusnons pas.* Vn homme sorty de chez nous depuis trois jours ne sait, si nous tenons Iulien l'Apostat, & les Manichiens pour ce qu'il y a de plus pur & de plus saint dans l'Antiquitè! Que pouvoit-il dire de plus furieux? Vn homme qui appelle *Iulien Apostat*, c'est a dire deserteur de la religion Chrétienne, le met au mesme lieu entre les Chrétiens! Que pouvoit-il dire de plus impertinent? Mais je laisse les excez, où l'emporte sa mauvaise cause, & les remets a Dieu a qui en appartient la connoissance. C'est a nous de les souffrir, comme une partie de l'opprobre, auquel nous expose la defence de sa veritè; avec asseurance, que le Seigneur jugera de *nos jeusnes*, & des autres parties de nôtre religion, selon sa parole, & non par les loyx du Pape, ou par les présomptions de nos ennemis.

Cott. p. 312. 313.

Il m'accuse ailleurs avecque la mesme pudeur & modestie de supercherie & *d'ignorance*, ou de *malice*, sous ombre, que j'ay relevè ce qu'il se vantoit, qu'en faisant vôtre Caresme *il jeusnoit avec ce qu'il y a de plus saint & de plus pur dans l'Antiquitè*; bien qu'en sa lettre il

Cott. p. 296. L. a M. de la Taill. p. 71.

Chap. XXXIV. n'ait allegué luy-mesme, comme auteur, ou comme jeusneur de son pretendu Caresme, pas un Chrétien, plus ancien qu'Origene. Ie luy ay donc demandé là dessus, s'il a oublié; que les Apôtres & leurs successeurs & tant de Martyrs, qui depuis ce temps-là jusques a Origene ont glorifié Dieu dans son Eglise, *sont sans doute la fleur de nôtre Antiquité?* A cela il dit, que *je n'ay pas consideré que quand on parle de ces grands hommes on les prend chacun dans le siécle, où ils ont vécu pour n'en faire point de comparaison odieuse, & sur tout que l'on en excepte toûjours les Apôtres.* Mais tout cela est hors de propos. Mon intention est claire, qu'un homme qui se vante qu'en faisant vôtre Caresme il jeusne, *avec ce qu'il y a de plus saint & de plus pur dans l'Antiquité*, pour appuyer ce qu'il dit, devoit montrer avant toutes choses, que les Apôtres & leurs premiers successeurs ont observé vôtre Caresme; si bien que ne l'ayant pas fait, & n'ayant produit de tout ce temps-là, qu'un auteur, qui n'a vécu que cent & tant d'années apres la mort de ces saints Ministres du Seigneur; il semble par ce procedé, qu'il ait oublié, que les Apôstres & leurs successeurs jusques a ce temps-là, sont *la fleur* & la premiere & la meilleure partie de la plus sainte & plus pure Antiquité Chrétienne. C'est-là tout ce que j'ay voulu dire: & sa réponse, comme vous voyez, n'y touche ni pres ni loin, si bien que ces justes *ressentimens*, qu'il fait semblant de donner *au respect* de ma vieillesse, sont aussi vains & aussi imaginaires, que ce *respect*, qu'il prétend avoir pour mon âge, est faux & illusoire.

Cott. p. 297.

Cott. p. 297.

Dieu vueille luy ouvrir les yeux, pour voir la verité, & luy donner la charité pour ne haïr, ni ne mépriser ceux, qu'il a quittez sans sujet, & luy inspirer le courage de reconnoistre sa faute, a son salut, & a nôtre edification. Ie finis par ce souhait la dispute, où j'ay été obligé d'entrer avecque luy sur les questions, dont j'avois parlé dans mon premier écrit.

CHAPITRE XXXIV.

Conclusion de ce que j'ay eu a traitter avecque Monsieur Adam dans cet ouvrage; avec un avertissement charitable sur les fautes, où partie sa credulité, partie sa negligence, mais beaucoup plus sa passion le fait souvent tomber; Et pour échantillon il luy en est remarqué quinze ou seize de cette nature dans l'invective, qu'il a publiée contre moy.

POVR vous Monsieur, je pense bien qu'il me resteroit encore quelques choses a examiner, si je n'en voulois laisser en arriere aucune de celles que vous avez touchées dans vôtre Invective; où vous

vous effleurez tout & où vous n'enfoncez rien. Mais il est temps de finir ce volume desormais trop gros; apres vous avoir seulement donnè un charitable avis de quelques fautes, où vous estes tombè par la precipitation de vôtre Esprit, qui croit trop legerement & juge & prononce trop hardiment sur toute sorte de sujets avant que de vous en estre bien instruit, & quelquesfois mesme, comme il me semble, avant que de les avoir seulement regardez ou considerez. Chap XXXIV.

Vous me prenez pour le premier Ministre de Charenton; & non content de le dire une fois, vous l'avez repetè en quatre ou cinq endroits de vôtre livre. Et cependant cela est notoirement faux; & je ne puis assez m'étonner que vous osiez affirmer tant de fois ce que vous ne savez pas, & que vous ne pouvez savoir, puis qu'il n'est pas vray. *Ad. p.* 85. 100. 151. 105. 300.

Vous asseurez avec une pareille confiance, que Monsieur de la Cigoigne a tirè de mon écrit a Monsieur de la Tallonniere plusieurs choses, qu'il a employées dans le sien a Monsieur Cottiby; & sur cette imagination vous l'appellez *mon Copiste.* Et néantmoins la veritè est, qu'il avoit achevè sa lettre avant, que j'eusse fait la mienne, peut estre mesme, avant que je l'eusse commencée. Tant s'en faut qu'il ait rien pris de moy, comme vous le debitez, que tout au contraire, je reconnois ingenuement, que c'est moy, qui ay profitè de son écrit, en ayant appris diverses particularitez de l'histoire de Monsieur Cottiby, que je ne savois pas. *Ad.p.* 13.84. 91. 107.151. 190.

Ce que vous dites ailleurs n'est pas plus vray, *que j'ay osè faire une seconde edition* de ma lettre a Monsieur de la Tallonniere, *& la republier dans Paris a la face des puissances, des Evesques & des Magistrats Souverains.* Cela est si faux, que je vous asseure en conscience, que c'est par ce passage de vôtre livre, que j'ay seu que l'on a fait une seconde impression de ce petit écrit; & qu'a cette heure mesme, j'ignore encore le lieu, où elle s'est faite, si c'est icy, ou ailleurs. *Ad. p.* 130. 131.

Vous asseurez dans un autre lieu avec la mesme veritè, parlant de ce que j'ay touchè de l'Apologie des Casuistes, *que je l'ay écrit sur les memoires des* Iansenistes; que vous appellez mes *confreres.* Et néantmoins il est tres vray, que hors la connoissance, que m'a donnè de ces Messieurs le bruit public & la lecture de quelques uns de leurs ouvrages imprimez, je n'ay jamais jusqu'a ce jour ni pratiquè, ni connu, ni mesme veu que je sache, aucun de ceux, que vous appellez ainsi, ni receu d'eux ni memoire, ni lettre, ni enfin le moindre billet. *Ad. p.* 238.

Ie ne puis deviner non plus, d'où, ni comment vous savez, & dites plus d'une fois, que *je prétens a la gloire des belles lettres, & que je me picque de l'art oratoire & de la belle eloquence*; vous en mocquant mesme en quelque endroit, où vous parlez de ce que vous appellez, par derision, *mon eminente litterature.* Vous m'avez pris pour un autre. Ie n'aspiray jamais a cette vanitè; & vous en laisse volontiers *Ad. p.* 13 97 170.

Chap. XXXIV. lontiers la gloire avecque les lauriers, que vous avez cueillis sur le Parnasse, & dont vous avez couronnè les Hymnes de vôtre Eglise. Il me suffit d'en avoir assez, par la grace de mon Dieu, pour ne me laisser pas tromper par l'illusion de vos belles paroles, ou par la subtilitè de vos Sophismes.

Ad p. 131. I'ay desja remarquè ailleurs ce que vous avancez sans pudeur, que j'ay *attribuè* l'Apologie des Casuistes a ceux de vôtre Societè; bien qu'il ne faille, que lire l'écrit, que vous accusez, pour reconnoistre, que bien loin d'y avoir dit cela des Iesuites, je ne les ay ni nommez, ni designez une seule fois en toute la piece.

Ad p. 42. I'ay aussi relevè ce que vous avez écrit a la volée, & contre toute veritè que j'ay fait un des decrets du Synode National tenu a Charenton l'an 1631. bien qu'il soit constant & notoire a tout nôtre troupeau, que je n'étois pas mesme dans cette assemblée là. Ce que vous dites ailleurs, que c'est *en faveur de ce Synode que j'ay composè une*

Ad. p. 247. *Apologie*; n'est pas mieux fondè; étant clair & par le titre, & par tout le livre, que je l'ay *composè* pour justifier nôtre retraite d'avecque vous, contre ceux que l'on appelle *Cassandristes* & *Nicodemites*; & que pour l'arrestè de ce Synode, je ne l'ay touchè, que par incident.

Mais outre la faussetè, il y a encore je ne say quoy de fort burlesque en ce que vous écrivez dans un autre lieu, *que les Calvinistes ont*

Ad. p. 233. *voulu estre les sujets des Iansenistes.* Si le cerveau, où cette nouvelle *a étè forgée*, est extravagant; je ne treuve pas, que vôtre facilitè soit fort loüable, quand vous l'avez receuë pour bonne, jusques a abuser de vôtre plume a la debiter.

Ad p. 167. C'est sans doute d'une semblable boutique qu'est sorty ce que vous nous donnez pour une veritable histoire, que feu *Monsieur Cameron étoit disciple d'Arminius*, qu'il ne vid jamais, & dont il a toute sa vie ouvertement combattu les erreurs, tant de bouche que par écrit.

Ad.p. 14. 76. Ie vous ay desja averty ailleurs de la faute, que vôtre credulitè vous a fait faire, de croire & de publier faussement la prétenduë resolution de nôtre Consistoire d'appeller Monsieur Cottiby en nôtre Eglise. Sa foy vous devoit estre un peu suspecte dans une chose où il étoit interessè.

Ad p. 130. Mais il semble qu'outre la trop grand' facilitè que vous avez euë a vous persuader contre toute apparence, que *le Roy d'Angleterre ne soit pas de vôtre Religion*; il n'étoit pas bien fort du respect deu aux Majestez Souveraines, de le publier, comme vous faites, & de nous parler des intentions de ce Monarque aussi asseurément, que si vous aviez étè nourry dans ses Conseils d'Etat; Vous sur tout, que la profession de la vie Monastique, que vous avez embrassée, obligeoit plutost a l'ignorance, qu'a la connoissance des choses, qui se passent dans les Cabinets & dans les cœurs de ces hautes Puissances, a qui Dieu a

mis

mis le gouvernement du monde entre les mains. Chap. XXXIV.

Quelquefois c'est la trop bonne opinion, que vous avez de vôtre science, qui vous fait tomber dans cette sorte de fautes. I'avois mis ce que nous avons des œuvres de Clement Romain, entre les tîtres de la premiere Antiquitè, que nous devons consulter sur les questions de la religion. Parce que vous ne connoissez point d'autres écrits, qui portent aujourd'huy ce nom, que les *Constitutions*, & les Recognitions, & quelques Epîtres a S. Iaques de Ierusalem, toutes pieces reconnuës pour Apocryphes, non seulement, comme vous le dites, par *la plus part de mes Confreres*, mais aussi par une bonne partie de vos Docteurs, & de vos Peres; vous-vous estes persuadè, qu'il n'y a aujourd'huy aucunes autres œuvres de S. Clement, & là dessus vous n'avez point feint de m'accuser de vouloir, que l'on cherche la veritè en des livres Apocryphes. Vne autrefois ne vous fiez plus si fort a vôtre science. Elle vous a trompè ce coup icy. Car encore que vous ne le sceussiez pas, nous avons pourtant une tres belle Epître de ce saint homme, addressée aux Corinthiens, que pas un de mes Confreres, ni de vos Peres n'a jamais mise au rang des Apocryphes. C'est cette precieuse relique de S. Clement, que j'avois entenduë, & non les Apocryphes, dont vous avez oüi parler. *L. a M. de la Tall. p. 92.* *Ad. p. 263.*

La passion de vôtre esprit vous fait aussi voir assez souvent dans les écrits d'autruy ce qui n'y est pas, ou n'y pas voir ce qui y est. L'injuste dessein, que vous avez de me rendre ridicule, en m'envelopant en deux propositions contradictoires, vous a fait écrire, que je dis dans un de mes livres, que le retranchement de la coupe, que Rome a interdite a tous les fideles, exceptè a celuy, qui a chantè la Messe, *est de nulle, ou de tres petite importance*; & vous marquez la page 40. de mon Apologie. Mais c'est vôtre passion, qui vous y fait treuver ce que je n'y ay pas mis. I'y ay seulement écrit, * que le Concile de Trente a frappè de ses anathemes ceux entre les autres, *qui doutent que les raisons, qui ont meu Rome a retrancher la coupe aux laics soyent valables*. Vous avez donc veu de travers, quand vous avez leu dans ce livre que le retranchement de la coupe est *de nulle, ou de tres-petite importance*, puis-que j'y ay dit ces paroles, non du retranchement de la coupe (comme vous le supposez) mais des doutes des pretenduës raisons du Concile. Autre chose est la loy, que ce Concile a faite du retranchement, & autre *les raisons*, qui peuvent l'avoir portè a la faire; comme autre *chose* est une *conclusion*, & autre les *premisses*, comme on parle, d'où vous la tirez. Supposè donc, que le Concile, ait peu & deu faire cette loy, ce n'est pas a dire, que les *raisons*, qu'il a euës devant les yeux, & qui l'ont induit a la faire, ayent étè bonnes & valables; Vos Theologiens * rejettant quelque fois les *raisons* alleguées par les Conciles, & par les Papes pour les defi- *Ad. p. 256.* ** Apol. c. 7. p. 40.* ** Melc. Can. Loc. Th. l. 5. c. 5. ad quaest. 4. p. 271. Bell. l. 2. de Concil. c. 12. §. Quartum est.*

Chap. XXXIV. nitions mesmes, qu'ils approuvent. D'où il s'ensuyt clairement, que supposè, qu'il soit important & necessaire a la pietè de recevoir la loy ; que ce Concile a faite du retranchement de la coupe ; il est pourtant *de nulle, ou de tres-petite importance* a la pietè de *douter*, & mesme de nier que les *raisons*, qu'il a euës devant les yeux, & qui l'ont meu a faire cette loy, soyent bonnes & valables ; si bien qu'il est clair selon vos propres maximes, que le Concile a usè d'une rigueur trop grande & tout a fait inexcusable, quand il a anathematisè non seulement ceux, qui contrediront sa loy (cela ne se pouvoit selon ses suppositions) mais aussi ceux, qui *nieront*, que les raisons, qui l'ont portè a faire cette loy, soyent valables. C'est tout ce que j'ay voulu dire dans cet endroit de mon Apologie, comme on le verra sans difficultè, si on prend la peine de le considerer sans passion en examinant les clauses, & les cõmencemens, & le progres, & la suite de tout mon discours. Ainsi en m'accusant d'avoir dit & creu en ce lieu-là, que le retranchement de la coupe *est de nulle importance* ; outre que vous falsifiez mon texte, qui ne dit rien de la loy du retranchement de la coupe, mais parle seulement des raisons, qui ont meu le Concile a l'ordonner ; vous me faites encore injustice, en prenant ce que j'ay êcrit en ce lieu-là comme si je parlois de la chose considerée en elle mesme nuement & simplement ; au lieu, que je la regarde selon ce qu'elle est, en supposant ce qu'en a creu vôtre Concile ; C'est a dire telle qu'elle étoit dans l'esprit de vos Peres & non ce qu'elle est dans le mien.

Mais cette mesme passion, vous ferme aussi quelquefois les yeux pour ne pas voir ce qui est dans mes écrits. Ces paroles s'y lisent formellement ; * *Ie crois, que le Sacrement de l'Eucharistie est en sa substance une creature inanimée, n'ayant encore peu resister a l'autoritè de mes sens, de ma raison, & DES DIVINES ECRITURES, qui me disent, que c'est du pain.* Voulant me faire choquer nôtre principe, que l'Ecriture seule est le fondement de la Foy, ce dessein vous a empeschè de voir dans mon discours ce que j'y ay dit expressément des Ecritures. Vous en avez † representè la derniere partie en lettres d'allegation, sans ces mots essentiels, en me faisant dire simplement *que je n'ay encore peu resister a l'authoritè de mes sens & de ma raison, qui me disent, que c'est du pain* ; pour pouvoir m'insulter en suyte, comme si je preferois l'authoritè des sens & de la raison a celle de l'Ecriture ; quand sa voix se treuve contraire au témoignage des sens ; comme vous supposez, que cela se rencontre ainsi dans le sujet de la sainte Eucharistie. Mais ce tour est si étrange, qu'il faut avoir une grande charitè pour croire, que vous l'ayez fait simplement par erreur, & non avec un malicieux dessein de me rendre odieux.

* Apol. c. 8 p. 55.

† Ad. p. 212.

Quelquefois changeant le sens de mes paroles vous en forgez des pro-

propositions a vôtre fantaisie; & puis me les imputant, vous les faites choquer avec d'autres qui sont veritablement miennes. I'ay dit en quelque lieu, † *que Rome mesme a toûjours reconnu qu'il y a une certaine espece de service, qui ne peut, ni ne doit sans sacrilege estre rendu a autre qu'a Dieu.* Vous voulez, que cela signifie,* *que Rome ne rend a aucune creature l'honneur supresme, qu'elle ne defere qu'a Dieu.* Et bien que je n'aye jamais écrit ni pensé rien de semblable, vous me l'attribuez pourtant & l'opposez, comme une legitime contradiction, a d'autres paroles où j'ay accusé Rome de deferer ce souverain service a une creature, quand elle adore le Sacrement. Il est fort aisé par cette methode de faire tomber un adversaire en contradiction, en luy imputant faussement ce que vous avez forgé, sans que le pauvre homme l'ait jamais dit, ni pensé. Il me semble Monsieur, quoy que vous puissiez dire, que ces mots, *reconnoistre qu'une chose ne se doit pas faire,* & ceux-cy, *ne la faire jamais,* n'ont pas tout a fait un mesme sens, & qu'il se treuve souvent des gens, qui font ce qu'ils reconnoissent, qu'il ne faut pas faire.

Chap. XXXIV.

† *Apol. c. 8. p.* 53.

* *Ad. p.* 148. *a la fin &* 149.

C'est aussi en la mesme sorte, que vous faites entrechoquer nos créances sur le point de la presence réelle, en supposant d'abord, mais faussement, *que nous permettons a tous les fideles de croire que le corps de Iesus Christ est réellement dans l'Eucharistie*; chose, qui jamais ne nous est venue en la pensée; comme je l'ay montré cy-devant.

Ad p. 247.

Par cet échantillon Monsieur, vous voyez de combien de faussetez, & de combien de déguisemens, & de calomnies contre vos prochains & contre leur doctrine, partie la precipitation, & partie la passion de vôtre esprit, vous rend coupable, pour ne point repeter icy ce que j'ay remarqué çà & là en divers lieux, de vos médisances tout a fait outrageuses contre nous, soit en general contre tout nôtre corps, soit en particulier contre plusieurs de nos Docteurs; & de ces terribles paraphrases, que vous employez a toute heure sur les paroles des saints Peres, pour leur faire dire en faveur de vos opinions prejugées, des choses a quoy ils n'ont jamais pensé. Ie ne say si l'auteur de vôtre ordre approuve, ou supporte cette conduite en sa societé. Mais vous n'ignorez pas Monsieur, que nôtre Seigneur Iesus Christ, le Prince de verité, qui nous jugera tous un jour, ne reconnoist pour siens, que *ceux, qui dépoüillent le mensonge, & qui parlent en verité avecque leur prochain.* Et ses Prophetes, long-temps avant sa venuë, avoyent expressement denoncé, qu'il ne reçoit en son *tabernacle* (c'est a dire en son Eglise) que celuy qui chemine *en integrité & qui profere verité, ainsi qu'elle est en son cœur.*

Ephes. 4. 25.

Ps. 15. 1. 2.

Il m'est témoin, qu'en cet ouvrage mon principal & unique but a été de justifier selon mes petites forces en toute sincerité, & simplicité de cœur, la doctrine, dont nous faisons profession, & que

Chap. XXXIV. je croy fermement estre la sainte verité revelée par le Fils de Dieu, nôtre Sauveur, & preschée au monde par ses Apôtres.

I'espere qu'il accomplira sa vertu dans nôtre infirmité, & qu'il nous fera la grace de perseverer a jamais dans cette sainte & divine foy, nous *delivrant de toute mauvaise œuvre; & nous sauvant en son royaume celeste. Paix & misericorde soit sur tous ceux, qui chemineront selon cette regle, & sur l'Israël de Dieu.* AMEN.

2.Tim.4.18. Galat.6.16.

Fin de la Troisiesme & derniere PARTIE.

